



the  
university of  
connecticut  
libraries



BOOK 262.4.H361 v.6 c.1  
HEFELE # HISTOIRE DES CONCILES  
DAPRES LES DOCUMENTS ORIGINAUX

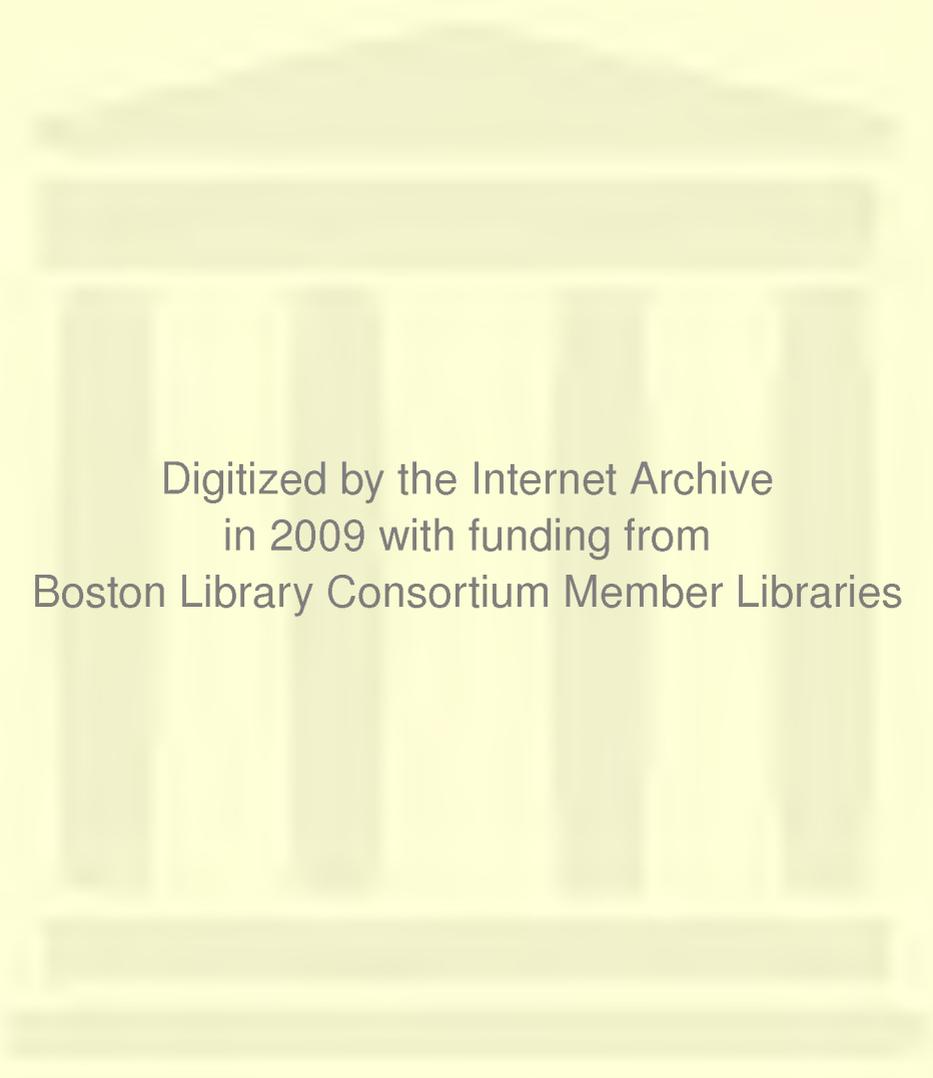


3 9153 00067554 8

978/19267/v.6







Digitized by the Internet Archive  
in 2009 with funding from  
Boston Library Consortium Member Libraries



HISTOIRE  
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

---

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

---

BK  
821  
1145  
1869  
t. 6

# HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

M<sup>GR</sup> CHARLES-JOSEPH HÉFÉLÉ

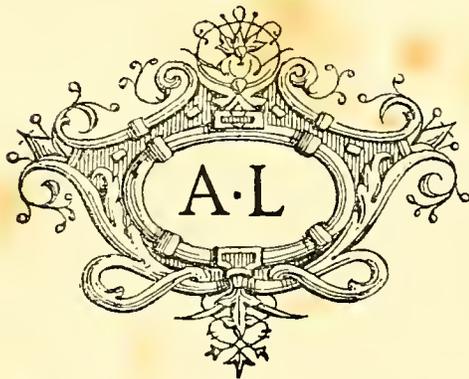
ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR M. L'ABBÉ DELARC

---

TOME SIXIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

---

1871

~~262.4~~

~~H361~~

~~v.6~~

# HISTOIRE DES CONCILES

---

## LIVRE VINGT-CINQUIÈME

RÉINTÉGRATION ET SECONDE DÉPOSITION DE PHOTIUS

---

§ 496.

CONTINUATION DU DIFFÉREND DE L'ÉGLISE GRECQUE ET DE L'ÉGLISE  
BULGARE JUSQU'À LA MORT D'IGNACE, EN 877 OU 878.

Après la célébration du 8<sup>e</sup> concile œcuménique, Ignace gouverna l'Église, au rapport de Nicéas, d'une manière encore plus remarquable qu'auparavant; il se distingua au plus haut degré par sa libéralité, sa douceur et sa piété, et il remplit constamment ses diverses fonctions ecclésiastiques avec beaucoup d'onction et de zèle. On raconte même qu'il fit plusieurs miracles, par exemple qu'il arriva souvent que la croix placée au-dessus de l'autel fut ébranlée lorsque Ignace élevait la sainte hostie, de telle sorte que tous les assistants étaient frappés d'étonnement et jetaient des cris de joie <sup>1</sup>. Il ne parvint cependant pas, malgré toutes ses grandes qualités, à regagner peu à peu à l'Église et à sa

---

(1) NICETAS, *Vita S. Ignatii*, dans MANSI, t. XVI, p. 267. — HARD. t. V, p. 990.

6/18/52

60.00 (12 v.)

Very Fresh

158869

cause, les évêques du parti de Photius. Ils restèrent au contraire, avec une ténacité inouïe dans l'histoire, fidèles au parti qui avait le dessous et était l'objet de persécutions, et pas un seul de tous les prélats ordonnés par Photius ne lui fut infidèle. Photius ne manqua pas de représenter cet attachement à sa cause comme une sorte de miracle et comme une preuve que la justice était de son côté (*ep.* 174; voy. BARON. 871, 41), tandis que beaucoup étaient persuadés que Photius s'était servi de sortilèges pour s'assurer de la fidélité de tous les siens. Quant à moi, je serais disposé à croire que la raison d'être de cette obstination se trouve dans la grande sévérité que l'on avait déployée à l'égard des partisans de Photius. En ne reconnaissant pas leur ordination et en les déclarant inhabiles à remplir quelques fonctions ecclésiastiques, on avait coupé les ponts au moyen desquels ils pouvaient revenir à l'Église. Celle-ci n'avait pas fait preuve d'une semblable sévérité à toutes les époques; ainsi le premier synode général tenu à Nicée s'était montré beaucoup plus conciliant à l'égard des mélétiens et des novatiens, et avait permis que leurs évêques et leurs clercs continuassent à remplir les fonctions ecclésiastiques, s'ils consentaient à revenir à l'Église (voy. t. I<sup>er</sup> de l'*Histoire des conciles*, § 40), et, d'après le droit canon en vigueur à notre époque, les ordinations faites par Photius, ainsi que sa propre ordination par Grégoire de Syracuse, seraient regardées comme *illicitæ*, mais non pas comme *invalidæ*, tandis que dans le huitième synode œcuménique on se contenta de regarder comme de simples laïques ceux qui avaient été ainsi ordonnés par Photius, et le pape Nicolas I<sup>er</sup> prononça leur déposition formelle et irrévocable. Les partisans de Photius durent être d'autant plus irrités de cette sévérité, qu'ils se souvinrent certainement que le septième synode œcuménique avait expliqué le 8<sup>e</sup> canon de Nicée dans ce sens, que les clercs revenant d'une secte n'avaient pas besoin d'une nouvelle *ordination* pour pouvoir reprendre leurs fonctions (cf. *supra* § 349 *circa finem*, et HARD. t. IV, p. 51). — La tentative d'Ignace pour faire adoucir, dans une certaine mesure, cette sévérité à l'égard des partisans de Photius, et pour gagner du moins les très-nombreux lecteurs ordonnés par l'intrus, en leur procurant de l'avancement, avait échoué contre la résistance de Rome. La manière dont on s'était conduit à l'égard de Paul de Césarée et de Théodore de Carie, avait dû également effrayer les partisans de Photius et leur

prouver qu'il ne fallait faire aucune démarche pour se réconcilier avec Ignace.

Le patriarche Ignace eut aussi à subir bien d'autres désagréments, à cause de l'attitude qu'il avait prise à l'égard de la Bulgarie. Afin de mettre en pratique la décision qui avait été si formellement prise après la célébration du 8<sup>e</sup> concile œcuménique, Ignace, se rendant aux désirs des Bulgares, leur envoya sans délai un archevêque grec, qui ordonna toute une série d'évêques pour le pays. On envoya de même dans la Bulgarie un très-grand nombre de prêtres et de moines grecs, et en revanche on expulsa de ce même pays tous les missionnaires latins. Nous avons déjà dit, dans le § 493, comment le pape Adrien se plaignit, dans une lettre adressée à l'empereur Basile, de cet envoi d'un archevêque grec. Quant à l'expulsion des prêtres latins, Ignace chercha à l'expliquer, dans une lettre écrite au pape et maintenant perdue, en disant que Rome avait de son côté interdit toute espèce de fonctions aux prêtres grecs qui s'étaient trouvés en Bulgarie. Le pape Adrien lui répondit avec beaucoup de logique, dans un fragment de lettre que nous possédons encore : « Ces prêtres grecs avaient été ordonnés par Photius, ils l'avaient été par conséquent d'une manière invalide, et on avait dû les traiter en Bulgarie de la même façon qu'ils avaient été traités dans tout l'empire de Byzance (avec l'assentiment d'Ignace) <sup>1</sup>. »

L'expulsion des prêtres latins hors de la Bulgarie se fit avec d'autant plus de facilité que l'évêque Grimoald, qui se trouvait à leur tête, se laissa, paraît-il, gagner, et sans attendre les ordres du pape, sans attendre même que les Bulgares employassent la force, il s'en alla avec ses clercs. Ceux-ci l'accusèrent de trahison, et les grandes sommes d'argent qu'il emporta de la Bulgarie semblèrent donner raison à ces soupçons. Dans la lettre que Grimoald eut à remettre au pape de la part du prince des Bulgares, on ne mentionnait en aucune façon l'expulsion des Latins, mais on citait la prétendue décision portée par le 8<sup>e</sup> concile œcuménique pour démontrer que la Bulgarie devait appartenir au patriarche de Constantinople <sup>2</sup>.

---

(1) MANSI, l. c. p. 413. — HARD. l. c. p. 1110. Dans la traduction latine de ce fragment, Rader a, après ces mots : *ut nostri presbyteri*, placé bien à tort les mots : *Constantinopolitanis scilicet*. Le pape parle de prêtres latins. Harduin avait rayé cette interpolation, mais Mansi l'a insérée.

(2) *Vita Adriani II*, dans MIGNÉ, t. CXXVIII, p. 1395.

On ne sait si le pape Adrien s'est occupé encore de cette affaire de la Bulgarie, mais nous verrons plus tard les démarches faites, à ce sujet, par son successeur Jean VIII (pape depuis le 14 décembre 872).

Photius, ne s'étant pas soumis à la décision du 8<sup>e</sup> concile œcuménique, fut exilé par l'empereur à Stenon et traité comme un prisonnier d'État <sup>1</sup>. Mais l'histoire de Constantinople lui présentait tant d'exemples des changements les plus fortuits dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et pour les hommes d'Église de même que pour les hommes d'État, qu'il conserva l'espoir d'un avenir meilleur et qu'il chercha à le préparer par des lettres remplies d'éloquence. Je ne connais personne qui ait su comme Photius l'a fait dans sa lettre *ex Ponto*, se donner comme une victime, exciter la compassion, toucher les cœurs, électriser ses partisans et noircir ses adversaires. Il se compare tour à tour au Christ, à S. Étienne et aux martyrs ; ses adversaires sont au contraire Caïphe, Anne, Pilate ; il appelle les vicaires orientaux des esclaves des Ismaélites (des Sarrasins), et il trouve tout naturel qu'une assemblée telle que le 8<sup>e</sup> concile œcuménique ait choisi pour ses présidents les députés de ces ennemis mortels du christianisme (*ep.* 113, 115, 117, 118, ed. MONTAG. ; voy. BARON. 870, 53 sqq.) <sup>2</sup>. Il écrivit en particulier à plusieurs de ses amis et de ses adversaires, pour consoler et pour exhorter ceux qui lui restaient fidèles (*ep.* 188), pour raffermir ceux qui hésitaient, alarmer la conscience de ceux qui l'abandonnaient (*ep.* 175), et pour menacer du jugement de Dieu ses ennemis (*ep.* 146 et 226). Il s'adressa aussi à plusieurs grands et à des personnages distingués de la cour, pour les attendrir par la description de ses souffrances, et alors il prend les tons les plus divers. Il se donne, tantôt pour un de ces prophètes de l'Ancien Testament qui prêchent la pénitence, tantôt pour un modèle

---

(1) STYLIANI *Ep. ad Stephanum papam*, dans MANSI, l. c. p. 431. HARD. l. c. p. 1125. Par στενὸν (détroit), on a d'abord entendu le Bosphore, puis les rivages qui l'avoisinaient des deux côtés, et surtout le rivage du côté de l'Europe, qui renfermait plusieurs couvents. Cf. DU CANGE, *Constantinopolis christ.* lib. IV, p. 116.

(2) Si les vicaires orientaux présents au 8<sup>e</sup> concile œcuménique peuvent être appelés « les députés des Sarrasins », parce que les Sarrasins leur avaient en effet confié une mission (pour les prisonniers de guerre), cette dénomination doit s'appliquer aux députés orientaux qui assistèrent au conciliabule réuni par Photius en 879 (cf. *infra*, § 498, la quatrième session de ce conciliabule réuni par Photius).

de douceur, tantôt pour un père plein de sollicitude pour ses enfants, comme un frère plein d'amour pour ses autres frères; il est successivement sérieux, troublé, inquiet, aimable, éloquent, enjoué même, par exemple lorsqu'il dit au début de sa lettre à Zacharie évêque de Chalcédoine : « Ce serait moi-même qui m'oublierais, si je venais à ne plus me souvenir de mon cher Zacharie » (*ep.* 106). Il faut surtout mentionner comme remarquablement éloquente la lettre que Photius écrivit à tous ses partisans; parce qu'on avait fait courir le bruit qu'il abandonnait ses amis et se disposait à faire sa soumission. « Il ne veut pas nommer le malheureux qui a ainsi prétendu lire dans son âme pour l'accuser de folie. Les souffrances que lui occasionnait son exil étaient véritablement terribles : dure captivité, isolement de tous ses amis, confiscation de tous ses livres, etc. ; mais l'accusation que portait maintenant contre lui un de ses amis les plus anciens était plus douloureuse pour lui que toutes ses peines corporelles. Du reste, une preuve que sa cause était véritablement bonne, c'est que pas un seul des évêques qu'il avait ordonnés n'avait abandonné son parti » (*ep.* 174, ed. MONTAG. p. 245. BARON. 871, 27 sqq). — Mais le modèle du genre dans la correspondance de Photius me semble être la lettre suivante qu'il écrivit à Basile : « Écoute, ô très-gracieux empereur ! je ne veux pas rappeler notre ancienne amitié, les serments sacrés que tu m'as prêtés ; je ne te rappellerai pas que je t'ai sacré souverain, que tu as reçu de ma main les saints mystères, et qu'il y a entre nous un lien indissoluble, conclu lorsque j'ai adopté ton illustre fils. (Photius avait été le parrain de l'un des fils de l'empereur ; cf. PAGI, 870, 25.) Non, je ne parlerai pas de tout cela, je ne veux revendiquer que les droits qui appartiennent à tout homme. Les Barbares et les Grecs font mourir, il est vrai, ceux qui leur paraissent avoir mérité la mort, mais lorsqu'ils laissent la vie à quelqu'un, ils ne cherchent pas ensuite à la lui reprendre par la faim et par mille autres souffrances. Ma vie est bien plus triste que la mort. Je suis prisonnier, séparé de tous mes parents, de mes amis et de mes serviteurs, et privé de toute consolation humaine. L'apôtre Paul jeté dans les fers et conduit à la mort était encore plus heureux que moi, car il a pu être secouru par ses amis et par ses disciples. Les païens, les ennemis du Christ, ne lui avaient pas refusé ces adoucissements, tandis que moi je suis, déjà depuis longtemps, en butte à des souffrances qu'on rougirait d'in-

fliger, je ne dis pas seulement à un évêque, mais même à un grand criminel. Par un raffinement de cruauté inouïe jusqu'ici et qui n'a été mis en usage que pour moi, on est allé jusqu'à me prendre mes livres. Et dans quel but? Afin que je ne puisse plus lire la parole de Dieu. Que de pareils attentats ne se commettent jamais dans ton empire!... Les empereurs hérétiques n'ont jamais traité de cette manière les orthodoxes, et les empereurs orthodoxes n'ont jamais traité ainsi les hérétiques. Non, Athanase, Eustathe, Chrysostome, etc., n'ont pas été maltraités de cette façon, pas plus que Nestorius, Dioscore, Severus, etc. Cet impie Léon <sup>1</sup>, qui tenait plus de la bête que de l'homme et dont se souviennent bien des vivants, n'a pas traité aussi cruellement le patriarche Nicéphore lorsqu'il l'a exilé; il ne lui a pas fait enlever ses livres, il ne l'a pas fait mourir de faim, tandis que vis-à-vis de moi on n'a gardé aucune mesure. Les malfaiteurs n'étaient punis que dans leur corps, moi je suis également maltraité et dans mon corps et dans mon âme... Si ta conscience te le permet, ajoute donc de nouvelles souffrances à celles que j'endure; si au contraire elle ne te le permet pas, ne t'endurcis pas jusqu'au moment où tu te trouveras devant ce tribunal en face duquel il n'est plus temps de faire pénitence. Une pareille prière (de demander de plus cruelles souffrances et même la mort) est une demande inouïe, mais je suis amené à la faire par suite de tout ce qu'il me faut endurer. Et maintenant, ô empereur, mets une fin à tous ces maux, je sais que c'est ton désir : ou bien fais-moi mourir sans me faire souffrir plus longtemps, ou bien adoucis ma situation véritablement intolérable. Réfléchis que les rois, de même que les sujets, ont la même chair, la même nature, le même maître, le même Créateur, et qu'ils auront aussi le même juge. Pourquoi ne veux-tu pas que je participe, moi aussi, à ta bienveillance et à ta bonté qui sont connues de tous? Je ne demande pas les dignités, la gloire, le bonheur et le plaisir, je ne demande que ce qui est accordé aux prisonniers et ce qu'on ne refuse pas aux malfaiteurs. Quel est donc après tout l'objet de ma demande? C'est de te supplier de me faire mourir, ou de m'accorder de vivre d'une manière qui ne soit pas plus intolérable que la mort. Ne permets

---

(1) L'Arménien, et non pas l'Isaurien, comme le suppose l'abbé Jager, p. 255. Léon l'Isaurien était mort depuis déjà 130 ans, lorsque Léon l'Arménien chassa le patriarche Nicéphore; cf. *supra* § 415

pas, ô prince, qu'on puisse raconter plus tard ceci d'un empereur : il s'est distingué par sa douceur et par sa bienveillance, et cependant il a fait mourir en exil, au milieu des souffrances de la faim et de tortures sans nombre, un évêque dont il avait auparavant cultivé l'amitié, qu'il avait fait père spirituel de ses enfants, qui avait été pour lui et pour l'impératrice l'évêque consécrateur, et auquel il avait juré, par les serments les plus sacrés, une amitié éternelle, etc.... et cet évêque, sur le point de mourir, priait encore pour cet empereur <sup>1</sup>. »

Photius écrivit à la même époque à Baanès, cet influent employé du palais que nous avons déjà vu commissaire impérial lors du 8<sup>e</sup> concile œcuménique. Il se plaint aussi à lui des épouvantables traitements qu'on lui fait subir et qui dépassent tout ce que l'on raconte des barbares et des païens. « Voici trente jours qu'il est malade, et ses supplications pour qu'on lui envoyât un médecin sont restées sans résultat. Baanès était le véritable auteur de tous ces mauvais traitements ; il avait inventé des tortures inconnues jusqu'à lui, et il voulait que son nom restât dans l'histoire comme plus terrible que celui d'un barbare ou d'une bête féroce (*ep.* 114). » Photius écrivit plus tard à Baanès une seconde lettre dont le ton est bien différent de la première (*ep.* 91) ; il le compare alors à Joseph d'Arimathie, et l'engage à faire enfin preuve de courage, à se présenter hardiment comme l'avait fait Joseph d'Arimathie pour détacher de la croix, le corps du Christ, et à délivrer pareillement son corps des mille tortures et des souffrances sans nombre qui viennent l'assaillir et qui sont pour lui comme une mort perpétuelle. — Quelque temps auparavant, Baanès avait en effet fait assurer Photius qu'il travaillait secrètement pour lui, mais qu'il n'osait pas encore le faire d'une manière ouverte.

Photius écrivit à l'empereur une seconde lettre, probablement pour le remercier des adoucissements qu'on avait apportés à sa situation ; c'est là, du moins, le sens qui me paraît résulter de cette lettre assez difficile à déchiffrer. Photius, à mon avis, y dit en résumé ceci à l'empereur : il avait cru que, durant tout le temps de son règne, l'empereur lui accorderait de nouveaux bienfaits. Son amour pour l'empereur et les nombreux serments que celui-ci lui avait faits, étaient cause qu'il avait

---

(1) *Ep.* 97, ed. MONTAC. p. 136. — BARON. 871, 48.

caressé cet espoir. Néanmoins c'était là une illusion, car il n'a à remercier l'empereur que d'une seule chose, qui ne lui a même été accordée qu'assez tard, à savoir, qu'on a adouci les mauvais traitements auxquels Photius avait été jusque-là en butte de la part des scélérats <sup>1</sup>. Il parle ensuite à l'empereur comme *ami*, quoique celui-ci n'entende peut-être pas ses paroles avec plaisir, et à la fin il lui rappelle que ce qui peut se soutenir devant un tribunal purement humain, n'est cependant pas toujours juste devant Dieu, et enfin que Dieu venge quelquefois ce qui sur la terre paraît permis (*ep.* 98, p. 141, ed. MONTAG. dans BARON. 871, 23).

La correspondance de Photius avec le bibliothécaire romain Anastase, dont nous possédons encore un fragment (PHOTII *ep.* 170, dans MONTAG. p. 244, dans BARON. 878, 9), prouve que Photius chercha également à se faire des amis à Rome. Photius et Anastase s'étaient connus à Constantinople, lorsque Anastase y était venu en qualité d'ambassadeur de l'empereur Louis II, et comme l'un et l'autre étaient deux savants distingués, ils s'étaient trouvés en rapports assez intimes. Après plusieurs demandes de Photius, Anastase conçut enfin un plan pour venir en aide à son ami, et Photius l'approuva dans ce fragment de lettre dont nous parlions plus haut. Il ajoutait ensuite : « on avait déjà perdu beaucoup de temps, et il y avait cependant un proverbe qui disait que l'occasion n'avait de cheveux que sur le devant de la tête, tandis que par derrière elle était chauve, et que pour ce motif il fallait la prendre lorsqu'elle venait, et non pas lorsqu'elle s'en allait. Il était bon, du reste, qu'Anastase fût enfin devenu miséricordieux, quoiqu'il le fût devenu un peu tard. » — Quant au plan conçu par Anastase, nous ne le connaissons en aucune manière; peut-être consistait-il à irriter le pape contre Ignace à l'occasion des Bulgares, car nous voyons qu'à cette même époque le pape engagea par deux fois Ignace à cesser ses empiétements du côté de la Bulgarie, et comme Ignace n'obéissait pas, le pape Jean VIII alla même, dans une troisième lettre écrite en 878, jusqu'à le menacer de la suspension et de la déposition (cf. *infra*, § 496 *circa finem*).

---

(1) L'abbé Jager (p. 259) pense que cette lettre renferme simplement les félicitations de Photius à l'empereur pour une victoire remportée par celui-ci sur les Sarrasins, et, par ces scélérats qui auraient opprimé Photius, l'abbé Jager entend toujours les Sarrasins. — Interprétation insoutenable!

Les détails fournis plus haut par Photius sur sa triste situation en exil ne s'accordent pas avec ce que raconte l'empereur Constantin Porphyrogénète, qui dit, dans la biographie de son aïeul Basile Macédo : « On n'avait rien négligé pour rendre plus supportable le sort de Photius ; l'empereur lui avait assigné un palais pour demeure et l'avait fait précepteur de ses enfants <sup>1</sup>. » On s'explique ces renseignements si divers, quand on tient compte du temps auquel ils se rapportent. La description donnée par Photius est évidemment exagérée, et elle a trait à la première période de son exil, mais sa situation s'adoucit bientôt, et non pas seulement de la manière indiquée par Photius dans sa seconde lettre à l'empereur, mais on ne tarda pas à mettre fin à l'exil lui-même. Photius revint à Constantinople, et put de nouveau visiter l'empereur. Il demeura, à partir de cette époque, dans le palais Magnaura, ce qui laisse voir qu'on avait changé de sentiment à son égard <sup>2</sup>. Quand et comment s'était opéré ce changement, c'est ce que nous ne pourrions expliquer, mais les contemporains eux-mêmes le trouvèrent si surprenant qu'ils cherchèrent à l'interpréter par toutes sortes de suppositions. D'après Nicéas, Photius aurait gagné l'empereur par un procédé qui réussit très-souvent auprès d'un parvenu. Il aurait imaginé un arbre généalogique qui faisait descendre Basile Macédo de Tiridatès (l'Arsacide), premier roi chrétien d'Arménie. Avec son talent habituel, il ne se donna pas comme l'auteur de cette généalogie, il aima mieux dire partout que c'était là un très-ancien document et une prophétie mystérieuse et tout à fait énigmatique sur la maison des Arsacides. Il combina ce qu'il savait sur les ancêtres de l'empereur avec différents faits de cette ancienne maison royale, tout en ayant soin de ne pas donner à ces ancêtres de l'empereur et à l'empereur lui-même leurs vrais noms, mais en les désignant, ainsi qu'il convenait à un style de prophétie, au moyen d'appellations symboliques et allégoriques. On y lisait, par exemple, sur le père de l'empereur : il aura un fils du nom de Béclas, lequel passera par tels et tels événements pour devenir un prince grand et illustre. Or, dans ce nom de Béclas, Photius avait caché sa

(1) *Historiæ Byzant. scriptores post Theophanem.* Venet. 1729, p. 127, t. VIII de la collection.

(2) NICÉAS, *Vita S. Ignatii* dans MANSI, l. c. p. 283. HARD. l. c. p. 1003, et STYLIANI *Ep.* dans MANSI, l. c. p. 432. HARD. l. c. p. 1125.

prophétie, car il désignait par là l'empereur et toute sa famille : Basile, Eudoxie sa femme, et ses fils, Constantin, Léon, Alexandre et Stéphane. Les premières lettres de ces mots composaient le nom de Béclas. Afin de donner une couleur tout à fait antique à son invention, Photius l'écrivit avec des lettres d'Alexandrie sur un très-ancien papier qu'il plaça ensuite sous la couverture d'un vieux codex, et il fit mettre le tout dans la bibliothèque impériale, par l'intermédiaire de Théophanes chapelain de la cour. L'empereur étant venu visiter sa bibliothèque, Théophanes attira son attention sur le document mystérieux, déclarant qu'il se reconnaissait lui-même impuissant à l'expliquer, mais que Photius en viendrait certainement à bout. L'empereur, dont on avait piqué la curiosité, fit venir Photius, et fut si ravi des explications qu'il lui donna qu'il le garda désormais auprès de lui. Quant à Théophanes, on récompensa ses services en le nommant archevêque de Césarée en Cappadoce <sup>1</sup>.

L'explication fournie par Stylianus, évêque de Néocésarée, dans sa lettre au pape Étienne, pour lui rendre compte de la manière dont Photius avait recouvré les bonnes grâces de l'empereur, est encore plus hasardée : il raconte que, sur le conseil de son ami, le faux abbé Théodore Santabaren, Photius avait gagné un serviteur de l'empereur appelé Nicétas Klaiusa, pour qu'il mêlât aux mets destinés à l'empereur un breuvage ensorcelé et préparé par Santabaren, et c'était ce breuvage qui avait ensuite réveillé dans l'empereur ses sentiments d'amitié pour Photius <sup>2</sup>. — Il n'est guère possible d'expliquer comment est née cette dernière légende, mais en comparant la deux cent quarante et unième lettre de Photius avec l'*ep.* 83, il me semble, en revanche, que l'on a l'explication du récit fantastique imaginé par Nicétas. Parmi les clercs de la ville de Constantinople qui, sur l'ordre de l'empereur, se séparèrent de Photius, se trouvait aussi le diacre et protonotaire Théophanes, qui occupait une place à la bibliothèque impériale. Quoique dévoué dans le fond de l'âme à Photius, Théophanes accommoda sa conduite aux circonstances et s'abstint de tout rapport avec le patriarche intrus, jusqu'à ce que plus tard, ainsi que le prouve la deux cent quarante et unième lettre de Photius, il s'adressa à l'exilé pour avoir des explications sur deux passages

(1) NICETAS, l. c. dans MANSI, l. c. p. 283. — HARD. l. c. p. 1003.

(2) MANSI, l. c. p. 431. — HARD. l. c. p. 1126.

de l'Ancien Testament (par exemple, III *Reg.* 4, 31). En lui répondant, Photius commence par exprimer tout son étonnement de ce que, après un si long silence et après avoir oublié son ami d'une manière si épouvantable, Théophanes lui adressait des questions dans le genre de celles qu'on adresse à des gens heureux, tandis que lui était pour ainsi dire mort. Peut-être voulait-il entendre une voix sortir du tombeau, ou bien cette question était un nouveau piège qu'on lui tendait... Il répond brièvement à la difficulté proposée par Théophanes et termine en engageant celui-ci à ne pas servir plus longtemps l'enfer. — D'après la suscription de cette lettre, Théophanes aurait posé cette question à Photius au nom de l'empereur, et il est probable, en effet, que la science bien reconnue de Photius servit de prétexte pour qu'on renouât ouvertement des liaisons avec lui. A partir de ce moment, il y eut une correspondance très-active entre Théophanes et Photius, et dans la quatre-vingt-troisième lettre, qui est plus récente que la deux cent quarante et unième (elles ne sont pas rangées par ordre chronologique), Photius assure Théophanes qu'il lui a complètement pardonné et qu'il croit bien volontiers que Théophanes, obligé de céder devant la mauvaise fortune, s'était éloigné de lui d'une manière purement extérieure, mais jamais de cœur. — Il résulte de là que les relations de l'empereur avec Photius ont été renouées *a)* par l'intermédiaire de Théophanes, *b)* à la suite d'une explication fournie par Photius sur un texte obscur. Ce sont précisément là les deux points qui composent le fond de la narration de Nicéas. Tout le reste nous paraît être une légende fantastique faite sur des données réelles par des ennemis de Photius.

Quant au changement survenu dans la manière dont l'empereur traitait Photius, voici, à notre avis, comment on peut l'expliquer. A la suite du jugement porté par le huitième concile œcuménique, et de l'exil de Photius, l'empereur avait certainement espéré que le parti du faux patriarche disparaîtrait rapidement, et que l'empire jouirait enfin de cette unité ecclésiastique dont il avait si fort besoin. Mais lorsqu'il vit qu'il s'était trompé dans ses prévisions, lorsqu'il put se convaincre de l'inébranlable obstination des partisans de Photius, de leur attachement à leur maître, de leur union indissoluble entre eux et du zèle incessant et opiniâtre qu'ils déployaient pour leur cause, lorsqu'il vit que le nombre de ces réfractaires ne diminuait pas, il comprit que, dans

l'intérêt de l'État, il ne devait plus se servir des moyens de rigueur, qui n'avaient donné jusque-là aucun résultat favorable, et qu'il fallait, au contraire, essayer de la douceur et de la condescendance. Il dut craindre que le parti ne fût poussé à de fâcheuses extrémités, si on continuait à lui tenir rigueur ; aussi songea-t-il à réconcilier entre eux les partisans de Photius et ceux d'Ignace. Il s'appliqua à représenter leurs anciennes discussions comme des griefs purement personnels et qu'il fallait oublier, et nous voyons, en effet, qu'après la réintégration de Photius on abrogea et on déclara nul tout ce que les deux partis avaient fait l'un contre l'autre. La conduite que tint plus tard l'empereur prouve qu'il agit aussi sous l'inspiration de raisons ecclésiastiques et canoniques ; il avait certainement dès cette époque conçu le plan de faire monter de nouveau Photius sur le trône patriarcal de Constantinople après la mort d'Ignace, qui était âgé de quatre-vingts ans ; c'était là, à ses yeux, le meilleur moyen de réconcilier les deux partis.

Quant au retour de Photius à Constantinople et à son séjour dans cette ville jusqu'à la mort d'Ignace, nous n'avons pas de renseignements précis. Photius raconte, dans la deuxième session de son conciliabule tenu en 879, ce qui suit : « Contre toute attente et sans qu'un seul de mes amis ait intercédé auprès de l'empereur, celui-ci me rappela avec bienveillance de l'exil dans la capitale, parce que Dieu avait tourné son cœur vers la miséricorde, non pas tant à mon égard qu'à celui de la sainte Église du Christ. Tant qu'Ignace a vécu, je n'ai fait aucune démarche pour m'emparer du siège de Constantinople, quoique plusieurs m'y engageassent et voulussent m'y forcer, et quoique, ce qui était beaucoup plus important, la situation de mes amis toujours déposés de leurs sièges semblât me faire un devoir de suivre les conseils qu'on me donnait. Je vécus, au contraire, en amitié avec Ignace, et il fit lui-même connaître la concorde qui existait entre nous deux, lorsqu'il me fit visite dans le palais impérial. Dans cette rencontre, nous tombâmes aux pieds l'un de l'autre et nous nous pardonnâmes mutuellement les torts que nous pouvions avoir l'un vis-à-vis de l'autre. Ignace, étant tombé malade, manifesta le désir que je lui fisse une visite, et je me rendis plusieurs fois à sa demande, cherchant à le soulager par tous les moyens ( Photius était aussi médecin ). Enfin, au moment de mourir, Ignace me recommanda ses familiers et ses serviteurs, et

j'ai tenu scrupuleusement compte de ses observations <sup>1</sup>. »

Nicétas et Stylianus ne parlent pas dans le même sens que Photius. Ils racontent, au contraire, qu'après la mort d'Ignace, Photius afficha la plus grande cruauté contre tous les partisans, et en particulier contre les familiers et les serviteurs de l'ancien patriarche; d'après eux, il se serait efforcé, aussitôt après son retour dans la capitale, d'obtenir que l'on reconnût sa dignité épiscopale (sans siège spécial) et que l'on entrât en communion avec lui. Une première tentative faite dans ce sens auprès d'Ignace, par l'intermédiaire de Théodore Santabaren, n'aboutit à aucun résultat, mais en revanche il fut plus heureux auprès des autres, et il acquit bientôt une telle influence qu'il sembla gouverner l'Église patriarcale et qu'il se permit de faire des ordinations et de donner des emplois. Un jour même, comme ses adversaires étaient réunis en très-grand nombre dans l'église de Sainte-Sophie pour célébrer un service divin, il parut subitement dans l'église avec une escorte armée, pour assister à la cérémonie, c'est-à-dire pour forcer ses adversaires à entrer en communion ecclésiastique avec lui. La plupart de ceux-ci voulurent interrompre le service déjà commencé, pour prendre la fuite, mais Photius les retint, et, à l'exception de Stylianus et de quelques amis qui parvinrent à s'échapper, les autres consentirent à continuer le service divin et à faire acte de communion ecclésiastique avec l'intrus. Enfin Stylianus prétend que Photius a voulu attenter à la vie d'Ignace <sup>2</sup>.

En supposant même que les renseignements fournis par les adversaires de Photius soient quelque peu exagérés et se ressentent de l'origine d'où ils proviennent, ils nous autorisent cependant à mettre en doute les données par trop idylliques que Photius nous fournit sur sa propre conduite, et on peut bien affirmer sans crainte de rien outrer, qu'après son retour à Constantinople, Photius avait voulu exercer les fonctions d'évêque et avait causé à Ignace bien des désagréments. On voit que, tout en acceptant comme fondé ce qu'il dit lorsqu'il assure qu'il n'a jamais cherché à déposséder Ignace, nous pensons néanmoins qu'il a su arracher aux mains débiles de ce vieillard le pouvoir qui allait bientôt lui échapper tout à fait.

(1) MANSI, t. XVII, p. 422. — HARD. t. VI, p. I, p. 255.

(2) MANSI, t. XVI, p. 283 sqq. 431 sqq. — HARD. t. V, p. 1003 sqq. 1123 sqq.

Si l'empereur s'était laissé déterminer à agir ainsi, pour obtenir une sorte de réconciliation entre Ignace et Photius, il lui fut bien facile de voir qu'il n'arriverait à rétablir complètement la paix de l'Église et à calmer les nombreux partisans de Photius, que lorsqu'il aurait rendu leurs charges à ceux qui en avaient été déposés. Afin de rendre possible cette dernière mesure, il écrivit deux fois à Rome, demandant qu'on lui envoyât des légats pontificaux et désignant les personnes qu'il désirait voir venir en qualité de légats; on comprend que son choix tombait sur celles qui lui paraissaient les plus aptes à entrer dans ses vues. Malheureusement, nous ne possédons plus les deux lettres qu'il écrivit au pape à ce sujet, mais nous savons en revanche qu'au mois d'avril 878, Jean VIII envoya en effet deux légats à Constantinople, les évêques Paul d'Ancône et Eugène évêque d'Ostie, et qu'il leur confia sept lettres toutes datées du 16 avril 878. Les trois premières sont adressées aux Bulgares, c'est-à-dire à leur roi Michel, à son ministre Pierre dont nous avons déjà eu occasion de parler, et à un autre grand de la Bulgarie (nous voyons que c'était le frère du roi, à cause de ces mots de la lettre *fratri ejus*). Le pape les engage à revenir à l'Église romaine, qui seule peut leur donner toute garantie contre les hérésies. « L'Église de Rome n'avait jamais été souillée de l'erreur, tandis que beaucoup d'évêques de Constantinople avaient été hérétiques; en s'unissant donc à l'Église de Constantinople, les Bulgares couraient le danger de tomber tôt ou tard dans l'hérésie <sup>1</sup>. » Une quatrième lettre adressée aux ecclésiastiques grecs qui se trouvaient en Bulgarie notifie à ces ecclésiastiques que le pape les a excommuniés, et que leur déposition formelle sera prononcée, s'ils ne quittent pas le pays dans un délai de trente jours. Ceux qui obéiraient à ces ordres, pourraient recouvrer dans l'Église grecque l'évêché qu'ils y possédaient auparavant, et s'ils n'en avaient pas, on devrait leur en donner un <sup>2</sup>. — La cinquième lettre adressée à l'empereur Basile est une réponse aux deux lettres de ce dernier, qui sont maintenant perdues. Le pape déplore que l'Église de Constantinople ne

(1) JOANNIS VIII *Epp. ad Michaellem Bulg. regem, ad Petrum etc.* MIGNE, t. CXXXVI, p. 758 sqq. — MANSI, t. XVII, p. 66. — HARD. t. VI, p. I, p. 19.

(2) Peut-être dans cette lettre de l'empereur, maintenant perdue, ce prince avait-il accepté au sujet de la Bulgarie ces stipulations qu'annoncé maintenant le pape, lui donnant ainsi d'un côté des satisfactions, afin de pouvoir mieux le gagner pour le motif principal de ses négociations.

jouisse déjà plus de cette paix que le Siège apostolique avait eu tant de peine à établir (il y avait donc eu des rixes entre les partisans d'Ignace et ceux de Photius, et tout ne se passait pas d'une manière aussi sereine et aussi idyllique que l'assure Photius). Plusieurs moines avaient été chassés et fort maltraités, on avait aussi causé aux évêques toutes sortes de désagréments. Le pape dit, en terminant, qu'il ne pouvait envoyer en qualité de légats les personnes désignées par l'empereur, parce que ces personnes étaient déjà chargées d'autres missions, mais qu'il envoyait en leur lieu et place deux hommes dignes et intelligents, les évêques Paul et Eugène, auxquels il avait commandé de faire aussi visite au prince des Bulgares. Le pape demandait enfin à l'empereur de vouloir bien faire accompagner ses légats dans ce pays et de pourvoir aussi à leur retour <sup>1</sup>.

Dans la sixième lettre, également destinée à l'empereur, le pape exprime l'espoir que Basile n'abandonnera pas l'Église romaine dans la détresse et dans le besoin où elle se trouve présentement (contre les Sarrasins). Les légats lui feraient connaître de vive voix la grande calamité qui avait dernièrement frappé cette Eglise (le pape avait promis de payer tous les ans un tribut aux Sarrasins). Enfin, la dernière lettre est adressée au patriarche Ignace. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, au commencement du présent paragraphe; elle portait ce qui suit : « Ignace avait été déjà averti à deux reprises par le pape, de ne pas étendre, au mépris des canons, les droits du siège de Constantinople, qu'il n'avait recouvré que grâce à l'autorité de Rome. Chacun savait que le pays des Bulgares faisait partie du district ecclésiastique de Rome. Ignace avait oublié ce point ainsi que tous les bienfaits du Siège apostolique; il s'était montré ingrat vis-à-vis de ce Siège sur le territoire duquel il avait empiété. Après ces deux exhortations restées sans résultat, le pape aurait dû rompre toutes relations ecclésiastiques avec Ignace; il voulait cependant user encore de condescendance, et c'est pour cela qu'il l'avertissait une troisième fois. Ignace devait envoyer des fondés de pouvoir en Bulgarie, afin que ces députés fissent revenir tous les clercs qu'Ignace avait installés dans ce pays. Si cette mesure n'était pas prise dans le délai de trente jours, Ignace serait exclu de la communion

---

(1) JOANNIS VIII *Ep. ad Basil. imp.* dans MIGNÉ, t. CXXVI, p. 765. — MANSI, t. XVII, p. 69. — HARD. t. VI, p. I, p. 23.

eucharistique jusqu'à ce qu'il obéît. Enfin s'il s'obstinait, il devait être dégradé de sa dignité de patriarche, qu'il ne possédait que grâce à la bienveillance de Rome<sup>1</sup>. »

Ignace était déjà passé à une vie meilleure, lorsque les légats du pape arrivèrent à Constantinople avec cette lettre<sup>2</sup>; aussi Baronius (878, 8) est-il tout à fait dans l'erreur, ainsi que d'autres historiens, lorsqu'ils soutiennent que Photius n'avait repris courage et n'avait recommencé à intriguer contre Ignace qu'à la suite de cette lettre de Jean VIII. Nicétas dit explicitement qu'Ignace est mort le 23 octobre, et généralement on croit qu'il s'agit de l'année 878, tandis que Pagi (878, 11 sqq) se prononce très-énergiquement pour l'année 877. Quoiqu'il fût en démêlé avec Rome, il n'est cependant pas mort en dehors de la communion de l'Eglise de Rome; on ne doit pas s'étonner, par conséquent, s'il a reçu dans la suite les honneurs réservés aux saints. Baronius a été le premier (878, 42) à excuser les discussions qu'Ignace avait eues avec le Siège apostolique, en disant qu'il avait cru soutenir dans cette affaire les intérêts de son Eglise, qu'il avait promis par serment de sauvegarder lors de son ordination. Baronius compromet néanmoins d'une manière grave son apologie de la conduite d'Ignace, lorsqu'il suppose, bien à tort du reste, qu'Ignace vivait encore lorsque sont arrivées à Constantinople les lettres du pape, et qu'il n'a pas voulu obéir aux ordres qu'elles contenaient.— Nicétas raconte comme il suit la mort du patriarche Ignace. « Il était minuit, et le diacre qui était chargé de lire, au pied du lit d'Ignace gravement malade, les prières de l'Eglise (*l'officium*), dit à haute voix la formule rituelle *Jube Domne benedicere* (en grec, bien entendu). Ignace fit alors, sans rien répondre, le signe de la croix sur sa bouche, et il demanda d'une voix très-faible quel était le saint qu'on honorait ce jour-là. On lui répondit : « Jacques, le frère du Seigneur, ton ami. » Il répliqua : « De mon Maître, oui, mais non pas de mon ami. » Il fit alors ses adieux et mourut en disant ces paroles : « Que béni soit notre Dieu en tous temps, maintenant et dans toute l'éternité, *amen!* » On le revêtit, ainsi qu'il l'avait ordonné, du manteau de ce même apôtre S. Jacques, précieuse relique qu'il avait reçue de Jérusalem (cf. *supra*, § 488), et son corps fut d'abord porté dans l'église de

(1) MIGNE, p. 763. — MANSI, l. c. p. 67. — HARD. l. c. p. 20.

(2) STYLIANI *Ep.* dans MANSI, t. XVI, p. 431. — HARD. t. V, p. 1126.

Sainte-Sophie et ensuite exposé dans l'église de Saint-Mennas. Comme tous voulaient avoir des reliques d'Ignace, on déchira en mille pièces le drap qui recouvrait le cadavre, et quant au corps lui-même, il fut transporté en dernier lieu dans l'église de l'archange Michel, qui avait été bâtie (restaurée plutôt) par Ignace et qui se trouvait de l'autre côté du Bosphore <sup>1</sup>. La mer, qui, raconte Nicétas, était à ce moment très-agitée, se calma subitement, lorsque la barque portant la précieuse dépouille quitta le rivage. Si cette tradition est vraie, les éléments auraient fait preuve de plus de sentiment et de plus de respect que les hommes à l'égard des restes de l'ancien patriarche, car, sur l'ordre de Photius, le *sacellarius* Lydus chassa, avec des injures et des coups, les malades qui venaient chercher leur guérison au tombeau d'Ignace. Il paraît qu'il y eut, en effet, à son tombeau, plusieurs guérisons miraculeuses, et, sous prétexte qu'Ignace avait caché des trésors en cet endroit, Lydus dévasta complètement le tombeau et les lieux environnants. Le véritable motif était de poursuivre jusque dans sa tombe l'illustre mort <sup>2</sup>.

## § 497.

PHOTIUS EST RÉINTÉGRÉ, ET LE PAPE JEAN VIII CONSENT A LE  
RECONNAITRE SOUS CERTAINES CONDITIONS.

Dès le troisième jour après la mort d'Ignace, Photius remonta sur le trône patriarcal avec l'assentiment de l'empereur. Tout ce qu'il avait fait depuis des années n'était que pour préparer ce second avènement, et on est tenté de sourire lorsqu'on l'entend assurer qu'il avait résisté pendant longtemps à l'empereur, [pour ne pas reprendre la dignité de patriarche <sup>3</sup>. Une partie des évêques et des clercs était déjà pour lui, et, au rapport de Nicétas, il gagna l'autre en promettant de riches évêchés et de hautes dignités. Qui-conque refusa d'entrer en communion avec lui fut persécuté, aussi plusieurs de ses anciens adversaires finirent-ils par céder. La veille

(1) Cette église, située sur la côte asiatique du Bosphore, avait été construite par Justinien, mais Ignace l'avait restaurée et y avait ajouté un couvent; cf. DU CANGE. *Constantinopolis Christ.* lib. IV, p. 131.

(2) MANSI, t. XVI, p. 275 sqq. — HARD. t. V, p. 995 sqq.

(3) MANSI, t. XVII, p. 426. — HARD. t. VI, p. I, p. 355.

encore, il avait traité d'une manière sacrilège tous ces adversaires de larrons et d'adultères, mais après leur défection ils devinrent subitement pour Photius des frères et de vénérables serviteurs de Dieu. Quant à ceux qui restèrent fermes, on les livra à Léon Catacalos, commandant des gardes du corps et gendre de Photius, qui les traita avec une brutalité inouïe <sup>1</sup>, de telle sorte que plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie leur résistance. Photius, continue Nicéas, aurait désiré déposer, immédiatement après sa réintégration, tous les clercs ordonnés par Ignace, mais comme cette mesure était en opposition avec la politique de conciliation que poursuivait l'empereur, et que le dessein qu'il manifesta de les ordonner de nouveau ne fut pas approuvé, Photius se résigna à prendre un moyen terme; il consacra des *omophores* et des *oraria*, ainsi que d'autres vêtements et insignes sacerdotaux, et il en fit présent à ceux qui avaient été ordonnés par Ignace <sup>2</sup>. Lorsqu'il ordonnait quelqu'un ou qu'il confiait une dignité ecclésiastique, il exigeait toujours qu'on lui promît par serment, de vive voix et par écrit, de lui rester toujours fidèle, et il agissait ainsi à l'égard de tous ceux qu'il obligeait. D'un autre côté, il favorisa autant qu'il était en lui ceux qui lui étaient venus en aide dans ses malheurs et qui l'avaient aidé à ourdir ses intrigues, et parmi eux il n'eut garde d'oublier Théodore Santabaren. Avant même d'être réintégré sur le siège patriarcal, Photius l'avait sacré métropolitain de Patras (les moqueurs disaient d'Aphantopolis, c'est-à-dire de la ville invisible); mais, une fois patriarche de Constantinople, il lui donna le siège d'Euchaïta sur le Pont, après en avoir chassé l'évêque légitime Euphemion. Il soumit ensuite à ce siège plusieurs évêchés qui appartenaient à d'autres provinces ecclésiastiques, et il donna enfin à Santabaren le titre de *protothronus* et la première place à côté du patriarche. Il nomma Amphiloque de Cyzique archevêque de Nicée, et Nicéphore, qui occupait auparavant ce siège, dut se contenter d'être directeur d'une maison d'orphelins. Amphiloque étant mort quelque temps après, il lui donna pour successeur Grégoire de Syracuse, et

(1) NICÉAS, *Vita S. Ignatii* dans MANSI, t. XVI, p. 286 sqq. — HARD. t. V, p. 1006.

(2) Une ancienne tradition, recueillie dans MANSI (t. XVI, p. 446) et HARD. (t. V, p. 1138), porte cependant qu'il avait ordonné de nouveau plusieurs de ceux qui avaient reçu d'Ignace leur première ordination, et qu'il avait imposé une pénitence de quinze ans à ceux qui, après avoir été ses partisans, étaient passés du côté d'Ignace et revenaient maintenant à lui.

lorsque celui-ci vint à mourir, il lui composa une épitaphe dans laquelle il le mettait sur le même rang que les Pères de l'Église. Nicéas, qui nous donne tous ces détails, voit dans la mort subite de Constantin, fils aîné de l'empereur, et dans la destruction de Syracuse par les Sarrasins, une punition de Dieu, parce que l'empereur avait laissé commettre à Photius de pareilles impiétés, et comme nouvelle preuve de l'effronterie de Photius, il ajoute qu'il avait mis, pour flatter l'empereur, le jeune prince défunt au nombre des saints et avait osé consacrer des églises et des couvents sous son invocation.

Lorsque les légats du pape, Paul d'Ancône et Eugène, arrivèrent à Constantinople, Photius était déjà remonté sur le siège patriarcal ; aussi crurent-ils se conformer aux intentions de Rome en refusant, dès le début, d'entrer en communion avec le patriarche intrus. Par conséquent, lorsque Stylianus dit que Photius avait, grâce à ses présents et aux menaces de l'empereur, décidé les légats à faire, dans une réunion des évêques, du clergé et du peuple, la déclaration suivante : « Le pape Jean les avait envoyés pour prononcer l'anathème contre Ignace et pour réintégrer Photius sur le siège patriarcal <sup>1</sup>, » il faut, ce qu'on oublie constamment, placer ce fait, non pas dans les premiers temps du séjour des légats à Constantinople, mais à une date plus récente, c'est-à-dire lors du conciliabule tenu par Photius. La vérité est que, dans le commencement, les légats se tinrent si bien à l'écart de Photius, que celui-ci se plaignit d'eux au pape. En effet, comme les légats refusaient d'entrer en communion avec Photius, et, d'un autre côté, comme celui-ci ne pouvait pas espérer être reconnu d'une manière générale, s'il n'avait pas l'adhésion de Rome, il envoya dans cette dernière ville son ami Théodore Santabaren, avec une lettre ainsi conçue : « Sur les prières de tout le clergé et de tout le peuple, ou, pour mieux dire, à la suite de la violence qu'ils lui avaient faite, il s'était décidé à remonter sur le siège patriarcal. » Tel est le résumé que nous donne Nicéas de la lettre de Photius maintenant perdue, et les réponses du pape à Photius lui-même ainsi qu'à l'empereur, etc., prouvent que Nicéas est dans le vrai. — Pour donner plus de poids à la demande faite par Photius d'être reconnu par Rome, les métropolitains dépendants du siège de Constantinople durent aussi adresser une lettre au pape, et

---

(1) MANSI, l. c. p. 431. — HARD. l. c. p. 1126.

Nicétas prétend que, dans cette circonstance, Photius avait trompé ces métropolitains en leur demandant de signer un document sans le lire, sous prétexte que ce document contenait un contrat d'achat (en faveur d'une église) qui devait rester secret. En outre, sur sa demande, le secrétaire Pierre était parvenu à avoir en sa possession les sceaux des métropolitains, et il s'en était servi pour sceller cette pièce, qui est, dans ce moment-ci, également perdue. Au rapport de Stylianus, Photius aurait aussi adressé à Rome un mémoire rédigé en sa faveur, et qu'il aurait faussement supposé avoir été fait par Ignace et par ses partisans <sup>1</sup>. Il est vrai que les métropolitains et les évêques dépendant du patriarcat de Constantinople ont intercédé à Rome en faveur de Photius, mais il est faux que leur pétition porte, ainsi que le dit Stylianus, le nom d'Ignace, car s'il en avait été ainsi, le pape Jean VIII, qui dans sa réponse relève tout ce qui est favorable à Photius, n'aurait certainement pas passé sous silence ce point important. Nous voyons, par ces mêmes lettres de Jean VIII et par les opérations du conciliabule de 879, que Photius avait également su se procurer des lettres de reconnaissance des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et qu'il les avait envoyées à Rome. L'empereur aussi l'appuya fortement par ses lettres et par ses ambassadeurs. Lorsqu'au printemps de 879 ces ambassadeurs arrivèrent dans la Basse-Italie, le *primicerius* Grégoire, qui gouvernait le pays au nom de l'empereur, se hâta d'envoyer un messenger au pape, pour lui faire connaître ce qui se passait et pour lui demander de seconder les efforts de l'empereur pour le rétablissement de la paix dans l'Église. Le pape écrivit le 3 avril 879 au gouverneur, pour lui promettre d'agir en ce sens, et il assura en même temps que les ambassadeurs byzantins seraient reçus d'une manière honorable. Le pape demandait seulement à ces ambassadeurs de se hâter d'arriver à Rome, parce que lui-même comptait se mettre bientôt en route pour son voyage dans la Basse-Italie <sup>2</sup>. Le même jour, le pape écrivit aussi au *comes* Pandenulf, commandant de Capoue, par l'intermédiaire duquel était arrivé jusqu'à Rome le messenger du gouverneur byzantin; le pape pria Pandenulf de donner une escorte suffi-

(1) MANSI, l. c. p. 431. — HARD. l. c. p. 1126.

(2) JOANNIS VIII, *Ep.* 169 dans MANSI, t. XVII, p. 115; *Ep.* 74 dans HARD. s. VI, p. I, p. 49; *Ep.* 211 dans MIGNE, t. CXXXVI, p. 828.

sante aux ambassadeurs impériaux qui devaient passer par Capoue<sup>1</sup>. Quelque temps après, e'est-à-dire le 2 mai 879, les trois moines, que Théodose patriarche de Jérusalem avait envoyés à Rome l'année précédente, quittèrent cette ville pour regagner l'Orient; ils emportaient avec eux des présents du pape et une courte lettre de ce dernier pour leur patriarche<sup>2</sup>. Baronius suppose (879, 3) que ces moines avaient aussi intercédé en faveur de Photius, mais la lettre du pape ne permet en aucune manière de faire cette supposition. — Dans une lettre datée du 6 mai 879, le pape engagea de nouveau le gouverneur Grégoire à déterminer les ambassadeurs impériaux à se rendre à Rome en suivant la route de Bénévent et de Capoue. « Quant au voyage qu'il comptait faire dans la Basse-Italie, il lui fallait auparavant attendre l'arrivée à Rome du roi des Francs, mais aussitôt après il viendrait avec une armée importante au secours du gouverneur impérial<sup>3</sup>.

On voit d'après cela que les ambassadeurs byzantins ne purent guère arriver à Rome avant la fin du mois de mai 879, peut-être même n'y arrivèrent-ils que plus tard. Lorsqu'ils se remirent en route au mois d'août, le pape envoya de son côté à Constantinople le cardinal-prêtre Pierre et lui remit cinq lettres ainsi qu'un document, toutes pièces qui portaient la date du 16 août 879. Ce sont ces mêmes documents devenus si célèbres dans l'histoire de l'Église, parce que Photius les a falsifiés de la manière la plus honteuse; fort heureusement que, pour cinq de ces documents, nous sommes encore en possession du texte latin original, et comme, d'un autre côté, nous avons, pour les plus importants de ces documents, l'excellente traduction de Photius, il est permis de faire entre ces divers textes d'intéressants rapprochements. Le premier de ces documents<sup>4</sup>, la lettre du pape à l'empereur

(1) JOANNIS VIII *Ep.* 168 dans MANSI, l. c. p. 114; *Ep.* 207 dans MIGNE, l. c.; manque dans Harduin.

(2) JOANNIS VIII *Ep.* 170, dans MANSI; *Ep.* 213 dans MIGNE; manque dans Harduin.

(3) *Ep.* 178 dans MANSI, *Ep.* 79 dans HARD. *Ep.* 220 dans MIGNE.

(4) Le texte latin authentique se trouve dans MANSI, t. XVII, p. 136 sqq. comme *Ep.* 199; dans HARD. t. VI, p. I, p. 63 sqq. comme *Ep.* 93; dans MIGNE, t. CXXVI, p. 853 comme *Ep.* 243; BARON. 879, 7; il se trouve aussi en latin avec une exacte traduction grecque dans l'appendice édité pour la première fois par RADER (*Pars* III) aux actes du 8<sup>e</sup> concile œcuménique, dans MANSI, t. XVI, p. 479; HARD. t. V, p. 1166. L'intelligente traduction grecque faite par Photius, se trouve, avec une traduction latine faite

et à ses fils <sup>1</sup>, commence par un éloge de l'empereur à cause de son respect à l'égard du Siège apostolique, de l'autorité duquel ils avaient fait tout dépendre. Et, en effet, le Seigneur avait dit au fondateur de ce Siège, au prince de tous les apôtres : « Pais mes brebis. » Tous les anciens Pères, ainsi que les statuts de tous les princes orthodoxes, sans en excepter ceux de l'empereur Basile lui-même, ont reconnu que ce Siège était la tête de toutes les Églises. Ce début parut à Photius beaucoup trop romain, aussi eut-il grand soin de le paraphraser d'une manière très-prolixé; il fait d'abord louer par le pape, à grand renfort de phrases, la sagesse et la vertu de l'empereur et de ses fils. Quant au passage sur la primauté, il n'en reste plus que le quiproquo suivant : « Par amour pour la concorde, vous vous êtes, ô empereurs, adressés à la sainte Église romaine, dans l'espoir qu'elle vous soutiendrait vigoureusement. Vos prédécesseurs ont déjà agi de cette manière, et le Christ lui-même vous a exhortés à suivre cette ligne de conduite, car il a dit à Pierre : Pais mes brebis. Les saints synodes, etc. vous avaient également instruits sur ce point, ainsi que le témoigne votre propre lettre. » Dans le texte authentique, le pape continue comme il suit : « Vous me demandez que le Siège apostolique dilate, pour ainsi parler, ses *viscera pietatis*, et que nous admettions dans la communauté du collège ecclésiastique le très-digne Photius, après lui avoir reconnu la dignité patriarcale. Vous espérez que par là l'Église de Dieu ne

sur cette traduction grecque, dans ce même appendice de Rader, MANSI, t. XVI, p. 487; HARD. t. V, p. 1171. On la trouve également dans les actes du conciliabule tenu par Photius en 879. MANSI, t. XVII, p. 395; HARD. t. VI, p. I, p. 231; seulement en latin dans MANSI, l. c. p. 141; HARD. l. c. p. 67; MIGNE, l. c. p. 858; BARON. 879, §20. Il est très-surprenant qu'au XII<sup>e</sup> siècle Yves de Chartres, citant un long fragment de cette lettre du pape à l'empereur, donne un texte qui se rapproche beaucoup plus du texte falsifié par Photius, sans lui être cependant absolument identique, que du texte latin authentique. MANSI (t. XVII, p. 527) conclut de là, ou bien qu'il a existé dès le XII<sup>e</sup> siècle une traduction latine de la version de Photius, ou bien que le pape Jean VIII a rédigé deux projets de lettres à l'empereur, et qu'il a réellement envoyé celle que Photius avait ensuite traduite (traduction assez fidèle, dans ce cas.) Mansi penche pour cette dernière hypothèse : mais nous ferons observer que les autres lettres du pape écrites à cette même date ont été également falsifiées par Photius.

(1) Dans le texte latin, on nomme les princes Constantin et Alexandre en omettant Léon; la traduction de Photius nomme au contraire Léon et Alexandre, et avec beaucoup de raison, car Constantin était déjà mort. Par conséquent, ou bien il y a dans le texte authentique une faute de copiste, ou bien celui qui a rédigé ce texte a cru à tort que Léon était mort, tandis que c'était le prince Constantin. Voy. PAGI, 879, 11.

sera plus divisée et ne sera plus éprouvée par le scandale. Nous avons pris votre demande en considération, et comme le patriarche Ignace, de pieuse mémoire, est déjà mort, nous déclarons que, eu égard aux circonstances où nous sommes, on peut pardonner à Photius, quoiqu'il ait usurpé sans l'assentiment de notre Siège la charge qui lui avait été interdite. « (Photius passe la phrase où il est dit qu'Ignace étant mort, le siège de Constantinople se trouvait complètement libre, et au lieu de ces mots : « eu égard aux circonstances, » il met que le *désir* du pape était déjà depuis longtemps d'avoir une aussi favorable occasion que celle qui se présentait en ce moment pour réintégrer Photius, et enfin il passe sous silence le reproche au sujet de l'usurpation, et il dit à la place : « Quoique votre piété ait fait violence à Photius et l'ait réintégré avant l'arrivée de nos légats. ») Le pape continue ainsi : « Sans préjudice des statuts ecclésiastiques et sans aller contre les règles des Pères, mais plutôt en nous fondant sur de nombreuses autorités, en particulier sur le c. 2 de Nicée, etc.<sup>1</sup>, et en prenant en considération le vœu unanime des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que de tous les métropolitains, évêques et clercs du diocèse de Constantinople, nous consentons à admettre, pour la paix et pour l'utilité de l'Église, comme notre frère et notre collègue dans le sacerdoce, Photius qui *a demandé pardon par-devant un synode* et dans la manière accoutumée, et qui *a satisfait* pour sa conduite antérieure. Comme vous, ô empereur chrétien, vous avez intercédé pour le rétablissement de la paix dans l'Église, et comme, d'un autre côté, nous, à qui selon les paroles de l'Apôtre, est confié le soin de l'Église universelle, nous désirons vivement ne laisser subsister dans l'Église aucune cause de division, nous absolvons le susdit patriarche, ainsi que tous les évêques etc. qui avaient

---

(1) Le synode de Nicée s'était trouvé à peu près dans la même situation que le pape Jean. Vu les circonstances, il ne voulait pas annuler ce qui était déjà un fait accompli, et cependant son intention était qu'on ne fit pas à l'avenir de pareilles promotions de laïques. Les trois autres autorités citées par le pape, c'est-à-dire les sentiments émis par Léon le Grand, Gélase et Félix, se résument à dire que, dans les cas de nécessité, on peut faire une exception aux règles; le c. 35 du synode africain (c. 2 du sixième synode de Carthage tenu au mois de septembre 401; cf. *supra*, § 113) assurait, au rapport du pape, que les clercs donatistes qui reviendraient à l'Église, pourraient conserver leurs fonctions, quoique un concile tenu outre-mer eût déclaré que ces clercs donatistes n'étaient que des laïques. Enfin le pape Innocent avait usé de la même condescendance à l'égard des clercs ordonnés par Bonosus, parce qu'il tenait surtout à éviter un schisme.

été censurés, de tous les liens de la sentence ecclésiastique portée contre eux, et nous décidons que ce même Photius peut occuper de nouveau le siège de la sainte Église de Constantinople. Nous agissons ainsi en vertu de cette puissance qui, ainsi que toute l'Église le reconnaît, nous a été donnée par le Seigneur, dans la personne du prince des apôtres, lorsqu'il lui dit : *Tout ce que tu délieras*, etc... Ces mots n'admettent aucune exception ; par conséquent nous pouvons tout lier et tout délier. Aussi, dans le synode (le huitième œcuménique), les légats du pape Adrien ont signé la sentence (condamnant Photius), en ajoutant cette clause à leurs signatures : *aussi longtemps qu'il plaira au pape* (cf. *supra*, § 493)... Le Siège de Pierre a le droit de délier ce que d'autres évêques ont lié, et nous voyons en effet qu'il a réintégré plusieurs patriarches, par exemple Athanase, Cyrille d'Alexandrie, etc., et Polychronius de Jérusalem <sup>1</sup>. » (Photius a aussi altéré ce passage de diverses manières. Il place les exemples tirés d'Athanase, etc., immédiatement après les autorités, ainsi après le c. 2 de Nicée, que le pape cite en sa faveur. Quant à la satisfaction et à l'amende honorable que Photius doit faire par-devant un synode, il n'en dit pas le plus petit mot, mais il insère, en revanche, divers éloges à l'adresse de Photius, et il va jusqu'à faire dire au pape que les synodes qui ont condamné Photius avaient été injustes. Par conséquent, on n'excepte pas le huitième concile œcuménique. Le rusé patriarche insère aussi cette phrase tout à fait mensongère : nul ne peut en appeler contre Photius aux décrets de Nicolas et d'Adrien, car ni l'un ni l'autre n'avait approuvé les intrigues ourdies contre Photius.) Dans le texte authentique, le pape demande ensuite qu'après la mort de Photius on ne choisisse pour lui succéder que l'un des cardinaux-prêtres ou des diacres de Constantinople, mais non pas un laïque ou un employé de la cour. De pareilles promotions n'étaient pas permises. (Photius place cette phrase en un autre endroit et y ajoute ceci : on n'a pu tolérer d'exceptions que pour quelques personnes, par exemple pour Photius). Lorsque le pape ajoute ensuite : « Nous avons porté la précédente ordonnance, sur votre prière, à la condition que Photius ne se permette en aucune manière d'exercer une juridiction ecclésiastique sur la Bulgarie, qu'il n'ordonne

---

(1) L'assertion du pape au sujet de Polychronius est erronée et repose sur des actes synodaux tout à fait apocryphes. Voy. HAND. t. I, p. 174<sup>2</sup>.

aucun évêque pour ce pays, n'envoie aucun pallium, etc., » Photius, dans sa traduction, change cette condition en une simple prière formulée par le pape, et il fait même dire à ce dernier que les évêques (grecs) qui se trouvaient actuellement en Bulgarie pouvaient y rester. Dans le texte latin original, vient présentement une exhortation adressée à l'empereur, pour qu'il honore Photius comme son père spirituel et comme le principal médiateur entre Dieu (!) et lui, et pour qu'il n'accorde aucune créance à ceux qui voudraient le calomnier. (Photius a amplifié ce passage, et l'a fait précéder de cette phrase dans laquelle le pape dit qu'on ne doit plus élever un laïque sur le siège patriarcal.) Le pape dit en dernier lieu : « Nous demandons en outre que vous rameniez d'une manière bienveillante dans l'unité de l'Église tous les évêques, prêtres et clercs ordonnés par Ignace, et qui se trouvent à Constantinople, ou bien qui en ont été expulsés; recevez-les avec amour et rendez-leur leur emploi... S'il arrivait que quelques personnes ne voulussent pas être en communion avec le patriarche, on devra les avertir jusqu'à deux et trois fois; si ces avertissements restent sans résultat et qu'ils persistent dans leur détermination, nous ordonnons à nos légats de les excommunier, en synode, jusqu'à ce qu'ils reviennent au patriarche (il y a ici une lacune dans le texte). Si le patriarche venait à recevoir dans sa communion des évêques qui sont excommuniés par nous, nous déclarons que lui-même sera, par ce fait, hors de notre communion. Donné le 16 août de la 12<sup>e</sup> indiction. » (Photius a tout à fait omis ce dernier point, qui contenait des menaces à son adresse, et il a donné à la lettre du pape une tout autre conclusion, portant que Pierre apocrisiaire du pape avait remis aux deux légats Paul et Eugène un *commonitorium* contenant des instructions supplémentaires, et il a changé ces mots : « s'ils persistent dans leur obstination, » en ceux-ci : « s'ils persistent dans leur ancienne ligne de conduite et dans leur obstination, » afin de faire blâmer par le pape la conduite antérieure de ces évêques, qui avait été cependant très-régulière, tandis que le pape voulait en réalité simplement parler de l'obstination qui se produirait à la suite de la réception de la lettre.

La faiblesse dont le pape Jean VIII fit preuve à l'égard de Photius a été souvent déjà sévèrement blâmée par les historiens, d'autant mieux qu'en agissant ainsi le pape est tout à fait sorti de la voie suivie par ses prédécesseurs Nicolas I<sup>er</sup> et Adrien II, et

a abrogé la sentence qu'ils avaient portée contre Photius, quoiqu'il eût lui-même signé cette sentence en qualité d'archidiacre de la sainte Église romaine (cf. *supra* § 485), et que le huitième synode œcuménique l'eût confirmée. Le cardinal Baronius, qui cherche à l'excuser, suppose néanmoins que la faiblesse dont ce pape a fait preuve, a donné lieu à cette légende qui raconte qu'une femme s'est assise sur le Siège de Saint-Pierre (879, 5). Cette hypothèse revêt un certain degré de vraisemblance, si on réfléchit que, dans son écrit *De Spiritus S. mystagogia*, § 89, édité il y a quelques années par Hergenröther, Photius appelle à trois reprises et avec beaucoup d'emphase son ami, le pape Jean, un caractère *viril*, ce qui laisserait croire que d'autres avaient traité ce pape de « femme ». Quoi qu'il en soit, il ne faut pas non plus méconnaître que le pape Jean VIII a cru, ainsi qu'il le dit lui-même, que son devoir était de plier devant les circonstances. L'existence des États de l'Église était menacée tout à la fois par les Sarrasins, par la défection de ceux de Capoue et par les attaques des princes chrétiens. Le pape ne pouvait espérer de secours et de salut que du côté du puissant empereur Basile. Il devait donc s'efforcer, autant que son devoir le lui permettrait, de rester en bonne intelligence avec lui. La mort d'Ignace avait aussi changé, d'une manière essentielle, la question canonique qui s'agitait au sujet du siège de Constantinople. Ce siège était alors véritablement vacant, et ce fait, que Photius avait reçu les ordres *illicite*, n'était pas de nature à rendre à jamais impossible sa réintégration. Le concile de Nicée avait également cédé dans des circonstances analogues, et le pape Jean avait pleinement raison, en ne demandant aucune nouvelle ordination des évêques et des clercs ordonnés par Photius. Le pape Jean *pouvait* réintégrer légitimement Photius, à la condition qu'il fit pénitence pour sa conduite passée : or, ce qu'il pouvait faire lui parut très-opportun et très-sage à réaliser, d'autant mieux que, grâce aux fourberies de Photius, tous les patriarches orientaux, ainsi que les métropolitains du siège de Constantinople, semblaient lui demander d'agir de cette manière. Il pouvait espérer, en outre, qu'on éviterait par là un schisme, qu'on regagnerait la Bulgarie et qu'il obtiendrait des secours pour la défense des États de l'Église. La condescendance du pape eut, il est vrai, des suites fâcheuses, mais comment pouvait-il alors le prévoir?

La seconde lettre du pape en faveur de Photius est également

datée du mois d'août 879; elle est adressée à tous les évêques du patriarcat de Constantinople, ainsi qu'aux patriarches orientaux <sup>1</sup>. Le pape y disait que, « par les lettres que quelques-uns d'entre eux lui avaient envoyées, il avait vu l'unanimité de leurs sentiments à l'égard de Photius. Son désir était qu'ils fussent constamment unis comme ils l'étaient présentement sur cette question, afin qu'il n'y eût aucun schisme. Il consentait, dans l'intérêt de l'Église et du peuple chrétien, à satisfaire sans délai à la prière qu'ils lui avaient faite de reconnaître, en vertu de l'autorité de S. Pierre, Photius comme patriarche de Constantinople, et en agissant ainsi [il se rappelait la lettre adressée par le pape Adrien I<sup>er</sup> à l'impératrice Irène et à son fils Constantin, dans laquelle le pape voyait avec peine que Tarasius eût été subitement élevé, de l'état de laïque, sur le siège patriarcal de Constantinople, mais consentait cependant à reconnaître, sous certaines conditions, cette nomination (cf. *supra* § 345). Lui aussi posait les conclusions suivantes : A l'avenir, aucun laïque ne devait plus être nommé évêque de Constantinople, la Bulgarie devait être remise, ils (c'est-à-dire ceux qui avaient envoyé des adresses au pape) devaient chercher à réconcilier avec Photius les évêques déposés (les évêques d'Ignace), et enfin ils donneraient satisfaction pour ce qu'ils avaient fait dans cette affaire, contre Dieu et contre les canons (dans sa traduction, Photius a interprété ce passage par la phrase suivante : entre autres bonnes œuvres, ils devront aussi s'employer pour cette réconciliation). Photius devait demander pardon devant un synode, et ne serait reconnu comme patriarche et admis dans la communion de Rome qu'après cette démarche (Photius traduit ainsi ce passage : Photius, notre très-saint et très-pieux frère, se laissera déterminer à faire dans un synode l'éloge de toute notre bienveillance à son égard, ou plutôt l'éloge de la miséricorde de l'Église romaine). » En terminant, le pape cite la conduite de son prédécesseur Innocent I<sup>er</sup>, qui, accédant à la prière des macédoniens, leur avait rendu Photius, auparavant déposé (Photius laisse complètement de côté ce

---

(1) Le texte latin authentique dans MANSI, t. XVII, p. 146; t. XVI, p. 499. — HARD. t. VI, p. I, p. 72; t. V, p. 1182. — MIGNE, l. c. p. 865; le texte grec falsifié, auquel est jointe une traduction latine faite sur ce même texte grec, se trouve dans MANSI, t. XVI, p. 510; t. XVII, p. 450. — HARD. t. V, p. 1191; t. VI, p. I, p. 278.

passage, et se contente de mettre dans la bouche du pape une très-éloquente exhortation à la concorde).

Le pape Jean écrivit à Photius lui-même la lettre suivante <sup>1</sup> : « Comme la lettre que tu nous as écrite donne des preuves surabondantes de ta prudence (c'est-à-dire, prouve que tu es maintenant rentré dans le droit chemin), nous remercions de ce résultat le Dieu qui fait résonner son tonnerre dans les cieux et qui donne la sagesse à tous ceux qui la lui demandent. » (Au lieu d'appliquer à Dieu cette expression d'*altitonans*, Photius se l'applique à lui-même et il traduit ainsi la phrase du pape : « Nous avons appris à connaître ta sagesse, qui, semblable au tonnerre du Seigneur, retentit dans le monde entier. ») « Par les éloges que tu veux bien nous adresser dans ta lettre, nous avons pu voir quels étaient tes sentiments à notre égard et combien *maintenant* tu nous étais dévoué. » (Photius passe le mot *maintenant*); « mais nous ne méritons pas toutes ces louanges, et elles ne doivent nous faire souvenir que de notre faiblesse. » (Photius paraphrase ce passage.) « Tu nous dis que l'Église de Constantinople est, pour tout ce qui te concerne, complètement unie, mais que nos légats ont refusé de prendre part à ton service divin. Nous remercions Dieu de cette union universelle, et quant à nos légats, nous ne leur avons donné aucune instruction sur cette affaire, parce que nous ne connaissions pas la situation où se trouvait le Siège apostolique » (c'est-à-dire que, lors de l'envoi des légats, nous ne savions pas si Ignace vivait encore ou s'il ne vivait plus, et s'il fallait, oui ou non, procéder contre lui, à cause de ses empiétements au sujet de la Bulgarie. Dans sa traduction, Photius fait dire au pape : « Je me réjouis de ce que tu es réintégré sur le siège qui te revenait, » tandis que le pape, beaucoup plus prudent, avait simplement exprimé sa joie sur le rétablissement de l'unité. Photius fait encore dire au pape, dans cette même traduction : « S'il avait su que Photius fût déjà rétabli sur son siège, il aurait chargé ses légats de le féliciter sur sa réintégration. » Le pape écrivait après ce passage : « De même que nous nous sommes réjoui à cause de

---

(1) Le texte latin authentique dans MANSI, t. XVII, p. 148. — HARD. t. VI, p. 1, p. 73. — MIGNE, l. c. p. 870. — BARON. 879, 33; en latin et en grec dans MANSI, t. XVI, p. 502. — HARD. t. V, p. 1186; la traduction falsifiée dans MANSI, t. XVI, p. 506; t. XVII, p. 450, 411. — HARD. t. V, p. 1187; t. VI, p. 1, p. 75. — BARON. 879, 38.

la paix et de l'union régnant entre tous, de même nous nous attristons sur les dissidents qui ne veulent pas se joindre à vous » (c'est-à-dire sur les partisans d'Ignace. Photius accentue ainsi ce passage : « Nous avons appris qu'il y avait aussi parmi vous des schismatiques qui ne voulaient pas se tenir en repos et qui poursuivaient un combat diabolique... et nous sommes fort attristé de cela. ») « Du reste, continue le texte authentique, nous aurions dû être averti avant que tu ne reprisses possession de ton siège. » (Photius admet complètement ce passage.) « Toutefois, comme Ignace, notre frère et collègue dans l'épiscopat, était déjà mort lorsque tu as pris possession du siège, nous remercions Dieu pour le rétablissement de la paix et pour la cessation des conflits. De ton côté, tu dois t'efforcer de gagner par ta bienveillance ceux qui sont dispersés et éloignés de toi. » (Photius insère ici des éloges que le pape adresserait à sa sagesse.) « Comme on ne saurait trouver blâmable que l'on se montre miséricordieux vis-à-vis de celui qui s'est amendé, tu devras, selon la forme accoutumée, donner satisfaction devant un synode et demander miséricorde. » (Photius traduit : « Tu ne rougiras pas de faire devant un synode l'éloge de la miséricorde de Dieu à ton égard et de la bonté du Siège apostolique. ») « Et si tu t'amendes complètement, tu ne chercheras à nuire à personne (c'est-à-dire aux partisans d'Ignace); tu t'appliqueras, au contraire, à faire revenir de l'exil ceux qu'on t'a représentés comme étant tes ennemis, tu les réintégreras dans leurs dignités, et enfin, puisque tous sans exception désirent que toi-même sois réintégré, nous te pardonnons, afin que l'Église de Constantinople puisse jouir de la paix; nous te recevons dans la communion de l'Église et nous te rendons la charge ecclésiastique, si tu consens à demander pardon par-devant un synode. Mais à l'avenir, conformément à la décision prise par le vénérable synode qui s'est tenu à Constantinople à l'époque d'Adrien le Jeune (c'est-à-dire du 8<sup>e</sup> concile œcuménique), aucun laïque ne pourra être nommé évêque de cette Église. » (Photius sait employer ici un équivoque; après avoir omis complètement le passage concernant cet amendement que le pape lui demandait, ainsi que la démarche par-devant un synode, il change Adrien II en Adrien I<sup>er</sup>, afin d'éviter par là-même de reconnaître le 8<sup>e</sup> concile œcuménique, et il insère ensuite cette phrase qui est tout à fait de lui : « Quant aux synodes qui ont été tenus contre toi dans cette même ville, nous les annu-

lons et nous les déclarons sans valeur pour divers motifs, en particulier pour cette raison que notre prédécesseur Adrien ne les a pas signés. ») Le texte authentique du pape continue alors de la manière suivante : « Au sujet de l'autre point sur lequel tu nous demandes une décision, nous avons donné, de vive voix et par écrit, des instructions à notre légat, le cardinal-prêtre Pierre, ainsi qu'à ceux de nos conseillers qui sont déjà à Constantinople; les instructions écrites sont renfermées dans un *commonitorium*. Elles permettent ce que l'on peut permettre et corrigent ce que l'on doit corriger. » (Photius a, ici encore, fait quelques changements et complètement omis les derniers mots.) Si tu veux que nous nous montrions nous-même favorable à tes désirs, tu dois, de ton côté, abandonner la Bulgarie à l'Église romaine... Si, au contraire, tu envoies le pallium aux évêques de ce pays, ou si tu leur confères les ordres, ou enfin si tu communiques avec eux avant qu'ils ne nous obéissent, tu seras aussi excommunié avec eux. » (Photius omet complètement ce passage et insère à la place : « Que Dieu te conserve jusqu'à la fin, ô bien-aimé frère et très-digne collègue dans le sacerdoce. »)

Le zèle du pape pour Photius alla si loin, qu'il écrivit une encyclique aux ennemis de celui-ci, c'est-à-dire aux patrices Jean, Léon et Paul, ainsi qu'aux métropolitains Stylianus, Jean et Métrophanes, pour leur faire les exhortations suivantes : « Si vous avez souci du salut de votre âme, vous devez être en communion avec votre patriarche Photius, que le Siège apostolique reconnaît présentement. Si vous refusez de le faire, les légats du pape ont mission de vous exclure de la communion de l'Église, jusqu'à ce que vous obéissiez. Nul ne doit prétexter qu'il ne peut faire ce que nous lui demandons, parce qu'il en est empêché par un document qu'il a signé (le 8<sup>e</sup> concile œcuménique), car l'Église a le pouvoir de délier de toutes sortes de liens <sup>1</sup>. » On ne sait si Photius a également traduit et falsifié cette lettre du pape, et on n'a pas non plus d'autres renseignements au sujet du cinquième document, c'est-à-dire de la lettre adressée aux deux légats Paul et Eugène. La première phrase de cette lettre est incomplète au point de vue grammatical, elle blâme les légats de ce qu'ils n'ont point agi en conformité avec la volonté du pape. Lorsque, à leur

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 153. — HARD. t. VI, p. I, p. 77. — MIGNE, t. CXXVI, p. 863.

arrivée à Constantinople, ils avaient trouvé Photius déjà réintégré sur son siège, ils auraient dû étudier sérieusement la situation, et puis revenir à Rome pour y donner les renseignements qu'ils avaient (nous avons vu, au contraire, que les légats étaient restés à Constantinople; cf. *supra* § 497 *initio*; — et qu'ils avaient refusé d'entrer en communion avec Photius). « Le pape continue : Comme vous ne vous êtes pas acquittés d'une manière heureuse de la première mission que nous vous avons confiée, nous ne devrions pas vous charger d'une seconde. Nous voulons cependant être miséricordieux à votre égard et nous vous adjoignons, pour que cette seconde mission soit exactement remplie, le cardinal-prêtre Pierre, dans lequel nous avons toute confiance, afin que, conformément à notre décret et au contenu de notre *commonitorium*, vous fassiez tout ce qui peut procurer la paix et l'union de l'Église <sup>1</sup>. »

Malheureusement, le texte latin original de ce *commonitorium*, qui avait été rédigé dans un synode romain tenu au mois d'août 879, est perdu, et nous ne possédons plus que la traduction qu'en fit Photius et qui fut lue dans la troisième session de son conciliabule, également tenu en 879. Elle comprend onze paragraphes, et est visiblement calquée sur ces instructions que le pape Hormisdas avait données, en 515, à ses ambassadeurs à Constantinople (BARON. 515, 24). Le *commonitorium* se résume comme il suit :

1. Les légats doivent habiter, à Constantinople, la demeure qui leur a été assignée par l'empereur; ils ne remettront à personne les lettres apostoliques, avant d'avoir reçu une audience de l'empereur. Quand ils remettront ces lettres à celui-ci, ils lui parleront en ces termes : « Votre père spirituel, le pape apostolique Jean, vous salue, ô empereur institué par Dieu, etc. »  
 2. Si, avant la remise des lettres du pape, l'empereur interroge les légats sur le but de leur mission, ils doivent le prier de lire les lettres, et si l'empereur demande alors ce qu'elles contiennent, les légats répondront : « Elles contiennent des salutations pour vous, et des instructions pour le rétablissement de la paix de l'Église. »  
 3. Le lendemain ils iront saluer Photius, et, en lui remettant la lettre du pape, ils lui diront : « Notre maître, le pape

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 154. — HARD. t. VI, p. I, p. 78. — MIGNE, p. 867. — BARON. 879, 46.

apostolique Jean, te salue, et consent à te reconnaître comme son frère et comme son collègue dans le sacerdoce.» 4. Photius devra comparaître devant un synode et en présence des légats ; toute l'Église devra, conformément à nos instructions, le reconnaître, et lui de son côté devra manifester sa reconnaissance et louer la miséricorde de l'Église romaine (ici il y a évidemment une falsification : en effet, dans ses lettres précédentes, le pape avait demandé que Photius donnât une satisfaction suffisante et demandât pardon devant un synode ; Photius avait défiguré ce passage, dans le sens qu'on a vu). 5. Lorsqu'ils se lèveront (dans la conférence avec Photius), les légats diront : « Le pape ordonne que tu t'efforces de ramener à l'unité les évêques et les clercs exilés qui ne veulent pas être en communion avec toi. » Quant à ceux qui embrassent le parti de Photius, on leur rendra leurs charges s'ils ont été ordonnés avant ceux qui occupent actuellement leurs sièges ; s'ils ont été ordonnés plus tard, les évêques auront soin de leur fournir ce qui est nécessaire pour leur entretien (c'est-à-dire si l'ancien partisan d'Ignace revenant au parti de Photius est, sous le rapport de son ordination, plus ancien que le possesseur actuel de son siège, il devra recouvrer ce siège. Si au contraire il est plus jeune, s'il a été ordonné par Ignace dans les dernières années de son pontificat, tandis que le partisan de Photius l'avait été dans les premières années du pontificat de Photius, le siège épiscopal restera à ce partisan de Photius). 6. Dans le synode que les légats célébreront conjointement avec Photius, on lira d'abord la lettre du pape à l'empereur, et on demandera au synode s'il accepte les prescriptions contenues dans cette lettre (par exemple, au sujet de la Bulgarie). 7. Ceux qui ne voudront pas entrer en communion avec Photius seront avertis jusqu'à deux et trois fois par le synode, et si ces avertissements ne produisent rien, ils seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils s'amendent. 8. Après la mort de Photius, on ne devra plus élever un laïque sur le siège patriarcal. 9. Les légats engageront Photius, en présence du synode, à ne plus s'arroger désormais une juridiction sur la Bulgarie, et cela avec menace de peines canoniques (d'après le texte authentique des lettres, le pape n'entendait pas se borner à une pure *exhortation*). 10. Les légats déclareront par-devant un synode que les conciles tenus sous le pape Adrien, à Rome et à Constantinople, contre Photius, sont rejetés et complètement annulés (il y a certainement ici une falsification

de Photius). 11. Les légats ne doivent ni se laisser corrompre ni se laisser épouvanter <sup>1</sup>.

### § 498.

#### CONCILIABULE DE PHOTIUS EN NOVEMBRE 879.

Après que le cardinal Pierre eut apporté à Constantinople la lettre du pape, et que Photius eut traduit à sa façon ce document, Photius réunit, au mois de novembre 879, un conciliabule, qui dans sa pensée devait réfuter le 8<sup>e</sup> concile œcuménique et en revendiquer le nom et le titre. Dans les anciennes collections des conciles, même dans celles de Labbe, on n'avait encore inséré que les canons de ce synode; Beveridge fut le premier à publier quelques fragments des actes. (*Pandect. canon.* t. II, p. II, p. 273 sqq.) On possédait en outre les couris extraits latins de ces actes que Baronius avait insérés dans ses *Annales* (879, 64 sqq.), après les avoir rédigés en se servant de deux anciens exemplaires existant à Rome et contenant les procès-verbaux complets de cette assemblée. Le pape Clément XI fit plus tard composer, pour le savant jésuite Hardouin, une copie de l'exemplaire qui se trouvait dans la bibliothèque du Vatican <sup>2</sup>, et Hardouin la publia en 1714, dans le sixième volume de sa collection des conciles (p. I, p. 214 sqq.). L'Occident se trouva ainsi pour la première fois en possession des actes de ce célèbre synode. Je dis l'Occident, car huit ans auparavant on avait déjà publié dans la Valachie, un ouvrage intitulé *Τόμος γαργῆς* et qui contenait une copie de ces actes faite d'après un codex grec <sup>3</sup>. — Fleury nous apprend que le savant Etienne Baluze possédait aussi une copie de l'un des *codices* romains, et il en a inséré un fragment, dans son *Histoire de l'Église*, après l'avoir traduit en français (liv. 53, 12), et avant que la collection d'Hardouin n'eût été publiée (voyez, dans le t. I<sup>er</sup> de

(1) MANSI, l. c. p. 467 ; HARD. l. c. p. 294 ; BARON. 879, 47 ; MIGNÉ, p. 867. La falsification de ce *commonitorium* a été aussi mise en évidence par J. S. ASSEMANI dans sa *Biblioth. juris Orient.* t. I, p. 180, au moins pour ce qui concerne le n<sup>o</sup> 10, et NÉANDER (*Kirchengesch.* Bd. IV (VIII), S. 435), croit aussi qu'il y a eu falsification.

(2) Ainsi que le dit J. S. ASSEMANI, l. c. p. 162, la bibliothèque du Vatican possède plusieurs manuscrits de ces actes; ils se trouvent dans un *codex* de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise. Mais ces *codices* diffèrent beaucoup l'un de l'autre.

(3) Abbé JAGER, *Hist. de Photius*, p. 320.

l'*Histoire des Conciles*, le paragraphe de l'Introduction ayant trait à la bibliographie de l'histoire des conciles). L'authenticité de ces actes a été mise en question par Baronius et par Léon Allatius ; d'autres historiens, par exemple Joseph-Simon Assemani (l. c. p. 232) et Néander (*K. G.* Bd. IV, S. 430, 432) ont, accepté cette authenticité. Ceux-ci sont cependant obligés d'avouer que tout dans ces actes n'est pas authentique ; en particulier, que la traduction des lettres du pape et du *commonitorium* intercalée dans ces actes est fautive en plusieurs endroits, et qu'on a aussi abusé du peu de connaissance qu'avaient les légats de la langue grecque <sup>1</sup>. Photius s'était plaint dans l'origine que les légats affichaient à son égard des sentiments d'inimitié, mais cette situation changea bien après l'arrivée du cardinal Pierre. Le pape s'étant lui-même prononcé pour Photius, les légats pensèrent qu'ils devaient, eux aussi, embrasser son parti. Stylianus prétend, d'un autre côté, qu'ils s'étaient laissés gagner par les présents qu'on leur avait faits. On a cependant bien de la peine à admettre qu'ils se soient conduits d'une manière aussi peu honorable que le supposent les actes synodaux ; on est plutôt porté à croire que leurs discours ont été falsifiés, ou bien que s'ils ont parlé comme ils l'ont fait, c'est parce que des interprètes infidèles leur avaient mal traduit les discours des autres.

Le procès-verbal de la première session ne porte pas de date, celui de la seconde est au contraire daté du 17 novembre 879 ; enfin la dernière et septième session s'est tenue le 13 mars 880. La première session de ce même conciliabule fut célébrée dans le grand *secretarium* de l'église de Sainte-Sophie, d'autres à droite de l'église et dans les catéchuménies, enfin quelques-unes dans le palais impérial. Les actes disent d'une manière explicite que Photius, « patriarche œcuménique, » présida toutes les sessions. Les légats ne prirent place qu'après lui et à ses côtés. Quant aux autres patriarches, celui de Jérusalem était seul représenté au début par le prêtre Élie <sup>2</sup>, mais dès la deuxième session on eut, en outre, le prêtre Cosmas qui était apocrisiaire d'Alexandrie ; et enfin, dans la quatrième session, Basile, archevêque de Martyropolis, siégea en qualité de député du siège d'Antioche. Les trois cent quatre-vingt-trois autres évêques qui, d'après les actes, assis-

(1) NÉANDER reconnaît ce point (*K. G.* Bd. IV, S. 434).

(2) Il ne faut pas confondre cet Elie avec un autre Elie, qui assista au 8<sup>e</sup> concile œcuménique en qualité de vicaire de Jérusalem. Cet Elie était déjà mort.

tèrent à la première session, appartenaient sans aucune exception au patriarcat de Constantinople, qui avait alors la plus grande, étendue. A leur tête étaient les archevêques Procope de Césarée en Cappadoce, Grégoire d'Éphèse, Jean d'Héraclée, Grégoire de Cyzique, Zacharie de Chalcedoine, Théodore de Thessalonique, etc.; plusieurs d'entre eux avaient déjà assisté au 8<sup>e</sup> concile œcuménique. Pour augmenter le nombre de ses partisans, Photius n'aurait-il pas imaginé d'ordonner des évêques pour des localités insignifiantes? dans les actes de ce conciliabule, nous trouvons des sièges épiscopaux qui ne sont nommés nulle part ailleurs <sup>1</sup>.

Après qu'au commencement de la première session tous les membres eurent pris place, le diacre et protonotaire Pierre de Constantinople, qui exerçait les fonctions d'employé du synode, annonça que les trois légats du pape, le cardinal Pierre et les deux évêques Paul et Eugène, étaient arrivés, et le premier des trois remit en même temps des lettres du pape Jean. Photius ordonna qu'ils fussent introduits; il les reçut d'une manière très-bienveillante et les embrassa, tout en leur parlant d'une façon pieuse et éloquente. Le cardinal Pierre, qui portait la parole au nom des légats, rivalisa de politesse avec lui, remerciant Dieu de ce qu'il avait trouvé sa sainteté Photius en si bonne santé, et il l'assura que le pape le saluait également comme son frère et son collègue dans le sacerdoce. Photius répondit: « Nous aussi, nous le reconnaissons comme notre frère, notre coopérateur et notre père spirituel. » Le cardinal Pierre ayant ensuite fait allusion aux lettres qu'il avait apportées et qui témoignaient de la sollicitude du pape pour Constantinople, Photius vanta aussi cette sollicitude et compara dans cette circonstance le pape à Jésus-Christ. « De même que le Christ ne s'est pas contenté du ciel, mais est descendu sur la terre pour faire le bonheur des hommes, de même le pape ne s'est pas contenté de voir sa propre Église jouir de la paix, il a aussi voulu engager les schismatiques étrangers (c'est-à-dire les partisans d'Ignace) à s'amender. »

On voit que Photius laissait déjà entendre par cette phrase qu'il ne regardait le pape que comme patriarche d'Occident, et c'est ce qu'il fit également en posant la question suivante: « Comment se porte le pape? dans quel état est l'Église à laquelle il pré-

---

(1) HARD. avait déjà fait cette remarque, dans son *Index geograph.* du XI<sup>e</sup> volume, par exemple s. v. *Dulæ*, p. 717.

side, et comment vont ses évêques?» Le cardinal Pierre répondit : « Le pape et tous les évêques vont bien, par suite des saintes prières que tu as faites pour eux, et il ne se peut dire combien ils sont tous bien intentionnés à ton égard. C'est, du reste, ce que tu verras dans les lettres du pape. » Photius éluda adroitement cette seconde demande du légat, pour qu'on lût sans délai les lettres de son maître. Le cardinal Pierre s'adressa alors au synode tout entier et parla cette fois en véritable représentant du primat de Rome : « De même, dit-il, qu'un père va à la recherche de ses enfants perdus, de même qu'un pasteur court après ses brebis égarées, de même le pape ne se fatiguera jamais de vous avertir par ses lettres et par ses légats, et de faire tout ce qui dépend de lui pour vous ramener dans le droit sentier. » Jean, métropolitain d'Héraclée, répondit aussitôt : « L'union est déjà rétablie, car nous n'avons qu'*un seul* pasteur, le très-saint seigneur et patriarche œcuménique Photius. » Zacharie de Chalcédoine, ami de Photius, prononça alors un discours beaucoup plus hostile, trahissant beaucoup plus de haine contre Rome, mais en même temps prudent et perfide, comme s'il avait été composé par Photius lui-même. « Il est vrai, dit-il, que la paix a été troublée dans l'Église de Constantinople, à cause de la simplicité (ἀπλότης) de son ancien pasteur. Il voulait maintenant faire connaître la véritable raison d'être de cette situation. Cela allait paraître bien invraisemblable, mais il n'hésitait cependant pas à le dire, parce que c'était la vérité, la cause de tout le mal était l'incomparable excellence de Photius, car elle avait soulevé l'envie. On avait agi à son égard comme à l'égard du Christ, et l'envie avait poussé les juifs jusqu'aux dernières extrémités. Photius avait eu si fort à souffrir de cette envie, que le mieux était de ne pas insister maintenant sur ce point. Mais l'empereur avait arrêté tout ce mal, il avait dévoilé les mensonges qui avaient été importés de l'Orient à Rome, et d'un autre côté le pape Jean ne s'obstinait pas dans la ligne de conduite qui avait déjà causé tant de maux à l'Église (c'est-à-dire dans la ligne de conduite de ses prédécesseurs). On avait rendu à l'Église ce qui lui appartenait, elle avait recouvré son fiancé. Tout ce qui s'était fait contre elle était nul et sans valeur. Plusieurs évêques avaient accepté immédiatement ce nouvel état de choses, d'autres l'avaient accepté plus tard, et, à l'heure présente, il ne restait plus que quelques récalcitrants. Quand on leur demandait quel était le

motif de leur obstination, ils répondaient : L'Église romaine l'a ordonné ainsi. Un voleur et un meurtrier pourraient dire avec autant de droit : Les Romains m'ont permis d'agir de cette manière (!). » C'est ainsi que l'Église romaine, qui ordinairement procure la paix, avait été, dans toute cette affaire, cause de beaucoup de mal ; du moins c'était elle qu'on avait mise en avant. Pour ce motif, l'empereur avait fait venir les légats romains, afin qu'ils réfutassent les accusations qui s'élevaient de tous côtés contre Rome. Pour le dire ouvertement, le présent synode s'était de nouveau tenu au sujet de l'*Église romaine*, pour sauver son honneur et pour qu'à l'avenir les schismatiques ne pussent plus l'accuser d'avoir occasionné le différend. Néanmoins comme, grâce aux mesures prises par l'empereur et à la suite des prières de Photius et du pape Jean, tout se trouve dans le meilleur ordre, il n'est pas nécessaire d'employer quelqu'un pour rétablir la paix. Ce n'était pas là seulement son avis, c'était aussi celui de tout le synode. »

Ce discours était un refus formel de laisser intervenir le pape dans cette affaire, et le rôle qu'il pouvait y jouer était complètement interverti. Au lieu de rendre une sentence, il ne restait plus à Rome qu'à se disculper et à désavouer tout ce qu'elle avait fait antérieurement au sujet de Photius. — Cet audacieux discours de Zacharie n'en fut pas moins approuvé par toute l'assemblée, qui, par ses acclamations réitérées, déclara qu'elle resterait inébranlablement fidèle à Photius et qu'elle était prête à verser son sang pour lui et à lui sacrifier tous ses biens. Zacharie continua : « il déplorait grandement que les schismatiques (les partisans d'Ignace) fissent un si grand tort à l'Église romaine. Ils acceptent volontiers les actes des papes Nicolas et Adrien, tandis qu'ils ne veulent pas de ceux du très-saint pape Jean, ce qui prouve qu'ils veulent non pas obéir au pape, mais que le pape se règle d'après eux. La mission des légats était maintenant de délivrer au plus tôt l'Église romaine de cet esclavage barbare et de la purger de toute accusation et de toute honte. »

Le cardinal Pierre répondit : « Nous devons remercier Dieu de tout, car c'est lui qui rétablira toutes choses ; » cette réponse est ici si peu à sa place qu'on est amené à supposer que le discours de Zacharie avait été très-mal rapporté au cardinal Pierre, et nous voyons en effet, par le procès-verbal de la deuxième session, que ce légat avait besoin d'un interprète.

Plusieurs orateurs exprimèrent ensuite la joie que leur causait le rétablissement de l'unité de l'Église, et parmi eux le député de Jérusalem, Élie, assura que son Église avait constamment reconnu Photius, depuis que celui-ci avait envoyé sa lettre au patriarche Théodose. Le cardinal Pierre protesta de nouveau que le pape avait envoyé les légats pour mettre fin aux scandales qui troublaient l'Église de Constantinople et pour rétablir l'unité, mais ses paroles n'attirèrent pas l'attention. En revanche, les présents qu'il remit à Photius au nom du pape, à savoir : une étole, un omophorium, un sticharion, un phelonion (chasuble) et des sandales, furent très-remarqués. L'évêque Eugène, légat du pape, dit alors avec beaucoup d'insistance que « l'âme du pape était si intimement unie à celle de Photius, que les deux ne formaient pour ainsi dire qu'une seule âme, et de même que le pape désirait d'être uni avec Dieu, de même il désirait d'être uni avec Photius » (si le légat a réellement parlé ainsi, il a prononcé un blasphème).—On remit à un autre jour la lecture des lettres du pape, et comme le cardinal Pierre demandait que cette lecture eût du moins lieu le lendemain, Photius écarta, avec sa présence d'esprit ordinaire, cette demande, en disant « que les légats avaient besoin d'un plus long délai pour se remettre des fatigues du voyage. » Probablement que sa traduction des différents documents envoyés par le pape n'était pas encore prête. — Le cardinal Pierre fit ensuite aux dissidents une exhortation assez prolixe, déclarant que, s'il s'en trouvait dans l'assemblée, ils devaient revenir à l'unité. En même temps, Élie de Jérusalem les menaça du feu de l'enfer. La séance se termina par les acclamations habituelles, qui furent adressés cette fois à l'empereur, à sa femme, à ses fils et aux patriarches Jean (le pape) et Photius<sup>1</sup>.

La seconde session se tint le 17 novembre 879, et Photius l'ouvrit par des exclamations pieuses. Le cardinal Pierre s'adressa ensuite au synode en ces termes, par l'intermédiaire du protospathar Léon qui lui servait d'interprète : « L'empereur, ainsi que les patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, avaient demandé au pape de confirmer la paix de l'Église qui venait d'être rétablie à Constantinople, et, à la suite de cette démarche, le pape les avait envoyés avec des lettres que l'on pouvait maintenant lire. » Le synode accéda à cette proposition et le proto-

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 374-394. — HARD. t. VI, p. I, p. 214-230.

spathar lut d'abord la traduction faite par Photius de la lettre du pape à l'empereur et à ses fils. Nous avons déjà vu que, dans les principaux passages, cette traduction différait du texte latin original, et qu'elle avait été falsifiée avec intention. Mais, même dans cette forme si adoucie, la lettre du pape parut aux amis de Photius beaucoup trop romaine; aussi Procope archevêque de Cappadoce dit-il, dès que cette lecture eut été terminée : « Ainsi qu'on l'a déjà dit plusieurs fois, nous avons, dès avant votre arrivée, et par conséquent avant de connaître les exhortations du pape, reconnu Photius (et rétabli la paix de l'Église). Le pape Jean a, d'un autre côté, sagement agi en accomplissant la volonté de l'empereur, et en vous envoyant, vous qui êtes en toutes choses d'accord avec lui. » Après quelques paroles insignifiantes d'Élie de Jérusalem et du cardinal Pierre, Procope engagea les légats à exhorter les quelques personnes qui s'obstinaient à ne pas reconnaître Photius, pour qu'elles se décidassent à se joindre à lui. Le seul obstacle qui les retenait était une certaine signature qu'ils avaient malheureusement donnée, et quelques-unes des personnes présentes à l'assemblée s'étaient séparées momentanément de Photius à cause de cette même signature. — Il faisait allusion à la signature des décrets du 8<sup>e</sup> concile œcuménique. Le pape Jean avait déjà déclaré par écrit que la signature de ces actes n'obligeait plus, et il était d'un autre côté de l'intérêt de Photius de faire faire aux légats des déclarations portant atteinte à l'autorité du 8<sup>e</sup> concile œcuménique. Le cardinal Pierre promit d'exhorter les dissidents, et, si cela était nécessaire, de les punir. En revanche, il ne dit rien du 8<sup>e</sup> concile œcuménique et de la signature des actes de ce concile; il se contenta de demander au synode s'il approuvait la lettre du pape à l'empereur. Le synode répondit : « Nous acceptons la partie de cette lettre qui contient des sentiments bienveillants à l'adresse de l'Église de Constantinople et de Photius et qui traite de la réintégration de ce dernier. Quant à la partie concernant l'empereur et ce qu'il doit faire, nous lui laissons à lui-même le soin de l'apprécier. »

Le diacre et protonotaire Pierre lut ensuite la lettre du pape à Photius, naturellement dans la fausse traduction grecque faite par Photius, et, sur la demande du cardinal Pierre, Photius déclara qu'il en acceptait le contenu et qu'il était prêt à faire ce qu'elle demandait. Quant aux adversaires auxquels on l'engageait à par-

donner, après leur avoir rendu leurs places, il faisait remarquer que deux d'entre eux avaient été exilés par l'empereur, non pas il est vrai pour des motifs ecclésiastiques, mais à cause de la part qu'ils avaient prise à des troubles civils et des injures dont ils s'étaient rendus coupables à l'égard du pape Jean. Il consentait du reste à intercéder pour eux auprès de l'empereur. Le cardinal Pierre l'ayant interrogé au sujet de ses dispositions touchant la Bulgarie, il répondit que, dans des questions de cette nature, il était tout disposé à céder, ce que du reste il avait écrit au pape Nicolas (cf. *supra* § 464), mais que dès cette époque il avait aussi déclaré que cette affaire ne dépendait pas de lui seul, mais bien plutôt de l'empereur. Ses amis, Procope de Césarée en Cappadoce et Grégoire d'Éphèse, mirent fin à la discussion sur ce point par cette remarque ironique : « La délimitation de diocèses n'est pas du ressort de ce synode ; si, comme on doit l'espérer, l'empereur parvient à soumettre toutes les provinces de l'Orient et de l'Occident, il sera temps alors de faire une nouvelle division des patriarcats et de convoquer un synode particulier dans ce but. » Le cardinal Pierre n'insista pas sur ce point, et, conformément aux instructions qu'il avait reçues du pape, il demanda de quelle manière avait eu lieu la réintégration de Photius, car on avait eu tort d'accomplir cette réintégration avant l'arrivée des légats. Élie de Jérusalem dit que Rome n'avait rien à voir en cela ; mais les légats renouvelèrent leur question, et on leur fit alors cette réponse : « Photius est remonté sur le siège patriarcal avec l'assentiment des trois patriarches orientaux, à la suite des sollicitations d'un très-grand nombre, ou, pour mieux dire, à la suite de la violence que l'empereur lui avait faite, et surtout parce que tel était le désir unanime de l'Église de Constantinople. » On insista particulièrement pour protester que la force n'avait joué aucun rôle dans cette réintégration, et le cardinal Pierre crut qu'il fallait remercier Dieu de ce qui s'était passé. Photius prit alors la parole, pour assurer qu'il n'avait jamais ambitionné le siège patriarcal, mais que la première fois l'empereur et son second après lui (c'est-à-dire Bardas) l'avaient forcé à accepter cette charge. Comme il s'y refusait, on s'était emparé de lui, et c'est ainsi qu'en versant d'abondantes larmes, et contre sa propre volonté, il était enfin monté sur le siège de Constantinople. — Tout le synode s'écria que son avènement avait en effet eu lieu de cette manière, et Photius, reprenant son discours, ajouta :

« Après que j'eus été renversé de mon siège, Dieu sait par quel jugement, je n'ai causé aucun trouble, je n'ai plus cherché à recouvrer ma charge, j'ai supporté mon sort avec patience et je n'ai pas fatigué les oreilles de l'empereur (!). Je n'avais du reste aucun espoir d'être réintégré. Mais Dieu a tourné le cœur de l'empereur vers la miséricorde, non pas tant à mon égard qu'à l'égard du troupeau du Christ, et c'est ainsi que j'ai été rappelé de l'exil et traité avec beaucoup de bienveillance. Tant que le bienheureux Ignace a vécu, je l'appelle bienheureux parce que déjà de son vivant je lui étais dévoué de cœur, je n'ai pas voulu remonter sur le siège patriarcal, quoique beaucoup m'y engageassent et voulussent même m'y forcer. La situation de mes partisans, qui étaient poursuivis et dépouillés de leur charge, semblait même me faire une obligation de chercher à renverser Ignace. Néanmoins j'ai agi de cette manière pour rester en paix avec Ignace, et c'est en effet ce qui a eu lieu, car Ignace est venu me visiter dans le palais. Nous nous jetâmes en même temps aux pieds l'un de l'autre et nous nous demandâmes pardon, dans le cas où l'un des deux aurait nui à l'autre. Quelque temps après, comme il était tombé malade, je le visitai plusieurs fois selon son désir, je le consolai et le soutins autant qu'il était en moi, et je gagnai si bien ses bonnes grâces qu'il me recommanda ses familiers, pour que j'eusse soin d'eux après sa mort. C'est aussi là ce que j'ai fait. Mais, aussitôt après la mort d'Ignace, l'empereur m'a demandé de reprendre ma charge de patriarche. Les députés impériaux sont venus me trouver deux fois dans ce but, je ne leur ai fait aucune promesse, me bornant à leur demander que mes partisans fussent délivrés de l'exil. L'empereur est ensuite venu lui-même me trouver, et, après beaucoup d'insistance, a eu raison de mes refus. Le moment n'est pas arrivé de développer les motifs qu'il m'a alors donnés. Comme tous demandaient mon élévation, que les trois patriarches orientaux m'invitaient aussi par leurs décisions synodales à remonter sur le siège de Constantinople, et enfin que, dans la lettre écrite à l'empereur par le pape, celui-ci promettait de faire ce qu'on lui demandait, je me suis décidé à ne plus résister et à reprendre ma charge. » Le synode approuva cet exposé de Photius, et le cardinal légat Pierre déclara, à plusieurs reprises, que le pape Jean réintégrait Photius et le reconnaissait pour son frère. Photius et tout le synode acceptèrent avec des sentiments de joie ces déclara-

rations, et toute l'assemblée fit entendre des acclamations en l'honneur de Photius.

Sur la demande des légats, on lut alors les deux lettres de Michel, patriarche d'Alexandrie, qui avaient été apportées par son député Cosmas. La première adressée à l'empereur exalte avec beaucoup de phrases les services rendus par ce prince à l'État et à l'Église, et en particulier le bienfait de l'union qu'il a procurée à cette dernière. L'empereur avait fait connaître aux patriarches cette joyeuse nouvelle, par l'excellent prêtre et moine Cosmas, l'un des successeurs de S. Marc (on voit par là qu'il était d'Alexandrie et qu'il se trouvait, paraît-il, à Constantinople), et quand même on aurait envoyé dix métropolitains, ils n'auraient pas fait naître dans son âme un plus grand amour pour Photius, le patriarche œcuménique, que ne l'avait fait Cosmas. Il avait voulu garder ce dernier auprès de lui, mais il s'y était refusé. Cosmas aimait passionnément la vérité, il ne ressemblait pas à ce maudit Joseph qui (lors du 8<sup>e</sup> concile œcuménique) s'était faussement donné pour un député de l'ancien patriarche (il s'appelait aussi Michel), et avait été déposé pour ce motif. On avait agi de la même manière au sujet de cet impie Élie, qui s'était aussi donné pour le représentant de Sergius, patriarche de Jérusalem. Il avait appris de Cosmas que Photius, cette grande lumière, avait été réintégré par l'empereur sur le siège de Constantinople; il le reconnaissait pour son collègue dans l'épiscopat, et il reconnaissait également son prédécesseur (Ignace), et il déclarait que quiconque ne les reconnaissait pas pour patriarches, devait avoir le même sort que les déicides. La fin de la lettre trahit le secret du patriarche d'Alexandrie et laisse voir la grande raison d'être de sa missive et de ses compliments à l'empereur : « que l'empereur, dit-il, ait la bonté d'envoyer, comme l'a fait son prédécesseur, de l'argent à Alexandrie, et qu'il le fasse par l'intermédiaire de Cosmas, car personne n'est plus sûr que lui. »

Dans la seconde lettre adressée à Photius lui-même, le patriarche Michel exprime toute la joie qu'il a éprouvée lorsque Photius lui a fait connaître sa réintégration; il voit dans cet événement une preuve de la sollicitude de Dieu pour son Église, et il revient à plusieurs reprises sur ce qu'il a déjà dit dans sa première lettre, c'est-à-dire sur l'énumération des excellentes qualités de Photius, cette lumière. Il proteste, une fois de plus, que

son prédécesseur avait déjà reconnu Photius, et il rapporte que le synode réuni par lui avait, sous peine d'anathème, fait à tous un devoir de communiquer avec Photius. Il souhaite ensuite à celui-ci toutes sortes de prospérités, et remarque qu'Élie et Joseph, qui s'étaient antérieurement mal conduits à l'égard de Photius, étaient morts en punition de leur faute; que Thomas de Béryte, évêque de Tyr (cf. *supra* § 488), avait reconnu ses torts et demandé pardon, et enfin qu'il envoyait à Photius le présent *libellus pœnitentiæ*<sup>1</sup>. En terminant, il exprime sa reconnaissance pour les présents que Photius lui a envoyés par l'entremise de Cosmas, et il demande qu'on lui expédie de nouvelles aumônes.

Sur la demande du synode, on lut le *Libellus pœnitentiæ* de Thomas de Tyr, que Photius se hâta de proclamer un véritable vase du Saint-Esprit, et qui rejetait sur Élie et sur Joseph la faute de tout ce qui s'était passé. Le synode demanda que l'on pardonnât à Thomas, mais les légats du pape dirent qu'il avait commis une trop grande faute vis-à-vis de Dieu, et que le pape seul pouvait le gracier. Le synode protesta contre cette remarque, disant que, puisque Thomas s'était mal conduit à l'égard de Photius, il était naturel que celui-ci eût le droit de lui faire grâce, et Photius annonça immédiatement qu'il lui pardonnait, ajoutant que si le pape voulait adhérer à cette absolution, tout n'en serait que mieux. Les légats se déclarèrent satisfaits de cette solution.

Photius dit ensuite que Théodose de Jérusalem avait également envoyé une lettre par l'intermédiaire du moine André et de son frère le prêtre Élie; cette lettre avait été déjà lue dans une réunion antérieure (de Photius et de ses évêques), en présence de la majorité des membres du synode, mais il demandait maintenant qu'elle fût insérée dans les actes de la présente assemblée. Le chartophylax Photinus lut alors cette lettre, qui n'était autre qu'une jérémiade au sujet de la triste situation du patriarche de Jérusalem sous la domination des infidèles; Théodose demandait qu'on vînt à son secours. Comme conclusion la lettre porte la phrase suivante : « Que celui qui ne te reconnaît pas, toi Photius, comme le patriarche de la résidence, soit anathème et qu'il soit déposé. Telle est la décision prise par notre synode. » On voit

---

(1) ASSEMANI suppose que cette dernière phrase est une addition de Photius. *Biblioth. juris Orient.* t. I, p. 172.

aussi par cette lettre qu'Élie vicaire de Jérusalem, et Stylite, se trouvaient depuis longtemps déjà à Constantinople, auprès de Photius, et que son frère André lui avait dernièrement apporté cette missive.

Le même chartophylax lut aussitôt après la courte lettre du patriarche d'Antioche. L'alexandrin Cosmas avait aussi annoncé à ce patriarche la réintégration de Photius. Le patriarche se réjouit de cette nouvelle, intercède également pour Thomas de Tyr qui déplorait ce qu'il avait fait (dans le 8<sup>e</sup> concile œcuménique). Cette lettre se termine pareillement par la phrase obligée : « Que celui qui ne te reconnaît pas comme patriarche soit maudit par le Père, par le Fils et par le Saint-Esprit. »

Cosmas avait poursuivi son voyage en faveur de Photius jusque dans la Mésopotamie et l'Arménie, et il avait fait visite au métropolitain Abraham d'Amida et de Samosate. Il lui montra les lettres que les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie lui avaient remises, de telle sorte qu'Abraham envoya une lettre de félicitations et de reconnaissance à Photius. C'est par la lecture de cette lettre que se termina la deuxième session <sup>1</sup>.

Dans la troisième session, qui se tint le 19 novembre, on lut, sur la demande du cardinal Pierre, la lettre du pape aux évêques du patriarcat de Constantinople ainsi qu'aux trois patriarches orientaux, naturellement dans la traduction faite par Photius, et qui, ainsi que nous l'avons vu, différait de l'original d'une manière notable. On demanda ensuite si le synode acceptait cette lettre, et l'assemblée répondit, ainsi qu'elle l'avait déjà fait une première fois, d'une manière qui était une protestation évidente contre la primauté romaine et qui ne reconnaissait pas au pape le droit de porter une décision dans toute cette affaire, mais qui lui accordait seulement de coopérer à l'œuvre commune, coopération dont on pouvait se passer après tout, mais que l'on acceptait cependant avec plaisir. Sans plus insister sur ce point, le cardinal Pierre demanda au synode s'il était disposé à faire tout ce que prescrivait la lettre du pape. Le synode émit une distinction semblable à celle qu'il avait déjà posée : « il était prêt à faire tout ce qui intéressait l'honneur de l'Église, mais il laissait à la charge de l'empereur ce qui pouvait le concerner lui-même. »

Procopé de Césarée et Zacharie de Chalcédoine s'appliquèrent

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 394-450. — HARD. t. VI, p. I, p. 230-278.

alors à démontrer, qu'il n'existait aucune défense absolue qui empêchât de nommer un laïque évêque, qu'on avait déjà vu plusieurs promotions de ce genre, même dans l'Église romaine, et, en outre, que la coutume pouvait faire tomber peu à peu un canon en désuétude. « Les anciens canons défendaient seulement qu'on élevât à cette dignité des personnes qui étaient entraînés dans le tourbillon du monde, mais Photius avait au contraire toujours vécu pour la science et pour la vertu. C'est pour ce motif que, lors de l'élection du patriarche, on l'avait préféré à tous les clercs et à tous les moines qui étaient ses concurrents; il avait éclairé le monde entier par ses écrits et gagné à la foi beaucoup de personnes, ainsi que l'Arménie, la Mésopotamie, et des peuples entiers (les Bulgares et les Russes) pouvaient le prouver. »

Le cardinal Pierre prononça de nouveau alors quelques insignifiantes paroles d'actions de grâces, et, sur son désir, on lut une lettre adressée à l'empereur par le patriarche de Jérusalem, laquelle était déjà arrivée depuis quelque temps et avait été lue dans une réunion des partisans de Photius. Dans cette lettre, le patriarche Théodose félicitait d'abord l'empereur de sa victoire, souhaitant qu'il s'emparât aussi de la Palestine et qu'il délivrât de la tyrannie des infidèles, les chrétiens de ce pays. Il lui demandait aussi avec beaucoup d'instances de venir à son secours et de lui envoyer des aumônes, surtout pour l'église de la Résurrection qui tombait en ruines. Il avait, du reste, conjointement avec son synode, menacé de l'anathème et de la déposition quiconque ne reconnaîtrait pas Photius. Sur une autre question du légat Pierre, Élie ajouta que ce synode dont il était question s'était tenu à Jérusalem pendant qu'il était encore dans cette ville, et que le patriarche avait tout dernièrement envoyé cette lettre par André. Le cardinal se justifia d'avoir fait toutes ces questions aux députés de l'Orient, en disant qu'il avait voulu par là que l'on fût bien convaincu de la réalité de la mission qui leur avait été confiée, car on prétendait généralement que les anciens vicaires orientaux n'avaient été que les envoyés des Sarrasins (pour la délivrance de leurs compatriotes qui étaient prisonniers de guerre). Les deux autres légats du pape dirent alors que, d'après leur ferme conviction, ceux-ci étaient les véritables députés de l'Orient, tandis que les premiers n'avaient été que des fourbes. Photius mit aussitôt cette occasion à profit pour accuser le 8<sup>e</sup> concile œcuménique de cruauté à son égard et à l'égard de ses amis. Élie

et les légats romains protestèrent ensuite que, s'ils s'étaient rangés du parti de Photius, ce n'était pas qu'ils se fussent laissés gagner par des présents, c'était uniquement à cause de ses vertus. Photius voulut aussitôt se dérober à toute espèce de louanges, et le légat trouva qu'on pouvait lui appliquer les paroles du Christ : *Non quæro gloriam meam* (Joan. 8, 50). Photius fit lire ensuite la traduction grecque du *commonitorium* remis aux légats, et rien de surprenant si ce document ainsi falsifié eut l'approbation des partisans de Photius<sup>1</sup>.

La quatrième session se tint la veille de Noël, le 24 décembre 879, dans le grand *secretarium*, et Basile, métropolitain de Martyropolis, y prit part, en qualité de député d'Antioche et en partie aussi de Jérusalem. Il assura que son patriarche, Théodose, avait, dès le début de son pontificat, reconnu Photius, et qu'Élie, le nouveau patriarche de Jérusalem, n'avait jamais approuvé ce qui s'était fait contre Photius. Les deux lettres des patriarches, d'Antioche et de Jérusalem, apportées par Basile étaient adressées à Photius ; dans la première, le patriarche d'Antioche le félicite au sujet de sa réintégration, le salue comme un frère et comme un père, déplore que son ancien ambassadeur Thomas se soit laissé corrompre par le sacrilège Élie, et ajoute qu'il n'avait pu se rendre à la demande de l'empereur et de Photius de venir en personne à Constantinople, parce que ce voyage aurait attiré sur lui les soupçons des Sarrasins, mais qu'il avait envoyé à sa place, avec des pouvoirs les plus étendus, le métropolitain de Martyropolis. Enfin le patriarche demandait que l'on menât à bonne fin l'affaire des Sarrasins prisonniers de guerre, parce qu'il en résulterait de grands profits pour les chrétiens de l'Orient.

Le cardinal Pierre se réjouit de ce que les sièges orientaux avaient fait leur devoir et avaient suivi l'Église de Rome ; mais, sans faire plus d'attention à cette remarque en faveur du Siège de Rome, on passa à la lecture de la lettre du patriarche de Jérusalem, par laquelle le nouveau patriarche, confirmant les instructions

---

(1) MANSI, l. c. p. 450-474. — HARD. l. c. p. 278-299. En entendant lire le n° 10 du *commonitorium*, Élie, métropolitain de Martyropolis, se serait, au rapport du procès-verbal, écrié : « Comment peut-on appeler synode une pareille assemblée (c'est-à-dire le huitième synode œcuménique)? » Il y a là évidemment une interpolation dans le procès-verbal, car le métropolitain de Martyropolis n'assista à l'assemblée que lors de la quatrième session, et en outre il ne s'appelait pas Basile, mais Élie.

données par son prédécesseur au vicaire Élie, prononçait l'excommunication contre quiconque se séparerait de Photius. Il remercie en même temps ce dernier des secours qu'il lui a envoyés pour la restauration de l'église de la Résurrection à Jérusalem, et il lui demande de vouloir bien les lui continuer.

Pour amortir quelque peu les prétentions des Orientaux, le synode répondit que Photius aurait été également reconnu sans eux patriarche de Constantinople; Élie fit comme s'il n'avait rien entendu, et il calma les esprits en faisant les plus grands éloges de Photius, en disant, par exemple, que ses grandes qualités étaient tellement célèbres en Orient, que les Sarrasins eux-mêmes lui avaient écrit pour lui demander le baptême, etc. Les légats du pape se hâtèrent de recommencer à louer Photius, « qui, semblable au soleil, illuminait le monde entier, » et, sur leur demande, on admit à faire pénitence deux employés byzantins qui, jusqu'à cette époque, n'avaient pas voulu reconnaître Photius. Ils revinrent ensuite sur les points principaux de la lettre (falsifiée) du pape à l'empereur, pour savoir si le synode y adhérerait, et la première question qui se présenta fut celle de la Bulgarie. On leur répondit, comme on l'avait déjà fait, que le moment n'était pas venu de porter une décision sur les limites des diocèses; le synode acceptait cependant de s'employer auprès de l'empereur en faveur de la demande du pape, et Nicétas de Smyrne dit avec une teinte d'ironie : « Si, comme on l'a dit, le pape et Photius s'aiment tellement qu'ils ne forment qu'une âme, ils peuvent bien posséder des provinces en commun. » On repoussa avec beaucoup plus de décision les seconde et troisième demandes faites par le pape, à savoir qu'à l'avenir aucun laïque ne pourrait être nommé patriarche de Constantinople, mais que l'on choisirait toujours, pour occuper cette charge, un cardinal-prêtre ou un cardinal-diacre de Constantinople, et on y répondit que « le Christ n'était pas seulement venu pour les clercs, et que les sièges orientaux auraient grandement à souffrir, si on ne pouvait les faire occuper quelquefois par des laïques intelligents. » Mais le synode accepta, en revanche, avec beaucoup de spontanéité le quatrième point qui n'était autre que le n° 10 du *commonitorium*; il portait : « Les synodes tenus à Rome et à Constantinople contre Photius sont annulés et ne peuvent pas être comptés au nombre des conciles. » On accepta de même le n° 5, que tous ceux qui ne voulaient pas reconnaître Photius devaient être excommuniés, et en termi-

nant les légats du pape proposèrent une plus grande démonstration encore, car ils demandèrent que tous ceux qui étaient présents reçussent la sainte eucharistie avec Photius <sup>1</sup>.

Au commencement de la cinquième session tenue le 26 janvier 880, Photius dit que le deuxième synode célébré à Nicée était universellement reconnu par les Grecs comme 7<sup>e</sup> concile œcuménique, tandis que l'Église romaine et les patriarchats orientaux acceptaient il est vrai ses décisions, mais hésitaient à le compter au nombre des synodes généraux. Maintenant que l'union était universelle, il fallait que ce caractère et cette dignité de synode œcuménique fussent reconnus par tous à ce 7<sup>e</sup> concile. Le cardinal Pierre accepta complètement cette proposition, et alla même jusqu'à menacer d'anathème quiconque ne reconnaîtrait pas ce synode comme étant le 7<sup>e</sup>. Les vicaires orientaux émirent des déclarations dans le même sens. Les légats du pape proposèrent ensuite d'envoyer une députation à Métrophane, archevêque de Smyrne (le fidèle ami d'Ignace), pour lui demander ce qu'il pensait de l'union. On lui députa, en effet, trois archevêques, qui, au nom du légat et du synode, lui demandèrent pourquoi il ne se joignait pas aux autres. Il répondit « qu'il était malade, que sans cela il se rendrait volontiers au synode et donnerait des explications; il pria donc qu'on lui accordât un délai jusqu'à ce qu'il eût regagné ses forces. » Lorsque cette nouvelle eut été rapportée au synode, les légats du pape prononcèrent son exclusion hors de l'Église, jusqu'à ce qu'il changeât de conduite. Ils ne s'étaient pas contentés de l'avertir une et deux fois, mais, conformément aux instructions du pape, ils l'avaient fait à plusieurs reprises. Comme ces admonestations n'avaient rien produit, ils se voyaient maintenant dans la nécessité, et à cause des ordres du pape, de procéder contre lui. En même temps ils demandèrent au synode d'accepter, comme son premier canon, la décision suivante : « Tous les clercs et laïques italiens qui ont été déposés ou anathématisés par le pape Jean doivent être aussi tenus pour tels par Photius, et de même le pape et l'Église romaine reconnaîtront toutes les peines infligées par Photius, sans préjudice des privilèges de l'Église romaine et de son évêque. » Si le texte du protocole est authentique, les légats auraient, en parlant ainsi, mis l'évêque de Constantinople sur le

---

(1) MANSI, I. c. p. 475-492. — HARD. I. c. p. 299-314.

même pied que le pape; aussi leur proposition fut-elle admise sans conteste. Basile de Martyropolis dit alors : « Photius peut agir comme bon lui semblera à l'égard de ceux qui se séparent de l'Église (c'est-à-dire de lui), puisqu'il y est pleinement autorisé par les sièges orientaux et, comme on le voit présentement, par l'Église romaine, d'autant mieux qu'étant le plus grand pontife (ἀρχιερέως μέγιστος), il a, de par ordre de Dieu, la priorité. » Les légats du pape ne protestèrent même pas contre cette monstruosité d'un primat byzantin; ils ne surent que louer Dieu en présence d'une si belle union, et, au nom du pape, ils donnèrent à Photius plein pouvoir pour gracier ceux de ses adversaires qui viendraient à se convertir, et ils décidèrent en outre qu'on enverrait à Métrophanès une nouvelle députation, pour lui donner connaissance de la sentence rendue par le synode. Métrophanès refusa de la reconnaître, disant que la maladie l'avait empêché d'exposer sa défense, mais le légat et le synode persistèrent dans leur décision. Photius demanda ensuite s'il convenait qu'un évêque qui est moine gardât la charge d'archevêque. Les légats du pape ainsi que les vicaires orientaux répondirent que non, parce que l'état de moine était un état de pénitence. Aussi déclara-t-on, comme second canon du synode, qu'à l'avenir on n'agirait plus de cette manière <sup>1</sup>. Aussitôt après on publia le troisième canon, qui frappait d'anathème tout laïque qui, avec ou sans motif, frappait un évêque ou bien l'emprisonnait.

Photius déclara alors que tous les points que le synode avait à régler étaient épuisés, et les légats demandèrent que l'on signât les décisions prises en faveur de Photius. Le légat Paul, évêque d'Ancône, signa le premier et en ces termes : « Je reconnais le vénérable Photius comme patriarche légitime et canoniquement élu, et, conformément aux lettres du pape et au *commonitorium*, je déclare que je suis en union avec lui. En même temps, je condamne et j'anathématise le synode qui s'est tenu contre lui à Constantinople (le 8<sup>e</sup> œcuménique), ainsi que tout ce qui s'est fait contre lui à l'époque d'Adrien. Quiconque se sépare de lui se sépare aussi de l'Église. Je reconnais en outre le second synode de Nicée comme septième œcuménique. » Les deux autres légats signèrent aussi ces paroles, les vicaires orientaux s'expri-

---

(1) GRATIEN a, par erreur, attribué ce canon au 8<sup>e</sup> concile œcuménique, c. 45, c. VII, q. 1.

mèrent de la même manière, et après eux signèrent tous les autres évêques, à l'exception de Photius (parce qu'il s'agissait de lui). La séance se termina par des acclamations en l'honneur de l'empereur, de sa famille, du pape Jean et de Photius <sup>1</sup>.

Le synode se trouvait, à proprement dire, fini par là ; mais les actes grecs contiennent encore les procès-verbaux de deux autres sessions, dont l'authenticité a été mise en doute pour divers motifs <sup>2</sup>. Un Grec anonyme a déjà remarqué, à la marge du codex du Vatican, que ces sessions ne s'étaient jamais tenues et avaient été imaginées par Photius. Il avait voulu, il est vrai, ajoutait le Grec anonyme, proposer au synode de rejeter le *Filioque*, afin de donner une base dogmatique à son conflit (qui allait bientôt éclater), mais il avait craint de trop irriter en cela les légats romains, qui auraient pu alors ne plus s'accorder avec lui sur d'autres points. Aussi n'avait-il rien dit de cette affaire au synode, mais il avait ajouté aux actes de l'assemblée deux procès-verbaux imaginés par lui. En même temps, pour dégager sa responsabilité vis-à-vis du pape, et pour tout rejeter sur l'empereur, il avait représenté l'affaire comme si l'empereur avait voulu ces deux sessions ainsi que la déclaration au sujet du *Filioque*.

La première de ces deux sessions, qui dans les actes est appelée la sixième, se tint, au rapport du procès-verbal, le 3 ou le 8 mars 880, non pas dans l'église, mais dans le palais impérial *Chrysotriclinium*. L'empereur la présida, en compagnie de ses fils. Sans compter Photius, on cite comme ayant assisté à la séance les légats du pape, les vicaires orientaux et seulement dix-huit métropolitains. L'empereur ouvrit la séance par le discours suivant : « Il eût peut-être convenu que nous eussions assisté au saint et général synode, mais nous n'avons pas voulu le faire, pour ne pas donner aux mauvaises langues occasion d'injurier le synode et de dire que les membres de l'assemblée avaient été forcés par nous à reconnaître Photius ; en revanche, maintenant que tout est terminé, nous croyons qu'il est juste que nous confirmions les décrets du saint synode et que nous y souscrivions. On doit en même temps, puisque tous sont unis, indiquer une règle de foi. Nous ne voulons pas dire par là qu'on en fasse une nouvelle, mais nous avons simplement en vue la règle

(1) MANSI, l. c. p. 494-511. — HARD. l. c. p. 315-330.

(2) Vgl. ASSEMANI, *Biblioth. juris Orient.* t. I, p. 222, 226.

de foi de Nicée, que les autres synodes ont ensuite étendue. » Tous ayant approuvé ces paroles, Photius fit aussitôt lire une formule qu'on avait préparée dans ce but; elle était ainsi conçue : « Restant fidèles à la vénérable et céleste doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, aux saintes ordonnances des apôtres, aux prescriptions canoniques et aux décrets des six synodes œcuméniques, nous rejetons ceux qui se séparent de l'Église, et nous reconnaissons ceux qui la regardent comme digne de respect; conformément à ces pensées et à cette doctrine, nous reconnaissons et nous professons hautement la formule de la foi chrétienne indéfectible qui nous vient de nos pères, sans en rien retrancher ou y rien ajouter, et sans y faire aucun changement ou aucune interpolation. En effet, toute addition ou tout retranchement suppose un jugement sur des matières qui n'ont pas encore été jugées jusqu'ici<sup>1</sup>. C'est une atteinte aux Pères, et enfin toute altération est la plus grave des fautes. Aussi le saint synode, s'en tenant à l'ancien symbole et établissant sur lui l'œuvre du salut, répète à tous : *Je crois en un seul Dieu* etc. (Vient ensuite le symbole de Nicée sans le *Filioque*.) Nous pensons tous ainsi. Si quelqu'un rédige une autre formule, ou s'il ajoute à ce symbole des mots qu'il a lui-même imaginés, s'il le propose ensuite comme règle de foi aux infidèles ou à ceux qui sont nouvellement convertis (comme aux Visigoths de l'Espagne), et s'il ose ainsi altérer l'ancien et vénérable symbole par des mots, des additions ou des coupures provenant de lui, qu'il soit déposé s'il est clerc, excommunié s'il est laïque. » Tous adhérèrent à ces paroles<sup>2</sup>. L'empereur Basile et ses deux fils, sans excepter le plus jeune nommé Étienne qui était sous-diacre, signèrent alors les décisions du synode, et la session se termina par de joyeuses acclamations en l'honneur de l'empereur. On déclara en particulier « que, puisqu'il avait rétabli l'union dans l'Église, on demandait à Dieu de lui soumettre en retour tous les peuples barbares, et de rétablir les anciennes limites de l'empire romain. »

Le 13 mars 880, tous les évêques, mais cette fois sans l'em-

(1) Cette phrase est mal rendue dans la traduction latine; il ne doit pas y avoir de virgule après le mot *πρόθεσις*, et le génitif *μηδεμιᾶς* etc. ne dépend pas de *πρόθεσις*, mais bien de *κατάγνωσιν*.

(2) Le procès-verbal ne fait ici aucune mention des légats du pape; mais on voit par la *PHOTII Mystagogia*, p. 127, ed. HERGENROTHER, qu'ils ont également signé cette formule.

pereur, se rendirent de nouveau dans les catéchuménies de l'église de Sainte-Sophie pour la septième session, afin qu'on lût et qu'on communiquât à tous ce qui s'était fait dans la sixième session, seulement en présence de quelques personnes. On le fit, et le synode commença alors par confirmer le décret de foi qui avait été rédigé, et il prononça les plus terribles anathèmes contre ceux qui seraient assez insensés pour faire au symbole quelque addition ou quelque retranchement. On lut ensuite la formule dont l'empereur s'était servi en signant, et elle fut acceptée avec une grande joie. Les légats du pape crurent qu'il était encore de leur devoir de louer Photius, de célébrer en particulier sa sagesse, son esprit conciliateur (*sic!*), son humilité(!), ce qui donna lieu à Procope de Césarée de répéter sa phrase favorite, à savoir que l'évêque de Constantinople était primate de toute l'Église, ce qu'il fit en ces termes : « Quel que soit le portrait que vous fassiez de Photius, il faut bien qu'en réalité celui-là ait de grandes qualités, qui a une priorité spirituelle sur toute l'Église. » Les légats répondirent : « Ce que tu dis est vrai ; nous aussi qui demeurons à l'extrémité du monde, nous avons entendu de pareilles choses (c'est-à-dire l'éloge de Photius)..... Que celui qui n'est pas en communion avec lui ait le même sort que Judas. Longues années à l'empereur ! ! »

C'est par là que se terminent les actes de Photius. Ils ont sanctionné ces deux énormités suprêmes : le rejet du *Filioque* et la déclaration de la primauté byzantine.

De cette même fabrique de documents apocryphes provient également une prétendue lettre du pape Jean à Photius, qui se trouve à la suite des actes du concile, dans laquelle le pape se plaint que Photius n'ait aucune bonne opinion de lui et lui demande de ne pas ajouter foi aux calomnies. « Un député de Photius, qui s'était rendu à Rome peu de temps auparavant pour connaître l'opinion du pape au sujet du *Filioque*, avait trouvé qu'il n'avait fait en réalité aucune addition au symbole. Le pape assurait maintenant à Photius de la manière la plus formelle, que les choses étaient bien ainsi, et qu'il repoussait complètement ceux qui avaient été assez osés pour faire une pareille addition ; ceux-là devaient avoir le sort de Judas. Photius pouvait comprendre, d'un autre côté, que le pape éprouvait de grandes

---

(1) MANSI, l. c. p. 519 sqq. — HARD. l. c. p. 337 sqq.

difficultés pour obtenir que les évêques qui avaient accepté cette addition consentissent à l'abandonner. Le mieux était de procéder dans toute cette affaire avec beaucoup de prudence, mais non pas par la force <sup>1</sup>. »

Je ne saurais admettre que Jean VIII ait jamais écrit une pareille lettre. S'il l'avait fait, on pourrait dire que jamais pape n'a oublié plus que lui les devoirs de sa charge. On n'y trouve plus trace de la primauté romaine ; la supériorité de Photius est au contraire reconnue d'une manière explicite, et le pape y déplore, presque avec larmes, que le patriarche de Constantinople ait une si mauvaise opinion de lui. Si le contenu de cette lettre conclut contre son authenticité, il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que, dans sa lettre à l'archevêque d'Aquilée, lettre qui ne fut rédigée qu'après la mort du pape Jean <sup>2</sup>, Photius ne mentionne en aucune façon cette lettre du pape et son contenu, quoiqu'elle ait été pour lui de la plus haute importance. Il dit, dans cette lettre à l'archevêque d'Aquilée, que les légats du pape avaient signé à Constantinople le symbole sans le *Filioque* ; il n'aurait donc certainement pas manqué de parler des assertions si positives contre le *Filioque*, données par le pape dans cette lettre, s'il l'avait réellement reçue. Une troisième preuve contre l'authenticité de cette lettre découle du § 89 du principal écrit de Photius, publié par Hergenröther et intitulé : *Spiritus sancti mystagogia*. Photius y dit, avec beaucoup d'emphase, que son très-cher Jean a souscrit le symbole sans le *Filioque*, dans la personne de ses légats (par conséquent, non par lui-même et par une lettre particulière).

Lorsque les légats du pape revinrent de Constantinople à Rome, ils emportèrent des lettres (maintenant perdues) de Photius et de l'empereur ; mais on a peine à comprendre qu'ils aient emporté également un exemplaire complet des actes synodaux, car ces documents auraient témoigné contre eux. Ils ne purent cependant pas, dans leur rapport de vive voix, dissimuler tout ce qui était à leur charge et à celle de Photius. C'est ce que nous voyons, d'abord par le mécontentement du pape, et ensuite par sa réponse à l'empereur et à Photius. Dans sa lettre à l'em-

(1) MANSI, l. c. p. 523. — HARD. l. c. p. 342. — BARON. 879, 54.

(2) BARON. 883, 5. Cette lettre a été éditée en grec en deux endroits différents, dans l'*Auctuar. noviss.* de COMBÉFIS et par l'abbé JAGER, l. c. p. 452.

pereur datée du 13 août 880, le pape Jean loue sa sollicitude pour rétablir l'unité ecclésiastique, ainsi que ses bonnes intentions à l'égard de Rome, qu'il a prouvées, et par ses paroles et par ses œuvres. Il avait envoyé au pape plusieurs navires qui devaient rester à son service pour défendre les États de l'Église; en outre, il avait rendu à l'Église romaine le couvent de Saint-Sergius à Constantinople, et, en troisième lieu, il avait permis que l'Église romaine recouvrât aussi la Bulgarie (au sujet de ce dernier point, le pape paraît s'être laissé tromper par quelques expressions équivoques et de pure politesse que l'empereur lui avait fait parvenir, car en réalité les Grecs conservèrent la Bulgarie). Le pape pria l'empereur de rester un soutien inébranlable de l'Église romaine dans des temps si périlleux; Jean VIII consentait à admettre ce qui s'était fait *misericorditer* au sujet de la réintégration de Photius, par un décret du synode de Constantinople (d'après le pape, Photius n'aurait donc eu aucun droit à être réintégré; on voit aussi par là que le pape n'acceptait pas les autres décisions du synode, du moins il n'en dit rien). Dans le cas où ses légats auraient agi dans ce synode d'une manière opposée aux instructions qu'ils avaient reçues, il déclarait que ce qu'ils avaient fait était frappé de nullité<sup>1</sup>.

Le pape Jean s'exprime encore d'une manière plus énergique et plus explicite, dans la lettre qu'il écrivit à cette même époque à Photius : « Comme il s'était montré à son égard (à l'égard de Photius) plein de miséricorde, il avait d'autant le droit de s'étonner que beaucoup de ses prescriptions n'eussent pas été observées et qu'on eût même agi en opposition avec ce qu'elles disaient; il ne savait par la faute ou par la négligence de qui l'assemblée s'était conduite de cette manière. Photius avait dit, dans sa lettre (maintenant perdue) au pape, en parlant de lui-même : Les malfaiteurs doivent seuls implorer la miséricorde (il voulait par là éluder la condition que le pape avait mise à sa réintégration, à savoir, qu'il implorât miséricorde par-devant un synode). Le pape ne voulait pas attacher une grande importance à ces paroles, sans cela il aurait dû y répondre par une sentence pénale. Toutefois, personne ne devait se disculper de cette manière, car e Christ avait dit : Vous vous justifiez devant les

---

(1) *Ep.* 251 dans MANSI, l. c. p. 186; *Ep.* 109 dans HARD. l. c. p. 88. — BARON. 880, 5.

hommes, mais Dieu connaît vos cœurs, et ce qui est glorieux devant les hommes est une abomination aux yeux de Dieu (*Luc. 16, 15*). Si Photius joignait à sa sagesse une réelle humilité, il ne trouverait pas que ce soit une condition trop dure que d'implorer la miséricorde de l'Église de Dieu. S'il rendait à l'Église romaine l'honneur qui lui était dû, le pape serait alors tout disposé à l'embrasser comme un frère. Il acceptait aussi ce qui avait eu lieu *misericorditer*, en vertu d'un décret du synode de Constantinople, au sujet de sa réintégration. » En terminant, le pape dit ce qu'il avait déjà énoncé dans la lettre à l'empereur, à savoir, qu'il frappait de nullité tout ce que les légats auraient fait en opposition avec les instructions qu'ils avaient reçues <sup>1</sup>.

### § 499.

#### PHOTIUS EST DE NOUVEAU REJETÉ PAR ROME ET EST DÉPOSÉ UNE FOIS DE PLUS PAR L'EMPEREUR LÉON.

Le pape envoya cette lettre à Constantinople, probablement par le cardinal Marin. Il est certain du moins que Marin, qui avait déjà exercé les fonctions de légat dans le 8<sup>e</sup> concile œcuménique, fut envoyé pour la seconde fois (après le conciliabule) à la cour de Byzance ; que l'empereur le fit saisir et tenir un mois entier dans un cachot, sans pouvoir vaincre sa fermeté. C'est ce que nous dit le second successeur de Marin, le pape Étienne VI (V), dans sa lettre à l'empereur Basile datée de 885 <sup>2</sup>. Marin n'avait agi évidemment que d'après les instructions du pape Jean VIII, ce qui prouve que ce dernier avait de nouveau condamné Photius et réparé la faiblesse qu'il avait eue à son égard. Une ancienne tradition rapporte que le pape ayant eu des preuves positives que Photius avait corrompu les derniers légats Paul, Eugène et Pierre, de même qu'il avait corrompu autrefois Rodoald et Zacharie, il monta à l'ambon, au milieu d'une solennité, et que, tenant à la main le livre des Évangiles, il prononça à haute voix, en présence de tout le peuple, l'anathème

(1) *Ep.* 250 dans MANSI, l. c. p. 184 ; *Ep.* 108 dans HARD. l. c. p. 87. — BARON. 880, 2.

(2) MANSI, t. XVI, p. 423. — HARD. t. V, p. 1119. — BARON. 885, 9.

contre Photius, ainsi que ses prédécesseurs Nicolas et Adrien l'avaient déjà fait <sup>1</sup>.

Nous trouvons une autre preuve que le pape Jean VIII a réellement anathématisé Photius, et que ses successeurs ont répété cet anathème. Elle nous est fournie par une ancienne instruction qui se trouvait sur le portique de la grande église de Constantinople (Sainte-Sophie), du côté droit, et qui nous a été conservée dans les collections des conciles. Cette inscription montre que Jean VIII a également frappé d'anathème ses légats, qui avaient été corrompus par Photius <sup>2</sup>. Nous voyons, en outre, qu'à partir de cette époque, Jean VIII ne fit plus dans ses lettres la moindre mention de Photius, ce qui fait croire à Baronius que le pape avait rompu avec lui tout rapport ecclésiastique. De même, à partir de cette époque, Photius commença à attaquer, avec un zèle infatigable, l'Église romaine, au sujet du *Filioque*, et il composa de nombreux écrits et de nombreuses lettres afin de pouvoir l'accuser d'hérésie. Ces entreprises contre l'Occident lui paraissaient en même temps le meilleur moyen d'enlever toute valeur aux anathèmes que Rome avait prononcés contre lui. Parmi ses principaux ouvrages pendant cette période, il faut citer sa grande lettre à l'archevêque schismatique d'Aquilée <sup>3</sup>, et son traité *De mystagogia Spiritus sancti*, qu'il composa vers l'année 885.

Le pape Jean étant mort le 15 décembre 882, Marin fut nommé son successeur, et l'un de ses premiers actes fut de renouveler l'anathème contre Photius. Ce fait est constaté par cette même inscription du portique de l'église de Sainte-Sophie, et il se déduit également avec une très-grande probabilité de la haine

(1) Cette notice se trouve dans les *Appendices* [au 8<sup>e</sup> concile œcuménique que Rader a édités d'après un ancien codex grec, et qu'il a donnés comme appendice à un ancien extrait d'une lettre du pape Adrien II, dans MANSI, t. XVI, p. 448 sq. — HARD. t. V, p. 1139. — BARON. a, par erreur (880, 41), regardé ce document comme une partie de l'*Epistola Formosi*, parce que, dans le *codex Columnensis*, il venait immédiatement après cette lettre. Il n'appartient cependant pas à la lettre du pape Formose, dont nous aurons bientôt à parler.

(2) MANSI, l. c. p. 451. — HARD. l. c. p. 442. — LÉON ALLATIUS a prouvé (*Ep. II De templis Græcor. hodiern.* § 4, p. 42) que cette inscription se trouvait sur le portique à droite, comme l'indiquaient ces mots de l'inscription : ἐν δεξιῶ ἐμβόλω.

(3) Nous ne savons pas comment s'appelait cet archevêque, ni pourquoi il était schismatique. L'abbé JAGER (p. 345) se trompe, lorsqu'il suppose qu'il faisait partie du schisme occasionné par la querelle des *trois chapitres*. Ce schisme n'existait plus depuis 150 ans (cf. *supra* § 283). Cette lettre de Photius se trouve en grec dans JAGER, l. c. p. 452; en latin, dans BARON. 883, 5.

toute spéciale avec laquelle Photius poursuivit Marin, il alla même jusqu'à soutenir que son élévation sur le siège pontifical était de nulle valeur, parce que Marin avait été auparavant évêque<sup>1</sup>, et que le droit canonique défendait d'échanger un siège avec un autre. Photius avait véritablement mauvaise grâce à alléguer une pareille raison, car lui-même avait, ainsi que nous l'avons vu, nommé à d'autres sièges épiscopaux beaucoup de ses amis, par exemple, Théodore Santabaren, Zacharie de Chalcédoine, Théodore de Carie, etc. Il finit par déterminer l'empereur Basile à écrire dans ce sens à Marin et à contester son élévation à la papauté. Comme sa lettre n'arriva qu'après la mort de Marin (il mourut au mois de mai 884), le pape Étienne VI (V) lui répondit en 885 d'une manière très-digne. Mais lorsque cette lettre du pape arriva à Constantinople, Basile à son tour était déjà mort (1<sup>er</sup> mars 886), et elle fut remise à son fils et successeur Léon le Sage, qui paraît s'en être servi pour chasser Photius du siège patriarcal et y faire monter à sa place son plus jeune frère, le prince Étienne, dont nous avons déjà eu occasion de parler. Photius dut se retirer dans un couvent, et le jeune patriarche impérial fut reconnu sans conteste. Afin de gagner à lui les anciens partisans d'Ignace, qui étaient toujours privés de leurs charges, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître Photius, l'empereur Léon les fit venir à Constantinople, et déclara que, dans le cas où ils hésiteraient à reconnaître son frère, parce qu'il avait été ordonné diacre par Photius, le mieux serait que les partisans d'Ignace ainsi que l'empereur s'adressassent au pape, afin d'obtenir la grâce de ceux qui avaient été ordonnés par Photius<sup>2</sup>. On le fit, et, si nous n'avons plus la lettre que l'empereur écrivit dans cette circonstance, nous avons du moins celle que Stylianus, archevêque de Néocésarée, écrivit alors au pape Étienne VI (V). Comme cette lettre donne un aperçu complet de toute l'histoire de Photius, nous nous en sommes souvent servi dans le récit qu'on vient de lire. Stylianus parle, dans cette lettre, au nom de tous les partisans d'Ignace, c'est-à-dire au nom des évêques, des prêtres et des diacres qui n'ont jamais embrassé les genoux de Photius, et il appuie la demande qu'il fait au pape,

---

(1) A Céré en Étrurie, ainsi que l'a prouvé Mansi dans ses notes sur Baron. *ad ann.* 882, 12.

(2) MANSI, l. c. p. 426. — HARD. l. c. p. 1119.

en disant que la grande majorité de ceux qui avaient consenti à être ordonnés par Photius, ne l'avaient fait que parce que les légats du pape, Rodoald et Zacharie d'abord, et puis Eugène et Paul, les avaient déterminés <sup>1</sup>. Le pape Étienne VI (V) répondit : « Vous avez bien fait d'exclure Photius de l'Église, car il a déshonoré la croix du Christ (pour comprendre cette dernière phrase, il faut savoir qu'alors, comme aujourd'hui, les évêques écrivaient toujours une croix avant leurs signatures. Aussi toute signature coupable, par exemple celle donnée dans un conciliabule, ou bien toute signature apposée au bas d'obligations qu'on ne remplissait pas ensuite, était-elle regardée comme une profanation de la sainte croix). La lettre de Stylianus et de ses amis ne s'accordait pas, du reste, complètement avec celle de l'empereur, car il était dit dans cette dernière que Photius avait volontairement abdiqué, tandis que la leur ne parlait que de sa déposition. Le pape demandait à être pleinement édifié sur ce point, avant de porter un jugement; aussi des deux côtés (du côté de l'empereur et du côté de Stylianus) devait-on envoyer des ambassadeurs à Rome <sup>2</sup>. Il est vrai que cette demande ne reçut son exécution que trois ans après. L'empereur envoya un métropolitain et un fonctionnaire impérial auxquels il remit une lettre <sup>3</sup>, qui est maintenant perdue. Par contre, nous possédons encore la lettre que le parti de Stylianus écrivit dans la même circonstance; on y lisait : « Cette contradiction apparente provenait de ce que les uns regardaient encore Photius comme *prêtre*, sans toutefois le regarder comme patriarche, tandis que les autres (par exemple, Stylianus et son parti), s'en tenant à la décision portée par les papes Nicolas et Adrien, ne lui reconnaissaient aucun caractère sacerdotal. » (On voit par là que l'empereur avait en effet forcé Photius à quitter sa charge de patriarche, mais que celui-ci, pour sauver les apparences, avait eu l'air d'abdiquer volontairement, et c'est dans ce sens que l'empereur avait écrit au pape. En outre, Photius était encore reconnu par les uns comme étant toujours prêtre, tandis que les partisans d'Ignace, à l'exemple des anciens papes, — et Étienne lui-même se place au même point de vue, dans cette lettre à l'empereur

(1) MANSI, l. c. p. 434. — HARD. l. c. p. 1127.

(2) MANSI, l. c. p. 435. — HARD. l. c. p. 1130.

(3) MANSI, l. c. p. 438. — HARD. l. c. p. 1130.

Basile que nous avons déjà mentionnée, — ne le regardaient que comme un laïque, et se contentèrent, lorsqu'il fut éloigné de son siège, de renouveler contre lui la sentence déjà rendue). Stylianus s'étonne, en outre, qu'à la fin de sa lettre le pape Étienne parle comme si Photius avait été patriarche légitime, et comme si on avait eu besoin d'une nouvelle enquête pour le déposer (fausse interprétation des paroles du pape), tandis qu'au commencement de la lettre il disait lui-même que Photius avait été rejeté du rocher (de l'Église). En terminant, il renouvelle la prière qu'il avait déjà faite pour ceux qui, cédant à la force, avaient embrassé le parti de Photius <sup>1</sup>.

Après la mort du pape Étienne, son successeur Formose (à partir de l'année 891) donna une décision sur le dernier point, également dans une lettre à Stylianus et à ses amis. Il regrette qu'ils s'emploient en faveur de certaines gens, sans même indiquer si ce sont des prêtres ou bien des laïques. On pouvait pardonner à des laïques, mais non pas à des prêtres, car Photius n'avait pu donner à personne une dignité (la dignité sacerdotale) qu'il ne possédait pas lui-même. Il n'avait pu donner à ceux qu'il avait ordonnés que la malédiction qu'il avait lui-même reçue, lorsque par un sacrilège on lui avait imposé les mains. Le pape consentait, du reste, à user de douceur et à envoyer des légats qui, en union avec Stylianus, résoudraient les divers cas particuliers et recevraient comme laïques, dans la communion de l'Église, ceux qui signeraient les *libellos* <sup>2</sup>. Une ancienne tradition rapporte que Stylianus lui-même s'était montré plus tard faible à l'égard des partisans de Photius, et que sept ans après la réception de cette lettre de Formose, il avait demandé à Rome la permission d'être en communion avec ces partisans de Photius, et enfin qu'il avait prié qu'on lui rendit un document envoyé antérieurement à Rome par lui <sup>3</sup>. Mais le pape Jean IX avait écarté sa demande, sans même lui faire l'honneur de lui envoyer une lettre de sa main <sup>4</sup>. Ceci se passait en 905, longtemps après la mort de Photius, laquelle ainsi que le suppose Pagi (886, 5), a eu lieu en 891.

(1) MANSI, l. c. p. 438. — HARD. l. c. p. 1130.

(2) MANSI, l. c. p. 439. — HARD. l. c. p. 1131.

(3) Nous voyons par la lettre du pape qu'il faut lire χειρόγραφον, au lieu de χειροτονίαν.

(4) MANSI, l. c. p. 455. — HARD. l. c. p. 1146. — BARON. 905, 9.



# LIVRE VINGT-SIXIÈME

SYNODES OCCIDENTAUX DE 870 A 900 INCLUSIVEMENT

---

## § 500.

SYNODES DE L'ANNÉE 870. CONFLIT ENTRE LES DEUX HINCMAR.

Ainsi que nous l'avons vu, Charles le Chauve roi de France s'était fait couronner roi de Lorraine dans un synode tenu à Metz le 9 septembre 869, afin d'enlever l'héritage de son neveu Lothaire II à l'empereur Louis II, frère du mort et son héritier légitime (cf. *supra*, §486). Lorsque, à la suite de cette cérémonie, il reçut le 11 novembre suivant, fête de saint Martin, les serments de ses nouveaux vassaux de la Provence et de la haute Bourgogne, à *Gundulfi villa* (c'est-à-dire Gondreville, près de Toul, sur la Moselle), deux légats du pape Adrien II, les évêques Paul et Léon, vinrent le trouver, et lui remirent une lettre qui menaçait d'anathème quiconque attenterait aux droits de l'empereur Louis II. Le pape exhortait en même temps les évêques français à ne pas soutenir le roi Charles dans une cause si injuste. Mais ni les évêques ni le roi ne prirent garde à ces remontrances; au contraire, Charles le Chauve fit des préparatifs de guerre pour s'emparer du reste de la Lorraine<sup>1</sup>. C'est lors de cette rencontre à Gondreville qu'eut lieu l'incident rapporté par Hincmar de Reims dans le c. 4 de ses célèbres 55 *capitula* : les nombreux évêques présents à l'assemblée vinrent le saluer ;

---

(1) HINCMMAR *Annales* (*Bertin.*) dans PERTZ, t. I, p. 486. — ADRIANI *Epp.* — MANSI, t. XV, p. 839. — HARD. t. V, p. 708. — GFRORER, *Carolinger*, Bd. II, S. 23. Voyez aussi la notice d'Hincmar dans MANSI, t. XVI, p. 623. — HARD. t. V, p. 1265.

seul son neveu et suffragant, Hincmar de Laon, ne l'embrassa pas et ne lui adressa même pas la parole. L'archevêque Wenilo ayant demandé au neveu quel était son motif pour agir ainsi, celui-ci répondit : « Je ne consentirai à faire la paix avec mon oncle que lorsqu'il aura brûlé publiquement et annulé l'écrit qu'il a publié contre l'interdit que j'avais jeté sur l'Église de Laon. Mon oncle m'avait donné l'exemple d'une pareille excommunication (on donnait aussi parfois ce nom à l'interdit), car il avait lui-même aboli tout service divin dans une villa (celle d'Attola), de telle sorte que des enfants étaient morts sans baptême, et des malades sans avoir reçu le viatique, toutes choses qu'il pouvait prouver par écrit. Mais je ne voulais pas reprocher publiquement cela à mon oncle. » Sur la recommandation expresse du neveu, Wenilo rapporta ces paroles à Hincmar de Reims, qui répondit : « Le fait allégué est tout à fait faux; du reste, mon neveu n'avait qu'à remettre aux évêques (réunis à Gondreville) tous les écrits qu'il avait composés contre moi, afin que ces évêques rendissent ensuite un jugement en connaissance de cause. » Le jeune Hincmar déclara qu'il n'avait pas présentement sous la main tous ces écrits, mais seulement *quosdam quaterniunculos*, c'est-à-dire une collection de canons concluant en sa faveur, et quelques vers adressés au roi Charles. Hincmar de Laon fit présenter ces documents à son oncle à la fin de la journée, et celui-ci composa immédiatement, dans la nuit qui suivit, une réplique qui est parvenue jusqu'à nous, ainsi que les pièces de son neveu. Hincmar le jeune citait diverses autorités anciennes, et quelquefois des fragments *pseudo-isidoriens*, pour prouver que son oncle avait dépassé à son égard les limites du pouvoir métropolitain, et il ajoutait aussi quelques menaces contre lui<sup>1</sup>. La réunion de Gondreville terminée, Hincmar de Reims travailla de nouveau à sa réplique<sup>2</sup>, qui devint ainsi cet ouvrage dont nous avons déjà parlé et contenant 55 *capitula*<sup>3</sup>. Il y contestait la valeur (mais non pas l'authenticité) des fragments pseudo-isidoriens cités par son neveu, et il donnait comme raison

(1) Le mémoire du jeune Hincmar se trouve dans ses *Œuvres*; voyez MIGNÉ, t. CXXIV, p. 4002 sqq.

(2) Elle se trouve sous forme d'une lettre à son neveu, dans ses *Œuvres*, voyez MIGNÉ, t. CXXVI, p. 534; dans MANSI, t. XVI, p. 829. — HARD. t. V, p. 1379.

(3) Imprimé dans MIGNÉ, t. CXXVI, p. 282-494.

qu'ils ne s'harmonisaient pas avec les décisions des grands synodes. Dans sa réplique, il cite du reste, lui aussi, des décrétales pseudo-isidoriennes (c. 11-15), pour démontrer la subordination des évêques vis-à-vis de leurs métropolitains, et il ajoute : « Tout le pays est plein de pareils documents et je les connaissais bien longtemps avant mon neveu. » Il croit cependant, mais bien à tort, qu'ils appartenaient à la collection isidorienne authentique, faite par Riculf archevêque de Mayence.

Hincmar de Reims apporta cet ouvrage des 55 *capitula* dans la diète synodale que Charles le Chauve réunit à Attigny au mois de mai 870<sup>1</sup>. On y vit des évêques de dix provinces ecclésiastiques. L'assemblée s'occupa d'abord de répondre aux douze députés envoyés par le roi Louis le Germanique, pour qu'ils traitassent la question d'un partage de la Lorraine<sup>2</sup>. On lut aussi et on discuta les lettres du pape qui avaient été déjà présentées à Gondreville<sup>3</sup>. Puis vint le tour des affaires ecclésiastiques, et les deux Hincmar présentèrent au synode les documents et les preuves qu'ils avaient apportés. Hincmar de Reims aurait volontiers tenu alors un discours au synode, mais comme ses rhumatismes l'empêchaient de parler, il fit lire par un autre le résumé suivant de ce qu'il voulait dire : « Le roi Charles et les clercs de Laon s'étaient plaints à lui de ce que son neveu et suffragant avait, à cause d'un interdit lancé par lui, exposé les enfants à mourir sans baptême et les adultes à mourir sans pénitence et sans eucharistie. Il avait alors, conformément à son devoir, pour éviter un grand mal et pour s'opposer à une mesure inouïe jusqu'alors, réuni les passages de la sainte Écriture, des anciens canons et des décrets des papes ayant trait à cette situation, et il les avait envoyés à son neveu, au roi et aux clercs de Laon : à son neveu pour qu'il s'amendât, au roi parce que précisément il se trouvait alors dans le diocèse de Laon, à ces clercs afin que, dans le cas où leur évêque s'obstinerait, ils pussent détourner le grand danger qui menaçait les âmes d'un si grand nombre. Dans le fait, l'évêque de Laon, ainsi qu'il l'avait prévu, s'était

---

(1) Les procès-verbaux de cette diète n'existent plus, et les renseignements que nous possédons sur elle sont très-disséminés. Cf. MANSI, t. XVI, p. 562. — HARD. t. V, p. 1218. Les *Actes de la province eccl. de Reims*, par GOUSSET (cardinal et archevêque de Reims), t. I, p. 390.

(2) PERTZ, t. I, p. 487.

(3) MANSI, t. XVI, p. 623. — HARD. t. V, p. 1265 sq.

opiniâtre, et quoiqu'il l'eût averti de vive voix et par écrit à cinq reprises, il n'était pas revenu sur ses mesures injustes et n'avait pas donné satisfaction pour l'atteinte qu'il avait portée aux droits des métropolitains. Il demandait, en conséquence, à faire lire les écrits qu'il avait envoyés à son neveu, et si le synode les trouvait conformes à la sainte Écriture et à la tradition, il priait qu'on voulût bien se joindre à lui, pour exhorter son neveu à l'obéissance. » Cette lecture eut lieu immédiatement après, et comme tous les évêques approuvèrent les écrits d'Hincmar de Reims, l'évêque de Laon crut qu'il était plus opportun de paraître céder, car il savait très-bien que le roi se préparait aussi à l'accuser de désobéissance. Il remit donc spontanément au roi et à son oncle un *Libellus professionis*, dans lequel il promettait d'être soumis à l'avenir. Ceci se passait le 25 juin 870, et on rédigea aussitôt sur ce qui venait d'avoir lieu un procès-verbal qui fut signé par les membres du synode. Le lendemain, le neveu fit présenter à son oncle, par l'intermédiaire d'Hartwic, évêque de Besançon, un autre *libellus*, par lequel le métropolitain promettait au suffragant de respecter constamment ses privilèges et de le protéger en tout temps. Mais comme cette demande était tout à fait inouïe et contraire aux règles de l'Église, on n'y donna aucune suite. La situation d'Hincmar le jeune empira encore plus, lorsque ses propres diocésains se présentèrent contre lui pour se plaindre de ce qu'il avait injustement dépouillé des personnes des bénéfices qu'elles possédaient (biens de l'Église donnés en fiefs). Parmi ses accusateurs se trouvait probablement le comte Nordmann (cf. *supra* § 486). Hincmar de Laon demanda alors que l'on instituât, conformément au droit canon, des arbitres (*judices electi*); mais, sans attendre leur décision, il s'éloigna secrètement du synode et envoya de Laon à son oncle un billet (*pittacium*) ainsi conçu : « Le pape Adrien l'avait par deux fois convoqué à Rome, mais à Verberie et à Attigny il avait, sans pouvoir l'obtenir, demandé la permission de faire ce voyage. Il suppliait maintenant son métropolitain de lui obtenir cette permission, car sans cela il ne pourrait plus lui rendre l'obéissance canonique<sup>1</sup>. » Hincmar de Reims différa de répondre à cette lettre, et le synode d'Attigny s'occupa alors de la troisième affaire qui l'intéressait.

---

(1) MANSI, l. c. p. 599, 862. — HARD. l. c. p. 1242, 1405. — PERTZ, t. I, p. 487.

Le plus jeune fils de Charles le Chauve, Carloman, avait été destiné par son père à l'état ecclésiastique, afin que l'héritage du père restât intact aux deux autres fils Louis et Charles. En conséquence, Carloman reçut, en 854, la tonsure de moine et plusieurs abbayes. Mais comme, peu de temps avant la célébration du synode d'Attigny, Carloman s'était révolté et avait jeté le froc aux orties, le synode lui enleva ses abbayes, et Charles le Chauve le fit mettre en prison à Senlis <sup>1</sup>.

Pendant la célébration de ce même synode, ou immédiatement après, Hincmar de Laon écrivit au roi, qui l'avait invité à comparaître et à exposer les raisons de sa fuite d'Attigny. L'évêque de Laon assurait, dans cette lettre, qu'une grosse fièvre l'empêchait de se rendre à la cour, et il demandait en même temps la permission de faire le voyage de Rome. Le roi lui répondit que, puisqu'il était, pour cause de maladie, dans l'impossibilité de se rendre à la cour, il pouvait encore moins entreprendre le voyage de Rome; que, du reste, il ne lui refuserait pas la permission de s'y rendre, s'il venait la lui demander en personne <sup>2</sup>. Au lieu d'aller trouver le roi, Hincmar de Laon députa à son oncle, vers la mi-juillet 870, le prévôt de son église, Heddo, pour lui demander « de lui prêter main-forte contre le roi, qui avait disposé en faveur du comte Nordmann de plusieurs biens de l'église de Laon. Le devoir du métropolitain était d'aider ses suffragants à recouvrer les biens de l'église <sup>3</sup>. » L'oncle répondit qu'il s'était déjà, avec d'autres évêques, employé auprès du roi pour cette affaire, et que celui-ci paraissait disposé à rendre une partie des biens de l'église de Laon; quant à l'autre partie, on ne pourrait rendre une décision légale que lorsque le *missus* du roi et du métropolitain serait venu à Laon. Le prévôt Heddo ayant, conformément à la mission qu'il avait reçue de son évêque, présenté la copie d'une prétendue ordonnance rendue à Tousi en 860, et portant une peine d'excommunication contre ceux qui possédaient les biens des églises <sup>4</sup>, Hincmar de Reims jeta les hauts cris en face d'une pareille falsification, car il assurait qu'aucune ordonnance de ce genre n'avait été portée à Tousi <sup>5</sup>. Les deux Hincmar enga-

(1) PERTZ, t. I, p. 487.

(2) MANSI, l. c. p. 580. — HARD. l. c. p. 1224.

(3) HINCMARI *Opp.* ed. MIGNE, p. 494, t. II (t. CXXVI).

(4) MANSI, l. c. p. 602.

(5) HINCMARI *Opp.* l. c. p. 496. La réponse du neveu dans MIGNE, t. CXXIV, p. 1027 sqq.

gèrent ensuite une discussion sur ce point ; mais, deux mois après sa fuite d'Attigny, Hincmar de Laon décida le roi, sans en rien dire à son oncle, à établir un tribunal exclusivement composé de *laïques*, c'est-à-dire d'employés royaux, pour qu'ils décidassent au sujet de cette question des biens de l'église, qui avait déjà occasionné la création du tribunal ecclésiastique d'Attigny. Ce tribunal laïque se réunit en effet à Silvacum, où Hincmar le jeune se rencontra le 1<sup>er</sup> septembre 870 avec le roi<sup>1</sup>.

Quelques semaines plus tard, le 26 septembre 870, il se tint un synode à Cologne, sous la présidence de Liutbert archevêque de Mayence. Les actes de cette assemblée sont perdus, mais l'historien bien connu Aventin a dû les avoir encore en sa possession, si les extraits qu'il en a donnés sont réellement authentiques. D'après ces extraits, le synode aurait recommandé aux clercs une conduite édifiante, en particulier le soin des pauvres, la chasteté, la modération, l'étude des sciences ecclésiastiques et le désintéressement<sup>2</sup>. Abbo, abbé de Fleury, cite aussi comme 56<sup>e</sup> canon de ce synode une ordonnance défendant aux évêques de prononcer, sans motif suffisant, une sentence d'excommunication<sup>3</sup>. Les *Annales de Fulda* prétendent que l'église (*domus S. Petri*) à Cologne, fut consacrée lors de ce synode<sup>4</sup>; et, d'un autre côté, comme il résulte de plusieurs documents que l'église cathédrale de Saint-Pierre à Cologne a été consacrée lors d'un synode tenu en 873, on est amené à placer le présent synode en 873. Toutefois, Binterim remarque (*deutsch Concilien*, Bd. III, S. 145 f.) que Cologne avait plusieurs églises dédiées à S. Pierre, et que la *domus S. Petri* dont il est parlé dans le présent synode différait de l'église cathédrale (*basilica*).

### § 501.

#### SYNODE DE DOUCI AU MOIS D'AOUT 871.

Il s'est tenu en 870 deux synodes, à Vienne et à Verberie, mais nous ne les connaissons que par les documents qu'ils ont

(1) MANSI, l. c. p. 580, 603. — HARD. l. c. p. 1224, 1246.

(2) AVENTIN. *Annales*, lib. IV, p. 258.

(3) MANSI, l. c. p. 566.

(4) PERTZ, t. I, p. 383.

laissés en faveur de quelques couvents<sup>1</sup>. En revanche, il s'est tenu un synode d'une bien plus grande importance, au mois d'août 871, à Douci, c'est-à-dire dans la villa de Douci, près de Mouson sur la Maas (département des Ardennes), maintenant Douzi-lez-Prés, qu'il ne faut pas confondre avec Tousi près de Toul (cf. *supra* § 460). Le P. Sirmond a trouvé, peu de temps avant sa mort, les actes très-volumineux de ce synode dans la *Bibliotheca Petavina*, et il les confia au P. Louis Cellot, également de la compagnie de Jésus, qui les édita en 1658 à Paris, dans un volume in-quarto qui contenait beaucoup de notes; Mansi l'a réimprimé en entier (t. XVI, p. 569 sqq.), tandis que Hardouin (t. V, p. 1217 sqq.) n'a inséré ni la préface ni les notes du P. Cellot.

Charles le Chauve et son frère Louis le Germanique s'étant partagé la Lorraine, dans les premiers jours du mois d'août 870 (Hincmar raconte dans ses *Annales* comment se fit ce partage, PERTZ, t. I, p. 488 sq.), le pape Adrien II leur envoya des légats pour les engager à rendre ce royaume à son possesseur légitime, l'empereur Louis II; mais on devine que ce fut en vain. Grâce à l'intercession de ces mêmes légats, le roi Charles se décida à retirer son fils Carloman de la prison où il était enfermé à Senlis; mais quelque temps après le prince se mit de nouveau à la tête d'une sédition. Aussi, afin de rétablir la paix de l'empire, les évêques de la Neustrie, influencés par Hincmar de Reims et réunis à Compiègne, excommunièrent tous ceux qui avaient pris part à cette révolte<sup>2</sup>. Hincmar de Laon fut le seul à refuser de reconnaître cette condamnation et ne voulut pas y souscrire. Il prit parti contre son roi, le calomnia à Rome, appuya le prince rebelle, et ce fut, dit-on, sur son conseil que ce prince adressa au pape des plaintes contre son père<sup>3</sup>. Il résulta de là qu'Adrien II écrivit trois lettres datées du 13 juillet 871, et adressées au roi Charles, aux grands et aux évêques de France et de Lorraine; le pape y parlait sur un ton très-animé. « A tous les autres excès du roi, dit-il, il faut ajouter qu'il s'est conduit contre son propre fils plus cruellement que ne le feraient les bêtes féroces. Il devait lui pardonner immédiatement, et lui rendre tout ce qu'il

(1) MANSI, l. c. p. 562 et 566.

(2) MANSI, t. XVI, p. 606; t. XVII, p. 1. — HARD. t. V, p. 1249. — MIGNE, t. CXXVI, p. 277.

(3) PERTZ, t. I, p. 490 sq.

lui avait pris, jusqu'à ce que les légats arrivassent et rendissent une décision entre le père et le fils <sup>1</sup>. »

Avant d'avoir reçu ces lettres du pape, le roi Charles avait convoqué les évêques de son royaume pour qu'ils se rendissent, au mois d'août 871, à Douci, et les signatures des procès-verbaux de cette assemblée prouvent que huit (ou bien sept) métropolitains, quatorze évêques, huit représentants d'évêques absents, ainsi que plusieurs archidiacres et prêtres répondirent à cet appel du roi. Le commencement de ces actes n'est pas parvenu jusqu'à nous, et dans la forme où nous les avons ils commencent par un discours (*petitio*) de Charles le Chauve au synode, dans lequel il prie l'assemblée de lui prêter secours contre Hincmar de Laon. « Celui-ci l'avait calomnié auprès du pape Adrien II, le représentant comme un ravisseur du bien des églises. Ce même évêque s'était montré à plusieurs reprises désobéissant vis-à-vis de lui, n'avait pas répondu aux invitations qui lui avaient été faites, avait fait cause commune avec le défunt Lothaire, et, après avoir accepté des fonctions de lui, il avait abandonné ses propres églises ; tandis qu'il empêchait les sujets de son évêché de se rendre auprès du roi, il en envoyait d'autres à Rome, sans la permission royale et au mépris de tous les droits, et afin d'y porter de fausses accusations, de telle sorte que le pape avait écrit au roi une lettre (maintenant perdue) comme jamais Rome n'en avait envoyée à un roi franc. Il avait de nouveau juré obéissance dans le synode d'Attigny, et néanmoins il avait quitté l'assemblée d'une manière irrégulière, et lorsque le roi l'avait ensuite invité à comparaître, il s'était excusé en prétextant une grosse fièvre, ce qui ne l'avait pas empêché au moment même de demander la permission de se rendre à Rome. Le roi lui avait fait comprendre son inconséquence. Vers le 1<sup>er</sup> septembre, Hincmar de Laon était venu le trouver à Silvacum, et il n'avait plus parlé en aucune manière de son voyage à Rome, pas plus qu'il ne l'avait fait au mois d'octobre 870 à Reims, en février 871 à Compiègne, et en juin à Silvacum, et cependant il criait tous les jours qu'il n'avait pu obtenir la permission de se rendre à Rome. Il répandait encore d'autres calomnies contre le roi, et c'est pour ce motif que celui-ci demandait au synode de lui venir en aide. En outre, Hincmar le jeune avait résisté à main armée

---

(1) MANSI, t. XV, p. 850. — HARD. t. V, p. 720.

au *missus* royal, qui voulait empêcher quelques sujets de Laon, infidèles à leur roi, de prendre la fuite, et il avait favorisé cette évvasion. »

Après avoir exposé toutes ces plaintes, le roi demanda au synode de réunir et de copier tous les passages de la sainte Écriture qui pouvaient être utiles dans le cas présent, afin que, si Hincmar de Laon paraissait au synode, l'assemblée pût décider d'une manière régulière entre le roi et lui <sup>1</sup>.

Hincmar de Reims remit contre son neveu un mémoire incriminatif encore plus détaillé; il contenait trente-cinq chapitres <sup>2</sup>, et s'efforçait de démontrer qu'Hincmar le jeune avait méprisé tous les droits des métropolitains. Le P. Cellot prétend dans ses notes (MANSI, l. c. p. 726) que, dans son réquisitoire contre son neveu, Hincmar l'ancien s'était servi du mot *expostulo*, et non pas *accuso*, parce qu'il ne voulait pas que l'évêque de Laon fût jugé et puni pour ce qu'il lui reprochait, et que son intention était simplement de porter ces faits à la connaissance du synode. Mais la préface de sa *Schedula expostulationis* est opposée à cette hypothèse; on y lit en effet: « Il avait déjà essayé plusieurs fois, par écrit, d'obtenir qu'Hincmar ne persistât point dans son obstination, et tous ses efforts étaient restés infructueux. Il l'avait également invité, le 14 mai de l'année courante, à se rendre au présent synode, mais Hincmar de Laon s'était borné à lui répondre par des reproches et par des injures. Il demandait en conséquence au synode, de travailler par ses exhortations et ses paroles à l'amendement de son neveu, ou bien de morigéner son insolence au moyen de *regulare medicamentum*, car il était décidé à ne plus tolérer sa conduite, d'autant mieux que le pape Adrien l'avait accusé d'être beaucoup trop faible à l'égard de ces évêques co-provinciaux (on lut alors la lettre du pape du 25 mars 871). Il ne se plaignait pas des injures personnelles que l'évêque de Laon lui avait adressées, mais son devoir était de faire respecter ses droits de métropolitain. » Les trente-cinq *capitula* suivants, qui en appellent constamment aux anciens canons, étaient destinés à montrer combien Hincmar de Laon avait porté atteinte à ces droits métropolitains.

(1) MANSI, t. XVI, p. 578 sq. — HARD. t. V, p. 1222 sq.

(2) Dans MANSI, l. c. p. 581-643. — HARD. l. c. p. 1225 sqq. — MIGNE, t. CXXVI, p. 566 sqq.

1. Malgré la volonté expresse de son métropolitain, il avait accepté une charge dans le palais impérial.

2. Sans la permission de son métropolitain, il s'était absenté pour gérer une abbaye qu'il avait obtenue du roi.

3. Il ne s'était pas rendu lorsque le métropolitain l'avait convoqué pour l'ordination du nouvel évêque de Cambrai.

4. Il avait, à plusieurs reprises et sans aucun motif, injurié le roi et excommunié des diocésains étrangers, même quelques-uns de l'archidiocèse, sans qu'ils eussent commis de fautes dans son propre diocèse, et sans prendre auparavant l'avis de son métropolitain.

5. Il avait aussi, sans demander avis à personne, prononcé une sentence d'excommunication contre les clercs de son diocèse, de telle sorte qu'aucun service divin n'avait pu ensuite avoir lieu.

6-7. Il avait défendu de baptiser les enfants et d'administrer les sacrements aux mourants.

8-9. Il avait également défendu de rendre aux morts les honneurs de la sépulture ecclésiastique, et son métropolitain l'ayant averti, à cause de ces mesures trop rigoureuses, il n'avait pas voulu lui obéir.

10. Il avait agi contre les canons, en signant dans une province ecclésiastique étrangère, et conjointement avec des évêques étrangers, un document (pour assurer le roi de leur obéissance); il n'aurait pas dû agir ainsi, à l'insu du métropolitain.

11. Afin de ruiner le pouvoir des métropolitains, il avait composé une très-honteuse et très-diffuse collection d'anciens canons, qui souvent se contredisaient entre eux, et il avait fait souscrire cette collection par son clergé (il s'agit ici de sa *collectio prima*, cf. *supra*, § 486).

12. Dans cette collection, de même que dans la seconde (cf. *supra*, § 500), il avait altéré les propositions des Pères.

13-14. Il avait quitté, de son propre mouvement et par pur caprice, le synode d'Attigny, sans attendre la décision des *judices electi* qu'il avait lui-même demandés, et il n'avait eu que de mauvaises raisons pour expliquer son départ.

15. Il avait présenté sous un faux jour, par exemple, l'affaire avec le comte Nordmann, car c'était lui-même qui, à l'insu du métropolitain et sur le désir du roi, avait donné au comte ces

biens de l'église qui occasionnaient maintenant un conflit.

16. Aucun des évêques présents au synode de Verberie n'avait su qu'Hincmar de Laon en eût appelé au pape, et n'avait compris qu'il eût été emprisonné pour ce motif; mais, par contre, il était connu de tous qu'il avait fait cause commune avec le roi Lothaire et qu'il avait projeté d'entrer à son service et de quitter son diocèse.

17. Après sa fuite d'Attigny, son neveu lui avait envoyé un billet pour lui annoncer qu'il allait en parler à Rome; mais ensuite il n'avait plus parlé, en aucune manière, de s'y rendre. Telle avait été constamment sa conduite. Lorsque, à cause de ses insolences, on l'invitait à comparaître, il déclarait qu'il en appelait à Rome, et qu'il voulait s'y rendre, puis lorsqu'il supposait que le roi et les évêques n'étaient plus aussi animés contre lui, il ne voulait plus entendre parler de l'appellation, et ne s'inquiétait en aucune manière de répondre à l'invitation du pape. Le billet qu'il avait envoyé à son oncle après sa fuite d'Attigny était en contradiction formelle avec le *Libellus professionis* qu'il lui avait remis (à son oncle) à Attigny. Dans le *Libellus*, il promettait obéissance; dans le billet, au contraire, il déclarait qu'il en était affranchi.

18. Il avait présenté un canon faux, en le donnant comme ayant été rendu par le synode de Tousi.

19. Malgré le droit ecclésiastique, il avait, après le synode d'Attigny, demandé au roi des juges laïques et en avait appelé à eux de la sentence des juges ecclésiastiques.

20. Il n'avait pas voulu souscrire à l'excommunication portée contre les complices de Carloman. Correspondance échangée à ce sujet entre Hincmar de Reims et Hincmar de Laon.

21. Les nombreuses exhortations du métropolitain au sujet de cette affaire étaient restées infructueuses, et là encore l'évêque de Laon avait, au mépris des canons, agi contre le respect dû à l'autorité métropolitaine.

22. Réfutation de quelques reproches que le neveu avait faits à son oncle. On ne pouvait tolérer plus longtemps une telle désobéissance.

23-24. Il était tout à fait faux que l'oncle eût conseillé au roi de s'emparer de lui à Silvacum; au contraire, il avait désapprouvé qu'on l'emprisonnât. En outre, l'oncle ne s'était jamais servi de

termes injurieux à l'adresse de son neveu, il ne l'avait jamais en particulier appelé « licorne ».

25-26. C'était une pure calomnie que de soutenir que l'oncle méprisât l'excommunication du pape.

27. Il était faux qu'on lui eût (à Hincmar de Laon) communiqué à Attigny un exemplaire mutilé de la lettre du pape.

28. C'était une pure vanterie que de dire, comme il le faisait, que l'excommunication lancée par lui serait confirmée par le pape.

29-30. Il était dans l'erreur lorsqu'il soutenait que son oncle avait lancé avant lui une excommunication semblable.

31. Il cherchait, mais sans y réussir, à justifier l'excommunication qu'il avait jetée sur Laon.

32-34. Réfutation des attaques portées par le neveu contre son oncle, dans sa lettre du mois de juin (mai) 870.

35. Quiconque étant convoqué à un synode ne s'y rend pas, doit être, conformément aux anciens canons, puni comme opiniâtre. Hincmar passe à sa *conclusio*, en disant qu'il n'avait pas écrit ce mémoire à cause des injures personnelles que l'évêque de Laon lui avait prodiguées, mais parce que son devoir était de maintenir ses droits de patriarche. Le neveu avait doublement tort, parce qu'il connaissait très-bien les canons qu'il avait transgressés. Le synode avait maintenant à décider s'il devait prononcer contre lui une sentence, ou bien s'il aimait mieux l'absoudre, dans le cas où Hincmar de Laon le demanderait humblement, sans aller toutefois contre les anciens décrets des synodes et des papes, ou contre les privilèges du Saint-Siège et les droits de la métropole de Reims. Jusqu'à cette époque, l'évêque de Laon n'avait jamais émis d'appellation d'une manière canonique, et il n'avait pas suivi celles qu'il avait émises, mais il était toujours libre d'en appeler d'une manière régulière et en se conformant aux ordonnances de Sardique. »

Quelques jours après, les évêques donnèrent le mémoire demandé par le roi, dans lequel on jugeait, avec le secours de passages de la Bible et des Pères, la conduite tenue par Hincmar le jeune à l'égard du roi. Mais ce mémoire a été rédigé d'une manière très-prolixé. C'est ainsi qu'après une courte préface (c. 1) on prouve dans les chapitres 2-4, au moyen d'un grand nombre de passages de la sainte Écriture, des Pères et des conciles, que les parjures, les révoltes, etc., d'Hincmar

de Laon étaient de grands péchés. Puis on prouve (c. 5) qu'il avait pris sur lui de donner ces biens au comte Nordmann, et qu'ensuite il les lui avait enlevés de force et au mépris de tous les droits. Au lieu d'agir ainsi, il aurait dû suivre la voie canonique. 6-8. Au sujet des plaintes qu'il avait portées à Rome contre le roi et des calomnies qu'il avait répandues, d'après les lois civiles il méritait la mort, d'après les lois de l'Église la déposition. 9. Il était également passible d'une punition pour avoir engagé quelques-uns de ses gens à se rendre à Rome, malgré le vœu qu'ils avaient fait de n'y pas aller. 10. De même, à cause de sa désobéissance vis-à-vis du roi, qui avait reparu après le synode d'Attigny. 11. De même à cause de la résistance armée qu'il avait opposée au *missus* royal. 12. Enfin, parce qu'il avait aidé à s'enfuir des sujets rebelles du roi. En terminant, on réunit tous ces méfaits d'Hincmar déjà constatés, pour montrer que les lois ecclésiastiques qui les condamnaient sont immuables, et par conséquent qu'Hincmar le jeune doit être puni <sup>1</sup>.

Pendant que le synode s'occupait de toutes les affaires que nous venons de rapporter, on avait invité par trois fois Hincmar de Laon à se rendre à l'assemblée. La première députation, qui avait à sa tête Hildebold évêque de Soissons, lui dit : « Frère Hincmar, le pape Adrien a envoyé à notre métropolitain des lettres au sujet des affaires de la province de Reims. Parmi ces lettres, il s'en trouve une pour toi, et du reste elles doivent toutes être lues en ta présence (ce sont les lettres du 25 mars 871; cf. *supra*, § 501; voyez aussi la page suivante). En outre, quelques personnes avaient aussi émis au synode des plaintes contre lui; aussi le synode et le métropolitain t'ordonnent-ils, en vertu de l'autorité du pape et des canons, de comparaître sans aucun délai. » L'évêque de Laon répondit à la première invitation par des faux-fuyants, mais il se rendit enfin à la troisième, et on lut en sa présence d'abord les plaintes émises contre lui par le roi, puis on lui remit une copie du document, pour qu'il y pût bientôt répondre point par point. On lui donna alors communication d'une lettre d'Adrien II, qui lui était adressée, et dans laquelle le pape disait qu'il voyait bien maintenant que l'appellation n'était pour lui qu'un jeu; aussi, pour qu'il n'en abusât

---

(1) MANSI, l. c. p. 643 sqq. — HARD. l. c. p. 1285 sqq.

pas plus longtemps, il lui ordonnait de se soumettre en toutes choses au métropolitain, et d'une manière conforme aux canons (*salvo dumtaxat apostolicæ Sedis synodico proclamandi iudicio*). Cela fait, il pouvait venir à Rome sans délai et conformément à son désir, si toutefois il avait réellement ce désir <sup>1</sup>.

Le lendemain, comme Hincmar le jeune devait reparaître devant le synode, pour exposer sa défense à l'encontre des plaintes portées contre lui par le roi, on fut obligé de l'envoyer quérir par des députés ; il leur remit une *rotula* pleine de récriminations contre son oncle, et il ne se décida à se rendre de nouveau en personne devant l'assemblée, que lorsqu'une seconde députation l'y eut invité. On lui fit comprendre que ses accusations contre son oncle ne seraient discutées que lorsque lui-même se serait excusé de celles qui pesaient sur lui. A son arrivée à la réunion, son métropolitain lui ayant demandé de répondre en détail aux accusations du roi, il dit : « On m'a pris tout mon bien, c'est pour cela que je ne répondrai rien devant ce synode. » En même temps il tira un cahier et commença à lire des passages pseudo-isidorien sur l'appellation des évêques à Rome. L'oncle l'interrompit en disant : « Nous avons sur ce point les canons de Sardique confirmés par Rome ; mais toi, où as-tu trouvé ce que tu dis ? — C'est du pape Félix, » répondit le neveu. Et lorsque le synode l'eut de nouveau engagé à exposer devant lui sa défense, lui disant qu'il pourrait ensuite en appeler à Rome, il répéta ce qu'il avait déjà déclaré : « On m'a tout pris, aussi je ne répondrai pas. » Le synode ajouta : « Qui donc a fait cela ? » Mais alors il s'obstina à dire que l'on devait interroger ses clercs sur ce point, et le roi Charles finit par consentir à ce qu'il dit à Fagenulf, prêtre de Laon : « Nomme les personnes qui ont fait cela, et puis j'ajouterai ce qui est juste. » Fagenulf répondit : « C'est vous-même, ô roi, qui avez fait cela. » Charles déclara aussitôt que c'était là une accusation calomnieuse, et puis il fit, d'une manière détaillée, le récit qui peut se résumer comme il suit : « L'évêque de Laon avait d'abord demandé de se rendre au synode avec un très-grand nombre de personnes armées. Le roi ne le lui ayant pas permis, mais n'ayant autorisé en dehors des clercs que dix ou douze serviteurs, à l'exemple des autres évêques, il avait aussitôt quitté le synode et avait voulu s'enfuir avec les

---

(1) MANSI, l. c. p. 658. — HARD. l. c. p. 1299.

trésors de l'église. Aussi le roi l'avait-il fait surveiller à distance. Mais on ne lui avait rien pris, et il avait encore ses trésors, par exemple la croix d'or ornée de pierres précieuses que lui avait donnée Irmentrude, la défunte épouse du roi ; cette croix était présentement dans la demeure d'Hincmar de Laon. » On introduisit des témoins pour vérifier le fait, et les affirmations du roi se trouvèrent confirmées. Fagenulf lui-même et les autres clercs de Laon durent tout concéder, tandis que l'évêque avoua une partie de ce qu'on disait et nia l'autre. On découvrit ensuite qu'Hincmar de Laon avait donné secrètement, et peu de temps auparavant, au prêtre Yrmion, trésorier de son église, plusieurs des objets qu'il avait enlevés, par exemple un calice et une patène en onyx, afin qu'on ne les trouvât plus chez lui ; mais il avait encore plusieurs autres objets en sa possession, et il avait eu également soin d'emporter avec lui l'inventaire des biens de l'église. Pressé de faire ces restitutions, Hincmar le jeune déclara qu'il était prêt à donner ces trésors au métropolitain, si celui-ci le lui demandait. Mais Hincmar de Reims comprit que c'était là un piège que lui tendait son neveu, et il déclara ce qui suit : « Il lui demandait seulement ce que le 24<sup>e</sup> canon d'Antioche (voy. t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.*, § 56, p. 512) l'autorisait à demander, à savoir que le bien d'une église fût aussi connu des clercs et des diacres, afin qu'entre la propriété privée de l'évêque et les biens de l'église il ne pût y avoir aucune confusion. » Après la lecture de ce canon, le roi raconta qu'Hincmar de Laon n'avait rien possédé à l'origine, qu'il avait été élevé et nourri par son oncle, et que, lors de sa promotion au siège épiscopal, il ne possédait pas un denier et n'avait pas non plus augmenté d'un denier les biens de l'Église de Laon. En revanche, il avait distribué ces biens à ses amis, qui s'étaient ensuite enfuis en les emportant. Afin de prouver qu'Hincmar de Laon méritait par cela même une punition, on lut le 25<sup>e</sup> canon d'Antioche (cf. t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.*, p. 512 sqq.). Hincmar de Laon tira alors de son sein la croix dont il avait été question, et il la remit au prêtre Yrmion, trésorier de l'église de Laon.

Son oncle l'ayant alors exhorté de nouveau à répondre aux diverses accusations portées contre lui, il dit : « Je ne répondrai pas à ton appel ; je n'accepte pas non plus ta sentence, car j'ai des sujets de plaintes contre toi, et puis j'en appelle au Siège apostolique. » Hincmar de Reims lui fit voir qu'il n'avait

aucune raison canonique pour le récuser ; qu'il devait avant tout rendre raison au synode, ou recevoir sa sentence, s'il ne pouvait se purger des accusations portées contre lui, *reservato per omnia juris privilegio atque iudicio Romanæ Sedis, sicut sacri Sardienses præcipiunt canones*. Il ne pourrait en appeler à Rome qu'après avoir accepté cette sentence, car tel était le sens des lettres du pape Adrien, qui étaient en cela conformes aux règles (de Sardique). On relut alors les deux lettres du pape à l'oncle et au neveu ; mais Hincmar le jeune ne voulut voir dans ces lettres, qu'un nouveau motif pour se rendre immédiatement à Rome, quoique l'assemblée lui fit voir que, selon le véritable sens des paroles du pape, « il devait d'abord se soumettre au métropolitain, et puis réaliser son désir (au sujet d'un voyage à Rome). » Il réitéra son refus de répondre et de reconnaître son métropolitain pour son juge <sup>1</sup>. Il avait, ainsi que nous l'avons vu, accusé son oncle de l'avoir fait emprisonner par le roi. Aussi Charles le Chauve fit alors, à la demande d'Hincmar l'ancien, la déclaration suivante : « Cette accusation était tout à fait fautive ; au contraire, si, par respect pour son oncle, on avait fait sortir de sa prison Hincmar le jeune, il y expierait encore son effronterie à l'égard du roi, qui avait été si grande, que plusieurs personnes de la cour avaient voulu le tuer pour le punir. » Quelques évêques et prêtres déclarèrent également qu'Hincmar l'ancien n'avait été pour rien dans cet emprisonnement. Le synode déclara en conséquence que l'oncle était tout à fait justifié de cette accusation, mais que le neveu était un calomniateur.

Sur la demande du synode, Hincmar de Reims exhorta une fois de plus son neveu à répondre aux accusations portées contre lui par le roi, et d'abord à la première, qui lui reprochait de n'avoir pas tenu ses serments. Hincmar le jeune répondit d'une manière évasive : « Il n'avait pas prêté ce serment sur les Évangiles, et les paroles qu'il avait prononcées n'étaient pas celles que le roi donnait. » Mais un très-grand nombre de témoins, des clercs et des laïques qui avaient entendu le serment prêté par Hincmar de Laon, déposèrent en faveur du roi. Aussi l'évêque de Laon se vit-il réduit à son faux-fuyant habituel : « Que celui, dit-il, qui veut m'accuser, comparaisse à Rome en même temps que moi. » — Au sujet du second point concernant le *Libellus profes-*

---

(1) MANSI, l. c. p. 660-666. — HARD. l. c. p. 1302-1307.

*sionis*, il déclara qu'il avait souscrit, mais on lui prouva le contraire. Il ne voulut pas répondre aux autres accusations, mais on prouva par des témoins et par des documents qu'il avait manqué de diverses manières au roi et au métropolitain, et qu'il avait commis à leur égard toutes sortes d'injustices <sup>1</sup>.

Hincmar de Reims dut alors, en qualité de président du synode, réunir les votes des membres de l'assemblée. Le premier votant, Harduic archevêque de Besançon, se prononça pour la déposition d'Hincmar le jeune, *salvo per omnia apostolicæ Sedis iudicio*; Frothar, archevêque de Bordeaux, qui vint ensuite, ajouta l'anathème à la sentence de déposition; mais les autres évêques se bornèrent à prononcer la déposition <sup>2</sup>. Lorsque tous les votes eurent été émis, Hincmar l'ancien prononça la sentence suivante : « A cause de ces divers méfaits (énumération), je le déclare dépouillé de toute dignité épiscopale et de toute fonction sacerdotale, sans préjudice du privilège du Siège apostolique, ainsi que les canons de Sardique l'ont décrété et que les papes Innocent, Boniface et Léon l'ont promulgué » (on voit qu'Hincmar de Reims ne s'inspire pas ici des documents pseudo-isidorien). Cette sentence fut signée par tous les évêques, par les représentants d'évêques, ainsi que par un grand nombre de prêtres et d'archidiaques <sup>3</sup>. Le synode fit aussitôt connaître au pape ce qui venait de se passer; il lui députa l'évêque Actard (cf. *supra*, § 475), qui était chargé de lui remettre les procès-verbaux et les actes du synode, ainsi qu'une lettre synodale datée du 6 septembre 871. Cette lettre contenait une relation, courte mais substantielle, de tous les méfaits commis par Hincmar le jeune. » Beaucoup de ces méfaits, dit le synode, n'avaient pas été mentionnés lorsqu'on avait rendu la sentence; par exemple, on avait omis de dire qu'il s'était emparé de l'or et des pierres précieuses dont son prédécesseur Pardulus avait orné l'autel de la Sainte-Vierge à Laon, et qu'il en avait fait garnir des éperons et des nœuds de haut-de-chausses (*ligaturas hosarum, quas hosobindas dicunt*), pour ses frères et pour d'autres personnes. On n'avait parlé que d'une seule de ses révoltes contre le roi; ainsi on avait omis de dire qu'une fois il avait envahi à main armée la maison du comte Nordmann, dont la femme

(1) MANSI, l. c. p. 666-671. — HARD. l. c. p. 1307-1311.

(2) MANSI, l. c. p. 671-675. — HARD. l. c. p. 1311-1316.

(3) MANSI, l. c. p. 675. — HARD. l. c. p. 1316.

venait de faire ses couches ; qu'il avait brutalement chassé cette malheureuse, et s'était emparé de l'or et de l'argent, etc. Dans une autre expédition du même genre, un homme avait même perdu la vie. Sans s'appesantir sur tous ces faits et en se bornant à l'accusation portée contre le roi, le synode avait prononcé son jugement contre Hincmar de Laon, *reservato per omnia juris privilegio apostolicæ Sedis ac vestro*, ainsi que l'avaient réglé les canons de Sardique et les décrets des papes Innocent etc. conformes à ces canons. L'assemblée demandait au pape de confirmer ce jugement. Dans le cas, ce qui était du reste bien peu probable, où ils le trouverait défectueux, on lui demandait d'agir conformément aux canons de Sardique, c'est-à-dire d'instituer juges (en seconde instance) les évêques voisins, ou bien d'envoyer des légats qui décideraient en union avec les évêques. — Dans le cas où le pape ne confirmerait pas cette sentence, Hincmar ne devrait cependant pas être réintégré dans la communion sacerdotale, avant qu'on eût examiné de nouveau, dans la province où ils avaient été commis et où ils avaient déjà été jugés une première fois, les faits qu'on lui reprochait. Telles étaient les règles dont on ne s'était jamais écarté jusqu'alors dans les Églises des Gaules et de Belgique. De même que le synode respectait les privilèges du Siège de Rome, de même le pape devait respecter les privilèges de ces Églises. Si Hincmar le jeune obtenait du pape sa réintégration, les évêques francs se verraient dans la nécessité de ne plus s'occuper de lui et de le laisser vivre à sa guise, car si leurs efforts pour obtenir qu'il s'amendât restaient sans résultat, ils se contenteraient de ne plus être en communion avec lui. (Le passage qui suit a trait à Rothade, mais il a été altéré ou interpolé ; voyez les notes du P. Cellot). Enfin le synode demande au pape d'élever l'évêque Actard sur le siège métropolitain de Tours, où l'appelaient le peuple et le clergé de ce diocèse. Tout l'épiscopat gaulois acceptait cette nomination <sup>1</sup>. »

Hincmar de Reims, qui avait été certainement l'inspirateur de cette lettre synodale, y ajouta une autre lettre qu'il écrivit en son propre nom au pape. Il y exprime le vif regret où il est d'avoir

---

(1) MANSI, l. c. p. 678. — HARD. l. c. p. 1318. — GOUSSET, les *Actes de la province eccl. de Reims*, t. I, p. 395. Comme Actard avait été auparavant évêque de Nantes, on ne pouvait pas le transférer à un autre siège sans l'assentiment du pape.

jamais connu son neveu, et surtout de l'avoir ordonné évêque. On le rendait responsable de tout le mal que faisait Hinemar de Laon, parce que c'était lui qui l'avait consacré. Il l'avait plusieurs fois, mais en vain, exhorté à se corriger. Il ne pouvait en aucune manière supporter plus longtemps ses insolences, quoiqu'il fût toujours très-douloureux de procéder contre sa propre chair. Enfin, Hinemar parle du prêtre Trisingus, qu'il a déposé à cause des fautes qu'il avait commises, et qui est allé à Rome sans faire opposition, dans le synode provincial, à la sentence rendue par l'archevêque <sup>1</sup>.

Actard avait, en outre, à remettre au pape une lettre du roi, dans laquelle ce prince se plaignait de la lettre (maintenant perdue) du pape et qui n'avait pas sa pareille dans l'histoire. Le pape, ajoutant créance aux calomnies d'Hinemar de Laon et de ses amis, l'avait appelé un tyran et l'avait menacé de l'excommunication. Le roi défend ensuite ses droits et sa situation, et, au sujet d'Hinemar le jeune, il en appelle aux actes synodaux de Douci, qu'Actard était chargé de remettre au pape. Enfin il vante les bonnes qualités d'Actard pour le siège de Tours <sup>2</sup>.

Dans sa réponse aux évêques qui avaient formé le synode de Douci, le pape confirma, le 26 décembre 871, l'élection d'Actard pour l'archevêché de Tours; il en appelait, pour légitimer cette confirmation, à une décrétale pseudo-isiderienne du pape Antère datée de l'année 239. Quant à Hinemar de Laon, on n'aurait dû porter aucune décision contre lui, parce qu'il avait déclaré dans le synode vouloir se rendre à Rome et vouloir également répondre, par-devant le Siège apostolique, à toutes les accusations portées contre lui. Toutefois comme les évêques n'avaient rendu leur décision que *salvo in omnibus judicio Sedis apostolicæ*, il ne voulait faire de reproche à personne, et il ordonnait qu'Hinemar de Laon se rendit à Rome, et qu'en même temps comparût avec lui un de ses accusateurs. L'affaire serait alors examinée en présence du pape par un synode romain, et on rendrait une décision <sup>3</sup>.

Dans une seconde lettre adressée à Charles le Chauve, le pape déplore que ce prince ait si mal accueilli ses exhortations, et il lui

(1) MANSI, l. c. p. 682. — HARD. l. c. p. 1323. — GOUSSET, p. 400.

(2) MIGNE, t. CXXIV, p. 876.

(3) MANSI, t. XV, p. 852. — HARD. t. V, p. 722.

donne connaissance de ses décisions au sujet d'Hincmar de Laon et d'Actard <sup>1</sup>.

Lorsque Actard revint de Rome avec ces lettres, les évêques du synode de Douci se réunirent de nouveau, et ils répondirent au pape sur un ton assez aigre : « ils avaient été on ne peut plus étonnés de la lettre du pape, ils l'avaient fait lire plusieurs fois, et ils en étaient encore à se demander si elle contenait bien réellement ce qu'ils avaient entendu. Actard leur avait, il est vrai, raconté que le Siège apostolique était surchargé d'affaires; aussi pensaient-ils que celui qui avait rédigé la lettre du pape n'avait pas lu intégralement les actes du synode de Douci. On leur reprochait d'avoir rendu un jugement au sujet d'Hincmar de Laon, après que celui-ci eut fait connaître son appellation. Mais ils n'avaient fait que suivre l'exemple de S. Pierre, qui, dans les *Actes des apôtres* (11, 12), en avait appelé à six témoins, et le rédacteur de la lettre du pape aurait dû lire ce qui suivait dans les actes de Douci, il aurait vu alors qu'on avait agi d'une manière tout à fait conforme aux canons de Sardique <sup>2</sup>. » La suite manque.

La lettre que le roi Charles le Chauve écrivit à cette même époque était encore plus animée. Elle provient évidemment de la plume d'Hincmar; aussi, dans son édition, le P. Sirmond l'a-t-il insérée au nombre des lettres d'Hincmar, tandis que Migne l'a placée au rang des documents provenant de Charles le Chauve, dans le 124<sup>e</sup> volume de son *Cursus Patrologiæ*, p. 881 sqq. « La lettre que le pape lui avait adressée, dit le roi, manquait de toute espèce de modestie épiscopale. Le pape lui reprochait de ne pas avoir de charité, parce qu'il n'avait pas voulu recevoir les injures que le pape lui avait envoyées antérieurement. Mais c'était surtout cette lettre du pape qui ne portait pas la moindre trace de la charité chrétienne. Le langage dont il se servait, et qui n'était celui d'aucun de ses prédécesseurs, ne prouvait pas en faveur de son humilité apostolique, mais trahissait un orgueil mondain (le roi met, il est vrai, sur le rédacteur de cette lettre, la responsabilité de ce langage). Le pape lui ordonnait d'envoyer Hincmar de Laon à Rome; mais nul n'avait le pouvoir d'ordonner à un roi, dont la mission était de punir les coupables, d'envoyer à Rome, pour y être de nouveau examiné, celui qui avait été déjà

(1) MANSI, t. XV, p. 855. — HARD. t. V, p. 724.

(2) MANSI, t. XVI, p. 569. — HARD. t. V, p. 1218. — GOUSSET, p. 407.

jugé d'une manière légale. Le pape voulait que, jusqu'au moment où Hincmar reviendrait de Rome, lui, le roi, fit administrer les biens de l'Église de Laon; mais le pape devait savoir que les rois de France n'étaient pas les vidames des évêques, mais bien les maîtres du pays. Le rédacteur de la lettre du pape n'avait pu trouver que dans l'enfer une loi qui fit au roi un devoir d'envoyer encore à Rome un si grand coupable qu'Hincmar de Laon, qui avait déjà été jugé d'une manière parfaitement régulière; tout cela était en opposition avec le droit. Le pape ne devait pas permettre qu'au mépris de tous les droits, on parlât encore au roi d'ordres et d'excommunications, car on savait très-bien que tout ce qui était contre la sainte Écriture, la tradition et les canons, était sans valeur. Puisque le pape demandait que le roi envoyât également à Rome un accusateur d'Hinemar, il tenait à lui répondre que, si cela était possible, il était tout disposé à se rendre lui-même à Rome (avec une armée), et il faudrait bien alors le traiter comme un *idoneus accusator*. Il amènerait aussi avec lui un nombre suffisant de témoins. » En terminant, le roi déclare qu'il est tout prêt à rendre au pape l'obéissance qu'il lui doit, mais à la condition que cette obéissance sera en harmonie avec la doctrine des anciens et avec les décrets des orthodoxes, mais non pas avec tout ce qui a été compilé ou imaginé (par le pseudo-Isidore).

Le pape prit alors, en 872, un ton beaucoup plus modéré; il parla, dans une lettre qu'il écrivit alors, des vertus du roi, de son amour pour l'Église; il protesta qu'il l'avait toujours aimé, et que, s'il avait reçu des lettres contenant d'autres sentiments, c'est qu'elles avaient été interpolées, ou qu'elles lui avaient été extorquées pendant qu'il était malade, ou enfin qu'elles avaient été fabriquées habilement par un faussaire. Il confia ensuite en grand secret au roi qu'il comptait le nommer empereur après la mort de Louis II. Quant à l'évêque de Laon, il entendait sur lui des rapports si mauvais qu'il avait peine à y ajouter foi. Sa volonté était de ne rendre à son sujet aucun jugement qui pût être en opposition avec le concile de Nicée et avec les cinq autres (!) synodes généraux. Il voulait en outre conserver intacts les droits des métropolitains. Mais comme il serait peu convenable, et comme il serait au contraire outrageant pour le pape et pour le Siège apostolique qu'on ne le laissât pas venir à Rome après qu'il en avait appelé à son jugement, il devait

s'y rendre. On lui présenterait les diverses pièces contenant des accusations contre lui, et s'il soutenait encore avoir été jugé d'une manière injuste, on suivrait alors la voie indiquée par les canons de Sardique. Quant au temps où Hincmar devait se rendre à Rome, de même que quant à la manière dont il devait s'y rendre, Actard avait sur ce point des instructions secrètes, il indiquerait aussi s'il fallait, jusqu'à son départ, le tenir en prison, et il réglerait plusieurs autres difficultés (on voit par là qu'Actard avait été de nouveau envoyé à Rome) <sup>1</sup>.

Quelque temps après, c'est-à-dire vers la fin de l'année 872, mourut le pape Adrien II, et la question d'Hincmar traîna encore, mais sans occasionner de nouveaux synodes, jusqu'en 876. Le roi Charles empêcha Hincmar le jeune de se rendre à Rome, il le fit même emprisonner, et celui-ci ayant pris part à une conspiration, le roi lui fit crever les yeux. Le siège de Laon resta vacant, et par conséquent la sentence rendue à Douci ne fut pas pleinement exécutée et on attendit, pour le faire, qu'elle eût été confirmée par le pape. Elle fut enfin accordée en 876 par le pape Jean VIII, et Hadenulf fut alors nommé évêque de Laon <sup>2</sup>. Deux ans plus tard, lorsque Jean VIII vint en France, le malheureux Hincmar le jeune demanda à être réintégré, et il porta de nouvelles plaintes contre son oncle. Il obtint qu'on allégeât sa situation, qu'on lui donnât, sur les revenus de l'évêché de Laon, ce qui lui était nécessaire pour vivre, et enfin on lui accorda de dire la messe (voyez plus loin § 505). Nous ne savons pas ce qui lui arriva ensuite, si ce n'est qu'il mourut avant son oncle <sup>3</sup>.

## § 502.

SYNODES DE 872 A 875 JUSQU'À LA MORT DE L'EMPEREUR LOUIS II.

Regino de Prüm (PERTZ, I, 584) raconte qu'il s'est tenu, en 872, un synode romain dans l'église de Saint-Pierre, et qu'il avait libéré l'empereur Louis II du serment que lui avait adroitement extorqué Adalgis, duc de Bénévent. Cet Adalgis avait, à la

(1) MANSI, t. XV, p. 857. — HARD. t. V, p. 726.

(2) Voyez les *Epp.* 51 et 52 d'Hincmar, MIGNE, t. CXXVI, p. 270 sqq.

(3) *Vita Hincmari*, par le P. Cellot, dans MANSI, t. XVI, p. 721.

suite des plus vives protestations d'amitié, décidé son maître et empereur à licencier la plus grande partie de son armée. Cela fait, Adalgis fit mettre secrètement le feu à la maison de l'empereur (à Bénévent), et celui-ci se vit par là dans l'obligation de lui promettre de ne plus venir à Bénévent et de ne pas venger ce qui venait de se passer. Mansi (t. XVII, p. 264) est porté à croire que ce synode romain a rendu cette ordonnance mentionnée à Troyes, et par laquelle on prescrit de ne donner les biens ecclésiastiques qu'à ceux à qui les canons permettent de les donner.

Ce n'est probablement pas dans un synode qu'a été rédigé le *placitum* publié à Francfort, au mois de janvier 873, par Louis le Germanique, et dont parlent les *Annales de Fulda* et celles d'Hincmar (PERTZ, I, p. 385-495).

On n'a que des données très-incertaines sur la date d'un synode qui se serait tenu à Oviédo, en Espagne, dans lequel l'évêché de cette ville serait devenu une métropole, et où on aurait institué des archidiares pour la visite des églises, des paroisses et des couvents. Ainsi que le dit le cardinal d'Aguirre, les actes de ce synode ne s'harmonisent pas complètement avec les renseignements historiques fournis par l'ancien historien espagnol Sampirus. Il est certain seulement que le synode s'est tenu sous le pontificat de Jean VIII et pendant que Charles le Chauve (appelé par les Espagnols Charles le Grand) était empereur. Pagi suppose qu'il a été célébré en 877<sup>1</sup>.

Un synode tenu en juin 873, à Chalon-sur-Saône, adjugea aux chanoines de Saint-Marcel l'église de Saint-Laurent de cette ville<sup>2</sup>.

Lorsque, le dimanche 27 septembre 873, on consacra la basilique de Saint-Pierre à Cologne, les évêques qui étaient présents célébrèrent un synode sous la présidence de Willibert, archevêque de Cologne. On y compta en outre deux archevêques, Liutbert de Mayence et Bertulf de Trèves, et neuf autres évêques allemands. L'assemblée confirma une ordonnance déjà rendue par Günther, archevêque de Cologne, et d'après laquelle les couvents dépendant de l'église cathédrale (*monasteria*), c'est-à-dire les chanoines des églises secondaires (collégiales), ne devaient

(1) MANSI, t. XVII, p. 265. — HARD. t. VI, p. I, p. 130 sq. — PAGI, 882, 5-7. 901, 7 et les notes de Mansi sur ce point dans son édition de BARON. t. XV, p. 379.

(2) MANSI, l. c. p. 274. — HARD. l. c. p. 138.

plus, comme auparavant, prendre leur quote-part sur le fonds général de l'église, mais à l'avenir administreraient leurs propres biens à leurs risques et périls. Ils devaient aussi élire leurs supérieurs, et tout le gouvernement ainsi que toute l'administration devaient être ensuite entre les mains du prévôt, sans que l'évêque pût les limiter, mais à la condition que le prévôt s'entourerait, pour leur demander conseil, de frères prudents et bien intentionnés. — C'est le premier exemple de la séparation des fondations collégiales d'avec les fondations des églises cathédrales. Gfrörer (*Carolinger*, II, 93) rapporte, bien à tort, aux fondations de l'église cathédrale ce qui est dit ici des couvents dépendant de cette église cathédrale. Aussi voit-il dans ce décret une émancipation du chapitre de la cathédrale, c'est-à-dire une dissolution de l'institut fondé par Chrodegang.

Le même jour, le synode approuva la fondation faite d'un couvent de femmes à Essen, par Altfrid évêque d'Hildesheim. Binterim a prouvé que les autres actes attribués à ce même synode ne sont réellement pas de lui <sup>1</sup>.

Dans cette même année 873, les évêques des deux provinces ecclésiastiques de Sens et de Reims, réunis en synode à Senlis, dépouillèrent de sa dignité ecclésiastique le prince Carloman, diacre, qui avait été de nouveau emprisonné, et ils le réduisirent à la *communio laicalis* <sup>2</sup>. Quelque temps après, son père lui fit crever les yeux pour le mettre dans l'impossibilité de nuire.

Le 13 juin 874, les évêques francs d'un très-grand nombre de provinces tinrent un second synode à Douci, mais nous ne possédons plus que deux documents de cette assemblée, c'est-à-dire une lettre aux évêques de l'Aquitaine, et une décision prise au sujet de la nonne Duda. Dans le premier de ces documents, le synode déplore qu'un si grand nombre d'habitants de l'Aquitaine, et en particulier les nobles, exposent le salut de leur âme par des mariages incestueux et par leurs vols du bien des églises. Au sujet du premier point, les Aquitains prétendent que le pape Grégoire le Grand avait permis aux Anglo-Saxons les mariages au troisième et au quatrième degré. Mais la correspondance échangée entre le pape Grégoire et Félix évêque de Messine,

(1) MANSI, t. XVII, p. 275. — HARD. l. c. p. 183. — BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 146 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 282. — HARD. l. c. p. 143.

prouve clairement que ces concessions n'avaient été faites qu'aux nouveaux convertis, et qu'elles avaient cessé dès que leur foi au christianisme s'était affermie. Le synode déclare en même temps, en confondant la computation romaine avec la computation canonique (cette confusion revient assez souvent), que les mariages sont défendus jusqu'au septième degré inclusivement (computation canonique), et il donne une très-longue liste des *termini technici* usités en latin, pour désigner les degrés de parenté dans lesquels on ne doit pas permettre le mariage. Quant aux attaques contre les biens des églises, le synode en appelle à la lettre déjà adressée aux Aquitains, en 860, par le synode de Tousi (lettre générale *ad rerum ecclesiasticarum pervasores*, cf. *supra* § 460), et il défend à qui que ce soit d'être en communion avec les incestueux et avec ceux qui dépouillent les églises <sup>1</sup>.

Le second document que nous a laissé ce synode est plus considérable que le premier ; il concerne la religieuse Duda, qui, pour devenir abbesse, forma, avec le prêtre Huntbert, un complot qui fut découvert, et plus tard elle accusa ce même prêtre d'être le père d'un enfant qu'elle mit au monde. Le prêtre affirma que c'était là une pure calomnie, et il demanda à en faire le serment, mais on ne voulut pas le lui permettre, parce qu'il avait également nié au sujet du complot. Le synode envoya des députés dans le couvent pour interroger les religieuses en particulier, sans en excepter Duda, et pour faire voir à cette dernière combien elle se rendrait coupable si elle émettait faussement une pareille accusation. On décida que le prêtre serait aussi entendu de nouveau. S'il avouait ou s'il était convaincu, il devait être déposé et exilé par les *missi* dans un pays éloigné, et enfermé dans un couvent où, jusqu'à sa mort, il devrait vivre en pénitent et en n'étant plus admis qu'à la communion laïque. Quant à Duda, elle devait, conformément à la règle, être fouettée en présence de l'abbesse et de ses sœurs, afin que cette punition leur inspirât une crainte salutaire. Si elle s'humiliait volontairement, on lui appliquerait ce châtiment avec quelque ménagement ; mais si elle s'obstinait, l'abbesse devait lui infliger les punitions indiquées par la règle et la maintenir durant trois ans dans ce degré de pénitence. Pendant les trois années suivantes, elle pourrait, il est vrai, prendre part aux prières, mais seulement derrière la porte

---

(1) MANSI, l. c. p. 282. — HARD. l. c. p. 143. — GOUSSET, p. 411.

et non pas dans le chœur avec les sœurs. La septième année, elle serait admise à faire son offrande avec ses sœurs, mais en venant la dernière, et enfin, au bout de huit ans, elle pourrait recevoir la sainte communion. — Au sujet des deux nonnes Bertha et Erpredra, qui avaient été au courant de la faute commise par Duda, le synode dit : « Il était vrai qu'on ne devait révéler à personne ce que l'on connaissait uniquement par la confession (*sigillum*), mais tel n'était pas le cas présent. Les deux religieuses auraient dû faire connaître la faute commise par Duda, et comme elles ne l'avaient pas fait, mais au contraire qu'elles l'avaient soutenue dans cette circonstance, on devait leur imposer une pénitence analogue à celle qui avait été imposée à Duda, seulement plus courte de moitié. » — On suppose qu'Hincmar de Reims avait rédigé ce document. Non-seulement le style dans lequel il est conçu ressemble au sien, mais on reconnaît encore l'archevêque de Reims aux nombreuses citations des Pères qui y sont données à l'appui de chaque stipulation pénale, et même de chaque proposition <sup>1</sup>.

En 874, se tint également un synode à Ravenne, dans lequel le pape Jean VIII exerça en personne les fonctions de président. On y chercha les moyens de résoudre une difficile question. Senator, évêque de Torcello, dans la Vénétie, étant passé de vie à trépas, on lui donna pour successeur Dominique, abbé d'Altino, mais Pierre patriarche de Grado refusa de l'ordonner, parce qu'il s'était mutilé lui-même. Ursus, duc de Venise, qui avait pris parti pour Dominique, fut tellement irrité de ce refus et en montra si fort son mécontentement au patriarche, que celui-ci s'enfuit tout épouvanté à Rome et implora le secours du pape. Ce dernier réunit alors le synode dont nous parlons, et l'assemblée adjugea à Dominique la possession des biens de l'église de Torcello; on ne dit pas s'il fut aussi sacré <sup>2</sup>.

Dans un synode diocésain tenu à Reims au mois de juillet 874, Hincmar donna les *capitula* qui se trouvent dans ses œuvres (MIGNE, t. I, p. 795). Enfin il se tint à Chalon-sur-Saône, en 875, un autre synode à l'occasion du sacre d'Adalgis pour l'évêché d'Autun (*Æduorum*), et cette assemblée confirma également les privilèges accordés au couvent de Tournus <sup>3</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 288. — HARD. l. c. p. 150. — GOUSSET, p. 419.

(2) MANSI, l. c. p. 298. — HARD. l. c. p. 159.

(3) MANSI, l. c. p. 299. — HARD. l. c. p. 159. — GOUSSET, p. 430.

## § 503.

## SYNODES A PAVIE, A ROME ET A PONTION, EN 876.

L'empereur Léon II étant mort le 12 août 875 sans laisser d'héritier, ses deux oncles Charles le Chauve roi de France et Louis le Germanique se disputèrent la couronne impériale, et, après quelque hésitation, le pape Jean VIII se décida en faveur du Neustrien Charles. Il convoqua alors un synode romain pour examiner de plus près avec lui cette difficile question, et, à la suite de cette délibération, Charles le Chauve, qui s'était déjà avancé en Italie avec une armée, fut solennellement couronné dans l'église de Saint-Pierre à Rome, le jour de la fête de Noël 875, c'est-à-dire soixante-quinze ans après le couronnement de son glorieux grand-père ; et quelques semaines plus tard il fut reconnu avec beaucoup de solennité dans une réunion (synode) des grands de la Haute-Italie dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, qui se tint à Pavie (*Ticinum*) au mois de février 876. « Ils l'ont choisi, disent-ils, après que le pape l'eut invité et que, par l'inspiration du Saint-Esprit, il eut été appelé aux cimes de la dignité impériale ; ils l'avaient tous pris unanimement pour leur protecteur et seigneur auquel ils se soumettaient avec joie. » L'archevêque de Milan prononça alors, au nom de tous, le serment d'obéissance vis-à-vis de l'empereur, et celui-ci jura, de son côté, de les honorer et de les défendre, ainsi qu'il convenait à un roi fidèle. On décréta ensuite quinze *capitula* : 1-3. L'Église romaine, le pape et les biens de l'Église doivent être respectés par tous. 4. 5. Chacun doit rendre aux clercs et à l'empereur l'honneur qui leur revient. 6. Les évêques doivent exercer leurs charges d'une manière conforme aux canons, et nul ne doit les en empêcher. 7. Les évêques doivent prêcher eux-mêmes, ou bien instituer des prédicateurs à leur place. Les laïques doivent aller le dimanche à l'église, et sans la permission de l'évêque on ne doit dire la messe dans aucune maison. 8. Les évêques doivent ériger des canonicats et y demeurer avec leur clergé. 9. Aucune femme ne doit demeurer dans les maisons des clercs. La chasse et le service militaire sont défendus aux clercs. 10. Nul ne doit s'attaquer aux biens des églises. 11. On doit prélever la dime. 12, 13. Les évêques, les comtes, etc., doivent s'entendre

entre eux ; ils auront soin de ne pas opprimer les pauvres et de ne s'imposer à charge à personne en qualité d'hôtes. 14. Sur la manière d'assurer les biens de l'église à la mort de l'évêque. 15. Celui qui est infidèle à l'empereur ne doit être défendu par personne. — Ces *capitula* furent signés par les évêques et les grands de la Haute-Italie. Mais comme plus tard le synode de Pontion accepta les décisions de Pavie, ainsi que nous le verrons bientôt, on trouve plusieurs *codices* de ces *capitula* qui ne sont signés que par les membres du synode de Pontion <sup>1</sup>.

Vers cette même époque et lors de la célébration du synode de Pavie, le pape Jean VIII se plaignit à l'empereur du nomenclateur Grégoire (c'est ainsi que s'appelait l'employé qui était chargé d'appeler ceux auxquels le pape donnait audience ou ceux qu'il invitait à sa table) et de son gendre Georges, et il les cita tous les deux par-devant Charles le Chauve pour le mois de mars 876. Mais ils refusèrent de comparaître, dans l'espoir que les Sarrasins, avec lesquels ils se trouvaient en union, s'empareraient de Rome pendant l'intervalle. Lorsque enfin le jour de leur condamnation approcha, ils formèrent contre Charles et contre le pape un complot avec Formose évêque de Porto, que nous avons déjà vu à l'œuvre en Bulgarie, avec le *secundarius* Étienne, le général Sergius et avec Constantin fils du nomenclateur. Après avoir ouvert secrètement la porte de Saint-Pancrace à Rome, ils prirent la fuite, avec les trésors de l'église qu'ils avaient volés, et ils laissèrent la porte toute grande ouverte, de telle sorte que les Sarrasins, qui rôdaient autour de la ville, seraient bien certainement entrés, si on ne s'était aperçu à temps de ce danger. Le pape réunit alors, le 19 avril 876, un synode, dans l'église de la Sainte-Vierge *ad Martyres* (Panthéon), et il prononça contre les coupables, ainsi que contre Formose et ses pareils, le jugement suivant : « Formose évêque de Porto, qui avait été envoyé en Bulgarie par le pape Nicolas, a persuadé au roi nouvellement converti de s'engager par un serment épouvantable à n'admettre que lui seul pour évêque (archevêque des Bulgares), et de même il s'est engagé par serment à revenir dès qu'il le

---

(1) MURATORI a, le premier, édité le texte complet du synode de Pavie, qu'il avait copié dans un codex de Milan. Ce texte se trouve maintenant dans MANSI, t. XVII, p. 322 sqq. et dans PERTZ, t. III, *Leg.* t. I, p. 528 ; il est moins exact dans MANSI, l. c. p. 310 sqq. *Append.* p. 161 et HARD. l. c. p. 169.

pourrait en Bulgarie. Il nous a (mais en vain) demandé la permission de s'y rendre. Comme depuis très-longtemps son vif désir est de passer de sa petite église à une autre plus considérable, voire même de s'élever jusqu'à ce Siège apostolique, il s'est beaucoup agité dans ce sens. Il a, sans permission, quitté son propre diocèse, et a ourdi des conspirations contre l'empereur et contre l'empire <sup>1</sup>. Si après un délai de dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 29 avril, il ne se présente pas devant nous et ne donne pas satisfaction, il sera exclu de toute communion. S'il reste quinze jours, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai, sans venir, il sera déposé de toute dignité ecclésiastique, et enfin s'il reste vingt jours, il sera excommunié, sans aucun espoir d'être gracié à l'avenir, quand même il se déclarerait prêt à donner satisfaction. » Le synode ayant approuvé cette sentence du pape, il en publia une semblable contre le nomenclateur Grégoire et ses pareils, après avoir énuméré leurs fautes. Le nomenclateur Grégoire avait manqué de plusieurs manières aux serments qu'il avait prêtés : il avait, par ses fourberies, son avarice et ses vols, déshonoré ses fonctions depuis huit ans; avec le secours de conjurés, il avait cherché à s'emparer du siège de Rome, avait invité les Sarrasins à se rendre dans cette ville, leur en avait ouvert les portes et s'était enfui en emportant les trésors de l'Église. Son frère, le *secundarius* Étienne, avait été le complice de tous ces sacrilèges, et il avait augmenté les impôts qui étaient depuis longtemps fixés par la tradition. Un autre, du nom de Georges, avait enlevé à son frère sa concubine et avait tué ensuite ce frère, puis, du vivant de sa femme, nièce du défunt pape Benoît qui lui avait fait beaucoup de bien, il avait vécu en relations adultères avec la fille du nomenclateur et il avait tué sa propre femme. Un quatrième, le général Sergius, qui avait épousé la nièce du pape Nicolas, avait gardé pour lui la partie de la succession de ce pape qui avait été destinée pour des aumônes, puis il avait laissé sa femme et avait promis à une concubine de se marier avec elle. Enfin Constantia, fille du nomenclateur, avait abandonné son mari légitime, pour en épouser publiquement un autre, et avait ensuite quitté celui-ci, et courait maintenant deçà et delà

---

(1) Peu de temps auparavant, le pape avait encore prouvé à Formose qu'il avait confiance en lui; car, en 873, il l'avait envoyé en qualité de légat en Germanie et en France, et c'est par son intermédiaire qu'il avait invité l'empereur à se rendre à Rome.

comme une fille de mauvaise vie. Nous tenons tous ces détails du pape Jean VIII, dans la lettre qu'il écrivit aux évêques germains et francs, etc., en date du 21 avril 876, et qui fut lue dans l'assemblée de Pontion <sup>1</sup>.

Quelque temps après, le 30 juin, il se tint à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, un synode au sujet de Formose et de ses partisans qui jusque-là s'étaient refusés à faire pénitence; pour ce motif on leur infligea de nouvelles peines, et cette fois les plus rigoureuses, dont on les avait déjà menacés, c'est-à-dire l'excommunication perpétuelle <sup>2</sup>.

Charles le Chauve, étant revenu de la cérémonie de son couronnement en Italie, convoqua, au mois de mai ou de juin 876, un grand synode à Pontion (Pontigo) dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, et il y invita les légats du pape, Jean de Toscanella <sup>3</sup> et Jean d'Arezzo, qui avaient traversé les Alpes avec lui. Hincmar, dont nous résumons le récit dans ce qui suit, rapporte dans ses annales que, le 21 juin 876, l'empereur, revêtu d'un vêtement orné d'or et d'une forme franque, était solennellement entré avec les légats du pape dans l'assemblée des évêques déjà réunis, et qu'il avait été reçu au chant de l'antiphone *Exaudi nos Domine*. Le légat Jean avait ensuite lu plusieurs lettres du pape, et entre autres celle par laquelle Anségis archevêque de Sens avait été nommé vicaire apostolique pour la Gaule et pour la Germanie <sup>4</sup>. Autant que le demanderait l'avantage de l'Église, il devait être le représentant du pape pour la convocation des synodes et pour l'expédition des autres affaires, il aurait à faire connaître aux évêques les ordres du Siège apostolique, à donner connaissance au pape de tous les événements de quelque importance qui se passeraient dans l'Église, et enfin à expédier à Rome les diverses questions que les évêques voudraient y envoyer. — Les évêques francs auxquels cette nouvelle institution ne put

(1) MANSI, l. c. p. 236. — HARD. l. c. p. 115.

(2) Ce synode était autrefois tout à fait inconnu, jusqu'à ce que Emile-Louis Richter eût découvert en 1843 cette sentence dans un codex de Mersbourg, et il la publia dans le programme de son protectorat pour cette année, p. 5.

(3) Au XII<sup>e</sup> siècle, l'évêché de Toscanella fut réuni à celui de Viterbe qui était voisin.

(4) *Ep.* 313 dans MANSI, t. XVII, p. 225; *Ep.* 134 dans HARD. l. c. p. 105. — GERONER (II, 130) croit que par là même, Anségis avait été nommé primat du royaume de Louis le Germanique, et que Charles le Chauve avait espéré par ce moyen, mettre la main sur la Germanie.

guère plaire (à Hincmar surtout), demandèrent à lire eux-mêmes cette lettre du pape, mais l'empereur ne le permit pas <sup>1</sup> et il demanda aux évêques de lui donner leur avis sur ce décret pontifical. Ils répondirent : « Nous voulons obéir aux ordres du pape Jean, mais sans porter préjudice aux droits de chaque métropolitain, tels qu'ils ont été définis par les canons et par les anciens décrets des papes promulgués d'après ces canons. » Ce fut en vain que l'empereur et les légats demandèrent que l'assemblée acceptât sans condition le décret du pape, les évêques restèrent inébranlables, à l'exception de Frothar de Bordeaux, qui était plus spécialement l'obligé de l'empereur. Ce dernier, vivement ému, dit alors : « Le pape m'a confié le soin de le représenter ; aussi vais-je mettre immédiatement son ordonnance à exécution. » En effet, il remit alors solennellement à Anségis la bulle du pape, et il lui fit prendre place sur un siège d'honneur avant les sièges des autres évêques et à côté des légats du pape. Hincmar protesta aussitôt <sup>2</sup>, mais l'empereur ne tint aucun compte de ses paroles et refusa de nouveau d'accéder à la demande des évêques qui lui demandaient de leur communiquer le décret. C'est par là que se termina la première session.

La seconde eut lieu dès le lendemain 22 juin ; on y lut plusieurs autres lettres du pape, ainsi que les actes de l'élection de Charles dans le synode de Pavie et les chapitres ou canons de ce dernier synode. Ces canons de Pavie furent acceptés et souscrits par les évêques et les seigneurs francs. Puis, le dernier jour du mois de juin, ils prêtèrent le serment suivant : « Comme les évêques et les comtes de l'empire d'Italie ont choisi pour protecteur et pour défenseur l'empereur Charles notre maître, déjà élu et sacré par le pape, de même nous l'élisons et nous confirmons son élection (PERTZ, t. III, *Leg.* t. I, p. 533. MANSI, l. c. p. 311. HARD. l. c. p. 170). » Gfrörer (II, 129) voit une grande nouveauté dans cette élection faite par les Neustriens ; mais comme Charles était déjà depuis longtemps roi de France, cette « élection d'un protecteur » n'était autre que la reconnaissance de Charles en qualité d'empereur, car l'empereur était le protecteur de toutes

---

(1) GFRÖRER (II, 130) fait toutes sortes de suppositions, à cause de ce refus, sur le contenu du décret du pape ; mais ce décret existe encore, il est beaucoup plus simple et beaucoup plus court que ne le suppose Gfrörer.

(2) Hincmar composa, peu de temps après, un écrit intitulé : *Ad episcopos de jure metropol.* MIGNE, *Opp. Hincmari*, t. II, p. 189.

les branches de la grande famille des peuples de l'Occident.

Lors de la troisième session, qui se tint le 3 juillet, l'empereur n'assista pas à la séance; plusieurs prêtres de divers diocèses y firent connaître différentes plaintes aux légats.

La quatrième session, qui se tint le lendemain, eut plus d'importance, car l'empereur y reçut devant toute l'assemblée les ambassadeurs de son frère Louis, Willibert archevêque de Cologne et deux comtes, qui lui demandèrent de rendre la partie de la Lotharingie qu'il avait promis par serment de donner. En même temps, le légat Jean lut la lettre du pape, qu'il avait apportée avec lui, et dans laquelle le pape Jean VIII blâmait les évêques du royaume de Louis le Germanique de ce qu'ils n'avaient pas empêché leur maître de faire invasion sur le territoire de son frère, pendant que celui-ci était en Italie. Le pape les menaçait en même temps de la déposition, s'ils ne consentaient pas à donner satisfaction par-devant les légats du pape <sup>1</sup>. Les légats remirent à l'archevêque Willibert une copie de cette lettre, afin qu'il la communiquât aux autres évêques allemands. Ce fut peut-être dans cette session qu'Hincmar de Reims remit une supplique, pour qu'on vint à son aide contre l'armée de Louis le Germanique qui faisait dans son diocèse d'épouvantables ravages <sup>2</sup>.

Dans la cinquième session qui se tint le 10 juillet, les nouveaux légats du pape, c'est-à-dire son neveu Léon, évêque de Gabii (Sabine; PERTZ, t. I, p. 500, not. 82), et Pierre, évêque de Forum Sempronii (Fossombrone), remirent des lettres du pape pour l'empereur et pour l'impératrice, et ils annoncèrent en même temps que le pape saluait les évêques. Le lendemain, dans la sixième session, on lut la lettre dont nous avons déjà parlé, et qui était adressée par le pape à tous les clercs et laïques des Gaules et de la Germanie, au sujet de la déposition de Formose et de ses complices, et les légats remirent les présents que le pape envoyait. C'étaient, pour l'empereur, un sceptre et un bâton en or; pour l'impératrice, des bracelets ornés de pierres précieuses.

Lorsque, le 14 juillet, les évêques se réunirent pour la septième session, l'empereur, qui était présent, les fit admonester

(1) *Ep.* 315 dans MANSI, l. c. p. 227; *Ep.* 136 dans HARD. l. c. p. 106.

(2) PERTZ, *Leg.* t. I, p. 532. — MANSI, t. XVII, *Append.* p. 169. — HARD. l. c. p. 176.

par les vicaires du pape, parce qu'ils ne s'étaient pas réunis la veille, ainsi qu'il le leur avait commandé. Ils s'excusèrent en donnant des raisons légitimes, et, sur l'ordre de l'empereur, le légat Jean de Toscanella lut alors de nouveau la lettre du pape sur la primauté d'Anségis, afin d'amener, s'il était possible, l'épiscopat franc à faire une déclaration plus favorable que celle qu'il avait faite auparavant. Les archevêques répondirent à l'unanimité : « de même que leurs prédécesseurs avaient obéi *regulariter* au pape, de même ils voulaient obéir au décret de Jean VIII. » Cette déclaration était, pour le fond, identique à celle qui avait été faite auparavant, mais comme l'empereur était absent, elle fut acceptée sans conteste. Différents prêtres renouvelèrent alors les déclarations qu'ils avaient déjà faites aux légats, et on lut en même temps une requête présentée par Frothar, lequel déclarait ne pouvoir plus rester dans son diocèse de Bordeaux à cause des invasions des païens ; aussi demandait-il qu'on lui permit de prendre possession du siège métropolitain de Bourges. Le synode fit néanmoins à cette demande une réponse négative.

La huitième et dernière session se tint avec une très-grande solennité. Le roi, accompagné des légats, arriva le matin du 16 juillet à neuf heures ; il était vêtu cette fois à la grecque et portait la couronne à la manière des Byzantins. Après la prière et le chant, le légat d'Arezzo lut ce que Hincmar appelle une *schedulam ratione et auctoritate carentem*, et ensuite Odon, évêque de Beauvais, lut également quelques *capitula* sans valeur, et que les légats ainsi qu'Anségis et l'évêque de Beauvais avaient réunis, à l'insu du synode, comme si c'étaient là des déclarations et des décisions prises par l'assemblée. On agita de nouveau la question de la primauté d'Anségis, et quoique l'empereur et les légats fissent aux évêques de très-vives instances, ils n'obtinrent cependant pas plus qu'ils n'avaient obtenu dans la première session. Ce fut probablement à la suite de cet incident qu'on demanda à Hincmar de Reims, comme étant le principal soutien de l'opposition, de prêter au roi un nouveau serment de fidélité. Nous possédons encore la formule qu'il dut prononcer <sup>1</sup>, mais dont il fit aussi une très-vigoureuse critique (*Opp.* ed. MIGNE, t. I, p. 1125).

---

(1) PERTZ, *Leg.* t. I, p. 533. — MANSI, t. XVII, *Append.* p. 170. — HARD. l. c. p. 177.

Enfin, les deux légats allèrent chercher l'impératrice Richildis et la présentèrent, ornée d'une couronne, au synode. Tous se levèrent de leur siège pour la saluer, et après quelques acclamations en l'honneur du pape, de l'empereur et de l'impératrice, le synode se termina par une prière que lut le neveu du pape.

Les *capitula* lus par Odon de Beauvais sont certainement ceux qui se trouvent encore dans un document rédigé en forme d'un procès-verbal du synode, et qui contient en outre une préface en deux numéros <sup>1</sup>. Elle porte ceci : « Le saint synode convoqué au nom du Seigneur par le pape Jean et réuni par ordre de l'empereur Charles à Pontion en 873, a, le 16 juillet, décrété les canons suivants : 1. Après la mort de l'empereur Louis, le pape Jean a, par l'intermédiaire des trois vénérables évêques, Gadéric de Velletri, Formose de Porto et Jean d'Arezzo, invité le roi Charles à se rendre à Rome; il l'a choisi pour protecteur de l'Église et l'a couronné du diadème impérial. Nous conformant, ainsi que nous le devons, à cette sainte ordonnance, nous confirmons (c'est-à-dire le synode) ce que le pape a établi. 2. Dans un synode romain, le pape a envoyé, avant l'arrivée de l'empereur, des lettres au roi Louis et aux grands de son empire, pour les avertir de ne pas faire d'invasion sur le territoire de Charles, jusqu'à ce qu'il eût (lui le pape) porté un jugement sur leur querelle. Mais Louis et les siens n'ont pas voulu recevoir ces lettres, qu'Odon de Beauvais leur a apportées par deux fois. 3. Le roi Louis a, par conséquent, méprisé les exhortations paternelles du pape, et, semblable à un tyran, il a fait une incursion sur le territoire de son frère. 4. Le pape, ayant eu connaissance de ces faits, envoya immédiatement deux légats (les évêques de Toscanella, etc)., avec des lettres, pour avertir le roi Louis de faire pénitence de la faute qu'il venait de commettre, et pour lui prescrire d'avoir à cesser ses attaques contre l'empire de son frère; mais Louis avait également refusé de recevoir cette ambassade. 5. Le pape avait encore envoyé deux autres légats, Léon et Pierre, mais on doutait fort que Louis voulût bien accueillir leurs avertissements. 6. Toutefois, comme Léon et Pierre devaient revenir à Rome, et comme les autres membres du synode ne pouvaient pas être tenus plus longtemps en suspens, on a décidé que les deux autres légats

---

(1) PERTZ, t. III, *Leg.* t. I, p. 534. — MANSI, t. XVII, *Append.* p. 167. — HARD. l. c. p. 175.

continueraient la mission confiée à leurs collègues et la termineraient conjointement avec quelques autres évêques. 7. Avec l'assentiment de Charles, le pape a nommé Anségis primat des Gaules et de la Germanie, et nous, le synode, nous décidons et nous déclarons qu'il doit en effet être revêtu de cette primauté. 8. Nous adhérons aussi au synode tenu par le pape pour la déposition de Formose etc. 9. Nous donnons notre approbation à la censure prononcée par le pape contre le roi Louis et ses adhérents, s'ils ne rentrent pas en eux-mêmes. » — Enfin, à ce même synode de Pontion, appartient aussi le document par lequel l'assemblée confirmait la fondation d'un couvent faite à Carilocus (Charlieu, dans le département de la Loire) par Robert évêque de Valence. Tous les évêques signèrent ce document, mais la date qui s'y trouve, (*Kalendas Junias, indict. VIII*) est en contradiction avec le début de ce même document, car il y est question de la neuvième indiction. De son côté, Hincmar rapporte dans ses annales que les évêques ne se réunirent pour la première fois que vers la mi-juin, de telle sorte qu'on ne peut lire en aucune façon *Kalendas Junias* <sup>1</sup>.

## § 504.

## LUTTE EN ITALIE. SYNODES DE ROME ET DE RAVENNE EN 877.

Peu de temps après la célébration du synode de Pontion, mourut à Francfort, le 28 août 876, Louis le Germanique, frère et adversaire de Charles le Chauve, et celui-ci crut alors que le moment était venu de faire du Rhin la frontière de la France. Au lieu d'envoyer au pape le secours qu'il lui avait promis contre les Sarrasins, il marcha sur le Rhin, se donnant déjà tous les airs d'un vainqueur, mais le 8 octobre 876 il fut complètement battu à Andernach, par son neveu Louis III, second fils de Louis le Germanique; une grande partie de son armée se dispersa, et lui-même dut s'enfuir à Liège. Ce succès remplit d'espoir Carloman, fils aîné de Louis le Germanique, qui avait été auparavant nommé héritier de l'empereur Louis II. Après avoir, au mois de novembre 876, partagé avec ses deux frères (Louis III et Charles le

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 316. — HARD. l. c. p. 178.

Gros) le royaume paternel <sup>1</sup>, il fit des préparatifs de guerre, et, se voyant soutenu en Italie par un parti considérable (celui de Formose et de ses amis), il entreprit contre Rome une expédition, pour enlever à son oncle Charles la couronne impériale. Aussi celui-ci envoya-t-il en toute hâte au pape, dès le mois de février 877, Adalgar, évêque d'Autun, pour lui demander de réunir sans délai, un synode à Rome, et de faire promettre aux évêques d'Italie de rester fidèles à Charles. Ce synode s'est probablement réuni au mois de mai de cette année, mais dans tous les cas il n'est pas identique à celui qui fut convoqué à Rome dans les ides de février, au sujet du conflit existant toujours entre Ursus duc de Venise et Pierre patriarche de Grado. Il est probable que ce dernier synode ne s'est jamais tenu, et que le duc Ursus en aura empêché la réunion (voyez l'*ep.* 55 de Jean VIII à Ursus); mais nous possédons, en revanche, sur la première assemblée un document important renfermant le discours du pape au synode et la réponse de celui-ci <sup>2</sup>. Jean VIII y exalte les vertus de Charles le Chauve, avec beaucoup d'emphase, et par conséquent d'une manière qui forme un singulier contraste avec les reproches que son prédécesseur avait adressés à ce même prince. Il le place bien au-dessus de son père Louis le Débonnaire, et de son grand-père Charlemagne, qui avait cependant changé la face du monde. Il était une brillante étoile pour le temps présent, qui touchait de si près à la fois à la fin du monde. Il avait été déjà révélé d'une manière divine au pape Nicolas que Charles le Chauve serait un jour empereur, et c'était pour ce motif que lui, pape Jean, l'avait élu et sacré avec l'assentiment de tous les évêques, du clergé romain tout entier, du sénat et du peuple. Charles n'avait pas cherché à obtenir la couronne impériale par la force ou par une ambition coupable, c'était le pape qui l'avait engagé à la ceindre, ou plutôt c'était Dieu qui l'avait lui-même appelé. Mais afin qu'il ne s'élevât aucune division, le devoir du synode était maintenant de confirmer de nouveau, par écrit et de vive voix, son élévation. — Les évêques se déclarèrent prêts à faire ce que leur demandait le pape; ils ajoutèrent que le pape Jean avait été inspiré de Dieu en faisant un pareil choix pour la

(1) Carloman eut la Bavière, Louis, la Franconie et la Saxe, et Charles le Gros, l'Alemannie.

(2) MANSI, t. XVII, *Append.* p. 172. — HARD. l. c. p. 181. — PERTZ, t. I, p. 503.

dignité impériale, ils promirent de le soutenir de toute l'autorité que leur donnaient leurs fonctions. Ils souscrivirent ensuite les actes de l'assemblée et menacèrent d'anathème quiconque ferait de l'opposition à l'empereur.

Le synode terminé, Adalgar vint immédiatement trouver l'empereur, avec une copie des actes de l'assemblée, et il le rencontra dans la ville d'Orbe (dans le canton de Vaud, entre le lac de Genève et celui de Neubourg), marchant déjà sur l'Italie. L'empereur se réjouit beaucoup des décisions prises par le synode, et de la nouvelle qu'on lui donna que le pape voulait venir au-devant de lui jusqu'à Pavie. Aussi l'empereur envoya-t-il immédiatement son second chancelier (*secundiscrinus*) Odacre, ainsi que d'autres employés de la cour, dans la Haute-Italie, pour y faire les préparatifs nécessaires à l'arrivée du pape, tandis que lui-même hâtait le plus possible son expédition (PERTZ, I. 503). Jean VIII fit coïncider son voyage à Pavie avec la célébration d'un grand synode à Ravenne, auquel devaient prendre part, le 24 juin, et d'après une autre ordonnance qu'il rendit ensuite, le 22 juillet 877, tous les évêques de l'Italie. On devait également régler dans cette assemblée les difficultés survenues entre le duc Ursus et le siège de Grado. Aussi invita-t-on le duc Ursus à venir à l'assemblée ou à s'y faire représenter par des fondés de pouvoir <sup>1</sup>. Nous possédons encore de ce synode, qui se continua assez tard dans le mois d'août, un statut comprenant dix-neuf *capitula* :

1. Chaque métropolitain doit, dans l'intervalle des trois mois qui suivent son sacre, envoyer au siège épiscopal un député qui témoignera de son orthodoxie et qui recevra le pallium. S'il ne le fait pas, il perdra le droit de consacrer des évêques, et s'il ne s'amende pas, après trois admonestations, les autres métropolitains devront, avec le conseil du pape, ordonner des évêques pour les églises de ces provinces qui viendront à vaquer.
2. Si un évêque qui vient d'être élu, diffère de se faire sacrer, de telle sorte que l'église reste plus de trois mois sans pasteur, il sera excommunié jusqu'à ce qu'il résigne sa charge. S'il laisse pendant plus de cinq mois cette église sans pasteur, il ne pourra plus recevoir les ordres.
3. Un métropolitain qui porte trop souvent le pallium et plus souvent qu'il ne le doit, le perdra.
4. Aucun duc ne doit se

(1) JOANNIS VIII *Epp.* 53, 55, 57, 58, 59, 60, dans MANST, t. XVII, p. 46 sqq. *Ep.* 13-19, dans HARD. 1. c. p. sqq.

permettre de présenter un évêque au pape, ou de réclamer aux évêques des redevances, ou bien de les blâmer en présence des laïques. 5. Celui qui s'attaque aux biens des églises, ou qui cause des désagréments aux clercs, sera excommunié. 6. Il en sera de même de celui qui enlève une religieuse ou une femme, pour en faire sa femme ou sa concubine. On regardera comme enlevée la personne qui prend la fuite sans la permission de ses parents ou de son évêque. 7. Celui qui a tué ou mutilé un homme, ou bien a mis le feu à une maison, ou bien ordonné de l'y mettre, ou enfin a fait cause commune avec ceux qui l'y ont mis, sera exclu de l'Église jusqu'à ce qu'il donne satisfaction. 8. Celui qui ayant commis un vol ne s'amende pas sur les exhortations de l'évêque, devra, durant quarante jours, faire pénitence au pain et à l'eau, et si, après trois admonestations, il ne donne pas une réparation complète, il sera anathématisé. 9. Celui qui, étant sous le coup d'une accusation entraînant l'excommunication, ose communier, ne sera plus admis à la communion jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, à moins qu'il n'ait communié en danger de mort... Quant à celui qui, le cœur insensible, meurt sans communion, il ne saurait non plus après sa mort être en communion avec nous. 10. Chaque évêque doit écrire sur une table les noms des excommuniés, pour les lire ensuite en public. 11. Celui qui, à la suite d'un méfait, s'enfuit de chez son maître (*senior*), ne doit pas être reçu par un autre, sous peine d'excommunication. 12. Celui qui, durant trois dimanches, s'abstient d'assister à l'office divin public de son église mère, ou à celui de l'église où il a été baptisé, sera excommunié. 13. Les employés civils devront ne pas perdre de vue leur devoir, qui est de protéger les églises, les veuves, les orphelins, etc. 14. Quiconque veut ordonner un prêtre doit aussi le destiner à une église particulière. 15-17. Que celui qui s'attaque aux biens de l'Église romaine soit anathème. 18. Tout fidèle doit payer la dîme au prêtre sur la paroisse duquel il se trouve, et aucun clerc ne doit chercher à enlever à un autre les dîmes qui lui reviennent. 19. Les *missi* et les employés ne doivent ni tenir des *placita* ni habiter dans les maisons de l'église <sup>1</sup>.

A ce synode appartient aussi probablement ce document qui assure à Adalgar, évêque d'Autun, et à ses successeurs, la possession du couvent de Flavigny et de la villa de Tiliniacum <sup>2</sup>.

(1) MANSI, t. XVII, p. 337. — HARD. l. c. p. 185.

(2) MANSI, l. c. — HARD. l. c.

Pagi (*ad ann.* 877, 11) a déjà prouvé qu'il fallait lire dans la suscription, au lieu de *VI Kal. Decembris*, *VI Kal. Septembris*.

De Ravenne, le pape Jean se rendit à Vercelli, c'est-à-dire qu'il dépassa Pavie pour aller au-devant de l'empereur, et après qu'il l'eut rencontré, ils revinrent solennellement ensemble à Pavie. Ils y étaient à peine arrivés, qu'ils apprirent que Charles de Bavière marchait contre eux avec une grande armée ; aussi se retirèrent-ils un peu plus du côté du sud et vers Tortone. Après que l'impératrice Richildis eut été, dans cette ville, couronnée et bénie par le pape, son mari l'envoya, par delà les frontières de l'Italie, du côté de Maurienne (alors dans la Bourgogne, maintenant dans la Savoie), pour la mettre en sûreté, elle et les trésors. L'empereur et le pape attendirent encore pendant quelque temps l'arrivée de plusieurs grands de la France, qui devaient amener une partie de l'armée. Mais ils ne vinrent pas, car ils étaient, avec plusieurs autres vassaux et évêques, entrés dans une conjuration contre l'empereur Charles, peut-être parce qu'ils avaient vu avec déplaisir son expédition en Italie. Aussi Charles, étant toujours serré de plus près par Carloman, se vit-il dans la nécessité de s'enfuir de l'Italie, tandis que le pape, auquel il avait fait de riches présents, rentra dans Rome. Charles prit, ainsi que l'avait fait déjà sa femme, la route du Mont-Cenis, mais il tomba malade, et son médecin, le juif Sédécias, lui ayant donné une poudre, son état empira de telle sorte qu'il mourut le 6 octobre 877 dans le village de Brios, où il avait fait venir sa femme Richildis, qui, comme nous l'avons dit, se trouvait à Maurienne. On présuma que le médecin juif, gagné on ne sait par qui, avait donné du poison à son maître, et l'odeur qu'exhalait le cadavre de l'empereur ne fit que confirmer ces soupçons. Charles le Chauve avait prescrit que l'on apportât à Saint-Denis sa dépouille mortelle, mais, malgré tous les aromates, on ne put arriver jusqu'à cette destination ; aussi dut-on ensevelir au plus vite l'empereur dans une petite église de Lyon, et ce ne fut que dix ans plus tard environ que Louis le Bègue fit transporter à Paris le corps de son père <sup>1</sup>.

Après la fuite de Charles le Chauve, Carloman fut reconnu comme roi de la Lombardie et couronné au mois d'octobre 877. Aussitôt après, il écrivit au pape au sujet de la couronne impériale. Sa lettre, dans laquelle il promettait d'élever l'Église ro-

---

(1) PERTZ, t. I, p. 503 sqq. — GFRORER, Bd. II, S. 152 ff.

maine plus que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, est perdue il est vrai, mais nous possédons en revanche la réponse que lui fit le pape, et dans laquelle il lui promettait que Dieu se montrerait reconnaissant vis-à-vis de lui, s'il remplissait cet engagement ; néanmoins il différait de lui donner la couronne impériale et ne lui faisait même aucune assurance sur ce point. Quelque temps après, Carloman se dirigea vers la Bavière, pour se mettre d'accord avec ses frères, qui voulaient participer à son expédition en Italie. Lui et une grande partie de son armée arrivèrent, déjà saisis par la fièvre, dans les défilés des Alpes, où beaucoup moururent après de violents étourdissements (c'est pour cela que, depuis cette époque, on dit en Allemagne à celui qui étourdit : « Dieu vous bénisse ! »). Carloman lui-même resta malade pendant une année entière, et les médecins désespéraient de lui, jusqu'à ce qu'enfin il mourut dans son camp d'Altötting, durant l'hiver de 879 ou 880. Pendant son absence de l'Italie, les deux comtes Lambert de Spolète et Adelbert de Tuscie furent chargés de gouverner en qualité de ses vicaires. Mais ils aimèrent mieux s'entendre avec les Sarrasins, pour opprimer le pape et l'Église, et tandis que les Sarrasins dévastaient avec le fer et le feu le territoire romain, et ne mettaient un terme à leur épouvantable invasion que lorsqu'on leur payait d'énormes rançons, les deux gouverneurs, Adelbert surtout, n'étaient occupés qu'à s'emparer du bien des églises. Le pape excommunia pour ce motif Adelbert, tandis qu'il continua à être en correspondance amicale avec Lambert (voyez son *ep.* 72, dans MANSI, l. c. p. 60). Il l'appelle encore à cette époque (c'est-à-dire au commencement de l'année 878) l'unique soutien et protecteur de l'Église romaine, mais il dut lui faire aussi les représentations les plus sévères, afin qu'il ne vint pas à Rome, comme le bruit s'en était répandu, pour soutenir Adelbert et les autres ennemis, du pape (Formose etc.). Dans une autre lettre (*ep.* 73), le pape se plaint de ce que Lambert, le traitant comme un de ses collègues, lui dit, en s'adressant à lui, *Tua Nobilitas*, et il déclare qu'il veut l'empêcher d'envoyer quelque part des ambassadeurs sans sa permission. Le pape parlait ensuite de tout ce que Sergius, duc de Naples, et d'autres princes, imaginaient contre Rome, tandis que personne ne venait au secours du pape contre les infidèles. Mais cette situation déjà si triste devait encore empirer. Le comte Lambert arriva en effet à Rome, il y fut reçu avec beaucoup d'honneurs, mais ensuite il s'empara de la

ville, fit le pape prisonnier, maltraita les clercs et ramena à Rome Formose et ses amis, qui avaient déjà été excommuniés par le pape. Nous ne savons pas quand et comment Lambert quitta Rome, mais nous voyons que le pape se décida alors à traverser les Alpes, pour venir implorer en personne le secours des Carolingiens. Comme Lambert et Adelbert lui fermaient le chemin, il décida de se rendre en France par mer, mais Lambert menaçant d'occuper de nouveau Rome, si le pape en sortait, celui-ci par son *ep.* 68 l'excommunia, et il renouvela solennellement cette sentence d'excommunication dans l'église de Saint-Paul, immédiatement avant son voyage (*ep.* 84 dans MANSI, l. c. p. 72). Il écrivit aussi à Carloman de Bavière et à ses frères, ainsi qu'à Louis le Bègue, et il annonça la célébration d'un grand synode <sup>1</sup>.

### § 505.

#### SYNODE DE TROYES AU MOIS D'AOUT 878.

Lors de la Pentecôte de 878, le pape arriva à Arles, où il entra en relations très-amicales avec Boso, gendre de Charles le Chauve et ancien gouverneur de l'Italie pour ce dernier, mais qui, après la mort de Charles, était devenu duc de Provence, et le pape l'adopta alors pour son fils. Il nomma à cette même époque Rostaing, archevêque d'Arles, son vicaire dans les Gaules, et il se plaignit en même temps de ce que la simonie était si fort répandue en France et en Germanie <sup>2</sup>; il assura à Charles le Gros qu'il voulait établir la paix entre lui et son frère, et il lui demanda de s'intéresser auprès de Carloman en faveur de l'Église romaine <sup>3</sup>. Il semble, d'après l'*ep.* 102 (MANSI, l. c. p. 86; HARD. *ep.* 44, l. c. p. 36), que le pape eut alors l'intention de tenir à Lyon le synode projeté, mais le roi Louis le Bègue fut probablement d'un autre avis. Aussi Jean VIII envoya-t-il de Lyon des messagers vers le roi, pour le prier de lui désigner un lieu où ils pourraient se rencontrer et où, en même temps, on pourrait tenir le synode. Le roi désigna Troyes <sup>4</sup>, et le pape écrivit, chemin faisant, toute une

(1) Jaffé et d'autres n'ont pas placé à l'époque où il fallait cette quarante-vingt-quatrième lettre du pape à l'archevêque de Ravenne, dans laquelle le pape expose tous ces événements. Il est vrai que cette lettre n'a pas de date.

(2) MANSI, t. XVII, *Ep.* 94 et 95, p. 80 sqq. — HARD. t. VI, p. I, *Epp.* 36, 37, p. 31 sq. Ce que Hardouin donne comme étant l'*Ep.* 35 n'est que l'*Ep.* 36.

(3) MANSI, l. c. p. 79, 223. HARD. l. c. p. 29. La seconde lettre manque ici.

(4) HINCMMI *Annales*, dans PERTZ, t. I, p. 506.

série de lettres pour inviter les évêques au synode (*epp.* 96, 98, 99, 100, 101, 103, dans Mansi). Arrivé à Troyes, il envoya d'autres lettres rédigées dans le même but, en particulier aux évêques et aux princes de la Germanie, ainsi qu'aux archevêques Frothar de Bourges et Théoderich de Besançon (*epp.* 104-106, 110, 117-119, dans Mansi). On avait projeté d'ouvrir le synode le 1<sup>er</sup> août (*ep.* 91, etc.), et le pape espérait que le roi franc serait aussi fidèle au rendez-vous. Mais, ainsi que le racontent les annales d'Hincmar (p. 506), celui-ci n'arriva que lors des *Kalendas Septembris*. Cet accusatif prouve qu'il a dû y avoir un chiffre avant le mot *Kalendas* (il ne faut pas lire *Kalendis Augusti*, ainsi que l'a fait Jaffé), et en effet il résulte d'un document fait par le pape en faveur d'un couvent de Saint-Ægidius, que dès le XV *Kalendas Septembr.* (18 août), le roi se trouvait à Troyes <sup>1</sup>. Les annales d'Hincmar rapportent qu'une maladie survenue au roi fut cause de ce retard, Gfrörer (II, 185) croit au contraire que le roi, les grands et les prélats, et surtout Hincmar, étaient mal intentionnés à l'égard du pape, parce qu'il avait déterminé le feu roi et empereur à faire trop de concessions, et parce qu'il avait été la cause de cette campagne en Italie qui avait été si désastreuse pour eux. Hincmar avait aussi sur le cœur l'élévation d'Anségis à la dignité de primal. Quoi qu'il en soit, le pape fut peiné de ne trouver, à son arrivée à Troyes, que des évêques des Gaules et de la Belgique, sans aucun représentant des Églises d'Allemagne. Le 11 août 878, le pape ouvrit le synode dans l'église de Saint-Pierre à Troyes, et il prononça un discours dans lequel il racontait les sacrilèges de Lambert, d'Adelbert et de leurs complices, et mentionnait l'excommunication qu'il avait portée contre eux dans l'église de Saint-Pierre (à Rome) et publiée sur les murs de cette église <sup>2</sup>. Les évêques francs n'avaient maintenant qu'à reconnaître cet anathème <sup>3</sup>.

Les évêques demandèrent un délai avant de répondre, parce qu'ils attendaient plusieurs de leurs collègues et voulaient se concerter pour faire une réponse commune. C'est par là que se

---

(1) Ce document manque dans Mansi et dans Hardouin; il se trouve au contraire dans BOUQUET, t. IX, p. 167, et dans MIGNÉ, t. CXXVI, p. 792.

(2) D'après tous ces renseignements, le pape aurait d'abord, dans l'église de Saint-Paul, menacé les coupables de l'excommunication, et quelque temps après, c'est-à-dire immédiatement avant son voyage, il avait réellement prononcé cette excommunication dans l'église de Saint-Pierre.

(3) MANSI, l. c. p. 345 et 347. HARD. l. c. p. 191 et 194. Nous puisons nos renseignements, soit dans l'abrégé des procès-verbaux de cette assemblée, maintenant perdus, soit dans les divers documents qui s'y rattachent.

termina la première session. Dans la seconde, comme il était arrivé plusieurs évêques qui n'avaient pas assisté à la première session, le pape raconta de nouveau les méfaits de Lambert, etc.; il fit lire un mémoire composé sur cette question, ainsi que la sentence qu'il avait prononcée contre les coupables. Le synode dit alors : « Celui qui s'est rendu coupable de cette manière mérite, d'après les lois civiles, la mort, et d'après les lois ecclésiastiques, un anathème éternel. » Il voulait rédiger par écrit, ainsi que le pape l'avait fait, une sentence rendue selon les règles, et il comptait la remettre à la session suivante. Le pape accepta cette proposition, mais il demanda en même temps, et sans que l'assemblée fit la moindre difficulté, que son jugement contre Lambert et ses amis fût lu immédiatement dans toutes les églises métropolitaines et suffragantes, afin que, de cette manière, il fût porté à la connaissance de tous les chrétiens. Les évêques, Hincmar en tête, déclarèrent alors « que ce que le pape liait ou déliait était en même temps lié ou délié par eux, » et Rostagnus (Rostaing), archevêque d'Arles, lut un mémoire sur les deux grandes plaies de cette époque, à savoir que des évêques et des prêtres passaient d'une église à une autre, et que des maris abandonnaient leurs femmes pour en épouser d'autres. Walbert, évêque de Porto, qui faisait partie de l'escorte du pape, demanda au synode de faire connaître son sentiment sur ce point; mais, à la prière d'Hincmar, on accorda encore un délai pour examiner cette question et afin de pouvoir réunir les canons qui s'y rapportaient. Enfin Théoderich, archevêque de Besançon, raconta au synode un trait peu édifiant, à savoir qu'une femme du nom de Verfinde s'était remariée quelque temps après avoir pris le voile<sup>1</sup>.

Au rapport des annales d'Hincmar (PERTZ, I, 506), la troisième session eut lieu le lendemain, et les évêques remirent la déclaration qu'ils avaient promise sur Lambert et sur ses complices. Ils protestèrent au pape, dans ce document, qu'ils prenaient une très-vive part à ses malheurs, déclarèrent de nouveau que quiconque était excommunié par lui, était aussi pour eux un excommunié, et ils ajoutèrent qu'ils avaient, eux aussi, beaucoup à se plaindre des attaques portées aux biens des églises, et que le pape ferait bien de leur venir en aide, en portant un décret contre ces sacrilèges. — Jean VIII prit de ses propres mains cette déclara-

---

(1) MANSI, l. c. p. 346. — HARD. l. c. p. 192.

ration des évêques, et remit ensuite, de son côté, au synode un court *sancitum* (décret) « sur l'autorité canonique et sur la concorde des évêques. » Telle est la manière dont s'exprime l'építome, et on a tout lieu de croire que ce *sancitum* contenait le projet des sept évêques qui fut adopté dans la session suivante, et qui traite de l'autorité des évêques et de leur union. Dans cette même troisième session, on remit au pape et au synode deux mémoires incriminatifs, le premier contre Hincmar de Reims, le second contre Rotfred, évêque d'Avignon. Celui-ci était absent, et on donna au premier un délai pour répondre à l'accusation portée contre lui. Elle provenait de son neveu, Hincmar de Laon, et elle portait ce qui suit : « L'archevêque de Reims l'avait invité au synode de Douci, mais sur ces entrefaites il avait été séparé des siens, enlevé et conduit de force à Douci. Là, le roi l'avait accusé de trahison et de parjure, parce qu'il avait envoyé à son insu des messagers à Rome. Il avait fait déjà à ces accusations une réponse par écrit, mais il ne s'en était pas servi, parce qu'il aurait dû la remettre à son oncle. Il avait déclaré qu'il récusait celui-ci pour son juge, parce qu'il avait contre lui des soupçons, et qu'il était sûr qu'Hincmar de Reims le haïssait ; néanmoins on n'avait pas voulu tenir compte de son appellation à Rome. La déposition avait été prononcée contre lui par l'oncle, et les évêques avaient été forcés par lui d'y adhérer. Il avait été ensuite exilé et chargé de chaînes pendant un certain temps, puis on lui avait crevé les yeux, et il était resté en prison jusqu'à l'arrivée du pape. Il demandait maintenant qu'on rendit enfin à son sujet une sentence équitable<sup>1</sup>. »

Au rapport de l'építome, on lut, dans la quatrième session, la sentence du pape, déjà approuvée et confirmée par le synode, contre ceux qui volaient les biens des églises ou qui méprisaient les commandements divins, et on ordonna que cette sentence fût souscrite par tous. On croit ordinairement qu'il s'agit ici des sept canons décrétés par le synode, mais l'építome ne parle que plus loin de ces sept canons. Aussi serais-je porté à croire que, par cette première sentence, il faut entendre le décret qui est parvenu jusqu'à nous sous ce titre : *Excommunicatio Joannis apostolici et ceterorum episcoporum... de pervasoribus*, etc.<sup>2</sup>. Dans sa

(1) MANSI, l. c. p. 352. — HARD. l. c. p. 199.

(2) MANSI, l. c. p. 349. — HARD. l. c. p. 195. -- PERTZ, I, p. 507.

forme actuelle, ce décret manque il est vrai de signatures, mais nous voyons par les annales d'Hincmar qu'il a bien réellement été porté. Ce décret est ainsi conçu : « Si, d'ici au 1<sup>er</sup> novembre, ceux qui ont pris les biens des églises ne les ont pas restitués, ils seront exclus de la sainte eucharistie ; celui qui méprisera cette excommunication épiscopale sera frappé d'anathème<sup>1</sup>, et qui-conque mourra dans l'excommunication sera privé des honneurs de la sépulture chrétienne, il sera traité comme les suicidés<sup>2</sup>. »

Après la lecture de ce décret, que le pape fit ajouter à son écrit contre Lambert etc. (PERTZ, I, 507), le synode demanda, ainsi que le rapporte l'épître, qu'on publiât aussi quelques *capitula* sur les besoins de certaines églises. Le pape accéda à cette demande, mais on en remit l'exécution à la prochaine session. Il engagea ensuite, d'une manière générale, à ne pas rester en communion avec des excommuniés, puis il fit lire les promesses et les assurances que Pépin et Charlemagne avaient faites à S. Pierre sous la foi du serment (au sujet du patrimoine), et aussi plusieurs *capitula* provenant de lui et qui eurent l'approbation du synode. A mon avis, il faut entendre par là les sept canons ; la manière dont ils sont rédigés prouve qu'ils proviennent réellement du pape, car celui-ci y parle de lui en se servant de la première personne. Ils sont ainsi conçus : « 1. Les évêques doivent être respectés par les grands du monde ; ceux-ci ne doivent s'asseoir en présence des évêques que lorsqu'ils y sont invités par eux. Aucun laïque ne doit, sous peine d'excommunication, s'attaquer aux biens des églises, et, s'il ne s'amende pas, il sera frappé d'anathème. 2. A moins d'y être autorisé par les canons, nul ne doit demander au pape ou à un évêque un bien de l'église, ainsi que nous l'avons déjà ordonné dans l'église de Saint-Pierre, la première année de notre pontificat. 3. Tous doivent observer les *capitula* décrétés l'année précédente à Ravenne (ces *capitula* furent alors lus). 4. Aucun évêque ne doit voir de sang-froid des atteintes portées à un de ses collègues, ou les églises de celui-ci livrées à la dévastation. Les évêques doivent se soutenir dans la lutte pour la maison d'Israël. 5. Celui qui est excommunié par un évêque ne doit pas être reçu par un autre. 6. Nul ne doit,

---

(1) « Lorsque l'anathème et l'excommunication sont ainsi énumérés, l'anathème comprend par le fait même l'excommunication. » WALTER, *K. R.* § 491.

(2) MANSI, l. c. p. 349. — HARD. l. c. p. 195.

ainsi que nous l'avons déjà décidé dans un précédent synode, donner asile aux vassaux d'un autre. 7. On n'acceptera pas les accusations secrètes portées contre des évêques. » — Ces canons furent signés par le pape, par quelques évêques italiens de sa suite, puis par les huit métropolitains francs, Hincmar de Reims, Ansgis de Sens, Aurélien de Lyon, Sigebod de Narbonne, Rostaing d'Arles, Adalard de Tours, Théoderich de Besançon et Ottram de Vienne <sup>1</sup>, ainsi que par dix-neuf autres évêques.

L'építome ajoute que le synode avait aussi confirmé l'anathème contre Formose, le nomenclateur Georges et le *magister militum* Grégoire, et il fit aussi lire les anciens canons au sujet des plaintes contre les évêques (comme explication de son 7<sup>e</sup> canon), et au sujet de la récusation des Juifs (probablement lorsqu'ils se portaient comme accusateurs contre des clercs) <sup>2</sup>. Dans la cinquième session, vinrent enfin les affaires particulières de quelques Églises, dont il avait déjà été question dans la quatrième session, et Ottulf, évêque de Troyes, lut un mémoire contre Isaac, évêque de Langres, qui était présent à l'assemblée et était accusé au sujet de la villa Venderevensis (Vandœuvre), qui appartenait à son diocèse; Théoderich de Besançon se plaignit, de son côté, de ses suffragants qui ne voulaient se rendre à aucun synode. On lut également les canons qui défendaient de passer d'une église dans une autre, et on porta sur ce point, ainsi que sur un autre qui avait été agité dans la deuxième session, le décret suivant : « Entre autres plaintes déférées au synode, on a aussi rapporté que beaucoup de laïques abandonnaient leurs femmes pour en prendre d'autres; c'est, par exemple, ce qu'a fait un certain Odilon, dans le diocèse d'Arles, et Coold dans le diocèse de Vienne, ainsi que beaucoup d'autres. On a ajouté que, dans sept des provinces ecclésiastiques de la Gaule, l'abus s'était introduit d'échanger un petit évêché contre un évêché plus considérable. Il faut réprimer également ces deux abus. Les évêques qui ont agi ainsi doivent être remis dans leurs anciennes églises, et les laïques doivent aussi reprendre leurs premières femmes <sup>3</sup>. »

Tels sont les renseignements qui nous sont fournis par l'építome, et que nous avons cherché à compléter par d'autres détails

(1) MANSI, t. XVII, *Append.* p. 187 sq. — HARD. l. c. p. 196 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 347. — HARD. l. c. p. 193.

(3) MANSI, l. c. p. 347, 360. — HARD. l. c. p. 193, 196. — PERTZ, I, 507.

puisés dans des documents particuliers. Malheureusement, l'építome ne donne la date que de la première session, et il ne nous fait pas savoir s'il y en a eu plus de cinq. On est porté à croire qu'il n'y en a pas eu en effet un plus grand nombre, car il est probable que l'építome ne résume les opérations de l'assemblée que jusqu'à l'arrivée ou tout au plus jusqu'au couronnement du roi. Néanmoins il ne mentionne en aucune façon le roi, quoique celui-ci, comme nous le savons par ailleurs, assistât à plusieurs reprises à la seconde moitié du synode de Troyes. Ainsi nous avons déjà dit, au commencement de ce paragraphe, que le 18 août le pape avait donné, en présence du roi, un document en faveur du couvent de Saint-Ægidius. Le même jour, Sigebod, archevêque de Narbonne, conjointement avec ses suffragants, remit au synode un exemplaire du code des Goths, qui avait force de loi dans son district, et il se plaignit de ce « qu'il ne se trouvait dans ce code aucune loi contre les sacrilèges, de telle sorte que les juges ne punissent jamais les fautes de cette nature : car on disait d'une manière très-explicite, dans ce même code, que tout ce qui ne s'y trouvait pas ne devait pas non plus être pour les juges l'objet d'une enquête. » Conformément à cette demande, le pape adressa alors à tous les évêques, comtes, juges, etc. et à tout le peuple chrétien de l'Espagne et de la Gothie, un décret par lequel les sacrilèges devaient être à l'avenir, conformément à une loi de Charlemagne, punis d'une amende de trente livres d'argent. Si le coupable refusait de payer cette compensation, il devait être excommunié. On devait ajouter cette loi à tous les exemplaires du code des Goths<sup>1</sup>.

Il résulte de là qu'ils s'est tenu, le 18 août, une session du synode, où l'archevêque Sigebod a émis ses plaintes ; mais comme l'építome ne nous fournit que très-peu de données chronologiques, on ne peut savoir si cette session est identique à l'une des cinq sessions dont parle ce même építome. — Il est vrai que, durant son séjour à Troyes, le pape donna, le 30 août, un document en faveur de l'Église de Poitiers ; le 5 septembre, un autre pour le couvent de Fleury ; le 6 septembre, un troisième pour Wala, évêque de Metz, afin de lui accorder, mais à titre personnel, le pallium ; et enfin, à une autre date incertaine, un quatrième document en faveur de l'Église de Tours<sup>2</sup>. Mais rien ne prouve que le synode ait eu quel-

(1) MANSI, l. c. p. 351, et *Append.* p. 489. — HARD. l. c. p. 198.

(2) MANSI, l. c. p. 351, 355, 248, 354. — HARD. l. c. p. 199, 202, 121, 201.

que part à la publication de ces pièces, que le pape a très-bien pu envoyer sans prendre l'avis des évêques. On ne sait pas non plus pour quel jour le pape convoqua par-devant le synode Frothar, archevêque de Bordeaux, afin qu'il apportât les documents nécessaires pour établir que Rome lui avait permis d'être transféré sur le siège de Bordeaux. Il devait aussi se purger de plusieurs accusations, et on l'avertit que, s'il ne comparaisait pas, son absence ne pourrait que nuire à sa cause<sup>1</sup>. Nous apprenons, par la 115<sup>e</sup> lettre du pape au comte Bernard (MANSI, l. c. p. 91; HARD. l. c. p. 38), ce qu'il faut surtout entendre par ces autres accusations qui pesaient sur Frothar. D'après cette lettre, le comte Bernard aurait accusé l'archevêque d'avoir conçu le criminel dessein de vouloir livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi. Bernard avait fait connaître par écrit au roi son accusation contre Frothar, mais après s'être rendu à Troyes, celui-ci expliqua d'une manière pleinement satisfaisante, soit sa translation sur le siège de Bordeaux, soit les motifs qui l'avaient empêché de comparaître plus tôt. Le comte Bernard était lui-même cause de ce retard, et quant à sa translation à Bordeaux, le pape Jean l'avait lui-même approuvée (*ep.* 8, 13, 14, dans MANSI, l. c. p. 9sq. HARD. l. c. p. 4). Il voulut en même temps prouver qu'il n'était pas coupable de la trahison dont on l'avait accusé, et, sur sa demande, le pape engagea le comte Bernard à se rendre en personne devant le synode, avec les fonctionnaires qui étaient sous sa dépendance, afin que l'on pût examiner l'affaire de Frothar (*ep.* 115). On voit, par cette lettre, qu'à l'époque où elle fut rédigée, le roi Louis se trouvait à Troyes, et ce prince put probablement se convaincre de la culpabilité de Bernard et de l'innocence de Frothar, car, ainsi que nous le verrons plus tard, il accorda dans la suite à ce dernier une confiance toute particulière, et il consentit à ce que le pape excommuniât le comte Bernard qui ne s'était pas rendu à l'appel (*ep.* 120, dans MANSI, l. c. p. 93; HARD. l. c. p. 39).

Une ou deux semaines avant ces divers incidents, le pape couronna, le 7 septembre 878, le jeune roi Louis le Bègue, non pas empereur, comme l'a soutenu Baronius, mais simplement roi, quoiqu'il eût déjà été couronné roi l'année précédente par Hinc-

---

(1) MANSI, l. c. p. 353. HARD. l. c. p. 200. La première convocation de Frothar avait eu lieu même avant l'arrivée du pape à Troyes; voyez p. 102.

mar de Reims. Nous avons vu, de même, que Pépin le Bref a été couronné deux fois, par S. Boniface d'abord, et puis par le pape Etienne<sup>1</sup>. Après le couronnement, le pape reçut une invitation du roi pour se rendre dans son habitation située hors de la ville, où on lui avait préparé un magnifique festin et où on lui fit de très-riches présents. Après son retour dans la ville, le roi lui envoya des députés, pour lui demander de couronner aussi sa femme Adelheid, mais le pape n'en voulut rien faire, probablement parce que, ainsi que le raconte Régino, Louis avait auparavant, à l'insu de son père, épousé une jeune fille noble nommée Ansgard, qui lui avait donné deux enfants, Louis et Carloman; mais ensuite, sur l'ordre de son père, il l'avait abandonnée pour épouser Adelheid<sup>2</sup>. Les deux archevêques Adalgar et Frothar (celui-ci était par conséquent rentré en grâce) remplirent ensuite auprès du pape une mission du roi. Ils lui remirent, et ils remirent également au synode, un document par lequel le feu empereur Charles le Chauve instituait son fils Louis pour héritier de l'empire (c'est-à-dire de l'Italie et de la couronne impériale), et ils lui demandèrent de confirmer ce testament<sup>3</sup>. Le pape montra alors, de son côté, une autre pièce par laquelle l'empereur Charles lui faisait donation de l'abbaye de Saint-Denis, et il demanda qu'on confirmât aussi cette donation. C'est ainsi qu'aucun de ces documents ne fut pris en considération<sup>4</sup>.

Le 10 septembre, le roi, sur la prière de plusieurs grands (nous n'avons pas d'autres détails sur ce point), visita le pape dans sa demeure, et puis il se rendit dans l'assemblée des évêques, qui menacèrent alors de l'anathème, Hugo, fils naturel de Lothaire et de Waldrade, s'il continuait à ne pas tenir compte du serment de fidélité qu'il avait juré au roi franc<sup>5</sup>. On s'occupa ensuite de nouveau de l'affaire d'Hincmar de Laon, et la manière dont les annales d'Hincmar l'ancien (PERTZ, I, 508) parlent de cette affaire, prouve qu'elle ne se termina pas à la satisfaction d'Hincmar de Reims. Sur les instances de plusieurs évêques, dit-il, et de

---

(1) Cf. la note de Sirmond dans MANSI, l. c. p. 358 et BOWER, *Geschichte der Papste*, Bd. VI, S. 204.

(2) PERTZ, t. I, p. 508 et 590.

(3) PERTZ, t. I, p. 508. Voyez aussi la p. 504 où le *regnum* est identifié au sceptre de S. Pierre qui en est comme le symbole.

(4) PERTZ, t. I, p. 508.

(5) MANSI, l. c. p. 94 et 357: — HARD. l. c. p. 41, 204. — PERTZ, t. I, p. 508.

concert avec le roi, le pape ordonna que Hedenulf, qui avait été nommé évêque de Laon à la place d'Hincmar le jeune, garderait cette dignité, mais d'un autre côté que celui-ci pourrait dire la messe et posséder une partie des revenus de l'Église de Laon. On ne voulut pas prendre en considération le désir exprimé par Hedenulf de se retirer dans un couvent. Lorsque les amis d'Hincmar le jeune entendirent la sentence rendue par le pape, ils s'empressèrent de revêtir le pauvre aveugle des ornements sacerdotaux, et ils le conduisirent, en chantant, hors de l'église<sup>1</sup>, afin qu'il bénît le peuple et qu'il entrât solennellement dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques.

A la fin du synode, le pape tint encore un discours aux évêques, et un autre au roi. Voici le premier : « Vous, mes frères et collègues dans l'épiscopat, vous devez, conjointement avec moi, défendre la sainte Église romaine, qui, comme vous le savez, est la tête de toutes les autres Églises, jusqu'à ce que, avec le secours de Dieu et avec l'assistance armée de vos gens (il demandait donc aux évêques de lui donner des troupes), je puisse remonter sur le Siège de Pierre. Je vous prie de me donner sur ce point et sans aucun délai votre adhésion et votre réponse. » Le discours au roi était ainsi conçu : « Vous, mon très-cher fils et glorieux roi Louis, je vous prie de défendre, de délivrer et d'exalter l'Église romaine, comme l'ont fait vos ancêtres, et de suivre leurs conseils en faisant tout ce qui dépendra de vous pour que vous et votre empire ne soyez souillés d'aucune faute. Si tel n'est pas votre sentiment, je vous adjure, au nom du Seigneur et de S. Pierre, de le déclarer immédiatement et ici même<sup>2</sup>. »

Le roi ne répondit pas plus que les évêques, du moins leurs réponses ne sont pas arrivées jusqu'à nous, et Fleury (liv. LII, 55) veut conclure de là qu'on ne se montra pas disposé à soutenir le pape au moyen d'une armée, d'autant mieux que le roi avait besoin de ses hommes et de ceux de ses évêques pour les employer contre les Normands. Mais nous voyons cependant que, dans le fait, le roi ordonna à quelques évêques de soutenir le pape, et il fit aussi reconduire celui-ci par son cousin, le duc Boso, qui devait l'accompagner jusqu'à Rome avec des troupes et le

---

(1) La session avait lieu dans une *exedra*, c'est-à-dire dans une chapelle latérale de l'église. PERTZ, I, 508.

(2) MANSI, l. c. p. 354, et *Append.* p. 188. — HARD. l. c. p. 201 sq.

protéger contre Lambert <sup>1</sup>. Au grand chagrin du pape, Agilmar, évêque de Clermont fut le seul à obéir aux exhortations du roi pour venir au secours du Saint-Siège ; en revanche, Boso déploya le plus grand zèle en faveur du saint-père, ainsi que celui-ci le témoigna dans une lettre écrite de Pavie au roi, et dans laquelle il demandait qu'on voulût bien envoyer des troupes à Boso, pour qu'il lui fût possible de combattre énergiquement les ennemis de l'Église romaine <sup>2</sup>.

Le savant canoniste Emile-Louis Richter a découvert, dans un codex de Mersbourg, un document qu'il a cru devoir appartenir à ce synode de Troyes, et qu'il a publié dans le programme édité en 1843, à l'occasion de sa prise de possession du prorectorat. D'après cette pièce, il se serait tenu, le 14 septembre 878, une autre session du synode de Troyes, pour prononcer l'anathème contre Formose, qu'on l'aurait découvert chez l'abbé Hugo. Cette sentence aurait été ensuite signée par le roi Louis et par trente-cinq évêques. Mais ces souscriptions rendent précisément très-contestable l'authenticité de cette pièce, car les signatures qu'elle renferme ne s'harmonisent guère avec celles que nous lisons à la suite des canons de Troyes, et, ce qui est encore plus important à constater, plusieurs de ces signatures sont évidemment fausses. Ainsi, au lieu d'Otram, nous trouvons un certain Bennom, comme archevêque de Vienne ; de même, au lieu de Ingelwins, nous avons un Heldebold pour évêque de Paris ; Aimoin est donné comme évêque de Chartres, au lieu de Gislebert (*Gallia christiana*, t. VIII, p. 1107) ; Bodo comme évêque de Troyes, au lieu de Ottulf (*Gallia christ.* t. XII, p. 492, et MANSI, t. XVII, *App.* p. 167) ; Berner comme évêque de Mâcon, au lieu de Lambert (*Gall. chr.* t. IV, p. 1047) ; Isaac comme évêque de Limoges, au lieu d'Anselme (*Gall. chr.* t. II, p. 508) ; Gaido comme évêque de Langres, au lieu d'Isaac (*Gall. chr.* t. IV, p. 535 sq.) ; Honorat comme évêque de Beauvais, au lieu d'Odon (*Gall. chr.* t. IX, p. 701) ; Dido comme évêque de Laon, au lieu de Hedenulf ; Atto comme évêque de Verdun, au lieu de Berard (*Gall. chr.* t. XIII, p. 1175) ; Emino comme évêque de Nevers, au lieu de Abbo II (*Gall. chr.* t. XII, p. 631) ; Herpin (Erpuin) comme

---

(1) JOANNIS VIII, *Epp.* 127 et 130 dans MANSI, l. c. p. 96 sqq. — HARD. *Epp.* 58 et 60, l. c. p. 42 sq.

(2) *Ep.* 125 dans MANSI, l. c. p. 95.

évêque de Senlis, au lieu de Hadebert, sans parler de beaucoup d'autres fautes. Les noms cités dans cette liste sont ceux d'évêques qui ne sont montés sur leurs sièges que quelque temps après le synode de Troyes, ou bien qui étaient morts plusieurs années avant que ce synode s'ouvrit. Nous citerons par exemple, Erpuin de Senlis (mort en 871) et Atto de Verdun (mort le 1<sup>er</sup> janvier 870). On ne pourrait donc pas expliquer ces signatures, en disant que, ainsi que cela s'est pratiqué plusieurs fois, les actes du synode de Troyes ont été souscrits et signés par de nouveaux évêques, quelques années après la célébration du synode.

### § 506.

#### SYNODES ENTRE 879 ET 888, JUSQU'À LA MORT DE L'EMPEREUR CHARLES LE GROS.

Le pape, accompagné de Boso et d'Agilmar, se rendit, vers la fin de septembre, de Troyes à Chalon-sur-Saône; puis il prit sa route par Maurienne et par le mont Cenis. Cet itinéraire prouve qu'il avait renoncé au projet de se rendre en Allemagne, peut-être parce qu'aucun évêque allemand et aucun fondé de pouvoirs des trois rois allemands ne s'étaient rendus au synode, ce dont il s'était amèrement plaint dans une lettre adressée à Charles le Gros (*ep.* 119). — Dès son arrivée à Turin, et encore plus après son arrivée à Pavie, le pape fit des préparatifs, pour faire célébrer dans cette dernière ville un grand synode, et pour qu'on l'aidât à faire prévaloir ses droits politiques (*epp.* 142, 126, 127, 128). On ne sait pas si cette assemblée se réunit en effet; du moins Anspert, archevêque de Milan, ne s'y rendit pas, non plus que ses suffragants (*ep.* 155, MANSI, p. 108). Le pape convoqua alors, pour le 1<sup>er</sup> mai 879, un autre synode à Rome, dans lequel on devait s'occuper en particulier du choix d'un nouveau roi d'Italie, car Carloman ne pouvait, pour cause de maladie, conserver l'empire (*regnum retinere nequit*). Le pape ajoutait (*ep.* 155) que les évêques lombards ne devaient reconnaître, sans son adhésion, personne pour leur roi, car « celui qui doit être établi par nous empereur, doit d'abord être surtout choisi et élu par nous. » Il voulait causer de cette affaire avec l'archevêque de Milan et ses suffragants, et cet archevêque pouvait venir avec

d'autant plus de sûreté, qu'il aurait dû être déjà puni en raison de sa non-comparution au synode de Milan.

Le 1<sup>er</sup> mai 879, le pape Jean envoya à Romain, archevêque de Ravenne, et à ses suffragants (*ep.* 153, MANSI, p. 107), une invitation analogue pour le synode romain, et en outre il écrivit le 3 avril 879 à Charles le Gros, qui, quelque temps auparavant, était entré en négociations avec lui (probablement au sujet de l'Italie et de la couronne impériale), et il assura qu'il était cordialement dévoué à son élévation. « Seulement, pour faire aboutir ses projets d'une manière plus sûre, Charles devait envoyer des ambassadeurs chargés de pleins pouvoirs, ou bien venir lui-même et porter secours à l'Église romaine dans sa détresse (*ep.* 160).

Le synode se réunit en effet à la Confession de Saint-Pierre; mais Anspert, archevêque de Milan, et ses suffragants, ne s'y rendirent pas, peut-être parce qu'ils ne voulaient pas que le pape limitât le droit qu'ils avaient d'élire le roi des Lombards. En conséquence, le synode prononça contre lui une sentence d'excommunication, qui ne serait révocable que lorsqu'il comparaitrait, et le pape Jean lui fit connaître cette décision par une lettre qu'il lui écrivit le 19 mai 879, en ajoutant qu'il pouvait venir avec tous ses évêques en pleine confiance au prochain synode romain, qui se tiendrait le 12 octobre, ou bien, s'il ne s'y rendait pas, il devrait envoyer des représentants; dans le cas contraire, le pape se verrait dans la nécessité de se servir à son égard du plus grand *vinculum judicii ecclesiastici*. Il lui prescrivit en même temps, à lui et à ses suffragants, de ne se mettre, sans son autorisation, en rapport avec aucun des rois francs qui viendraient en Italie, et de ne pas tenir de *placitum* (pour le reconnaître comme roi), car le 35<sup>e</sup> canon apostolique ordonnait que les évêques d'un peuple ne fissent rien à l'insu de celui qui était le premier parmi eux (voy. ce 35<sup>e</sup> canon apostolique dans l'*Appendice* du t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.*).

Comme nous possédons une seconde lettre du pape à Anspert, laquelle, pour le fond, est identique à la première, dont elle ne diffère que parce qu'elle est datée d'un jour plus tard et rédigée d'une manière plus modérée, il est probable que la première lettre a été gardée et qu'on a seulement envoyé la seconde (*ep.* 182).

Pendant la célébration de ce synode romain, le pape écrivit aussi, le 2 mai 879, à Théodose patriarche de Jérusalem, lequel venait d'envoyer à Rome une ambassade de trois moines. Le

pape leur donna audience et les renvoya avec des présents et des paroles amicales pour leur patriarche (*ep.* 170). Il écrivit en même temps à Carloman, qui était malade, pour qu'il confirmât l'élévation du diacre Gosbert sur le siège de Vercelli. Il demanda également à ce prince que, dans le cas où il ne pourrait pas venir lui-même en Italie, il envoyât du moins son frère Charles le Gros (*ep.* 172). Wibbod, évêque de Parme, fut le principal intermédiaire de toutes ces négociations; il résidait probablement dans une des cours de la Germanie, et le pape échangea avec lui, à cette occasion, plusieurs lettres (*epp.* 173, 179). A la nouvelle que Louis III, roi de Saxe et troisième fils de Louis le Germanique, intriguait aussi pour avoir la couronne impériale, le pape, prenant conseil de la détresse où il se trouvait, lui fit aussi des ouvertures; mais Charles le Gros arriva le premier, passa les Alpes après que Carloman lui eut cédé ses droits sur l'Italie, et fut reconnu roi dans la diète de Ravenne (en 879 ou 880) <sup>1</sup>.

Avant le délai fixé pour la célébration du synode romain au mois d'octobre, le pape envoya à Anspert, archevêque de Milan, deux évêques en qualité de légats, pour lui apporter ses exhortations apostoliques. L'orgueilleux prélat laissa attendre à sa porte les ambassadeurs du pape, sans leur donner audience: aussi, au mois de mai, prononça-t-on contre lui la sentence d'excommunication qu'on avait différée jusque-là. L'archevêque n'en continua pas moins à dire la messe et à exercer ses fonctions ecclésiastiques, et le devoir du pape aurait été d'user à son égard de la plus grande rigueur; mais il voulut avoir des égards pour son âge, et il l'invita une fois de plus à se rendre au synode du mois d'octobre (*ep.* 196).

Quelque temps après, c'est-à-dire au mois d'août, eut lieu le second synode romain de l'année 879. C'est celui qui, ainsi que nous l'avons vu, reconnut sous diverses conditions Photius comme patriarche, après la mort d'Ignace de Constantinople, et qui composa, pour les légats du pape qui se trouvaient à la cour de Constantinople, ce *Commonitorium* (falsifié ensuite par Photius; cf. *supra*, § 497).

Le troisième synode romain, qui se tint au mois d'octobre, prononça enfin une sentence de déposition contre Anspert, parce

---

(1) Sur la question de chronologie, voyez JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 283. — GERONER, Bd. II, S. 206 f.

qu'il ne s'était pas rendu à l'invitation, et il engagea les évêques de la province et du clergé de la ville de Milan à faire choix d'un autre métropolitain. Deux légats du pape devaient prendre part à cette élection (*ep.* 221). A la même époque, le pape écrivit aussi au roi Charles le Gros, pour lui faire connaître la déposition d'Anspert (Charles était, il est vrai, en Italie), et il ajoutait qu'après avoir été excommunié, Anspert avait, contre la volonté du pape et du roi, ordonné pour Vercelli un évêque que Charles n'avait pu par conséquent reconnaître. Ce même point est encore traité dans la lettre au clergé et au peuple de Vercelli (*ep.* 223). Dans une autre session, qui se tint le 24 octobre, le synode prononça aussi l'excommunication contre l'évêque Pierre, le préfet et les habitants d'Amalfi, parce qu'ils avaient conclu un traité de paix avec les Sarrasins (*ep.* 225). On ne sait si quelques autres lettres écrites par le pape à cette même époque (*ep.* 224, 226, jusqu'à 229) ont des relations avec ce synode ou ont été seulement écrites par le pape Jean VIII.

Au moment où se tenait le synode romain du mois d'octobre, on célébrait aussi en France le 15 octobre 879, à Mantala (Mantes), une diète qui peut être comptée au nombre des synodes. Louis le Bègue, roi de France, était mort le 10 avril 878, et les deux fils qu'il avait eus de sa première femme, Louis et Carloman, furent proclamés rois, quoique l'on doutât de leur égalité au point de vue de la naissance. Charles, issu d'un second lit, n'était pas encore né lors de la mort de son père. Boso mit à profit cette situation de l'empire franc pour se constituer un royaume, ce qu'il essaya grâce surtout aux excitations de sa femme, Irmengarde, qui était fille de l'empereur, et Louis II déclarait que la vie sans une couronne lui paraissait insupportable. Boso convoqua les principaux de la Provence, dans l'ordre ecclésiastique et dans l'ordre civil, et ceux d'une partie de la Bourgogne, pour qu'ils se rendissent à Mantala, château situé entre Vienne et Valence, et après que, dans cette réunion, il eut fait vœu de défendre l'Église, il fut choisi pour roi et porté en triomphe à Lyon, où l'archevêque Aurélien lui mit sur la tête la couronne du nouveau royaume d'Arles ou de Provence<sup>1</sup>. — Gfroerer (II, 209) suppose que le pape ressentit de cette nouvelle une grande joie; mais sa

(1) PERTZ, t. I, p. 512; t. III, p. 547. — MANEI, l. c. p. 529. — HARD. l. c. p. 345.

lettre à Otram archevêque de Vienne (*ep.* 288) prouve le contraire, car le pape y blâme le prélat, parce qu'il soutenait ceux qui exerçaient la tyrannie conjointement avec Boso, le *præsumptor et regni perturbator*, et parce qu'il faisait calomnier par là même l'Église romaine, car l'on supposait que le pape l'avait autorisé à agir ainsi <sup>1</sup>. — On voit aussi qu'à cette même époque le pape assura de sa protection les deux jeunes rois de France, Louis et Carloman (*ep.* 290), et dans le mois de mars 881 il désignait Boso comme *perturbator imperii* (*ep.* 263).

Il se tint, le 8 novembre 880, un synode romain qui réintégra dans la communion de l'Église le duc Deusdedit, que son évêque, Romain de Ravenne, avait excommunié pour cause d'inceste. L'assemblée trouva que son mariage avec Maria était tout à fait en règle (MANSI, l. c. p. 535, et *epp.* 253, 271). Quelque temps après, c'est-à-dire au mois de février ou de mars 881, Jean VIII couronna empereur Charles le Gros, puis au mois d'avril il prononça, dans un synode romain tenu à Saint-Pierre, l'excommunication contre Athanase évêque de Naples, lequel était en même temps prince de cette ville, et qui, après avoir mérité à plusieurs reprises les éloges du pape, avait fait, peu auparavant, cause commune avec les Sarrasins (*epp.* 264, 270). Plus tard cependant, lorsqu'il eut promis de ne plus être en relation avec les Sarrasins, il fut délivré de l'excommunication (*ep.* 294).

Dès le mois de septembre de cette même année, le pape Jean se vit dans l'obligation de réunir un nouveau synode romain, pour prononcer une excommunication temporaire contre Romain archevêque de Ravenne, parce qu'il n'était pas venu pour s'expliquer au sujet de la brusque rupture du mariage du duc Deusdedit, qu'il avait autorisé (*epp.* 272, 275, 278).

Le 2 avril 881, les évêques de plusieurs provinces ecclésiastiques de France (et de Belgique) se réunirent dans l'église de Sainte-Macrine à Fîmes (*Finibus*) dans l'archidiocèse de Reims. Hincmar présidait l'assemblée, et les procès-verbaux sont généralement regardés comme ayant été son œuvre, de telle sorte qu'ils ont été insérés dans ses ouvrages. Ils comprennent huit *capitula*, qui, ainsi que le dit Fleury, sont plutôt des exhortations que des canons : 1. Le Christ a été roi et pontife

---

(1) Il faut rectifier d'après ces indications les opinions émises par GIESEBRECHT (*Gesch. d. d. Kaiserg.* Bd. I, S. 289).

tout à la fois, mais personne ne l'a été après lui; les deux pouvoirs sont maintenant séparés, et la dignité des évêques est plus élevée que celle des rois, car ils sacrent ces derniers et ils doivent rendre compte à Dieu de la conduite que tiennent ces rois. 2. Afin qu'on ne dise pas que les évêques se préoccupent uniquement d'imposer des charges aux autres, les membres du synode commencent par avouer qu'ils ne correspondent pas assez à la dignité de leur ministère, qu'ils négligent la prédication, qu'ils voient avec indifférence la perte de ceux qui leur sont confiés, qu'ils poursuivent les biens temporels, etc. 3. On engagera le roi à sauvegarder les droits et les possessions de l'Église, ainsi que les privilèges des personnes consacrées à Dieu. 4. Les *missi* royaux doivent, conjointement avec les évêques diocésains, visiter les monastères des chanoines, des moines et des religieuses, abolir les abus, établir des chambres de provisions là où il n'y en a pas, veiller à l'entretien des habitants du couvent, rendre des ordonnances sur l'hospitalité et sur le soin des pauvres, dresser et remettre au roi un inventaire des possessions, donner le nombre des chanoines, des moines et des religieuses de chaque couvent, afin que, suivant l'occurrence, le roi puisse, avec le secours des évêques, augmenter ou diminuer ce nombre. 5. Réquisitoire contre le vol. 6. Exhortation au roi et à ses employés, pour qu'ils remplissent exactement leur devoirs; on leur cite, pour les y engager, les capitulaires des princes antérieurs. 7. Sur le devoir de restituer ce qui a été pris ou bien ce qui a été acquis par l'usure. 8. Exhortation pour le jeune roi Louis: il devait, à l'exemple de Charlemagne, avoir constamment autour de lui de fidèles conseillers, tant ecclésiastiques que civils, et réfléchir à ce qui pourrait être à l'avantage de l'Église et du royaume. Description de la triste situation où se trouvait le royaume, surtout à cause des invasions des Normands et des violences, ainsi que des vols qui se commettaient à l'intérieur. Le roi avait dans l'empire un si grand nombre de *comparticipes atque æmulos* (féodalité), qu'il gouvernait bien plutôt de nom qu'en réalité <sup>1</sup>.

Nous voyons aussi, par une lettre d'Hincmar au roi Louis, que ce synode tenu à Finibus s'occupa de faire cesser la vacance du siège de Beauvais. Après la mort de l'évêque Odon, le peuple

---

(1) MANSI, t. XVII, p. 537. — HARD. t. VI, p. I, p. 439. — HINCMMARI *Opp.* ed. MIGNE, t. I, p. 1070. — GOUSSET, l. c. p. 475.

et le clergé avaient choisi un certain Rodulf, qui fut rejeté, et après lui un certain Honorat, qui n'était guère plus capable que Rodulf. Les fidèles de Beauvais envoyèrent au synode les documents concernant cette élection, pour qu'elle fût confirmée; mais l'assemblée rejeta également Honorat et déclara que, pour le temps présent, le peuple et le clergé de Beauvais ayant abusé du droit d'élection, avaient perdu ce droit, et il confia aux évêques voisins le soin de nommer à ce siège. Afin de faire connaître au roi cette décision, ainsi que toutes celles qui avaient été prises par l'assemblée, on envoya deux députés, mais, nonobstant la vive et courageuse opposition que fit Hincmar de Reims, Louis prit sur lui de nommer à l'évêché de Beauvais un certain Odacre. Hincmar, avec ses suffragants, n'hésita pas à excommunier Odacre, de telle sorte qu'il n'a jamais été compté au nombre des évêques de Beauvais<sup>1</sup>.

Le 13 février 882, l'empereur Charles le Gros et le pape Jean VIII eurent à Ravenne un pourparler auquel, ainsi que Charles lui-même le dit dans un diplôme, assistèrent (MANSI, l. c. p. 558) plusieurs évêques et grands du monde. Dans un autre document (MANSI, l. c. p. 560), Charles appelle cette réunion un *concilium generale*; néanmoins, il ne fut pas un synode dans tout le sens du mot, et les pièces qui nous ont été laissées par cette assemblée portent en tête le nom de l'empereur, qui y confirmait les possessions et les immunités de quelques églises (MANSI, l. c. p. 555-562).

Dans la biographie de S. Théodard, archevêque de Narbonne, on lit, mais ces données ne doivent être reçues qu'avec une certaine défiance, que les juifs de Toulouse s'étant plaints d'avoir été maltraités, le roi franc avait prescrit, en 883, de réunir un synode dans cette ville. On avait prouvé dans ce synode, d'après des documents de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, que les juifs de Toulouse avaient autrefois appelé les Sarrasins dans les Gaules, et que, pour ce motif, Charles avait ordonné que tous les ans, à Noël, au vendredi saint et à l'Ascension, un juif recevrait un soufflet à la porte d'une église de Toulouse. Comme, malgré ces documents, les juifs continuèrent, dans le synode qui se tint en 883, à émettre leurs plaintes et à injurier le Christ et les chrétiens, l'archevêque

---

(1) HINCMMARI *Opp.* l. c. *Ep.* 19, 20, 33. — GOUSSET, l. c. p. 493.

Ricard avait aggravé leurs peines et décidé que l'on crierait trois fois au juif chargé de recevoir le soufflet : « Il est juste que les juifs courbent le dos sous les coups des chrétiens, parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre au Christ » (MANSI, l. c. p. 565).

Viennent ensuite, dans les collections des conciles, plusieurs synodes anglais tenus à Llandaff, dans le comté de Galles, sans que l'on indique pour aucun d'eux à quelle époque ils ont été célébrés. Les évêques de Llandaff, ainsi que les rois, c'est-à-dire les principaux chefs, qui y assistèrent et qui sont nommés dans les procès-verbaux de l'assemblée, ne sont pas connus par ailleurs. D'un autre côté, les sujets qui y furent traités n'offrent aucun intérêt général ; ce sont des excommunications pour vols, meurtres ou atteintes portées aux biens des églises, etc. <sup>1</sup>.

Le 18<sup>e</sup> mai 886, un synode tenu à Chalon-sur-Saône s'occupait de diverses affaires qui ne sont pas indiquées explicitement dans le procès-verbal, et il confirma aussi les privilèges d'un couvent. La même année, un autre synode, célébré on ne sait où, confirma à l'église de Saint-Martin de Tours plusieurs donations qui lui avaient été faites. Enfin, un synode tenu à Nîmes (*Nemausense in villa Portu*) au mois de novembre 886, dut procéder contre le prêtre Selva, qui s'était fait ordonner évêque au mépris des canons <sup>2</sup>.

En 887, il se tint quatre synodes : à Chalon-sur-Saône, à Firmiano en Italie, à Tours et à Cologne ; mais ce dernier, qui se tint sous la présidence de Willibert, archevêque de cette ville, est le seul qui soit digne de fixer notre attention. Il donna six *capitula* : 1. Confirmation de l'élection de Drogo, qui avait eu lieu dernièrement pour l'évêché de Minden. 2. Tous ceux qui ont dérobé les biens de l'Église devront l'année prochaine, à la fête de S. Jean, époque où, Dieu aidant, nous tiendrons un autre synode, se trouver pour y faire pénitence sur le *Forum Julii* <sup>3</sup>, etc. cela sous peine d'excommunication. 3. Les évêques doivent soutenir les opprimés. 4. Défense de s'attaquer aux biens des églises. 5. Exhortation à mener une vie vertueuse. 6. Remise en vigueur d'anciennes lois de l'Église contre les unions incestueuses, qui

(1) MANSI, t. XVIII, p. 38, 58. — HARD. l. c. p. 389.

(2) MANSI, l. c. p. 49, 43. — HARD. l. c. p. 395, 397.

(3) Ou bien le forum de Jules devant l'église de Cologne, ou bien la ville de Jüliers.

étaient devenues si nombreuses, et contre les vierges consacrées à Dieu qui tombaient dans la luxure <sup>1</sup>.

### § 507.

#### SYNODES RÉFORMATEURS ALLEMANDS A METZ ET A MAYENCE EN 888.

Après la mort de Charles le Gros (888), la couronne de Germanie tomba entre les mains d'Arnulf, duc de Carinthie et fils naturel de Carloman, frère aîné de Charles le Gros. C'était un prince énergique mais très-débauché, et qui, au bout de quelque temps, ceignit aussi la couronne impériale. Avec son entrée au pouvoir, la Germanie commença à jouir d'un peu de repos et d'ordre, et les métropolitains allemands en profitèrent aussitôt pour réunir plusieurs synodes, et pour venir, de leur côté, au secours de l'Église et de l'empire. Le 1<sup>er</sup> mai 888 (d'après Sirmond 893), Ratbod, archevêque de Trèves, ouvrit à Metz un synode provincial <sup>2</sup>, qui publia les treize canons suivants : 1. Il ne s'est pas tenu, déjà depuis longtemps, de synode provincial; aussi en est-il résulté beaucoup de malheurs pour le royaume. On doit maintenant, avec le secours d'Arnulf, punir les mauvais. 2. Les seigneurs laïques ne doivent plus s'approprier une partie des dîmes de l'église. 3. Aucun prêtre ne doit avoir plus d'une église. 4. On ne doit prélever aucun *census* sur les biens peu considérables, ainsi que sur les cimetières, et on ne demandera non plus rien pour la sépulture. 5. Les clercs ne doivent avoir aucune femme chez eux, pas même leur mère ou leur sœur <sup>3</sup>. 6. Lors du prochain synode, tous les prêtres présenteront à l'évêque leurs livres et leurs ornements sacerdotaux; ils auront toujours le chrême en un endroit sûr; ils ne porteront ni armes ni habits qui

(1) MANSI, l. c. p. 45. — HARD. l. c. p. 398. — BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 154 ff. Voy. aussi les remarques d'Augustin THEINER, qui a prétendu avoir trouvé d'autres ordonnances de ce synode, *ibid.* S. 223.

(2) Sur la chronologie, voyez PAGI, 888, 41; BINTERIM, Bd. III, S. 140, 143, et MANSI, l. c. p. 82. Ce dernier remarque, il est vrai, qu'en 888 c'était Dithmar, et non pas Dodo, qui était évêque de Verdun, comme le prétendent les actes, et il conclut de là que le synode n'a pu se tenir en 888. Mais on peut lui répondre que les noms de Dithmar et de Dodo désignent ici la même personne. Dodo assista aussi au synode qui se tint à Tribur en 895.

(3) Au lieu de *nec matrem*, etc., Binterim prétend qu'il faut lire, *nisi matrem*; mais le c. 10 du synode de Mayence est en opposition avec cette variante.

soient en usage chez les gens du monde. Pour le baptême d'un enfant, on n'autorisera qu'un seul parrain. 7. Aucun chrétien ne doit manger ou boire avec des juifs; il ne doit non plus accepter d'eux quelque chose dont il puisse jouir. 8. On aura soin de ne plus dire la messe que dans les églises, et les églises qui ont été consacrées par des chorévêques le seront de nouveau par l'évêque lui-même, car les chorévêques *idem sunt qui et presbyteri*. 9. Punition infligée à deux religieuses et à un diacre. 10. Une femme noble, nommée Ava, avec le secours de son frère Folcrius, avait abandonné son mari. Le prêtre Folcard lui ayant fait des représentations sur sa conduite, a été mutilé par Folcrius et par ses complices. Tous ces coupables ont été cités devant le synode, et comme ils ne sont pas rendus, ils sont et restent excommuniés. 11. Quelques-uns de ceux qui, il y a quelque temps, ont ravagé tout le pays, ont comparu devant le synode et ont donné satisfaction. Il en a été de même de Théoderich, qui a enlevé une veuve et en a fait sa femme, et de Lantbert, qui a fait périr son parent pour épouser ensuite sa femme Waldrade. 12. Celui qui fréquente les excommuniés tombe lui-même sous le coup de l'excommunication, à l'exception des esclaves, des affranchis et des *beneficiati* (c'est-à-dire des serviteurs). Celui qui meurt dans l'excommunication ne mérite pas non plus qu'on le traite après sa mort comme s'il avait été dans la communion. 13. On prescrit des prières pour le roi, ainsi qu'un jeûne de trois jours et des litanies <sup>1</sup>.

Ce synode provincial de Metz était une sorte de préparation pour le grand synode germanique qui se tint à Mayence dans l'été de 888, c'est-à-dire en même temps que la diète réunie par le roi Arnulf à Francfort, dans le mois de juin de cette même année. Les trois archevêques, Liutbert de Mayence, Willibert de Cologne et Ratbod de Trèves assistèrent à cette assemblée synodale de Mayence, ainsi que leurs suffragants et un très-grand nombre d'abbés et de clercs. Là aussi, les évêques déclarèrent dans la préface qu'il ne s'était plus tenu, déjà depuis longtemps, de concile général (national) et de concile provincial, et on ajouta que les évêques étaient eux-mêmes, à cause de leur négligence, coupables en partie des malheurs du temps. La situa-

---

(1) MANSI, l. c. p. 77. — HARD. l. c. p. 409. — BINTERIM, Bd. III, S. 140 ff.

tion était en effet fort triste : beaucoup d'églises, de couvents et d'autels avaient été ravagés, on avait volé les trésors des églises, tué les clercs, massacré en très-grand nombre des personnes de tout âge et de l'un et de l'autre sexe, chassé beaucoup de religieux et de religieuses qui erraient maintenant çà et là dans une grande misère. Ce n'étaient pas seulement des ennemis et des païens qui avaient agi de cette manière, c'étaient des voisins eux-mêmes. Afin de préparer un meilleur avenir, les évêques décrétèrent les vingt-six *capitula* suivants : 1. On doit constamment prier dans les églises pour le roi Arnulf, pour sa femme et pour toute la chrétienté. 2. Afin que le roi se souvienne de ses devoirs, nous lui mettrons sous les yeux des passages de S. Isidore de Séville et de la sainte Écriture, en particulier cette sentence d'Isidore : *Rex a recte agendo vocatur*, et celle-ci : « Quiconque ne gouverne pas *pie, juste et misericorditer*, ne doit pas être appelé roi, mais tyran. » 3. Énumération des principaux devoirs d'un roi : il doit protéger avant tout les églises, les veuves, les orphelins, etc. 4. Celui qui fonde une église, doit aussi confier les biens de cette église à l'administration de l'évêque (cf. *supra*, § 287, le 19<sup>e</sup> canon du troisième synode de Tolède tenu en 589). 5. Défense portée contre la simonie qui avait tout envahi. 6. Quiconque retient des biens des églises, des propriétés de couvent ou des *xenodochia*, ou en général des aumônes, sera puni conformément aux règles des anciens canons. 7. Quiconque maltraite des clercs sera banni. 8. Anathème à ceux qui ont coupé le nez à un prêtre d'Arno, évêque de Wurzburg. 9. On ne doit dire la messe que là où l'évêque le permet. Si l'église est détruite, ainsi que cela a eu lieu en bien des endroits, à la suite des invasions de Normands, on devra, pendant l'intérim, célébrer la messe dans des chapelles. A défaut d'églises, des voyageurs pourront célébrer la messe à ciel ouvert, ou bien sous des tentes, pourvu qu'il y ait une table d'autel consacrée et les vases nécessaires. 10. Les clercs ne doivent avoir chez eux aucune femme, car quelques-uns se sont même oubliés avec leur propre sœur. 11. Le vol commis dans des églises doit être puni par l'infamie et par un exil perpétuel. 12. Aucun clerc ne doit porter des plaintes contre celui qui se trouve à un degré supérieur au sien. Un évêque ne doit être condamné que lorsqu'il a soixante-douze témoins contre lui ; enfin l'évêque supérieur ne doit jamais être, parce que le disciple jugé n'est pas au-dessus du maître. Pour un cardinal-prêtre, il doit

y avoir quarante-deux témoins; pour un cardinal-diacre de l'Église romaine <sup>1</sup>, vingt-six; pour un sous-diacre et un minoré, sept; et en outre tous ces témoins doivent jouir d'une bonne réputation. 13. On ne doit [pas enlever aux anciennes églises une partie de leurs dîmes, pour les donner à de nouveaux oratoires (cf. *supra*, § 414, 41<sup>e</sup> canon du synode tenu à Mayence en 813). 14, 15. Aucun évêque ne doit garder auprès de lui, ou bien ordonner ou juger des fidèles appartenant à un autre diocèse; une pareille ordination est sans valeur (*irrita*), et l'évêque qui l'aurait faite en répondra devant le synode. 16. Comment on doit punir celui qui tue un prêtre (cf. *supra*, § 413). 17. Celui qui, nonobstant plusieurs admonestations, ne [paie pas la dîme, sera excommunié (cf. *supra*, § 442, 10<sup>e</sup> canon du synode tenu à Mayence en 847). 18. Altmann, du diocèse de Wurzburg, a épousé sa marraine; il sera, pour ce motif, excommunié. 19. Réitération du canon 1<sup>er</sup> de Néocésarée et du c. 25 de Carthage au sujet du célibat (cf. *supra*, t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.* §§ 17 et 277, et t. II, §§ 113 et 121). Binterim a lu, à tort, au commencement de ce capitularium, *sine flagitio*, au lieu de *sive*. 20. Si quelqu'un a reçu d'une manière illégale un bien de l'Église comme *præcarìa*, il doit le rendre, mais à la condition qu'il recouvrera ce qu'il avait donné à l'église pour percevoir ce bien (cf. *supra*, § 414). 21. Réitération des canons 39 et 40 du synode de Mayence tenu en 813 (cf. *supra*, § 414). 22. Tous, et sans excepter les esclaves, doivent donner la dîme. 23. Pour ce qui concerne les témoins, on ne doit pas avoir égard aux lois civiles, mais bien aux lois ecclésiastiques, qui sont les mêmes partout. D'après ces lois, un témoin doit être âgé d'au moins quatorze ans. 24. L'union doit régner entre tous, et surtout entre les évêques et les comtes. 25. On doit établir à la tête des couvents d'intelligents prévôts et proviseurs. 26. Les veuves ne doivent pas recevoir trop tôt le voile. Si elles ont fait vœu de chasteté, elles pourront, ou bien vivre dans un couvent, ou bien rester chez elles. Si elles manquent à leur vœu, elles seront punies, et il en sera de même pour les

---

(1) « De l'Église romaine » est une interpolation d'un copiste plus récent, qui ne savait pas que le titre de cardinal-prêtre ou de cardinal-diacre était aussi en usage dans des Églises autres que l'Église romaine. Pourquoi, en effet, le synode de Mayence aurait-il veillé à la conservation des cardinaux-diacres de l'Église romaine, à une époque surtout où Arnulf n'était pas encore empereur ?

vierges consacrées à Dieu, conformément au c. 13 du synode d'Elvire (cf. *supra*, t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.* § 13, p. 141) <sup>1</sup>.

Enfin, nous possédons encore de ce synode un décret, par lequel il accorde aux couvents de Neucorvey et de Heriford la confirmation du privilège d'exemption dont ils jouissaient déjà antérieurement <sup>2</sup>.

### § 508.

#### SYNODES ENTRE 889 ET 894 INCLUSIVEMENT.

Aussitôt après la mort de Charles le Gros, Berengar, duc de Frioul <sup>3</sup>, s'était fait couronner à Pavie roi de Lombardie, mais il fut vaincu par Guido, duc de Spolète, l'un des plus puissants princes du moyen âge <sup>4</sup>, qui se nît ensuite proclamer roi d'Italie dans une diète synodale tenue en 889 ou 890. Les évêques présents à l'assemblée décrétèrent ensuite les onze *capitula* suivants, pour remédier à la déplorable situation de l'Italie : 1. Avant tout, l'Église romaine, qui est la tête de toutes les Églises, doit rester dans tous ses droits, dignités et privilèges. 2. Le pape doit être honoré par tous, ainsi qu'il convient. 3. Les possessions et droits des autres Églises épiscopales doivent être également sauvegardés. 4. Les évêques ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur pouvoir. 5. Les évêchés, abbayes, *xenodochia*, etc., ne doivent pas être surchargés d'impôts trop lourds. 6. Les prêtres et tous les serviteurs du Christ doivent être honorés d'une manière conforme à leur dignité, et on ne doit pas les soustraire, non plus que les biens des églises, à la juridiction de l'évêque. 7. Les lois doivent conserver toute leur vigueur, et nul ne doit être opprimé d'une manière injuste. Si un pareil fait se produit, le comte doit agir, et s'il ne le fait pas, il

(1) MANSI, l. c. p. 62. — HARD. l. c. p. 401. Voy. BINTERIM, Bd. III, S. 31 et 177.

(2) MANSI, l. c. p. 73; manque dans Hardouin. Au sujet des signatures qui accompagnent ce document, voyez BINTERIM, Bd. III, S. 31 f.

(3) Le Frioul, maintenant en Autriche, se trouve au nord de la Méditerranée, entre Trieste et Aquilée, et renferme deux villes principales, Udine et Gorz. Le duc Berengar était un petit-fils de Louis le Débonnaire, car Gisèle, fille de ce dernier, épousa Everhard duc de Frioul, celui-là même chez qui Gotteschalk se trouva avec Noting; cf. *supra*, § 443.

(4) Guido était aussi, par les femmes, un Carlovingien, car sa mère était une fille de Pépin, fils de Charlemagne et mort en 810.

doit être excommunié par l'évêque. 8. Les palatins du roi ne doivent pas commettre de vols, au préjudice de qui que ce soit. 9. De même, ceux qui se rendent à un *placitum* ne doivent pas piller les villas qu'ils rencontrent sur leur route. 10. Mesures prises contre le vol. 11. Comme le célèbre roi Guido a promis d'observer ces canons et d'aimer l'Église romaine, nous l'avons choisi pour notre roi et défenseur <sup>1</sup>. — Pertz donne une autre numération de ces canons. Gfrörer (Bd. II, S. 309) dit, qu'en parlant ainsi de l'élévation de l'Église romaine, le synode de Pavie avait voulu se faire pardonner par le pape son élection du roi Guido, mais Damberger lui répond avec beaucoup de raison (Bd. IV, S. 29) que cette préoccupation du synode était ici à sa place, car, par cette élection d'un roi d'Italie, le droit du pape à nommer l'empereur se trouvait forcément limité.

A cette même époque, la question de la couronne d'Arles fut tranchée. On sait que le pape Jean VIII avait protesté contre l'usurpation de Boso, et celui-ci n'avait été, en effet, jamais reconnu par l'Église romaine. Mais, après la mort de Boso survenue en 887, sa veuve Irmengarde chercha à faire reconnaître son fils Louis, qui n'était encore qu'un enfant, par son cousin Charles le Gros, et, après la mort de celui-ci, par le roi Arnulf. Cela fait, elle envoya à Rome Bernoin, archevêque de Vienne, pour obtenir aussi une pareille reconnaissance. Se plaçant adroitement au point de vue romain, Bernoin raconta que, « depuis la mort de Charles le Chauve, la Provence se trouvait sans roi (il ne dit rien de Boso), ce qui avait donné lieu à beaucoup de désordres. Le pape, se rendant à ces raisons, envoya aux grands de l'empire des exhortations pour qu'ils reconnussent et élevassent sur le trône le jeune roi Louis, qui par sa mère était un petit-fils de l'empereur Louis II (les droits qu'il pouvait avoir comme fils de Boso ne furent donc pas reconnus). » Cette élévation de Louis eut lieu en effet en 890, dans le synode de Valence, en présence des archevêques Aurélien de Lyon, Rostaing d'Arles, Bernoin de Vienne, et leurs suffragants <sup>2</sup>.

Dans cette même année, il se tint aussi à Worms un synode germanique. Hérermann, archevêque de Cologne, ayant voulu

---

(1) MANSI, l. c. p. 91. — PERTZ, t. III, *Leg.* t. I, p. 551; manque dans Hardouin.

(2) MANSI, l. c. p. 95. — HARD. l. c. p. 422.

faire valoir ses droits métropolitains sur l'évêché de Hambourg-Brême, et Adalgar, évêque de Hambourg, s'y étant opposé, Etienne V avait invité ces deux évêques à se rendre à Rome. Mais Hérimanne ne s'y étant pas rendu, le pape avait chargé Fulco, archevêque de Reims, de réunir, conjointement avec Sunderold archevêque de Mayence et ses suffragants, un synode à Worms et de décider sur cette affaire. Toutefois, l'archevêque Sunderold et le pape étant morts sur ces entrefaites, le synode ne se réunit pas, et ce conflit ne fut vidé qu'au commencement du x<sup>e</sup> siècle, dans un synode romain tenu sous le pape Sergius III, dans lequel on donna gain de cause à Hambourg (voyez plus loin § 511). Dans les premiers années du pontificat du pape Formose (891), un synode se tint à Meun-sur-Loire (*Magduni*), qui garantit au couvent de Saint-Pierre le droit de choisir librement son abbé, et un autre à Reims (janvier 893), dans lequel Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, fut proclamé roi de France, et Odon (Eudes) comte de Paris, qu'un parti voulait proclamer roi, fut déclaré usurpateur. Le synode adressa aussi à Baudoin, comte de Flandre, des lettres menaçantes, parce qu'il gardait, au mépris de tous les droits, des biens des églises. Quelque temps auparavant, un synode tenu à Vienne, en 892, sur l'ordre du pape Formose et sous la présidence de ses légats, avait menacé de peines quiconque prenait les biens des églises, ou des aumônes, ou maltraitait les clercs, ou enfin demandait une redevance pour la collation des places de l'Église <sup>1</sup>. — Le pape Formose convoqua pour le 1<sup>er</sup> mars 893 un synode à Rome, afin de chercher à remédier aux maux nombreux qui affligeaient l'Église <sup>2</sup>, mais nous ne savons si ce synode se réunit réellement. On ne connaît pas non plus la date des synodes anglais tenus sous le roi Edouard l'ancien et sous l'archevêque Pleigmund de Cantorbéry. Le but de ces synodes était de nommer aux sièges épiscopaux qui étaient vacants depuis longtemps, et d'apaiser par ce moyen le pape Formose, qui menaçait de lancer, à cause de la vacance de ces sièges, une sentence d'excommunication <sup>3</sup>. Le 1<sup>er</sup> mai 894, un synode tenu à Chalon-sur-Saône fit une enquête au sujet des attaques portées contre le moine et diacre Gerfroy,

(1) MANSI, t. XVIII, p. 119-123. — HARD. l. c. p. 427-430. — GOUSSET, p. 534.

(2) FLODOARD, *Hist. Eccl. Rhemensis*, lib. IV, 2.

(3) MANSI, l. c. p. 111 sqq. — HARD. l. c. p. 425 sqq.

de Flavigny, que l'on accusait d'avoir empoisonné Adalgar, évêque d'Autun. Comme il n'existait pas de preuves contre lui, on le soumit à l'épreuve de l'eucharistie, et il s'en tira d'une heureuse manière <sup>1</sup>.

## § 509.

## SYNODE A TRIBUR EN 895.

Il se tint, dans la première moitié du mois de mai 895, à Tribur, palais impérial situé sur le Rhin, non loin de Mayence, un synode qui offre un grand intérêt, surtout pour l'histoire de l'Église d'Allemagne, et qui a été un concile national pour la Germanie et pour la Lorraine. Les signatures des procès-verbaux prouvent que, sans compter les abbés et les prêtres, etc., il y eut vingt-deux évêques qui assistèrent à cette assemblée, et parmi lesquels Atto, archevêque de Mayence, tenait la première place. Après lui signèrent Hermann ou Hérermann, archevêque de Cologne, et Ratbod, archevêque de Trèves; puis, dix-neuf évêques, parmi lesquels onze suffragants de Mayence, deux de Cologne et deux de Trèves. On vit aussi dans l'assemblée des évêques de la province de Salzbourg (Waldo de Freising et Tудо de Ratisbonne), et en outre, Iring, évêque de Bâle (province de Besançon), et Adalgar, de Hambourg-Brême <sup>2</sup>. On lit dans la préface, placée en tête du procès-verbal contenant les canons : « Il est devenu nécessaire de s'opposer d'une manière officielle aux machinations du démon. Aussi le Roi des rois a-t-il donné à tous les clercs et laïques le nouveau prince Arnulf comme roi; ce choix s'est fait d'une manière pacifique, et le Saint-Esprit a rempli son cœur d'un zèle enflammé, afin que l'univers entier pût se convaincre qu'il n'avait pas été choisi par les hommes, mais bien par lui. Conduit par ce même Esprit, il s'est rendu, au mois de mai 895, sur le conseil de ses primats, dans la villa royale de Tribur en Franconie, avec les évêques qui ont signé le présent document, les abbés et tous les princes de l'empire et un nombre infini de clercs et de laïques, afin de s'occuper des affaires de l'Église et des

(1) MANSI, l. c. p. 127. — HARD. l. c. p. 434.

(2) MANSI, l. c. p. 157. — HARD. l. c. p. 456. — BINTERIM, *Deutsche Concilien*, Bd. III, S. 41 f.

affaires civiles, d'extirper ce qui était mauvais et de rendre à l'Église toute sa dignité. Sur l'ordre du roi, la réunion s'ouvrit par un jeûne de trois jours, accompagné de litanies et de prières. Le roi se rendit ensuite dans son palais, monta sur son trône, et alors les délibérations (des princes) commencèrent, *practice de statu regni, theorice (theoretice) de ordine et stabilitate ecclesiarum*<sup>1</sup>. Les évêques tinrent, de leur côté, des délibérations dans l'église de Tribur, à la suite desquelles ils envoyèrent au roi des députés, pour lui faire un discours sur les devoirs des souverains, et pour lui remettre un exemplaire des *institutiones* de Martin, évêque de Dumium, au roi Ariamir (*De honestate vitæ*; cf. *supra*, § 285 *initio*). Le roi reçut les députés avec beaucoup de bienveillance, assura les évêques qu'il les protégerait contre les ennemis de l'Église, et il fit, comme marque de respect, reconduire les évêques jusqu'à leur synode par quelques grands. Après que les députés eurent fait connaître la manière dont ils avaient été reçus, tous les évêques se levèrent de leurs sièges et crièrent trois fois en même temps que le clergé : *Exaudi Christe, Arnulpho magno regi vita*, et ils commencèrent, au chant des cloches, à réciter le *Te Deum laudamus*, et puis ils continuèrent leurs délibérations et publièrent quelques *capitula*, qui leur parurent plus nécessaires que les autres<sup>2</sup>. » Le procès-verbal du synode nous a conservé cinquante-huit canons :

1. Avant tout, il faut implorer le secours de Dieu.
2. Au sujet du laïque qui a crevé les yeux à un prêtre, on doit s'adresser au roi, parce qu'il est le protecteur de l'Église.
3. Le roi a répondu qu'il ordonnait à tous les comtes de s'emparer et de conduire devant lui celui qui avait été excommunié par l'évêque et qui refusait de faire pénitence.
4. Si un prêtre a été blessé, on devra, quand même il ne mourrait pas de ses blessures, prélever le wergeld tout entier et le lui donner. S'il vient à mourir, le wergeld sera divisé en trois parties : pour l'autel qu'il desservait, pour l'évêque dans le diocèse duquel il se trouvait, et pour les parents du mort.
5. Pénitence à imposer à celui qui a tué un prêtre; cf. c. 26 de Worms (cf. *supra*, § 483).

(1) Par ces mots, *practice* et *theoretice*, on voulait indiquer les rapports du roi avec l'ordre civil et avec l'ordre ecclésiastique.

(2) MANSI, l. c. p. 131. — HARD. l. c. p. 436. — PERTZ (*Monum.* t. III, *Leg.* t. 1<sup>er</sup> p. 559) donne la *præfatio*, mais non pas les canons.

6. Celui qui a franchi le seuil d'une église avec un glaive à la ceinture, a commis un sacrilège et doit faire pénitence.

7. Celui qui a enlevé un bien appartenant à l'église, doit payer une triple compensation (citation d'un passage pseudo-isidorien du pape Anaclét; voy. MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXXX, p. 66).

8. Celui qui méprise l'excommunication épiscopale sera, durant quarante jours, condamné au pain, à l'eau et au sel (citation du pseudo-Isidore).

9. Lorsque le *placitum* de l'évêque et celui du comte tombent le même jour, celui du comte ne doit pas avoir lieu, et il devra comparaître avec tout le peuple devant le *placitum* épiscopal (c'est-à-dire devant le synode diocésain; citation de plusieurs passages pseudo-isidoriens).

10. Un évêque ne peut être déposé que par douze évêques, un prêtre par six évêques, et un diacre par trois (cf. *supra*, § 106).

11. Le clerc qui a donné à quelqu'un un coup mortel devra être déposé, quand même il aurait été forcé d'agir ainsi (par exemple, dans le cas de légitime défense).

12. A l'exception des cas de nécessité, on ne doit baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte.

13. Obligation de donner la dime; le synode cite à l'appui de ce précepte un beau passage de S. Augustin.

14. En règle générale, la dime prélevée sur des champs qui ont été rendus propres à la culture appartient à l'ancienne église. Exceptions.

15. Les morts doivent, s'il est possible, être enterrés dans l'église épiscopale, ou bien, si elle est trop éloignée, dans un couvent, afin que l'on prie pour les défunts. S'il n'y a pas de couvent dans le voisinage, le mort sera enterré là où il payait la dime.

16. C'est un abus épouvantable que de faire payer pour donner le terrain d'un tombeau.

17. Les laïques ne doivent pas être enterrés dans l'église.

18. On avait demandé une fois à Boniface, évêque et martyr, de célébrer la sainte eucharistie dans des vases de bois (calices et patènes), il répondit : « Autrefois, des prêtres d'or se servaient de calices de bois, et maintenant des prêtres de bois se servent de calices d'or. » Zéphyrin, le seizième pape, prescrivit des patènes de verre; Urbain, le dix-huitième pape, prescrivit à son

tour que tous les vases sacrés fussent d'argent; nous, enfin, nous devons ne pas amoindrir les ornements de notre mère la sainte Église, aussi défendons-nous que l'on se serve de vases de bois pour le sacrement du corps et du sang du Christ.

19. Conformément à l'ordonnance du pape Évariste (pseudo-isidorienne), on doit mêler dans le calice l'eau et le vin, parce qu'il est sorti du sang et de l'eau de la plaie faite au côté de Jésus-Christ (*Joan.* 19, 34). Le vin signifie le Christ, l'eau l'humanité. Les deux tiers doivent être du vin, et un tiers seulement de l'eau, parce que la majesté du sang du Christ est plus considérable que la bassesse de la nature humaine.

20. Puntion de quiconque maltraite un clerc.

21. Comment on doit résoudre les conflits survenus entre des prêtres et des laïques. Si l'affaire est de peu d'importance, le prêtre sera dispensé du serment; on se bornera à l'interroger *per sanctam consecrationem*.

22. Si un homme noble est accusé d'un méfait, il peut faire usage de son droit et se purger par serment. Si tous sont unanimes à le regarder comme coupable, et si un grand nombre prêtent serment contre lui (*superjurari*, c'est-à-dire être surpassé par le serment d'un grand nombre; voyez Du Cange), il devra reconnaître sa faute et faire pénitence, ou bien prouver son innocence par l'épreuve du fer rougi au feu.

23. Au sujet des mariages, ou bien des relations en dehors du mariage avec des personnes consacrées à Dieu, on remettra en vigueur les anciens canons, par exemple le c. 16 de Chalcédoine, c'est-à-dire que l'on devra séparer ces faux mariés, qui devront jurer de ne plus habiter sous le même toit et de ne plus avoir entre eux d'entretiens secrets.

24. Si une jeune fille âgée de moins de douze ans prend volontairement le voile, et si le maître auquel elle appartient ne la réclame pas pendant l'espace d'un an, celui-ci ne pourra plus ensuite faire valoir ses droits sur elle.

25. Les veuves qui prennent le voile ne doivent pas recevoir de bénédiction, mais le voile non béni qu'elles reçoivent les oblige également à vivre dans le célibat.

26. Si, pour le salut de son âme ou pour le salut de l'âme d'un de ses frères, un moine veut quitter son couvent et entrer dans un autre, il peut le faire avec l'assentiment de l'évêque, de l'abbé et de ses frères. Quant aux moines qui, par pur caprice, abandonnent

leur couvent, on doit les forcer à y retourner (cf. c. 4 de Chalcedoine).

27. Un clerc élevé par l'église et qui a déjà lu ou chanté publiquement dans l'église, ne doit plus retourner dans le monde. S'il le fait, on doit le forcer à revenir dans l'église. S'il s'obstine dans sa désobéissance, de telle sorte qu'il laisse croître ses cheveux, on devra les lui couper de nouveau, et il ne pourra plus dans la suite ni se marier ni recevoir un ordre sacré (supérieur), ainsi que l'a décrété le c. 7 de Chalcedoine.

28. Défense de passer d'une église dans une autre. Remise en vigueur des anciens canons décrétés sur ce sujet.

29. Aucun évêque ne doit ordonner quelqu'un qui n'est pas libre.

30. Nous devons respecter, à cause de S. Pierre, la Chaire apostolique; de même qu'elle est la mère de notre dignité ecclésiastique, de même doit-elle être le docteur de notre ordre ecclésiastique (*ecclesiastica ratio*). Aussi voulons-nous user de patience, quoiqu'elle nous impose un joug qui est à peine supportable. Toutefois, si un prêtre ou un diacre etc. présente une lettre apocryphe d'un pape, l'évêque peut, nonobstant le respect dû au Saint-Siège, le mettre en prison jusqu'à ce que Rome décide ce qu'il faut faire de lui.

31. Si quelqu'un est tué au moment où il commettait un vol ou un méfait quelconque, nul ne doit prier pour lui, et de même nul ne doit donner d'aumônes à son intention. S'il n'a été que blessé et s'il se confesse de sa faute, on lui donnera la communion.

32. Si plusieurs personnes ont, sur une église, des droits (ceux de patronage), elles devront s'entendre pour choisir un prêtre; sans cela, l'évêque devra faire fermer l'église.

33. Celui qui est mutilé, sans qu'on puisse lui imputer sa mutilation, pourra devenir clerc si, par ailleurs, il est capable. Mais celui qui se mutile exprès, par exemple qui se coupe une partie du doigt, ne pourra plus être reçu dans le clergé. Citation d'anciens canons.

34. Dans les guerres actuelles contre les païens (les Normands), il arrive parfois dans la chaleur du combat que des chrétiens qui sont dans les rangs parce qu'ils sont prisonniers, sont tués par d'autres chrétiens. On doit user d'indulgence à l'égard de ceux qui ont commis ces meurtres, et lorsqu'ils auront fait péni-

tence durant quarante jours , l'évêque pourra leur pardonner.

35. Aucun comte, et en général aucun laïque, ne pourra tenir un *placitum* les jours de dimanche et de fête, ainsi que pendant le carême et les jours de jeûne.

36-37. Décision rendue au sujet de deux cas, dans lesquels la mort avait été donnée involontairement, et où le droit d'un autre avait été lésé.

38. Le mariage n'est légal qu'entre personnes du même rang. On peut donner sa fille en mariage à un homme qui a déjà une concubine, parce qu'en réalité il n'est pas encore marié. S'il a déjà épousé légalement une affranchie, il devra la garder.

39. Quiconque a épousé une étrangère, par exemple un Franc une Bavaroise, avec l'assentiment des parents des deux côtés, doit la garder. On doit garder aussi après le baptême la femme qu'on avait avant de le recevoir.

40. Il est déjà arrivé que quelqu'un ayant commis une faute avec la femme d'un autre, lui ait promis par serment de l'épouser, si son mari vient à mourir. De pareilles promesses ont occasionné des empoisonnements et des meurtres. Il n'est pas permis à quelqu'un d'épouser la femme avec laquelle il a auparavant commis un adultère.

41. Si quelqu'un ne peut, pour cause de maladie, cohabiter avec sa femme, et si, pendant qu'il est malade, son frère s'oublie avec cette femme, celle-ci ne pourra plus à l'avenir avoir commerce avec son beau-frère ou avec son mari, car le mariage qui était auparavant légitime, a cessé de l'être par suite de cet inceste. Toutefois, pour venir en aide à la faiblesse humaine, l'évêque pourra, lorsque la femme aura fait pénitence, l'unir de nouveau à son mari légitime (guéri alors de sa maladie).

42. Si quelqu'un a commis un inceste dans un diocèse étranger, l'évêque du diocèse où l'inceste a été commis doit appliquer la punition.

43. Si quelqu'un a commis une faute avec une personne avec laquelle son frère ou son fils avait déjà eu commerce, sans qu'il le sût, il lui sera permis, après toutefois qu'il aura fait pénitence, de se marier. Quant à la femme, elle fera aussi pénitence et ne pourra plus se marier.

44. Si quelqu'un a eu avec une femme des relations coupables, et si son frère, ne connaissant pas ces relations, épouse ensuite cette femme, le premier sera soumis à une pénitence sévère,

parce qu'il n'a pas fait connaître à son père ce qui s'était passé. Pour la femme, elle ne pourra jamais se marier, et, d'après le c. 2 de Néocésarée, elle devrait faire pénitence le reste de sa vie. Toutefois l'évêque pourra abréger la durée de cette pénitence.

45. Celui qui aura successivement péché avec les deux sœurs devra passer le reste de ses jours dans la pénitence et dans la continence. La seconde sœur sera condamnée à la même peine, si elle savait ce qui s'était déjà passé avec la première. Si elle l'ignorait, elle sera soumise à la pénitence prescrite, mais elle pourra ensuite se marier.

46. Si une adultère que son mari peut tuer, se réfugie auprès de l'évêque, celui-ci ne devra la livrer que lorsque sa vie ne sera plus en danger.

47. Si quelqu'un a un parrain spirituel dont la femme n'est cependant pas sa marraine, il ne pourra pas épouser cette femme après la mort de son mari.

48. Si quelqu'un a, sans le savoir, épousé la fille de sa marraine, il doit la garder.

49. Lorsqu'un enfant est né à la suite de relations adultères, le père et la mère de cet enfant doivent être séparés, de manière à n'avoir plus aucun espoir de se revoir. Ce qu'ils se sont donné mutuellement appartient à l'enfant. Quant au reste du bien, ils ne doivent avoir entre eux aucune communication (c'est en partie le canon 23).

50. C'est un crime épouvantable que d'amener quelqu'un à l'apostasie. Celui qui attente à la vie d'un autre au moyen de sortilèges, d'herbes, etc., doit être soumis à une double pénitence comme étant un meurtrier pire que les autres.

51. Celui qui a commis un adultère avec la femme d'un autre, ne doit pas l'épouser après la mort de son mari. (Voyez le c. 40).

52-53. Celui qui, involontairement et par hasard, donne la mort à quelqu'un, doit être puni par son évêque, selon que celui-ci le jugera à propos.

54. Celui qui a volontairement donné la mort, devrait, d'après le c. 21 (22) d'Ancyre, être soumis à une pénitence pour le reste de ses jours. Néanmoins, par égard pour la faiblesse humaine, on ne donnera qu'un temps précis de pénitence.

55. Pendant quarante jours, il devra ne plus entrer à l'église, être condamné au pain, à l'eau et au sel, aller pieds nus, ne porter aucun habit de lin (à l'exception des hauts-de-chausses), ne pas

porter d'armes, ne plus avoir commerce avec sa femme, et ne plus communiquer avec personne.

56. Il passera ensuite une année entière sans visiter l'église, et sans user de viande, de fromage, de vin, d'hydromel et de miel, à l'exception des dimanches et des jours de fête. En voyage ou dans une campagne contre l'ennemi, mais jamais chez lui, il pourra néanmoins les mardis, jeudis et samedis racheter sa pénitence en payant un denier ou en nourrissant trois pauvres<sup>1</sup>, et alors il pourra user de viande, ou de vin, ou d'hydromel, mais toujours d'une seule de ces trois choses. Au bout d'un an, il pourra de nouveau entrer dans l'église.

57. Sa pénitence durera du reste pendant deux années encore, et il devra même, lorsqu'il sera chez lui, se racheter pour ces trois jours.

58. Enfin, dans les quatrième, cinquième et sixième années, il sera condamné à trois carêmes par an : avant Pâques, avant la naissance de Jean-Baptiste et avant la naissance de Jésus-Christ<sup>2</sup>.

Ces décisions, prises par les évêques dans leur synode particulier, furent ensuite probablement lues dans l'assemblée de toute la diète, sous la présidence du roi et en présence des grands du royaume. C'est ce qu'indiquent deux notices du procès-verbal placées avant et après les signatures, et elles ajoutent que la diète approuva unanimement ces canons et leur donna son approbation.

Régino, Burchard de Worms et d'autres auteurs qui ont collationné des canons au moyen âge, attribuent à ce synode de Thibur beaucoup d'autres canons dont l'authenticité est fort douteuse, quoiqu'elle soit défendue par Binterim<sup>3</sup>. Harzheim (II, 408) et Mansi (p. 159) n'ont donné que ceux qui avaient été déjà cités par Burchard ; Binterim a, au contraire, partagé ces canons en trois séries (Bd. III, S. 210 jusqu'à 217).

(1) C'est la première trace de la remise d'une pénitence contre une somme d'argent. BINTERIM, Bd. III, S. 209.

(2) MANSI, t. XVIII, p. 134 sqq. — HARD. t. VI, p. I, p. 439 sqq. — BINTERIM, l. c. Bd. III, S. 186 ff.

(3) *Deutsche Concilien*, Bd. I, S. 258; Bd. III, S. 46, 185.

## § 510.

LES DERNIERS SYNODES DU NEUVIÈME SIÈCLE ET LE SACRILÈGE  
COMMIS SUR LE CORPS DU PAPE FORMOSE.

Sans parler d'un synode tenu à Nantes, que les collections des conciles placent à la fin du neuvième siècle (895), mais qui en réalité appartient à l'année 658, et dont nous nous sommes déjà occupés dans le § 290, nous tournerons maintenant notre attention vers l'Italie. Nous pourrions constater que la triste situation politique où elle se trouvait avait aussi la plus fâcheuse influence sur sa situation ecclésiastique. Nous avons vu, dans le § 508, qu'après la mort de Charles le Gros (888), les deux plus puissants seigneurs de l'Italie, Bérenger duc de Frioul et Guido duc de Spolète, se disputaient la couronne d'Italie. Bérenger arriva d'abord avant son adversaire, et dès l'année 888 il se fit sacrer à Pavie roi de Lombardie; mais, après des combats sanglants, Guido lui arracha la couronne et fut proclamé roi d'Italie, dans la grande diète synodale tenue à Pavie en 889 ou 890. Peu de temps après, en 891, le pape Étienne V (VI), qui subissait surtout l'influence du parti de Spolète, donna à Guido la couronne impériale. Étienne étant mort dans cette même année 891, il eut pour successeur Formose, cet ancien évêque de Porto dont nous avons parlé plusieurs fois déjà; et qui, après avoir été déposé sous le pape Jean VIII, fut réintégré par Marin en 883<sup>1</sup>. Formose était un adversaire décidé du parti de Spolète; aussi l'empereur Guido ne voulait-il pas auparavant le reconnaître; ils finirent cependant par se mettre d'accord, mais cet accord ne dura pas longtemps. L'empereur Guido, faisant tous ses efforts pour augmenter sa puissance, et ayant, dès l'année 892, associé à l'empire son fils Lambert, Bérenger et le pape Formose appelèrent à leur secours

---

(1) LIUDPRAND raconte (dans BARON. 891, 3, et PERTZ, V, 282, 29) que, lors de l'élection de Formose en 891, un parti chercha à lui opposer le cardinal-diacre Sergius, mais que la cause de Formose ayant triomphé, Sergius s'était enfui dans la Toscane. DAMBERGER (*Synchron. gesch.* Bd. IV, S. 69) accepte cette donnée et identifie ce Sergius avec celui qui, en 898, fut antipape, et qui, au mois de mai 904, devint pape légitime. Damberger est certainement dans l'erreur sur ce point, car Flodoard et l'épithaphe de Sergius dont nous parlerons bientôt disent expressément que la première tentative de Sergius pour atteindre à la papauté date de 898, et la seconde de 904, et ils se taisent au sujet de l'année 891.

Arnulf roi de Germanie, qui, en 894, s'empara de la haute Italie. Guido mourut en 895, et son fils, l'empereur Lambert, prit les rênes de l'empire. Mais Arnulf traversa les Alpes une seconde fois, remporta une victoire dans le centre de l'Italie et fut couronné empereur à Rome, en avril 896, par le pape Formose. Il ne tarda pas à s'apercevoir que le peu de fidélité des Italiens ne lui permettait pas d'espérer de garder Berenger longtemps dans son parti; aussi se décida-t-il à regagner la Germanie, sans rapporter de sa campagne d'autres bénéfices que le titre d'empereur. Le roi Bérenger et l'empereur Lambert se disputèrent alors la souveraineté de l'Italie et se vengèrent des anciens partisans d'Arnulf. C'est ainsi qu'au mois de mai 896, le pape Formose perdit violemment la vie : il eut pour successeur Boniface VI, qui ne régna que quinze jours, et Etienne VI (VII), tout à fait dévoué au parti de Spolète, monta alors sur le trône pontifical. Sous son pontificat se commit un fait véritablement honteux et inouï dans l'histoire, je veux parler de la profanation commise sur le corps du pape Formose. Les principales sources sur cet événement sont : 1) les actes (quelque peu altérés) d'un concile romain tenu en 898 (d'après d'autres, en 904), et dont nous aurons bientôt à parler ; 2) les deux livres *de ordinationibus a Formoso factis*<sup>1</sup>, composés par un Franc nommé Auxilius, qui avait été lui-même ordonné par le pape Formose ; 3) l'*Historia imperatorum et regum*, appelée aussi *Antapodosis*, c'est-à-dire la *récompense*, dans ce sens que l'histoire est le jugement du monde, composée par Liudprand, évêque de Crémone et chancelier de l'empereur Othon I<sup>er</sup> <sup>2</sup>. — Tous ces documents, et d'autres encore qui sont de moindre importance, racontent avec plus ou moins

---

(1) Imprimés intégralement dans MORIN, *De sacris ordinationibus*, p. 348 sqq. (ed. Paris, 1655), et dans la *Biblioth. PP. Lugd. max.* t. XVII, également dans MABILLON, *Analecta*, IV, p. 610 ; en partie aussi dans l'Appendice du 12<sup>e</sup> volume des *Annales* de BARON. *ad ann.* 897. Vgl. BAHR, *Literatur des Carol. Zeitalters*, S. 350 (*Histoire de la littérature des Carolingiens*).

(2) La meilleure édition de cette *Historia* est celle donnée par PERTZ, t. V, p. 264-339. Le passage auquel nous faisons allusion a été imprimé dans BARON. 897, 2. Sur Liudprand ou Luidprand, vgl. *Kirchen-Lexicon von Wetzer und Welte*, Bd. VI, S. 637 f. On sait que Liudprand raconte souvent des choses inexactes ou fausses, et qu'il a une tendance très-prononcée à la calomnie. — DAMBERGER (a. a. O. Bd. IV, *Kritikheft* S. 108 ff) l'a fait très-bien voir, ainsi que DURET dans les *Geschichtsblättern aus per Schweiz* (Faits historiques de la Suisse, 1854, Bd. I, Heft 3) ; Damberger va même jusqu'à soutenir (Bd. IV, S. 364, et *Kritikheft*, S. 200) que cet ouvrage ne provient pas de Liudprand.

de détails, mais sans se contredire entre eux, la partie principale de cet acte sacrilège ; ils ne varient que dans la désignation de la personne qui l'aurait commis. D'après les deux premières sources ce serait le pape Etienne VI qui aurait fait exhumer le corps de Formose et l'aurait fait placer devant un tribunal, etc. Liudprand attribue au contraire ce fait à Sergius ; par conséquent, de son propre aveu, à un antipape ; et Damberger, acceptant ici la donnée de Liudprand, pense que ce fait a dû se produire quelques années plus tard, c'est-à-dire en 898, lorsque Sergius était antipape contre Jean IX (Bd. IV, S. 174, 177, et *Kritikheft* S. 56, 74, 110). Nous reviendrons sur ce point ; mais, avant d'aller plus loin, nous remarquerons que, d'après Baronius et d'autres historiens, Liudprand aurait ici placé par erreur le nom de Sergius, au lieu de celui d'Étienne. Ce sentiment est, à notre avis, parfaitement fondé, car les deux premières sources sont plus anciennes et plus importantes que le travail de Liudprand, et il est bien difficile qu'elles se soient trompées en indiquant sous quel pape avait eu lieu le sacrilège. Quant aux détails, Liudprand est le plus complet de tous. Il raconte que, par haine contre Formose, le pape avait fait retirer son corps du sépulcre, et, après l'avoir fait revêtir de ses habits pontificaux, l'avait fait placer par-devant une sorte de synode érigé en tribunal (à la fin de 896, ou en janvier ou février 897). On donna au cadavre un diacre pour soutenir sa cause, et l'accusation fut ensuite lue ; elle portait que, « par une ambition coupable, Formose avait échangé son siège de Porto contre le siège de Rome. » La défense qui fut présentée ne parut pas concluante (nous n'avons pas d'autres détails sur ce point) ; aussi Formose fut-il déclaré par le tribunal pape illégitime ; tous les décrets qu'il avait rendus, les actes qu'il avait conférés furent déclarés nuls. On coupa ensuite au cadavre les trois doigts avec lesquels les papes ont coutume de bénir, et puis, après avoir dépouillé le corps, on le jeta dans le Tibre.

Hermann Contractus dit, dans sa chronique *ad ann.* 896, qu'on avait agi ainsi parce que Formose avait abandonné la cause de l'empereur Lambert et avait couronné Arnulf (vgl. Pagi, 896, 9). Le synode romain tenu en 898 dit (can. 9) que quelques conjurés, espérant trouver un trésor dans le tombeau de Formose, en avaient retiré son corps et l'avaient jeté dans le Tibre. Toutefois, dans son premier canon, ce synode raconte aussi qu'Étienne avait fait placer devant un tribunal le corps de Formose.

Quelque temps après, le pape Etienne VI (VII) mourut d'une fin tragique, et Flodoard de Reims, célèbre historien du x<sup>e</sup> siècle, regarde cette mort comme une punition divine, à cause du sacrilège commis sur le cadavre du pape Formose. Etienne VI fut brutalement enlevé de l'église, jeté dans un cachot ténébreux et étranglé au mois d'août 897<sup>1</sup>. Son épitaphe fait aussi allusion à ce genre de mort<sup>2</sup>. Damberger prétend (Bd. IV, S. 173 f) que, peu de temps avant sa mort, le pape Étienne avait réellement tenu à Ravenne le synode qui avait été convoqué dans cette ville au mois de septembre 897 (cela indiquerait que son autorité était encore reconnue et acceptée) et que, dans cette assemblée, il aurait fait voir que le corps de Formose avait été maltraité *contre* sa volonté. — Il est vrai que le pape Étienne VI convoqua un synode à Ravenne pour le mois de septembre de la 15<sup>e</sup> indiction ; c'est du moins ce que dit Flodoard (BARON. 897, 9, 13). Acceptons maintenant ce que dit Damberger (*IV Kritikheft* S. 71), que le mois de septembre de la 15<sup>e</sup> indiction coïncide avec le mois de septembre de l'année 897, et nous verrons que, durant ce mois, il est impossible que le pape Étienne VI ait tenu un synode. Damberger dit lui-même (S. 173 et 174) que le pape Étienne VI était mort au mois d'août 897. Comment aurait-il pu dans ce cas tenir un synode au mois de septembre suivant? Il serait donc facile de mettre Damberger en contradiction avec lui-même, si nous ne nous en tenions qu'à ce qu'il dit; mais nous ne voulons pas abuser des côtés faibles qu'il présente lui-même, et nous lui ferons remarquer que la 15<sup>e</sup> indiction ne représente pas, comme il le soutient, l'année 897, mais bien l'année 896. En effet, jusqu'à la fin du xi<sup>e</sup> siècle, on continua à se servir de l'*indictio Constantinopolitana*, qui commençait à partir du 1<sup>er</sup> septembre, de telle sorte que le 31 août 896 appartenait encore à la 14<sup>e</sup> indiction, et le 1<sup>er</sup> septembre appartenait à la 15<sup>e</sup>. Ce ne fut qu'à partir du xi<sup>e</sup> siècle que l'on se servit de l'*indictio Romana* ou *pontificia*, qui commençait avec le 1<sup>er</sup> janvier. Par conséquent, le synode convoqué par Étienne VI, pour le mois de septembre de la 15<sup>e</sup> indiction, devait tomber en 896, c'est-à-dire à une époque où le pape vivait encore. Il est néanmoins très-douteux

(1) Voyez PAGI, 897, 3. — BOWER, *Gesch. d. Papste*, Bd. VI, S. 251. Baronius a placé ce pape Etienne quelques années trop tard, aussi a-t-il fort mal exposé la chronologie de cette époque.

(2) Dans BARON. 900, 6. — PAGI, 897, 7.

que cette assemblée se soit réellement tenue, et quand même elle aurait eu lieu, nous n'avons sur elle que très-peu de renseignements, et ce que Damberger raconte est certainement faux. C'est ce que nous dirons d'abord pour son assertion (S. 174) que, dans ce synode, le pape avait montré que le corps de Formose avait été profané contre la volonté de son successeur. En effet, si ce synode de Ravenne s'est tenu au mois de septembre 896, il a dû avoir lieu *avant* le sacrilège (voy. plus haut, et aussi JAFFÉ, *Regesta*, p. 303). En second lieu, Damberger ne peut absolument rien citer dans les documents originaux qui vienne à l'appui de ce qu'il avance. A la S. 239, il avoue avoir puisé cette notice dans l'écrit déjà mentionné d'Auxilius, mais ce dernier ne parle que du synode tenu à Ravenne en 898 sous le pape Jean IX. Enfin Damberger S. 173) se trompe lorsqu'il dit que, dans ce synode de Ravenne, Étienne VI avait porté, pour plaire à l'empereur Lambert, le décret suivant : « Tout nouveau pape doit être élu par les évêques (cardinaux-évêques) et par le clergé, en présence du sénat et du peuple, mais il ne doit être sacré que devant les ambassadeurs impériaux (c'est-à-dire avec l'assentiment de l'empereur). » Or, nous avons prouvé plus haut, au commencement du § 416, que ce décret provient du pape Étienne IV et d'un synode romain tenu dans les premières années du ix<sup>e</sup> siècle.

Étienne VI (VII) eut pour successeur, au mois de juillet ou d'août 897<sup>1</sup>, le pape Romain, qui n'occupa le siège que pendant quatre mois et fut probablement massacré. Le même sort atteignit sans doute Théodore, qui ne régna que vingt jours, mais qui eut cependant le temps de se distinguer par sa libéralité, chercha à réconcilier les partis ennemis et à réintégrer les clercs qui, après avoir été ordonnés par Formose, avaient été chassés par Étienne. Les actes d'un synode romain dont nous parlerons bientôt, et qui se tint en 898, prouvent que Théodore prit cette dernière mesure dans un synode romain<sup>2</sup>. Un autre parti, probablement le parti toscan, avait opposé à Théodore Sergius III, qui fut élu et proclamé pape au milieu d'un tumulte, et, dit Damberger, ce fut *alors seulement* (Bd. IV, S. 177, 190, et *Kritikheft* S. 104) que Sergius, ou, pour mieux dire, son parti, commit sur le cadavre du pape Formose le sacrilège que l'on voulut plus tard faire retomber

(1) Au sujet de la date, voyez JAFFÉ, p. 303.

(2) Voyez MANSI, t. XVIII, p. 182.

sur la mémoire du pape Étienne. En raisonnant ainsi, Damberger oublie ce qu'il avait lui-même écrit à la S. 174, à savoir que le pape Étienne VI, qui est mort six mois *avant* l'élévation de Sergius, avait déjà déclaré, dans ce prétendu synode romain, que le sacrilège commis sur le corps de Formose avait été perpétré contre sa volonté.

Comme, ainsi que nous l'avons dit, Sergius III avait été élu dans un tumulte, l'empereur Lambert refusa de le reconnaître, et sous ces auspices on choisit et on ordonna pape, au mois de juin 898, Jean IX. C'était un homme excellent, qui chercha à guérir par les synodes les plaies de l'époque et à humilier, au moyen de l'excommunication, le parti toscan. Des trois synodes romains qu'il réunit, au rapport de Flodoard<sup>1</sup>, nous n'en connaissons plus que deux; Pagi (899, 4. sqq.) a déjà prouvé contre Baronius, que le premier de ces deux synodes ne s'était pas tenu en 904, mais bien en 898, et les historiens modernes ont adopté son sentiment. Sur l'ordre du pape Jean IX, on lut dans ce synode les actes des assemblées synodales célébrées antérieurement au sujet de Formose et de ses partisans par Jean VIII, Étienne VI et Théodore. Plusieurs des principaux témoins qui avaient déposé contre Formose dans les actes de ce honteux conciliabule d'Étienne, protestèrent alors qu'ils n'avaient rien dit, ou bien qu'ils avaient été forcés à déposer dans ce sens. On demanda à l'un d'entre eux, c'est-à-dire à Sylvestre évêque de Porto, s'il avait assisté au synode franc tenu contre Formose, et Mansi (l. c. p. 178) conclut de là à l'existence d'un synode, qui n'est pas connu par ailleurs, mais qui aurait été célébré en France et aurait été *favorable* à Formose. A mon avis, il s'agirait ici du synode de Troyes tenu en 878, celui-là même qui réitéra l'anathème contre Formose, et auquel assista Walbert, évêque de Porto, en qualité de représentant du pape Jean VIII. Sylvestre, alors diacre de l'Église de Porto, faisait probablement partie en cette circonstance de l'escorte de Walbert. Après de longs pourparlers, ceux qui s'étaient rendus coupables à l'égard de Formose demandèrent humblement qu'on leur pardonnât, et les autres évêques ayant appuyé cette demande auprès du pape, celui-ci rendit les douze décrets suivants: 1. Le synode célébré sous notre prédécesseur Étienne VI (*piæ recordationis?*), et qui a fait retirer du tombeau le corps de

(1) MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXXXV, p. 831, et PAGI, 898, 3.

Formose pour prononcer contre la mémoire de ce pape une sentence de condamnation, est déclaré par nous de nulle valeur; et afin qu'à l'avenir il ne se produise plus de faits semblables, nous défendons de citer des morts à un tribunal. 2. Sur les instances de ce saint synode, nous pardonnons aux évêques et aux autres clercs qui ont pris part au synode contre Formose, mais qui maintenant demandent grâce, disant qu'ils ont été forcés d'agir ainsi. Nous prescrivons qu'à l'avenir on ne fasse plus violence aux évêques dans les synodes. 3. Formose a été, à cause de ses mérites, transféré de l'évêché de Porto sur le Siège apostolique; mais de pareilles exceptions ne doivent être tolérées que rarement, et on doit revenir à l'antique usage. 4. Les clercs ordonnés par Formose et déposés par d'autres recouvreront leurs *ordines* et leurs *gradus*. 5. Si, d'après le droit canon, une place n'est pas vacante, on ne doit ordonner aucune autre personne pour la remplir. 6. Nous déclarons nul le sacre de l'empereur Lambert, et nous rejetons complètement le sacre barbare de Berenger, qui n'a été obtenu que par la force (Pagi, 898, 7, propose de lire *Berengarii*, au lieu de *Arnulfi*, ce qui s'harmoniserait bien mieux en effet avec l'expression *barbarica*). 7. Les actes du synode tenu sous Étienne doivent être brûlés. 8. Les anciens prêtres romains Sergius, Benoît et Marin (c'est-à-dire l'antipape Sergius et ses partisans), ainsi que les diacres Léon, Pascal et Jean, sont déposés et excommuniés; ils ne doivent être reconnus par personne sous peine d'excommunication. 9. Quant à ceux qui ont fouillé le tombeau de Formose pour en retirer un trésor, qui l'ont profané et qui ont ensuite jeté son cadavre dans le Tibre, ils seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence. 10. Comme il se produit beaucoup d'actes de brutalités dans les élections des papes, si quelques commissaires impériaux n'assistent pas à ces élections, nous ordonnons qu'à l'avenir le pape soit élu par les évêques (cardinaux) et par le clergé (romain) réuni, en présence du sénat et du peuple; mais il ne sera sacré que devant les légats de l'empereur. (Décret déjà porté par le pape Étienne IV; cf. *supra*, § 416). Le meilleur texte de ce canon se trouve dans Damberger (Bd. IV, *Kritikheft* S. 71), tandis que Pertz (t. IV, *Leg. II, Append.* p. 158) ne donne qu'un texte défectueux. 11. Nous défendons qu'à l'avenir on pille la maison d'un pape ou d'un évêque après leur mort. Celui qui le fera, nonobstant cette défense, sera puni par le pape et par l'empereur. 12. L'abus s'est

introduit que les juges civils attirent à leur tribunal les causes provenant de fautes charnelles, et qui reviendraient de droit au tribunal de l'évêque, et puis, moyennant une certaine somme d'argent, ils s'arrangent pour ne pas punir, ou bien ils maltraitent les filles de mauvaises vie qu'ils ont en leur possession, jusqu'à ce que leurs parents ou leurs maîtres payent le rachat de ces personnes. Ces femmes continuent ensuite leur triste métier avec plus de hardiesse qu'auparavant, car elles sont persuadées qu'elles n'ont plus alors rien à voir avec l'évêque et qu'elles ont été jugées par les employés publics. Aussi, à l'avenir, nul ne doit empiéter sur le pouvoir qu'a l'évêque de juger les péchés de luxure<sup>1</sup>.

En cette même année 898 et immédiatement après ce synode romain, se tint à Ravenne le second synode du pape Jean IX, auquel l'empereur Lambert assista en personne, et qui ajouta quelques nouvelles ordonnances aux *capitula* publiés par le pape. 1. Le premier de ces *capitula* du pape ordonnait de payer la dîme aux églises, ainsi que l'avaient prescrit les empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire et Louis II. Le second et le troisième *capitulum* joignaient l'empereur Lambert à ceux qui avaient été déjà cités. 2. On ne doit empêcher aucun Romain, soit clerc, soit laïque, d'aller trouver l'empereur. 3. Les privilèges de l'Église romaine doivent être de nouveau confirmés. Les sept autres numéros sont de nouveau du pape. 4. Le synode qui s'est tenu dernièrement dans l'église de Saint-Pierre au sujet de Formose, doit être confirmé par l'assentiment de l'empereur, des évêques et des grands de l'empire. 5. L'empereur doit réprimer les vols, les incendies volontaires et les brutalités qui se commettent dans l'empire. 6-8. Il doit renouveler les prescriptions de son père Guido au sujet des possessions de l'Église romaine, abroger les décrets qui y sont contraires et lui rendre les quelques biens que l'Église romaine avait été obligée de perdre. 9. L'empereur devait, à l'exemple de ses prédécesseurs, défendre les associations secrètes que les Romains, les Longobards et les Francs avaient ourdies dans le *pàtrimonium Petri*. 10. Le pape demandait qu'on vînt à son aide pour la reconstruction de l'église du Sauveur, qui s'appelait église de Constantin (Latran), car l'Église romaine se trouvait dans la plus grande détresse.

---

(1) MANSI, t. XVIII, p. 222 sq. Moins complet dans HARD. l. c. p. 487 sq.

En terminant, le pape recommandait aux évêques de bien gouverner leurs diocèses et de prescrire, après leur retour, des jeûnes et des litanies, afin que Dieu envoyât des temps meilleurs <sup>1</sup>.

Dans le mois où mourut le pape Jean IX, après son court gouvernement, c'est-à-dire en juillet 900, Heriveus, archevêque de Reims, réunit aussitôt après son sacre un synode dans sa ville épiscopale, pour frapper d'anathème ceux qui avaient massacré son prédécesseur Fulco <sup>2</sup>. Immédiatement après son avènement au pontificat, au mois d'août 900, le nouveau pape Benoît IV réintégra, dans un synode romain, Argrin évêque de Langres, qui avait été injustement déposé. Par suite des fausses prémisses chronologiques qu'il avait posées, Baronius a placé à tort ce synode en l'an 906 <sup>3</sup>. On a soutenu qu'il s'était tenu, en l'an 900, un synode à Compostelle, pour élever l'abbé Cesarius sur le siège archiépiscopal de Tarragone, mais, ainsi que l'a prouvé Pagi, ce synode ne s'est tenu qu'en 971, et, en outre, il ne présente aucune espèce d'intérêt <sup>4</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 230. — HARD. l. c. p. 491. — Baronius a confondu le synode de Ravenne avec le synode romain qui s'était tenu antérieurement. Vgl. PAGI, 898, 4 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 182. — HARD. l. c. p. 466. — GOUSSET, p. 548.

(3) MANSI, l. c. p. 233, 239. — HARD. l. c. p. 493. — PAGI, 900, 24.

(4) MANSI, l. c. p. 183. — PAGI, 900, 8 sqq.



# LIVRE VINGT-SEPTIÈME

## SYNODES DU DIXIÈME SIÈCLE

---

### § 511.

#### SYNODES DE L'ANNÉE 901 A 915.

Le x<sup>e</sup> siècle, si pauvre en assemblées synodales, contraste singulièrement avec le ix<sup>e</sup>, dans lequel nous avons eu à constater tant de synodes. Si, au x<sup>e</sup> siècle, on en compte encore un certain nombre, il faut reconnaître que leur importance n'est pas grande et que leur action, purement locale, ne s'est pas fait sentir au loin sur la situation de l'Église. Baronius et les collections des conciles placent dans les premières années du x<sup>e</sup> siècle divers synodes, entre autres le synode espagnol tenu à Oviedo, deux synodes romains et un de Ravenne, quoique en réalité ils se soient tenus à une époque antérieure; aussi en avons-nous déjà parlé dans les §§ 502 *initio* et 510.

La véritable série des synodes du x<sup>e</sup> siècle s'ouvre par un synode romain tenu en février 901. Le nouveau pape Benoît IV avait appelé en Italie et couronné empereur, pour faire opposition à Bérenger, le jeune roi de Provence, fils de Boso et petit-fils de l'empereur Louis II. Aussitôt après cette solennité, on tint, suivant la coutume, un synode romain au Vatican, dans lequel l'empereur résolut diverses causes pendantes, par exemple, rendit à Pierre, évêque de Lucca, plusieurs biens ecclésiastiques qui lui avaient été enlevés (MANSI, t. XVIII, p. 240). — Trois synodes tenus dans la province de Narbonne, en 902, 906 et 907, le second à Barcelone, le troisième dans l'abbaye de Saint-Tibé-

rius, du diocèse d'Agde, ont exclusivement trait à des conflits de possession ou de juridiction survenus entre des églises particulières. De même, le synode diocésain tenu à Vienne en 907 termina un différend soulevé entre deux abbés au sujet de la dîme. Un synode diocésain célébré à Bergamo, en 908, mérite d'être mentionné, parce qu'il remit en vigueur la *Vita canonica*. Arnust, archevêque de Narbonne, et ses suffragants relevèrent de l'excommunication au mois de mai 909, dans le *Concilium Magalonense apud Juncarias*, c'est-à-dire à Jonquères dans le diocèse de Montpellier, le comte Sinuarius, sa famille et ses complices, qui avaient été excommuniés à cause du secours que le comte avait prêté à Selva, évêque intrus d'Urgel <sup>1</sup>.

Le 26 juin 909, Heriveus, archevêque de Reims, ouvrit à Troslé (Trosly) dans le diocèse de Soissons, un synode par un discours dans lequel il engageait ses suffragants à venir au secours de la religion, qui vacillait, et du monde, où se commettaient tant de scandales. Dieu avait puni le pays par la disette et par des incursions ennemies : on voyait des villes dépeuplées, des couvents détruits, des campagnes changées en déserts, et, ce qui était plus triste, la vertu avait disparu en même temps que tous ces biens. Le monde était rempli d'impuretés, d'adultères, de sacrilèges (vols dans les églises), de meurtres, d'homicides, de mesures d'oppression contre les pauvres. Ce n'étaient pas seulement les laïques, c'étaient aussi les évêques qui encourageaient la responsabilité de cet état de choses, car ils avaient de bien des manières négligé la prédication, et ils avaient souvent gardé le silence au sujet des fautes des autres. Aussi, cette responsabilité qui pesait sur eux, était-elle très-grande. Pour apporter, autant qu'il était en eux, un remède à tous ces maux, les évêques du synode de Troslé publièrent les quinze *capitula* suivants rédigés sous forme d'exhortation : 1. Les églises et leurs droits, les évêques, les clercs et les religieuses doivent être respectés par tous, et en particulier par le roi et par les puissants du monde. 2. Exhortation au roi au sujet de ses devoirs, analogue à celle qui avait été adressée par le synode de Mayence en 888 (cf. *supra*, § 507). 3. Des couvents. Beaucoup d'entre eux sont détruits, et dans ceux qui subsistent encore il n'y a plus aucun ordre. Les

---

(1) MANSI, t. XVIII, p. 219, 239, 254, 259, 262. — HARD. t. VI, P. I, p. 499 sqq. (très-défectueux ici).

couvents des moines, des chanoines et des religieuses, n'ont plus de supérieurs qui leur soient propres, mais sont sous la puissance de prélats étrangers. Des laïques sont, en qualité d'abbés, supérieurs d'un très-grand nombre de couvents, dans lesquels ils habitent avec leurs femmes, leurs enfants, des soldats et des chiens. Les mœurs sont corrompues, il n'y a plus de clôture, et plusieurs de ceux qui habitent les couvents ont été obligés par la misère à exercer des métiers séculiers. Il faut que cette situation devienne meilleure, et avant tout il est nécessaire qu'il y ait des abbés et des abbesses réguliers, car les canons et les capitulaires des rois, qui se sont inspirés de ces canons (*pedissequa regum capitularia*), défendent aux laïques d'exercer quelque pouvoir sur ce qui concerne l'Église <sup>1</sup>. Les nouveaux abbés devront rétablir l'ordre et le maintenir, et s'appliquer surtout à extirper deux abus qui se sont introduits en bien des endroits, c'est-à-dire la manie du faste et de la toilette; ils empêcheront aussi que les moines etc. n'aillent en vagabonds hors des couvents. 4. Définition du sacrilège. Quiconque enlève à une église ce qui lui a été offert, commet un sacrilège, quand même la chose enlevée ne serait pas sainte par elle-même, comme par exemple si c'était un champ. Preuves montrant que ce sacrilège, maintenant si commun, est cependant très-grave (on cite des passages pseudo-isidoriens). Quatre anathèmes portés contre celui qui commet un sacrilège. Citation des sévères peines temporelles (confiscation des biens) par lesquelles les capitulaires punissaient le sacrilège. 5. Les prêtres sont semblables aux colonnes sur lesquelles repose l'édifice; mais malheureusement bien des personnes ne réfléchissent pas que, si l'on ne respecte pas ces colonnes, toute la maison est menacée de la ruine, sans en excepter ceux qui manquent ainsi de respect. Preuves tendant à démontrer que l'on commet une grande faute lorsque l'on méprise, l'on oppresse ou l'on pille, etc., des clercs. Citation de plusieurs passages pseudo-isidoriens et des capitulaires contenant des peines pour ceux qui méprisent des clercs. 6. Il arrive souvent que les seigneurs (*seniores*) font payer des redevances aux clercs et aux églises de leur territoire. Voici déjà longtemps que les lois de l'Église et de l'État ont défendu cet

---

(1) PAGI conclut (909, 1) de ce mot *pedissequa*, que les capitulaires avaient dans l'Église la même force de loi que les canons.

abus. Les clercs doivent, il est vrai, se montrer humbles et complaisants vis-à-vis de leurs seigneurs et de leurs paroissiens, mais ils ne doivent non plus rien céder de leurs droits. Quelques-uns prétendent qu'ils ne doivent payer aucune dîme de ce qui provient de la guerre ou de l'industrie, de l'art ou du produit des brebis, etc.; la sainte Écriture enseigne le contraire. Exhortation à payer la dîme d'une manière consciencieuse. 7. Le nombre de ceux qui volent les autres est malheureusement très-considérable, et, pour ce motif, des milliers de personnes meurent tous les jours de faim. Quelques-uns consentent, il est vrai, à faire pénitence pour ce qu'ils ont volé, mais ils ne veulent cependant pas rendre ce qu'ils ont dérobé. Ceux-là sont les derniers des hommes. A cause de ces vols innombrables qui ont eu et qui ont encore présentement lieu dans cet empire, Dieu nous a punis par la dévastation et par la disette, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que nous ne remarquons même pas que Dieu nous punit. Aussi sommes-nous, comme nous le méritons, opprimés de deux côtés, par les barbares et par les démons. Énumération des peines sévères dont les canons et les capitulaires frappaient le vol. 8. On défend de nouveau très-expressément d'enlever les jeunes filles, et on cite, à l'appui de cette défense, les lois de l'Église et de l'État, en particulier celles de l'empereur Théodose. Les mariages secrets sont défendus, ainsi que les mariages avec des parents, des religieuses, des vierges consacrées à Dieu ou des veuves. 9. Exhortation détaillée pour engager les clercs à garder la chasteté, réitération des anciens canons qui défendent aux clercs d'habiter avec des femmes. Si de graves soupçons viennent à peser sur un clerc, on devra faire une enquête à son sujet. Détail de cette enquête : il faut qu'il y ait au moins sept témoins tout à fait acceptables. Si on ne peut avoir un pareil nombre de témoins, le clerc doit, par serment, protester de son innocence. 10. Exhortation générale à la chasteté. 11. Avertissement au sujet des faux serments, ainsi qu'au sujet de l'habitude contractée par quelques personnes de tout confirmer par un serment. 12. Conseils contre la division, la haine et les disputes. 13. De même contre le meurtre, l'homicide et le mensonge. 14. Observation contre un abus qui s'est introduit, et par lequel, à la mort d'un évêque, les grands s'emparent de son héritage ainsi que des biens de l'Église. Citation des anciens canons sur ce point. 15. Exhortation adressée, d'abord aux clercs, pour qu'ils remplissent leurs

devoirs avec zèle, pour que nul ne se perde par leur faute, et puis adressée à tous les chrétiens pour qu'ils restent fidèles à la foi orthodoxe et la confirment par leurs œuvres. Exhortation au sujet des nombreuses fautes qui ont été énumérées, ainsi que de plusieurs dont il n'a pas encore été question, par exemple, la gloutonnerie, l'ivrognerie, l'usure, la calomnie, les superstitions païennes, la bestialité, etc. <sup>1</sup>.

A l'époque où s'est tenu le synode de Troslé, Sergius III était assis sur le siège de Saint-Pierre. Benoit IV, dont nous avons déjà parlé plus haut, mourut dès le mois d'octobre 903, massacré, si on en croit Damberger, par le parti de Bérenger, qui éleva alors le pape Léon V au souverain pontificat <sup>2</sup>. Mais quatre semaines après, ce nouveau pape fut remplacé par son chapelain Christophore et emprisonné (PAGI, 903, 2). Six mois plus tard, le pape Christophore dut, à son tour, se retirer devant Sergius, qui, six ou sept ans auparavant, avait été antipape contre Théodore et contre Jean IX. Christophore fut forcé à résigner : on l'enferma d'abord dans un couvent, puis en prison, et c'est là qu'il trouva la mort. Sergius III fut intronisé dès le mois de mai 904 et gouverna jusqu'au 28 août 911. Flodoard dit (dans PAGI, 904, 5) que Sergius avait été, sur la demande du peuple, rappelé de l'exil où il vivait depuis l'élection de Jean IX ; et Liudprand prétend à son tour (I, 30) qu'après être retourné à Rome, il avait été élevé sur le Siège pontifical, grâce à Adelbert, margrave de Tuscie (voyez DAMBERGER, Bd. IV, *Kritikheft*, S. 102). Ce récit paraît assez probable, car la Tuscie avait, en effet, servi d'asile à Sergius. Celui-ci descendait probablement de la famille des comtes de Tusculum, c'est-à-dire de Frascati près de Rome <sup>3</sup> ; aussi se trouvait-il parent ou allié aux deux femmes qui gouvernèrent Rome pendant longtemps, soit par leurs maris légitimes, soit par les relations coupables qu'elles eurent avec tous les hommes influents de cette époque. C'est pour ce motif qu'on a appelé la période de cinquante ans, pendant laquelle elles eurent entre les mains les rênes du gouvernement, le temps de la *Pornocratie*. La première de ces femmes était Théodora l'ancienne, issue d'une famille sé-

(1) MANSI, t. XVII, p. 263-308. — HARD. t. VI, p. I, p. 503 sqq. — Le cardinal GOUSSET, *Actes de la province de Reims*, t. I, p. 562.

(2) DAMBERGER, *Synchron. Gesch.* Bd. IV, S. 236 f.

(3) Vgl. LEO, *Histoire d'Italie*, t. I, S. 303, et les tables généalogiques données par HOFER, dans l'appendice du t. I de son ouvrage *Deutsche Papste*.

natoriale (la noblesse de Rome avait remis en honneur cet ancien titre romain, afin de s'en servir pour usurper le pouvoir), mariée d'abord avec un comte de Tusculum ou de Conti; plus tard elle devint la femme ou la maîtresse d'Adalbert II, margrave de Toscane, qui l'abandonna, pour diverses raisons politiques, en 896, afin d'épouser Bertha, fille de Waldrade. Théodora l'ancienne eut deux filles qui surpassèrent leur mère en beauté, en finesse et en débauches : c'étaient Marozzia et Théodora la jeune. Marozzia épousa, en 905, Albéric, comte de Tusculum et parent du pape Sergius; sous le titre de patrice, ce comte de Tusculum avait à Rome la plus haute puissance. Le pape Sergius fut en rapports si intimes avec Albéric et avec Marozzia, que ses ennemis l'accusèrent d'être le père d'un enfant que Marozzia mit au monde en l'année 906 ou 907, et qui plus tard, en 931, devint pape sous le nom de Jean XI <sup>1</sup>.

En opposition avec toutes les injures dont Liudprand a chargé la mémoire de Sergius, et dont Baronius, se fait l'écho, lorsqu'il appelle ce pape *homo vitiorum omnium servus* (ad ann. 908, 7), plusieurs auteurs anciens, par exemple, Jean Diacre <sup>2</sup> et Flodoard

(1) LIUDPRAND, toujours empressé à accueillir et à répandre les calomnies, n'a pas manqué, s'il est réellement l'auteur de l'*Antapodosis*, de faire de Sergius le père de Jean XI (dans PERTZ, *Mon.* t. V, *Script.* t. III, p. 297, et BARON. 908, 5). D'autres auteurs anciens appellent au contraire Jean un *filius Alberici*, ainsi que DAMBERGER (*Kritikheft*, Bd. IV, S. 200 f) l'a prouvé. Aussi ce dernier historien regarde-t-il la donnée de Liudprand comme un pur mensonge et comme un bruit calomnieux répandu à plaisir par les ennemis de Sergius (Bd. IV, S. 289). Jusque-là, nous acceptons volontiers ce que dit Damberger, mais en revanche nous nous séparons de lui lorsqu'il dit (S. 565) que Jean XI n'était pas le fils de Marozzia, mais qu'Albéric l'avait eu d'un premier mariage et avant d'épouser Marozzia, par conséquent que Jean XI n'était que le beau-fils de cette dernière. Damberger se contredit ici lui-même, car (S. 289) il avait dit que Marozzia avait donné ce fils à Albéric entre 906 et 907. Il existe une seconde contradiction dans ce même auteur entre S. 565 et 591. Il raconte, dans le premier passage, que vers l'année 915, Marozzia avait donné à son mari un enfant qui devint Albéric II, tandis qu'à la S. 591, Damberger appelle ce même Albéric II un beau-fils de Marozzia, ce qui laisserait croire qu'Albéric II était issu du premier mariage d'Albéric I<sup>er</sup>. Or, ce dernier point ne saurait être vrai, car en 932, lorsqu'il était prince de Rome, Albéric II avait à peine vingt ans, et d'un autre côté, dès l'époque de Sergius III (904-911), Marozzia était déjà mariée à Albéric I<sup>er</sup>. A la S. 289, Damberger lui-même avait regardé comme vraisemblable que le mariage d'Albéric I<sup>er</sup> avec Marozzia avait eu lieu en 905. — Enfin il dit, à la S. 289, qu'Albéric I<sup>er</sup> était mort peu de temps avant Sergius, c'est-à-dire en 910 ou 911, et d'après ce même auteur (S. 565) il aurait eu, en 915, un nouvel enfant, et enfin (S. 506) Damberger, ne sachant plus où il en est, fait mourir Albéric en 925. C'est ce dernier point qui est le vrai.

(2) JOANNES DIAC. *De Ecclesia Lateran.* § 17, dans PAGI, 904, 7. — BOWER, *Gesch. d. Papste*, Bd. IV, S. 268.

adressent à Sergius de grands éloges. Nous possédons aussi des inscriptions composées à sa louange, et dans lesquelles on soutient même qu'il avait été légitimement élu dès l'année 898, mais que la violence l'avait forcé à s'exiler. Tel est le récit de Flodoard dans les vers suivants <sup>1</sup> :

Sergius inde redit (*de son exil en Tuscie*), dudum qui lectus ad arcem  
 Culminis, exilio tulerat rapiente repulsam ;  
 Qui profugus latuit septem volventibus annis,  
 Hinc populi remeans precibus, sacratus honore  
 Pridem assignato, quo nomine tertius exit  
 Antistes. Petri eximia quo sede recepto  
 Præsule gaudet ovans annis septem amplius orbis.  
 Ipse fovens cleri censura (æ), in culmine raptō  
 Falce ferit pervasores.

L'ancienne inscription du tombeau de Sergius dans l'église de Saint-Pierre était ainsi conçue :

Limina quisquis adis Petri metuenda beati,  
 Cerne pii Sergii exuviasque Petri.  
 Culmen apostolicæ Sedis is jure pater no  
 Electus tenuit, ut Theodorus obit.  
 Pellitur urbe pater, pervadit sacra Johannes,  
 Romuleosque greges dissipat ille lupus (*Joan. 9*).  
 Exul erat patria septem volventibus annis,  
 Post (postea) multis populi urbe (m) redit precibus.  
 Suscipitur papa (et) sacrata sede recepta  
 Gaudet, amat pastor agmina cuncta simul.  
 Hic invasores sanctorum — falce subegit  
 Romanæ Ecclesiæ judiciisque Patrum <sup>2</sup>.

Après ces quelques remarques, qui mettent sous son vrai jour l'honneur du pape Sergius III, nous avons à nous occuper des quelques synodes que, d'après certaines courtes indications, ce pape aurait réunis. Dans l'un de ces synodes, l'Église de Hambourg-Brême, sur laquelle l'archevêque de Cologne voulait faire valoir ses droits de métropolitain (cf. *supra* § 508), fut déclarée métropole indépendante (MANSI, l. c. p. 250 et 310). Dans cette même assemblée, ou dans une autre qui se tint également à Rome sous le pape Sergius, Guillaume, le pieux évêque de Turin, fut frappé d'une suspension de trois ans, en punition d'une faute qui

(1) Dans PAGI, 904, 5. — MIGNE, t. CXXXV, p. 831.

(2) Dans PAGI, 910, 1; mieux dans DAMBERGER, Bd. IV, *Kritikheft*, S. 124.

était peut-être simplement politique (MANSI, l. c. p. 251). Un troisième synode s'occupa de cette question qui avait été plusieurs fois agitée depuis Étienne VI, à savoir, si Formose avait été réellement pape et si les ordinations faites par lui étaient valides. Sergius voulait que cette question fût tranchée par la négative, et il demanda que tous ceux qui avaient été ordonnés par Formose se soumissent à une nouvelle ordination. Comme tous ne voulaient pas obéir, le pape les frappa de l'excommunication et de la déposition, dans un synode qui se tint vers l'année 910, mais la lutte n'en fut que plus envenimée. Flodoard et l'épithaphe de Sergius disent de lui qu'il avait renversé des sièges qu'avaient extorqués (*in culmine raptō*) ceux qui, par intrusion, avaient envahi le sanctuaire (*invasores sanctorum*), et qu'il les avait obligés à se soumettre à l'Église romaine, ainsi qu'au jugement des Pères (c'est-à-dire des évêques du synode). — Si Sergius avait été aussi corrompu que le prétend Liudprand, jamais on n'aurait dit de lui ce que racontent Flodoard et l'épithaphe. Malgré cette sévérité et cette partialité contre les partisans de Formose, l'épithaphe dit que Sergius fit preuve d'amour à l'égard de tout son troupeau (*amat pastor agmina cuncta simul*).

La dernière année du pontificat de Sergius eut lieu un synode *apud Fontem coopertum* (Fontcouvert), près de Narbonne, pour régler un conflit de juridiction survenu en Espagne entre les évêques d'Urgel et de Pallaria. Il se tint aussi à Lyon, à Tours et à Chalon-sur-Saône, des synodes, mais ils ne présentent rien qui mérite d'être mentionné. Il en est de même du synode diocésain tenu à Sens, sous l'archevêque Gualter <sup>1</sup>. Tous eurent lieu entre 912 et 915, c'est-à-dire sous le gouvernement des successeurs immédiats de Sergius, d'Anastase III, de Lando et de Jean X.

## § 512.

LE PAPE JEAN X, LE ROI CONRAD I<sup>er</sup> ET LE SYNODE DE HOHENALTHEIM  
EN 916.

Sous le roi Conrad I<sup>er</sup> eut lieu le synode d'Altheim, ou de Hohenaltheim, qui présente pour l'Allemagne une véritable impor-

---

(1) MANSI, l. c. p. 314, 323, 326. — HARD. l. c. p. 550, 558, 559.

tance. Mais avant d'en parler, nous nous permettrons de faire quelques remarques apologétiques au sujet du pape Jean X, contre lequel pèsent de si graves et de si nombreuses accusations. Au rapport de Liudprand, il serait en quelque sorte le point central de la Pornocratie. Voici ce que raconte cet historien : « Pierre, archevêque de Ravenne, envoyait souvent à Rome, pour les affaires de l'Église, un clerc nommé Jean. Celui-ci enflamma, à cause de sa beauté, les mauvais désirs de Théodora<sup>1</sup>, fut séduit par elle et forcé pour ainsi dire à pécher (*secumque hunc scortari non solum voluit, etiam atque etiam post compulit*). Sur ces entrefaites, l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élu à sa place. Peu après (*paulo post*), et avant que Jean ne fût sacré, mourut aussi ce Pierre, archevêque de Ravenne, et, par les intrigues de Théodora, Jean s'empara de ce dernier siège. Il vint à Rome et il fut immédiatement sacré archevêque de Ravenne. Mais, à peu d'intervalle de cette époque (*modica vero temporis intercapedine*), mourut aussi le pape qui avait ordonné Jean au mépris des canons. Théodora, très-désireuse de n'avoir pas son amant à deux cents milles, afin de pouvoir jouir plus souvent de sa présence, le força à quitter le siège de Ravenne, et (*proh nefas!*) à s'emparer du souverain pontificat à Rome<sup>2</sup>. » Baronius (912, 12), acceptant tout ce récit de Liudprand, n'a pas hésité à appeler pour ce motif le pape Jean X un *pseudopapa*. En revanche, Amadesi, Muratori et Damberger (Bd. IV, *Kritikheft*, S. 140) ont plus ou moins mis en doute les assertions de Liudprand; c'est surtout ce qu'a fait, avec un véritable talent, en 1854, dans les *Kopp'schen Geschichtsblättern aus der Schweiz* (Bd. I, Heft 3), Duret, chancelier de l'évêché de Solcure. Il prouve par les documents que Jean était, dès l'année 905, archevêque de Ravenne; par conséquent, que le *modica temporis intercapedine* est une erreur, et que Liudprand se trompe également lorsqu'il fait succéder Jean à un pape, *qui eum injuste ordinaverat*. En 905, c'était Sergius III qui était assis sur le Siège de Saint-Pierre; il eut pour successeur Anastase III, et après la mort de celui-ci vint le pape Lando, qui fut le prédé-

(1) Non pas Théodora la jeune, comme GFRÖRER (*Carolinger*, Bd. II, S. 480, et *Kirchengesch.*, Bd. III, S. 1156) le suppose, mais, ainsi qu'il résulte du contexte, Théodora l'ancienne, car Liudprand avait dit de celle-ci quelques lignes plus haut : *Quæ duas habuit natas Maroziam atque Theodoram, non solum cœquales, sed etiam in exercitio Veneris promptiores.*

(2) LIUDPRAND, *Antapod.* dans PERTZ, t. V, p. 297.

cesseur de Jean X. Duret montre ensuite que ce Pierre, archevêque de Ravenne, dont parle Liudprand, et qui, selon lui, avait envoyé plusieurs fois à Rome le clerc Jean, n'a en réalité jamais existé, et que ce n'est pas le prédécesseur, mais bien le successeur de Jean sur le siège de Ravenne, qui s'appelait Pierre. Duret ne nie pas que Jean X n'ait été très-lié avec Théodora l'ancienne et sa famille, mais il montre, d'un autre côté, que Jean était probablement leur parent et que Théodora l'ancienne a dû être sa tante. Enfin Duret fait voir que Jean fit preuve de grandes qualités lorsqu'il était archevêque de Ravenne; que d'anciens auteurs, au lieu de répéter les injures de Liudprand, lui adressent des éloges, et même que ceux qui blâment quelques actes de son pontificat vantent cependant d'une manière générale sa conduite. Ainsi le panégyriste de Bérenger, qui n'avait aucun motif de pencher en faveur du pape Jean, s'exprime à son égard comme il suit :

Summus erat pastor tunc temporis urbe Joannes,  
Officio affatim clarus sophiaque repletus.

Flodoard s'exprime également sur lui d'une manière très-convenable, quoiqu'il fût fâché de ce que Jean eût confirmé l'acte de violence par lequel Herbert, comte de Vermandois, avait, en 925, placé sur le siège de Reims son fils Hugo, qui n'était âgé que de cinq ans. Herbert se réserva pour lui-même l'administration des biens de l'archidiocèse, et Abbo évêque de Soissons administra le spirituel <sup>1</sup>. — Jean X s'illustra beaucoup par la ligue qu'il parvint à former contre les Sarrasins, et au moyen de laquelle il parvint à les vaincre à la bataille de Garigliano. Il assista en personne à cette action, s'empara des fortifications que les Sarrasins avaient élevées non loin de Rome, et fit prisonnières les garnisons qui s'y trouvaient (915 et 916). Jean X couronna ensuite empereur, lors de la Pâque de 916, Bérenger, pour le récompenser des services qu'il avait rendus dans cette campagne, et dans cette même année 916 il se ligua avec Conrad I<sup>er</sup>, roi de Germanie, afin de restaurer, s'il était possible, la situation ecclésiastique et civile de ce royaume.

En Germanie était mort, en l'année 911, le dernier descen-

(1) Voyez BARON. 925, 9 et 10. — PAGI, 928, 2. — DAMBERGER, Bd. IV, *Kritikheft*, S. 141.

dant, par les hommes, de la branche allemande des Carolingiens; c'était le roi Louis III, ou Louis l'Enfant, fils de l'empereur Arnulf, et, à la suite des démarches de Hatto, le vénérable et si utile archevêque de Mayence, on nomma roi, sous le nom de Conrad I<sup>er</sup>, le duc de Franconie, en ayant plutôt égard à ses excellentes qualités qu'à sa parenté avec les Carolingiens, du côté de sa mère. Otto, duc de Saxe, était aussi estimé et aussi puissant que le duc de Franconie, et, si le chroniqueur Widukind est dans le vrai, on aurait d'abord offert la couronne à ce duc Otto, mais celui-ci, se sentant trop âgé, l'avait spontanément offerte au duc de Franconie. Le roi de France, Charles le Simple, se montra très-irrité de ce choix d'un roi, qui venait d'avoir lieu en Germanie, et, se trouvant soutenu par un parti considérable, il prétendit avoir des droits pour hériter de ce royaume, et à la suite d'une invasion, il s'empara de la Lorraine.

L'unité et l'avenir du royaume germanique étaient encore plus menacés par la désunion qui régnait à l'intérieur, et par les sentiments hostiles de plusieurs des principaux princes contre le nouveau roi. Afin de gagner Arnulf, le jeune duc de Bavière et ses oncles Erchanger et Berthold, qui avaient en Souabe une grande puissance, le roi Conrad épousa, en 913, Cunégonde, duchesse de Bavière et déjà veuve, sœur d'Erchanger et de Berthold et mère d'Arnulf. Conrad n'en eut pas moins à lutter avec ces trois princes, et après la mort d'Otto, duc de Saxe, survenue en 912, Henri, fils de ce dernier, vint aussi se joindre à ses ennemis. Par une insigne trahison, Henri de Saxe s'allia avec les Francs qui étaient les ennemis de l'empire, aimant mieux avoir pour chef titulaire Charles le Simple que pour roi véritable le vaillant Conrad. Comme, presque sans exception, les évêques et abbés restèrent fidèles à Conrad, plusieurs d'entre eux, surtout ceux qui se trouvaient sur les limites françaises, furent faits prisonniers ou massacrés. Ainsi, le Lorrain Richwin tua Otbert, évêque de Strasbourg, et s'empara de son siège; Eginhard de Spire eut les yeux crevés, et Salomon III de Constance fut fait prisonnier par Erchanger et perdit aussi presque entièrement la vue. Le roi Conrad, faisant face à tous ces dangers, se porta sur les divers points de l'empire qui étaient menacés, se ligua de nouveau avec ses deux beaux-frères qui étaient toujours remuants, vainquit son beau-fils le rebelle Arnulf de Bavière, le força de s'enfuir en Hongrie et marcha avec une armée contre la

Saxe. Ce courage et ce succès ne devaient cependant pas rendre la paix à l'empire. Arnulf marcha de nouveau contre la Germanie, avec une armée de Hongrois; les beaux-frères firent encore défection dans la Souabe, Erchanger alla même jusqu'à se faire proclamer duc, et enfin, tandis que du côté du Nord les Saxons étaient une menace perpétuelle, les Français l'étaient aussi du côté de l'Ouest. Conrad comprit, avec beaucoup de sens, qu'un appui très-énergique fourni par l'Église pouvait seul empêcher l'empire de se diviser en un très-grand nombre de principautés, et que de ce côté seulement pourrait venir une grande amélioration dans le présent état de choses. Aussi s'était-il mis en relations avec le pape Jean X, ce qui avait été d'autant plus facile que ce pape avait déjà commencé à réconcilier entre eux les princes de l'Occident. Jean avait, dans ce début, envoyé dans les royaumes francs, en qualité de légats, quelques-uns des prélats dans lesquels il avait le plus de confiance, par exemple Pierre évêque d'Orta, et c'est avec leur coopération qu'en 916, au mois de septembre, Conrad parvint à réunir un synode à Altheim.

Les actes de ce synode étaient autrefois inconnus; on n'en avait que quelques fragments, en particulier ceux qui avaient été conservés par Burchard de Worms, auxquels se joignaient quelques brefs renseignements fournis par Aventinus, jusqu'à ce que le procès-verbal complet de ce synode, copié d'après un codex du x<sup>e</sup> siècle qui se trouvait à Freising, et maintenant à Munich, fût publié par le baron de Freiberg, dans le quatrième volume de ses écrits historiques, et après lui par Pertz, dans le second volume des *Leges* (t. IV des *Monumenta*, p. 554 sqq.)<sup>1</sup>. On lit, dans la préface de ce procès-verbal : « Le *sancta generalis synodus* s'est réuni le 20 septembre 916, dans la 4<sup>e</sup> indiction, dans la cinquième année du roi Conrad, *apud Altheim in pago Rætia*, en présence de Pierre, évêque d'Orta et apocrisiaire du pape. » Ces dates précises données par le procès-verbal du synode (plus précises que dans Burchard) et qui s'harmonisent toutes entre elles, prouvent que Mansi a eu tort de placer ce synode en 918<sup>2</sup>. Les savants ont déjà discuté plusieurs fois, pour savoir ce qu'il fal-

(1) Dans ses *Deutschen Concilien*, Bd. III, S. 266 ff. et S. 352 ff. BINTERIM ne connaissait pas ce procès-verbal dans son entier.

(2) Voyez la note de MANSI sur PAGI, 916, 3, dans son édition de BARONIUS, t. XV, p. 588.

lait entendre par le *pagus Retia* <sup>1</sup>, mais il est maintenant bien établi qu'il faut chercher ce village dans le Riesgau, entre le Wurtemberg et la Bavière, et que ce synode s'est, en réalité, tenu dans le village et le château de Hohenaltheim, qui sont situés à environ deux heures de Nordlingen. Cet endroit, placé sur les limites de la Bavière, de l'Alemannie et de la Franconie, et non loin de la Saxe, était très-propice pour y réunir un synode général de la Germanie. — La préface continue comme il suit : « Le légat du pape a été envoyé pour faire disparaître la semence que le démon a semée dans notre pays et pour s'opposer aux sacrilèges machinations d'hommes pervers. Après un jeûne de trois jours accompagné des litanies, nous tous évêques, nous nous sommes réunis dans l'église de Saint-Jean, et, pleins de tristesse, nous avons pris nos sièges. Le légat nous a remis une lettre d'exhortation envoyée par le pape, et après l'avoir reçue avec beaucoup de respect, et avoir reconnu avec larmes nos fautes et notre indignité, nous avons, sous la conduite de l'Esprit-Saint, décrété les *capitula* suivants, pour notre amendement et celui du peuple chrétien. » Les *capitula* portent :

1. Les prescriptions des Évangiles et les canons doivent avant tout être observés, et on doit expliquer les saintes Écritures d'après le sens donné par les Pères. 2-5. Les évêques doivent être saints, être le sel de la terre et prêcher d'une manière suivie. 6. Les évêques, les prêtres et les clercs ont de bien des manières transgressé l'ordonnance qui défend d'être en relations avec des excommuniés. Il ne devra plus en être ainsi à l'avenir <sup>2</sup>. 7. Les clercs ne doivent pas non plus se mettre en rapport avec des excommuniés, sous prétexte de défendre les biens des églises, car ils n'ont que charge d'âmes et non pas charge d'argent. 8. Les évêques consentent à faire secrètement pénitence dans un couvent, pour les fautes qu'ils ont commises sur ce point; s'ils ne font pas de pénitences publiques, c'est qu'ils ne doivent pas en faire (voy. plus haut, § 369, le 14<sup>e</sup> *capitulum* du pape Zacharie), et ils demandent aux prêtres et aux autres clercs d'agir de la

(1) Voy. BINTERIM, a. a. O. S. 268 ff.

(2) Quatre canons (6-9) traitent ce même sujet, qui paraît avoir été, à cette époque, l'objet de beaucoup de manquements. Probablement que plusieurs grands seigneurs, Erchanger et Berthold par exemple, avaient été excommuniés ou étaient tombés dans l'*excommunicatio late sententiæ*, pour avoir maltraité des clercs; ainsi les évêques de Constance, de Spire et de Strasbourg, sans que pour cela bien des clercs eussent rompu tout rapport avec eux.

même façon, s'ils veulent ne pas être déposés. 9. Les laïques qui ont imité les évêques dans leurs rapports avec les excommuniés, doivent aussi les imiter dans leur pénitence. 10. Les privilèges des églises et des clercs doivent être respectés. 11. Quiconque enlève un objet à l'église commet un sacrilège. 12. Les clercs ne doivent pas être jugés par les laïques. 13. Ils ne doivent pas non plus être mis en accusation par eux. Quiconque est condamné par les évêques de la province peut en appeler au pape <sup>1</sup>. 14. Tant qu'un évêque est privé de ses possessions, ou bien des possessions de son église, nul ne peut élever de plaintes contre lui. On doit constamment instruire une affaire dans l'endroit même où le délit a été commis. Celui qui ne peut pas prouver une accusation qu'il porte, sera passible de la peine qu'il voulait faire retomber sur un autre. Celui qui a été déclaré infâme ne peut être admis ni comme accusateur, ni comme témoin, ni comme juge. 15. Celui qui croit avoir à porter contre l'évêque ou contre les administrateurs des églises <sup>2</sup> une plainte juste, doit essayer de terminer à l'amiable son différend avec ceux qu'il suppose lui avoir fait tort, avant de porter sa plainte aux primats (métropolitains) ou à d'autres juges. Nul ne doit croire, du reste, que les évêques et les clercs ne soient pas punis, s'ils commettent une injustice. 16. D'après le précédent du pape Léon III (cf. *supra* § 408), un évêque doit aussi se purger par un serment des accusations portées contre lui, *salva tamen auctoritate canonica*. 17. Ceux-là se trompent qui croient que les prêtres ne peuvent pas reprendre leur saint ministère et recouvrer leurs dignités, lorsqu'ils ont fait pénitence. Pierre a été aussi soumis après sa faute à une pénitence, et malgré cette humiliation il a pu continuer son apostolat (voyez plus haut le c. 8;) il ne s'agit pas ici, il est vrai, de la pénitence *publique*, mais seulement de la pénitence *secrète*, car la pénitence publique rendait le clerc inhabile à exercer ses fonctions. 18. Les clercs ne doivent pas être interrogés juridiquement par des laïques. On doit payer intégralement les dîmes qui appartiennent aux évêques et aux clercs. Quiconque, ne tenant pas compte de plusieurs admonestations, ne paie pas la dîme au prêtre, sera excommunié. 19. Après avoir

(1) On voit que le synode, laissant de côté les principes pseudo-isidorien, maintient fermement le droit canon inauguré par le synode de Sardique.

(2) Au lieu de *auctores ecclesiarum*, il faut certainement lire *actores*, ce que BINTERIM, a. a. O. S. 356 et GERONER (Bd. II, S. 484) n'ont pas compris.

ainsi promulgué des décrets au sujet du clergé et des divers points de discipline, nous tous, évêques, prêtres et peuple, nous sommes pleinement d'accord pour porter aussi un décret sacerdotal, afin d'affirmer le pouvoir royal et de procurer l'avancement de la foi chrétienne et du peuple. On raconte, en effet, que beaucoup de nations sont devenues si peu fidèles, qu'elles ne tiennent en aucune manière le serment prêté à leurs rois et seigneurs, et qu'elles jurent fidélité du bout des lèvres, tandis qu'elles ont la trahison dans le cœur. Si donc, après avoir lu par trois fois cette sentence (dans ce canon et dans le canon suivant), vous l'approuvez, faites connaître votre approbation par une adhésion explicite. Le peuple et le clergé crièrent aussitôt : Que celui qui méprise cette ordonnance soit anathème et Maranatha, c'est-à-dire maudit, lors de l'arrivée du Seigneur (pour le jugement) et qu'il ait le même sort que Judas. *Amen.* 20. Nous déclarons devant Dieu, devant ses anges et devant ses prophètes, qu'aucun (de nous) ne songe à la mort ou à la déposition du roi, et qu'aucun n'est impliqué dans une conjuration contre lui. S'il arrivait qu'à l'avenir quelqu'un se rendit coupable de cette faute, qu'il soit anathème et condamné au jugement dernier. 21. Nous infligeons la pénitence suivante à Erchanger et à ses complices, parce qu'ils ont osé agir contre l'oint du Seigneur, c'est-à-dire contre leur maître et roi, et parce qu'ils ont, par ruse, fait prisonnier l'évêque Salomon et ont commis des sacrilèges à l'endroit des biens des églises. Ils devront sortir du monde, quitter les armes, se retirer dans un couvent et y faire pénitence le reste de leur vie. 22 et 23. Punition qu'il faut infliger à ceux qui, manquant à leurs serments, et particulièrement aux serments qu'ils ont faits au roi, engagent les autres à agir de la même manière. 24. Celui qui ose porter la main sur son évêque, ou bien dévaster ou incendier une église, qui tue un prêtre ou un moine, ou travaille à la perte du roi etc., devra, le reste de ses jours, faire pénitence dans un couvent. 25. Diverses pénitences à infliger pour les différents degrés de parjures. 26. Un clerc qui s'est enfui doit retourner à son évêque, et nul ne doit le garder, sous peine d'excommunication. 27. Pénitences diverses à infliger, selon le degré de la faute, à ceux qui communiquent avec des excommuniés. 28. La simonie et l'ambition sont défendues de la manière la plus expresse. 29. Nous ordonnons, en vertu de l'autorité de S. Pierre et de son vicaire le pape Jean, à Richwin (Ricquin) qui s'est emparé, au mé-

pris des canons, de l'Église de Strasbourg, et qui, ne tenant aucun compte de notre invitation, ne s'est pas rendu au présent synode et ne s'y est pas fait représenter, de comparaître devant Hériger, archevêque de Mayence, et devant son synode, pour rendre compte de sa désobéissance et de sa mauvaise conduite. S'il ne se soumet pas, il sera suspendu, jusqu'à ce qu'il aille à Rome rendre compte au pape de sa conduite. 30. Les évêques saxons ne s'étant pas rendus au synode, malgré l'invitation qui leur en a été faite, doivent être blâmés et invités une fois de plus <sup>1</sup>. S'ils ne se rendent pas après cette nouvelle sommation, le légat Pierre et ce synode leur défendront de dire la messe, jusqu'à ce qu'ils aillent à Rome et qu'ils aient rendu compte au pape de leur conduite. 31. Quant à la cruauté commise à l'égard de notre frère Eginhard (évêque de Spire), auquel on a crevé les yeux, nous ne connaissons pas les circonstances d'une manière suffisante. Néanmoins, nous ordonnons à l'évêque Ricgauwus <sup>2</sup> d'examiner si ceux qui ont commis ce crime en ont fait pénitence, et jusqu'à quel point ils ont donné satisfaction à l'Église et à l'évêque. On devra également faire connaître au pape toute cette affaire. 32. Si un peuple tout entier, ou bien une grande foule, s'est rendu coupable vis-à-vis de l'Église, la faute reste ordinairement impunie, parce qu'on ne peut pas impliquer une peine à tous. Aussi faut-il laisser à Dieu le soin de juger les méfaits qui se sont commis de cette manière; on se contentera de veiller à ce qu'ils ne se commettent plus à l'avenir. 33. Les pénitences consistent en des jeûnes, des veilles de nuit, des prières et des aumônes. 34. Ceux qui ayant été invités au synode ne s'y sont pas rendus, et ont, par conséquent, commis la même faute qu'Erchanger, Berthold, Burchard (fils de Burchard, duc de Rhétie s'était révolté contre Conrad avec Erchanger etc., et devint duc de Souabe sous Henri I<sup>er</sup>) et Arnold (Arnulf de Bavière), doivent, s'ils veulent faire pénitence, le faire savoir sans délai à leurs évêques et accomplir la pénitence indiquée par le synode (dans les c. 22-25 et 27). 35. Le 7 octobre, il se tiendra un synode à Ratisbonne, auquel devront compa-

---

(1) Il se peut que les évêques saxons aient été empêchés de s'y rendre, à cause des invasions des Danois, des Normands et des Hongrois durant les années 915 et 916. Vgl. BINTERIM, a. a. O. S. 273.

(2) GFRORER (Bd. II, S. 485) croit que ce Ricgauwus a été le successeur d'Eginhard. C'est là une erreur. Le successeur d'Eginhard s'appelait Amalric, et Ricgauw, ou bien Richowo, était évêque de Worms.

raître, pour faire pénitence, Arnold ( Arnulf), Berthold (frère du duc Arnulf, qu'il ne faut pas confondre avec le frère d'Erchanger, son homonyme) et leurs complices. S'ils ne comparaissent pas, ils seront frappés d'un anathème éternel. 36. Un moine qui, par suite d'une élection canonique, a été libéré du joug de la règle monastique, et qui de moine est devenu évêque par l'ordination, peut ensuite réclamer légitimement son héritage paternel. Toutefois il doit, conformément à la règle de Saint-Benoît, abandonner au couvent ce qu'il possédait antérieurement (c'est-à-dire avant son élection à l'épiscopat). Ce qu'il acquiert ensuite, après être devenu évêque, revient, ainsi que le prescrivent les canons, à son église, à l'exception toutefois de son héritage paternel dont il peut disposer comme bon lui semble. 37. Les évêques, les prêtres et les clercs peuvent, leur vie durant, disposer comme ils le voudront des biens qui leur auront été donnés par le roi ou par quelque autre personne. Mais s'ils meurent sans avoir fait de testament, ces biens reviennent à l'Église. 38. Si, par amour pour Dieu, un seigneur fait instruire un de ses esclaves, le fait ensuite ordonner prêtre et lui procure le vêtement et la nourriture, et si plus tard celui qui a été ordonné, se montrant plein d'orgueil, ne veut pas dire de messes pour son seigneur et chanter les heures canoniales, sous prétexte qu'il est libre, le synode frappe un tel clerc de l'anathème et l'exclut de la communion, jusqu'à ce qu'il s'amende et obéisse à son seigneur. S'il s'obstine, l'évêque qui l'a ordonné doit le dégrader, et il redeviendra l'esclave de son ancien seigneur <sup>1</sup>.

Gfrörer (II, 486) croit que les décisions du synode de Hohenaltheim firent une impression profonde sur toute la Germanie, et en particulier qu'elles eurent pour résultat la réconciliation du roi avec le duc de Saxe, qui eut lieu en effet quelque temps après. Il ne faut cependant pas se dissimuler que la plupart des résultats du synode furent mis à néant par de nouvelles invasions des Hongrois et par d'autres guerres. Arnulf, duc de Bavière, et son frère Berthold refusèrent de se soumettre, et ne comparurent certainement pas au synode projeté de Ratisbonne, si tant

---

(1) L'ancienne hypothèse de deux synodes d'Altheim, dont le second se serait tenu quelque temps après celui dont nous venons de parler (Mansi, t. XVIII, p. 329 sqq.), ne saurait plus exister, depuis qu'on a trouvé les procès-verbaux authentiques du synode, car les canons que l'on attribuait à ce second synode d'Altheim, appartenaient incontestablement à celui-ci.

est que ce synode se soit réuni. Les princes de l'Alemannie ne durent faire non plus qu'une bien courte soumission, et de nouvelles révoltes ayant éclaté, le roi Conrad se vit, dans les dernières années de sa vie, forcé de faire exécuter, au mépris de la parole qu'il avait donnée, les frères Erchanger et Berthold, ainsi que leur neveu Liutfried. Conrad mourut le 23 décembre 918, étant encore en guerre avec la Bavière, et à son lit de mort il demanda qu'on lui donnât pour successeur son ancien adversaire Henri duc de Saxe. Il pria en même temps son propre frère, Eberhard, de se soumettre à lui, afin d'assurer la tranquillité de la Germanie. Eberhard obéit en effet à cette dernière volonté du mourant, et avec le puissant et sage Henri I<sup>er</sup> s'ouvrit, en 919, la série des rois et empereurs germaniques issus de la maison de Saxe.

### § 513.

#### SYNODES ENTRE 920 ET 930.

L'année suivante 920, un synode tenu à Constantinople rétablit la concorde ecclésiastique troublée par le quatrième mariage de l'empereur Léon VI, dit le Sage. Nonobstant les principes de l'Église orientale et les lois civiles de l'empire de Byzance, cet empereur avait épousé en 906, en quatrièmes noces, Zoé Carbonopsina, qui quelque temps auparavant, lui avait donné un fils, lequel devint plus tard l'empereur Constantin Porphyrogénète. Le patriarche Nicolas Mysticus refusa de bénir ce mariage et prononça l'excommunication contre l'empereur, ainsi que contre Thomas, le chapelain du palais, qui avait béni cette union. L'empereur punit le patriarche, en l'envoyant en exil et en nommant Euthymius à sa place. Une partie du peuple et du clergé se soumit au nouveau patriarche, tandis qu'une autre partie resta fidèle à l'ancien, et cette division dura jusqu'à la mort de Léon (912) et la réintégration du patriarche Nicolas. Constantin Porphyrogénète, ayant alors pris les rênes du gouvernement, s'entendit avec son beau-père Romain (auparavant amiral) associé à l'empire, ainsi qu'avec le patriarche Nicolas, pour convoquer à Constantinople un synode, dans le but de rétablir la paix. Le synode publia un *tomus* que nous possédons encore, et dans lequel il condamnait complètement et fort au long les quatrièmes noces,

et les troisièmes en partie, dans ce sens que celui qui, ayant déjà passé quarante ans, se mariait pour la troisième fois, serait, durant cinq ans, exclu de la sainte eucharistie. S'il existait des enfants des deux premiers mariages, une troisième union ne pouvait être permise, quand même celui qui voudrait la contracter n'aurait que quarante ans. S'il n'en avait que trente, il serait, dans ce même cas, soumis à une pénitence de quatre ans<sup>1</sup>. C'est en vain que, quelque temps auparavant, le patriarche Nicolas avait voulu obtenir du pape Jean X qu'il donnât son assentiment à cette défense formelle de se marier en quatrième noces. Le pape maintint fermement la pratique de l'Église occidentale, qui était plus tolérante, et toutes les raffineries de l'éloquence byzantine ne purent avoir raison de sa constance.

En 921, Hervé, archevêque de Reims, releva de l'excommunication, dans un synode qui se tint à Troselé, le comte Erlebold, qui était déjà mort, et qui avait été, de son vivant, frappé de cette peine, à cause de ses atteintes contre les biens des églises. L'année suivante, c'est-à-dire en 922, il se tint, sur l'ordre de Charles le Simple roi de France et d'Henri I<sup>er</sup> de Germanie, un synode à Coblenz, qui prohiba les mariages incestueux, défendit aux laïques qui possédaient des chapelles de prélever des dîmes, soumit aux évêques les églises des couvents, déclara que la vente d'un chrétien devait être punie comme un meurtre, et enfin assura le prélèvement des dîmes dans les cas où les biens et les villas etc. étaient vendus<sup>2</sup>. — Un synode qui se tint dans la province ecclésiastique de Reims, sous l'archevêque Seulf, imposa une pénitence à ceux qui avaient pris part à la bataille de Soissons, livrée peu de temps auparavant (923-924) entre le roi Charles et son adversaire le roi Robert (frère d'Odon de Paris). Quelque temps après, au mois d'octobre 924, on célébra, sous la présidence du même archevêque, un autre synode à Troselé, dans lequel le comte Isaac se réconcilia avec l'évêque de Cambrai. — Un synode diocésain tenu à Tours, en 925, termina un différend au sujet de la dime; un synode provincial célébré à Charlieu (dans la province de Lyon) s'occupa de rendre à plusieurs églises qui avaient été pillées ce qu'on

(1) MANSI, t. XVIII, p. 331 sqq.

(2) PERTZ, *Monum.* t. IV, *Leg.* t. II, p. 16. — MANSI, t. XVIII, p. 343. — HARD. t. VI, p. I, p. 559.

leur avait pris; une autre assemblée analogue, tenue à Trèves en 927, publia une collection de canons. Dans un nouveau synode de Troselé, le comte Herluin se soumit à une pénitence ecclésiastique pour s'être remarié du vivant de sa première femme; le concile de Duisbourg, en 928, excommunia ceux qui avaient crevé les yeux à Benno, évêque de Metz, le second fondateur du célèbre couvent de Notre-Dame des Ermites, dans la Suisse (successeur de S. Meinrad<sup>1</sup>). Dans cette même année 928, il se tint à Gratley, en Angleterre, une grande diète synodale, qui décréta les neuf canons suivants, ayant trait tout à la fois à la vie ecclésiastique et à la vie civile: 1. On doit également prélever la dime sur les biens du roi, ainsi que sur les possessions des évêques et des grands de l'empire, et l'on doit aussi nourrir toute l'année un pauvre avec les biens du roi, qui devront encore servir à racheter tous les ans un prisonnier. 2-4. Peines décrétées contre le vol des églises, la sorcellerie, ainsi que contre ceux qui fabriquent de la fausse monnaie. Enumération des monnaies qui ont cours dans les diverses villes de l'Angleterre<sup>2</sup>. 5. Ordonnance au sujet des *ordalia* (jugements de Dieu), qui jouaient alors un très-grand rôle dans la jurisprudence anglaise. 6. On ne doit rien vendre le dimanche. 7-9. Peines décrétées contre ceux qui ne tenaient pas leurs serments ou qui étaient désobéissants<sup>3</sup>.

## § 514.

## SYNODES A RATISBONNE, A ERFURT ET A DINGOLFING, EN 932.

En 932, se tinrent trois synodes germaniques, à Ratisbonne, à Erfurt et à Dingolfing. Arnulf, duc de Bavière, qui avait été expulsé par Conrad I<sup>er</sup>, s'était réconcilié avec son successeur Henri I<sup>er</sup>, et il se montra alors disposé à travailler à la restauration de l'Église dans son duché de Bavière. Dans ce but, il réunit, le 14 janvier 932, un synode dans l'église de Saint-Pierre à

(1) MANSI, l. c. p. 346 sqq. — HARD. l. c. p. 562 sqq. LANDOLT, *Ursprung, etc. des Stiftes Maria Einsiedeln* (Origines etc. du couvent de Marie-Einsiedeln), 1845, S. 53 ff. — BINTERIM, Bd. III, S. 306, 311.

(2) Il faut lire *monetarii*, au lieu de *monasterii*, que MANSI a inséré par erreur (l. c. p. 352).

(3) MANSI, l. c. p. 351 sqq. — HARD. l. c. p. 365 sqq.

Ratisbonne, sous la présidence d'Adalbert archevêque de Salzbourg et métropolitain de l'évêché de Ratisbonne. On compte aussi dans l'assemblée les évêques Udalfrid d'Eichstadt, Wolfram de Freising, Isangrim de Ratisbonne, Gerhard de Passau, le chorévêque Schwarzloh (d'Eichstadt), l'abbé Egilof (d'Altaich?) et plusieurs autres clercs. L'unique notice que nous ayons sur ce synode se trouve dans un ancien manuscrit du couvent de Stablo; elle donne à l'assemblée le nom de *generalis* (de Bavière) et raconte que les évêques s'étaient d'abord engagés mutuellement à ne plus commettre les fautes dont ils s'étaient jusqu'alors rendus coupables, et puis, avec une sollicitude vraiment paternelle, ils avaient engagé l'assemblée à garder la foi orthodoxe et à y conformer leur conduite. Quant aux décisions prises par l'assemblée, la notice se borne à en citer une seule, par laquelle les évêques s'étaient engagés réciproquement à dire douze messes et à faire certaines aumônes à l'intention de celui qui viendrait à mourir<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juin ou juillet 932, le roi Henri I<sup>er</sup> réunit, sur le conseil de Hildebert archevêque de Cologne, les principaux personnages de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre civil dans une grande diète qui se tint à Erfurt. Sans compter Hildebert, deux autres archevêques, Ruopert de Trèves et Unni de Hambourg, assistèrent à l'assemblée avec les évêques Adalgard (Adalward) de Verden, Richwin de Strasbourg, Noting de Constance, Unwann de Paderborn, Ulrich d'Augsbourg, Bernhard de Halberstadt, Burchard de Wurzburg, Dudo (Tuoto) d'Osnabruck, Rumald de Münster et Ebergis de Minden, ainsi que beaucoup d'abbés et d'autres clercs. Le procès-verbal du synode, tel que nous le possédons actuellement, contient les cinq *capitula* suivants : 1. On doit célébrer les douze fêtes des apôtres et on jeûnera les veilles de fête, selon la forme accoutumée. 2. Les jours de fête ainsi que les jours de jeûne, on ne doit tenir aucun *placitum* civil. Le roi permet que, sept jours avant la Noël, etc., nul ne soit invité à un *placitum*, afin que chacun puisse aller à l'église durant ce saint temps et prier Dieu. 3. Nul ne doit, lorsqu'il se rend à l'église, ou lorsqu'il y est, ou lorsqu'il en revient, être invité à comparaître devant un tribunal, afin qu'il

---

(1) MANSI, l. c. p. 365. — HARZHEIM, *Concil. Germ.* t. II, p. 602. — BINTERIM, a. a. O. S. 336. — DAMBERGER, Bd. IV, S. 593.

ne soit pas troublé dans ses soins pour le salut de son âme. 4. Un prêtre ou un diacre, sur lequel pèsent de graves soupçons, doit, ou bien reconnaître sa faute, ou bien se purger par serment. 5. Nul ne doit, sans l'assentiment de l'évêque, s'imposer un jeûne particulier. — Sans compter ces cinq *capitula*, Burchard de Worms en cite encore un autre, auquel il donne le n° 9 : « Si un évêque continue ses rapports avec un excommunié, il doit être exclu de la communion de ses collègues, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction dans le synode suivant. »

C'était là tout ce que l'on possédait déjà depuis longtemps sur le synode d'Erfurt, et ce qui avait été édité d'une manière particulièrement remarquable par Pertz<sup>1</sup>. Mais en 1856 on a publié pour la première fois dans les documents originaux, pour servir à l'histoire de la Bavière et de l'Allemagne, cinq autres fragments de ce synode<sup>2</sup>. Le premier est ainsi conçu : « A l'époque où se tint ce synode, le roi Henri reçut de Jérusalem, une lettre dans laquelle on lui faisait savoir que, lors d'une dispute qui s'était élevée entre les chrétiens et les juifs pour savoir laquelle des deux religions était la meilleure, un miracle avait décidé en faveur des chrétiens. » Le second fragment est, sinon pour la lettre, du moins pour le sens, identique au cinquième *capitulum* que nous avons déjà donné. Le troisième ordonne que l'on jeûne les veilles de la Toussaint, de l'Assomption, des jours des Apôtres et de S. Laurent; de même, quatorze jours avant Noël et avant la naissance de S. Jean-Baptiste. Le quatrième prescrit que chaque diocésain donne un denier à son évêque, le lundi avant l'Assomption de la sainte Vierge. Le cinquième défend de chanter l'*Alleluia* dans les vigiles, à moins que la vigile ne tombe un dimanche. — On voit en outre, par le premier de ces fragments, que l'hypothèse de Binterim (a. a. O. S. 278).

---

(1) PERTZ, *Mon.* t. IV, *Leg.* t. II, p. 18. — MANSI, l. c. p. 362. — HARZHEIM, l. c. p. 601. — HARD. l. c. p. 574. — BINTERIM, a. a. O. S. 275. Ce dernier regrette de n'avoir pu, malgré tous ses efforts « avoir le bonheur » de consulter la *Collectio synodorum Erford.* 1792, par Heine; parce que cette collection donnait d'une manière plus complète les actes du synode d'Erfurt. — J'ai eu, quant à moi, ce bonheur; mais malheureusement j'ai eu aussi à constater que Heine ne donnait autre chose qu'un commentaire assez vide de textes connus déjà depuis longtemps. Il ajoute, il est vrai, ceci qui est nouveau, à savoir, que le synode d'Erfurt avait décrété 28 canons; mais cette assertion repose entièrement sur une fausse interprétation d'une remarque d'HARZHEIM, l. c. p. 602.

(2) *Quellen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, Bd. I, S. 408 ff.

portant que ce synode ne s'était pas tenu le 1<sup>er</sup> juin, c'est-à-dire un vendredi, mais bien le 1<sup>er</sup> juillet, c'est-à-dire un dimanche, était tout à fait exacte.

Quinze jours plus tard, c'est-à-dire le 16 juillet 932, il se tint un synode bavarois à Dingolfing, où se trouvait le palais du duc (cf. *supra* § 383). Aucun évêque bavarois n'avait, on ne sait pourquoi, paru au synode d'Erfurt; peut-être le duc le leur avait-il défendu. Néanmoins, afin que les réformes ecclésiastiques qui avaient été décrétées par ce dernier synode fussent aussi introduites en Bavière, et que l'œuvre commencée à Ratisbonne fût continuée, il fut décidé que l'on tiendrait un synode à Dingolfing. Adalbert, archevêque de Salzbourg, présida cette nouvelle assemblée, ainsi qu'il avait déjà présidé celle de Ratisbonne; les mêmes évêques y assistèrent aussi, à l'exception toutefois d'Udalfrid, évêque d'Eichstadt, qui, se trouvant malade, s'y fit représenter par deux chorévêques. On y compta seulement comme nouveaux membres, Nithard évêque de Seben (Brixen), et un fondé de pouvoir de S. Ulrich, évêque d'Augsbourg (bien que ce dernier n'appartînt pas à la province de Salzbourg). La présence d'un nombre considérable de grands de la Bavière fait supposer que l'on traita aussi, dans cette assemblée, des affaires civiles; malheureusement nous n'avons que des renseignements très-vagues sur ce synode. Il y a encore peu de temps, on ne possédait qu'une très-courte notice qui se trouve dans Harzheim (l. c. p. 603), Mansi (l. c. p. 362) et Pertz (l. c. *Append.* p. 171); mais dans ces dernières années Wittmann a publié, dans des documents originaux pour servir à l'histoire de la Bavière et de la Germanie (Bd. I, S. 411 ff), un autre fragment des actes de Dingolfing. Il résulte de ce fragment, que ce synode bavarois a répété et étendu les décisions d'Erfurt au sujet des jours de fête et des jours de jeûne, ainsi qu'au sujet du denier qu'il faut donner à l'évêque. Le texte n'en est pas, du reste, également clair partout; ainsi on ne voit pas très-bien à quels jours il existe pour le prêtre, une obligation de dire trois messes.

## § 515.

SYNODES DE 933 A 950 INCLUSIVEMENT. GRAND SYNODE  
D'INGELHEIM EN 948.

Artaud (Artald), archevêque de Reims, ordonna en 933 Hildegar pour évêque de Beauvais, lors du synode franc tenu à Château-Thierry (*Castellum Theoderici*). Ce même métropolitain présida aussi le synode *ad sanctam Macram*, à Fimes, en 935, lequel invita à faire pénitence tous ceux qui avaient pris les biens des églises, et enfin il fut aussi à la tête du synode de Laon, tenu en 936, et dans lequel Louis d'Outre-mer fut couronné roi, et Rodulfsacré évêque de Laon<sup>1</sup>.

Il se tint à cette même époque un synode diocésain à Poitiers, au sujet d'un conflit survenu à cause des dîmes entre un abbé et un prêtre. Le document auquel nous devons la connaissance de ce synode, l'appelle *synodus generalis*, ce qu'il faut entendre uniquement dans ce sens, que tout le clergé du diocèse prit part à l'assemblée. — Le synode de Soissons célébré en 941, se rattache à cette triste élévation de Hugo, encore enfant, sur le siège archiépiscopal de Reims. Cette intrusion dura tant que Herbert, comte de Vermandois et père de l'enfant, fut en bons rapports avec le roi Raoul (compétiteur de Charles le Simple pour la couronne de France). Lorsque, en 931, ils furent en désaccord, le roi Raoul plaça sur le siège archiépiscopal de Reims, non sans employer quelque peu la force, Artaud, dont nous avons eu quelquefois à parler, et qui était auparavant moine dans le couvent de Saint-Remi. Après avoir exercé durant huit ans les fonctions d'archevêque, Artaud fut à son tour renversé, car, en 940 le comte Herbert et le comte Hugo s'emparèrent de la ville de Reims, et forcèrent Artaud à abdiquer, en lui assignant deux abbayes comme compensation. Mais Artaud s'enfuit auprès du roi Louis d'Outre-mer et révoqua son acte d'abdication. Afin de porter une décision sur toute cette affaire, un grand synode se réunit à Soissons en 941. L'assemblée envoya une députation

---

(1) MANSI, l. c. p. 374, 379. — HARD. l. c. p. 574. — FLODOARD dit expressément, que le couronnement de Louis eut lieu à Laon et non pas à Reims, quoique Mansi, qui s'appuie néanmoins sur Flodoard, soutienne le contraire. MIGNÉ, t. CXXXV, p. 448.

à Artaud pour l'engager à abdiquer une fois de plus. Celui-ci ne voulut pas y consentir et menaça même de l'excommunication ses évêques suffragants réunis à Soissons, s'ils osaient, de son vivant, nommer un autre évêque de Reims. Le synode déclara, de son côté, qu'Artaud n'avait jamais été archevêque légitime, parce qu'on l'avait intronisé de force; en outre, qu'il avait lui-même abdiqué; et que, sur la demande du peuple et du clergé, on avait élu un nouvel archevêque. On intronisa en conséquence, comme archevêque, Hugo de Vermandois, qui était alors âgé de vingt ans. Il avait été, déjà depuis quelques années, ordonné prêtre et évêque <sup>1</sup>.

On ne sait si les *Constitutiones* ou exhortations que Odo ou Oda, archevêque de Cantorbéry, adressa en 943 au roi Edmond, ainsi qu'à tous les grands du royaume et aux évêques, aux prêtres, aux moines et à tous les chrétiens, ont été rédigées dans un synode. Son encyclique aux évêques était probablement destinée à accompagner ces constitutions, et quant aux *Leges ecclesiasticæ* du roi Edmond, elles furent réunies, lors de la Pâque de 944, dans une grande assemblée de clercs et de laïques qui se tint à Londres <sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> septembre 946, le roi espagnol Ranimir tint, avec Salomon, évêque d'Astorga, et d'autres grands personnages de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre civil, une réunion (le document dit *concilium*, mais ce n'était cependant pas un synode proprement dit) sur la montagne de Trago; mais nous savons seulement que, dans cette assemblée, le roi fit à un couvent des donations considérables. On confirma, dans un synode tenu à Narbonne en 947, l'élection de Riculf pour évêque d'Elne; et, probablement dans cette même année, Aymeric, archevêque de Narbonne, célébra à Fontanis, dans le diocèse d'Elne (*Helenense concilium*) un autre synode dans lequel il fit connaître la déposition déjà prononcée par le pape contre les évêques de Gérunda et d'Urgel; mais peu de temps après ils furent l'un et l'autre graciés. On décida aussi, dans ce même synode, que l'évêque d'Elne occuperait toujours la première place après l'archevêque. — Deux synodes francs tenus à Verdun et à Mouson, en 947 et 948, dé-

(1) MANSI, l. c. p. 391. — HARD. l. c. p. 587. — FLEURY, *Hist. eccl.* lib. LV, 7 et 23. — DAMBERGER, a. a. O. S. 724.

(2) MANSI, l. c. p. 394. — HARD. l. c. p. 590 sqq.

clarent qu'Arnaud doit être réintégré sur le siège de Reims <sup>1</sup>.

La même résolution fut prise dans un grand synode célébré, le 8 juin 948, dans l'église de Saint-Remi à Ingelheim. Ce synode avait été convoqué par le pape Agapet II et par les deux rois Othon I<sup>er</sup> de Germanie et Louis d'Outre-mer, roi de France; ces deux souverains assistèrent en personne à l'assemblée, qui se composa presque exclusivement d'évêques germains, car les évêques français, retenus par l'usurpateur Hugo, comte de Paris et duc de France, ne purent pas suivre leur roi dans son exil. Il faut cependant excepter Artaud, archevêque de Reims, et les évêques Fulbert de Cambrai et Rodulf de Laon <sup>2</sup>, qui, voulant partager jusqu'au bout la fortune de Louis d'Outre-mer, se rendirent avec lui au synode d'Ingelheim. Parmi les évêques allemands, on comptait les cinq métropolitains Wigfred de Cologne, Friedrich de Mayence, Robert de Trèves, Herold de Salzbourg et Adalgar de Hambourg, chacun d'eux avec plusieurs suffragants, et en particulier avec les deux saints Ulrich d'Augsbourg et Conrad de Constance. Nous citerons aussi, parmi les nombreux prêtres et abbés qui assistèrent au concile d'Ingelheim, Flodoard, l'historien de l'Église de Reims, auquel nous devons une histoire du présent synode <sup>3</sup>. A une époque plus récente que celle où vivait Flodoard, c'est-à-dire vers la fin du x<sup>e</sup> siècle, Richer, moine de Saint-Remi et disciple de Gerbert, donna, dans le second livre de son *Historia*, un récit assez détaillé sur le synode d'Ingelheim <sup>4</sup>; mais on a mis en doute <sup>5</sup> la véracité de ses renseignements, qui ont été aussi utilisés par Trithemius <sup>6</sup>. Enfin, nous possédons de ce synode un court procès-verbal, qui a été publié d'après plusieurs manuscrits, et dont Pertz a donné la meilleure édition, après s'être servi d'un *codex* de Weingart <sup>7</sup>. Les données fournies

(1) MANSI, l. c. p. 414 sqq. — HARD. l. c. p. 602 sqq. — FLODOARD, *Hist. Eccl. Rhem.* lib. IV, 304, et *Annales ad ann.* 947, dans MIGNE, t. CXXXV, p. 467.

(2) Et non de Lyon, comme le dit dt BINTERIM (Bd. III, S. 280 et 285).

(3) Dans son *Hist. Eccl. Rhem.* lib. IV, 35 et dans ses *Annales ad ann.* 948. — MIGNE, t. CXXXV, p. 304 et 468.

(4) Imprimé pour la première fois dans PERTZ, *Monum.* t. V, *Script.* t. III, p. 603 sqq.

(5) Surtout dans REINMANN, *De Richeri vita et scriptis.* Olsnæ 1845. — WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen* (Sources à consulter pour l'histoire d'Allemagne). S. 204.

(6) *Chronic. Hirsang.* t. I, p. 90 sqq.

(7) PERTZ, *Monum.* t. IV, *Leg.* t. II, p. 19 sqq. En outre, dans MANSI, l. c. p. 419. — HARD. l. c. p. 603. — HARZHEIM, l. c. p. 610. Vgl. BINTERIM, a. a. O. S. 277 ff. et 360 ff.

par ces documents peuvent se résumer ainsi : Marin, évêque de Polimartium (Bomarzo) et légat du pape, présida le synode, dont l'orateur et le second président fut le savant et éloquent archevêque de Trèves. Celui-ci déclara que la principale mission du synode était de rendre à Louis son trône de France; à Artaud, son archevêché de Reims. Le roi Louis raconta ensuite comment le duc Hugo l'avait poursuivi dès son enfance et comment il était enfin parvenu à le chasser de son royaume. — Le roi ayant fini de parler, Robert, évêque de Trèves, fit la remarque suivante : comme, en fait, le duc Hugo avait entre ses mains tout le pouvoir de la France, la prudence exigeait que l'on employât d'abord les moyens de conciliation, et qu'on lui adressât de paternelles exhortations pour l'engager à s'amender. S'il s'y refusait, on pourrait alors le frapper d'anathème. Le légat du pape et le synode adhérèrent à cette proposition, et le légat ajouta que le pape avait aussi écrit aux habitants de la France, afin de les engager à faire preuve d'obéissance envers le roi Louis. Le synode envoya alors au duc Hugo une exhortation assez laconique, dans laquelle on l'engageait à se soumettre au roi, le menaçant de l'excommunication s'il s'y refusait.

L'assemblée porta ensuite le canon suivant : « Que nul ne se permette à l'avenir de déprécier le pouvoir royal ou de faire preuve de trahison, car, conformément au 75<sup>e</sup> canon de Tolède (cf. *supra* § 290), nous avons décidé de frapper du glaive de l'excommunication Hugo qui s'est emparé de l'empire de Louis, à moins qu'il ne compare par-devant le synode dans un délai fixé, qu'il ne s'amende et ne donne satisfaction. » Artaud de Reims se leva alors, et, suivant les ordres du pape auquel il s'était adressé auparavant, il exposa lui-même son affaire. Son récit était rédigé en forme de lettre au légat Marin; il nous a été conservé par Flodoard et contient toute l'histoire détaillée des discussions qui avaient agité l'Église de Reims depuis la mort de l'archevêque Hervé. Après que cette lettre eut été lue et eut été aussi traduite en allemand, le diacre Sigebold, qui était fondé de pouvoir du parti adverse, prit la parole et présenta des lettres d'où il résultait que Hugo de Vermandois n'avait été élevé sur le siège archiépiscopal de Reims que sur les instances très-explicites des suffragants de cette Église. Les quelques suffragants de Reims qui se trouvaient à Ingelheim déclarèrent aussitôt que tous ces documents étaient faux, mais Sigebold commença alors

à les insulter; aussi le synode, se conformant aux anciens canons, prononça immédiatement sa déposition du diaconat. C'est par là que se termina la première session.

Dans la seconde, Robert, archevêque de Trèves, proposa d'excommunier Hugo de Vermandois, l'usurpateur de l'Église de Reims, et c'est en effet ce que l'on fit de la manière suivante, après avoir lu toutefois une longue série de documents ayant trait à ce sujet : « Artaud, archevêque de Reims, qui a été chassé de son siège, est réintégré en vertu de l'autorité canonique, et Hugo, qui avait usurpé ce même siège, est frappé d'anathème; tous ceux qui ont ordonné ce dernier, et pareillement tous ceux qui ont été ordonnés par lui, devront se trouver à Trèves le 8 septembre prochain, pour y donner satisfaction et y faire pénitence. S'ils s'y refusent, ils seront également excommuniés. »

Les jours suivants, dit Flodoard, on s'occupa des unions incestueuses, ainsi que de la collation irrégulière et simoniaque des églises et de plusieurs autres sujets intéressant l'Église de Dieu. Ce fut probablement dans ces sessions que furent promulgués les huit canons renfermés, outre ceux que nous avons déjà donnés, dans le procès-verbal du synode. Des dix canons que contient ce procès-verbal, le premier a trait à Hugo, duc de Paris. Le second numéro se compose de la sentence déjà mentionnée, en faveur d'Artaud et contre Hugo, de Vermandois. Puis viennent les canons suivants : 3. Comme le comte (ou le duc) Hugo a chassé Rodulf, évêque de Laon, uniquement à cause de sa fidélité pour le roi Louis, nous avons résolu d'excommunier aussi le comte, s'il ne vient pas et ne donne pas satisfaction. 4. Les laïques ne doivent pas, sans la permission de l'évêque, placer un prêtre ou lui enlever sa charge. 5. Ils ne doivent non plus ni blesser ni maltraiter aucun prêtre. 6. On doit solenniser toute la semaine qui suit la Pâque, ainsi que le lundi, le mardi et le mercredi de la Pentecôte. 7. Le jour de la grande litanie est un jour de jeûne, ainsi que les Rogations qui précèdent l'Ascension du Christ. 8. Les laïques n'ont aucun droit aux offrandes des fidèles qui sont présentées sur l'autel. 9. Les autorités civiles n'ont pas le droit de décider au sujet des dîmes que l'on retient. 10. Incomplet et altéré. Le canon traite des femmes et de leur amélioration.

On a supposé, non sans quelque vraisemblance, que les deux évêchés de Brandebourg et de Posen avaient été créés dans ce

synode par le roi Othon I<sup>er</sup>. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après le synode, le roi Othon pénétra en France au mois de juillet 948 avec une armée, et qu'il réintégra les évêques Artaud de Reims et Rodulf de Laon. A cette occasion, il tint un synode dans l'église de Laon. Quelque temps après se réunit à Trèves, sous la présidence du légat Marin, le synode qui avait été projeté. A l'exception de Robert, archevêque de Trèves, on n'y vit pas un seul évêque germain ou lorrain, mais en revanche on y vit l'archevêque Artaud avec ses suffragants, Wido (Guido) de Soissons, Rodulf de Laon et Wicfred de Téroouenne (*civitas Morinorum*). Artaud annonça que jusqu'à ce moment le duc Hugo ne s'était pas encore soumis. On voulut attendre la prochaine session pour porter une sentence, afin de voir si le duc n'enverrait pas des fondés de pouvoir. En attendant, on s'occupa des évêques qui avaient ordonné Hugo, l'évêque intrus de Reims, ou bien qui avaient fait cause commune avec lui. Le seul de ces évêques qui fut présent était Wido de Soissons, qui reconnut sa faute et fut gracié. L'évêque de Noyon fit dire qu'il était malade et envoya un représentant. Enfin, le troisième jour, sur la proposition de Liudolf, chapelain de la cour d'Othon le Grand, l'excommunication fut prononcée contre le comte Hugo, l'usurpateur de la France. On excommunia en même temps deux évêques qui avaient été ordonnés par l'intrus Hugo, c'étaient Tetbald d'Amiens et Yves de Senlis, et on fit de même à l'égard d'un clerc de l'Église de Laon, qui avait conduit Tetbald dans l'église. Enfin, Hildegard évêque de Beauvais et Héribert le Jeune, comte de Vermandois, furent invités à comparaître par-devant les légats ou à se rendre à Rome<sup>1</sup>.

Il se tint en 948, à Londres, un grand synode anglais, dans lequel le roi Edred fit des donations considérables au couvent de Croyland, où son ancien chancelier Turketul avait été moine et abbé. A Rome, le pape Agapet II confirma dans un synode tenu à Saint-pierre, en 949, une sentence portée à Ingelheim contre les deux Hugo, le duc et l'évêque. En 950, le roi (c'est-à-dire l'un des principaux) Nougui restitua dans le synode célébré à Llandaff, dans le pays de Galles, ce qu'il avait enlevé à l'évêque. Vers

---

(1) MANSI, l. c. p. 430. — HARD, l. c. p. 614. — HARZHEIM, l. c. p. 618. — BINTERIM, a. a. O. S. 287. Vgl. GIESEBRECHT, *Gesch. d. deutschen Kaiserzeit*, (Histoire de l'empire d'Allemagne). Bd. I, S. 288.

cette même époque, il se tint en Normandie un concile provincial, qui porta vingt canons pour l'amélioration des clercs et des laïques. Le c. 15 énumère huit péchés capitaux, au lieu de sept : *superbia, de cujus radice oriuntur inanis gloria, invidia, ira, tristitia, avaritia, ventris ingluvies et luxuria*<sup>1</sup>,

## § 516.

OTHON LE GRAND DEVIENT ROI D'ITALIE. SYNODES DE 952 A 962.

Ainsi que nous l'avons vu, Arnulf avait été le dernier carolingien qui eût porté la couronne impériale, mais il ne put pas conserver sous sa domination l'Italie, qui se divisa entre Lambert de Spolète, son compétiteur à l'empire, et Bérenger duc de Frioul. Lambert occupa l'Italie centrale, et Bérenger le nord de l'Italie, où il se fit proclamer roi de Lombardie. Lambert ayant été massacré en 898, les adversaires de Bérenger appelèrent de la Provence, le roi Louis fils de Boso, et le pape Benoît IV (900) le couronna empereur ; néanmoins Bérenger atteignit en 916 le terme de ses désirs, car il parvint à faire crever les yeux au roi Louis et à le rejeter de l'autre côté des Alpes. Le pape Jean X donna alors à Bérenger la couronne impériale, mais à la mort de celui-ci, survenue en 924, commença un interrègne dans la série des empereurs, pendant lequel Hugo le Mauvais, comte d'Arles, obtint, avec le secours de sa demi-sœur, la trop fameuse Ermingarde, margrave d'Ivrée (en Piémont), et avec celui de sa troisième femme, la célèbre Marozzia, le titre et la puissance de roi d'Italie. C'était là, en vérité, un bien triste trio, que ces deux femmes qui rivalisaient entre elles de honte et de corruption, étroitement unies par un homme qui compte parmi les plus mauvais personnages de ce pauvre x<sup>e</sup> siècle. Peu de temps avant sa mort, Hugo le Mauvais dut laisser la couronne d'Italie à son fils Lothaire, qu'il avait fiancé à Adélaïde, fille de Rodolphe II de Bourgogne. Lothaire n'eut en réalité que le nom de roi ; toute la puissance fut entre les mains de ses vassaux, en particulier de Bérenger d'Ivrée, et Lothaire étant mort subitement au mois de novembre 950, âgé de vingt et un ans seulement, Bérenger II fut,

(1) MANSI, l. c. p. 430 sqq. — HARD. l. c. p. 614 sq.

conjointement avec son fils Adelbert, élu et couronné roi d'Italie, à Pavie, au mois de décembre 950. On a prétendu que Lothaire avait été empoisonné par Bérenger, mais ce n'est là qu'une calomnie imaginée par des ennemis. Un ancien chroniqueur rapporte qu'il était mort d'une maladie d'inflammation.

Bérenger II voulut marier avec son fils Adélaïde veuve de Lothaire, et qui n'avait alors que dix-neuf ans, mais celle-ci s'y refusa. Alors Bérenger, craignant son opposition, la fit saisir à Côme et enfermer dans le château de Garda, sur le lac du même nom. Quoiqu'il se soit glissé beaucoup de récits légendaires dans la vie de Bérenger II, il est certain néanmoins que ce prince traita Adélaïde de la manière la plus indigne; mais, avec le secours d'un clerc et sur le conseil d'Adelhard, évêque de Reggio, la prisonnière parvint à s'échapper le 20 août 951, et, après beaucoup de fatigues et de dangers, elle trouva enfin une retraite sûre dans la citadelle de Canossa auprès du chevalier Atto (Azzo), vassal de l'évêque de Reggio. Adélaïde et une grande partie de l'Italie tournèrent alors leurs regards du côté de l'Allemagne, afin de demander qu'on vint à leur aide, car, précisément à ce moment du x<sup>e</sup> siècle, l'État, l'Église et la science étaient en pleine floraison dans ce dernier pays. Déjà le roi Henri I<sup>er</sup>, l'aïeul de la maison impériale de Saxe, avait remis de l'ordre dans la vie civile, fondé des villes, vaincu les Hongrois, et avait fait respecter partout le nom allemand. Il fut encore surpassé par son illustre fils, le roi Othon I<sup>er</sup>, qui dompta les sauvages Danois, s'empara de la Lorraine, étendit les limites de l'empire, fit entrer dans l'Église des peuples païens, étouffa d'une main ferme les révoltes, fonda l'archevêché de Magdebourg et six autres évêchés, et procura pour tous les sièges d'excellents évêques. On raconte qu'il ne choisit plusieurs évêques qu'à la suite de visions, et en effet sous son règne l'épiscopat allemand fut véritablement grand et illustre. Que l'on songe, par exemple, à Ulrich, évêque d'Augsbourg, et à S. Bruno, archevêque de Cologne (jeune frère d'Othon). Il en fut de même pour la science ecclésiastique, qui, à partir d'Othon, fut cultivée dans tous les principaux couvents de la Germanie.

On comprend, par ce qui précède, qu'Othon était alors le prince le plus considéré de toute l'Europe; rien de surprenant donc si l'Italie espéra trouver en lui un sauveur. Déjà, onze ans auparavant, Bérenger avait voulu faire combattre par Othon le roi

Hugo le Mauvais, et c'est pour ce motif qu'en 940 Bérenger s'était rendu en Germanie. Mais, de son côté, Othon n'avait pas perdu de vue l'Italie; il avait, au contraire, toujours caressé le projet de ceindre un jour la couronne de Charlemagne<sup>1</sup>. Toutefois, lorsque Bérenger l'invita, le moment ne lui parut pas opportun pour descendre en Italie, ce ne fut que onze ans plus tard qu'il se décida à le faire, sur les instances d'Adélaïde et de beaucoup d'autres personnes. Se présentant donc comme ennemi de Bérenger, il traversa les Alpes dans les derniers jours de l'été de 951, pour délivrer Adélaïde, s'emparer du royaume d'Italie et gagner la couronne impériale, à laquelle les Francs de l'Ouest croyaient avoir plus de droits, parce qu'ils avaient parmi eux les véritables descendants de Charlemagne. Othon commença par délivrer Canossa que Bérenger assiégeait, et on emmena Adélaïde à Pavie, où, lors des fêtes de Noël 951, elle épousa Othon qui était veuf aussi. On ne trouve nulle part, d'une manière explicite, qu'Othon se soit fait alors couronner roi de Lombardie à Pavie; néanmoins, il prend dans deux diplômes, qui datent de cette époque, le titre de « roi des Francs et des Longobards. » Il envoya ensuite des ambassadeurs à Rome, mais cette ville était alors encore au pouvoir d'Albéric, fils de Marozzia, qui, sous le titre de « prince et sénateur de tous les Romains, » avait un pouvoir illimité et n'avait laissé au pape qu'un vain nom. On comprend que ce petit tyran redoutât une renaissance de la puissance impériale; aussi le pape Agapet II, obligé de déguiser ses vœux les plus ardents, ne put-il envoyer à Othon une réponse favorable. Il ne restait plus à celui-ci que d'entrer de force dans la ville éternelle, et de s'ouvrir ainsi, avec son épée, un chemin jusqu'à la couronne impériale. Mais de mauvaises nouvelles qu'il reçut d'Allemagne, où son propre fils Liudolf, duc de Souabe<sup>2</sup>, avait pris part à une révolte, le forcèrent à revenir pour arrêter, au moins dans le moment présent, la marche de la rébellion.

Aussitôt après qu'Othon eut quitté l'Italie, son gendre Conrad, duc de Lorraine, qu'il avait laissé en qualité de gouverneur, conclut un traité avec Bérenger, en vertu duquel ce dernier devait

---

(1) Vgl. GIESEBRECHT, *Gesch. d. deutschen Kaiserzeit* (Histoire de l'empire d'Allemagne), Bd. I, S. 355 f.

(2) Othon avait eu, de son premier mariage avec Edith, fille du roi anglais Édouard, deux enfants, le prince Liudolf et la princesse Liudgarde, qui avait épousé Conrad duc de Lorraine.

gouverner l'Italie avec le titre de vice-roi, et, cela fait, Bérenger et Conrad se hâtèrent d'aller trouver Othon, afin de lui demander la confirmation de ce qui venait d'être conclu. Ils le trouvèrent à Magdebourg; mais Othon, mécontent de ce qui s'était passé, ne donna qu'une confirmation partielle, et encore, paraît-il, grâce aux instances de sa femme Adélaïde et de son frère Henri duc de Bavière. Très-irrité de ce résultat, le duc Conrad se liguait avec Liudolf, et ces dissentiments dans la famille royale se terminèrent par une terrible guerre. Avant qu'elle éclatât, Othon, soucieux des intérêts de l'Église, réunit à Augsbourg, au mois d'août 952, une diète synodale, et obligea Bérenger à s'y rendre avec lui. Dans son voyage de Magdebourg à Augsbourg, le roi Othon publia à Francfort, sur le conseil des grands de son royaume, par conséquent dans une sorte de synode, un double décret, pour menacer des peines les plus sévères ceux qui enlevaient les jeunes filles, et pour défendre de donner à qui que ce fût les abbayes possédant le droit d'élire leur abbé. On décidait que le roi ne pourrait donner que les abbayes qui n'avaient pas ce droit d'élection <sup>1</sup>. On tint ensuite, le 7 août 952, le synode d'Augsbourg, sous la présidence de Frédéric archevêque de Mayence. Sans compter cet archevêque, on y vit également les archevêques Hérold de Salzbourg, Manassé de Milan et Pierre de Ravenne, ainsi que les évêques S. Ulrich d'Augsbourg, Anno de Worms, Starchand d'Eichstadt, Conrad de Constance, Poppo de Wurzburg, Gottfried de Spire, Hartbert de Chur, Voto (Wido) de Strasbourg (ceux-ci de la province de Mayence), Lambert de Freising, Michel de Ratisbonne, Adalbert de Passau (ces trois de la province de Salzbourg), Ludfrid de Pavie, Gisibrand de Tortone, Antoine de Brescia, Wulto de Côme, Adalgis d'Aqui (ces cinq de la province de Milan), Deodat de Parme, Adelhard de Reggio, Sigolf de Piacenza et Hugo d'Arezzo, de la province de Ravenne. Parmi les évêques, Manassé de Milan et Antoine de Brescia avaient pris possession de leurs sièges d'une manière opposée aux canons et avec la faveur et le secours de Bérenger, ce que les évêques allemands et le roi ne savaient pas, ou bien feignirent d'ignorer. Après avoir, on ne sait plus combien de temps, délibéré sur les affaires de l'Église, les évêques invitèrent le roi Othon à se rendre à la séance de clôture. Il parut

(1) MANSI, l. c. p. 435. — HANZHEIM, l. c. p. 621. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 26.

entouré d'une brillante suite, fut reçu avec beaucoup de solennité, et promit, sur la demande de Frédéric président du synode, de s'employer à faire exécuter la sentence portée par l'assemblée.

Ces décrets étaient ainsi conçus : 1. Si un évêque, un prêtre, un diacre ou un sous-diacre vient à se marier, il doit, conformément au c. 25 de Carthage, être dépouillé de ses fonctions (cf. *supra* § 121). 2. Aucun clerc ne doit entretenir pour la chasse des chiens ou des faucons. Aussi longtemps qu'il se complaira dans ces divertissements, il ne devra plus exercer de fonctions ecclésiastiques. 3. Un évêque, un prêtre ou un diacre qui s'adonne au jeu de dés sera déposé, s'il ne s'amende pas. 4. Aucun clerc ne doit avoir chez lui de *mulier subintroducta*. S'il a dans sa maison une personne de mauvaise réputation, l'évêque ou le *missus* devra la faire fouetter et lui faire couper les cheveux. 5. Les moines ne doivent pas quitter le couvent qu'ils sont chargés d'administrer. 6. Chaque évêque doit veiller sur les couvents qui se trouvent dans son diocèse, et pourvoir sans délai à leurs besoins. 7. L'évêque ne doit défendre à aucun de ses clercs de se faire moine. 8. Il ne pourra pas non plus empêcher les vierges consacrées à Dieu (*sanctimoniales*) de se vouer à un genre de vie plus austère. 9. Sans l'assentiment de l'évêque, aucun laïque ne doit chasser un prêtre de son église et le remplacer par un autre. 10. Tous les droits pour la dime appartiennent à l'évêque. 11. Les évêques, prêtres, diacres et sous-diacres doivent, ainsi que l'ont ordonné plusieurs conciles, s'abstenir d'avoir commerce avec des femmes, par la raison qu'ils sont tenus au service divin. Quant aux autres clercs, on attendra qu'ils soient devenus plus âgés pour leur faire garder la continence, même contre leur volonté <sup>1</sup>.

Quatre synodes, à Saint-Thierry, dans la province de Reims, en 953, à Ravenne en 954, à Padoue en 955, et en Bourgogne en 955, s'occupèrent de faire restituer les biens des églises. En 955, un synode anglais tenu à Llandaff imposa une pénitence aux meurtriers d'un diacre. Vers 957, un synode célébré à Rome sous le pape Jean XII réintégra sur son siège Rathérius évêque de Vérone. Un synode tenu pendant l'octave de Pâques 958, à Ingelheim, choisit, pour le siège archiépiscopal de Salzbourg, Frédéric, en remplacement de Hérold, qui avait

---

(1) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 27. — MANSI, l. c. p. 435. — HARD. l. c. p. 615. — HARZHEIM, l. c. p. 622. — BINTERIM, Bd. III, S. 289 ff. 363 f.

pris part à la révolte de Liudolf contre son père, le roi Othon, avait amené les Hongrois dans le pays etc., et avait eu, en punition, les yeux crevés <sup>1</sup>. Quelque temps après, c'est-à-dire au printemps de 962, les évêques de la province de Reims et de Sens se réunirent en un synode, dans les environs de Meaux, parce que, après la mort d'Artaud, archevêque de Reims, Hugo de Vermandois, dont nous n'avons eu que trop occasion de parler, avait de nouveau élevé des prétentions sur le siège archiepiscopal. Les évêques francs décidèrent que l'on consulterait le pape sur ce point, et Rome ayant décidé contre Hugo, le prêtre Adalrich fut élu archevêque de Reims <sup>2</sup>.

## § 517.

OTHON I<sup>er</sup> EST COURONNÉ EMPEREUR. SYNODE ROMAIN EN 962.

Lorsque Othon I<sup>er</sup> était encore absent de l'Italie, le prince Albéric parvint à faire nommer avant sa mort, en 954, par le peuple et par le clergé réunis dans l'église de Saint-Pierre à Rome, son jeune fils Octavien, âgé de dix-huit ans, pour coadjuteur d'Agapet II <sup>3</sup>. Ce dernier étant mort quelque temps après, en 956, Octavien fut nommé son successeur sous le nom de Jean XII, et il sut réunir dans ses mains le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. On rapporte <sup>4</sup> que ce fut le premier pape qui changea de nom en montant sur le trône pontifical, mais cette tradition n'est pas suffisamment établie, et on voit en outre, par des documents, que Jean XII signait toujours à côté l'un de l'autre son nom de pape et son nom de baptême; quand il traitait des affaires civiles, il ne mettait même que son nom d'Octavien.

Le traité accepté par le roi Othon, en vertu duquel Bérenger et son fils avaient reçu le gouvernement de la Haute-Italie, avait occasionné à l'Église beaucoup de sujets de mécontentement et avait blessé bien des gens. Aussi de nombreuses plaintes arri-

(1) GIESEBRECHT a. a. O. S. 393.

(2) MANSI, l. c. p. 438-460. — HARD. l. c. p. 618 sqq.

(3) BOWER (*Gesch. der Papste*, Bd. VI, S. 292) prétend qu'Octavien était le fils d'Albéric et de Marozzia; mais on voit par là qu'il confond Albéric III avec son père Albéric II, qui avait eu Marozzia pour femme.

(4) DAMBERGER, Bd. IV, S. 887.

vèrent-elles à Othon, et en 960 le pape lui-même lui envoya des légats pour lui demander de délivrer l'Église romaine et pour lui proposer la couronne impériale. Othon devait être d'autant plus empressé d'accepter que Bérenger mettait beaucoup de négligence à remplir ses devoirs de vassal <sup>1</sup>, et que le royaume de Germanie se trouvait délivré des guerres intestines et avait vaincu les Wendes et les Hongrois, dans la grande bataille de Lechfelde en 955. Le moment était venu de réaliser cette grande pensée de la restauration de l'empire romain germanique; aussi Othon repassa-t-il les Alpes dans l'été de 961. Bérenger voulut résister, mais son armée fut dissoute, les villes lombardes ouvrirent volontairement leurs portes à Othon, les évêques et les comtes vinrent au-devant de lui pour lui prêter serment, et c'est ainsi que, sans aucune opposition, il entra avec une brillante escorte dans la ville de Pavie, où il célébra les fêtes de Noël. Au commencement de l'année suivante, il se dirigea sur Rome, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie; il vint dans l'église de Saint-Pierre, où le pape lui donna le baiser de paix, et, le 2 février, il fut solennellement couronné empereur avec sa femme Adélaïde, toutefois après avoir promis ce qui suit : « il jurait de procurer l'exaltation du pape et de l'Église romaine, de ne porter jamais atteinte pas plus au corps qu'à la dignité du pape, de ne jamais tenir à Rome de *placitum* sans le conseil du pape, de ne jamais s'immiscer (*ordinatio*) dans les affaires qui dépendaient du pape et des Romains, de rendre au pape tout ce qu'il possédait du patrimoine de Saint-Pierre, et enfin d'exiger que le gouverneur auquel il avait confié ce royaume d'Italie <sup>2</sup> prêtât aussi serment de protéger le pape et les biens de Saint-Pierre. » Ce serment d'Othon, qui nous a été conservé dans trois formules identiques <sup>3</sup> pour le fond, a été contesté au point de vue de l'authenticité par Dönniges (*Ranke's Jahrbücher des deutschen Reichs*, Annales de l'empire germanique, I Abthl. S. 203), et défendu,

---

(1) Déjà, en 956, Othon avait envoyé en Italie, avec une armée, son fils Liudolf avec lequel il s'était réconcilié. Mais la mort du prince, survenue peu après (il mourut de la fièvre le 6 septembre 957), fut cause que Bérenger ne fit pas sa soumission.

(2) *Cuicumque regnum Italicum commisero*. Cette phrase peut prouver, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer contre Gfrörer, que Othon avait établi un fondé de pouvoir en Italie; mais elle ne démontre pas absolument qu'Othon eût confié le royaume de Lombardie à un représentant.

(3) PERTZ, *Monum.* t. IV, *Leg.* t. II, p. 29.

au contraire, par Gfrörer (*K. G.* Bd. III, 3, S. 1243) et Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserzeit*, Bd. I, S. 781). Ce serment n'a du reste rien de si étrange. Des trois formules que nous possédons, Giesebrecht pense que celle donnée par Pertz *primo loco*, et qui se trouve aussi dans le *Corpus jur. can.* (c. 33. Dist. LXIII), est la véritable. On pourrait peut-être dire aussi qu'Othon fit présenter au pape ces trois formules, afin qu'il choisît celle qu'il voudrait, et Jean XII dut certainement préférer celle qui a été insérée dans le *Corpus jur. can.* Floss a émis, à ce sujet, une autre hypothèse; d'après lui, ces trois formules seraient également authentiques. La première fut envoyée à Rome au moyen d'ambassadeurs par Othon, lorsqu'il était encore en Allemagne; la seconde fut rédigée au nom de leur maître par ces mêmes ambassadeurs lorsqu'ils étaient à Rome, et enfin la troisième fut l'œuvre d'Othon lui-même lors de son séjour à Rome <sup>1</sup>.

En réponse à ce serment, le pape et les Romains jurèrent, sur le corps de S. Pierre, qu'ils n'appuieraient jamais les ennemis de l'empereur, à savoir Bérenger et Adelbert, et non-seulement Othon rendit à l'Église romaine ce qui lui appartenait, mais il lui fit même des présents d'or, d'argent et de pierres précieuses <sup>2</sup>. — C'était, depuis quarante-six ans, la première fois qu'on voyait un empereur, et depuis soixante-six ans, c'est-à-dire depuis la mort d'Arnulf, aucun Allemand n'avait ceint la couronne impériale. Ce couronnement d'Othon devait avoir, sur le développement des institutions du moyen âge, les suites les plus fécondes.

Quelques jours après, le 12 février 962, eut lieu ce synode romain dans lequel le pape Jean XII, se rendant à un désir exprimé par l'empereur, éleva à la dignité d'archevêché le couvent de Saint-Maurice à Magdebourg, et lui donna pour suffragant l'évêché de Mersebourg; c'étaient là deux jalons que le pape plantait dans ce monde si lointain des populations slaves. Le synode permit aussi par avance que l'on créât, pour cette nouvelle métropole, d'autres sièges suffragants, et il accorda à l'empereur Othon et à son fils de distribuer comme ils l'entendraient la répartition des dîmes dans ces tribus nouvellement converties. Les évêques allemands, et en particulier Guillaume, archevêque de

(1) FLOSS, *die Papstwahl unter den Ottonen*, etc. (l'Élection des papes sous les Othons). Fribourg, 1858, S. 40.

(2) BARON. 962, 1.

Mayence et fils naturel du roi Othon <sup>1</sup>, firent une violente opposition à cette érection du siège de Magdebourg. Mais on les engagea à soutenir, au contraire, l'empereur, à cause de ses bonnes intentions, et le synode les menaça même d'anathème s'ils s'obstinaient dans leur opposition.

L'*annalista Saxo*, qui vivait au milieu du XII<sup>e</sup> siècle et qui nous a conservé (*ad ann.* 962) la bulle du pape pour l'érection du siège de Magdebourg etc. (PERTZ, t. VIII. *Script.* t. VI, p. 616, et MANSI, t. XVIII, p. 461) attribue aussi à ce synode six canons contre ceux qui s'approprieraient les biens des églises. Nous savons, en outre, que ce concile est identique à celui qui anathématisa de nouveau Hugo de Vermandois, l'usurpateur du siège de Reims, et qui adjugea une fois de plus l'évêché de Vérone à Rathérius <sup>2</sup>. Le même jour, c'est-à-dire le 12 février 962, le pape accorda aussi le *pallium* à l'archevêque de Trèves, et quelques jours auparavant il avait aussi accordé la même faveur à l'archevêque de Salzbourg et avait confirmé la déposition de son prédécesseur, l'aveugle Hérold (JAFFÉ, l. c.). Du 13 février 962, date ce célèbre diplôme d'Othon, *pactum con firmationis*, dans lequel il reconnaissait au pape et confirmait tous les droits de ce dernier sur les possessions de l'Église romaine, et en particulier sur les donations faites par Pépin et Charlemagne. Le diplôme indiquait en détail quelles étaient ces villes et ces droits, etc. Mais, d'un autre côté, on établissait dans ce même document qu'à l'avenir le pape continuerait à être élu d'une manière canonique, mais ne pourrait être sacré qu'après avoir fait, en présence de l'empereur ou de ses *missi*, des promesses prouvant ses bonnes intentions.

Le prétendu texte original de cette lettre, écrit sur un parchemin violet avec des caractères d'or et muni d'un cachet également doré, était, au temps de Baronius, conservé au château Saint-Ange. Mais beaucoup de savants se sont demandé si c'était bien là le texte original, ou si ce n'était pas plutôt une copie de luxe, et plusieurs ont penché pour ce dernier sentiment <sup>3</sup>. Dam-

---

(1) Il l'avait eu d'Edith avant son mariage. Sa mère était une Wende de distinction, et Guillaume lui-même a fait preuve de grandes qualités comme homme d'Église et comme homme d'État; aussi son père l'éleva-t-il à la dignité de chancelier.

(2) JAFFÉ, *Regest. Pontif.* p. 322. Vgl. RATHERIUS, Bd. I, S. 262. — GIESEBRECHT, *Gesch. d. Kaiserz.* Bd. I, S. 782.

(3) Nous citerons, en particulier, MURATORI dans son écrit *Piena esposizione*

berger (Bd. V. *Kritikheft*, S. 2) a émis sur cette question une opinion particulière. Il croit que ce document provient bien réellement d'Othon, mais il le regarde comme un projet de concordat que l'empereur aurait proposé au pape, et que ce dernier n'aurait pas admis. — Le latin de ce document est barbare et assez peu intelligible; on se demande aussi si, lorsqu'il cite des possessions de l'Église romaine, il faut entendre également toutes les provinces où sont sises ces possessions, ou bien s'il ne s'agit seulement que de quelques parties et de quelques villes. Gfrörer a, du reste, pleinement raison, lorsqu'il dit (*K. G.* Bd. III, S. 1244) que ce document ne méritait pas de soulever toutes les discussions qu'il a occasionnées, et qu'il n'avait pour l'histoire qu'une importance tout à fait secondaire. En effet, quand même il serait complètement faux, il n'en serait pas moins certain qu'Othon a confirmé à l'Église romaine la pleine possession des donations faites par Charlemagne, il n'y a pour cela qu'à voir le serment qu'il a prêté avant son couronnement.

---

*per la controversia di Comacchio*; voyez LE BRET, *Histoire d'Italie*, t. XL de l'*Histoire générale du monde*, § 503 sq. Ce dernier auteur donne divers écrits et diverses opinions ayant trait à ce document. Dans son *Histoire d'Italie*, (t. I, p. 321), Léo n'a fait qu'effleurer ce sujet comme beaucoup d'autres, et LUDEN a fait preuve d'une aussi grande légèreté (*Gesch. d. deutschen Volkes*, Bd. VII, S. 111) lorsqu'il a écrit: « Nul ne sera tenté de croire à l'authenticité de ce document, si, connaissant la situation de cette époque, il a pu se former un jugement sur le caractère et sur le but où tendaient les efforts d'Othon. » Waitz a montré un sens critique bien autrement profond, lorsque (dans les *Jahrbüchern des deutschen Reichs*, Bd. I, Abthl. 3, S. 207 ff) il a exposé ce résultat final de ses recherches: « Le document actuel n'est autre qu'une reproduction amplifiée de l'ancienne formule qui était authentique. » Pertz est aussi de cette opinion, lorsqu'il dit (*Monum.* t. IV, *Leg.* t. II, *Append.* p. 163): *Ut igitur rem uno verbo absolvam, chartam genuinum quidem Ottonis et Johannis XII pactum, sed superaddita donatione vitiatum, forma etiam haud omnino sincera, referre censeo. Eam inde ab exeunte sæculo XI pro genuina venditam, in codicibus Vaticanos transcriptam, sensimque fidem popularum nactam... demum a Rudolfo I et successoribus ejus confirmatum fuisse, omnibus notum est.* GIESEBRECHT (*Gesch. der Kai-erzeit*, Bd. I, S. 434) a, dernièrement encore, exprimé son opinion sur ce document, en l'appelant « un monument falsifié au profit de l'ambition. » Il est imprimé dans BARON. 962, 3; MANSI, t. XVIII, p. 451; HARD. t. VI, p. I, p. 623, et mieux dans PERTZ, l. c. p. 164 sq.; en allemand, dans HOFER, *die deutschen Papste*, Bd. I, S. 37. Sur l'explication de cette pièce, voy. LE BRET, a. a. O. S. 477 ff.

## § 518.

SYNODES A ROME ET A CONSTANTINOPLE EN 963. DÉPOSITION DE  
JEAN XII ET ÉLÉVATION DE LÉON VIII.

Jean XII avait appelé Othon pour lui proposer la couronne impériale et obtenir qu'il lui prêtât secours contre Bérenger et contre d'autres ennemis; mais son plan était de ressusciter uniquement un vain titre d'empereur, semblable à celui dont s'étaient parés les derniers Carolingiens et les princes de Spolète. Othon entendit la dignité impériale dans le sens où l'avait comprise Charlemagne, c'est-à-dire avec une sorte de suzeraineté sur Rome et sur l'État de l'Église. Aussi le pape devait-il être d'autant plus mécontent qu'il avait, plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs, réuni dans ses mains le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, et comme c'était surtout un homme adonné aux affaires temporelles, il dut être beaucoup plus sensible à des empiétements sur sa puissance civile qu'à ceux qui seraient faits sur sa puissance ecclésiastique. Durant le séjour qu'Othon fit à Rome, le pape, subjugué par sa supériorité intellectuelle et physique, simula une amitié parfaite. Mais Othon avait à peine regagné la Haute-Italie pour s'en emparer également, que le pape entra de nouveau en relation avec ses anciens ennemis mortels, avec Adelbert fils de Bérenger, pour faire opposition à l'empereur et le rejeter, s'il était possible, par delà les Alpes. Il ne rougit même pas d'entrer traîtreusement en communication avec les Grecs et les Hongrois; mais ses négociateurs furent arrêtés à Capoue, on confisqua leurs dépêches et elles furent remises à l'empereur. Othon eut encore bien d'autres renseignements par des hommes sûrs qu'il envoya à Rome, et qui lui annoncèrent que les Romains étaient fort indignés de la conduite dépravée et des plans honteux que caressait le pape Jean. L'empereur répondit : « C'est encore un enfant, et l'exemple des hommes lui sera salutaire. J'espère que des exhortations énergiques l'empêcheront de s'engager dans le mal. Mon premier devoir est, du reste, de me rendre maître de l'armée de Bérenger; puis, j'adresserai au pape de paternelles admonestations, afin qu'il se corrige, ne fût-ce que par honte. » Tel est le récit du

célèbre Liudprand de Crémone, que nous suivons ici <sup>1</sup>. Mais il est bien évident que l'empereur était alors beaucoup trop occupé avec Bérenger, pour pouvoir songer sérieusement à pousser ses intérêts du côté de Rome.

Quelque temps après, le pape envoya des ambassadeurs à l'empereur, à San Léo, près d'Urbino; parmi eux se trouvait le protoscriniaire Léon, qui devint plus tard le pape Léon VIII. Ils avaient mission d'avouer que le pape avait, à cause de sa jeunesse, fait il est vrai plusieurs choses peu convenables, mais qu'à l'avenir elles ne se reproduiraient pas; ils devaient également se plaindre de ce que, en opposition avec le serment qu'il avait prêté, l'empereur traitait comme ses biens propres les biens de l'Église romaine qu'il avait enlevés à des usurpateurs, et qu'il autorisait qu'on lui prêtât serment pour ces biens. En outre, il avait admis auprès de lui d'infidèles serviteurs du pape. Jean entendait par là désigner ses ambassadeurs faits prisonniers à Capoue, car son plan était de représenter cette affaire comme si ces écrits étaient tout à fait apocryphes et uniquement composés pour nuire au pape. L'empereur Othon répondit : « Il avait promis, il est vrai, de rendre au pape toutes les possessions de Saint-Pierre, mais, avant de le faire, il était au moins nécessaire qu'il s'en emparât. Ces ambassadeurs du pape avaient été retenus à Capoue, et c'est ainsi qu'on avait été au courant des dépêches; mais lui, personnellement, n'avait jamais vu ces ambassadeurs et ne les avait non plus gardés auprès de lui. » En même temps, Othon envoya à Rome Liudprand avec d'autres personnages ecclésiastiques et laïques, pour qu'ils témoignassent de son obéissance par un serment et par un combat en champ clos. Mais le pape Jean leur fit mauvais accueil, ne voulut pas plus recevoir Liudprand que les autres, et chercha à tromper l'empereur en lui envoyant de nouveaux légats. Pendant que ces derniers ambassadeurs étaient encore auprès d'Othon, Adalbert, invité par le pape, fit son entrée à Rome, c'était par là même jeter le masque; aussi Othon se hâta-t-il d'accourir vers la ville éternelle. Une partie des bourgeois était pour lui, l'autre partie tenait pour le pape, et les deux armées se trouvèrent bientôt en présence, n'étant séparées que par le Tibre. Le pape

---

(1) Dans son *Hist. Ottonis* dans PERTZ, t. V. *Script.* t. III, p. 341. — BARON. 963, 4.

prit lui-même le casque et la cuirasse, et exhorta les autres par ses paroles et par ses exemples, mais Othon n'en fut pas moins vainqueur, et Jean, accompagné d'Adelbert, dut confier son salut à la fuite. Ceci se passait au mois de novembre 963.

Les Romains durent alors promettre par serment « de ne jamais élire et consacrer un pape, si ce n'est d'une manière conforme à l'élection faite par l'empereur et par son fils, le roi Othon <sup>1</sup>. » On attribuait par là au nouvel empereur un droit qui n'était basé, ni sur le droit canon, ni sur la nature des choses, ni sur l'histoire. Lors de la première résurrection de l'empire d'Occident, on avait, il est vrai, accordé à l'empereur une certaine influence sur la nomination du pape, et dans la mesure permise par la mutuelle situation où se trouvaient, à l'époque carolingienne, le pape et l'empereur. Le sacre solennel du pape nouvellement élu ne devait avoir lieu qu'en présence de l'empereur et de ses *missi*, mais l'élection elle-même était libre et dépendait uniquement du peuple et du clergé romains. Ainsi que nous l'avons vu dans le § 416, le premier successeur du pape qui couronna Charlemagne énonça cette règle en l'an 816, et elle resta en vigueur pendant toute la période des empereurs carolingiens, jusqu'à l'époque de la triste floraison de la pornocratie, où la liberté de l'élection du pape devint un vain simulacre et fut, de fait, anéanti pendant quelque temps par les familles nobles de l'Italie. Mais Othon s'arrogea, au moment où nous sommes arrivés, un droit que jamais empereur n'avait possédé ; ce droit s'harmonisait, du reste, très-bien avec la pratique suivie par Othon en Allemagne, où il nommait sans conteste aux sièges épiscopaux et désignait constamment par avance ceux qui devaient être élus. C'était ainsi qu'il avait fait monter son frère Bruno sur le siège archiépiscopal de Cologne, son fils Guillaume sur celui de Mayence, et son cousin Henri sur celui de Trèves. Si en Allemagne la politique, c'est-à-dire la nécessité de fortifier la royauté contre la noblesse, semblait rendre justes des nominations faites de cette manière, Othon put croire qu'en Italie, il était encore plus nécessaire qu'il agit ainsi à l'égard du trône pontifical. L'empereur d'Occident avait en outre devant lui, pour autoriser sa conduite, le triste exemple des empereurs de Byzance, qui créaient et renversaient à volonté les patriarches

---

(1) LIUDPRAND, dans PERTZ, l. c. p. 342. — BARON. 963, 11.

de Constantinople; et enfin Othon était très-persuadé que le grand besoin de l'Église était d'avoir de bons pasteurs, et de ne plus être scandalisée par les luttes pleines d'égoïsme, d'aigreur, et parfois ensanglantées, que se livraient les divers partis autour du Siége de Pierre <sup>1</sup>.

La conséquence de ce nouveau privilège fut qu'Othon présida, sans l'assentiment du pape, dans l'église de Saint-Pierre à Rome, un synode qui se tint le 6 novembre 963. Nous n'avons non plus sur cette assemblée que des renseignements fournis par Liudprand <sup>2</sup>.

D'après cet historien, on compta dans l'assemblée les archevêques Waldpert de Milan, Pierre de Ravenne, Adalgag de Hambourg, et un représentant de l'archevêque d'Aquilée qui était malade; en outre, quarante évêques italiens et deux évêques allemands (ceux de Minden et de Spire), un très-grand nombre de cardinaux-prêtres et de cardinaux-diacres, beaucoup de clercs et d'employés de l'Église romaine, enfin les principaux d'entre les laïques, la milice romaine et un député du peuple avec le titre d'*imperiola*. L'empereur ouvrit l'assemblée par ces mots : « Il conviendrait qu'un si illustre et si saint concile fût aussi honoré de la présence du pape. C'est à vous, ô saints Pères, qui vivez et travaillez dans son voisinage, que je devrais demander pourquoi le pape ne s'est pas, en effet, rendu à cette réunion. » Le clergé et le peuple de Rome répondirent : « Nous sommes tout surpris que vous, qui avez fait preuve d'une si grande sagesse, vous nous demandiez ce que tout homme, fût-il à Babylone ou dans les Indes, connaît parfaitement. Le pape n'est pas de ceux qui, sous un extérieur de brebis, cachent des loups rapaces; au contraire, il laisse sa rage se déployer à l'aise, et accomplit à ciel ouvert ses opérations diaboliques. » L'empereur répondit que l'on devait spécifier les accusations, si on voulait qu'elles fussent prises en considération, et alors le cardinal Pierre déclara qu'il avait vu de ses yeux le pape dire la messe sans communier. Jean évêque de Narni et le cardinal-diacre Jean dirent, de leur côté, qu'il avait ordonné un diacre dans une écurie et dans un temps défendu. Le cardinal-diacre Benoît et les autres diacres et

---

(1) Voy. FLOSS, *die Papstwahlunter den Ottonen* (l'Élection des papes sous les Othons), 1858, S. 16, 17.

(2) PERTZ, l. c. p. 342. — MANSI, t. XVIII, p. 465. — HARD. t. VI, p. 1, p. 627.

prêtres prétendirent qu'il avait ordonné des évêques à prix d'argent, et avait sacré, en particulier, un enfant de dix ans pour évêque de Todi. Quant à ses sacrilèges (c'est-à-dire aux vols qu'il avait commis au préjudice des églises), on les connaissait plutôt *de visu* que par ouï-dire. A l'égard de ses débauches, les membres de l'assemblée ne pouvaient pas en parler comme témoins oculaires, mais il était bien sûr cependant qu'il avait eu des relations coupables avec la veuve de Rainer, ainsi qu'avec Stéphana concubine de son propre père, avec la veuve Anna et la nièce de cette dernière. Au résumé, il avait fait du saint palais une maison publique. Il avait en outre chassé publiquement, il avait fait crever les yeux à son parrain Benoît, avait fait d'abord mutiler et ensuite massacrer le cardinal-diacre Jean, et enfin avait fait incendier bien des maisons, et n'avait pas hésité à porter lui-même l'épée, le casque et la cuirasse. — Tous les clercs et les laïques s'écrièrent alors qu'il avait bu à la santé du démon, qu'il avait, dans le jeu de dés, invité tour à tour Jupiter, Vénus et les autres mauvais esprits, qu'il ne célébrait pas les heures canoniales, et enfin ne se signait jamais du signe de la croix.

Comme les Romains ne comprenaient pas la langue saxonne que parlait l'empereur, celui-ci fit lire ce qui suit par Liudprand de Crémone : « Il arrive souvent, ainsi que nous pourrons l'apprendre par notre propre expérience, que des personnes haut placées sont calomniées par des envieux. Aussi nous demandons-nous encore si les accusations contre le pape, que vient de lire le cardinal-diacre Benoît (celui-ci avait donc lu également les plaintes que les autres voulaient faire connaître), sont inspirées par l'amour de la justice ou bien par une basse envie. Pour ce motif, je vous adjure, au nom du Seigneur Dieu, que nul ne peut tromper, au nom de Marie, sa Mère immaculée, et aussi au nom des reliques précieuses du saint dans l'église duquel nous nous trouvons, de ne pas imputer au pape un seul méfait qu'il n'ait réellement commis et qui n'ait pas eu pour témoins des hommes sûrs. » Le clergé et le peuple crièrent alors comme un seul homme : « Si le pape Jean n'a pas commis tous les crimes lus par Benoît, si même il n'en a pas commis beaucoup d'autres plus honteux et plus dignes d'exécration, que Pierre, le prince des apôtres, nous ferme les portes du ciel ! Si vous refusez de nous croire, croyez du moins l'armée impériale au-devant de

laquelle le pape est venu, il n'y a encore que cinq jours, armé du glaive, du casque, du bouclier et de la cuirasse. Si le Tibre n'avait pas été là, le pape aurait été fait prisonnier dans ce bel accoutrement par l'armée impériale. » Othon ayant alors accepté ces accusations, le synode décida que, si l'empereur l'approuvait, il enverrait au pape des lettres, pour l'inviter à venir en personne présenter sa défense. La missive qu'on lui écrivit à cet effet était ainsi conçue : « Othon, empereur par la grâce de Dieu, et tous les archevêques et évêques de la Ligurie, etc., saluent Jean, premier évêque et pape universel. Lorsque nous sommes venus à Rome pour le service de Dieu, et lorsque nous avons interrogé vos fils les évêques romains (cardinaux-évêques), ainsi que les cardinaux-prêtres et les diacres et tout le peuple sur les raisons de votre absence, on nous a rapporté sur vous des accusations si graves que l'on rougirait de les porter, même contre un comédien. Nous ne vous en citerons que quelques-unes, car, s'il fallait tout énumérer, un jour entier n'y suffirait pas. Sachez donc que plusieurs personnes de diverses conditions vous accusent de meurtre, de parjure, de sacrilège et de luxure, même avec vos proches parentes, voire même avec deux personnes qui étaient sœurs. On raconte également, ce qui est horrible à entendre, que vous avez bu à la santé du démon, et qu'en jouant aux dés vous avez invoqué tour à tour le secours de Jupiter, de Vénus, etc. Aussi, demandons-nous avec instances à Votre Paternité de se rendre à Rome sans aucun délai pour répondre à toutes ces accusations. Si vous craignez quelque violence de la part du peuple, nous vous affirmons par serment qu'il ne vous sera fait que ce qui aura été prescrit par les canons. »

Le pape se contenta de faire par écrit la réponse laconique qui suit : « Nous apprenons que vous voulez élire un autre pape. Si vous le faites, nous vous excommunions au nom du Tout-Puissant, de telle sorte que nul d'entre vous ne puisse désormais faire une ordination ou célébrer la messe. » On sait qu'en latin deux négations valent une affirmation : or, dans ce billet, le pape avait, dans sa précipitation, mis cette double négation : *ut non habeatis licentiam nullum ordinare et missam celebrare,* » ce qui donna lieu à l'assemblée de faire d'ironiques remarques. Dans la seconde session, qui se tint le 22 novembre, et à laquelle assista Henri archevêque de Trèves, avec quelques autres évêques italiens, on rédigea une réplique au pape Jean, qui était en

résumé ainsi conçue : « Nous avons reçu de vous une lettre qui, au lieu de s'inspirer de la gravité des circonstances, a été dictée par la folie d'un insensé. Vous auriez dû donner de véritables motifs, pour excuser votre absence du synode, et vous auriez dû également envoyer des messagers pour vous faire excuser. Votre lettre renferme aussi un passage comme n'en écrirait jamais, non pas seulement un évêque, mais même un enfant de peu de portée, car vous excommuniez tout le monde, *afin que* tous disent la messe, etc. Ne savez-vous pas, en effet, que deux négations valent une affirmation ? Si, ce qu'à Dieu ne plaise ! vous ne comparez pas, et si vous ne vous excusez pas touchant les diverses accusations portées contre vous, nous méprisons votre excommunication et nous la faisons même retomber sur vous. Aussi longtemps que Judas fut au nombre des apôtres, il eut, il est vrai, le pouvoir de lier et de délier, mais lorsque ensuite il n'en fit plus partie, il ne conserva plus que celui de se lier lui-même avec une corde. »

Lorsque les ambassadeurs du synode arrivèrent à Tivoli (au lieu de *Tiberim*, il faut lire *Tiburim*), le pape n'y était déjà plus. Il était parti pour la Campanie avec ses cuisiniers et ses archers, et nul ne savait le lieu de sa retraite.

Les ambassadeurs revinrent donc au synode sans avoir accompli leur mission, et le 4 décembre l'assemblée tint sa troisième session <sup>1</sup>, dans laquelle l'empereur insista sur le point qui le concernait le plus particulièrement, c'est-à-dire sur la scandaleuse conduite politique et sur la trahison du pape : « Lorsque, dit-il, le pape Jean se vit opprimé par Bérenger et Adelbert, qui s'étaient révoltés contre nous, il nous envoya des messagers dans la Saxe, et il nous demanda, au nom du Seigneur, de venir en Italie et de le délivrer, lui et l'Église, de ses oppresseurs. Vous savez comment, avec le secours de Dieu, nous sommes en effet parvenus à le faire. Mais le pape, délivré par moi et réintégré dans les honneurs qui lui étaient dus, a manqué aux serments et à la fidélité qu'il m'avait jurée sur le corps de S. Pierre. Il a fait venir à Rome cet Adelbert, l'a défendu contre moi, a suscité une émeute et a lui-même pris les armes. Le synode doit maintenant décider ce qu'il y a à faire. » Les clercs et les

---

(1) Cette date se déduit de l'*actio I* du synode romain tenu le 26 février 964. MANSI, l. c. p. 471.

laïques répondirent : « Une blessure inouïe doit être également guérie par des moyens extraordinaires. Si, par sa mauvaise conduite, Jean s'était contenté de se nuire à lui-même, on pourrait le supporter jusqu'à un certain point. Mais combien de personnes chastes qui ont été jetées par lui dans la débauche, combien de personnes honnêtes qui ont été lancées par lui dans le mal ! Aussi demandons-nous à Votre Magnificence impériale que ce monstre soit chassé de l'Église romaine, et que l'on nomme à sa place une autre personne qui nous édifiera par son bon exemple. » L'empereur accéda pleinement à cette demande, et tous s'écrièrent à l'unanimité : « Nous choisissons pour notre pasteur, Léon, le vénérable protoscriniaire de l'Église romaine ; cet homme sûr est vraiment digne du suprême sacerdoce. » Après que cette exclamation se fut renouvelée trois fois, et que l'empereur eut fait connaître son assentiment, on conduisit en chantant, et selon la manière accoutumée, ce même Léon dans le palais de Latran. Deux jours après, il reçut les saints ordres, car, quoique employé de l'Église romaine (directeur de la chancellerie), il n'était cependant que laïque. Il est hors de doute qu'Othon avait lui-même préparé cette élection. Le nouvel élu prit le nom de Léon VIII et resta constamment dévoué aux intérêts de l'empereur <sup>1</sup>.

Pendant que ces événements se passaient, on tint aussi à Constantinople un synode dans l'été de 963 ; mais dès cette époque l'Église d'Orient était entrée dans cet état de stagnation où nous la voyons encore présentement, et toute l'activité de cette assemblée ecclésiastique se borna à permettre au nouvel empereur Nicéphore Phocas d'épouser la veuve de son prédécesseur. Il avait avec elle une parenté spirituelle, car il avait été parrain d'un de ses enfants, et pour ce motif avait besoin d'une dispense ecclésiastique <sup>2</sup>.

---

(1) BARON. (963, 31 sqq.) NOEL ALEXANDRE (*Hist. eccl. Sec. x, Diss. XVI, t. VI, p. 434 sqq. ed. Venet.*), et FLOSS (*die Papstwahl unter den Ottonen, S. 7-9*) ont prouvé que ce synode n'était pas canonique.

(2) MANSI, l. c. p. 470. — HARD. l. c. p. 631.

## § 519.

## SYNODE ROMAIN EN FÉVRIER 964. RÉINTÉGRATION DE JEAN XII.

Après l'intronisation de Léon VIII, l'empereur Othon crut pouvoir éloigner de Rome une partie des troupes, afin que la ville n'eût pas trop de charges à supporter. A cette nouvelle, Jean XII parvint, au moyen de promesses d'argent, à faire éclater une révolte parmi les Romains toujours faciles à soulever. Othon la réprima, et, accédant même à la demande de Léon, il alla jusqu'à renvoyer aux Romains les cent otages qu'ils avaient dû lui donner. Quittant ensuite Rome, il se dirigea vers Spolète où Adelbert s'était fortifié. Mais il était à peine parti qu'une nouvelle révolte se déclara, causée cette fois, au rapport de Liudprand, par les nombreuses amantes que Jean avait laissées à Rome. Le pape Léon ne put qu'à grand'peine se réfugier dans le camp impérial, et Jean entra en triomphe à Rome, où il commença à se venger de ses ennemis. Il fit couper la main droite au cardinal-diacre Jean, arracher la langue au scriniaire Azzo, et il lui fit aussi couper deux doigts et le nez; en outre il fit fouetter Otgar, évêque de Spire <sup>1</sup>. Il réunit ensuite un synode dans l'église de Saint-Pierre, le 26 février 964 <sup>2</sup>. Sans compter le pape Jean XII, qui présidait, on vit aussi dans l'assemblée seize évêques italiens, douze cardinaux-prêtres, beaucoup de diacres, etc. La majorité des membres de ce nouveau synode, c'est-à-dire dix évêques, sept cardinaux-prêtres et plusieurs cardinaux-diacres, avaient été également membres du synode tenu l'année précédente, et qui avait prononcé la déposition de Jean. Tel était, en particulier, ce cardinal-diacre Benoît, qui avait été le principal accusateur de Jean. Mais la contradiction entre les résolutions prises par ces deux assemblées n'en fut que plus accentuée. Dès la première session, le pape Jean demanda à tous les assistants de déclarer si on pouvait, oui ou non, donner le nom de synode à l'assemblée que le pape Othon et ses évêques avaient tenue le 4 décembre dans cette église. La réponse fut celle-ci : « Ce n'a été qu'une réunion de

---

(1) PERTZ, l. c. p. 346. — BARON. 964. 4.

(2) Les actes de cette assemblée ont été publiés pour la première fois par Baronius (964, 6), ils se trouvent aussi dans MANSI, l. c. p. 471. — HARD. l. c. p. 631.

gens sans mœurs, parce qu'elle s'est montrée favorable à un adultère et au ravisseur de la fiancée d'un autre (de l'Église), à l'intrus Léon. » Jean XII prononça alors, aux acclamations de l'assemblée, une éternelle condamnation contre ce synode, et il passa ensuite à la seconde phrase : « Si des évêques ordonnés par lui (Jean) étaient autorisés à faire des ordinations dans son église patriarcale ? » Tous ayant répondu que non, il réitéra sa question en l'appliquant à un cas particulier : « Que décidez-vous au sujet de Sico, ordonné par moi évêque (d'Ostie), et qui sans aucun délai a ordonné l'employé de la curie, Léon, ce néophyte et ce parjure, *ostiarius*, lecteur, acolyte, sous-diacre et diacre, et puis prêtre, et qui l'a ensuite sacré pour ce siège sans attendre le temps nécessaire pour l'épreuve ? » Le synode répondit : « L'un et l'autre, celui qui a reçu l'ordination et celui qui l'a faite, doivent être déposés. » Et on décida qu'on inviterait Sico à comparaître pour la troisième session, en le menaçant des peines canoniques s'il ne se rendait pas. Le synode émit le même avis au sujet des deux autres évêques de Porto et d'Albano, qui, avaient servi d'assistants pour le sacre du pape Léon. Il donna ensuite sa pleine adhésion à la condamnation formelle de l'usurpateur Léon ; aussi le pape prononça-t-il sur ce dernier la sentence suivante : « En vertu de l'autorité de Dieu, des princes des apôtres Pierre et Paul, de tous les saints et des six (!) vénérables synodes généraux, Léon était dégradé de tout honneur et dignité sacerdotale et de toutes fonctions ecclésiastiques, de telle sorte que, s'il continuait à vouloir occuper le Siège pontifical, ou à exercer ses saintes fonctions, il perdrait tout espoir d'être jamais réintégré dans l'Église et il serait frappé, lui et tous ses partisans, d'un anathème éternel. » Quiconque le soutenait sur le Siège apostolique, devait être particulièrement anathématisé. Ceux qui avaient été ordonnés par lui devaient comparaître devant le synode, pour souscrire à cette formule : Mon père Léon n'avait rien (au point vue du pouvoir ecclésiastique), et ne pouvait par conséquent rien me donner ; le pape Jean les dégraderait ensuite des ordres et dignités qui leur avaient été octroyés par Léon, et les remettrait dans leur situation primitive.

Dans la seconde session, les évêques de Porto et d'Albano (il n'avait pas été possible de trouver Sico évêque d'Ostie) avancèrent par écrit que, du vivant de leur père Jean, ils avaient commis la faute de lui sacrer un successeur. On remit à la troisième ses-

sion à porter sur eux, ainsi que sur Sico, une sentence ; mais, sur la demande du pape, le synode décida, dans cette même session, que l'on déposerait tous ceux qui avaient reçu de Léon les saints ordres, des emplois ou de l'argent, par la raison que la simonie est un crime abominable. On laissa au pape le soin de punir, comme il l'entendrait, les abbés qui avaient assisté au précédent synode, et on définit qu'à l'avenir il serait défendu aux moines de quitter leurs couvents, et que l'on excommunierait tous les inférieurs qui chercheraient à renverser leurs supérieurs.

Dans la troisième session, après avoir consulté le synode, le pape Jean demanda que Sico, évêque d'Ostie, fût déposé de sa charge spirituelle, sans aucun espoir d'être réintégré. S'il continuait à exercer des fonctions ecclésiastiques, il devait être frappé d'un anathème éternel. On devait pareillement exclure de l'Église ses partisans, ainsi que tous ceux qui avaient reçu de Léon les ordres ou bien des dignités, car le consécrateur n'ayant rien (en fait de puissance ecclésiastique) n'avait pu non plus rien communiquer. Le pape Étienne avait antérieurement agi de cette manière à l'égard de ceux qui avaient été ordonnés par Photius.

En terminant, le synode ordonna, sur une nouvelle proposition du pape, que l'on devait excommunier tout laïque qui, pendant la messe, se permettrait de rester dans le *presbyterium*, ou bien tout près de l'autel. On ne voit pas que l'assemblée ait porté une décision contre les évêques de Porto et d'Albano ; on est, au contraire, porté à croire que ces deux évêques obtinrent leur pardon <sup>1</sup>.

## § 520.

### JEAN XII, BENOIT V. RÉINTÉGRATION ET SYNODE DE LÉON VIII.

A la nouvelle de ce qui venait de se passer, l'empereur Othon, qui avait vaincu Bérenger et l'avait exilé à Bamberg, où il mourut en 966, fit ses préparatifs pour marcher sur Rome, lorsqu'il apprit la mort du pape Jean survenue le 14 mai 964 <sup>2</sup>. Il fut

(1) MANSI, I. c. p. 471. — HARD. I. c. p. 631.

(2) FLOSS (S. 98) suppose qu'Othon avait, du vivant de Jean, commencé le siège de Rome, et que Jean était mort pendant ce même siège. Il se serait retiré à la campagne afin de vivre plus à son aise que dans une ville assiégée.

frappé d'une apoplexie cérébrale qui l'emporta au bout de huit jours. Liudprand prétend que Jean, au milieu des relations adultères qu'il avait avec une femme, avait été touché du démon pendant son sommeil, et qu'il ne lui avait pas été possible de recevoir ensuite la communion (PERTZ, l. c. p. 346; BARON. 964, 17). Il est probable qu'il avait perdu connaissance, comme cela arrive à ceux qui sont frappés d'apoplexie, mais rien ne prouve qu'au grand scandale des fidèles, et ainsi que l'assure Giesebrecht (I, 445), il ait refusé de recevoir les derniers sacrements. Liudprand ne le dit nulle part. Quelques historiens modernes ont prétendu que le démon qui aurait frappé Jean XII n'était autre que le mari de la femme avec laquelle il entretenait des relations coupables <sup>1</sup>.

Après la mort de Jean, les Romains ne tenant pas les promesses qu'ils avaient faites l'année précédente à Othon, lorsqu'il s'était emparé de la ville le 1<sup>er</sup> novembre, voulurent encore exercer leur droit de choisir librement le pape, et ils élurent, sous le nom de Benoît V, le cardinal-diacre Benoît appelé Grammaticus, celui-là même qui, au mois de novembre 963, avait été un des principaux accusateurs de Jean, et qui, deux mois plus tard, avait pris parti pour lui dans le synode dont nous avons parlé, probablement dans la crainte qu'avec Léon l'Église ne fût trop dépendante de la couronne impériale (GIESEBRECHT, a. a. O. S. 446). Lors de son élection, les Romains jurèrent de ne jamais l'abandonner et de le soutenir constamment contre l'empereur. Ils envoyèrent aussi des ambassadeurs à Othon pour lui demander de confirmer cette élection. L'empereur répondit : « Je jetterai plutôt mon épée que de renoncer à la réintégration de Léon, » et aussitôt après il marcha sur Rome avec une grande armée et entourra la ville de tous côtés. Le pape Benoît exhorta les Romains à résister par tous les moyens, il parut lui-même sur les murs et il prononça solennellement l'excommunication contre Léon et contre ses partisans. Mais la faim et la peste forcèrent la ville à se rendre, Benoît fut livré, et le 23 juin 964 Léon fut reconnu. Quelques jours auparavant, Othon et Léon réunirent un synode dans le Latran, en présence d'un grand nombre d'évêques des environs de Rome, du reste de l'Italie, de

---

(1) Par exemple, BOWER, *Gesch. der Papste*, Bd. VI, S. 307, et GERONER, *K. G.* Bd. III, S. 1257. Voy. DAMBERGER, Bd. V, S. 34.

la Lorraine et de la Saxe. Le malheureux Benoît, revêtu des habits pontificaux, fut amené devant l'assemblée, et l'archidiacre Benoît lui parla en ces termes : « En vertu de quelle autorité et de quel droit as-tu usurpé ces habits pontificaux, tandis que le digne Léon vivait encore, celui-là même que tu avais élu avec nous après la condamnation de Jean? Nieras-tu avoir juré, en présence de l'empereur, de ne jamais prendre part à une élection pontificale sans l'assentiment de l'empereur et de ses fils? » Benoît aurait très-bien pu, de son côté, jeter à la face de l'archidiacre la question suivante : « Et toi, n'as-tu pas prononcé avec moi, dans le synode tenu au mois de février, la déposition du pape Léon? » Mais Benoît se trouva sans forces et sans espoir, et il ne sut que dire : « Si j'ai péché, sois cependant miséricordieux vis-à-vis de moi. » Liudprand assure que l'émotion avait arraché des larmes à l'empereur, et il se peut, en effet, qu'au moment même où il réduisait à néant la liberté des élections pontificales, il se soit subitement senti ému en face de ceux qu'il opprimait. Mais cette émotion n'opéra pas le moindre changement dans ses plans et dans ses principes. Le droit voulait que Benoît pût exposer librement sa défense, et la miséricorde exigeait que, dans le cas où il serait trouvé coupable, on le traitât avec douceur. Toutefois Benoît renonça à cette défense, se jeta aux pieds de Léon et de l'empereur, en disant : « J'ai péché et je suis un intrus sur le Siège de Rome. » Il s'arracha ensuite lui-même le *pallium* et le remit entre les mains du pape Léon, ainsi que sa crosse (*ferula*). Le pape brisa la crosse, en montra ensuite les débris au peuple, invita Benoît à s'asseoir par terre, lui ôta ses ornements pour dire la messe, sans excepter l'étole, et le déclara dépouillé de toute dignité sacerdotale, en disant que, s'il laissait à Benoît la dignité de diacre, c'était grâce aux instances de l'empereur; il devait néanmoins vivre, non pas à Rome, mais en exil. — L'empereur le remit à l'archevêque Adalgag, pour qu'il le conduisit à Hambourg <sup>1</sup>.

---

(1) LIUDPRAND, dans PERTZ, l. c. p. 346. — BARON, 964, 16 sqq. — MANSI, l. c. p. 477. — HARD. l. c. p. 637. — PAGI, 964, 3. — GFROERER, *K. G.* Bd. III, S. 4258 ff. — GIESEBRECHT, a. a. O. 445 ff.

## § 521.

## BULLE DE LÉON VIII AU SUJET DE L'ÉLECTION DES PAPES, ETC.

Dans ce même synode, ou, au rapport d'autres historiens, dans une assemblée tenue dès le mois de novembre 963<sup>1</sup>, le pape Léon VIII aurait, assure-t-on, de concert avec le clergé et le peuple de Rome, accordé à l'empereur et à ses successeurs toute une série de droits très-importants. A partir du xi<sup>e</sup> siècle, on a du moins fait circuler une bulle contenant ces privilèges ; elle a été insérée par Gratien, dans le *Corpus juris can.* (c. 23, Dist. LXIII), et a été ensuite réimprimée plusieurs fois. Les *codices*, et après eux les collections imprimées, ne donnent pas toujours un texte également complet, car quelques-uns ont, comme Gratien, négligé d'insérer ce qui était moins important. Le texte de Gratien a été réédité par Baronius (964, 22), toutefois l'édition des *Annales* de ce cardinal donnée par Mansi contient de nouvelles parties de cette pièce, dont Pertz a donné la meilleure leçon dans le quatrième volume des *Monumenta* (*Leg.* t. II, *Append.* p. 167). Léon VIII dit, en résumé, ce qui suit dans l'introduction de cette bulle qui est courte : La pratique du Siège apostolique était de donner satisfaction à ceux qui lui adressaient des prières ; aussi voulait-il, sur les humbles demandes d'Othon, porter l'ordonnance suivante sur l'empire romain, ainsi que sur le Siège apostolique, sur la dignité de patrice et sur l'investiture des évêques, dans le synode de Latran, dans la basilique du Rédempteur, de concert avec les évêques, les abbés, les juges et les jurisconsultes qui avaient expliqué le moyen de rétablir le repos et la paix, et en présence de toutes les régions de la ville et de tous les États. Vient ensuite la prescription suivante : « A l'exemple du pape Adrien (I), de pieuse mémoire, toujours irréprochable dans ses entreprises, toujours si autorisé dans ses ordonnances, et qui, dans un synode semblable à celui-ci, a

---

(1) Dans tous les cas, les historiens (GROBER, *K. G.* Bd. III, S. 1254 ; GIESEBRECHT, Bd. I, S. 783) qui attribuent cette bulle au synode de 963, sont dans l'erreur. On voit, par le texte même de ce document, qu'il provient d'un synode tenu dans le Latran, par le pape Léon, ce qui s'accorde avec l'été de 964, tandis que celle de l'année précédente s'était tenue dans l'église de Saint-Pierre.

donné au seigneur Charles, le victorieux roi des Francs et des Longobards, la dignité de patrice et le droit de pourvoir à l'occupation du Siège apostolique et de tous les sièges épiscopaux, nous, Léon, serviteur des serviteurs de Dieu, et évêque, de concert avec tout le clergé et le peuple de Rome, et avec tous les états de cette cité vénérable, nous ordonnons, nous établissons et, en vertu de notre autorité apostolique, nous confions et nous accordons à Othon I<sup>er</sup> roi de Germanie, notre très-cher fils, et à ses successeurs (dans le royaume d'Italie), le droit de se choisir désormais leur propre successeur, et aussi de nommer le pape ainsi que les archevêques et évêques. C'est de lui (c'est-à-dire d'Othon) qu'ils doivent recevoir l'investiture, mais ils ne pourront être sacrés que là où ils appartiennent, au point de vue du droit ecclésiastique. Il ne pourra y avoir d'exception que là où l'empereur a accordé au pape et aux évêques (de nommer à tel ou tel siège). Nous prescrivons donc qu'à l'avenir personne, de quelque rang ou de quelque état qu'il soit, n'ose nommer un roi (d'Italie), ou un patrice (de Rome), ou le pape, ou un évêque. Mais nous accordons exclusivement et à tout jamais ce droit au roi de l'empire romain, qui sera à la fois roi et patrice. Si donc quelqu'un est choisi pour évêque par le clergé et par le peuple, et si son élection n'a pas été confirmée par le roi, si l'élu n'a pas reçu de lui l'investiture, il ne devra être sacré par personne. » La bulle se termine par des menaces contre tous ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

Jusque dans ces dernières années, on ne connaissait la bulle du pape Léon que sous cette formule, et, à l'exemple de Baronius (964, 22) et de Pagi (964, 6), la plupart des savants regardaient cette pièce comme apocryphe; c'est ce qu'ont fait, par exemple, à notre époque, Dönniges (*in Ranke's Jahrb. des deutschen Reichs*, Bd. I, Abthl. 3, S. 102) et Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserz.* Bd. I, S. 783). Pertz (l. c. p. 167) penche aussi vers ce sentiment, tandis que Gfrörer (*K. G.* Bd. III, S. 1255) a cherché à défendre l'authenticité de cette bulle. Mais, il y a quelque temps, la question s'est montrée sous un jour tout nouveau, grâce à la découverte faite par Floss. Ce savant a trouvé, dans un manuscrit appartenant à la bibliothèque de la ville de Trèves et remontant au XII<sup>e</sup> siècle, une série de lettres papales, parmi lesquelles se trouvait le diplôme en question de Léon VIII, dans un texte il est vrai qui était beaucoup plus considérable que le texte ordinaire,

mais qui néanmoins coïncidait avec celui-ci, non pas seulement pour le fond, mais quelquefois même pour les mots <sup>1</sup>.

Les premières lignes des deux textes sont absolument les mêmes, et si, dès l'introduction, on peut remarquer des variantes, il est également facile de constater que le fond est le même. Le plus court n'a pas cette proposition que, dans le texte le plus long, on a certainement mise en relief à dessein : « L'Église romaine a déjà depuis longtemps abandonné tous ses droits à l'empereur, et tout ce qu'il prescrivait était une loi. » Puis vient, dans le texte le plus long, une courte exposition historique pour raconter comment les Longobards avaient espéré, mais en vain, s'emparer de la couronne impériale romaine, comment le clergé et le peuple de Rome avaient appelé contre ces Longobards le roi des Francs Charles, et puis l'avaient nommé patrice, comment le pape Adrien et les Romains l'avaient salué lors de son expédition et lui avaient donné à tout jamais, pour lui et pour ses successeurs, les droits de l'empire romain (voy. Floss, S. 87). Plus tard l'abus s'était introduit que d'autres personnes occupassent des sièges épiscopaux. C'est ainsi que Jean, fils du prince Albéric, était devenu pape. L'empereur Othon avait cherché à le faire rentrer en lui-même, et, n'ayant pu y réussir, il avait convoqué un synode. Jean s'était enfui dans les bois, mais il avait été déposé par le synode, et le vertueux Léon avait été élu à sa place. Les Romains n'avaient pas tardé à le chasser, mais l'empereur était revenu et s'était emparé de Rome. Après la mort du coupable Jean, les Romains avaient élu Benoît, mais l'empereur ne l'avait pas reconnu et avait demandé que Benoît lui fût livré et que Léon fût réintégré. Tout le monde savait que le droit de l'empereur romain à élire le pape n'était pas nouveau. L'empereur Honorius avait déjà fait usage de ce droit à l'égard de Boniface I<sup>er</sup> <sup>2</sup>, et nous voyons aussi, dans l'Ancien Testament, que les grands-prêtres étaient institués par les rois (exemples). Comme le pape connaissait la corruption des Romains, et comme ceux-ci avaient fait volontairement cession de leurs droits, il voulait, en vertu de l'autorité apostolique,

---

(1) Le docteur Floss a publié sa découverte dans l'écrit dont nous avons déjà plusieurs fois parlé : *l'Élection des papes sous les Othons*, Fribourg, Herder 1858; elle se trouve également dans ce même travail rédigé en latin sous ce titre : *Leonis VIII Privilegium de investituris*, etc. *ibid.*

(2) Vgl. *Kirchen Lexicon von Wetzer u. Welte*, Bd. II, S. 84.

rendre à tout jamais impossibles les intrigues des Romains pour le choix des papes, des rois et des patriciens. La sainte Écriture et les anciens canons recommandaient d'obéir au roi (exemples). C'est ainsi qu'un synode (celui de Tolède en 646, c. 1) prescrivait que « tout laïque qui entrait dans une entreprise nuisible aux intérêts du roi, fût anathématisé à tout jamais. » Et (le synode de Tolède tenu en 638, c. 17) : « Du vivant du roi, nul, pas plus un laïque qu'un clerc, ne devait s'occuper de lui donner un successeur ; celui qui le ferait devrait immédiatement l'avouer au roi, etc. » Et (*ibid.* c. 18) : « Sous peine d'un anathème éternel, nul ne devait conspirer contre la vie du roi ou pour lui enlever sa puissance. » Et (*ibid.* c. 14) : « Les fidèles du roi ne devaient pas être molestés, etc. ; celui qui se rendrait coupable de haute trahison vis-à-vis du roi, ou bien qui s'acquitterait mal d'une fonction que le roi lui aurait confiée, devait être jugé et puni par le roi seul. » Et (*ibid.* c. 16) : « Afin qu'à l'avenir nul ne se permette de dépouiller le roi et ses descendants, on doit porter des décrets propres à arrêter le mal, et on fera observer les décisions des précédents synodes de Tolède. » Vient ensuite toute une série de passages de la Bible et de propositions de Grégoire le Grand, pour prouver que le pouvoir royal provenait de Dieu, et puis le document continue comme il suit : « Le peuple romain, ayant lui-même cédé son droit et ne pouvant plus le recouvrer, nous déclarons, en vertu de l'autorité apostolique, qu'à l'avenir le roi de l'empire romain aura seul le droit d'élire et d'instituer le pape. Toutefois l'élu ne pourra, ainsi que le prescrivent les canons, recevoir la consécration que des évêques. L'empereur a aussi le droit de choisir et d'instituer des évêques dans les provinces, et quiconque veut monter sur un siège épiscopal, doit recevoir de lui la crosse et l'anneau. Si quelqu'un est choisi pour évêque par tout le peuple et par le clergé, il ne doit cependant pas être consacré avant d'avoir reçu du roi la confirmation et l'investiture. Nous permettons en même temps au roi de se choisir un successeur quand il le voudra, et ce n'est pas là un nouveau droit, car David l'a déjà exercé (exemple). Les serments que l'on a prêtés (au roi) doivent être tenus, ainsi que l'enseigne déjà l'Ancien Testament... Par conséquent, aucun Romain ne doit à l'avenir s'arroger de nouveau le droit de choisir librement le roi, aucun ne doit non plus se révolter contre le prince et ses

successeurs, car il est écrit dans la loi : Celui qui n'obéit pas au prince doit mourir. Dans l'Ancien Testament, ceux qui désobéissent au roi sont également punis de mort. Puisque l'obéissance due au roi ne constitue pas en faveur de celui-ci un nouveau droit, et comme on doit tenir sa promesse, pour ce motif, nous confirmons, en vertu de l'autorité apostolique, tout ce que le synode a décrété, et que celui qui contreviendra à ces décisions sache bien qu'il sera poursuivi par la colère de S. Pierre et par celle de tous nos prédécesseurs. »

Floss (S. 69) est d'avis que ce texte beaucoup plus long est le diplôme original du pape Léon VIII, et que le texte plus court, le seul que l'on connût auparavant, était un extrait de l'autre. Ce diplôme ne contient, d'après lui, rien qui doive surprendre, car le pape accordait uniquement à l'empereur ce que celui-ci demandait avec instance et ce qui s'harmonisait avec la situation présente et avec ses plans bien connus. Antérieurement déjà, Othon avait en effet fait promettre aux Romains de ne choisir et de ne faire sacrer aucun pape qui n'eût été également choisi par lui et par son fils, et qui ne leur fût pas agréable. Mais les derniers événements avaient prouvé combien peu les Romains étaient disposés à tenir ce serment, et qu'ils choisiraient la première occasion pour ressaisir leur droit d'élire le pape. Si, comme tout l'indique, l'empereur voulait à tout prix assurer à sa couronne ce privilège qui en serait le plus beau joyau, il ne pouvait mieux faire que d'amener le pape, le clergé et le peuple de Rome à lui accorder solennellement, et dans un acte écrit, le privilège d'élire le pape. Ainsi que le dit Floss, le moment le plus opportun pour obtenir cette importante concession était bien certainement celui où Othon ramena sa créature Léon dans les murs de Rome, où il triompha, par la déposition de Benoît, d'une élection canonique pour avoir un pape, et enfin où il humilia Rome, qui voyait ses habitants décimés par la faim, le glaive et la peste (Floss, S. 60 ff). En même temps, l'avenir de la couronne d'Italie, et la politique qui voulait tenir cette couronne unie à celle de la Germanie, devaient faire désirer à Othon de s'emparer de tous les autres évêchés de l'Italie et de se réserver le choix de son successeur pour la couronne de ce pays; par conséquent, quelque énormes et exorbitantes que soient les concessions faites par la bulle de Léon VIII, il serait hasardé d'en conclure qu'elle est apocryphe (Floss, S. 68).

L'écrivain qui a rendu compte de l'ouvrage de Floss, dans les *Feuilles historiques et politiques de Munich* (1858. Bd. XLII, Heft 11), émet un avis qui diffère beaucoup des opinions de Floss; on peut même dire qu'il leur est directement opposé, et on peut ajouter qu'il a très-bien su défendre son sentiment. Il fait voir d'abord, que le plus long diplôme a dû être composé, non pas dans la chancellerie du pape, mais dans celle de l'empereur Othon, et puis il suppose que l'empereur avait présenté au pape ce mémoire pour que Léon se décidât ensuite à donner une bulle conforme aux idées exprimées dans ce mémoire. L'esquisse de cette bulle ne saurait être que le texte le plus court, lequel proviendrait également de la chancellerie d'Othon. L'empereur aurait, du reste, abandonné l'idée de faire publier une pareille bulle par le pape Léon, car des démarches de ce genre pouvaient facilement lui faire perdre ce qu'il possédait déjà en fait. Aussi avait-il pensé que le mieux était de faire exécuter le serment que les Romains lui avaient fait de ne plus élire de pape. Si les raisonnements du rédacteur des *Feuilles de Munich* sont fondés, aucune des deux bulles, pas plus la plus longue que la plus courte, n'aurait été réellement publiée par le pape.

### § 522.

#### SYNODES DE 964 JUSQU'À LA MORT D'OTHON I<sup>er</sup> EN 973.

L'empereur Othon I<sup>er</sup> ayant réglé, suivant ses plans, les affaires de l'Italie, et ayant réintégré Léon VIII, regagna la Germanie, et, lors de la Pâque de 965, il célébra à Cologne, avec son frère Bruno, sa mère Mathilde et ses autres parents, une grande fête de famille, qui fut aussi la fête de la paix, et à laquelle assistèrent un grand nombre d'évêques. On traita dans cette occasion, des intérêts de l'Église. Néanmoins, on ne peut pas compter une pareille assemblée au nombre des synodes<sup>1</sup>.

Quelques jours auparavant, au mois de mars 965, le pape Léon VIII était mort à Rome, et les Romains envoyèrent aussitôt des ambassadeurs en Germanie pour demander à l'empereur d'insti-

---

(1) MANSI, t. XVIII, p. 490. — GIESEBRECHT, I, 448.

tuer un nouveau pape, et surtout pour obtenir de lui qu'il reconnût Benoît qui était toujours exilé. Othon ne voulut pas accéder à ce dernier désir, et envoya à Rome, pour s'occuper de l'élection d'un nouveau pape, les évêques Liudprand de Crémone et Otgar de Spire, qui étaient constamment à sa cour. Sur ces entrefaites, mourut aussi à Hambourg Benoît, qui laissa la réputation d'un saint, et il resta enseveli dans l'église de Sainte-Marie de cette ville, jusqu'à ce que, en 999, Othon III fit rapporter ses ossements à Rome. Conformément aux instructions d'Othon I<sup>er</sup>, le peuple et le clergé de Rome choisirent pour pape cet évêque Jean de Narni, qui, ainsi que nous l'avons vu, fut, en 963, au nombre des accusateurs de Jean XII, et plus tard se rangea de son côté. Il fut sacré le 1<sup>er</sup> octobre 965, sous le nom de Jean XIII.

Pendant la vacance du Siége pontifical, une révolte avait éclaté contre l'empereur dans la Haute-Italie et Adelbert avait été rappelé. Othon envoya aussitôt pour rétablir l'ordre Burchard duc de Souabe, qui traversa les Alpes avec une armée et avait eu déjà raison des révoltés dans l'été de 965. Mais des événements plus graves ne tardèrent pas à se passer à Rome. La sévérité avec laquelle Jean XIII maintenait vis-à-vis de la noblesse romaine ses droits de souverain temporel, occasionnèrent, au mois de décembre 965, une révolte à la tête de laquelle étaient le comte Rodfred, le préfet de la ville, Pierre, et un employé de la cour du pape nommé Etienne. Jean fut fait prisonnier, enfermé d'abord au château Saint-Ange et puis dans une forteresse située en Campanie. Il put néanmoins rentrer à Rome au bout de onze mois, lorsque ses adversaires eurent été vaincus par un autre parti, et que le principal d'entre eux, Rodfred, eut été massacré par Jean, fils de Crescentius <sup>1</sup>. C'est avec ce Crescentius, père de Jean, que la famille des Crescentius fit pour la première fois son apparition sur la scène du monde. Le père du meurtrier de Rodfred, que l'on appelle ordinairement Crescentius l'ancien, portait, ainsi que toute sa famille, le surnom de *a caballo marmoreo*; c'était un fils de la fameuse Théodora, mais on ne dit pas s'il s'agit de Théodora l'ancienne ou de la jeune. Son père a dû s'appeler Jean. Höfler (*Deutsche Papste*, Papes allemands, Bd. I, S. 301) prétend que ce Jean, père de Crescentius l'ancien, n'est autre que le pape Jean X, car cet historien, s'inspirant des données fournies par

(1) HERM. CONTR. *Chron. ad ann. 969* dans PERTZ, t. VII, *Script.* V, p. 116.

Liudprand, croit aux relations coupables de ce pape avec Théodora l'ancienne. Il faut distinguer de ce Crescentius l'ancien, qui mourut en 984, son fils Crescentius II ou *Numentanus*, appelé également Jean Crescentius, celui-là même qui massacra le comte Rodfred, puis, devint patrice en 986, et dont nous aurons bientôt à parler à cause des persécutions qu'il dirigea contre le Saint-Siège. Les historiens ont souvent confondu le père et le fils, mais Höfler et Wilmanns ont très-bien montré qu'il y avait là deux personnages, et l'un et l'autre ont donné sur toute cette famille des généalogies précieuses (HÖFLER, a. a. O.; WILMANN, *in Ranke's Jahrb. des deutschen Reichs*, Bd. II, Abthl. 2, S. 222). Au moment où nous sommes arrivés, les Crescentius furent les sauveurs et les amis de Jean XIII, qui se trouvait allié à la famille par sa sœur Stéphanie appelée Senatrix. Un fils de Stéphanie avait épousé une fille de Crescentius le jeune (WILMANN, a. a. O. S. 224); il ne faut pas, du reste, confondre cette Stéphanie avec la femme de Crescentius II, à laquelle on a voulu aussi donner ce nom de Stéphanie, mais qui, en réalité, s'appelait Théodora, ainsi que Wilmanns l'a prouvé par des documents originaux.

La nouvelle que l'empereur Othon allait bientôt revenir en Italie dut probablement contribuer à la délivrance de Jean XIII. Il arriva en effet dans l'automne de 966, s'occupa d'abord de juger dans la Haute-Italie les chefs de la dernière révolte, et puis il vint à Rome, où il punit sévèrement les principaux des rebelles. Dès le commencement de l'année suivante, le 11 janvier 967, l'empereur convoqua de concert avec le pape, dans l'église de Saint-Pierre, un synode dont nous ne connaissons pas les détails, et après la Pâque de cette même année il réunit à Ravenne un autre synode dont nous possédons encore les documents. Dans le premier de ces documents daté du 14 avril 967, le pape, d'accord avec le synode, confirma les immunités du clergé de Bologne; dans un second document daté du 20 avril, il érigea en métropole Magdebourg, qui avait déjà Havelberg et Brandebourg pour sièges suffragants, et à laquelle devaient revenir aussi les évêchés de Mersebourg, Zeitz et Meissen, que l'on voulait fonder pour protéger le christianisme dans ces contrées. Un troisième document, daté du 23 avril, assure une protection spéciale au couvent de femmes de Quedlinbourg; un quatrième, du 25 avril, tranche le différend survenu entre Frédéric, archevêque de Salzbourg, et Hérold, son prédécesseur sur ce siège, qui avait été

déposé et auquel on avait crevé les yeux ; le synode donnait raison à Frédéric. Un cinquième accorde des privilèges à l'église de Ferrare. Dans cette même assemblée, l'empereur rendit au pape le territoire et la ville de Ravenne <sup>1</sup>. Le jour de Noël de la même année, le fils de l'empereur, Othon II, âgé de treize ans, fut solennellement associé à Rome à l'empire. A cette même époque, c'est-à-dire dans les derniers jours de 967 et dans les premiers jours de l'année suivante, un autre synode érigea en évêché le couvent de Saint-Jean de Meissen, qui avait été fondé par l'empereur ; le nouveau siège devait servir pour les Lausitzers et les Slaves nouvellement convertis. Ce même synode romain donna des bulles en faveur du couvent de Gandersheim et de Saint-Maximin, à Trèves <sup>2</sup>. Othon désirait d'autant plus la fondation immédiate de l'évêché de Meissen, qui antérieurement était sous la juridiction immédiate du pape, qu'il n'avait pu réaliser encore ses plans au sujet de Magdebourg. Nous savons, en effet, que le fils bien-aimé de l'empereur, Guillaume archevêque de Mayence, et Bernard évêque d'Halberstadt, s'opposaient à la réalisation de ces plans de l'empereur, uniquement pour des raisons canoniques. Mais, dès l'année suivante, l'affaire prit une tout autre tournure ; l'archevêque Guillaume mourut au mois de mars 968, dans la fleur de l'âge, lors de son voyage à Quedlinbourg, où il s'était rendu pour assister au lit de mort sa vieille grand'mère Mathilde. Un mois auparavant, Bernard, évêque d'Halberstadt, était également mort, et les successeurs de ces deux prélats, Hatto II de Mayence, auparavant abbé de Fulda, et Hildeward, le nouvel abbé d'Halberstadt, furent, dès leur entrée en charge, des coopérateurs actifs de l'empereur au sujet de l'affaire de Magdebourg. Dans le synode qui se tint à Ravenne vers la fin de l'année 968, ils donnèrent leur adhésion pour la fondation d'une nouvelle métropole ayant pour suffragants les sièges épiscopaux déjà mentionnés. Hildeward donna même une partie de son évêché à Magdebourg et à Mersebourg <sup>3</sup>. L'empereur Othon vit donc se réaliser le plan magnanime qu'il caressait depuis vingt ans, et l'évangélisation des marches Slaves était désormais une œuvre

(1) MANSI, t. XVIII, p. 499-512 et t. XIX, p. 1 ; moins complet dans HARD. l. c. p. 651.

(2) MANSI, t. XVIII, p. 529 sqq. — JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 327.

(3) MANSI, t. XVIII, p. 502 ; t. XIX, p. 3-8 ; incomplet dans HARD. l. c. p. 653. Voy. GIESEBRECHT, Bd. I, S. 532.

assurée. Dans la nuit de Noël de cette même année, Adelbert, qui était alors abbé de Weissembourg près de Spire, fut intronisé archevêque de Magdebourg, et il sacra lui-même les premiers évêques de Mersebourg, de Meissen et de Zeitz. Quelque temps après, une ville d'Italie, Bénévent, fut aussi élevée à la qualité de métropole dans un synode romain tenu au mois de mai 969 <sup>1</sup>.

A cette même époque commencèrent, en Angleterre, les réformes ecclésiastiques faites par Dunstan, archevêque de Cantorbéry, et par son grand ami le roi Edgar. Dans un synode qui se tint à Brandford vers l'année 964, Dunstan fut réintégré, et dans cette même assemblée on rendit aux évêques et aux couvents les biens qui leur avaient été enlevés, et le roi Edgar abrogea les ordonnances hostiles à l'Église rendues par son frère Edwin <sup>2</sup>.

En 969, il se tint, également sous Edgar et sous Dunstan, un synode général anglais, qui présente une plus grande importance, car il inaugura de fait cette réforme et s'occupa surtout de faire observer la règle du célibat. En effet, dans les guerres précédentes, surtout dans celle avec les Danois, et pendant le gouvernement du roi Edwin qui était adonné à la débauche, la plupart des couvents furent anéantis et leurs biens pillés par le roi et par les grands du peuple. En même temps, le clergé séculier tomba dans la décadence, les *canonici* abandonnèrent la *vita communis*, et beaucoup de clercs vécutent ouvertement avec des femmes. Dunstan chercha à réprimer ces abus, et il trouva de zélés coopérateurs dans les évêques Oswald de Worcester et Ethelwold de Winchester. En outre, Edgar mit à sa disposition l'autorité royale. Le grand synode qui se tint en 969 ordonna que tous les chanoines, prêtres, diacres et sous-diacres pratiquassent la chasteté, ou bien abandonnassent les églises qu'ils desservaient. Ceux qui ne voulurent pas obéir à ces ordres furent chassés, et on mit des moines à leur place.

Dans ce même synode un laïque de distinction se soumit au droit canon établi par l'Église sur le mariage, et recula devant les anathèmes de Dunstan. Comme, malgré plusieurs admonestations successives, ce laïque ne voulait pas rompre une union

(1) MANSI, t. XIX, p. 49. — HARD. l. c. p. 679.

(2) MANSI, t. XVIII, p. 475. — HARD. l. c. p. 635.

incestueuse, qu'il avait contractée avec une de ses proches parentes, l'archevêque l'avait excommunié. Le coupable parvint alors, en présentant l'affaire sous un jour faux, à gagner à sa cause le roi Edgar ainsi que le pape. Mais Dunstan persista dans sa décision, et le laïque se soumit enfin et se rendit au synode, nu-pieds et en habit de pénitent, pour y faire connaître, au milieu de ses larmes, ses sentiments de repentir. — Les collections des conciles rattachent à ce synode anglais de 969 un fait qui s'était passé quelque temps auparavant. Le roi Edgar étant entré dans le couvent de femmes de Wilton, y avait vu une jeune fille nommée Wulfrith, qui était issue d'une famille noble et n'avait pas encore reçu le voile, et, à la suite d'entretiens secrets, il avait abusé d'elle. Edgar croyait sa faute absolument cachée, mais Dunstan, en ayant eu connaissance, fit au roi, comme un second Nathan, de si vives représentations, que celui-ci se soumit volontairement à une pénitence de sept ans, comme s'il avait commis un adultère <sup>1</sup>.

En 970 ou 971, une réunion des grands dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, qui se tint à Londres, renouvela, au couvent de la Sainte-Vierge à Gladstone, le premier du pays, les privilèges que le roi Edgar lui avait déjà accordés, par exemple, le droit d'élire librement l'abbé, et dans un synode romain le pape Jean XIII confirma ces mêmes privilèges <sup>2</sup>.

Quelque temps après, au mois de mai 972, un synode provincial tenu à Reims *apud montem S. Mariæ in pago Tardanensi*, approuva le plan conçu par Adalbero, archevêque de Reims, pour changer en canoniat le couvent de Mouson. Peu auparavant, le 23 avril, le pape Jean XIII avait confirmé les donations faites à ce nouveau couvent <sup>3</sup>.

L'empereur Othon le Grand, qui s'appliquait à imiter en tout son illustre devancier Charlemagne, voulut, comme lui, nouer des relations avec la famille impériale de Byzance. La princesse impériale Theophano de Byzance, fille de l'empereur Romain II qui était mort, fut fiancée avec Othon II, fils d'Othon I<sup>er</sup>, et, au printemps de 972, elle vint à Rome, où les noces furent célébrées et où la jeune impératrice fut couronnée le 14 avril par le pape.

(1) MANSI, t. XIX, p. 15. — HARD. l. c. p. 675. — LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 276 sqq. et *Antiquités de l'Eglise anglo-saxonne*, p. 248 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 23 sqq. — HARD. l. c. p. 682 sqq.

(3) MANSI, l. c. p. 31. — HARD. l. c. p. 686. — GOUSSET, l. c. p. 622.

Quelque temps après, la famille impériale revint en Germanie, et au mois de septembre 972 elle assista à la diète qui se tint à Ingelheim. En même temps que cette diète, fut aussi célébré un synode dans lequel S. Ulrich, évêque d'Augsbourg, demanda la permission de déposer sa crosse, pour entrer dans un couvent de bénédictins. L'empereur Othon le lui permit, et, sur le désir d'Ulrich, il désigna pour son successeur Adalbéro, neveu de ce dernier. A la suite de cette désignation, Adalbéro parut au synode d'Ingelheim avec la crosse épiscopale; mais l'assemblée fut si fort irritée de cette audace, qu'elle fut sur le point de le déclarer à tout jamais inhabile à monter sur un siège épiscopal; Adalbéro dut affirmer par serment, pour échapper à cette sentence, qu'il ignorait complètement que son acte découlât d'un principe hérétique. En outre, le synode ne voulut ni accéder à la demande d'Ulrich, ni cependant la rejeter, à cause de la grande estime qu'on avait pour lui. On lui fit demander très-instamment, par l'intermédiaire de quelques membres du synode, de renoncer lui-même à son plan, par la raison que, s'il le réalisait, plusieurs autres évêques qui étaient âgés auraient pu être contraints par leurs neveux etc. à abdiquer. En revanche, on lui promettait qu'après sa mort, Adalbéro serait certainement choisi pour son successeur. Ulrich accepta ce compromis. — Ce même synode ordonna que l'abbé de Corvey et l'abbesse d'Herford restituassent des dîmes à l'évêque d'Osnabrück <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, le pape Jean XIII était mort le 6 septembre 972, et Benoît VI avait été élu à sa place. Au commencement de son pontificat se tinrent deux synodes, un synode romain, avec le conseil duquel le pape confirma, le 27 janvier 973, les privilèges de l'Église de Trèves, et le concile de Modène (Mansi a prouvé que *Marzialense* et *Mutinense* étaient identiques), qui se tint sous la présidence d'Honestus, archevêque de Ravenne. Cette dernière assemblée chercha à résoudre un différend survenu entre les évêques de Bologne et de Parme, et un autre différend qui s'était élevé touchant les biens de l'Église entre ce même évêque de Parme et deux frères nobles <sup>2</sup>.

---

(1) MANSI, l. c. p. 35. — HARD. l. c. p. 690. — HARZHEIM, t. II, p. 654.

(2) MANSI, l. c. p. 42. — HARD. l. c. p. 691.

## § 523.

## SYNODES TENUS SOUS LE RÈGNE D'OTHON II, DE 973 A 983.

Le 7 mai de cette même année 973, mourut l'empereur Othon I<sup>er</sup>, et dès que la nouvelle de sa mort fut arrivée en Italie, les Crescentius abusèrent du pouvoir qui leur avait été accordé sous le pontife précédent, pour abattre le nouveau pape Benoît VI, qui ne leur était pas agréable. Ils l'enfermèrent dans le château Saint-Ange et l'y firent étrangler au mois de juillet 973; puis ils firent nommer pape le cardinal-diacre Boniface Franco, lequel s'était distingué par les mauvais traitements qu'il avait infligés à Benoît. Il prit le nom de Boniface VII. Des chroniqueurs plus récents ont raconté qu'il y avait eu un pape nommé *Domnus* entre Benoît VI et Boniface VII, mais Giesebrecht a montré que cette tradition reposait sur un malentendu, et que ces chroniqueurs ont regardé par erreur le mot *Domnus*, qui dans les documents est employé pour désigner Benoît VI (*Domnus papa*), comme le nom propre d'un nouveau pape. Dans les plus anciens et dans les meilleurs catalogues des papes, ce nom de *Domnus* ne se rencontre pas<sup>1</sup>.

Quoique appuyé par le parti de Crescentius, Boniface VII ne put cependant pas se soutenir plus d'un mois et demi, et il dut quitter Rome dès le mois d'août 974, chassé probablement par le parti impérial. Boniface prit avec lui les trésors du Vatican et se réfugia à Constantinople. Après une vacance qui dura plusieurs mois, l'évêque de Sutri fut, au mois d'octobre 974, nommé pape, avec l'assentiment d'Othon II, sous le nom de Benoît VII. Il régna neuf ans avec force et énergie, et réunit, dès le commencement de son pontificat, un synode romain, lequel frappa d'anathème le faux pape Boniface Franco et approuva certains droits accordés à l'Église de Trèves. On se demande si le synode de Ravenne, qui n'est pas autrement connu, et qui a porté une défense contre la simonie, date de cette même année. Il s'est tenu à Reims, en 975, sous la présidence du diacre Étienne, légat du pape, un concile qui a prononcé l'excommunication et la déposition contre Théo-

---

(1) GIESEBRECHT in *Ranke's Jahrb d. d. R.* Bd. II, Abthl. 1, S. 141.

bald, évêque d'Amiens, parce qu'il s'était emparé, au mépris des canons, d'un siège épiscopal <sup>1</sup>.

En Angleterre, après la mort du roi Edgar, lors des guerres sanglantes qui éclatèrent pour la succession au trône, les clercs dont on avait voulu réformer les mœurs, se révoltèrent de nouveau et chassèrent un très-grand nombre de moines qui avaient été établis à leur place. Pour remédier à cet état de choses, qui s'était aggravé d'autant plus qu'un grand parti politique soutenait ces clercs et demandait leur réintégration, Dunstan, archevêque de Cantorbéry, convoqua un synode à Winchester (Winton) en 975. Si l'on en croit une ancienne tradition, le crucifix attaché à la muraille de la salle des séances aurait dit à haute voix : *Non fiet, non fiet; judicastis bene, male mutaretis*, c'est-à-dire, « Ce que ceux-là demandent, à savoir, la réintégration des clercs que l'on veut réformer, ne doit *pas* avoir lieu, car vous (Dunstan etc.) avez jugé d'une manière équitable; une modification de votre sentence à leur égard serait très-fâcheuse. » — Le synode de Calne, tenu en 978, agita aussi cette même question du célibat des prêtres. Cette assemblée est devenue célèbre par la manière tragique dont elle se termina. En effet, le plancher étant venu à s'enfoncer, tous les membres du concile furent précipités dans l'espace et se blessèrent plus ou moins grièvement, à l'exception de Dunstan, qui, grâce à son siège de président solidement attaché, n'eut pas de mal. Beaucoup virent là une preuve que Dieu était avec l'archevêque, et ils adoptèrent ses principes avec d'autant plus d'empressement. Lingard a déjà réfuté cette tradition aussi absurde que gratuite, d'après laquelle Dunstan aurait lui-même fait ébranler le plancher de la salle, avant que la séance commençât. Nous voyons, en effet, que les adversaires de Dunstan ne furent pas les seuls maltraités, mais que ses meilleurs amis, soit clercs, soit laïques, eurent le même sort.

Nous ne connaissons que les noms de deux synodes anglais qui se tinrent, le premier à Kyrtlington (Kizington), avant la célébration du concile de Calne, et le second à Ambresbire, après la tenue de ce concile <sup>2</sup>. Nous ne possédons de même, au sujet d'un synode romain tenu en 979, qu'un seul document rendu en

(1) MANSI, l. c. p. 57 sqq. — HARD. l. c. p. 701. — HARZHEIM, II, p. 656. — JAFFÉ, l. c. p. 333. — GOUSSET, l. c. p. 624.

(2) MANSI, l. c. p. 62 sqq. — HARD. l. c. p. 702. — LINGARD, *Antiquités de l'Église anglo-saxonne*, p. 260, et *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 285.

faveur d'un couvent espagnol. Un synode célébré à Ingelheim en 980 permit que les couvents de Malmédy et de Stablo n'eussent qu'un seul abbé. Un autre synode tenu à Rome, dans l'église de Latran, en 981, en présence du pape et de l'empereur Othon II, vida le différend survenu au sujet d'un bien ecclésiastique entre Léon de Ferrare et Honestus de Ravenne. Un second synode romain tenu dans l'église de Saint-Pierre prohiba la simonie. Dans deux sessions d'un troisième concile romain célébré en 981 ou 982, dans le Latran et à Saint-Pierre, on approuva l'extinction de l'évêché de Mersebourg, que Gisiler, titulaire de ce siège, avait proposée, afin de pouvoir devenir archevêque de Magdebourg <sup>1</sup>.

Benoît VII étant mort au mois de novembre 983, on lui donna pour successeur, avec l'assentiment de l'empereur, son chancelier, Pierre évêque de Pavie, qui prit le nom de Jean XIV; mais Othon II étant mort à son tour peu de temps après (7 décembre 983), le nouveau pape perdit son appui le plus solide. Aussi, après huit mois de règne, au mois de juillet ou d'août 984, fut-il renversé par Boniface Franco, qui revenait de Constantinople; Jean XIV fut enfermé au château Saint-Ange, où on tenta probablement à sa vie. Franco occupa ensuite pendant sept mois le siège pontifical, au bout desquels il mourut. Le peuple déchira son cadavre, et fit monter sur le siège de Saint-Pierre Jean XV, fils d'un prêtre appelé Léon <sup>2</sup>. Entre ce pape et son prédécesseur, quelques documents plus récents comptent un autre Jean, fils de Robert, qui cependant n'est pas énuméré dans la série des papes. Les uns supposent qu'il était mort avant d'être sacré, d'autres que le parti de Franco l'avait présenté comme antipape, mais n'était pas parvenu à lui donner le dessus. Les dernières recherches l'ont fait rayer de la liste des papes, ne lui laissant que la possibilité d'avoir été un prétendant au Siège de Rome <sup>3</sup>. — Comme, à cette même époque, Crescentius Numentanus

(1) MANSI, l. c. p. 71 sqq. — JAFFÉ, l. c. p. 334. — GIESEBRECHT, *Gesch. der Kaiserzeit*, Bd. I, S. 575.

(2) BARONIUS (985, 3) cite un passage extrait de l'ancien codex du Vatican, dans lequel on rapporte que Léon, père de Jean, avait été prêtre de cette ville de Regio, qui portait le surnom *ad gallinas albas*. On doit donc corriger dans ce sens l'assertion de quelques historiens, qui ont rapporté que le pape Jean XV avait été appelé « la poule blanche, » à cause des cheveux blancs qu'il avait eus dès son enfance.

(3) WILMANN'S *in Rinke's Jahrb. des deutschen Reichs*, Bd. II, Abthl. 2, S. 212. — GFRORER, *K. G.* III, S. 1415.

(ou Concius) possédait à Rome tout le pouvoir, sous le titre de patrice et de consul, Jean XV, désirant se soustraire à son influence, s'enfuit de Rome, dans la Tuscie. Plus tard, néanmoins, se fiant aux protestations d'amitié que lui faisait Crescentius, il revint à Rome, où il fut tout à fait sous la dépendance de Crescentius. Jean XV gouverna treize ans, et sous son pontificat se tinrent plusieurs conciles, qui, à la vérité, furent peu importants.

### § 524.

#### SYNODES AU SUJET DU CONFLIT POUR L'OCCUPATION DU SIÈGE DE REIMS, ET AUTRES SYNODES, JUSQU'À SYLVESTRE II.

Le 22 juin 987, Louis V, dernier roi franc issu de l'illustre famille des Carolingiens, était mort sans laisser de postérité, et, sans tenir compte des lignes collatérales, on lui donna pour successeur Hugues-Capet, duc de Paris, qui fonda une nouvelle dynastie. Hugues et sa famille étaient vis-à-vis des derniers Carolingiens dans une situation analogue à celle où les premiers Carolingiens s'étaient trouvés vis-à-vis des Mérovingiens. Pour se réconcilier autant que possible avec les derniers survivants de la dynastie déchue, Hugues-Capet voulut faire élever sur le siège de Reims, devenu vacant par la mort d'Adalbéro (décembre 987), Arnulf, le fils naturel de Lothaire, avant-dernier roi de la famille des Carolingiens. Conformément à ces instructions, les évêques suffragants et le clergé de Reims élurent, de concert avec le peuple, dans un synode tenu à Reims en 988, ce même Arnulf auparavant clerc de Laon, quoique, entraîné par ses relations de famille, il eût pris part, ainsi qu'il l'avoue lui-même, à une révolte de son oncle Charles de Lorraine, contre le nouveau roi, et eût été excommunié pour ce motif. Néanmoins, cette censure avait été abrogée, et, dans le document qu'ils rédigèrent au sujet de leur choix, les électeurs d'Arnulf lui attribuèrent toute une série de fort belles qualités qu'il n'eut jamais. Afin de rattacher le nouvel archevêque à la dynastie naissante, on l'obligea de prêter serment au roi Hugues et à son fils Robert, qui était déjà associé à l'empire, et on le força également à prononcer contre lui-même

les plus terribles imprécations, pour le cas où il viendrait à y manquer <sup>1</sup>.

Six mois s'étaient à peine écoulés que la ville de Reims, grâce à la trahison du prêtre Adalger, fut livrée à Charles de Lorraine, lequel s'avancait avec une armée, pour faire valoir les droits qu'il avait sur la France en qualité de Carolingien. L'archevêque Arnulf fut fait prisonnier conjointement avec les autres clercs, et amené à Laon. Dans cette ville, de même qu'à Reims, l'armée de Charles commit les plus grands désordres, les églises furent pillées, les femmes violées, etc. Arnulf lança immédiatement un anathème contre ceux qui dépouillaient les églises, et ses suffragants firent de même dans un synode qu'ils tinrent à Senlis en 988. En même temps, ils prononcèrent l'interdit sur les églises de Laon et de Reims, et ils excommunièrent tous les complices de cet attentat <sup>2</sup>.

Au bout de quelque temps, le roi Hugues n'en conçut pas moins le soupçon que l'archevêque Arnulf avait livré la ville de Reims à Charles, qu'on avait uniquement fait mine de l'emmener prisonnier à Laon, et qu'il continuait dans cette ville à intriguer contre son prince. Bien des faits venaient, du reste, confirmer ces soupçons. Ce prêtre Adalger, qui avait livré à l'ennemi les portes de Reims, était le confident d'Arnulf. Celui-ci avait négligé, en outre, de se racheter de sa captivité à Laon, ainsi qu'il aurait pu le faire, et il avait refusé à ses collègues dans l'épiscopat toute promesse de se purger des graves accusations qui pesaient sur lui. Pour ces diverses raisons, le roi Hugues et les suffragants de l'Église de Reims s'adressèrent par lettres au pape Jean XV et lui demandèrent son secours, pour les aider à déposer le criminel archevêque et à lui choisir un digne successeur <sup>3</sup>. Mais avant que n'arrivât la réponse de Rome, le roi Hugues s'était emparé de la ville de Laon le 2 avril 991, et avait fait prisonniers le duc Charles et l'archevêque Arnulf. Il devait ce succès à Adalbéro, évêque de Laon, qui, après avoir fait à Charles et à Arnulf de grandes démonstrations d'amitié, s'était emparé d'eux et, après les avoir faits prisonniers, avait ouvert à leurs ennemis les portes de la ville. C'était, pour ainsi dire, la revanche de la trahison de l'ar-

---

(1) MANSI, l. c. p. 94. — HARD. l. c. p. 718. — GOUSSET, l. c. p. 628.

(2) MANSI, l. c. p. 95 sqq. — HARD. l. c. p. 719. — GOUSSET, l. c. p. 632.

(3) MANSI, l. c. p. 97 sq. — HARD. l. c. p. 721 sq.

chevêque Arnulf. Afin d'avoir définitivement raison de ce dernier, le roi Hugues convoqua, pour le 17 juin de cette même année, un grand synode dans la basilique de Saint-Basole (Bâle), près de Reims. Nous ferons remarquer, au sujet de cette assemblée, que les collections des conciles sont dans l'erreur, lorsqu'elles supposent qu'il s'est tenu deux synodes de Reims en 991. Il n'y a qu'à lire attentivement ce que rapportent ces mêmes collections sur ces deux conciles, pour voir qu'en réalité il ne s'en est tenu qu'un seul. Les détails que nous possédons sur cette assemblée nous sont toujours fournis par le célèbre Gerbert, qui devint plus tard le pape Sylvestre II, et qui, dans cette même assemblée, fut nommé archevêque de Reims en remplacement d'Arnulf<sup>1</sup>. Comme Gerbert avait joué dans ce concile un rôle considérable, et comme lui-même dit qu'il avait voulu, non pas donner les actes même du synode, mais simplement une relation de ce qui s'y était passé, plusieurs n'ont pas accordé à cette relation la créance qu'elle méritait, et Baronius va même jusqu'à dire (992, 1 sqq.) que Gerbert avait imaginé ce synode pour faire passer son élévation sur le siège de Reims, qui avait été tout à fait opposée aux canons. Mansi (t. XIX, p. 107) a déjà répondu d'une manière pertinente à cette argumentation de Baronius, et, quant à nous, nous sommes tout à fait disposé à accepter le récit de Gerbert, du moins dans ce qu'il a de fondamental.

A cette assemblée assistèrent les évêques des provinces de Reims, de Bourges, de Lyon et de Sens, avec un très-grand nombre d'abbés. Siguin, archevêque de Sens, exerçait les fonctions de président. Le savant Arnulf, évêque d'Orléans, dirigeait les travaux de l'assemblée, dont il était le principal orateur; il ouvrit la séance par un discours dans lequel il exhortait les divers partis à faire preuve d'impartialité. Il déclara à l'assemblée que sa mission était d'examiner si Arnulf, archevêque de Reims, pouvait faire tomber les graves accusations qui pesaient sur lui au sujet des troubles récents. Siguin dit alors qu'il ne permettrait jamais qu'on fit une enquête sur un crime de lèse-majesté, si le roi n'assurait auparavant que cette enquête n'en-

---

(1) Imprimés dans MANSI, l. c. p. 107 sqq. et dans PERTZ, t. V, *Script*: t. III, p. 658 sqq. — RICHER, disciple de Gerbert, parle aussi de ce synode, mais en se servant, pour la plupart du temps, des propres paroles de Gerbert, dans PERTZ, l. c. p. 644 sqq. Voy. *Histoire des Conciles*, etc. par l'abbé d'AVALLON, t. IV, p. 117 sqq. — GOUSSET, l. c. p. 635, et HOCK, *Gerbert oder Papst Silvester II*, Vienne 1837, S. 93 ff.

traînerait pas une condamnation à mort, car, d'après le c. 31 du concile de Tolède (tenu en 663, cf. *supra* § 290), aucun clerc ne devait prendre part à la rédaction d'une sentence qui impliquait l'effusion du sang. Après plusieurs débats sur cette question, on décida que l'enquête serait faite sans exiger du roi une pareille promesse, d'autant mieux que la bonté bien connue du roi faisait espérer que, si la culpabilité d'Arnulf était démontrée, il suffirait de l'intercession du synode pour écarter une condamnation à mort. On lut ensuite la formule du serment qu'Arnulf avait prêté au roi Hugues et à son fils, et l'évêque d'Orléans remarqua qu'antérieurement un évêque qui abjurait l'hérésie, avait prêté au pape Grégoire un serment analogue. Le prêtre Adalger fut, sur ces entrefaites, introduit devant le synode, et il déclara que « son maître et archevêque, Arnulf, lui avait ordonné de livrer la ville de Reims au duc Charles de Lorraine, et qu'il avait reçu de la propre main de l'archevêque les clefs de la ville. Il était prêt à démontrer par l'épreuve du feu la vérité de ce qu'il avançait ; aussi Richard, le frère de l'archevêque, avait-il voulu quelque temps auparavant le faire mourir, lui Adalger, de peur qu'il ne trahit son secret. » Après cette déposition d'Adalger, on continua la lecture des documents concernant cette affaire, et on arriva aux deux anathèmes que l'archevêque Arnulf lui-même avait, conjointement avec ses suffragants, portés à Senlis contre les spoliateurs des biens des églises. Guido, évêque de Soissons, déclara alors que, dès l'époque du synode de Senlis, le bruit de la culpabilité d'Arnulf s'était déjà répandu. Sur la proposition de Siguin, on affirma alors que l'archevêque Arnulf n'avait, en réalité, excommunié aucun de ceux contre lesquels étaient dirigés ses anathèmes et ceux de ses suffragants, et qu'il n'avait obligé aucun d'eux à restituer ou à faire pénitence ; au contraire, il communiquait librement avec ses spoliateurs, et il exerçait des fonctions ecclésiastiques dans les églises sur lesquelles il avait jeté l'interdit. Après avoir cité quelques anciens canons qui concluaient contre lui, on engagea tous les amis d'Arnulf à exposer sa défense. C'est aussi ce qu'entreprirent de faire le scolastique Jean d'Auxerre, l'abbé Romulf de Sens et l'abbé Abbo de Fleury, que Gerbert désigne lui-même comme des hommes très-savants et très-éloquents. Au début, comme ils ne connaissaient pas dans ses détails tout ce qui concernait la question d'Arnulf, ils hésitèrent à se faire les apologistes de l'archevêque, mais on les y força sous

la menace d'anathèmes, et à partir de ce moment, dit Gerbert, ils furent *acerrimi defensores*. Des deux côtés, on apporta aussitôt une masse de livres, afin d'argumenter *pro* et *contra*, et Gerbert cite toute une série de ces preuves produites par les défenseurs d'Arnulf. Elles étaient toutes basées sur des documents pseudo-isidorien, et tendaient à démontrer que *a*) un évêque doit être réintégré sur son siège avant qu'on instruisse contre lui ; *b*) il doit être invité canoniquement à comparaître ; *c*) le jugement à rendre sur un évêque étant une *causa major*, revient exclusivement au pape ; *d*) on doit choisir avec soin les accusateurs et les témoins. — Le parti adverse voulut prouver, de son côté, que les accusateurs d'Arnulf n'avaient pas outrepassé les règles et avaient observé les canons, lorsqu'ils l'avaient invité à comparaître. Mais on ne pouvait en aucune manière le réintégrer, et quand même on devrait le faire, il avait perdu tous droits à se défendre, parce qu'il avait constamment refusé de le faire pendant un an. Le pape était, du reste, pleinement instruit de cette affaire, ainsi qu'on le voyait par les lettres du roi et des évêques qui furent lues à ce moment. On ajouta qu'au début le pape avait reçu avec bienveillance les députés du roi qui lui avaient apporté ces lettres, mais que les ambassadeurs d'Arnulf et de ses amis étaient ensuite arrivés et qu'ils avaient fait présent au pape d'un beau cheval blanc ; aussi les ambassadeurs romains n'avaient-ils pu, à partir de ce moment, recevoir une réponse du pape. Le respect dû au Saint-Siège ne pouvait donc être allégué dans le cas présent, pour qu'on ne jugeât pas Arnulf. On n'avait, du reste, qu'à voir comment les évêques africains, parmi lesquels S. Augustin, avaient apprécié le pouvoir de Rome dans des cas semblables, par exemple dans la dispute avec les papes Zozime et Boniface (cf. *supra* §§ 120 et 122).

Gerbert résume ensuite, pour les présenter d'une manière suivie, les divers arguments développés par l'évêque d'Orléans, pour savoir si Rome était autorisée, dans le cas présent, à porter un jugement sur Arnulf. Si la relation de Gerbert est fidèle, il en résulterait que l'évêque d'Orléans aurait énoncé, dans cette circonstance, des principes périlleux pour l'unité de l'Église et devant conduire au schisme et à une séparation d'avec Rome. Les principales pensées de l'évêque d'Orléans auraient été celles-ci : « Le pape n'avait pas plus le droit de passer sous silence que d'abolir les lois générales de l'Église, par exemple celles de Nicée,

et, dans ces derniers temps, le siège pontifical avait été occupé tour à tour par des hommes si mauvais et si ignorants, qu'il n'était pas possible d'exiger que les prêtres du monde entier obéissent à des monstres de cette nature. De pareils papes étaient l'Antechrist, des statues sans vie et des idoles placées dans le temple, mais auxquelles on ne devait rien demander. D'autres évêques, soit en Allemagne, soit en Belgique, seraient bien autrement autorisés à rendre des jugements, mais les inimitiés politiques empêchaient qu'on s'adressât à eux. A Rome, tout était à vendre <sup>1</sup>. On ne pouvait pas prétexter que l'autorité du pape n'avait pas été respectée, puisque les rois et les évêques s'étaient adressés à lui. Le pape n'ayant rien répondu, c'était maintenant à eux à faire leur devoir. Du reste dans l'antiquité, à une époque où il y avait encore des papes respectables, des évêques avaient été déposés sans qu'ils s'en fussent mêlés (exposition de l'ancienne discipline, surtout en France). Il y avait plusieurs objections à faire contre les principes énoncés par la partie adverse. L'épiscopat gallican était tout disposé à respecter l'Église romaine, à cause des princes des apôtres ; il voulait le faire autant qu'il était possible, et encore plus que les Africains ne l'avaient fait ; et enfin les évêques voulaient bien entendre la voix de Rome, si la situation de l'empire le permettait. Si cette voix n'ordonnait que des choses justes, la paix et l'unité se rétabliraient ; mais si elle ordonnait des choses injustes, on ne devait pas oublier ce passage de l'Apôtre : *Si un ange lui-même venait vous annoncer un autre évangile, qu'il soit anathème*. En terminant, l'orateur parle de nouveau de la triste situation de l'Église romaine : elle avait perdu non-seulement Alexandrie et Antioche, mais Constantinople s'était aussi séparée d'elle, et les Espagnols eux-mêmes (sous la domination des Maures) s'inquiétaient bien peu de Rome. La décadence prédite dans la sainte Écriture commençait. Charles de Lorraine était l'Antechrist, et Rome ne savait plus élever la voix. »

Lorsque les débats furent sur le point de se terminer, les défenseurs d'Arnulf s'excusèrent d'avoir occupé si longtemps l'at-

---

(1) ARNULF, évêque d'Orléans, dit, par exemple, dans ce discours : *Sed o lugenda Roma, quæ nostris majoribus clara patrum lumina protulisti, nostris temporibus monstrosas tenebras, futuro seculo fumosas, offudisti!... Vidimus Johannem, cognomento Octavianum, in volutabro libidinum versatum... Succedit Romæ in pontificatu horrendum monstrum Bonifacius (Franco) cunctos mortales nequitia superans, etc.* PERTZ, l. c. p. 672.

tention du synode, en donnant pour excuse qu'ils ne connaissent pas auparavant dans tous ses détails l'affaire d'Arnulf. On introduisit alors Arnulf lui-même, et on lui assigna une place parmi les évêques. Il protesta de son innocence. « Il n'avait jamais manqué à la fidélité qu'il avait jurée au roi Hugues, et les assertions d'Adelger étaient de pures calomnies. » Néanmoins, comme sur ces entrefaites un autre confident d'Arnulf, nommé Rayner, se déclara pareillement contre lui et le mit par ses paroles dans un grand embarras, l'archevêque de Reims demanda à quelques membres du synode de vouloir bien se joindre à lui pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Pendant qu'ils se concertaient ainsi, le synode continua à instruire l'affaire d'Arnulf et désigna les anciens canons d'après lesquels il devait être jugé.

Les évêques, qui s'étaient retirés avec Arnulf, appelèrent alors leurs collègues et leur racontèrent qu'Arnulf s'était jeté à leurs pieds et avait reconnu sa faute avec larmes, se déclarant lui-même indigne de toute dignité ecclésiastique. Tous l'engagèrent alors à ne pas se calomnier, l'assurant que le synode le couvrirait de sa protection s'il était innocent. Il protesta qu'il disait la vérité, et il accorda que l'on fit venir quelques abbés et d'autres clercs, en tout trente personnes, pour qu'elles confirmassent les accusations émises par Arnulf contre lui-même. Ce dernier ayant renouvelé ses aveux s'éloigna de nouveau, et on délibéra pour savoir quelle était la sentence qui devait être rendue contre lui. On cita plusieurs cas analogues, et c'est par là que se termina la première session.

Le lendemain 18 juin 991, on reprit, pour des raisons tant ecclésiastiques que politiques, l'affaire d'Arnulf. Le roi Hugues et son fils Robert assistèrent en personne à l'assemblée, et après que l'évêque d'Orléans eut fait un résumé des diverses phases de l'enquête, Arnulf fut introduit de nouveau devant le synode. Il avoua une fois de plus avoir manqué à la fidélité qu'il devait au roi, et il demanda à l'évêque d'Orléans d'exposer en détail tout ce qui le concernait. Le comte Brochard ne fut pas de cet avis; il demanda qu'Arnulf fit lui-même une confession complète, et déclarât qu'on pouvait élire un autre archevêque à sa place. L'évêque d'Orléans répondit qu'Arnulf parlait en général très-peu, et qu'il suffisait qu'il se fût publiquement et par-devant les évêques avoué coupable d'infidélité à l'égard du roi et tout à fait indigne d'occuper une charge ecclésiastique. L'archevêque Arnulf donna à

ces paroles toute son approbation, se jeta par terre en étendant les bras en forme de croix, et supplia qu'on respectât sa vie et ses membres. Tout le synode se sentit touché de compassion, et on obtint du roi l'assurance que, si on enfermait l'archevêque, on n'attenterait ni à son corps ni à sa vie. Il résigna alors tout ce que le roi lui avait donné, déposa les insignes du pouvoir épiscopal, et rédigea une formule d'abdication tout à fait semblable à celle qu'Ebbo de Reims avait rédigée auparavant. Enfin on déposa également Adalger, qui fut réduit à la communion laïque et condamné à faire pénitence. Quant aux autres personnes qui avaient pris part à la trahison et qui ne voulurent pas donner satisfaction, elles furent frappées d'anathème par le synode.

Sur le désir du roi, Gerbert fut alors élu archevêque de Reims. La profession de foi qu'il émit en montant sur le siège archiépiscopal, n'est guère qu'une paraphrase du symbole des apôtres; Gerbert évite d'y faire connaître ses sentiments à l'égard du Saint-Siège. Dès la première année de son pontificat, Gerbert tint à Reims (992-993) un synode, dans lequel il exhorta, conjointement avec ses suffragants, tous les spoliateurs des biens des églises à faire pénitence, et en particulier Herbert de Vermandois <sup>1</sup>.

Deux synodes qui s'étaient tenus auparavant, l'un *apud Karrofum* (Charroux) près de Poitiers en 989, et le second à Narbonne vers 991, prirent des mesures contre ceux qui s'emparaient des biens des églises. Ce fut dans le synode de Latran, tenu en janvier 993, qu'eut lieu la première canonisation solennelle, car, à la demande de Liudolf (Leuthold), évêque d'Augsbourg, Jean XV accorda que l'on vénérât partout son prédécesseur immédiat, Ulrich, qui n'était mort que vingt ans auparavant. La bulle donnée par le Saint-Siège au sujet de cette canonisation renferme une phrase intéressante par la pensée qu'elle énonce et par la manière dont elle est rendue : *Sic adoramus (1) et colimus reliquias martyrum et confessorum, ut eum, cujus martyres et confessores sunt, adoremus; honoramus servos, ut honor redundet in Dominum* <sup>2</sup>.

Mansi a déjà prouvé qu'il ne s'est pas tenu deux synodes entre 990 et 994 ans la petite ville d'Ansa près de Lyon, mais qu'il ne s'en est tenu qu'un seul en 994. Cette assemblée confirma aux

(1) MANSI, l. c. p. 103 sqq. 170. — HARD. l. c. p. 726. — GOUSSET, l. c. p. 644.

(2) MANSI, l. c. p. 90, 103, 170. — HARD. l. c. p. 718. 727, 730.

moines de Cluny les possessions qu'ils avaient déjà, et rendit des canons pour une réforme, ainsi pour défendre aux clercs de chasser ou d'avoir commerce avec des femmes. Il prescrivit également de ne jamais garder plus de sept jours les hosties consacrées, et il fit aux prêtres une obligation d'apporter aux malades le saint viatique <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, la légalité de la déposition d'Arnulf de Reims et de l'élévation de Gerbert fut mise en doute par plusieurs, et entre autres par le pape Jean XV, d'autant mieux que les évêques allemands, Willigis en tête, lui firent remarquer tout ce qu'il y avait de grave dans ce qui s'était passé *ad S. Basolum*, et lui demandèrent de condamner Gerbert. En faisant cette dénonciation, les évêques allemands pouvaient être inspirés par un double motif, d'abord à cause des dangers que courait l'unité de l'Église, puis pour des raisons politiques, parce que la maison des Capétiens paraissait déjà menaçante à l'horizon. Lorsque le sentiment de Rome fut connu en France, le roi Hugues réunit le synode de Chela (Chelles), que nous connaissons uniquement par ce qu'en a dit le disciple de Gerbert, Richer, dans son histoire de France. Le roi Robert, fils de Hugues, présidait l'assemblée, et tous les évêques présents se mirent d'accord pour faire une résistance énergique, et même pour s'opposer au pape, si celui-ci venait à porter une ordonnance contraire aux règles <sup>2</sup>. Le résultat de ces promesses fut que les évêques français ne se rendirent ni au synode d'Aix-la-Chapelle ni à celui de Rome, quoique le pape les y eût invités pour y traiter l'affaire du siège de Reims <sup>3</sup>. Le roi Hugues Capet, qui, quelque temps auparavant, avait envoyé à Rome, par l'intermédiaire de l'archidiacre de Reims, une relation écrite de toute l'affaire d'Arnulf, envoya encore une autre lettre au pape, pour l'adjurer de ne pas regarder comme fondées les rumeurs que l'on répandait de droite et de gauche, et pour lui demander de se montrer juste vis-à-vis du roi et de ses amis. Le roi avait la conviction de n'avoir pas lésé Rome dans ses droits, et afin que le pape pût s'en convaincre par lui-même, le roi lui demandait

(1) MANSI, l. c. p. 99, 178; manque dans Hardouin.

(2) PERTZ, t. V, p. 651, 653. — HOFLEER, *Deutsche Papste*, Bd. I, S. 81. — GIESEBRECHT (Bd. I, S. 632) place le synode de Chelles au 7 mai 992 et après l'arrivée du légat Léon. Il est vrai que Giesebrecht n'a aucun motif pour parler ainsi.

(3) C'est ce que nous apprenons par les actes du synode de Mouson.

de venir à Grenoble, sur la limite de l'Italie et de la France, là même où les papes avaient eu souvent des entrevues avec des rois de France. Il y serait reçu avec les plus grands honneurs; du reste, si le roi lui faisait cette proposition, c'était pour que le pape vît bien qu'on ne voulait en aucune façon éviter la sentence<sup>1</sup>.

Le pape ne se rendit pas à cette invitation; il se contenta d'envoyer l'abbé romain Léon, en qualité de légat pour la Germanie et pour la France, afin qu'il examinât de nouveau, avec les évêques des deux pays, tout ce qui concernait l'affaire du siège de Reims, et qu'il portât une décision définitive. Le légat reçut un accueil très-bienveillant de la part des évêques allemands, qui écrivirent sans délai aux rois Hugues et Robert pour les inviter, eux et leurs prélats, à un synode qui se tiendrait en commun. On laissait aux rois de France le soin de fixer le jour et le lieu où se tiendrait l'assemblée. Ils choisirent Mouson, dans la province de Reims, sur les limites de la France et de la Germanie. Mais les députés de l'épiscopat allemand avaient à peine quitté la France, que le roi Hugues apprit secrètement qu'Adalbero, évêque de Laon, avait fait un complot avec les évêques allemands pour s'emparer des rois francs pendant ce concile et pour livrer la France à l'empereur Othon III. Les rois francs s'empressèrent de s'assurer de la personne d'Adalbero, auquel ils arrachèrent des aveux; et quant aux autres évêques qui étaient déjà en route pour Mouson, ils leur firent dire par des exprès de ne pas comparaître au synode projeté, par la raison qu'il ne convenait pas que des évêques allemands jugeassent des évêques français. Le résultat de ces divers incidents fut qu'à l'exception de Gerbert, qui ne pouvait manquer de se rendre au synode de Mouson, puisqu'il avait à y exposer sa défense, aucun évêque français n'assista au concile de Mouson (PERTZ, l. c. p. 653).

Le synode de Mouson s'ouvrit le 2 juin 995, dans l'église de Sainte-Marie, sous la présidence du légat Léon et en présence des évêques Liutolf de Trèves, Aymo de Verdun, Roger de Liège, Suitger de Münster et Gerbert de Reims. Beaucoup d'abbés et de laïques de distinction étaient aussi présents. Lorsque tous eurent pris place, l'évêque Aymo fit en français la déclaration suivante : « Le pape Jean avait convoqué les évêques francs d'abord à se rendre au synode d'Aix-la-Chapelle, puis à celui de Rome, mais

---

(1) MANSI, l. c. p. 168, 173. — HARD. l. c. p. 729.

ils n'étaient pas venus. Aussi avait-il convoqué un synode dans la province de Reims, pour faire examiner par ses légats les divers rapports que l'on avait émis au sujet de l'affaire de Reims. » Après la lecture de la bulle, maintenant perdue, que le pape écrivit à cette occasion, Gerbert prit la parole et prononça un excellent discours qui est parvenu jusqu'à nous. Il y parle d'abord de lui-même, « comment Adalbero archevêque de Reims l'a désigné pour son successeur ; néanmoins Arnulf s'était emparé de ce siège en employant la simonie. Il n'en avait pas moins été fidèle à ce prélat aussi longtemps que cela avait été possible. Lorsque les crimes commis par Arnulf lui avaient fait une obligation de l'abandonner, il avait vécu dans la solitude, et c'était tout à fait contre son gré qu'on l'avait nommé archevêque. On ne pouvait donc en aucune manière l'accuser d'avoir trahi Arnulf, car il ne lui avait pas juré fidélité, et puis il n'était pour rien dans son emprisonnement. On pouvait se demander en outre si, à cause de sa simonie, Arnulf avait jamais été évêque légitime ; dans tous les cas, il avait cessé de l'être lorsqu'il avait livré à des ravisseurs la sainte fiancée. On ne pouvait pas dire non plus qu'Arnulf avait été jugé à l'insu de Rome, car on avait attendu pendant dix-huit mois que Rome donnât une réponse. Comme on n'avait pu obtenir cette réponse et qu'il ne restait aux hommes aucun autre secours, on avait observé la parole de Dieu : « Si ton œil te scandalise, etc. » et on avait dû engager l'archevêque Arnulf à se défendre et à se purger de cette accusation. Par respect pour les privilèges de Rome, le synode ne l'avait pas condamné, mais l'avait laissé prononcer lui-même sa propre sentence. Si, lors de son élévation (celle de Gerbert), on avait commis quelque irrégularité, on ne devait pas l'imputer à mal, mais seulement au malheur des temps. »

Gerbert remit aux légats une copie de ce discours, pour qu'ils la donnassent au pape, et les évêques quittèrent alors, avec Godefroi comte de Lorraine, le lieu des séances pour délibérer entre eux. Ils appelèrent ensuite Gerbert, et lui demandèrent de faire conduire jusqu'aux rois de France le moine Jean, employé du légat, et on décida qu'on achèverait l'instruction de l'affaire dans un synode qui se tiendrait à Reims le 1<sup>er</sup> juillet de la même année. Gerbert manifesta aussitôt le désir de s'éloigner, mais le légat lui fit annoncer par quelques évêques qu'il eût à s'abstenir de toute fonction ecclésiastique jusqu'à la célébration de ce synode de Reims. Gerbert protesta, et voulut démontrer que cette sen-

tence était injuste ; néanmoins, sur les instances de l'archevêque de Trèves, et pour ne pas donner de scandale comme s'il refusait d'obéir au pape, il promit de ne plus célébrer la messe jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet suivant<sup>1</sup>. En même temps tous les évêques qui avaient pris part à la déposition d'Arnulf, furent pareillement déposés par intérim ; aussi Gerbert exposa-t-il son mécontentement profond au sujet de toutes ces mesures, dans une lettre qu'il écrivit à Siguin archevêque de Sens. Il y déclare que cette censure est illégale et est persuadé qu'il ne faut en tenir aucun compte. Il combat avec amertume ce principe que l'on devait s'adresser à Rome, et il demande si, lorsque le pape Marcellin avait sacrifié à Jupiter, tous les autres évêques auraient dû faire de même. Il ajoute qu'un pape qui commet des injustices et ne s'amende pas doit être regardé comme un païen et un publicain<sup>2</sup>.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le synode de Mouson et le concile de Reims, dont nous avons déjà parlé, le légat du pape reçut les actes concernant la déposition d'Arnulf, et il écrivit immédiatement aux rois Hugues et Robert, pour réfuter les principes qui avaient été émis en cette occurrence par l'évêque d'Orléans. Il se plaint, en outre, très-énergiquement de ce qu'Arnulf ait été condamné sur la déposition d'un seul témoin<sup>3</sup>.

Richer, le disciple de Gerbert, et le continuateur d'Aimon, s'accordent pour dire qu'il s'est en effet tenu le 1<sup>er</sup> juillet 995 un nouveau synode au sujet du siège de Reims ; ils diffèrent néanmoins entre eux en ce que Richer indique Senlis, dans la province de Reims, comme étant le lieu de la réunion, tandis que le second historien indique Reims<sup>4</sup>. Les actes de cette assemblée ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais je ne crois cependant pas me tromper en attribuant à ce synode un discours *habita in concilio Causeio* et publié par Pertz (l. c. p. 691). Dans Pertz, ce

(1) PERTZ, t. V, p. 654 sqq. et 690. MANSI, l. c. p. 493. — HARD. l. c. p. 733. — GOUSSET, l. c. p. 648.

(2) MANSI, l. c. p. 475. — HARD. l. c. p. 731.

(3) PERTZ, t. V, p. 686 sqq. — DAMBERGER (V, S. 474) se trompe en supposant que le légat faisait allusion à d'autres déclarations émises plus tard par l'évêque d'Orléans et par ses amis (Gerbert). En comparant la p. 687 avec la p. 672 sq. dans PERTZ, l. c. on voit clairement que le légat s'attaque aux propositions avancées par l'évêque d'Orléans dans le synode *ad S. Basolum* en 994.

(4) PERTZ, l. c. p. 657. — MANSI, l. c. p. 497. — HARD. l. c. p. 738. C'est donc par erreur que HÖCK (*Gerbert, etc.* S. 118) et GFROERER (III, S. 1472) se demandent si ce synode fixé pour le 1<sup>er</sup> juillet s'est réellement tenu.

discours porte le titre *Oratio episcoporum*, tandis que Baronius, qui en donne aussi un fragment (995, 10) l'attribue à Gerbert. Quoi qu'il en soit, ce document provient du parti de Gerbert. Parmi les savants modernes, Giesebrecht (Bd. I, S. 634), Wattenbach (*Deutschlands Geschichtsquellen*, S. 204) et Damberger (Bd. V, *Kritikheft*, S. 156) ont été les seuls à prendre ce document en considération, tandis que le cardinal Gousset l'a tout à fait passé sous silence dans son ouvrage sur les synodes de Reims (p. 653). Giesebrecht et Wattenbach concluent, en s'appuyant probablement sur ces mots *in concilio Causeio*, que ce synode s'est tenu à Coucy. Néanmoins la véritable leçon devrait être *Cociacum*, même abstraction faite de ce point, que les données les plus certaines parlent de Reims ou de Senlis, mais non pas de Coucy. Damberger a été d'un autre avis. De ces mots *in concilio Causeio* que les *codices* de Pertz donnent également, il en a fait l'adjectif *Causeiensis*, ainsi que Pertz l'avait déjà fait dans sa suscription, et puis il a dit que c'était là une faute de copiste, au lieu de *Mosomensis*. Il s'est évidemment trompé. Le discours dont il s'agit n'a pu se tenir en aucune façon dans le synode de Mouson, car ce discours suppose la présence de tout l'épiscopat franc, tandis qu'à l'exception de Gerbert, il n'y avait pas dans le synode de Mouson un seul évêque franc. — A mon avis, cet adjectif *causeius*, qui est tout à fait du latin du moyen âge, signifie ici *reus*, *coupable*, (voy. DU CANGE, s. h. v.), et on s'explique très-bien que Gerbert ait appelé *concilium causeium* le synode qui le déposa.

Le but de ce discours est de montrer que les raisons alléguées en faveur d'Arnulf par ses amis étaient sans fondement, et de faire voir la justice de sa déposition. On insiste sur ce point, « qu'on avait, au sujet de cette affaire, envoyé immédiatement des ambassadeurs à Rome, mais que Crescentius n'ayant pas reçu de présents ne leur avait pas permis d'arriver jusqu'au pape. Déjà, dans l'antiquité, on s'était conduit à l'égard d'évêques coupables de la manière dont on se conduisait maintenant à l'égard d'Arnulf, et les papes n'avaient blâmé en rien cette façon d'agir. Autrefois même, on n'aurait pas supporté si longtemps les iniquités d'Arnulf. Le reproche d'avoir agi sans Rome était d'autant moins fondé que Siguin de Sens, qui présidait le synode, était vicaire pour les Gaules (!). » On pria ensuite le légat du pape de ne plus prêter l'oreille à ceux qui cherchaient à troubler la paix, et on l'assura que toute cette campagne pour la réintégration d'Arnulf

reposait sur de fausses raisons, et que l'autorité de Rome ne pouvait que perdre en s'employant pour une réintégration de cette sorte.

Malgré tous ces efforts, on déclara que l'élévation de Gerbert et la déposition d'Arnulf étaient également illégitimes, et le siège de Reims fut rendu à l'archevêque dépossédé. Gerbert, profondément blessé, quitta la France et se rendit auprès de l'empereur Othon III, à Magdebourg, où l'empereur l'avait gracieusement invité. D'un autre côté, tant que Hugues Capet vécut, Arnulf resta en prison et ne fut réintégré qu'après la mort de ce prince (23 octobre 996) sous le pape Grégoire V.

Au printemps de 996, le jeune empereur Othon III, invité par le pape Jean XV, par les Romains et par les Lombards, traversa les Alpes, apprit à Pavie, où il célébrait les fêtes de Pâques, la mort du pape, et fut sollicité par les ambassadeurs romains pour désigner celui qu'il croyait digne de monter sur la Chaire de Saint-Pierre. Il désigna Bruno, son chapelain et son cousin, et en effet, quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-quatre ans, il fut élu par le peuple et par le clergé le 3 mai 996; c'était le premier pape allemand. Il prit le nom de Grégoire V, parce qu'il avait choisi pour modèle son prédécesseur Grégoire le Grand. Avec Grégoire V commencèrent des temps meilleurs, et d'abord pour Rome, où Crescentius fut humilié, et ne dut qu'à l'intercession du pape de voir simplement sa puissance diminuée, sans être renversé complètement. Grégoire V s'occupa aussi d'améliorer la situation de l'Église universelle; il était personnellement un exemple de vertu, plein de zèle pour le droit et l'équité, fort instruit, parent et ami de l'empereur, et tout rempli de ces grandes idées qui avaient déjà inspiré Grégoire le Grand et Nicolas I<sup>er</sup>. C'était, en un mot, l'antithèse complète de ce triste portrait des derniers papes, que l'évêque d'Orléans avait retracé quelque temps auparavant. Dès son avènement au pouvoir et dans ce même mois de mai 996, Grégoire V tint, en présence d'Othon III, dans l'église de Saint-Pierre, un synode dans lequel on s'occupait de nouveau de l'affaire de l'Église de Reims. Herluin, évêque de Cambrai, avait en effet déclaré à Rome que sa propre Église avait eu beaucoup à souffrir des troubles de l'Église de Reims; aussi demandait-il au pape de vouloir bien le sacrer, parce que son métropolitain Arnulf n'était pas encore réintégré. Grégoire V n'hésita pas sur la conduite qu'il avait à tenir. Lors de la dépo-

sition d'Arnulf, les évêques francs avaient mis en péril et l'autorité du Saint-Siège et l'unité de l'Église. Aussi le moment était-il venu de prouver que la primauté de Pierre n'était nullement anéantie, et qu'elle était assez forte pour s'affirmer en dépit des prélats. Pour ces motifs, il publia dans ce synode un édit, par lequel il reconnaissait explicitement Arnulf pour évêque de Reims, tandis qu'il désignait Gerbert comme un *invasor*, quoiqu'il vécût dans le voisinage du pape et fût un ami de l'empereur. Grégoire V défendit aussi, sous les peines les plus sévères, qu'on attaquât les biens de l'Église de Cambrai, et enfin il déclara qu'il avait lui-même sacré Herluin évêque <sup>1</sup>.

Höfler croit (S. 101) que, dans ce même synode romain, le pape Grégoire renouvela les décisions prises peu de temps auparavant par le synode de Reims (ou de Senlis) en faveur d'Arnulf, et exigea, sous la menace de l'interdit, qu'il fût immédiatement réintégré. Il croit en outre (S. 98) avec Baronius (996, 37) que, dans ce même synode, Willigis, archevêque de Mayence, avait demandé le retour de S. Adalbert dans son évêché de Prague, et que le pape avait trouvé cette demande très-juste. Quant à l'ancienne tradition qui veut que, dans ce même synode romain, on ait prescrit qu'à l'avenir l'empereur devait être élu par sept princes électeurs, c'est une pure fable <sup>2</sup>.

Le second synode de Grégoire V fut célébré à une époque où Crescentius s'était de nouveau révolté contre le pape et l'empereur (printemps de 997), et où la question d'Arnulf avait pris une très-bonne tournure. Le roi Robert, qui était alors seul roi de France, voulut s'entendre avec le pape au sujet de l'occupation du siège de Reims. Aussi envoya-t-il à Rome le célèbre Abbo, abbé de Fleury, dont nous avons déjà eu à parler. Abbo parvint à gagner complètement son procès : Arnulf fut réintégré, et le pape invita les évêques qui s'étaient compromis par leur opposition contre Arnulf, à se rendre à un synode qu'il réunit à Pavie lors de la Pentecôte de 997, parce que Crescentius l'avait chassé de Rome. Le meilleur document que nous ayons sur cette assemblée est une lettre de Grégoire à Willigis de Mayence, par laquelle il lui donne connaissance, en sa qualité de

(1) MANSI, l. c. p. 218. — HARD. l. c. p. 743. — JAFFÉ, l. c. p. 340. — HÖFLER. *Deutsche Papste*, Bd. I, S. 97 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 207. — HARD. l. c. p. 746. — DAMBERGER, V, S. 478.

vicaire pour la Germanie, des décisions prises par l'assemblée<sup>1</sup>. Outre le pape, l'assemblée comptait les deux archevêques Jean de Ravenne et Landulf de Milan, ainsi que onze autres évêques; ils portèrent les ordonnances suivantes : 1. Tous les évêques occidentaux qui ont pris part à la déposition d'Arnulf et ne se sont pas rendus à Pavie, mais se sont bornés à y envoyer, ce qui n'était guère convenable, des laïques, pour les y représenter, seront suspendus de leurs fonctions épiscopales, et surtout Adalbero de Laon qui s'est attaqué à son métropolitain et l'a trahi. 2. Robert roi de France ayant épousé, au mépris de la défense apostolique, une de ses parentes (Bertha, veuve du comte Odon), sera tenu à donner satisfaction, conjointement avec les évêques qui ont approuvé cette union incestueuse. 3. L'usurpateur simoniaque du siège de Naples sera excommunié, s'il ne donne satisfaction. 4. Si, du vivant du pape, un évêque, un prêtre, un diacre ou un clerc (de Rome) s'engageait, par écrit ou de vive voix, au sujet de l'élection du futur pape, il sera excommunié. On renouvelle aussi le canon du pape Symmaque contre la simonie. 5. L'évêque Gisiler, qui a quitté son siège (de Mersebourg) pour en occuper un autre (celui de Magdebourg), devra aller à Rome pour y donner satisfaction. S'il ne le fait pas, il sera suspendu. 6. Crescentius s'étant attaqué à l'Église romaine et l'ayant dépouillée, est exclu de l'Église et de la communion des fidèles.

A l'époque où Grégoire V, chassé de Rome, célébrait un synode à Pavie, Jean archevêque de Piacenza, qui l'année précédente s'était rendu à Constantinople en qualité d'ambassadeur d'Othon III, pour y recevoir la fiancée impériale, ayant accompli cette mission, se fit, sur les instances de Crescentius, proclamer antipape sous le nom de Jean XVI. Sa faute était d'autant plus grave, qu'il avait eu jusqu'alors toute la confiance du siège impérial et du Siège apostolique. Issu d'une famille grecque de la Calabre, Jean s'était surtout trouvé en faveur auprès de la défunte impératrice Théophanu, également Grecque, et, grâce à elle et à son mari Othon II, il s'était élevé de degré en degré. On l'avait même choisi pour parrain, lors du baptême d'Othon III et du prince Bruno; maintenant le pape Grégoire V et le pape Jean XV

---

(1) PERTZ, t. V, p. 694; en partie aussi dans MANSI, l. c. p. 233. Voy. HOFLEK, a. a. O. S. 125.

avaient créé à son intention, et d'une manière anormale, l'archevêché de Piacenza. Jean n'en conspira pas moins avec les ennemis de l'empereur et du pape, et il ne rougit pas de mettre la trahison et la simonie au service de son ambition. Ses succès ne furent, il est vrai, que bien éphémères ! Dès le mois de juillet 997, Grégoire V envoya un décret à l'archevêque de Ravenne, par lequel il rendait à ce siège la ville de Piacenza, que son prédécesseur avait injustement détachée de Ravenne, pour en faire un archevêché<sup>1</sup>. Peu de temps auparavant et durant l'hiver, Othon III traversa les Alpes avec une armée et s'empara de Rome au mois de février 998. L'antipape prit la fuite, mais il fut fait prisonnier par une partie de l'armée impériale, on lui creva les yeux, on lui coupa le nez et les oreilles et, dans cet état, on le reconduisit à Rome pour le jeter dans un cachot. Quelque temps auparavant et dans le carême de 998, le pape Grégoire V prononça dans un synode romain, la déposition de son adversaire. Afin d'intercéder pour son malheureux compatriote, le saint abbé Nil, qui était également issu d'une famille grecque de la Calabre, se rendit à Rome et obtint du pape et de l'empereur que Jean sortit de son cachot et qu'il lui fût abandonné pour qu'il passât le reste de ses jours dans un couvent, en pleurant et en expiant ses fautes. Néanmoins, malgré cette sentence synodale, Jean ayant reparu plus tard devant le pape avec ses habits épiscopaux, celui-ci plein de colère les lui arracha, et livra le malheureux Jean aux Romains, qui, pour le déshonorer, lui firent parcourir les rues de Rome en l'abreuvant d'injures ; puis on le reconduisit dans un cachot, où il termina ses jours. S. Nil quitta la ville en proférant des menaces contre le pape et l'empereur, qui, après lui avoir accordé la grâce de son compatriote, l'avait ensuite retirée<sup>2</sup>.

Aussitôt après la Pâque de 998, l'empereur Othon III s'empara du château Saint-Ange, qui était resté jusque-là au pouvoir de Crescentius. Celui-ci fut même fait prisonnier, et le 29 avril de cette année il fut décapité comme étant doublement rebelle<sup>3</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 200.

(2) JAFFÉ, l. c. p. 344. — HOFLE, a. a. O. S. 139 ff.

(3) On a raconté que la veuve de Crescentius, la prétendue Stéphanie, était devenue plus tard la concubine de l'empereur Othon III, et qu'en 1002 elle l'avait empoisonné au moyen d'une paire de gants parfumés. Elle se serait laissée aller à ce forfait, soit pour venger la mort de son mari, soit

La veille de cette exécution, le 28 avril 998, Grégoire V avait accordé le pallium au célèbre Gerbert devenu archevêque de Ravenne. Ainsi que nous l'avons vu, après les synodes de Mouson et de Reims (ou de Senlis) qui lui avaient été défavorables, Gerbert s'était rendu à Magdebourg auprès de l'empereur Othon III. Au printemps de 996, il traversa les Alpes avec ce prince, et il resta en Italie, où la perte des bonnes grâces de l'empereur, la maladie et d'autres mésaventures lui firent expier ses faiblesses passées et le préparèrent à jouer un rôle plus considérable. Dans les premiers mois de 998, Grégoire V l'éleva spontanément, paraît-il, et après l'abdication de l'archevêque Jean, sur le siège de Ravenne, qui était un des premiers de la chrétienté, et dès le 1<sup>er</sup> mai de cette année Gerbert célébra à Ravenne un synode provincial, dont le procès-verbal renferme trois canons proposés par Gerbert et acceptés par ses suffragants : 1. La coutume enracinée déjà depuis longtemps, et par laquelle les sous-diacres (de la métropole) vendent à tout nouvel évêque, lors de son sacre, le corps du Seigneur appelé *Formata* (c'est-à-dire hostie ayant une forme spéciale), et par laquelle aussi ils vendent tous les ans le chrême aux archiprêtres, doit être abolie. 2. Tous les archiprêtres dépendant de Ravenne doivent payer chaque année deux *solidi* aux sous-diacres de ce siège. 3. Aucun évêque ne doit empiéter sur le diocèse d'un autre, aucun ne doit faire des ordinations à prix d'argent, ou bien ordonner quelque sujet incapable ou indigne, etc., le tout sous peine d'anathème. La même peine atteindra les clercs qui demandent quelque redevance pour l'enterrement d'un mort. Néanmoins, ils pourront recevoir ce qui leur sera volontairement offert <sup>1</sup>.

Dans ce même mois de mai 998, Grégoire V tint un autre

par un sentiment de jalousie, parce que les fiançailles d'Othon avec une princesse grecque lui enlevaient tout espoir de devenir impératrice. Arnulf de Milan prétend de son côté, et Hofler est de son avis (a. a. O. S. 145), qu'après la mort de son mari, Othon avait livré à ses soldats la veuve de Crescentius pour qu'ils la déshonorassent. Toutes ces traditions sont évidemment apocryphes, ainsi que l'a déclaré WILMANN dans les *Ranké's Jahrbüchern des deutschen Reichs*, Bd. II, Abthl. 2, S. 224, 243. Wilmanns prouve que, lorsque Crescentius fut exécuté, sa femme avait déjà des petits-fils qui étaient adultes et qu'elle était âgée. D'une autre part, Othon III mourut dès le 23 janvier 1002, ayant conservé la crainte de Dieu, n'étant âgé que de vingt-deux ans, et n'étant pas marié. Dans les dernières années de sa vie, il était à la fois empereur et moine. Vgl. GIESEBRECHT, Bd. I, S. 681 et 713.

(1) MANSI, l. c. p. 219. — HARD. l. c. p. 753. — HOCK, a. a. O. S. 124 ff. — HOFER, a. a. O. S. 161 ff.

grand synode dans l'église de Saint-Pierre, en présence d'Othon III; Guadald, évêque illégitime d'Auch, dans la province de Narbonne, y fut déposé, et ce siège fut reconnu à Arnulf qui avait été canoniquement intitulé. Le document, rédigé en faveur d'Arnulf, est daté du 9 mai 998 <sup>1</sup>.

Nous voyons, par un diplôme de l'empereur Othon III, que Gerbert, archevêque de Ravenne, tint un autre synode à Pavie le 20 septembre 998, car la suscription de ce diplôme porte qu'il a été rédigé *in ea synodo*. Pour assurer les biens des églises, l'empereur déclare dans ce document que les donations ou les conditions nuisibles aux biens de l'église et faites en faveur d'un tiers par un évêque ou un abbé, etc. ne sauraient lier le successeur de cet évêque ou de cet abbé <sup>2</sup>.

Dans les derniers mois de l'année 998 ou au commencement de l'année suivante, se tint dans l'église de Saint-Pierre à Rome un second synode, qui fut présidé par le pape lui-même et auquel assistèrent deux archevêques, Gerbert de Ravenne et Gislebard de Capoue, et vingt-cinq autres évêques. Ce synode porta les ordonnances suivantes : 1. Robert, roi de France, doit quitter sa femme Bertha, parce qu'elle est sa parente, et il devra, sous peine d'anathème, faire sept ans de pénitence. Bertha sera soumise à la même peine. 2. Erchembald, archevêque de Tours, et tous les autres évêques qui ont adhéré à cette union incestueuse, seront suspendus, jusqu'à ce qu'ils comparaisent à Rome pour y donner satisfaction. 3. Le siège de Mersebourg doit être rétabli. 4. Si Gisiler peut prouver qu'il n'a pas échangé pour des motifs d'égoïsme le siège de Mersebourg avec celui de Magdebourg, il ne sera pas déposé. S'il est allé à Magdebourg sur l'invitation du clergé et du peuple, il peut rester métropolitain; s'il n'était pas invité et s'il n'avait cependant fait cet échange que par esprit d'égoïsme, il reviendra à son évêché de Mersebourg. Au contraire, s'il n'a agi que par des motifs d'intérêt personnel, il perdra l'un et l'autre siège. 5. Étienne, évêque du Puy, est déposé, parce que son oncle Wido l'avait nommé, de son propre gré, son successeur. 6. Dagobert, archevêque de Bourges, et Rodenus, évêque de Nevers, seront suspendus, jus-

(1) MANSI, l. c. p. 227. — JAFFÉ, l. c. p. 343. — HOFLE, a. a. S. 156.

(2) MANSI, l. c. p. 234. — HARD. l. c. p. 758. — PERTZ, t. IV, *Leg. t. II*, p. 37. — GIESEBRECHT, Bd. I, S. 672 f. 797.

qu'à ce qu'ils comparaissent par-devant le Siège apostolique et y donnent satisfaction, pour avoir ordonné le susdit Étienne du vivant de son oncle. 7. On élira un autre évêque pour le Puy. 8. Le roi Robert ne devra pas se montrer favorable à Étienne, après que celui-ci aura été déposé <sup>1</sup>.

Il se tint, probablement au mois de janvier 999, un synode à Magdebourg, sur lequel nous n'avons que peu de détails. Le célèbre margrave, Eckard de Meissen, qui était alors le premier héros de la Germanie, avait fiancé sa fille Liutgarde à Werner, fils de son ami le margrave Lothaire. Mais plus tard, s'étant brouillé avec Lothaire, il avait rompu ces fiançailles et avait enfermé sa fille dans le couvent de Quedlinbourg, pour qu'elle y fût gardée et soignée. Le comte Werner enleva sa fiancée du couvent; aussi fut-il obligé de comparaître par-devant le synode de Magdebourg, où on lui imposa une pénitence ecclésiastique <sup>1</sup>.

## § 525.

### SYNODES SOUS LE PAPE SYLVESTRE II JUSQU'À SA MORT, EN 1003.

Quelques semaines plus tard, le 18 février 999, mourut le pape Grégoire V, dans toute la fleur de l'âge et lorsqu'il n'avait pas encore terminé sa vingt-septième année. On a prétendu, mais c'est là une fable, qu'il était mort empoisonné. Deux générations plus tard, un autre Grégoire, l'illustre Grégoire VII, devait reprendre et mener à bonne fin ce grand œuvre de la restauration de la papauté, que Grégoire V n'avait pu qu'inaugurer. Dès le mois d'avril de cette même année 999, on donna pour successeur à Grégoire V, Gerbert, que l'empereur avait désigné et qui prit le nom de Sylvestre II. C'était le premier pape français succédant au premier pape allemand, mais en réalité Gerbert était depuis quelque temps au service de la dynastie impériale allemande, et était devenu pour Othon III tout à la fois un conseiller pour les affaires politiques et un docteur pour les sciences. Antérieurement, lorsqu'il vivait encore en France, il s'était

---

(1) MANSI, l. c. p. 223. — HARD. l. c. p. 755. — JAFFÉ, l. c. p. 342. — HOFER, a. a. O. S. 169. — HOCK, a. a. O. S. 126. Ce dernier place à tort ce synode au mois d'avril 998.

(1) MANSI, l. c. p. 235. — GIESEBREGHT, Bd. II, S. 16.

montré l'adversaire de la domination des papes, et avait participé à cette situation presque schismatique dans laquelle s'était trouvé un moment l'épiscopat franc. Mais plus tard l'expérience et la maturité de l'âge avaient changé ses sentiments, et Gerbert, devenu pape, fut aussi soucieux de conserver intacts les droits de son siège que l'avait été Grégoire V. Il aurait pu, lui aussi, prononcer la phrase que devait dire, dans la suite, le pape Pie II : *Æneam rejicite, Pium recipite*, et il le montra bien en reconnaissant sans délai, et d'une manière solennelle et formelle, son ancien compétiteur, Arnulf de Reims. Il n'hésita pas à confirmer la réintégration de ce prélat, que lui-même avait si violemment combattue, lorsque Rome l'avait décidée <sup>1</sup>. Comme pape, il resta dans les meilleurs rapports avec son disciple et ami Othon III, sans lui sacrifier cependant les intérêts de la primauté de Rome ; malheureusement tout le pontificat de Gerbert fut, ainsi que les dernières années de son impérial ami, troublé par les événements politiques et surtout par les révoltes des Romains. Lui aussi fit partie de ces nombreux successeurs de Pierre qui durent boire le calice d'amertume et manger le pain de l'exil. Les quatre années de son pontificat appartiennent, en partie au premier, en partie au second millésime de l'ère chrétienne, du moins si nous ne faisons attention qu'aux chiffres, car en réalité le x<sup>e</sup> siècle ne se termina qu'avec la mort d'Othon et celle de Sylvestre (23 janvier 1002 et 12 mai 1003). Aussi raconterons-nous, dans le présent livre, les quelques synodes du pontificat de Gerbert. D'après la chronique de Thietmar (IV, 28), il se tint encore en 999 un synode romain, sous le nouveau pape, pour régler l'affaire de Giseler, archevêque de Magdebourg. Giseler, ne s'étant pas rendu, fut suspendu et invité une seconde fois. Mais on se demande si Thietmar n'a pas eu plutôt en vue le synode romain qui s'était tenu en 998, ce que Pagi et Pertz regardent comme très-probable, tandis que Giesebrecht se décide pour l'année 999 <sup>2</sup>. Il se tint, dans cette même année 999, à Compiègne, un autre synode, dans lequel Adalbéro Ascelin, évêque de Laon, se défendit du reproche de désobéissance vis-à-vis de son métropolitain, Arnulf de Reims. Il ne le fit, du reste, que pour la forme.

(1) MANSI, l. c. p. 242. — HARD. l. c. p. 760.

(2) MANSI, l. c. p. 265. — PERTZ, t. V, p. 780. — PAGI, 999, 4. — GIESEBRECHT, Bd. I, S. 798.

Il s'est tenu quatre synodes en l'an 1000. Celui de Poitiers, qui renouvela deux anciennes défenses : Les évêques ne doivent pas demander d'argent pour l'administration des sacrements de pénitence ou de confirmation ; les clercs ne doivent pas avoir de femmes chez eux. L'assemblée ajouta cette stipulation importante, qu'à l'avenir toute contestation au sujet du mien ou du tien serait réglée d'après le droit (et non plus par la force brutale, — c'était un signe avant-coureur de la *treuga Dei*) <sup>1</sup>. Quelque temps auparavant, c'est-à-dire en février ou mars de l'an 1000, l'empereur Othon III célébra un synode à Gnesen, au tombeau de S. Adalbert, qu'il avait si fort aimé dans sa vie, et, par dévotion pour ce célèbre martyr et apôtre, l'empereur fonda, de concert avec Boleslaw duc de Pologne et son vassal, l'archevêché de Gnesen, qui devait être, dans ce duché de Pologne, la métropole du christianisme naissant. En même temps, l'empereur institua et fit occuper toute une série de sièges épiscopaux suffragants de Gnesen ; Gaudentius, frère de l'archevêque Adalbert, fut le premier titulaire de Gnesen. On comprend que ces diverses fondations ne fissent pas plaisir à Unger, évêque de Posen, car elles diminuaient de beaucoup l'importance de son diocèse, et l'épiscopat allemand dut aussi voir avec peine que ces marches slaves et tout à fait orientales de l'empire obtenaient une organisation ecclésiastique particulière. — Dès le lundi de Pâques de cette même année, Othon III réunit à Quedlinbourg un synode, par-devant lequel Gisiler devait comparaître. Celui-ci prétextait une maladie pour ne pas s'y rendre. Aussi fut-il invité à venir au synode d'Aix-la-Chapelle, qui se tint dans l'automne de l'an 1000, sous la présidence d'un légat du pape et en présence de l'empereur. Gisiler fut cette fois fidèle au rendez-vous, mais il obtint qu'on différât encore de rendre une sentence définitive, ce qui lui permit de rester plus longtemps au pouvoir <sup>2</sup>.

Au mois de novembre de l'an 1000, il se tint à Gandersheim (dans le Harz, en Germanie) un synode qui a trait à la grande discussion au sujet de Gandersheim. Le couvent de femmes de cette ville, fondé par Othon I<sup>er</sup>, se trouvait sur la limite des deux évêchés de Mayence et d'Hildesheim, et on n'était pas d'accord

(1) MANSI, l. c. p. 241, 266 sqq. — HARD. l. c. p. 759, 763.

(2) THLETMAR, *Chron.* l. IV, 28, dans PERTZ, t. V, p. 780 sq. Vgl. GIESEBRECHT, Bd. I, S. 696 ff.

pour savoir auquel des deux évêchés il appartenait. Lorsque, dans les derniers jours de l'été de l'an 1000, il fut question de consacrer la nouvelle fondation, la princesse Sophie, sœur de l'empereur, et qui représentait l'abbesse trop affaiblie par l'âge, invita Willigis, archevêque de Mayence, à présider à cette cérémonie, et en même temps elle invita aussi Bernward, évêque d'Hildesheim, à y prendre part. Bernward s'excusa sous divers prétextes, et néanmoins il parut à l'improviste à Gandersheim le 14 septembre, qui était le jour fixé à l'origine pour la solennité, et quoiqu'on lui eût fait connaître qu'elle était remise au 21 du même mois. Son intention était d'arriver avant Willigis et de consacrer l'église. La princesse s'y opposa ; mais le 21 septembre Willigis, préoccupé d'une protestation que Bernward avait fait rédiger par son ami et vicaire l'évêque Eckard, qui avait été chassé du Schleswig, refusa de faire la consécration, et demanda que l'on tint, le 28 novembre suivant, un synode à Gandersheim même, pour résoudre la question pendante. Le synode se réunit, mais il n'eut d'autre résultat que de mieux faire constater la désunion des deux partis. Bernward lui-même n'y assista pas ; il était parti pour Rome, et là, le 1<sup>er</sup> février 1001, lorsque l'on connaissait déjà le résultat du synode tenu au mois de novembre, le synode de Willigis fut cassé. On envoya à l'archevêque des exhortations et des avertissements, et Gandersheim fut adjugé à l'évêché d'Hildesheim. On décida en même temps que cette affaire serait de nouveau examinée dans un synode, qui se tiendrait le 22 juin 1001, à Pöhlde, château situé dans la Saxe (près de Herzberg, en Prusse) sous la présidence du cardinal-prêtre Frédéric. Willigis se rendit, en effet, à ce synode, mais lui et son parti témoignèrent peu de respect pour le jeune légat, qui était cependant un Saxon très-aimé de l'empereur et du pape, ainsi que l'était, du reste, Bernward, ancien précepteur d'Othon III. Willigis s'obstina à penser que, dans toute cette discussion, le pape et l'empereur n'étaient pas parfaitement impartiaux, mais qu'ils se laissaient dominer par leurs sympathies ou leurs antipathies. Aussi refusa-t-il de recevoir la lettre de blâme que le pape envoya, et quoique toute sa conduite, dans l'affaire de Gandersheim, paraisse sous un jour qui ne lui est pas favorable, nous ne devons cependant pas oublier que la principale source de renseignements sur tous ces débats nous est fournie par Thankmar, historien saxon con-

temporain et intime ami ainsi que biographe de Bernward <sup>1</sup>. — Du côté des légats se trouvaient en particulier Libentius, archevêque de Brême, qui était d'origine italienne, et Bernward, évêque de Hildesheim, et ils ne purent qu'à grand'peine obtenir que le légat eût une place d'honneur. L'assemblée, qui avait commencé d'une manière tumultueuse, devait encore avoir une fin plus triste. Pendant que les évêques discutaient pour savoir si Willigis devait se soumettre à la décision du synode, une foule de peuple entra de force dans l'église et menaça Bernward ainsi que le légat. On parvint cependant à mettre un terme au désordre, et on annonça pour le lendemain une seconde session. Mais Willigis, plein de colère, quitta Pöhlde et le synode, conjointement avec ses partisans et sans tenir compte de la défense explicite portée par le légat. Aussi le cardinal Frédéric prononça-t-il l'interdit contre Willigis dans la session suivante avec les évêques qui étaient restés au concile ; il invita le condamné ainsi que tous les évêques à se rendre à un synode italien qui se tiendrait en présence du pape. Avant que cette assemblée se réunît, l'épiscopat allemand fit encore, au mois d'août 1001, dans le synode de Francfort, des démarches pour que l'affaire s'arrangeât à l'amiable. L'évêque Bernward, se trouvant malade, se fit représenter à Francfort par son vicaire, l'évêque Eckard, et par le prêtre Thankmar. Willigis, fort irrité de cette absence de Bernward, voulut, avec quelques amis tout aussi bouillants que lui, faire comparaître l'évêque de Hildesheim en personne ; mais Thankmar apaisa les esprits, et le second jour on se sépara avec plus de calme que lorsqu'on s'était rencontré la première fois. Néanmoins la solution n'avança pas d'un pas, car Willigis ne voulut reconnaître en aucune manière le droit de l'évêché de Hildesheim sur Gandersheim, et on se contenta de défendre aux deux prétendants d'exercer quelque droit sur cette fondation, jusqu'à la tenue de la prochaine diète à Fritzlar, dans l'octave de la Pentecôte de l'année suivante.

Le 27 décembre 1001, se tint à Todi, près de Spolète, le synode italien qui avait été annoncé ; il ne se tint pas à Rome même, parce que le pape avait quitté depuis quelque temps la ville rebelle. Le pape et l'empereur assistèrent à ce synode, dont la majorité se composait d'Italiens ; on ne compta que trois évêques

---

(1) PERTZ, t. V, p. 765 sqq.

allemands, ceux d'Augsbourg, de Liège et de Zeitz, quoique plusieurs autres, et en particulier Héribert archevêque de Cologne, se fussent mis en route pour s'y rendre. Bernward se fit excuser pour cause de maladie, et Thankmar fut chargé de le représenter. Quant à Willigis, il n'eut même pas le soin d'envoyer des fondés de pouvoir. Le pape engagea Thankmar à s'expliquer, et celui-ci rapporta alors l'affaire d'une manière abrégée, indiquant pour le reste la relation du cardinal légat Frédéric, qui pouvait donner les meilleurs renseignements sur ce qui concernait Willigis, et il demanda, en terminant, que le procès fût jugé d'une manière favorable à son maître et évêque, qui était si dévoué au Saint-Siège. Le pape et beaucoup de membres du synode s'accordèrent, du reste, pour faire l'éloge de Bernward, et, d'un autre côté, le cardinal Frédéric, qui était alors archevêque de Ravenne, fit de Willigis un si triste portrait que les évêques italiens manifestèrent aussitôt le désir de porter contre l'archevêque de Mayence une sentence de condamnation. Néanmoins, avant de prendre une résolution, on voulut attendre l'arrivée de l'archevêque de Cologne et de plusieurs autres évêques allemands. Aussi le synode fut-il ajourné jusqu'au 6 janvier 1002. Ce jour-là, il ne parut cependant personne, pas plus que le lendemain; on ne put donc tenir aucune session ni prendre quelque nouvelle décision; le 13 janvier, Thankmar repartit pour son pays, après avoir reçu de riches présents de la part de l'empereur. Quelques jours après mourut Othon III, le 23 janvier 1002; aussi la diète de Fritzlar, qui devait porter sur l'affaire de Gandersheim une décision définitive, ne put-elle pas se tenir. En 1007, Willigis renonça à toutes ses prétentions sur ce couvent<sup>1</sup>.

Un autre synode tenu sous la présidence de Sylvestre II, à Rome dans le Latran, le 3 décembre 1002, s'occupa du différend survenu entre l'évêque de Pérouse et un couvent de cette ville sur lequel l'évêque prétendait avoir des droits. On prouva que ce couvent dépendait immédiatement du Saint-Siège. Vers cette même époque, il se tint en France quelques synodes, sans que

---

(1) L'histoire du conflit au sujet du couvent de Gandersheim et des synodes qui s'y rapportent, se trouve dans la biographie de Bernward par le prêtre saxon Thankmar, dans PERTZ, t. V, p. 765-775, en partie aussi dans MANSI, l. c. p. 271 sqq. Quelques renseignements se trouvent aussi dans les *Annales Hildesheim ad ann. 1001, 1002, 1007*, dans PERTZ, t. I, p. 92 sq. Vgl. GIESEBRECHT, Bd. I, S. 716 ff.

l'on puisse désigner en quel endroit précis ils furent célébrés. On y agita la question du jeûne pour le samedi, ainsi que deux points concernant le rituel, et on refusa de mettre à un autre jour (au lieu de la laisser au 25 mars) la fête de l'Annonciation de la Ste Vierge, ainsi qu'on avait coutume de le faire en Espagne pour qu'elle ne tombât pas en carême <sup>1</sup>.

---

(1) MANSI, l. c. p. 275 sqq. — HARD. l. c. p. 766 sqq.



# LIVRE VINGT-HUITIÈME

PREMIÈRE MOITIÉ DU ONZIÈME SIÈCLE

DEPUIS

LA MORT DE SYLVESTRE II JUSQU'A L'ÉLECTION DE LÉON IX

---

## § 526.

LES TROIS PREMIERS SYNODES TENUS SOUS SAINT HENRI.

L'empereur Othon III, tout préoccupé de réaliser ses plans de domination universelle, avait négligé de donner ses soins à la situation civile et politique de la Germanie. Mais, en revanche, son cousin et successeur Henri II, ou S. Henri, issu d'un rameau bavarois de la maison de Saxe, s'occupa avant tout de rétablir l'ordre dans l'Allemagne, et il sut, en joignant la prudence à l'énergie, raffermir l'unité de l'empire et l'autorité de la couronne. Pour établir un contre-poids aux ambitions et aux désirs de souveraineté qui se manifestaient dans les grands vassaux, Henri s'appliqua à augmenter la puissance des évêques et à leur donner une situation supérieure, le plus souvent il est vrai en dépouillant à leur profit les divers couvents. Aussi s'explique-t-on que les moines aient été fort mécontents de cette manière de faire, et que les abbés surtout se soient sentis fortement humiliés de ne passer qu'après les évêques. Ceux-ci obtinrent alors, ainsi que l'avaient eue les évêques francs sous les derniers Carolingiens, la plus grande influence sur les affaires politiques de l'empire, avec cette différence toutefois que l'empereur Henri II maintint fermement vis-à-vis d'eux les droits qui lui revenaient comme protecteur de l'Église et comme vicaire de Dieu sur la terre. L'amélioration des mœurs et de la situation de l'Église, le rétablissement de l'ordre

et de la discipline dans le clergé et dans le monde laïque, l'introduction et l'exécution des canons « donnés par le Saint-Esprit », fut pour l'empereur, qui était aussi énergique que pieux, une affaire qu'il prit à cœur et un moyen d'exercer son activité. Pour atteindre ce but, il se servit surtout des synodes et il en réunit un grand nombre dans les vingt-deux années de son règne, et comme il était très-éloquent, il sut, dans ces assemblées ecclésiastiques de même que dans les assemblées politiques, rallier à lui les esprits vacillants et même ceux qui lui étaient opposés.

Le premier synode tenu sous S. Henri, et dont nous avons connaissance, est celui dont il est parlé dans la biographie d'Adalbéro, qui était alors évêque de Metz, mais cette biographie n'indique ni le lieu ni l'époque où s'est tenu ce synode. D'après ce même document, « presque tous les évêques de l'empire » assistèrent à l'assemblée, mais on ne cite en particulier que les archevêques Willigis de Mayence et Héribert de Cologne, ainsi que les évêques Adalbero de Metz, Walter de Spire, Burchard de Worms, Werinhar de Strasbourg, Notker de Liège, Hezel de Wurzburg, Haimo de Verdun et Bertald de Toul; pour désigner les autres, on se sert de cette formule : *aliqui quamplures non solum ex Lotharii regno, verum ex omni Germania*. Après avoir discuté sur divers sujets, le roi (Henri ne fut couronné empereur qu'en 1014) fit aux évêques de graves représentations, parce qu'ils autorisaient dans leurs diocèses bien des abus condamnables, que le glaive du Saint-Esprit devait faire disparaître. Les assistants furent étonnés en entendant ces paroles et demandèrent ce qu'elles signifiaient; mais le roi expliqua qu'il faisait allusion aux mariages incestueux qui se contractaient même au troisième degré de parenté, ce qui rabaissait les chrétiens au-dessous des juifs et des païens. Les évêques gardèrent de nouveau le silence, ne sachant trop ce qu'ils pourraient répondre, surtout parce que leur conscience leur reprochait d'avoir, soit par des motifs de crainte, soit par des motifs d'amitié, autorisé de pareilles unions. Le roi continua : « Vous qui êtes assis sur un siège plus élevé en dignité que celui de Moïse, vous qui tenez la place de Dieu et qui devriez être des gardiens vigilants, vous n'êtes que des chiens muets, des aveugles conduisant des aveugles. Voyez, par exemple, mon propre cousin Conrad, duc d'Austrasie : il a épousé une si proche parente, que la colère de Dieu le menace lui et tout le pays, et que notre faute sera aussi grande que la sienne, si

nous ne savons pas élever la voix. » Alors se leva Adalbéro, le vénérable évêque de Metz et parent du roi; il dit : « Je sais bien que je devrais laisser la parole à des hommes plus anciens, plus savants et plus saints que moi. Mais comme Votre Majesté ne cesse d'entasser des reproches contre notre état, il ne serait pas convenable de se taire plus longtemps et de cacher la vérité. » Oui, continua-t-il, il est vrai que le duc Conrad est parent au quatrième degré (selon la computation usitée maintenant) avec sa femme Mathilde, et par conséquent son union avec elle est condamnable. Le duc Conrad fut tellement irrité d'entendre cette déclaration, que lui et ses amis coururent prendre leurs armes, et on ne put éviter qu'à grand'peine une fin tragique de toutes ces discussions. Le duc Théoderich, frère d'Adalbéro, campa avec une armée sur les bords de la Maas et de la Moselle; il se montra partisan décidé du droit et de l'ordre; aussi les évêques et les grands de l'empire purent-ils, en toute liberté, condamner les unions incestueuses <sup>1</sup>.

Pertz et Gfrörer (*K. G.* Bd. IV, 1, S. 46) identifient ce synode avec celui qui se tint en 1005 et dont nous aurons bientôt à parler; Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserzeit*, Bd. II, S. 74 et 549) est opposé à ce sentiment, et objecte que, dans le synode dont il s'agit, il n'y a eu exclusivement que des évêques des provinces de Mayence et de Cologne, sans aucun évêque saxon. Cet argument n'est pas absolument fondé, car le biographe d'Adalbéro dit qu'il y eut des évêques *ex omni Germania*. Néanmoins, comme il ne cite ensuite que des archevêques des bords du Rhin et presque toujours des évêques de leurs provinces, et en outre comme on agita surtout, dans ce synode, la question du mariage du duc d'Austrasie, on est porté à croire qu'il s'est tenu en effet sur les bords du Rhin. Binterim (a. a. O.) place ce synode à Diedenhofen, et l'identifie avec la diète qui se tint en janvier 1003 pour la prestation du serment, tandis que Giesebrecht, sans donner de raisons il est vrai, le place en 1004, parce que, dans cette année, Henri vint de nouveau sur les bords du Rhin et séjourna pendant quelque temps à Zurich, à Strasbourg et à Mayence.

Le 7 juillet 1005 se tint, ainsi que le dit d'une manière très-

---

(1) *Vita Adalberonis*, dans PERTZ, t. VI (*Script.* IV), p. 663 sqq. Vgl. BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 389 ff.

précise dans sa *Chronique* (VI, 13) le contemporain Thietmar de Mersebourg, le synode de Dortmund (*Throtmunni*) en Westphalie. Le roi Henri et sa femme Cunégonde, ainsi que les archevêques Héribert de Cologne (qui présida), Libentius de Brème et Tagino de Magdebourg, avec dix autres évêques, assistèrent au synode. Les actes de cette assemblée sont perdus, et ce que Pagi (1005, 7) prétend avoir trouvé de ces actes, dans la biographie d'Adalbéro de Metz, appartient au synode précédent. Thietmar, et après lui l'annaliste [saxon (*sec.* XI), rapportent que le roi Henri avait parlé alors de tous les abus qui existaient dans l'Église; il avait demandé que l'on formât une association de prières en faveur des membres du synode qui viendraient à mourir, et il désigna les vigiles pendant lesquelles on devait jeûner <sup>1</sup>. Mansi suppose que ce synode de Dortmund doit être placé en 1006, et non pas en 1005, parce que Thietmar compte déjà Théoderich, évêque de Metz, au nombre des membres du synode, et que Adalbéro n'est mort que le 14 décembre 1005. Ce dernier point est fondé, comme on peut s'en convaincre par la biographie d'Adalbéro. Mais il est également certain que, le 7 juillet 1005, le roi Henri se trouvait à Dortmund; c'est ce que prouvent deux documents édités, il y a quelque temps, par Lacomblet <sup>2</sup>. Puisque Thietmar a donné une date aussi précise, sans que nous ayons de motifs pour la mettre en doute, il faudrait en conclure que ce même historien a désigné par erreur l'évêque Théoderich au lieu de l'évêque Adalbéro, comme ayant assisté au synode de Metz.

Vers la fin de l'année 1005, le roi Henri réunit un autre synode, et il résulte de l'ensemble du récit de Thietmar (VI, 21) que cette assemblée s'est tenue dans la Saxe. Thietmar n'indique pas l'endroit précis où s'est réuni ce synode, auquel il ne consacre, du reste, que cette courte phrase : Le roi avait défendu, de par une sentence synodale, les mariages entre les chrétiens et les païens, et il avait ordonné de punir les délinquants avec le glaive ecclésiastique <sup>3</sup>. Il s'agissait des mariages entre les chrétiens et les Slaves qui étaient dans le voisinage. Ainsi que nous

(1) PERTZ, t. V (III), p. 810 et t. VIII (VI), p. 655. — MANSI, t. XIX, p. 279 sqq.

(2) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Gesch. des Niederrheins* (Documents pour servir à l'histoire du Bas-Rhin), Thl. I, S. 88 f.

(3) PERTZ, t. V (III), p. 813.

l'avons déjà dit, Pertz et Gfrörer ont identifié ce synode avec le premier qui s'était tenu sous le roi Henri; Damberger (V, 632), qui accepte ce sentiment, y joint cette autre hypothèse tout à fait gratuite, que le présent synode s'est tenu également à Dortmund, vers la fin du mois de novembre 1005.

### § 527.

#### SYNODES AU SUJET DE LA FONDATION DE L'ÉVÊCHÉ DE BAMBERG.

Aussitôt après son avènement au pouvoir, le roi Henri conçut le projet, inspiré tout à la fois par la religion et par la prudence politique, de fonder un évêché à Babenberg ou Bamberg, dans le Volkfeld Gau, qui, depuis la chute des Babenberger survenue en 973, appartenait à sa famille, et où il avait vécu avec bonheur dans sa jeunesse. A la suite des guerres etc., presque tous les Germains avaient abandonné ce pays, et des Slaves païens étaient venus s'y fixer. C'était donc tout à la fois servir la foi chrétienne et la nationalité germanique que d'établir sur cette marche de l'Est un évêché qui fut en effet un soutien pour ces deux grandes causes. L'évêché de Bamberg devait rendre dans le sud-est les services que les évêchés de Magdebourg, de Mersebourg et de Meissen, fondés par Othon le Grand, avaient rendus dans le nord-est de l'empire. Mais pour faire cette nouvelle fondation, qui entraînait un changement dans la délimitation des diocèses de l'Allemagne, Henri eut à lutter contre des difficultés analogues à celles qu'Othon avait déjà rencontrées. Lorsque Henri se maria avec Cunégonde, il lui donna comme dot sa chère ville de Bamberg, et comme son mariage restait stérile, il voulut, ainsi qu'il le dit lui-même, instituer le Christ pour héritier de ce domaine et fonder à Bamberg un évêché qu'il doterait avec des fiefs bavarois. Lorsque l'église cathédrale eut été commencée, il entra en négociation avec les évêques Megingaud d'Eichstadt et Henri de Wurzburg, pour qu'ils cédassent une partie de leurs biens et de leurs paroisses dans le Volkfeld et dans le Radenzgau (Regnitz). Le roi Henri eut facilement l'assentiment de son cousin, l'évêque Megingaud, qui était, paraît-il, un évêque très-turbulent, très-inculte et toujours prêt à maudire; mais l'évêque de Wurzburg fut plus difficile à gagner, et ce ne fut que lors de la Pente-

côte 1007, lorsque le roi était à Mayence et que beaucoup d'évêques étaient réunis autour de lui, que fut conclue une sorte de synode, par lequel on indemnisa l'évêché de Wurzburg des pertes qu'il faisait, en lui accordant 150 manses dans la marche de Meininger. L'évêque Henri ayant accepté ce traité, le souscrivit avec Willigis de Mayence et les autres évêques <sup>1</sup>. De plus, comme preuve de son adhésion, l'évêque Henri donna au roi son bâton pastoral, mais il ajouta de vive voix à son consentement la condition que Wurzburg fût élevé au rang d'archevêché, avec Bamberg et Eichstadt pour sièges suffragants. Le roi promit de s'entremettre pour faire cette fondation, mais il comprit probablement qu'il ne serait pas possible de la réaliser, et que Willigis, le puissant archevêque de Mayence, s'y opposerait avec encore plus d'énergie que son prédécesseur Guillaume lors de la création de l'évêché de Magdebourg.

Le roi envoya en même temps à Rome deux de ses chapelains, pour remettre au pape une de ses lettres, ainsi que le consentement de l'évêque de Wurzburg à la création du nouvel évêché, et pour obtenir l'assentiment de Jean XVIII à cette fondation. Le pape le donna dans un synode qui se tint à Saint-Pierre au mois de juin 1007; il prit le nouveau siège sous sa protection spéciale, sans toutefois le soustraire à la juridiction de la métropole de Mayence <sup>2</sup>. Cette solution coupait court, d'une manière indirecte, au plan de l'évêque de Wurzburg, et le pape dut probablement déclarer de vive voix aux ambassadeurs impériaux que ce projet n'avait pas son approbation. Aussi l'évêque Henri de Wurzburg refusa-t-il de se rendre au synode de Francfort, qui se tint le premier novembre 1007, et dans lequel cette affaire fut définitivement réglée; il renouvela au contraire son opposition.

La présidence fut exercée à Francfort par Willigis, archevêque de Mayence, et il y eut en outre sept autres archevêques à cette assemblée : Luidolf de Trèves, Hartung (Hartwig) de Salzbourg, Héribert de Cologne, Tagino de Magdebourg, Burchard de Lyon, Batolf de Tarantaise et Anastase de Hongrie, ainsi que beaucoup d'autres évêques. Ce fut là un des plus grands conciles tenus en Germanie, et on y vit même des prélats étrangers à cette contrée

(1) MANSI, l. c. p. 285. — HARD. t. VI, 1, p. 769.

(2) Le document dans MANSI, l. c. p. 286. — HARD. l. c. p. 770.

(sans compter Anastase, Burchard et Batolf), qui y vinrent à cause des étroites relations que le roi Henri avait avec leurs pays ou avec les princes de ces pays ; parmi ces princes, on peut citer Rodolphe III, roi de Bourgogne, qui n'avait pas d'enfants et dont l'héritage semblait devoir revenir au roi Henri son neveu, et S. Étienne de Hongrie.

A l'ouverture du synode, le roi Henri se prosterna devant les évêques, et, Willigis l'ayant relevé, il tint le discours suivant : « Ma petitesse vous a convoqués, vous mes seigneurs et pères, pour vous faire connaître un projet au sujet duquel j'espère que vous voudrez bien m'aider, car j'ai lieu de croire qu'il m'a été inspiré par la sagesse divine. N'ayant plus d'espoir d'obtenir un héritier de ma race, j'ai choisi le Christ pour mon héritier, et, de concert avec mon évêque (Willigis), j'ai résolu de fonder un évêché à Bamberg, et c'est précisément aujourd'hui que je désire terminer cette affaire. Aussi je m'adresse à votre piété pour que l'absence de celui (de l'évêque de Wurzburg) qui m'a demandé ce que je ne pouvais lui accorder, ne puisse pas faire échouer mon projet. Voici, du reste, son bâton pastoral qu'il m'a donné en signe d'adhésion et qui prouve que, s'il ne s'est pas rendu ici, ce n'est pas parce qu'il a suivi la volonté de Dieu, mais c'est par dépit de ce qu'il n'a pas obtenu la dignité qu'il ambitionnait. Il a cherché à empêcher, par une ambassade et au moyen de paroles vides de sens, le bien et l'avantage de l'Église. Ma femme ici présente et mon frère unique et cohéritier donnent leur adhésion à mon projet, car ils savent que je les dédommagerai pour leur bonne volonté. De même, cet évêque me trouvera prêt, s'il vient et s'il veut accepter les conditions qu'on lui offre, à faire tout ce qui vous paraîtra juste. » Béringer, chapelain et ambassadeur de l'évêque de Wurzburg, répondit alors que la crainte du roi avait empêché son maître de comparaître, et qu'il n'accorderait jamais que l'on diminuât l'importance de l'église qui lui avait été confiée par Dieu. Il adjura en même temps les évêques, au nom du corps du Christ, de ne pas permettre que l'on prit une pareille mesure en l'absence de son évêque, et il lut à haute voix les privilèges de son église. — Le roi Henri ayant remarqué que ces déclarations rendaient les évêques hésitants, se prosterna une fois de plus avec beaucoup d'humilité et parvint ainsi à regagner les esprits. Willigis engagea alors les membres du synode à émettre leurs votes, et comme Tagino de Magdebourg se pro-

nonça très-ouvertement pour le plan du roi, tous les autres firent comme lui, et Eberhard, chancelier du roi, fut choisi pour premier évêque de Bamberg. Willigis sacra le nouveau titulaire; le roi donna au nouvel évêché des biens et des objets de prix, et, sans compter l'église cathédrale, il fonda encore deux couvents en l'honneur de S. Étienne et de l'archange Michel. A la fin de la séance, on lut le décret rendu par le pape pour la fondation de l'évêché de Bamberg, et il fut signé par tous les évêques présents au synode. — L'évêque de Wurzburg se réconcilia plus tard avec le roi, par l'entremise de son frère, Héribert de Cologne, et à la suite des exhortations énergiques que lui adressa Arnulf, évêque d'Halberstadt. A l'occasion de cette réconciliation, Jean, patriarche d'Aquilée, envoya, conjointement avec ses évêques réunis dans un synode, une lettre de félicitations à l'évêque de Wurzburg <sup>1</sup>.

### § 528.

#### SYNODES ENTRE LES ANNÉES 1008 ET 1016.

Dans un synode franc, qui se tint en 1008 dans le palais de Kale (Chelles), le roi Robert porta, conjointement avec ses évê-

---

(1) Les renseignements sur ce synode se trouvent dans Thietmar, dans la biographie d'Henri II par Adalbert, et dans l'annaliste saxon, MANSI, l. c. p. 283 jusqu'à 294. — HARD. l. c. p. 767. sqq. — PERTZ, t. V (III), p. 814; t. VI (IV), p. 795 sqq.; t. VIII (VI), p. 657 Voy. BINTERIM, Bd. III, S. 382 sqq. — GIESEBRECHT, Bd. II, S. 48 sqq. — USSERMANN. *Episcopatus Bamberg*, p. 20 sqq. et *Append.* p. 13 sqq.; *ejusd. episcop. Wirceburg.* p. 42 et *Append.* p. 15 sqq. — Les Bollandistes, et avec eux Ussermann, Mansi et Binterim, ont pensé qu'il s'était tenu, pour terminer cette affaire, deux synodes de Francfort, l'un en 1006, l'autre en 1007. Mais cette assertion repose sur un malentendu. Adalbert, biographe d'Henri II, dit il est vrai : *Habito igitur rursum generali concilio in Frankenvurt* (PERTZ, t. VI, *Script.* IV, p. 797), mais ce mot *rursum* ne se rapporte pas à Francfort, mais bien à *concilium*, et on peut le traduire comme il suit : « Après avoir tenu peu de temps auparavant un synode à Mayence, on en tint un autre à Francfort. » — Tout le récit d'Adalbert prouve que cette interprétation est bien la meilleure. Il commence par dire, d'une manière générale qu'il s'est tenu un grand synode à Francfort le 1<sup>er</sup> novembre 1007 (c'est-à-dire le nôtre). Puis, pour mieux faire comprendre quel a été l'objet de ce synode, Adalbert remonte plus haut, raconte les efforts du roi à Bamberg, arrive ensuite à l'assemblée synodale célébrée dans ce même but à Mayence lors des fêtes de la Pentecôte, rapporte la démarche que le roi avait faite à Rome, et la réponse qu'il en avait reçue, et il continue ainsi : « Après ces diverses péripéties, on tint un autre synode, et cette fois à Francfort (c'est le nôtre), et on y accepta la lettre envoyée par le pape au sujet de l'évêché de Bamberg. »

ques, une ordonnance en faveur du couvent de Saint-Denis, et de même un synode espagnol célébré à Barcelone en 1009 s'occupa de donations faites à des églises. A cette même époque, un synode anglais, tenu à Aenham ou Enham, publia toute une série d'ordonnances pour la réforme des mœurs et le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Cette assemblée avait été convoquée par le roi Ethelred, à la demande des deux archevêques Aelfeag de Cantorbéry et Wulfstan d'York. Nous possédons encore les décisions qui y furent prises, dans deux textes différents, identiques pour le fond, mais nullement pour la forme. On voit, par la fin du second texte, que l'assemblée ne fit pas rédiger de procès-verbal, mais qu'on laissa à chaque évêque le soin de noter ce qu'il y avait eu de plus important. Ce second texte provient, en effet, de la rédaction faite par l'archevêque d'York et comprend vingt-huit *capitula*. Ils traitent des devoirs des fidèles en général, et en particulier de ceux des clercs; ainsi du célibat, de la sorcellerie, des mariages défendus, des immunités des clercs, de la dime, des jeûnes et des fêtes, des redevances à Rome, etc. Ces *capitula* défendent aussi de vendre un chrétien hors du pays, ou bien de condamner quelqu'un à mort pour un méfait peu important <sup>1</sup>.

A l'occasion de la consécration de l'église cathédrale de Bamberg, au mois de mai 1012 (et non pas 1011, comme l'a prétendu Pagi), le roi Henri convoqua un synode de trente évêques. Thietmar de Mersebourg, qui fit partie de l'assemblée, rapporte que Hartwig, archevêque de Salzbourg, s'y éleva contre son suffragant Gebhard I<sup>er</sup> de Ratisbonne, et le roi contre Dietrich (Théodrich) évêque de Metz. Dietrich était frère de Ste Cunégonde, femme de S. Henri; en l'an 1006, il s'était emparé d'une manière peu canonique du siège de Metz, et avait trempé dans les projets criminels de ses frères. C'étaient les fils de Siegfried, comte du Rhin et fondateur de la maison de Luxembourg; Henri II les avait à plusieurs reprises protégés et élevés. Néanmoins, mécontents de se voir frustrés dans les espérances par trop ambitieuses qu'ils avaient caressées, ils levèrent l'étendard de la révolte, et dans l'été de 1011 ils firent à Odernheim, dans le Palatinat, un épouvantable carnage des amis du roi. A tous ces méfaits, il fallait ajouter que, dans une lettre écrite au

---

(1) MANSI, l. c. p. 294 sqq. — HARD. l. c. p. 771 sqq.

pape, Dietrich de Metz avait calomnié le roi; aussi ce dernier se plaignit-il de l'évêque dans le présent synode. Thietmar ajoute que l'assemblée de Bamberg lui promet de lui rendre certains biens qui appartenaient au siège de Mersebourg <sup>1</sup>.

Ethelred, roi d'Angleterre, publia, probablement dans cette même année 1012, une série de lois mi-partie politiques, mi-partie ecclésiastiques, dans une assemblée d'évêques et de grands de l'empire, qui se tint à Haba. On devait payer tous les ans à l'Église un denier pour chaque charrue; les lois du jeûne devaient être rigoureusement observées; on devait tous les jours chanter une messe pour le roi dans chaque fondation, rien ne devait être vendu en dehors du pays, etc. Il se tint en Espagne, à Léon, dans l'église de Sainte-Marie, sous le roi Alphonse V, au mois de juillet 1012, un synode qui publia également deux séries de canons, la première (n<sup>os</sup> 1-7) concernant l'Église, la seconde (n<sup>os</sup> 8-48), la vie civile. Mais la première série elle-même s'occupe exclusivement des biens des églises <sup>2</sup>.

Le 11 novembre 1012, le roi Henri célébra à Coblentz un autre synode, qui interdit à Dietrich, évêque de Metz toute fonction ecclésiastique, même la célébration de la messe. Tous les rebelles furent condamnés à mort. Le résultat de ces décisions fut que, le roi s'étant emparé après un long siège de la ville de Metz, Dietrich et ses amis durent faire leur soumission et obtinrent à Mayence leur grâce devant le tribunal du roi <sup>3</sup>.

Pendant son expédition à Rome pour y ceindre la couronne impériale, Henri II réunit à Ravenne, de concert avec le pape Benoît VIII, un grand synode, qui chercha à réformer divers abus et à remettre en honneur les anciennes règles et ordonnances de l'Église. On décida, en particulier, que chaque abbé et évêque dresserait et remettrait une liste des biens de l'église qui auraient été enlevés, en indiquant de quelle manière ils avaient été aliénés et en quelles mains ils se trouvaient. Dans cette même assemblée, Henri, d'accord avec le pape et tout le synode, réintégra sur le siège archiépiscopal de Ravenne son demi-frère Arnold (fils naturel d'Henri, duc de Bavière), qui en avait été chassé quelque temps auparavant par l'intrus Adalbert. Peu après, à

(1) PERTZ, t. V (III), p. 823. — USSERMANN, *Episc. Bamberg.* p. 2 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 319, 335 sqq. — HARD. I. c. p. 794, 803.

(3) PERTZ, t. V (III), p. 81 et 831.

l'occasion du couronnement de l'empereur, on célébra un synode romain, mais nous ne sommes pas fixés sur ce qu'il a fait. Entre 1014 et 1016, l'archevêque Arnold, ce frère de l'empereur dont nous avons déjà parlé, réunit à Ravenne un synode pour prendre des mesures contre l'usurpateur Adalbert. On déclara, en particulier, que les ordinations faites par lui étaient de nulle valeur, et on renouvela les anciennes ordonnances d'un synode de Ravenne (tenu sous Gerbert) <sup>1</sup>.

### § 529.

#### SYNODES RÉFORMATEURS A PAVIE, A GOSLAR ET A SELIGENSTADT, 1018-1022.

Le synode de Pavie occupe une place importante dans l'histoire de la réforme de l'Église au xi<sup>e</sup> siècle. Le pape Benoît VIII, qui fut toujours très-uni avec les moines de Cluny très-zélés et très-répandus dès cette époque, et qui mérite d'être appelé le précurseur de Grégoire VII, avait convoqué cette assemblée et la présida lui-même, afin de combattre vigoureusement une des grandes plaies de ce siècle, la dépravation du clergé. Les actes du synode rapportent qu'il s'ouvrit le 1<sup>er</sup> août, mais sans indiquer en quelle année. On croyait autrefois que l'empereur Henri <sup>2</sup> avait assisté en personne au synode, aussi plaçait-on cette assemblée lors du voyage d'Henri à Rome, en 1022. Mais Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserzeit*, Bd. II, S. 168 et 561) a montré que le synode de Goslar, tenu en 1019, en appelait déjà au synode de Pavie, qu'il place par conséquent en 1018. Dès l'ouverture du synode, on lut un long et sévère décret du pape contre les clercs qui vivaient avec des femmes ou avec des concubines, et qui dotaient leurs enfants avec les biens des églises, de telle sorte que, par suite de ces mesures, beaucoup d'églises sont dans la détresse. Le pape résuma ensuite son édit dans un court décret, renfermant les sept canons suivants : 1. Aucun prêtre, diacre ou sous-diacre, et en général aucun clerc, ne doit, sous peine de

(1) MANSI, l. c. p. 359, 362. — HARD. l. c. p. 818. — PERTZ, t. V (III), p. 82. — GIESEBRECHT, a. a. O. S. 109 et 554.

(2) En qualité d'empereur, il porte, dans les documents, le titre d'Henri I<sup>er</sup> parce que le premier roi germanique du nom d'Henri (Henri l'Oiseleur) n'était pas en même temps empereur.

déposition, avoir une femme ou une concubine. 2. De même que l'évêque ne doit avoir aucune femme, de même il ne doit habiter avec aucune; s'il manque à cette règle, il sera déposé, conformément aux lois ecclésiastiques et aux lois civiles. 3. Tous les fils et toutes les filles des clercs, qu'ils soient nés de personnes libres ou de personnes esclaves, de femmes ou de concubines, sont la propriété de l'Église et ne doivent jamais être affranchis. 4. Si quelqu'un affranchit les fils de ces clercs, qui sont en réalité les esclaves de l'Église, sous prétexte qu'ils sont nés de femmes libres, qu'il soit anathème, parce qu'il dépouille l'Église. 5. Aucun esclave de l'Église, soit clerc, soit laïque, ne doit faire quelque acquisition sous le nom ou par l'entremise d'un homme libre. S'il le fait, il sera puni corporellement ou enfermé, jusqu'à ce que l'Église recouvre les documents en question. 6. L'homme libre qui lui aura prêté secours en cette circonstance, devra payer à l'Église une compensation suffisante, ou s'il s'y refuse, il sera anathématisé comme un spoliateur de l'Église. 7. Le juge ou le notaire qui a rédigé ces documents sera anathématisé et ne pourra plus être honoré au palais, parce qu'il n'a pas respecté l'Église, la mère du palais.

Benoît VIII et les évêques présents souscrivirent ce décret, et l'empereur, qui avait ces réformes autant à cœur que le pape lui-même, en fit des lois de l'État sans presque rien y changer, et il les fit accepter par le clergé de la Germanie, dans le synode de Goslar, qui se tint au mois de mars 1019 <sup>1</sup>.

L'année suivante, l'empereur Henri éleva sur le siège archiepiscopal de Mayence son chapelain Aribo; c'était un homme jeune, plein de talent, de force, de zèle pour la réforme de l'Église, et qui s'appliqua surtout à faire revivre les tribunaux épiscopaux et les synodes provinciaux, pour essayer par là de remédier aux malheurs des temps. Dès que l'empereur fut de retour de son second voyage de Rome, Aribo convoqua, le 12 août 1022 <sup>2</sup>, le grand synode de Seligenstadt, près de Francfort, qui est compté avec raison au nombre des synodes alle-

(1) MANSI, l. c. p. 343 sqq. — HARD. l. c. p. 803 sqq. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 561 sqq. et *Append.* p. 173.

(2) Cette date est indiquée dans la préface des actes synodaux (MANSI, l. c. p. 394. — HARD. l. c. p. 827); toutefois, au lieu de IX, il faut lire VI *annus imperii*. Sur ce synode, voy. BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 396 et 488, et PERTZ, t. V (III), p. 88.

mands réformateurs, et qui mérite beaucoup plus d'attirer notre attention que les synodes de Léon, de Gerundum, de Fritzlar, de Toulouse et de Winchester (1017-1022), qui se tinrent avant lui, mais ne furent guère que des synodes diocésains où on n'agita aucune question d'un intérêt général.

Les actes du synode de Seligenstadt sont précédés d'une lettre par laquelle Aribo exhortait avec beaucoup d'instances son suffragant Godehard, évêque d'Hildesheim, à se trouver, le jour de la prochaine fête de S. Matthieu (21 septembre), au synode de Seligenstadt, pour qu'il demandât pardon de tous les torts et de toutes les injures qu'il avait fait endurer à son métropolitain (c'est-à-dire à Aribo lui-même). Or, comme Godehard est monté sur le siège épiscopal le 2 décembre 1022, beaucoup ont pensé que ce synode avait dû se tenir le 12 août 1023, et non pas 1022. Mais ils ont oublié que la lettre d'Aribo se rapportait à un autre synode de Seligenstadt, à savoir, à celui qui se tint le jour de la fête de S. Matthieu 1026<sup>1</sup>.

Aribo dit, dans la préface des actes synodaux, que, conjointement avec les évêques Burchard de Worms (le célèbre collecteur de canons), Werner de Strasbourg, Bruno d'Augsbourg (frère de l'empereur), Eberhard de Bamberg et Meginhard de Wurzburg, il a réuni un synode à Seligenstadt, le 12 août 1022, pour établir une grande uniformité dans le culte, dans la discipline ainsi que dans les coutumes ecclésiastiques. C'est dans cette intention qu'on avait décrété les vingt canons suivants : 1. Tous les fidèles doivent jeûner et s'abstenir de viande et de sang, quatorze jours avant la naissance de S. Jean-Baptiste et avant la naissance du Christ, de même aux vigiles de l'Épiphanie, des fêtes des apôtres, de l'Assomption de Marie, ainsi aux vigiles de S. Laurent et de la fête de Tous les Saints. On ne contreviendra à cette règle que dans les cas de maladie, ou lorsqu'une autre fête tombera dans ces mêmes jours. Dans ces vigiles, on n'autorise qu'un seul repas. 2. On établira un ordre fixe dans les jeûnes des quatre-temps, qui n'ont jamais été bien réglés jusqu'ici. Prescription détaillée sur ce point, qui cependant souleva des difficultés et n'échappa pas au blâme. 3. Du commencement de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, et de-

---

(1) Voyez GIESEBRECHT (Bd. II, S. 561 et 609), qui a donné le meilleur texte de la lettre d'Aribo. Le texte fourni par Mansi a des lacunes.

puis la Septuagésime jusqu'à] l'octave de Pâques, nul ne doit se marier. Il en sera de même pour les quatorze jours qui précèdent la naissance de S. Jean et pour les vigiles. 4. Si, dans les nuits d'été, un prêtre boit après le chant du coq, il ne devra pas dire la messe ce jour-là. Il en sera de même pour les nuits d'hiver, à l'exception des cas de nécessité. 5. Aucun prêtre ne doit dire plus de trois messes en un jour. 6. On s'est plaint de ce que des prêtres insensés jetaient, lors des incendies, des corporaux dans le feu pour l'éteindre. On ne devra plus, sous peine d'anathème, agir de cette sorte à l'avenir. 7. On a demandé ce qu'il fallait faire lorsque, de deux personnes accusées d'adultère, l'une avouait la faute, tandis que l'autre la niait. Celle qui nie doit se purger par un *probabile judicium* (jugement de Dieu), l'autre doit faire pénitence. 8. Nul ne doit venir à l'église avec un glaive; on excepte toutefois le glaive royal (c'est-à-dire celui que le roi faisait porter devant lui). 9. La coutume à peu près générale de commencer des conversations sous les portiques des églises et de les continuer jusque dans l'église doit être complètement abolie. 10. Quelques laïques, et surtout les femmes, ont l'habitude de faire lire tous les jours l'évangile *In principio erat Verbum*, ou bien des messes particulières de la Trinité ou de S. Michel. Le synode défend cette coutume. On ne fera ces lectures que lorsqu'elles seront amenées par le temps, et elles ne devront être faites que par respect pour la Trinité, et non pour des motifs de sorcellerie. 11. Le premier degré de parenté ne doit pas être compté entre frère et sœur, mais bien entre cousins germains (?). 12. Les habitations des laïques qui sont adossées aux églises doivent être éloignées, et il ne devra y avoir, dans les cours qui précèdent l'église, que la maison des prêtres. 13. Aucun laïque ne doit confier une église à un prêtre sans l'assentiment de l'évêque. Il doit l'envoyer à ce dernier ou à son vicaire, pour qu'on examine sa science et ses mœurs. 14. Si deux personnes étant accusées d'adultère nient toutes deux, et si elles demandent que l'une d'elles subisse l'épreuve (le jugement de Dieu), elles seront regardées comme également coupables si l'épreuve est défavorable. 15. Le *jejunium bannitum* doit être observé par tous (même par celui qui a une dispense pour les cas ordinaires), et quiconque voudra être dispensé des huit conditions<sup>1</sup> pres-

---

(1) Ces huit points étaient : 1) rester à jeûn, jusqu'à ce que la proces-

crites, devra ce jour-là nourrir un pauvre. 16. Nul ne doit aller à Rome sans la permission de l'évêque ou de son vicaire. 17. Sous peine d'anathème, aucun prêtre ne doit dispenser quelqu'un de l'obligation de jeûner pendant le carême (*carina*), à l'exception toutefois des malades. 18. Beaucoup sont assez insensés pour ne pas recevoir la pénitence qui leur est imposée, à la suite des fautes capitales qu'ils ont commises, et ils aiment mieux aller à Rome, dans l'espérance que l'apostolique (le pape) leur pardonnera toutes leurs fautes. Le concile ordonne qu'ils accomplissent d'abord la pénitence qui leur est imposée, et ils pourront ensuite aller à Rome, s'ils le veulent, avec une lettre de leur évêque. 19. Un pénitent doit, durant le temps de ses jeûnes, rester dans l'endroit où il a élu domicile, afin que le prêtre puisse se rendre témoignage de lui. On excepte les cas de guerre. 20. Aucun prêtre ne doit, sans la permission de son évêque, réconcilier avec l'Église quelqu'un qui en a été exclu pour ses fautes.

Schannat a trouvé, dans un codex de la bibliothèque du Vatican, qui avait autrefois appartenu à la reine Christine de Suède, deux autres canons attribués au présent synode ; mais il est douteux qu'ils soient authentiques, car Burchard de Worms, qui assistait à cette assemblée, ne cite que les vingt canons énumérés plus haut. Il est vrai que Burchard ajoute aux actes de Seligenstadt, des prescriptions détaillées sur la manière dont doivent se tenir les synodes provinciaux et sur les prières qu'on y doit faire <sup>1</sup>.

### § 530.

#### LES NOUVEAUX MANICHÉENS ET LE SYNODE D'ORLÉANS EN 1022.

A l'époque où se tenait le synode de Seligenstadt, il s'en tenait aussi, en 1022, un autre non moins célèbre à Orléans, au sujet des hérétiques de cette ville. Nous connaissons surtout cette

---

sion et la messe soient terminées ; 2) s'abstenir de viande ; 3) de vin, de bière, etc. ; 4) de tout rapport avec sa femme ; 5) ne pas travailler la terre, ne pas chevaucher, ne pas voyager, ne pas se livrer au commerce, avant que le service divin ne soit terminé ; 6) défense de porter des habits de diverses couleurs ; 7) défense de porter des souliers dans ces processions. Le *jejunium bannitum* est ainsi appelé parce qu'il est publié *banno seu edicto publico* ; cf. DU CANGE, s. v. *Jejunium*, t. III, p. 1303.

(2) MANSI, l. c. p. 400. — HARD. l. c. p. 829.

assemblée par ce qu'en ont rapporté le chroniqueur contemporain, Radulf ou Rodulf Glaber (bénédictin à Auxerre et à Cluny, mort en 1031) et les *Gesta synodi Aurelianensis*<sup>1</sup> édités par Luc d'Achery. Pagi a déjà prouvé (1017, 1) que ce synode ne s'est pas tenu en 1017, comme l'avait dit Rodulf Glaber par suite d'un *lapsus calami*, mais qu'il s'était tenu en réalité en 1022. D'après Glaber, l'hérésie découverte à Orléans aurait été importée d'Italie en France par une femme, et cela assez longtemps avant que cette erreur ne fût découverte. Les *Gesta* parlent aussi de cette propagation secrète de l'erreur pendant plusieurs années, mais sans mentionner les rapports qu'elle aurait eus avec l'Italie. D'autres documents, en particulier la chronique d'Adémar d'Angoulême, qui était contemporain<sup>2</sup>, désignent les hérétiques d'Orléans sous le nom de manichéens, et semblent indiquer par là une certaine relation entre ces hérétiques et les pauliciens de la Bulgarie, tandis que Glaber et les *Gesta* n'emploient pas l'expression de « manichéens. » Aussi ne peut-on pas affirmer si ces hétérodoxes avaient eux-mêmes trouvé leurs conceptions mystico-rationalistes, ou bien s'ils avaient subi l'influence des pauliciens au moyen de quelque intermédiaire<sup>3</sup>.

D'après les *Gesta*, un clerc nommé Héribert et issu de la maison du chevalier normand Aréfast, était venu à Orléans pour y faire ses études; il choisit pour précepteurs deux prêtres de cette ville, Étienne et Lisoï, également célèbres par leurs vertus et par leur science. Au rapport de Glaber, Lisoï appartenait au couvent de Sainte-Croix (c'est-à-dire au canonat de la cathédrale), tandis qu'Étienne, que Glaber appelle à tort Héribert, était supérieur de l'église de Saint-Pierre appelée *Puellaris*, parce que cette école avait été autrefois un couvent de religieuses. Le clerc normand Héribert fut bientôt gagné aux erreurs qu'enseignaient ses professeurs; aussi revint-il plein d'enthousiasme dans son pays, où il chercha à faire partager ses idées à son maître Aréfast, et il proclama la ville d'Orléans comme le siège de la sagesse et de la sainteté. Mais Aréfast reconnut l'erreur, la dénonça à son duc, Richard V de Normandie, ainsi qu'au roi de France Robert,

(1) MANSI, l. c. p. 373 et 376 sqq. — HARD. l. c. p. 821 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 375. — HARD. l. c. p. 822.

(3) Voy. NÉANDER, *K. G.* Bd. IV, S. 459.

et il se rendit lui-même à Orléans pour y découvrir le venin caché. Sur le conseil que lui avait donné un prêtre de Chartres, Aréfast se présenta aux deux faux docteurs, comme un disciple très-désireux d'apprendre : aussi gagna-t-il bientôt leur confiance, et ils ne tardèrent pas à lui révéler leurs principes, qu'ils avaient ordinairement pour coutume de déguiser derrière des textes de la sainte Écriture. Voici ces erreurs : « Le Christ n'est pas né de la Vierge Marie, il n'a pas souffert pour les hommes, il n'a réellement pas été placé dans le tombeau, et il n'est pas ressuscité d'entre les morts. » En outre : « Le baptême ne remet pas les péchés, la consécration du prêtre ne donne pas le pouvoir d'opérer le sacrement du corps et du sang du Christ, il est aussi tout à fait inutile d'invoquer les saints et d'implorer leur intercession. » On voit que c'était là une résurrection des erreurs du docétisme mélangées à ce faux spiritualisme qui, rejetant les sacrements, veut un baptême *spirituel* au lieu du baptême de l'Église, de même qu'une communion *spirituelle* et une union *spirituelle* avec le Christ. D'après Glaber, les hérétiques d'Orléans niaient aussi l'existence de la Trinité (comme tous les gnostiques et manichéens) ; ils croyaient à l'éternité du ciel et de la terre (c'est-à-dire au dualisme gnostique), assuraient que les débauches du corps ne pouvaient avoir pour conséquence la damnation de l'âme (principe gnostique), et regardaient les bonnes œuvres comme quelque chose de superflu.

Les *Gesta* rapportent aussi qu'Aréfast ayant prié ces faux docteurs de lui dire comment l'homme pouvait assurer son salut, puisqu'il ne devait plus compter sur le secours des sacrements, ils lui répondirent : « Nous t'ouvrirons les portes du salut, si tu consens à y entrer par l'imposition de nos mains (*consolamentum* des cathares) ; tu seras délivré de toutes tes fautes et rempli de l'Esprit, qui te fera connaître le sens des saintes Écritures. Nourri d'un mets céleste et réconforté par un rassasiement intérieur (communion spirituelle), tu jouiras ainsi que nous des visions des anges, et Dieu sera constamment avec toi. »

Ce qui est ensuite rapporté par les *Gesta* sur le *cibus coelestis* de ces hérétiques est bien difficile à croire. Ils rapportent en effet que, dans leurs réunions nocturnes, il s'accouplaient sans aucun discernement, même les parents avec leurs enfants, et que regardant cette promiscuité comme leur véritable service divin, ils brûlaient les enfants nés de pareilles unions, gardaient en-

suite leurs cendres avec le plus grand respect et les donnaient en viatique aux malades. — Ce sont évidemment là de faux bruits répandus parmi le peuple et qui témoignent de la profonde horreur que l'on avait pour cette secte.

Au bout de quelque temps, Robert, roi de France, vint à Orléans avec sa femme Constance, il fit saisir ces hérétiques pendant qu'ils tenaient leurs réunions, et on les fit comparaître par-devant un synode qui se tint dans l'église de Sainte-Croix, sous la présidence de Leotherich, archevêque de Sens. Comme Aréfast assistait à la réunion, il fut saisi avec les autres, mais il prit aussitôt la parole devant le synode pour expliquer comment il se trouvait chargé de chaînes et dans quel but il s'était rendu à Orléans. Les évêques déclarèrent qu'ils étaient tout prêts à le croire, s'il voulait faire connaître ce que ces hérétiques lui avaient enseigné. Néanmoins, sur la proposition d'Aréfast, on interrogea d'abord ces derniers, mais lorsqu'ils essayèrent de tromper l'assemblée ou de lui cacher la vérité, Aréfast s'éleva contre eux pour les couvrir de honte et pour les forcer à tout avouer. L'évêque de Beauvais chercha en vain à les amener à des sentiments plus orthodoxes. Il voulut surtout leur faire reconnaître la naissance du Christ du sein d'une Vierge ; mais ils répondirent : « Ce qui est opposé à la nature ne saurait être possible, » voulant dire par là que le récit évangélique de la naissance du Christ ne devait pas être pris à la lettre, mais seulement d'une manière mythique. Quant à l'autre dogme principal, à savoir que Dieu avait tout créé du néant par l'intermédiaire de son Fils, ils déclarèrent, à la façon des manichéens ou des gnostiques, que c'était là une conception purement terrestre et qui ne provenait pas du Saint-Esprit. En terminant, ils exprimèrent la ferme volonté où ils étaient de persévérer dans leurs doctrines, et ils dirent : « On peut faire de nous ce que l'on voudra, nous voyons déjà le Roi céleste qui nous accorde la joie éternelle. » — Lorsque cette discussion avec les hérétiques, qui avait duré de la première à la neuvième heure du jour, fut terminée, ils (les clercs) furent déposés et exclus de l'Église, conduits devant la ville et brûlés. D'après Glaber, ces hérétiques étaient au nombre de treize, et parmi eux il y avait, au rapport d'Adémar, dix chanoines de Sainte-Croix. Un autre chanoine de la même église, Théodat, qui avait été chantre et qui était mort depuis trois ans en odeur de sainteté, fut alors exhumé, parce qu'il avait appartenu à cette

secte. Il n'y eut à se rétracter qu'un clerc et qu'une religieuse. La haine contre ces sectaires était si violente, que la reine creva elle-même, avec le bâton qu'elle portait, un œil au chanoine Étienne, dont nous avons déjà parlé et qui avait été son confesseur. Tel est du moins le récit des *Gesta*. Glaber prétend qu'au milieu des flammes ces hérétiques avaient reconnu leurs erreurs et en avaient demandé pardon, et que les assistants avaient alors voulu les arracher à la mort, mais que, par une sorte de miracle, on n'avait pu y parvenir. Plus tard on découvrit des hérétiques de la même secte dans les environs d'Arras et de Liège (voy. § 533).

### § 531.

#### SYNODES A MAYENCE, A AIX-LA-CHAPELLE ET A HÖCHST EN 1023 ET 1024.

Nous parlerons plus tard, lors des années 1060-1062, de deux synodes espagnols tenus à Pampelune et à S. Juan de la Rocca, et que l'on a quelquefois placés en 1023-1034. Lors de la Pentecôte de 1023, Henri II assista au synode de Mayence, dans lequel l'archevêque Aribio proposa diverses améliorations et dénonça le mariage d'Otto de Hammerstein. Ce comte franc, qui avait de grands biens et habitait les environs d'Andernach sur le Rhin, avait épousé sa cousine Irmengarde, et, malgré tous les avertissements qui lui étaient venus du côté de l'Église et de l'empereur, il n'avait pas voulu rompre son union incestueuse. En 1020, l'empereur Henri avait, pour ce motif, assiégé son château de Hammerstein et s'en était emparé, après avoir forcé le comte à s'enfuir avec sa femme. Vaincu par le malheur, le comte Otto comparut devant le synode de Mayence et promit de s'amender. Irmengarde resta au contraire inébranlable, s'adressa au pape lui-même et parvint, ainsi que nous le verrons, à le mettre de son côté <sup>1</sup>.

De Mayence, l'empereur Henri, descendant le Rhin, se rendit à Aix-la-Chapelle, où il tint une diète synodale qui décida en faveur de Pilgrim, archevêque de Cologne, un conflit survenu

(1) MANSI, l. c. p. 411. — HARD. l. c. p. 835. — HARZHEIM, *Concil. Germ.* t. III, p. 64. — PAGI, 1023, 1. — BINTERIM, Bd. III, S. 395.

entre cet évêque et Durand, évêque de Liège, au sujet du couvent de Burtscheid (près d'Aix-la-Chapelle)<sup>1</sup>.

L'archevêque Aribo convoqua un grand synode à Höchst, pour le jour de l'Ascension de 1024 (14 mai), et il y invita ses collègues Piligrim de Cologne et Poppo de Trèves. Aribo était tombé peu de temps auparavant dans la disgrâce du pape, qui lui avait même interdit l'usage du *pallium*, tandis qu'à la même époque Piligrim de Cologne ayant été envoyé à Rome par l'empereur, y avait été grandement honoré et récompensé. Aussi la sentence portée par le pape contre Aribo, le premier métropolitain de l'empire, lui fut-elle d'autant plus amère, et l'archevêque s'en explique dans une lettre que nous possédons encore et qui est adressée à l'impératrice, dont il demande la protection, parce que l'empereur lui est défavorable. Il la prie surtout de s'entremettre, pour que les archevêques de Cologne et de Trèves se rendent au synode de Höchst<sup>2</sup>. On ne sait pas ce que Aribo se proposait de faire dans cette réunion, et on ne connaît pas non plus les motifs pour lesquels il était tombé en disgrâce à Rome; on voit seulement, par la lettre écrite au pape à Höchst par ses suffragants, car ceux-là seuls s'y rendirent, qu'Irmengarde avait porté des plaintes contre Aribo et avait irrité le pape contre lui<sup>3</sup>. Il n'est pas possible de décider si c'était là l'unique cause du mécontentement de Benoît VIII, ou si les canons 16 et 18 de Seligenstadt ne l'avaient pas occasionné.

Cette division entre le premier évêque de l'empire et le Siège de Rome devait être d'autant plus désagréable à l'empereur Henri, qu'à cette même époque, de concert avec le pape et les rois de France et de Bourgogne, il travaillait à établir la paix universelle et à procurer une gigantesque réforme de l'Église. Pour atteindre ce but, les évêques d'en deçà et d'au delà les Alpes devaient se réunir pour former un concile général de l'Église latine. Malheureusement, avant que la réalisation de cette belle pensée fût poussée plus loin, l'empereur et le pape passèrent de vie à trépas, celui-ci le 28 février, celui-là le 13 juillet 1024. Henri II, qui avait été affligé de maladies dès son enfance, s'éteignit, à l'âge de cinquante-deux ans, à Grona

(1) MANSI, l. c. p. 406. — HARD. l. c. p. 834.

(2) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 605.

(3) HARZHEIM, t. III, p. 64. — GIESEBRECHT, Bd. II, S. 607.

près de Göttingen, et fut enseveli dans sa chère église de Bamberg, où sa sainte épouse vint, neuf ans plus tard, reposer auprès de lui.

## § 532.

SYNODES FRANCS AU SUJET DE SAINT MARTIAL ET DE CLUNY,  
1021-1025.

Pendant que ces événements se passaient en Allemagne, on célébra en France plusieurs synodes au sujet de S. Martial. Dans les anciennes litanies, ce premier évêque de Limoges était placé simplement au rang des confesseurs, en qualité de compagnon de S. Denis et de prétendu disciple de S. Pierre, mais les moines du couvent de Saint-Martial ayant commencé à l'invoquer comme apôtre, il s'éleva entre ces moines et le reste du clergé de Limoges une discussion que plusieurs synodes cherchèrent à résoudre. Nous ne possédons que de très-vagues renseignements sur le premier de ces synodes, qui se tint à Limoges vers 1021. Guillaume IV, duc d'Aquitaine, en réunit un second à Poitiers en 1023, et montra aux évêques assemblés un ancien *codex* écrit en lettres d'or, que le roi anglais Canut lui avait donné et dans lequel Martial était désigné comme apôtre. Enfin un troisième synode, célébré à Paris en 1024, décida que Martial pouvait être appelé apôtre, et que ce titre d'honneur pouvait être accordé à d'autres personnes qu'aux douze apôtres<sup>1</sup>.

Dans un autre synode français, qui se tint en 1025, dans l'église de Saint-Romain à Ansa (*Assa Paulini*, près de Lyon), Gauslen (Gozlin) évêque de Mâcon se plaignit de ce que Burchard, archevêque de Vienne, eût ordonné des moines de Cluny, quoique ce couvent fût dans le diocèse de Mâcon. L'archevêque répondit qu'Odilon, abbé de Cluny, qui l'avait invité à conférer ces ordres, était lui-même présent, et qu'il pouvait mieux que personne expliquer ce qui s'était passé. Odilon produisit en effet un document par lequel le pape accordait à son couvent l'exemption de l'autorité diocésaine. Néanmoins, les évêques présents furent d'avis que cette bulle n'avait pas force de loi, parce qu'elle était en opposition avec les ordonnances de Chalcedoine (can. 4 ;

---

(1) MANSI, l. c. p. 391, 414, 422. — PAGI, 1023, 2.

cf. *supra* § 200), et l'archevêque de Vienne reconnut si bien la justesse de cette démarche, qu'il avoua s'être trompé et promit, afin de se réconcilier avec l'évêque de Mâcon, de lui envoyer, tant qu'il vivrait, une quantité d'huile suffisante pour composer le saint chrême<sup>1</sup>. Cette décision du synode d'Ansa fut, pour le couvent de Cluny, un coup bien rude, capable de paralyser le grand œuvre de la réforme inaugurée par ce couvent.

### § 533.

#### LES NOUVEAUX MANICHÉENS ET LE SYNODE D'ARRAS, EN 1025.

Une nouvelle apparition des hérétiques manichéens, dont nous avons déjà parlé, donna lieu en 1025 à la réunion d'un synode à Arras (*Attrebatensis*). Lorsque, au commencement de l'année 1025, Gerhard, évêque de Cambrai, visitait, selon sa coutume, son second siège d'Arras, il apprit que quelques hérétiques venus d'Italie s'étaient fixés dans le voisinage. Ils rejetaient les sacrements du baptême et de l'eucharistie, niaient l'utilité de la pénitence, avaient horreur du mariage, « annulaient » l'Église, déclaraient qu'en dehors des apôtres et des martyrs, aucun saint n'était digne de vénération (obscur), et faisaient dépendre le salut exclusivement des bonnes œuvres. L'évêque Gerhard, qui les fit saisir sans aucun délai et les fit comparaître le dimanche suivant par-devant un synode (à Arras), les regarda surtout comme des pélagiens, parce qu'ils insistaient beaucoup sur les bonnes œuvres, et ils l'étaient en effet jusqu'à un certain point. Mais la véritable base dogmatique de leurs erreurs était ce spiritualisme malsain que nous avons déjà constaté à Orléans, et qui, pendant des siècles, troubla un grand nombre de provinces de l'Occident. Ils déclarèrent au synode qu'ils étaient les disciples d'un Italien nommé Gundulf, et que leurs doctrines ne pouvaient en aucune manière être en contradiction avec les décrets de l'Évangile et les prescriptions apostoliques. Ils donnèrent ensuite, de la façon suivante, la quintessence de leurs principes : « On devait quitter le monde, domp-

---

(1) MANSI, l. c. p. 423. — HARD. l. c. p. 839.

ter les désirs charnels, se nourrir du travail de ses mains, ne léser personne, aimer tous ceux qui sont attachés à leur secte. Quiconque pratiquait cette justice n'avait pas besoin de baptême. Que le baptême ne produisait aucune grâce, c'est ce qu'ils prouvaient par les trois raisons suivantes : *a)* parce que celui qui le donne est souvent entaché lui-même de péché, *b)* parce que ceux qui sont baptisés tombent ensuite dans de nombreuses fautes, *c)* parce que l'on baptise souvent des enfants qui ne demandent pas le baptême et qui n'ont pas la foi.

Dans le premier chapitre de son long discours aux hérétiques, l'évêque réfuta leurs objections contre le baptême. Dans un second, il les instruisit sur l'eucharistie, et raconta plusieurs faits qui prouvaient la présence réelle du corps et du sang du Christ dans ce sacrement. Les hérétiques se reconnurent alors pour vaincus, mais l'évêque continua à réfuter toutes leurs autres erreurs, par exemple, dans le c. 3, leur assertion que l'Église n'était pas plus vénérable que toute autre maison, qu'elle n'avait rien de saint, mais était simplement un composé de pierres et de mortier. Dans le c. 4, il défend la sainteté de l'autel chrétien, qui est plus que « un simple amas de pierres, » ainsi que l'emploi de l'encens et de l'huile sainte. Dans le c. 5, il passe au son des cloches, et dans le c. 6, à la prêtrise et aux autres ordres de la cléricature. Dans le c. 7, Gerhard fait voir les avantages de la sépulture ecclésiastique, que les hérétiques regardent comme de nulle valeur et comme une invention de l'avarice des prêtres; dans le c. 8, il montre que la pénitence est salutaire aux pécheurs; dans le c. 9, que les œuvres de pénitence faites par des amis vivants peuvent être utiles aux âmes qui sont dans le purgatoire; dans le c. 10, il combat l'idée des manichéens sur le mariage, et, dans le c. 11, il attaque la grande différence que ces hérétiques voulaient établir entre les martyrs et les autres saints. Enfin, dans le c. 12, il traite de la psalmodie ecclésiastique; dans les c. 13 et 14, de la vénération de la croix et des images du Christ et des saints; dans le c. 15, de la nécessité des fonctions ecclésiastiques, et dans le c. 16 il donne une très-belle réfutation de la doctrine pélagienne sur la justification. — Le dernier chapitre des actes synodaux rapporte que ces exhortations de l'évêque ayant été traduites aux hérétiques dans leur langue, ils avaient abjuré leurs erreurs, qu'ils avaient émis une profession de foi ortho-

doxe et l'avaient signée de leur propre main par une croix <sup>1</sup>.

Ces actes synodaux sont précédés d'une lettre de Gerhard, évêque de Cambrai, adressée à un de ses collègues dont il ne dit pas le nom et qu'il se contente de désigner par la lettre initiale R.; d'Achéry suppose qu'on veut indiquer par là Reginald de Liège et voisin de Gerhard. Ce dernier exprime dans cette lettre toute sa surprise de ce que son collègue se soit laissé tromper par ces hérétiques. Il avait été le premier à remarquer leur présence dans son diocèse, mais, grâce à leurs mensonges, on les avait renvoyés sans les punir, ce qui les avait rendus encore plus impudents. Il leur avait été aussi par là même plus facile de tromper les simples. Ceux que ces hérétiques (ceux de Liège) avaient envoyés étaient venus dans les environs d'Arras; on les avait cités devant un tribunal, et ils avaient commencé à nier, mais les aveux faits par ceux qu'ils avaient déjà à moitié séduits les avaient contraints à faire, eux aussi, une confession complète, ainsi qu'on pouvait le voir par les actes synodaux joints à cette lettre <sup>2</sup>.

### § 534.

#### SYNODES DE 1025 A 1029. L'EMPEREUR CONRAD II ET LE DIFFÉREND AU SUJET DE GANDERSHEIM.

Grâce aux efforts de l'archevêque Aribo, le comte franc Conrad, dont l'aïeule était une fille d'Othon le Grand, fut proclamé, le 8 septembre 1024, roi de Germanie, sous le nom de Conrad II, et aussitôt après il fut couronné par Aribo de Mayence. A la suite de son avènement, le nouveau souverain fit son grand voyage d'intronisation à travers la Germanie, et ayant visité à cette occasion le couvent de Gandersheim, le conflit qui existait entre Aribo et Godehard, évêque de Hildesheim, au sujet de la juridiction sur ce couvent, reparut aussi vif qu'auparavant. Un synode, qui se tint à Grona près de Göttingen, et auquel Conrad assista lui-même, rendit une sentence en faveur

---

(1) MANSI, t. XIX, p. 424-460; manque dans Hard. Voyez NÉANDER, Bd. IV, S. 463.

(2) MANSI, l. c. p. 423.

d'Hildesheim, au commencement de l'année 1025; mais pour infirmer et paralyser cette sentence, et pour maintenir en fait son droit, Aribo convoqua de son côté un autre synode à Gandersheim même. Godehard se plaignit de ce procédé, et se hâta de réunir à son tour un synode diocésain à Gandersheim, pour défendre son droit <sup>1</sup>.

Lorsque ensuite le roi Conrad vint en Italie pour y recevoir la couronne impériale, Aribo crut que le moment était propice pour faire valoir de nouveau ses prétentions sur le couvent de Gandersheim. Aussi, avant de traverser les Alpes à la suite du roi, réunit-il, le 20 septembre 1026, un synode à Seligenstadt: mais, en l'absence du roi, les évêques ne voulurent y porter aucune décision <sup>2</sup>.

En même temps que le roi Conrad, et pour relever l'éclat de son triomphe, deux autres rois, Rodolphe de Bourgogne et Knut de Danemark et d'Angleterre, étaient venus à Rome, et c'est en leur présence que le pape Jean XIX, qui ne valait pas son excellent prédécesseur et frère Benoît VIII, remit, le jour de la fête de Pâques 1027, au roi de Germanie et à sa femme Gisèle, la couronne impériale. Aussitôt après, le 6 avril, il réunir un grand synode dans la basilique constantinienne du Sauveur, c'est-à-dire dans le Latran. Les documents originaux disent que le nouvel empereur y assista avec les archevêques et évêques de son escorte, c'est-à-dire Aribo de Mayence, Poppo de Trèves, Bruno d'Augsbourg, etc. Les deux autres rois assistèrent aussi probablement à cette splendide assemblée, d'autant plus que Knut se distingua par son esprit de religion et par son zèle pour l'évangélisation de la Scandinavie. Dans une lettre adressée de Rome à ses sujets anglais, Knut parle d'une grande *congregatio nobilium* qui, le jour de Pâques, s'était tenue autour du pape et de l'empereur, et dans laquelle ces deux grands personnages lui avaient témoigné beaucoup de respect. Il avait obtenu que ses sujets ne fussent plus surchargés de taxes, etc., lorsqu'ils viendraient en Italie, pour le commerce ou pour des motifs de piété, et que ses archevêques n'eussent plus de si grandes redevances à payer pour obtenir le pallium <sup>3</sup>.

---

(1) Tel est le récit de WOLFER dans sa *Vita Godehardi*, c. 26 sqq. Dans PERTZ, t. XIII (*Script.* XI), p. 187 sqq.

(2) PERTZ, l. c. p. 190.

(3) MANSI, l. c. p. 499.

La réunion dont parle ici le roi Knut, ne doit cependant pas être confondue avec le synode que nous venons de citer, car ce synode n'eut lieu que le 6 avril, tandis que l'assemblée politique se réunit dès le 26 mars, jour de la fête de Pâques. Dans cette même assemblée, on discuta le conflit survenu entre Grado et Aquilée, et, probablement sous l'influence de motifs politiques, on porta encore une injuste sentence en faveur d'Aquilée (cf. *supra* § 426). Poppo, patriarche d'Aquilée, issu d'une famille bavaroise, était l'ami et l'instrument de l'empereur, tandis que le patriarche de Grado, frère du doge de Venise, était mal vu de l'empereur, qui n'aimait pas cette république indépendante. Un autre document rapporte que ce synode blâma et condamna la prétention de l'archevêque de Ravenne, qui voulait avoir le pas sur celui de Milan <sup>1</sup>. Cette dernière décision fut certainement rendue selon les intentions de l'empereur, qui devait à Héribert, le puissant archevêque de Milan, une grande partie de ses succès et sa prompte reconnaissance en Italie.

Mansi croit (l. c. p. 481) que le pape approuva, dans ce même synode romain, la translation de l'évêché de Zeitz à Naumbourg sur la Saale, ville située un peu plus à l'est. Mais les termes de la bulle : « sur la demande de l'empereur, » n'obligent pas d'admettre que Conrad se trouvât personnellement à Rome lorsqu'il fit cette demande. Nous savons, au contraire, que la ville de Zeitz ne fut dévastée qu'en 1030, lors de l'invasion de Miecislav, roi de Pologne, et qu'à cette époque seulement, c'est-à-dire en 1031, l'évêché de Zeitz fut transféré à Naumbourg <sup>2</sup>. Quant à la décision du synode romain au sujet de Grado, le pape Jean XIX comprit bientôt la faute qu'il avait faite, abrogea la sentence rendue, et confirma au siège de Grado, dans un synode tenu à Rome en 1029, tous ses droits et possessions <sup>3</sup>.

Conrad étant revenu d'Italie, le conflit de Gandersheim fut de nouveau agité dans le synode célébré à Francfort, au mois de septembre 1027. Wolfher nous donne des détails sur ce synode dans sa *Vita Godehardi*, l. c. p. 191 sqq. Aribio, archevêque de Mayence, était assis avec ses suffragants devant le maître-autel ; dans la partie Est du chœur, l'empereur avait son trône sur une

(1) MANSI, l. c. p. 479-482.

(2) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 246 et 252.

(3) MANSI, l. c. p. 492 sqq.

place élevée; à sa droite était Pilgrim de Cologne, et à sa gauche, Hundfrid de Magdebourg (Parthenopolis), chacun d'eux avec ses suffragants. On avait placé dans le côté Sud du chœur les évêques des provinces étrangères, par exemple, Rambert de Verdun, Hiltolf de Mantoue et Rodolphe de Schleswig; enfin au Nord étaient rangés les abbés. Dans l'intérieur du cercle étaient assis les chapelains de l'empereur et les clercs des évêques. Au commencement, on n'admit aucun laïque, à l'exception d'Adalbéro, duc de Carnuthie, qui portait l'épée de l'empereur; mais plus tard, les laïques ayant été admis, ils se placèrent derrière l'empereur. Le premier jour, et aussitôt après le service divin d'ouverture qui fut célébré d'une manière très-solennelle, on délibéra au sujet de diverses affaires ecclésiastiques, et on lut quelques documents ayant trait au couvent de Gandersheim; mais on remit au lendemain à porter une décision sur ce conflit, ainsi que sur quelques autres points. Il y en eut, du reste, plusieurs qu'on n'examina même pas. L'empereur demanda qu'on passât sous silence l'affaire du mariage d'Otto de Hammerstein; d'un autre côté, on ne put, faute de preuves, donner suite à des plaintes portées contre deux femmes, contre Goderun qui était coupable de la mort de Sigfried, comte de Saxe; et contre Willekuma, veuve du comte Gebhard, laquelle, prétendait-on, avait attenté à la vie de son propre enfant. Enfin, dans la première session, on obligea le frère de l'empereur appelé aussi Gebhard, qui avait été moine dans sa jeunesse, mais s'était ensuite sauvé du couvent à Wurzburg, à reprendre la tonsure et l'habit de clerc.

Le lendemain, qui était un dimanche, les évêques cherchèrent à résoudre à l'amiable le différend entre Aribo et Godehard, mais, n'ayant pu y réussir, ils tinrent une seconde session. L'évêque Godehard y prononça un discours, pour se plaindre de toutes les molestations que son archevêque lui avait fait endurer, et pour demander à l'assemblée de porter une sentence définitive. Aribo fit, de son côté, une dernière tentative pour obtenir que cette sentence fût différée jusqu'à un prochain synode, probablement parce qu'il remarquait que l'empereur et la majorité des évêques étaient mal disposés en sa faveur. Durant cette seconde session, l'archevêque de Mayence chercha même à s'entendre séparément avec Godehard, mais cette ouverture ne put aboutir. On alla jusqu'à se moquer d'Aribo, et lorsqu'il déclara qu'il ne voulait pas céder, Wigger

(Wicher), évêque de Verden et l'un de ses suffragants, lui fit de si énergiques représentations, qu'il se vit obligé de reculer et de laisser voter les évêques. Werner, évêque de Strasbourg, qui jouissait d'une autorité particulière comme étant le plus ancien des suffragants de Mayence, déclara avoir vu lui-même Willigis de Mayence remettre à Bernward, évêque de Hildesheim, le couvent de Gandersheim, et ce dernier y exercer sans la moindre opposition tous les droits épiscopaux. Bruno d'Augsbourg, qui était aussi un des prélats les plus recommandables de l'empire et propre frère de l'empereur Henri II, confirma la déposition de l'évêque de Strasbourg, et tous les autres évêques ayant fait de même, l'évêque Werner porta la sentence suivante : « Les prétentions du métropolitain sur Gandersheim sont illégales, et Godehard doit être maintenu dans tous ses droits. » Sophie, abbesse de Gandersheim et fille d'Othon II, se leva alors pour se plaindre de ce qu'Aribo avait donné asile à plusieurs de ses religieuses qui s'étaient enfuies de Gandersheim <sup>1</sup>. L'archevêque lui ayant répondu avec une grande vivacité, l'empereur l'exhorta à se souvenir de sa position et de la haute lignée de la princesse. C'est par là que se termina l'assemblée, dans laquelle il fut facile de constater qu'Aribo ne possédait plus les bonnes grâces de l'empereur.

Dans sa *Vita posterior Godehardi*, c'est-à-dire dans une nouvelle rédaction de son premier travail, Wolfher dit qu'en 1028, dans un synode tenu à Geizlide (Geisleden, dans le Eichsfeld), Aribo avait voulu molester de nouveau Godehard de Hildesheim, au sujet de l'affaire de Gandersheim. Mais Godehard ne comparut pas à l'assemblée, et Tatilo, doyen de son chapitre et envoyé par lui, parvint, avec le secours des évêques, à empêcher le métropolitain de faire d'autres démarches <sup>2</sup>. Les annales de Hildesheim, qui rapportent ce fait d'une manière abrégée, ajoutent que, dans ce même synode, un noble étant soupçonné d'avoir fait mourir le comte Sigfried, avait été condamné à l'épreuve du fer brûlant et que cette épreuve lui avait été favorable <sup>3</sup>.

Un synode romain tenu en 1028, prescrivit que les prêtres de Galeria donneraient à l'avenir, à l'évêque de S. Rufina et Secunda,

(1) PERTZ, t. XIII (XI), p. 188 sq.

(2) PERTZ, t. XIII (XI), p. 209.

(3) PERTZ, t. V (III), p. 97. — MANSI, l. c. p. 486. — HARD. l. c. p. 842.

le tiers traditionnel de leurs revenus, tandis qu'auparavant ils lui en donnaient beaucoup moins <sup>1</sup>. Vers cette même époque, mais sans que l'on puisse fixer la date d'une manière précise, le pieux duc Guillaume d'Aquitaine réunit un synode à Charroux (*Karro-fensis*), pour empêcher la diffusion des hérésies manichéennes et pour s'opposer aux guerres privées qui mettaient partout le trouble <sup>2</sup>. En 1029, il se tint un synode à Orléans, lors de la consécration de l'église de Saint-Aignan (*Anianus*) <sup>3</sup>, et le dimanche 6 octobre de cette même année, Aribo, archevêque de Mayence, célébra à Pölde (*Palithi*), où il se trouvait à la cour de l'empereur Conrad II avec les autres évêques, un synode pour y traiter l'interminable affaire de Gandersheim. Son adversaire, Godehard, évêque de Hildesheim, se rendit à cette assemblée, bien plutôt pour condescendre au désir de l'empereur et à celui des autres évêques, que pour obéir à une invitation canonique. Aribo prit la parole et déclara qu'il avait jusque-là accepté la décision du synode de Francfort et s'y était conformé, mais qu'il ne pouvait pas garder plus longtemps le silence, afin de ne pas paraître refuser de défendre les droits de son église. Aussi demandait-il à l'assemblée de porter une nouvelle décision, devant laquelle il était prêt à s'incliner. Godehard répliqua que, la question ayant été déjà tranchée à Francfort, il n'y avait aucune raison pour l'agiter une fois de plus. Néanmoins, si l'empereur et les évêques jugeaient cette révision nécessaire, il ne voulait pas s'y opposer, il demandait seulement qu'on attendît l'arrivée de tous les évêques qui avaient auparavant siégé à Francfort. On discuta pour et contre cette proposition, et Wigger, prévôt de Hildesheim, s'appliqua à montrer que toute cette affaire était, déjà depuis longtemps, résolue en faveur de son évêque, de par le jugement des synodes et des papes. Après lui, Sigebert, évêque de Minden, parla en faveur d'Aribo, et Meginhard de Wurzburg en faveur de Godehard, mais l'opinion générale se prononça tellement pour ce dernier, qu'Aribo, désespérant d'être victorieux, chercha, avec le secours de l'empereur et des princes temporels, à obtenir une transaction qui ne lui fût pas tout à fait désavantageuse.

Il accorda que Godehard conservât le couvent de Ganders-

(1) MANSI, l. c. p. 487.

(2) MANSI, l. c. p. 486. — HARD. l. c. p. 843. — PAGI, 1027, 12.

(3) MANSI, l. c. p. 490.

heim, mais il demanda que l'on partageât entre les deux sièges les villas situées autour de Gandersheim. Godehard répondit qu'il ferait dépendre l'acceptation de ce contrat du consentement de son clergé, et, ce consentement ayant été refusé, Aribo donna congé aux membres du synode. L'été suivant, Aribo et Godehard s'étant retrouvés, au mois de juin 1030, à Mersebourg, à la cour de l'empereur, le métropolitain entra un jour de grand matin dans la chambre de son adversaire, et lui déclara ouvertement que, par erreur et par méchanceté, il avait jusque-là poursuivi cette affaire, mais qu'il reconnaissait sa faute et était prêt à faire pénitence. C'est par là que se termina le conflit au sujet de Gandersheim. Aribo mourut dès l'année suivante, 1031, et son successeur, Bardo de Fulda, renvoya à Gandersheim les religieuses qui s'en étaient enfuies<sup>1</sup>.

Pendant que ces divers événements se déroulaient en Occident, on tint à Constantinople quelques synodes, qui ne prouvent, il est vrai, que la triste situation de cette Église. Le premier de ces synodes, tenu en 1026 par l'empereur Constantin Porphyrogénète et par le patriarche Alexius, menaça d'anathème quiconque prendrait part à un tumulte ou à une révolte. Le second, célébré au mois de novembre 1027, se plaint de l'épouvantable cupidité qui dépouillait les églises et rendait déserts les couvents. Ces couvents avaient été en partie vendus, en partie donnés en bail, de telle sorte que des hommes étaient souvent les maîtres et possesseurs de couvents de femmes, et réciproquement. Le troisième synode, tenu au mois de novembre 1028, prit des mesures contre les évêques qui, administrant eux-mêmes les biens de leurs églises, imposaient à leurs métropolitains, d'une manière irrégulière, quantité de charges et d'avances. On prit également des mesures contre la vente ou la mise en bail des couvents et contre le désordre des chapelles privées. Le quatrième synode tenu en 1029, condamna Abdon, patriarche jacobite d'Antioche<sup>2</sup>.

---

(1) WÖLFHERII *Vita Godehardi*. — PERTZ, t. XIII (XI), p. 193. Les renseignements sur ce synode de Pölde, qui sont disséminés dans MANSI, l. c. p. 491; HARD. l. c. p. 843, et dans les *Annales de Hildesheim*, PERTZ, t. V (III), p. 97, sont peu considérables, et confondent souvent ce qui s'est passé à Pölde avec ce qui se passa à Mersebourg.

(2) MANSI, l. c. p. 461-478 et p. 491.

## § 535.

SYNODES A LIMOGES, A BOURGES ET A POITIERS EN 1029 ET 1031.  
SAINT MARTIAL ET LA TRÈVE DE DIEU (TREUGA DEI).

Trois synodes français tenus en 1029 et 1031, et dont le premier et le troisième ont été célébrés à Limoges et le second à Bourges, présentent un spectacle instructif pour l'historien. D'un côté, ils reviennent sur cette question déjà agitée, si S. Martial, le missionnaire de l'Aquitaine, doit être compté au nombre des apôtres ou des confesseurs, et ils déploient dans cette affaire une crédulité qui n'a d'égale que leur zèle. Ils affirment avec une confiance entière que S. Martial a été l'un des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur, parent de S. Pierre et d'Étienne, ayant reçu du Christ le pouvoir de lier et de délier, qu'il a été ordonné évêque par le Christ lui-même, en même temps que les autres apôtres, le jour de l'Ascension, etc. D'un autre côté, ces synodes s'occupent des questions les plus importantes, par exemple d'une réforme radicale du clergé, et ils poursuivent avec ardeur cette grande pensée de mettre un terme à l'épouvantable manque de sécurité dont souffrait cette époque. Ils cherchent à en finir avec les petites guerres et les brigandages de la noblesse, qui, pendant l'affaiblissement de la royauté, étaient devenus le fléau de la France, et ils se servent de l'interdit ecclésiastique pour établir la paix publique dans le territoire de Limoges. C'est ainsi que l'édit de paix rendu par le synode de Limoges, en 1031, a été le précurseur de la célèbre *treuga Dei*<sup>1</sup>. Cet édit avait été lui-même précédé par des *associations de paix* encore plus anciennes, dans lesquelles tout membre promettait par serment de maintenir la paix, et celui qui occasionnait une guerre était personnellement puni par l'excommunication, sans qu'il y eût toutefois à cette époque d'interdit général. Nous avons déjà eu à constater, dans le § 525, lors du synode de Poitiers tenu en l'an 1000, la plus ancienne de ces associations de paix; quelques années plus tard, et en l'an 1021, on en conclut une semblable entre les habitants d'Amiens et ceux de Corbie, qui, épouvantés par la famine, par la peste et par l'incendie de la principale église de Corbie, pro-

---

(1) Sur la *treuga Dei*, voy. plus loin § 536.

mirent devant Dieu et devant les reliques, de garder une paix éternelle. Vers cette même époque, c'est-à-dire vers 1023, naquit la célèbre association de paix des Bourguignons. Dans ce royaume, la situation était encore plus mauvaise qu'ailleurs, et, la puissance royale étant à peu près nulle, le droit du plus fort s'affichait encore avec plus d'insolence que dans la France proprement dite. Afin d'opposer, s'il était possible, une digue au fléau envahisseur, les évêques bourguignons et leurs diocésains s'engagèrent, par un serment sacré, à conserver à l'avenir la paix et à respecter le droit. Les évêques du nord de la France imitèrent aussitôt cet exemple, et ils voulurent faire entrer dans leur association l'évêque de Cambrai, qui appartenait à l'empire de Germanie. Mais celui-ci refusa, et persista dans son refus, pour des motifs que nous indiquerons plus loin <sup>1</sup>.

Revenons maintenant aux trois synodes français déjà mentionnés, et qui se sont tenus en 1029 et 1031. Le premier de ces synodes, célébré à Limoges en 1029, n'a malheureusement pas laissé d'actes qui soient parvenus jusqu'à nous. Mais dans la première session du troisième synode de Limoges, Jordan, évêque de cette ville, parla comme il suit de cette première assemblée : « On avait longtemps discuté pour savoir s'il fallait compter S. Martial au nombre des apôtres ou des confesseurs, mais le troisième jour du synode (1029) tout le monde s'était trouvé miraculeusement d'accord, et on avait décidé que, dans tout le diocèse de Limoges, on honorerait le saint patron comme un apôtre. On avait alors exhumé son corps du tombeau et on l'avait placé sur l'autel de l'église de Saint-Étienne, précisément le jour de l'*Inventio corporis S. Stephani* (3 août), jour où S. Martial avait lui-même consacré cette église, qui était la première des Gaules. Lui, l'évêque, avait aussitôt célébré à cet autel un service divin en l'honneur de l'apostolat de S. Martial, et, le service terminé, on avait reporté la sainte relique à sa place accoutumée <sup>2</sup>. »

Au bout de quelque temps, il s'éleva de nouvelles objections contre ce titre d'apôtre décerné à S. Martial, et on se demanda si l'on avait bien le droit de le donner à quelqu'un qui n'était men-

(1) Vgl. KLUCKHOHN, *Gesch. d. Gottesfriedens* (Histoire de la trêve de Dieu), Leipzig 1857, S. 23 ff. — GIESEBRECHT, *Gesch. d. Kaiserzeit*, Bd. II, S. 131, 177, 348, 557.

(2) MANSI, l. c. p. 526. — HARD. l. c. p. 870.

tionné ni dans les saints Évangiles ni dans les Actes des apôtres<sup>1</sup>. L'évêque de Limoges instruisit alors très-certainement le pape de ce qui se passait; Jean XIX lui répondit par une lettre, qui acceptait comme un fait tout à fait historique la légende gauloise sur S. Martial, et qui déclarait que vouloir enlever à S. Martial le titre d'apôtre était un acte insensé<sup>2</sup>.

Après la réception de cette lettre du pape, on tint à Bourges, le 1<sup>er</sup> novembre 1031, un synode provincial sous la présidence d'Aymo, archevêque de cette ville. Jordan, évêque de Limoges, n'y assista pas, quoiqu'il fût suffragant de Bourges. En tête de ses vingt-cinq canons, le synode émit le principe que Rome venait d'établir, à savoir, que S. Martial devait être à l'avenir vénéré comme apôtre et non plus comme confesseur. Les vingt-quatre autres canons ont trait à la réforme ecclésiastique; en voici le résumé : 2. Les hosties consacrées ne doivent pas être trop anciennes; on doit tous les huit jours en consacrer de nouvelles. 3. Aucun évêque ne doit recevoir de l'argent pour la collation des ordres. 4. Les archidiaques doivent être diacres. 5. Aucun prêtre, diacre ou sous-diacre ne doit avoir de femme ou de concubine. 6. Chacun doit promettre, au moment de recevoir l'ordination du sous-diaconat, de ne prendre ni femme ni concubine. 7. Tous les clercs, les archidiaques, les prévôts, les *capiscolii* (*capita scholæ*, scolastiques, voy. DU CANGE), les chanoines, etc., doivent porter la tonsure et se couper la barbe. 8. Les fils de prêtres, de diacres et de sous-diacres ne peuvent pas devenir prêtres; s'ils le sont déjà, ils ne pourront être promus à des dignités plus élevées. 9. Les esclaves et les *colliberti* (intermédiaires entre l'homme libre et l'esclave, voy. DU CANGE) ne peuvent devenir libres que lorsque leurs maîtres leur ont donné la liberté par-devant témoins. 10. Si un clerc rentre tout à fait dans l'état laïque et contracte une union légitime, les enfants qu'il aura devront être regardés comme les enfants d'un laïque ordinaire (ils pourront par conséquent être ordonnés clercs), même dans le cas où, après avoir fait pénitence, ce laïque reviendrait à la cléricature. 11. Si le fils d'un clerc, ou un esclave, ou un *collibertus*, a été ordonné par erreur, l'archidiacre doit le déposer, *quia irrita est illicita ordinatio*. 12. Le clerc ne doit rien

(1) MANSI, l. c. p. 528. — HARD. l. c. p. 872.

(2) MANSI, l. c. p. 417. — HARD. l. c. p. 837.

demander pour le baptême, la pénitence et la sépulture ; il pourra néanmoins accepter un présent spontané. 13. Les offrandes faites au prêtre de la main à la main peuvent être ensuite regardées par celui-ci comme sa propriété privée. Le cierge pascal doit rester à l'église pour le luminaire de l'autel. 14. On ne doit plus remettre sur l'autel des linges qui ont été placés sur un cadavre. 15. On ne doit pas être assujéti le dimanche à des corvées, à moins qu'il n'y ait un cas de nécessité. 16. Celui qui a répudié sa femme pour un motif autre que celui d'adultère, ne doit pas en épouser d'autre ; la femme, de son côté, ne doit pas prendre un autre mari, mais ils devront se réconcilier entre eux. 17. Nul ne doit épouser sa parente, jusqu'au sixième et septième degré. 18. Nul ne doit épouser la femme (la veuve) d'un parent. 19. Nul ne doit donner sa fille en mariage à un prêtre, à un diacre ou à un sous-diacre, ou aux fils de ces personnes. 20. Nul ne doit épouser la fille ou la veuve d'un prêtre, d'un diacre ou d'un sous-diacre. 21. Aucun laïque ne doit posséder un *fevum* (c'est-à-dire un *feudum*) *presbyterale*, c'est-à-dire ce qui compose le bénéfice de ce clerc, au lieu de ce clerc lui-même. 22. Aucun laïque ne peut investir un clerc d'une place, car l'évêque seul peut donner charge d'âmes. 23. Les clercs qui abandonnent leur état doivent être séparés des autres clercs. 24. Les moines qui abandonnent leur état seront excommuniés. 25. Les chanoines et les moines ne doivent pas changer de monastère sans des raisons graves <sup>1</sup>.

On a ajouté à ces actes synodaux un rescrit de l'archevêque Aymo, de Bourges, dont l'authenticité est fort douteuse.

Trois semaines et demie plus tard se tint à Limoges le dernier des trois synodes, le 18 novembre 1031, jour de la consécration de l'église du Sauveur dans cette ville. L'assemblée se réunit en partie dans l'église de Saint-Sauveur, en partie dans l'église de Saint-Étienne, où se trouvaient les reliques de S. Martial, et c'est dans cette dernière église que se tint la première session. La présidence fut exercée par Aymo, archevêque de Bourges, mais le principal personnage de l'assemblée fut Jordan, évêque de Limoges, qui était également invité et qui ouvrit la séance par un discours dans lequel il se plaignit des seigneurs de son diocèse qui troublaient constamment l'Église par leurs guerres, faisaient invasion sur ses biens, molestaient les clercs et

(1) MANSI, l. c. p. 501 sqq. — HARD. l. c. p. 847 sqq.

n'écoutaient pas les sermons que l'évêque leur faisait sur la paix<sup>1</sup>. Tous les évêques présents déclarèrent que quiconque agissait de cette manière méritait d'être excommunié; mais avant qu'on prit cette mesure, Odolric, abbé du couvent de Saint-Marcel, posa de nouveau la question de la dignité apostolique que l'on devait reconnaître au patron de son couvent. On devait, disait-il, régler d'abord ce point, car c'était surtout dans ce but que le synode s'était réuni, et, après la publication de la lettre du pape, il n'y avait plus aucune raison pour différer de porter une sentence définitive. Après en avoir obtenu la permission, Engelric, chanoine du Puy (*Aniciensis ecclesia*), prit la parole et prouva, en citant S. Jérôme, que les soixante-douze disciples du Seigneur avaient été appelés *apôtres* et que Martial méritait ce nom plus qu'aucun d'eux. Azener, abbé de Massiac, ajouta que, dans les couvents de France, Martial avait été constamment compté au nombre des apôtres; il n'avait trouvé une autre pratique que dans les environs de Bourges, mais il l'avait changée dès qu'il avait pris en main son abbaye. Il se souvenait aussi d'avoir entendu à Constantinople, dans une litanie des Grecs, le nom de Martial énuméré avec celui des apôtres. Odolric répéta ensuite un passage d'un discours prononcé par Gauzlen, l'ancien archevêque de Bourges, en l'honneur de l'apostolat de S. Martial, et il cita plusieurs anciens martyrologes dans lesquels ce saint avait le même titre.

Parmi les autres orateurs qui prirent parti dans cette question, on distingua en particulier un prêtre d'Angoulême, qui, pour exalter S. Martial au-dessus de l'autre grand missionnaire des Gaules, remarqua avec raison qu'il ne fallait pas confondre ce Denis avec Denis l'Aréopagite, et que cet apôtre n'était pas parti de la Grèce, mais bien de Rome, pour venir dans les Gaules. Néanmoins, il place à tort le Denis dont il parle dans le premier siècle de l'ère chrétienne. (MANSI, l. c. p. 519. HARD. l. c. p. 863.)

A l'issue de ces discours, Jordan de Limoges en appela à la

---

(1) Jordan, évêque de Limoges, est souvent appelé primat dans ces actes synodaux, soit parce qu'il était le plus ancien des évêques de la province, ou bien parce que son siège, étant regardé comme le plus ancien des Gaules, prenait immédiatement rang après celui des métropolitains. Voyez du CANGE, t. V, p. 833. A cette époque, du reste, on donnait assez souvent le nom de primat à de simples évêques. Ainsi WOLFHER, parlant dans sa *Vita Godehardi* du synode de Francfort célébré en 1027, dit: *Omnes primates coram imperatore convenerunt* (PERTZ, t. XIII, *Script.* XI, p. 190).

lettre du pape (sur la dignité d'apôtre qui revenait de droit à S. Martial), et Aymo, archevêque de Bourges, rappela de son côté le synode qui s'était tenu à Bourges quelque temps auparavant. Jordan n'oublia pas non plus de citer le synode célébré à Limoges en 1029, et après que l'archevêque eut menacé du jugement de Dieu quiconque voudrait contester à S. Martial son titre d'apôtre, les membres du synode se rendirent en procession solennelle à l'église du Sauveur, où l'archevêque Aymo célébra un service divin très-solennel. Il y lut en particulier une oraison en l'honneur de l'apôtre S. Martial, et Jordan de Limoges prononça le sermon, dans lequel il traita du second but de l'assemblée, à savoir, de la paix que l'on voulait rétablir, et il annonça que tous ceux qui s'emploieraient pour la paix obtiendraient la grâce de Dieu, tandis que ceux qui la troubleraient encourraient la damnation. Immédiatement après, un diacre lut cette sentence d'excommunication, qui avait été rédigée par tous les évêques présents; elle portait : « Nous excommunions tous les nobles (*milités*) de l'évêché de Limoges qui n'ont pas suivi ou qui ne suivent pas les exhortations que leur évêque leur a faites pour procurer la paix. Qu'ils soient maudits, eux et leurs coopérateurs, maudites leurs armes et maudits leurs chevaux! Que leur sort soit avec Caïn, Dathan et Abiron! De même que les cierges sont maintenant éteints, que leurs joies soient anéanties en présence des anges, s'ils ne s'amendent pas avant la mort et s'ils ne font pas pénitence! » A ces mots, tous les évêques et prêtres éteignirent les cierges qu'ils avaient à la main, et tout le peuple répéta la malédiction. Les évêques recommandèrent une fois de plus la paix, et on termina le service divin. Néanmoins, dans cette première session, on voulut encore mentionner l'apostolat de S. Martial dans une dernière bénédiction.

Lorsque, le lendemain, dans la seconde session, on annonça que quelques clercs de Limoges blâmaient la résolution prise le jour précédent au sujet de S. Martial, l'archevêque de Bourges développa une fois de plus les raisons qu'il avait déjà émises au sujet de l'apostolat de ce saint, et il alla jusqu'à vouloir anathématiser solennellement tous ceux qui n'étaient pas de son sentiment. Mais l'évêque de Limoges chercha à l'en empêcher, parce qu'il voulait auparavant exhorter encore ces clercs et les engager à se convertir. Jordan demanda en même temps qu'on lût les canons du synode célébré à Bourges peu auparavant, afin de voir ce qui,

dans ces canons, pourrait s'adapter au pays de Limoges, car les coutumes différaient en plusieurs manières. — Jordan développa cette pensée, ce qui lui donna occasion de faire quelques remarques intéressantes pour l'histoire du culte, à savoir, que les moines avaient douze leçons dans leur office, et non pas seulement neuf comme les chanoines, que les uns et les autres étaient cependant dans leur droit, et que le nombre neuf avait été fixé par S. Pierre à S. Ignace et avait été aussi prescrit par le concile de Nicée.

Lorsqu'on lut les canons de Bourges, Jordan, évêque de Limoges, les approuva tous à l'exception du second, car quelques prêtres de son diocèse ne pouvaient pas visiter tous les dimanches leurs églises, et il suffisait de changer les saintes hosties douze fois par an. L'archevêque et tous les autres reconnurent ce qu'il y avait de fondé dans cette observation. On s'entendit également pour déposer l'abbé de Beaulieu, par la raison qu'il n'était pas moine, et on confia à l'évêque de Limoges, ainsi qu'à Guillaume duc d'Aquitaine, le soin d'établir un abbé régulier. On posa alors la question s'il était permis à un moine de passer d'un couvent relâché à un couvent d'une discipline plus sévère, et le synode y répondit par l'affirmative. L'évêque Jordan fit ensuite l'éloge des couvents de son diocèse ; néanmoins il se plaignit de l'abbé de Userca (Uzerche), parce que, ainsi qu'on le disait, il avait enseveli dans le couvent un *vice comes* excommunié par l'évêque, et n'avait pas, par conséquent, respecté l'excommunication épiscopale. La discussion se porta alors sur cette question, si l'on devait tenir compte même d'une excommunication injuste, et, tous ayant répondu par l'affirmative, on porta des peines sévères contre quiconque n'observerait pas une excommunication, et on prescrivit en même temps les formalités à remplir pour lancer une excommunication ainsi que pour déposer un prêtre. L'abbé d'Uzerche assura que ce gentilhomme avait été enterré à son insu par les soldats, et l'évêque de Cahors raconta un cas semblable, ajoutant que la terre bénite avait miraculeusement rejeté le cadavre d'un homme qui était mort excommunié.

Sur la proposition de l'abbé Odolric, on décréta que, « si les nobles de Limoges faisaient plus longtemps opposition aux propositions de paix émises par l'évêque, on devait excommunier (jeter l'interdit sur) tout le pays, de telle sorte qu'à l'exception

des clercs, des mendiants, des étrangers et des enfants au-dessous de deux ans, on n'enterrerait plus personne, et que le service divin se ferait sans aucune pompe. Tous les jours, vers la troisième heure, à un signal donné par l'église, tous devraient se prosterner par terre et réciter des prières de pénitence. On n'administrerait la pénitence et l'eucharistie qu'aux personnes en danger de mort. Dans les églises, les autels devaient être dépouillés comme au vendredi saint; en signe de deuil, on en ôtera la croix et les ornements, et on ne devra les regarnir qu'au moment où le prêtre dit la messe, les portes de l'église étant fermées. Pendant la durée de l'excommunication, nul ne doit se marier; de même, nul ne pourra, sur le territoire de Limoges, manger de la viande, on devra se contenter des mets permis pendant le carême. Aucun clerc ou aucun laïque ne pourra non plus se faire couper les cheveux ou la barbe, tant que les nobles ne se seront pas soumis au concile. Si l'un d'entre eux fait cette soumission, son territoire sera délivré de l'excommunication. Si, par faiblesse à l'égard des nobles qui persistent dans leur désobéissance, un évêque n'observe pas les prescriptions du présent synode, il sera déposé pendant un certain temps. » Telle est la célèbre ordonnance de Limoges, qui fut comme le prélude des ordonnances sur la trêve de Dieu qui allait bientôt suivre <sup>1</sup>.

Les autres opérations du synode présentent bien moins d'intérêt. On confirma d'abord au couvent de Saint-Martial quelques privilèges; puis, à l'occasion de certains cas qui s'étaient présentés, on renouvela les anciens canons sur le célibat, contre la simonie, contre l'admission d'un bigame dans le clergé, sur la mutilation volontaire, etc., et enfin on raconta que quelques excommuniés étaient allés à Rome et avaient extorqué au pape une absolution. Néanmoins les actes se terminent sans que cette dernière question soit résolue. Cela vient de ce que la fin de ces actes n'est pas arrivée jusqu'à nous, ainsi que le prouve la suscription de la seconde session. Cette suscription mentionne aussi un synode qui se serait tenu à Limoges en 1019. Les mots *litaniam imposuit illis tribus diebus*, qui se trouvent au commencement du procès-verbal de la deuxième session, font voir que le synode a eu

---

(1) MANSI, l. c. p. 541. — HARD. l. c. p. 885. Vgl. KLUCKHOHN, *Gesch. d. Cottesfrüedens*, S. 20.

trois sessions, mais nous ne savons rien sur la troisième <sup>1</sup>.

C'est probablement dans cette même année 1031 que se tint aussi ce synode de Poitiers dans lequel les évêques cherchèrent, de concert avec Guillaume duc d'Aquitaine, à protéger contre toutes sortes de déprédations les églises, les couvents et leurs biens <sup>2</sup>.

### § 536.

#### SYNODES POUR FONDER LA TRÊVE DE DIEU.

En 1031, le synode de Limoges avait essayé d'arrêter, au moyen de l'interdit, les hostilités sans cesse renaissantes qui troublaient si fort le pays. Mais, dès l'année 1034, plusieurs autres synodes français célébrés dans presque toutes les parties du royaume cherchèrent à atteindre le même but, en employant un second moyen qui avait été déjà mis en usage, c'est-à-dire en établissant une *ligue de la paix* très-étendue, et obligeant chacun de ses membres à prêter serment. On lui donna aussi le nom de *pax Dei*, parce que, d'après une tradition fort accréditée, Dieu aurait lui-même prescrit la fondation d'une pareille ligue de la paix. La *pax Dei* se distingue de la *treuga Dei* (trêve de Dieu) qui parut plus tard, en ce que les partisans de la ligue voulaient maintenir la paix tous les jours de la semaine, tandis que la *treuga Dei*, reconnaissant l'impossibilité d'atteindre un pareil but, se bornait à exiger que l'on posât les armes pendant certains jours de chaque semaine <sup>3</sup>.

A la suite de longues pluies qui se continuèrent en France pendant trois ans, il y eut dans ce pays une famine épouvantable. Des milliers de personnes moururent de misère, les cadavres devinrent des morceaux friands et les hommes se tuèrent entre eux afin de pouvoir se dévorer. Lorsque, en 1034, cette horrible détresse se termina, les évêques et les abbés, surtout ceux de l'Aquitaine, comprirent qu'il était nécessaire de travailler, au moyen des synodes, à adoucir les mœurs des populations devenues presque sauvages. Du reste, bien des personnes, abattues par ce qui

(1) MANSI, l. c. p. 504-548. — HARD. l. c. p. 853 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 495, 554. Vgl. GIESEBRECHT, II, S. 580.

(3) Vgl. GIESEBRECHT. a. a. O. S. 351.

venait de se passer, reçurent avec joie les projets des évêques. Le mouvement, inauguré en Aquitaine, se continua dans les provinces d'Arles et de Lyon, dans toute la Bourgogne et jusqu'aux extrémités de la France, et partout il suscita des synodes. On s'appliqua dans ces assemblées à déterminer ce que tous devaient promettre de faire ou d'éviter. On prescrivit, en particulier, de ne plus porter d'armes ; on punit par la perte de tous les biens ou par des peines corporelles, les voleurs et ceux qui attentaient au bien d'autrui (sans excepter ceux qui prêtaient leur concours à ces malfaiteurs). Tous les lieux consacrés à Dieu devaient être respectés, ainsi que les droits d'asile qui y étaient attachés. Les clercs, les moines et les religieuses devaient se soutenir entre eux pour travailler au maintien de la paix ; il y avait obligation de jeûner et de s'abstenir de vin le vendredi ; le samedi on ne devait pas manger de viande, et tous les cinq ans on devait renouveler ce vœu de la ligue de la paix. L'enthousiasme avec lequel ces décisions synodales furent acceptées était si grand, que lorsque les évêques élevèrent leurs crosses vers le ciel, tout le peuple éleva de même ses mains vers Dieu, et s'écria à trois reprises d'une voix unanime : *Paix!* en signe de l'alliance éternelle qui venait d'être conclue. — Tel est le récit que nous fait, dans son *Histoire de France* (IV, 4, 5), Raoul Glaber, contemporain de cette époque. La *Chronique des évêques de Cambrai*, par Balderich, ajoute que, dans un de ces synodes, un évêque avait montré une lettre tombée du ciel et qui renfermait des exhortations à la paix. On avait demandé, dans ce même synode, que nul ne portât des armes, que l'on ne cherchât même pas à recouvrer ce qui avait été volé, que nul ne vengeât la mort de son ami, mais qu'il pardonnât au malfaiteur. Le vendredi, chacun devait jeûner au pain et à l'eau, et le samedi on devait s'abstenir de viande et de graisse. En revanche, on ne devait imposer à personne une autre pénitence, mais chacun devait promettre par serment de faire ce qui avait été prescrit. Si quelqu'un s'y refusait, il devait être exclu de la chrétienté, et s'il venait à mourir, on ne devait pas l'enterrer. Un seul évêque fut mécontent de ces décisions, parce qu'il jugeait qu'on ne pourrait jamais les faire passer dans la pratique ; c'était Gerhard, évêque de Cambrai. Il n'était pas juste, dit-il, qu'on n'obligeât pas les voleurs à rendre ce qu'ils avaient pris, et que les meurtriers ne fussent pas punis ; il était également bien dur d'imposer à tous un jeûne aussi sé-

vère, et l'on pouvait [être sûr que le serment prêté sur tous ces points ne serait guère tenu <sup>1</sup>.

La suite montra malheureusement que Gerhard de Cambrai avait raison. Terminons ce sujet, en remarquant que les synodes dans lesquels se sont formées les ligues de la paix, ne sont pas de l'année 1031, mais bien de l'année 1034; c'est ce que Pagi (1034, 1) a fort bien prouvé, et ce dont Kluckhohn est aussi convaincu.

Quelques autres synodes célébrés à la même époque s'occupèrent de sujets peu importants ou de questions n'ayant qu'un intérêt purement local. C'est du moins tout ce que nous savons sur ces assemblées. Mentionnons toutefois un synode provincial tenu à Bourges en 1038, et dont les collections des conciles ne disent rien. Nous connaissons maintenant cette assemblée par un document publié en 1856 par De Certain, qui l'avait copié dans un manuscrit du Vatican (voy. les *Archives des missions scientifiques*, V, 2) et que Kluckhohn a réédité (a. a. O. S. 35). On voit, par ce document que Aymo, cet archevêque de Bourges dont nous avons déjà parlé, réunit en 1038 ses évêques suffragants dans un synode qui obligea tous les fidèles âgés de plus de quinze ans à promettre par serment de maintenir par tous les moyens, et même par les armes si cela était nécessaire, la paix jurée. Les clercs eux-mêmes n'étaient pas dispensés de ce devoir, et on les avait chargés de porter les bannières sacrées devant le peuple, lorsqu'il marcherait contre les ennemis de la paix.

C'était le troisième moyen mis en usage pour mettre un terme aux guerres intestines, mais celui-là encore devait échouer comme les deux premiers, car, malgré sa bonne volonté, le peuple, peu accoutumé au métier des armes, ne pouvait guère tenir tête aux nobles qui avaient constamment vécu dans les combats. C'est ainsi que dans une seule rencontre, presque tous les hommes dont pouvait disposer Aymo, et parmi eux sept cents clercs, furent massacrés <sup>2</sup>. Mais le quatrième moyen mis en avant par l'Église, celui de la trêve de Dieu (*treuga Dei*), eut des suites plus fécondes, et ce furent encore les synodes qui lui donnèrent naissance. Au rapport de Raoul Glaber, la première tentative de ce genre eut lieu en Aquitaine, peut-être

---

(1) Les passages de Raoul Glaber et de Balderich ont été réunis dans KLUCKHOHN, a. a. O. S. 28 sqq. ; et aussi en partie dans MANSI, l. c. p. 549 sqq. — HARD. l. c. p. 891.

(2) KLUCKHOHN, a. a. O. S. 37.

en 1040<sup>1</sup>; mais le premier document contenant une pareille institution nous vient du sud-est de la France, c'est-à-dire de la Provence. En effet, en 1041, Raginbald archevêque d'Arles, et les évêques Benoît d'Avignon, Nitard de Nice, ainsi qu'Odilon abbé de Cluny, qui, dans d'autres documents, est représenté comme le principal promoteur de la *treuga Dei*, adressèrent en leur nom et au nom de tout l'épiscopat des Gaules (on voit par là que cette lettre a dû être rédigée dans un synode général des évêques du sud de la France), la lettre suivante aux archevêques, évêques et clercs de l'Italie : « Nous vous demandons et nous vous adjurons, vous tous qui craignez Dieu, qui croyez en lui et avez été rachetés par son sang, de faire ce qui est le plus profitable pour l'âme et pour le corps, et de maintenir la paix parmi vous, afin que vous méritiez par là d'être aussi en paix avec Dieu et que vous puissiez atteindre au repos éternel. Acceptez et gardez par conséquent la *treuga Dei*<sup>2</sup> que nous avons déjà nous-mêmes acceptée et maintenue (dans les Gaules), comme nous ayant été envoyée du ciel par la divine miséricorde, et qui consiste en ce que, à partir du mercredi soir, tous les chrétiens, amis ou ennemis, voisins ou étrangers, observent une paix complète et une *treuga* durable, jusqu'au lever du soleil le lundi matin... Celui qui observera et maintiendra cette paix et cette *treuga* de Dieu, sera absous par Dieu le Père tout-puissant, et par son Fils Jésus-Christ, et par le Saint-Esprit, et par Marie et tous les saints. Au contraire, que celui qui n'observe pas la *treuga* jurée et qui la rompt volontairement, soit excommunié par Dieu le Père, par son Fils Jésus-Christ et par tous les saints; qu'il soit excommunié, maudit; qu'il devienne un objet de mépris pendant toute l'éternité, et qu'il soit damné comme Dathan, Abiron et Judas. Celui qui commettra un meurtre durant les jours de la *treuga Dei* sera banni, chassé de sa patrie, et devra aller en pèlerinage à Jérusalem pour y subir un long exil. Si quelqu'un rompt d'une autre manière (moins grave) la *treuga Dei* et la paix, il sera puni conformément aux lois civiles, et, en outre, il subira une double pénitence ecclé-

(1) PAGI, *ad ann.* 1041, 6. — PERTZ, t. IX (VII), p. 69.

(2) Le mot *treuga* se retrouve en italien, en espagnol, en portugais et en français (*tregua, tregoa, treuva, treva, trêve*), et était autrefois en usage dans la langue juridique d'Allemagne. Il signifie *paix*, une paix jurée que l'on ne doit jamais transgresser; il se rapproche de *triuva, triuwa*, en gothique *triggow*, en allemand moderne *treue*, c'est-à-dire *foi, promesse*. Vgl. KLUCKHOHN, a. a. O. S. 42.

siastique... Nous sommes persuadés que cette institution nous a été envoyée du ciel par la divine grâce, parce que tout est chez nous dans le plus triste état. On n'observe même plus le dimanche, mais on y continue toutes les œuvres serviles. Pour nous, nous avons, ainsi qu'il a déjà été dit, consacré à Dieu *quatre* jours : le jeudi à cause de l'ascension du Christ, le vendredi à cause de ses souffrances, le samedi par souvenir de sa sépulture, et le dimanche à cause de sa résurrection, de telle sorte qu'en ces jours il ne devra y avoir aucune expédition et aucun ennemi n'aura à craindre l'autre... Nous bénissons et nous déclarons absous tous ceux qui aiment cette paix et cette *treuga* de Dieu ; par contre, tous ceux qui lui font opposition seront excommuniés, maudits et anathématisés par nous et exclus de la sainte Église. Celui qui punira tout transgresseur de cette *treuga* de Dieu, doit être regardé comme exempt de toute faute, et les chrétiens doivent le bénir comme un homme qui fait l'œuvre de Dieu. Si, durant le temps de la trêve, quelqu'un découvre ce qui lui aurait été enlevé pendant un jour ordinaire, il ne doit pas le reprendre en ce moment, pour ne donner à l'ennemi aucune occasion (de rompre la *treuga*) <sup>1</sup>. »

Nous apprenons par Hugo de Flavigny (*sec. xi*), que, dans les premiers temps, les habitants du nord de la France s'opposèrent à la *treuga Dei*, qui leur fut prêchée par Richard, abbé de Verdun, jusqu'à ce que, en 1042, le feu (c'est-à-dire un feu intérieur, une maladie), la disette et la peste épouvantèrent si fort le peuple, qu'il accourut en foule au-devant de l'homme de Dieu, pour être guéri par lui et pour jurer la paix <sup>2</sup>.

En cette même année 1042, Guillaume, duc de Normandie, publia un décret synodal pour introduire à son tour dans son pays la trêve de Dieu. Sans compter les jours ordinaires déjà assignés, le duc Guillaume étendait la paix à tout le temps de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, de même à tout le carême jusqu'à l'octave de Pâques, et à tous les jours des Rogations jusqu'à l'octave de la Pentecôte <sup>3</sup>. Nous avons encore à constater, au sujet de la trêve de Dieu, deux synodes tenus à Tulujas dans le diocèse d'Elne (comté de Roussillon, sur la limite de la France et

(1) MANSI, l. c. p. 593 sqq. — KLUCKHOHN, a. a. O. S. 38 sqq.

(2) PAGI, 1041, 7. — KLUCKHOHN, a. a. O. S. 46.

(3) MANSI, l. c. p. 598.

de l'Espagne). L'un et l'autre portent le titre de *synodus Helenensis in prato Tulugiensi*, et le premier paraît avoir été un synode diocésain, tandis que le second a dû être un synode provincial. Le premier fut présidé par Oliba, évêque d'Ausona en Espagne, qui tenait la place de Bérenger, évêque d'Elne, parti pour un pèlerinage au delà des mers ; le second eut pour président Guifred, archevêque de Narbonne, et un évêque d'Elne nommé Raymond y assista. Dans la première de ces assemblées, on renouvela la *treuga Dei*, déjà prescrite par les deux évêques d'Elne et d'Ausona, portant qu'à partir de la neuvième heure du samedi, jusqu'à la première heure du lundi, nul n'attaquât son ennemi dans tout le comté. On ne devait, du reste, en aucun jour attaquer un moine ou un clerc sans armes, où quelqu'un qui se rend avec sa famille dans l'église ou qui en sort, ou bien celui qui voyage avec des femmes. Il était également défendu de s'attaquer à une église ou à une construction qui n'était pas à trente pas de l'église. On déclara aussi que les mariages jusqu'au sixième degré de parenté étaient incestueux, et on défendit à ceux qui avaient divorcé de se remarier ou bien de fréquenter les excommuniés<sup>1</sup>. Remarquons que ce synode a, d'un côté abrégé, et de l'autre étendu la trêve de Dieu. Ainsi, il l'abrège en ne lui consacrant qu'un jour et demi, depuis le samedi dans l'après-midi jusqu'au lundi matin, tandis qu'il l'étend à tous les jours de l'année pour des personnes qui ont besoin de la protection de l'Église. — Cette dernière extension fut renouvelée par le second *synodus Helenensis in prato Tulugiensi*, qui, quoique étant un synode provincial, se borna à émettre des ordonnances pour l'évêché d'Elne, probablement parce que dans cet évêché, dans le comté de Roussillon, la noblesse s'était déclarée prête, ainsi que le dit explicitement le protocole du synode, à accepter la *treuga Dei*. On déclara, une fois de plus, que l'on devait respecter les églises ainsi que les bâtiments y attenants et les cimetières, et on défendit toute attaque contre les canonicats et les couvents, contre les clercs non armés, contre les moines, les religieuses et les veuves, contre les fermiers, les fermières et leurs habitations. Mais, tandis que le premier synode d'Elne ou de Tulujas avait restreint la durée de la *treuga* générale, le second synode l'étendit d'une manière notable et encore plus que ne l'a-

(1) MANSI, l. c. p. 483. — HARD. l. c. p. 841.

vait fait Guillaume, duc de Normandie. Elle devait être observée en effet, non-seulement depuis le mercredi soir jusqu'au lundi, mais aussi depuis le premier jour de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, depuis le lundi avant le carême jusqu'à l'octave de la Pentecôte, aux trois fêtes de la sainte Vierge et à leurs vigiles, et enfin à plusieurs fêtes de saints qui sont énumérées dans le procès-verbal <sup>1</sup>. — Malheureusement, nous ne connaissons pas d'une manière précise la date de ces deux synodes d'Elne. D'après le procès-verbal du synode, le premier des deux se serait tenu en 1027 ; mais Baluze, Pierre de Marca et d'autres historiens ont déjà montré que cette supposition était inadmissible, car elle conduirait à dire, qu'en 1027 on a renouvelé, à Elne, l'institution de la trêve de Dieu, tandis qu'en réalité elle n'existait pas encore. Aussi ont-ils accepté de préférence la date de 1047. Cosart a même placé en 1060 le deuxième synode d'Elne, tandis que Baluze et d'autres historiens lui ont assigné la date de 1045 <sup>2</sup>.

Vers cette même époque, et presque dans le même pays, deux synodes provinciaux tenus à Narbonne en 1043 et 1045 cherchèrent, au moyen de sentences d'excommunication, à mettre un terme aux déprédations si fréquentes qui se commettaient au préjudice des églises, des couvents et de leurs biens <sup>3</sup>.

### § 537.

#### LES DEUX PREMIERS SYNODES ALLEMANDS SOUS HENRI III.

Sur ces entrefaites, était mort en Allemagne, le 4 juin 1039, l'empereur Conrad II. Il était personnellement pieux, croyant et fermement attaché à l'Église ; mais, comme homme d'État, il ne la considéra guère que comme une nouvelle Marthe qui devait être à son service, et dans cet ordre d'idées il alla beaucoup plus loin que son illustre prédécesseur qui, comme nous l'avons vu, donnait suivant son caprice tous les évêchés et abbayes à ses favoris, et fonda même de cette manière la puissance de la couronne vis-à-vis des vassaux laïques. Sous le brutal et très-autoritaire Conrad, l'épiscopat allemand fut encore plus sous la dépendance de la couronne ; on le détourna de sa vocation proprement dite pour

(1) MANSI, l. c. p. 4042. — HARD. l. c. p. 1147.

(2) MANSI, p. 484. Not. HARD. l. c. p. 842, not. KLUCKHOHN, a. a. O. S. 50.

(3) MANSI, l. c. p. 599 sqq. — HARD. l. c. p. 922.

l'utiliser dans un but politique ou militaire. Il résulta de là que le talent fut un titre beaucoup plus important que la vertu pour arriver à l'épiscopat, et l'empereur fut plus préoccupé d'obtenir un certain lustre extérieur de l'Église, que de faire pénétrer en elle cette réforme intérieure prêchée par le parti de Cluny. L'investiture fut un de ses moyens les plus précieux pour agrandir le fisc, et il donna rarement une charge sans la faire payer. « Cette manière arbitraire de régenter l'Église renfermait le germe de cette épouvantable lutte que son fils et son petit-fils eurent ensuite à soutenir contre l'Église romaine <sup>1</sup>. »

Conrad II eut pour successeur son fils Henri III le Noir <sup>2</sup>, auquel les princes allemands avaient déjà prêté serment dans sa jeunesse, et qui prit alors les rênes du gouvernement, non sans avoir à défendre, comme l'avaient déjà fait ses prédécesseurs, son trône contre de puissants rivaux. L'empire germanique atteignit sous lui l'apogée de sa puissance, et exerça un principat réel sur tous les autres royaumes de la chrétienté. Sa conduite à l'égard de l'Église offre un contraste bien singulier. Très-adonné lui-même à toutes les pratiques de la piété, il vénérât le clergé, et était un ami des moines de Cluny et de leur réforme, il était soucieux d'améliorer la situation de l'Église et il s'appliqua en particulier à extirper la simonie. C'est à tort qu'à notre époque on a prétendu que tout cela n'était qu'un masque pour mieux mettre la main sur l'Église et sur la papauté <sup>3</sup>; les contemporains n'ont jamais émis une pareille accusation contre lui. Mais, d'un autre côté, nous sommes tout prêt à admettre qu'Henri III n'a envisagé les rapports de l'empire et de l'Église qu'à ce point de vue faux qui a été familier aux Othon : il s'est regardé comme le protecteur et comme le maître de l'Église, ayant le droit de donner et de reprendre les charges d'évêque et de pape. Sa haute idée de la dignité impériale, qui, d'après lui, s'étendait à toute la chrétienté latine <sup>4</sup>, s'harmonisait très-bien avec ces premières conceptions, mais il y avait dans ces prétentions un péril grave pour la liberté de l'Église. Aussi, quelque temps après, un autre grand esprit, Hildebrand, se vit-il obligé, pour sauver cette liberté de

(1) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 292.

(2) Comme empereur, il est ordinairement appelé Henri II, parce que Henri l'Oiseleur n'était que roi.

(3) GFROERER, *K. G.* Bd. IV, 1, S. 407.

(4) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 363, 423.

l'Église, de combattre la théorie d'un césarisme universel par la théorie d'une théocratie également universelle.

Le premier synode allemand tenu sous Henri III est celui de Constance, célébré en 1043; on a prétendu pendant longtemps que l'empereur s'était servi de ce synode pour introduire en Germanie la trêve de Dieu. Mais Kluckhohn (S. 58 ff) a prouvé que ce n'était pas Henri III, mais bien son fils Henri IV, qui avait introduit en Allemagne la *treuga Dei*.

Après une guerre contre les Hongrois qui avait été couronnée de succès, Henri III assista, en 1043, à ce synode de Constance, et pendant trois jours il prit la part la plus active à toutes les opérations de l'assemblée. Le quatrième jour, qui s'appelait le jour de la rémission, c'est-à-dire le jeudi saint <sup>1</sup>, l'empereur monta en chaire avec l'évêque, adressa au peuple une exhortation éloquente pour l'engager à la paix, et termina en disant que lui-même pardonnait à tous ceux qui l'avaient offensé, et qu'il priait les assistants, qu'il leur ordonnait même au besoin de suivre son exemple. Il obtint en effet, grâce à sa persévérance, que tout l'empire jouit bientôt d'une paix inouïe jusqu'alors. — Tel est le récit de plusieurs chroniqueurs du moyen âge, dont Kluckhohn (S. 58 f.) a réuni les données <sup>2</sup>, et il remarque à ce sujet avec beaucoup de raison (S. 60 ff.), que cette paix ainsi établie par Henri III n'était pas la trêve de Dieu instituée par l'Église, mais simplement une paix politique et réalisée avec le seul secours de la force impériale, car l'empereur Henri, qui était alors au plus haut degré de sa puissance, avait cru pouvoir se passer du secours de l'Église pour accomplir ce grand œuvre.

Il faut distinguer de ce concile de Constance, le second synode dans lequel Henri fit, au rapport de Raoul Glaber, de si énergiques représentations contre la simonie <sup>3</sup>. Will a prouvé contre Höfler <sup>4</sup> que ces deux synodes de Constance ne sont pas identiques, et qu'il est impossible de les placer en 1040; mais il s'est trompé à son tour, lorsqu'il a placé le second synode sous Henri III et en 1047. Il a oublié que Raoul Glaber n'a continué

(1) Voyez DU CANGE, s. vv. *Indulgentiæ dies* et *Absolutionis dies*. GIESEBRECHT (II, 358) place à tort ce synode au mois d'octobre.

(2) En partie dans MANSI, l. c. p. 603 sqq.

(3) PERTZ, t. IX (VII), p. 71, et MIGNE, t. CXLII, p. 697.

(4) WILL, *Les commencements de la réforme de l'Église au XI<sup>e</sup> siècle*, 1859, S. 13.

son histoire que jusqu'en 1045, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de Grégoire VI, et si dans son livre V, c. 1, il parle d'un événement survenu en 1046, c'est par suite d'une erreur de chronologie, car l'éclipse de lune qu'il rapporte à cette date a eu lieu en réalité en 1044 <sup>1</sup>.

Voici maintenant ce que raconte Raoul Glaber au sujet de ce synode. Henri parla comme il suit aux évêques : « C'est avec bien du chagrin que je vous adresse la parole, ô vous qui êtes chargés de gouverner, à la place du Christ, l'Église, cette fiancée qu'il a rachetée au prix de son sang. En effet, ce Christ, qui, par pure bonté, a quitté le sein du Père, et s'est incarné dans une Vierge, afin de pouvoir nous racheter, a fait aussi aux siens cette recommandation : Donnez gratuitement ce que vous avez vous-même reçu gratuitement. Mais vous, dont le devoir est de faire exécuter les canons contre ceux qui manqueront à ces préceptes <sup>2</sup>, vous vous êtes laissés entraîner par l'avarice et par la cupidité, et vous méritez vous-mêmes d'être condamnés. En effet, mon père, sur le salut duquel je suis très-inquiet, s'est pendant sa vie beaucoup trop laissé dominer par la cupidité (c'est-à-dire qu'il vous a donné d'une manière simoniaque plusieurs sièges épiscopaux). Pour ces motifs, celui d'entre vous qui se sent coupable sur ce point, doit, conformément aux prescriptions des canons, être éloigné du service divin. Il est incontestable que ces fautes ont amené bien des maux sur la terre, la faim, la peste et la guerre. En effet, à tous les degrés de l'Église, depuis le pape jusqu'à l'*ostiarius*, tous sont entachés de ce vol spirituel. » — Les évêques, continue Glaber, restèrent muets d'épouvante, craignant d'être chassés de leurs sièges, et ils finirent par implorer grâce et miséricorde. L'empereur les consola par les paroles suivantes : « Allez, gouvernez d'une manière équitable ce que vous avez acquis d'une manière injuste, et priez pour le repos de l'âme de mon père, qui a été votre complice en tout cela. » L'empereur rendit ensuite une ordonnance pour tout l'empire, afin qu'à l'avenir, les grades et les dignités du clergé ne fussent plus obtenus à prix d'argent. Quiconque les donnait ou

(1) MIGNE, t. CXLII, p. 694, et la note 11 sur la p. 611. — GIESEBRECHT, Bd. II, S. 359 et 582.

(2) Dans PERTZ, t. IX (VII), p. 71, le texte n'a pas été rétabli avec discernement. Il faut lire : *Dum conferre deberetis in hujusmodi transgressiones (dando et accipiendo) canonem, etc.*

les recevait ainsi, devait être excommunié. De son côté, l'empereur Henri promit d'agir de la même façon que Dieu, qui lui avait donné gratuitement la couronne, c'est-à-dire de ne rien demander pour tout ce qui touchait à la religion <sup>1</sup>.

### § 538.

SCHISME A ROME. HENRI III POURVOIT A L'OCCUPATION DU SIÈGE PONTIFICAL.

Dès le début du xi<sup>e</sup> siècle, le siège papal était tombé sous la domination des comtes de Tusculum, de telle sorte que l'on vit renaître les tristes temps de la pornocratie. Aussi, au lieu d'embrasser la réforme ecclésiastique prêchée par Cluny, Rome aima mieux se signaler dans les deux grands abus de cette époque, c'est-à-dire dans la simonie et dans le nicolaïsme (corruption du clergé). Après la mort de Jean XIX, son frère, le comte Albéric de Tusculum avait fait élever en 1033, sur le siège de Rome, son jeune fils âgé de dix-huit ans, le dissolu Théophylacte. Il prit le nom de Benoît IX, et profana sa dignité par une vie de débauches. Une révolte éclata à Rome, causée par des mécontentements de toutes sortes, d'abord pour des raisons politiques, et ensuite par suite du mépris qu'inspirait « le démon assis sur le Siège de Pierre. » Elle renversa Benoît IX au commencement de 1044, et, après bien des malédictions prononcées contre lui, on lui donna pour successeur, grâce à des intrigues simoniaques, Jean évêque de Sabine, qui prit le nom de Sylvestre III. Mais, au bout de quarante-neuf jours, le parti de Tusculum reparut et ramena solennellement Benoît à Rome, tandis que Sylvestre prit la fuite. Peu après sa réintégration, Benoît célébra, au mois d'avril 1044, un synode dans lequel il confirma au siège de Grado ses droits et ses possessions (MANSI, l. c. p. 606 sqq.). Mais au bout d'un an, Benoît résigna volontairement sa charge, le 1<sup>er</sup> mai 1045, en faveur de l'archiprêtre romain Jean Gratien, estimé de tous pour sa science et sa piété, et qui prit le nom de Grégoire VI. Bonizo prétend <sup>2</sup> que l'effron-

(1) MIGNE, t. CXLII, p. 697. — PERTZ, l. c. p. 71. — MANSI, l. c. p. 627. — BARON. 1047, 6. — WILL, a. a. O. S. 13 ff.

(2) BONIZO (évêque de Sutri et ami de Grégoire VII), *ad amicum, sive de persecutione Ecclesiæ*, dans OEFELE, *Rerum Boicarum Scriptores*, t. II, p. 801.

terie de Benoît était allée jusqu'à vouloir, quoique pape, se marier et épouser la fille du comte Gerhard, mais que le comte avait exigé, pour la lui donner, qu'il résignât sa charge. De là son abdication. Il se peut aussi que le parti qui demandait des réformes dans le peuple, dans la noblesse et dans le clergé, ait amené cette abdication de l'indigne Benoît. Il ne faut pas s'étonner si un homme dépeint de cette manière, et qui envisageait beaucoup plus volontiers le côté temporel que le côté spirituel de la papauté, n'ait pas voulu abdiquer sans une indemnité pécuniaire; Jean Gratien et ses amis, de même que Othon de Freising (VI, 25), prétendaient qu'une pareille indemnité (elle se montait à 1000 ou 1500 livres d'argent), réclamée, non pour des motifs égoïstes, mais dans l'intérêt de l'Église, ne pouvait être regardée comme un acte de simonie. — De tels raisonnements prouvent bien que la conscience à l'endroit de semblables contrats simoniaques était grandement émoussée à cette époque.

Dès le début, l'activité de Grégoire et son zèle pour la réforme de l'Église furent salués avec joie par tous les hommes bien intentionnés, et en particulier par Pierre Damien et par Hildebrand (disciple et chapelain de Grégoire). Mais, quoique ses partisans fussent plus nombreux et plus forts que ceux de ses adversaires, il ne put cependant éviter un schisme et répondre aux grandes espérances qu'on avait fondées sur lui. Sylvestre persista dans ses prétentions, et Benoît IX semble avoir, lui aussi, aspiré de nouveau à la tiare et avoir regretté son abdication, car le comte Gerhard lui refusa de nouveau sa fille. Aussi plusieurs documents parlent-ils des trois papes qui existaient en même temps et qui siégeaient, l'un à Saint-Pierre, l'autre dans le Latran, le troisième à Sainte-Marie-Majeure. Même d'anciens admirateurs de Grégoire VI, Pierre Damien par exemple, furent persuadés qu'un empereur énergique pouvait seul faire cesser une pareille situation, et, de son côté, Henri III, sollicité de toutes parts, crut que son devoir était de rétablir l'unité de l'Église. Il traversa les Alpes, fut couronné à Milan roi de Lombardie, et réunit aussitôt après un synode à Pavie, du 25 jusqu'au 27 octobre 1046. Ce synode fut fort nombreux et agita certainement la grave question du moment : lequel des trois prétendants au Siège de Rome pouvait être regardé comme le pape véritable. Néanmoins, le seul document qui nous soit resté de cette assemblée parle uniquement d'une décision prise à l'égard de l'évêque

de Vérone, et en vertu de laquelle il avait droit de prendre place immédiatement après le patriarche d'Aquilée (MANSI, l. c., p. 617).

Aussitôt après ce synode, Henri invita le meilleur de ces trois prétendants, Grégoire VI, à se rendre auprès de lui à Piacenza ; il le reçut avec une grande affabilité, et, avant les fêtes de Noël de 1046, il se rendit avec lui à Sutri, où, conformément au désir du roi, le pape avait convoqué un synode<sup>1</sup>. Grégoire le présida, et on commença par y déposer Sylvestre III pour cause de simonie et à le reléguer dans un couvent. On n'agit même pas la question des prétentions de Benoît, parce qu'il était évident pour tous qu'elles n'avaient aucun fondement. Mais les titres de Grégoire furent discutés, et si on voulait même s'en rapporter à certains auteurs, par exemple à Hermann Contractus et à d'autres, il aurait été déposé à Sutri pour cause de simonie<sup>2</sup>. La vérité est que quelques voix s'élevèrent en effet dans le synode pour demander cette déposition ; mais Grégoire coupa court à ces réclamations en abdiquant volontairement, il déposa les insignes de la papauté et demanda pardon pour ce qui s'était passé. — Tel est le récit de Bonizo et du pape Victor III, qui méritent ici toute créance<sup>3</sup>.

C'est probablement dans ce synode de Sutri, et non pas plus tard à Rome, que, sur la proposition d'Henri III, Suidger, évêque de Bamberg, fut élu pape, parce que le clergé romain n'avait personne qui fût digne de la charge souveraine. Le roi avait un instant pensé à son cousin Adalbert, qu'il avait peu de temps auparavant (1043) élevé sur le siège archiépiscopal de Brême, et, en effet, Adalbert ne se distingua pas seulement par sa haute naissance (il était fils d'un comte palatin de Bavière), mais aussi par son esprit et par ses nombreux talents. C'est ce même Adalbert qui plus tard joua, dans l'histoire d'Henri IV, un rôle si important, mais non pas toujours digne d'éloges. Quoiqu'il fût fort ambitieux, il ne voulut pas échanger sa métropole du Nord pour le Siège de Rome, qui présentait alors si peu de sécurité,

(1) WILL, a. a. O. S. 4.

(2) MANSI, l. c. p. 618. — HARD. l. c. p. 922.

(3) VICTOR III, *Dialog.* lib. III, dans PAGI, 1046, 1. — WILL, a. a. O. S. 4 et 5. Dans les Bollandistes (*Thesaurus, seu Præfationes, tractatus* etc. t. II, p. 291) se trouve la dissertation suivante : *Gregorium VI verum papam, ne ullo modo Simoniacum fuisse, neque deponi potuisse, nisi ultro cessisset.*

surtout pour des Allemands, et il recommanda à sa place le pieux Suidger de Bamberg. Mais Suidger lui-même ne consentit à accepter la papauté que sur les instances du roi et après que le synode eut manifesté très-énergiquement sa volonté, et, dans la fête de Noël qui suivit (25 décembre 1046), Suidger fut sacré à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, et prit le nom de Clément II. Le même jour, il plaça la couronne impériale sur la tête du roi et de sa femme Agnès. Pierre Damien et tous les amis de la réforme célébrèrent le nouvel empereur comme un nouveau David et un nouveau Josias, et ils espérèrent que des jours plus heureux commenceraient pour l'Église à partir de Clément II. Les Romains renouvelèrent, pour l'empereur et pour ses successeurs, le droit déjà possédé par Charlemagne, portant que nul ne pouvait être pape sans l'assentiment de l'empereur ; Henri III fut en même temps nommé patrice romain <sup>1</sup>.

Clément II mit aussitôt la main à la réforme de l'Église, et, dès les premiers jours de janvier 1047, il réunit à Rome un grand synode en présence de l'empereur, pour détruire divers abus et en particulier pour extirper la simonie. Quiconque recevait de l'argent pour consacrer une église, pour conférer un ordre ecclésiastique, ou bien quiconque donnait un autel (bénéfice), une dignité de l'église, une abbaye ou une prévôté, devait être frappé d'anathème. Celui qui aura reçu les ordres d'un évêque simoniaque devra (sans qu'il y ait eu simonie de sa part) faire une pénitence de quarante jours, mais il pourra conserver sa charge. Le pape Clément II régla aussi la question pendante entre les archevêques de Ravenne et de Milan et le patriarche d'Aquilée, en décidant que, lorsque l'empereur serait absent, l'évêque de Ravenne prendrait la première place à la droite du pape <sup>2</sup>.

Clément II mourut, comme on sait, au mois d'octobre 1047, et les Romains envoyèrent des députés en Germanie, pour prier l'empereur de nommer le nouveau pape. Ils désiraient qu'il nommât Halinard, archevêque de Lyon <sup>3</sup>, dont ils faisaient le

(1) JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 364. — GIESEBRECHT. Bd. II, S. 394. — WILL., a. a. O. S. 6. 8.

(2) MANSI, l. c. p. 625, 627. — HARD. l. c. p. 923. — WILL., a. a. O. S. 11. — HÜFLER, *Deutsche Papste*, Bd. I, S. 253.

(3) Lyon appartenait, ainsi que toute la Bourgogne, à l'empire germanique, depuis le règne de Conrad II.

plus grand cas, tandis que d'autres, en particulier Wazo, l'excellent évêque de Liège, intercédait en faveur de Grégoire VI que l'empereur avait amené en Germanie avec Hildebrand, et qu'il avait confié à la garde de l'archevêque de Cologne. Henri choisit Poppo, évêque de Brixen, qui prit le nom de Damas II. Peu de temps après mourut Grégoire VI, sur les bords du Rhin, et son chapelain Hildebrand se retira à Cluny, pour se préparer, dans l'austère solitude du cloître, au grand rôle qu'il devait jouer. Damas II était le troisième Allemand qui montait sur le Siège de Pierre, mais à partir de son sacre, qui n'eut lieu que six mois après son élection, il n'eut que vingt-trois jours de tranquillité, car il lui fallut aussitôt après se mettre à la tête d'une armée, pour expulser de Rome (17 juillet 1048) Benoît IX (Théophylacte) qui s'y était de nouveau intronisé. Mais, dès le 10 août suivant, Damas II était déjà mort empoisonné par Théophylacte, et nous ne possédons, sur son court pontificat, qu'un seul acte de lui, par lequel il fait un présent à l'église de Brixen <sup>1</sup>.

Presque à l'époque où mourut le pape Damas II, il se tint à Rouen un petit synode, que célébra, avec deux de ses suffragants, Mauger (Malgerius) archevêque de cette ville et fils de Richard II duc de Normandie. Dans la lettre synodale que l'assemblée envoya aux autres évêques suffragants de la province de Rouen et à tous les fidèles, on nomme ces deux évêques suffragants présents au concile, ce sont : Hugo d'Évreux et Robert de Coutances. Comme Josfrid (Joffroi), successeur de Robert sur le siège de Coutances, se trouve déjà dans un synode tenu à Reims en 1049, il est impossible que le synode de Rouen ait eu lieu en 1050, comme on le prétend ordinairement. Si on ne connaissait que les canons de ce synode, on serait porté à croire que l'archevêque Mauger déployait un très-grand zèle pour la réforme de l'Église. Mais nous savons, par ailleurs, qu'il menait une vie très-dissolue et qu'il était au nombre de ces hommes qui voulaient bien commencer la réforme de l'Église chez les autres, mais non pas pour eux-mêmes. On est, du reste, mal impressionné, quand on voit qu'au commencement de sa lettre synodale il donne carrière à sa haine contre Guillaume, duc de Normandie. Les dix-neuf canons décrétés par le synode prohibent la simonie, le changement de place, les inimitiés des clercs

---

(1) HÖFLER, *Deutsche Päpste*, Thl. I, S. 269 ff. — WILL, a. a. O. S. 16 ff.

entre eux, et défendent d'exiger de l'argent pour le chrême, le baptême et les consécérations d'églises. Le dimanche de Quasimodo, on ne doit exiger des nouveaux baptisés que le cierge et le linge qui doit couvrir leur tête ; ils devront, à partir du jour de leur baptême, venir à l'église pendant huit jours, avec des vêtements blancs (en Normandie, il y avait encore à cette époque beaucoup de païens, et par conséquent on baptisait assez souvent des adultes). On ne doit pas molester des pénitents par esprit de cupidité (c'est-à-dire en leur imposant des pénitences pécuniaires) <sup>1</sup>.

---

(1) MANSI, t. XIX, p. 711 — HARD. l. c. p. 1011.

---

# LIVRE VINGT-NEUVIÈME

ÉPOQUE DE S. LÉON ET DE SES DEUX SUCCESSEURS IMMÉDIATS

---

## § 539.

PREMIERS SYNODES TENUS SOUS LÉON IX.

Les ambassadeurs du peuple et du clergé romains vinrent en Allemagne apporter la nouvelle de la mort du pape et demander à l'empereur de vouloir bien lui nommer un successeur. Henri se trouvait alors en Saxe; mais vu la gravité de l'affaire, et comme on avait répandu le bruit que Damas avait été empoisonné, ce qui augmenta chez tous les évêques allemands les appréhensions qu'ils avaient déjà pour consentir à monter sur le siège de Rome, l'empereur jugea qu'il valait mieux attendre quelque temps avant de prendre une décision, et il convoqua dans ce but une diète à Worms, pour le mois de décembre 1048. Parmi les prélats qui se rendirent à cette diète, se trouvait le vertueux Bruno, cousin de l'empereur et évêque de Toul en Lorraine, et que Henri avait souvent consulté avec grand profit dans toutes les affaires importantes de l'empire. C'était un homme dont la beauté physique et morale faisait l'admiration de ses contemporains : il était fils du puissant Hugues comte de Dasbourg et d'Egisheim en Alsace, et, né le 21 juin 1002, il avait été consacré de très-bonne heure à l'Église et élevé dans l'école de Toul. En 1026, le clergé et le peuple de Toul l'avaient choisi pour évêque, sans que l'élection fût entachée en aucune façon de simonie. Conrad II, qui était alors empereur et se trouvait en ce moment non loin de Toul, ne voulait pas que son jeune cousin épousât une si pauvre église, mais « le bon Bruno » préféra cependant cette pauvre fiancée à toutes les autres, et il inaugura

sans délai dans son diocèse des réformes inspirées par celles de Cluny. Dans la diète de Worms, tous furent unanimes à regarder Bruno comme l'homme le plus capable de porter le lourd fardeau de la tiare romaine, et les ambassadeurs romains qui connaissaient l'évêque de Toul, à cause des nombreux pèlerinages qu'il avait faits au tombeau des apôtres, adhérèrent avec empressement à ce choix. Mais Bruno refusa opiniâtrément; on lui accorda trois jours pour réfléchir, et, après les avoir passés dans la prière et dans le jeûne, il déclara, en versant un torrent de larmes, qu'il était indigne de la charge qu'on lui proposait, et il fit l'aveu public de ses fautes. Mais ses collègues pensèrent de lui ce que cet évêque avait pensé du fils de Ste Monique, à savoir, qu'un fils de tant de larmes ne pouvait pas se perdre. Il objecta encore qu'il n'était pas accoutumé au climat de Rome, mais sur cette question, « s'il n'était pas prêt à s'exposer à tous les dangers pour l'amour du Christ, » il finit par se soumettre, à la condition toutefois que le clergé et le peuple de Rome ratifieraient son élection <sup>1</sup>.

De Worms Bruno revint à Toul, où il célébra les fêtes de Noël de 1048, et puis, sans revêtir aucun des insignes de la papauté <sup>2</sup>, il prit le chemin de Rome en simple habit de pèlerin. On a cru, mais à tort, qu'en se rendant à Rome, Bruno était passé par Cluny, ce qui avait décidé de l'avenir de Hildebrand, qui y vivait alors comme moine. La vérité est que Bruno et Hildebrand se rencontrèrent à Besançon, où le pape élu avait fait venir Hugo, abbé de Cluny <sup>3</sup>. Hildebrand avait conseillé à son abbé de ne pas se rendre à l'invitation de Bruno, lui disant qu'au lieu d'être un *apostolicus*, Bruno était un *apostaticus*, si, sur l'ordre de l'empereur, il s'emparait, au mépris des canons, du Siège de Rome. L'abbé de Cluny se rendit néanmoins à Besançon, et rapporta mot à mot au nouveau pape la parole de Hildebrand. Le pape,

(1) Voyez sur Léon IX sa plus ancienne biographie écrite par Wibert, son ami et archidiacre de Toul; se trouve dans les Bollandistes, t. II, *April.* p. 648 sqq. (appréciée par GIESEBRECHT, *Gesch. d. Kaiserz.* Bd. II, S. 528). En outre, les ouvrages modernes : *Leo IX und seine Zeit* (Léon IX et son temps), par le D<sup>r</sup> Hunckler, chanoine honoraire de Paris etc., Mayence, 1851. HÖFLER, *die Deutschen Päpste*, 1839, Bd. II, S. 3 ff. — WILL, *Les commencements de la réforme de l'Eglise*, 1859, S. 20 ff.

(2) WILL soutient (S. 36 f.) avec beaucoup de raison, qu'avant son sacre Léon IX n'a jamais porté les insignes de la papauté, ainsi que l'a prétendu Luden; il n'a pas non plus changé son nom de Bruno en celui de Léon.

(3) WILL, a. a. O. S. 25 f. — GIESEBRECHT, Bd. II, S. 589.

touché de cette franche énergie, se fit présenter le moine et voulut l'emmenner avec lui à Rome. Hildebrand s'y refusa, par la raison qu'il ne regardait pas comme légitime la nomination du pape par l'empereur ; mais Bruno lui fit de telles promesses (sans oublier certainement de lui dire la condition qu'il avait lui-même émise à Worms), qu'avec l'assentiment de son abbé il consentit à ce que voulait le pape et traversa les Alpes avec lui, et on peut bien présumer qu'il profita de ce premier voyage pour apporter de la clarté et de la précision dans les plans de réforme qu'avait déjà conçus le nouveau pape.

Bruno était à peine arrivé à Rome, le 2 février 1049, amenant à sa suite les députés romains et Eberbard, archevêque de Trèves, qui représentait l'empereur dans cette circonstance, qu'il se rendit nu-pieds dans l'église de Saint-Pierre, et il déclara, en face du peuple et du clergé, qu'il était venu sur le désir des députés romains et sur l'ordre de l'empereur, mais que l'élection canonique était la principale chose, et qu'il regagnerait avec joie sa patrie si cette élection n'avait pas lieu avec entente. — Les évêques présents et les clercs romains répondirent d'une voix unanime : « C'est toi seul que nous voulons, c'est toi que nous choisissons pour pape. » Et l'archidiacre de l'Église romaine prononça alors la formule traditionnelle : « S. Pierre a choisi Bruno. » Le sacre eut ensuite lieu le 12 février, et le nouveau pape y prit le nom de Léon IX. Néanmoins, par attachement pour son ancienne église et afin de lui être plus utile, Léon IX garda pendant longtemps encore le titre et la charge d'*episcopus Tullensis*.

En arrivant au pouvoir, Léon eut la douleur de constater à Rome les plus grands désordres, qui provenaient de la triste époque de Théophylacte et du schisme. Théophylacte et son parti avaient, en particulier, épuisé le trésor du pape, si bien que Léon dut, au commencement, pourvoir aux besoins de la cour exclusivement avec l'argent qu'il avait apporté lui-même, et lorsqu'il fut épuisé, tous ses serviteurs voulurent l'abandonner. Heureusement qu'il lui vint un secours de Bénévent, et plus tard un autre de l'empereur ; et, en outre, Léon nomma alors l'habile Hildebrand trésorier et sous-diacre de l'Église romaine. Soutenu et conseillé par lui, le nouveau pape mit aussitôt la main à la réforme de l'Église. Nous en avons pour preuve le premier synode romain, qu'il célébra dans le Latran, la seconde

semaine après Pâques de l'année 1049. Nous ne possédons pas sur cette assemblée un procès-verbal proprement dit, mais seulement deux documents et d'assez nombreux renseignements fournis par Pierre Damien, Bonizo de Sutri et Wibert <sup>1</sup>. Le pape renouvela et confirma dans ce synode les ordonnances des quatre (!) premiers conciles généraux, et les décrets de tous ses prédécesseurs ; puis il s'attaqua aux deux grandes plaies du clergé à cette époque : la simonie et le concubinage. Pour en finir avec la simonie, il voulut tout d'abord, et dans le feu d'un saint zèle, non-seulement déposer les simoniaques, mais même ceux qui avaient reçu les ordres d'un évêque simoniaque, sans s'être rendus eux-mêmes personnellement coupables du péché de simonie. Afin de montrer qu'il ne voulait pas faire des tentatives éphémères et sans résultat, Léon IX commença immédiatement à déposer plusieurs évêques simoniaques. L'un d'entre eux, Kilian, évêque de Sutri, voulut se sauver au moyen de mensonges et produisit de faux témoins, mais au moment même où il allait prononcer un faux témoignage, la main de Dieu le frappa : il fut précipité à terre comme un autre Ananie, on dut l'emporter et il ne tarda pas à mourir. A partir de ce moment, personne n'osa plus cacher sa culpabilité <sup>2</sup>.

La sentence contre les évêques simoniaques fut acceptée sans contestation, mais lorsqu'il s'agit de ceux qui avaient été ordonnés par eux, le synode fit remarquer que, si l'on voulait mettre cette mesure à exécution, presque toutes les églises et paroisses, et Rome en particulier, se trouveraient privées de leurs prêtres et de leurs pasteurs (en effet, plusieurs des derniers papes, Benoît IX, Sylvestre III et Grégoire VI, avaient été des papes simoniaques, et on aurait dû, par conséquent, déposer tous ceux qui avaient été ordonnés par eux, même quand ces ordinations n'auraient pas été entachées de simonie). Après qu'on eut longtemps discuté sur ce point, le pape et le synode convinrent de renouveler l'ordonnance déjà portée par le pape Clément II, et déclarant que tous ceux qui avaient reçu les ordres

---

(1) Nous avons déjà parlé plus haut, dans ce même paragraphe, de Wibert. La meilleure édition des *Œuvres de Damien* a été donnée par l'abbé Cajetan, Paris. 1743, 4 vol. in fol. Bonizo était évêque de Sutri et partisan de Grégoire VI; son ouvrage historique, dont Giësebrecht (II, 535) a reconnu la fidélité historique, est intitulé : *Liber ad amicum de persecutione Ecclesie*, se trouve dans OEFELÉ, *Rerum Boïcarum Scriptores*, t. II, p. 794 sqq.

(2) WIBERT, *Vita Leonis*, l. c. p. 659.

d'un évêque simoniaque qu'ils connaissaient pour tel, seraient soumis à une pénitence de quarante jours, mais pourraient garder leur charge. Pierre Damien, à qui nous devons ces détails, rapporte, à la louange du pape, qu'il avait ensuite promu à de plus hautes dignités plusieurs de ces prêtres ordonnés par des évêques simoniaques <sup>1</sup>.

On a souvent prétendu jusqu'ici, mais par suite d'une erreur, qu'au rapport de Pierre Damien (l. c. c. 27), le pape Léon IX avait, dans ce synode, rendu un décret portant que les clercs qui revenaient de l'hérésie, pouvaient, il est vrai, garder leurs fonctions, mais sans toutefois arriver à des charges supérieures. L'ordonnance dont il s'agit n'est pas de Léon IX, mais bien de Léon I<sup>er</sup>, et est passée dans le *Corpus juris can.* (c. 112, C. I, q. 1). En effet, l'expression de Damien : *Nam is qui supra magnificus Leo*, ne se rapporte pas à *beatissimus Leo IX*, dont il parle un peu plus haut, mais bien à S. Léon le Grand, dont peu auparavant (c. 24) il avait rapporté une autre décrétale. Gfrörer (*K. G.* IV, 499) a donc fait une hypothèse tout à fait gratuite, lorsqu'il a soutenu que, par cette hérésie répudiée ici par des prêtres, il fallait entendre l'hérésie de Bérenger.

Sans compter toutes ces mesures prises contre la simonie, Léon et son synode renouvelèrent aussi les anciennes lois sur le célibat. On défendit à tous les prêtres, diacres et sous-diacres, d'avoir commerce avec des femmes, et on décida en même temps que les concubines des clercs de Rome devaient s'engager en qualité de servantes dans le palais de Latran <sup>2</sup>. Dans ce même synode, le pape Léon recommande à tous les chrétiens, et en particulier à ceux de l'Apulie, de payer les dîmes à l'Église, ce qu'on ne faisait presque plus nulle part, et l'évêque devait donner, aux prêtres desservants des églises, la partie fixée pour ces églises elles-mêmes, tandis que lui-même était libre de disposer comme il l'entendrait de la partie qui lui revenait. Les *venditiones altarium* <sup>3</sup>, ainsi que les mariages conclus à un

(1) PETRI DAMIANI *Opusc.* VI, c. 35, t. III, p. 68. ed. Paris, 1743; d'une manière incomplète dans MANSI, l. c. p. 721; HARD. l. c. p. 991; BARON. 1049, 8.

(2) Tels sont les renseignements fournis par Damien (t. III, p. 204), Bonizo et Bernald (PERTZ, t. VII. *Script.* V, p. 426). Damien ne dit pas, il est vrai, que cette ordonnance provient de ce synode lui-même. Plusieurs, Will (S. 84) par exemple, attribuent cette ordonnance au synode tenu vers Pâques de l'année 1051.

(3) C'est-à-dire les redevances que les couvents payaient à l'évêque,

degré de parenté trop rapproché, et néanmoins si fréquents parmi les grands, furent défendus; on cassa plusieurs de ces mariages et on remit en honneur quelques anciens canons<sup>1</sup>. Le 13 avril, le pape renouvela à Eberhard, archevêque de Trèves, le privilège, déjà ancien du reste, d'être primat de toute la *Gallia Belgica*. Déjà, le dimanche de la Passion qui avait précédé (12 mars), le pape l'avait investi de cette primatie, en lui mettant sur la tête une mitre romaine, dans l'église de Saint-Pierre, et en l'engageant dans cette circonstance à organiser désormais le service divin dans son église d'une manière conforme aux usages de Rome. Dans ce synode, le pape confirma, avec l'assentiment universel, les privilèges déjà octroyés à l'église de Trèves, d'après lesquels l'archevêque devait constamment occuper la première place après le légat du pape, et s'il n'y en avait pas, prendre place immédiatement après le roi; mais en retour les évêques de Trèves devaient envoyer chaque année à Rome des ambassadeurs, et s'y rendre eux-mêmes tous les trois ans<sup>2</sup>.

Ce document fut signé par onze évêques tous Italiens, à l'exception de Halinard archevêque de Lyon. D'après un second document daté du 22 avril 1049 (*in synodo in ecclesia Salvatoris*, c'est-à-dire dans le Latran), le pape accorda la translation de Jean, évêque de Tuscana (*Toscanella*, et non pas *Toscana*), sur le siège de Porto, et confirma quelques possessions de l'église de cette ville à l'encontre des prétentions de l'évêque de Silvacandida<sup>3</sup>. Ce document est signé par quinze évêques, ayant à leur tête Eberhard de Trèves et Halinard de Lyon. A l'exception de ces deux évêques, tous les autres signataires étaient Italiens. Au rapport du *Chronicon* de S. Bénigne, les autres évêques français auraient été aussi invités, bien en vain il est vrai<sup>4</sup>.

Léon tint un second synode à Pavie, lors de la Pentecôte de 1049, et quoique nous n'ayons pas de renseignements sur cette assem-

après la mort de tout curé que l'évêque avait choisi parmi les moines du couvent. Cette redevance était donnée pour que l'évêque laissât de nouveau le couvent occuper l'église. Voy. DU CANGE, s. v. *Altarium redemptiones*, t. I, p. 354, et les notes de Marca sur le c. 7 de Clermont, dans MANSI, t. XX, p. 892.

(1) MANSI, t. XIX, p. 722. — PAGI, 1049, 10.

(2) MANSI, t. XIX, p. 723.

(3) MANSI, l. c. p. 680. — HARD. l. c. p. 971.

(4) MANSI, l. c. p. 722. — HARD. l. c. p. 992.

blée, nous pouvons cependant présumer qu'elle continua l'œuvre de la réforme de l'Église commencée par le synode romain. En quittant Pavie, le pape traversa les Alpes, pour venir trouver l'empereur auquel il était très-attaché; dans son voyage, il confirma les droits et possessions du couvent de Fulda. Il rencontra ensuite Henri dans la Saxe, vint avec lui à Cologne, et nomma Hermann, archevêque de cette ville, chancelier du Siège de Rome, en lui assignant l'église de Saint-Jean *ante Portam Latinam*. On se demande si par là même, le pape entendait conférer à Hermann la dignité de cardinal, et on n'est pas d'accord pour dire si la bulle dont il s'agit ici est vraiment authentique <sup>1</sup>. A cette même époque, le pape prononça l'excommunication contre Godefroid, duc de Lorraine, et contre Baudoin, comte de Flandre, qui s'étaient révoltés contre l'empereur; mais très-peu de temps après, Léon étant venu avec le souverain de Cologne à Aix-la-Chapelle, au mois de juillet ou d'août 1049, il eut la joie de réconcilier Godefroid avec l'empereur Henri. Baudoin fut beaucoup plus opiniâtre. Dans les premiers jours de septembre, le pape Léon, qui se trouvait alors à Mayence, publia une bulle en faveur du couvent de Stablo et de Malmedy. Le 14 septembre, il visita sa chère église de Toul, d'où il convoqua les évêques et abbés des provinces voisines pour un grand synode à Reims.

### § 540.

GRAND SYNODE DE REIMS SOUS LÉON IX, EN 1049.

Le pape Léon avait, déjà depuis longtemps, promis à Hérimar, abbé du couvent de Saint-Remi à Reims, de consacrer lui-même la nouvelle église de Saint-Remi, et l'abbé Hérimar avait obtenu du roi français Henri I<sup>er</sup> l'assurance qu'il assisterait à cette fête et au synode qui se célébrerait conjointement. Mais plusieurs grands personnages français qui avaient consacré des unions incestueuses, et quelques évêques qui n'étaient pas entrés par la

---

(1) Voy. les deux brochures de BINTERIM : *Hermann II, archevêque de Cologne*, etc. et *la bulle de Léon IX*, etc. Cologne, 1851. — BRAUN, *Les cardinaux de l'Église de Cologne et de Trèves*, in *der Zeitschrift für Philos. und Kathol. Theol.* 87 *Heft* et le Dr Hennes, *Hermann. II*, Mayence 1851.

porte dans la bergerie <sup>1</sup>, cherchèrent à empêcher la réunion de ce synode dont ils redoutaient les décisions, et ils représentèrent au roi que l'éclat de sa couronne serait certainement amoindri s'il laissait le pape exercer en France une juridiction, s'il allait même jusqu'à l'aider en cela et approuvait tout par sa présence. « Aucun de ses prédécesseurs n'avait jamais permis à un pape d'agir ainsi par lui-même en France » (ils oubliaient le fait de Jean VIII assistant au synode de Troyes en 878). Ébranlé par toutes ces représentations, le roi fit annoncer au pape par l'évêque de Senlis, qu'il lui était impossible, à lui et à ses prélats, de paraître au synode, parce qu'ils avaient une campagne à faire contre les rebelles. Aussi demandait-il au pape de vouloir bien différer son voyage jusqu'à une époque plus propice. Tel est le récit de l'*Itinerarium* du moine de Reims, Anselme, l'un des plus importants historiens de ce temps, et auquel nous devons presque tous nos renseignements sur le synode de Reims <sup>2</sup>.

D'après Giesebrecht (II, 431), qui a rendu, d'une manière générale, parfaite justice au pape Léon IX, ce pape aurait eu, en venant en France et en convoquant le synode de Reims, un tout autre but que la réforme de l'Église, et on pourrait presque dire que le seul instinct de la conservation faisait au roi de France un devoir de lui résister. Il s'agissait en effet, toujours d'après Giesebrecht, d'introduire en France les principes pseudo-isidoriens, et d'achever la soumission de cet épiscopat français qui jusqu'alors avait toujours gardé une certaine indépendance. Mais nous ferons remarquer que ce droit canon pseudo-isidorien, dont on ne doit pas faire, du reste, un si grand épouvantail, avait le dessus en France depuis presque deux siècles, car dès l'époque des luttes d'Hincmar de Reims, l'épiscopat franc avait reconnu à Rome les prérogatives les plus importantes indiquées par le pseudo-Isidore (cf. *supra* §§ 474, 475, 486 et 500). Comme depuis quelque temps le lien qui rattachait l'épiscopat français au centre de l'unité ecclésiastique s'était quelque peu relâché (§ 524), le pape Léon devait désirer avec d'autant plus d'ardeur de se rendre lui-même en France,

(1) Nous verrons plus loin le nom des principaux.

(2) Imprimé dans MANSI, t. XIX, p. 727 sqq. et HARD. t. VI, P. I, p. 993 sqq. Voyez GOUSSET, *Actes de la province eccl. de Reims*, t. II, p. 63 sqq. — HÖFLER, a. a. O. Bd. II, S. 27 ff. — WILL, a. a. O. S. 38 ff. — KUNCKLER, a. a. O. S. 118 ff.

pour renouer des relations plus intimes et pour éviter le suprême malheur d'un schisme. Gfrörer (*K. G.* IV, S. 527) voit dans la démarche du pape Léon « un service immortel, » quoique, à vrai dire, il s'exagère beaucoup le danger que courait à cette époque l'Église française de tomber dans le schisme. Giesebrecht dit, en outre, que Léon avait décidé de consacrer lui-même la nouvelle église de Reims, afin d'agir avec plus de force sur le sentiment religieux des masses (et d'exercer par là sur les évêques une pression qui les forçât à se soumettre à ses prétentions). Mais quelle envie de faire du « bon Bruno » un pareil démagogue ! où trouve-t-on qu'il ait fait entrer le peuple dans le chœur de l'église de Reims, où se tenait le synode, afin de pouvoir par là terroriser le peuple ? De pareils faits ont pu se passer en 1848, dans certaines chambres de députés, mais il ne s'est rien passé de semblable dans le paisible synode de Reims qui se tenait en l'an de grâce 1049. Pour voir le but que se proposait le pape Léon par ce synode, il suffit de lire ce qui s'y passa, ainsi que les canons publiés par l'assemblée. Une seule pensée se fait jour à travers tous ces vieux documents, extirpation des épouvantables abus qui régnaient dans le clergé et dans le peuple. Or, pour remplir cette mission, le pape avait pour lui tous les meilleurs d'entre les clercs et les laïques, sans qu'il eût besoin de chercher un appui dans les masses populaires. Aussi le roi de France jouait-il un pauvre rôle, et comme homme politique, et comme prince chrétien, lorsqu'il contrariait les plans de réforme que le pape voulait réaliser. Il se laissait guider par ce triste esprit de jalousie contre l'Église, dont nous avons eu en Allemagne, pendant ces dernières années, de si déplorables exemples. Mais soutenir que le roi de France devait voir dans cette démarche du pape un danger pour l'indépendance de ses États, par la raison que sa soumission religieuse au pontife romain entraînerait sa soumission politique à l'empereur d'Allemagne (GIESEBRECHT, a. a. O.), c'est là une pure hypothèse nullement autorisée par les sources originales, et l'un de ces rêves dont les historiens modernes aiment volontiers à se bercer. — Le pape Léon, fort de ses intentions et de son bon droit, fit répondre ce qui suit au roi de France : « La promesse faite à S. Remi (au sujet de la consécration d'une église) devait être religieusement tenue ; aussi se trouverait-il certainement à Reims à l'époque déterminée, pour y tenir un synode avec les amis de la

religion qui s'y seraient réunis. Le roi fit alors une expédition contre les rebelles et ordonna à ses évêques et à ses abbés de le suivre. Beaucoup, qui n'avaient pas la conscience tranquille et qui craignaient la présence du pape, obéirent avec joie ; d'autres s'inclinèrent à regret devant la force, et écrivirent au pape pour expliquer leur absence du synode. Nous reviendrons plus tard sur ce point. Enfin d'autres, des évêques et surtout des abbés, obéirent au pape, quoiqu'il y en eût parmi ces derniers qui fussent même coupables de simonie. On ne sait s'ils se rendirent à Reims avec ou sans la permission du roi. Parmi les évêques présents au synode, se trouva l'archevêque de Reims, le seul archevêque de la France proprement dite qui se rendit au rendez-vous, car les trois autres archevêques de Trèves, de Lyon et de Besançon appartiennent à la Germanie et à la Bourgogne, qui ne faisaient qu'un seul royaume depuis l'empereur Conrad II. Hérimar, abbé de Saint-Remi, celui-là même dont on devait consacrer l'église, avait dû suivre le roi à la guerre, mais après deux jours il avait eu la permission de se retirer<sup>1</sup>. Le roi ne voulait pas accentuer son opposition contre le pape, jusqu'au point d'empêcher les deux prélats de Reims, de comparaître au synode. — L'abbé Hérimar trouva le pape encore à Toul, mais dès le 29 septembre Léon partit pour Reims accompagné des trois archevêques de Trèves, de Lyon et de Besançon, et de plusieurs autres personnages tant de l'ordre civil que de l'ordre ecclésiastique, et appartenant à l'Allemagne, à la Bourgogne et à l'Italie ; ainsi de ce dernier pays le pape avait amené l'évêque Jean de Porto, le cardinal diacre Pierre et le préfet de la ville. A son arrivée au couvent de Saint-Remi, qui se trouvait à la porte de la ville de Reims, Léon IX fut reçu par un grand nombre de moines, d'abbés, et par quelques évêques qui étaient venus en procession au-devant de lui. Il s'arrêta là pour faire sa prière et entra ensuite dans la ville, où Guido, archevêque de Reims, le conduisit avec son clergé dans l'église de Sainte-Marie. Léon y célébra lui-même la messe, y donna à tous les assistants la bénédiction apostolique, et prit sa demeure dans le grand palais non loin de l'église. Dès le lendemain au matin, afin

---

(1) GFRÖRER (*K. G.* IV, 516) prétend trouver dans l'*Itinerarium Anselmi* que le roi de France avait renvoyé toute son armée, et GIESEBRECHT (II, 431) renouvelle ce sentiment de Gfrörer. Néanmoins Anselme ne parle que du congé accordé à Hérimar.

d'arriver avant le peuple, il se rendit avec deux chapelains dans l'église de Saint-Remi (devant la ville), et il descendit dans un bâtiment qui se trouvait en cet endroit pour y attendre que, le jour suivant, on y apportât les reliques (de S. Remi) et que l'on commençât la consécration de l'église. Sur ces entrefaites, une immense foule de peuple, tant de Français que de Gaulois (cette distinction est donnée dans le document), soit clercs, soit laïques, s'était assemblée au tombeau, pour vénérer le saint ou bien le pape, qui se rendit sur un balcon de sa maison pour être vu de tous, et de là donna sa bénédiction apostolique et fit un discours au peuple. Léon dut ce jour-là célébrer la messe dans sa propre demeure, parce que, vu la multitude du peuple, il lui était impossible d'arriver jusqu'au couvent et jusqu'à l'église de Saint-Remi. La nuit arrivée, le pape ordonna que le peuple quittât l'église, pour que les moines pussent à leur aise célébrer les vigiles. Ce ne fut qu'en menaçant de ne pas célébrer le lendemain la solennité que l'on obtint l'évacuation de l'église, et les fidèles se contentèrent de passer toute la nuit auprès de l'église, en faisant brûler des milliers de cierges. Le lendemain, qui était précisément le jour de la fête de S. Remi (1<sup>er</sup> octobre), le pape porta d'abord de grand matin dans l'église les reliques de S. Corneille qui avaient été déshonorées à Compiègne, et vers la troisième heure il se rendit en habits pontificaux, et accompagné des quatre archevêques de Reims, de Trèves, de Lyon et de Besançon, des deux abbés Hérimar et Hugo de Cluny et de beaucoup d'autres, au tombeau de S. Remi, pour y exhumer son corps avec une grande solennité. Le pape lui-même et les évêques portèrent sur leurs épaules la précieuse dépouille, et le cortège prit sa marche au milieu des chants de joie et des hymnes. Puis, lorsque d'autres porteurs prirent la place de ces premiers, le pape se retira pour se reposer dans l'*oratorium* de la Sainte-Trinité, qui se trouvait adossé à l'église, et que le moine Hardouin de Reims avait construit tout à fait selon la forme du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Sur le désir du pape, l'archevêque de Trèves consacra alors cet *oratorium*. Le corps de S. Remi fut porté pendant ce temps de l'église du couvent jusqu'à l'église Sainte-Marie dans la ville, au milieu d'une telle foule de peuple que quelques personnes furent étouffées, et on le déposa sur l'autel de la Sainte-Croix. L'archevêque de Besançon commença alors à célébrer la messe de la fête de S. Remi sur l'autel de la

Sainte-Vierge. Les saintes reliques restèrent exposées sur l'autel tout le jour et toute la nuit, et le lendemain 2 octobre, après que les moines de Saint-Remi eurent terminé leurs matines avec douze leçons, et les chanoines de Sainte-Marie les leurs avec neuf leçons, et après que tierce et sexte eurent été chantées ainsi que la messe, selon la coutume, les chanoines portèrent le saint corps en procession autour de toute la ville de Reims, en ayant soin de s'arrêter à la porte où S. Remi avait autrefois chassé l'ennemi du genre humain, lorsque celui-ci visitait la ville le feu à la main. — Pendant cette procession, le pape convoqua les évêques dans le couvent de Saint-Remi, leur assigna les divers autels qu'ils devaient consacrer, ainsi que leurs autres fonctions, et se réserva lui-même la consécration de la sainte tente. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit du rituel où on plaçait les reliques, les chanoines portèrent le corps de S. Remi, mais comme le peuple fermait toutes les issues conduisant aux portes de l'église qui étaient encore fermées, on descendit les reliques par une fenêtre. On ne les plaça pas tout d'abord en l'endroit qui leur était destiné, mais bien sur le maître-autel qui venait d'être consacré, afin que, pendant le synode, tous pussent le voir et être exhortés par là même à bien faire. Le pape dit alors lui-même la messe de la consécration d'une église, prêcha, indiqua quelles étaient les personnes qui pourraient à l'avenir célébrer la messe sur le maître-autel de la nouvelle église, bien entendu d'après le rit romain, et enfin renvoya le peuple avec l'absolution (*Misereatur*, etc.) et la bénédiction apostolique. Il invita en même temps les évêques et les abbés à se rendre le jour suivant dans la nouvelle église pour y célébrer un synode <sup>1</sup>.

Le 3 octobre, vingt évêques et environ cinquante abbés et d'autres clercs répondirent en effet à cet appel. On vit aussi dans l'assemblée des ambassadeurs d'Édouard d'Angleterre, qui venaient apporter au pape les serments de fidélité de leur maître. Comme les archevêques de Reims et de Trèves se disputaient la première place après le pape, Léon, conseillé par l'archevêque de Reims, fit placer les sièges des évêques en cercle autour de l'église et se plaça lui-même au milieu du cercle. Le pape était tourné vers l'Orient et du côté de Saint-Remi; il avait vis-à-vis de lui, à droite l'archevêque de Reims, à gauche celui

---

(1) *Itiner. Anselmi*, ll. cc.

de Trèves. A côté de l'archevêque de Reims, prirent place les évêques Bérold de Soissons, Drogon de Téroouane, Froland de Senlis et Adalbéro de Metz; vers le sud, Halinard, archevêque de Lyon, Hugo de Langres, Joffroi de Coutances, Ivo de Sééz, Herbert de Lisieux, Hugo de Bayeux, Hugo d'Avranches et Théoderich de Verdun; vers le nord, Hugo archevêque de Besançon, Hugo de Nevers, etc., Eusébius d'Angers, Pudicus de Nantes, l'évêque anglais Duduc, de Beli, et Jean évêque de Porto en Italie. Derrière les évêques s'assirent les abbés et le reste du clergé. Après les prières d'usage et les cérémonies d'ouverture, et lorsque tous eurent pris place <sup>1</sup>, Pierre, diacre de l'Église romaine, développa au nom du pape les raisons qui avaient amené Léon à convoquer ce synode en France. Le pape voulait par là extirper certains maux qui affligeaient le pays, en particulier la simonie, les mariages incestueux, le divorce et la bigamie, la sodomie, les vols, l'oppression des pauvres, quelques hérésies, l'abus par lequel des laïques possédaient des autels et des charges de l'église, celui par lequel les moines et les clercs abandonnaient leur état et leur habit, et enfin l'habitude qu'avaient les clercs de faire la guerre. Tous devaient réfléchir sur ces divers points et aider le pape de leurs conseils, pour savoir comment cette ivraie serait arrachée. En terminant son discours, Pierre s'adressa aux évêques, et les engagea, en vertu de l'autorité apostolique, à faire connaître sans détour si l'un d'entre eux avait obtenu sa charge par simonie, ou bien avait ordonné les autres d'une manière simoniaque. Les archevêques de Trèves, de Lyon et de Besançon se levèrent immédiatement et déclarèrent qu'ils étaient innocents; En revanche l'archevêque de Reims, interrogé par le cardinal-diacre Pierre, demanda jusqu'au lendemain pour réfléchir, disant qu'il voulait parler au pape en particulier. On lui accorda ce délai. Tous les autres évêques, à l'exception de quatre (ceux de Langres, de Nevers, de Coutances et de Nantes), affirmèrent que, sur ce point, leur conscience ne leur reprochait rien. Les abbés Hérimar de Reims et Hugo de Cluny, ainsi que la plupart des autres, firent la même déclaration, tandis que quelques-uns se turent pour dissimuler leur faute. L'évêque de

---

(1) Dans son écrit : *Berengarius Turonensis*, ou collection de lettres ayant trait à ce personnage, 1850, S. 97, Sudendorf identifie à tort ce Pierre, cardinal-diacre, avec Pierre Damien.

Langres porta des plaintes contre l'abbé de Poutières (*Pultariae*, non pas Pontières), qui appartenait à son diocèse, et qui vivait d'une manière dissolue et scandaleuse et ne payait pas à l'Église romaine le *census* obligatoire. Quoiqu'il eût déjà été excommunié pour ce motif, il n'en continuait pas moins à dire la messe et il avait osé paraître au synode. Sa cause fut immédiatement instruite, il fut trouvé coupable et déposé. Après que le pape eut été déclaré seul [primat et *apostolicus* de l'Église<sup>1</sup>, et que Léon eut défendu à tous les membres de l'assemblée de quitter le synode avant la fin du troisième jour, on leva la première séance, parce que la nuit était déjà venue.

Au commencement de la seconde session, qui se tint le lendemain 4 octobre, l'archevêque de Reims eut d'abord avec le pape, dans l'*oratorium* de la Sainte-Trinité, l'entrevue qui lui avait été promise la veille. Lorsque l'un et l'autre furent revenus et eurent repris leurs places, le chancelier (c'est-à-dire le cardinal-diacre) demanda à l'archevêque de s'expliquer maintenant à l'égard de la simonie et à l'égard des autres accusations qui étaient formulées contre lui. L'archevêque eut encore des pourparlers avec plusieurs de ses collègues présents au concile, et puis il fit annoncer par l'évêque de Senlis qu'il n'était nullement coupable de simonie. Néanmoins le pape lui ayant demandé de prêter serment, il ne voulut pas le faire immédiatement, et il obtint la permission de se rendre dans ce but au synode qui devait se tenir à Rome au mois d'avril de l'année suivante. Comme, sur tous les autres points, il n'y avait pas d'accusation portée d'une manière légale, on ne poursuivit pas plus loin ces recherches. Le pape se plaignit ensuite de ce que l'archevêque de Reims avait enlevé à l'évêché de Toul l'abbaye de Montier-en-Der, et on décida que les actes ayant trait à cette affaire seraient recherchés dans les archives de l'église de Reims et présentés le lendemain. Le clergé de Tours se plaignit de l'évêque de Dôle, en Bretagne, qui, avec sept de ses collègues, s'était séparé de la province ecclésiastique de Tours et avait usurpé pour lui la dignité de métropolitain (cf. *supra* § 474). Il fut également cité par le pape pour comparaître au pro-

---

(1) Cette décision fut peut-être portée à cause des prétentions de Constantinople, ou bien plus probablement à cause de celles de l'archevêque de Compostelle, qui s'était arrogé le titre d'*apostolicus*.

chain synode romain. Le cardinal-diacre Pierre s'éleva alors contre Hugo, évêque de Langres, qui, au rapport d'un grand nombre des assistants, était arrivé à l'épiscopat par la simonie, avait vendu les saints ordres, avait porté les armes, tué des hommes, abusé des femmes des autres, avait traité son clergé d'une manière tyrannique, et enfin s'était souillé du péché de sodomie. Un clerc assura en particulier que, lorsqu'il était encore laïque, l'évêque de Langres lui avait enlevé de force sa femme, en avait abusé et puis l'avait envoyée dans un couvent. Un prêtre déposa que l'évêque, l'ayant fait prisonnier, l'avait livré à ses satellites, qui l'avaient maltraité d'une façon épouvantable, jusqu'à le piquer *in genitalia* avec des aiguilles pour lui faire payer dix livres deniers. Hugo demanda instamment à l'archevêque de Besançon de le défendre, mais l'archevêque perdit subitement la voix, et on resta persuadé que S. Remi avait fait ce miracle pour empêcher que le trop complaisant prélat devint complice de fautes qu'il n'avait pas commises. L'archevêque de Lyon déclara alors, sur la demande de l'évêque de Langres, que cet évêque avait, il est vrai, vendu à prix d'argent les saints ordres et avait extorqué une somme de chaque prêtre, mais qu'il n'avait jamais maltraité ses prêtres, et que toutes les autres accusations contre lui étaient complètement fausses. Comme l'heure était déjà très-avancée, le pape fit lire le second canon de Chalcédoine concernant la simonie, et différa la sentence jusqu'à la troisième session.

Elle s'ouvrit le 5 octobre, non pas par l'antiphone ordinaire *Exaudi nos Domine*, mais par le *Veni Creator*, et c'est la première fois que cette hymne est mentionnée dans l'histoire de l'Eglise <sup>1</sup>. Comme l'évêque de Langres ne s'était pas rendu à l'assemblée, on lui envoya une citation, et pendant que les évêques de Senlis et d'Angers se rendaient à son domicile pour la lui remettre, on donna la parole aux autres évêques qui n'avaient pu affirmer être tout à fait exempts de la simonie. L'évêque de Nevers avoua que ses parents avaient en effet acheté pour lui l'évêché pour une forte somme d'argent, mais il affirma que tout cela s'était passé à son insu; en outre, pendant le temps de son administration, il avait commis plusieurs injustices, et il était tout prêt à quitter sa charge plutôt que de perdre son âme. Aussi vint-

---

(1) GOUSSET, l. c. p. 67.

il déposer aux pieds du pape son bâton pastoral. Avec l'assentiment du synode, le pape lui fit affirmer par serment qu'il n'avait rien su des sommes d'argent données par ses parents, et puis il l'investit de nouveau de la charge épiscopale, en lui donnant une autre crosse. Pendant qu'on examinait les documents concernant l'abbaye de Montier-en-Der, qui prouvaient que cette abbaye appartenait bien certainement à l'archevêché de Reims, les évêques de Senlis et d'Angers revinrent, en disant que Hugo de Langres avait pris la fuite. Le synode prononça aussitôt contre lui une sentence d'excommunication<sup>1</sup>. L'archevêque de Besançon reconnut alors que S. Remi avait accompli un miracle en sa faveur, et, à la suite de sa déclaration, le pape et tous les assistants se prosternèrent devant le saint et entonnèrent un cantique en son honneur. Il restait encore à examiner la cause des évêques de Coutances et de Nantes, qui étaient également soupçonnés de simonie. Le premier déclara qu'à son insu son frère avait acheté un évêché pour lui; qu'il avait voulu s'enfuir en apprenant ce contrat, mais qu'on l'avait contraint à accepter la charge épiscopale. Comme il affirma par serment que sa déposition était vraie, le synode déclara qu'il ne s'était pas rendu coupable de simonie; mais, en revanche, l'évêque de Nantes fut déposé, parce que son père avait été évêque, et qu'après sa mort il avait acheté sa charge à prix d'argent. Il dut déposer l'anneau et la crosse, mais, sur les instances des évêques, on lui laissa le sacerdoce. A la question du pape, si quelque archevêque connaissait encore un simoniaque parmi ses suffragants, tous répondirent par la négative. On s'occupa ensuite des évêques qui, après avoir été invités au synode, s'étaient abstenus de s'y rendre sans faire connaître les motifs de leur refus, et après qu'on eut lu les anciens canons décrétés sur ce point, ils furent excommuniés, en particulier l'archevêque de Sens et les évêques de Beauvais et d'Amiens. La même peine fut portée contre l'abbé de Saint-Médard, parce qu'il avait quitté le synode sans permission. L'archevêque de Saint-Jacques en Gallicie fut excommunié, parce qu'il s'arrogeait le titre d'*apostolicus*. Enfin, sur le désir de quelques personnes,

---

(1) On lui donna pour successeur, sur le siège de Langres, Arduin, qui fut sacré en 1051, en présence du pape, par Halinard archevêque de Lyon. PERTZ, t. IX (VII), p. 237.

on remit en vigueur plusieurs lois de l'Église qui étaient tombées en désuétude, et on décréta douze canons pour rétablir la liberté des élections épiscopales devenue si précaire en France, pour extirper la simonie, les mariages incestueux et la bigamie, pour défendre les pauvres contre les puissants, et enfin pour faire disparaître les abus qui s'étaient glissés dans le clergé. Ces canons portaient en résumé ce qui suit : 1. Nul ne doit s'arroger le gouvernement de l'Église (soit comme évêque, soit comme abbé), sans avoir été élu par le clergé et par le peuple. 2. Nul ne doit acheter ou bien vendre les ordres sacrés, les fonctions ou les autels<sup>1</sup>, et si un clerc a fait un achat de cette nature, il doit faire pénitence et rendre sa charge à l'évêque. 3. Aucun laïque ne doit exercer une fonction ecclésiastique ou posséder un autel, et aucun évêque ne doit autoriser un pareil abus. 4. A l'exception de l'évêque ou de son représentant, nul ne doit prélever des redevances sous les parvis de l'église. 5. On ne doit rien exiger pour le baptême, la sépulture, l'eucharistie et la visite des malades. 6. Aucun clerc ne doit porter les armes ou faire la guerre. 7. Aucun clerc ou laïque ne doit faire l'usure. 8. Aucun moine ou clerc ne doit apostasier son état. 9. Nul ne doit maltraiter des clercs en voyage. 10. Nul ne doit molester les pauvres, en les volant ou bien en les emprisonnant. 11. Nul ne doit contracter des unions incestueuses. 12. Nul ne doit abandonner sa femme légitime pour en épouser une autre<sup>2</sup>.

On prononça ensuite l'excommunication contre les sodomites et contre les nouveaux hérétiques qui se montraient dans les Gaules<sup>3</sup>, et aussi contre tous ceux qui accepteraient d'eux une charge ou un service, ou bien qui voudraient les défendre. La même peine fut portée contre les comtes Engelroi et Eustache,

(1) *Altaria* signifie souvent *église*, ou bien *revenus* d'une église ou d'un autel (bénéfice). Voy. DU CANGE, t. I, p. 351. A cette époque, on avait fait, dans l'intérêt des laïques, une bizarre distinction entre *ecclesia* et *altare*. Par *altare*, on entendait l'autel ainsi que les fonctions ecclésiastiques, et par *ecclesia*, on entendait les bâtiments de l'église ainsi que les revenus, et on croyait que, si les laïques ne pouvaient pas posséder l'autel, ils pouvaient du moins posséder l'église. Cf. MARCA, *Dissert. ad concil. Claromont.* dans MANSI, t. XX, p. 891.

(2) MANSI, t. XIX, p. 741. — HARD. t. VI, P. I, p. 1006.

(3) On n'indique pas d'une manière plus précise quels étaient les hérétiques, mais il est bien probable que c'étaient des manichéens modernes (cathares), dont faisaient partie beaucoup de nobles du sud de la France, et il ne saurait être question ici de Bérenger de Tours et de ses amis, ainsi que Gfrörer l'a supposé (*K. G. Bd. IV, S. 513, 524*).

à cause de leurs mariages incestueux, et contre Hugo comte de Braine, parce que, après avoir abandonné sa femme légitime, il en avait épousé une autre. Le pape défendit à Baudoin, comte de Flandre, d'épouser la fille de Guillaume duc de Normandie, et il défendit pareillement à ce dernier de donner sa fille au comte (probablement à cause de la parenté qui existait entre les futurs). Le comte Théobald fut cité à comparaître parce qu'il avait abandonné sa femme <sup>1</sup>, et Gaufried, comte d'Anjou, fut pareillement invité à se rendre à Mayence au prochain synode, afin d'y être excommunié, si à cette époque il n'avait pas rendu la liberté à Gervais, évêque du Mans, qu'il retenait prisonnier <sup>2</sup>. Le pape prononça alors l'excommunication contre ceux qui avaient déshonoré les reliques de S. Corneille à Compiègne, et contre quiconque molesterait à leur retour les membres du synode. Il fit lire ensuite de nouveau le privilège qu'il avait accordé à l'église de Saint-Remi, et il termina le synode en donnant la bénédiction apostolique. La veille, il s'était encore rendu dans le couvent de Saint-Remi, avait annoncé aux moines son prochain départ, s'était entretenu avec eux de la manière la plus amicale, avait conclu une association de prières, et puis, les moines s'étant prosternés et ayant récité le *Confiteor*, il baisa et bénit chacun d'eux et leur donna l'absolution. En sortant du couvent, il se rendit dans l'église avec les membres du synode qui n'étaient pas encore partis, célébra la messe, récita une pieuse prière devant le corps de S. Remi, qui se trouvait encore sur le maître-autel, et enfin porta la précieuse dépouille sur ses épaules au milieu des chants, jusqu'à la place où elle devait être définitivement déposée. Immédiatement après, il se mit en route, et fut accompagné jusqu'à une grande distance par les clercs et par une masse de peuple. Il publia une bulle particulière pour donner connaissance à tous les fidèles de France de ce qui venait de se passer, et il fit du jour anniversaire de S. Remi

(1) Voy. MABILLON, *Annales Bened.* IV, 521.

(2) Gaufried, comte d'Anjou, avait, après la mort de Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, épousé sa veuve Agnès. Aussi se trouvait-il par là même beau-père de l'impératrice Agnès, femme d'Henri III, qui était une fille de ce même duc Guillaume. Le comte Gaufried est un vrai type de la chevalerie française de cette époque : il était tout à la fois prudent, rusé, batailleur, rapace, en luttant continuellement avec son propre frère ainsi qu'avec ses beaux-fils et un peu avec tout le monde. Puis, il se fit moine et mourut dans la pénitence. Sudendorf a donné sa biographie dans son écrit, *Berengarius Turonensis*, S. 69 ff. Rien n'indique que le comte Gaufried ait obéi à l'injonction qu'on lui avait faite de se rendre à Mayence.

(1<sup>er</sup> octobre) un jour de fête pour la France dont il avait été l'apôtre<sup>1</sup>.

L'*Itinerarium Anselmi*, notre principale source de renseignements, ajoute que les deux grands adversaires du pape, Gebuin, évêque de Laon, et Hugo comte de Braine, qui avaient si mal conseillé le roi de France, étaient morts peu de temps après et d'une façon misérable : l'un, après avoir été obligé de s'enfuir de son diocèse, et sans avoir reçu à la dernière heure les sacrements de l'Église ; l'autre, le comte, après avoir été massacré par un ennemi. — Un autre historien contemporain, le moine Guillaume de Gemmetikum (Jumiége en Normandie), ajoute ce nouveau renseignement que, dans le synode de Reims, le pape avait imposé une pénitence à Ivo, évêque de Sééz. En effet, comme quelques nobles des environs avaient fait invasion dans la ville de Sééz, pour piller l'église, l'évêque Ivo, qui s'apprêta à les chasser les armes à la main, décida, pour des raisons militaires, de faire mettre le feu à quelques maisons situées non loin de l'église ; mais on n'avait pu ensuite arrêter l'incendie, qui avait dévoré l'église elle-même. Le pape le rendit, pour ce motif, responsable de ce qui s'était passé, et l'évêque avoua qu'il avait en effet agi d'une manière imprudente, mais assura qu'il avait eu les meilleures intentions<sup>2</sup>.

Nous trouvons un autre renseignement, sur ce même synode de Reims, dans une lettre que Fulco, abbé de Corbie, écrivit plus tard pour se plaindre au pape Alexandre II : il raconte dans cette lettre que, dans le synode de Reims, il avait déjà présenté au pape Léon les privilèges de son couvent, pour prouver que l'évêque d'Amiens n'avait pas le droit de s'arroger une juridiction sur le couvent de Corbie qui était exempt. Le pape Léon avait examiné ces pièces et avait, en présence de tout le synode, menacé d'anathème tout empiètement sur les droits de Corbie<sup>3</sup>.

Enfin, nous lisons dans le testament d'Odalrich, prévôt de l'Église de Reims, que le pape Léon avait fait dans ce synode un discours si énergique et si convaincant contre la simonie et sur les devoirs des clercs, qu'Odalrich et quelques-uns de ses amis avaient immédiatement résigné leurs charges entre les mains

(1) Tous ces détails sont extraits de l'*Itinerarium Anselmi* dans MANSI, t. XIX, p. 736 jusqu'à 745. — HARD. t. VI, P. I, p. 1001-1009.

(2) MANSI, l. c. p. 746.

(3) MANSI, t. XIX, p. 781. Jaffé et tous les autres historiens n'ont pas mentionné ce passage.

de Guido, archevêque de Reims, quoique leur conscience ne leur reprochât rien à l'endroit de la simonie. Mais, sur le désir du pape, l'archevêque avait forcé Odalrich, en vertu de l'obéissance canonique, à reprendre son emploi, et le pape l'avait exhorté à faire preuve d'une plus grande fidélité dans le service de Dieu<sup>1</sup>. Dam-berger prétend (VI, 379) qu'après avoir quitté Reims, le pape avait reçu dans un château français la visite du roi de France, qui avait reconnu sa faute. On n'indique pas d'où provient ce renseignement, mais ce qui est certain, c'est que le roi Henri I<sup>er</sup> n'empêcha en aucune manière la réalisation des décisions prises à Reims.

### § 541.

#### GRAND SYNODE DE MAYENCE SOUS LÉON IX, EN 1049.

De Reims, le pape Léon se dirigea vers Mayence en passant par Verdun, Metz et Trèves, pour célébrer avec l'empereur Henri III un grand synode national germanique. L'empereur amena avec lui à l'assemblée un grand nombre de princes temporels et de seigneurs, et on y compta d'un autre côté plus de quarante évêques venus de la Bourgogne, de l'Allemagne et de l'Italie. Le nombre des abbés et des clercs qui se rendirent à Mayence fut aussi très-considérable. Tous les archevêques allemands furent fidèles au rendez-vous : Bardo de Mayence, Hermann de Cologne, Eberhard de Trèves, Baudoin de Salzbourg, Humfried de Magdebourg et Adelbert de Brême ; de la Bourgogne, l'archevêque Hugo de Besançon (Chrysopolis) ; on y vit même un évêque danois, ainsi que des ambassadeurs de l'empereur grec. Nous tenons ce dernier détail de Jocundus (PERTZ, t. XIV, *Script.* XII, p. 90) ; quant aux noms des évêques présents au concile de Mayence, nous les trouvons dans une bulle du pape datée du 19 octobre 1049, signée par l'empereur et par les évêques, et qui renferme des renseignements sur un point des opérations synodales. Cette bulle a été publiée par Augustin Theiner<sup>2</sup>. Comme nous reviendrons bientôt sur ce document, nous nous contenterons de remarquer qu'il indique par sa date (19 octobre) l'é-

(1) MANSI, l. c. p. 747.

(2) THEINER, *Disquisitiones criticae in precipuas canonum etc. Collectiones.* Romæ 1836, p. 203 sqq.

poque où s'est tenu le synode. Malheureusement il n'est guère plus possible de dire pendant combien de jours et combien de sessions s'est continué ce synode, car nous n'avons plus les procès-verbaux de l'assemblée, et nous sommes réduits, pour savoir ce qu'elle a fait, à de maigres renseignements disséminés çà et là.

Comme le but du synode de Mayence était le même que celui de Reims, tout porte à croire que le synode allemand a aussi décrété des canons. Adam de Brême assure qu'il combattit surtout la simonie et les mariages des clercs (*nefanda sacerdotum conjugia*), qu'il défendit à tout jamais (*holographa synodi manu perpetuo damnata sunt*). Le résultat de cette décision fut que l'archevêque de Hambourg (Brême) chassa de la ville toutes les femmes qui vivaient avec les clercs <sup>1</sup>. Le pape Léon laisse entendre aussi, dans cette bulle éditée par Theiner, que le principal objet du synode fut de prendre des mesures contre la simonie. Mais malheureusement le pape se berçait d'une espérance vaine lorsqu'il disait, dans cette même bulle, que la simonie était maintenant *radicitus extirpata*. Puis vinrent, dit-il, les délibérations *de divinis officiis et sacris ordinibus*, ce qui amena naturellement à parler du célibat, et on dit à cette occasion que Sibicho, évêque de Spire, était soupçonné d'adultère. Il prouva son innocence par l'épreuve de l'eucharistie. Tel est le récit qui nous est fourni par les Allemands contemporains, Adam de Brême et Lambert de Hersfeld <sup>2</sup>, tandis que Wibert de Lorraine dit, dans sa biographie de Léon IX : Le bruit se répandit que, lorsque Sibicho voulut consommer la sainte hostie, sa mâchoire fut subitement frappée de paralysie, parce qu'il était indigne de communier. Néanmoins, comme il est certain que Sibicho conserva sa charge, la rumeur (*fertur*, dit-il, en effet) rapportée par Wibert ne saurait prévaloir contre cette assertion si claire : « Sibichio a prouvé son innocence. »

Sans compter la simonie et le concubinage, le synode défendit aussi aux clercs la chasse avec des chiens et des faucons, ainsi que la poursuite d'affaires temporelles et toute espèce de commerce absorbant. En outre, on ne devait plus admettre à l'avenir dans des couvents des personnes trop jeunes; nulle ne devait

(1) MANSI, l. c. p. 749. — HARD. l. c. p. 1009. — HARZHEIM, t. III, p. 113. Voy. BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 406 ff.

(2) Dans Mansi, Hardouin et Harzheim, ll. cc. et PERTZ, t. VII (V), p. 154.

être forcée d'y entrer. Tous devaient observer les quatre-temps en jeûnant, et dans ces jours les évêques devaient conférer les saints ordres pendant la messe et avant d'avoir rien pris <sup>1</sup>.

A la fin du synode, on s'occupa des difficultés qui pouvaient exister entre les évêques, et de diverses affaires de même nature. Cette bulle du pape, datée du 19 octobre 1049 et publiée par Theiner, nous fait connaître une de ces contestations. On y voit qu'un certain Bertaldus se présenta devant l'assemblée en affirmant que le siège de Besançon lui appartenait; qu'un autre le lui avait enlevé, mais qu'il avait été ordonné plusieurs années auparavant pour occuper ce siège. Sur sa demande l'archevêque de Cologne lui fut adjoint pour l'aider à exposer son affaire, et ce dernier déclara ce qui suit : Bertaldus avait reçu de Rodolphe, roi de Bourgogne, l'investiture de l'archevêché de Besançon, en récompense des services qu'il avait rendus à ce prince; il avait été ensuite sacré par les évêques suffragants, et puis avait en réalité occupé ce siège et fait plusieurs ordinations. Mais le comte Guillaume s'était déclaré contre lui, et Walter, le prédécesseur de Hugo, archevêque actuel de Besançon, l'avait chassé. C'était bien pour Hugo le moment de prendre la parole, mais, avec la permission du pape, il chargea le fin et éloquent Adalbert, archevêque de Brême, d'exposer sa défense. Celui-ci fit voir que ni Hugo ni son prédécesseur n'avaient chassé Bertald de son siège, qu'il n'avait du reste jamais occupé ce siège et n'avait jamais rempli de fonctions épiscopales. Il n'avait été ni élu ni accepté par le peuple et par le clergé, il avait été au contraire rejeté par tous, parce que, afin de devenir évêque, il avait donné beaucoup d'argent au roi et avait porté atteinte aux privilèges qu'avait l'Église de Besançon de choisir librement son archevêque <sup>2</sup>. Hugo avait été au contraire, après la mort de son prédécesseur et lorsqu'il était déjà chantre de l'Église de Besançon, librement élu par le clergé et par le peuple et élevé à l'épiscopat malgré ses résistances. Depuis dix-huit ans qu'il était évêque, Bertald n'avait jamais émis de protestations contre lui dans un synode quelconque. On demanda alors à Bertald de prouver par des témoins ce qu'il avançait, et comme il n'y put parvenir, tout le synode

(1) HARZHEIM, t. III, p. 113.

(2) On pourrait peut-être conclure de ces diverses données que Bertald avait été sacré, avait même fait des ordinations; mais qu'au lieu de les faire à Besançon, il les avait faites dans un autre endroit du diocèse.

prononça contre lui la sentence suivante : Bertald n'a jamais été en réalité évêque, et Hugo, ayant été légitimement élu, ne doit plus être inquiété par lui. Le pape et l'empereur approuvèrent cette sentence, et tous les clercs et laïques qui étaient présents l'acceptèrent avec éloges. En même temps le pape menaça Bertald d'anathème, s'il osait à l'avenir s'attaquer à l'archevêque ou à l'Église de Besançon, et tout le synode donna son assentiment au pape en répétant plusieurs fois, *Fiat, fiat!* Pour indiquer ce qui venait de se passer, le pape donna précisément cette bulle dont nous parlons, par laquelle il accorda et confirma à l'archevêque Hugo les insignes épiscopaux, c'est-à-dire la croix et le pallium.

Le recteur Dronke a publié en 1850, dans son *Codex diplomaticus Fuldensis* (p. 361), un second document ayant trait à ces discussions entre évêques. Cette pièce a été publiée par l'empereur Henri III pendant la célébration du synode de Mayence, a été contresigné par plusieurs archevêques, évêques et abbés, etc., et rapporte en résumé ce qui suit : Adalbero, évêque de Wurzburg, avait dans le synode émis des plaintes auprès du pape et de l'empereur contre Egbert, abbé de Fulda, parce que cet abbé ne voulait pas reconnaître sa juridiction épiscopale sur le couvent et le lieu de Fulda. En vertu de l'autorité papale et sur le conseil de ses fidèles, l'empereur vinda, comme il suit, ce différend avec l'assentiment des deux partis : l'abbaye de Fulda devait dépendre immédiatement du pape, et au contraire le curé placé à Fulda par l'abbé du monastère devait dépendre de l'évêque de Wurzburg, auquel il devait rendre ses comptes et qui pouvait le déposer. Ce document est daté du *XII Kal. Decembr.* (20 novembre), mais Giesebrecht (II, 590) propose de lire *XII Kal. Novbr.* c'est-à-dire 21 octobre, parce que ce synode s'était tenu en octobre.

On rapporte également que, dans ce synode, le pape nomma Bardo, archevêque de Mayence, légat du Siège apostolique, et il permit d'un autre côté que la légende de S. Servatius, composée par l'abbé Heriger, fût lue publiquement, après toutefois qu'on l'eût examinée<sup>1</sup>. On a prétendu, mais sans qu'il soit possible de le prouver, que la fête de la Conception de la sainte Vierge avait été instituée dans ce synode de Mayence<sup>2</sup>. On peut en dire

(1) MANSI, l. c. p. 750. — HARD. l. c. p. 1010. — HARZHEIM, l. c. p. 112. — PERTZ, t. XIV (XII), p. 90.

(2) BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 411 f.

autant des plaintes que Théoderich, évêque de Constance, aurait portées dans le synode. Le pape Léon IX avait, dès les premières semaines de son pontificat, ordonné pour abbé du couvent de Reichenau, Udalrich, proviseur de ce couvent, qui était venu le trouver à Rome, et à cette occasion il avait confirmé les privilèges de l'abbaye de Reichenau (26 mars 1049). C'est ce que dit explicitement le célèbre Hermann Contractus, alors moine de Reichenau (PERTZ, t. VII, *Script.* V, p. 128); mais il ne dit pas que l'évêque de Constance se plaignit, dans le synode de Mayence, de ce que le pape eût fait une pareille bénédiction. L'abbé prouva au contraire, en produisant des documents, que, dès l'époque d'Othon III, son couvent était exempt et que le pape Léon avait confirmé par écrit cette exemption. — On ne sait où Höfler (*Deutsche Päpste*, II, 59) et Will (a. a. O. S. 51) ont puisé ces renseignements.

Avant son départ de Mayence, le pape Léon publia plusieurs bulles en faveur de quelques couvents et de quelques églises. Il confirma en particulier au couvent de Lorsch le droit de choisir librement son abbé. Sur la demande de l'empereur, il mit sous la protection immédiate de l'Église romaine l'église de la Sainte-Vierge et des saints apôtres Simon et Jude, à Goslar, et lui accorda l'exemption<sup>1</sup>.

Après avoir quitté Mayence et en se rendant en Italie, le pape Léon visita d'abord sa patrie, l'Alsace, et fit du bien à plusieurs couvents des environs. Il accorda au couvent de Moyennmoutier (Saint-Déodat) dans les Vosges (en Lorraine) une lettre qui étendait ses libertés, et il emmena avec lui Humbert, abbé de ce couvent, pour le faire archevêque de la Sicile, qui devait revenir à l'Église. (Comme cet archevêché ne fut pas ensuite fondé, le pape nomma Humbert cardinal-évêque de Silvacandida.) Quelques jours après, le pape consacra l'église du couvent de femmes d'Andlau, situé entre Strasbourg et Colmar, et qui avait été fondé par Ste Richardis, la virginale épouse de Charles le Gros. Il fit cadeau d'un grand nombre de reliques, d'ornements d'église et d'objets précieux, au couvent d'Altorf, près de Strasbourg, où était la sépulture de ses ancêtres, et de là, sur l'invitation de son neveu Adalbert, comte de Calw (dont la mère avait été une sœur du pape), il se rendit dans la romantique vallée de Nagold, dans la forêt

---

(1) MANSI, l. c. p. 692, 725. — JAFFÉ, *Regesta*, p. 370.

Noire du Wurtemberg. Il y fut reçu avec les plus grands honneurs, adressa à tous des paroles d'encouragement et détermina le comte à rétablir le couvent de Saint-Aurélien à Hirsau (près de Calw), qui avait été abandonné et tombait en ruines. Tel est le récit de l'annaliste saxon (dans PERTZ, t. VIII, *Script.* VI, p. 687 sq.) et de Trithème (t. I, p. 187 sq.), mais ce dernier place à tort le séjour du pape à Calw, avant le synode de Mayence. — Le pape visita aussi le couvent de Reichenau, qui lui tenait tant à cœur, et qui était alors dans un état si florissant, et c'est là, sur les bords riants du lac de Constance, qu'il célébra la fête de S. Clément le 23 novembre 1049. On rapporte qu'il consacra, à cette occasion, l'église de Sainte-Croix <sup>1</sup>. Le 3 décembre il se trouvait déjà à Donauwörth, où il consacra l'église du couvent de Sainte-Croix fondé par le comte Mangold, dont la fille Gundrade fut installée par le pape comme première abbesse. Après avoir aussi sacré à Augsbourg l'église de Saint-Gall, le pape se hâta de traverser les Alpes; il célébra à Vérone les fêtes de Noël, et peu de temps après il arriva à Rome <sup>2</sup>.

## § 542.

### SYNODES CÉLÉBRÉS SOUS LÉON IX DANS LA BASSE-ITALIE.

A la suite des combats sans nombre que s'étaient livrés dans la Basse-Italie les ducs lombards (à Bénévent, à Capoue, à Salerne, etc.), les Grecs, les Sarrasins, les Normands qui avaient émigré dans ce pays, le plus grand désordre régnait partout. Les Normands, qui s'étaient déjà emparés de l'Apulie et de la Calabre, se distinguèrent entre tous par leurs guerres continuelles avec leurs voisins, par leurs brutalités de toutes sortes et par la dure oppression qu'ils firent peser sur les indigènes. Aussi, dès le début, Léon IX avait-il tourné son regard vigilant du côté de cette belle et malheureuse contrée, et il la visita dès les premières semaines de son élévation. Après son retour d'Allemagne et dès qu'il eut apaisé quelque peu les Romains, le pape Léon IX, pressé

(1) Hermann Contractus ne mentionne pas ce dernier point, qui se trouve au contraire dans Wibert. Voyez sa *Biographie de Léon IX*, dans les *Boilandistes*, l. c. p. 660.

(2) HÖFLER, a. a. O. S. 61 ff. — GERÖRER, *K. G.* Bd. IV, S. 530 ff. — JAFFÉ, l. c. p. 370 sq.

par sa sollicitude pastorale, se dirigea de nouveau vers la Basse-Italie, pour y rétablir aussi la paix, si cela était possible, et pour empêcher que le christianisme n'y succombât complètement. Quoique l'on soit très-sûr que le pape ait fait ce voyage, on ignore cependant à quelle époque il le réalisa. Wibert le place avant le synode romain célébré lors de la Pâque de 1050, Hermann Contractus après ce même synode, et Amatus, qui est le principal auteur à consulter quand il s'agit de l'histoire des Normands, ne donne sur ce point aucune indication précise<sup>1</sup>. De là, grande discussion entre les savants. Höfler, Hunckler et Jaffé suivent Hermann, tandis que Will s'en tient à la donnée de Wibert<sup>2</sup>. Giesebrecht (II, 433 et 590) a imaginé une autre solution. Acceptant le récit des *Annales Beneventani*, il croit qu'immédiatement après son retour de Rome, c'est-à-dire avant le synode de 1050, Léon IX avait fait un pèlerinage au mont Gargano (en Apulie, non loin de l'Adriatique) et qu'il avait fait alors à Bénévent le séjour mentionné par Wibert, probablement pour regagner à Rome et à l'Occident les princes de Bénévent, qui avaient fait alliance avec les Grecs. Étant revenu à Rome pour les fêtes de Pâques, il avait, aussitôt après ces fêtes, célébré ce synode de Latran, et puis il avait regagné la Basse-Italie pour continuer l'œuvre commencée. Waimar de Salerne, le plus puissant prince de la Basse-Italie, lui avait fait bon accueil. Aussi avait-il tenu, dans la ville même de Salerne, un synode, dans lequel il avait pris d'énergiques mesures contre la simonie, le parjure et les mariages défendus par l'Église<sup>3</sup>. De là, il se rendit chez les Normands. L'onction et la

(1) BOLLAND. t. II *April.* p. 661. — PERTZ, t. VII (V), p. 129. Nous possédons encore l'ouvrage du moine Amatus, dans une ancienne édition française éditée en 1835, par Champollion-Figeac ; dans l'*Ystoire de li Normant et la Chronique de Robert Viscart*, par Aimé, moine du Mont-Cassin. Vgl. GIESEBRECHT, Bd. II, S. 531 f.

(2) Vgl. WILL, a. a. O. S. 57 f.

(3) Aimé (III, 15) est le seul à mentionner ce synode. Comme son ouvrage publié par Champollion est difficile à trouver, nous insérerons ici ce qui a trait à Salerne : « Il (le pape) fist li synode, c'est la congrégation de Salerne, et trova que toutes li ordene de l'église estoient toute occupée de la fausse symonie. Mès come li bon ortellain, à ce que non périsse la plante qui nouvellement est plantée la va drechant que chié, sur lo poiz de li pécheour tient l'espaule, et espart lo pesant faiz à ce que non rompe l'espaule de cellui qui la porte ; c'est que non punise à touz, proia et amonesta, et liga o excommunication. Et puiz absolve li ligat par convenance que plus non le facent cellui péchié. Lo parjure fait avec alcune pénitance pardone ; li adultère fait entre parent sur pène de excommunication départ. Et quant li saint pape vit la confusion et lo péchié de toute lo christienté, il plora et proia Dieu qu'il lui moustre qu'il doie faire. Et clama l'ajutoire de la juissance (de

dignité apostoliques avec laquelle il s'éleva contre les brutalités et les méfaits de ces nouveaux venus, fit une profonde impression, même sur ces rudes caractères (AMATUS, III, 16). Aussi célébra-t-il dans leur pays, à Siponto, un autre synode dans lequel il déposa deux évêques simoniaques. Wibert parle de ce concile de Siponto (i. c. Amatus ne le mentionne pas d'une manière explicite) ; mais comme cette ville était située (elle est maintenant détruite) au pied du mont Gargano, on se demande, par suite de l'hypothèse émise par Giesebrecht, si le séjour du pape à Siponto et si le synode célébré dans cette ville n'auraient pas eu lieu avant Pâques de l'année 1050, puisqu'à cette époque on est certain que Léon fit un pèlerinage au mont Gargano. Peut-être pourrait-on dire aussi qu'il y est allé deux fois dans cette année.

### § 543.

#### BÉRENGER DE TOURS ET LE SYNODE ROMAIN EN 1050.

Le 29 avril 1050<sup>1</sup>, s'ouvrit à Rome un grand synode, qui a une bien plus haute importance que les deux de la Basse-Italie. C'est à cette même assemblée que, l'année précédente, Léon IX avait convoqué Guido, archevêque de Reims. Elle se composa de cinquante-cinq évêques, trois cardinaux-diacres et trente-deux abbés. La plupart étaient italiens, néanmoins il y avait aussi des prélats de la France, de l'Allemagne et de la Bourgogne. Les plus importants d'entre eux étaient : Dominique, patriarche de Grado, et les archevêques Halinard de Lyon, Leodegar de Vienne, Hugo de Besançon, Humbert de Sicile, Hildebrand de Capoue, Pierre de Consana (Compsana, Conza) et Jean de Sens. Parmi les évêques se trouvaient, en dehors des prélats italiens, Adalbero de Metz, Hugo de Nevers, Isembald de Poitiers, Mainus de Rennes, Arnulf

---

l'ajutoire) de saint Pierre apostole et de saint Paul. Et de lo péchié passé fist lo miex qu'il pot, lo destruisit et deffendi ; et cellui qui devoit venir deffendi o excommunication. Et conforta lo pueple qu'il doient donner à sainte église li primicie et li décime. — D'après cela, le pape aurait cherché, dans ce synode, à ramener tout à tout, par la douceur et par la sévérité, par l'excommunication et par les exhortations, les nombreux simoniaques, parjures et adultères, et il avait engagé tout le peuple à donner à l'église les prémices et la dîme.

(1) Nous apprenons cette date par l'*Itinerar. Anselmi*, dans MANSI, l. c. p. 744. — HARD., l. c. p. 1009.

de Santones (Saintes), Gozfred (Josfrid) de Coutances, etc.; parmi les abbés, on remarquait Hugo de Cluny <sup>1</sup>.

Depuis les discussions qui avaient eu lieu entre Paschase Radbert, Scot Erigène et d'autres, le dogme de l'eucharistie avait été plusieurs fois l'objet de controverses théologiques. Elles avaient fourni à Fulbert de Chartres l'occasion de se distinguer, en défendant les expressions traditionnelles de l'Église à ce sujet, contre les nouveautés de Leutherich, archevêque de Sens, qui avait cependant les meilleures intentions. Néanmoins, ce fut un des plus chers disciples de Lanfranc, c'est-à-dire Bérenger, qui renouvela l'hérésie de Scot. Bérenger était né à Tours; il fut successivement chanoine et scoliaste de l'église de Saint-Martin, dans sa ville natale, et, en 1040, il devint archidiaque d'Angers. L'un de ses adversaires, le moine Guitmund, qui devint plus tard évêque d'Aversa (près de Naples), écrit de lui: Déjà dans sa jeunesse, au rapport de ceux qui l'ont connu à cette époque, il était très-fier de son talent, faisait peu de cas des opinions de son maître et des livres qui existaient alors sur les arts libéraux; il méprisait aussi ses condisciples. Plus tard, étant incapable d'écrire une philosophie plus profonde, il avait cherché à assouvir sa soif d'ambition, en donnant de nouvelles explications de mots, ce qui semble être encore sa manie de prédilection, et par ce moyen, à cause du triste état où se trouvaient alors en Gaule les études philosophiques, il obtint la réputation d'une grande sagesse et jouit de beaucoup d'honneurs <sup>2</sup>. Lanfranc lui reproche de laisser de côté, dans les questions théologiques, les saintes autorités (c'est-à-dire les Pères de l'Église) et de ne se confier qu'à la dialectique. Il l'accuse, en outre, d'avoir employé l'argent et les bénéfices pour gagner à ses erreurs un grand nombre de per-

---

(1) Nous apprenons le nombre et les noms des membres du synode par la bulle donnée par le pape pour la canonisation du bienheureux Gerhard de Toul, dans MANSI, l. c. p. 770 sqq. — HARZHEIM, t. III, p. 415. — PERTZ; t. VI (IV), p. 507. Dans les signatures de cette bulle, Jean est nommé évêque (au lieu d'archevêque) de Sens, et, par contre, un second Jean est donné comme archevêque de Porto. Il y a là évidemment, par suite d'une faute de copiste, une confusion des deux titres, car jamais Porto n'a formé un archevêché. On serait aussi porté à croire que cette bulle ne renferme pas tous les noms des évêques présents, car, d'après l'*Hist. Mediol.* de Landulf (dont nous parlerons plus tard), les archevêques de Milan et de Ravenne étaient aussi présents à l'assemblée. On peut répondre, il est vrai, que lorsqu'on rédigea cette bulle, ces évêques étaient déjà repartis ou absents.

(2) *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 441. MIGNÉ, t. CXLIX, p. 1428.

sonnes <sup>1</sup>. Guillaume de Malmesbury (*De gestis Angl.* III, 113) dit, de son côté, que toute la Gaule avait été infestée de la nouvelle hérésie par les étudiants pauvres, auxquels Bérenger donnait une solde quotidienne.

Ce dernier commença à faire parler de lui vers 1046, et, si nous en croyons plusieurs documents, il n'aurait pas seulement attaqué le dogme de l'eucharistie, mais aussi la nécessité du baptême des enfants et l'institution du mariage <sup>2</sup>. Néanmoins, il ne fut plus tard question que de l'eucharistie. Au début, Bérenger compta parmi ses partisans deux évêques français, Eusèbe Bruno d'Angers (dont il était l'archidiacre) et Frollant de Sens; il était persuadé, en outre, que la plus grande partie de l'épiscopat français était pour lui, et Gfrörer (*K. G.* IV, 513) met à profit ce sentiment de Bérenger, ainsi que les données citées plus haut de Guillaume de Malmesbury et de Lanfranc, pour affirmer, avec sa hardiesse ordinaire, que la doctrine de Bérenger avait été destinée à former le dogme spécial à l'Église nationale française (schismatique) que l'on se préparait alors à établir (?). Il ajoute que le roi Henri I<sup>er</sup> était en partie l'instigateur de tout ce mouvement. — Bérenger ne tarda pas, du reste (1048), à rencontrer des adversaires : d'abord ce Hugo, évêque de Langres <sup>3</sup>, qui l'année précédente avait été excommunié à Reims; puis Adelman, scolastique de Liège, qui avait été autrefois ami d'enfance de Bérenger et qui devint plus tard évêque de Brescia. Dès la première nouvelle fâcheuse qu'il avait eue sur Bérenger, Adelman lui avait écrit, vers l'année 1046, une lettre maintenant perdue, et il avait prié Paulin, *primicerius* de Metz et ami de Bérenger, de vouloir bien la lui faire parvenir. N'ayant pas reçu de réponse, il écrivit deux ans plus tard à Bérenger cette cordiale missive que nous possédons encore, dans laquelle il lui rappelait et leur commun séjour chez Fulbert de Chartres et les exhortations du maître, « pour qu'ils restassent dans le chemin tracé par les Pères. » Il ne pouvait pas accorder créance à ce qu'on lui disait sur Bérenger, et il s'écriait : « Que Dieu

(1) LANFRANC, *De corpore et sang. Dni*, c. 2, 7, 20, dans MIGNE, t. CL, p. 411, 416, 436.

(2) GUITMUND et DEODUIN, dans la *Biblioth. max. PP.* 1. c. p. 441 et 531. MIGNE, t. CXLVI, p. 1439; t. CXLIX, p. 1429.

(3) Son écrit : *De corpore et sang. Christi contra Bereng.* se trouve dans a *Biblioth. max. PP.* 1. c. p. 317, et MIGNE, t. CXLII, p. 1325.

veuille faire connaître la fourberie de ceux qui souillent, d'une manière si honteuse, ta belle réputation, et qui enseignent tous les jours, non-seulement aux Latins, mais aussi aux Allemands au milieu desquels je vis depuis si longtemps, que tu as abandonné l'unité de la sainte mère l'Église; que tu as, au sujet du corps et du sang du Christ qui sont offerts tous les jours sur les autels, une doctrine autre que la doctrine catholique, c'est-à-dire que tu prétends, pour me servir de tes propres expressions, *non esse verum corpus Christi, neque verum sanguinem, sed figuram quamdam et similitudinem* <sup>1</sup>. »

Bérenger était si fort obstiné dans son erreur, qu'il n'hésita pas à prendre lui-même l'agressive contre ses adversaires, et c'est ce qu'il fit en particulier contre le célèbre Lanfranc, directeur de l'école du couvent du Bec, en Normandie. Une tradition rapporte que Lanfranc avait auparavant vaincu Bérenger dans une discussion philosophique <sup>2</sup>, mais, quoi qu'il en soit, il est certain que, vers la fin de l'année 1049, Bérenger envoya à Lanfranc l'écrit *Pervenit ad me*, etc. <sup>3</sup>. Bérenger y disait : « J'ai appris par Ingelram de Chartres que tu blâmais la doctrine de Jean Scot sur le sacrement de l'autel, parce que cette doctrine s'éloignait de celle de ton favori Paschase, et que tu l'avais même déclarée hérétique. Si cela est vrai, tu as émis là un jugement par trop précipité et indigne de ton beau talent. Tu n'as pas encore assez scruté avec tes élèves la sainte Écriture. Bien que j'aie moi-même à apprendre sur ce point, je désirerais cependant le traiter avec toi, à une époque désignée, et par-devant des témoins et des juges (exhortation à une discussion publique). Tant que cette discussion n'aura pas eu lieu, tu me permettras de te dire : Si tu regardes comme un hérétique ce Jean Scot dont j'approuve les opinions sur l'eucharistie, tu dois, pour ne pas parler des autres, prononcer aussi le même jugement sur S. Ambroise, S. Jérôme et S. Augustin. »

Cette courte lettre, ainsi que les paroles d'Adelmann que nous avons rapportées plus haut, prouvent que Bérenger niait la pré-

1) SCHMID *Adelmanni episc. Brix. De veritate corporis etc. Epist. ad Bereng.* 1770, p. 5; incomplet dans la *Bibliotheca max. PP.* t. XVIII, p. 433, et dans MIGNÉ, t. CXLIII, p. 1289.

(2) GUTMUND, l. c.

(3) MANSI, t. XIX, p. 768. — HARD. t. VI, P. I p. 1016. Le sens de cette lettre offre des difficultés.

sence réelle du corps et du sang du Christ dans la sainte eucharistie, et qu'il approuvait Scot Érigène, lequel avait déclaré que le sacrement de l'autel était une *similitudo, figura pignusque corporis et sanguinis Domini*. Néanmoins, à cette époque, Bérenger n'avait pas apporté dans ses idées la clarté et la netteté qui se remarquent dans son écrit *De sacra cœna*, composé plus tard (éd. Vischer, 1834, p. 44).

Cette lettre de Bérenger à Lanfranc le fit condamner une première fois dans le synode romain tenu lors de la Pâque de 1050. Voici ce que Lanfranc rapporte à ce sujet : « Au temps du pape Léon, ton erreur a été déférée au Siège apostolique. Lorsque ce pape présidait le synode, *on lut, en présence d'un grand nombre d'évêques, etc., la lettre que tu m'avais adressée au sujet du corps et du sang du Christ*. En effet, lorsque ton messenger, qui devait me remettre cette lettre, ne me trouva pas en Normandie, il la remit à quelques clercs qui s'empressèrent de la communiquer à d'autres, parce qu'ils avaient remarqué qu'elle n'était pas en harmonie avec la doctrine traditionnelle. Il advint de là que ma réputation fut aussi compromise que la tienne, car beaucoup pensèrent que, par complaisance ou par conviction réelle, j'étais d'accord avec toi. Ta lettre ayant été ensuite apportée à Rome par un clerc de Reims, a été lue dans le synode, et comme on a pu constater par cette lettre que tu élevais Jean Scot pour rejeter au contraire Paschase, et que tu déviais de la doctrine universelle au sujet de l'eucharistie, on a prononcé une sentence d'excommunication contre toi et on t'a séparé de la communion de l'Église, que tu voulais, toi, séparer de la communion du Christ. Le pape m'ordonna ensuite de me présenter, de démontrer mon innocence à l'endroit de tous les faux bruits qui couraient contre moi, et d'exposer ma foi, en m'appuyant beaucoup plus sur des autorités saintes que sur des preuves de raison. Je me levai, je dis ce que je pensais, je prouvai ce que je dis et j'obtins l'approbation de tous <sup>1</sup>. »

Will (S. 62) et d'autres historiens ont prétendu que la lettre écrite par Bérenger à Lanfranc, et à la suite de laquelle Lanfranc avait été l'objet de soupçons, était autre que la lettre apportée à Rome par un clerc de Reims et lue dans un synode romain. A

---

(1) LANFRANC, *De corpore*, etc. c. 4; dans MIGNE, t. CL, p. 413; dans MANSI, l. c. p. 759. — HARD. l. c. p. 1015.

mon avis cependant, ces deux lettres sont identiques. Il résulte, en effet, du récit de Lanfranc, que la lettre qui lui a été envoyée en Normandie et qui tomba en d'autres mains est bien la même qui fut lue à Rome, c'est-à-dire que c'est la lettre *Pervenit ad me*, etc. Bérenger dit, de son côté, qu'aucun homme sensé ne pouvait émettre des doutes contre Lanfranc à cause de la lettre que lui, Bérenger, lui avait écrite; car, dans cette lettre, Bérenger blâmait Lanfranc à cause du jugement défavorable qu'il portait contre Scot <sup>1</sup>. Raisonner ainsi, c'est évidemment identifier cette lettre qui a fait soulever des soupçons, avec celle qui commence par ces mots : *Pervenit ad nos*, et Bérenger prouve par là même, que Lanfranc se trompe lorsqu'il prétend que cette lettre lui a valu de tels soupçons <sup>2</sup>.

A l'exemple de Bérenger, beaucoup d'historiens ont pensé, et d'autres pensent encore que Lanfranc avait lui-même porté à Rome des plaintes contre Bérenger, mais que, pour atténuer l'odieux de cette démarche, il avait imaginé les explications que nous avons vues plus haut <sup>3</sup>. Il se peut aussi que les rapports qui existaient entre Bérenger et Lanfranc aient fait élever des soupçons contre celui-ci et que ces soupçons aient fini par devenir inquiétants.

Le synode romain ne pensa pas que cette affaire fût complètement terminée par suite de la sentence contre Bérenger, mais il ordonna à ce dernier de comparaître au prochain synode, qui devait se tenir à Vercelli dans le mois de septembre.

Nous apprenons, par l'*Historia Mediolanensis* de Landulf (1085), que Guido, archevêque de Milan, fut accusé auprès du

(1) *De sacra eona*, ed. Vischer, 1834, p. 36.

(2) Will appuie son hypothèse de deux lettres de Bérenger à Lanfranc, en disant que celle qui éveillait des soupçons ne fut pas lue dans le synode romain (S. 62, note 9); mais Lanfranc dit précisément le contraire dans les mots que nous avons rapportés à la page précédente, et que nous avons signalés en les mettant en italiques.

(3) Milo Crispinus dit, dans sa *Vita Lanfranci*, c. 3, que Lanfranc avait été à Rome *causa cujusdam clerici nomine Berengarii, qui de sacramento altaris aliter dogmatizabat, quam Ecclesia tenet* (MIGNE, t. CL, p. 36). Il explique ensuite cette démarche en disant que Lanfranc avait été à Rome pour se disculper au sujet des soupçons que cette lettre avait soulevés contre lui. D'autres prétendent que Lanfranc s'était rendu à Rome pour obtenir que le pape levât l'interdit qu'il avait lancé sur la Normandie à cause du mariage du duc Guillaume avec une de ses parentes (MANSI, l. c. p. 761. *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 263). Néander (*K. G.* IV, S. 335 f.) et Gfrörer (*K. G.* IV, S. 534) n'hésitent pas à déclarer que Lanfranc s'est, en effet, rendu à Rome pour attaquer Bérenger.

pape et auprès du synode (probablement pour cause de simonie), mais qu'il se rendit à Rome avec des clercs rusés et des soldats énergiques (!) pour exposer sa défense. En effet, il écrasa dans le concile, comme avec une massue de plomb, toutes les accusations portées contre lui. Lorsque ensuite, sa défense exposée, Guido voulut prendre place dans le synode, un violent conflit s'éleva entre ses gens et ceux de l'archevêque de Ravenne; il s'engagea même une véritable guerre entre eux, pour savoir quel était celui de leurs maîtres qui devait passer le premier, et l'un des hommes de Guido fut très-grièvement blessé à la main droite. Du reste, l'archevêque de Milan eut le dessus, et S. Ambroise guérit aussitôt d'une manière miraculeuse celui qui avait été blessé <sup>1</sup>.

On se souvient que, lors du synode de Reims, l'évêque de Dôle avait été cité à comparaître au présent synode romain, parce qu'il avait détaché la Bretagne de la province ecclésiastique de Tours, et qu'il s'était lui-même élevé à la dignité d'archevêque. L'évêque de Dôle ne comparut pas, mais en revanche on vit au synode une députation de ses accusateurs envoyée par l'Église de Tours, et, en outre, comme l'évêque de Dôle ainsi que ses prétendus suffragants s'étaient rendus coupables de simonie, le synode les excommunia et prononça la peine de la déposition contre tous ceux d'entre eux qui avaient été ordonnés d'une manière simoniaque. Le pape Léon écrivit une lettre particulière au prince Eudo, au comte Analus et aux autres seigneurs de la Bretagne, pour leur faire connaître la sentence rendue, et il les engagea à rompre tout commerce avec les excommuniés et à les exhorter à s'amender et à obéir à Rome. Dans le cas où ces évêques voudraient eux-mêmes exposer leur défense, ils devraient se rendre le 1<sup>er</sup> septembre au synode de Vercelli <sup>2</sup>.

On ne sait si Guido, archevêque de Reims, se rendit à Rome, comme le pape le lui avait prescrit lors du synode de Reims. On ne trouve pas son nom dans les signatures de cette bulle du pape, qui contient les noms des membres du synode. Nous savons en revanche, par l'*Itinerarium* d'Anselme, que le diacre Hugo de Reims <sup>3</sup> se trouvait alors à Rome, peut-être comme fondé de pouvoir et défenseur de son évêque.

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 75.

(2) MANSI, l. c. p. 679. — HARD. l. c. p. 970.

(3) MANSI, l. c. p. 744. — HARD. l. c. p. 1009.

Il est incontestable que, dans ce même synode, le pape prit encore des mesures contre la simonie et contre le concubinage des clercs. Bonizo (OEFÈLE, II, 803) donne même à entendre que, en vertu de l'autorité de S. Pierre et de l'Église romaine, le pape avait ordonné à tous les clercs et à tous les laïques de s'abstenir de tout commerce avec les prêtres et les diacres qui ne garderaient pas la chasteté. Cette mesure du synode avait eu de très-profonds résultats, si bien qu'à Rome même, dans les environs et aussi dans la Tuscie, les clercs qui ne gardaient pas la continence avaient été éloignés du service des autels.

Enfin, dans ce même synode, le pape publia, le 2 mai 1050, la bulle dont nous avons déjà parlé pour la canonisation de Gerhard, évêque de Toul (dans le x<sup>e</sup> siècle). La bulle rapporte que la sainteté de cet évêque avait été démontrée par plusieurs miracles, et que le synode tout entier, les évêques, abbés, clercs et laïques, avait répondu aux questions du pape en affirmant que Gerhard était digne de cet honneur.

Bérenger fut grandement irrité lorsqu'il connut la sentence portée contre lui à Rome, et plus tard, en 1063, lorsqu'il écrivit son livre *De sacra cœna*, on voit que sa colère n'est pas encore apaisée. Dans ce livre il accuse (p. 36 sq.) le pape d'une précipitation sacrilège, attendu qu'il était contraire aux lois divines et humaines de condamner quelqu'un sans l'entendre (Bérenger oubliait que sa lettre avait fourni au synode une base suffisante pour porter une sentence). Il se plaignit aussi beaucoup de ce qu'on l'eût cité à Vercelli. Il n'était pas tenu, écrit-il p. 41, d'obéir au pape sur ce point, et plusieurs de ses amis dans la cléricature lui avaient conseillé de ne pas paraître, par la raison que le droit canon ne forçait personne à se présenter devant un tribunal qui était en dehors de la province. Néanmoins, pour faire preuve de respect vis-à-vis du primat, il s'était mis en route à travers bien des fatigues, et, afin de voyager avec plus de sûreté, il s'était d'abord rendu auprès du roi de France, attendu qu'il était abbé de l'église de Saint-Martin à Tours (dont Bérenger était chanoine) <sup>1</sup>. « Mais le roi, oublieux de sa dignité royale, continue-t-il, m'a livré *cuidam adolescentulo suo*, pour me faire

---

(1) L'église de Saint-Martin de Tours comptait plusieurs grands personnages parmi ses chanoines, et c'était le roi lui-même qui occupait la charge d'abbé; voyez THOMASSIN, *Vetus et nova eccl. discipl.* t. I, lib. III, c. 64, 4.

mettre en prison, et, ce qui est plus triste à dire, pour m'extorquer plus d'argent que je n'en avais jamais vu » (p. 42, 47).

Cet emprisonnement de Bérenger ne s'accorde guère avec l'hypothèse de Gfrörer, qui suppose des rapports si intimes entre le roi et Bérenger; il prouve exactement le contraire, et la manière dont Bérenger parle de cet événement montre que ce n'est pas une histoire arrangée comme l'emprisonnement de Luther à Wartbourg. Mais on se demande pourquoi le roi a voulu extorquer autant d'argent à Bérenger. Gfrörer ne manque pas d'imaginer que c'était de l'argent donné à Bérenger par le roi, afin de gagner d'autres personnes à leurs idées, et que Bérenger n'aurait pas employé.

Durand raconte que Bérenger (avant de quitter Tours pour aller trouver le roi) s'était rendu en Normandie, peut-être afin de recruter des partisans là même où demeurait Lanfranc. Il avait commencé par exposer ses sentiments à Ansfried, abbé de Preaux (*Pratellis*), et puis au duc Guillaume; mais, quoique le duc fût fort jeune, il ne s'était pas laissé prendre à ce piège, mais avait prescrit un colloque à Brionne (situé à un mille du couvent du Bec), et Bérenger y avait été vaincu avec un clerc de ses amis, sur l'éloquence duquel il comptait, les nombreux savants de Normandie l'avaient réduit au silence <sup>1</sup>. De là Bérenger se rendit à Chartres, où il refusa la conférence que les clercs de cette ville lui proposèrent sur la doctrine de la sainte eucharistie; il déclara qu'il répondrait à une époque plus propice, et c'est en effet ce qu'il fit plus tard dans une lettre pleine d'injures contre le pape et l'Église romaine. S'il avait tardé aussi longtemps à répondre (c'est-à-dire s'il n'avait pas accepté la discussion de Chartres), c'est parce qu'il se préparait à vaincre l'Église romaine. « En effet, ajoute Durand, le synode de Vercelli était sur le point de s'ouvrir <sup>2</sup>. »

Dans ces quelques mots, Durand a donné aussi une date pour fixer les événements qui eurent lieu immédiatement après, c'est-à-dire le colloque de Brionne et le séjour de Bérenger à Chartres,

(1) Préaux se trouve sur la Rille, non loin de l'embouchure de la Seine; un peu au sud se trouvent Bec et Brionne.

(2) Durand, qui fut, à partir de 1059, abbé du couvent de Troarn dans le diocèse de Bayeux, en Normandie, écrivit vers 1058 (et non pas plus tard) son livre *De corpore et sanguine Christi contra Bereng.* dans le t. XVIII de la *Biblioth. max. PP.* Le passage cité se trouve *ibid.* p. 437; aussi dans MANSI, t. XIX, p. 773. — HARD. l. c. p. 1017. — MIGNÉ, t. CXLIX, p. 1421 sq.

et il a aussi corrigé ce qu'il avait lui-même affirmé, à savoir, qu'en 1053, Bérenger était allé en Normandie, et puis à Brionne. Il faut donc dire, ou bien que la mémoire de Durand lui a fait défaut sur ce point, ou bien qu'un copiste plus récent a commis une faute dans ce passage; c'était là du reste la pensée de Cossart, de Mabillon et d'autres<sup>1</sup>. Sudendorf dit, il est vrai, que le colloque de Brionne s'est évidemment tenu après le synode de Vercelli, car, au rapport même de Bérenger (*de S. Cæna*, p. 37 sq.), Lanfranc avait assisté à ce synode, et d'un autre côté, nous savons qu'il fut constamment avec le pape depuis la Pâque de 1050 jusqu'après le synode de Vercelli. Ce dernier point est vrai, mais les paroles que Bérenger adresse à Lanfranc : *sicut apud Brionum, ubi aderas tu, narrasti quibusdam*, etc., peuvent très-bien se rapporter à un autre séjour que Lanfranc aurait fait plus tard à Brionne. D'un autre côté, l'hypothèse si compliquée de Sudendorf (S. 30), qu'aussitôt après être sorti de sa prison, Bérenger était allé en Normandie (immédiatement après la célébration du synode de Vercelli), qu'il était venu pour la seconde fois à Brionne en 1050 et qu'il avait eu alors, avec Lanfranc et avec les autres, le colloque dont il est question, est tout à fait superflu et improbable; d'autant mieux qu'au rapport de la lettre écrite à Ascelin par Bérenger, la captivité de celui-ci aurait duré beaucoup plus longtemps. Le but principal de cette lettre était de se défendre contre certains bruits que le clergé de Chartres (auquel appartenaient Ascelin et les autres nommés dans la lettre) aurait fait courir, comme si dans cette entrevue de Chartres il avait été obligé d'avouer que Scot était hérétique. Bérenger assure qu'à son retour (par Chartres) il n'avait accepté de discuter avec personne sur la sainte eucharistie, parce qu'il voulait avant tout donner satisfaction aux évêques qu'il allait trouver (ceux du synode de Vercelli)<sup>2</sup>.

---

(1) MANSI, l. c. p. 774. — HARD. l. c. p. 1018. — SUDENDORF, *Berengarius Turon.* ou une collection de lettres concernant ces personnages, 1850, S. 28.

(2) MANSI, l. c. p. 775. — HARD. l. c. p. 1019. — SUDENDORF, a. a. O. S. 16.

## § 544.

BÉRENGER ET LE SYNODE DE VERCELLI TENU LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1050.

Bérenger, ayant été ainsi fait prisonnier, ne put se rendre à ce synode de Vercelli, qui s'ouvrit réellement le 1<sup>er</sup> septembre sous la présidence du pape. Lanfranc dit au sujet de cette assemblée : « Quoique toi (Bérenger) tu eusses été invité à ce synode, tu ne t'y es cependant pas rendu. Quant à moi, sur le désir du pape, j'ai prolongé mon séjour jusqu'à la célébration de ce synode. Le livre de Jean Scot sur l'eucharistie a été lu et condamné en présence de toutes les personnes qui s'étaient rendues à l'assemblée des diverses parties du monde. On a ensuite exposé et condamné ton sentiment (celui de Bérenger), et la foi de la sainte Église, celle que je maintiens et que je défends, a été confirmée par une unanimité complète. Deux clercs, qui se donnaient pour tes ambassadeurs et qui ont cherché à te défendre, ont été réfutés dès la première audience qu'on leur accorda, et on s'est emparé de leurs personnes <sup>1</sup>. »

Le rapport de Guitmund sur le synode de Vercelli est beaucoup plus court et ne présente pas le même intérêt (l. c. p. 441), mais en revanche nous possédons de Bérenger lui-même (*De sacra cœna*) une sorte de réfutation des renseignements donnés par Lanfranc sur le synode de Vercelli. Quant au reproche de n'avoir pas paru au synode de Vercelli, Bérenger y répond en disant que le pape n'avait jamais montré à son égard que de la mauvaise volonté, quoique ses collègues, les chanoines de Saint-Martin, lui eussent envoyé un député pour le mettre au courant de toute cette affaire. A défaut d'un sentiment d'humanité, l'honneur du Siège apostolique aurait dû engager le pape à faire des démarches, pour qu'il (Bérenger) fût délivré de sa prison, car c'était en effet le pape qui l'avait cité (pp. 42 et 47). « Tu écris, continue Bérenger à la p. 43, que le livre de Jean Scot avait été lu et condamné en présence de tous ceux qui, des diverses parties du monde, s'étaient rendus à l'assemblée. Mais toi-même tu as écrit que ce livre avait été condamné à cause de cette expres-

---

(1) LANFRANC, *De corp. et sang. Dni*, c. 4; aussi dans MANSI, l. c. p. 773.  
— HARD. l. c. p. 1017.

sion : le sacrement de l'autel est une *similitudo, figura et pignus corporis et sanguinis Christi*, locution qui aurait dû, au contraire, rallier les suffrages de tous. J'apprends du reste, par ceux qui ont assisté à ce *concilium vanitatis* (celui de Vercelli), qu'on s'est borné à lire ce seul passage du livre de Scot, et qu'il a été condamné sur cet unique témoignage. A ce moment, ton Pierre (le cardinal-diacre) a hâté la sentence par cette parole : *Si adhuc in figura sumus, quando rem tenebimus*, sans réfléchir que les Pères de l'Église parlent aussi d'une *figura corporis*, et qu'il y a une grande différence entre la figure de ce qui n'est pas encore et la figure ou le signe de ce qui existe réellement (il veut dire que le cardinal a abusé de l'expression *figura corporis*, comme si la *res ipsa*, c'est-à-dire le corps du Christ, ne devait exister que plus tard). Tu dis qu'il s'était réuni à Vercelli des évêques des diverses parties du monde, mais il en a été de même pour les synodes africains célébrés sous Agrippinus et Cyprien, et cependant les décisions portées par ces assemblées au sujet du baptême des hérétiques ne sont ni orthodoxes ni valides. Mais en réalité il n'y a eu, dans le *tumultus Vercellicus*, que des évêques d'un seul pays et d'une seule langue. Tu racontes que ma manière de voir a été exposée à Vercelli, mais à cette époque, nul ne pouvait le faire en connaissance de cause, car moi-même je n'étais pas encore arrivé à une clarté parfaite sur mes idées, je n'avais pas beaucoup souffert pour la vérité, et je ne m'étais pas encore appliqué avec autant de soin à la méditation de la sainte Écriture. Mais, quand même quelqu'un aurait pu faire connaître mes opinions à Vercelli, on n'aurait cependant pas dû me condamner sans m'entendre... Tu parles de la foi de l'Église, mais par Église tu entends des troupes d'insensés (p. 44).... L'apôtre S. Paul nous prêche l'*impassibilitas corporis Christi*; ton *convent* de Vercelli veut nous persuader, au contraire, que ce corps peut être brisé avec les mains et rompu avec les dents (p. 45)... Tu écris que deux clercs envoyés par moi ont paru à Vercelli, mais en réalité ce n'était pas moi qui les avais envoyés... et ils n'ont pas cherché non plus à me défendre. L'un était mon collègue, c'est-à-dire chanoine de l'église Saint-Martin, et il avait été envoyé au pape, à Vercelli, par le clergé de Saint-Martin, afin que le souverain pontife s'entremît pour obtenir ma délivrance. Arrivé à Vercelli, et pendant qu'il assistait au synode, il vit que quelqu'un, interrogé par le pape, déclarait que j'étais

hérétique; aussi cria-t-il aussitôt : « De par le Dieu tout-puissant, tu mens ! » L'autre clerc, qui s'appelait Étienne, était ton compatriote (celui de Lanfranc), et lorsqu'il vit que, sur ton signal, on déchirait l'écrit de Scot, il s'écria, enflammé d'un saint zèle : « On devrait, dans ce cas, déchirer de la même manière un livre de S. Augustin. Le résultat de ces divers incidents fut que Léon s'empara de ces deux clercs, afin, disait-on alors, de les protéger contre la multitude, mais sans qu'on eût en aucune façon l'intention de les punir » (p. 46 sq.).

Bérenger reproche ensuite au pape d'avoir demeuré à Verceili chez l'évêque de cette ville (Grégoire). « Peu de temps auparavant, cet évêque de Verceili avait enlevé la fiancée de son oncle, gentilhomme de Pavie, et en avait abusé. L'oncle avait porté ses plaintes au pape, mais n'en avait obtenu aucune réponse. Il avait espéré que le synode forcerait le pape à rompre le silence, et il était venu avec cet espoir à Verceili. Mais le pape était descendu chez l'adultère lui-même, et tous les efforts du gentilhomme pour obtenir une sentence avaient été en pure perte (p. 39 sq.) » Bérenger omet de dire que, peu de temps après, dans le synode célébré à Rome lors de la Pâque de 1051, le pape avait en effet prononcé l'excommunication contre Grégoire de Verceili, et on peut bien affirmer que la conduite du pape à Verceili s'expliquerait, si nous connaissions les raisons qu'il a eues d'agir comme il l'a fait. Gfrörer suppose (*K. G.* IV, 545) qu'on avait ourdi diverses intrigues autour du pape, pour qu'il ne pût connaître sur ce point le véritable état des choses.

Enfin, Bérenger prétend savoir (p. 40 sq.) que, dans le synode de Verceili, le pape aurait été blâmé par plusieurs, parce qu'il avait lui-même ordonné pour la seconde fois quelques clercs (c'est-à-dire les clercs qui avaient été ordonnés par des évêques simoniaques, sans avoir été eux-mêmes simoniaques). « Se levant de son siège royal, il avait alors demandé à tous les assistants d'implorer en sa faveur le secours de Dieu, pour qu'il lui pardonnât cette faute. Mais lorsqu'il était revenu à Rome, ceux qui lui avaient conseillé de refaire ces ordinations, Humbert en particulier (cardinal et archevêque de Sicile, que Bérenger poursuivait de sa haine), avaient influencé de nouveau le pape, et Léon était retombé dans ses anciennes erreurs. C'est ainsi qu'il avait ordonné une seconde fois Magnus évêque de Redon (Rennes), Itérius évêque de Limoges, et Pirenæus abbé de

Rennes. » — Il n'est guère plus possible de dire ce qu'il y a de vrai dans ces diverses affirmations; néanmoins nous verrons bientôt (§ 547) que la nécessité d'une réordination n'était pas alors parfaitement tranchée dans l'Église. Nous ne savons que peu de choses sur les affaires traitées dans le synode de Vercelli, et la plus importante d'entre elles est certainement celle de Humfried, archevêque de Ravenne. Trois ans auparavant, Henri III avait élevé sur le siège de Ravenne cet Humfried qui avait été son chapelain. Orgueilleux comme un parvenu, et, en outre, excité par quelques conseillers impériaux qui haïssaient le pape, et en particulier par Nizo (Nitger) évêque de Freising, il refusa au pape le respect et l'obéissance qu'il lui devait, et comme, malgré toutes les observations, il s'obstinait dans son insolence, le pape Léon et le synode de Vercelli prononcèrent contre lui une sentence d'excommunication<sup>1</sup>.

Le pape confirma alors les privilèges du couvent de Saint-Victor à Marseille, sur la requête de l'abbé Pierre, qui s'était rendu au synode de Vercelli et avait prouvé que son couvent était soumis immédiatement au siège de Saint-Pierre. On revint ensuite sur les difficultés qui s'étaient élevées entre le couvent de Corbie et l'évêché d'Amiens. Nous avons vu que, dans le synode de Reims, le pape Léon avait décidé en faveur du couvent de Corbie. Mais comme Fulco, évêque d'Amiens, n'en continua pas moins à s'adresser à Rome et à y porter différentes plaintes contre Fulco abbé de Corbie, l'un et l'autre furent cités à comparaitre devant le synode de Vercelli. L'abbé parut seul, et le pape Léon engagea par écrit l'archevêque Guido de Reims et l'évêque d'Amiens à respecter les privilèges du couvent<sup>2</sup>.

### § 545.

#### BÉRENGER ET LE SYNODE DE PARIS CÉLÉBRÉ EN OCTOBRE 1051.

Quelque temps après la tenue du synode de Vercelli, Bérenger écrivit à l'abbé Richard, ecclésiastique demeurant à la cour, où il avait la plus grande influence. Bérenger le pria de s'entre-

(1) HERM. CONTR. *ad ann.* 1050, dans PERTZ, t. VII (V), p. 129, et WIBERT, *Vita Leonis* l. c. p. 661.

(2) MANSI, t. XIX, p. 779 sqq

mettre pour que le roi réparât les graves dommages qu'il lui avait causés (il s'agit de l'argent extorqué à Bérenger pendant sa captivité). Mais quand même le roi n'en ferait rien, il était prêt néanmoins à servir « Sa Majesté » et à déclarer que le synode de Vercelli avait été fort injuste en condamnant Scot et en louant Paschase. Il se plaint en même temps des clercs de Chartres, qui ont fait connaître au roi, sous un jour faux, la doctrine du bienheureux Fulbert évêque de Chartres sur l'eucharistie (et avaient par là même attaqué Bérenger). Enfin, il mentionne un colloque religieux, autrement inconnu, qui se serait tenu à Poitiers, et dans lequel Ascelin (clerc de Chartres) aurait dénaturé la doctrine de S. Augustin <sup>1</sup>.

Vers cette même époque, et lorsqu'on avait déjà en France des nouvelles de Vercelli, Ascelin répondit à la lettre de Bérenger, dont nous avons parlé à la fin du § 543. Cette réponse n'a pu être écrite avant la fin de septembre ou au commencement d'octobre 1050, parce que le synode de Vercelli n'a eu lieu qu'au mois de septembre 1050. D'un autre côté, comme ni Ascelin ni Bérenger lui-même dans sa lettre à Richard ne mentionnent le synode de Paris, il est probable que ce synode n'était pas encore convoqué à cette époque, et par conséquent que le 16 octobre, daté à laquelle il s'est tenu au rapport de Durand, ne s'applique pas à l'année 1050, mais bien à l'année 1051. C'est aussi ce dernier chiffre que donnent explicitement le *Chronicon Elnonense* et les *Annales Elnon. minores* <sup>2</sup>. Will (S. 76) se prononce plutôt pour 1050, tandis que d'autres historiens, Lessing et Gieseler par exemple, se demandent si ce synode s'est réellement tenu. Au rapport de Durand, le roi qui aurait aussi assisté à ce synode, y aurait invité Bérenger, afin qu'il montrât à ses adversaires que ses sentiments s'appuyaient sur l'autorité des saints Pères, ou, s'il ne pouvait établir ce point, pour qu'il embrassât la doctrine universelle (les clercs de Chartres avaient probablement entraîné le roi à prendre cette décision). « A l'époque déterminée, continue Durand, beaucoup d'évêques, de clercs et de laïques de distinction se sont réunis à Paris; en revanche, Bérenger et son ami Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, n'y comparurent pas,

(1) MANSI, t. XIX, p. 784. — HARD. l. c. p. 1024. — SUDENDORF, a. a. O. S. 17 ff.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 20. — SUDENDORF, a. a. O. S. 31.

retenus l'un et l'autre par de mauvaises raisons. L'évêque d'Orléans présenta au roi et au synode un paquet d'écrits, et demanda la permission de les lire. C'était une lettre de Bérenger à son ami Paul, que lui, l'évêque d'Orléans, avait enlevée de force au messenger de Bérenger qui avait été chargé de l'apporter à Paul<sup>1</sup>. Tous les assistants entendirent avec la plus grande attention la lecture de cette pièce, mais comme elle contenait des propositions hérétiques, il s'éleva bientôt de violents murmures, et, la lecture terminée, tous émirent à l'unanimité une sentence de condamnation contre l'auteur de cette lettre et contre ses partisans, ainsi que contre le livre de Jean Scot, qui paraissait avoir inspiré l'auteur de la lettre. On menaça aussi Bérenger et ses amis des peines les plus sévères, et même de la mort, s'ils s'obstinaient dans leur erreur. Ces menaces les ayant fort épouvantés, ils avaient, quelque temps après, émis une profession de foi catholique dans un concile (celui de Tours célébré en 1054)... mais plus tard ils étaient revenus à leur vomissement<sup>2</sup>. »

Nous reviendrons sur ce que dit Durand dans cette dernière lettre, mais présentement nous avons à nous demander si le synode dont parle Déoduin, évêque de Liège, est identique avec celui de Paris. Lorsque ce contemporain apprit que le roi de France avait convoqué un synode au sujet de Bérenger et de Bruno, évêque d'Angers (on ne dit pas où), il adressa, quoique son évêché ne fit pas partie du royaume de France, mais bien du royaume de Germanie, une lettre au roi Henri, dans laquelle il lui disait : « Nous ne pensons pas que ce synode puisse extirper l'hérésie, car Bruno est un évêque, et un évêque ne peut être jugé que par le Siège apostolique. Nous craignons même au plus haut point qu'il ne résulte un grand scandale, si vous consentez à entendre dans un saint concile ces malheureux et ces condamnés (ce que vous demandez vous-

---

(1) Nous possédons encore une *Epistola P (auli) ad Berengarium* (MARTENE, *Thesaur. nov. anecdot.* t. I, p. 196), et ce Paul n'est certainement autre que Paulinus, primicerius de Metz. Dans cette lettre, Paul engage Bérenger, dont il approuve la doctrine, à se montrer modéré et prudent. Il lui demande en même temps de composer une défense de la doctrine de Scot, pour l'abbé de Gorze (près de Metz). C'était probablement cet écrit de Bérenger qui était tombé entre les mains de l'évêque d'Orléans. SUDENDORF, a. a. O. S. 20.

(2) DURAND, l. c. dans la *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 437; aussi dans MANSI, t. XIX, p. 781. — HARD. l. c. p. 1021.

même, étant persuadé qu'ils y seront condamnés), et s'ils n'y sont réellement pas punis ensuite. En effet, si l'on voit qu'ils ne sont ni punis ni déposés, on croira que le synode n'a pu avoir raison d'eux, ou même qu'ils se sont justifiés. Aussi demandons-nous à Votre Majesté de ne pas prêter l'oreille à ces docteurs de mensonge, jusqu'à ce que vous ayez obtenu de Rome la permission de les condamner<sup>1</sup>. »

On voit que Déoduin de Liège ne connaissait encore rien de la condamnation de Bérenger par le synode de Rome, tenu en 1050, de sa citation à Vercelli et de la sentence qui y avait été rendue ; sans cela il n'aurait pas écrit de cette manière. D'un autre côté, si le synode de Paris a réellement eu lieu au mois d'octobre 1051, il n'est pas croyable que l'évêque de Liège n'ait pas connu tous les incidents survenus en 1050. Aussi serions-nous porté à croire que l'évêque Déoduin a écrit cette lettre à une époque antérieure et avant le synode de Paris célébré au mois d'octobre 1051 ; soit que le roi Henri ait voulu, dès le début, réunir un pareil synode, soit que Déoduin ait été induit en erreur par un faux bruit.

### § 546.

#### SYNODES ESPAGNOLS ET FRANÇAIS TENUS EN 1050.

Pendant que se déroulaient ces divers événements, le roi Ferdinand I<sup>er</sup> dit le Grand, et sa femme Sanctia, réunirent en 1050 un synode à Coyaca, dans le diocèse d'Oviédo. Nous possédons les actes de cette assemblée d'après une double rédaction, qui cependant ne diffère pas pour le fond. Baronius (1050, 5 sqq.) a publié le texte le plus court, et Mansi, le plus long. D'après ces deux rédactions, le synode publia treize ordonnances ou canons : 1. Les évêques doivent introduire la vie canonique dans leurs diocèses. 2. La règle d'Isidore ou de Benoît devra être appliquée dans tous les couvents, et les abbés devront obéir aux évêques. 3. Toute église est sous la juridiction de l'évêque, et aucun laïque ne doit avoir de pouvoir sur elle ; les églises ne doivent pas être partagées entre plusieurs prêtres, mais elles doivent

---

(1) *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 532. — MIGNE, t. CXLVI, p. 1439. — MANSI, l. c. p. 783. — HARD. l. c. p. 1023.

rester entières et n'avoir que le nombre nécessaire de prêtres, de diacres et de livres d'église. On ne doit pas se servir, pour le saint sacrifice, de calices de verre ou d'argile. Les habits des prêtres sont : *superpilitium, amictus, alba, sinctorium (cinctorium)* ou *balteum, stola, manipulum, casula*. Les habits des diacres sont : *amictus, alba, stola*. Sous (*subtus*) le calice doit être la patène, et, par-dessus, le corporal de lin. La table d'autel doit être de pierre et avoir été consacrée par un évêque; l'hostie, *ex frumento electo sine alia mixtura, et sine sale, et tota sit sana et integra. Vinum etiam sit purum et mundum, ita ut inter vinum et hostiam et aquam sit trinitas significata*. Les prêtres qui s'acquittent de fonctions ecclésiastiques doivent porter des habits descendant jusqu'aux pieds; ils se couperont la barbe; leur couronne (tonsure) doit être visible, et ils n'auront chez eux aucune femme étrangère (*nisi tantum matrem, aut amitam, sororem aut materteram aut mulierem probatam*), et celles qui sont chez eux doivent être constamment habillées de noir. Aucun laïque ne doit demeurer avec sa femme dans le premier rayon qui entoure une église, etc. <sup>1</sup>. 4. Les prêtres et les abbés doivent exclure de l'église et exhorter à la pénitence les adultères, les incestueux, les meurtriers, les voleurs, etc. 5. On ne doit baptiser que le samedi avant Pâques. Dans le milieu du carême et au mois d'août, on conférera les ordres; mais seulement à ceux qui savent par cœur tout le psautier, les hymnes et les cantiques, et qui, d'ailleurs, ont eu une solide éducation. 6. Le samedi soir, tous les fidèles doivent aller à l'église, et le dimanche ils entendront les matines, la messe et les heures. Nul ne doit en ce jour faire des ouvrages serviles, ou bien voyager (si ce n'est dans le cas de nécessité). Aucun chrétien ne doit demeurer dans une maison avec un juif, ou bien manger avec lui. 7. Les comtes etc. doivent pratiquer la justice. 8. Les anciennes ordonnances sur la manière dont on rend la justice dans le pays de Léon doivent garder force de loi. 9. Les biens des églises doivent être restitués, même lorsque le temps ordinaire de la prescription est écoulé. 10. Ordonnance sur les biens dont on ne connaît pas exactement le légitime possesseur. 11. Le vendredi, tout le

---

(1) *Intra dextros ecclesie. Dextri* fut d'abord pris dans le sens de *passus*; par conséquent le passage dont nous nous occupons signifie 30 *passus* autour de l'église (VOYEZ DU CANGE, s. h. v.).

monde doit jeûner. 12. Les églises doivent conserver leur droit d'asile. 13. Tous doivent rester fidèles au roi <sup>1</sup>.

Un autre synode, tenu en juillet 1050 *ad S. Tiberium* (dans le couvent de Saint-Tibère) dans la province de Narbonne, prononça, sur les plaintes émises par le couvent de la Sainte-Vierge d'Arula, de très-prolixes et très-complicquées malédictions contre ceux qui s'emparaient des biens des églises <sup>2</sup>. C'est probablement dans le mois de septembre de cette même année que fut célébré un synode à Saint-Gilles dans la province de Narbonne. Un grand nombre d'évêques et d'archevêques assistèrent à cette assemblée, qui chercha à défendre, par trois canons, les biens des églises contre toutes sortes d'attaques. Il déclara, en outre, que l'espace qui environnait l'église à la distance de trente pas était inaliénable, et enfin il prescrivit à tous les nobles (*militēs*), de haute et basse extraction, de déposer les armes jusqu'à la Nativité de S. Jean-Baptiste <sup>3</sup>.

### § 547.

DOUBLE VOYAGE DE LÉON IX EN ALLEMAGNE; SYNODES A ROME, A MAYENCE, A MANTOUE ET EN AFRIQUE.

Aussitôt après le synode de Vercelli, le pape Léon IX repassa les Alpes une seconde fois, afin de visiter la Bourgogne, la Lorraine et l'Allemagne, c'est-à-dire les trois pays dont Henri III était souverain. Sa pensée était de se concerter avec son illustre ami, l'empereur. Le pape célébra la fête de S. Maurice (22 septembre) au tombeau de ce martyr à Agaunum (cf. *supra* § 227); puis il vénéra à Besançon les reliques de S. Étienne, ces ossements que les pierres des juifs avaient fracassés; il assista à Langres au sacre d'Arduin, comme évêque nommé de cette ville, qui fut fait par Halinard, archevêque de Lyon (on sait que Hugo, évêque de Langres, avait été déposé dans le synode de Reims, cf. *supra* § 540); puis, au mois d'octobre, il fit exhumer à Toul le corps de l'évêque Gerhard, qui avait été canonisé peu de temps auparavant, et il l'exposa à la vénération de tout le peuple. Au com-

(1) MANSI, l. c. p. 786 sqq. — HARD. l. c. p. 1026.

(2) MANSI, l. c. p. 794 sq.

(3) MANSI, l. c. p. 843 sqq. Mansi a prouvé que ce synode ne s'était pas tenu en 1056, ainsi qu'on l'avait cru pendant longtemps.

mencement de l'année suivante, le pape eut une entrevue à Trèves avec l'empereur, se rendit ensuite avec lui à Augsbourg, où le jour de la Chandeleur il pardonna, lors de la célébration de l'office divin, à Humfried archevêque de Ravenne, après que ce prélat eut fait mine de se soumettre et eut demandé merci. Quelque temps après, l'archevêque ayant donné de nouveau des signes d'impénitence, le pape fort attristé s'écria : « Hélas ! le malheureux est mort ! » Et en effet, peu de temps après, il mourut de maladie<sup>1</sup>.

Sans compter les nombreuses grâces que, durant ce voyage, le pape Léon accorda aux divers églises et couvents, on peut bien présumer que les entretiens du pape et de l'empereur roulèrent surtout sur les grandes et importantes affaires de l'empire et de l'Église. Aussitôt après être revenu à Rome, le pape célébra, à l'issue des fêtes de Pâques, en avril 1051, un nouveau synode romain, dans lequel il prononça l'excommunication contre Grégoire, évêque de Vercelli, convaincu d'adultère et de parjure. Grégoire n'assista pas à ce synode, et, au rapport d'Hermann Contractus, il ne connut même pas la célébration de cette assemblée, car il n'y fut pas cité. Comme sa faute était notoire, on pensa qu'on pouvait peut-être se passer de cette formalité. Néanmoins, Grégoire étant venu à Rome au bout de quelque temps, et s'étant déclaré prêt à donner satisfaction, il fut réintégré<sup>2</sup>. On décida aussi dans ce synode la question de la validité des ordres pour ceux qui avaient été ordonnés par des évêques simoniaques, mais qui l'avaient été gratuitement. Cette question avait déjà été agitée sous Clément II, en 1047, et sous Léon IX, dans le synode de la Pâque de 1049. Nous avons vu aussi que Bérenger reprochait au pape, dans le synode de Vercelli, d'avoir ordonné une seconde fois ceux qui l'avaient déjà été une première. Pierre Damien dit que plusieurs de ces réordinations avaient eu lieu en effet, toutefois sans nous apprendre si elles avaient été faites par le pape lui-même<sup>3</sup>, et il ajoute, ce qui est le plus important pour nous, les détails suivants : « Depuis trois ans, la question de la validité de ces ordinations était agitée dans les synodes romains, et n'avait même pas pu être tranchée dans le dernier

(1) WIBERT, *Vita Leonis*, l. c. p. 661.

(2) HERMANN CONTR. dans PERTZ, t. VII (V), p. 129 sq.

(3) Il dit : Quelques-uns (*nonnullos*) avaient ordonné une seconde fois ces clercs. Cf. DAMIANI *Liber Gratissimus*, Opp. t. III, p. 42.

de ces synodes (le nôtre précisément). Le pape s'était contenté de demander à tous les évêques et de les adjurer de prier Dieu, pour qu'il éclairât les esprits sur une question si difficile. » Damien crut opportun de traiter lui-même cette question, dans un écrit spécial intitulé *Liber Gratissimus*, et il la résolut par l'affirmative, en se fondant sur divers motifs. Nous avons déjà dit, au § 539, que l'ordonnance contre les concubines des clercs avait été portée dans le synode de 1049, et non pas dans celui de 1051. Mais en revanche, dans ce synode de 1051, on s'occupa du conflit qui avait éclaté entre l'évêque de Sabine et le couvent de Parfa. L'évêque et le couvent prétendaient l'un et l'autre avoir des droits sur les revenus de l'église de Saint-Michel, sur la montagne de Tancia, dans le diocèse de Sabine. Ils étaient cependant parvenus, au bout de quelque temps, à régler leur différend au moyen d'un traité, mais l'abbé ne tint pas les stipulations convenues, et il alla si loin dans son opposition contre l'évêque qu'il fit consacrer par un autre prélat la nouvelle église de Saint-Michel, qu'il avait fait construire après que l'ancienne eut été brûlée. L'évêque, plein d'irritation, dépassa aussi toutes les bornes; il entra de force dans l'église, détruisit l'autel et emporta les reliques. Néanmoins, à la suite d'une maladie qui le frappa à cette époque, il se repentit et rendit les reliques. L'abbé n'en continua pas moins à le poursuivre et alla même jusqu'à vouloir le faire mourir. L'évêque porta ses plaintes au pape et au synode, mais l'abbé députa un avocat pour défendre sa cause. Au commencement, le pape chercha à arranger l'affaire à l'amiable, mais les documents prouvèrent d'une manière évidente que l'église en question appartenait bien certainement au couvent. Aussi, le pape lui confirma-t-il cette possession ainsi que toutes les autres<sup>1</sup>.

Édouard le confesseur, roi d'Angleterre, avait fait vœu de se rendre à ce synode romain. Toutefois, comme la situation du royaume ne lui permettait pas de faire une longue absence, il envoya des ambassadeurs au pape, pour le prier de le relever de son vœu. Le pape y consentit, à la condition qu'il donnât aux pauvres la somme que ce voyage lui aurait coûtée, et qu'il fondât ou bien qu'il relevât un couvent en l'honneur de S. Pierre. C'est là l'origine du couvent de Westminster<sup>2</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 798.

(2) MANSI, l. c. p. 1050. — HARD. l. c. p. 1151. — WILL, a. a. O. S. 86.

A l'issue de ce synode, le pape Léon se rendit dans la Basse-Italie, afin de faire reconnaître ses droits ainsi que ceux de l'empereur, en particulier sur le Bénévent. Il comptait également remettre un peu d'ordre dans une situation qui était de plus en plus désespérée, apaiser les esprits qui étaient fort irrités, résoudre les difficultés et extirper les abus. Après être revenu à Rome pour les fêtes de Noël de 1051, il était reparti pour la moyenne et pour la haute Italie, et puis, après s'être occupé une fois de plus de Bénévent, il s'était hâté de se rendre en Hongrie, parce que le roi Henri lui avait instamment demandé de rétablir la paix entre l'empereur et lui. Ainsi que l'année précédente, Henri III avait fait, pendant l'été de 1052, invasion en Hongrie avec une armée considérable, et il assiégeait Presbourg, afin de forcer le roi à reconnaître la suprématie impériale. Mais, sur ces entrefaites, Léon parut, au mois d'août ou de septembre, dans le camp impérial, et, au rapport d'Hermann Contractus, Henri était tout à fait disposé à adhérer aux propositions de son illustre et saint ami, lorsque le roi des Hongrois fit de telles difficultés que le pape le menaça de l'anathème. Wibert, biographe de Léon, prétend au contraire que quelques courtisans ayant fait de faux rapports à l'empereur, celui-ci n'avait pas voulu écouter ce que lui disait le pape, et, par suite de son obstination, avait perdu sa suzeraineté sur la Hongrie. Il est certain que l'empereur fut obligé de se retirer au bout de quelque temps, sans avoir pu parvenir à faire ce qu'il désirait. Il se rendit, en compagnie du pape, à Ratisbonne, où celui-ci fit exhumer le corps de S. Wolfgang, mort en 995, et le canonisa avec Erhard, qui était d'une époque beaucoup plus ancienne et avait été évêque régional de Ratisbonne <sup>1</sup>. Il consacra aussi le couvent de Saint-Emmeran, qui avait été rebâti à la suite d'un incendie, et la crypte située à l'ouest fut pareillement consacrée par le pape <sup>2</sup>. On rapporte que le pape s'était aussi occupé, à cette époque, d'un conflit survenu entre les moines de Saint-Emmeran et ceux de Saint-Denis, près de Paris, parce que chacun des deux couvents prétendait posséder les véritables reliques de S. Denis; il déclara que le couvent de Ratisbonne était fondé dans ses pré-

---

(1) Erhard, frère de Hidulf, archevêque de Trèves au VII<sup>e</sup> siècle, a, dit-on, baptisé Ste Odile, fille d'Ethico comte d'Alsace, et lui a rendu la vue.

(2) HOCWART, *Catal. episc. Ratisp.* dans OEFELE, t. I<sup>er</sup>, p. 179.

tentions, et il donna une bulle qui expliquait que l'empereur Arnulf avait apporté de France cette relique à Saint-Emmeran et qu'elle était encore conservée complètement, à l'exception d'une petite partie de la main droite qui manquait <sup>1</sup>. Mais plusieurs historiens, Hunckler entre autres (a. a. O. S. 223 sqq.), ont prouvé que ce diplôme était apocryphe, et on a tout lieu de croire que les auteurs français sont dans le vrai, lorsqu'ils racontent que les moines de Saint-Emmeran ont probablement fait connaître au pape leurs prétentions, mais que ce dernier leur avait répondu qu'il fallait avant tout s'assurer si les reliques en question ne se trouvaient pas dans le couvent de Saint-Denis. A cette nouvelle, le roi Henri I<sup>er</sup> avait fait ouvrir, au mois de janvier 1053, en présence d'un grand nombre de prélats et de seigneurs, la châsse des reliques qui se trouvait à Saint-Denis, et, à la grande joie de tous, on avait retrouvé le saint corps encore enveloppé dans des linges excessivement anciens <sup>2</sup>. Le pape et l'empereur ordonnèrent alors au violent Gebhard, évêque de Ratisbonne et oncle de l'empereur, ainsi qu'à Conrad duc de Bavière, de déposer les armes que ces deux princes de la Bavière avaient dirigées l'un contre l'autre, et de soumettre leur discussion à un tribunal judiciaire. Ils le promirent, mais ils tinrent si peu parole et le duc Conrad se montra si insensé, qu'au commencement de 1053 l'empereur le dépouilla de son duché. Conrad s'enfuit en Hongrie et revint ensuite à la tête d'une armée hongroise, pour ravager de nouveau sa propre patrie.

De Ratisbonne, l'empereur et le pape se dirigèrent, au mois d'octobre 1052, vers Bamberg. C'est alors que le pape fit la solennelle inhumation des restes de son prédécesseur Clément II (Suidger de Bamberg); il mit fin à un différend existant entre l'évêque de cette ville et celui de Wurzburg, et il permit aux chanoines de Bamberg, voire même aux diacres, de porter la mitre, au jour anniversaire de la mort de Clément II, et à quelques autres fêtes <sup>3</sup>. Luitpold, prévôt de Bamberg, fut alors élevé sur

(1) MANSI, l. c. p. 674. — HARD. l. c. p. 965.

(2) MANSI, l. c. p. 807. — HARD. l. c. p. 1031. C'est probablement pour infirmer la valeur de ce témoignage que ceux de Ratisbonne ont fabriqué cette bulle.

(3) MANSI, t. XIX, p. 687 et 693. — PERTZ, t. VI (IV), p. 802. Les Bollandistes ont donné, dans le t. II de la collection de leurs dissertations (*Præfationes, tractatus, etc.* p. 293), un mémoire particulier sur la déposition du corps de Clément II et sur les privilèges accordés aux chanoines de Bamberg.

le siège métropolitain de Mayence, devenu vacant par la mort de Bardo, et le 18 octobre 1052 le pape lui accorda le *pallium* ainsi que d'autres droits honorifiques.

Quelques jours après, et dans le même mois d'octobre 1052, les deux chefs de la chrétienté réunirent à Mayence un synode dont parle le seul *codex Laureshamensis* (I, 176), et il se contenta de lui consacrer ces quelques mots : *multa ibidem (papa Leo) de ecclesiasticis sanctionibus disposuit*. Après avoir visité Lorsch, Tribur et Schaffhausen, et consacré en plusieurs endroits des églises et des autels, le pape célébra avec l'empereur, à Worms, les fêtes de Noël de 1052, et il conclut avec lui un traité, qui paraît avoir eu de très-graves conséquences pour le développement et la grandeur de l'état temporel de l'Église. L'empereur abandonna au Saint-Siège Bénévent et les autres possessions situées au sud de Rome, et en retour le pape renonça aux droits qui, en vertu des actes de fondation, revenaient à S. Pierre sur l'évêché de Bamberg et sur le couvent de Fulda (WILL, a. a. O. S. 99f). En même temps, Léon confirma les privilèges du siège de Hambourg-Brême et accorda à Adalbert, titulaire de ce siège, et sur la demande de l'empereur, à l'évêque de Bamberg, le *pallium*, à la condition toutefois que ce dernier ne le porterait que trois fois par an et qu'il n'oublierait pas l'état de subordination où il était vis-à-vis de l'archevêque de Mayence <sup>1</sup>.

Le premier jour de la fête de Noël, ce fut le pape lui-même qui célébra, et le second ce fut le nouvel archevêque de Mayence. A l'issue de la procession, un diacre de l'archevêque de Mayence ayant commencé une oraison qui n'était pas selon le rit romain, le pape ordonna d'arrêter le chant, mais le diacre n'en fit rien et continua de chanter. Aussitôt le pape prononça contre lui une sentence de déposition comme ayant formellement refusé d'obéir. Mais l'archevêque déclara alors qu'il ne continuerait pas le service divin si on ne réintégrait immédiatement son diacre, et le « bon Bruno » crut devoir céder dans l'intérêt de la paix <sup>2</sup>. Nous voyons par cet incident combien les papes s'efforçaient d'introduire partout le rit et le chant romains, et en même temps que l'autorité de Léon IX auprès de l'empereur commençait quelque peu à décliner. Le parti de la cour, qui lui avait déjà fait de l'op-

(1) PERTZ, t. VI (IV), p. 801.

(2) ECCEHARDI *Chron. univers.* dans PERTZ, t. VIII (VI), p. 196.

position en Hongrie, paraît s'être augmenté à cette époque, et le chancelier Gebhard, évêque d'Eichstadt (parent de l'empereur et comte de Calw), obtint même que l'armée allemande, qui était partie pour porter secours au pape contre les Normands, reçut l'ordre de revenir en arrière, décision qui fit autant de mal à l'empire qu'au Siège de Rome.

Après que le pape et l'empereur eurent pris congé l'un de l'autre à Worms, Léon IX se rendit par Augsbourg à Mantoue, où, au mois de février 1053, il voulut célébrer un synode pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Les évêques lombards se rendirent à l'assemblée, mais la plupart d'entre eux y vinrent avec une mauvaise conscience, parce qu'ils étaient eux-mêmes, ainsi que leur clergé, coupables de simonie et de concubinage. Ce fut probablement sur leurs instructions et afin d'épouvanter le pape que, dès la première session, les serviteurs de beaucoup d'évêques engagèrent un très-vif combat à la porte de l'église avec les serviteurs du pape. Ce dernier lui-même fut obligé de sortir pour rétablir l'ordre. Les effrontés l'accueillirent par une grêle de pierres et de traits, si bien que quelques personnes furent blessées, même sous le manteau du pape où elles avaient cherché un asile <sup>1</sup>. Les Lombards atteignirent le but qu'ils se proposaient. Les mesures de rigueur dont on avait parlé au commencement du synode ne furent pas prises, et on alla même jusqu'à pardonner aux auteurs du tumulte <sup>2</sup>.

De retour à Rome, le pape Léon célébra au mois d'avril 1053 son 4<sup>e</sup> synode pascal; nous savons seulement que le pape y confirma les privilèges du patriarche de la nouvelle Aquilée (Grado), et qu'il lui accorda à tout jamais des droits de métropolitain sur la Vénétie et sur l'Istrie, tandis que l'évêque de Forojulium (Udine dans le Frioul, où s'était réfugié le patriarche d'Aquilée), après la destruction de cette ville, dut se contenter du territoire des Lombards <sup>3</sup>.

En 1053, se tint aussi, sur l'ordre du pape, un synode africain,

(1) WILL (S. 104) a mal compris ce passage, qu'il a rendu comme si c'était le pape qui eût blessé quelques personnes. Le sujet de la phrase dans Wibert est *impetus sagittarum*.

(2) WIBERT, *Vita Leonis*, l. c. p. 661; aussi dans MANSI, l. c. p. 790. — HARD. l. c. p. 1030.

(3) HARD. l. c. p. 948. — MANSI, l. c. p. 657. Quelques historiens ont, par erreur, attribué ce décret au conciliabule de 1050, et la canonisation de Gerhard de Toul au synode de l'année 1053. Voyez PAGI, 1850, 4, 5.

pour défendre contre l'évêque de Gummita les droits de Carthage comme siège métropolitain. Nous voyons, par les lettres écrites par le pape à cette occasion, le triste état de l'Église d'Afrique, qui ne possédait guère plus de cinq évêques <sup>1</sup>.

## § 548.

## LE PAPE LÉON IX ET MICHEL CÉRULAIRE.

Au mois de mai 1053, le pape Léon marcha contre les Normands avec une armée réunie de divers côtés; le pape comptait les humilier et les obliger de rendre à S. Pierre les biens qui lui appartenaient. Mais la bataille de Civitate (18 juin 1053) anéantit presque toute l'armée, et le pape resta lui-même au pouvoir des vainqueurs, qui le traitèrent du reste avec toutes sortes d'égards et lui jurèrent fidélité et soumission <sup>2</sup>. On se demande aussi si ce fut de plein gré ou de force que le pape séjourna pendant sept mois à Bénévent, jusqu'au mois de mars 1054, et on ne sait pas non plus si Malaterra est dans le vrai, lorsqu'il prétend que le pape Léon avait fait cadeau aux Normands de toutes les terres que ceux-ci lui avaient enlevées, ou bien si Malaterra ne confond pas ce prétendu traité avec celui de Melfi, dont il ne dit rien. Dans tous les cas, on peut dire que Pierre Damien, Hermann l'infirmes, etc., ont eu tort en soutenant que la défaite du pape était une punition divine, sous prétexte qu'un prêtre ne devait pas porter les armes. Ils oubliaient que le pape est aussi prince, et qu'en cette qualité il doit défendre le *patrimonium Petri*. C'est à peine si nous relèverons l'accusation émise par le cardinal schismatique Benno (et non pas Bruno de Segni, ainsi que l'a dit Hunckler, S. 244), lequel prétend que Hildebrand avait conspiré secrètement avec les Normands, et par là même avait amené le désastre de Civitate. Il suffit de connaître le caractère de Hildebrand, son amour profond pour la papauté, et d'un autre côté les rancunes vivaces de Benno, pour savoir comment il faut apprécier cette accusation, et en outre l'histoire nous apprend qu'après comme avant la bataille de Civitate, Hildebrand garda toute la confiance du pape Léon jusqu'à sa mort (WILL, S. 109 sqq.).

(1) MANSI, l. c. p. 657 sqq. et p. 811. — HARD. l. c. p. 949 sqq.

(2) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 470 sqq.

Pendant son séjour à Bénévent, le pape Léon se vit aussi forcé de procéder contre les Grecs, afin d'éviter, s'il était encore possible, les dangers d'une séparation définitive. Par suite de la déposition de Photius, le schisme de l'Église grecque avait été officiellement aboli (cf. *supra* § 499); malheureusement les germes de maladie qui s'étaient développés dans ce corps autrefois florissant de santé, rendirent impossible la guérison de ses profondes blessures, et, cent ans après la mort de Photius, Sisinnius, patriarche de Constantinople, renouvela exactement contre l'Église latine les reproches déjà faits par son prédécesseur (995). Sergius, successeur de Sisinnius et issu de la famille de Photius, agit de la même manière, et alla jusqu'à rayer le nom du pape des diptyques de son Église. Les ouvertures amicales que l'empereur Basile II et le patriarche Eustathius firent quelque temps après au pape Jean XIX, étaient peut-être plus dangereuses que ces attaques. La conformité des intérêts politiques avait commencé le rapprochement, et le rusé Byzantin compta en profiter et utiliser l'avarice du pape pour faire reconnaître par Rome ce que Byzance désirait depuis si longtemps. Aussi l'empereur et le patriarche envoyèrent-ils des ambassadeurs à Rome avec de nombreux présents et avec la mission de demander au pape *de vouloir bien permettre que l'Église de Constantinople fût appelée œcuménique dans son territoire (in suo orbe), de même que l'Église romaine était appelée œcuménique dans toute la chrétienté* <sup>1</sup>. Lorsque cette démarche fut connue de l'Occident, elle y occasionna une grande fermentation, et nous possédons encore une lettre très-hardie écrite au pape par le vénérable abbé Guillaume de Saint-Bénigne à Dijon, dans laquelle il tient au pape un langage très-énergique, pour lui dire de se méfier des Grecs et de s'employer avec plus de zèle à la réforme de l'Église <sup>2</sup>. C'est ainsi qu'échoua le plan qui, tout en reconnaissant d'une manière nominale la supériorité de Rome, aurait fondé une papauté pour l'Orient. Le second patriarche qui vint ensuite, Michel Cérulaire <sup>3</sup>, termina l'œuvre déjà commencée par Photius, et renouvela le schisme qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Étant encore laïque, Michel avait pris part, en 1040, à une conjuration contre l'empe-

(1) RODULFI GLABRI *Hist.* lib. IV, 1, dans MIGNÉ, t. CXLII, p. 671.

(2) ROD. GLAB. l. c.

(3) Κηρουλάριος, synonyme de κηροπώλης, *marchand de cierges*; κηρουλάριον signifiait à Constantinople la sacristie où l'on gardait les cierges.

reur Michel IV, et, pour le punir, on l'avait enfermé dans un couvent et fait moine. Mais au mois de mai 1043, l'empereur Constantin Monomachos, qui avait été son compagnon d'exil, l'éleva sur le siège de Constantinople, quoiqu'il n'eût encore reçu aucun ordre sacré. Nous n'avons pas de renseignements sur les premières années de son patriarcat, mais il est probable qu'il conçut, dès le début, le projet de soumettre à sa juridiction les autres patriarches de l'Orient (nous donnerons plus loin les preuves de cette tendance), et de rompre peu à peu avec Rome. La première mesure prise par lui et dont la connaissance soit parvenue jusqu'à nous, fut de faire fermer toutes les églises que les Latins possédaient à Constantinople, et enlever aux abbés latins tous leurs couvents. Un de ces clercs, le *sacellarius* Constantin, alla même jusqu'à fouler aux pieds une sainte hostie des Latins <sup>1</sup>. En effet, de même qu'il y avait à Rome des églises et des couvents grecs, de même il y avait à Constantinople des églises et des fondations latines, et, jusqu'à cette époque, on avait vu là un signe de l'union qui existait entre les deux Églises. Cérulaire brisa ces liens, et, conjointement avec son partisan Léon, archevêque d'Achrida, dans la Bulgarie, il écrivit à Jean, évêque de Trani, cette fameuse lettre qui devait être le signal de la lutte avec Rome. Ainsi que toute l'Apulie, Trani avait été aussi séparé du patriarcat de Rome par Léon l'Isaurien et soumis au patriarcat de Constantinople (cf. *supra*, § 333). Cérulaire utilisa cette situation pour jeter, par sa lettre à l'évêque de Trani, le gant à tout l'Occident. Nous ne possédons plus cette lettre que dans une traduction latine qui porte en tête le nom de Léon ainsi que celui de Michel; elle est ainsi conçue : « L'honneur de Dieu et un bienveillant intérêt nous ont déterminé à écrire à Ta Sainteté, et par elle à tous les évêques et prêtres des Francs, à leurs moines et à leurs laïques et au très-digne pape, au sujet de l'azyme (pain non fermenté qui servait pour la sainte eucharistie) que vous vous obstinez malheureusement à conserver avec les juifs. Il est vrai que l'azyme et les sabbats ont été introduits chez les juifs par Moïse, mais notre Pâque à nous est le Christ. Afin de ne transgresser en aucun point la loi, le Christ a, il est vrai, célébré encore l'ancienne Pâque, mais aussitôt après il a célébré notre Pâque (preuve tirée des passages de la Bible). Il a

(1) MANSI, l. c. p. 679. — HARD. l. c. p. 969.

appelé le pain son corps. Pain s'appelle chez vous *panis*, et chez nous ἄρτος. Ce dernier mot vient de αἴρω, *élever*, et signifie le pain élevé au moyen du levain <sup>1</sup>. Le pain sans levain est au contraire semblable à une pierre sans vie, ou à de l'argile sèche, ou à une brique (*lateris*). Moïse a ordonné aux juifs de manger une fois par an le pain sans levain, comme symbole de la tristesse ; mais notre Pâque est, au contraire, pleine de joie et nous élève de terre, de même que le levain soulève le pain. Les pains azymes, sans sel et sans levain, sont comme une argile desséchée, tandis que le Christ dit au contraire : Vous êtes le sel de la terre, etc., et le royaume du ciel est semblable à un levain... En outre, vous observez pendant le carême les samedis, à la manière des juifs <sup>2</sup>, tandis que Jésus-Christ les a abolis... Et quiconque observe ainsi les sabbats et les pains azymes, n'est ni juif ni chrétien, mais est semblable au léopard, dont S. Basile dit que la peau n'est ni complètement noire ni complètement blanche. Vous êtes à demi païens, parce que vous mangez des animaux étouffés, dans lesquels se trouve encore le sang. Ne savez-vous donc pas que l'âme est dans le sang, et par conséquent celui qui mange le sang d'un animal mange aussi son âme (!). De plus, vous ne chantez pas l'*alleluia* dans le carême, mais seulement à Pâques. Pourquoi travaillez-vous à la réforme du peuple, sans travailler à votre propre réforme ? Vous vous faites illusion et vous trompez le peuple !... Laissez donc les pains azymes et les samedis aux malheureux juifs ; laissez les animaux étouffés aux barbares, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul pasteur et qu'un seul troupeau. Du reste, ô homme de Dieu, tu as souvent, ainsi que le peuple, reconnu ces abus, et tu as aussi cherché par écrit à obtenir qu'ils fussent corrigés <sup>3</sup>. Afin que tu puisses sauver ton âme, j'écris présentement aux prêtres supérieurs ainsi qu'aux simples prêtres (de l'Occident), pour qu'ils s'amendent et qu'ils travaillent aussi à la réforme du peuple. Dieu te récompensera de ton zèle. Si tu

(1) Dans sa réplique, le cardinal Humbert montra d'une manière irréfutable que le pain sans levain, par exemple les pains de proposition, étaient appelés dans la Bible ἄρτοι. Voyez I *Chron.* 9, 32. *Matth.* 12, 4.

(2) Non pas, il est vrai, comme jour de fête, mais comme jour de jeûne, ce qui constitue une grande différence.

(3) On pourrait conclure de là que l'évêque de Trani aurait accepté et défendu la pratique grecque du pain non azyne, pendant le séjour qu'il fit à Constantinople, lorsqu'il y fut envoyé par le gouverneur grec, le katapan Argyros. Mais dans sa réponse le cardinal Humbert déclare que c'est là une calomnie.

agis de cette manière, je t'enverrai dans une seconde lettre des instructions plus détaillées <sup>1</sup>. »

L'évêque de Trani communiqua aussitôt cette lettre au cardinal Humbert, qui la traduisit immédiatement en latin, et il appela sur ce document l'attention du pape, qui envoya, en retour, au patriarche Michel et à Léon d'Achrida une longue lettre d'avertissement divisée en quarante et un paragraphes <sup>2</sup>. « Le Christ, disait le pape, a exhorté les siens à garder la paix, mais des hommes méchants et pires que les meurtriers du Christ ont déchiré sa robe sans couture. L'Église doit être une, mais malheureusement il y a des antechrists et des hérétiques (§ 1-4). 5. Nous avons été grandement attristé d'apprendre que vous, c'est-à-dire toi, ô mon très-cher frère en Jésus-Christ, car je puis encore te donner ce titre, toi évêque de Constantinople, et toi Léon d'Achrida, vous aviez condamné publiquement, sans même l'avoir entendue, l'Église latine, particulièrement au sujet des pains azymes. Cela est tout à fait insensé, et si vous ne vous amendez promptement, vous ferez, ce qu'à Dieu ne plaise, partie de la queue du dragon. Voici mille vingt ans que, depuis la mort du Christ, l'Église romaine célèbre l'Eucharistie, d'après les instructions qui lui ont été données par Pierre lui-même, et maintenant ce serait vous qui devriez lui enseigner comment elle doit faire. 6. Vous ne réfléchissez pas combien il est effronté de soutenir que Dieu a caché à Pierre la véritable manière de célébrer la sainte Eucharistie, lui à qui le Christ a dit : *Tu es Petrus*, etc. 7. Le Christ a promis à son Église que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle; aussi est-il effronté de soutenir qu'elles ont prévalu sur un point. 8. Il s'est déjà produit plus de quatre-vingt-dix sectes, causées surtout par les évêques de Constantinople, mais l'Église romaine et apostolique les a extirpées. Exemples. 9. Elle a aussi condamné Jean Nesteutes, parce qu'il s'arrogeait le titre de patriarche œcuménique. Les Pères de Chalcedoine ont donné ce titre au pape Léon (cf. *supra*, § 202), mais ni lui ni aucun de ses successeurs ne l'ont porté. La prétention de ceux de Constantinople pour s'arroger ce titre n'en est que plus exorbitante. 10. Vous avez porté

(1) *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 390. — MIGNE, t. CXLIII, p. 936. — BARON. 1053, 23 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 635 sqq. — HARD. l. c. p. 927 sqq. et WIBERT, *Vita Leonis*, l. c. p. 662.

un jugement contre ce Siège, qu'aucun mortel n'a le droit de juger, ainsi que l'a déclaré le pape Sylvestre et ainsi que l'ont reconnu le synode de Nicée et l'empereur Constantin (citation de documents apocryphes), de même que des synodes plus récents. 11. En vertu de ce jugement que vous avez porté, vous êtes, par le fait même, tombé sous l'anathème, et il vous atteindra sûrement si vous ne vous amendez. 12. Le Christ a donné la primauté à Pierre, et Constantin lui a donné une puissance temporelle (*imperialis potestas*), parce qu'il regardait comme meséant que le pape, qui avait été placé par Dieu à la tête du royaume céleste, fût soumis à un royaume terrestre. 13 et 14. Extrait de la *Donatio Constantini*. 15-18. Mais plus grande que cette puissance temporelle est la puissance spirituelle, la primauté que le Christ a accordée à Pierre et que celui-ci a exercée de fait. 19. Vous, au contraire, vous voulez exclure de la bergerie les véritables brebis du Christ (celles de l'Occident). 20 et 21. Cessez de réprimer les Latins au sujet des pains azymes, si vous voulez avoir la paix avec S. Pierre. S. Paul, S. Augustin, et S. Jean Chrysostome louent les Latins. 22. Ne soyez donc pas ses ennemis et ne vous efforcez pas d'ôter un fétu de l'œil de l'Église romaine, tandis qu'il y a une poutre dans le vôtre. Souvenez-vous du prétendu septième concile œcuménique au sujet des images (cf. *supra*, § 336). 23. Nous ne voulons pas ajouter foi à ce qu'on raconte de l'Église de Constantinople, à savoir que des eunuques, voire même une femme, se sont assis sur son siège patriarcal<sup>1</sup>. Quelque épouvantable que soit ce soupçon, il pourrait bien être fondé, vu le peu de cas que vous faites des anciens canons. L'Église de Constantinople, ayant été instituée par le latin Constantin, est une fille de l'Église romaine, mais elle lui a déjà coûté bien des peines. 24. Dès le début, l'Église romaine a dû faire face à toutes les persécutions et à tous les combats ; elle en est sortie victorieuse et a vaincu les princes du monde, et maintenant voici que sa fille, qui n'a pas eu les mêmes combats à supporter et qui s'est montrée insolente dans la prospérité, veut régenter sa mère et lui faire boire le lait (de la doctrine), comme on en fait boire à un enfant. 25. Mais ce n'est pas là du lait, ce n'est pas non plus une eau pure, mais bien une eau mauvaise et malsaine présentée par une jalousie héréditaire.

---

(1) Nous voyons qu'à cette époque on ne connaissait rien à Rome de la fable de la papesse Jeanne, mais que l'on avait imaginé une histoire de ce genre contre l'Église de Constantinople.

tique. 26. Une fille honnête soutiendra sa vieille mère, au lieu de la persécuter. 27 Une mère spirituelle doit être encore plus vénérée qu'une mère temporelle. 28. L'Église fille de Constantinople doit être d'autant plus reconnaissante qu'elle doit le haut rang qu'elle occupe, non pas parce qu'elle a été fondée par un apôtre, mais uniquement grâce à la bonté de Rome. 29. Ainsi qu'on l'a annoncé, vous avez fermé toutes les églises des Latins (à Constantinople), et vous avez pris aux moines et aux abbés latins leurs couvents, jusqu'à ce qu'ils consentissent à vivre comme vous. L'Église romaine a une tout autre conduite. Dans l'intérieur et à l'extérieur de Rome, on trouve un grand nombre d'églises et de couvents grecs, et nul n'a encore songé à les forcer à abandonner leurs coutumes traditionnelles; on les exhorte au contraire à les garder, car l'Église romaine sait, *quia nil obsunt salutis credentium diversæ pro loco et tempore consuetudines, quando fides per dilectionem operans... uni Deo commendat omnes*. 30. Vous auriez dû, vous aussi, savoir cela, mais vous (Cérulaire), vous êtes passé subitement, et au mépris des canons, de l'état de laïque sur le siège épiscopal. 31. L'empereur et les habitants de Constantinople ne se laisseront pas induire par vous en erreur, ils se souviendront que l'orgueil est le péché originel des évêques de Constantinople. 32-36. L'Église romaine n'a jamais vacillé dans la foi, et, quoique nous ne soyons pas égal à S. Pierre au point de vue des mérites personnels, nous lui sommes cependant égal pour les fonctions, et nous devons être honoré malgré notre indignité. Nous ne souffrirons pas que quelqu'un se permette d'empiéter contre le Siège de Rome. Toute l'Église en souffrirait. 37. Tenez-vous fermement à l'unité. 38. Ne soyez pas jaloux de l'Église romaine à cause de sa primauté. 39. Si vous n'êtes pas unis à cette tête, vous n'appartenez pas non plus au corps de l'Église. 40. Comme cette lettre est déjà trop longue, nous répondrons, dans une suivante, aux autres reproches que vous nous faites. En attendant, nous vous envoyons comme réfutation une collection de passages des Pères (elle n'est pas parvenue jusqu'à nous). 41. Que Dieu vous soit favorable ainsi qu'à moi, afin que ce débat ait une fin <sup>1</sup>. »

On a reproché au pape de s'être borné à mettre en relief l'autorité du Saint-Siège, sans répondre aux différentes accusations

---

(1) MANSI, l. c. p. 635-656. — HARD. l. c. p. 927 sqq.

faites par les Grecs. Mais le paragraphe 40 prouve que le pape n'avait pas plus négligé ce dernier point. S'il a cité la *donatio Constantini* et d'autres documents de même valeur, c'est qu'il a partagé les défauts de la critique de cette époque. Un fait prouve, du reste, combien les discussions avec les Grecs lui tinrent à cœur, car, à l'âge de cinquante ans, le pape voulut apprendre la langue grecque, afin de pouvoir examiner par lui-même tous les documents <sup>1</sup>.

A cette même époque (1053), le pape répondit aussi au nouveau patriarche Pierre d'Antioche, qui lui avait donné connaissance de son élévation et lui avait envoyé une profession de foi, ainsi que cela avait lieu dans les premiers temps de l'Église. Dans cette profession de foi, le patriarche reconnaissait la primauté de Rome ; aussi le pape le loue-t-il, tout en donnant les preuves qui militent en faveur de cette primauté. Il l'engage en même temps à défendre le rang de son siège, qui était le troisième, d'autant mieux qu'on le calomniait d'un certain côté, comme s'il voulait soumettre l'Église d'Antioche à celle de Constantinople. « Tu te plains, continue-t-il, de la division de l'Église universelle, et tu te demandes quelles en sont les causes. Quant à nous, nous tenons ferme le lien de l'unité, mais toi tu dois avoir soin de ne pas laisser se répandre autour de toi les racines de la discorde. Nous confirmons ton élévation...., si tu n'as pas été choisi étant néophyte ou curialis (employé de la cour), ou bigame, ou enfin si tu n'es pas arrivé à cette dignité par la simonie. Ta profession de foi est orthodoxe, et c'est aussi la nôtre. » Vient ensuite une belle et courte exposition des principaux points de la foi en forme de symbole, et, en terminant, le pape salue le patriarche et tous ceux qui sont sous sa juridiction <sup>2</sup>.

Peu de temps après, l'empereur Constantin Monomachus fit des démarches pour rétablir la paix avec Rome ; c'étaient surtout des raisons politiques qui le portaient à agir ainsi, parce que, en formant une ligue avec le pape et avec l'empereur d'Occident, il espérait chasser les Normands de l'Italie et recouvrer ainsi les villes et les principautés qui appartenaient autrefois à Byzance <sup>2</sup>. L'empereur et le patriarche de Constantinople déclarèrent, dans

---

(1) WIBERT. p. 664 dans le t. II consacré au mois d'avril par les Bollandistes.

(2) MANSI, l. c. p. 660. — HARD. l. c. p. 952.

leur lettre au pape, qu'ils étaient prêts à rétablir la paix de l'Église <sup>1</sup>, et Léon IX s'empressa de son côté de faire, dans ce but, tout ce qui dépendait de lui, et il résolut d'envoyer des légats à Constantinople <sup>2</sup>. Il fit choix de Frédéric, cardinal-diacre et chancelier de l'Église romaine, issu de la famille ducale de Lorraine et qui devint plus tard pape sous le nom d'Étienne X, du cardinal Humbert et de Pierre archevêque d'Amalfi. Nous ne possédons plus les lettres écrites au pape par l'empereur et par le patriarche de Byzance; mais nous pouvons juger de ce qu'elles contenaient par la réponse qu'y fit le pape et qu'il remit aux légats. Léon IX y loue l'empereur de ce que, après une si longue division, il avait été le premier (entre les Grecs) qui eût travaillé pour la paix et pour la concorde, et qui n'eût pas méprisé sa vieille mère l'Église romaine. L'Église du Christ n'avait qu'une seule tête, et quiconque ne la vénérât pas se faisait illusion. L'empereur savait quelle était cette tête, c'est-à-dire l'Église romaine, à laquelle avait aussi appartenu Constantin, le fondateur de Constantinople. La mission du pape était de veiller sur toutes les églises; aussi avait-il à plusieurs reprises exhorté, conjuré, blâmé, mais toujours en vain, ces Normands, qui, plus impies que des païens, maltrahaient les paroisses avec une cruauté inouïe, tuant les chrétiens, en torturant un grand nombre au milieu de supplices épouvantables, ne respectant ni les enfants, ni les vieillards, ni les femmes, pillant et incendiant les églises. Il s'était résolu à tirer le glaive et à marcher contre eux avec une armée, non pas pour les anéantir, mais pour les faire rentrer en eux-mêmes par la crainte. Il les avait exhortés une fois de plus, et, de leur côté, ils lui avaient promis de se soumettre, mais ce n'était là qu'un piège, et ils avaient ensuite attaqué à l'improviste l'armée du pape. Du reste, ils avaient été plus tristes que joyeux de leur victoire, parce qu'ils craignaient qu'elle ne leur attirât comme punition une attaque beaucoup plus terrible. Lui, le pape, espérait toujours dans l'assistance divine. Il savait que l'empereur Henri ne tarderait pas à venir

(1) C'est ce que dit Cérulaire lui-même dans sa lettre à Pierre d'Antioche, qui se trouve dans BARON. 1054, 28.

(2) Cérulaire dit plus tard qu'il avait consenti à ces démarches, parce qu'il avait appris que le pape partageait ses sentiments et qu'il était disposé à faire disparaître les abus qui avaient valu aux Latins d'être en si mauvais renom. Voy. BARON. l. c.

avec une armée, et comme il voyait que, grâce à Dieu, l'empereur de Byzance était animé des mêmes sentiments, il comptait bien, avec le secours de ces deux bras puissants, chasser le peuple ennemi. Après que, pendant longtemps, des mercenaires et non pas des pasteurs eurent occupé le Siège apostolique, la divine Providence avait placé sur ses faibles épaules la lourde charge de ces fonctions. Mais il comptait sur le secours des deux empereurs. Aussi demandait-il au Byzantin de lui venir en aide, pour reconquérir les privilèges de l'Église romaine et ses possessions, voire même celles qui se trouvaient sur le territoire grec. L'empereur Henri agissait aussi dans ce sens. L'archevêque Michel (Cérulaire) avait également envoyé une lettre contenant des exhortations à la concorde ; il l'avait reçue avec plaisir, mais l'empereur devait savoir que le pape avait déjà entendu raconter bien des choses sur les prétentions et les empiétements de cet homme, par exemple qu'il avait excommunié tous ceux qui, lors de la célébration de la sainte Eucharistie, se servaient de pains azymes, qu'il voulait soumettre à sa juridiction les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. S'il continuait à agir ainsi, il ne pourrait conclure la paix avec lui. Le pape espérait qu'il s'amendrait. Recommandation en faveur des légats <sup>1</sup>.

Dans la lettre à Cérulaire, le pape félicite aussi ce « confrère » parce qu'il travaille pour la paix, « car, dit le pape, nous sommes prêt à conclure la paix avec tout le monde, et à plus forte raison avec toi qui peux être si utile à l'Église. Mais nous avons entendu sur ton compte bien de mauvais rapports, auxquels nous n'avons pas donné suite, soit parce que nous ne voulions pas y ajouter foi, soit parce que l'occasion ne s'est pas présentée de faire des enquêtes sur ce point. On dit en outre que tu es un néophyte. Tu as également tort de vouloir enlever leurs antiques privilèges aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche... L'usurpation sacrilège du titre de *patriarche œcuménique* est aussi très-condamnable... Il ne conviendrait qu'au pape, et le concile de Chalcédoine l'avait donné à Léon; mais aucun de ses successeurs ne l'avait jamais porté... Qui ne s'étonnerait de voir que, mille vingt ans après la mort du Seigneur, tu portes une nouvelle accusation contre l'Église latine, anathématisant tous ceux qui se servent de pain azyme pour le sacrement! Nous avons appris cela

(1) MANSI, l. c. p. 667. — HARD. l. c. p. 958. — BARON. 1054. 2.

par la renommée et par ta lettre à ceux de l'Apulie. La sainte Écriture est contre toi, car le Christ a célébré la sainte Eucharistie avec du pain azyme... Quant aux autres accusations qui pèsent sur toi et que nous avons apprises, tu les connaîtras par les écrits que nos nonces apporteront... Tu écris que, si je faisais insérer ton nom dans la seule Église romaine (c'est-à-dire dans ses diptyques), mon nom serait aussitôt reçu dans toutes les Églises du monde. Quelle monstruosité! Comme si l'Église romaine était seule et n'avait pas de fille!.. Quiconque veut être chrétien doit cesser d'insulter l'Église romaine et apostolique... Nous avons confiance en Dieu, et nous espérons que tous les mauvais bruits répandus sur toi seront trouvés faux, ou bien que tu t'amenderas sans plus tarder <sup>1</sup>. »

Ces deux lettres à l'empereur et au patriarche n'indiquent en aucune façon que le pape ait écrit antérieurement à l'archevêque Cérulaire cette longue et sévère lettre que nous avons déjà analysée. Ce qu'il dit laisse voir plutôt que cette lettre avait déjà été rédigée, mais qu'elle n'avait pas été envoyée, lorsque Constantinople émit ses propositions de paix. Ce qui donne plus de poids à cette hypothèse c'est que, dans les dernières lettres du pape, on remarque que beaucoup de pensées et de passages semblent extraits de la grande lettre, ce qui s'expliquerait très-difficilement si cette grande lettre avait déjà été envoyée. A quoi bon aurait-il répété deux fois la même chose? Dans cette hypothèse, on comprend aussi pourquoi nous n'avons pas la seconde lettre qui était annoncée dans la première, ainsi que la collection de passages des Pères. Comme cette première lettre ne fut pas envoyée, on ne s'occupa pas de rédiger ou de terminer les deux derniers documents.

La seconde lettre, beaucoup plus courte, envoyée par le pape à l'archevêque Cérulaire, et dont nous avons donné un extrait, porte à la fin cette date : *mense Januario indict. VII*, c'est-à-dire en janvier 1054. Les légats n'arrivèrent à Constantinople qu'au mois de juin, et ils descendirent au couvent de Studium, célèbre depuis bien longtemps déjà. Un moine de ce couvent, nommé Nicétas Pectoratus, avait peu auparavant composé un écrit contre les Latins, pour leur reprocher le pain azyme, les sabbats.

---

(1) MANSI, l. c. p. 663. — HARD. l. c. p. 955. — BARON. 1054. 10.

et le célibat <sup>1</sup>. Ce livre était déjà arrivé en Italie, et le cardinal Humbert en apporta certainement avec lui la réfutation lorsqu'il vint à Constantinople <sup>2</sup>. Le pape Léon travailla aussi à une autre réfutation de Nicéas, mais nous ne possédons plus que des fragments de son mémoire <sup>3</sup>. Après leur arrivée dans le couvent de Studium, les légats eurent, en présence de l'empereur et des grands de la cour, un colloque avec Nicéas, à la suite duquel celui-ci, peut-être sous l'influence de l'empereur, rétracta ses anciens sentiments et donna aux Latins les plus grandes marques d'attachement. Humbert, qui, à cause de sa grande science théologique, était dans toutes ces discussions le principal orateur des Latins, avait également écrit une réfutation détaillée de la lettre de l'archevêque Cérulaire à l'évêque de Trani <sup>4</sup>, et l'empereur fit traduire ce mémoire en grec, ainsi que le mémoire contre Nicéas. La valeur de ces deux documents, en particulier de celui beaucoup plus long qui est dirigé contre Cérulaire, est incontestable, et Néander lui-même a rendu justice (Bd. IV, S. 443) à la largeur d'esprit avec laquelle le cardinal appréciait les différences rituelles et disciplinaires; il les juge comme l'avait déjà fait le pape Léon IX. Malheureusement, le ton qu'employa Humbert était trop acerbe pour le but qu'il se proposait, et sa dialectique était aussi trop agressive. Au lieu de réfuter avec calme les accusations des Grecs, il leur fait à son tour de graves reproches que, dans le cas présent, il était peut-être inutile de rappeler; par exemple, lorsqu'il leur dit d'une façon ironique: « C'est encore là sans doute l'un des grands avantages des Grecs que, chez eux, un nouveau marié se rend à l'autel en sortant à peine du lit conjugal et lorsqu'il est encore tout épuisé par le plaisir, et qu'il quitte ensuite le sacrement pour se hâter d'aller jouir des embrassements de sa femme. » Et: « Au rapport des Grecs, il vaut mieux qu'un moine se conduise mal que de porter des hauts-de-chausses. » Le cardinal se sert surtout d'expressions très-vives contre Nicéas, qu'il dépeint comme un stercoraniste

(1) Il se trouve en latin dans la *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 405. MIGNE, t. CXLIII, p. 974.

(2) Imprimé dans la *Biblioth. max. PP.* l. c. p. 409. — MIGNE, l. c. p. 983. — WIBERT dit, à tort, que le cardinal Frédéric en est l'auteur.

(3) MANSI, l. c. p. 696.

(4) Cet écrit de Humbert se trouve dans l'appendice du onzième volume de Baronijs, dans la *Biblioth.* l. c. p. 391, et MIGNE, l. c. p. 951.

et un nicolaïte, qui se meut dans un labyrinthe d'erreurs, qui aboie en vain et enseigne une doctrine blasphématoire et empoisonnée, etc.

A Constantinople, les légats n'eurent garde d'oublier et leur mission et les prétentions du Siège qu'ils représentaient. Ils voulurent, et c'était aussi là leur devoir, mettre en relief la suprématie de Rome. Mais c'était là précisément ce qui indisposait le plus le patriarche Cérulaire. Il se plaignait de ce que les légats ne l'eussent pas honoré comme ils le devaient. Habitué à la servile obéissance de ses évêques grecs, il ne put supporter la manière d'agir des légats du pape, et il alla si loin dans son opposition contre eux, qu'il déclara ne pas vouloir traiter avec les envoyés de Rome si, dans le synode qu'il rassemblait dans ce but, ils n'acceptaient de prendre place après les archevêques grecs <sup>1</sup>. Les légats n'ayant pu accepter une telle honte, il rompit tout rapport avec eux, leur défendit de dire la messe <sup>2</sup>, et fit une telle opposition au plan de l'empereur pour rétablir l'union, que les légats se virent forcés de déposer, le 16 juillet, pendant le service divin dans l'église de Sainte-Sophie et sur le maître-autel, une sentence d'excommunication contre Cérulaire <sup>3</sup>. Ils menacèrent aussi de la même peine quiconque accepterait l'eucharistie d'un grec blâmant le saint sacrifice tel qu'il était en usage dans l'Église de Rome; et le 18 juillet ils se remirent en route pour Rome, après avoir reçu de riches présents de l'empereur. Ils étaient déjà arrivés à Selymbria <sup>4</sup>, lorsque l'empereur leur manda de revenir à Constantinople sans aucun délai, parce que le patriarche se déclarait de nouveau disposé à entrer en négociations. Mais ayant appris plus tard que Cérulaire voulait dans un synode exciter le peuple contre les légats, il défendit de tenir une pareille assemblée sans qu'il y fût présent, et lui-même donna aux légats le conseil de partir immédiatement. Le patriarche parvint en effet à soulever le peuple, et l'empereur ne

(1) C'est ce qu'il dit lui-même dans sa seconde lettre à Pierre d'Antioche, dans BARON. 1054, 30.

(2) MANSI, l. c. p. 678. — HARD. l. c. p. 969.

(3) Humbert donne une copie de ce document dans la relation qu'il a écrite sur ces divers événements, dans MANSI et HARD. II, cc. ; BARON. 1054, 19; MIGNE, l. c. p. 1002; *Biblioth. max. PP.* l. c. p. 416. Cette excommunication dépasse aussi la mesure, car elle prétend reconnaître, dans Cérulaire et dans ses amis, toutes les anciennes hérésies.

(4) A l'ouest de Constantinople, sur la côte nord-ouest de la Propontide.

put apaiser les séditeux qu'en leur donnant, pour qu'ils les maltraitassent, deux Latins, qui étaient les interprètes des légats. A partir de ce moment l'empereur conçut de l'aversion pour le patriarche et éloigna ses amis de son palais; d'un autre côté, il avait pu se convaincre que l'archevêque Cérulaire avait sciemment falsifié le document d'excommunication lancée par les légats, et cela pour exciter le peuple. Tel est le récit d'Humbert et de Wibert <sup>1</sup>. L'archevêque Cérulaire expliqua d'une tout autre manière la suite et le non-résultat de ces négociations, dans la lettre synodale fort prolixe qu'il publia à l'occasion du conciliabule tenu sur ces entrefaites. Quelques impies, dit-il dans cette lettre, venus de l'Hespérie, avaient frappé d'anathème toute l'Église orthodoxe de Dieu, et ils avaient reproché aux Grecs (à leurs prêtres) de ne pas se couper la barbe et de ne pas changer, d'une manière contraire à la nature (*παρὰ φύσιν*), la forme humaine naturelle (lorsqu'ils représentaient le Christ suspendu à la croix) <sup>2</sup>, de ne pas falsifier le symbole (*Filioque*) et de permettre le mariage des prêtres. Ces gens-là s'étaient donnés pour des légats de Rome, mais ils n'étaient cependant pas venus de Rome (c'était vrai, ils étaient venus de Bénévent où était le pape), ce n'étaient pas des ambassadeurs du pape, mais bien d'Argyros (gouverneur grec de la Basse-Italie), et ils avaient apporté des documents apocryphes. Ces ambassadeurs avaient ensuite publié des documents contre lui (vient alors la sentence d'excommunication des légats falsifiée par l'archevêque Cérulaire). Après s'être entendu sur ce point avec l'empereur, celui-ci avait rappelé les prétendus légats, mais ils avaient refusé de se réunir en synode avec le patriarche. Par égard pour cette circonstance, qu'ils s'étaient présentés comme ambassadeurs, l'empereur n'avait pas voulu qu'on s'emparât de leurs personnes, mais en revanche il avait fait infliger des peines corporelles à leurs interprètes et à quelques autres coopérateurs d'Argyros qui avaient ourdi toute cette trame, et il les avait ensuite livrés au patriarche. Cérulaire ajoute même une copie de

(1) Humbert dans MANSI, l. c. p. 678, etc.; vgl. S. 736, note 3. — WIBERT, *Vita Leonis*, l. c. p. 663.

(2) Humbert reproche aux Grecs : *quod hominis morituri imaginem affigitis crucifixæ imagini Christi, ita ut quidam Antichristus in cruce Christi sedeat, ostendens se adorandum tanquam sit Deus*. MIGNÉ, t. CXLIII, p. 973. *Biblioth. max. PP.* t. XVIII, p. 405.

l'écrit arraché au faible empereur par la révolte, et dans laquelle il raconte ce qui vient de se passer, et engage le patriarche à brûler l'édit des Latins (la bulle d'excommunication), ce qui eut lieu le 24 juillet. Cérulaire écrivit dans le même sens aux autres patriarches orientaux, qu'il engagea à faire cause commune avec lui<sup>1</sup>.

Dans une lettre qu'il écrivit plus tard à Pierre, patriarche d'Antioche, l'archevêque Cérulaire essaya, d'une manière plus détaillée, de représenter les légats du pape comme de simples députés d'Argyros qui avaient organisé toute cette duperie. En même temps, il se plaignit de ce que le nom du pape fût inséré dans les diptyques d'Antioche ainsi que dans ceux d'Alexandrie et de Jérusalem, et il y ajouta contre les Latins plusieurs autres accusations, soit vraies soit fausses, par exemple qu'ils ne vénéraient ni reliques ni images (!), qu'ils ne comptaient pas S. Jean Chrysostome et S. Basile au nombre des Pères de l'Église (!), que dans l'administration du baptême ils ne pratiquaient même pas une immersion (!), et que leurs évêques portaient des anneaux<sup>2</sup>.

Lorsque les légats du pape revinrent en Italie, le pape Léon était déjà mort. Dès le mois de mars 1054, se sentant mourir, il s'était fait apporter de Bénévent à Rome dans une litière, et c'est dans cette ville qu'il mourut, le 19 avril 1054, avec les sentiments et la résignation d'un saint.

### § 549.

#### BÉRENGER ET LE SYNODE DE TOURS EN 1054.

Peu de temps avant la mort de Léon IX (c'est-à-dire avant le 19 avril 1054), s'est tenu le synode de Tours, qui a une grande importance dans l'histoire de Bérenger, et que les historiens placent ordinairement, mais à tort, dans l'année suivante. Ils s'appuient pour le faire sur Lanfranc, qui, dans son ouvrage *de corpore et sanguine Domini*, c. 4, place il est vrai le synode de Tours sous le pontificat de Victor II (1055-1057). Mais depuis que nous possédons l'ouvrage de Bérenger, *de sacra Cœna* (1834), il est devenu à peu près incontestable que Lanfranc a commis

(1) MANSI, l. c. p. 811, 823.

(2) BARON. 1054, 28. Voyez dans ce même volume, n° 38 sqq., la fine réponse du patriarche d'Antioche, qui s'efforce de ménager les deux partis sans se compromettre.

une faute de chronologie, et qu'il a confondu ce synode de Tours tenu en 1054 avec un autre synode qui se tint dans la province de Lyon, et auquel assista Hildebrand, de même qu'il avait assisté à celui de Tours. Bérenger dit, d'une manière très-explicite et en plusieurs endroits, que ce synode de Tours s'est tenu sous le pape Léon, et, d'un autre côté, on comprendrait difficilement que Bérenger se fût trompé au sujet d'une assemblée qui le touchait de si près, ou bien qu'il eût trompé ses lecteurs sur un point qui ne lui était d'aucune utilité et qui eût pu facilement être relevé <sup>1</sup>.

Dans son écrit, Bérenger fait parler Lanfranc comme il suit : « Dans le synode de Tours, auquel assistèrent les légats de Victor et où ils exercèrent la présidence, tu as eu pleine liberté d'exposer ta défense, mais tu n'as pas osé le faire, et tu as promis par serment de t'en tenir à la foi générale de l'Église. » Bérenger répond (l. c. p. 49 sqq.) : « Il est faux que le pape Victor ait convoqué par l'intermédiaire de ses légats le synode de Tours ; il est faux qu'ils l'aient présidé et qu'ils m'aient permis d'exposer ma cause. Il est également faux que je n'aie pas osé le faire, et enfin il est faux que j'aie juré de m'en tenir à la foi universelle ; sous cette expression (de foi universelle), tu masques tes propres erreurs, mais ce que tu attribues à l'Église n'est autre que la doctrine de quelques sectes hérétiques... Jamais le pape Victor n'a agité avec moi la question de l'eucharistie, pas plus par lui-même que par ses légats... Comme Hildebrand vit encore et peut donner les meilleurs renseignements sur toute cette affaire, je regarde comme nécessaire, devrais-je m'exposer à être trop long, de raconter ici publiquement ce qui a eu lieu au sujet du concile de Tours, mais qui n'a été connu à cette époque que par un très-petit nombre. Ce n'était pas à l'époque du pape Victor, mais bien à l'époque du pape Léon, qu'Hildebrand siégea à Tours comme représentant du Siège apostolique pour les affaires ecclésiastiques... Hildebrand, qui se rendait très-bien compte de la situation, me donna le conseil de m'adresser au pape Léon, qui par son autorité paralyserait la jalousie des orgueilleux et le tumulte des simples. Dans le cas où les évêques présents au synode se seraient décidés à discuter immédiatement sur l'eucharistie, on devait leur remettre

---

(1) SUDENDORF s'explique en détail sur ce point, *Berengar. Turon. etc.* 1850. S. 41 ff.

les nombreux ouvrages apportés par Hildebrand et dont les passages étaient déjà indiqués d'avance. S'ils n'acceptaient pas d'explications ultérieures et aimaient mieux s'occuper d'autres affaires de l'Église, nous devions, Hildebrand et moi, nous rendre à Rome immédiatement après la fin du synode. Les évêques déclarèrent que quelques-uns d'entre eux, en particulier les évêques d'Orléans, d'Auxerre et l'archevêque de Tours, discuteraient avec moi sur la sainte eucharistie. Je fus alors appelé, et ils se plainquirent de ce que je les empêchais de s'occuper des affaires de leurs églises. Leur ayant demandé en quoi consistait ma faute, ils répondirent : dans cette opinion, que le saint pain de l'autel n'était autre chose que du pain et ne se distinguait pas de celui qui n'était pas consacré. Ils ne purent pas produire contre moi de plaintes proprement dites, mais ils en appelèrent constamment au bruit général, et ils demandèrent qu'afin de réfuter ces accusations qui pesaient sur moi, j'exposasse moi-même ma doctrine. Je répondis : Soyez certains que j'enseigne que le pain et le vin de l'autel sont véritablement, après la consécration, le corps et le sang du Christ. Je dus ensuite répéter cette déclaration en présence des autres évêques qui étaient restés dans l'église de Saint-Maurice, et c'est ce que je fis sans difficulté. Quelques-uns émirent alors l'avis que mes pensées n'étaient peut-être pas d'accord avec mes paroles ; aussi me demanda-t-on de prêter serment. Quoiqu'on ne pût exiger de moi un pareil serment, attendu qu'il n'y avait pas d'accusateurs, je me laissai persuader d'obéir, grâce aux conseils de l'évêque d'Angers (Eusebius Bruno) et de l'abbé de Saint-Albert, qui savaient que c'était là ma véritable pensée. Afin donc d'éviter tout tumulte du peuple, je déclarai, par écrit et sous la foi du serment, *que je professais réellement de cœur ce que je disais de bouche, à savoir que le pain et le vin de l'autel étaient, après la consécration, le corps et le sang du Christ*. C'est ainsi qu'Hildebrand, le légat de Rome... a apaisé le tumulte, et puis il s'est occupé des autres affaires pour lesquelles il est venu de Rome. Pendant qu'il s'occupait de ces affaires, et lorsque j'étais moi-même très-désireux d'aller trouver le pape pour lui donner satisfaction d'une manière conforme aux promesses que j'avais faites, au sujet de l'eucharistie ainsi qu'au sujet de l'*eminentia rationis* et de l'*immunitas auctoritatis* (deux autres points par conséquent), arriva la nouvelle de la mort de Léon, et

c'est ainsi que mes projets d'aller à Rome tombèrent d'eux-mêmes.

### § 550.

#### LA TREUGA DEI ET LES SYNODES DE NARBONNE.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la mort de Léon IX et le choix de son successeur, se tint, le 25 août 1054, le synode provincial de Narbonne, sous la présidence de Guifred, archevêque de cette ville ; l'assemblée s'occupa de la *treuga Dei*, et rendit toute une série de *capitula* concernant la paix publique. 1. Aucun chrétien ne doit tuer un autre chrétien, car, par le fait même, il répand le sang du Christ. 2. La *treuga Dei*, qui a été instituée antérieurement par nous, a été rompue par quelques sacrilèges, mais à l'avenir on devra fidèlement l'observer. Aucun chrétien ne doit attaquer un autre chrétien depuis le coucher du soleil, le mercredi, jusqu'au lever du soleil du lundi suivant. 3. Il en est de même pour les fêtes suivantes : depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie (*inclusive*), depuis le premier dimanche du Carême jusqu'à l'octave de Pâques, depuis l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte, de même que pour les fêtes de Marie, de Jean-Baptiste, des apôtres, des saints Juste et Pastor (patrons de l'église de Narbonne), de S. Laurent, de S. Michel, de toutes les vigiles et des quatre-temps de septembre. 4-8. Punition de ceux qui transgressent la *treuga*. 9 et 10. Les oliviers, les brebis et leurs pasteurs sont également protégés par la *treuga Dei*. 11. Nul ne doit démolir ou enlever dans l'église, ou bien dans les constructions y attenantes, ce qui se trouve aux alentours de l'église dans un rayon de trente pas, à moins que l'évêque ne le permette ou que des travaux de défense ne rendent cela nécessaire. 12-14. Aucun laïque ne doit s'arroger les revenus ecclésiastiques, ou bien les redevances qui sont dues (énumération de ces redevances). 15. Nul ne doit attaquer ou enlever un clerc, un moine, une religieuse, ou en général une femme qui n'est pas accompagnée de gens armés. 16 et 17. Nul ne doit léser, de quelque manière que ce soit, les biens des chanoines, des moines, des religieuses, et en général les biens des églises. 18. Comment il faut se conduire dans les discussions et les procès. 19-24. Ordonnances portées dans l'intérêt de la sûreté

des biens et des personnes. 25-29. Peines dont sont menacés les délinquants <sup>1</sup>.

Dans un synode qui se tint plus tard à Barcelone, au mois de novembre 1054, les évêques, présidés par les métropolitains de Narbonne et d'Arles, publièrent un édit de Raimond, comte de Barcelone, et de sa femme Adalmode, par lequel on défendait en général toute attaque contre les biens des églises, et en particulier l'abus qui régnait alors d'entrer selon son bon plaisir dans les maisons des chanoines de Barcelone et d'y prendre du vin et tout ce qu'il fallait pour boire et pour manger <sup>2</sup>.

### § 551.

#### LE PAPE VICTOR II ET L'EMPEREUR HENRI III.

Lorsque Hildebrand apprit en France la nouvelle de la mort du pape, il se hâta de regagner Rome, pour rester fidèle à la confiance que lui avait témoignée son illustre ami, le pape défunt, et pour travailler au bien de l'Église pendant une époque si critique. S'il avait été mû par l'ambition humaine, il lui aurait été alors facile de placer la tiare sur sa tête et d'arracher ensuite toute l'Italie à l'influence germanique. L'étoile d'Henri III, qui avait été autrefois si brillante, commençait à pâlir, même en Allemagne, et, dans le nord comme dans le sud de l'Italie, s'amassaient de redoutables tempêtes. Mais, uniquement préoccupé du bien public et surtout de la continuation de la grande réforme ecclésiastique, Hildebrand se mit à la tête d'une députation romaine, et vint trouver l'empereur à Mayence, pour négocier avec lui l'élection d'un nouveau pape. Léon d'Ostie, l'*anonymus Hase-rensis* et d'autres, assurent que cette députation avait demandé à l'empereur de nommer un nouveau pape <sup>3</sup>. Bonizo écrit au contraire : « Le peuple et le clergé de Rome voulaient élire Hildebrand, et ce ne fut qu'avec peine qu'on les en empêcha. Hildebrand se rendit auprès de l'empereur et parvint à le décider à ne faire aucun usage du droit tyrannique qu'il tenait du patriarcat,

(1) MANSI, t. XIX, p. 827 sqq. — HARD. t. VI, p. 1033 sqq. — KLUCKHOHN, *Gesch. des Gottesfriedens* (Histoire de la paix de Dieu), S. 52.

(2) MANSI, l. c. p. 831.

(3) PERTZ, t. IX (VII), p. 265, 66.8

et à abandonner au clergé et au peuple de Rome l'élection du pape. Il emmena avec lui en Italie, contre la volonté de l'empereur, l'évêque d'Eichstadt, qui fut aussitôt élu par le clergé et d'une manière conforme aux traditions, dans l'église de Saint-Pierre ; les cardinaux donnèrent au nouvel élu le nom de Victor II <sup>1</sup>. Nous ne nierons pas que ce récit a une couleur quelque peu papale, mais pour le fond il est cependant plus exact que le premier, car, d'après ses principes, Hildebrand ne pouvait se contenter de faire ce que Léon d'Ostie et d'autres lui attribuent. Déjà, lors de l'élection de Léon IX, il avait fait connaître quelles étaient ses pensées sur ce point. Ses principes font voir que Hildebrand a bien pu accorder à l'empereur un droit de présentation, mais qu'il a réservé pour le clergé romain l'élection proprement dite. On voit aussi par là même qu'il était fermement décidé à maintenir une union aussi intime que possible entre le Siège de Pierre et le royaume de Germanie. Lorsqu'il arriva à Mayence au mois de septembre 1054, on crut un moment que lui-même aspirait à monter sur le trône pontifical, et que, pour ce motif, il demandait à l'empereur de renoncer aux droits tyranniques du patriciat. Mais ces soupçons tombèrent bien vite à la suite des assurances qu'il donna, et lorsqu'on vit le zèle avec lequel il recommanda Gebhard, évêque d'Eichstadt. « Ce choix, dit Giesebrecht (Bd. II, S. 479), laisse voir la profonde perspicacité de Hildebrand. Gebhard était dans toute la fleur de l'âge d'homme ; avec des sympathies réelles pour la vie monastique, il était en même temps rompu au maniement des affaires temporelles ; l'administration de son évêché et le gouvernement de la Bavière (qu'il avait dirigée à la place de l'empereur), lui avaient valu les plus grands éloges. Tout en étant très-dévoué à l'empereur, il n'était pas homme à oublier sa dignité personnelle ou sa situation dans l'Église ; en un mot, tout le monde s'accordait à reconnaître en lui une forte tête politique, qui savait dominer d'un œil serein les plus grandes difficultés. C'était bien incontestablement l'homme le plus apte pour garder intacte, au milieu des troubles de cette époque, l'union de l'Église et de l'État et pour assurer l'avenir de l'Italie. » Mais Hildebrand eut à surmonter les plus grands obstacles pour obtenir que l'empereur se séparât de ce fidèle et intelligent conseiller et serviteur,

---

(1) BONIZO, dans OEFELE, t. II, p. 804.

et ensuite que Gebhard acceptât la haute dignité qui lui était présentée. Ce dernier résista pendant cinq mois, et ne céda enfin qu'à la diète des princes, tenue à Ratisbonne au mois de mars 1055, et encore à la condition que l'empereur rendrait à S. Pierre ce qui lui appartenait, et qu'il y aurait à Rome une élection canonique, ainsi qu'elle avait eu lieu pour l'élévation de son prédécesseur. L'empereur accepta, et le jeudi saint, 13 avril 1055, Gebhard fut sacré à Rome sous le nom de Victor II.

L'empereur Henri III traversa les Alpes presque en même temps que le pape; il accourait pour rétablir dans la Haute-Italie la dignité impériale. Aussi, au mois de mai 1055, les grands de la Lombardie se réunirent-ils autour de l'empereur, dans les campagnes de Roncalis, près de Piacenza, et c'est de là que vient la coutume des empereurs de célébrer en ce même endroit les diètes lombardes. A la fin du mois de mai, Henri se rencontra avec le pape à Florence, et ils célébrèrent de concert dans cette ville, lors des fêtes de la Pentecôte, c'est-à-dire le 4 juin 1055, un grand synode. Bonizo raconte (l. c. p. 804) que, sur le conseil d'Hildebrand, on avait condamné l'hérésie des simoniaques et la luxure des clercs, que beaucoup d'évêques avaient été déposés pour l'un ou l'autre de ces deux chefs, et que tel avait été en particulier le sort de l'évêque de Florence. Pierre Damien ajoute que le synode avait frappé d'excommunication tous les évêques qui causeraient quelque dommage aux biens des églises <sup>1</sup>.

L'empereur avait surtout à cœur de s'occuper des affaires de la Toscane. Le margrave Boniface, ce vieux chef du parti allemand en Italie, avait été massacré en 1052, et sa veuve, la lorraine Béatrice, avait, en 1054, épousé en secondes noces son compatriote, le célèbre homme de guerre Godefroid, auquel l'empereur avait peu auparavant enlevé, pour cause de trahison, le duché de Lorraine. Henri pensa qu'il ne pouvait rien attendre de bon de la part d'un ennemi qui était devenu de nouveau si puissant, et il l'espérait d'autant moins que Godefroid avait pour frère le très-influent cardinal Frédéric; aussi Godefroid crut-il que le meilleur parti qu'il eût à prendre était de s'enfuir dans les Flandres. Mais sa femme resta avec ses enfants à la cour de l'empereur, car elle était sa proche parente et son amie d'enfance, et elle

(1) *Epist.* lib. IV, *Ep.* 12, *Opp.* t. I, p. 60.

chercha à démontrer que son mariage avec Godefroid n'avait aucun but politique. Toutefois Henri, persistant dans sa méfiance, la garda, elle et ses enfants, comme otages contre Godefroid, jusqu'à ce qu'il se réconciliât avec lui l'année suivante ; à cette époque, il rendit à Béatrice tous les biens qu'il lui avait enlevés. Pendant ce temps, celle-ci avait perdu deux de ses enfants, un fils et une fille aînés, et il ne lui resta plus que Mathilde, qui était alors âgée de dix-huit ans, et qui devait plus tard devenir si célèbre par sa conduite à l'égard du Saint-Siège.

Pendant l'automne de 1055, l'empereur revint en Allemagne, après avoir rendu, ainsi qu'il l'avait promis, ce qui revenait au patrimoine de Saint-Pierre, et après lui avoir fait de nouvelles donations. Il nomma aussi le pape son gouverneur en Italie. Pendant son absence, une conjuration avait éclaté en Allemagne, mais il parvint à découvrir les coupables et il les punit avec sévérité. Néanmoins, au bout de quelque temps, il leur pardonna. Sentant sa fin prochaine, il devint plus doux qu'il ne l'avait jamais été, et, sur ses pressantes instances, le pape accourut auprès du malade pour recevoir ses dernières instructions au sujet de sa fille et de sa veuve. Henri mourut le 5 octobre 1056, à Bodfeld, dans les montagnes du Harz ; après que le pape Victor eut déposé son corps dans la cathédrale de Spire, il plaça à Aix-la-Chapelle le jeune Henri IV sur le siège de Charlemagne, pour lui assurer la succession de l'empire. Le pape séjourna ensuite en Allemagne jusqu'au printemps de 1057, pour travailler, de concert avec l'impératrice mère Agnès (de Poitiers), tutrice de son jeune fils, à faire reconnaître Henri IV par les seigneurs et à réconcilier les divers partis pour assurer l'avenir de l'empire. Il était à peine revenu à Rome, lors de la Pâque de 1057, qu'il fut saisi d'une fièvre dont il mourut le 28 juillet 1057, à Arezzo.

### § 552.

#### SYNODES SOUS VICTOR II.

Les synodes tenus sous le pape Victor II font voir que ce pape poursuivait toujours les plans de réforme ecclésiastique inaugurés par son prédécesseur. Dans ce but, il nomma les deux archevêques Raimbald d'Arles et Pontius d'Aix ses vicaires perpé-

tuels pour la France, et il envoya en même temps dans ce dernier pays le cardinal sous-diacre Hildebrand, pour y extirper les deux abus qui y étaient devenus si fréquents, la simonie et le concubinage. C'est probablement dès l'année 1055 que Hildebrand tint, dans la province de Lyon, ce synode dont il raconta plus tard, comme il suit, les curieux incidents à son ami Didier, abbé du Mont-Cassin (Victor III) : « Lorsque, étant encore sous-diacre, je fus envoyé par le pape Victor dans les Gaules, au sujet des affaires de l'Église, je convoquai un synode pour m'occuper de cette question. On disait généralement que l'évêque de la ville avait acheté sa dignité à prix d'argent. Je l'engageai à reconnaître humblement sa faute, si sa conscience la lui reprochait réellement. Mais lui, confiant dans le secours du comte de cette ville et étant rempli d'orgueil, faisait peu de cas de mes paroles. Lorsque les autres évêques et moi nous eûmes pris place, il nia avec opiniâtreté. Comme on perdait beaucoup de temps en pourparlers et que le jour touchait à sa fin, je crus devoir confier cette affaire au jugement du Saint-Esprit et je dis : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dont tu as, dit-on, acheté la grâce, je t'adjure de dire la vérité sur ce point. Si tu continues à nier, tu ne pourras plus prononcer le nom du Saint-Esprit, jusqu'à ce que tu consentes à faire des aveux. Je lui demandai alors de dire la doxologie : *Honneur soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit*; mais, quoiqu'il fût d'ordinaire très-loquace, il ne put prononcer les derniers mots, *et au Saint-Esprit*. Aussi, tous demeurèrent-ils persuadés qu'il avait réellement commis cette faute contre le Saint-Esprit. Quant à lui, il fut tout à fait décontenancé, et il avoua humblement son péché <sup>1</sup>. »

Pierre Damien, Hugo abbé de Cluny et d'autres, et, d'après d'anciens documents romains, le cardinal Nicolas Aragon, rapportent pour le fond cette même anecdote. Mais ce dernier ajoute que ce synode s'était tenu dans la province de Lyon; il désigne l'évêque en question comme archevêque, et il prétend qu'à la suite de l'émotion excitée par ce miracle, quarante-cinq évêques et vingt-cinq prélats s'étaient eux-mêmes déclarés simoniaques et avaient résigné leurs fonctions <sup>2</sup>. Damien paraît être beaucoup

(1) VICTORIS III *Dialog.* lib. III, dans MIGNE, t. CXLIX, p. 1013. — BARON. 1055, 18.

(2) BARON. 1055, 16. — MANSI, l. c. p. 837. — HARD. l. c. p. 1039.

plus dans le vrai, lorsqu'il raconte que Hildebrand avait déposé alors pour divers méfaits six autres évêques de ce synode <sup>1</sup>.

Dans cette même année 1055, Mauger (Malgerius), archevêque de Rouen (cf. *supra* § 538), fut déposé dans un synode tenu à Lisieux (*Lexovium*) en Normandie, à cause de ses mœurs dépravées et de ses continuelles inimitiés avec le duc Guillaume, celui qui conquiert ensuite l'Angleterre. C'est surtout grâce aux démarches du duc Guillaume que Mauger fut déposé. Déjà le pape Léon IX avait permis de faire cette déposition, et il avait nommé, pour le représenter dans le synode qui allait se tenir, Hermanfried, évêque de Sitten, dans la Suisse <sup>2</sup>. Le siège de Rouen fut donné à Maurilius, moine de Florence, qui réunit un synode à Rouen dès son entrée au pouvoir.

Le 13 février de l'année suivante 1056, il se tint à Châlons-sur-Saône un synode, au sujet duquel nous savons seulement que le comte Walter, fils de Hugo, y rendit à l'Église quelques biens qu'il lui avait pris. Un autre synode célébré à Llandaff, dans le pays de Galles, frappa d'excommunication le roi (c'est-à-dire le grand seigneur) Catgucaunus de Morganwg (dans le sud) et sa famille, parce que, dans la nuit de Noël, à la suite d'une orgie, il avait maltraité le médecin Berthut, neveu de Herwald, évêque de Llandaff, et au service duquel il se trouvait <sup>3</sup>. Nous avons déjà dit plus haut que le synode de Saint-Gilles, qui est ordinairement placé en 1056, s'est tenu en 1050.

Le pape Victor convoqua à Toulouse, pour extirper le concubinage et la simonie, un autre synode qui fut beaucoup plus important; les deux vicaires Raimbald d'Arles et Pontius d'Aix assistèrent avec Wifred, archevêque de Narbonne, et avec d'autres évêques, à cette assemblée, qui se tint le 13 septembre 1056. Elle promulgua treize canons : 1. Si un évêque a ordonné un clerc t prix d'argent, il sera déposé, et celui qui a été ainsi ordonné perdra sa dignité ainsi que l'ordre. 2. Nul ne doit être ordonné évêque, abbé ou prêtre, s'il n'a trente ans, ou bien diacre, s'il n'en a vingt-cinq, et en général nul ne doit être ordonné s'il ne se distingue par sa vertu et sa sagesse. En outre, les ordres ne

(1) BARON. 1055, 19. — MANSI, l. c. p. 838. — HARD. l. c. p. 1040.

(2) Voyez le testament de Guillaume I<sup>er</sup> dans MIGNE, t. CXLIX, p. 1286; *Gallia Christ.* t. XI, p. 28 sq. et GFROERER, *Le pape Grégoire VII*, Bd. III, S. 276. — MANSI, l. c. p. 842.

(3) MANSI, l. c. p. 843 sqq. HARD. — l. c. p. 1043.

doivent être conférés qu'aux jours déterminés par les canons; *aliter quidem irrita fiat ordinatio (illicita ou invalida?)*. 3. Aucune église ne doit non plus être consacrée à prix d'argent. 4. Nul ne doit acheter pour lui ou pour un autre une abbaye ou une place sacerdotale, et nul ne doit la vendre ou bien accepter un présent en la cédant. Quiconque a agi de cette manière et n'a pas donné satisfaction, sera puni par l'excommunication. 5. Si, pour obtenir une abbaye, un clerc se fait moine, il devra rester moine, mais il n'obtiendra pas cette abbaye. 6. Les abbés doivent pourvoir à l'entretien des moines et ne peuvent pas permettre que ces moines aient quelques possessions. 7. Les prêtres, diacres et autres clercs qui exercent des fonctions ecclésiastiques, ne doivent pas avoir commerce avec leurs femmes ou avec quelque autre personne de l'autre sexe. S'ils n'observent pas cette règle, ils seront excommuniés par l'évêque. 8. Aucun laïque ne doit, sous peine d'excommunication, posséder en propre une abbaye, une prévôté, un archidiaconat ou bien la place (le bénéfice) d'un prêtre, d'un sacristain ou d'un maître d'école. 9. Un laïque n'a le droit de réclamer dans la succession d'un mort que ce qui lui a été légitimement laissé. 10 et 11. Les diverses églises doivent payer à l'évêque les redevances dues. 12. Nous engageons les adultères, les incestueux et les parjures à faire la pénitence à laquelle ils sont tenus. 13. Nous excommunions quiconque fréquente les hérétiques ou les excommuniés, fût-ce même pour les convertir <sup>1</sup>.

Le *vicecomes* Bérenger de Narbonne présenta à ce même synode un long mémoire incriminatif contre Gaufred, archevêque de cette ville, d'où il résultait que le *vicecomes* était, par sa femme, parent de Gaufred. Au commencement, le *vicecomes* avait prêté secours à Gaufred, afin qu'il pût occuper le siège épiscopal de Narbonne, qu'il avait acheté au prix de 100,000 *solidi*; il aida encore l'archevêque lorsque celui-ci acheta, également pour 100,000 *solidi*, l'évêché d'Urgel pour son frère Guillaume. Plus tard néanmoins, ils devinrent si fort ennemis que l'archevêque frappa d'interdit (on dit aussi excommunication) Bérenger, sa famille et ses biens. Le *vicecomes* demandait au synode de lever l'interdit, et il exposa fort au long tous les méfaits de l'archevêque, en particulier comment, pour payer l'évêché d'Urgel, il avait pillé

(1) MANSI, l. c. p. 847. — HARD. l. c. p. 1043.

sa propre église et vendu à des juifs espagnols des ornements d'église, des reliques, des croix, etc. Dans ce même mémoire il parle aussi d'un synode qui se serait tenu à Narbonne, et dans lequel Gaufred aurait par avance frappé d'excommunication tout évêque, fût-ce lui-même, qui se servirait encore des armes, et néanmoins il avait, peu de temps après, attaqué par les armes l'auteur même du mémoire. — On ne peut pas dire, du reste, que ce synode de Narbonne soit identique à celui que nous avons mentionné plus haut et qui se tint en 1054, car Raimbald, archevêque d'Arles, manque dans le premier, tandis qu'il assista au second <sup>1</sup>.

Enfin ce même synode de Toulouse a reconnu, dans un document particulier, certains biens et possessions au couvent de Cluny <sup>2</sup>.

Les six canons suivants, provenant du synode de Compostelle tenu au mois de janvier 1056, prouvent que l'on s'occupait aussi en Espagne de la réforme de l'Église : 1. Sur l'ordre dans les canonicats, sur l'habit des clercs, sur leurs exercices de piété et leurs prières. 2. On ne doit choisir pour abbés que des hommes intelligents, et ceux-ci doivent ériger des écoles dans leurs églises. Age et connaissances des ordinands. Prohibition de la simonie; la vente ou l'achat des saintes huiles fait aussi partie de la simonie. 3. Dans l'église et dans un rayon de soixante-dix pas, il ne doit y avoir aucune habitation de laïque ou de femme : les croix, les calices et les *capsæ* doivent être d'argent; les clercs qui vivent avec des femmes doivent les quitter. 4. On observera avec soin dans les couvents les règles de l'ordre. 5. Les autorités civiles doivent être justes et miséricordieuses; on défend par le même canon toutes sortes de superstitions. 6. Les conjoints qui ont entre eux des degrés de parenté doivent se séparer <sup>3</sup>.

Ce qui, dans Harzheim (t. III, p. 125), est désigné comme concile de Cologne tenu en 1056-57, n'est pas un synode ecclésiastique, mais une simple assemblée politique que réunit à Cologne le pape Victor II, lorsque, après la mort de l'empereur Henri III, il emmena son fils Henri IV à Aix-la-Chapelle, pour gagner à la cause du jeune roi Godefroi, duc de Lorraine, le comte Baudouin de Flandre et d'autres princes.

(1) MANSI, l. c. p. 850 sqq. — HARD. l. c. p. 1046 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 854.

(3) MANSI, l. c. p. 855 sqq.

Enfin, le dernier synode célébré par Victor II est ce *concilium generale* qu'après son retour d'Allemagne il tint le 18 avril 1057, à Rome, dans la *basilica Constantini*, c'est-à-dire dans le Latran. Il réunit de nouveau en un l'évêché de Marsica, que Théophylacte (Benoît IX) avait divisé en deux parties, et il publia probablement alors la bulle de confirmation au sujet de Winimann, nouvellement élu archevêque d'York <sup>1</sup>.

### § 553.

#### LE PAPE ÉTIENNE X. ORIGINE DES PATARES.

Le pape Victor II eut pour successeur ce Frédéric, cardinal de Lorraine, qui avait été déjà envoyé à Constantinople en qualité d'ambassadeur. Durant l'été de 1055, lorsque l'empereur était dans la Haute-Italie occupé à poursuivre Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane et frère du cardinal, celui-ci, très-soucieux de sa propre sûreté, se fit moine au couvent du Mont-Cassin; mais, après la mort de l'empereur, le pape le nomma cardinal-prêtre et en même temps abbé du Mont-Cassin. Plus tard, Victor étant mort au moment où Godefroi était tout-puissant en Italie, la couronne papale vint, pour ainsi dire, se placer d'elle-même sur la tête de Frédéric. Il avait demandé qu'on élût à sa place Humbert, Hildebrand et d'autres, mais ses amis s'obstinèrent à le faire nommer, ce qui eut lieu le 2 août 1057, et le lendemain il fut sacré sous le nom d'Étienne X (IX), sans avoir attendu que son élection fût ratifiée par Henri IV, ou plutôt par sa mère. Sous son court gouvernement (il mourut le 29 mars 1058), il ne s'est tenu, à notre connaissance du moins, que deux synodes. Le premier fut célébré à Rome et prononça l'excommunication (c'est-à-dire l'interdit) contre les bourgeois de Capoue, qui avaient enlevé aux moines l'église de Saint-Vincent et l'avaient donnée à un prêtre du nom de Lando. Ce même synode publia aussi probablement l'édit qui existe encore et qui consacre les immunités du clergé de Lucques. L'autre synode fut réuni par Guido ou Wido, archevêque de Milan, dans un endroit du diocèse de Novare appelé *ad Fontanetum*, et on y excommunia Ariald et

(1) MANSI, l. c. p. 858 et 863. — HARD. i. c. p. 1052.

Landulf, les chefs des patares, qui, malgré l'invitation qui leur avait été faite, n'avaient pas voulu se rendre au synode et ne cessaient de s'attaquer au clergé. Tel est le récit d'Arnulf, prêtre d'origine noble et né à Milan, qui fut très-opposé au plan de réformes poursuivi à cette époque par Rome, et par conséquent aussi aux patares. Ses *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium* (PERTZ, t. X, *Script.* VIII, p. 6-31) sont une importante source historique pour l'époque de Hildebrand; mais, à cause de la partialité de l'auteur, on ne doit s'en servir qu'avec précaution, quoique, surtout vers la fin, il soit beaucoup plus véridique que l'*Historia Mediolanensis* de Landulf l'ancien, ouvrage tout à fait passionné et qui provient également d'un clerc de Milan (PERTZ, l. c. p. 32 sqq.). « Landulf, dit Giesebrecht, fait de l'histoire une fable et défigure les événements jusqu'à les rendre méconnaissables <sup>1</sup>. » Il ne faut pas confondre ce Landulf avec Landulf le jeune, biographe de Saint-Ariald et panégyriste des patares, qui a parlé aussi du présent synode (MANZI, l. c. p. 866).

La simonie et le concubinage n'étaient montés nulle part aussi haut que dans la Haute-Italie, et surtout à Milan. S'il est faux que les archevêques de Milan aient eu des femmes, il n'en est pas moins vrai que la plupart des prêtres et des diacres étaient mariés, et ils prétendaient en outre que c'était là une des libertés de l'église de Saint-Ambroise, laquelle n'avait pas besoin de se régler d'après l'Église romaine <sup>2</sup>. « De plus, dit André, abbé de Vallombreuse et contemporain, ils étaient infectés de l'hérésie des simoniaques, de telle sorte que toutes les charges, depuis la plus humble jusqu'à la plus élevée, étaient inaccessibles, si on ne les achetait comme on achète une partie du corps d'un animal <sup>3</sup>. » — Lorsque Héribert, archevêque de Milan, mourut en 1045, il n'y eut pas moins de quatre candidats faisant partie du clergé d'origine noble, qui se disputèrent la succession du défunt. Mais l'empereur Henri III les refusa tous quatre, et choisit, pour succéder à Héribert, un clerc de Milan d'une naissance très-modeste et qui se nommait Guido. Il comptait sur ce nouvel archevêque pour relever l'église de Saint-Ambroise alors si déchuë. Mais ce fut en vain que l'on pressa les prêtres de Milan de reconnaître le

(1) GIESEBRECHT, Bd. II, S. 534.

(2) PAGI, 1045, 7 sqq. — P. DAMIANI *Opp.* t. III, p. 37.

(3) *Acta SS.* t. V *Junii*, p. 281.

nouveau pasteur; ils répondirent « qu'il avait été arraché à ses troupeaux et qu'il sentait encore la campagne <sup>1</sup>. » L'empereur s'était aussi trompé, de son côté, car Guido n'était pas l'homme qui pût réaliser les espérances que l'on fondait sur lui. Bonizo, ami de Hildebrand, dit de lui : « A cette époque, Guido dévasta l'église de Milan; c'était un *vir illitteratus et concubinaris et absque ulla verecundia Symoniacus* <sup>2</sup>. » Pagi a montré au contraire que Guido avait été, il est vrai, accusé à Rome de simonie, mais non de concubinage; que lui-même ne s'était pas avoué coupable de cette dernière faute, mais simplement de simonie, et qu'elle avait été le seul motif de la pénitence qu'on lui imposa en 1059 <sup>3</sup>.

Néanmoins, le grand élan de cette époque pour la réforme du clergé compta aussi ses représentants dans cette même église de Milan, où le jeune prêtre Anselme de Badagio (Baggio, près de Milan) s'éleva fortement dans ses prédications contre les fautes du clergé. Il était, au rapport de son ami l'historien Landulf, fort riche et très-puissant orateur, et, grâce à l'influence qu'il avait par lui-même ou par ses parents sur les diverses classes du peuple, il fit beaucoup de mal au haut et au bas clergé. Afin de l'éloigner, l'archevêque lui donna, en 1057, l'évêché de Lucques et le fit remplacer comme prédicateur par sept diacres. Landulf l'ancien raconte qu'ils avaient prêché avec un tel succès, qu'Anselme, grandement jaloux, s'était rendu à Milan pour voir par lui-même ce qui en était, et que, plein d'aerimonie, il s'était ensuite écrié : « Oui, si les prêtres et les diacres de Milan n'avaient pas tous et chacun des femmes, ils seraient aptes à la prédication. » Les mêmes reproches sont adressés au clergé de Milan par le clerc et notaire Landulf, qui vivait à cette même époque; il était issu d'une famille distinguée, assistait au chœur de jour et de nuit et se faisait remarquer par son zèle. Il s'associa un clerc de la campagne nommé Ariald, originaire du couvent de Cuzago, près de Cantu, qui était en même temps diacre et maître des arts libéraux. Landulf l'ancien attribue à ces deux hommes des plans égoïstes; il rapporte, en particulier, qu'Ariald avait voulu se venger de l'archevêque, qui l'avait puni à la suite d'une faute, et

(1) ARNULF s'exprime ainsi dans les *Gesta archiepisc. Mediol.* dans PERTZ, t. X (VIII), p. 17.

(2) Dans OEFELE, *Rer. Boicar. Script.* t. II, p. 805; aussi dans MIGNE, t. CL, p. 825.

(3) Voyez DAMIANI *Opp.* t. III, p. 40.

des clercs de la ville qui opprimaient ceux de la campagne, et qu'il avait saisi une occasion favorable pour enlever aux clercs leurs femmes avec le secours du peuple. Anselme s'était uni ensuite à eux, et ils s'étaient engagés, dût-il leur en coûter la vie, à ne plus tolérer que les clercs eussent des femmes. Anselme leur avait promis tout son concours, et en même temps Landulf avait fait jurer à ses disciples (ses partisans) de la ville, et Ariald à ceux qu'il avait à la campagne (à Barèse, près de Côme), de soutenir la même lutte. Au début, l'archevêque Guido avait gardé le silence et avait méprisé les attaques des méchants, mais il arriva ensuite que les prêtres de Barèse se plaignirent auprès de lui au sujet d'Ariald. L'archevêque avait alors fait venir Ariald et Landulf, et les avait engagés à respecter un ancien usage et une coutume honorable de l'église de Milan, et à ne pas amener le peuple contre cette tradition. Mais les deux zélés réformateurs déclarèrent ouvertement qu'ils ne cesseraient de prêcher contre un pareil abus tant qu'il leur resterait un souffle et une langue, et en effet ils continuèrent à prêcher, dans les rues et sur les places publiques de la ville, contre le mariage des prêtres. Il résulta de là que, le jour de la fête de la Translation de S. Nazaire, il éclata un violent tumulte, au milieu duquel un prêtre s'oublia jusqu'à frapper Ariald. Ce dernier avait, ainsi que Landulf, travaillé le peuple par des discours énergiques; ils avaient couvert de leurs injures les clercs mariés; aussi la foule, s'inspirant de leurs diatribes, s'était-elle précipitée sur les maisons des clercs et en avait chassé les femmes avec des bâtons et des glaives. A cette occasion, beaucoup de vols avaient été commis. Les prêtres de la campagne avaient été traités de la même manière; mais la noblesse avait pris les armes en faveur du clergé et le défendit en beaucoup de combats <sup>1</sup>.

Le rapport qui nous a été laissé par Arnulf est plus court, mais paraît plus précis pour les détails, et Arnulf était aussi plus près pour être mieux renseigné. Il raconte ceci : « L'un des diacres décumans nommé Ariald, qui était très-estimé et aimé par l'archevêque Wido, occasionna des troubles dans l'église de Milan. S'étant adonné à l'étude, il interpréta la loi divine d'une façon très-sévère, mais il se borna à appliquer cette sévérité au clergé. Comme il était lui-même de basse extraction, il se lia avec Landulf (plus tard appelé Cotta), qui descendait d'une famille

---

(1) LANDULF, *Hist. Mediol.* dans PERTZ, t. X (VIII), p. 76-81.

noble. Landulf était éloquent, et en même temps il cherchait la gloire; aussi prit-il bientôt la parole, et, au mépris des règles de l'Église, commença-t-il à prêcher. Il n'avait pas reçu les ordres (majeurs), et cependant il voulait imposer aux clercs un joug insupportable, tandis que le joug du Seigneur est doux et léger. Entre autres choses qu'il disait journellement au peuple, il répéta une fois : J'ai compassion de vos fautes. Est-ce donc qu'un aveugle peut en conduire un autre? Ne tomberont-ils pas l'un et l'autre dans le piège? La ville est pleine de débauches, et l'hérésie de la simonie domine chez les prêtres, chez les lévites et chez les clercs de toutes sortes. Comme ils sont simoniaques et nicolaïtes (c'est ainsi qu'on appelait autrefois, d'après l'*Apocalypse* (2, 6, 15), les clercs incontinents), ils doivent être déposés<sup>1</sup>. Si vous voulez attendre votre salut du Sauveur, vous devez vous éloigner d'eux et fuir leurs fonctions; leurs *sacrificia* sont *canina stercora*, et leurs biens doivent être confisqués; chacun peut s'en emparer<sup>2</sup>. » Arnulf a certainement placé ici, dans la bouche de son adversaire, des paroles plus mauvaises que celles qu'il prononça réellement. Puis il continue comme il suit : « Le peuple fut par là même rempli de haine contre le clergé. Les ecclésiastiques les plus distingués cherchèrent, mais en vain, à amener Landulf à d'autres idées. Dans une fête de l'Église (celle de Saint-Nazaire), il attaqua subitement avec ses partisans les clercs qui se trouvaient dans une église, et il les força à signer un document par lequel ils promettaient de vivre à l'avenir dans la chasteté. Pendant ce temps une foule de peuple envahit, comme des voleurs, les maisons des clercs, soit dans la ville, soit encore plus dans la campagne, et les pilla. Le clergé se plaignit aux évêques de la province, et plus tard aussi au pape Étienne, qui donna ordre à l'archevêque Wido de réunir un synode à ce sujet. Wido obéit, et convoqua également Landulf et Ariald. Il se réunit en effet un grand nombre d'évêques à Fontanetum (près de Novare), et, après qu'ils eurent poursuivi pendant trois jours leurs pieuses délibérations et qu'ils eurent attendu en vain pendant ce temps l'arrivée des coupables, tous pensèrent

(1) La simonie et le concubinage des clercs n'étaient pas seulement regardés comme des fautes, mais aussi comme une hérésie, parce que l'on s'efforçait de défendre *vitium* au moyen de *perversi dogmatis assertione*, dit Pierre Damien (*Opp.* t. III, p. 37).

(2) Dans PERTZ, t. X (VIII), p. 18 sq.

qu'il était nécessaire de punir par l'anathème une telle effronterie. Landulf fit peu de cas de cette condamnation, injuria les évêques, surtout le métropolitain, et s'emporta contre les clercs, tandis qu'il traitait les laïques comme des frères. Comme il était pleinement maître de ceux-ci, il leur fit jurer de combattre contre la simonie et contre le concubinage des clercs. Peu de temps après, il força aussi des clercs à porter le même serment, et, à partir de cette époque, il fut constamment suivi par une grande foule d'hommes et de femmes, qui veillaient sur lui nuit et jour. Il méprisait les églises et rejetait les prêtres ainsi que leurs fonctions, sous prétexte qu'ils étaient entachés de simonie. On les appela les *patares*, c'est-à-dire les *gueux* (parce que la plupart d'entre eux appartenaient aux classes inférieures). Vers cette même époque, Ariald vint à Rome, insulta le clergé de Milan, raconta ce que Landulf et lui avaient fait, et fut accueilli d'une manière favorable <sup>1</sup>. »

Landulf le jeune, dont nous avons déjà parlé plus haut, le disciple et le biographe d'Ariald, raconte que le pape Étienne avait infirmé la sentence portée par le synode *ad Fontanetum* contre Ariald et contre son ami; mais cette donnée ne s'harmonise pas avec ce qui est rapporté par Arnulf. Landulf l'ancien, toujours prêt à dire du mal, confond ici toute chose; il suppose que le pape prit une sorte de moyen terme, et place le synode de Fontanetum à l'époque d'Alexandre II <sup>2</sup>. Néanmoins il peut être dans le vrai, lorsqu'il raconte que le pape Étienne X avait déjà envoyé des ambassadeurs à Milan pour faire examiner cette affaire. Bonizo nous donne ce même renseignement (OEFLE, t. II, p. 805); et ils s'accordent en outre l'un et l'autre en disant que Hildebrand avait été l'un de ces commissaires (ils se trompent en lui donnant le nom d'archidiacre). Landulf l'ancien indique comme second commissaire Anselme, évêque de Lucques, tandis que Bonizo se contente de parler d'une manière générale « d'évêques *a latere*. » D'après Bonizo (l. c.), l'archevêque Guido n'était pas chez lui lorsque ces commissaires arri-

---

(1) PERTZ, l. c. p. 19, 20. D'après la *Vita S. Arialdi*, par André de Vallombreuse, Landulf voulut aussi aller à Rome; mais il fut blessé par un ennemi à Piacenza; aussi dut-il revenir à Milan (MIGNE, t. CXLIII, p. 1447). ARNULF (III, 15, dans PERTZ, l. c. p. 21) parle aussi de cette blessure, mais il la place un peu plus tard.

(2) PERTZ, t. X (VIII), p. 82. 84.

vèrent à Milan; sa mauvaise conscience lui avait conseillé de prendre la fuite, mais le peuple avait reçu les ambassadeurs du pape avec beaucoup de respect. Landulf prétend, de son côté (l. c. p. 82), qu'ils avaient eu peur du peuple; que pour ce motif ils n'avaient traité qu'avec un seul parti; qu'ils avaient appelé l'évêque schismatique, et fait plusieurs autres choses qui ne leur avaient pas été ordonnées par le pape, de telle sorte que la division n'avait fait que s'accroître.

Arnulf prouve qu'il faut distinguer cette commission de celle qui fut également envoyée à Milan, en 1059, par le pape Nicolas II, lorsqu'il dit : On envoya souvent (*sæpenumero*) des légats de Rome à Milan, c'est-à-dire Hildebrand, Pierre d'Ostie (Damien), Anselme de Lucques et d'autres. Or, dans la suite de son récit, il se borne à parler des commissaires de l'année 1059, dont Hildebrand ne faisait pas partie <sup>1</sup>.

---

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 20.

# TRENTIÈME LIVRE

ÉPOQUE DES PAPES NICOLAS II ET ALEXANDRE II

---

§ 554.

NICOLAS II ET LE SYNODE DE SUTRI EN 1059.

Avant d'entreprendre son dernier voyage (pour Florence, où il mourut le 29 mars 1058), le pape Étienne X avait défendu au clergé et au peuple de Rome, sous la menace d'excommunication, de lui choisir un successeur, dans le cas où il viendrait à mourir avant le retour de Hildebrand, qu'il avait envoyé en Germanie auprès de l'impératrice Agnès. Mais le parti de la noblesse de Tusculum qui existait à Rome voulut utiliser le moment où aucun empereur ne protégeait l'Église, afin de ressaisir l'ancien pouvoir qu'il avait sur le Siège pontifical, et le comte Grégoire de Tusculum, soutenu par le comte de Galeria (au nord de Rome), s'introduisit de nuit et avec des hommes armés dans l'église, et proclama pape, sous le nom de Benoît X, Jean Mincius, évêque de Veletri et membre de la famille de Tusculum. Pierre Damien, qu'Étienne X avait élevé à la dignité de cardinal-évêque d'Ostie, aurait dû faire en cette qualité le sacre du nouveau pape. Mais lui et les autres cardinaux protestèrent contre ce qui venait de se passer, et menacèrent Jean de l'excommunication s'il acceptait l'élection. Celui-ci, qui n'était cependant pas un méchant homme, que Léon IX avait élevé à la dignité de cardinal, et qui, après la mort de Victor II, avait été proposé avec d'autres pour monter sur le Saint-Siège, resta sourd à ces représentations et força, à défaut de l'évêque d'Ostie, l'archidiaacre de cette ville à lui donner la consécration papale. Pierre Damien

l'appelle *simoniacum absque ulla excusatione*, parce qu'il était arrivé à la dignité de pape par la force des armes et en donnant beaucoup d'argent <sup>1</sup>.

Le parti des Romains, mécontent de l'élévation de Benoît X, envoya une ambassade à l'impératrice-mère Agnès, pour protester qu'il était prêt à garder au fils de l'empereur Henri III la fidélité qu'il avait promise à son père, et pour dire qu'il ne voulait pas procéder à l'élection d'un nouveau pape sans connaître auparavant la volonté du jeune roi. L'ordination de celui qu'il enverrait ne souffrirait aucune difficulté, quoiqu'un autre prétendant fût déjà entré dans la bergerie par un autre chemin que par la porte. — Tel est le récit de Lambert de Hersfeld ; ce qu'il raconte ensuite présente, avec le récit de Léon d'Ostie, des différences qui s'évanouissent si on rapporte les faits comme il suit. Hildebrand était encore en Allemagne lorsque les ambassadeurs romains y arrivèrent, et il présenta alors au choix de la cour impériale, pour monter sur le Saint-Siège, Gerhard évêque de Florence. Ce dernier était issu de la Bourgogne ; aussi, tantôt est-il regardé comme pape français, tantôt comme pape allemand, parce que la Bourgogne appartenait alors à l'empire de Germanie. La cour et les Romains qui s'y trouvaient acceptèrent ce choix, et Hildebrand, muni des instructions de l'impératrice, se rendit à Florence, où il avait aussi mandé un certain nombre de Romains de distinction. Après les préliminaires nécessaires, l'élection du nouveau pape eut lieu en effet à Sienne, au mois de décembre 1058, et Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane, reçut ordre, au nom de l'impératrice, de réintégrer dans la possession de Rome et du patrimoine de Saint-Pierre le nouveau pape légitimement élu, et qui prit alors le nom de Nicolas II. Godefroi remplit cette mission avec zèle ; mais avant d'entrer à Rome, Nicolas réunit, au mois de janvier 1059, un grand synode à Sutri, auquel assistèrent beaucoup d'évêques lombards et toscans, sans compter Guibert ou Wibert de Parme, qui était chancelier impérial de la Lombardie, et le duc Godefroi. On prit contre l'usurpateur les mesures nécessaires, et on proclama sa déchéance de toute fonction sacerdotale. Benoît crut alors prudent de quitter Rome et de regagner son pays, sans attendre l'arrivée des troupes de Godefroi, de telle sorte que

---

(1) BARON. 1058, 4-13.

Nicolas put rentrer à Rome, sans employer les armes et à la plus grande joie du peuple<sup>1</sup>.

### § 555.

#### GRAND SYNODE A ROME EN 1059. ÉLECTION DES PAPES, CÉLIBAT, BÉRENGER.

Dès le mois d'avril suivant, le nouveau pape célébra, dans l'église de Latran à Rome, un très-important synode, qui ne compta pas moins de cent treize évêques, ainsi que beaucoup d'abbés; de prêtres et d'autres clercs. Le principal document de cette assemblée, c'est-à-dire la nouvelle ordonnance concernant les élections des papes, qui se trouvait, avec de notables variantes, dans différents documents, et qui a dû être altérée dès la querelle des investitures par les adversaires de Grégoire VII, a été enfin publié dans un texte sûr, que Pertz a copié dans un codex du Vatican n° 1984<sup>2</sup>, et il l'a accompagné de notes qui donnent toutes les variantes des autres éditions et *codices*<sup>3</sup>. D'après ce document, le pape Nicolas II tint, au mois d'avril 1059<sup>4</sup>, un discours aux archevêques et évêques réunis dans l'église patriarcale du Latran, dans lequel, faisant allusion aux désordres qui avaient suivi la mort du pape Étienne X, il s'exprima comme il suit : « Afin qu'à l'avenir de pareils faits ne se présentent plus, nous ordonnons qu'à la mort d'un pape les cardinaux<sup>5</sup> soient principa-

(1) BARON. 1059, 1-3. — PAGI, 1058, 7, 8, 1059, 1. — MANSI, t. XIX, p. 886. — HARD. t. VI, P. I, p. 1062.

(2) Il est hors de doute que l'on gardait le texte authentique dans les archives pontificales.

(3) PERTZ, *Monum. Leg.* t. II, *Appendix*, p. 176. Hannov. 1837. On se demande pourquoi les ouvrages historiques qui ont paru après 1837 se servent encore du texte défectueux de Baronius, de Muratori, etc. Le texte authentique du codex du Vatican diffère aussi de celui du *Corpus jur. can.* (c. 1, Dist. 25).

(4) La date n'est pas indiquée d'une manière plus précise, mais elle se trouve dans le *codex Udalrici Bamberg.* dans ECCARD. *Corp. hist. medii ævi*, t. II, p. 21 ; voyez la note de Mansi sur BARON. 1059, 11.

(5) La même version se trouve dans le texte du *Chronicum Farfense*, dans MANSI, l. c. p. 905, tandis que le texte donné par Hugo de Flavigny et Hugo de Fleury (ils vivaient l'un et l'autre vers l'an 1100) porte *cardinales episcopi*. Nous voyons en effet, par le c. 1 qui est cité plus bas, et par une lettre de Pierre Damien (*Opp.* t. I, p. 19. BARON. 1061, 16), que les cardinaux-évêques avaient, en effet, *primas partes*, lors de l'élection d'un pape. Ce même canon fait aussi voir la part que le reste du clergé romain, ainsi que le peuple et l'empereur, avaient à l'élection d'un pape : *Nimirum cum electio illa*

lement chargés de délibérer, et qu'ils procèdent ensuite à la nouvelle élection, sans préjudice de l'honneur et du respect dus à notre très-cher fils Henri, qui est présentement roi, mais qui sera empereur, ainsi que nous le lui avons promis par son chancelier Wibert, et à tous ses successeurs qui auront obtenu personnellement du Saint-Siège ce droit; de telle sorte que, pour couper court à tout marché, ces hommes pieux seront, avec notre vénérable fils le roi Henri, les *præduces* (guides) pour l'élection d'un nouveau pape, et les autres, les *sequaces* <sup>1</sup>. S'ils trouvent dans l'Église (romaine) un candidat ayant les conditions requises, ils le prendront; s'ils n'en trouvent pas, ils devront choisir dans une autre Église. Mais si la malice des méchants est si grande qu'il ne soit pas possible de faire dans la ville de Rome une élection non achetée (*gratuita*), ils (c'est-à-dire les cardinaux) auront le droit, quand même ils ne seraient qu'en petit nombre, de faire l'élection du pape dans le lieu qui leur paraîtra, ainsi qu'au roi, le plus convenable. Si, à cause des guerres, etc., celui qui a été élu ne peut être ensuite intronisé à Rome selon la manière accoutumée, il a cependant, comme pape véritable, pleins pouvoirs pour gouverner l'Église romaine et pour régir ses *facultates* (droits et biens); on sait en effet que c'est là ce qu'a fait S. Grégoire (le Grand) dès avant son sacre. Si, au mépris du présent décret, promulgué en vertu d'une sentence synodale, quelqu'un parvient à se faire élire au moyen d'une sédition, etc., il ne devra pas, quand même il aurait été ordonné et intronisé, être regardé comme pape, mais bien comme un nouveau Satan, non pas comme un *apostolicus*, mais comme un *apostaticus*, et, de par l'autorité de Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul, il demeure frappé d'un anathème éternel, lui et ses partisans... Il doit être regardé comme l'Antechrist et doit aussi être dégradé immédia-

---

*per episcoporum cardinalium fieri debeat principale iudicium, secundo loco jure præbeat clerus assensum, tertio popularis favor attollat applausum; sicque suspendenda est causa, usque dum regie celsitudinis consulatur auctoritas; nisi, sicut nuper contigit (pour l'élection d'Alexandre II), periculum fortassis imminet, quod rem quantocius accelerare compellat.*

(1) Anselme le jeune, évêque de Lucques (successeur d'Alexandre II sur ce siège), explique comme il suit la part qui, d'après le décret de Nicolas, était faite au roi ou à l'empereur d'Allemagne pour l'élection du pape : « Le pape Nicolas le jeune a prescrit, par un décret synodal, que, lorsque le nouveau pape serait élu, on en donnerait d'abord connaissance au roi, et qu'il ne serait possible de faire le sacre que lorsque le roi aurait été instruit de l'élection. » Dans MIGNÉ, t. CXLIX, p. 463.

tement de toutes les dignités ecclésiastiques qu'il possédait auparavant. La même sentence frappe également ses partisans. Qui-conque, méprisant la présente ordonnance, cherche par ses empiétements à troubler l'Église romaine, doit être frappé à tout jamais d'anathème et d'excommunication, et être compté au nombre de ces impies qui ne ressusciteront pas au jugement. Il devra ressentir la colère de Dieu, dans cette vie et dans la vie future, ainsi que la colère des saints apôtres Pierre et Paul. Que sa maison soit déserte, ses enfants orphelins, sa femme veuve; que le monde entier combatte contre lui, que tous les éléments lui fassent la guerre. Au contraire, que la grâce de Dieu accompagne et absolve de tout péché celui qui aura observé le présent édit. » Viennent ensuite les signatures du pape, des cardinaux, des prêtres, des diacres et des sous-diacres; *Hildiprandus monachus* (comme abbé de Saint-Paul de Rome) et *subdiaconus*; puis les archevêques et évêques. Le codex du Vatican donne en tout les noms de quatre-vingts archevêques et évêques; ainsi l'ancienne hypothèse d'après laquelle le concile n'aurait pas compris cent treize évêques tombe-t-elle d'elle-même; on avait dit, pour formuler cette hypothèse, que, par suite d'une erreur, on avait lu CXIII au lieu de LXIII et que les actes insérés dans les collections des conciles ne renfermaient en effet que soixante-trois noms. Il est également incontestable que le cardinal Deusdedit se trompe, lorsqu'il suppose que le terrible anathème porté contre les antipapes était une interpolation faite plus tard par les ennemis de Grégoire VII. (BARON. 1059, 32.) Le codex du Vatican prouve que ce passage n'est pas une interpolation, et c'est ce que prouve aussi Bonizo, l'ami de Grégoire VII, quoique le texte fourni par Bonizo diffère d'une manière sensible du texte du Vatican (ŒFFELE, l. c. p. 806).

L'encyclique que le pape adressa à la chrétienté tout entière nous apprend que ce synode romain publia aussi treize canons; les voici : 1. Il est réglé que l'élection des pontifes romains revient aux *cardinaux-évêques*, de telle sorte qu'à l'avenir celui qui, n'ayant pas été élu d'une manière canonique et pacifique par ces cardinaux-évêques, et n'ayant pas eu en outre l'assentiment du reste du clergé et du peuple, est intronisé sur le Siège apostolique, ne doit pas être regardé comme pape et *apostolicus*, mais bien comme *apostaticus*. 2. Lorsque le pape ou un autre évêque vient à mourir, nul ne doit s'emparer de ce qu'il laisse après lui; mais on doit conserver fidèlement ce dépôt pour le

remettre à son successeur. 3. Nul ne doit entendre la messe d'un prêtre, s'il sait d'une manière positive que ce clerc a une concubine ou une *subintroducta mulier*. Quant aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres, qui, après la publication de l'ordonnance de notre saint prédécesseur le pape Léon (cf. *supra* § 539), prennent publiquement une concubine ou bien ne renvoient pas celle qu'ils avaient auparavant, nous leur défendons, au nom du Seigneur et des apôtres Pierre et Paul, de dire la messe ou de lire l'évangile ou l'épître. Ils ne pourront non plus avoir place dans le *presbyterium* et ils ne recevront rien de l'Église jusqu'à ce qu'une sentence publiée par nous règle ce qu'il y a à faire sur ce point. 4. Les clercs qui ont promis à mon prédécesseur de garder la chasteté, doivent manger et dormir en commun dans les églises auxquelles ils sont attachés; les revenus de ces églises seront communs à eux tous, et ils mèneront une vie apostolique, c'est-à-dire commune. 5. Les laïques doivent payer avec soin aux églises les dîmes et les prémices, ainsi que les offrandes pour les vivants et pour les morts, et l'évêque aura ensuite à disposer de ces revenus. Quiconque garde ces redevances sera exposé à être excommunié. 6. Aucun prêtre ou clerc ne doit recevoir une église de la part d'un laïque, pas plus d'une manière gratuite qu'à prix d'argent (prélude de la défense portée plus tard contre les investitures). 7. Nul ne doit prendre l'habit de moine dans l'intention de devenir plus tard abbé. 8. Aucun prêtre ne doit avoir en même temps deux églises. 9. Nul ne doit être ordonné d'une manière simoniaque, ou bien être promu de la même façon à une charge ecclésiastique. 10. Les laïques ne doivent pas juger les clercs. 11. Nul ne doit prendre pour sa femme une de ses parentes jusqu'à la septième génération, ou aussi loin que la parenté peut être constatée. 12. Un laïque qui a en même temps une femme et une concubine sera excommunié. 13. Aucun laïque ne doit être revêtu trop promptement d'une dignité ecclésiastique, mais il doit, après avoir quitté l'habit séculier, faire longtemps partie du clergé inférieur pour y donner sa mesure <sup>1</sup>. »

Ces canons se retrouvent en partie dans deux autres lettres pontificales adressées à cette même époque aux chrétiens des Gaules et aux évêques de la province d'Amalfi <sup>2</sup>. Néanmoins, le

(1) MANSI, l. c. p. 897. — HARD. l. c. p. 1061.

(2) MANSI, l. c. p. 873 et 907. — HARD. l. c. p. 1058.

second de ces deux documents ne renferme pas le canon 8; on ne trouve, d'un autre côté, dans le premier que les deux canons au sujet du célibat et de la *vita canonica* (3 et 4), mais ils sont suivis de ces quatre canons, qui sont tout à fait nouveaux: 1. Les clercs qui laissent la tonsure et la cléricature, et que nous appelons des apostats, doivent, s'ils ne rentrent pas en eux-mêmes, être retranchés de toute communion chrétienne. 2. Il en sera de même pour les moines apostats. 3. Quiconque attaque ou enlève un étranger, un clerc, un moine ou une femme, ou un pauvre qui n'est pas armé, sera excommunié. 4. Comme on ne sait pas jusqu'où va le rayon sacré d'une église, nous déterminons que, pour les grandes églises, il sera de soixante pas, et de trente pour les chapelles et les petites églises. Les derniers mots de la lettre du pape aux chrétiens des Gaules: *Hæc igitur... synodus præfata fore censuit observandum*, laissent voir que ces quatre derniers canons ont été également portés par le synode de Rome, et un *codex* de Turin fait même précéder ces quatre canons des trois stipulations suivantes: Nul ne doit être ordonné prêtre avant l'âge de trente ans; aucun laïque ne doit posséder les biens des églises, et aucun clerc ne doit porter les armes<sup>1</sup>.

Le *decretum contra Simoniacos* qui, dans les collections des conciles, est attribué au présent synode<sup>2</sup>, appartient probablement, ainsi que Höfler l'a constaté (*deutsche Papste*, Bd. II, S. 305 et 356), au synode qui s'est tenu plus tard dans l'église de Latran en 1061, car on y parle de réunions déjà tenues sous le pape Nicolas II.

Nous avons vu que Bérenger de Tours avait voulu aller à Rome dès l'année 1054 pour y exposer sa défense, mais la nouvelle de la mort de Léon IX l'en avait empêché. Plus tard il comparut librement, ainsi qu'il le dit lui-même, devant le synode de Latran des cent treize évêques<sup>3</sup>. Lanfranc écrit sur ce point: « Lorsque, sous le pape Nicolas, tu vins à Rome, comptant sur l'appui de ceux qui, gagnés par des présents plutôt que par de bonnes raisons, t'avaient promis leur concours, tu n'as pas osé défendre tes anciennes opinions, et tu as demandé au pape Nicolas et à son concile de vouloir bien te donner le formulaire écrit de la foi

(1) MANSI, l. c. p. 915.

(2) MANSI, l. c. p. 899 et 906. — HARD. l. c. p. 1063.

(3) *De sacra cæna*, ed. Vischer, p. 72; voyez le rapport de l'anonyme dans MANSI, l. c. p. 758.

qu'il fallait croire. Le cardinal Humbert reçut mission de te satisfaire, et tu as accepté et lu cette profession de foi qui t'a été présentée, tu as assuré par serment que tu croyais ainsi. Le pape Nicolas, tout joyeux de ta conversion, a envoyé ton écrit dans toutes les villes de l'Italie, de la Gaule et de la Germanie, c'est-à-dire partout où était arrivée la renommée de tes errements <sup>1</sup>. »

A la p. 410, Lanfranc donne la profession de foi que Bérenger avait dû émettre : *Ego Berengarius, indignus diaconus ecclesie S. Mauricii Andegaviensis, cognoscens veram catholicam et apostolicam fidem, anathematizo omnem hæresim, præcipue eam de qua hactenus infamatus sum, quæ astruere conatur panem et vinum, quæ in altari ponuntur, post consecrationem solummodo sacramentum et non verum corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi esse, nec posse sensualiter in solo sacramento manibus sacerdotum tractari, vel frangi, aut fidelium dentibus atteri. Consentio autem sanctæ Romanæ et apostolicæ Sedi, et ore et corde profiteor de sacramentis Dominicæ mensis eam fidem tenere, quam dominus et venerabilis papa Nicolaus et hæc sancta synodus auctoritate evangelica et apostolica tenendam tradidit, mihi que firmavit : scilicet panem et vinum, quæ in altari ponuntur, post consecrationem non solum sacramentum, sed etiam verum corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi esse, et sensualiter non solum sacramento, sed in veritate manibus sacerdotum tractari, frangi et fidelium dentibus atteri, jurans per sanctam et homousion Trinitatem, et per sancta Christi evangelia. Eos vero, qui contra hanc fidem venerint, cum dogmatibus et sectatoribus suis æterno anathemate dignos esse pronuntio. Quod si ego ipse aliquando aliquid contra hæc sentire aut prædicare præsumpsero, subjaceam canonum severitati. Lecto et perlecto sponte subscripsi.*

A la p. 415, Lanfranc revient sur cette affaire, et il s'exprime comme il suit : « Lorsque le pape Nicolas apprit que tu enseignais qu'après la consécration le pain et le vin restaient ce qu'ils étaient auparavant, et sans qu'il se fût opéré aucun changement, il te permit d'exposer ton sentiment. Mais comme tu n'osas pas défendre toi-même ta propre cause, il te fit remettre, sur tes instances, l'écrit inséré plus haut *Ego Berengarius*. Il a exigé avec beaucoup de raison (que tu signasses ce document), et le synode a été de son avis, et tu t'es exécuté. »

(1) *De corp. et sang. Dni.* dans MIGNE, t. CL, p. 411.

Bérenger répondit, dans son écrit *De sacra cœna*, p. 71 sqq. : « Ce que tu racontes est beaucoup plus en conformité avec ton (mauvais) cœur qu'avec la vérité. J'ai fait au pape Nicolas les représentations les plus énergiques, lui demandant pourquoi il m'avait fait des reproches qui ne pourraient s'adresser qu'à des bêtes féroces, par exemple d'avoir un cœur impitoyable; pourquoi il m'accusait de ne vouloir pas entendre parler d'une réfection spirituelle par le corps du Christ <sup>1</sup> et de me fermer les oreilles à ce seul mot *spirituelle*. Mais je ne pus pas amener le pape à m'entendre avec la débonnairété chrétienne et la patience d'un père; il ne voulut même pas permettre que d'autres personnes m'entendissent pour lui; comme j'étais venu à Rome de mon plein gré et à travers beaucoup de fatigues, j'étais persuadé que, si l'on ne me donnait pas raison, on ne se hâterait pas du moins de me condamner, mais qu'on m'écouterait avec une patience chrétienne, qu'on m'approuverait, ou bien, si cela était nécessaire, qu'on me reprendrait et me réfuterait avec un esprit de miséricorde. Le pape se contenta de me répondre, *ut in Hildebrannum ista conjicerem* (c'est-à-dire, que je chargeasse Hildebrand d'une pareille négociation) <sup>2</sup>; aussi ne m'a-t-il pas demandé la moindre explication sur la transformation du sacrement que tu appelles à tort *materialis*, il ne m'a même pas donné la permission de répondre. Si je me suis tu, ce n'est donc pas parce que je n'osais pas défendre ma cause, mais parce que l'on me menaçait de la mort et d'un procès au *forum* (c'est-à-dire de me livrer au bras séculier), et parce qu'on s'est conduit à mon égard d'une façon très-tumultueuse. En outre, je n'ai pas, ainsi que ton livre le dit mensongèrement, adressé au pape une requête; je me suis contenté de me prosterner devant lui, afin qu'il ne prît à mon égard aucune décision indigne de lui. C'est alors qu'il a prescrit cette mesure, au sujet de laquelle tu dis qu'il a agi de plein droit, tandis que, pour rester fidèle à la vérité, tu aurais dû dire qu'il a agi d'une manière très-injuste... Je reconnais que ma grande faute a été de cesser, par crainte de la mort, de con-

(1) Il résulte de là que Bérenger a tenu un discours devant le synode, mais que ce discours a été désapprouvé. HOFLEK (II, 313) a mal compris les paroles de Bérenger.

(2) NÉANDER (*K. G.* IV, S. 343) traduit : « Je devrais tout remettre aux soins du cardinal Hildebrand : » HOFLEK : « Entendait-il par là Hildebrand ? » Mauvaise traduction.

fesser et de défendre la vérité, que je n'ai cependant jamais abandonnée dans le fond de mon âme. » Bérenger assure, en un autre passage (l. c. p. 25 sq.), que la crainte de la mort lui a fait seule accepter l'écrit rédigé par Humbert; mais il assure qu'on n'a jamais exigé de lui qu'il signât de sa propre main cet écrit. — D'autres historiens ont déjà remarqué que Bérenger exagérait ici toutes choses, afin de se faire passer pour un demi-martyr. La bienveillance que lui témoigna Hildebrand, lorsqu'il était légat à Tours, plus tard lorsqu'il fut pape, prouve qu'à Rome on n'avait pas si grand'soif de son sang.

Un document édité par Mabillon (*Annales ord. S. Bened.* t. IV, p. 748 sqq.) nous apprend que, dans ce même synode, Hildebrand avait adressé au pape un discours dans lequel il se plaignait des statuts décrétés sous l'empereur Louis le Débonnaire, par le synode d'Aix-la-Chapelle, au sujet des chanoines et des religieuses. Hildebrand soutient que ces statuts sont nuisibles à la vie apostolique, qu'ils autorisent les possessions privées et accordent beaucoup trop de mets et de boissons; ainsi, pour un seul jour, quatre livres de pain et six portions de boisson (cf. *supra*, § 417, les c. 120 et 122). Lorsque, pour prouver la thèse de Hildebrand, on lut les chapitres en question d'Aix-la-Chapelle (authentiques ou altérés), tous les évêques s'écrièrent : « Cela est bon pour des matelots et non pas pour des chanoines, c'est là une véritable vie de cyclope. » On n'approuva pas non plus que les religieuses pussent posséder, ce qui n'avait lieu nulle part, si ce n'est dans un coin de l'Allemagne. — Le résultat fut que les statuts d'Aix-la-Chapelle furent rejetés <sup>1</sup>.

Il n'est pas possible de décider, vu l'incertitude des documents, si c'est ce même synode romain qui a terminé le différend entre les évêchés de Sienne et d'Arezzo, au sujet de dix-huit paroisses. On sait seulement qu'on donna raison à l'évêque de Sienne (MANSI, l. c. p. 915). En revanche, il est certain que l'antipape Benoît comparut devant le synode, soit de plein gré, soit de force, qu'il reconnut sa faute et fut dépouillé de toute fonction sacerdotale <sup>2</sup>. Les *Annales Romani*, qui sont gibelines, prétendent que l'archidiacre Hildebrand (à cette époque, il n'était

(1) Vgl. HOFLER, *Deutsche Papste*, Bd. II, S. 308. — GFRORER, *Gregor. VII* Bd. I, S. 598 f.

(2) MANSI, l. c. p. 886. — HARD. l. c. p. 1062.

pas encore archidiacre) s'était emparé de Benoît et l'avait conduit de force devant le synode. Là, on lui avait remis un écrit contenant l'énumération de ses crimes. Au début, il s'était refusé à le lire, parce qu'il ne voulait pas prononcer de calomnies contre lui-même. Mais on l'avait forcé à le faire, et il avait obéi, au milieu des larmes et des gémissements. Sa mère, qui était présente, s'arrachait les cheveux de douleur et se frappait la poitrine. Puis, on le dépouilla de ses habits pontificaux, dont on l'avait obligé à se revêtir, et on le relégua dans l'hospice du couvent de Sainte-Agnès, où il mena une vie de souffrances. Au bout de quelque temps, on lui avait permis de chanter l'épître et même l'évangile, et il n'était mort que sous le règne de Grégoire VII <sup>1</sup>. D'après Bonizo (ŒFELE, II, 806), Benoît avait voulu se défendre au début, en disant qu'il avait été forcé d'accepter la papauté, mais plus tard il n'avait pu nier sa culpabilité et il avait été déposé du sacerdoce.

Nous voyons, par les signatures du premier décret concernant l'élection des papes, que Guido, archevêque de Milan, assista aussi à ce synode de Latran <sup>2</sup>. Mais on se demande s'il faut placer dans le synode de l'année 1059, ou dans un synode postérieur, ce qui, au rapport d'Arnulf, se serait passé dans un synode romain entre Guido, Ariald et le pape <sup>3</sup>. Quant à nous, nous pensons que ce que dit Arnulf a dû se passer dans un synode plus récent. En effet, ainsi qu'Arnulf le dit d'une manière explicite, avant la délibération de Guido avec le pape, avait eu lieu l'ambassade de Damien et d'Anselme à Milan ; or nous savons, d'après Bonizo (p. 806), que cette seconde commission ne fut envoyée qu'après le retour du pape des contrées de la Basse-Italie, c'est-à-dire plusieurs mois après le synode de Latran. Si on récusait le témoignage de Bonizo, sous prétexte que cet auteur commet souvent des fautes de chronologie, nous en appellerions à l'autorité de Damien lui-même, qui, dans le rapport qu'il adresse à Hildebrand pour lui rendre compte de la manière dont il a rempli ses fonctions à Milan, lui donne le titre d'archidiacre, tandis qu'à l'époque où s'est tenu le présent synode, Hildebrand n'était encore que sous-diacre et qu'il ne devint archidiacre que

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 471 sq.

(2) PERTZ, *Leg.* t. II, *Appendix*, p. 179. ← MANSI, l. c. p. 910.

(3) PERTZ, t. X (VIII), p. 21.

vers la fin de l'année 1059. Aussi parlerons-nous plus tard du synode (ou du quasi-synode) réuni par Anselme et par Damien à Milan.

### § 556.

#### SYNODES A MELFI ET A BÉNÉVENT EN 1059, ET LES NORMANDS.

Peu de temps après la fin du synode de Latran, le pape Nicolas II se rendit au Mont-Cassin et de là à Melfi, pour tenir, au mois de juillet 1059, ce synode qui a acquis dans l'histoire une si grande célébrité. Le premier but de Nicolas, dans ce synode, était de poursuivre la réforme de l'Église, et en particulier de remettre en honneur le célibat ecclésiastique dans la Basse-Italie, mais il poursuivait aussi la réalisation d'une autre grande pensée : il méditait un traité avec les Normands, pour faire d'eux les défenseurs de Rome et de la papauté. Depuis l'année 1016, où quarante chevaliers, revenant d'un pèlerinage à Jérusalem, étaient venus se fixer à Salerne et avaient défendu contre les Sarrasins le prince de cette ville, les Normands s'étaient peu à peu répandus dans la Basse-Italie et, en vendant leur épée tantôt à l'un, tantôt à l'autre, ils avaient acquis successivement des villes et des fiefs. Le prince Sergius, qu'ils avaient aidé à s'emparer de Naples, leur donna, en 1031, le territoire situé entre Naples et Capoue, et c'est là que, sous la conduite du comte Rainulf, ils fondèrent leur première citadelle d'Aversa. Rainulf attira en Italie les fils de Tancrède de Hauteville en Normandie ; c'étaient dix héros aussi prudents que braves, et dont l'unique ambition était de conquérir des principautés à l'aide de leur épée. A leur tête était l'aîné d'entre eux, Guillaume Bras-de-Fer; puis, en 1046, lorsqu'il mourut, ses frères, Drogo, Humfried et Robert Guiscard (Wizkard, tête rusée), le plus fin des trois, lui succédèrent. L'empereur Henri III leur avait assuré la possession de ce dont ils s'étaient déjà emparés, et il leur avait même promis la principauté de Bénévent, qui appartenait il est vrai à l'Église romaine, mais qui en réalité faisait partie des possessions de la famille de Landulf. Léon IX, poussé à bout par cette attaque contre l'Église romaine, ainsi que par les nombreuses brutalités des Normands, avait essayé de les humilier, et, dans ce but, il avait noué des négociations avec les

Grecs. Mais, ainsi que nous l'avons vu, son armée fut anéantie à Civitate, et ni lui ni son successeur Étienne X ne furent en état de châtier les étrangers. Au contraire, ils restèrent en possession de presque toute la Basse-Italie, qu'ils possédaient déjà et qu'ils avaient en grande partie enlevée aux Grecs. Ces derniers ne possédaient plus que quelques villes situées au bord de la mer, et de même, des anciens duchés lombards, il ne restait plus que quelques débris comme Salerne, Naples et Sorrente. Tout le reste appartenait aux Tanocrède, qui reconnaissaient la suzeraineté de Guillaume Guiscard, lequel portait déjà le titre de duc. A côté de lui, un seul Normand, le comte Richard d'Aversa et de Capoue, avait gardé son indépendance.

Le rusé Normand comprit très-bien que, malgré la bonne organisation du nouveau royaume, il ne pourrait être fondé d'une manière stable et légitime que si le pape consentait à le reconnaître. Aussi, après la mort d'Étienne X ce constant ennemi des Normands, Robert fit-il preuve des sentiments les plus amicaux à l'égard de Rome<sup>1</sup>. Puis, sous Nicolas II, successeur d'Étienne X, il résolut de faire des démarches décisives, et, après de mûres réflexions, Nicolas crut de son côté qu'il pouvait très-bien abandonner la politique de Léon IX, et il comprit qu'une alliance avec les Normands situés dans le sud de l'Italie serait pour lui d'un grand secours, si quelque empereur romain d'Allemagne venait à faire peser sur Rome un joug trop onéreux et s'il menaçait la liberté de la papauté et l'existence des États de l'Église. L'intermédiaire entre le pape et les Normands fut Didier, abbé du Mont-Cassin, que le pape Nicolas avait élevé, au mois de mai 1059, à la dignité de cardinal et avait nommé son représentant en Italie. A l'époque où le pape faisait ainsi preuve de sentiments de conciliation, les Normands lui envoyèrent des ambassadeurs, pour le prier de se rendre en personne en Apulie, où ils étaient disposés à lui donner satisfaction, afin qu'il les délivrât ensuite de l'interdit qui pesait sur eux<sup>2</sup>. Au mois de juin, le pape se rendit en effet au Mont-Cassin, et au mois de juillet à Melfi, ancienne capitale de l'Apulie et qui se trouvait à peu près au centre des possessions des Normands. Quant au synode qu'il tint à Melfi, en juillet 1059, nous le connaissons surtout par le poème

(1) GFRORER, *Gregor. VII*, Bd. I, S. 586.

(2) BARON. 1059, 68.

de Guillaume d'Apulie, *de rebus Normannorum* (il écrivait vers l'an 1100) : « Lorsque Robert Guiscard apprit l'arrivée du pape, il assiégeait la ville de Cariati en Calabre ; laissant aussitôt la plus grande partie de son armée pour continuer le siège, il vint au-devant du pape avec quelques troupes et le rencontra à Melfi, où le pape fut reçu avec les plus grands honneurs. Le pape était venu à cause des affaires de l'Église, car, dans ce pays, les prêtres, les lévites et les autres clercs vivaient publiquement avec leurs femmes (cette contrée avait appartenu jusqu'alors à l'empire grec, de là le mariage des prêtres). Le pape célébra dans cette ville un concile, et, avec l'assentiment des évêques <sup>1</sup> qui étaient au nombre de cent (il est vrai que c'est là un *numerus rotundus*), il exhorta les prêtres et tous les serviteurs de l'autel à vivre dans la chasteté, il extirpa ce scandale des femmes des prêtres ; et il menaça d'excommunication tous les désobéissants <sup>2</sup>. »

Nous apprenons, en outre, par Léon d'Ostie, que Richard, comte d'Aversa et de Capoue, assista à ce synode, et que, sur les recommandations du pape, il rendit à la maison-mère du Mont-Cassin le couvent de Sainte-Marie *in Calena*, situé près de la montagne de Gargano, et nous possédons même encore le document que le comte rédigea à cette occasion (MANSI, l. c. p. 919). Gisulf, prince de Salerne, restitua de la même manière le couvent de Saint-Benoît à Salerne, qu'il avait pris antérieurement aux moines du Mont-Cassin <sup>3</sup>. Pierre Damien nous apprend qu'à cette même époque on déposa l'évêque de Trani ; peut-être était-ce celui à qui Michel Cérulaire avait adressé ses lettres de récriminations contre les Latins. Pierre Damien écrit aux cardinaux à ce sujet : « Les évêques d'Esculanum et de Trani avaient les plus belles crosses que j'aie jamais vues ; mais l'évêque de Trani fut déposé dans un synode tenu en Apulie sous la présidence du pape, et celui d'Esculanum dans un synode du Latran célébré sous Alexandre II <sup>4</sup>. »

« A l'issue du synode, continue le poème de Guillaume

(1) Les Normands avaient déjà fait monter plusieurs Latins sur les sièges épiscopaux de la Basse-Italie, et on sait, en outre, que les évêques grecs ne sont pas mariés.

(2) MIGNE, t. CXLIX, p. 1047. — PERTZ, t. XI (IX), p. 261. — PAGI, 1059, 14.

(3) LEO OSTIENS. dans PERTZ, l. c. p. 706.

(4) PETRI DAM. *Opusc.* 31, t. III, p. 275. — BARON. 1059, 72.

d'Apulie, le pape Nicolas accorda, à la demande d'un grand nombre, la dignité de duc à Robert (Guiscard), et il lui concéda toute la Calabre et l'Apulie, ainsi que des domaines dans le Latium. De son côté, Robert prêta serment de rester fidèle au pape. » Bonizo, s'accordant avec ces renseignements, dit aussi (p. 806) : « Le pape donna aux Normands l'absolution de l'excommunication; il les investit en outre de l'Apulie et de la Calabre, ainsi que de tous les domaines qui appartenaient à Saint-Pierre et dont ils s'étaient emparés. Néanmoins il excepta Bénévènt, et il exigea que les Normands lui prêtassent serment <sup>2</sup>. » — Baronius (1059, 70) a extrait d'un *liber censuum* du Vatican ce serment, qui comprend deux formules se complétant mutuellement; voici la première : « Moi, Robert, par la grâce de Dieu et de S. Pierre duc d'Apulie et de Calabre, et qui serai un jour, avec le secours de l'un et de l'autre, seigneur de la Sicile (que les Sarrasins possédaient encore), je promets, en signe de reconnaissance (pour tout ce qui m'a été concédé et pour exprimer mes devoirs de vassal), ce qui suit : pour tout territoire que je possède moi-même ou qui a été accordé à un des ultramontains (c'est-à-dire à l'un de mes compatriotes), on payera tous les ans et à la fête de Pâques une pension de douze deniers de la monnaie de Pavie, qui sera prélevée pour chaque joug de bœufs et sera offerte à S. Pierre et à toi, mon maître, pape Nicolas, ainsi qu'à tes successeurs, ou bien à tes fondés de pouvoirs ou aux leurs. Telles sont les conditions auxquelles je m'engage, moi, mes successeurs ou mes héritiers, et qu'en retour Dieu me vienne en aide, ainsi que ses saints Évangiles. » — La seconde formule est plus longue : « Moi, Robert, etc., je serai, à partir de ce moment, constamment fidèle à la sainte Église romaine et à toi, mon maître, pape Nicolas. Je ne prendrai jamais part à des rébellions ou à des attaques qui pourraient te coûter la vie, ou un membre, ou la liberté. Je ne révélerai jamais les secrets que tu m'as confiés et que tu m'as ordonné de taire. Je prêterai constamment mon appui à la sainte Église romaine pour maintenir et revendiquer les *regalia* de S. Pierre et de ses possessions, et

---

(1) A une époque antérieure et jusqu'à S. Grégoire le Grand, l'Église romaine avait possédé des biens assez étendus, qui lui furent ensuite enlevés par les Longobards, les Grecs, les Sarrasins, et plus tard par les Normands. Charlemagne avait remis *de jure* l'Église romaine en possession de ces biens, mais non pas *de facto* (cf. *supra* § 375, *circa finem*).

je te secourrai, afin que tu possèdes en toute sûreté et en tout honneur la papauté, le pays de Saint-Pierre et le principat. Sans ta permission ou celle de tes successeurs, je ne m'emparerai d'aucun héritage, et je n'en dévasterai aucun autre. Je prélèverai tous les ans d'une manière fixe la pension des biens de Saint-Pierre, qui se trouvent dans mes possessions. Je soumettrai à ton pouvoir les églises ainsi que leurs dépendances qui sont sur mon territoire (nous avons vu plus haut, dans le § 333, que l'empereur Léon l'Isaurien avait rattaché au patriarcat de Constantinople la Calabre et la Sicile), et je ferai tous mes efforts pour les maintenir dans la fidélité vis-à-vis de la sainte Église romaine. Dans le cas où toi ou ton successeur viendriez à mourir avant moi, j'aiderai, s'ils me le demandent, les meilleurs (les mieux intentionnés) cardinaux, ainsi que le clergé et les laïques de Rome, à procurer l'élection d'un pape, et à ce que ce pape soit ordonné pour l'honneur de S. Pierre. Je remplirai fidèlement toutes ces conditions à l'égard de l'Église romaine ainsi qu'à ton égard, et je resterai aussi fidèle vassal (*fidelitas*) vis-à-vis de tous les véritables successeurs, qui confirmeront l'investiture que tu viens de m'accorder; qu'en retour Dieu me soit en aide ainsi que les saints Évangiles. »

A la même époque, le pape confirma aussi au comte normand Richard la possession de la principauté de Capoue, et il reçut entre ses mains son serment de fidélité, ainsi que la promesse de payer tous les ans à l'Église romaine douze deniers pour chaque joug de bœufs qui existerait sur son territoire <sup>1</sup>.

Ainsi que nous l'avons dit, le pape avait formellement exclu, dans son traité avec Robert Guiscard, la possession de Bénévent; aussi Nicolas se rendit-il immédiatement de Melfi dans cette principauté, très-probablement pour recevoir le serment de fidélité. La famille Landulf dut reconnaître alors la suzeraineté du pape; néanmoins, elle garda son ancienne situation. Pendant son séjour à Bénévent, le pape célébra, au mois d'août 1059, dans l'église de Saint-Pierre qui était située devant la ville, un synode auquel prirent part plusieurs cardinaux, de nombreux évêques et quelques grands dans l'ordre civil, par exemple Landulf, prince de Bénévent. Nous ne possédons sur cette assemblée qu'un seul document, par lequel on rendait au couvent de Saint-

(1). Vgl. GFRORER, *Gregor. VII*, Bd. I, S. 605-617.

Vincent, sur le Volturne, la maison de Sainte-Marie *in Castanieto*, que le moine Albert avait détachée de la maison-mère pour s'en faire une abbaye indépendante <sup>1</sup>. Dans ce document, Hildebrand n'est mentionné au nombre des membres du synode que sous le titre de *subdiaconus*, mais quelque temps après, c'est-à-dire au mois d'août ou de septembre 1059, eut lieu son élévation à la dignité d'archidiacre de l'Église romaine.

Les premiers résultats de ce traité avec les Normands se firent sentir dès que le pape, quittant la Basse-Italie, reprit le chemin de Rome. Il emmena avec lui une armée considérable de Normands qui força la Campanie, Préneste, Tusculum et Nomentana, c'est-à-dire les pays et les villes situés au sud et à l'orient de Rome, à se soumettre de nouveau à l'autorité du pape, s'établit ensuite sur le Tibre, détruisit les châteaux du comte de Galeria jusqu'au delà de Sutri, humilia les chefs de bande récalcitrants, les contraignit à se soumettre au pape et délivra la ville de Rome de leur tyrannie <sup>2</sup>.

### § 557.

SYNODES A MILAN ET A ROME DANS LES ANNÉES 1059-1060.

VICTOIRE DES PATARES.

Lorsque les Normands furent repartis pour l'Apulie, il vint à Rome, au rapport de Bonizo, une ambassade de Milanais pour se plaindre de la triste situation de leur Église, et le pape se hâta d'y envoyer Pierre Damien, qui était cardinal d'Ostie. Dans ce passage, Bonizo fait évidemment allusion à la légation de l'année 1059, et dont Anselme de Lucques avait fait aussi partie. Mais on se demande si l'archevêque Guido ou les patares avaient porté de nouvelles plaintes au pape. Nous possédons de Damien lui-même <sup>3</sup> une relation détaillée sur cette ambassade dans la lettre qu'il écrivit à « l'archidiacre » Hildebrand, et, en outre, Bonizo (p. 806) et les deux adversaires des patares, Arnulf et Landulf l'ancien, traitent ce même sujet (PERTZ, t. X, *Script.* VIII, p. 20 et 82). — « Les ambassadeurs du pape, dit Damien, furent

(1) MANSI, l. c. p. 921. — HARD. l. c. p. 1067.

(2) BONIZO, dans OEFELE, t. II, p. 806 et BARON. 1059, 74.

(3) PETRI DAM. *Opp.* t. III, *Opusc.* 5, p. 37 sqq.; se trouve aussi dans MANSI, l. c. p. 837, et BARON. 1059, 44.

reçus à Milan d'une manière convenable, et firent connaître le motif de leur arrivée. Mais dès le lendemain il s'éleva des tumultes occasionnés dans le peuple par une partie du clergé : on déclarait que l'église de Saint-Ambroise ne devait pas être soumise aux lois de Rome, que le pape n'avait pas de juridiction sur elle, et que ce serait une véritable honte si elle devait appartenir à un autre. — Le tumulte prit bientôt de plus grandes proportions, on se rendit de tous côtés vers le palais archiépiscopal, on sonna les cloches, une formidable trompette d'airain réveilla tous les échos de la ville, on me menaça de la mort, et plusieurs de mes amis m'assurèrent que beaucoup de personnes avaient soif de mon sang. Ils furent encore plus furieux lorsqu'ils virent que dans l'assemblée, en présence de tout le clergé de Milan, j'exerçais les fonctions de président, ayant à ma gauche l'archevêque de Milan et à ma droite Anselme de Lucques. Il n'est pas nécessaire de répéter tout ce que le peuple dit dans cette occasion. L'archevêque de Milan n'avait fait aucune difficulté de me laisser exercer les fonctions de président ; il s'était, au contraire, déclaré prêt, si je le désirais, à s'asseoir à mes pieds sur un tabouret <sup>1</sup>. Quant à moi, je montai à l'ambon et j'adressai au peuple les paroles suivantes : Vous savez, mes bien-aimés, que je ne suis pas venu pour rehausser la gloire de l'Église romaine, mais pour procurer votre gloire et votre salut, si vous n'y mettez obstacle. En effet, quel honneur pourrait désirer du côté des hommes l'Église qui a reçu sa dignité de la bouche même du Sauveur ? Quel est le pays qui se trouve en dehors de sa juridiction, puisqu'elle peut ouvrir et fermer les portes du ciel ?... Pour en venir maintenant à ce dont il s'agit, vous savez, ô mes bien-aimés, que les princes des apôtres Pierre et Paul ont consacré de leur sang la fondation de l'Église romaine, et qu'à cette même époque, c'est-à-dire au début du christianisme, ils ont gagné au Christ, par l'intermédiaire de leurs disciples, cette Église de Milan. L'illustre martyr Nazaire a été envoyé par Pierre, baptisé par Lin et décoré de la couronne du martyr avec Celse dans cette sainte ville. Les saints martyrs Gervais et Protais avaient eu l'apôtre S. Paul pour maître, ainsi que l'atteste S. Ambroise. L'Église

---

(1) Gfrorer (*Gregor. VII*, Bd. I, S, 589) pense que l'archevêque avait fait cette proposition pour que le peuple fût d'autant plus indigné si elle était acceptée par Pierre Damien.

romaine est la mère, l'Église ambrosienne est la fille..., et S. Ambroise lui-même a constamment reconnu cette maîtresse. Étudiez maintenant les saints livres, et traitez-nous de menteurs, si vous n'y trouvez pas ce que je vous dis. Mais si vous l'y trouvez, vous ne résisterez pas à la vérité et vous ne traiterez pas votre mère d'une manière cruelle. Le peuple fut gagné par ces paroles, et promit à l'unanimité de faire ce que je demandais. On fit alors des enquêtes, soit générales, soit particulières, sur tous les clercs qui étaient présents, — ils étaient en nombre infini, — et on en trouva à peine un seul qui n'eût pas acheté sa charge à prix d'argent. En effet, il était de règle dans cette église que, pour tout ordre reçu, chacun payât une somme fixée d'avance. » — Damien réfléchit à ce qu'il y avait à faire en pareille occurrence, et il se souvint de la conduite de Léon IX, qui, quelque temps auparavant, avait réordonné ceux qui avaient reçu les ordres d'une manière simoniaque; mais il ne manquait pas non plus d'exemples dans lesquels on avait suivi une pratique plus modérée, et Pierre se décida pour ce dernier parti. Tous durent promettre, de vive voix et par écrit, et en prêtant serment sur les saints Évangiles, qu'à l'avenir toute ordination ou tout avancement pour une charge seraient accordés gratuitement. — L'archevêque fit cette promesse en tête de son clergé, et par une formule que nous possédons encore; il y condamnait l'hérésie des simoniaques et des nicolaïtes, et s'engageait à faire tout ce qui dépendrait de lui pour les extirper de son diocèse. Les clercs signèrent également cette *sponsio*. L'archevêque dut encore prêter devant l'autel, entre les mains de Pierre Damien, un autre serment de même nature, par lequel il consentait à être excommunié par Dieu et par tous les saints, s'il ne faisait pas tout ce qui dépendait de lui pour extirper complètement l'hérésie des simoniaques et des nicolaïtes. Avec lui prêtèrent aussi serment son vidame, son chancelier et tous les autres clercs; puis l'archevêque ajouta qu'à l'avenir tout ordinand, à l'exception des moines, devait assurer par serment de n'avoir rien donné ou rien promis à personne, ou d'être dans la ferme volonté de ne rien donner. Pour expier ce qui s'était passé, c'est-à-dire pour avoir continué le trafic qu'il avait trouvé dans son église, l'archevêque s'imposa une pénitence de cent ans, en fixant les sommes d'argent au moyen desquelles il pourrait s'acquitter de chacune de ces années de pénitence. Un clerc renouvela, au nom de l'arche-

vêque, ce serment en présence de tout le peuple réuni dans la cathédrale, et antérieurement déjà une grande partie de ce peuple avait juré. Damien cite, comme modèle du serment des clercs, celui qui fut prêté par le diacre Ariald (dans lequel il n'est question que de sept synodes généraux), et il ajoute que les clercs qui n'avaient payé que la somme ordinaire (exigée à Milan pour une ordination ou une charge), ne furent soumis qu'à une pénitence de cinq ans, mais ceux qui avaient donné davantage eurent une pénitence de sept ans. Tous durent aussi faire un pèlerinage à Rome ou à Tours, et l'archevêque lui-même se décida à aller en Espagne, à Saint-Jacques de Compostelle. Après avoir accompli leur pénitence, tous devaient être réconciliés pendant la messe et recevoir de nouveau des mains de l'évêque les insignes de leur ordre. On ne devait pas non plus rendre à tous, après leur réconciliation, la charge qu'ils occupaient auparavant, mais on devait se borner à la rendre à ceux qui étaient instruits, qui menaient une vie chaste et jouissaient d'une bonne réputation. Quant aux autres, il suffisait qu'ils fussent de nouveau réconciliés avec l'Église. — En terminant, Damien a soin de remarquer que le Siège apostolique n'a pas encore confirmé les mesures qu'il a prises dans et pour l'Église de Milan.

L'historien milanais Arnulf, dont nous avons déjà parlé, écrit au sujet de cette soumission de ses compatriotes à l'égard de Pierre Damien : « Qui vous a donc ensorcelés, ô Milanais insensés ? Hier encore, vous jetiez les hauts cris à cause de la (simple) priorité d'un siège, et maintenant vous troublez toute l'organisation de l'Église ! Vous êtes des mouches et vous voulez avaler des chameaux. Vous direz peut-être : Rome doit être honorée à cause de l'apôtre. C'est très-bien, mais le souvenir de S. Ambroise devrait aussi empêcher qu'on infligeât cet affront à l'Église de Milan. On dira à l'avenir : Milan a été soumise à Rome. Voyez, votre métropolitain est convoqué à Rome pour se rendre à un synode. Il y va, et, contre tout espoir, sa démarche est couronnée de succès. Il est traité d'une manière convenable par le pape Nicolas, et il obtient d'être placé dans le synode à la droite du pape. Puis, lorsque le dénonciateur Ariald se lève pour l'accuser, en même temps se lèvent aussi les évêques d'Asti, de Novare, de Turin, ainsi que les autres suffragants (de Milan) ; ils convainquent Ariald de mensonge, de telle sorte qu'il est obligé de s'asseoir après avoir été couvert de confusion. L'archevêque promet au

pape de se montrer désormais obéissant; il obtient de lui l'anneau de la grâce apostolique, ainsi que le pouvoir ecclésiastique, et il revient chez lui triomphant <sup>1</sup>. »

Bonizo (p. 806) parle aussi de ce même synode romain : « Quelque temps après (c'est-à-dire après l'ambassade envoyée à Milan), le pape réunit un conciliabule, auquel Guido de Milan fut obligé, bon gré mal gré, de comparaître. Les patares le contraignirent à y venir. Il amena avec lui ces taureaux opiniâtres, les évêques lombards Cunibert de Turin, Giselin d'Asti, Benzo d'Albe, Grégoire de Vercelli, Otto de Novare, Opizo de Lodi et Aldemann (Adelmann) de Brescia. On leur ordonna à tous dans ce même synode d'éloigner du service des autels les prêtres concubinaires, et on décida qu'on se montrerait sans miséricorde à l'égard des simoniaques. »

En combinant ces données fournies par Arnulf et Bonizo avec cette circonstance qu'Hildebrand était déjà archidiacre lorsque Damien lui écrivit au sujet de son ambassade à Milan, on voit clairement que le synode romain dont nous avons parlé plus haut ne saurait être identique avec celui qui s'est tenu au mois d'avril 1059, mais qu'il a dû être célébré plus tard. Nous avons dit plus haut que le pape Nicolas avait tenu un autre synode de Latran après l'année 1059, par la raison que le *Decretum contra Simoniacos*, parlant de synodes antérieurs tenus par le pape, supposait en conséquence qu'il s'en était célébré plus tard. Comme ce décret commence par ces mots : *Erga Simoniacos nullam misericordiam in dignitate servanda habendam esse decernimus*, et comme, d'un autre côté, Bonizo attribue au synode, auquel Guido amena ses opiniâtres taureaux de la Lombardie, la décision suivante : à l'égard des simoniaques, *nulla misericordia habenda est*, il découle de là une nouvelle preuve que le synode romain dont parle Arnulf, et dans lequel le pape chercha à s'attacher plus étroitement l'archevêque de Milan, en lui concédant un anneau, diffère du synode qui a été célébré en avril 1059 et a dû se tenir plus tard.

Dans ce même synode de Latran, le pape prescrivit par un décret contre les simoniaques, qu'à l'avenir quiconque aurait été ordonné gratis par un évêque simoniaque, afin que cette question agitée depuis longtemps fût définitivement tranchée,

---

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 21.

restât dans l'ordre qu'il avait reçu, si toutefois aucune autre accusation ne pesait sur lui; on ne prenait pas cette décision parce que le droit l'exigeait, mais uniquement parce que la miséricorde portait à agir ainsi, et parce que le nombre de ceux qui se trouvent dans ce cas était trop grand pour qu'on puisse employer la rigueur à leur égard. Du reste, ajoutait le pape, aucun de nos successeurs ne doit établir comme une règle ce que nous faisons présentement. Au contraire, si à l'avenir quelqu'un se laisse ordonner par un évêque qu'il sait être simoniaque, l'un et l'autre, le consécrateur et l'ordinand, seront déposés. — Le pape réitère ensuite le décret sur l'élection des papes, déjà donné *in aliis conventibus nostris* <sup>1</sup>, et Bonizo rattache ce décret au synode qui se tint après l'ambassade de Milan.

Il est vrai que Guido de Milan assista au synode qui se tint à Rome, au mois d'avril 1059; c'est ce que nous voyons par les signatures de cette assemblée <sup>2</sup>; mais il ne résulte pas de là que Guido n'ait pas assisté à des synodes romains tenus plus tard, et lorsque Arnulf dit : *præ solito Romanam vocatur ad synodum*, on peut interpréter ces paroles, non pas dans ce sens que les évêques de Milan n'aient jamais assisté à des synodes romains, ce qui serait historiquement faux, mais dans ce sens que l'archevêque Guido avait été, chose inouïe! non pas *invité* à un synode romain, mais  *cité* par-devant ce synode.

Tout porte à croire que ce synode de Latran plus récent s'est tenu en 1060, car Jaffé (*Regesta*, p. 387) a démontré par un document qui lui appartenait, et concernant une discussion survenue entre l'évêque de Luna et un abbé, au sujet d'une propriété, qu'il s'était tenu un synode au mois d'avril de cette même année.

A leur retour du synode romain, les évêques lombards, gagnés par les clercs concubinaires, ne publièrent pas les décrets de ce synode; l'évêque de Brescia fut le seul à les publier, mais il fut presque tué par son clergé, attentat qui avança beaucoup les affaires des patares <sup>3</sup>.

En 1059, le pape Nicolas envoya dans divers pays des légats, afin de faire exécuter les décrets portés contre la simonie et le

(1) MANSI, l. c. p. 899. — HARD. l. c. p. 1063.

(2) PERTZ, *Leg. t. II, Append.* p. 179. — MANSI, l. c. p. 907, 910.

(3) BONIZO, l. c. p. 807.

concubinage. Pierre Damien dut, avant son ambassade à Milan, parcourir plusieurs villes d'Italie, pour y remettre en honneur la pratique du célibat ecclésiastique, et pour exhorter par des entretiens particuliers, surtout les évêques, à s'amender sur ce point. Tout en obéissant, Pierre Damien ne cacha pas au pape qu'il désapprouvait sa politique d'aterrissement et de douceur vis-à-vis des évêques concubinaires. Nous possédons encore une lettre qu'il écrivit au pape Nicolas, et dans laquelle il lui parle avec la plus grande énergie, l'exhortant à être un second Phinées (IV *Mos.* 25, 7) et à se montrer sévère à l'égard des évêques, car sans cela il ne serait pas possible d'introduire la réforme dans le clergé <sup>1</sup>.

## § 558.

## SYNODES RÉFORMATEURS FRANÇAIS EN 1060.

Vers cette même époque, le pape envoya, en qualité de légat, le cardinal-prêtre Étienne en France, où les moines de Cluny avaient courageusement préparé l'œuvre de la réforme ecclésiastique. Henri I<sup>er</sup>, roi de France, n'était pas il est vrai un ami de l'Église et de la papauté; la conduite qu'il tint vis-à-vis de Léon IX, lors de la célébration du synode de Reims, le prouve surabondamment. Ses mauvaises dispositions persistèrent sous Nicolas II, mais, lors de la Pentecôte de 1059, le jeune prince Philippe ayant été sacré à Reims comme associé au royaume <sup>2</sup>, le pape se fit représenter à cette solennité par deux évêques français, et cette attention rapprocha grandement les esprits. Son légat, le cardinal Étienne, fut pour ce motif fort bien reçu à la cour de France, et, dès le 31 janvier 1060, il célébra à Vienne un synode, qui publia toute une série de canons pour l'extirpation des abus ecclésiastiques qui s'étaient introduits partout, mais surtout dans l'Église de France. Nous n'avons plus, il est vrai, que le commencement du procès-verbal du synode, ainsi que trois canons et les premiers mots du quatrième; mais ces fragments nous suffisent pour voir que les décisions prises dans le synode de Vienne sont identiques à celles de ce synode de Tours

(1) PETRI DAM. *Opp.* t. III, *Opusc.* 17, p. 188 sqq. — BARON. 1059, 39.

(2) MANSI, I. c. p. 923. — HARD. I. c. p. 1070.

que le légat Étienne tint le 17 février 1060. Voici ces canons de Tours : 1. La sentence portée à Chalcédoine, avec l'assistance du Saint-Esprit, contre les simoniaques (cf. *supra*, § 200, c. 2 de Chalcédoine), doit être observée à l'avenir par tous, de la manière suivante : Si quelqu'un donne ou reçoit à prix d'argent, ou par un traité civil inacceptable, ou d'une manière quelconque désapprouvée par les canons, un évêché, une abbaye, un archidiaconné, une charge d'archiprêtre, une dignité ecclésiastique, un grade, une fonction ou un bénéfice, le donateur perdra son grade et sa dignité, et celui qui aura profité de la donation perdra cette charge ou ce bénéfice, sans aucun espoir d'être réintégré. 2. Si, au mépris de la présente règle, un évêque ou un prélat quelconque veut conférer une dignité ecclésiastique ou un canonicat, les clercs ont le droit de protester et d'en appeler au jugement des évêques voisins, voire même, si cela est nécessaire, à celui du Siège apostolique. 3. Aucun évêque ou prélat ne doit créer un nouveau fief (*novum beneficium*) sur les biens de l'Église, ou bien le vendre, ou bien l'aliéner, et quiconque aura, par une de ces manières, fait perdre quelque bien ecclésiastique, devra le restituer, s'il ne veut être frappé des peines canoniques. 4. Nul ne doit, sans l'assentiment de l'évêque, recevoir d'un laïque, de quelque manière que ce soit, une grande ou une petite église; de même, il ne doit pas plus en recevoir d'un clerc, d'un moine ou d'un laïque, si elle lui est donnée à prix d'argent. Dans le cas contraire, le vendeur et l'acheteur perdront l'un et l'autre cette église. 5. On ne doit accepter une fonction ecclésiastique que dans une seule ville. 6. Si, après avoir eu connaissance de la défense portée par le pape Nicolas, un évêque, un prêtre, un diacre ou un sous-diacre persiste à avoir commerce avec une femme quelconque (sous le titre de femme ou sous celui de concubine), et s'il ne résigne pas sa charge ou son bénéfice, il perdra tout espoir d'être réintégré, et il en sera de même pour celui qui, à l'avenir, connaissant la défense du pape, ne voudra abandonner ni sa femme ni sa charge avec son bénéfice<sup>1</sup>. 7. Un clerc qui portera encore les armes à la guerre perdra, par le fait même, son bénéfice et la communion de la cléricature. 8. Un laïque qui

---

(1) Le mariage des prêtres n'était pas encore invalide par lui-même. Le prêtre pouvait garder sa femme, mais il devait résigner sa charge ecclésiastique. C'est le concile général tenu en 1123 qui a, le premier, déclaré que le mariage des prêtres était invalide par lui-même.

osera vendre ou donner à quelqu'un, sous le nom de *beneficium*, une partie des offrandes ou des aumônes de l'Église, ou bien la place destinée à la sépulture, ou un tiers des dîmes, sera anathématisé. 9. Quiconque a épousé, ou bien épouse, sans l'abandonner immédiatement, une de ses parentes ou une personne avec laquelle un de ses parents a eu commerce, ou une autre personne avec les parents de laquelle il a eu lui-même commerce, sera excommunié; il en sera de même pour celui qui enlèvera la femme d'un autre, ou qui, abandonnant sa propre femme sans le jugement de l'évêque, en a pris ou en prendra une autre. 10. Le moine apostat de son ordre sera exclu de toute communion chrétienne jusqu'à ce qu'il fasse pénitence. D'un autre côté, l'abbé qui, malgré une triple admonestation, ne reçoit pas celui qui a fait pénitence d'une manière satisfaisante, sera suspendu *a communione fratrum* (cf. *supra*, § 200, c. 20 de Chalcédoine). Il en sera de même de l'abbesse <sup>1</sup>.

Le cardinal Étienne chercha à procurer la réforme de l'Église par d'autres synodes, dans le sud-est ainsi que dans le nord-ouest de la France, et l'abbé Hugues de Cluny travailla dans le même but et en qualité de légat du pape. Nous savons qu'il réunit des synodes à Avignon et à Toulouse, c'est-à-dire dans le sud-est et dans le sud-ouest de la France; mais nous n'avons pas d'autres détails sur l'œuvre accomplie par ces assemblées <sup>2</sup>.

### § 559.

#### SYNODE ROMAIN TENU LORS DE LA PAQUE DE 1061, ET DISCUSSION DE DAMIEN AVEC UN GIBELIN.

Pour comprendre ce qui s'est fait en Germanie dans l'intérêt de la réforme de l'Église, il est nécessaire de parler du synode romain qui s'est tenu lors de la Pâque de 1061. Nous connaissons cette assemblée, surtout par les renseignements d'une ambassade anglaise qui était venue à Rome quelque temps avant la célébration du synode. A sa tête se trouvait Aldred ou Aeldred, nouvellement élu archevêque d'York. Sous le roi Édouard le Confesseur, les deux frères Harald et Tostig s'étaient emparés

(1) MANSI, l. c. p. 925. — HARD. l. c. p. 1071.

(2) MANSI, l. c. p. 930 et 878.

de tout le pouvoir, et c'était ensuite grâce à eux qu'Aldred, évêque de Worcester, avait été élevé sur le siège d'York. Afin d'obtenir la confirmation de son élection, et en même temps afin de garder son ancien évêché, il vint à Rome au commencement de 1061, avec deux autres évêques anglais qui étaient élus depuis peu, et avec Charles Tostig. Pour se faire bien venir, ils apportèrent les sommes provenant du dernier prélèvement du denier de Saint-Pierre, et ils promirent de le faire augmenter. Néanmoins le pape se contenta de confirmer l'élévation des deux autres évêques, sans vouloir reconnaître l'élection d'Aldred pour l'archevêché d'York. A leur retour, les Anglais furent attaqués et pillés près de Sutri, par le comte Gerhard de Galeria, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, et ils revinrent à Rome pour y émettre leurs plaintes et leurs menaces (ils déclaraient qu'à l'avenir ils garderaient pour eux le denier de Saint-Pierre). Afin d'apaiser les Anglais, le pape réunit, lors de la Pâque de 1061, un synode dans lequel il excommunia solennellement le comte de Galeria, et consentit à reconnaître l'élévation d'Aldred sur le siège d'York, à la condition qu'il renoncât à l'évêché de Worcester <sup>1</sup>.

A mon avis, l'hypothèse émise d'abord par Höfler (II, 357 f.) et développée ensuite par Gfrörer (*Gregor. VII*, Bd. I, S. 633 ff.) n'a aucun fondement : elle suppose que, peu de temps avant sa mort, et dans le synode tenu lors de la Pâque de 1061, Nicolas II avait abrogé le décret rendu deux ans auparavant, en 1059, sur l'élection des papes, et contenant surtout des privilèges en faveur des rois de Germanie. Höfler et Gfrörer se fondent sur un passage du jeune Anselme de Lucques, qu'ils expliquent à leur fantaisie, en y joignant un second passage de ce même Anselme et un troisième de Bonizo, quoique ces deux passages traitent de tout autre sujet. Pour arriver à un résultat incontestable, il faut prendre pour point de départ l'*opusculum IV* de Damien<sup>2</sup>. Il renferme une discussion entre un avocat d'Henri IV et un défenseur de Rome (Damien); l'avocat se plaint de ce que, lors de l'élection d'Alexandre II (successeur de Nicolas II), on n'ait pas tenu compte des droits du roi de Germanie, tels qu'ils avaient été fixés par

(1) BARON. 1059, 35; 1060, 9. — PAGI, 1059, 6 sqq. — MANSI, l. c. p. 935. — GFRÖRER, *Gregor. VII*, Bd. I, S. 626 ff. Bd. III, S. 328 ff.

(2) PETRI DAM. *Opp.* t. IV, p. 25 sqq.; aussi dans MANSI, l. c. p. 1002 sqq. — HARD. l. c. p. 1119 sqq.

Nicolas, dans son synode de l'année 1059. Le pape répond : « C'est le *imminens periculum civilis belli*, et non pas l'intention d'aller contre les droits du roi, qui avait causé la grande hâte avec laquelle on avait procédé à l'élection d'Alexandre II » (p. 28 b). Le Gibelin : « Mais la sentence du pape et le *mysterium synodalis decreti* n'auraient dû, dans aucun cas, être mis de côté » (p. 29 a), « d'autant mieux qu'on avait menacé des plus terribles anathèmes ceux qui n'observeraient pas ces décrets » (p. 30 b). Le partisan de Rome montre, de son côté, qu'un anathème n'est terrible que pour celui qui agit avec de mauvaises intentions. Dans le cas présent, on s'était, au contraire, laissé entraîner à Rome par des motifs de charité, ce qui devait faire pardonner bien des fautes (p. 30, 31). Le Gibelin : « Votre raison, que le défaut de temps vous a empêchés d'attendre l'assentiment du roi, est tout à fait frivole, car il s'est écoulé trois mois entiers depuis la mort du pape Nicolas jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre (date de l'élection et de la consécration d'Alexandre). » Le Guelfe : « Tu me forces à te dire des choses que je ne t'aurais pas dites, par respect pour le palais impérial. Les principaux de la cour impériale, ayant ourdi une conspiration avec quelques évêques, ont convoqué un concile, et ont condamné le pape ainsi que toutes ses ordonnances. Par conséquent, vous avez anéanti, par le fait même, l'édit que ce même pape avait publié en faveur du roi. En effet, puisque, d'après votre sentence, tout ce que ce pape a ordonné (*quidquid ille constituit*) n'a plus force de loi, il est logique que les privilèges qu'il a accordés au roi soient également anéantis. Et, pour tout dire en un mot, le cardinal Étienne, cet homme excellent, étant venu à la cour royale avec une lettre apostolique, n'a pas été admis par les employés de la cour, et, quoiqu'il ait attendu cinq jours entiers, il n'a pu remplir sa mission ; il a dû rapporter encore fermé et scellé le *mysterium concilii* qu'il était chargé de remettre. C'est ainsi que vous vous êtes vous-mêmes dépouillés du privilège que vous avait accordé l'Église romaine. Du reste, cette Église ne veut pas rappeler tout ce qu'elle a souffert, elle consent à laisser à la royauté les privilèges qu'elle lui a octroyés (p. 31, 32). »

On voit, par cette citation, que les droits accordés en 1059 au roi de Germanie par le pape Nicolas II, au sujet de l'élection des papes, n'ont pas été abrogés. C'est ce que prouvent toute l'argumentation de Damien, et surtout ces dernières paroles : « L'É-

glise romaine *continue* à reconnaître cette concession, quoique vous vous en soyez vous-mêmes dépouillés par votre manière d'agir. » Il résulte de là que Damien contredit directement l'hypothèse de Höfler et de Gfrörer. Le jeune Anselme de Lucques a répété, pour le fond, les paroles de Damien, lorsqu'il répondait à un Gibelin qui citait le privilège de l'année 1059 : « Votre roi et ses grands se sont rendus indignes de ce privilège <sup>1</sup>. » En parlant ainsi, Anselme veut simplement dire ce que Damien avait déjà dit, et c'est une pure imagination de Höfler et de Gfrörer que de conclure de là que le pape Nicolas avait, avant de mourir, abrogé, par une sentence synodale, ce privilège.

### § 560.

#### HOSTILITÉ DES ALLEMANDS CONTRE NICOLAS II.

Afin de prouver que les Gibelins s'étaient eux-mêmes dépouillés de leur privilège au sujet de l'élection des papes, Damien cite un synode allemand qui s'était conduit, vis-à-vis du pape Nicolas, avec une hardiesse inouïe et l'avait condamné, lui et ses ordonnances (l. c. p. 31 b). Anselme le jeune fait allusion à la même assemblée lorsqu'il dit : « Le pape Nicolas ayant repris l'archevêque de Cologne (Anno) à cause de ses excès, les Allemands furent fort irrités de cette mesure, et s'attaquèrent autant qu'ils le purent à la primauté du pape, car ils défendirent de prononcer son nom dans le canon de la messe <sup>2</sup>. » Benzo, ce fanatique ennemi de Grégoire VII, raconte le même fait : « Ce *prandellus* (Hildebrand) pensait son Nicolas comme on pense un âne dans une écurie. Il ne me serait pas possible de donner les noms de tous les hommes qu'il a excommuniés. Mais Anno de Cologne s'est levé pour venger les désagréments qui lui avaient été faits, à lui et à d'autres, et, conjointement avec tous les orthodoxes (c'est-à-dire avec le parti de la cour), il a envoyé à Hildebrand une lettre d'excommunication que le pape a lue, et à la suite de laquelle il est mort de chagrin <sup>3</sup>. »

(1) MIGNE, t. CXLIX, p. 463.

(2) MIGNE, t. CXLIX, p. 464.

(3) PERTZ, t. XIII, *Script.* XI, p. 672. Ces paroles de Benzo et d'Anselme, voire même celles de Damien, prouvent qu'à l'époque de la célébration de

Ce synode allemand ne fut donc pas célébré à cause de l'abrogation du décret de l'année 1059 au sujet de l'élection du pape, ainsi que Höfler et Gfrörer l'ont supposé, mais uniquement à cause des mesures prises par le pape contre Anno de Cologne. Néanmoins on ne sait pas en quoi consistaient les fautes de celui-ci. Le dernier biographe de l'archevêque ainsi que le premier ne mentionnent en aucune manière ce conflit entre Anno et Nicolas, quoique les deux documents que nous venons de citer y fassent ouvertement allusion. Quant à moi, je serais disposé à croire qu'il s'agit ici du synode, dont Lambert de Hersfeld ou d'Aschaffenburg parle en quelques mots dans ses *Annales ad ann.* 1060 : « Le roi (Henri IV) célébra à Worms les fêtes de Noël. Il avait convoqué dans cette ville un synode, mais il ne put être célébré, parce que les évêques ne voulurent pas affronter la peste qui sévissait dans la France voisine <sup>1</sup>, » c'est-à-dire que la majorité des évêques allemands n'y comparut pas, ne voulant pas prendre part à ce qui s'y préparait contre le pape. Mais « quelques évêques » dont parle Damien et les grands de la cour pouvaient, malgré cela, tenir un conciliabule à Worms et y faire la guerre au pape Nicolas. Marimus Scot <sup>2</sup> rapporte qu'à cette époque Anselme l'ancien, de Lucques, se trouvait en qualité de légat du pape à la cour royale en Allemagne.

Comme seconde preuve que les Allemands avaient eux-mêmes annulé le privilège de l'année 1059, Damien cite la manière dont on s'était conduit à l'égard du cardinal Étienne (longtemps avant le synode de Worms). L'expression de *mysterium concilii* nous donne la clef de ses paroles. Peu de temps auparavant, son adversaire gibelin avait, ainsi que nous l'avons vu, donné le nom de *mysterium synodalis decreti* au décret du synode de l'année 1059, au sujet de l'élection du pape. Damien prend maintenant cette même expression, naturellement dans le même sens, et dit : « Le pape Nicolas a envoyé à la cour d'Allemagne, par le cardinal Étienne, ce décret du synode (le *mysterium concilii*) avec une lettre de sa main, mais les principaux de votre

ce synode, le pape Nicolas II vivait encore; par conséquent, cette assemblée ne peut pas être identique à celle qui s'est tenue à Bâle, au mois d'octobre 1061. C'était là ce que Baronius avait soutenu (1061, 4). Voyez GIESEBRECHT, *Annales Altahenses*, p. 154.

(1) PERTZ, t. VII *Script.* V, p. 161.

(2) PERTZ, l. c. p. 558.

cour n'ont pas voulu qu'il fût introduit, » c'est-à-dire n'ont pas reçu ce décret <sup>1</sup>. Nous ne devons pas être surpris qu'on ait agi de cette manière, car le décret accordait beaucoup moins que les Gibelins ne demandaient, et en outre, ce qui devait être un grand sujet de scandale, ils faisaient dépendre le droit du roi ou de l'empereur dans l'élection des papes de l'assentiment particulier du pape. — On comprend que le Siège apostolique se soit hâté d'envoyer à la cour de Germanie le décret sur l'élection des papes dès que ce document a été rédigé. Aussi plaçons-nous sans difficulté l'ambassade d'Étienne dans le mois de mai 1059, et son retour à Rome dans le mois de juin de cette même année. — Cette explication jette une vive lumière sur d'autres incidents survenus à cette époque.

On se demande pourquoi, après la célébration de son premier synode tenu lors des fêtes de Pâques, dans le mois d'avril 1059, le pape Nicolas II est resté inactif à Rome jusqu'au mois de juin et a différé de conclure un traité avec les Normands. Nous répondrons qu'il l'a fait parce qu'il voulait attendre le résultat de l'envoi d'Étienne en Allemagne. Dès le mois de juin 1059, il connaissait au contraire la triste issue de cette ambassade, ainsi que les dispositions hostiles de la cour de Germanie; aussi, se voyait-il dans la nécessité de faire un traité avec les Normands.

On comprend que la mauvaise réception faite à Étienne à la cour d'Henri IV paralysa la réalisation du vif désir qu'avait le pape de voir aussi la réforme de l'Église se propager en Allemagne et empêcha la réalisation des décrets du Saint-Siège contre la simonie et le concubinage. Le pape Nicolas fit encore une seconde tentative dans ce sens, et, dans les derniers jours de 1059 il envoya, au rapport de Marimus Scot, Anselme de Lucques, en Germanie; néanmoins, le conciliabule de Worms montra que toutes les espérances de réforme seraient frustrées.

---

(1) BARONIUS (1061, 5) et d'autres ont interprété dans un différent sens les mots de Damien, et comme s'ils voulaient dire ceci : « Après l'élection d'Alexandre II, ce pape envoya à la cour de Germanie le cardinal Etienne, avec une lettre du pape et une autre lettre de l'assemblée électorale, mais le légat ne fut pas reçu. » Nous ferons remarquer que, si Damien avait voulu dire cela, il aurait dû tenir un tout autre langage. Il aurait dit : « Nous nous en sommes très-exactement tenus à l'édit de 1059, nous avons agi suivant ses prescriptions, mais vous, vous ne l'avez pas suivi. Vous n'avez pas voulu recevoir nos renseignements. » Il résulte également de là, que l'expression *mysterium concilii* prouve que le légat avait eu à apporter l'édit de 1059.

La responsabilité de cet échec revient incontestablement en très-grande partie à Henri, évêque d'Augsbourg, que l'impératrice mère avait choisi pour son conseiller intime et pour intendant du jeune roi. On alla même jusqu'à accuser l'impératrice de rapports coupables avec cet évêque. Un autre personnage, Hugo, cardinal de Remiremont et surnommé Candidus, travailla aussi à semer la désunion. Nous aurons à parler plusieurs fois de cet homme, dont le caractère était aussi louche que les yeux <sup>1</sup>.

### § 561.

#### DERNIERS SYNODES SOUS NICOLAS II.

Dans les dernières années du pape Nicolas II, on célébra quelques autres synodes de diverse importance, mais sur lesquels nous n'avons, il est vrai, que très-peu de renseignements. Celui de Bénévent tenu en 1061 termina, si nous sommes bien informés, le conflit survenu entre Amicus, abbé de Sainte-Sophie, et Léon, abbé de Draconaria, au sujet de la possession de deux églises. Un second, réuni à Schleswig, par Adalbert, archevêque de Hambourg-Brême, réconcilia cet archevêque avec le roi de Danemark, et l'archevêque promit de ne plus établir en Danemark que des évêques et des prêtres sachant la langue du pays <sup>2</sup>. — En 1061, Guillaume II, duc de Normandie, celui qui fut plus tard le conquérant de l'Angleterre, convoqua un synode à Caen (*Cadomum*) après qu'il se fut réconcilié avec Rome: On se souvient que le pape Léon IX l'avait menacé de l'excommunication, s'il n'abandonnait sa femme Mathilde (parce qu'elle était sa parente). Mais, grâce à l'entremise de Lanfranc, que le duc Guillaume envoya à Rome, il obtint du pape Nicolas II une dispense, à la condition que le duc Guillaume fondât un couvent pour les religieux, et Mathilde, un autre pour les religieuses. La condition fut remplie, et Lanfranc, qui était auparavant prieur du Bec, devint abbé du nouveau couvent de Saint-Étienne à Caen <sup>3</sup>. Il se peut très-bien que le synode dont nous parlons, ait été célébré à Caen à l'occasion du nouveau couvent dont nous

(1) BONIZO, l. c. p. 807. -- LAMBERT dans PERTZ, t. VII (V), p. 162.

(2) MANSI, l. c. p. 934. — HARD. l. c. p. 1075. — HARZHEIM, t. III, p. 145

(3) *Vita Lanfranci*, dans ses *Opp.* ed. MIGNE, t. CL, p. 37 sq.

parlons. Il n'a laissé que trois canons, qui peuvent se résumer comme il suit : 1. A l'avenir, les abbés et les prélats ne devront plus demeurer à la campagne, mais dans les villes. 2. Tous les soirs, on sonnera les cloches pour indiquer la prière, à la suite de laquelle chaque maison devra être fermée. 3. On devra déployer la rigueur des lois contre les voleurs et contre les autres malfaiteurs <sup>1</sup>.

Le quatrième de ces synodes fut célébré en 1060 ou 1062 à Jacca, dans le royaume espagnol d'Aragon <sup>2</sup>. Austinde, archevêque d'Auch en Aquitaine, présida l'assemblée, et, si l'historien espagnol Zurita prétend que les fonctions de président ont été exercées par Paterne, archevêque de Saragosse, c'est qu'il a oublié que Saragosse n'est devenue une métropole qu'au xiv<sup>e</sup> siècle, et en outre il n'a pas connu le fragment authentique des actes du synode de Jacca publié par le cardinal d'Aguirre. Ce fragment, approuvé de nouveau plus tard par un synode espagnol tenu en 1303, rapporte que Ramirez, roi d'Aragon, avait convoqué à Jacca les évêques et les grands de son empire, et que lui-même s'y était rendu avec ses fils pour y fonder un nouvel évêché. On porta dans ce synode les déclarations suivantes : 1. Les procès des clercs devront être, à l'avenir, réglés par l'évêque ou par son archidiacre, afin de couper court aux *cupiditates* des laïques (touchant le bien des églises). On doit donner à Dieu et à S. Pierre (patron de l'église de Jacca) la dîme de tous les revenus du roi. On donna aussi à cette église plusieurs autres possessions du roi, et le prince royal, qui s'appelait Sancho, lui fit même cadeau de sa maison à Jacca. Zurita raconte que dans ce synode on décréta l'introduction de la liturgie romaine et l'abolition de la liturgie gothique; mais les documents originaux ne mentionnent en rien ce fait <sup>3</sup>.

Un autre synode espagnol, célébré sous le roi Ramirez à San Juan de la Rocca (*apud S. Joannem Rupensem*) en Aragon, prescrivit que les évêques aragonnais ne pussent être choisis que parmi les moines du couvent de Saint-Jean, ainsi que l'avait ordonné l'ancien roi Sanchez (Sancho III *major*), en présence de ses évêques. Ce synode porte, dans les collections des conciles,

(1) MANSI, l. c. p. 938.

(2) PAGI, 1060, 2.

(3) MANSI, l. c. p. 930 et 931; incomplet dans HARD. l. c. p. 4075.

la date de 1062; mais on se demande s'il faut entendre par là l'ère chrétienne ou bien l'ère espagnole. Dans ce dernier cas, si, au lieu de 1062, nous lisons, avec le P. Cossart, 1072, nous obtenons l'année 1034 de l'ère chrétienne <sup>1</sup>. Un autre ancien synode espagnol tenu à Pampelune en 1023 (et non pas 1032), avait également prescrit qu'on ne choisît que des moines pour occuper les sièges épiscopaux <sup>2</sup>.

### § 562.

#### ALEXANDRE II ET CADALOUS. PREMIERS SYNODES AU SUJET DE LEUR DISCUSSION POUR LA TIARE.

Le pape Nicolas II mourut le 27 juillet 1061, et sa mort fut pour Rome le signal de luttes intestines. Le comte de Galeria et son parti relevèrent la tête; il se rendit, avec une députation dont faisait partie l'abbé du couvent du *Clivus Stauri*, auprès de la cour royale en Germanie, pour obtenir une élection selon leurs projets. Ils remirent en même temps au jeune roi le diadème et les insignes du patriciat, et ils le prièrent de faire usage de son droit, au sujet de l'élection du pape (comme patrice de Rome). Dans le même sens agirent aussi les évêques lombards, qui, poussés par le chancelier royal Wibert, déclarèrent dans un conciliabule qu'on ne pouvait choisir pour pape qu'un homme venant du paradis de l'Italie, c'est-à-dire de la Lombardie, et qui saurait compatir aux faiblesses de l'homme. Sur le conseil de ce chancelier, le jeune roi appela auprès de lui les évêques de l'Italie (de Lombardie); on plaça sur sa tête, dans un synode de Bâle, la couronne de patrice, et les Romains qui étaient présents (l'ambassade) élurent pour pape, le 28 octobre 1061, conjointement avec les Lombards, l'évêque Cadaloüs de Parme, qui prit le nom d'Honorius II <sup>3</sup>. Les *Annales* d'Altaich assurent que les conseillers d'Henri IV et sa mère avaient été trompés, et les

(1) MANSI, l. c. p. 1019 sqq. — HARD. l. c. p. 1135. Voyez plus haut § 530.

(2) MANSI, l. c. p. 410. — HARD. l. c. p. 914. — BARON. 1032, 4; cf. *supra* § 530.

(3) PETR. DAM. *Opp.* t. III, p. 33 et 206. — PERTZ, t. VII (V), p. 271, 428. — BONIZO, l. c. p. 807. Le nom de cet antipape est diversement écrit dans les manuscrits; on y lit tour à tour : *Cadalous*, *Cadalus*, *Chadelus*, *Cadolus*, *Cadolaus*; voyez note 72 dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 610.

*Annales* d'Augsbourg prétendent que les archevêques allemands n'avaient pas voulu, non plus que quelques évêques, adhérer à ce choix <sup>1</sup>.

Le jeune roi donna aussitôt l'investiture à Cadaloüs, en lui remettant la croix et les autres insignes de la papauté. Pas un seul cardinal ne voulut prendre part ou assister à cette cérémonie, et, au rapport de Damien, il n'y eut que le comte Gerhard de Galeria, qui était excommunié, à s'employer, avec les deux évêques de Vercelli et de Piacenza, pour l'élévation de Cadaloüs (t. I<sup>er</sup>, p. 19). Bonizo appelle cet antipape, un homme « riche en argent et pauvre en vertus, » et le chroniqueur allemand Berthold assure, ainsi que d'autres historiens, qu'il avait été élevé d'une manière simoniacque et au prix de beaucoup d'argent. Vingt-huit jours auparavant le parti d'Hildebrand, qui, au rapport de Damien (t. III, p. 34), comprenait tous les cardinaux-évêques, avait, le 30 septembre 1061, élu pour pape en dehors de Rome, Anselme de Lucques. La nuit suivante, on avait, avec le secours d'une petite armée normande, introduit dans Rome le nouvel élu, qui y fut sacré sous le nom d'Alexandre II, le 1<sup>er</sup> octobre 1061. Rien n'indique que, du côté du parti de Hildebrand, on eût fait antérieurement quelque démarche auprès de la cour de Germanie au sujet de cette élection, car Damien n'aurait pas manqué de le dire, lorsqu'il défendait contre un gibelin la légitimité de cette élection. Nous voyons au contraire qu'il se contente de justifier la précipitation avec laquelle il agit, en alléguant le *periculum imminens civilis belli* (p. 28). Il dit aussi en un autre passage : « Le peuple romain se serait déchiré » si on avait procédé à l'élection. Il veut certainement dire : l'irritation du parti populaire de Hildebrand contre les nobles et contre leurs intrigues était montée au point que l'on voulait prendre une revanche sanglante. — Anselme était précisément l'homme que le peuple demandait, ainsi que le dit Damien (p. 34); et on espéra probablement qu'il serait accepté par la cour d'Allemagne où il était connu et aimé. *Regi tanquam domesticus et familiaris erat*, dit Damien (p. 34). On ne sait comment Anselme avait noué ces relations avec la cour de Germanie.

Aussitôt après son élection, Cadaloüs; accompagné d'un grand

---

(1) *Annales Altahenses*, dont le texte a été en grande partie corrigé par Giesebrecht, 1841. Voyez plus loin § 563.

nombre de nobles et d'évêques lombards, vint de l'Allemagne en Lombardie, aux acclamations des simoniaques et des concubinaires. Mais, ainsi que le raconte son ami Benzo, il fut empêché de se rendre à Rome et de prendre en fait possession du siège pontifical, d'abord à cause des pluies torrentielles qui eurent lieu à cette époque, et aussi à cause de Godefroi, duc de Toscane, et de sa femme Béatrix. Bonizo, qui était dans le parti de Hildebrand, rapporte également que ce fut surtout la princesse Béatrix qui empêcha Cadaloüs de venir à Rome <sup>1</sup>. Mais ces délais et ces retards de Cadaloüs firent, toujours d'après Benzo, fondre ses partisans à Rome, comme la cire fond au soleil. Aussi l'impératrice mère Agnès envoya-t-elle ce même Benzo à Rome pour préparer les voies à son favori. Toutefois, cette mission ne fut confiée à Benzo qu'au commencement de l'année 1062; la cour de Germanie avait probablement attendu plusieurs mois pour voir si Cadaloüs ne pourrait pas se soutenir par lui-même et sans aucun secours étranger. L'expérience ayant été défavorable à Cadaloüs, la cour d'Allemagne se montra disposée à faire des sacrifices, et elle intéressa d'abord à sa cause le rusé Benzo, qui, il est vrai, ne s'y consacra qu'après avoir reçu beaucoup de présents et encore plus de promesses. Il était difficile de faire un meilleur choix pour le but qu'on se proposait, car Benzo était très-habile, très-intelligent et très-prudent, dévoué corps et âme à la cour, sans aucun scrupule du côté de la morale, ami déclaré des « taureaux lombards », ainsi que lui-même appelle les évêques de Lombardie, et enfin animé d'une très-violente haine contre Hildebrand et le parti de la réforme, qui l'avaient renversé de son siège. Son caractère se retrouve, avec ses défauts et ses qualités, dans son curieux panégyrique d'Henri IV, écrit, partie en prose rimée, et partie en vers; Benzo y verse à pleines mains l'injure sur ses adversaires. — L'impératrice mère lui avait remis des sommes considérables, pour qu'il pût trouver des coopérateurs, et il rapporte lui-même (p. 612) qu'il se hâta d'honorer et d'accabler de ses présents la noblesse (*honoravi et oneravi*). Lorsqu'il parut avec une armée devant la porte de Saint-Pancrace de la ville de Rome, qui conduisait dans un petit quartier de la ville (le quartier léonien situé *trans Tiberim*), le peuple vint joyeusement au-

---

(1) BENZO, évêque d'Albe en Piémont, dans son *Panégyrique d'Henri IV*, dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 612. — BONIZO, dans OEFELE, t. II, p. 807.

devant de lui, ainsi qu'il l'avait espéré, et l'accompagna processionnellement dans ce faubourg, où il se logea dans le palais d'Octavien, afin de commencer là à travailler l'opinion en faveur de Cadaloüs. Il raconte qu'il parvint à gagner à ce parti toute la ville, si bien qu'Asinandrellus (désignation injurieuse d'Alexandre II) et Prandellus (Hildebrand) n'avaient plus osé se montrer qu'entourés, comme des hérissons, des piques de leurs amis. Dans une réunion populaire qu'il (Benzo) tint, il reprocha à Anselme de Lucques, c'est-à-dire au pape, qui était également présent à la séance, ses torts vis-à-vis de la cour royale, et Anselme, n'ayant pu lui répondre quelque chose de sensé, s'était éloigné avec ses rares partisans, après avoir été honni et maudit par le peuple. Un autre jour, le sénat s'étant ouvertement déclaré en faveur de Cadaloüs, Benzo donna à ce dernier connaissance de ce vote et l'invita à se rendre à Rome. Il s'aboucha en même temps avec les Grecs, qui, avec le secours de l'Allemagne et de Cadaloüs, se proposaient de chasser les Normands de l'Italie.

A la suite de cette invitation, arriva enfin Cadaloüs avec une armée considérable et beaucoup d'argent qu'il s'était procuré par la vente des biens ecclésiastiques de Parme, etc., et, le 25 mars 1062 il se trouvait à Sutri, où Benzo vint au-devant de lui avec les sénateurs romains et la noblesse du parti de Galeria. Le 14 avril, une bataille s'engagea sur le *campus Neronis*, non loin du Vatican ; les partisans d'Alexandre y furent vaincus. La cité Léonine, ce faubourg Saint-Germain de l'ancienne Rome, où dominait la noblesse, se hâta, comme on le comprend, d'ouvrir ses portes à Cadaloüs, et le sénateur Censius, ami de l'antipape, le mit même en possession du château Saint-Ange. Il est vrai que Benzo ne mentionne pas ces incidents, il se contente de dire que l'armée de Cadaloüs avait traversé le Tibre près de la *porta Flaiani* (c'est-à-dire Flaminii au nord de Rome), qu'elle avait soumis Tusculum et reçu là une ambassade de la part des Grecs. — On s'explique très-bien que la cité Léonine, qui avait reçu Benzo avec tant d'empressement, se soit aussi déclarée en faveur de Cadaloüs, et, d'un autre côté, les Annales romaines, qui sont opposées à Hildebrand, disent très-expressément : « Il (Cadaloüs) avait occupé la cité Léonine ainsi que l'église de Saint-Pierre et y avait passé la nuit. Mais, sur ces entrefaites, Hildebrand s'était empressé de réunir ses partisans, et il put empêcher le lendemain son adversaire de se rendre par delà le Tibre, à l'église de

*S. Petri in vinculis* (à l'est), où il voulait être consacré <sup>1</sup>. Dès ce moment, il y eut dans la ville même des combats sanglants entre les deux partis. Alexandre se fortifia dans le couvent du Capitole, et Cadaloüs prit position dans la tour de Cencius, près du pont de Saint-Pierre <sup>2</sup>. La victoire commença à se déclarer en faveur de l'antipape, car ses florins et ses promesses, ainsi que ses donations des biens des églises, eurent encore plus d'effet que le glaive.

Avant que Cadaloüs assiégeât Rome, le cardinal Pierre Damien lui adressa une lettre pleine d'éloquence et d'une force évangélique. Il lui rappela comment, lorsqu'il était évêque, il aurait dû être déposé dans trois synodes, dans ceux de Pavie, de Mantoue et de Florence, si le Saint-Siège ne l'avait couvert de sa protection. « Son nom seul prouvait qu'il était né pour le malheur de l'humanité, car Cado signifiait *chute* ou *ruine*, et λαός signifiait *peuple*. Son nouveau méfait était un adultère de premier ordre, car il avait vendu sa propre église (celle de Parme), il l'avait vendue à des étrangers. L'Église était en ce moment déshonorée (*constuprata*) jusqu'au sommet de la tête, par suite de ces adultères. Son élection avait été surtout l'œuvre des deux évêques de Vercelli et de Piacenza, mais ces évêques auraient été bien plus aptes à porter un jugement sur la beauté des femmes que sur les qualités nécessaires à un pape. Auparavant, tant que Cadaloüs n'avait occupé que des positions inférieures, ses méfaits n'avaient été connus que de quelques personnes; mais maintenant tous en parlaient, même l'enfant dans son école, on connaissait sa simonie et d'autres faits plus graves encore. » En terminant, Pierre Damien adresse à Cadaloüs quelques vers, pour l'assurer qu'il mourra dans l'année s'il ne rentre pas en lui-même <sup>3</sup>.

Damien fit une seconde tentative pour alarmer la conscience de Cadaloüs, lorsque celui-ci commença à ravager Rome avec ses bandes. « Tu dilapides, dit-il, le bien de ta propre église pour mettre la main sur une église étrangère. A Parme, tout se vend

(1) Nous verrons, par l'intronisation de Grégoire VII, qu'à cette époque l'intronisation d'un nouveau pape avait ordinairement lieu dans cette église. Cf. BONIZO, l. c. p. 811.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 472.

(3) PETR. DAM. *Opp.* t. I, p. 17 sqq. — BARON. 1061, 7. Nous avons déjà indiqué, § 555, comment Damien interprétait dans cette lettre l'édit rendu en 1059 au sujet de l'élection des papes. Plus tard, Pierre Damien chercha à défendre sa prophétie, en disant que le prestige de Cadaloüs n'avait pas en effet survécu à cette même année; t. III, p. 206.

aux enchères, ici, tout est hypothéqué. Tu viens avec une armée qui se sert beaucoup plus de l'or que du fer. Ordinairement, ce sont les glaives que l'on ôte du fourreau, mais cette fois ce sont les monceaux d'or que l'on sort des bourses; ce n'est pas au son des trompettes que marchent tes troupes, c'est au bruit de l'argent. Tu as ce glaive d'or dont parle le proverbe et qui ouvre les murs d'airain. L'argent a déjà causé bien des maux dans le monde; mais, grâce à toi, il aura causé un malheur plus grand encore, car il aura divisé l'Église en deux papautés. Tu n'es pas le seul à être simoniaque, mais tu es le plus mauvais de tous, parce que tu as fait un trafic avec la tête de toutes les églises. Oh! pourquoi donc es-tu né? Tu appelles maintenant les Romains tes fils; mais sache que tu en as tué un nombre infini <sup>1</sup> ». En terminant, Damien lui rappelle la triste fin de l'ancien antipape Jean XVI (cf. *supra* § 524), et il lui prophétise un sort semblable.

En effet, le malheur ne tarda pas à frapper Cadaloüs. Un mois s'était à peine écoulé que le duc Godefroi parut devant Rome, dès le mois de mai 1062; Benzo prétend (p. 617) qu'il prit d'abord le rôle d'intermédiaire, demandant aux deux partis de poser les armes, et aux deux évêques de retourner dans leurs évêchés, jusqu'à ce que la cour royale eût porté une décision. Alexandre, qui connaissait probablement les véritables intentions de Godefroi, ne paraît pas avoir fait de difficulté pour se rendre à cette injonction, et, depuis le mois d'août 1062 jusqu'au printemps de 1063, nous le trouvons à Lucques; où il célébra un synode dans lequel il examina et reconnut fautive l'accusation portée contre Eritha (Britta), abbesse de Sainte-Justine à Lucques, que l'on soupçonnait d'avoir eu avec un clerc des rapports défendus <sup>2</sup>. En revanche, Cadaloüs ne céda, ainsi que le dit Bonizo, qu'à la force (p. 807). Il s'obstina à vouloir posséder ce qu'il croyait avoir; mais lorsque, sa caisse étant vide, ses amis de la noblesse l'abandonnèrent, il dut enfin se retirer à Parme avec Benzo et d'autres amis <sup>3</sup>.

Si, ainsi que le prétend Benzo, le duc Godefroi avait poussé la cour royale à prendre ces mesures, il savait probablement que, pendant ces divers incidents survenus à Rome, on exécutait en

(1) *Opp.* t. I, p. 22 sqq.

(2) MANSI, t. XIX, p. 1002.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 472.

Allemagne un plan combiné entre Anno de Cologne et quelques grands du royaume : je veux parler de l'enlèvement du roi, qui eut lieu à Kaiserswerth au mois de mai 1062, et par lequel l'archevêque Anno, que l'ancien empereur avait nommé, conjointement avec Agnès, tuteur du jeune roi et régent du royaume, enleva à Agnès, qui était beaucoup trop faible, son jeune fils, pour en faire, s'il en était temps encore, un prince courageux. Abandonnée de tous côtés et se sentant aussi tourmentée par sa conscience, l'impératrice mère se retira dans le couvent de Fructuaria en Piémont ; mais Anno dut partager le gouvernement du royaume avec Adalbert, archevêque de Brême, et le peu d'entente qui régna entre eux n'explique que trop bien diverses particularités des événements qui vont suivre.

Ce fut probablement Anno qui, le 27 octobre 1062, réunit un synode à Augsbourg pour s'occuper des affaires de l'Église, et aussi de la délicate question de l'élection des papes. Un an auparavant, lors de la fête des apôtres S. Simon et S. Jude, Cadaloüs avait été élevé par la cour d'Allemagne, et maintenant, l'avant-veille de cette même fête, l'Allemagne allait commencer à l'abandonner <sup>1</sup>. Giesebrecht et Gfrörer ont déjà remarqué que par le mot *Osborium*, où, d'après Damien, s'est tenu le synode (t. III, p. 25), il fallait entendre Augsbourg <sup>2</sup> ; mais Gfrörer n'a pas remarqué que d'après le procès-verbal déjà utilisé par nous, cette discussion qui a eu lieu entre un *advocatus regius* et le *defensor Ecclesie Romanæ* <sup>3</sup>, ne s'est pas tenue à Augsbourg et n'a pas été une sorte de conférence officielle, dans laquelle chaque parti aurait joué le rôle qui lui aurait été assigné. C'était là ce que Gfrörer a soutenu, mais bien à tort (S. 17). Damien dit lui-même, au commencement, que son intention est uniquement de donner un *prælude* à ce synode, c'est-à-dire de montrer de quelle manière on devait défendre à Augsbourg la cause d'Alexandre II. — Déjà, avant l'ouverture du synode d'Augsbourg, Otto, duc de Nordheim et ami d'Anno, se rendit à Augsbourg pour se concerter avec Henri, évêque de cette ville et ancien confident de l'impératrice. Pour éviter l'entrevue, l'évêque d'Augsbourg se rendit à Ratisbonne, où le jeune roi tenait sa cour, mais au bout de quelque temps celui-

(1) Cette date résulte de PETR. DAM. *Opp.* t. III, p. 206.

(2) GIESEBR. *Annales Altah.* S. 168. — GFRÖRER, *Gregor.* VII, Bd. II, S. 15 ff.

(3) Nous tenons ce document de Pierre Damien, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut.

ci vint à Augsbourg pour la célébration du synode. Malheureusement, les données que nous avons sur cette assemblée laissent beaucoup à désirer, et les renseignements fournis par Benzo ne comblent pas cette lacune (p. 631 sqq.). D'après cet historien, les évêques de la Ligurie auraient assisté à l'assemblée, sans compter les évêques allemands, et Anno de Cologne (que Benzo appelle ironiquement le grand-prêtre Anne) tint un discours en faveur d'Alexandre. Néanmoins, les autres évêques n'ayant pas été de son avis et s'étant refusés à donner une solution définitive, Rumold de Constance s'étant même permis de parler d'Alexandre et de Hildebrand d'une façon injurieuse, Anno avait consenti à laisser à un autre synode le soin de résoudre la question. — Damien assure, il est vrai (p. 206), que Cadaloüs avait été condamné et déposé à Augsbourg par tous les évêques allemands et italiens qui se trouvaient auprès du roi; mais, en parlant ainsi, il a interprété les décrets d'Augsbourg dans un sens qui lui était par trop favorable, et il a placé plus tôt une mesure qui n'a été prise que plus tard. Il est certain qu'à l'issue du synode d'Augsbourg, Bucco (Burchard), évêque d'Halberstadt et neveu d'Anno, fut envoyé en Italie; mais la mission qui lui fut confiée, de même que les décrets d'Augsbourg, furent si bien tenus secrets, que Lambert de Hersfeld put croire que Bucco avait été envoyé en Italie pour ramener Cadaloüs à Rome <sup>1</sup>. Le pape Alexandre nous fait connaître le véritable état des choses, lorsqu'il loue l'évêque d'Halberstadt d'avoir rempli sa mission selon les intentions du jeune roi, et d'avoir, en qualité de *regius advocatus*, cherché à rétablir la paix de l'Église (MANSI, l. c. p. 983). Nous voyons en outre qu'Alexandre II revint alors de Lucques à Rome, et qu'au mois d'avril 1063 il prononça, dans un synode romain, l'anathème contre Cadaloüs. Il est donc évident que Bucco avait été envoyé avec des instructions favorables à Alexandre. Ce même synode de Latran paraît avoir aussi renouvelé les douze (13) canons du synode de Latran célébré en 1059 (cf. *supra*, § 555), afin de défendre une fois de plus aux laïques d'assister au service divin célébré par un prêtre simoniaque ou concubinaire. Deux fragments de lettres écrites par le pape au clergé et au peuple de Milan lui font connaître ces décisions synodales <sup>2</sup>.

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 163.

(2) MANSI, l. c. p. 978. — HARD. l. c. p. 1113.

Vers cette même époque, Cadaloüs prononça aussi l'excommunication contre Alexandre <sup>1</sup>, dans un conciliabule tenu à Parme, et ses affaires commencèrent à se relever. Benzo assure (p. 619) que l'impératrice Agnès lui avait confié la mission de conduire Cadaloüs à Rome, et qu'il s'en était acquitté avec beaucoup de joie. Gfrörer présume de son côté (S. 24) qu'Adalbert archevêque de Brême, dont l'influence sur le jeune roi grandissait de jour en jour et qui s'éloignait de plus en plus d'Anno, avait favorisé pendant quelque temps l'antipape Cadaloüs, pour faire de l'opposition à l'archevêque de Cologne. Il est certain qu'un an environ après son retour à Parme, au mois de mai 1063, Cadaloüs quitta cette ville avec beaucoup d'argent et une armée considérable; il traversa la Romagne, en prenant toutes les précautions pour ne pas être remarqué, et, après être arrivé heureusement à Rome, il s'empara de la cité Léonine, du château Saint-Ange et de l'église Saint-Pierre, et il recommença les combats sanglants. Benzo chercha de son côté à procurer en Allemagne des subsides pour Cadaloüs, mais il n'obtint que de vaines promesses, tandis que, ainsi qu'il l'assura lui-même, les Normands et le duc Godefroi accoururent au secours d'Alexandre II. Durant l'été de 1063, Cadaloüs perdit encore l'un de ses principaux partisans, lorsque Wibert, chancelier de Lombardie, fut dépouillé de sa charge qui fut donnée à Grégoire évêque de Vercelli, lequel penchait déjà du côté d'Hildebrand. Il semble néanmoins, que les cadaloïtes conservèrent la haute main jusqu'à l'année 1063, car Damien se plaint des nombreux dangers qu'ils lui avaient fait courir lors de son retour des Gaules dans le mois d'octobre 1063 (t. I, p. 90). Le pape Alexandre l'avait envoyé dans ce pays, à la demande de Hugues abbé de Cluny, pour régler le différend survenu entre le couvent et Drogo évêque de Mâcon, lequel prétendait avoir sur Cluny un droit de juridiction.

Dans ce but, et aussi pour travailler à la réforme de l'Église de France, Damien tint en 1063, à Chalon-sur-Saône, un synode que nous connaissons par un document qui faisait autrefois partie des archives de Cluny <sup>2</sup>. Après qu'on eut les documents qui témoignaient en faveur de Cluny, l'évêque de Mâcon protesta par ser-

(1) BENZO dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 617. — MANSI, l. c. p. 1022.

(2) MANSI, l. c. p. 1026. — HARD. l. c. p. 1139. — PETR. DAM. *Opp.* t. III, p. 431.

ment qu'il n'avait pas connu d'une manière suffisante les privilèges du couvent ; il demanda humblement pardon, et il fut condamné à une pénitence de sept jours de jeûne. Dans cette même année eurent lieu, au mois d'octobre à Rouen, et au mois de décembre dans le couvent de Moissac (diocèse de Cahors), des synodes, à l'occasion de consécrations d'églises. Dans la première de ces deux assemblées, on remit en honneur diverses anciennes lois de l'Église, en particulier celle qui traitait du célibat des clercs ; on publia aussi une profession de foi, et on demanda que chaque nouvel évêque se prononçât contre l'hérésie de Bérenger. Au sujet du synode de Moissac, nous savons que Fulco, évêque de Cahors, y fut exclu de l'Église pour cause de simonie. — Vers cette même époque, Guido, évêque d'Amiens, appela aussi à un synode à Amiens Fulco abbé de Corbie (MANSI, l. c. p. 1030). Il s'agissait de l'exemption du couvent, mais l'abbé en appela à Rome, et dans un synode romain tenu en 1065 Alexandre II décida en faveur du couvent <sup>1</sup>. — Un autre concile français (*concil. Eduense*), tenu à Autun entre 1060 et 1070, se proposa et obtint la réconciliation de Robert duc de Bourgogne avec Hagano évêque d'Autun. A la demande des évêques, le vénérable Hugo, abbé de Cluny, fut aussi présent à l'assemblée, et son discours sur la paix fit sur le duc une telle impression qu'il pardonna à tous ses ennemis. On raconte même que ce serment fit partir de la réunion un mauvais esprit qui s'y était glissé sous une forme humaine <sup>2</sup>.

### § 563.

#### SYNODE DE MANTOUE EN 1064.

L'événement le plus important, ou, pour mieux dire, l'événement le plus décisif dans la lutte au sujet du Siège pontifical, fut le synode de Mantoue, dont la date a été, pour beaucoup de savants, une cause de discussion. Baronius, s'appuyant sur Lambert de Hersfeld, a placé ce synode en 1064 ; en revanche, son savant critique Pagi, puisant à d'autres sources, s'est décidé

---

(1) Voyez plus loin § 564 et la lettre du pape à Gervais de Reims, dans MANSI, l. c. p. 957. — HARD. l. c. p. 1093.

(2) MANSI, l. c. p. 1039. — HARD. l. c. p. 1146.

pour 1067, et les historiens modernes ont accepté cette dernière date. Mansi, se fondant sur l'autorité de Benzo, recule ce synode jusqu'en 1072 (l. c. p. 996 et 1033). A notre époque, Giesebrecht et Gfrörer se sont décidés pour 1064, Will pour 1067, tandis que Könen, jugeant insuffisantes les raisons des uns et des autres, s'est prononcé pour 1066, sans toutefois donner les motifs de sa détermination <sup>1</sup>. Quant à moi, après avoir examiné cette question, je crois que l'opinion de Baronius se décidant pour l'année 1064 est la plus fondée, et voici mes raisons pour penser ainsi :

1. Dans le concile tenu à Augsbourg au mois d'octobre 1062, il fut décidé que, pour terminer le différend, on réunirait un grand synode, et Bucco, évêque d'Halberstadt, fut envoyé en Italie pour faire les enquêtes nécessaires. Or, comment est-il possible d'admettre qu'après de tels préparatifs, on ait attendu encore cinq années entières, ou même dix au compte de Mansi, pour régler la plus brûlante question de cette époque.

2. Ceux qui ne veulent pas admettre l'année 1064, ne nient cependant pas qu'Anno, archevêque de Cologne, l'inspirateur et le principal acteur du synode de Mantoue, se soit trouvé en 1064 en Italie (Will, S. 31). Mais dans ce cas, pourquoi aurait-il différé de résoudre cette question de l'élection du pape, déjà posée en 1062? pourquoi l'aurait-il abandonnée et l'aurait-il renvoyée, pour ainsi dire, aux calendes grecques?

3. On trouve dans Pierre Damien une preuve qui milite en faveur de l'année 1064. Nous avons vu plus haut que, dans l'été de 1063, Pierre Damien était en France en qualité de légat. Pendant son ambassade (*in expeditionis exercitio constitutus*), il envoya une lettre à l'archevêque Anno, le louant de ce qu'il avait fait contre Cadaloüs et pour Alexandre (à Augsbourg), lui demandant de couronner ses bonnes œuvres en réunissant, aussitôt que possible, un *generale concilium* (t. I, p. 46). Le pape Alexandre et Hildebrand n'approuvèrent pas cette démarche de leur ami, d'autant mieux que des bruits faux et exagérés étaient parvenus jusqu'à leurs oreilles, au sujet de cette lettre à Anno. Mais, même abstraction faite de ce premier point, ils avaient le

---

(1) WILH. GIESEBRECHT, *Annales Allah.* 1841, S. 102, 178, 183 ff. — GFRÖRER, *Gregor. VII*, Bd. II, S. 45 ff. Will, Benzo dans son panégyrique d'Henri IV. 1856. S. 38 ff. — KONEN (Répétition au séminaire théologique de Bonn), *De tempore concilii Mantuani.* 1858.

droit de se plaindre de lui, parce qu'il pouvait paraître facilement demander un synode afin que l'on pût enfin savoir quel était le pape légitime. Pour les tranquilliser, Damien leur envoya une copie de sa lettre à Anno, leur disant que, conformément à leur invitation, il se rendrait à Capoue, si cela lui était possible (t. I, p. 16). En effet, il se tint alors dans son couvent *fons Avellani*, près de Gubbio (t. I, p. 90). Nous voyons par là combien sont rapprochées l'époque où Damien revint des Gaules, c'est-à-dire le mois d'octobre 1063, et la convocation du synode de Mantoue.

4. Le principal témoin en faveur de l'année 1064 est Lambert de Hersfeld, le plus célèbre chroniqueur allemand de cette époque, et qui, à partir de 1040, a pris lui-même part aux événements qu'il a racontés. Il dit, au sujet de l'année 1064 : « Les principaux de Rome se plaignaient de ce que, sans leur demander conseil, le roi eût choisi un pape, et on craignait qu'ils ne fissent défection ; aussi envoya-t-on à Rome l'archevêque de Cologne. Ce dernier, étant venu, ne vit pas d'autre moyen de rétablir l'ordre que d'annuler cette élection. L'évêque de Parme fut éloigné (Caldaloüs) et Anno fit ordonner à sa place, conformément à l'élection, Anselme évêque de Lucques <sup>1</sup>. » Könen (l. c. p. 21) a, il est vrai, raison de dire, et c'est aussi ce que prouvent les paroles que nous venons de rapporter, que Lambert n'est pas un chroniqueur très-sûr au sujet des affaires de l'Italie, soit qu'il ne les connût pas parfaitement, soit qu'il déguisât quelque peu la vérité pour ne pas déplaire à son protecteur Anno de Cologne, soit enfin qu'il s'appliquât à juger les divers événements au point de vue de la cour de Germanie (GFRÖRER, II, S. 58 f). Quoi qu'il en soit, et quelque erronés que puissent être les renseignements fournis par Lambert sur les affaires d'Italie, ses relations avec la chancellerie épiscopale de Cologne, d'où il tire plusieurs de ses notices, ont dû certainement lui faire connaître d'une manière positive à quelle époque Anno est allé en Italie pour terminer cette discussion survenue entre les deux compétiteurs à la papauté. En racontant toute cette affaire, comme si Anselme n'était devenu pape qu'à cette époque, il trahit seulement ses principes gibelins, et il parle ainsi parce que Anno ne reconnut qu'à cette époque Alexandre II, au nom du roi et de l'épiscopat allemand. Il est vrai que Lambert ne mentionne pas, à ce sujet, d'une ma-

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 167.

nière expresse, le concile de Mantoue; mais les mesures que, d'après lui, Anno aurait prises en Italie, s'harmonisent parfaitement avec la célébration de ce synode.

5. Giesebrecht et d'autres citent en outre Berthold de Reichenau, l'élève et le continuateur d'Hermann Contractus, qui, dans sa chronique, écrit, à l'année 1064, ces deux mots : *synodus Mantuæ* <sup>1</sup>. Quoique bien courte, cette indication serait tout à fait concluante, si elle se retrouvait dans tous les manuscrits des Annales de Berthold, mais malheureusement tel n'est pas le cas (Will, a. a. O. S. 29).

6. Nous plaçons, avec Giesebrecht, une grande importance dans le témoignage des annales du couvent de Nieder-Altaïch en Bavière, qui ont été composées par Wenzel, abbé de ce couvent et conseiller d'Henri IV. Aventin, Brunner, Staindel et d'autres connurent et utilisèrent ces *Annales Altaïenses*, aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles. Mais, à partir de ce moment, elles furent perdues, et ç'a été une très-méritoire entreprise de Giesebrecht que de vouloir les rétablir à l'aide des citations d'Aventin, etc. C'est précisément à ces citations que nous devons la plupart de nos renseignements sur le synode de Mantoue. Nous les détaillerons plus loin. Maintenant, il suffit de remarquer que les *Annales d'Altaïch* placent, d'une manière expresse, ce synode de Mantoue en 1064, et après la Pentecôte (p. 104). Will (S. 34) et Könen (p. 4) cherchent, il est vrai, à affaiblir l'autorité de cet auteur. Le chroniqueur d'Altaïch, dit Will, a beaucoup emprunté à Hermann Contractus et à son continuateur Berthold; peut-être leur doit-il aussi cette date de 1064 pour le synode de Mantoue. Mais comment aurait-il pu le faire, si, comme on l'a prétendu, les mots *synodus Mantuæ*, qui se trouvent dans Berthold, n'étaient qu'une interpolation postérieure? Peut-être que l'annaliste d'Altaïch n'a pas donné de date pour le synode de Mantoue, et Aventin a voulu combler cette lacune en se servant de Baronius (Will, S. 34; Könen, p. 6). Nous répondrons à cette argumentation, qu'un « peut-être » fort problématique ne saurait être admis comme la solution d'une question. Nous voyons au contraire que Wenzel, abbé d'Altaïch, joua, dans le synode de Mantoue un rôle très-important, qu'il s'y distingua grandement, et que, pour ce motif, il en parle fort au long.

---

(1) PERTZ, l. c. p. 272.

Et on prétendrait que, contrairement aux usages des annalistes, il n'a pas donné la date de cette assemblée !

7. La chronique de Lorsch est aussi favorable à l'année 1064, car on y lit que, pendant la minorité d'Henri IV, Anno étant allé à Mantoue pour y tenir un concile, l'archevêque Adalbert s'était chargé de l'éducation du jeune roi. — Or, nous savons d'un autre côté que, le 29 mars 1065, Henri fut déclaré majeur ; par conséquent, le voyage d'Anno pour le concile de Mantoue a dû avoir lieu avant cette époque, c'est-à-dire en 1064 <sup>1</sup>.

8. Bonizo nous amène au même résultat, lorsqu'il dit (p. 808) : *his ita transactis*, c'est-à-dire après le concile de Mantoue, Henri IV épousa Berthe de Turin. Ce mariage eut lieu aussitôt après la Pentecôte de 1066 ; il résulte de là qu'on ne peut placer en aucune manière le synode de Mantoue en 1067.

9. Nous consignerons ici les données fournies par quatre documents qui n'ont pas été mis à profit pour la question présente. Le premier est une bulle d'Alexandre II datée du 15 mai 1066 et confirmant la fondation du couvent de Siegburg faite par Anno (cf. *supra*, § 565). Le second et le troisième sont des lettres adressées à Alexandre par Anno et par l'archevêque de Mayence. Elles sont également datées de l'année 1066, et les deux prélats y engagent le pape à ne pas laisser impuni le meurtre de l'archevêque de Trèves et à ne pas confirmer l'intrusion de Dudo (cf. *infra*, § 565). Ces trois documents renferment aussi la preuve qu'avant l'année 1067, Alexandre avait été reconnu par Anno et par l'épiscopat allemand. Il résulte donc de là, que le synode de Mantoue avait dû avoir lieu avant cette époque. — Le quatrième document que nous citons en faveur de notre thèse est le *Triumphus S. Remachi*, écrit par un moine de Stablo qui vivait précisément à l'époque où s'est tenu le synode de Mantoue <sup>2</sup>. Il raconte le conflit survenu au sujet du couvent de Malinedy (près d'Aix-la-Chapelle), qui appartenait depuis longtemps à Stablo, mais qui fut ensuite usurpé par Anno de Cologne. On voit, par ce qu'il dit, que l'archevêque Anno résida en Allemagne depuis la fin du mois de juin 1065 jusqu'en 1068 ; il n'a donc pas pu, ainsi que Könen l'a pensé, tenir en 1066 le synode de Mantoue. Ce même écrit rapporte qu'en 1067, Théoderich, abbé de Stablo, était allé

(1) GIESEBRECHT, *Annales Altah.* p. 184.

(2) PERTZ, t. XIII (XI), p. 438 sqq.

à Rome pour se plaindre de l'archevêque Anno auprès d'Alexandre II. Ce fait suppose qu'Alexandre était généralement reconnu dans l'empire de Germanie, c'est-à-dire que le synode de Mantoue avait déjà eu lieu. Le pape Alexandre regarda comme fondées les plaintes de l'abbé, et exhorta l'archevêque, tout en le louant des services qu'il avait rendus, à quitter cette mauvaise voie. Ces faits prouvent aussi qu'Alexandre avait déjà été reconnu par Anno et par l'épiscopat allemand. Quelque temps après, continue l'ouvrage dont nous parlons (l. c. p. 448), Anno, qui ne connaissait pas la décision portée par le pape, fit ses préparatifs pour se rendre à Rome, afin d'obtenir dans un entretien avec le pape que celui-ci changeât de sentiment. Ce second voyage d'Anno en Italie, en 1068, avait donc un tout autre but que la convocation d'un synode pour régler le conflit survenu au sujet du Siège pontifical ; la situation avait bien changé à cette époque, car, pour l'archevêque Anno de même que pour l'abbé de Stablo, le véritable pape était Alexandre II, c'est-à-dire que le synode de Mantoue avait déjà eu lieu <sup>1</sup>.

Après avoir ainsi établi la date de 1064, nous avons maintenant à nous occuper de résoudre les objections apparentes ou réelles qui proviennent des documents donnés par Giesebrecht (*Annales Altahenses*, p. 186 ff). Voici d'abord le premier document opposé à nos conclusions : c'est une lettre du pape Alexandre II à Gervais, archevêque de Reims, dans laquelle il se plaint que l'Église soit, depuis cinq ans, agitée par Cadaloüs<sup>2</sup>. Comme ce dernier a été élu le 28 octobre 1061, le concile de Mantoue, qui a mis fin à sa papauté, n'a pu se tenir que cinq ans après cette date, c'est-à-dire dans les derniers mois de 1066 ou en 1067. Cette argumentation suppose, ce qui n'est nullement prouvé, que Cadaloüs s'est tenu tout à fait tranquille après le synode de Mantoue. Nous voyons, au contraire, qu'il se donna encore pour pape après la célébration de ce synode, qu'il signa comme pape et exerça les fonctions de souverain pontife, sans compter toutes les menées de ses amis <sup>3</sup>.

---

(1) J'avais espéré trouver quelques renseignements sur la question présente dans les deux écrits du vieux moine Amatus, qui ont été jusqu'ici bien peu mis à profit : *l'Ystoire de li Normant et la Chronique de Robert Viscart* (éd. Champollion-Figeac, Paris 1835). On sait, en effet, que les Normands ont pris part au démêlé entre Alexandre II et Cadaloüs ; mais mon espoir a été frustré.

(2) MANSI, t. XIX, p. 952. — HARD. t. VI, P. I, p. 1088.

(3) GIESEBRECHT, a. a. O. S. 187, 189. — JAFFÉ, *Regesta*, etc. p. 402.

Nous verrons même que Cadaloüs regardait sa cause comme si peu perdue, qu'il attaqua le synode de Mantoue et faillit presque en avoir raison. C'est même la persistance de ses machinations qui a donné lieu à cette erreur de Lambert d'Hersfeld, lequel crut que l'attaque de l'antipape contre Rome en 1063 avait eu lieu après le synode de Mantoue, erreur dont les adversaires de la date de 1064 ont grandement abusé.

Il existe néanmoins une donnée assez importante, et fournie par les documents originaux, qui ne me paraît pas s'harmoniser avec notre conclusion. C'est cette phrase de Bonizo : « Cadaloüs avait été enfermé dans le château Saint-Ange par son ancien ami Cencius, jusqu'à ce qu'il eût payé une somme de 300 livres d'argent. C'est ainsi qu'il était resté *deux ans* dans ce *castrum*, où il avait eu beaucoup à souffrir. Enfin, après s'être racheté, il s'était rendu, avec un seul serviteur et un seul cheval, *inter oratores*, à Bercetum » (OEFELE, t. II, p. 807). Par *oratores* il faut entendre les ambassadeurs d'Anno, qui conduisirent Cadaloüs à Mantoue. La relation de Bonizo est confirmée sur deux points par Alexandre II lui-même et par les *Annales d'Altaïch*. Dans sa lettre à Gervais de Reims (écrite dans le printemps de 1064), le pape Alexandre rapporte aussi que son adversaire a été retenu dans une tour par ses propres amis, jusqu'à ce qu'il payât les sommes que l'on prétendait avoir dépensées pour lui <sup>1</sup>. Bonizo est d'accord avec les *Annales d'Altaïch*, lorsqu'il fait aller Cadaloüs à Bercetum, tandis que, d'après ces annales, Cadaloüs se serait tenu à Aqua-Nigra tout le temps de la durée du synode de Mantoue. Bercetum se trouve en effet sur le chemin de Rome à Aqua-Nigra, assez rapproché de cette dernière ville, et au sud de Parme. Aqua-Nigra est située près de Bardi sur le Ceno, Bercetum un peu plus à l'est, et l'une et l'autre à environ douze milles au sud-ouest de Mantoue. Bercetum et Aqua-Nigra appartenaient à la Lombardie ; Mantoue se trouvait au contraire dans le territoire de la margrave Béatrix, femme du duc Godefroi, et ces deux premières villes sont du reste très-bien indiquées sur la carte n° 6 de l'*Atlas historique* de Spruner, représentant la haute et la moyenne Italie à l'époque des Hohenstaufen. — La seule difficulté de ce passage de Bonizo se trouve dans ces deux mots : *deux ans* ; mais peut-être faut-il voir là une faute de copiste, ou bien un *lapsus* de l'auteur lui-même, ou enfin peut-être faut-il lire,

(1) MANSI, l. c. p. 945. — HARD. l. c. p. 1028.

comme quelques-uns le croient, *menses* au lieu de *annos* <sup>1</sup>. Ce qui suit laisserait voir, en effet, que telle est la véritable leçon. Anno ayant convoqué les deux papes, pour qu'ils se rendissent à Mantoue, — et nous sommes sûr qu'il l'a fait, — il devait s'employer pour que l'un et l'autre pussent s'y rendre, c'est-à-dire obtenir que Cadaloüs fût remis en liberté. Or, comme le synode de Mantoue s'est tenu à la Pentecôte (30 mai 1064), et comme cette lettre d'Alexandre II à Gervais, dans laquelle le pape fait mention de l'emprisonnement de Cadaloüs, a été écrite dans le printemps de 1064 <sup>2</sup>, on peut déduire que la captivité de l'antipape au château Saint-Ange a été de deux mois. — Gfrörer (*Gregor. VII*, Bd. II, S. 77) a cherché par un autre moyen à faire coïncider cette date de 1064 avec les deux années dont parle Bonizo : il suppose en effet que Cadaloüs a été laissé en liberté pendant la durée du synode de Mantoue, sur la caution d'Anno; et que, le synode terminé, on l'a remis en prison. Cette explication est en contradiction avec le texte de Bonizo, qui fait durer deux ans la captivité de Cadaloüs dans le château Saint-Ange, avant son voyage à Berchetum, c'est-à-dire avant qu'il se rendit au synode de Mantoue. — Du reste, quelle que soit l'explication que l'on accepte, Bonizo ne peut en aucune manière prouver que le synode de Mantoue s'est tenu en 1067, car il eut lieu avant le mariage d'Henri IV avec Bertha de Turin, lequel fut célébré en 1066.

Les *Annales d'Altaïch* (S. 104 f.) rapportent comme il suit ce qui s'est passé au synode de Mantoue : « On convoqua un concile à Mantoue pour la Pentecôte, et Alexandre ainsi qu'Honorius (Cadaloüs) y furent convoqués. Vers l'époque où il devait s'ouvrir, l'archevêque Anno et la plupart des princes de l'empire germanique, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre ecclésiastique, et avec eux Wenzel, abbé d'Altaïch, se rendirent, sur l'ordre de l'empereur (du roi), à Mantoue, où se trouvèrent aussi en grand nombre les princes ecclésiastiques ou laïques de l'Italie <sup>3</sup>.

(1) GIESEBRECHT, a. a. O. S. 180. — JAFFÉ, l. c. p. 402.

(2) MARLOT, *Historia Remensis* dans GIESEBRECHT, a. a. O. S. 177.

(3) D'après certaines traditions plus récentes, trois évêques espagnols auraient aussi assisté à l'assemblée de Mantoue. MANSI, l. c. p. 1031. — HARD. l. c. p. 1143. — BARON. 1064, 32. Mais c'est à tort que les collections des conciles (MANSI et HARD. II. cc.) comptent aussi Pierre Damien au nombre des membres du synode de Mantoue. Il est vrai que le pape l'avait invité à s'y rendre, mais le début de son opusc. 33 prouve qu'il ne répondit pas à cette invitation. Hildebrand n'était pas non plus à Mantoue; Benzo raconte que la crainte l'empêcha de s'y rendre (PERTZ, t. XIII, *Script.* XI,

Alexandre se rendit au concile, Honorius resta au contraire à Aqua-Nigra. Il fit dire à Anno qu'il n'était pas convenable que le maître fût jugé par les disciples, et que, pour ce motif, il ne comparait pas devant le synode, si on ne lui en octroyait la présidence. Après s'être consulté avec ses collègues, Anno lui répondit d'une façon laconique qu'il devait se soumettre au saint concile et à la décision de l'Église. Honorius ne voulut pas, nonobstant cela, se rendre dans l'assemblée, mais il fut tenu au courant de tout ce qui s'y passait par des messagers. Le second jour de la Pentecôte, les évêques, les princes et les seigneurs se réunirent dans l'église, afin d'implorer le secours divin, et ils assistèrent à un service solennel. Alexandre fit ensuite un discours sur la paix et sur l'unité de la chrétienté. Puis Anno fit connaître les accusations qui pesaient contre Alexandre. « Il avait obtenu par corruption le souverain pontificat, et, afin de le garder, il avait conclu une ligue contre le roi avec les Normands. » Alexandre se purgea par serment au sujet du premier point. « C'était contre sa volonté et sans sa coopération que ceux qui, d'après l'ancienne coutume, avaient le droit d'élire le pape, l'avaient nommé. Quant à cette alliance avec les Normands, Alexandre n'en voulait pas parler ; le roi n'avait qu'à venir à Rome pour s'assurer qu'on n'avait absolument rien tramé contre lui. » Les membres du synode jugèrent que cette justification était suffisante, et comme Honorius (Cadaloüs) ne s'était pas rendu au synode, il fut déposé ; Alexandre fut, au contraire, reconnu pour pape et solennellement proclamé. L'assemblée se sépara, sur ces entrefaites, après avoir chanté un cantique d'actions de grâces en l'honneur de Dieu et du Christ Rédempteur. Le lendemain, les clercs se réunirent de nouveau dans l'église, à l'exception d'Anno qui n'y vint pas. Mais les partisans de Cadaloüs se réunirent aussi dans la ville, y occasionnèrent un violent tumulte, se précipitèrent armés de glaives dans l'assemblée synodale, firent entendre toutes sortes d'injures contre Alexandre, et allèrent même jusqu'à le menacer de mort <sup>1</sup>. Les Pères réunis se hâtèrent de quitter leurs sièges, et Alexandre resta presque seul

p. 632), et GERONER (II, 51) croit qu'Anno fut cause de son absence, car il pouvait espérer avoir beaucoup plus d'influence sur Alexandre II, si Hildebrand n'était pas là.

(1) GERONER (II, 56) croit que Béatrix, souveraine de Mantoue, avait eu certainement connaissance des projets de Cadaloüs, mais qu'elle n'avait voulu rien empêcher, sachant bien que l'antipape se perdrait par cet éclat.

à sa place. Il songeait déjà à prendre lui-même la fuite, lorsque l'abbé Wenzel le retint, lui rendit du courage et le força à reprendre sa place. Puis il s'adressa aux révoltés, leur parla d'une manière très-énergique et sut leur inspirer de la terreur. Au même instant, la duchesse Béatrix parut sur le seuil de l'église avec une grande escorte, et les partisans de Cadaloüs prirent aussitôt la fuite. Les membres du concile regagnèrent leurs places et prononcèrent l'excommunication contre Cadaloüs; l'assemblée fut ensuite dissoute. Alexandre revint à Rome et les autres membres du synode retournèrent dans leur patrie. »

Bonizo (l. c. p. 808) est, pour le fond, d'accord avec ces données, mais il fait précéder le synode par des négociations entre Anno, Alexandre et Hildebrand, et il suppose que le pape Alexandre avait convoqué le synode, il est vrai, sur la demande d'Anno. Voici son récit : « Anno se rendit à Rome pour rétablir la concorde entre la royauté et le sacerdoce, et il s'enquit auprès du pape comment il avait osé accepter le pontificat sans l'ordre du roi de Rome. Hildebrand ayant répondu que, d'après les décrets des anciens Pères, les rois n'avaient aucun droit sur les élections des papes. Anno voulut faire découler ce droit de la dignité de patrice; mais Hildebrand prouva son sentiment par les actes d'un synode célébré sous le pape Symmaque <sup>1</sup>. Les deux partis en appelèrent ensuite au décret du pape Nicolas (cf. *supra*, § 555), et l'archevêque demanda au pape de convoquer un synode, afin qu'il pût (le pape) s'expliquer devant l'assemblée. Quoique cette proposition portât atteinte à la dignité de la papauté, Alexandre s'inclina devant la nécessité (*quia necessitas urgebat*) et l'accepta. Ils (c'est-à-dire le pape et Anno) convoquèrent donc un synode à Mantoue, afin que Cadaloüs pût aussi s'y rendre avec les évêques lombards. Tous les Lombards s'y rendirent en effet avec leur métropolitain (Guido de Milan), mais Cadaloüs n'y vint pas, parce que sa conscience lui faisait des reproches. En revanche, le vénérable pape se disculpa à Mantoue et gagna aussitôt ses anciens ennemis. En effet, les évêques lombards se jetèrent à ses pieds et lui demandèrent pardon. Après que la royauté et le sacerdoce eurent été ainsi réconciliés, le pape revint à Rome au milieu des

---

(1) C'est le synode tenu le 6 novembre 502 (cf. *supra* § 220), et les paroles que l'on prête ici à Hildebrand se trouvent en effet dans le procès-verbal du synode, dans HARD. t. II, p. 978.

plus grands honneurs, et les évêques regagnèrent leur pays. A ce grand concile assistèrent aussi Godefroi, duc de Lorraine-Toscane, et Otto le Saxon, duc de Bavière. »

Giesebrecht (p. 181) et Gfrörer (II, 47) assurent que le pape Alexandre exerça les fonctions de président dans le synode de Mantoue, et ils citent, à l'appui de leur assertion, les *Annales d'Altaïch* et Benzo (lib. IV, 27, dans PERTZ, t. XIII, *Script.* XI, p. 632). Ces deux documents ne mentionnent pas, il est vrai, ce fait d'une manière explicite, mais il est très-probable, puisque l'antipape n'assista pas au synode, qu'Alexandre s'y purgea par serment et fut reconnu par tous comme le véritable pape.

Les *Annales d'Altaïch* disent, ainsi que nous l'avons indiqué, qu'Alexandre ouvrit l'assemblée par un discours. Benzo, qui ne perd aucune occasion de dire du mal, assure que le pape avait parlé d'une manière si obscure que personne ne l'avait compris, et que Anno avait dû l'arrêter, en disant que la séance serait reprise le lendemain. Benzo s'écarte encore plus des autres documents et de la vérité au sujet de certaines circonstances. *a.*) D'après lui, en effet, « à l'issue de la première session, l'archevêque Anno aurait fait connaître en secret à la duchesse Béatrix l'affaire de son enlèvement du roi, ajoutant qu'il était perdu s'il ne parvenait pas à éloigner de nouveau le pape Alexandre. Il demandait à Béatrix de vouloir bien l'aider à atteindre ce but. On ne ferait aucun mal au pape, mais on l'emmènerait en Germanie, où il se réconcilierait avec le jeune roi et serait nommé archevêque de Cologne, tandis que lui, Anno, se contenterait d'être son chapelain. Béatrix lui aurait, en effet, promis de l'aider à réaliser ce plan. *b.*) Lors de la deuxième session célébrée le lendemain, Anno n'était pas venu, afin de ne pas être obligé d'entendre la continuation du discours d'Alexandre (!). *c.*) En revanche, l'armée de Cadaloüs avait fait invasion dans Mantoue, sur l'ordre d'Anno (!!), le matin du troisième jour<sup>1</sup>, Cadaloüs remplit tout d'épouvante et menaça même Alexandre de la mort. La duchesse fut tellement effrayée qu'elle dut se mettre au lit, et lorsque Anno vit cela, il tomba à terre à demi mort. Mais la fortune était subitement revenue. Après beaucoup de syncopes, la duchesse revint à elle, et, comme une seconde Eve, elle parvint à déterminer Anno à s'abstenir de son projet. C'est ainsi qu'Alexandre fut reconnu (p. 633 sq.). »

(1) On voit par là que Benzo compte trois sessions du synode, mais pour la seconde il se contente de dire que le discours du pape y fut continué.

Il serait bien superflu de réfuter un récit aussi inouï et aussi invraisemblable ; mais on se demande néanmoins pourquoi Anno n'a pas assisté à la deuxième session. Malheureusement nous ne savons pas ce qui s'est fait dans cette session. Les *Annales d'Altaïch* se bornent à dire que les ecclésiastiques s'y étaient de nouveau réunis, tandis que les princes dans l'ordre civil avaient aussi assisté à la première session. Si nous savions les questions que les clercs se proposaient de traiter dans cette seconde session, nous connaîtrions peut-être le motif de l'absence d'Anno. On serait porté à croire que la première session ayant été employée à la déposition de Cadaloüs et à la reconnaissance d'Alexandre, on voulut dans la seconde que les évêques prêtassent un serment solennel à Alexandre. Or, la situation d'Anno ne lui permettait pas de prêter ce serment avec ses collègues dans l'épiscopat, car il n'assistait pas au synode de Mantoue comme évêque de Cologne, mais en qualité de commissaire royal ; aussi devait-il attendre que la cour de Germanie eût donné son assentiment à ce qui venait de se passer, avant de prêter serment au nouveau pape.

Gfrörer (II, 46 ff.) est arrivé à peu près au même résultat que nous, mais d'une tout autre manière, car le fait de l'absence d'Anno est une des bases de la grande hypothèse qu'il a imaginée au sujet du synode de Mantoue. Gfrörer dit que, vis-à-vis des deux accusations portées contre lui, le pape Alexandre avait écarté la première en se purgeant par serment. Quant à la seconde, il n'avait pas voulu s'expliquer à son aise, afin de ne pas déplaire aux Allemands. Il aurait dû montrer comment leurs attaques l'avaient forcé peu à peu à faire cause commune avec les Normands. Pour éviter ce qu'il pouvait y avoir de pénible dans de pareilles accusations faites en public, Alexandre avait proposé de tenir à Rome une réunion privée, et Anno avait accepté ce projet. Celui-ci voulait bien, il est vrai, reconnaître Alexandre, mais il poursuivait aussi deux autres buts : a). Il voulait que l'on reconnût les droits de la cour royale au sujet de l'élection des papes. b). Il s'employait à détruire l'alliance du pape avec les Normands. Ces deux points avaient été l'objet de transactions spéciales entre Anno et Alexandre, et l'archevêque de Cologne ne consentit à reconnaître le pape qu'après avoir obtenu de lui ce qu'il désirait. Aussi ne peut-on pas admettre ce que raconte Aventin, qui a mal compris sur ce point les *Annales d'Altaïch*, à savoir que dès la première session Alexandre avait été reconnu en présence

d'Anno. Ce dernier avait au contraire, ainsi que nous l'avons déjà dit, mis comme condition à sa reconnaissance d'Alexandre, les deux points énumérés plus haut. Néanmoins, comme entre la première et la seconde session Alexandre donna des assurances préliminaires, Anno permit que dans la seconde session le pape fût reconnu par les autres évêques, ou, pour mieux dire, fût de nouveau élu. Quant à lui, il ne comparut pas à cette session, parce que, en qualité de commissaire royal, il ne voulait pas reconnaître le pape avant de lui avoir imposé de nouvelles conditions onéreuses. Il se donna beaucoup de peine pour qu'Alexandre rompît avec ses anciens amis les Normands, et pour qu'il reconnût formellement le droit du roi de confirmer ou de rejeter une élection à la papauté. Ce fait, qu'Alexandre excommunia, quelque temps après, les Normands, prouve que le pape céda sur le premier point, et la conduite de Grégoire VII montre qu'il céda aussi sur le second, car dans la lettre qu'il écrivit au roi Henri IV pour lui demander de confirmer son élection, Grégoire lui reconnaît explicitement le droit de confirmation.

## § 564.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DU SYNODE DE MANTOUE. CHUTE D'ANNO.  
NOUVELLE DÉTRESSE DU PAPE ET DES PATARES.

Après le synode de Mantoue, le pape Alexandre revint à Rome, tandis que Cadaloüs regagna son siège de Parme, tout en persistant dans ses prétentions à la papauté. Son parti était, il est vrai, très-réduit, car, ainsi que nous l'avons vu, Guido de Milan avait fait à Mantoue sa soumission ainsi que ses suffragants. Le cardinal Hugo Candidus et l'archevêque de Ravenne, ainsi que d'autres évêques de la Haute-Italie, paraissent avoir été les seuls à suivre Cadaloüs dans sa mauvaise fortune. — Les évêques lombards avaient bien probablement été obligés de capituler, par suite des progrès considérables que les Patares avaient faits. La maladie avait, il est vrai, forcé Landulf à se retirer du combat, mais Ariald avait gagné au parti son frère, le vaillant et prudent capitaine Herlembald, qui revenait précisément de Jérusalem et jouissait auprès du peuple d'une grande autorité. « Nous voulons, lui dit-il, délivrer l'Église déjà assiégée depuis longtemps et rabaisée par les prêtres mariés; toi, tu la délivreras par la loi du

glaive, et nous par la loi de Dieu. » Nous ne rechercherons pas si Landulf vivait encore à cette époque, ainsi que le dit l'historien Landulf, ou bien s'il était déjà mort, ainsi que le prétendent Arnulf et André (PERTZ, t. X, *Script.* t. VIII, p. 83). Herlembald se décida d'autant plus facilement à commencer sa lutte contre le clergé concubinaire, que, peu de temps auparavant, il avait renvoyé sa propre fiancée à cause de ses rapports avec un clerc (PERTZ, l. c.). Toutefois, afin de ne pas entreprendre une si haute mission sans une sorte de consécration préliminaire, Herlembald se rendit avec Ariald à Rome auprès du pape Alexandre II, et celui-ci lui remit le drapeau de Saint-Pierre, avec la mission de résister aux ennemis du Christ jusqu'au sang, si cela était nécessaire (MIGNE, t. CXLIII, p. 1456). Le résultat fut un nouvel élan et une nouvelle victoire des Patares, de telle sorte qu'à Milan même, la *vita communis* fut remise en honneur parmi les clercs vers l'époque où fut célébré le synode de Mantoue (BONIZO, p. 807).

Rien de surprenant si la victoire des Patares eut un contre-coup heureux pour la cause et pour l'autorité d'Alexandre. C'est probablement à cette même époque (1065) qu'eurent lieu les deux synodes romains, dans lesquels, au rapport de Damien (t. III, p. 137), le pape défendit de la manière la plus expresse les mariages entre parents. L'un de ces décrets synodaux est aussi passé dans le *Corpus jur. can.* c. 2, c. XXXV, q. 5. Dans ce même synode du mois d'avril 1065, on confirma les privilèges de Saint-Denis et de Corbie, et ces couvents furent déclarés exempts de la juridiction épiscopale. Nous avons déjà dit, § 536, que le synode d'Elné ou de Tulujas, que quelques-uns placent en 1065, s'était en réalité tenu à une époque antérieure, c'est-à-dire vers l'an 1045. Mais en 1065 il se tint en revanche un grand synode à Londres, dans lequel Édouard le Confesseur fit confirmer la fondation de l'abbaye de Westminster qu'il avait instituée<sup>1</sup>.

Cette même année 1065 vit aussi s'accomplir un événement défavorable à la cause d'Alexandre, c'est-à-dire à la bonne cause. Après le synode de Mantoue, l'archevêque Anno était encore resté longtemps en Italie, soit pour continuer ses négociations avec le pape, soit pour obtenir que Bertha, princesse de Turin, devînt la fiancée du jeune roi. Il différa son retour jusqu'en 1065 ;

---

(1) MANSI, l. c. p. 966, 1083, 957, 1049. — HARD. l. c. p. 1102, 1143, 1093, 1150. — JAFFÉ, l. c. p. 392. — PAGI, 1065, 6.

mais pendant son absence Adalbert avait gagné beaucoup d'ascendant sur Henri IV, et, le 29 mars 1065 il le déclara majeur en lui ceignant le glaive. Henri avait alors quatorze ans et demi; aussi Adalbert gouverna-t-il en son nom avec un pouvoir illimité, tandis qu'à son retour d'Italie Anno tomba complètement en disgrâce, probablement à cause de la réintégration d'Alexandre et des promesses de fiançailles avec Bertha. Peu s'en fallut qu'Henri ne tournât contre Anno ses premières armes, et, à partir de ce moment, le pape Alexandre eut aussi à essuyer le mauvais vouloir de la cour d'Allemagne<sup>1</sup>. La situation changea aussi à cette même époque en Lombardie. Le bon propos de Guido, archevêque de Milan, ne dura pas longtemps, et, à l'exemple d'Adalbert, qui distribuait alors à prix d'argent en Allemagne les charges et les dignités de l'Église<sup>2</sup>, l'archevêque de Milan retourna dans la pratique de la simonie, si bien qu'Ariald le dénonça de nouveau à Rome et que le pape prononça contre lui l'excommunication.

L'archevêque annonça publiquement cette sentence au peuple le jour de la Pentecôte, en ajoutant que ce changement de disposition dans l'archevêché de Milan était une atteinte portée à l'honneur de cette Église et même à l'honneur de S. Ambroise, et que l'on devait punir les sacrilèges qui étaient la cause de ce revirement. Ariald et Herlembald se virent bientôt en danger de perdre la vie. En apprenant cette nouvelle, les Patares furent fort irrités et s'en prirent à l'archevêque et à son palais. Toutefois, les jours suivants, Guido parvint, au moyen de riches présents, à gagner pour lui une grande partie du peuple, et comme il jeta un interdit sur la ville tant qu'elle souffrirait qu'Ariald restât dans ses murs, ce dernier fut obligé de fuir, et dans sa fuite il fut traqué par ses ennemis comme une bête féroce<sup>3</sup>. Afin de trouver un asile, il se fit connaître à un prêtre, mais celui-ci le trahit, et, sur

(1) GERONER, *Gregor. VII*, Bd. II, S. 81-84 et 93.

(2) Ainsi Adalbert, frère de Rudolf duc de Souabe, obtint Worms. Cet Adalbert, qui était avant son élévation moine de Saint-Gall, était un véritable monstre, énorme, glouton et haïssable, de telle sorte qu'on ne pouvait le voir sans éprouver une impression de dégoût. LAMBERT, *ad ann.* 1065, dans PERTZ, t. VII (V), p. 171.

(3) D'après BONIZO (p. 808) et LANDULF (III, 30, dans PERTZ, t. X, *Script.* VIII, p. 95), ce serait un sermon prêché par Ariald contre la coutume milanaise, de jeûner lors des litanies du temps pascal, qui aurait excité le peuple contre lui. Son biographe André dit aussi, dans MIGNE (t. CXLIII, p. 1465), qu'il prêcha sur ce sujet.

l'ordre d'une nièce de Guido, ce malheureux fut massacré par deux clercs sur les bords du lac Majeur, avec une cruauté inouïe. Au milieu des railleries et des insultes, on lui coupa les oreilles, le nez et les lèvres, on lui arracha les yeux et on lui coupa la main droite ainsi que les *genitalia*, parce qu'il avait constamment prêché la chasteté et avait écrit très-souvent à Rome; enfin, on lui coupa la langue, qui avait si fréquemment flagellé le clergé, et le corps fut jeté à la mer. Les ennemis des patares triomphaient et le hardi Herlembald resta longtemps sans oser se montrer<sup>1</sup>. Au rapport de l'abbé André, biographe de S. Ariald, cet attentat fut commis le 27 ou le 28 juin 1066; Gfrörer pense (II, S. 95) qu'il vaudrait mieux le placer en 1065, parce que, en cette année le parti antipapal et opposé aux patares dominait à la cour. — Quant à moi, par égard pour l'autorité d'André, je n'oserais pas embrasser complètement l'opinion de Gfrörer; je citerai seulement en sa faveur ce fait, que cet André, abbé de Vallombreuse à Florence, suivait volontiers le *computus Florentinus*, qui, comme on sait, commence l'année avec la fête de l'Annonciation, et par conséquent regarde le 25 mars 1065 comme le commencement de l'année 1066.

La lettre écrite à cette époque par Pierre Damien au roi Henri IV prouve que Cadaloüs était redevenu puissant et menaçait de nouveau l'autorité du pape; Damien exhorte<sup>2</sup> le jeune roi à tirer en faveur de l'Église romaine, qu'il a le devoir de protéger, ce glaive qu'il porte présentement<sup>2</sup>.

### § 565.

#### CHUTE D'ADALBERT. TEMPS MEILLEURS POUR LA PAPAUTÉ ET LES PATARES.

Si Adalbert jouissait encore de la confiance du jeune prince lorsque arriva la lettre de Pierre Damien, il n'est pas douteux qu'elle fut reçue d'une manière défavorable. Mais l'arc qu'Adalbert avait si profondément tendu se brisa, car, au commencement de l'année 1066, les grands dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, se voyant continuellement opprimés et

(1) ARNULF dans PERTZ, l. c. p. 23, et ANDREAS, *Vita S. Arialdi* dans MIGNÉ, t. CXLIII, p. 1469 sqq.

(2) PETRI DAM. *Opp.* t. I, p. 419 sqq. *Ep.* lib. VII, 3.

molestés par la cour, se réunirent en une diète à Tribur, et ils forcèrent Henri à renvoyer Adalbert (février 1066) et à épouser Bertha. On régla aussi que toutes les affaires de l'empire ne seraient décidées qu'avec le consentement de la princesse, et après avoir consulté un conseil d'État, comprenant les évêques, etc.<sup>1</sup>. Nous voyons par une bulle du pape Alexandre II, datée du 15 mai 1066, et par laquelle il confirme la fondation du couvent de Siegburg faite par Anno de Cologne<sup>2</sup>, que les Allemands étaient de nouveau entrés en relation avec Alexandre et le reconnaissaient pour le pape véritable. Anno avait peuplé ce couvent de moines de Fructuaria, qui rivalisaient avec ceux de Cluny pour le zèle et pour la sévérité de la règle, et la nouvelle fondation devait servir de modèle et d'exemple pour la réforme de la société monastique en Allemagne. Cette bulle du pape fait voir combien on se souvenait à Rome des services rendus à l'Église par Anno. Depuis la chute d'Adalbert, Anno s'était encore certainement rendu utile à Alexandre, car celui-ci écrivit à Gervais archevêque de Reims : « Durant cinq ans (c'est-à-dire depuis le mois d'octobre 1061), l'Antechrist a tellement opprimé l'Église romaine, que nous avons pu à peine régler nos affaires intérieures, et quant à celles des pays éloignés, il a été impossible d'y songer. Mais maintenant le ciel est devenu, grâce à Dieu, plus serein, et nous pouvons nous occuper aussi de ce qui concerne les lointains pays<sup>3</sup>. »

Vers cette même époque, dans la seconde moitié ou vers la fin de l'année 1066, Anno de Cologne et Sigifried de Mayence, c'est-à-dire les deux premiers prélats de l'Allemagne, s'adressèrent à Alexandre d'une façon qui prouve qu'ils le reconnaissaient comme ayant toute la puissance d'un pape légitime. Sur le désir d'Anno, Henri IV avait, au commencement du mois de mai 1066, nommé archevêque de Trèves Cuno, prévôt de la cathédrale de Cologne, et il lui avait donné sans délai l'investiture par l'anneau et par la crosse, au grand mécontentement des habitants de Trèves qui voulaient maintenir leur droit d'élection. Aussi, lorsque le nouvel archevêque voulut faire son entrée dans son diocèse, il fut attaqué et vaincu le 17 mai 1066, à Bittbourg.

(1) GFRORER, *Gregor. VII*, Bd. II, S. 129 ff. et 144.

(2) LACOMBLET, *Document I*, 134. — MANSI, l. c. p. 949. — HARD. l. c. p. 1085. — JAFFÉ, l. c. p. 392. — GFRORER, II, S. 135.

(3) MANSI, l. c. p. 952. — HARD. l. c. p. 1088. Voyez plus haut § 563.

près de Trèves, et massacré le 1<sup>er</sup> juin. Le principal auteur de ce forfait était Théoderich, comte de Trèves, l'un des premiers employés de l'archidiocèse. Les habitants de Trèves élurent alors Udo comte de Nellembourg, frère d'Eberhard de Nellembourg, le conseiller alors si influent du roi; aussi Henri IV confirma-t-il cette élection. Mais l'archevêque de Trèves et Anno demandèrent au roi de punir le coupable, et Anno en particulier adjura Alexandre, en lui rappelant les services qu'il avait rendus à Rome, de ne pas confirmer le faux évêque Udo, quoiqu'il se fût rendu à Rome avec beaucoup d'argent<sup>1</sup>. Nous verrons bientôt comment, à la suite de cette lettre, Udo fut obligé de comparaître devant le synode célébré lors de la Pâque de 1068.

Déjà, dans la lettre à Gervais de Reims, le pape avait annoncé un synode romain pour la Pâque de 1067; mais la situation où l'on se trouvait vis-à-vis des Normands, empêcha qu'il se tint. L'alliance conclue avec eux par le pape Nicolas II avait été rompue peu de temps auparavant, et, ainsi que le croit Gfrörer (II, 63), par le pape lui-même, qui, à Mantoue, avait fait une promesse dans ce sens à Anno. Il est certain que les nouvelles et terribles invasions des Normands dans le milieu de l'Italie; dans la Campanie et dans les autres possessions du Saint-Siège, obligèrent le pape Alexandre à chercher du secours auprès du roi Henri IV. Il envoya dans ce but à plusieurs reprises en Allemagne des lettres et des messagers<sup>2</sup>. En réponse, Henri députa des ambassadeurs aux Normands, mais ceux-ci n'eurent pas plus d'égards pour l'excommunication du pape que pour les ordres du roi. Les *Annales d'Altaich* rapportent ce qui suit à l'année 1067. « Les Normands reprirent les armes à cette époque et s'introduisirent dans la Campanie; ils envoyèrent au roi une lettre de railleries, et ils firent à ses princes (à ses ambassadeurs) de hautes réponses. Ils avaient enlevé aux empereurs d'Orient et d'Occident une partie de l'Italie; et ils n'étaient nullement effrayés par les foudres de l'excommunication du pape (lors de leur

(1) Floss a découvert, il y a quelques années, dans un codex de Trèves, la lettre d'Anno au pape, et il l'a publiée à la p. 141 des pièces justificatives de son livre : *die Papstwahl unter den Ottonen* (l'Élection des papes sous les Othons). Quant à la lettre de l'archevêque de Mayence, on l'avait déjà depuis longtemps dans le *codex Udalrici* dans ECCARD, *Corpus Hist.* II, 124, n. 129.

(2) AIMÉ, *l'Ystoire de li Normant*, etc. p. 174.

première conquête), et pour l'avenir ils se confiaient toujours à leur invincible bravoure (S. 108). »

Henri IV forma alors le projet de faire une campagne en Italie, afin d'humilier les Normands, et en même temps pour ceindre à Rome la couronne impériale. Dans ce but, il convoqua une diète à Augsbourg pour le jour de la Chandeleur 1067<sup>1</sup>. Telles sont les données fournies par Amatus (Aimé) dans son *Histoire des Normands*, déjà si souvent citée, et après lui par Léon d'Ostie<sup>2</sup>; mais il est surtout important de citer ici une lettre d'Anno à Alexandre II, découverte il y a quelque temps par Floss<sup>3</sup>. On voit par cette lettre qu'Anno avait coopéré à ce plan d'une expédition en Italie, et qu'il préparait, ainsi que le duc Godefroi qui était alors en Germanie, tout ce qu'il fallait pour cette expédition. Mais lorsque tout était déjà prêt, et cinq jours avant le départ, Anno reçut la nouvelle que la campagne était remise à l'automne suivant. Dans sa lettre au pape, Anno ne veut pas donner les motifs de ce délai, parce que, dit-il, il ne les connaît pas parfaitement. Toutefois il rapporte que le roi, ou plutôt ses confidents actuels l'auraient volontiers exclu, lui et le duc Godefroi, de l'expédition à Rome, et qu'on leur avait proposé de rester chez eux, évidemment pour qu'ils fussent ensuite moins gênés dans la manière dont ils se conduiraient en Italie. Mais il avait repoussé cette proposition injurieuse, et il était décidé à suivre le roi partout où il irait. — Tel est le milieu de cette lettre d'Anno à Alexandre; mais le début et la fin de ce document sont aussi dignes d'attention. Anno commence par se plaindre de ce que le pape, ajoutant foi aux calomnies de ses ennemis, l'accuse d'ambitionner le Siège pontifical et de venir à Rome dans ce but. On voit par là que les adversaires d'Anno, c'est-à-dire les confidents du roi, désirant que l'archevêque de Cologne ne fit pas partie de l'expédition en Italie, avaient fait parvenir au pape de pareils bruits et avaient déterminé Alexandre à se plaindre d'Anno. Celui-ci ajoute encore qu'on avait peut-être conçu à Rome des soupçons, parce que, au lieu de vouloir se rendre en Italie avec l'armée du roi par la route de Trente, il avait mieux aimé suivre avec Godefroi le chemin de la Bourgogne. Il jurait

(1) Et non pas 1068, voyez GFRORER, Bd. II, S. 160.

(2) PERTZ, t. IX (VII), p. 714.

(3) FLOSS, *die Papstwahl*, etc. S. 137.

devant Dieu qu'en agissant ainsi il n'avait eu aucune pensée secrète ; son unique préoccupation avait été que la vallée de Trente ne pourrait nourrir en même temps deux armées. — En terminant, Anno émet le désir que le pape ne se trouve jamais dans la nécessité d'intercéder pour sa propre existence, d'autant mieux qu'il avait pour son investiture les meilleurs témoignages, et qu'il était déjà remonté deux ou trois fois sur son siège par ordre du roi. Le pape pouvait donc avoir bon courage. Anno et Godefroi ne l'abandonneraient jamais, et si lui, Anno, voulait se rendre en Italie, c'était uniquement pour travailler, avec le secours de Dieu, à l'union du sacerdoce et de l'empire.

Il me semble que, par ces paroles, Anno laisse entrevoir que, d'après lui, les confidents d'Henri avaient des desseins perfides en voulant se rendre à Rome. Mais je ne suis pas de l'avis de Gfrörer (II, 163), qui croit que les membres de la diète d'Augsbourg se sont abstenus pour le même motif de faire l'expédition en Italie, c'est-à-dire afin de ne pas nuire au pape.

Aimé et après lui Léon d'Ostie disent que l'expédition d'Henri en Italie avait été abandonnée parce que, au lieu de se rendre à la diète d'Augsbourg, le duc Godefroi était parti pour l'Italie. Mais la lettre d'Anno, dont nous avons parlé plus haut, prouve que ce renseignement est faux, car on y lit qu'Anno et Godefroi s'étaient, il est vrai, préparés à l'expédition, mais n'étaient pas encore partis, lorsqu'on leur envoya dire d'Augsbourg que la campagne était remise. Anno resta alors chez lui, mais Godefroi prit avec son armée le chemin de l'Italie au printemps de 1067. Aimé peut très-bien être dans le vrai, en disant que ce départ de Godefroi avait eu lieu contre la volonté de la cour de Germanie ; mais il ajoute (p. 175) que Godefroi était parvenu peu de temps auparavant à tranquilliser son maître, le roi Henri IV. Aussi doit-on accorder créance aux *Annales d'Altaich*, lorsqu'elles rapportent (S. 109) : « Godefroi partit pour l'Italie en qualité de gouverneur du roi (il était en effet vicaire impérial en Italie), avec une armée composée d'Allemands et de Longobards auxquels se joignirent aussi des Romains, et comme Alexandre avait déjà excommunié les Normands, Godefroi marcha contre les ennemis menaçants, leur reprit la plupart de leurs conquêtes, et enfin les assiégea à Aquin. La ville était déjà disposée à se rendre, lorsque Richard, duc des Normands, demanda une entrevue à Godefroi et promit de se soumettre au roi. Aussi Godefroi

leva-t-il le siège et laissa-t-il son armée se disperser. » Aimé et Léon d'Ostie font le même récit pour le fond. Toutefois ce dernier ajoute cette donnée chronologique, que Godefroi avait paru devant Aquin vers le milieu du mois de mai (1067).

A cette même époque, si les données chronologiques de la biographie d'Ariald sont fondées, les patares, qui avaient été abattus pour un temps à Milan, commencèrent à relever la tête. Herlembald leur donna alors une sorte d'organisation militaire, occupa à Milan, avec ses amis, une grande maison dont il fit une espèce de forteresse, afin de combattre de là l'archevêque et ses partisans. Au bout de quelque temps, dit Bonizo (p. 808), il força les Milanais à rendre le corps d'Ariald, qui, rapporte une tradition, avait été miraculeusement retrouvé; après avoir passé dix mois entiers dans l'eau, et qui fut solennellement rapporté à Milan le jour de l'Ascension. On le laissa pendant dix jours dans l'église de Saint-Ambroise, pour que tous pussent le vénérer, et il fut ensuite déposé dans le couvent de Saint-Celse. De mémoire d'homme on n'avait vu à Milan une telle foule de peuple, car tous voulaient présenter leurs hommages au nouveau martyr. L'archevêque pensa alors que le plus prudent était de quitter la ville, tandis qu'Herlembald profita de cette absence pour faire promettre au peuple par serment de s'employer pour la bonne cause<sup>1</sup>. Les événements de Milan eurent leur contre-coup dans les autres villes de la Lombardie, et surtout à Crémone, dont l'évêché avait été peu de temps auparavant octroyé à Arnulf, neveu de Guido de Milan<sup>2</sup>. Dans cette ville, ce furent d'abord douze hommes qui, sur le conseil de Christophe, prêtèrent le serment des patares, c'est-à-dire promirent de combattre le clergé concubinaire; tout le peuple fut bientôt de leur côté, de telle sorte que le nouvel évêque dut prêter un serment analogue avant d'être sacré. Comme il ne le tint pas, et comme, le vendredi saint 1067<sup>3</sup>, il fit saisir un clerc patare, il y eut une sédition dans laquelle l'évêque fut personnellement maltraité. — Les habitants de Crémone envoyèrent après la Pâque des ambassadeurs au pape, et reçurent de lui une réponse qui se trouve encore dans Bonizo, et par laquelle Alexandre

1) PERTZ, t. X (VIII), p. 23 et 96, et MIGNÉ, t. CXLIII, p. 1480.

(2) Non pas en 1065, ainsi que le prétend Gfrörer, car le 30 octobre 1066 Ubald, évêque de Crémone, vivait encore; cf. UGHELLI, *Italia sacra*, t. IV, p. 597, et JAFFÉ, l. c. p. 393.

(3) Et non pas 1066; voyez la note précédente.

les exhorte à ne pas permettre qu'un prêtre, un diacre ou un sous-diacre, possède un bénéfice ou une charge ecclésiastique, s'il est simoniaque ou concubinaire. Du reste, afin d'être mieux renseigné de vive voix, le pape leur disait d'envoyer des députés à Rome pour le prochain synode pascal, qui se tiendrait le 22 avril<sup>1</sup>. Tous les clercs, simoniaques ou concubinaires, qui se trouvaient à Crémone furent alors exclus de leurs charges, et peu de temps après on fit de même à Piacenza, dont l'évêque avait déjà été excommunié. Tel est le récit de Bonizo (p. 809); Gfrörer (II, 175) regarde comme très-probable que d'autres villes de la Haute-Italie, en particulier Asti, Lodi et Ravenne, se déclarèrent aussi pour les patares.

Nous avons dit que Guido, archevêque de Milan, s'était enfui de son siège à cause du réveil des patares, mais nous voyons qu'il fit de nouveau alors ce qu'il avait déjà fait une première fois, c'est-à-dire qu'il se soumit au pape et obtint d'être relevé de l'excommunication; c'est ce que nous prouvent les statuts des cardinaux et légats du pape, Maginard évêque de Silvacandida et Jean Minutus prêtre de Rome. C'est probablement avec eux qu'il revint à Milan, où il joua, dit Bonizo (p. 809), le rôle d'un pénitent bien contrit. Mais à la nouvelle des événements qui venaient de se passer à Milan, Alexandre s'était hâté d'envoyer des légats dans cette ville, afin d'y rétablir l'ordre ecclésiastique et la paix entre le clergé et le peuple. Afin de remplir cette mission, les légats publièrent, le 1<sup>er</sup> août 1067, un statut comprenant plusieurs paragraphes, dans lesquels, tout en donnant raison aux réclamations des patares contre le clergé, ils maintenaient d'un autre côté les immunités du clergé, et en particulier son *privilegium fori*; ils crurent aussi prudent de fixer quelques limites raisonnables, pour que le pouvoir des laïques les mieux pensants ne pût pas devenir trop considérable<sup>2</sup>.

L'archevêque Guido ne tarda pas à voir sa situation empirer tellement qu'il dut songer à abdiquer. Aussi Herlembald com-

(1) Il résulte de ce que nous avons déjà dit, qu'il s'agit ici du synode pascal de l'année 1068, et non pas de l'année 1067, ainsi que l'a prétendu Jaffé (p. 393). Au mois d'octobre 1066, vivait encore l'évêque Ubald; lors de la Pâque de l'année suivante, c'est-à-dire en 1067, à lieu la sédition de Crémone, et après les fêtes de Pâques les habitants de Crémone envoient des messagers au pape, qui demande qu'une autre députation revienne à Rome pour le prochain synode pascal.

(2) MANSI, l. c. p. 946. — HARD. l. c. p. 1082.

mença-t-il à négocier avec Rome, pour que Milan obtint un évêque, et l'eût cette fois d'une manière *canonique* et non par le bon plaisir du roi. Mais Guido vendit subitement son siège à son ami, le sous-diacre Godefroi, qui obtint à prix d'argent la confirmation du roi Henri IV. Au rapport de Bonizo, il aurait promis en même temps de combattre les patares et de livrer Herlembald. Toutefois, pendant que Godefroi était à la cour d'Allemagne, Herlembald s'était emparé de toutes les places fortes de la Lombardie, si bien qu'à son retour Godefroi se vit abandonné de tous, même de l'archevêque Guido. Celui-ci voulut se réconcilier avec Herlembald, mais ce dernier le força à entrer dans un couvent, tandis que le pape Alexandre condamna l'élévation de Godefroi <sup>1</sup>.

Le jour même où l'on promulguait à Milan ces statuts, le 1<sup>er</sup> août 1067, le pape célébra un synode à Melfi, sur le territoire des Normands. Le mois de mai précédent, il avait, avec ses cardinaux, suivi le duc Godefroi dans son expédition contre les Normands <sup>2</sup>; mais, la paix faite, le duc avait quitté la Basse-Italie, le pape y était resté pour poursuivre avec les Normands des négociations amicales. Les nouvelles qu'il avait reçues de l'Allemagne sur la cour et sur les dispositions du jeune roi devaient lui faire une nécessité d'agir de cette manière. Nous ne possédons, au sujet du synode de Melfi, qu'un document contenant en résumé ce qui suit. Le comte normand Guillaume, fils de Tancrede, avait été excommunié par le pape et par le concile de Melfi le 1<sup>er</sup> août, parce qu'il avait enlevé plusieurs possessions à l'église archiépiscopale de Salerne, et avait refusé de les rendre, nonobstant toutes les représentations. Plus tard, dans un synode de Salerne, Guillaume avait fait preuve d'un véritable repentir, et il avait rendu à l'évêché de Salerne toute une série de biens et d'églises. Le pape les remit à l'archevêque de Salerne et menaça de l'excommunication quiconque y attenterait à l'avenir <sup>3</sup>.

Les *ŷnnales d'Altaïch* rapportent que le roi Henri IV envoya en 1068, comme ambassadeurs en Italie, Anno archevêque de Cologne, Henri évêque de Trente et Otto, duc de Bavière. « Ils prélevèrent les impôts dans ces pays, tinrent des réunions et ren-

(1) BONIZO, l. c. p. 809. — PERTZ, t. X (VIII), p. 24, 87.

(2) LEO OSTIENSIS dans PERTZ, t. IX (VII), p. 714.

(3) MANSI, l. c. p. 1063; manque dans Hardouin.

dirent la justice au nom du roi. Chemin faisant, ils eurent des conférences avec l'archevêque de Ravenne et avec Cadaloüs. Comme ces deux prélats étaient excommuniés, Alexandre ne voulait pas les recevoir à Rome ; mais, lorsqu'ils se furent justifiés devant lui, il consentit à les admettre. Après la Pâque, on tint à Rome un synode, dans lequel Henri de Trente fut relevé de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir frappé mortellement un spoliateur des biens des églises. En revanche, l'évêque de Florence et Udo archevêque de Trèves y furent accusés de simonie ; celui-ci se purgea par un serment, mais le premier fut excommunié <sup>1</sup>.

L'auteur du *Triumphus S. Remacii* parle également de ce voyage d'Anno à Rome <sup>2</sup>. Il prétend que l'un des principaux motifs d'Anno en faisant ce voyage était d'obtenir que le pape confirmât ses prétentions sur le couvent de Malmedy. Il caractérise aussi Anno en disant qu'il était « ambassadeur royal, » et il ajoute, en harmonie complète avec les *Annales d'Altaïch*, que le pape avait un légitime motif d'être mécontent d'Anno, parce qu'il avait, à son insu, communiqué avec l'antipape de Parme. Anno fut pour ce motif éloigné du synode et du pape, en vertu d'une décision générale, jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction pour cette atteinte portée à la dignité de Pierre en se rendant pieds-nus (à une église).

Nous voyons, dans une lettre adressée par Pierre Damien au duc Godefroi, que ce prince avait aussi pris part aux négociations des commissaires impériaux avec Cadaloüs ; le pieux cardinal lui fait voir, dans les termes les plus énergiques, la faute que le duc, ordinairement si pieux, avait commise par le fait de ces négociations. Cette faute, dit-il, lui avait fait perdre tous les fruits de son jeûne (récent) de quarante jours et des riches aumônes qu'il avait faites en même temps (t. I, p. 125). — Ces pourparlers de Godefroi et de Cadaloüs eurent probablement <sup>3</sup> lieu dans le carême de 1068, et Gfrörer est tout à fait dans le vrai (II, 186-192) lorsqu'il suppose que, par ces entrevues avec Cadaloüs, on avait voulu renouveler la manœuvre déjà faite à Mantoue, c'est-à-dire imposer des conditions au pape et lui arra-

(1) *Annales Altahenses* de GIESEBRECHT, S. 110.

(2) PERTZ, t. XIII (XI), p. 448.

(3) UGHELLI, *Italia sacra*, t. III, p. 629. — JAFFÉ, l. c. p. 395.

cher des promesses, peut-être au sujet d'une nouvelle brouille avec les Normands. — Quant au synode romain tenu en l'année 1068, nous savons seulement, abstraction faite de ce que rapportent les *Annales d'Altaïch*, que l'évêque de Clusium y fut déclaré innocent du reproche de simonie qui avait été porté contre lui<sup>3</sup>. Mansi pense qu'en cette même année 1068 (et non pas en 1070) le pape prit sous sa protection immédiate le couvent de Saint-Georges fondé sur la Wysehrade par Wratislaw, duc de Bohême<sup>4</sup>.

Bonizo écrit (p. 809) que, vers l'époque où les patares remportaient la victoire à Crémone et à Piacenza, le cardinal Hugo Candidus avait embrassé le parti du pape, après avoir beaucoup souffert pour la cause de Cadaloüs. Alexandre lui pardonna et l'envoya en Espagne en qualité de légat. Gfrörer suppose (II, S. 188) que l'une des conditions imposées au pape par Anno avait été précisément que le pape rendit ses bonnes grâces à ce clouche Lorrain, c'est-à-dire qu'on lui avait imposé un espion royal. Mais de son côté le pape, voulant le mettre dans l'impossibilité de lui nuire, l'avait envoyé en Espagne pour y occuper ce poste honorifique. En s'y rendant, il traversa le sud de la France, où, déjà depuis quelque temps, se trouvait le cardinal Etienne en qualité de légat du pape Alexandre, lequel avait peu auparavant, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril 1068, tenu un synode à Bordeaux. Le cardinal Étienne, se basant sur une décision rendue antérieurement par un concile romain tenu sous Nicolas II, régla un différend survenu entre les moines de Saint-Aubin d'Angers et ceux de Vendôme, en donnant raison à ces derniers. — Le cardinal Hugo Candidus présida de son côté, en 1068, un synode à Auch, en Gascogne, dans lequel on prescrivit que toutes les églises de la Gascogne devaient donner à la cathédrale un quart de la dîme; on n'exceptait de cette loi que le couvent de Saint-Orens (à Auch). — Vers cette même époque, le cardinal Candidus réunit à Toulouse un autre synode, dans lequel on prit des mesures contre la simonie, et on reconstitua en évêché le couvent de Lectoure (au nord d'Auch), dignité qu'il avait antérieurement. Après l'arrivée de Hugo en Espagne, nous avons à constater, dans cette même année 1068, la célébration à Gerundum d'un synode qui décréta quatorze canons. Ils sont surtout dirigés contre la simonie, les

---

(1) MANSI, t. XX, p. 1 sqq.

mariages incestueux, les secondes noccs du vivant de l'un des conjoints, le mariage ou le concubinage des prêtres, des diacres ou des sous-diacres; ils déterminent aussi les redevances que l'on doit à l'église, et ils prescrivent que les juifs soient également obligés de payer la dime pour des biens qu'ils ont achetés à des chrétiens. Par ce synode, la *treuga Dei* fut introduite en Espagne. Le cardinal Hugo célébra à Barcelone, sous le comte Raymond, un second synode espagnol, dans lequel on décréta l'abolition de la liturgie gothique (mozarabique) et l'introduction de la liturgie romaine. Le second but du synode fut de faire respecter la loi du célibat, et ce furent probablement aussi là les deux points dont s'occupa le synode de Leyra à Pampelune <sup>1</sup>. L'abolition complète de la liturgie mozarabique n'eut cependant lieu en Aragon qu'en 1071 <sup>2</sup>.

Bonizo assure, du reste, qu'au commencement de son ambassade le cardinal Hugo avait déployé le plus grand zèle contre les simoniaques, mais que plus tard il avait, pour une somme d'argent, renvoyé absous les coupables, et c'était pour ce motif qu'il avait été rappelé en Espagne. Ce fut uniquement par respect pour la mémoire de Léon IX que le pape s'abstint de le punir d'une manière plus sévère.

### § 566.

#### RÉUNION TENUE AU SUJET DU DIVORCE DE HENRI IV.

Vers la Pentecôte de 1066, le roi Henri IV, plutôt forcé par les princes que mù par son propre mouvement, conduisit enfin à l'autel sa fiancée Bertha de Turin. Mais, quoiqu'elle fût jeune et belle, vertueuse et spirituelle, le prince ne l'aima pas, et pendant trois ans il s'appliqua à l'éviter, soit parce qu'elle devait partager le pouvoir avec lui, soit parce que le mariage lui semblait un lien insupportable. Dès les premiers jours de son adolescence, il avait commencé une vie de débauches, et, au lieu de l'exhorter à changer de conduite, l'archevêque Adalbert avait calmé les scrupules de sa conscience, en lui disant « qu'il pouvait suivre tous les penchans de son cœur. L'essentiel était qu'il

(1) MANSI, t. XIX, p. 1035, 1063, 1066, 1067, 1070. — HARD. l. c. p. 1143, 1158 sq. — JAFFÉ, l. c. p. 389. — KLUCKHOHN, *der Gottesfriede*, S. 89.

(2) Voyez l'écrit du Dr Héfélé sur le cardinal Ximènès, 2<sup>e</sup> éd. S. 153.

terminât sa vie dans les sentiments d'une foi orthodoxe. » Il n'est pas dans notre tâche d'examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les mauvais bruits qui ont été répandus sur la cruauté et sur les épouvantables débauches du roi Henri <sup>1</sup>. Mais nous devons néanmoins nous occuper des tentatives qu'il fit pour obtenir un divorce avec sa femme. Lambert de Hersfeld raconte sur ce point : « Lors de la Pentecôte (1069), le roi eut une entrevue à Worms avec les princes de l'empire; il s'y entretint d'abord secrètement avec l'archevêque Siegifried de Mayence, et il chercha à obtenir son concours pour la réalisation des plans qu'il méditait. Dans le cas où il viendrait à bout de son projet, il promettait à l'archevêque de forcer, même avec les armes si cela était nécessaire, les Thuringiens à payer la dime demandée par Maxence. L'archevêque tomba d'accord avec le roi, et celui-ci déclara ouvertement alors qu'il lui était impossible de vivre avec Bertha; qu'elle n'avait il est vrai commis aucune faute qui méritât le divorce, mais que, soit par hasard, soit par la permission de Dieu, il lui était impossible de vivre maritalement avec elle. Aussi demandait-il au nom du Seigneur que les princes voulussent bien lui ôter cette chaîne et permettre le divorce, afin que Bertha et lui pussent se remarier d'une manière plus heureuse. Cette séparation était d'autant plus facile qu'il n'avait jamais connu Bertha, et qu'elle était encore vierge. — Tous les assistants virent là une fâcheuse affaire, tout à fait indigne du roi; toutefois ils n'osèrent pas le lui déclarer ouvertement. L'archevêque de Mayence décida, avec l'assentiment de tous, que le jour de la Saint-Michel il se tiendrait un synode à Mayence afin de prendre une décision sur ce point <sup>2</sup>. »

Immédiatement après, l'archevêque Siegifried écrivit au pape, lui faisant connaître la demande du roi et lui exposant comme il suit ce qui venait de se passer : Lorsque, au commencement, le roi n'avait donné aucun motif pour légitimer son divorce, l'archevêque lui avait résisté et lui avait dit que, s'il faisait des démarches sans avoir des motifs suffisants, il n'hésiterait pas, lui

---

(1) FLOTHO (Bd. I, S. 320 ff. Bd. II, S. 154 ff.) s'est fait, à notre époque, l'apologiste d'Henri IV contre ses accusateurs, en particulier contre Bruno de Saxe, dans PERTZ, t. VII (V), p. 331 sq. et Magnold de Lautenbach (encore inédit), voy. PERTZ, t. XIV (XII), p. 148.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 174, aussi dans MANSI, t. XIX, p. 1075. — HARD. l. c. p. 1161.

l'archevêque, à excommunier le roi. Mais ce dernier avait déclaré qu'il lui était physiquement impossible de vivre maritalement avec Bertha, et la princesse avait confirmé cette déposition. A cette déclaration, tous les assistants étaient restés consternés; quant à lui, il se hâta de recourir au pape, pour demander à cet oracle ce qu'il y avait à faire. Du reste, ses collègues (et lui?) avaient convoqué un synode à Mayence pour résoudre cette affaire, et y avaient invité le roi et la reine; mais lui personnellement était d'avis qu'une si importante affaire ne pouvait pas se régler sans le pape, aussi lui demandait-il d'envoyer un légat <sup>1</sup>.

On voit que l'archevêque de Mayence cherche à faire retomber sur d'autres la responsabilité de cette affaire. De son côté, Lambert continue son récit comme il suit : « Le jour fixé pour le synode approchant, le roi se hâta d'accourir vers Mayence, mais en route il apprit qu'il était déjà arrivé à Mayence un légat du pape qui défendait de procéder au divorce, et qui menaçait l'archevêque des peines ecclésiastiques à cause des promesses qu'il avait faites. Le roi voulut aussitôt retourner en Saxe, et ce ne fut que par égard pour les nombreux princes déjà arrivés qu'il n'exécuta pas son projet. Néanmoins il ne se rendit pas à Mayence, mais bien à Francfort, où il convoqua les princes. Damien prononça alors un discours énergique, pour représenter au roi ce qu'il y avait de coupable dans le divorce qu'il projetait et pour le menacer de ne pas lui accorder la couronne impériale. Les princes approuvèrent ces paroles du légat et jurèrent le roi de ne pas souiller par un tel fait sa gloire et la majesté du nom royal, et de ne pas donner aux parents de la reine un motif si plausible de s'attaquer à l'empire. — Le roi, plutôt subjugué que convaincu par ces paroles, dit alors : Si tel est votre sentiment, je me dominerai et je porterai le joug que je ne puis éviter. La reine fut alors associée de nouveau au gouvernement; mais afin de ne pas se rencontrer avec elle, Henri se hâta de partir pour la Saxe avec une escorte de quarante personnes. Il fut suivi par la reine et par le reste de la cour, et lorsque la princesse arriva à Goslar avec les trésors, elle fut, sur les instances des conseillers du roi, reçue par Henri d'une manière amicale, sans qu'il consentit toutefois à vivre maritalement avec elle. » Lambert termine sa relation par

---

(1) MANSI, l. c. p. 1077. — HARD. l. c. p. 1163.

ces mots : C'est ainsi que la nouvelle tentative du roi pour faire casser son mariage resta sans résultat.

Dans les derniers mois de l'année 1070, les rapports d'Henri avec sa femme devinrent meilleurs, et au mois d'août 1071 celle-ci lui donna un fils qui mourut quelque temps après le baptême. Gfrörer croit (II, S. 231) qu'Adelheid, mère de Bertha, se sentant plus forte par suite de la réconciliation de sa fille avec son genre, s'enhardit alors à attaquer les patares et brûla les villes de Lodi et d'Asti où ils avaient le dessus.

### § 567.

#### DERNIERS SYNODES SOUS ALEXANDRE II.

Dans le synode d'Anse près de Lyon, célébré en janvier 1070, Achard, évêque de Châlons-sur-Saône, donna le couvent de Saint-Laurent au couvent de St-Martin, dans l'île de Ste-Barbe (près de Lyon), où Charlemagne avait établi la première bibliothèque. — Le jour de l'octave de Pâques de cette même année 1070, il se tint à Winchester un grand synode sous la présidence de trois légats du pape, c'est-à-dire de Hermanfried de Sitten (Suisse) et des prêtres romains Jean et Pierre, de même qu'en présence de Guillaume le Conquérant; Stigand, archevêque de Cantorbéry, y fut déposé pour plusieurs motifs, en particulier parce qu'il était arrivé à l'épiscopat d'une manière simoniaque, et qu'il avait reçu le *pallium* de l'antipape Benoît X. On porta la même peine contre quelques évêques et abbés anglais. Le lundi de la Pentecôte qui suivit, lorsque deux légats du pape étaient déjà partis, le troisième, l'évêque de Sitten, célébra à Windsor un autre synode dans lequel furent encore déposés plusieurs autres évêques et abbés anglais, moins, ainsi qu'on le comprit, à cause de leurs fautes personnelles, que parce que le nouveau roi voulait donner leurs places à ses Normands <sup>1</sup>. C'est ainsi qu'il voulut faire monter un clerc de Normandie sur le siège primatial de Cantorbéry, et il jeta les yeux pour l'occuper sur le savant Lanfranc, moine du Bec et abbé de Caen. Comme Lanfranc ne voulait pas accepter, le légat Hermanfried convoqua, probablement à son

(1) MANSI, t. XIX, p. 1078 sq.; t. XX, p. 6. — HARD. l. c. p. 1163 sq.

retour d'Angleterre, un synode en Normandie, et ordonna à Lanfranc, au nom du pape, d'accepter la dignité qu'on lui proposait. Quelque temps après, on tint, dans cette même année 1070, un synode à Londres sous la présidence de Lanfranc, et il y fut décidé que les sièges épiscopaux seraient transférés des petits endroits dans les grandes villes. C'est ainsi que Bath, Lincoln, Salisbury, Exeter, Chester et Chichester devinrent des villes épiscopales. Lanfranc déposa en même temps Wulfstan, évêque de Winchester, qui était il est vrai un prélat pieux mais très-ignorant. Dans un autre synode anglais célébré à Peterdan, Lanfranc ordonna Thomas, le nouvel archevêque d'York <sup>1</sup>.

Après la mort de Rumold, évêque de Constance (4 novembre 1069), le roi Henri avait donné cet évêché à Charles, chanoine de Magdebourg et auparavant membre de la fondation de Goslar. Le clergé de Constance fut forcé de le recevoir, mais bientôt le bruit se répandit que Charles avait acheté son évêché à prix d'argent, et de même les fidèles de Constance se plainquirent des voies de fait qu'il se permettait, et aussi de ce qu'il avait enlevé les trésors de l'église afin de payer les dettes que sa simonie lui avait fait contracter. Dans un pareil état de choses, l'archevêque de Mayence différa de sacrer le nouvel élu. Ces bruits, et d'autres qui étaient également défavorables à l'Église d'Allemagne, étant arrivés jusqu'à Rome, le pape appela auprès de lui les archevêques Siegfried de Mayence et Anno de Cologne, ainsi que Hermann évêque de Bamberg. Ce dernier avait été lui-même accusé de simonie; mais Lambert de Hersfeld prétend que, grâce aux présents qu'il avait envoyés à Rome; non-seulement on ne l'avait pas déposé, mais on lui avait au contraire accordé le *pallium* et d'autres marques de distinction. Le pape les blâma sévèrement tous les trois, parce qu'ils avaient vendu des ordinations, avaient communiqué avec des simoniaques et leur avaient imposé les mains. En terminant, il leur fit promettre par serment de ne plus agir ainsi à l'avenir. L'archevêque de Mayence, tout hors de lui, voulait abdiquer et se retirer dans un couvent, mais le pape ne le lui permit pas <sup>2</sup>. Il lui défendit aussi de sacrer

(1) MANSI, t. XX, p. 6 sq. — HARD. l. c. p. 1166 sq.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 176. Gfrörer suppose (II, S. 225 et 234) qu'Anno avait été injustement accusé auprès du pape, et que celui-ci avait regardé à tort comme simoniaques les taxes que tous les évêques allemands, etc. devaient payer lors de leur avènement et qui étaient nécessaires à l'em-

Charles, évêque élu de Constance. L'archevêque Siegfried raconte qu'il fut persécuté par le roi pour avoir refusé de faire cette ordination, quoique le pape lui eût ordonné par écrit de s'entendre avec Anno et avec les autres évêques pour tenir un synode et pour y examiner la cause de Charles. Il ne lui avait pas été possible d'exécuter cet ordre, parce que le roi l'avait appelé auprès de lui pour l'accompagner dans une guerre (contre les Saxons). Mais comme on avait répandu le bruit que le roi voulait envoyer Charles à Rome, pour que le pape le sacrât, il pria sa Sainteté de n'en rien faire et de lui laisser (à lui, le métropolitain) le soin de consacrer l'évêque de Constance, afin que le roi ne pût pas croire que c'était la haine contre cet évêque, et non pas la défense du pape, qui avait empêché l'archevêque de faire cette ordination <sup>1</sup>.

Nous voyons par les actes du concile de Mayence, tenu au mois d'août 1071, qu'en effet le pape ne passa pas outre, mais qu'il laissa l'archevêque de Mayence et le synode allemand décider cette question. Les deux métropolitains de Salzbourg et de Trèves assistèrent à cette assemblée en qualité de légats du pape, et il y eut aussi beaucoup d'autres évêques et abbés. La première session, qui se tint le jour de l'Assomption (*dormitio Mariæ*) dans la partie Est du chœur de la cathédrale de Mayence, fut remplie par les solennités habituelles lors de l'ouverture d'un synode, et par la profession de foi traditionnelle, dans laquelle on prononça l'anathème contre Simon le magicien et contre tous ses successeurs. Le deuxième jour, après avoir expédié quelques affaires, on commençait à peine à s'occuper de la question de l'évêché de Constance, lorsque arrivèrent des messagers du roi qui demandaient à l'assemblée de remettre cette affaire au lendemain et de ne pas user de rigueur. Le troisième jour, les évêques se rendirent en personne auprès du roi, afin de lui faire de sévères représentations sur son ingérence et d'inquiéter sa conscience. Le roi plia; il assura que lui-même n'avait reçu aucun argent pour l'é-

---

pire. Le pape était probablement alors sous l'influence de Hugo Candidus; aussi fut-il possible, du moins à cette époque, à l'évêque de Bamberg, d'éviter la peine qui le menaçait. Mais plus tard Grégoire VII le força à rendre compte de sa conduite. Cette hypothèse de Gfrörer a pour elle une lettre que Grégoire VII écrivit plus tard à Hugo de Lyon, et dans laquelle il disait : « Tu sais toi-même que mon prédécesseur Alexandre s'est laissé quelquefois tromper par la malice de certains hommes. » MANSI, t. XX, p. 355.

(1) MANSI, l. c. p. 9. — HARD. l. c. p. 1168.

vêché de Constance, mais que, si Charles en avait donné aux employés de la cour pour qu'ils intercédassent en sa faveur, il devait dans ce cas se défendre lui-même. Après cet entretien, le roi se rendit avec les évêques dans l'assemblée du concile, et Charles y fut introduit ainsi que les députés de l'évêché de Constance qui se portaient ses accusateurs. Ils l'accusèrent de simonie et d'avoir volé les biens des églises, et ils en appelèrent à un grand nombre de témoins. Charles nia tout, si bien que la dispute se poursuivit fort avant dans la nuit. L'accusé avait annoncé qu'il continuerait à exposer sa défense dans la quatrième session, mais pendant la nuit, il changea d'avis, et il rendit de plein gré au roi l'anneau et la crosse, en citant un décret du pape Célestin, lequel portait que nul ne devait s'imposer à une commune comme évêque. Les évêques louèrent Dieu et décidèrent que les actes de l'assemblée seraient placés dans les archives de Mayence, et, conformément aux anciennes traditions, on envoya au pape une copie de ces actes pour qu'il les confirmât <sup>1</sup>.

Nous possédons encore la lettre que l'archevêque Sigifried envoya au pape pour lui raconter ces événements; il lui demande en même temps de s'employer contre les Thuringiens qui ne veulent pas payer la dîme, et contre certains grands qui refusent de rompre leurs unions incestueuses (MANSI, l. c. p. 15).

Mansi, trompé par Benzo, place en 1071 un autre synode allemand, dans lequel Anno de Cologne aurait obtenu de faire rendre une sentence favorable à Alexandre II et opposée à Cadaloüs. Mansi fait évidemment ici allusion au synode qui s'est tenu à Augsbourg au mois d'octobre 1062; son erreur provient de ce qu'il s'est inspiré des fausses données chronologiques de Benzo, et de ce qu'il place beaucoup trop tôt la mort de Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane, qui n'a eu lieu en réalité que le 24 décembre 1069.

Il s'est tenu, au mois d'avril 1071, un synode à Sens, dans lequel Philippe roi de France confirma la donation que Hugo, évêque de Troyes, avait faite au couvent *S. Petri Cellensis*

(1) MANSI, l. c. p. 7 sqq. — HARD. l. c. p. 1167 sqq. — HARZHEIM, t. III, p. 153. — BINTERIM, Bd. III, S. 427. Dans les actes de ce synode, l'évêque de Mayence est appelé pour la première fois, *Apostolicæ Sedis legatus*, et son siège, *principalis sedes totius Germaniæ et Galliæ cisalpinae*.

(MANSI l. c. p. 16). — Au commencement de l'année suivante, un synode romain s'occupa de nouveau des discordes qui existaient dans l'Église de Milan. Nous avons déjà dit, qu'Adelheid, margrave de Turin et belle-mère d'Henri IV, avait combattu les patares, et forcé, paraît-il, les Milanais à reprendre leur ancien archevêque. Celui-ci étant mort le 23 août 1071, la cour de Germanie voulut faire reconnaître Godefroi, mais le parti des patares, soutenu par Rome, élut pour archevêque, le 6 janvier 1072, avec la coopération d'un légat du pape, le clerc milanais Otto (Atto), de bonne maison et de réputation meilleure encore. Pendant le repas solennel qui suivait cette élection, les adversaires du nouvel archevêque s'emparèrent de lui et le forcèrent, par toutes sortes de mauvais traitements, à renoncer à son siège épiscopal. Le légat du pape fut aussi molesté dans cette affaire, et on lui déchira ses habits. Herlembald, qui n'avait été que surpris, reprit, le lendemain il est vrai, le dessus dans la ville, mais non pas dans la province, où des fondés de pouvoir d'Henri IV firent sacrer Godefroi à Novare par des évêques de Lombardie. Otto s'adressa alors à Rome (janvier 1072), et ce fut probablement quelques semaines plus tard que le pape réunit ce synode, dans lequel il relevait Otto du serment qu'on lui avait extorqué, le reconnaissait pour véritable évêque de Milan et frappait Godefroi d'excommunication<sup>1</sup>.

Deux synodes anglais tenus à Winchester lors de la Pâque, et à Windsor lors de la Pentecôte 1072, réglèrent, par ordre du pape Alexandre II et sous la présidence de son légat Hubert, les rapports entre le primat de Cantorbéry et l'archevêque d'York. Celui-ci n'avait voulu reconnaître aucune suprématie de la part de Cantorbéry, aussi Lanfranc avait-il envoyé à Rome des plaintes contre lui. Les deux partis durent alors donner leurs preuves, et Lanfranc cita, comme lui étant favorable, l'histoire de l'Église du vénérable Bède, les décisions d'anciens conciles anglais et de nombreux décrets des papes, tandis que Thomas d'York ne put produire qu'une lettre du pape Grégoire, qui plaçait sur la même ligne les évêques de Londres et d'York, mais ne parlait pas de Cantorbéry. Thomas d'York, vaincu par ces preuves, finit par renoncer à ses prétentions et demanda à Lanfranc de lui pardonner ce qu'il avait fait antérieurement. Le synode prit de

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 25 sq. — GFROERER, Bd. II, S. 360.

son côté la décision suivante : l'Église d'York est sous la dépendance de celle de Cantorbéry, et doit suivre, en tout ce qui concerne la religion chrétienne, les prescriptions de l'archevêque de Cantorbéry qui a la primauté sur toute l'Angleterre. En revanche, cet archevêque admit que l'évêché de Lindisfarne ou de Dunelmum fût soumis à l'archevêque d'York, avec tout le territoire compris entre les limites de Litchfield et le fleuve Humber jusqu'à l'Écosse. « Si l'archevêque de Cantorbéry veut célébrer un synode en quelque endroit, l'archevêque d'York doit s'y rendre avec ses suffragants et se conformer aux décisions canoniques prises par l'assemblée. Si l'archevêque de Cantorbéry meurt, l'archevêque d'York doit se rendre à Cantorbéry, et, conjointement avec les évêques de cette province, ordonner le nouvel élu. Si c'est au contraire l'archevêque d'York qui vient à mourir, son successeur, qui est nommé par le roi, devra aller trouver l'archevêque de Cantorbéry pour se faire sacrer par lui. » Lanfranc prouva aussi que, d'après l'ancien droit, l'archevêque d'York devait prêter serment à l'archevêque de Cantorbéry, mais il déclara que, pour Thomas, il se contenterait d'une promesse écrite, tout en réservant, il est vrai, les droits de ses successeurs. Dans ce document que nous possédons encore, Thomas promet à Lanfranc et à ses successeurs la *canonica obedientia*, puis il ajoute : « Comme lors de mon ordination j'avais des doutes sur ce point, je t'ai promis une obéissance sans limites, tandis que je ne promets à tes successeurs qu'une obéissance limitée. » Lanfranc annonça au pape ce qui venait de se passer, dans une lettre qui nous a grandement servi pour notre exposé historique<sup>1</sup>.

Dans cette même année 1072, Jean archevêque de Rouen célébra avec ses suffragants, dans l'église de Sainte-Marie de cette ville, un synode provincial. Lorsque tous les membres de l'assemblée eurent fait connaître leur attachement à la foi des quatre premiers conciles œcuméniques, ils décrétèrent les vingt-quatre canons suivants :

1. Conformément aux ordonnances des Pères, les saintes huiles doivent être consacrées à l'heure voulue, c'est-à-dire *post nonam*, et l'évêque doit alors être entouré de douze prêtres.

2. A l'avenir, dans le cas de vacance d'un siège, les archi-

(1) MANSI, l. c. p. 19 sqq. — HARD. l. c. p. 1173.

diacres ne devront plus faire consacrer un peu d'huile par un autre évêque et puis la mêler avec celle qu'ils avaient déjà. Ils doivent faire consacrer par cet évêque toute l'huile dont ils ont besoin.

3. Les doyens seront chargés de distribuer les saintes huiles, et ils le feront avec le plus grand soin et en étant revêtus d'une aube.

4. Celui qui dit la messe doit aussi communier.

5. Pour administrer le baptême, le prêtre doit être à jeun et revêtu d'une aube et d'une étole; on excepte les cas de nécessité.

6. Les saintes hosties et l'eau bénite ne doivent pas être conservées au delà de huit jours. S'il n'y a pas de nouvelles hosties, on ne doit pas, ainsi que cela est déjà arrivé, reconsacrer les anciennes.

7. La confirmation ne doit être administrée que par des personnes à jeun, et à d'autres qui sont également à jeun, et on devra toujours avoir du feu (c'est-à-dire des cierges allumés qui sont le symbole du Saint-Esprit).

8. Les saints ordres doivent être administrés dans la nuit de Pâques ou le matin du dimanche de Pâques, par des personnes à jeun, à d'autres qui le sont aussi.

9. On doit observer les quatre-temps.

10. On défend toute collation irrégulière des ordres, ou bien les ordinations *per saltum*.

11. Si un couronné (tonsuré) laisse son état, il sera excommunié jusqu'à ce qu'il s'amende. Les clercs qui veulent se faire ordonner doivent se présenter chez l'évêque le jeudi saint.

12. Les moines ou les religieuses qui courent de çà et de là doivent être forcés à revenir.

13. L'achat et la vente des églises sont défendus.

14. Les mariages ne doivent pas se conclure en secret ni l'après-midi, mais le marié et la mariée doivent être à jeun et bénis par un prêtre également à jeun. Ils ne doivent pas non plus être parents dans les sept premiers degrés.

15. Au sujet des prêtres, des lévites et des sous-diacres qui ont pris des femmes, on observera l'ordonnance du concile de Lisieux (de l'année 1055, voyez plus loin le § 552), et ils n'auront aucune église; ils ne pourront non plus jouir d'aucun bénéfice. Les archidiaques ne devront pas avoir de concubine, ou de *mu-*

*lier subintroducta*, ou de femme de mauvaise vie, mais ils devront mener une vie chaste et régulière et servir de modèles à leurs inférieurs. On ne devra choisir pour doyens que des hommes qui peuvent conduire leurs subordonnés, et dont la vie est à l'abri de tout soupçon.

16. Celui qui, du vivant de sa femme, est soupçonné d'avoir des relations adultères ne doit pas, s'il devient veuf, épouser la femme avec laquelle il a eu ces relations coupables.

17. Si une femme prend le voile, son mari ne doit en épouser aucune autre tant qu'elle vivra.

18. Lorsqu'un homme est parti pour un voyage, sa femme ne doit se remarier que si la nouvelle de la mort de son mari est certaine.

19. Les clercs qui ont commis une faute publique ne doivent pas être facilement réintégrés.

20. Pour la déposition d'un prêtre, il devra y avoir six évêques, et pour la déposition d'un diacre, trois, qui assisteront en personne au jugement, ou bien s'y feront représenter par des fondés de pouvoir.

21. Pendant le carême, nul ne doit manger avant que la neuvième heure ne soit passée et avant les vêpres.

22. Le samedi saint, l'office ne doit pas commencer avant la neuvième heure. Ces deux jours, le vendredi et le samedi, *non fit sacramenti celebratio* (la *missa sabbati* appartenait déjà au dimanche).

23. Si une fête de saint ne peut se célébrer le jour où elle tombe, elle doit être célébrée, non pas avant, mais après ce jour, et pendant l'octave.

24. Le baptême général ne doit avoir lieu que les samedis avant Pâques et la Pentecôte, mais non pas lors de la vigile de l'Épiphanie, à part les cas de nécessité <sup>1</sup>.

Vers cette époque (1072), le pape Alexandre II envoya en qualité de légat, le cardinal Gérald, évêque d'Ostie et successeur de Damien qui venait de mourir. Gérald était aussi sorti de Cluny, et sa mission en venant en France était surtout de s'opposer à la simonie (MANSI, l. c. p. 391). Il célébra plusieurs synodes, ainsi celui de Châlons-sur-Saône qui fit plusieurs donations au couvent de Saint-Roman à Mâcon (MANSI, l. c. p. 47 sqq.). Quelque

---

(1) MANSI, l. c. p. 34 sqq. — HARD. l. c. p. 1187 sqq.

temps après, le légat voulut aussi forcer à comparaître Lancelin, l'évêque simoniaque de Saint-Dié au sud de Châlons, mais comme il ne se rendit pas à l'invitation, le peuple choisit pour évêque, nonobstant son refus, Hugues, camérier de Lyon, qui se trouvait présent, et plus tard le pape Grégoire VII confirma cette élection (MANSI, l. c. p. 391). De là Gérard se rendit en Espagne où le pape l'avait aussi député. Nous apprenons par une lettre de Grégoire VII, qu'en se rendant en Espagne, le légat tint un synode dans le sud-ouest de la France, c'est-à-dire dans la province d'Auch (*Novempopulania*), et qu'il y déposa Guillaume, archevêque d'Auch, ainsi que Pontius, évêque de Bigorre (Tarbes). Dans cette lettre, le pape blâme les légats de ce qu'ils ne lui ont pas parlé de ce synode, et il exige que les deux évêques soient réintégrés, si on n'a à leur reprocher que d'avoir eu des rapports avec des excommuniés <sup>1</sup>.

Il se tint encore deux autres synodes dans les derniers mois de la vie d'Alexandre II (il mourut le 21 avril 1073) : un synode romain et un synode allemand. En Germanie était mort sur ces entrefaites, c'est-à-dire le 16 mars 1072, Adalbert, archevêque de Brême, et Henri se vit forcé par l'opinion publique de confier de nouveau les rênes du gouvernement aux mains expérimentées de l'archevêque Anno. On vit bientôt les heureux résultats de ce changement : la justice fut mieux rendue, la simonie ne se montra plus à découvert, etc. Mais, dès le commencement de l'année 1073, Anno quitta le pouvoir, en prétextant son grand âge, en réalité probablement à cause des idées politiques et religieuses, et se réjouit fort d'être exempt d'une pareille tutelle ; Henri IV comptait beaucoup plus, pour faire accepter ses idées, sur Siegfried de Mayence qui était bon et faible. Siegfried paraît avoir lui-même compris ce qu'il y avait de défectueux dans son caractère, car, dès l'année 1070, il voulait résigner son archevêché à Rome. Deux ans plus tard, il renouvela son projet, et sous prétexte de faire un pèlerinage à Compostelle, il vint en septembre 1072 à Cluny où il se fit moine. Mais au bout de deux mois, l'abbé Hugo lui commanda, en vertu de l'obéissance monastique, de revenir à Mayence, parce que ce premier siège de la Germanie menaçait de tomber en de mauvaises mains <sup>2</sup>. Le

(1) GREGORI VII *Epist.* lib. I, 46, dans MANSI, t. XX, p. 72. Voy. p. 394. — HARD. l. c. p. 4207.

(2) LAMBERT et MARIAN. SCOTUS dans PERTZ, t. VII (V), p. 491 et 560.

roi Henri projetait probablement de donner ce siège à une de ses créatures, ce qui empêcha le pape et ses amis d'autoriser en 1072 ce qu'ils n'avaient pu permettre en 1070 <sup>1</sup>. Déjà, dès l'année 1071, Siegifried avait cherché à faire donner aux Thuringiens les dîmes qu'ils devaient au siège de Mayence, et, dans cette intention, il s'était adressé au roi ainsi qu'au pape. Deux autres lettres de lui à Alexandre II et à Hildebrand prouvent qu'il voulait tenir, au sujet de cette question, un synode après les fêtes de Pâques 1073, et qu'il désirait qu'un légat du pape y assistât <sup>2</sup>. Lambert de Hersfeld, qui est ici notre source la plus importante, prétend que le roi Henri avait lui-même engagé l'archevêque à maintenir ses prétentions sur la dîme, afin de paraître soutenir l'archevêque et veiller aux intérêts de l'Église. Gfrörer (S. 351 ff.) va plus loin, et voit dans cette mesure d'Henri la preuve d'un plan politique beaucoup plus profond; en poussant les évêques à insister ainsi au sujet de la dîme, son intention était de les séparer de l'aristocratie qu'il comptait abattre, et du peuple qu'il voulait accabler d'impôts. Quoi qu'il en soit, le synode s'ouvrit un peu plus tôt qu'il n'avait été fixé au début, c'est-à-dire le 10 mars 1073, à Erfurt. Sans compter le roi et l'archevêque de Mayence, on vit aussi dans l'assemblée Hérimann de Bamberg, Hezel de Hildesheim, Eppo de Zeitz (*Citicensis*), et Benno d'Osnabruck. Comme le couvent de Hersfeld où était Lambert avait été grevé par ce synode de plusieurs redevances qu'il devait payer à l'Église de Mayence, il n'est pas surprenant que Lambert ait jugé cette assemblée d'une manière très-défavorable et l'ait accusée d'injustice. Ces évêques, dit-il, n'ont pas été convoqués pour prendre des décisions conformes aux lois de l'Église, mais pour adhérer aux volontés du roi, et quoique la plupart d'entre eux eussent au fond de tout autres sentiments, la crainte du roi et leur déférence à l'égard de l'archevêque les ont empêchés de faire connaître leurs convictions. Le roi avait amené avec lui beaucoup d'hommes armés, afin de rendre la résistance impossible. Les Thuringiens avaient mis leur plus grand espoir dans les abbés de Fulda et d'Hersfeld, parce qu'ils possédaient l'un et l'autre un très-grand nombre d'églises percevant des dîmes et beaucoup de biens en Thuringe. Si ces

(1) GFRÖRER, *Gregor. VII*, Bd. II, S. 339.

(2) MANSI, l. c. p. 53. — HARD. l. c. p. 1193.

abbés venaient à céder, ils comprenaient que leur propre résistance devenait impossible. Lorsque les abbés furent priés de s'expliquer, ils demandèrent d'abord à l'archevêque de laisser à leurs couvents les donations régulières qui leur avaient été faites, qui avaient été confirmées par tant de papes et que tous les évêques de Mayence avaient respectées. L'archevêque leur répondit sèchement que ses prédécesseurs avaient gouverné l'Église comme la situation le demandait, qu'ils avaient donné aux nouveaux convertis du miel au lieu d'une nourriture solide, et qu'ils avaient fermé les yeux sur bien des choses. Mais maintenant, l'Église ayant grandi, étant même ancienne, le moment était venu de donner une nourriture solide, c'est-à-dire d'exiger d'eux qu'ils observassent les lois de l'Église; aussi devaient-ils maintenant, ou bien être exclus de l'Église, ou bien lui obéir.

Les abbés demandèrent alors, au nom du Seigneur, à l'archevêque de Mayence, qu'il se contentât pour lui et pour ses *missi*, du quart de la dîme, c'est-à-dire de ce qui était donné dans l'univers entier, et qu'il laissât les autres trois quarts aux églises qui possédaient ces dîmes <sup>1</sup>. — L'évêque fut d'avis, au contraire, qu'il n'entendait pas s'être donné pour rien tant de peine, et avoir poursuivi pendant dix ans entiers cette affaire, pour céder de son droit, maintenant que son but allait être atteint. Deux jours se passèrent au milieu de ces discussions, et les Thuringiens déclaraient vouloir en appeler au Siège apostolique, lorsque le roi affirma par serment qu'il ferait exécuter quiconque émettrait cet appel et ferait confisquer tous ses biens. Épouvanté par ces menaces, l'abbé de Hersfeld demanda au roi de s'entremettre entre l'archevêque et lui, et, après beaucoup de discussions, le prince parvint à faire accepter aux deux partis le compromis suivant : Dans dix de ses églises prélevant des dîmes, l'abbé devait percevoir les deux tiers de ces dîmes, et l'archevêque un tiers; pour les autres églises, l'abbé et l'archevêque devaient partager également <sup>2</sup>; lorsqu'une église percevant des dîmes appartenait en

---

(1) D'après l'ancien droit canon, un quart des offrandes revenait à l'évêque, et les trois quarts appartenaient au clergé, à la fabrique de l'église et aux pauvres.

(2) Dans les deux cas, l'abbé devait certainement pourvoir aussi à l'entretien du clergé de ces églises, ainsi qu'aux frais du culte, etc. GFRORER, II, S. 348.

propre à l'archevêque, toutes ces dîmes lui revenaient exclusivement <sup>1</sup>.

En outre les possessions de l'archevêque devaient être affranchies de toute dîme. — L'abbé de Hersfeld ayant été ainsi courbé sous le joug, les Thuringiens, qui avaient beaucoup compté sur sa prudence et sur son éloquence, perdirent tout espoir et promirent de payer fidèlement les dîmes à l'avenir <sup>2</sup>. L'abbé de Fulda continua sa résistance encore pendant quelques jours, mais comme il lui était défendu de partir avant d'avoir cédé, il finit, sous l'empire de la crainte, par accepter de partager avec l'archevêque toutes les dîmes qui revenaient à son couvent; en outre, ses possessions ainsi que celles de l'archevêque devaient être exemptées de toute dîme. Le roi, sachant que ces décisions ne seraient pas acceptées à Rome, défendit aux deux partis, et avec de grandes menaces, de s'adresser médiatement ou immédiatement au Siège de Rome <sup>3</sup>.

Pendant que ces événements se déroulaient en Allemagne, Alexandre II célébra à Rome son dernier synode dans le carême de 1073. Bonizo raconte que le cardinal Hugo Candidus, qui, peu de temps auparavant, avait été légat dans les Gaules, fut accusé alors de simonie, etc., par le parti de Cluny. Le pape excommunia aussi dans ce synode quelques conseillers d'Henri IV qui travaillaient à le séparer de l'Église. L'impératrice-mère avait elle-même recommandé de prendre ces mesures. Le synode terminé, Wibert, l'ancien chancelier de la Lombardie, vint à Rome, pour obtenir que le pape confirmât son élection au siège de Ravenne, que l'impératrice-mère lui avait donné au lieu du siège de Parme qu'il avait désiré. Le loup, dit Bonizo, se présenta sous la peau de la brebis et trompa le cardinal Hildebrand lui-même, qui consentit à confirmer son élection et à l'ordonner,

(1) L'archevêque avait naturellement dans ce cas l'entretien du clergé, etc., à sa charge.

(2) Ils ne les avaient donc pas payées jusque-là, et la loi sur les dîmes portée par Charlemagne n'avait pas été exécutée. Dans ces pays où la dîme n'existait pas, le droit de patronage se retrouvait dans toutes les paroisses; elles avaient été fondées par les nobles, qui payaient le clergé. Dans le synode d'Erfurt, ces églises furent condamnées à payer les dîmes archiépiscopales; elles perdirent de cette façon le droit de patronage, ou du moins il fut fort restreint. GERONER, II, S. 349 ff.

(3) LAMBERT, *ad ann.* 1073 dans PERTZ, l. c. p. 192 sq., dans MANZI, l. c. p. 50. — HARD. l. c. p. 1191. — HARZHEIM, t. III, p. 16, et HEINE, *Collectio synodorum Erford.* p. 37 sqq.

tandis qu'Alexandre II dit d'une manière prophétique : « Je suis vieux et je mourrai bientôt, mais toi, Hildebrand, tu connaîtras toute la malice de cet homme. » Afin de lier Wibert, on lui fit promettre par serment de rester fidèle au pape Alexandre et à ses successeurs, et de ne reconnaître ni comme empereur, ni comme patrice, le roi de Germanie <sup>1</sup>. — En supposant que Bonizo ait fidèlement rapporté les promesses faites par Wibert, il faut évidemment entendre ces derniers mots, dans le sens que Wibert ne voulait pas reconnaître au roi le droit de décider en qualité de patrice de Rome, au sujet des élections pour le trône pontifical, et de même, qu'il ne voulait pas lui reconnaître des droits d'empereur avant qu'il n'eût été couronné par le pape. Il n'était pas juste, en effet, que celui qui n'avait pas été couronné, exerçât déjà tous les droits d'un empereur. Mais Hildebrand lutta en vain pour détruire cette pratique qui s'était déjà introduite. En revanche, il parvint, comme on sait, à faire annuler ses droits de patrice, et lui-même fut le dernier pape qui demanda la confirmation de l'empereur. — Comment Hildebrand a-t-il pu s'employer en faveur de Wibert? Il a dû avoir pour cela de graves motifs. Bonizo dit que l'impératrice-mère désirait cette élévation de Wibert, et qu'en même temps elle demandait que l'on excommuniât les mauvais conseillers du roi. La princesse voulait évidemment, car elle était devenue très-pieuse dans le couvent de Fructuaria sous la conduite de Damien, s'opposer à la politique anti-chrétienne de son fils, qu'elle avait été à même d'apprécier pendant son récent séjour à la cour, et tenir en échec les perfides conseillers du prince; il se peut que Wibert, qui était depuis des années à la cour, lui ait offert ses services dans ce but. Aussi Bonizo dit-il que Wibert avait usé de ruse et avait trompé Hildebrand lui-même; car si, dans le moment présent, il se donna comme un adversaire de la politique d'Henri et s'il joua ce rôle pendant quelques années, il n'en est pas moins vrai qu'il embrassa ensuite l'autre parti, et qu'en 1080 il se laissa même proclamer antipape contre Grégoire VII sous le nom de Clément III. — Cette explication me paraît beaucoup plus plausible et beaucoup plus simple que l'hypothèse très-

---

(1) BONIZO dans OESÉLÉ, t. II, p. 810. GERONER (Bd. II, S. 370) a déjà remarqué qu'au lieu du texte falsifié il fallait lire : *Nulla modo regem nec imperatorem nominans vel patricium.*

compliquée de Gfrörer (S. 377 ff.), d'après lequel tout ce qui se serait passé dans ce synode serait le résultat d'un compromis entre Hildebrand et Anno de Cologne qui était aussi présent. Anno aurait alors, pour abus de confiance, abandonné le cardinal Hugo Candidus, dont il s'était servi jusque-là comme d'un instrument au service de la cour d'Allemagne, et pour le remplacer il avait travaillé à l'élévation de Wibert, lui demandant en retour de s'employer avec l'impératrice contre les mauvais conseillers du roi. Quoique Anno et Hildebrand fussent d'accord pour le fond, c'est-à-dire quoique l'un et l'autre aimassent profondément l'Église et voulussent tout ce qui lui était favorable, ils étaient grandement divisés sur la manière dont il la fallait servir; Anno était gibelin et rêvait une sorte de suzeraineté de l'empire de Germanie, s'étendant sur l'Église pour la protéger, tandis que le guelfe Hildebrand, se plaçant sur un terrain théocratique, voulait assurer la liberté de l'Église aux dépens de l'empire.

Le cardinal Hugo avait été, il est vrai, mis en accusation par le parti de Cluny, mais ni le pape ni le synode ne l'avaient puni; nous ne connaissons pas non plus les raisons de cette condescendance. Gfrörer, poursuivant toujours la grande hypothèse qu'il avait émise, veut expliquer ce fait, en disant que Hildebrand, s'entendant pour cela avec Anno, avait cherché à abattre Candidus, mais que le pape s'y était opposé. Gfrörer oublie que, lors de l'élévation de Hildebrand au trône pontifical, Hugo Candidus se montra son partisan dévoué, et se conduisit comme un homme qui devait à Hildebrand la plus grande reconnaissance. Nous avons, du reste, un document décisif sur ce point dans une lettre que Grégoire VII écrivit, le 30 avril 1073, c'est-à-dire quelques jours après son élection, au candidat Gérald dont nous avons eu déjà occasion de parler; il lui envoyait, disait-il, le cardinal prêtre Hugo Candidus pour lui raconter la mort d'Alexandre II et sa propre élection. Le nouveau pape demandait à Gérald de réconcilier le cardinal Hugo avec Cluny, par la raison que ce cardinal était tout à fait entré dans son parti (celui de Grégoire VII) et dans ses idées, et que ce qu'on avait eu à lui reprocher du vivant d'Alexandre était plutôt imputable à d'autres qu'à lui-même <sup>1</sup>. On voit que Hildebrand se faisait le patron de

(1) MANSI, l. c. p. 63. — HARD. l. c. p. 1198.

Hugo, comme il avait été celui de Wibert; il voulait tourner vers le bien les facultés et les talents de ces deux hommes, qui s'étaient jusqu'alors si tristement conduits. Mais en comptant ainsi sur la vertu humaine et sur la possibilité d'une conversion, Grégoire VII se trompa, et nous verrons dans le prochain livre, en écrivant l'histoire de son pontificat, combien furent graves les conséquences de son erreur.

---

# LIVRE TRENTE ET UNIÈME

SYNODES DU PONTIFICAT DE S. GRÉGOIRE VII

---

§ 568.

DÉBUTS DE GRÉGOIRE VII.

Le pape Alexandre II était mort le 21 avril 1073<sup>1</sup>, au milieu d'une situation très-critique. L'Église était déjà engagée dans une lutte considérable, et il était facile de prévoir qu'elle et la papauté allaient avoir encore de plus rudes combats à soutenir. Rome le comprit; aussi, en apprenant la mort du pape, le peuple garda-t-il un calme extraordinaire, laissant au cardinal-diacre Hildebrand le soin de tout disposer. Celui-ci ordonna un jeûne de trois jours avec des litanies et des prières, pour que le Seigneur, maître de l'Église, bénît le choix qu'on ferait de son représentant sur la terre. Le lendemain 22 avril, il s'occupa de faire déposer le corps du pape Alexandre dans la basilique du Sauveur, c'est-à-dire dans le Latran, mais pendant la solennité le peuple cria subitement et d'une voix unanime : « Hildebrand doit être évêque. » Et ils le forcèrent à la lettre à accepter cette dignité, qui était alors doublement lourde. Tel est le récit de Grégoire lui-même (*Epist.* lib. I, 1 et 3), et il est confirmé par Bonizo et par les *Acta Vaticana* qui sont de la même époque<sup>2</sup>. Bonizo raconte

---

(1) BONIZO, évêque de Sutri et ami de Grégoire VII, place la mort d'Alexandre au 23 avril (OEFÉLÉ, *Rerum Boic. script.* t. II, p. 810 sq.); mais la vraie date se trouve dans l'*Epist.* de Grégoire, lib. I, 6, et dans d'autres documents. Voy. PAGI, *Critica*, etc., ad ann. 1073, 3, 4.

(2) BARON. 1073, 15, 20. — MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXLVIII, p. 114. Les ennemis de Hildebrand répandirent la nouvelle qu'il avait suborné le peuple. Néanmoins, Vido de Ferrare n'ose pas la soutenir ouvertement. — PERTZ, t. XIV (*Script.* XII), p. 169.

en outre ce qui suit (l. c. p. 831)<sup>1</sup> : « Epouvanté par le cri qu'il venait d'entendre (qu'il devait devenir pape), Hildebrand voulut monter en chaire pour calmer le peuple ; mais le cardinal Hugo Candidus (cf. *supra*, § 567) y monta avant lui et dit du haut de l'ambon : *Vous tous, hommes et frères, vous savez que depuis Léon IX Hildebrand n'a cessé de travailler à l'exaltation de la sainte Église romaine et à protéger la liberté de cette ville. Or, comme nous ne pourrions trouver pour la papauté aucun candidat meilleur que lui, et même aucun qui le vaille, nous voulons l'élire, car il est clerc de notre Église*<sup>2</sup>, *il nous connaît tous et il a fait en tout ses preuves.* Tous les évêques, prêtres et diacres-cardinaux, ainsi que le reste du clergé, ayant approuvé ces paroles, ils crièrent, selon la forme accoutumée : *S. Pierre choisit Grégoire pour pape*, et Hildebrand fut aussitôt après amené et intronisé comme de force par le peuple dans l'église *Sancti Petri ad vincula*<sup>3</sup>. » Les *Acta Vaticana* sont d'accord en tout avec cette relation, et lorsque le cardinal Benno, cet ennemi juré de Grégoire, abuse de cette initiative prise par le peuple pour dire que les laïques avaient été les seuls à élire Hildebrand<sup>4</sup>, il se trompe, car les documents que nous venons de citer prouvent que les cardinaux firent à proprement parler l'élection ; et, en outre, il est en contradiction avec le protocole officiel qui fut rédigé sur cette élection, et placé plus tard en tête des lettres (*Registrum*) de Grégoire. D'après ce protocole, les cardinaux et tous les clercs de Rome auraient crié à haute et intelligible voix dans l'église *Sancti Petri ad vincula* (après les préliminaires qui avaient eu lieu dans le Latran) : « Nous choisissons pour pasteur et pour pape l'archidiacre Hildebrand, et nous approuvons qu'il prenne le nom de Grégoire. Cela vous plaît-il ? » Ils crièrent : « Oui, cela nous plaît. » Et puis : « Le voulez-vous ? — Nous le voulons. — Le louez-vous ? — Nous le louons. » Fait à Rome X *Cal. Maji Indict. XL*<sup>4</sup>.

(1) Nous avons vu, dans le § 555, que, pour le choix du pape, on devait préférer les clercs romains aux autres candidats.

(2) Dans cette église *S. Petri ad vinc.* avait lieu à cette époque l'élection et l'intronisation des papes. Lorsque Bonizo ajoute que Grégoire n'avait pas été élu *in Brixianorio*, il fait allusion à ce fait, que l'antipape Wibert ou Clément III, qui fut opposé à Grégoire, fut installé à Brixen.

(3) BARON. 1073, 22. — WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen* (Sources pour servir à l'histoire de l'Allemagne), S. 329.

(4) MANSI, t. XX, p. 60. — HARD. t. VI, P. I, p. 1195. — BARON. 1073, 24.

En même temps, on plaça sur le nouvel élu un manteau de pourpre et on l'orna de la tiare papale, qui ne comprenait alors que deux cercles d'or, et non pas trois comme maintenant <sup>1</sup>.

D'après le récit de Bonizo, on pourrait croire que les cardinaux avaient donné au nouveau pape le nom de Grégoire et qu'il ne l'avait pas choisi lui-même. Mais, outre que ce fait aurait été en contradiction avec l'ancienne et la nouvelle pratique, Otto de Freising dit expressément dans sa *Chronique* (VI, 32), que Hildebrand avait choisi son nom en l'honneur de son maître Grégoire VI. La solution de cette contradiction apparente nous est donnée par le protocole que nous avons cité plus haut, car les cardinaux y disent : « Nous approuvons qu'il prenne le nom de Grégoire. » On voit par là, qu'après cette élection spontanée du peuple, les cardinaux durent avoir avec Hildebrand ne fût-ce qu'une courte entrevue, pour lui exprimer le vif désir qu'ils avaient de lui voir accepter l'élection, et Hildebrand, ayant accédé à leurs prières, dut leur dire qu'il voulait prendre le nom de Grégoire. Dans ce cas, ils pouvaient très-bien, lors de la proclamation du nouveau pape, dire ces mots que Bonizo place dans leur bouche : « S. Pierre a choisi Grégoire pour pape. »

Bonizo continue : « Le nouvel élu, ayant ensuite réfléchi aux dangers auxquels il s'était exposé, fut tout troublé et écrivit une lettre au roi (Henri IV), pour obtenir de lui qu'il le délivrât, s'il était possible, de la charge de la papauté. Il lui raconte la mort d'Alexandre et son élection au siège pontifical, et il ajoute ces paroles menaçantes : « Dans le cas où le roi approuverait son élection, il ne tolérerait pas les actes mauvais que le roi se permettrait. » Dans son célèbre ouvrage sur Grégoire VII (S. 169), Voigt prétend que le cardinal d'Aragon, qui vivait deux siècles après Grégoire VII, a été le premier à parler de cette lettre. Mais Voigt n'a-t-il donc pas lu l'écrit de Bonizo ? Du reste, cet auteur n'est pas le seul à parler de ce fait ; les *Acta Vaticana*, dans lesquels a puisé le cardinal d'Aragon, le mentionnent également.

Il faut avouer qu'il y a dans ce récit, un passage qui prête à la critique, c'est celui où l'on dit que Grégoire avait inséré dans sa lettre des menaces contre Henri, afin de le mieux déterminer

---

(1) BARON. 1073, 20. Voyez la dissertation du Dr Héféle sur la mitre et la tiare dans le *Kirchenschmuck von Schwarz und Laib*. 1860. Jahrg. IV, Bd. 7, Heft 3.

à rejeter son élection. Mais, en mettant de côté cet incident, il n'en résulte pas moins des données de Bonizo et des *Actes du Vatican*, qu'aussitôt après son élection, Grégoire écrivit une lettre à Henri IV de Germanie, reconnaissant ainsi son droit de confirmer ou de rejeter son élection à la papauté.

Papencordt et Damberger ont prétendu que tout ce récit était faux<sup>1</sup>. Ce dernier dit en particulier : « Grégoire VII fit certainement connaître, d'une manière polie et respectueuse, son élection au roi Henri IV, car il lui importait fort d'avoir des relations amicales avec le candidat à la couronne impériale; mais il a dû aussi agir de la même manière à l'égard de plusieurs autres grands personnages; dans tous les cas il ne lui est jamais venu à la pensée d'accorder aux rois de la Germanie un droit de confirmation. »

Ces assertions sont aussi peu fondées que hardies. D'abord, on peut dire que Bonizo et l'auteur des *Acta Vaticana*, ayant vécu au milieu de ces événements et ayant connu Grégoire VII, savaient s'il avait, oui ou non, envoyé au sujet de son élection une lettre à Henri IV. En outre, comme ils étaient tout dévoués à la cour de Rome, ils ne devaient être en aucune manière disposés à imaginer un récit, d'après lequel les rois de Germanie auraient eu un droit que Grégoire, de l'avis même de Papencordt et de Damberger, ne voulait pas leur reconnaître. Dans ce dernier cas, il n'y aurait eu que les plus mauvais ennemis du pape, et non pas ses admirateurs, comme l'était Bonizo, à répandre le bruit que le nouveau pape avait reconnu dans sa lettre cette prérogative au roi Henri.

Un autre ami de Grégoire VII, Guillaume abbé de Metz, prouve que ce pape reconnut le droit de confirmation qu'avaient les rois de Germanie, car Guillaume lui-même écrit à Grégoire : « Le démon de Vercelli (c'est-à-dire Grégoire, évêque de Vercelli et chancelier d'Henri pour l'Italie, cf. *supra* § 562 *circa finem*) et ses satellites se sont employés pour que ton élection ne fût pas confirmée<sup>2</sup> ». Il résulte de là *implicite* que Grégoire avait

(1) PAPENCORDT, *Gesch. der Stadt Rom im Mittelalter* (Histoire de la ville de Rome au moyen âge), éditée par Hoffler, 1857. S. 208, note 2. — DAMBERGER, *Synchron. Gesch.* Bd. VI, S. 797.

(2) MABILLON, *Vet. Analect.* t. I, p. 248. Les adversaires de Hildebrand, par exemple Vido de Ferrare, blâmèrent le pape d'avoir rendu ses bonnes grâces à ce méchant homme (c'est-à-dire à l'évêque de Vercelli). — PERTZ, t. XIV (*Script.* XII), p. 172.

*sollicité* sa confirmation. Du reste, et ceci est très-important à constater, Grégoire VII était forcé de faire cette démarche par suite du célèbre édit de Nicolas II (de l'année 1059) sur l'élection des papes, qui n'avait certainement pas été publié sans la participation de Hildebrand, et dont l'abrogation en 1061 est une pure fiction (cf. *supra*, § 559). On sait que cet édit de Nicolas donne aux cardinaux et au roi, ou à l'empereur de Germanie, la part principale dans l'élection d'un nouveau pape, et exige que, l'élection une fois faite, elle soit communiquée sans délai au roi et que le sacre n'ait pas lieu avant l'assentiment de ce dernier (cf. *supra* § 555). Enfin, Grégoire lui-même déclare qu'il a agi de cette manière, c'est-à-dire qu'il s'est conformé à l'édit, car il dit à Eberhard, comte de Nellenbourg et commissaire du roi Henri : « que le peuple romain l'avait forcé, il est vrai, à accepter l'élection <sup>1</sup>, mais qu'il n'avait cependant pas permis qu'on l'ordonnât avant que le roi et les princes de l'Allemagne n'eussent confirmé son élection. » (Voy. la page suivante).

Après avoir ainsi prouvé que Grégoire reconnut le droit de confirmation accordé au roi de Germanie, je ne m'obstinerai pas à soutenir que la tradition, d'après laquelle il aurait inséré des paroles de menaces pour Henri, dans la lettre qu'il lui écrivit, afin que celui-ci ne confirmât pas son élection, soit fondée en tous points. Mais on se demande comment une pareille rumeur a pu se propager, même parmi les amis et dans le voisinage du pape, et sur quel fait elle est basée.

Si, conformément à l'édit du pape Nicolas II, Grégoire VII reconnaissait le droit de confirmation du roi de Germanie, *il dut*, après avoir accepté l'élection — et il l'accepta, quoique à contre-cœur, — écrire à Henri pour lui faire connaître ce qui venait de se passer. Dans ce cas, tout, les luttes que l'on pouvait facilement prévoir, de même que la magnanimité de son caractère, devait l'engager à faire connaître ses principes au roi dès le début et à lui parler avec une noble hardiesse, à lui dire en particulier que si son élection était confirmée, il ne permettrait pas que la cour de Germanie continuât à empiéter sur la liberté et sur les droits de l'Église. Le ton énergique de cette lettre aura

---

(1) Les ennemis de Grégoire, Vido de Ferrare par exemple, voulurent aussi voir une transgression de l'édit de Nicolas II dans ce fait qu'il accepta l'élection avant que le roi Henri ne l'eût approuvée. PERTZ, t. XIV (*Script.* XII), p. 168.

été exagéré ensuite par la rumeur ; de là les données de Bonizo et des *Acta Vaticana*, car on dut se dire que le nouvel élu avait, à proprement parler, engagé le roi à ne pas confirmer son élection <sup>1</sup>.

Grégoire VII fut du reste le dernier pape qui respecta le droit accordé depuis Charlemagne, et surtout depuis les Othon, à l'empereur ou bien au roi romain de Germanie (PAGI, 1073, 6), car, précisément sous Grégoire VII, les rapports de la papauté et de l'empire changèrent d'une manière si radicale que ce droit ne fut plus possible.

Les renseignements originaux que nous avons donnés sur l'élection de Grégoire VII sont complétés par l'excellent chroniqueur Lambert de Hersfeld, dont voici les paroles : « Le pape Alexandre, qui s'appelait aussi Anselme, étant passé de vie à trépas, les Romains choisirent immédiatement, et sans consulter le roi <sup>2</sup>, Hildebrand pour son successeur. C'était un homme très-versé dans les sciences et célèbre dans toute l'Église à cause de ses vertus ; comme il était plein de zèle pour la cause de Dieu, les évêques *Galliarum* furent saisis d'une grande anxiété <sup>3</sup>, car ils craignirent qu'il n'instruisît contre eux à cause de leur négligence. Aussi s'entendirent-ils pour demander au roi de ne pas confirmer son élection, ajoutant que, s'il ne s'opposait dès le début à l'impétuosité de cet homme, il serait le premier à en supporter les plus graves conséquences. Le roi envoya immédiatement à Rome le comte Eberhard de Nellenbourg en Souabe, l'un de ses plus intimes conseillers, afin d'examiner pourquoi ils avaient, au mépris de la coutume, ordonné un pape *rege inconsulto* <sup>4</sup>. Eberhard devait ordonner au nouvel élu d'abdiquer, s'il ne donnait pas une satisfaction suffisante. L'ambassadeur vint donc à Rome et fut reçu par Grégoire d'une manière amicale.

(1) Voyez la dissertation du D<sup>r</sup> Héfélé : *Grégoire VII a-t-il demandé pour son élection la confirmation du roi Henri IV*, dans le *Tub. theol. Quartalschr.* 1861. Heft 3, S. 411 ff.

(2) Cela n'était pas non plus nécessaire. D'après l'édit de 1059, le roi n'avait le droit de confirmation que lorsque l'élection avait déjà eu lieu ; cf. *supra* § 555.

(3) Par *Galliæ*, Lambert comprend les pays situés entre les Alpes et le Rhin ; il emploie souvent cette expression pour désigner le sud et le centre de la Germanie ; voy. PERTZ, t. VII (*Script. t. V*), p. 4, note 1518.

(4) Les Othon et Henri III avaient, il est vrai, introduit la pratique de commencer par demander au roi quelle était la personne qui lui était agréable, afin que l'élection se fit dans ce sens.

Ce dernier lui déclara que Dieu était témoin qu'il n'avait pas ambitionné cette dignité, mais qu'il avait été élu par le peuple romain et forcé d'accepter son élection ; néanmoins, il ne s'était pas laissé ordonner avant que le roi et les princes de l'Allemagne n'eussent confirmé son élection, et il ne laisserait faire son sacre que lorsqu'il connaîtrait d'une façon indubitable la volonté du roi. Henri, ayant eu connaissance de ces déclarations, les trouva suffisantes, et ordonna que Grégoire fût sacré, ce qui eut lieu le jour de la Purification de l'année suivante <sup>1</sup>. »

De même, d'après le récit de Bonizo, Henri IV confirma l'élection de Hildebrand, nonobstant la lettre qu'il lui avait écrite, et « il envoya à Rome Grégoire, évêque de Vercelli et chancelier d'Italie, pour qu'il fit en son nom cette confirmation et qu'il assistât à la consécration <sup>2</sup>. » La contradiction entre Bonizo et Lambert au sujet de la personne chargée, au nom du roi, de confirmer l'élection de Grégoire, est simplement apparente, car, en combinant ce que disent ces deux auteurs, on voit qu'Henri envoya d'abord le comte Eberhard pour examiner l'affaire, et qu'ensuite, sur son rapport, il chargea le chancelier d'Italie de confirmer cette élection. — Mais en revanche il existe une véritable contradiction au sujet du temps, car, d'après Bonizo, Hildebrand aurait reçu l'ordination sacerdotale lors du jeûne de la Pentecôte (quatre-temps avant la Pentecôte), et l'ordination épiscopale lors de la fête des apôtres (Pierre et Paul) le 29 juin 1073, en présence de l'impératrice Agnès et de la duchesse Béatrix. — Il est évident qu'il faut préférer ces données chronologiques de Bonizo à celles de Lambert, qui n'était pas à même d'être si bien renseigné. Du reste, c'était seulement l'ordination épiscopale qu'il était nécessaire de différer jusqu'à l'arrivée de la confirmation royale, car Grégoire, qui n'était jusqu'alors que diacre, pouvait très-bien se faire ordonner prêtre sans attendre cette confirmation, et, d'un autre côté, cette date du 29 juin est assez éloignée pour que l'on ait pu terminer entre Rome et l'Allemagne les négociations nécessaires.

Mais on se demande comment le roi Henri a pu se décider à confirmer l'élection de Hildebrand, puisque le caractère bien

(1) PERTZ, l. c. p. 194. — BARON. 1073, 28.

(2) Grégoire de Vercelli était le successeur de Wibert dans la charge de chancelier d'Italie, mais c'était l'archevêque de Cologne qui était l'archichancelier.

connu du nouvel élu permettait de prévoir qu'il y aurait tôt au tard de violents conflits. La plupart des historiens répondent que la situation précaire du roi en Germanie, où les Saxons menaçaient de se révolter, ne lui avait pas permis de s'occuper des affaires de l'Italie, et lui avait au contraire fait vivement désirer que le calme régnât dans ce dernier pays. Gfrörer pense, au contraire<sup>1</sup>, que le désir d'Henri était d'en venir à une rupture complète entre la papauté et l'empire, dans la ferme espérance qu'il aurait raison de l'Église; aussi avait-il vu avec plaisir arriver sur le siège pontifical un homme incapable de transiger, et qui, par son obstination inébranlable, semblerait aux yeux de tous être la première cause du conflit.

Dès les premiers jours qui suivirent son élection, Grégoire, qui jusqu'à sa consécration prit le titre de *pontifex electus*, écrivit diverses lettres ayant à peu près le même contenu, et adressées à Didier, cardinal et abbé du Mont-Cassin, au prince Gisulf de Salerne, à la margrave Béatrix de Toscane, à Hugo abbé de Cluny, à Wibert et à d'autres; il leur donnait connaissance de son élévation et leur demandait des prières, afin que Dieu l'aidât à supporter le poids qui lui avait été imposé contre sa volonté<sup>2</sup>. Dans la lettre à l'abbé Didier, il dit en particulier qu'il (c'est-à-dire Grégoire) est malade dans son lit et qu'il ne peut dicter longuement, et que, pour ce motif, il ne peut lui faire connaître toutes ses peines. Il prie Didier de saluer en son nom l'impératrice mère Agnès et Rainald évêque de Côme (qui se trouvaient alors au Mont-Cassin), et de les adjurer de donner maintenant des preuves de l'amour qu'ils avaient pour lui. Enfin, il demande à Didier et au prince Gisulf de se hâter de venir à Rome, car l'Église avait besoin d'eux et comptait sur leur prudence. La lettre à Wibert était destinée à lui rappeler son ancienne promesse de soumission (cf. *supra*, § 567) et à le rattacher d'une manière plus étroite à l'Église romaine.

Grégoire envoya à la même époque, le cardinal Hugo Candidus en Espagne, afin de maintenir auprès du comte Eboli de Roceio et d'autres grands, les prétentions déjà émises par Alexandre II;

(1) GFRÖRER, *Papst Gregorius VII und sein Zeitalter* (Le pape Grégoire VII et son époque), Bd. II, S. 389 f.

(2) GREGORII VII *Epist.* lib. I, 1-4, dans MANSI, l. c. p. 61 sqq. — HARD. l. c. p. 1195 sqq. — MIGNE, t. CXLVIII, p. 285 sqq. Sur la vraie date de ces lettres, voy. JAFFÉ, *Regesta Pontif.* p. 405.

par exemple, que tous les pays enlevés aux Sarrasins devaient être regardés comme des fiefs de l'Église romaine, parce que l'Espagne avait autrefois appartenu à cette Église <sup>1</sup>. Il chargea en même temps le cardinal de faire connaître en détail son élévation au Siège de Rome aux deux légats qui se trouvaient alors dans les Gaules, c'est-à-dire à Gérald, évêque d'Ostie, et au sous-diacre Raimbald, et de leur remettre, ainsi qu'aux comtes espagnols, les lettres qu'il lui confiait. Il demandait aussi à ces légats des Gaules de réconcilier le cardinal Hugo avec le parti de Cluny, et d'avoir soin que ce cardinal fût accompagné dans son voyage en Espagne par quelques moines de Cluny. Hugo Candidus ne devait exercer aucune fonction ecclésiastique dans le pays des Gaules, qui était assigné à ces premiers légats. Ils n'avaient du reste qu'à revenir à Rome le plus tôt possible et à demander des prières pour le pape au couvent de Cluny <sup>2</sup>.

Le 6 mai 1073, Grégoire écrivit une lettre très-digne de remarque à Godefroi le jeune, duc de Lorraine, lequel était bossu, mais n'en fut pas moins un héros et un prince distingué; c'était le beau-frère et le mari de la célèbre Mathilde de Toscane (cf. *supra* § 551). Il le remercie des félicitations qu'il lui a envoyées au sujet de son élection à la papauté; il lui parle de l'anxiété avec laquelle il a accepté cette haute charge, surtout à cause de l'état déplorable du clergé; il dit que, dans de pareilles circonstances, il ne peut ni remplir son devoir comme il le voudrait, ni s'en affranchir complètement, et il fait aussi connaître ouvertement au duc comment il compte se conduire à l'égard du roi Henri. « Nul, dit-il, n'est plus que moi soucieux de sa gloire présente et future, et à la première occasion je lui enverrai des nonces pour m'entendre amicalement avec lui sur ce qui peut procurer l'avancement de l'Église et l'honneur de la dignité royale. S'il nous écoute, nous nous réjouissons de tout ce qui lui arrivera de bon, comme si cela nous était arrivé à nous-même... mais si, contre notre attente, il nous rend la haine pour l'amour et méprise le Dieu tout-puissant au lieu de l'adorer, nous

---

(1) Grégoire avait évidemment ici en vue la *Donatio Constantini*, par laquelle cet empereur donnait au pape Sylvestre et à ses successeurs le palais de Latran, la ville de Rome *et omnes Italiae seu Occidentalium regionum provincias*, ne se réservant pour lui-même que l'Orient; voyez c. 14, Dist. XCVI.

(2) GREGORII *Ep.* lib. I, 6, 7. — MAXST, l. c. p. 64. — HARD. l. c. p. 1198.

ne nous laisserons pas atteindre par cette menace : *maudit soit l'homme qui retient son glaive pour qu'il ne verse pas le sang* (Jer. 48, 10 ; voy. plus loin § 571), car nous devons faire passer la loi de Dieu avant la déférence que l'on doit à un homme<sup>1</sup>. »

Gfrörer croit (Bd. II, S. 392) que Godefroi devait se trouver alors en Allemagne, et non pas en Italie, parce que le pape ne lui envoie aucune salutation pour Béatrix et pour Mathilde. Mais il ne devait cependant pas être bien loin de Rome, car dans l'espace de quatorze jours, c'est-à-dire du 22 avril au 6 mai, il reçut la nouvelle de l'élection de Grégoire, il lui écrivit pour le féliciter et il reçut la réponse du nouveau pape. Il est très-probable en outre — et c'est là ce qui achève de résoudre l'objection de Gfrörer — que Grégoire écrivit directement à ces deux princesses, qui étaient si dévouées au Saint-Siège ; ainsi nous voyons qu'il leur écrivit un peu plus tard une lettre qui, dans la correspondance de Grégoire VII, a le n° 11 du livre premier. Dans cette lettre, le pape les engage à ne pas communiquer avec les évêques lombards qui sont excommuniés (elles s'étaient permis, pour un avantage temporel, de communiquer avec ces évêques, cf. *supra* § 565), et le pape continue comme il suit : « Au sujet du roi, voici quel est mon sentiment, ainsi que je vous l'ai déjà écrit : je veux lui envoyer quelques hommes pieux pour réveiller en lui l'amour envers sa mère l'Église, et pour le préparer à recevoir d'une manière digne, la couronne impériale. Si, contre notre attente, il ne veut pas nous écouter, nous ne dévierons cependant pas du sentier de l'Église. Il vaut mieux, pour lui et pour nous, que nous lui résistions jusqu'à l'effusion du sang pour la défense de la vérité plutôt que de participer à ses injustices<sup>2</sup>. » Dans ces mots : « ainsi que je vous l'ai déjà écrit » etc., le pape fait allusion à une lettre écrite antérieurement à Béatrix et à Mathilde, et qui était probablement analogue à celle qu'il avait écrite au duc Godefroi.

Il ne faut pas confondre les nonces que Grégoire envoya « quelque temps après. » au roi avec les messagers qui furent chargés de lui remettre la première lettre concernant l'élection.

(1) *Ep.* lib. I, 9 dans MANSI, l. c. p. 66. — HARDI, l. c. p. 1201.

(2) GERÖRER (Bd. VII, S. 53) suppose que le pape avait, ainsi qu'Anno de Cologne, exigé d'Henri IV quelques garanties de bon gouvernement ; par exemple, l'extinction des abus, l'éloignement de ses favoris, l'introduction de formes plus stables.

Ces nouveaux nonces avaient au contraire pour mission de poursuivre des négociations, ou, pour mieux dire, de conclure une sorte de concordat. On comprend que Grégoire n'ait voulu les envoyer qu'après la confirmation de son élection, et c'est probablement ce qui avait déjà eu lieu lorsqu'il écrivit la lettre mentionnée plus haut (24 juin et non pas 25 mai). A cette même époque, ou un peu plus tard, le pape écrivit aussi à Rodolphe, duc de Souabe, qui, bien certainement d'accord avec son beau-père le roi, avait fait au pape des propositions pour assurer la *concordia inter sacerdotium et imperium* <sup>1</sup>. Par conséquent, afin de réfléchir sur les diverses parties d'un traité avec le roi, et afin d'avoir tous les renseignements qui lui étaient nécessaires, le pape voulut prendre les conseils de l'impératrice-mère Agnès, de Béatrix, de Rainald de Côme, du duc Rudolf, et c'est pour cela qu'il invita ce dernier, le 1<sup>er</sup> septembre 1073, l'assurant de son amour pour le roi Henri et lui demandant en même temps de venir à Rome, ainsi qu'il l'avait promis (*Ep.* lib. I, 19).

Grégoire avait appris, sur ces entrefaites, que le duc Rudolf allait se rendre en Lombardie. Aussi écrivit-il le même jour à Rainald, évêque de Côme, lui exprimant d'abord tous ses regrets au sujet d'une mésaventure qui lui était arrivée, lui rappelant ensuite, à lui et à l'impératrice Agnès (ils étaient l'un et l'autre revenus du Mont-Cassin), ce qu'ils s'étaient dit mutuellement au sujet du roi, et lui déclarant combien il désirait que celui qui était le chef des laïques et le futur empereur donnât aussi le bon exemple pour les mœurs et pour l'amour de l'Église. Quant à la *concordia* à conclure entre le roi et l'Église romaine, le pape priait l'évêque Rainald, ainsi que le duc Rudolf, de venir à Rome où ils pourraient se concerter avec lui et avec la margrave Béatrix, « afin que vous (l'évêque et le duc Rudolf), vous puissiez apporter au roi une décision prise définitivement par nous, et pour qu'il trouve tout réglé lorsqu'il viendra en Italie <sup>2</sup> » (*Ep.* lib. I, 20).

Dans une troisième lettre, écrite à cette même époque par le

(1) Voyez la dix-neuvième lettre de Grégoire.

(2) Le pape croyait, ainsi qu'on en avait répandu le bruit, que le roi voulait, en réalité, se rendre en Italie avec l'armée qu'il avait réunie, et non pas en Pologne, ainsi qu'on l'avait annoncé officiellement. Vgl. Voigt, *Gregor. VII.* 2<sup>e</sup> ed. S. 210. — Floto, *Henrich IV.* Bd. II, S. 11. La réponse écrite à Grégoire VII par le duc Rudolf et éditée par Sudendorf (*Registr.* t. II, p. 22) prouve que le duc ne se rendit pas à l'invitation du pape.

pape à Anselme le jeune, évêque de Lucques, Grégoire VII revient sur ce point; que l'impératrice Agnès, la margrave Béatrix et le duc Rudolf de Souabe travaillaient à opérer un rapprochement entre le roi et lui, et qu'Anselme n'accepterait pas l'investiture d'Henri, avant que ce rapprochement n'eût abouti (*Ep.* lib. I, 21).

Sur ces entrefaites avait éclaté, au mois d'août 1073, la révolte des Saxons contre Henri IV <sup>1</sup>, et le 9 du même mois Henri dut s'enfuir comme un malfaiteur de sa forte citadelle de Harzburg, afin de ne pas tomber entre les mains de ses ennemis mortels, qui s'étaient déjà emparés de beaucoup de ses châteaux-forts. Après avoir erré pendant plusieurs jours, il vint dans le couvent de Hersfeld, et, quelque temps après, il eut avec les princes des conférences dans le village voisin de Cappel, et ensuite à Tribur. Soit qu'il fût réellement effrayé et animé d'un véritable bon propos, soit, comme le prétend Gfrörer, qu'il simulât des sentiments qu'il n'avait pas et qu'il voulût tromper le pape et les princes allemands, il écrivit au pape, à la fin d'août ou au commencement de septembre, cette lettre si humble, dont l'authenticité a été mise en doute, à tort, par quelques historiens : « La royauté et le sacerdoce, dit-il, doivent, pour que l'on gouverne avec justice dans le Christ, se soutenir mutuellement. Quant à nous, nous n'avons pas reconnu constamment au sacerdoce ces droits, nous ne lui avons pas toujours rendu l'honneur qui lui revient, et enfin nous n'avons pas, ainsi que le voulait notre devoir, toujours employé notre glaive pour la punition des coupables. Mais maintenant, touché par la miséricorde de Dieu et rentrant en nous-même, nous avouons nos fautes à Votre bienveillante Paternité, espérant que, grâce à votre autorité apostolique, le Seigneur voudra bien nous les pardonner. Que nous sommes donc coupable et malheureux ! Trompé par l'élan d'une jeunesse insensée, par la décevante liberté de la puissance et par de mauvais conseillers, nous avons péché contre le Ciel et contre vous et nous ne sommes plus digne d'être appelé votre fils (*Luc.* 15, 21). En effet, nous n'avons pas seulement attenté aux biens des églises, nous avons aussi vendu les églises à des personnes indignes et à des simoniaques, et maintenant, comme, sans votre autorité, nous ne pouvons pas améliorer la situation de ces églises,

---

(1) GFRÖRER (Bd. VII, S. 3 ff.) traite en détail de cette révolte.

nous vous demandons instamment de nous assister de vos prières et de votre secours. Vos prescriptions seront observées en tout. L'Église de Milan, qui est tombée dans l'erreur par notre faute, sera en particulier organisée par vous d'une manière cano- nique... Vous recevrez la présente lettre par quelques-uns de nos plus fidèles amis, qui vous donneront de vive voix d'autres détails <sup>1</sup>. »

Le pape avait déjà cette lettre dans les mains, lorsque le 27 sep- tembre 1073, il écrivit de Capoue à Herlembald (cf. *supra*, § 564). Le roi Henri, disait-il nous a envoyé *verba dulcedinis et obe- dientiæ plena*, comme jamais un de ses aïeux n'en écrivit à un pape <sup>2</sup>.

Cette dernière lettre du pape avait été écrite à Capoue dans le royaume des Normands. Nous trouvons, sur les motifs de ce voyage, des renseignements précieux dans l'ouvrage, trop peu consulté jusqu'ici, du moine Amatus (Aimé), *l'ystoire de li Nor- mant* (cf. *supra* § 542). On y voit que, vers l'époque où mourut le pape Alexandre II, un faux bruit de la mort de Robert Guiscard était arrivé jusqu'à Rome. Aussi le nouveau pape Grégoire VII envoya-t-il des ambassadeurs à la prétendue veuve pour lui faire connaître la douleur de l'Église romaine à l'occasion de la mort du duc et pour inviter son fils à venir à Rome, afin de recevoir en fiefs tous les biens que son père possédait. Cette lettre tomba entre les mains du duc qui était plein de vie, et il y répondit lui-même de la manière la plus amicale. En même temps, il assura de nouveau le pape de sa fidélité de vassal. Le pape lui fit dire ensuite qu'il désirait avoir une entrevue avec lui à San Germano (au pied du Mont-Cassin), et le duc se hâta de venir avec ses che- valiers à Rapalle, pour y attendre d'autres instructions du pape. Ce dernier changea alors son plan, et vint le 2 août 1073 du Mont-Cassin à Bénévent, où se rendit alors Robert avec l'abbé Didier. Le duc, prétextant la crainte que lui inspiraient les habi- tants, était resté avec son armée en dehors de la ville, et il ex- prima le désir que le pape vînt le trouver dans son camp. Mais ni l'un ni l'autre ne voulurent céder sur ce point, et l'entrevue ne put donc avoir lieu. En revanche, le pape conclut le 12 août, pen-

(1) MANSI, l. c. p. 85. — HARD. l. c. p. 1219. — GERONER, *Gregor. VII*, Bd. VII, S. 426. Sur l'authenticité de cette lettre, voyez VOIGT, a. a. O. S. 90. FLOTO (a. a. O. Bd. II) reconnaît aussi cette authenticité.

(2) MANSI, l. c. p. 81. — HARD. l. c. p. 1216.

dant son séjour à Bénévent, un traité avec Landulf VI, prince de Bénévent et son vassal; il portait cette clause : « Si, à partir de ce moment, le prince se rend coupable d'une trahison à l'égard de l'Église romaine, du pape et de ses successeurs... et s'il ne peut s'excuser au tribunal même du pape, il perdra immédiatement sa dignité <sup>1</sup>. »

De Bénévent, Grégoire alla à Capoue où il fit aussi prêter le serment de vassal, le 12 septembre 1073, au prince Richard qui était Normand. Richard promet de rester fidèle au pape, de ne prendre part à aucune combinaison contre lui, de ne pas trahir les secrets qu'il lui confierait, de le protéger, lui et l'Église romaine, de défendre les droits de Saint-Pierre, de ne pas permettre qu'on attaquât le patrimoine de Saint-Pierre et les principautés pontificales, de payer régulièrement l'impôt de vassal, de jurer fidélité du roi Henri, à la demande du pape, et, si celui-ci mourait, de travailler à ce que les meilleurs (*melioribus*) d'entre les cardinaux, les clercs et les laïques de Rome, lui choisissent un successeur. Grégoire conclut à cette époque une alliance avec le prince Gisulf de Salerne, tandis que Robert Guiscard, plein de haine contre son compatriote Richard, fit invasion sur le territoire de Capoue et le dévasta <sup>2</sup>. On a souvent prétendu, mais bien à tort, que dès cette époque Grégoire VII avait cherché à s'attacher les Normands pour s'en faire ensuite un instrument contre les Allemands qui l'opprimaient. La vérité est que Grégoire était alors mal disposé pour les Normands, et qu'il chercha à arrêter l'accroissement de leur puissance, car il disait lui-même dans une lettre à Herlembald : « Les Normands veulent, au grand péril de l'Église, s'unir entre eux, mais leurs divisions durent encore, et ils ne pourront sans moi parvenir à faire la paix entre eux. Si j'avais jugé que leur soumission pût être utile à l'Église, ils l'auraient déjà faite très-humblement <sup>3</sup>. »

Cette lettre prouve aussi que, pendant son séjour dans la Basse Italie, Grégoire VII n'avait pas perdu de vue la réforme ecclé-

(1) AIMÉ, *l'Ystoire*, l. c. p. 197 sq. — MANSI, l. c. p. 75. — HARD. l. c. p. 1210.

(2) AIMÉ, l. c. p. 199 sqq. — MANSI, l. c. p. 78. — HARD. l. c. p. 1213.

(3) MANSI, l. c. p. 81. — HARD. l. c. p. 1216. — PAPENCORDT, S. 209. — GFRORER, Bd. VII. S. 364 f. Ce dernier prétend, par exemple, que Robert Guiscard avait dès cette époque conçu le plan d'envahir les États de l'Église. Mais comment cela peut-il s'accorder avec les paroles de Grégoire : « Les Normands se seraient volontiers soumis? »

siastique d'autres contrées. Déjà, avant de quitter Rome, il avait, le 24 juin, exhorté, ainsi que nous l'avons vu, la margrave Béatrix et sa fille à s'abstenir de tout rapport avec les évêques lombards excommuniés ; le 28 juin, il écrivit dans le même sens à Guillaume, évêque de Pavie, pour l'engager à résister à Godefroi, usurpateur du siège de Milan, et à ses partisans ; et enfin, le 1<sup>er</sup> juillet, il envoya une circulaire à tous les fidèles de la Lombardie pour leur faire connaître une sentence d'excommunication portée contre Godefroi. A Capoue, le pape exhorta le chevalier Herlembald à continuer à lutter avec courage, espérant que le roi Henri IV, ou bien la margrave et sa fille, viendraient enfin au secours de l'Église de Milan. Dans une seconde lettre à Herlembald, datée du 9 octobre, il l'engageait à recevoir amicalement ceux qui quitteraient, avec de vrais sentiments de contrition, le parti de Godefroi, et à ne pas craindre les évêques ennemis, parce que Béatrix et Mathilde, ainsi que quelques grands de l'empire, travaillaient à établir un accord complet entre Henri et le pape, de telle sorte qu'Henri se rendrait aux avis du pape concernant l'Église, et en particulier concernant l'Église de Milan. En outre, Herlembald devait chercher à se réconcilier avec Grégoire de Vercelli <sup>1</sup>.

Le pape écrivit aussi à Capoue, le 15 septembre, deux lettres qui témoignent de sa sollicitude pour les chrétiens d'Afrique ; elles sont adressées aux chrétiens de Carthage et à leur évêque Cyriaque, qui, ayant été, au mépris des canons, accusé auprès des Sarrasins par quelques-uns de ses partisans, avait été torturé par eux. Un mois plus tard, le 14 octobre, Grégoire chercha à réconcilier la Sardaigne avec l'Église romaine, et, dans le mois de novembre, il écrivit à Gebhard, archevêque de Salzbourg, pour lui faire des reproches de ce que l'archevêque ne lui avait pas encore écrit, et aussi parce que, d'après le bruit qui courait, il n'obligeait pas ses prêtres au célibat <sup>2</sup>. Ce bruit était probablement une calomnie, car Gebhard, ainsi que ses deux amis d'enfance, Altmann évêque de Passau et Adalbéro de Wurzburg, étaient des partisans déclarés des idées de Grégoire et de ses réformes, et l'archevêque en particulier sacrifia pour cette cause la tranquillité de sa vie et la possession de son siège. Nous le

(1) MANSI, l. c. p. 69, 71, 81 sq. — HARD. l. c. p. 1204, 1206, 1216 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 78, 84, 86. — HARD. l. c. p. 1213, 1219 sq.

verrons bientôt chassé par Henri et errant en Allemagne<sup>1</sup>.

Cette lettre de Grégoire à l'archevêque de Salzbourg est la dernière qu'il ait datée de Capoue. Le pape revint alors à Rome et, même pendant son voyage, il utilisa ses moments de loisirs pour s'occuper avec beaucoup de succès des affaires de plusieurs Églises. Il avait déjà, mais nous ne savons à quelle date, fait connaître à Lanfranc, primat d'Angleterre, son élévation, et à ce sujet il s'était élevé contre la mauvaise coutume qu'avaient les Scots de vendre leurs femmes<sup>2</sup>, et maintenant, le 20 novembre, il lui écrivit de nouveau de San Germano, lui donnant des instructions au sujet d'un couvent. Le 4 décembre, il écrivit de Pippinum à l'évêque de Châlons-sur-Saône, Roclin, pour le charger de rappeler à Philippe, roi de France, qu'il avait promis d'éviter à l'avenir la simonie. Si le roi ne remplissait pas sa promesse, la France serait frappée d'interdit et on refuserait d'obéir au roi. A son arrivée à Rome, Grégoire VII eut avec Wratisslas, duc de Bohême, d'autres relations amicales, et il ordonna à ses légats de rendre à Jaromir, évêque suspendu de Prague, les revenus qu'il possédait auparavant; cependant, il lui était défendu d'exercer les fonctions épiscopales avant qu'il se fût présenté à Rome. Le 20 décembre, le pape écrivit aux évêques de Magdebourg et d'Halberstadt, ainsi qu'aux princes des Saxons, pour leur dire toute la peine que lui faisait leur guerre avec le roi Henri, et pour leur annoncer qu'il avait engagé le roi à laisser reposer ses armes jusqu'à l'arrivée des messagers de paix que le pape envoyait. Aussi devaient-ils s'abstenir pareillement de toute hostilité jusqu'à l'arrivée de ces ambassadeurs<sup>3</sup>.

### § 569.

#### VASTE PLAN DE GRÉGOIRE VII ET SYNODE DU CARÈME DE 1074.

Les lettres de Grégoire, que nous avons déjà analysées, laissent entrevoir la haute idée qu'il se faisait de la papauté et le courage

(1) *Vita Gebhardi*, dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 25, 33. Malgré toutes mes démarches, je n'ai pu me procurer l'ouvrage de Schmund sur Gebhard de Salzbourg. Sur Altmann de Passau, voy. plus loin § 570 *circa finem*, et sur Adalbéro de Wurzburg, voyez PERTZ, t. XIV (XII), p. 127 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 374. — HARD. l. c. p. 1509.

(3) MANSI, l. c. p. 86, 89, 92. — HARD. l. c. p. 1221, 1224, 1227.

avec lequel il allait au-devant des luttes que sa fidélité à remplir sa charge lui faisait un devoir d'accepter. Toute sa conduite fut basée sur cette grande pensée théocratique, que, comme pape, il devait réaliser le règne de Dieu sur la terre, et que, dans tout ce qui regardait ce but suprême, le clergé comme les laïques, les prêtres comme les princes, devaient lui être soumis comme étant le représentant de Dieu sur la terre. Depuis des siècles, on avait coutume de désigner sous cette appellation, *respublica christiana*, l'ensemble du règne de Dieu sur la terre, c'est-à-dire ses deux formes visibles, l'État chrétien et l'Église chrétienne; à partir de Charlemagne, les empereurs ainsi que les princes de l'Église s'étaient souvent servis de la formule : la *respublica christiana* est régie par ces deux pouvoirs, le pouvoir royal et le pouvoir sacerdotal. Mais, depuis les Othon, les césariens avaient fait pencher la balance en faveur de l'État et s'étaient enivrés de cette idée, que Dieu lui-même avait donné à Constantin le Grand et à ses successeurs, les empereurs romains, l'*imperium mundi* dans toute l'acception du mot. Aussi, pensaient-ils que le règne de Dieu n'était autre que la soumission de toute puissance spirituelle ou temporelle sous la main de l'empereur, et ils rêvaient par conséquent de fonder ce règne de Dieu, en s'inspirant d'une sorte de césarisme pontifical. Nul ne comprit mieux que Hildebrand les dangers que ces théories pouvaient faire courir à l'Église; aussi, dès la première fois qu'il paraît dans l'histoire, le voyons-nous occupé à défendre la liberté des élections pontificales (cf. *supra* § 539); c'était un acheminement pour défendre ensuite la liberté de l'Église.

A l'encontre de ceux qui, dans la *respublica christiana*, voyaient surtout l'État, Grégoire VII y vit l'Église, et, par une déduction très-logique, il dut être persuadé que le règne de Dieu sur la terre serait alors seulement possible lorsque toutes les puissances, soit temporelles soit spirituelles, seraient soumises au représentant de Dieu. Tous les peuples chrétiens ne devaient former qu'une grande famille, reconnaissant le pape pour son chef unique et pour le représentant de Jésus-Christ. En partant de là et en s'inspirant aussi des idées du moyen âge, Grégoire concluait que les princes temporels, étant les chefs des différentes branches de cette grande famille, devaient, à ce titre, obéissance au pape, et que le rapport entre eux et lui était celui des vassaux vis-à-vis de leur suzerain. De même que le vassal jurait fidélité

et obéissance à son souverain, de même le chrétien promettait à son baptême de rester fidèle au Christ son Seigneur et à son représentant sur la terre. Grégoire parle bien, il est vrai, des deux pouvoirs qui régissent le monde, le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir royal, mais ce dernier est, à ses yeux, tout à fait subordonné, et c'est ce qu'il dit sans détour dans sa lettre à Guillaume le Conquérant, où il compare ces deux pouvoirs au soleil et à la lune (voy. plus loin § 594). Que tels aient été les sentiments de Grégoire VII, c'est ce que prouvent ces deniers de Saint-Pierre, ainsi que les autres redevances analogues, que les peuples germaniques durent payer à Rome à partir de leur conversion, et en outre cette théorie souvent renouvelée par Grégoire VII et très-répondue à cette époque, que le pouvoir ecclésiastique provenait seul de Dieu, tandis que le pouvoir civil provenait du démon et n'était issu que de l'ambition, etc. <sup>1</sup>.

La réalisation de ce règne de Dieu ainsi basée sur la théocratie devait, on le comprend, avoir pour point de départ la réforme du clergé. Pour correspondre à un pareil idéal et pour réaliser ces grandes pensées, il fallait de toute rigueur un clergé libre et irréprochable. Aussi Grégoire commença-t-il ses luttes en s'attaquant au relâchement des mœurs dans le clergé et à la simonie, ainsi qu'à l'investiture donnée par les laïques. Beaucoup de clercs vivaient, au mépris des lois de l'Église, soit dans le concubinage, soit dans des mariages défendus. D'après le droit canon en vigueur à cette époque, un clerc pouvait, il est vrai, contracter un mariage légitime, mais il perdait, par le fait même, sa place dans l'Église. Néanmoins, plusieurs conservaient dans la pratique leurs femmes et leurs dignités ecclésiastiques, et, dans bien des pays, en Lombardie par exemple, c'était la coutume générale. La plupart des hautes charges de l'Église étaient en outre données par les princes, ou même vendues, de telle sorte que les plus indignes et les plus incapables parvenaient souvent aux évêchés et aux abbayes. Ils restaient ensuite sous la complète dépendance du pouvoir civil et étaient avant tout préoccupés de retrouver, aussitôt que possible, et avec de forts bénéfices, l'argent qu'ils avaient dû payer pour avoir leurs places. Afin que cette dépendance formelle de l'Église sous le pouvoir des princes fût bien constatée, on avait introduit la pra-

---

(1) Voyez GERONER, *Gregor. VII*, Bd. II, S. 405, 409, 419, 425.

tique que des laïques (des princes) investissent les évêques et les abbés des insignes du pouvoir ecclésiastique, c'est-à-dire leur remettent la crosse et l'anneau, symbole de leur mariage mystique avec l'Église.

Dans le grand combat qu'il inaugurerait, Grégoire VII avait, avant tout, pour espérer la victoire, la conviction intime de la justice de sa cause, et puis cette heureuse circonstance que, depuis cinquante ans, les idées de la réforme de Cluny et des patares s'étaient de plus en plus répandues et avaient inspiré à des milliers d'esprits le besoin de lutter contre la corruption du clergé et contre la vente des dignités des églises. Si, avec le secours de l'opinion ainsi préparée, Grégoire parvenait à rendre le clergé libre et irréprochable, il avait, par le fait même, acquis une base solide pour réaliser ensuite ses plans. Le clergé devait lui être alors un auxiliaire d'autant plus puissant que l'empereur et les rois avaient besoin de lui, car ces souverains trouvaient dans les évêques et les abbés le contre-poids qui leur était nécessaire pour résister au désir d'indépendance de leurs vassaux temporels.

Grégoire parvint à réaliser lui-même une grande partie de ses idées, et s'il finit par succomber devant les armes d'Henri, s'il mourut en exil, son esprit n'en passa pas moins à ses successeurs qui continuèrent ses traditions, jusqu'à ce qu'enfin Innocent III menât à bonne fin le gigantesque plan de son prédécesseur.

Grégoire commença son œuvre en renouvelant et en accentuant les anciennes lois contre la simonie et contre la corruption du clergé, et il se servit pour cela du premier synode que, suivant la coutume romaine, il célébra dans le carême de l'année 1074. Nous possédons encore la lettre qu'il écrivit à cette occasion à Sigehard (Sicard) patriarche d'Aquilée, et aux suffragants de Milan <sup>1</sup>. Dans la première de ces lettres datée du 24 janvier 1074, Grégoire se plaint des princes temporels qui oppriment l'Église comme une servante, et des prêtres qui, oubliant leurs devoirs, n'aspirent qu'après une pompe mondaine, de telle sorte que le peuple, trompé, par de pareils exemples, ne s'applique plus aux bonnes mœurs et va même jusqu'à perdre presque entièrement le souvenir de la foi chrétienne. Afin d'améliorer, avec le secours de Dieu, cette situation, il voulait tenir un synode dans la première semaine du carême, et il priait Sigehard de s'y rendre avec ses

---

(1) MANSI, t. XX, p. 91. — HARD. t. VI, P. I, p. 1226.

suffragants. — Grégoire dit dans sa lettre aux évêques de la province de Milan : L'Église romaine a depuis longtemps la coutume de tenir tous les ans un synode général au Siège apostolique. Comme la situation présente rendait cette réunion plus nécessaire que jamais, tous, sans en excepter les abbés de la Lombardie, devaient se trouver à Rome dans la première semaine du carême et se souvenir qu'en temps de guerre un bon soldat ne devait pas abandonner son maître.

Ce fut précisément à l'époque où Henri IV, voulant sauver sa couronne contre les Saxons révoltés et contre ses princes infidèles, fut obligé de renouveler à Goslar, au milieu des plus grands dangers, les promesses qu'il avait faites le 2 février 1074, à Gers-tungen, de consentir à la destruction de ses propres forteresses, de voir de ses yeux ces démolitions et en outre la dévastation des églises et des couvents, le pillage des tombeaux royaux, et les ossements de ses ancêtres jetés au vent, ce fut précisément à cette époque, c'est-à-dire le 10 mars 1074, que Grégoire célébra le synode annoncé pour le carême. Les actes de cette assemblée sont, il est vrai, perdus, mais les plus importantes décisions qu'elle a prises ont été réunies dans une lettre du pape à Otto évêque de Constance. Cette lettre manque dans la correspondance de ce pape, c'est-à-dire dans le *Registrum*; heureusement qu'elle a été conservée par deux contemporains, par Paul de Bernried, dans sa biographie de Grégoire VII <sup>1</sup>, et par le prêtre de Constance, Bernold, auquel, sans compter cette chronique, nous devons toute une série d'ouvrages en faveur de Grégoire, et, en particulier, une apologétique détaillée de la loi du célibat portée par le synode du carême de 1074 <sup>2</sup>. Dans cette lettre à Otto, évêque de Constance, Grégoire dit : Comme les députés de Constance avaient beaucoup pressé leur départ, il n'avait pas été possible

(1) Paul de Bernried (Bernried était un couvent de Bavière) fut chanoine de Ratisbonne; son attachement au pape fut cause qu'Henri IV l'exila, et il vécut ensuite à Rome. Sa *Vita Gregorii* est imprimée dans MABILLON, Sæc. VI, P. II, *Benedict.* dans MURATORI, *Script. rer. Ital.* t. III, plus récent dans MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXLVIII, p. 55 sqq. Voyez sur ce point WATTENBACH, *Deutsche Geschichtsquellen*, S. 328.

(2) La *Chronique de Bernold* a été éditée d'une manière remarquable par PERTZ, t. VII (*Script.* t. V), p. 385 sqq. imprimée aussi dans MIGNE, l. c. p. 1275 sqq. Migne a aussi édité les autres écrits de Bernold, *ibid.* p. 1062. sqq. L'apologie de Bernold, qui nous importe surtout pour notre sujet, se trouve aussi dans MANSI (l. c. p. 404) et dans HARD. (l. c. p. 1523). Sur Bernol. vgl. WATTENBACH, a. a. O. S. 242.

de leur donner d'une manière suivie toutes les décisions du synode ; aussi avait-on dû se borner aux plus importantes : 1. Qui-conque avait obtenu, par des moyens entachés de simonie, une ordination ou une charge spirituelle, ne devait plus servir dans l'église. 2. Quiconque a obtenu à prix d'argent une église (c'est-à-dire un bénéfice ecclésiastique ou bien un office) perd cette église, et à l'avenir on ne devra plus ni vendre ni acheter d'église. 3. Tout clerc qui s'est souillé du *crimen fornicationis* ne doit plus dire la messe ou servir l'église dans un ordre inférieur. 4. S'il méprise cette ordonnance qui provient des saints Pères, le peuple ne doit pas assister à ses fonctions, afin que, si l'amour de Dieu et le souci de ses fonctions ecclésiastiques ne parviennent pas à le faire rentrer en lui-même, la crainte du peuple et de son blâme l'obligent à se corriger. — En terminant sa lettre, le pape engage Otto, évêque de Constance, à le soutenir dans l'extirpation des abus et à détruire ces scandales dans le diocèse.

Bernold énumère aussi ces quatre points dans son apologie, et cherche à prouver pour chacun d'eux qu'il est en harmonie avec les ordonnances des Pères et des conciles, ainsi qu'avec les maximes du Saint-Esprit. Il s'appesantit surtout sur le troisième point et s'applique à réfuter ces deux passages de la Bible, qui semblent en contradiction avec sa thèse : « Chacun doit avoir sa femme » (*I Cor.* 7, 2) et : « Que l'évêque n'ait qu'une femme » (*I Timoth.* 3, 2). En terminant, il justifie cette défense faite aux laïques, d'assister aux fonctions ecclésiastiques des prêtres concubinaires. Nous avons déjà vu que les papes Nicolas II et Alexandre II avaient porté des ordonnances semblables (cf. *supra* § 555 et 562) ; aussi, Sigebert de Gemblours (près de Liège) est-il dans l'erreur lorsqu'il écrit dans sa *Chronique* : « Cela est arrivé *novo exemplo* <sup>1</sup> ». Lambert de Hersfeld parle aussi de ce synode <sup>2</sup>, mais se contente de mentionner son décret sur le célibat, et d'un autre côté Gerloh de Reichersberg a donné, dans son *Commentaire des psaumes*, le texte même de cette partie des décrets du synode <sup>3</sup>. Nous trouvons un autre renseignement dans

(1) PERTZ, t. VIII (VI), p. 362.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 217.

(3) MANSI, l. c. p. 433. Marianus Scot et Berthold de Reichenau, disciples et continuateurs d'Hermannus Contractus, attribuent à tort ce décret au synode du carême de 1079. PERTZ, t. VII (V), p. 317, 561.

une notice placée à la fin du premier livre de la correspondance de Grégoire ; on y lit : « Dans le synode de 1074, le pape a excommunié le duc Robert Guiscard, ainsi que tous ses partisans, jusqu'à ce qu'ils s'amendassent <sup>1</sup>. C'était un résultat de la brouille qui avait éclaté l'année précédente entre le pape et le duc, et aussi la punition de l'invasion de Robert sur le territoire de Capoue, qu'un autre Normand, le comte Richard, gouvernait comme fief du pape.

Les lettres que le pape Grégoire écrivit pendant la durée du synode, nous peuvent aussi servir pour reconstruire l'histoire de cette assemblée. Ainsi, le 14 mars 1074, le pape écrit pour le blâmer, à Arald, abbé de Saint-Sever, dans la province ecclésiastique d'Auch, parce que, nonobstant l'invitation du légat Gérard d'Ostie, il ne s'était pas rendu au synode, pour y démontrer la valeur de ses prétentions sur l'église de Sainte-Marie. Le synode l'avait adjugée au couvent de Sainte-Croix à Bordeaux, et, dans le cas où il aurait des objections à faire contre cette sentence, il devait se rendre à Rome avec l'abbé de Sainte-Croix, pour la fête de la Toussaint <sup>2</sup>.

Une autre lettre aux chanoines du couvent de Saint-Hilaire prouve qu'il s'était élevé, entre eux et les chanoines de la cathédrale de Poitiers, un conflit qui fut soumis à la décision du synode. Les chanoines de la cathédrale prétendaient que, dans les processions, lorsqu'ils visitaient le couvent de Saint-Hilaire, leur évêque, ou en son absence le doyen, avait le droit de célébrer l'office divin dans le couvent. Le synode porta une décision favorable aux chanoines de la cathédrale, par la raison que cette même pratique existait dans les processions romaines et presque partout <sup>3</sup>.

Une troisième lettre à Guillaume, évêque de Pavie, et une autre missive écrite plus tard à Béatrix et à Mathilde, prouvent qu'on avait porté dans ce synode une plainte contre le margrave Azzo, parce qu'il avait épousé la sœur de l'évêque qui était sa parente. Le margrave qui assistait à l'assemblée demanda que la sentence fût remise, afin que l'affaire fût examinée de plus près, et il promit solennellement de se présenter pour cette enquête dès qu'il

(1) MANSI, l. c. p. 125. — HARD. l. c. p. 1260.

(2) MANSI, l. c. p. 101. — HARD. l. c. p. 1236.

(3) MANSI, l. c. p. 103. — HARD. l. c. p. 1238.

serait convoqué par le pape. Aussi Grégoire envoya-t-il à l'évêque de Pavie, de même qu'à celui de Modène, qui était pareillement au courant de toute cette affaire, l'ordre de venir à Rome le plus tôt possible <sup>1</sup>.

Nous voyons, par une lettre du pape écrite à Guillaume, comte de Dié, et par la *Chronique* de Hugo de Flavigny <sup>2</sup>, que pendant ce synode, c'est-à-dire le 16 mars 1074, le pape Grégoire sacra Hugo, qui venait d'être élu évêque de Dié (près de Vienne), et le nomma son légat en France pour faire exécuter le décret contre la simonie. Ce même Hugo de Flavigny nous a aussi conservé une circulaire du pape aux prélats français, dans laquelle il leur rappelle le prélèvement de l'impôt qu'ils ont à payer à la chambre pontificale.

Les nouveaux décrets devaient être annoncés dans les autres provinces et les royaumes, de même qu'en France par l'intermédiaire de l'évêque de Dié, et Lambert de Hersfeld nous assure, en particulier, qu'au sujet de l'Allemagne, le pape envoya aux évêques de nombreuses lettres pour les engager « à briser par un anathème éternel les rapports des clercs avec des femmes <sup>3</sup> ». En même temps, le pape envoya en Allemagne l'ambassade qu'il avait annoncée l'année précédente et qui devait reconcilier Henri avec les Saxons et s'occuper des affaires politiques de l'empire en même temps que des affaires ecclésiastiques. Sur la demande de Grégoire, l'impératrice mère Agnès s'était rendue en Allemagne avec les légats du pape, afin d'inspirer à son fils de bons sentiments. Celui-ci quitta Bamberg où il avait célébré la Pâque et vint au-devant des légats jusqu'à Nuremberg ; mais les légats refusèrent de traiter avec lui avant qu'il n'eût promis de faire pénitence pour les actes de simonie dont il s'était déjà rendu coupable. Grâce à l'impératrice Agnès, Henri promit de s'employer à la déposition de tous les clercs simoniaques ; il s'engagea également à éloigner ceux de ses conseillers qui avaient déjà été excommuniés par Alexandre II, à rendre les biens des églises qui avaient été injustement enlevés ; aussi les légats le reçurent-ils de nouveau à la communion de l'Église <sup>4</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 105, 135. — HARD. l. c. p. 1239, 1270.

(2) MANSI, l. c. p. 112. — HARD. l. c. p. 1247. — PERTZ, t. X (VIII), p. 412.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 218.

(4) MANSI, l. c. p. 124. — HARD. l. c. p. 1259, — BONIZO dans OEFELE, *Reverum Boicar. Script.* t. II, p. 811. — PERTZ, t. VII (V), p. 215 et 277. — GFRORER

Les légats demandèrent ensuite, au nom du pape, la permission de tenir des synodes en Allemagne, pour faire exécuter les nouveaux décrets contre la simonie et le concubinage. Le roi y consentit, dans l'espoir que quelques-uns des évêques qui lui étaient le plus opposés et qui, comme l'évêque de Worms par exemple, étaient du côté des Saxons, seraient déposés<sup>1</sup>. Mais les évêques allemands s'y opposèrent en disant qu'à défaut du pape, l'archevêque de Mayence, étant légat perpétuel, avait seul le droit de tenir en Germanie des synodes généraux. Ce fut en particulier Liemar, archevêque de Brême, qui fit ces représentations; aussi les légats le citèrent-ils à comparaître à Rome pour la fête de S. André (30 novembre)<sup>2</sup>.

Beaucoup de clercs furent surtout irrités de la sentence du synode au sujet du célibat, et Lambert de Hersfeld raconte qu'un grand nombre d'entre eux regardaient pour cette raison, le pape comme un hérétique qui oubliait ces paroles du Christ : « Tous ne comprennent pas cela » (*Matth.* 19, 11), et celles de l'Apôtre : « Celui qui ne peut résister, peut se marier » (*I Cor.* 7, 9). « Il voulait forcer les hommes à vivre comme des anges, et, en s'opposant ainsi aux lois ordinaires de la nature, il ne favorisait que la débauche. S'il persistait dans son sentiment, ils aimeraient mieux abandonner le sacerdoce que le mariage, et ils verraient alors si les anges viendraient remplir les fonctions ecclésiastiques<sup>3</sup>. »

Sigebert de Gemblours, qui était du reste mal disposé en faveur de Grégoire, nous peint, sous des couleurs encore plus vives, le mécontentement des adversaires du célibat ecclésiastique : « Beaucoup, dit-il, voient dans la défense d'assister à la messe d'un prêtre marié une contradiction manifeste avec la

(Bd. VII, S. 371 ff.) croit que le roi n'avait pas fait sérieusement ces promesses, et qu'il avait voulu seulement tromper le pape afin que celui-ci ne se déclarât pas en faveur des Saxons.

(1) Le roi comprit très-bien que les évêques et abbés allemands ayant, presque sans exception, dû leur investiture à des redevances qu'ils avaient payées à la cour, seraient déposés ou bien se rattacherait plus étroitement au parti du roi. Aussi se proposait-il d'abandonner dans cette occurrence ceux qui lui déplaisaient le plus. Vgl. GFRORER, a. a. O. S. 370.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 215. — GREGORII *Ep.* lib. II, 28. Sudendorf a publié, il y a quelques années, dans son *Registrum* (Bd. I, S. 8, n° 5), une très-importante lettre de Liemar de Brême sur cette affaire. Vgl. GFRORER, a. a. O. S. 366 f.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 218.

doctrine des Pères, qui croient que l'efficacité des sacrements, par exemple du baptême, du chrême et du corps et du sang du Christ (Sigebert se contente d'énumérer ces trois sacrements), est indépendante de la dignité du ministre <sup>1</sup>. Il est résulté de là un grand scandale, et on peut dire que jamais, pas même à l'époque des hérésies, l'Église n'a été divisée par un plus grand schisme. Les uns n'abandonnent pas la simonie, les autres déguisent leur avarice sous un nom plus acceptable ; ce qu'ils se vantent d'avoir donné gratuitement, ils l'ont en réalité vendu tout en prenant de grands airs de libéralité. Il n'y en a qu'un petit nombre qui gardent la continence. Quelques-uns par esprit de lucre ou par des sentiments d'orgueil, simulent la chasteté, mais beaucoup ajoutent à leurs débauches de faux serments et de nombreux adultères. Les laïques saisissent cette occasion pour s'élever contre l'état ecclésiastique et pour se délivrer de l'obéissance envers l'Église. Ils profanent les saints mystères, administrent eux-mêmes le baptême, pour lequel ils se servent de cire des oreilles au lieu des saintes huiles et du chrême. Ils refusent, lorsqu'ils sont au lit de mort, de recevoir le saint viatique de la part des prêtres mariés ; ils ne veulent pas non plus être enterrés par eux. Quelques-uns sont même allés jusqu'à fouler aux pieds les hosties consacrées par des prêtres mariés et à répandre le précieux sang <sup>2</sup>. » Il est à peine nécessaire de remarquer que Sigebert est ici très-probablement dans l'exagération, c'est ce que prouve cette dernière phrase, et en particulier cette mention de la cire des oreilles. Il est aussi bien insensé de comparer à l'ancienne hérésie des donatistes la défense portée par Grégoire pour qu'on n'assistât pas à la messe d'un concubinaire. Grégoire n'a jamais soutenu que les concubinaires ou les simoniaques ne pussent pas consacrer valablement ; sa défense est purement disciplinaire, c'est-à-dire qu'il veut, de cette manière, obliger les clercs à faire ce qu'ils auraient dû pratiquer par amour de Dieu.

---

(1) Wido de Ferrare attaqua aussi plus tard le pape pour ce motif. PERTZ, t. XIV (*Script.* XII), p. 172.

(2) PERTZ, t. VIII (VI), p. 362 sq.

## § 570.

## SYNODES A ROME, A ERFURT ET A PASSAU DANS L'AUTOMNE DE 1074.

Malgré la pureté de ses intentions, Grégoire dut faire de telles expériences que rien de surprenant si, dans l'automne de 1074, il salua comme une délivrance une grave maladie qui lui survint, et s'il déplora comme un malheur son retour inespéré à la vie (*Epist.* lib. II, 9). Mais quoique malade, faible et avancé en âge, il ne se laissa pas, ainsi que le rapporte Lambert, induire en erreur par les criaileries ou les calomnies, mais il exhorta et pressa sans relâche les évêques à remplir leur devoir. Ce fut probablement là le but qu'il se proposa dans le synode romain qui se tint le 30 novembre 1074, au jour de la fête de S. André, et auquel avait été cité Liemar archevêque de Brême. L'évêque de Poitiers devait aussi y comparaître pour y rendre compte de sa conduite au sujet de l'affaire du mariage du comte Guillaume (l'évêque n'avait pas voulu permettre que le comte se séparât de sa femme qui était sa parente). Nous voyons, par une lettre du pape à Cunibert évêque de Turin, que ce synode se tint en effet le jour de la fête de S. André, car le pape reproche à cet évêque de ne s'y être pas rendu, quoiqu'il y eût été invité<sup>1</sup>. Nous n'avons pas d'autres détails sur ce point.

Parmi les évêques allemands, Sigifried archevêque de Mayence, dont nous avons déjà eu occasion de parler (cf. *supra* § 566, 567), pensa qu'il était plus prudent de ne faire exécuter que peu à peu les décrets du pape. Aussi donna-t-il à ses clercs un délai de six mois pendant lesquels il les exhortait à faire volontairement ce qu'il serait nécessaire ensuite de faire par force, et de lui éviter; ainsi qu'au pape, le désagrément d'avoir à prendre des mesures ultérieures. Lorsqu'au bout de ces six mois il tint, au mois d'octobre 1074, un synode à Erfurt, il exigea que chaque clerc choisit, sans plus tarder, entre le mariage et l'autel, assurant en même temps que, s'il les plaçait dans cette alternative, c'est que le pape lui en avait fait une obligation. Après que ses clercs lui eurent fait toutes sortes d'objections contre l'obligation qu'on voulait leur imposer, ils s'éloignèrent de l'assemblée

---

(1) MANSI, l. c. p. 126, 127, 128, 151. — HARD. l. c. p. 1261, 1263, 1286.

sous le prétexte de se consulter entre eux. Mais leur projet était de ne pas revenir au synode et de retourner chez eux sans qu'ils en eussent la permission. Quelques-uns allèrent même jusqu'à proposer de déposer l'archevêque, voire même de le massacrer, afin de terrifier à tout jamais ses successeurs et de les empêcher de prendre de pareilles mesures contre le clergé. A cette nouvelle, Sigifried sentit tout son courage l'abandonner; il invita amicalement les mutins à rentrer et leur promit d'envoyer immédiatement des messagers à Rome, afin que le pape se relâchât de sa sévérité<sup>1</sup>. Après qu'il eut ainsi rétabli la tranquillité et se fut fait de nombreux amis, il crut le moment favorable pour renouveler ses prétentions sur les dîmes de la Thuringe (cf. *supra* § 567); mais les Thuringiens se hâtèrent, dès les premières déclarations, de courir aux armes, et ils auraient massacré l'archevêque si quelques personnes de sa suite n'étaient parvenues à les apaiser. Ainsi se termina le synode<sup>2</sup>.

Il y eut des démonstrations analogues sur la loi du célibat à Passau, où l'excellent évêque Altmann avait déjà antérieurement réintroduit le célibat dans les couvents de son vaste diocèse et avait chassé plusieurs moines débauchés. Mais alors, après la réception des nouveaux édits du pape, il réunit sans délai ses clercs, qui étaient presque tous mariés, en un synode à Passau (1074); il leur fit connaître le texte et la signification des ordonnances pontificales, et « il ordonna à tous ceux qui avaient reçu les ordres de cesser d'avoir commerce avec des femmes. Les clercs, fort irrités d'un ordre qui voulait les forcer à abandonner une manière de vivre qui était déjà passée dans les mœurs, répondirent qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient abandonner une tradition qui subsistait déjà depuis longtemps et qui avait été tolérée par tous les anciens évêques. Altmann répondit qu'il lui était impossible d'approuver un pareil scandale, qui le mettait lui-même en danger et qui conduirait certainement son clergé à une ruine éternelle, car, d'après la sainte Écriture, celui qui faisait le mal n'était pas seul frappé d'un châtement éternel, mais aussi celui qui laissait faire ce mal. — N'ayant pu pour cette fois obtenir l'assentiment de son clergé, mais ayant vu au contraire qu'il se mu-

(1) GFRORER (Bd. VII, S. 385) croit qu'Henri IV et ses fonctionnaires auraient défendu ces clercs pour gagner les sympathies du clergé secondaire.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 218. — GFRORER, a. a. O. S. 387.

tinait contre lui et qu'il l'aurait tué; il n'insista pas et il commença à délibérer en secret avec des hommes sûrs et bien intentionnés... Néanmoins, avant la fin de cette même année 1074, le jour de la fête de S. Étienne, principal patron de l'église de Passau, Altman montait en chaire et lut à haute voix, en présence du peuple accouru en foule, les ordres du pape, et il défendit sous les plus sévères menaces, aux chanoines et aux prêtres, de continuer la vie conjugale. Au lieu d'écouter la voix de leur premier pasteur et de se rendre à ses ordres, tous les clercs se précipitèrent sur lui avec une telle furie, qu'ils l'auraient coupé en morceaux, si les nobles et les domestiques de l'évêque ne l'avaient protégé. On ne dit pas ce que fit ensuite l'évêque pour remettre le célibat en honneur, mais le calme et le courage avec lesquels il supporta les violences et les brutalités de ses clercs, mettent en relief son caractère et expliquent la confiance que le pape lui témoigna par la suite<sup>1</sup>. »

### § 571.

#### SYNODES A PARIS, A ROUEN ET A REIMS, EN 1074.

Le synode de Paris, qui se tint en 1074, eut des démonstrations aussi violentes que celles qui avaient signalé les synodes d'Erfurt et de Passau. Aussitôt après l'avènement de Grégoire VII, Philippe I<sup>er</sup>, roi de France, lui avait écrit pour protester de son attachement au Saint-Siège et de son obéissance aux ordonnances qu'il rendrait. Dans la réponse véritablement élevée que Grégoire lui fit le 13 avril 1074, il dit au roi que, « s'il avait parlé sérieusement, il devait avant tout dédommager l'église de Beauvais des pertes qu'elle avait eu à subir, et puis se souvenir que, si ses prédécesseurs avaient joui sur le trône d'une si grande gloire, c'est qu'ils avaient toujours été les défenseurs de l'Église. Ils avaient joint à la vertu l'honneur et la puissance. Le devoir du pape était de lui inculquer ces vérités, voire même

---

(1) *Vita Altmanni* dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 226. — STULZ, *das Leben des Bischofs Altmann* (Vie de l'évêque Altmann), dans les mémoires de l'Académie des sciences hist. de Vienne, Bd. IV, S. 224, 244. Wiedemann, Theodor, *Altmann, Bischof v. Passau* 1851. S. 53. HARTZHEIM, *Concil. German.* t. III, p. 173, 176. La supposition de deux synodes de Passau sur la question du célibat est inadmissible.

avec rigueur, si cela était nécessaire <sup>1</sup>. » Mais l'encyclique du pape adressée le 10 septembre 1074 à l'épiscopat français fait voir que le roi avait en réalité bien peu écouté les conseils du pape. Il s'y plaint de la dépravation des mœurs qui existe en France, dit que « le roi en est la principale cause, et qu'il gouverne plutôt en tyran qu'en roi. Il s'était constamment souillé de sacrilèges et avait donné le mauvais exemple à ses peuples. Non content d'être un spoliateur des églises, un adultère et un parjure, il avait peu auparavant dépouillé des marchands étrangers, comme l'aurait fait un voleur ordinaire. Les évêques ne devaient pas se taire sur cela, car le prophète dit : « Maudit soit celui qui retient son glaive pour qu'il ne verse pas le sang » (*Jerem.* 48, 10), c'est-à-dire qui néglige de reprendre un homme livré à la débauche. C'est pour cela qu'une grande responsabilité retombait sur le clergé français. Il devait maintenant se réunir en un synode pour reprocher au roi les torts qu'il avait. Si le roi n'écoutait pas le clergé, il fallait jeter l'interdit sur le pays ; et, s'il ne rentrait pas en lui-même, le pape chercherait par tous les moyens à délivrer la France de son joug <sup>2</sup>. »

Grégoire revient sur ce fait de la spoliation de marchands italiens par Philippe, dans deux lettres écrites un peu plus tard à Guillaume, comte de Poitiers, et à Manassès, archevêque de Reims, afin qu'ils s'employassent, eux aussi, à procurer l'amendement du roi ; mais il ne mentionne en aucune manière le synode de Paris. Le seul document que nous ayons sur ce synode est une biographie de Galter, abbé de Saint-Martin à Pontifara (Pontoise), faite par un contemporain, et dans laquelle on lit ce qui suit : « Lorsque, dans le concile de Paris, presque tous les évêques, abbés et clercs furent d'avis qu'on ne devait pas obéir à l'ordre de Hildebrand (au sujet du célibat), par la raison que ce qu'il voulait était inacceptable et par conséquent contraire à la raison. L'abbé Galter prit la parole et dit en présence de tous : Vous êtes sur le point de prendre une fâcheuse résolution, car S. Grégoire dit que le troupeau doit obéir au pasteur, que ses ordres soient justes ou injustes, etc. — Les membres de l'assemblée furent si fort irrités de cette déclaration, qu'avec le secours des serviteurs du roi, ils chassèrent l'homme de Dieu, le batti-

---

(1) MANSI, l. c. p. 116. — HARD. l. c. p. 1251.

(2) MANSI, l. c. 129. — HARD. l. c. p. 1264.

rent, lui crachèrent à la face, le maltraitèrent de toute façon et le traînèrent dans le palais du roi. Mais lui resta inébranlable, quoiqu'on le menaçât de le faire mourir. Enfin, quelques personnes de distinction, qui avaient beaucoup de respect pour lui, parvinrent à le délivrer<sup>1</sup> ».

Mansi remarque avec raison contre Hardouin (t. VI, P. II, *Index ad ann.* 1092) qu'il ne faut pas confondre ce synode de Paris avec celui de l'année 1092, car les clercs français qui étaient mariés n'avaient certainement pas attendu dix-huit ans pour faire de l'opposition contre Grégoire; mais Mansi se trompe, à son tour, lorsqu'il prétend que le motif de cette opposition des Français était, non pas la loi du célibat, mais bien l'ordonnance portant qu'on ne devait pas assister à la messe d'un concubinaire. En effet, ces mots : *importabilia ejus esse præcepta*, etc. laissent voir clairement que les membres du synode trouvaient beaucoup trop lourde l'obligation du célibat.

De tous les princes de l'Occident, ce fut Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui prit le plus à cœur l'introduction des réformés de Grégoire VII. Déjà, avant de monter sur le trône pontifical, Hildebrand avait remarqué les grands talents de ce prince et le parti qu'on pourrait en tirer pour la cause de Dieu et celle de l'Église; aussi l'avait-il soutenu lorsqu'il avait voulu s'emparer du trône d'Angleterre. Les lettres du pape à Guillaume le Conquérant font voir que Hildebrand, devenu Grégoire VII, resta attaché à ce prince et continua à fonder sur lui les mêmes espérances qu'auparavant. Il l'appelle en effet « le fidèle partisan de S. Pierre » et « le seul prince qui pense sérieusement à remplir ses devoirs<sup>2</sup>. » D'un autre côté, nous avons une preuve de la sollicitude qu'avait Guillaume pour les intérêts de l'Église et de la conformité de ses pensées avec celles de Grégoire dans le synode général de la Normandie qu'il réunit à Rouen en 1074; ce synode commence par interdire la simonie, mais comme il ne dit rien à l'égard du célibat, on est porté à croire qu'il fut célébré avant qu'on ne connût en Normandie les décisions portées sur ce point par le dernier synode tenu à Rome pendant le carême. Le synode de Rouen porta les quatorze prescriptions suivantes : 1. A l'avenir on devra extirper toute

(1) MANSI, l. c. p. 437, et (Bolland.) *Acta SS.* ad diem 8 april. c. 2.

(2) MANSI, l. c. p. 113 sq. et 306. — HARD. l. c. p. 1248, 1444.

espèce de simonie ; ainsi, on ne devra plus vendre ou acheter une abbaye, un archidiaconé, un doyenné, une paroisse, et en général on ne payera aucune redevance pour entrer en charge (Guillaume se réservait à lui-même le soin de nommer aux évêchés, et comme il le faisait sans simonie, le synode ne dit rien sur ce point). 2. Nul ne doit devenir abbé, si auparavant il n'a été longtemps moine. 3. Aucun clerc ne doit être reçu sans avoir de lettres de son évêque, car il est arrivé que quelques étrangers ont exercé les fonctions de prêtre sans l'être réellement. 4. On ne doit pas administrer tous les ordres en un seul jour. 5. Quiconque veut être ordonné doit lire publiquement la profession de foi du concile de Tolède (cf. *supra* § 290). 6. Un moine qui a commis une faute grave ne peut devenir abbé, etc. 7. La règle de S. Benoît doit être observée aussi bien dans les couvents d'hommes que dans les couvents de femmes. 8. Renouvellement de l'ordonnance de Tolède (cf. *supra* § 290) contre l'ignorance des clercs. 9. On ne doit pas refuser les honneurs de la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont surpris par la mort, si ce ne sont pas des pécheurs publics. 10. Comme plusieurs prétendent, afin de pouvoir se séparer de leurs femmes, qu'ils ont eu auparavant commerce avec des parentes de ces femmes, ils devront le prouver à l'avenir. 11. Il en sera de même de ceux qui, afin de se délivrer de la cléricature, prétendent n'avoir pas reçu tous les ordres. 12. Les clercs déposés ne doivent pas servir à la guerre. 13. Lorsque deux personnes ont été séparées à cause de leur union incestueuse, elles doivent vivre dans la chasteté jusqu'à ce qu'elles se remarient. 14. Les juifs ne doivent avoir ni esclaves ni nourrices chrétiennes <sup>1</sup>.

A la tête de ce synode se trouvait Jean, archevêque de Rouen, qui, aussitôt après l'arrivée des décrets de Rome contre la simonie et le concubinage, tint, dans cette même année 1074, un nouveau synode à Rouen, afin de séparer de leurs femmes les clercs incontinents. Il les menaça de l'anathème, mais ces clercs le chassèrent de l'église à coups de pierre <sup>2</sup>.

Le synode *ad S. Genesium* (près de Lucques) a trait à ces tentatives de Grégoire pour introduire dans le clergé l'abolition du concubinage ; mais ce synode ne s'est pas tenu, ainsi qu'on le soutient

(1) MANSI, l. c. p. 398. — HARD. l. c. p. 4518.

(2) MANSI, l. c. p. 442.

ordinairement, en 1074, mais bien en 1079 (MANSI, l. c. p. 439). En revanche, il s'est tenu en 1074 un synode à Reims, dans lequel l'archevêque Manassès confirma plusieurs donations faites au couvent de Morimond (MANSI, l. c. p. 442).

### § 572.

#### SYNODE ROMAIN TENU DANS LE CARÊME DE 1075.

D'Erfurt, l'archevêque Sigifried se rendit à Heiligenstadt, où il passa tout l'hiver jusqu'à l'Épiphanie de l'année suivante, et lors du service solennel qui fut célébré ce jour-là, il imposa une pénitence aux Thuringiens, parce qu'ils avaient troublé le synode. Nous ne savons s'il choisit aussi ce moment pour envoyer à Rome l'ambassade qu'il avait promise à son clergé, mais il est certain que le pape avait déjà eu connaissance de la conduite peu ferme tenue par l'archevêque, et qu'il l'avait pour ce motif invité, par une lettre du 4 décembre 1074, à se rendre à Rome pour le prochain synode du carême. Avec lui devaient aussi comparaître à Rome six de ses suffragants : Otto de Constance, Werner de Strasbourg, Henri de Spire, Hermann de Bamberg, Emerich d'Augsbourg et Adalbéro de Wurzburg, afin de rendre compte de la manière dont ils étaient arrivés à l'épiscopat (si ce n'était pas d'une manière simoniaque), ou bien de la façon dont ils exerçaient leur charge. Dans le cas où, pour cause de maladie, l'archevêque ne pourrait venir à Rome en personne, il devait envoyer des fondés de pouvoir parfaitement sûrs, lesquels pourraient également fournir sur les suffragants les renseignements que l'on demandait. L'archevêque ne devait pas s'étonner si on convoquait pour le synode romain un plus grand nombre d'évêques de sa province que de toute autre. Cela venait de ce qu'elle était aussi considérable et de ce que plusieurs de ces évêques ne jouissaient pas d'une bonne réputation <sup>1</sup>.

Parmi ces derniers, se trouvait en particulier Otto de Constance, auquel le pape avait écrit après la publication des nouvelles lois. Mais Grégoire VII ne tarda pas à apprendre que l'évêque Otto faisait précisément le contraire de ce qu'il l'avait

---

(1) MANSI, t. XX, p. 147. — HARD. t. VI, p. I, P. 1282.

engagé à faire. En effet, non-seulement il permettait aux clercs mariés de garder leurs femmes, mais il autorisait même ceux qui n'en avaient pas à en prendre. Aussi Grégoire le convoqua-t-il pour le synode romain du carême de 1075, et, au mois de décembre 1074, il écrivit deux lettres : une pour l'évêque, dans laquelle il lui faisait des reproches sur un ton très-paternel, et l'autre pour ses diocésains, dans laquelle il les déliait de toute obéissance à l'égard d'Otto, si celui-ci persistait dans sa conduite. Le pape envoya en outre une encyclique à tous les clercs et laïques de l'Allemagne, pour les engager à refuser toute soumission aux évêques qui ne feraient pas observer la loi du célibat<sup>1</sup>.

A cette époque, c'est-à-dire le 7 décembre 1074, Grégoire écrivit au roi Henri IV pour le remercier de l'accueil bienveillant qu'il avait fait aux légats, et de sa promesse de détruire dans le clergé la simonie et le concubinage. Le pape exprimait aussi toute la joie que lui avaient causée l'impératrice mère Agnès et les deux comtesses Béatrix et Mathilde, en lui annonçant les bons sentiments du roi à l'égard de l'Église. Grégoire communiquait ensuite à Henri l'invitation qu'il avait envoyée à l'archevêque de Mayence et à ses suffragants ; s'ils refusaient de se rendre, le pape priait le roi d'envoyer de son côté à Rome des hommes sûrs, qui pourraient faire connaître le véritable état des choses. Il assure au roi qu'il prie pour lui à la messe, afin que Dieu continue à le rendre heureux et augmente même son bonheur pour l'avantage de l'Église. Grégoire était moins satisfait de la conduite d'Henri à l'égard de l'Église de Milan, où il favorisait l'archevêque intrus Godefroi (cf. *supra* § 565 et 567). Néanmoins Grégoire voulait bien céder sur ce point, si le roi lui faisait connaître les motifs qui entraînaient l'annulation des décisions prises antérieurement sur cette affaire<sup>2</sup>.

A cette même date, Grégoire adressa une seconde lettre au roi Henri, afin qu'il ne prêtât pas l'oreille à ceux qui voulaient semer la zizanie entre eux pour échapper à la peine réservée à leurs crimes. En parlant ainsi, il faisait surtout allusion aux mauvais évêques qui entouraient le roi, et il annonçait également que les chrétiens d'Orient avaient imploré son secours au milieu des

(1) MANSI, l. c. p. 625 sqq. — PERTZ, t. X (VIII), p. 426-428. L'invitation était, ainsi que l'a pensé Pertz, pour le synode du carême de 1076.

(2) MANSI, l. c. p. 147. — HARD. l. c. p. 1283.

mauvais traitements auxquels ils étaient en butte, et qu'à son appel cinquante mille hommes étaient déjà prêts, en deçà et au delà des Alpes, pour porter sous sa conduite les armes contre les ennemis de l'Église, et pour aller jusqu'au Saint-Sépulchre. C'était là une heureuse occasion pour réunir de nouveau l'Orient avec l'Église, et c'était surtout à lui, le pape, à accomplir cette œuvre. Il demandait à Henri de l'aider pour cela de ses conseils et de ses forces, et si, avec le secours de Dieu, il venait à partir lui-même pour l'Orient, son intention était de confier, après Dieu, son Église romaine au roi<sup>1</sup>. — Dans une autre lettre, Grégoire chercha à gagner à la sainte entreprise l'impératrice mère Agnès et la margrave Mathilde<sup>2</sup>. Cet appel à toute la chrétienté avait été fait le 1<sup>er</sup> mars 1074, et avait surtout pour but de secourir l'empire de Constantinople contre les infidèles. Grégoire avait aussi écrit dans ce même but à Guillaume, comte de Bourgogne<sup>3</sup>; mais cette lettre au roi Henri prouve que, dès le mois de décembre 1074, le projet du pape s'était agrandi : ce n'était plus seulement Constantinople, c'était le Saint-Sépulchre qui devait être le terme de la croisade. L'appel général que Grégoire fit encore entendre le 16 décembre 1074<sup>4</sup> avait aussi cette dernière signification. Nous croyons donc que Sybel se trompe, lorsqu'il prétend que le pape Grégoire a voulu uniquement délivrer Constantinople, mais n'a pas eu le projet d'une croisade proprement dite<sup>5</sup>.

Grégoire voulut aussi gagner à ses projets de réforme ecclésiastique le beau-frère d'Henri IV, Rodolphe le puissant duc de Souabe, ainsi que Berthold, duc de Carinthie, et au mois de janvier 1075 il leur écrivit une lettre très-amicale pour obtenir d'eux qu'aucun clerc simoniaque ou concubinaire ne pût exercer de fonctions ecclésiastiques en Germanie. Ils devaient même employer la force, si cela était nécessaire, et ne se rendre à aucune réclamation<sup>6</sup>.

Nous voyons, par d'autres lettres du pape, ce que nous avons déjà constaté dans la lettre de Grégoire à Sigifried de Mayence, à savoir, que beaucoup de prélats de divers pays furent convo-

(1) MANSI, l. c. p. 149. — HARD. l. c. p. 1284.

(2) SUDENDORF, *Registr.* t. II, p. 24, n° 21.

(3) MANSI, l. c. p. 97, 100. — HARD. l. c. p. 1231, 1234.

(4) MANSI, l. c. p. 153. — HARD. l. c. p. 1288.

(5) SYBEL, *Geschichte des erstèn Kreuzzugs* (Histoire de la première croisade), S. 190.

(6) MANSI, l. c. p. 158. — HARD. l. c. p. 1294.

qués pour le synode romain du carême de 1075. Ainsi les évêques anglais devaient être à Rome pour la seconde semaine du carême (ordinairement, c'est toujours la première qui est désignée), et en attendant, le pape leur recommandait de s'opposer courageusement aux unions incestueuses qui devenaient si fréquentes dans leur contrée. En outre, Udo, archevêque de Trèves, devait, jusqu'à la célébration du synode romain, faire une enquête sur un conflit qui s'était élevé dans le diocèse de Toul. Un autre conflit ayant eu lieu entre l'archevêque de Tours et un abbé et chevalier, Grégoire assigna les deux partis à Rome. Liemar, archevêque de Brême, dut s'y rendre également pour se justifier de l'opposition qu'il faisait aux légats du pape, et jusqu'à cette époque il restait suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques. Le 18 novembre, Anno, archevêque de Cologne, fut averti d'introduire dans sa province ecclésiastique ainsi que dans son diocèse la loi du célibat, et, dans le cas où il ne pourrait résoudre le conflit survenu entre l'évêque d'Osnabruck et l'abbé de Corvey, il devait envoyer les deux partis à Rome pour le synode du carême <sup>1</sup>. Wibert, archevêque de Ravenne, et Cunibert, évêque de Turin, reçurent aussi une invitation à s'y rendre; le premier pour assister le pape de ses conseils, le second, parce qu'il n'était pas venu au synode de la fête de S. André. Enfin Guillaume, évêque de Pavie, et sa sœur Mathilde, épouse du margrave Azzo, furent aussi mandés à cause du mariage dont nous avons déjà parlé.

Si Grégoire sentit l'importance et la gravité de ses devoirs, il ne fut pas non plus insensible à la tristesse et à la souffrance que lui occasionnèrent ses luttes, et l'avenir lui apparut souvent sous les couleurs les plus sombres. Le 22 janvier 1075, il écrivit à Hugo, abbé de Cluny, une lettre qui nous fait voir quels étaient ses sentiments au sujet du synode qui allait s'ouvrir pendant le carême, et qui nous montre en même temps la grandeur de son âme. « Si cela était possible, dit-il, je voudrais te faire sentir toutes les angoisses qui assiègent mon âme, car je suis tous les jours fatigué et bouleversé par des travaux plus considérables. Ton amour fraternel te pousserait alors à demander à Dieu que le tout-puissant Seigneur Jésus voulût bien me donner la

---

(1) MANSI, l. c. p. 126, 136, 143, 144, 146. — HARD. l. c. p. 1261, 1271, 1278, 1280, 1282.

main, à moi misérable, et me délivrer de mes peines. Voici déjà longtemps que je lui demande de m'enlever la vie ou bien de me rendre utile à notre mère la sainte Église, et cependant il ne m'a pas arraché à mes afflictions et il ne m'a pas non plus permis de rendre à l'Église les services que je voudrais lui rendre. Je suis abreuvé d'une tristesse infinie et d'une douleur insondable, parce que, grâce aux embûches de l'ennemi mauvais, l'Église d'Orient a apostasié la foi catholique... Et si, ensuite, je considère l'Occident avec l'œil de la foi, si je regarde du côté de l'Ouest, du Nord ou du Sud, je trouve à peine quelques évêques qui soient entrés en charge et qui se conduisent d'une manière conforme aux lois, ou bien qui gouvernent le peuple chrétien dans un esprit de charité et non pas pour un intérêt mondain. De même, il n'y a présentement aucun prince qui mette l'honneur de Dieu avant son propre honneur et qui préfère la justice à l'intérêt personnel. Quant à ceux au milieu desquels je vis, c'est-à-dire les Romains, les Lombards et les Normands, ils sont encore pires que les juifs et les païens, et maintenant, si je me considère moi-même, je me trouve si chargé de mes propres fautes, qu'il ne me reste plus d'autre espoir que la miséricorde de Dieu. En effet, si je n'espérais pas arriver à une meilleure vie et être utile à la sainte Église, je ne resterais certainement pas à Rome, où, Dieu le sait, je n'habite depuis vingt ans que par force. Aussi, ballotté tous les jours entre ces douleurs incessantes et ces espérances qui tardent trop à se réaliser, ma vie n'est à vrai dire qu'une mort continue. J'attends le Christ qui m'a chargé de ses chaînes et m'a conduit à Rome contre ma volonté. Que de fois ne lui ai-je pas dit : « Viens, ne diffère pas, sauve-moi au nom de l'amour de la bienheureuse Marie et de S. Pierre. Mais comme la prière d'un pécheur ne saurait avoir de puissance, je te demande et je t'adjure de faire intercéder pour moi auprès de Dieu ceux qui, par leurs vertus, méritent d'être exaucés (les moines de Cluny). Ils doivent prier pour moi, en vertu de l'amour dont ils sont redevables à l'Église universelle. » En terminant, il demande à l'abbé Hugo de l'aider à surveiller le clergé, afin qu'il ne penchât pas beaucoup plus du côté des princes temporels que du côté de S. Pierre, car c'était là ce qu'il fallait empêcher présentement<sup>1</sup>. Il fait allusion à la principale

---

(1) MANSI, I. c. p. 161. — HARD. I. c. p. 1297.

mission de ce synode qui allait se réunir dans le carême, c'est-à-dire à la prohibition des investitures données par les laïques, et en général à son projet de délivrer l'Église de la puissance des princes temporels.

Les actes de ce synode du carême ne sont malheureusement pas arrivés jusqu'à nous. D'après une notice du *Registrum* de Grégoire, il fut célébré du 24 au 28 février 1075 (1074 du calcul florentin), en présence d'un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de clercs et de laïques. Entre autres décisions prises, le pape décida en principe l'excommunication de cinq conseillers du roi de Germanie, parce que c'était surtout grâce à eux que les églises avaient été vendues; Grégoire VII déclara que si, au 1<sup>er</sup> juin, ils n'avaient pas donné satisfaction, ils seraient par le fait même excommuniés. Philippe, roi de France, devait être aussi excommunié, s'il ne donnait aux nonces du pape dans les Gaules des preuves de son repentir, de sa pénitence et de son amendement. Grégoire suspendit Liemar, archevêque de Brême, à cause de sa désobéissance et de son orgueil; il lui défendit de recevoir le corps et le sang du Christ. La même peine fut aussi portée contre les évêques Werner de Strasbourg et Henri de Spire <sup>1</sup>, ainsi que contre Hermann, évêque de Bamberg, s'ils ne paraissaient pas à Rome avant la Pâque pour y donner satisfaction. Guillaume de Pavie et Cunibert de Turin furent pareillement suspendus; Denis de Piacenza fut déposé, et enfin le duc Robert Guiscard et son neveu Robert de Loritello furent excommuniés comme spoliateurs des biens des églises <sup>2</sup>.

Au sujet de Cunibert, évêque de Turin, nous apprenons par une lettre du pape Grégoire, datée du 9 avril 1075, que Cunibert vint à Rome, qu'il se soumit au pape et promit de faire tout ce qui dépendrait de lui au sujet du couvent de Saint-Michel. Mais comme, aussitôt après son retour, les chicanes recommencèrent contre le couvent, le pape crut nécessaire de le faire venir à Rome une fois de plus. Denis, évêque de Piacenza, paraît avoir

(1) L'évêque de Spire, qui ne comparut pas au synode, tomba malade le jour même où il se réunit, et il mourut le 26 février, jour où la sentence fut portée à Rome contre lui. PERTZ, t. VII (V), p. 430, not. 33.

(2) Cette notice se trouve dans le *Registrum* de Grégoire après l'*Epist.* lib. II, 52, et fut insérée plus tard dans les actes des synodes. Cf. MANSI, l. c. p. 443; HARD. l. c. p. 1551. Au lieu de *preteriti mensis*, le *codex Vatic.* des lettres de Grégoire porte *predicti*, ainsi que l'a prouvé Giesebrecht dans son petit ouvrage : *De Gregorii VII Registro emendando*. 1858.

beaucoup plus résisté; car, dès le 3 mars 1075, le pape fit savoir aux fidèles des diocèses de Piacenza qu'il avait déposé leur évêque à cause de ses nombreux forfaits, et en particulier à cause de ses attaques contre les biens des églises <sup>1</sup>. Nous sommes mieux renseignés au sujet de l'affaire d'Hermann, évêque de Bamberg. Lambert de Hersfeld raconte que cet Hermann avait fondé à Bamberg, en l'honneur de S. Jacques, un canonicat de vingt-cinq clercs, mais qu'après la mort du premier prévôt il avait chassé ces chanoines et remis sa fondation à Egbert, abbé de Saint-Michel (sur une hauteur de Bamberg), afin de faire un couvent de ce canonicat, et cela, non pas parce que ces clercs vivaient d'une manière déréglée, mais uniquement à cause de sa préférence pour l'état monastique. Les clercs ainsi chassés se plaignirent au pape, et les chanoines de la cathédrale joignirent leurs plaintes aux leurs, parce que ce penchant de l'évêque pour l'état monastique leur avait aussi valu bien des désagréments. Ils envoyèrent en commun des députés à Rome et représentèrent l'évêque comme un simoniaque, qui n'était arrivé à sa charge qu'au prix de beaucoup d'argent, qui avait déjà été accusé sous le pape Nicolas II (c'est Alexandre II qu'il faudrait) et n'avait pu se justifier que par un faux serment. En outre, il était très-ignorant et ne connaissait que les affaires d'argent et d'usure, parce qu'il les avait maniées dès sa jeunesse. Avant son élévation à l'épiscopat, il avait été, à cause de divers méfaits, fort incriminé dans la ville de Mayence, sa patrie, et, après être devenu évêque, il avait continué ses trafics d'argent, avait vendu un grand nombre d'abbayes et d'églises et avait appauvri Bamberg. « Le pape, continue Lambert, prononça contre l'évêque, qu'il avait antérieurement déjà suspendu du service divin, une sentence d'excommunication, parce que, après avoir été cité à Rome pour divers méfaits et s'être fait attendre deux ans, il n'était cependant pas venu. Grégoire ordonna en même temps que les clercs déposés fussent réintégrés, et il leur défendit de communiquer avec leur ancien évêque <sup>2</sup>. »

Il est évident que les faits rapportés par Lambert ont trait à notre synode, et ce qu'il dit peut facilement se compléter au moyen des lettres que nous trouvons sur cette affaire dans la

(1) MANSI, l. c. p. 167, 178. — HARD. l. c. p. 1303, 1314.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 219 sqq. — GFROBER, *Gregor. VII*, Bd. VII, S. 388 f.

correspondance de Grégoire. Nous voyons d'abord, par une lettre du pape au roi Henri IV datée du 20 juillet, que l'évêque Hermann, se conformant à l'invitation du pape, s'était mis en route pour se rendre au synode, mais qu'il s'arrêta non loin de Rome, où il envoya des messagers avec beaucoup d'argent, afin de se rendre, au moyen de présents, le pape et ses conseillers favorables. N'ayant pu y parvenir, il était revenu sur ses pas, parce qu'il ne doutait pas qu'on ne portât contre lui une sentence d'excommunication <sup>1</sup>. Ces détails nous font comprendre pourquoi il est dit dans la notice au sujet des décisions synodales : « De même Hermann, évêque suspendu de Bamberg, s'il ne comparait en personne avant la Pâque. » Nous voyons, par une lettre pontificale adressée aux fidèles de Bamberg le 20 avril 1074, que l'évêque Hermann fut plus que suspendu, et que le récit de Lambert de Hersfeld est exact, car Grégoire dit dans cette lettre qu'il a délivré l'Église de Bamberg de son évêque ignorant et simoniaque, ajoutant que nul ne doit faire de changements aux possessions de l'Église de Bamberg, jusqu'à ce que Dieu lui ait accordé un nouvel et intelligent évêque par l'intercession de S. Pierre <sup>2</sup>.

En racontant la suite de cette affaire, Lambert ne s'accorde guère avec les données fournies par les lettres de Grégoire ; aussi Ussermann (*Episcopatus Bamberg.* p. 41) a-t-il constaté ces variantes considérables ; mais quant à nous, nous ne faisons aucune difficulté de mettre le récit officiel des lettres du pape au-dessus des données de Lambert, qui sont toujours quelque peu risquées. Les lettres de Grégoire nous apprennent qu'Hermann, voyant ses affaires tout à fait perdues à Rome, retourna vers Bamberg, en assurant aux clercs qui se trouvaient avec lui, qu'il avait beaucoup de repentir, et qu'aussitôt après son retour à Bamberg, il résignerait son évêché et se retirerait dans un couvent. Trompés par cette ruse, les députés qu'il avait à Rome revinrent aussi à Bamberg, ayant à leur tête Popo, prévôt de la cathédrale de Bamberg, et ils ne publièrent pas la lettre du pape, datée du 20 avril et adressée aux fidèles du diocèse. Néanmoins, comme Hermann ne tenait pas ses promesses, mais s'opiniâtrait au contraire à dépouiller les clercs les mieux intentionnés et à

(1) MANSI, l. c. p. 188. — HARD. l. c. p. 1324.

(2) MANSI, l. c. p. 185. — HARD. l. c. p. 1321.

se venger de ses adversaires <sup>1</sup>, le pape publia trois lettres le 20 juillet 1075 aux fidèles de Bamberg, à Sigifried archevêque de Mayence, comme métropolitain de Bamberg, et au roi Henri. Dans la première, il confirme la sentence déjà portée contre l'évêque Hermann. Ce prélat demeurerait à tout jamais dépouillé pour cause de simonie de ses fonctions épiscopales, sans aucun espoir d'être réintégré, et il ne pourrait même reprendre ses fonctions de prêtre que lorsqu'il serait venu à Rome et aurait pris les moyens nécessaires pour réparer les torts faits à son Église. — Grégoire fait connaître ces mêmes décisions à l'archevêque de Mayence, et il le charge de les communiquer à ses suffragants et de s'occuper de l'élection d'un nouvel évêque de Bamberg. Il termine sa lettre en blâmant Sigifried de la conduite par trop timorée qu'il a gardée vis-à-vis des simoniaques. — Dans la troisième lettre, le pape loue le roi Henri de ce que, ainsi que la renommée le publie, il fait de l'opposition aux simoniaques et veut s'employer à mettre la chasteté en honneur dans le clergé <sup>2</sup>. Vient ensuite l'histoire d'Hermann, et le pape termine sa lettre en demandant à Henri de se conduire à l'égard de l'Église de Bamberg et de l'élection de son évêque, de façon à s'attirer par là la bienveillance de Dieu. Les lettres écrites par le pape aux fidèles de Bamberg et à l'archevêque de Mayence indiquaient du reste ce qu'il y avait à faire sur ce point <sup>3</sup>.

En reprenant maintenant l'histoire de ce synode romain du carême de 1075, nous apprenons de Bonizo (l. c. p. 811) que le margrave Azzo, le prince Gisulf de Salerne et la margrave Mathilde y assistèrent, et que Wibert de Ravenne y prononça un très-violent discours contre les habitants de Crémone (pourquoi?), mais que l'un d'eux, nommé Dodo, le convainquit de mensonge. En outre, il faut attribuer à ce même synode la solution des difficultés pendantes entre les évêques de Mähren (Olmütz) et de Prague. C'est en effet ce que prouve une lettre du pape datée du 2 mars 1075; mais on se demande si l'affaire de Curard, clerc d'Orléans, fut déférée à ce synode. On voit seulement que le pape lui écrivit *pendant* le synode, pour lui reprocher les

(1) C'est ce qui résulte de MANSI, l. c. p. 186, 188. — HARD. l. c. p. 1323, 1326.

(2) D'après GFROERER (Bd. VII, S. 464), le roi n'avait fait ces promesses au pape que pour le tromper.

(3) MANSI, l. c. p. 186 sqq. — HARD. l. c. p. 1323 sqq.

brutalités dont il s'était rendu coupable à l'égard de ses collègues et pour lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite à Rome <sup>1</sup>. Nous voyons, par une lettre écrite plus tard par le roi Henri au pape Grégoire, que ce synode s'opposa également à l'*investiture des laïques* <sup>2</sup>. Dans cette même lettre le pape reproche au roi de faire, il est vrai, de très-belles promesses, mais d'agir ensuite d'une manière tout opposée à ce qu'il avait promis. C'est ainsi qu'au mépris des statuts du Siège apostolique, il avait donné dernièrement les églises de Firmium (Fermo) et de Spolète, comme si, sans l'assentiment du pape, quelqu'un pouvait donner une église quelconque. Puis le pape continue comme il suit : « L'année dernière, lors du synode réuni autour du Siège apostolique, que nous avons convoqué par ordre de Dieu et auquel ont assisté quelques-uns des tiens, nous sommes, pour conjurer la ruine de l'Église qui nous menace, revenu aux ordonnances et à la doctrine des Pères, et, sans rien introduire de nouveau et de personnel, nous avons cru devoir remettre en vigueur la règle principale et primitive de la discipline ecclésiastique <sup>3</sup>. En effet, nul, pas même le pasteur, ne doit suivre une autre voie que celle qui a été indiquée par le Christ lorsqu'il dit : *Je suis la porte, celui qui entre par moi obtiendra la vie éternelle* (Joan. 10, 9). Bien des personnes, préférant l'honneur des princes à l'honneur de Dieu, soutenaient que c'était là un joug et une charge insupportables. Quant à nous, nous sommes persuadé que c'est là au contraire une vérité et une lumière nécessaires au salut et qui doivent être acceptées et suivies, non-seulement par toi et par les tiens, mais aussi par tous les princes et les peuples chrétiens <sup>4</sup>. »

Arnulf, historien milanais contemporain, attribue aussi au synode du carême de 1075 le décret contre l'investiture des laïques, car il écrit : « Le pape déclara publiquement alors, dans un synode tenu à Rome, que le roi (Henri IV) n'avait aucun droit

(1) MANSI, l. c. p. 165 sq. — HARD. l. c. p. 1301 sq.

(2) Sur cette lettre et sur son contenu, voyez plus loin § 575.

(3) Le huitième synode œcuménique avait réglé dans son 22<sup>e</sup> canon que « la nomination d'un évêque doit, conformément aux canons, avoir lieu par le choix et le décret du collège des évêques, et qu'aucun prince temporel ne doit, sous peine d'anathème, se mêler de cette élection. » (Cf. *supra*, § 492.) Le 31<sup>e</sup> canon apostolique renferme aussi les mêmes dispositions (voy. t. I de l'*Histoire des Conciles*, p. 626).

(4) MANSI, l. e. p. 195 sqq. — HARD. l. c. p. 1332 sqq.

à donner des évêchés, et il défendit à tous les laïques de conférer l'investiture des charges ecclésiastiques <sup>1</sup>. » Un autre contemporain, Hugo, abbé de Flavigny (près d'Autun), est encore plus complet sur ce point, mais il place ce synode, ainsi que diverses affaires qui s'y rattachent, en l'année 1074 ; - aussi a-t-il induit Baronius en erreur, et lui a-t-il fait soutenir que le décret contre les investitures avait été lancé dès l'année 1074 <sup>2</sup>. Voici ce texte de Hugo de Flavigny : « Le pape Grégoire s'étant aperçu que, contrairement aux lois de l'Église, le *donum regis* ou l'*investitura ex dono regis* l'emportait sur l'élection, voire même que l'élection canonique était souvent par là altérée ou anéantie, le défendit à tout jamais, à cette époque, sous la menace d'anathème, dans un synode romain de cinquante évêques, et en présence de beaucoup de prêtres et d'abbés, et il rendit le décret suivant : *Si quis deinceps episcopatum vel abbatiam de manu alicujus laicæ personæ susceperit, nullatenus inter episcopos vel abbates habeatur, nec ulla ei ut episcopo vel abbati audientia concedatur. Insuper ei gratiam beati Petri et introitum ecclesiæ interdiciamus, quoadusque locum, quem sub crimine tam ambitionis quam inobedientiæ, quod est scelus idololatriæ, cepit, non deserit. Similiter etiam de inferioribus ecclesiasticis dignitatibus constituimus. Item : Si quis imperatorum, ducum, marchionum, comitum, vel quilibet secularium potestatum aut personarum investituram episcopatus vel alicujus ecclesiasticæ dignitatis dare præsumperit, ejusdem sententiæ vinculo se astrictum sciat* <sup>3</sup>. Afin de prouver que cette ordonnance du pape n'était pas une nouveauté, Hugo de Flavigny en appelle à plusieurs anciens canons. Le second livre d'Anselme le jeune de Lucques contre Wibert (cf. *supra*, § 555) prouve que Hugo de Flavigny a bien cité le texte authentique du décret, car Anselme ne fait que répéter ce même texte <sup>4</sup>.

Il est évident que la défense portée par le pape contre l'investiture des laïques était fondée et légitime. L'investiture est une *institutio corporalis* ou une *installatio*, c'est l'installation dans sa charge de celui qui est élu, nommé ou confirmé, par la remise des vêtements ou des insignes qui distinguent cette fonction. Or,

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 27.

(5) Vgl. PAGI, 1075, 2.

(3) PERTZ, l. c. p. 412. — PAGI, 1075, 2.

(4) MIGNE, t. CXLIX, p. 468. — PAGI, 1075, 5.

de même qu'un évêque ne saurait avoir le droit d'investir de leurs charges les officiers de son roi, ou de leur remettre les insignes de leurs grades militaires, de même, aussi longtemps que l'Église n'est pas devenue une pure administration civile, le roi n'a pas le droit de remettre à un évêque ou à un curé le bâton pastoral et les clefs de l'Église. Même au XIX<sup>e</sup> siècle, le droit civil n'a jamais eu à l'égard de l'Église de pareilles prétentions, et toute investiture des clercs se fait par les supérieurs ecclésiastiques. Néanmoins, si, en prohibant les investitures laïques, on avait l'intention d'enlever au roi toute influence sur la nomination aux évêchés, etc., c'était là, surtout pour l'Allemagne, une prétention trop exorbitante; car dans ce pays les évêques et les abbés étaient en même temps princes, et l'empereur avait le plus grand intérêt à placer sur les sièges épiscopaux, etc., des personnes capables de contre-balancer les vellétés de souveraineté qu'affichaient souvent les vassaux temporels. La difficulté de laisser au roi ou à l'empereur cette influence, sans nuire toutefois au principe de l'Église, éternisa ce débat des investitures et lui donna ce caractère d'aigreur, jusqu'à ce que le concordat de Worms trouvât la véritable solution (voyez § 611).

A la défense portée contre l'investiture laïque se rattache, de la manière la plus étroite, le principe suivant : « Aucun clerc ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique. » Ce principe n'est même, à proprement parler, que la prohibition des investitures laïques envisagée à un autre point de vue. Le principe oblige les ecclésiastiques, et la prohibition oblige les laïques : ils sont donc pour le fond aussi légitimes l'un que l'autre. La nature même des choses fait voir qu'un clerc ne peut recevoir une charge de l'Église qui lui est donnée par un laïque, si cette donation est une *collatio* proprement dite. Le pouvoir ecclésiastique est seul apte à conférer des charges ecclésiastiques. Mais cette donation peut être aussi *conditionnelle*; il peut y avoir simplement *présentation* ou *nomination*, et comme ce droit de présentation ou de nomination ne pouvait être refusé aux laïques, et que, d'un autre côté, le texte même du décret synodal ne renfermait aucune restriction, on a pu facilement le regarder comme une atteinte portée aux très-anciens droits de patronage, etc., exercés sur des Églises particulières.

Si la date de la lettre écrite par Grégoire VII à Sigehard, pa-

triarche d'Aquilée (23 mars 1075), est exacte, il faudrait en conclure que ce même synode romain du carême de 1075 ne s'est pas contenté de porter les décrets mentionnés, mais qu'il a aussi renouvelé les défenses portées l'année précédente contre la simonie et le concubinage. Grégoire informe, dans cette lettre, Sigehard qu'il a, lors du synode du dernier carême, ordonné l'éloignement des concubinaires et la déposition des simoniaques <sup>1</sup>. Cette nouvelle s'harmonise très-bien avec ce fait que, le 3 mars 1075, c'est-à-dire deux jours après la fin du synode, le pape félicita les bourgeois de Lodi, parce que eux et leur évêque Opizo combattaient avec un très-grand zèle la simonie et la corruption du clergé. En revanche, il blâmait à cette même date Dietwin, évêque de Liège, parce qu'il avait vendu des charges de l'Église. Le pape lui disait de s'amender, de faire mener à son clergé une vie chaste et de l'obliger à renvoyer les concubines <sup>2</sup>.

Nous avons de cette époque plusieurs autres lettres de Grégoire adressées à des prélats français et allemands, qui prouvent tout le zèle avec lequel il continuait sa guerre contre la simonie et le concubinage des clercs. Dans des lettres à Manassès, archevêque de Reims, et à Ivo, abbé de Saint-Denis, le pape dit qu'il va dans ce but instituer des légats spéciaux pour la France; les moines du couvent de Saint-Denis furent informés par lui que leur abbé devait comparaître devant ces légats, pour y répondre à l'accusation de simonie qui pesait contre lui. Le 29 mars 1075, Grégoire écrivit à l'excellent évêque Burchard ou Bucco d'Halberstadt, pour l'engager à lutter vaillamment contre la simonie et le concubinage, afin que l'ivraie fût arrachée du champ de l'Église. — Nous retrouvons la même date dans une lettre à Anno, archevêque de Cologne, dans laquelle le pape lui rappelle d'abord les vieux liens qui rattachent l'Église de Cologne à sa mère l'Église romaine, et puis il engage l'archevêque à combattre de toutes ses forces contre la corruption du clergé et à convoquer dans ce but des synodes provinciaux. Le décret porté contre la simonie devait être aussi exécuté. Une troisième lettre adressée à un prélat allemand, et datée du 29 mars, contient pour le fond les mêmes exhortations que les deux lettres précédentes. Le pape y engage Wezelin, archevêque de Magdebourg, à abattre les mu-

(1) MANSI, l. c. p. 173. — HARD. l. c. p. 1309.

(2) MANSI, l. c. p. 167 sq. 172. — HARD. l. c. p. 1302 sq. 1308.

raillés de la nouvelle Jéricho au chant d'un *psaume* sacerdotal, c'est-à-dire de détruire dans le clergé les sentiments de concupiscence <sup>1</sup>.

Peut-être sera-t-on surpris de ce que, dans toutes ces lettres, Grégoire ne mentionne pas le récent décret synodal contre les investitures laïques. Cela venait certainement de ce que ce point capital concernait surtout les princes et devait être traité d'abord avec ces princes avant que le décret ne fût publié partout comme une loi. C'est ce que dit Grégoire lui-même dans une lettre au roi Henri : « Afin que ce décret (contre les investitures laïques) ne te paraisse pas trop dur et trop désagréable, je t'ai proposé de m'envoyer quelques hommes sages et pieux ; car si cela peut se faire sans porter atteinte à l'honneur que nous devons à Dieu, je suis tout prêt à adoucir cette sentence <sup>2</sup>.

### § 573.

#### GUERRE CONTRE LES SAXONS ET SYNODE DE MAYENCE AU MOIS D'OCTOBRE 1075.

Tandis que, dans le synode du carême de 1075, Grégoire cherchait à donner des développements à la réforme de l'Église, Henri IV se préparait à une guerre contre les Saxons, pour les punir de leurs invasions de l'année précédente. Il était surtout irrité contre le duc Magnus et Otto de Nordheim, auparavant duc de Bavière, chef temporel des Saxons, et contre les évêques Bucco d'Halberstadt et Vezelin de Magdebourg. On fit tous les efforts imaginables pour apaiser le roi, et les Saxons lui envoyèrent de leur côté ambassade sur ambassade ; mais ce fut en vain, car Henri ne voulait pas d'une satisfaction équitable, c'était une vengeance qu'il réclamait. Afin d'être plus sûr du succès, il avait réuni une armée comme aucun de ses prédécesseurs n'en avait rassemblé ; il obligea même des princes et des prélats malades à venir avec lui, et il partit persuadé qu'il allait illustrer son nom par l'éclat de ses victoires. Il se livra près du couvent de Hohenbourg, non loin de Langensalza (dans la Thuringe), le

(1) MANSI, l. c. p. 169 sq. 174 sq. — HARD. l. c. p. 1305, 1310 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 197. — HARD. l. c. p. 1334. Sur la date de cette lettre voyez plus loin § 575.

9 juin 1075, une bataille qui fut désastreuse pour les Saxons et les Thuringiens ; aussi Henri put-il faire dévaster et piller tout le pays par son armée victorieuse, si bien qu'au bout de quelque temps les vivres vinrent à manquer, et le roi dut fixer au 22 octobre la fin de l'expédition <sup>1</sup>.

Dans cette guerre, Sigifried, archevêque de Mayence, avait déployé une grande activité et avait montré au roi une bonne volonté par trop empressée, lorsque, pour calmer les consciences au sujet du carnage de Hohenbourg et des dévastations de la Thuringe, il excommunia solennellement tous les Thuringiens, sous prétexte que l'année précédente ils avaient mis volontairement le trouble dans le synode d'Erfurt <sup>2</sup>.

Le pape avait, ainsi qu'il l'avait fait pour Anno, archevêque de Cologne, également exhorté l'archevêque de Mayence, Sigifried, à tenir un synode provincial pour l'extirpation de la simonie et du concubinage ; mais Sigifried avait fait à Erfurt des expériences qui ne devaient guère l'engager à réunir un synode, et, en outre, la guerre lui avait pris tout son temps. Aussi chercha-t-il à démontrer au pape l'impossibilité d'un pareil synode dans le moment présent, d'autant plus que beaucoup d'évêques (les évêques saxons) n'oseraient pas s'y rendre, par crainte du roi. Le 3 septembre 1075, Grégoire lui envoya, en réponse, de nouvelles exhortations. Il lui demandait, en termes énergiques et éloquents, à faire preuve d'un courage vraiment apostolique, et il lui montrait tout ce que ses excuses avaient de peu fondé. Il savait très-bien, dit-il, que les clercs mondains et débauchés détournaient l'archevêque de travailler à la vigne du Seigneur, mais ce pasteur ne devait pas être un mercenaire qui s'enfuit lorsque vient le loup, et il ne devait pas non plus marcher dans les guerres avec les soldats qui étaient toujours prêts à exposer leur vie pour la cause de leur maître. Les évêques qui ne pouvaient venir au synode devaient y envoyer des fondés de pouvoir ; quant à lui, l'archevêque, il devait extirper la simonie et le concubinage, et faire en particulier une enquête contre l'évêque de Strasbourg, qui, sans parler de beaucoup d'autres méfaits, était aussi accusé de simonie <sup>3</sup>.

(1) GERONER traite en détail de cette expédition. *Gregor. VII*, Bd. VII, S. 437 ff.

(2) LAMBERT dans PERTZ, t. VII (V), p. 228.

(3) MANSI, t. XX, p. 189. — HARD. t. VI, P. I, p. 1325 sq.

Le synode de Mayence, qui se tint au mois d'octobre 1075 et dont parle Lambert de Hersfeld, fut certainement la conséquence des exhortations envoyées par le pape. En effet, avant qu'on ne commençât une nouvelle expédition contre les Saxons, l'archevêque Sigifried réunit ses suffragants dans la métropole, pour leur donner connaissance des décrets du pape contre la simonie et le concubinage, et pour abattre Burchard, évêque d'Halberstadt, lequel était surtout cause que les Saxons n'avaient voulu se soumettre à aucun prix. Il projeta de le citer par-devant le synode et de lui faire son procès comme traître à l'égard du roi, mais son messenger n'osa pas traverser toute la Saxe ennemie et arriver jusqu'à Halberstadt pour remettre son invitation. D'un autre côté, Henri, évêque de Chur, fut chargé, en qualité de fondé de pouvoir de Rome, de remettre au synode une lettre du pape, laquelle ordonnait à l'archevêque de forcer tous les prêtres de son diocèse à quitter immédiatement leurs femmes, ou bien de renoncer à tout jamais au service des autels. L'archevêque ayant voulu exécuter ces ordres, les clercs se conduisirent de telle façon qu'il désespéra de sortir sain et sauf de son synode; aussi, à partir de ce moment, se promit-il de ne plus s'occuper de cette affaire et de laisser le pape agir comme bon lui semblerait <sup>1</sup>.

Binterim, qui place à tort ce synode en 1076, s'est trompé sur le sens du texte de Lambert et a cru que le légat du pape, l'évêque de Chur, avait été lui-même maltraité dans le conciliabule, et il commet une troisième faute en plaçant après le synode de Mayence la circulaire de Sigifried à ses suffragants, qui a été éditée par Schannat <sup>2</sup>. L'archevêque dit, en résumé, dans cette encyclique ce qui suit : Les légats envoyés par le pape au sujet des réformes ecclésiastiques, et en particulier au sujet de la remise en vigueur du célibat, avaient rempli leur mission et forcé les uns par une sentence de suspension, les autres par une sentence d'excommunication, à abandonner leurs concubines, mais ils n'avaient que très-peu obtenu auprès d'un grand nombre. Lui, l'archevêque, avait fait sur cette situation un rapport au pape, et celui-ci lui avait ordonné d'adoucir ses rigueurs et de se montrer miséricordieux, puisqu'il y avait un si grand nombre de coupables. Aussi avait-il enjoint à ses suffragants de lui envoyer (à l'archevêque)

(1) LAMBERT, l. c. p. 230. — MANSI, l. c. p. 446. — HARD. l. c. p. 1551.

(2) BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 435.

quiconque serait coupable sur ce point, et il défendait, en vertu de l'autorité apostolique, de donner des dispenses à ses clercs <sup>1</sup>.

Je ne comprends pas comment une pareille ordonnance de Sigifried, portée après la célébration du synode de Mayence, pourrait s'harmoniser avec l'assertion de Lambert, lequel prétend qu'après ce synode Sigifried ne voulut plus s'occuper de cette affaire. On s'expliquerait bien plus qu'elle eût eu lieu avant ce même synode de Mayence, et que les mesures de douceur du décret du pape fussent une suite de l'intervention de Sigifried auprès du pape après le synode d'Erfurt. Mais, d'un autre côté, il est bien difficile d'admettre que Grégoire ait accepté de prendre ces mesures de douceur, d'autant mieux que ses lettres écrites antérieurement à Sigifried témoignent sans exception du contraire. Aussi me permettrai-je de hasarder pour mon propre compte cette hypothèse, à savoir, que le document découvert par Schannat est simplement l'esquisse d'une encyclique, qui n'a pas été publiée, parce qu'elle n'a pas été approuvée par Rome. Afin de tenir la promesse qu'il avait faite à Erfurt, l'archevêque devait s'adresser à Rome pour demander que l'on se conduisît d'une manière moins sévère à l'égard des clercs mariés. Il était par conséquent dans la nature des choses qu'il proposât un moyen terme, rédigé de telle façon que Rome pût l'accepter, et, d'un autre côté, qu'il ne déplût pas trop au clergé de Mayence. Or, l'esquisse dont nous parlons réunit assez bien les qualités nécessaires à un document de ce genre. Il commence par accentuer très-fort la condescendance dont le pape veut bien faire preuve; c'est comme le miel avec lequel on veut attirer les concubinaires, et, d'une autre part, afin que Rome consentît à prendre en réalité ces mesures de douceur, on décidait que le concubinaire ne pourrait plus à l'avenir dire la messe et qu'il serait envoyé au métropolitain. Aucun évêque suffragant ne devait désormais permettre à un clerc marié d'exercer des fonctions ecclésiastiques. A première vue, ces mesures semblaient très-rigoureuses, mais il dépendait du métropolitain de prendre toutes sortes de ménagements à l'égard de chaque clerc en particulier. Grégoire n'accepta certainement pas ces propositions; il refusa d'accorder à l'archevêque cette quasi-puissance papale que l'esquisse voulait lui reconnaître, et il demanda qu'on convo-

---

(1) HARZHEIM, *Conc. Germ.* t. III, p. 175.

quât un nouveau synode provincial pour l'exécution de ses décrets. C'est là ce qui explique pourquoi ce document ne se trouve que dans les archives de Mayence, et non pas dans les autres archives épiscopales des églises de la province.

## § 574.

## AUTRES SYNODES DE L'ANNÉE 1075.

Il s'est tenu, en cette même année 1075, quelques autres synodes, dont nous parlons maintenant par égard pour la chronologie, car ils n'ont pas trait aux grandes luttes engagées par Grégoire VII. Deux de ces synodes se sont tenus à Poitiers, l'un dans la ville même, l'autre dans le couvent voisin de Saint-Maxence. Dans le premier, le célèbre hérétique Bérenger fut, au rapport du *Chronicon Malleacense*, presque massacré; et l'on peut conclure d'une lettre de Lanfranc à plusieurs moines, que cette scène eut lieu parce que Bérenger prétendit que S. Hilaire de Poitiers, dont on lui opposait l'autorité, avait un enseignement hérétique. On est porté à croire que l'autre synode, celui qui se tint dans le couvent de Maxence, s'occupa de l'affaire du mariage de Guillaume de Poitou. Au sujet de la date des deux synodes, il est certain que l'un se tint au mois de juin, et l'autre dans le mois de janvier qui suivit, mais on ne sait si ce fut en 1074 et 1075, ou en 1075 et 1076 <sup>1</sup>.

Nous avons des renseignements plus précis sur le synode général anglais qui se tint à Londres en 1075, sous la présidence de Lanfranc. Ses actes, qui nous ont été conservés dans trois exemplaires différents, rapportent en résumé ce qui suit : Comme l'usage des conciles était tombé en désuétude depuis longtemps en Angleterre, on avait jugé nécessaire de remettre en vigueur plusieurs anciennes lois de l'Église, en particulier sur le rang et l'ordre de placement des évêques, sur la pauvreté des moines, sur l'ordre à suivre dans les synodes sur l'admission des clercs et des moines étrangers, sur la simonie et sur les degrés de parenté qui constituent un empêchement pour le mariage, sur les diverses espèces de superstitions et sur la translation des évêchés. Au sujet

(1) MANSI, l. c. p. 447 sqq. — PAGI, 1075, 4. — SUDENDORF, *Berengar. Turon.* S. 50.

de ce dernier point, on s'autorisa du 6<sup>e</sup> canon de Sardique pour permettre aux évêques de Sherburne, de Selfey (*Scolesegia*) et de Lichfield, de transférer leurs sièges à Salisbury, à Chichester et à Chester; pour les autres évêchés, on voulut attendre, avant de rien décider sur ce point, le retour du roi (Guillaume le Conquérant), qui faisait la guerre de l'autre côté du détroit<sup>1</sup>. La dernière des anciennes ordonnances qui fut renouvelée par le synode de Londres, défendait aux clercs de condamner quelqu'un à la mort ou à la mutilation. Le synode permit probablement aux matrones et aux vierges, qui avaient pris le voile pour ne pas être en butte aux brutalités des soldats de Guillaume le Conquérant, lors de la conquête de l'Angleterre, de rentrer dans le monde et de se marier<sup>2</sup>.

Il s'est tenu, dans cette même année 1075, à Bénévent, un synode composé de tous les évêques de la province et présidé par l'archevêque Milo. Il régla la difficulté survenue entre l'évêque de Draconarium (ce siège est maintenant uni à San Severo) et le couvent de Sainte-Sophie au sujet de la possession de deux évêques, et il donna raison au couvent. Nous n'avons que très-peu de renseignements sur les grands synodes que Gérard, archevêque de Siponto, réunit sur l'ordre du pape, en Dalmatie, c'est-à-dire à Salone et à Spalato, de même que sur le synode général aquitain célébré à Saintes. Quant au synode de Toulouse, dans lequel Frotard, évêque d'Albi, fut suspendu et excommunié pour cause de simonie, et dans lequel aussi le nouvel évêque de Rhodéz fut sacré, il ne s'est pas tenu en 1075, mais en 1079, ainsi que l'ont rouverte les auteurs du *Gallia christiana*<sup>3</sup>.

---

(1) Ainsi que nous l'avons vu dans le § 567, il y eut en 1070 un synode à Londres, dans lequel on s'occupa de la translation de plusieurs évêchés. GERONER suppose (*Gregor. VII*, Bd. III, S. 510) qu'on avait choisi, pour en faire des résidences épiscopales, les châteaux et villes de Salisbury, etc., afin d'empêcher que ces évêques ne tombassent au pouvoir des révoltés, s'il venait à éclater une nouvelle sédition, comme celle de Charles Radulf et Roger.

(2) MANSI, l. c. p. 450 sqq. — HARD. l. c. p. 1555 sqq.

(3) MANSI, l. c. p. 446, 455: — HARD. l. c. p. 1553. — FARLATI, *Illyr. sacr.* t. III, p. 140 sq.

## § 575.

LE ROI HENRI, CENCIUS ET WIBERT CONTRE GRÉGOIRE.  
QUESTION DE L'ÉGLISE DE MILAN.

C'était un des plus tristes côtés du caractère d'Henri de ne pouvoir pas plus supporter le bonheur que le malheur. La prospérité le rendait orgueilleux, l'adversité le laissait sans forces, et, en dehors de ces deux impressions, il était également empressé à commettre de graves inconséquences. C'est ce que l'on vit aussitôt après sa victoire de Hohenbourg, car il prit alors une sorte de plaisir à altérer les bonnes relations qu'il avait été jusqu'alors attentif à conserver avec Rome. Non-seulement plusieurs chroniqueurs contemporains racontent, mais même plusieurs faits prouvent, qu'Henri rappela sur ces entrefaites à sa cour ceux de ses clercs qui étaient déjà excommuniés, qu'il donna d'une manière aussi capricieuse et aussi simoniaque qu'auparavant les évêchés et les abbayes, et continua à conférer les investitures par l'anneau et par la crosse<sup>2</sup>. Dès le 11 septembre 1075, le pape se plaignit, dans une lettre adressée à Béatrix, margrave de Toscane, et à sa fille Mathilde, de l'inconstance et de la mobilité du roi. Peu de temps auparavant, le prince lui avait écrit en ces termes : « Votre Sainteté doit savoir que presque tous les princes de mon empire sont beaucoup plus heureux lorsqu'ils nous voient en désaccord que lorsqu'ils nous voient unis. » Et il avait envoyé des messagers à Rome pour négocier la paix et avait promis d'en envoyer d'autres. Malheureusement, il ne tarda pas à changer de plan ; il demanda que l'on poursuivît, au vu et su des princes qu'il avait dépeints comme ennemis de la paix, des négociations qui au début devaient rester secrètes entre le souverain et le pape ; c'était déclarer par là même qu'il ne voulait pas la paix<sup>2</sup>. Grégoire VII écrivit à cette même époque à Henri une lettre qui, quoique rédigée sur un ton moins aigre, témoigne néanmoins du mécontentement du pape. Celui-ci dit que, lors de l'arrivée des

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 236, 237, 241, 280, 431.

(2) MANSI, t. XX, p. 190. — HARD. t. VI, P. I, p. 1327. — GERONER (Bd. VII, S. 464 ff.) pense que ces propositions de paix faites par Henri n'étaient pas sérieuses, et que le roi voulait seulement empêcher le pape de s'unir avec les Saxons.

lettres et des messagers du roi, il était malade; il désirait avoir avec lui la paix comme avec tout le monde, et se réjouissait du reste de voir les négociations pacifiques poursuivies par des personnes aussi autorisées (que l'étaient les messagers royaux). Pour lui, il était personnellement tout disposé à ouvrir au roi le sein de l'Église, à le reconnaître comme son seigneur, son frère et son fils, à le soutenir selon ses forces, et à ne lui demander qu'une seule chose, celle de prêter l'oreille à des observations qui ne lui étaient faites que pour son salut et de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. La victoire sur les Saxons lui avait inspiré, à lui pape, des sentiments de joie et de tristesse, de joie parce qu'elle avait valu la paix à la chrétienté, de tristesse parce que tant de sang chrétien avait coulé dans cette journée. Dans ces sortes d'affaires, le roi devait plutôt chercher l'honneur de Dieu que le sien propre. Enfin il demandait et il ordonnait, en vertu de l'autorité de S. Pierre, que l'on sacrât pour Bamberg un évêque légitime, à la place d'Hermann qui était déjà déposé depuis longtemps<sup>1</sup>.

L'affaire de l'Église de Milan donna également lieu au pape de se plaindre à juste titre du roi Henri. La lutte entre les patares et leurs adversaires avait, dans ces derniers temps, pris de grandes dimensions : il ne s'agissait plus seulement du célibat des prêtres, mais, pour me servir d'expressions qui n'ont été usitées que plus tard, les deux partis se divisaient déjà en gibelins et en guelfes, et ils discutaient pour savoir si le véritable archevêque de Milan était Godefroi nommé par le roi, ou bien Atto nommé par le pape (cf. *supra* § 567). Les forces étaient à peu près égales dans les deux camps; aussi ni Godefroi ni Atto ne pouvaient se soutenir à Milan : le premier se fortifia dans le château de Brebbio et le second résida à Rome. Quant au roi Henri, il persista, malgré toutes les admonestations du pape, à défendre la cause de l'intrus Godefroi. Milan se trouvant de cette façon sans pasteur, les suffragants voisins voulaient y remplir des fonctions épiscopales, et en particulier y consacrer les saintes huiles le jour du jeudi saint; mais Herlembald s'y opposa, parce que ces suffragants étaient excommuniés conjointement avec Godefroi, et il renversa par terre l'huile qu'ils avaient consacrée lors de la Pâque de 1074. Il fit de

---

(1) MANSI, l. c. p. 192. — HARD. l. c. p. 1329.

même lors de la fête de la *Cœna Domini* de l'année suivante, c'est-à-dire quelques jours après le grand incendie qui, le 30 mars 1075, dévora une partie de la ville et en particulier plusieurs églises. Sur ces entrefaites, les adversaires étaient devenus plus forts et plus nombreux : ils se réunirent en dehors de la ville, jurèrent de conserver intact l'honneur de S. Ambroise et de ne recevoir un évêque que de la main du roi. Puis ils rentrèrent en bon ordre dans la ville et se jetèrent inopinément sur les patares. Herlembald fut tué et son cadavre profané de toutes manières. Ils envoyèrent aussitôt après des messagers à Henri pour lui annoncer ce triomphe et pour lui demander de nommer un nouvel évêque pour Milan. Henri fut si heureux de cette victoire, qu'il consentit à abandonner Godefroi, et il promit aux Milanais de leur donner tel évêque qu'ils voudraient. C'est ainsi que Tedald, sous-diacre milanais qui se trouvait à la cour du roi, fut nommé archevêque de Milan<sup>1</sup>. Tedald s'adressa ensuite au pape pour obtenir d'être reconnu par lui, mais Grégoire lui répondit, le 7 décembre, une lettre très-digne et très-mesurée<sup>2</sup>, pour lui faire remarquer que le siège de Milan n'était pas vacant et qu'il n'avait aucun motif de déposer Atto. Tedald pouvait du reste venir à Rome pour défendre sa cause au prochain synode de la première semaine du carême (1076), ou bien plus tôt. Béatrix et Mathilde lui accorderaient certainement un sauf-conduit. Si la justice l'exigeait, Atto aurait le dessous, mais en attendant Tedald ne devait pas se faire sacrer. — Une seconde lettre, écrite à la même époque par le pape, informe les évêques suffragants de Milan que, malgré les promesses explicites faites au pape, le roi a nommé Tedald évêque de Milan. Mais il leur défendait, sous peine d'excommunication, de l'ordonner<sup>3</sup>.

Pendant que ces événements se passaient à Milan, le roi Henri, fidèle aux promesses qu'il avait faites, réunissait de nouveau ses

(1) ARNULF, *Gesta archiep. Mediol.* dans PERTZ, t. X (VIII), p. 27-30. Baronius et Pagi se trompent, lorsqu'ils placent la mort d'Herlembald en 1076, après l'élection de Tedald. BARON. 1076, 77. — PAGI, 1075, 15, 16, et 1076 8-10.

(2) Et non pas en septembre. La véritable leçon nous est donnée par le *codex Vatic.* Vgl. GIESEBREGHT, *de Gregorii VII. Registro*, 1858, p. 19.

(3) MANSI, l. c. p. 193 sq. — HARD. l. c. p. 1330. Vgl. GERONER, *Gregor. VII.* Bd. VII, S. 428 ff. où il veut prouver que le roi Henri était surtout responsable du meurtre d'Herlembald.

vassaux et leurs hommes à Gerstungen, le 22 octobre 1075, afin de continuer la guerre contre les Saxons. Mais ceux-ci, humiliés par la défaite de Hohenbourg et affaiblis par des divisions intestines, se rendirent à discrétion, dès le 25 octobre. Au lieu de les déférer à un tribunal, le roi exila dans des provinces éloignées leurs évêques et leurs princes, en particulier Wezelin de Magdebourg, Bucco d'Halberstadt, le duc Magnus, les comtes Herimann et Frédéric, et il donna à ses soldats leurs biens et leurs fiefs. Il est vrai qu'il sacrifia alors Hermann, évêque de Bamberg, qu'il avait soutenu jusqu'à ce moment, mais ce fut pour le remplacer le 30 novembre par le prévôt Ruobert de Goslar, compagnon de ses débauches et complice de ses injustices; et, quelques jours après, Anno archevêque de Cologne étant mort <sup>1</sup>, il lui donna encore pour successeur un autre de ses amis de Goslar, le chanoine Hildolf, qui était très-mal famé, montrant bien par là qu'il avait peu à cœur de suivre les exhortations du pape. Il nomma à cette même époque les deux abbés de Fulda et de Lorsch; c'étaient, il est vrai, deux hommes respectables, mais la manière dont se firent leur installation et leur investiture était en complète opposition avec les lois de l'Église <sup>2</sup>.

Henri pensa qu'il importait fort de cacher à Rome tous ces faits, ainsi que sa conduite à l'égard des évêques saxons. Il avait, dans ce but, fait fermer tous les passages par lesquels on se rendait en Italie, afin que nul ne pût traverser les Alpes, si ce n'est ses ambassadeurs, par lesquels il voulait faire connaître au pape la déposition des évêques saxons. Néanmoins, comme, en dépit de toutes ces mesures, on connut en Italie le véritable état des choses, et comme les plaintes contre le roi y arrivèrent de toutes parts, Grégoire éleva la voix pour blâmer courageusement le prince, et il demanda que l'on commençât par rétablir les évêques saxons dans leurs biens et dignités, et puis, qu'on les citât devant un synode, en un endroit où le pape pourrait aussi se rendre. En outre, Henri devait éloigner les excommuniés de son entourage, s'il ne voulait être déclaré membre gâté de l'Église <sup>3</sup>. — Bruno, qui nous a conservé, dans son écrit *sur la guerre contre les Saxons*, le contenu de cette

(1) *Vita Annonis* dans PERTZ, t. XIII (XI), p. 462 sqq.

(2) LAMBERT dans PERTZ, t. VII (V), p. 236 sq. 241.

(3) BRUNO, *de Bello Saxonico* dans PERTZ, t. VII (V), p. 351, et l'anonyme *Vita Henrici* dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 272.

lettre maintenant perdue, dit qu'elle arriva en Allemagne peu de temps avant le synode de Worms.

De cette même époque (c'est-à-dire de la fin de l'année 1075) date une seconde lettre du pape Grégoire, qui n'a pas été, comme on l'a dit, écrite le 8 janvier 1076 ; elle commence par ces paroles sévères : « Grégoire, serviteur de Dieu, salut et bénédiction apostolique au roi Henri, dans le cas où il obéira au Saint-Siège. » Le pape se plaint ensuite de ce que Henri s'entoure d'excommuniés, et est fort surpris de ce que dans ses lettres il proteste d'un si grand attachement pour lui et pour l'Église, tandis qu'en réalité il fait le contraire et agit en opposition complète avec les lois de l'Église. Sans parler de l'Église de Milan, il avait peu de temps auparavant donné, d'une manière irrégulière, les évêchés de Fermo et de Spolète à des personnes que le pape ne connaissait même pas, comme si quelqu'un pouvait recevoir une Église à son insu. Afin d'appuyer ce qu'il dit, Grégoire en appelle au décret porté contre les investitures laïques dans le synode du carême de 1075, et il ajoute que, pour faire preuve d'esprit de conciliation, il s'était déclaré prêt à modifier ce décret, cependant conforme aux principes des pères, autant que l'honneur de Dieu le permettrait. Le pape exhorte ensuite le roi d'une manière pressante à s'amender et à ne plus molester l'Église, qui est l'épouse du Christ. La victoire qu'il avait peu de temps auparavant remportée sur les Saxons, devait lui inspirer de la reconnaissance envers Dieu. Quant aux autres points traités dans la lettre du roi, il y répondrait lorsque Radbot, Adalbert et Odascalk, les ambassadeurs d'Henri qui étaient revenus de Rome en Allemagne avec les légats du pape, seraient retournés en Italie et auraient rendu compte des négociations secrètes qu'ils étaient chargés de continuer avec le roi<sup>1</sup>.

Les fondés de pouvoir du pape arrivèrent le jour de la fête de Noël 1075 à Goslar, où le roi célébrait cette solennité<sup>2</sup>. Il résulte de là, que la lettre de Grégoire n'a pu en aucune façon être écrite le 8 janvier 1076, ainsi que le portent nos exemplaires. Luden (*Gesch. d. t. V*, Bd. IX, S. 568) donne d'autres motifs pour prouver que cette date du 8 janvier 1076 n'est pas la vraie, et Voigt

(1) MANSI, l. c. p. 195. — HARD, l. c. p. 1332 sq.

(2) Lambert de Hersfeld, et Berthold et Bernold, deux autres historiens contemporains, placent à la fête de Noël 1075 l'arrivée des légats à Goslar (d'après l'ancien calcul, en 1076) ; voy. PERTZ, t. VII (V), p. 241, 281, 432.

(S. 369) accepte son sentiment, tandis que Stenzel (Bd. I, S. 377 f) et Gfrörer sont d'un tout autre avis<sup>1</sup>. Il faut certainement lire au bas de la lettre du pape *VI Idus Decembris* (8 décembre 1075) au lieu de *Januarii* (8 janvier 1076).

Henri reçut fort mal les lettres et les exhortations du pape; il continua sans se gêner à communiquer avec les excommuniés, se plaignit amèrement du pape, ne montra pas la moindre bonne volonté pour arriver à une solution pacifique, rendit publiques les négociations que le pape voulait tenir secrètes, et força ainsi les ambassadeurs à prendre le parti que le pape leur avait recommandé, si la situation devenait désespérée, c'est-à-dire qu'ils reprirent le chemin de Rome. Avant de partir, ils invitèrent, au nom du pape, le roi à comparaître au prochain synode du carême, pour y répondre aux graves accusations qui pesaient contre lui. S'il ne se rendait pas, il serait immédiatement excommunié<sup>2</sup>. Afin de se venger, Henri convoqua les évêques et les abbés de son empire pour se rendre à Worms, le prochain dimanche de la Septuagésime (24 janvier). On devait y délibérer sur la question de la déposition du pape. Nous croyons ne pas nous tromper en disant que la révolte de Cencius contre le pape, qui eut lieu à cette époque, ne se fit pas à l'insu du roi. L'un et l'autre poursuivaient en effet le même but, la déposition de Grégoire, et Henri ne se serait certainement pas ainsi lancé à l'aventure, s'il n'avait pas su qu'à cette même époque s'ourdissait à Rome une trame qui devait grandement faciliter sa victoire sur Grégoire.

Ce dernier s'était fait aussi à Rome beaucoup d'ennemis, qui ne désiraient pas moins sa perte que le roi Henri, et parmi eux il y avait même plusieurs clercs et employés de l'Église romaine. Quelques-uns d'entre eux étaient mécontents de ce que le pape les avait mis dans l'alternative de renoncer à leurs prébendes, ou bien de vivre d'une manière chaste et canonique. Plusieurs

(1) GFRÖRER (Bd. VII, S. 488 et 494) place l'arrivée des légats du pape à la mi-janvier 1076, et croit que le décret du pape a été rendu le 8 janvier 1076.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 241, 280, 432. Gfrörer (Bd. VII, S. 495 f) est d'avis que le pape n'avait envoyé ces légats qu'après la révolte de Cencius, le jour de Noël 1075, et qu'il avait mandé le roi à comparaître à cause de la part qu'il avait prise à cette révolte. Mais Lambert de Hersfeld, Berthold et Bernold racontent ces événements dans un tout autre ordre; ils rapportent d'abord l'arrivée des légats à la cour de Goslar, puis la révolte de Cencius, et ils placent à la Noël de 1075 l'arrivée des légats romains à Goslar.

cardinaux étaient aussi blessés de ce que le pape leur avait défendu de dire pendant la nuit la messe à l'autel de Saint-Pierre. Grégoire était surtout l'objet de la haine des *mansionarii*, c'est-à-dire des soixante ou soixante-dix laïques de distinction qui étaient chargés de veiller nuit et jour dans l'église de Saint-Pierre, et qu'il abolit parce qu'ils abusaient de leur habit ecclésiastique et de leurs fonctions pour tromper les pèlerins et leur extorquer de l'argent. Ils avaient même été jusqu'à commettre des actes de débauches dans le saint lieu. — Mais un ennemi plus redoutable du pape Grégoire, à cause de sa puissance, était ce Cencius (abréviation de Crescentius) que nous avons déjà eu occasion de mentionner comme adversaire d'Alexandre II et ami de Cadaloüs (cf. *supra* §§ 559, 563). Comme ce Cencius possédait une très-haute et très-forte tour à l'entrée du pont du Tibre, il avait tyrannisé la ville de Rome ; il exigeait, par exemple, que tous ceux qui passaient sur le pont de Saint-Pierre lui payassent une redevance. Il avait en outre causé de très-grands dommages aux biens de l'Église romaine ; mais, peu de temps auparavant, le préfet de la ville, qui s'appelait aussi Cencius et était son cousin<sup>1</sup>, l'avait humilié et forcé de donner des otages au pape. Il dut aussi remettre sa tour pour la voir démanteler sous ses yeux. Pour se venger, Cencius fit, à partir de ce moment, cause commune avec tous les ennemis secrets ou déclarés de Grégoire, en particulier avec les Normands. Peu de temps avant le synode du carême de 1075, il envoya son propre fils à Wibert, archevêque de Ravenne, pour l'inviter à conclure une alliance avec lui. On se souvient que le pape Alexandre s'était laissé décider par Hildebrand à confier à Wibert ce siège archiépiscopal (cf. *supra* § 567) ; mais Grégoire VII devait apprendre à ses dépens combien étaient fondées les appréhensions de son prédécesseur au sujet de ce Wibert. Ne soupçonnant pas le complot qu'ourdissait l'archevêque de Ravenne, Grégoire l'invita de la manière la plus amicale à se rendre au synode du carême de l'année 1075. Wibert s'y rendit, et, au moment même où il promettait au pape de le soutenir dans une guerre contre les Normands et contre les comtes de *Balneum Regis*, il nouait avec Cencius et avec d'autres mécontents des relations secrètes<sup>2</sup>. Tedald de Milan et le cardinal Hugo Can-

(1) GFROER, *Gregor. VII*, Bd. VI, S. 817 f. Bd. VII, S. 480. Gfroerer traite en cet endroit fort en détail de la révolte de Cencius lors de la Noël de 1075.

(2) Les comtes (car dans Bonizo il faut lire *comites* au lieu de *comitis*) de

didus, le louche, dont nous avons déjà eu plusieurs fois occasion de parler, et qui avait été de nouveau déposé pour avoir absous des simoniaques au mépris des règles, conclurent une alliance perfide. On avait décidé que [le complot éclaterait lors de la Noël de 1075. Pendant que le pape était dans l'église de Sainte-Marie-Majeure et célébrait la première messe de la nuit de Noël, près de la crèche du Sauveur qui y était conservée, Cencius se précipita dans le temple avec des hommes armés, prit le pape, qui fut blessé au front, et l'enferma dans une de ses tours. Mais le peuple s'étant réuni en foule pour délivrer le pape, Cencius fut saisi de frayeur et se jeta aux pieds de Grégoire VII pour lui demander sa grâce et la vie. Grégoire se montra magnanime, consentit à lui pardonner et lui imposa pour pénitence de faire le pèlerinage de Jérusalem. Afin d'attirer à lui quelques-uns des chefs de la foule, Grégoire donna du haut de la tour plusieurs signaux, mais ils furent mal interprétés : on crut que le pape était en danger de perdre la vie, et aussitôt eut lieu une nouvelle attaque avec une telle furie que Cencius en fut réduit à s'enfuir avec ses frères, tandis que le peuple déchaîné dévastait ses maisons et ses biens. Toutefois, au lieu de se rendre en pèlerinage à Jérusalem, il alla aussitôt après retrouver le roi Henri pour combiner ensemble leurs projets contre le pape <sup>1</sup>.

---

*Balneum Regis*, maintenant Bagnarea (patrie de S. Bonaventure), n'étaient que des vassaux rebelles des États de l'Église ; mais le conflit avec Robert Guiscard dura beaucoup plus longtemps. L'expédition projetée par Grégoire, qui devait avoir lieu après la Pâque de 1075, et à laquelle la margrave Béatrix avait promis son concours, fut empêchée par la révolte qui éclata à Milan et dans laquelle Herlembald trouva la mort. Cette dernière date est pour nous un point de chronologie qui nous permet de nous orienter à travers les récits de Paul de Benried et de Bonizo. Le premier ne donne pas de dates, tandis que Bonizo, toujours fidèle à lui-même, en donne de fausses ; il place en effet la défection de Wibert du parti de Grégoire lors du synode du carême de 1074, tandis qu'en janvier 1075 le pape envoya encore à Wibert une lettre très-amicale, et qu'à l'époque de la mort d'Herlembald (Pâque de 1075) Wibert se trouvait dans les meilleurs termes avec Grégoire VII. Ce fut même à cette époque qu'au rapport de Bonizo, Wibert promit à Grégoire de lui prêter secours contre les Normands. Il est impossible que sa défection ait eu lieu dès l'année 1074, et qu'il n'ait été excommunié que lors du synode du carême de 1075, ainsi que le soutient bien à tort Bonizo.

(1) BONIZO dans OEFELE, *Rerum Boicar. Script.* t. II, p. 812, 814. — Paul BERNRIED dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 56, 58 sq. 69. — PERTZ, t. VII (V), p. 242, 281, 431; t. X (VIII), p. 30.

## § 576.

## GRÉGOIRE EST DÉPOSÉ DANS LE SYNODE DE WORMS, EN 1076.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le roi Henri connaissait bien certainement les plans de Cencius, mais non pas l'avortement de ces plans, lorsqu'il convoqua le synode de Worms. La lettre qui, d'après plusieurs historiens, aurait servi à convoquer les évêques de l'empire, est arrivée jusqu'à nous ; mais, ainsi que nous le verrons plus tard, cette missive a trait à un synode qui s'est tenu dans la suite, le jour de la Pentecôte 1076, à Worms. Le synode dont nous nous occupons a eu lieu le dimanche de la Septuagésime, c'est-à-dire le 24 janvier 1076, ainsi que le disent explicitement Lambert, Bernold, et les Annales d'Italie<sup>1</sup>.

D'après Lambert, il y avait à Worms « un très-grand nombre d'évêques et d'abbés, » et, d'après Ekkehard et l'annaliste saxon, « presque tous les évêques allemands, » à l'exception des évêques saxons, dont un petit nombre seulement voulut et put se rendre. Nous trouvons, dans la lettre synodale écrite au pape, les noms des évêques ; ce sont : Sigifried de Mayence, Udo de Trèves, Guillaume d'Utrecht, Hermann de Metz, Henri de Liège, Rikbert de Verden, Pibo de Toul, Hozemann (Huzmann) de Spire, Burchard d'Halberstadt<sup>1</sup>? Werner de Strasbourg, Burchard de Bâle, Otto de Constance, Adalbert de Wurzburg, Ruotbert de Bamberg, Otto de Ratisbonne, Ellinard de Freising, Ulrich d'Eichstadt, Frédéric de Münster, Eilbert de Minden, Hezel de Hildesheim, Benno d'Osnabrück, Eppo de Naumbourg-Zeiz (*Neapolitanus*, parce qu'on disait souvent Neubourg), Imad de Paderborn, Tiedo de Brandebourg, Burchard de Lausanne et Bruno de Vérone<sup>2</sup>. « Tandis que les évêques, dit Lambert, étaient occupés à délibérer à Worms, arriva (bien certainement sur la

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 241, 433. — MANSI, t. XX, p. 463 sq. — HARD. t. VI, P. I, p. 1563. — BINTERIM, *Deutsche Concil.* Bd. III, S. 436. D'après les calculs assez probables de Gfrorer, le synode de Worms dura du 10 au 12 février.

(2) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 44. Cette liste évidemment n'est pas exacte, car Burchard ou Bucco de Halberstadt était alors en prison, et, quand même il aurait été libre, son caractère bien connu ne lui aurait pas permis de faire une pareille démarche. Toutefois GFRORER (Bd. XII, S: 507) pense qu'on l'avait fait sortir de sa prison et forcé à signer.

convocation d'Henri) un cardinal romain nommé Hugo et surnommé Blancus (Candidus), que le pape avait déposé peu de temps auparavant à cause de sa mauvaise conduite, et il raconta sur la vie et sur l'élévation de Grégoire une tragédie pleine de mensonges et comme on en trouve à peine dans les pièces de théâtre; on y racontait son origine, sa conduite depuis sa jeunesse, son arrivée illégale au Siège apostolique, et les incroyables méfaits dont il s'était rendu coupable avant comme après son élévation. Les membres du synode de Worms furent remplis de joie en entendant ces témoignages, qui semblaient leur arriver du ciel, et ils prononcèrent la sentence : quiconque a souillé sa vie par de telles fautes ne peut devenir pape et recevoir le pouvoir de lier et de délier, il n'a même jamais pu l'avoir. La plupart des membres souscrivirent sans hésiter, mais Adalbéro de Wurzburg et Hermann de Metz dirent que, s'il était déjà contre les canons de condamner un évêque en son absence, sans le nombre voulu d'accusateurs et de témoins, ces règles devaient à plus forte raison être exécutées à l'égard du pape, contre lequel pas plus un archevêque qu'un évêque ne devait être admis comme accusateur. Mais Guillaume, évêque d'Utrecht et ami particulier d'Henri, s'éleva contre ceux qui pensaient ainsi et demanda qu'ils signassent la condamnation du pape, ou bien qu'ils quittassent le roi, auquel ils avaient juré fidélité. On rédigea ensuite et on envoya à Rome, au nom de tous, une lettre remplie d'injures<sup>1</sup>, et on annonça au pape qu'il devait renoncer à son pontificat acquis au mépris des règles, et que tout ce qu'il ferait ou dirait à partir de ce moment serait de nulle valeur<sup>2</sup>.

Paul de Bernried prétend que Sigifried, archevêque de Mayence, avait rédigé la sentence contre le pape, et Bonizo rapporte à peu près le même fait dans ses vers sur la margrave Mathilde. L'un et l'autre s'accordent à dire que le cardinal Hugo Blancus (Candidus) avait fait beaucoup de mal au pape. Bernried précise ces données de la manière suivante : Hugo avait apporté de prétendues lettres des évêques et des cardinaux italiens,

---

(1) Hezel, évêque d'Hildesheim, signa aussi par crainte de la mort; mais il traça un *obelus* à côté de sa signature, pour indiquer à tout connaisseur que cette signature était invalide. PERTZ, t. IX (VII), p. 854. — GFRORER, Bd. VII, S. 84 et 506.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 242. — MANSI, l. c. p. 463. — HARD. l. c. p. 1563. — GFRORER, Bd. VII, S. 505 ff.

ainsi que du sénat et du peuple romain, dans lesquelles on demandait la déposition de Grégoire. Il avait ensuite lui-même ajouté : Comme le pape a maintenant des ennemis déclarés dans les Normands, dans plusieurs comtes qui habitent non loin de Rome, et dans les Romains eux-mêmes (allusion à l'attentat de Cenci), sa déposition ne souffrira pas de difficulté<sup>1</sup>. »

On se demande comment Stenzel (*Gesch. d. frank. Kaiser*, Bd. I, S. 380) et Voigt (même dans sa seconde édition qui date de 1846) n'ont pas connu la lettre adressée au pape par le synode de Worms, quoique ce document ait été publié par Flacius et Goldast, et à notre époque par Pertz (*Legum* t. II, p. 44), ou bien l'ont attribué au synode de Mayence tenu en 1080, et se sont contentés d'utiliser pour le synode de Worms la dernière phrase de cette lettre, qui a été aussi conservée par Ekkehard et l'annaliste saxon. — Dès la suscription, les évêques allemands réunis à Worms font connaître l'esprit qui les anime. Ils écrivent sans plus d'ambages : *Hildebrando fratri*, et ils s'expriment ainsi : « Jusqu'alors ils avaient gardé le silence au sujet de son élévation illégale sur le Siège pontifical, dans l'espérance que la manière dont il se conduirait ferait oublier ses mauvais débuts. Mais c'était le contraire qui avait eu lieu. Ces tristes commencements avaient été suivis de faits encore plus déplorables. Hildebrand avait détruit la paix dans l'Eglise, et, après avoir allumé la discorde à Rome, il avait propagé cet incendie dans toutes les églises d'Italie, de Germanie, de Gaule et d'Espagne. Il avait aussi, autant qu'il l'avait pu, enlevé aux évêques la puissance qui leur venait de Dieu, et il avait confié le gouvernement de l'Eglise à des populeuses sans frein. (en soutenant les patares et en défendant d'assister aux cérémonies des clercs simoniaques ou mariés, etc.) Il ne reconnaissait personne comme évêque ou comme prêtre, s'il n'avait mendié de lui cette dignité par d'indignes flatteries (allusion à la défense portée contre les investitures laïques), et il troublait toute cette diversité des membres de l'Eglise, qui avait été vantée par l'apôtre S. Paul (parce qu'il voulait avoir tout le pouvoir pour lui seul). Il s'arrogeait une puissance inouïe jusqu'à lui, et en revanche il anéantissait les droits des autres évêques, en soutenant que, lorsque le pape connaissait une faute d'un chrétien

(1) MIGNE, t. CXLVIII, p. 69 et 992, 993. — PERTZ, t. XIV (XII), p. 377.

quelconque, ce n'était plus l'évêque du diocèse, mais lui ou son légat qui avaient à décider sur ce point. Ces empiétements et beaucoup d'autres avaient mis l'Eglise en si grand danger, que le synode s'était vu dans la nécessité de déclarer à l'unanimité qu'il ne pouvait plus occuper le Siège apostolique. Déjà, du vivant d'Henri III, il avait promis par serment de ne pas accepter d'être pape et de ne pas permettre qu'un autre le devînt sans l'assentiment de ce prince et de celui de son fils (cette promesse a peut-être été faite lorsque, après la mort de Léon IX, Hildebrand traita avec Henri III de l'élection pontificale, cf. *supra* § 551). De même, lorsque d'autres prétendants voulaient monter sur le Siège apostolique, il avait juré qu'il ne consentirait jamais à être pape ; (c'était probablement à la même époque et lorsqu'un parti voulait choisir Hildebrand). On pouvait voir maintenant comment il avait tenu ces deux serments (l'histoire de l'élévation de Grégoire VII était une réponse péremptoire à des accusations, cf. *supra* § 568). En outre, un synode de cent vingt-cinq évêques, tenu sous le pape Nicolas II (cf. *supra* § 555), avait décidé que nul ne pouvait devenir pape, si ce n'est à la suite de l'élection du clergé, avec l'agrément du peuple et l'assentiment et l'autorité du roi, et Hildebrand lui-même avait été l'auteur de ce décret (Hildebrand ne l'a pas non plus transgressé). De plus, son intimité avec une femme qui lui était étrangère (Mathilde de Toscane) avait été un sujet de scandale pour toute l'Eglise<sup>1</sup>, et on disait partout que tous les décrets du Siège apostolique étaient faits par des femmes (Béatrix, Mathilde et l'impératrice mère Agnès), et que l'Eglise était gouvernée par un sénat féminin. On ne pouvait non plus assez déplorer les injures dont il chargeait d'autres évêques, les appelant fils de femmes de mauvaise vie, etc. » — Enfin, Ekkehard rapporte ainsi qu'il suit la fin de cette lettre : « Comme tu t'es introduit d'une manière irrégulière dans la charge que tu occupes, que tu as mis l'Eglise en grand péril par tes dangereuses nouveautés, que tu as souillé ta vie et ta conduite de diverses manières, nous te déclarons solennellement ici que nous ne t'obéirons pas. Nous n'avons du reste jamais promis de le faire et nous ne le ferons jamais ; et, de même

---

(1) Lambert de Hersfeld a déjà réfuté ces calomnies, dans PERTZ, t. VII (V), p. 257. Mais à notre époque, ce soin n'est plus même nécessaire. Voy. FLOTO, Bd. II, S. 127. — NÉANDER, K. G. Bd. V, 1. S. 147.

qu'à tes yeux aucun de nous n'est évêque légitime, de même tu n'es pour aucun de nous le pape véritable <sup>1</sup>. »

Afin qu'aucun membre du synode ne pût épiloguer sur la manière dont il approuverait les décisions de l'assemblée, chacun dut signer la déclaration suivante : « Je *N.*, évêque de *N.*, notifie à Hildebrand, qu'à partir de ce moment je ne me soumettrai plus à lui et ne lui obéirai plus, et que je ne le reconnaitrai plus pour pape et ne lui donnerai plus ce titre <sup>2</sup>. » Il n'y eut, dit Bruno, que quelques personnes à donner de plein gré cette déclaration et cette signature ; la plupart n'obéirent que par crainte, ainsi qu'ils le déclarèrent dans la suite au pape.

La donnée de Voigt (S. 379), que le roi avait mis son propre nom en tête de la sentence synodale, repose sur une interprétation fautive du texte de l'annaliste saxon, ou plutôt d'Ekkehard ; ces deux derniers historiens disent : Chaque évêque avait, à la suite de son nom (c'est-à-dire de son propre nom, et non pas de celui du roi), dû signer une cessation d'obéissance. (Je *N.*, évêque de *N.* etc.) — Voigt parle aussi de neuf chefs d'accusation qui, à Worms, auraient été formulés contre Grégoire, mais les contemporains ne disent rien de semblable, et Voigt n'a pour lui sur ce point que l'autorité de Sigonius, Italien du xviii<sup>e</sup> siècle qui a écrit sur l'histoire de l'Église et n'a pas la réputation d'un écrivain très-exact.

### § 577.

#### PUBLICATION DES DÉCRETS DE WORMS.

Aussitôt après le synode de Worms, le roi Henri envoya les évêques de Spire et de Bâle dans la Lombardie et dans la Marche d'Ancône, afin d'engager les évêques de la Haute-Italie à signer les décisions prises à Worms. Ils haïssaient trop Grégoire pour ne pas s'empressez de le faire ; aussi signèrent-ils dans une assemblée qui se tint à Piacenza (d'après Paul Bernried, à Pavie) sur l'ordre du roi. Ils jurèrent sur les saints Évangiles qu'ils ne

(1) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 44. Dans MANSI (l. c. p. 543) cette lettre n'est pas placée là où il faudrait, et est attribuée à tort à Henri, évêque de Spire, sous le titre de : *Altera ejusdem*, etc.

(2) BRUNO, de *Bello Saxon.* dans PERTZ, t. VII (V), p. 351 ; voy. t. VIII (VI), p. 201 et 707, et *Legum* t. II, p. 46.

reconnaîtraient plus Grégoire comme pape et ne lui obéiraient plus. En même temps ils envoyèrent dans d'autres pays des messagers, afin de répéter ce qu'ils avaient déjà fait <sup>1</sup>. Bruno assure qu'Henri avait en particulier cherché à gagner les Romains par de grandes sommes d'argent, et il donne le texte de la lettre qu'il leur écrivit, dans laquelle se trouvait aussi enclavée une lettre d'Henri au pape. Le roi engageait d'abord les Romains à lui conserver leur ancienne fidélité et à regarder ses ennemis comme les leurs. Il entendait par là Hildebrand, dans lequel il avait appris à reconnaître un usurpateur et un oppresseur de l'Église et de la république romaine, de même qu'un ennemi de l'empire. Aussi lui avait-il écrit la lettre suivante : « Henri, roi par la grâce de Dieu, à Hildebrand. Tandis que jusqu'ici je t'ai obéi, même contre la volonté de mes fidèles, tu t'es constamment conduit envers moi en ennemi. Tu as essayé de m'enlever la dignité que je tiens par héritage, tu as voulu t'emparer du royaume d'Italie, et tu t'es attaqué à mes évêques les plus chers (par l'excommunication), etc. Comme je supportais tout cela avec patience, tu as pris ma longanimité pour de la faiblesse, et tu as osé t'attaquer à moi-même, en disant que je perdrais la vie ou que tu m'enlèverais l'âme (c'est-à-dire la vie, ou bien le ciel) et l'empire. Ne pouvant accepter cette effronterie, j'ai réuni un synode... et, après avoir adhéré à la juste sentence qu'il a portée, je t'annonce que tu es dépouillé de tout droit papal, et je t'ordonne d'abandonner le siège de la ville dont le patriciat m'a été confié de par la volonté de Dieu et les serments des Romains. » Il communiquait aux Romains cette lettre, qu'il envoyait au moine Hildebrand, afin qu'ils le forçassent à abdiquer et qu'on élevât sur le Siège apostolique un autre candidat avec l'assentiment des évêques et des Romains dévoués au roi.

Henri envoya encore à Grégoire VII une lettre beaucoup plus violente; elle était adressée « à Hildebrand, le faux moine ». « Il méritait ce salut par le désordre qu'il avait mis dans l'Église. Pour ne citer qu'un seul point, il avait renversé des archevêques,

---

(1) Paul BERNRIED dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 69 sq. — BONIZO dans OÈFELE, *Rer. Boicar. Script.* t. II, p. 814. — BERTHOLD, dans PERTZ, t. VII (V), p. 282. Nous savons que Dominique, patriarche de Grado, resta fidèle au pape, et lui donna connaissance de toutes les intrigues de ses ennemis. La lettre que le pape lui écrivit à ce sujet appartient, ainsi que le prouve son contenu, à une époque antérieure à la célébration du synode du carême, et c'est dans ce sens qu'il faudrait corriger l'assertion de Jaffé (p. 421).

des évêques et des prêtres, afin de flatter le peuple... Il avait regardé comme de la pusillanimité, la patience avec laquelle le roi avait supporté tous ses empiétements; aussi s'était-il attaqué ensuite à la puissance royale elle-même. Il avait menacé Henri de le dépouiller de ce pouvoir, comme si l'empire provenait de lui et non pas de Dieu. Henri était arrivé à la royauté d'une manière régulière; Hildebrand, au contraire, était parvenu au sacerdoce par l'argent, par la faveur et par la force. Grâce à lui, les laïques étaient devenus les maîtres des prêtres, et lui-même avait enseigné à ces laïques à les mépriser et à les déposer. Il avait osé étendre sa main jusque sur le roi, qui ne devait cependant être jugé que par Dieu. « En terminant, le roi s'écriait d'une façon pathétique : « Et maintenant, puisque tu es condamné par notre jugement et par celui de nos évêques, descends, laisse là ce Siège apostolique que tu as usurpé, et qu'un autre monte dans la chaire de Pierre... Nous, Henri, par la grâce de Dieu, nous te crions avec tous les évêques : Descends, descends <sup>1</sup>. »

## § 578.

## SYNODE ROMAIN DU CARÊME DE 1076.

Grégoire célébrait le synode du carême de 1076, lorsque les ambassadeurs d'Henri lui remirent cette lettre avec le décret synodal de Worms <sup>2</sup>. Parmi ces ambassadeurs se distingua en particulier un certain Roland, clerc de Parme, dont le nom nous a été conservé par Donizo. Plusieurs de nos documents prétendent que les divers incidents de ce synode se sont passés en un seul jour du carême, tandis que d'autres les distribuent en deux jours. Quant à nous, nous préférons ce dernier sentiment, et nous nous attachons pour l'ordre chronologique à celui qui a été suivi par Bruno (PERTZ, t. VII, p. 353), tout en puisant amplement dans les détails qui nous ont été fournis par Paul Bernried, et sans négliger les autres renseignements donnés par Bonizo et Donizo, par Lambert de Hersfeld, par Berthold et Bernold.

(1) PERTZ, t. VI (V), p. 352 sq. *ibid.* Legum t. II, p. 46 sq. — MANSI, l. c. p. 471 sq.

(2) On se demande si les évêques de Spire et de Bâle, qu'Henri avait

Ainsi que nous l'avons vu, Tedald de Milan était cité à Rome pour la première semaine du carême, et le roi Henri pour le lundi de la deuxième semaine, lesquelles dates correspondent aux 14 et 22 février. Le terme fixé à l'origine avait été probablement retardé d'une semaine, afin qu'Henri ne pût pas prétexter que le délai était trop court. Paul de Bernried et Bonizo prétendent qu'à l'ouverture du synode, qui comptait cent dix évêques, on montra un œuf frais pondu, sur l'écaille duquel on voyait la miraculeuse image d'un serpent qui, sur le point de s'élancer, était subitement réduit à l'impuissance. On appliquait naturellement ce présage aux ennemis de Grégoire. Tandis que cet œuf circulait dans l'assemblée, les ambassadeurs du roi avaient fait leur entrée. L'hymne ayant été ensuite chantée, le pape voulut ouvrir le synode par un discours, mais l'ambassadeur royal Roland se leva aussitôt et lui cria : « Mon roi et tous les évêques allemands et italiens t'ordonnent d'abandonner le siège de Pierre dont tu t'es emparé. » Paul de Bernried donne alors le discours adressé par Roland aux clercs de Rome. Néanmoins il est plus conforme à la nature des choses, qu'après le premier éclat, les ambassadeurs royaux aient lu immédiatement les lettres de leur maître à Hildebrand, « le faux moine, » et que Roland, après avoir aussi lu la lettre des évêques de Worms, ait ensuite, pour remplir la seconde partie de sa mission, mandé des clercs de Rome pour se rendre en Allemagne. Paul de Bernried rapporte que Roland cria à l'assemblée : « Sachez, mes frères, que vous devez vous rendre auprès du roi pour la prochaine fête de la Pentecôte, afin de recevoir de sa main un pape et un père ; car celui-ci n'est pas un pape, mais un loup ravissant. » Ces paroles achevaient de combler la mesure ; aussi les partisans de Grégoire perdirent-ils patience, et Jean évêque de Porto cria d'une voix terrible : « Empoignez-le ! » Aussitôt, les laïques présents à l'assemblée se précipitèrent sur Roland, et ils l'auraient massacré si le pape ne l'avait couvert de sa personne et n'eût calmé les esprits par une prudente harangue <sup>1</sup>. Ainsi se termina la première session,

---

envoyés comme ambassadeurs en Italie, assistèrent à ce synode de carême. GFRORER, a. a. O. S. 511.

(1) Je ne crois pas que le discours, si riche en citations bibliques, mais au fond si incolore et si prolix, que Paul Bernried (MIGNE, t. CXLVIII, p. 71-74) place dans la bouche du pape, soit réellement authentique.

car Grégoire ne voulut certainement pas prononcer en ce moment une sentence de condamnation contre Henri et les autres auteurs de ce sacrilège, de peur qu'on ne pût y voir le résultat d'une colère passagère. Aussi, le lendemain, le pape prononça-t-il un discours pour montrer comment il avait cherché à remettre le roi dans le droit sentier, tantôt par des paroles paternelles et pleines de charité, tantôt par de sérieuses admonestations apostoliques; mais tous ses efforts ne lui avaient valu que la haine du souverain <sup>1</sup>. Au rapport de Berthold, Grégoire fit ensuite lire toute une série d'anciens canons, afin d'examiner de quelle peine on devait frapper ceux qui déniaient ainsi, de vive voix et par écrit, l'obéissance due. Tous les autres assistants s'écrièrent : « On ne doit pas tolérer une pareille effronterie. » Et le synode fit cette déclaration au pape : « Que ta censure, ô très-saint père, porte un jugement contre ce *blasphémus, invasor, tyrannus, desertor*; que ce jugement le brise et fasse qu'à l'avenir on soit plus prudent... Nous souffrirons volontiers la mort, si cela est nécessaire, plutôt que d'abandonner les traces des pères... Fais usage du glaive et du tribunal, afin que tout homme juste se réjouisse en voyant porter cette condamnation. » Enfin on déclara par acclamation qu'Henri devait être dépouillé de la dignité royale et frappé d'anathème, lui et tous ses partisans. Grégoire prononça alors la sentence dans les termes magnifiques qui suivent : « O Pierre, vénérable prince des apôtres, incline vers nous ton oreille; écoute-moi, ton serviteur, que tu as protégé depuis son enfance jusqu'à maintenant dans sa lutte contre les impies. Toi, et ma maîtresse la Mère de Dieu, et ton frère S. Paul, vous m'êtes tous témoins que la sainte Église romaine m'a, contre ma volonté, établi à son gouvernail, et que je ne me suis pas assis sur ton Siége comme un intrus. J'aurais mieux aimé être resté pèlerin toute ma vie que de m'emparer de ton Siége par vanité ou avec des sentiments tout mondains. Aussi suis-je persuadé que c'est ta grâce, et non pas ma coopération, qui a fait et qui fait que le peuple chrétien qui t'est plus spécialement confié m'obéisse en vertu de la charge dont je suis revêtu; à la suite de ton intercession, Dieu m'a accordé le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans les cieux. En m'appuyant donc sur ce pou-

---

(1) Bruno le Saxon dit que le pape parle également de ses efforts en faveur des évêques saxons.

voir, j'interdis, au nom de Dieu le tout-puissant, du Père, du Fils et du Saint Esprit, au roi Henri, au fils de l'empereur Henri, le gouvernement de tout l'empire d'Allemagne et d'Italie, parce qu'il s'est élevé contre ton Église avec un orgueil inouï. Je délie tous les chrétiens du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté, et je leur défends de le reconnaître à l'avenir pour leur roi. Il convient en effet que celui qui veut attenter à la dignité de ton Église perde la sienne propre; et, comme il a rougi d'obéir à l'exemple d'un simple chrétien, comme il n'est pas revenu à Dieu qu'il avait abandonné, mais au contraire s'est entouré d'excommuniés, a fait beaucoup de mal, a méprisé mes exhortations, et, par suite de ses efforts pour diviser l'Église, s'est lui-même séparé d'elle, je le lie, en ton nom, avec les liens de l'anathème, afin que tous les peuples sachent et apprennent que tu es Pierre, et que sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a bâti son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront prévaloir <sup>1</sup>.

Le chroniqueur Berthold ajoute que le cœur de l'impératrice-mère, qui assistait à toutes ces délibérations, fut percé d'un glaive de douleur, et Lambert de Hersfeld prétend qu'avec le roi furent en même temps excommuniés Sigifried, archevêque de Mayence, et les évêques Guillaume d'Utrecht et Ruobert de Bamberg. Quant aux autres membres du conciliabule, on leur fixa un délai au terme duquel ils devaient se rendre en personne à Rome, s'ils ne voulaient être frappés de la même peine. Du reste, ajoute Lambert, l'excommunication avait été déjà portée contre les évêques de Ratisbonne, de Constance et de Lausanne, ainsi que contre les comtes Eberhard (de Nellenbourg) et Ulrich (de Cosheim), principaux conseillers du roi <sup>2</sup>. Avec ces données s'harmonisent, au moins pour le fond, les quelques

---

(1) P. BERNRIED dans MIGNE, *Cursus Patrol.* t. CXLVIII, p. 74. — PERTZ, t. VII (V), p. 282, 353. — MANSI, t. XX, p. 468. — HARD. t. VI, P. I, p. 1566, — DAMBERGER, dans son *Synchronist. Geschichte* (Bd. VI, S. 878) et *Kritikheft* (S. 136), pense que Grégoire n'a certainement pas délié les sujets d'Henri du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et il ajoute que « l'archimenteur » Bruno (*de Bello Saxon.*) était le seul à rapporter cette prière *Beate Petre*. Nous répondrons : 1) Ce document se trouve aussi dans P. Bernried, biographe et admirateur de Grégoire; 2) quoique l'amour des Saxons et la haine contre Henri fassent dire à Bruno bien des inexactitudes, il n'a cependant pas inventé cette pièce contre Grégoire; 3) les amis et les adversaires de Grégoire sont unanimes à dire que celui-ci a fait ce que, d'après Damberger, il n'aurait pas fait.

(?) PERTZ, t. VII (V), p. 283, 243.

fragments des actes synodaux qui nous ont été conservés dans les collections des conciles; ils sont ainsi conçus: « De par le jugement du Saint-Esprit, et en vertu de l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, nous suspendons de tout exercice des fonctions épiscopales, Sigifried, archevêque de Mayence, qui a cherché à séparer de leur mère spirituelle, la sainte Église romaine, les évêques et les abbés de l'empire d'Allemagne. Nous lui interdisons la communion du corps et du sang du Seigneur, à moins qu'il ne soit en danger de mort et encore à la condition qu'il fera pénitence et se convertira. Nous suspendons de même de toute fonction épiscopale, tous les autres évêques qui ont volontairement adhéré au schisme et y ont souscrit. Quant à ceux qui n'y ont pas souscrit volontairement, nous leur accordons un délai jusqu'à la fête de S. Pierre, dans ce sens que, si jusqu'à cette époque ils n'ont pas donné satisfaction, soit en personne, soit par des fondés de pouvoir, ils soient, eux aussi, dépouillés de la charge épiscopale. « La sentence que Grégoire rendit contre les évêques lombards est encore plus sévère, probablement parce qu'ils n'avaient pas, comme les évêques allemands, l'excuse d'avoir été intimidés par la présence du roi. « Tous ceux d'entre eux qui s'étaient conjurés contre S. Pierre devaient être suspendus de leurs fonctions épiscopales et être exclus de la communion de l'Église <sup>1</sup>. »

Bonizo prétend (p. 814) que, dès cette seconde session du synode, on avait remis au pape des lettres de plusieurs évêques allemands, dans lesquelles ils reconnaissaient leurs fautes, en demandaient pardon et promettaient de se montrer à l'avenir obéissants à l'égard de S. Pierre. Voigt répète cette assertion, (S. 385), et il va même jusqu'à comprendre parmi ces évêques quelques membres de l'épiscopat de la haute Italie. Mais il est bien probable cependant, et c'est là ce que laisse entendre aussi Paul de Bernierd (l. c. p. 76), que ces lettres d'évêques ne furent envoyées que plus tard. En revanche, on traita, dans ce même synode du carême de 1076, plusieurs autres points qui n'avaient pas trait à l'affaire principale; ainsi on y excommunia plusieurs évêques français. Ce fut en particulier la peine décrétée contre Bérenger d'Agde, parce qu'il avait été en com-

(1) MANSI, l. c. p. 467. — HARD. l. c. p. 1565.

munion avec l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, qui était excommunié, et parce qu'il avait rempli des fonctions à sa place; puis contre Hermann, évêque de Vienne, parce qu'il avait été déjà déposé pour cause de simonie etc. et continuait à émettre des prétentions sur l'Église de Vienne. Deux églises qu'il possédait encore furent frappées d'interdit. On excommunia également Pontius, évêque de Grenoble, et Étienne, évêque du Puy, ce dernier pour cause de simonie et parce qu'il avait versé le sang humain. Plusieurs comtes, en particulier Humbert de Beaujeu, furent excommuniés à cause de leurs attaques contre l'Église de Lyon; un autre comte, celui de Saint-Gilles, le fut aussi pour s'être marié avec une parente, et on confirma les ordonnances portées par Hugo, évêque de Dié, en qualité de légat du pape pour la France <sup>1</sup>.

On était autrefois généralement persuadé que, dans ce même synode, Grégoire VII avait publié les vingt-sept courtes propositions qui sont connues sous le nom de *Dictatus Gregorii* <sup>2</sup>. Mais, quoique plusieurs de ces propositions (il serait difficile de dire toutes) expriment les idées de Grégoire et soient en harmonie avec ses principes sur la situation de Rome, on peut cependant assurer qu'il n'en est pas l'auteur; c'est très-probablement l'un de ses partisans qui aura arrangé ici à sa guise des propositions réellement émises par le grand pape (*dictatus*), ou qu'on lui a supposées, afin de donner un aperçu des droits du Siège de Rome <sup>3</sup>.

Après le synode du carême de 1076, Grégoire fit connaître à toute la chrétienté, par la bulle *Audistis*, la sentence portée contre le roi Henri. « Vous avez entendu, mes frères, les nouveaux empiétements véritablement inouis, les caquetages éhontés et blasphématoires, ainsi que l'effronterie des schismatiques; vous avez appris les mauvais traitements et les injures que l'on a prodigués à ce saint et apostolique Siège, et qui sont tels, que jamais rien de semblable ne s'est encore produit... Si vous croyez réellement que le Christ a donné à S. Pierre les clefs du ciel, et si vous voulez vous ménager par cet apôtre l'accès au bonheur éternel, vous devez comprendre le profond chagrin que nous causent ces injures... Aussi demandons-nous à votre charité d'implorer

(1) MANSI, l. c. p. 467. — HARD. l. c. p. 1565.

(2) Imprimé dans MANSI, l. c. p. 468. — HARD. l. c. p. 1304. — BARON. 1076, 31.

(3) Vgl. VOIGT, S. 388.

avec instance la miséricorde divine, afin qu'elle incline les cœurs des méchants à faire pénitence, ou bien qu'elle fasse échouer leurs projets impies et qu'elle montre combien est insensé celui qui veut renverser la pierre fondée sur le Christ et qui cherche à détruire des privilèges divins. Les documents ci-joints vous apprendront pourquoi et comment S. Pierre a frappé le roi d'anathème<sup>1</sup>. » Le pape fait ici évidemment allusion à la sentence que nous avons donnée plus haut, et qui commence par ces mots : « O Pierre, vénérable prince des apôtres, etc.. » Aussi Hugo de Flavigny<sup>2</sup> s'est-il trompé en disant que le pape avait en vue dans ce passage la bulle *Audivimus quosdam inter vos*, qui est certainement d'une date plus récente. Gfrörer se trompe aussi, en supposant que cette *chartula* dont parle Grégoire est maintenant perdue (Bd. VII, S. 514).

### § 579.

#### LE ROI HENRI VEUT SE VENGER DU PAPE, MAIS CE DERNIER A POUR LUI L'OPINION PUBLIQUE.

Aussitôt après la Pâque de 1076, et à la suite des menées de Wibert de Ravenne, les évêques et les abbés de la Lombardie répondirent à la sentence du pape en prononçant contre lui une sentence d'excommunication dans leur synode de Pavie; c'était se conduire à la façon de Dioscore et de Photius<sup>3</sup>. Dans ce pays de la Haute-Italie, l'opinion publique était, presque sans exception, défavorable à Grégoire VII, mais elle l'était bien moins en Allemagne. Pendant que l'on prononçait contre lui à Rome, le roi Henri s'était rendu de Worms à Goslar, où il donna les biens des princes saxons faits prisonniers et ordonna de bâtir de nouvelles citadelles pour réduire le peuple saxon. Il voulut célébrer les fêtes de Pâques à Utrecht auprès de son ami l'évêque Guillaume, mais deux jours avant la fête arriva dans cette ville la nouvelle de ce qui s'était fait contre lui. Il sembla tout d'abord ne pas s'en inquiéter beaucoup, et, nonobstant l'excommunication, il parut dans l'église. D'un autre côté, afin d'affaiblir l'impression

(1) MANSI, I. c. p. 191. — HARD. I. c. p. 1328. — PERTZ, t. VII (V), p. 353.

(2) PERTZ, t. X (VIII), p. 442.

(3) BONIZO dans OEFELE, t. II, p. 815. — BARON. 1076, 34.

que la sentence du pape aurait pu faire sur le peuple, l'évêque Guillaume prononça, le jour de la fête et pendant la messe, un discours injurieux contre le pape Grégoire, qu'il appela un parjure, un adultère, un faux apôtre, dont la sentence était sans valeur parce que lui-même avait été excommunié par les évêques<sup>1</sup>. Puis, le roi convoqua de nouveau les évêques allemands dans un synode qui se tiendrait à Worms le jour de la Pentecôte et qui élirait un nouveau pape. Roland avait déjà parlé de ce projet du roi dans le synode tenu à Rome pendant le carême, mais la lettre de convocation ne fut néanmoins envoyée que lorsque le roi eut reçu des nouvelles d'Italie. Ainsi que nous l'avons déjà dit au commencement du § 576, on a eu tort de regarder cette lettre de convocation comme appartenant au premier concile de Worms. Elle commence par une très-prolixie *captatio benevolentiae*, et arrive ensuite à cette thèse : la prospérité de l'Église (de la chrétienté) repose sur le principe des deux pouvoirs, le pouvoir sacerdotal et le pouvoir royal, et elle est nécessairement dans un état de décadence si quelqu'un s'arroge les deux pouvoirs. C'était là ce qu'avait cherché à faire le moine Hildebrand, qui portait il est vrai des habits de pape, mais n'avait pas la sollicitude d'un pasteur, qui se signalait sur le Siège apostolique par des brutalités dignes d'un malfaiteur, et qui, quoique assis sur un siège de paix, s'appliquait à détruire la paix universelle. Il s'appropriait, contre la volonté de Dieu, le pouvoir royal et le pouvoir spirituel, tandis que la sainte Écriture parlait *symboliquement* des deux glaives (*Luc*, 22, 38). Hildebrand avait détruit cet ordre. « Il ne permet à personne, continue Henri, de devenir prêtre si on n'a mendié cette dignité à son orgueil ; il a voulu m'enlever à moi-même l'empire et la vie, parce que je veux tenir mon pouvoir de Dieu et non pas de sa grâce, et parce qu'il ne m'a pas fait roi. Il a émis à plusieurs reprises et à notre honte ces prétentions, et, non content de cela, il a aussi maltraité mes ambassadeurs (Roland etc.) par l'emprisonnement, la nudité, le froid, la faim, la soif, et même il les a, comme un second et barbare Décimus, fait promener dans la ville comme des martyrs (exagération évidente ou fausseté, les documents originaux n'indiquent rien de semblable). Aussi, ô mon bien-aimé, n'hésite pas à venir à Worms pour la fête de la Pentecôte, afin de

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 243 sq., 361 ; t. VIII (VI), p. 709.

concerter ce qu'il y a à faire<sup>1</sup>. » — Les objections faites par Baronius (1076, 8 sqq.) contre l'authenticité de cette lettre de convocation tombent quand on considère qu'elle ne se rapporte pas, comme le croyait Baronius, au synode de Worms, qui s'était tenu antérieurement au mois de janvier, et quand on consulte le véritable texte tel que Mansi et Pertz l'ont publié. En effet, comme dans une ancienne édition cette lettre de convocation est adressée par erreur à Anno de Cologne, Baronius a très-bien pu objecter que cet illustre prélat était déjà mort à cette époque.

Toutefois, les choses prirent en Allemagne une tout autre tournure que celle qu'avait rêvée Henri. Rien de suprenant si, à la nouvelle de la sentence portée par le synode romain, une grande émotion s'empara, au rapport de Bonizo, de toute l'Allemagne. C'était en effet la première fois qu'un roi romain allemand était frappé d'une telle peine. On s'explique aussi qu'au commencement un grand nombre de personnes, remplies de crainte par la pensée des voies de fait auxquelles Henri allait se livrer, ou bien mues par un véritable attachement pour Henri, ou par un patriotisme mal entendu, se soient répandues en injures sans fin contre le pape. Mais, peu à peu, bien des personnes se convainquirent de l'équité de cette sentence, et leur nombre s'en accrut d'autant plus, qu'Henri ne se mit guère en peine de gagner à sa cause l'opinion publique en améliorant sa vie et sa politique. Aussi le sentiment général lui fut-il de jour en jour plus défavorable, et plusieurs morts subites tout à fait surprenantes ne contribuèrent pas peu à éloigner du roi bien des esprits. Ce Guillaume, évêque d'Utrecht, qui peu de temps auparavant s'était permis tant d'injures contre le pape, fut saisi de maladie et s'écria, au milieu des plus terribles douleurs physiques et morales, qu'il était, de par un juste jugement de Dieu, condamné à la mort temporelle et éternelle. Il mourut en désespéré et sans avoir reçu les sacrements de l'Église<sup>2</sup>. Burchard, préfet de Meissen et favori du roi, fut tué au milieu d'une révolte, parce que son cheval, d'ordinaire si vif, n'avait pas voulu avancer.

(1) MANSI, t. XX, p. 466 ; mieux dans PERTZ, *Leg.* t. II, p. 48.

(2) Quelque temps avant sa maladie, il s'était brouillé avec le roi, parce que celui-ci n'avait pas tenu la promesse qu'il lui avait faite d'élever son neveu sur le siège de Paderborn. — PERTZ, t. VII (V), p. 283. — GFROERER, Bd. VII, S. 519.

Eppo, évêque de Zeitz, se noya dans un petit cours d'eau ; Henri, évêque de Spire, mourut de mort subite ; un homme de la suite du roi, qui était avec lui à la chasse, tomba de son cheval sur son propre glaive ; Godefroi, duc de Lorraine (époux de Mathilde de Toscane), qui était entré récemment dans les conseils du roi, fut massacré à Anvers pendant la nuit, au moment où il sortait de sa chambre, et Robert, comte de Flandre, fut généralement accusé d'avoir commis ce meurtre <sup>1</sup>. La renommée grossit encore ce qui avait réellement eut lieu, et on ne voulut voir dans tous ces faits que des punitions divines, à cause de la participation que les victimes avaient prise à la révolte contre l'Église <sup>2</sup>. Beaucoup de princes et d'évêques étaient en outre mécontents de la conduite du roi, en particulier de sa soif incessante de vengeance contre les Saxons, et ils murmuraient du caprice et de la légèreté avec lesquels il gouvernait. A la tête des mécontents se trouvaient le propre gendre du roi, Rodolphe duc de Souabe, ainsi que les ducs Welf de Bavière et Berthold de Carnuthie, et les évêques Adalbéro de Wurzburg et Hermann de Metz. Udo, archevêque de Trèves, s'éloigna du roi, et conjointement avec Théoderich de Verdun et d'autres, il s'adressa au pape pour demander pardon de ce qu'il n'avait fait que par crainte d'Henri. Le pape accueillit d'une manière amicale ces ouvertures et exhorta ces évêques à faire pénitence. En outre, il permit à l'archevêque Udo de parler au roi, nonobstant la sentence d'excommunication, c'est-à-dire de lui donner connaissance des propositions du pape pour opérer un rapprochement <sup>3</sup>. Udo revint donc de Rome vers le milieu de l'année 1076 et refusa d'entrer en communion avec Sigifried de Mayence et les autres partisans d'Henri, ce qui fit sur un grand nombre une profonde impression. Peut-être apporta-t-il aussi cette lettre écrite par l'impératrice-mère Agnès à Altmann, évêque de Passau, dans laquelle elle exposait en peu de mots la conduite du pape à

---

(1) FLOTO (II, S. 97) dit d'une manière ironique : « Cette mort était pour le pape un avantage incomparable, et Grégoire avait tout à fait raison d'appeler le Frison (c'est-à-dire le comte Robert) son très-cher fils. » D'abord, il n'est pas prouvé que Robert ait été le meurtrier de Godefroi, duc de Lorraine, et, en outre, les lettres de Grégoire à Robert sont loin de prouver que le pape l'ait eu en prédilection particulière. Le plus souvent il le blâme et il évite de lui donner, au moins ordinairement, le titre habituel *dilecto filio*, surtout dans les lettres qui ont suivi cet événement.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 243, 244, 361.

(3) GFRORER, Bd. VII, S. 526.

l'égard de son fils et de l'archevêque de Mayence, et l'approuvait ensuite. Quoi qu'il en soit, on voit par le contenu de cette lettre qu'elle appartient au printemps de 1076 <sup>1</sup>.

Aussitôt après la Pâque de 1076, le roi éprouva une autre contrariété. Plusieurs de ses anciens amis auxquels il avait confié en gage les principaux chefs des Saxons, les laissèrent s'échapper. Aussi une nouvelle révolte des Saxons fut-elle bientôt imminente. Il comprit qu'il était lui-même trop faible pour punir les coupables, et ses menaces contre Udo et d'autres restèrent sans effet. Sur ces entrefaites était arrivée l'époque de la célébration du synode de Worms (la Pentecôte de 1076); mais, quoique le roi l'eût retardé jusqu'à la fête de S. Pierre et de S. Paul (29 juin), et quoiqu'il eût indiqué Mayence pour lieu de la réunion, il n'y eut à répondre à son appel que quelques princes et quelques évêques. Aussi le projet d'élire un nouveau pape échoua-t-il complètement. Vers cette même époque, c'est-à-dire le jour de la fête de S. Jean-Baptiste 1076, le plus terrible ennemi d'Henri en Allemagne, Bucco, évêque d'Halberstadt qui, des bords du Danube où il vivait en exil, devait être emmené plus loin en Hongrie, parvint à s'enfuir, avec le secours de son gardien; le comte bavarois Ulrich, de telle sorte qu'il put regagner sa patrie et combattre avec son énergie et son éloquence, l'ennemi mortel de la Saxe et de l'Église. Ce fut en vain que le roi Henri chercha à diviser entre eux les Saxons et à les surprendre, en quittant brusquement la Bohême pour marcher sur eux avec une armée. Les Saxons restèrent sourds à toute proposition; Otto de Nordheim lui-même, qui l'année précédente avait été gracié par le roi et chargé de commander la forteresse de Harzbourg, trahit le roi, qui aurait été fait prisonnier avec ses troupes, si une inondation n'était venue fort à propos pour le sauver <sup>2</sup>.

Au milieu de tous ces événements, et tandis que les ennemis s'animaient de part et d'autre, Grégoire ne cessait d'inviter le roi et les excommuniés à se réconcilier avec l'Église, et il n'en maintenait pas moins sa sentence apostolique, malgré les difficultés ou les reproches qu'elle soulevait. C'est ainsi qu'il répondit au chevalier Wifred de Milan, qui le suppliait de se réconcilier avec le

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 243 sq. 246; t. X (VIII), p. 435. — MANSI, t. XX, p. 199. — HARD. t. VI, P. I, p. 1336.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 247-250, et p. 362 sqq.

roi d'Allemagne, qu'il était prêt en effet à faire la paix avec lui, si Henri voulait la faire avec Dieu <sup>1</sup>. Comme, dans cette même lettre, Grégoire parle de ses rapports avec les Normands, qui s'amélioreraient sensiblement, il faut en conclure qu'elle a dû être écrite dans le printemps de 1076.

Dans une seconde lettre à Henri, évêque de Trente, Grégoire chercha à s'attacher plus étroitement cet évêque; il lui dit qu'avant la fête de S. Pierre chacun pourrait se convaincre que la sentence qu'il avait portée contre le roi était véritablement équitable <sup>2</sup>. Comme l'édit *Audivimus* était rédigé dans ce but, on est amené naturellement à le placer avant la fête de S. Pierre et S. Paul de l'année 1076. « Nous avons appris, dit le pape, que quelques-uns d'entre vous ont des doutes sur la légitimité de l'excommunication prononcée contre le roi. Aussi montrerai-je comment j'ai été forcé d'agir de la sorte : je n'énumérerai pas tous les motifs que j'ai eus, car ils ne sont que trop connus de tous. Je me contenterai de répondre à ceux qui soutiennent que j'ai usé beaucoup trop tôt du glaive ecclésiastique, et que j'ai agi par esprit de colère plutôt que par amour de la justice. Lorsque je n'étais encore que diacre (cardinal-archidiacre), j'ai souvent exhorté par lettres le roi à changer de vie et à se conduire comme il convenait à un roi, et si Dieu le voulait, à un futur empereur. Plus tard, ayant été élevé, malgré mon indignité, sur le Siège apostolique, les iniquités du roi augmentèrent avec les années; aussi ayant réfléchi que ce serait surtout à moi que Dieu demanderait son âme, je l'ai exhorté, blâmé et conjuré avec beaucoup plus d'instances et de toute façon. Dans beaucoup de lettres amicales qu'il m'a écrites, il s'est, avec la légèreté du jeune âge, excusé en disant qu'il était entraîné par les autres. Puis il me promettait de suivre mes exhortations, mais il n'a jamais tenu ses promesses. Sur ces entrefaites, j'ai invité à faire pénitence et à rendre les biens des églises qu'ils avaient aliénés, quelques-uns de ses conseillers intimes, sur les avis desquels il avait vendu à des loups, d'une manière simoniaque, des évêchés et des abbayes. Ces conseillers n'ayant tenu aucun compte de mes admonestations, je les ai, ainsi qu'il convenait, exclus de la communion de l'Église, et j'ai engagé le roi à les éloigner de sa personne. Comme la révolte des Saxons

(1) MANSI, l. c. p. 201. — HARD. l. c. p. 1337.

(2) MANSI, l. c. p. 375. Les membres du premier synode de Worms avaient jusqu'à la fête de S. Pierre et S. Paul pour se présenter à Rome.

mettait alors le roi dans de grands embarras, il m'envoya une lettre fort humble dans laquelle, reconnaissant ses torts envers Dieu, envers l'apôtre Pierre et envers moi, il me demandait lui-même de corriger ce que, dans les affaires de l'Église, il avait fait de contraire aux lois canoniques, et enfin me promettait de m'obéir et de m'aider en cela. Dans la suite, il a renouvelé ces promesses à mes légats, Humbert de Préneste et Gerald d'Ostie, qui l'invitaient à faire pénitence. Mais, après sa victoire sur les Saxons, il a aussitôt, comme pour montrer à Dieu sa reconnaissance, oublié ces vœux ; il a rappelé les excommuniés et a remis le même désordre dans l'Église... Je l'ai averti alors une fois de plus... et je lui ai envoyé trois hommes pieux, ses propres ambassadeurs, pour l'exhorter en secret à faire pénitence, au sujet de ses fautes que l'on osait à peine nommer, et qui cependant étaient connues d'un grand nombre. Le droit civil et humain sont d'accord pour dire qu'il a par là même mérité la déposition. Je lui fis dire également que, s'il n'éloignait pas les excommuniés, je serais forcé de l'excommunier lui-même ; mais qu'en revanche, s'il voulait écouter mes avertissements et s'amender, Dieu m'était témoin que j'en concevrais la plus grande joie et que je le recevrais de grand cœur dans le sein de l'Église. Toutefois, après avoir mal reçu mes reproches, non-seulement il ne s'était pas amendé, mais il avait même décidé presque tous les évêques de l'Italie (de la haute Italie) et un grand nombre d'évêques allemands, à refuser au pape l'obéissance qu'ils lui devaient. Ayant alors vu qu'il avait mis le comble à ses fautes, je l'ai, en vertu d'une décision synodale, excommunié, d'abord à cause de ses rapports avec des excommuniés, puis parce qu'il ne voulait faire aucune pénitence pour ses fautes et refusait même de promettre d'en faire, et enfin parce qu'il cherchait à détruire l'unité de l'Église ; j'ai cherché par là à le remettre par la sévérité dans le chemin du salut, puisque la douceur n'avait pu l'y faire rentrer... Je ne crois pas que celui qui connaît les statuts de l'Église puisse blâmer cette mesure. Mais, quand même j'aurais excommunié le roi sans un motif suffisant, il n'aurait pas dû mépriser mon jugement, mais bien solliciter humblement son absolution. Quant à vous, qui ne voulez pas abandonner la juste cause de Dieu par crainte de la colère du roi, vous devez mépriser toutes ces fausses argumentations... Je demande sans cesse à Dieu qu'il veuille bien incliner le cœur du

roi à la pénitence. S'il se convertit, il nous trouvera toujours prêt à le réintégrer dans la communion <sup>1</sup>. »

Grégoire VII adressa plus tard, c'est-à-dire le 25 juillet 1076, une autre encyclique, *Gratias agimus*, à tous ses partisans dans l'empire romain. Il savait alors que la cause qu'il défendait recrutait tous les jours de nouveaux défenseurs ; aussi commence-t-il sa lettre par ces mots : « Nous remercions le Dieu tout-puissant de ce qu'il a, contre toute attente, si grandement protégé et défendu l'Église. Vous savez, mes très-chers frères, combien sont peu nombreux à notre époque les hommes qui aiment véritablement Dieu et son honneur, et qui préfèrent ses commandements à un avantage temporaire et à la faveur des princes. Mais celui qui ne rejette pas son peuple et qui ramène tous les jours les pécheurs dans le droit sentier vous a regardés miséricordieusement, et, au grand avantage de beaucoup de peuples, vous a opposés à ses ennemis... Vous savez très-bien, en effet, quels sont les maux

---

(1) MANSI, l. c. p. 377. — PERTZ, t. VII (V), p. 354 ; t. VIII (VI), p. 708. — FLOTO (*Henrich IV*, Bd. II, S. 95 f.) a voulu trouver dans cette lettre du pape plusieurs inexactitudes et invraisemblances : 1) D'abord il n'est pas admissible qu'Hildebrand n'étant que diacre ait admonesté le jeune roi ; ce n'est pas là l'office d'un diacre. Mais Hildebrand était cardinal-archidiacre, le premier personnage de la cour du pape, et aujourd'hui encore les cardinaux sont traités de *cousins* par les princes catholiques ; 2) Floto dit ensuite qu'avant la révolte des Saxons, Henri n'avait écrit au pape aucune lettre pour s'humilier ; mais dans ce passage Grégoire ne parle pas d'une lettre d'humiliation, il parle d'une lettre amicale, et si cette lettre n'est pas parvenue jusqu'à nous, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait jamais existé ; 3) il n'est pas exact que le roi ait promis aux légats du pape à Nuremberg, après la Pâque de 1074, de travailler à l'amendement de sa vie, il n'a été question dans ces conférences que des conseillers du roi, qui avaient été excommuniés. Mais, en réalité, Henri promit alors aux légats de faire pénitence pour les actes de simonie dont il s'était rendu coupable jusqu'alors ; il promit donc de s'amender. Et qui donc pourrait prétendre qu'il n'a pas été aussi question alors des autres points ? 4) Il est inexact, continue Floto, que les exhortations contenues dans la lettre que le pape écrivit à Henri au mois de décembre 1075 aient trait aux rapports du roi avec ses conseillers. Nous voyons cependant que le pape dit dans cette lettre : « Tu ne peux recevoir la grâce de la bénédiction divine et apostolique, si tu n'éloignes de ta personne les excommuniés, si tu ne les forces à faire pénitence et si tu ne mènes toi-même une vie pénitente. » 5) Cette même lettre de Grégoire aurait dû faire comprendre à Floto pourquoi le pape n'avait pas mentionné la question des investitures, en énumérant les motifs qu'il avait eus d'excommunier Henri. Grégoire déclarait en effet dans ce document qu'il était tout prêt à faire des modifications à ce décret synodal, et qu'il céderait autant que possible, pourvu que le point essentiel, c'est-à-dire la liberté des élections, fût sauvegardé. 6) Enfin, dit Floto, le pape n'a pu affirmer dans cette lettre que dès avant l'année 1075 il avait reçu des nouvelles de la honteuse conduite du roi. Il est bien certain au contraire qu'à cette époque Grégoire VII connaissait les tristes affaires matrimoniales du roi, qui avaient même été l'objet d'un synode.

inouïs que l'Église a eu à supporter de la part du roi, et à quelle ruine elle était destinée. Lorsque je n'étais encore que diacre, j'avais déjà exhorté le roi à s'amender, et depuis que je suis évêque, je l'ai de nouveau exhorté par l'intermédiaire d'hommes pieux. Vous savez, ainsi que le monde entier, comment il a répondu à mes avances, comment il a rendu le mal pour le bien et s'est efforcé de déchirer l'Église. Néanmoins, comme il est de notre devoir de haïr non pas les méchants, mais le mal, afin que ces méchants puissent se convertir, nous vous engageons et nous vous prions de chercher de nouveau à l'arracher des mains du démon et de le décider à faire pénitence, afin que nous puissions le réintégrer dans le sein de l'Église... S'il ne vous écoute pas et s'il ne prête l'oreille qu'à ceux qui sont déjà depuis longtemps excommuniés à cause de simonie, nous trouverons des moyens, pour venir en aide à l'Église universelle qui menace de tomber en ruine. Toutefois, si l'un de ceux qui auparavant aimaient mieux obéir aux lois qu'à Dieu, vient à se convertir, vous le recevrez dans l'Église en vertu de l'autorité de S. Pierre... Quant à ceux qui persistent à rester en communion avec le roi, vous ne devez avoir aucun rapport avec eux jusqu'à ce qu'ils s'amendent. Dieu m'est témoin que ne suis poussé par aucun intérêt mondain, mais uniquement par le sentiment du devoir, en procédant ainsi contre des princes coupables et des prêtres sans piété <sup>1</sup>. »

Un mois plus tard, le 25 août 1076, Grégoire adressa une lettre à Hermann, évêque de Metz, qui lui avait posé plusieurs questions, par exemple qui lui avait demandé ce qu'il fallait répondre à ceux qui prétendaient qu'on ne devait pas excommunier un roi. Il ne s'agissait plus là de la question déjà traitée par le pape dans son premier édit *Audivimus*. Dans ce document, Grégoire s'était proposé d'énumérer les fautes de Henri, qui lui avaient valu la peine d'excommunication; mais maintenant il s'agissait d'une question de principes, c'est-à-dire si l'on devait excommunier un roi. Le pape répond par l'affirmative, et se base d'abord sur des faits historiques; il cite en particulier le pape Zacharie et S. Ambroise: le premier avait déposé le roi des Francs (Childéric III) et délié ses sujets du serment de fidélité; l'autre avait excommunié le grand empereur Théodose. Viennent ensuite des arguments de

(1) MANSI, l. c. p. 206. — HARD. l. c. p. 1343.

dialectique : puisque Jésus-Christ a donné à Pierre la mission de paître ses brebis, et qu'il lui a donné en outre le pouvoir de lier et de délier, il n'y a qu'une alternative possible : ou bien ce pouvoir s'étend aussi jusqu'aux princes, ou bien les princes n'appartiennent pas à l'Église. Grégoire combat ensuite le sentiment erroné de ceux qui veulent que le pouvoir royal soit au-dessus du pouvoir spirituel, et il dit que, dans un édit antérieur, il a donné aux évêques pleins pouvoirs pour absoudre les partisans du roi qui avaient été excommuniés par lui et qui s'étaient ensuite convertis. Au sujet du roi lui-même, il n'avait pas donné une semblable autorisation, et il avait au contraire expressément défendu de l'absoudre avant que lui, le pape, n'eût des renseignements certains sur sa conversion. Il savait très-bien, continue Grégoire, que quelques évêques allemands se permettraient d'absoudre le roi si lui (le pape) ne s'y opposait formellement... Quant à la margrave Mathilde, que l'évêque et lui regardaient comme leur fille, et qui était une fidèle servante de Pierre, elle était tout à fait d'accord avec l'évêque, mais elle ne savait cependant pas encore dans quel état elle devait servir Dieu (si c'était comme veuve); il priait très-souvent pour l'âme de son mari Godefroi, quoique ce prince eût été durant sa vie son ennemi<sup>1</sup>.

Le décret du pape auquel fait allusion la lettre précédente, et qui défendait à tout évêque d'absoudre le roi, fut publié quelques jours plus tard, le 29 août 1076. Il nous a été conservé par Hugo de Flavigny<sup>2</sup>; il portait qu'un évêque ne pouvait absoudre le roi que *in articulo mortis*. Une autre lettre aux évêques et aux princes allemands, datée du 3 septembre<sup>3</sup>, les engage à recevoir le roi d'une manière amicale, dans le cas où il reviendrait à Dieu, et d'user envers lui, non pas de rigueur, mais de charité, car la charité couvre beaucoup de fautes. Ils devaient se souvenir du père et de la mère du roi, qui avaient été les meilleurs princes de leur époque. Mais les conseillers excommuniés pour cause de simonie devaient être éloignés de lui, et l'Église ne devait plus être traitée comme une servante, mais bien comme une souveraine. Si le roi était disposé à marcher dans ce sens, on devait le faire savoir au pape sans délai; mais nul évêque ne devait absoudre le

(1) MANSI, l. c. p. 208. — HARD. l. c. p. 1345.

(2) PERTZ, t. X (VIII), p. 442.

(3) DAMBERGER (Bd. VI, S. 887, et *Kritikheft*, S. 137) regarde sans aucun motif cette lettre comme apocryphe.

roi sans sa permission. Toutefois, dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise ! le roi ne se convertirait pas, on devrait choisir quelqu'un plus sage pour gouverner l'empire, et informer le pape de ce qui serait nécessaire, afin qu'il pût confirmer l'élection. On devrait aussi, sans compter le pape, consulter l'impératrice-mère Agnès, au sujet de la personne qui devait monter sur le trône à la place de son fils. Elle donnerait ensuite son assentiment d'après le conseil du pape, ou bien l'autorité du Siège apostolique renverserait les obstacles. Dans une autre lettre adressée plus tard à quelques Milanais, Grégoire dit de nouveau qu'un autre roi doit être élu dans le cas où Henri ne voudrait pas se convertir<sup>1</sup>.

## § 580.

## DIÈTE A TRIBUR AU MOIS D'OCTOBRE 1076.

Le pape savait qu'un grand nombre de princes allemands songeaient déjà à déposer Henri, et qu'ils avaient prescrit pour le 16 octobre la tenue d'une diète à Tribur (près de Mayence), afin de délibérer sur la situation de l'empire, c'est-à-dire afin de choisir un nouveau roi. L'archevêque de Mayence lui-même abandonna alors la cause d'Henri, et, au moment voulu, beaucoup de princes et de seigneurs, dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel, se rendirent à Tribur des diverses parties de l'empire. De vieux ennemis mortels firent la paix dans cette assemblée ; ainsi le duc Welf et Otto de Nordheim, qui remirent à une autre époque leur discussion pour le duché de Bavière et se promirent de s'aider mutuellement. Tous se sentirent saisis par des sentiments patriotiques ; car on crut que le jour qui allait mettre fin à toutes les misères de la patrie était arrivé. Comme représentants du pape, on vit au synode Sigehard, patriarche d'Aquilée, et le vénérable Altmann, évêque de Passau, avec quelques pieux laïques<sup>2</sup> menant une vie ascétique. Tous déclarèrent que le roi avait été excommunié à bon droit, et que Rome donnerait son

(1) MANSI, l. c. p. 210, 214. — HARD. l. c. p. 1347, 1351.

(2) GFROERER (Bd. VII, S. 543) suppose que ces moines laïques issus de grandes familles avaient de secrets renseignements à donner, en particulier sur la part qu'Henri avait prise à la révolte de Cencius ; leur but en agissant ainsi était de convaincre les princes allemands, etc. que le pape avait avec raison excommunié le roi.

assentiment à l'élection d'un nouveau souverain. Ils refusèrent ouvertement d'entrer en communion avec ceux qui persistaient à conserver des rapports avec le roi Henri après son excommunication, ou avec un simoniaque, ou bien avec un clerc marié; ils voulurent que chacun d'eux promit de faire pénitence, et que l'évêque Altmann leur donnât l'absolution, en qualité de légat du pape. On délibéra pendant sept jours entiers, pour savoir comment on pourrait venir au secours de l'empire dont la ruine était imminente. Toutes les fautes commises par Henri depuis sa jeunesse furent énumérées, on le rendit responsable de tous les malheurs qui étaient arrivés, et on termina en déclarant qu'il n'y avait plus qu'un moyen de salut, c'était de déposer le roi et de lui nommer un successeur.

Pendant que ces délibérations avaient lieu à Tribur, le roi Henri était allé camper sur l'autre rive du Rhin, non loin d'Oppenheim, où il s'entoura de tous ceux qui lui restaient fidèles et des hommes de sa maison. De là, il envoya presque tous les jours des messagers à Tribur, pour faire en son nom toutes sortes de promesses pour l'avenir. Il assurait en particulier qu'il ferait oublier par ses bonnes œuvres, ses anciennes injustices, et que désormais il gouvernerait constamment avec le conseil des princes. Enfin, il se déclara prêt à abandonner en fait le gouvernement du royaume, si on voulait lui conserver le titre et la dignité de roi, qu'on ne pouvait du reste lui enlever sans déshonorer l'empire, parce qu'il les avait obtenus d'une manière régulière. Les princes déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus se fier à ses promesses, auxquelles il avait si souvent manqué, et qu'ils seraient bien insensés de ne pas saisir l'occasion qui se présentait et qui semblait offerte par Dieu même, puisqu'il était, à cause de ses fautes, retranché du corps de l'Église, et que tous étaient déliés à son égard du serment de fidélité. — Les préparatifs étaient déjà faits pour attaquer le lendemain le camp du roi, et pour commencer ainsi la guerre civile, lorsque les princes, poussés par les légats de Grégoire, qui voulait l'amendement, mais non pas la perte d'Henri, et qui tenait à éviter la guerre civile<sup>1</sup>, firent encore au roi la proposition suivante : « On devait laisser au pape le soin de décider sur toute cette affaire; aussi tiendrait-on une diète à Augsbourg, le jour de la Chandeleur,

---

(1) GERONER, a. a. O. S. 547.

dans laquelle le pape, après avoir entendu les deux partis, condamnerait ou absoudrait le roi. Si, au bout d'un an, à partir du jour de son excommunication, Henri n'était pas relevé de cette sentence, il devait regarder sa cause comme perdue et ne plus émettre de prétentions à l'empire, qu'il n'avait plus le droit de gouverner après une excommunication d'un an. Au contraire, s'il acceptait les conditions qu'on lui proposait, il devait promettre au pape soumission et obéissance en toutes choses, éloigner sans délai les excommuniés de son voisinage, se rendre à Spire sans armée, y vivre comme un simple particulier, n'entrer dans aucune église, ne s'occuper en rien des affaires du gouvernement, ne pas porter les insignes royaux, rendre la ville de Worms à son évêque et donner des otages. S'il manquait à une de ces conditions, ils se regarderaient de leur côté comme délivrés de tout engagement vis-à-vis de lui, et comme n'étant plus tenus d'attendre le jugement du pape. » Le roi, pressé par la détresse, accepta ces conditions, fit les promesses qu'on lui demandait, renvoya ceux de ses amis qui étaient excommuniés, à savoir les évêques de Cologne, Bamberg, Strasbourg, Bâle, Spire, Lauzanne, Zeitz et Osnabruck, ainsi que les comtes Eberhard de Nellenbourg, Ulrich de Cosheim, Hartmann et d'autres, retira ses troupes de Worms, les licencia et se rendit à Spire où il vécut en effet, pendant quelque temps, de la manière qui lui avait été prescrite<sup>1</sup>.

Pertz a extrait d'un codex de Bamberg et d'un autre codex du Hanovre deux formulaires, dans lesquels le roi avait fait au pape la déclaration d'obéissance qui lui avait été demandée. Le premier est un édit adressé aux princes et à tous les membres de l'empire; l'autre est une *promissio* faite au pape lui-même. On lit dans l'*edictum* : « Ayant appris, par quelques-uns de nos fidèles, qu'on nous avait arraché des mesures désagréables pour le Siège apostolique et pour le vénérable pape Grégoire, nous avons résolu, après de salutaires délibérations, d'infirmier la sentence rendue antérieurement (à Worms), de témoigner en tout de notre obéissance au Saint-Siège et au pape, selon ce que nous devons et de la manière dont se sont conduits nos prédécesseurs et nos aïeux; nous sommes en outre prêt à donner satisfaction pour ce qui s'est passé. Quant à vous, vous devez suivre mon exemple et

---

(1) LAMBERT dans PERTZ, t. VII (V), p. 252 sqq.

ne pas différer de donner satisfaction à S. Pierre et à son représentant; de même celui qui est excommunié doit demander au pape de l'absoudre d'une façon solennelle. » L'autre document, la *promissio*, est ainsi conçue : « Sur les conseils de mes fidèles, je promets au Siège apostolique et à toi, pape Grégoire, de me montrer en tout obéissant dans la mesure voulue, et de donner satisfaction pour tout ce que j'ai pu faire contre ce Siège ou contre ton honneur. Comme on m'a imputé de plus grandes fautes encore (*contre ce Siège ou contre toi*), je prouverai mon innocence à cet égard au moyen de témoins, ou bien je me purgerai par un jugement de Dieu, ou enfin je ferai la pénitence qui me sera imposée. Mais il convient aussi que Ta Sainteté connaisse les bruits qui, au grand scandale de l'Église, ont été répandus contre elle, afin que tu écarteres ces soupçons de la chrétienté et que tu raffermisses le repos de l'Église et de l'empire<sup>1</sup>. » Le chroniqueur contemporain Berthold assure que la forme dans laquelle le roi fit sa déclaration au pape avait été d'abord arrêtée entre lui et les princes, mais qu'il l'avait ensuite changée de son propre mouvement<sup>2</sup>. Aussi se demande-t-on si le formulaire donné par Pertz, c'est-à-dire celui de la *promissio*, est bien le texte primitif ou s'il est celui qui a été altéré. On a bien de la peine à croire que les princes aient accepté la fin si étrange de la *promissio* et la grave injure qu'elle contenait contre le pape. Cette fin ne s'harmonise pas non plus avec l'autre partie de la *promissio*<sup>3</sup>, qui est conçue d'une manière polie. Aussi peut-on assurer que c'est là une addition faite par Henri et par son parti<sup>3</sup>. Il en est de même pour le passage placé entre parenthèses et que nous avons souligné; il ne découle nullement de ce qui précède, mais il est destiné à restreindre la responsabilité du roi vis-à-vis du pape, et à mettre hors du débat les faits concernant la vie privée<sup>4</sup>.

(1) PERTZ, *Leg.* t. II, p. 49.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 286.

(3) GFRÖRER (Bd. VII, S. 549 et 553) suppose qu'Henri parle ici du scandale que le pape a donné en prononçant contre lui l'excommunication. Quant à la falsification, Gfrörer croit qu'elle consiste en ce que, dans sa lettre au pape, le roi aurait dit à Grégoire VII de ne pas venir à Augsbourg, disant que lui, Henri, viendrait à Rome.

(4) FLORO (Bd. II, S. 119) est disposé à constater ces deux interpolations, tandis que, même dans la seconde édition de son ouvrage, Voigt ne reconnaît pas plus l'*edictum* que la *promissio*.

## § 581.

HENRI A CANOSSE<sup>1</sup>.

Avant de quitter Tribur, les princes s'engagèrent par serment à ne plus reconnaître le roi, s'il restait, par sa propre faute, un an dans l'excommunication, et ils se promirent mutuellement de s'entr'aider, si le roi voulait pour cette raison punir l'un d'eux. Ils adjoignirent aussi de leur côté quelques ambassadeurs à Udo, archevêque de Trèves, que le roi envoya au pape avec une lettre, et ils invitèrent Grégoire à se rendre à Augsbourg pour le 2 février. Lorsque, après l'arrivée de ces ambassadeurs, le pape fit lire en leur présence la lettre du roi, ils déclarèrent aussitôt qu'on y avait changé plusieurs passages, et l'archevêque dut aussi le reconnaître, seulement il assura qu'il ignorait d'où venaient ces changements. On ne donna pas suite à cette affaire. Comme Henri attendait très-peu de la diète d'Augsbourg, il chargea ses nonces de proposer au pape en secret<sup>2</sup> de lui permettre de venir à Rome le trouver directement, au lieu d'aller à Augsbourg, et de négocier ainsi avec lui sa réconciliation avec l'Église: Mais, quelques instances que fissent les ambassadeurs du roi pour déterminer le pape dans ce sens, il ne voulut rien entendre, et s'obstina à déclarer que Henri devait exposer sa défense à Augsbourg le jour de la Chandeleur, en présence des princes, et obtenir ainsi sa réconciliation<sup>3</sup>. Il envoya aussitôt après deux lettres encycliques aux évêques, ducs, comtes, etc., allemands, pour leur dire que, conformément à leur désir, il se rendrait en Allemagne et serait prêt à faire tout ce qui importerait à l'avantage de l'Église. Dans l'une de ces lettres, il ajoute que les Romains ne voyaient pas ce voyage avec plaisir; dans l'autre, il annonce qu'il sera à Mantoue le 8 janvier 1077, et qu'il a déjà eu de grands débats avec les am-

(1) Vgl. GFRORER, *Gregor. VII*, Bd. VII, S. 569 ff. La dissertation du docteur Kutzen : *Gregor VII und Heinrich IV zu Canossa* (Grégoire VII et Henri IV à Canosse), dans la *Bonner Zeitschr. f. Philos. u. Theol.* (1834, Heft 11), ne s'inspire guère que des renseignements fournis par Lambert et n'a pas grande valeur, quoiqu'elle ait été faite avec de bonnes intentions.

(2) GFRORER (B1. VII, S. 551 f) entend par ces nonces, non pas Udo de Trèves et ses collègues, mais les fondés de pouvoir et les représentants du roi en Italie.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 286 sq. 364.

bassadeurs du roi. De leur côté, les Allemands doivent, selon leur promesse, venir avec autant d'exactitude que lui-même en mettra <sup>1</sup>.

Les ambassadeurs allemands avaient à peine quitté Rome, que le pape se mit en route et arriva assez tôt dans la ville de Lombardie dont il avait été question. Il attendait là un duc allemand qui devait venir au-devant de lui-*ad Clusas*, c'est-à-dire au passage des Alpes. Après avoir vainement attendu pendant vingt jours, il reçut la nouvelle que les Allemands ne pouvaient lui donner le sauf-conduit qu'ils lui avaient promis <sup>1</sup>. En effet, peu de temps avant la Noël de 1076, le roi Henri avait subitement quitté Spire avec sa femme et son fils Conrad, et, presque sans argent et sans escorte, il s'était mis en route pour aller trouver le pape en Italie. Comme les ducs Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière et Berthold de Carinthie gardaient tous les passages des Alpes qui appartenaient aux Allemands, il prit son chemin à travers la Bourgogne et la Savoie par la route du Mont-Cenis, et il fut assisté par Guillaume, comte de Besançon, et par Adelheid margrave de Suse, et sa belle-mère. L'hiver ayant été très-rigoureux cette année-là, ce voyage se fit avec les plus grandes fatigues et les plus grands dangers, de telle sorte que la reine dut parfois se faire traîner dans des peaux de bœufs le long de la montagne, avec son enfant et ses femmes; les hommes furent obligés de ramper avec leurs pieds et leurs mains, et ils ne durent leur salut qu'à des guides expérimentés. Quant aux chevaux qui faisaient partie de l'escorte, ils périrent presque tous. Si le roi était aussi pressé de voyager durant cette saison de l'année, cela venait de ce que, quelques semaines plus tard, c'est-à-dire au mois de février 1077, se terminait la première année de son excommunication, et il voulait à tout prix être absous par le pape avant cette époque, pour ne pas perdre tout espoir de recouvrer sa couronne. Lorsqu'il arriva enfin en Italie et de l'autre côté des Alpes, il fut reçu par les Lombards de la manière la plus empressée; ils accoururent en foule au-devant de lui, dans la conviction qu'il venait se venger de Grégoire et qu'il déposerait ce pape, objet de toute leur haine. On se demande si, à la suite de cette réception, le roi n'a pas hésité quelque

(1) MANSI, t. XX, p. 379, 383. Manque dans Hardouin.

(2) MANSI, l. c. p. 248. — HARD. l. c. p. 1355. — PERTZ, l. c. p. 288.

temps à se réconcilier avec le pape. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il n'abandonna pas ce projet; il se borna à ne pas le faire connaître aux Lombards, et il pria sa belle-mère Adelheid, sa cousine la margrave Mathilde, et le vénérable Hugo, abbé de Cluny, qui était son parrain, d'aller trouver le pape, et de lui faire part de son humble et instante prière d'être relevé sans délai de l'excommunication. Sur ces entrefaites, Grégoire ayant appris l'arrivée du roi, et ne connaissant pas ses intentions, s'était, sur le conseil de Mathilde, réfugié dans le château-fort de Canosse, qui appartenait à cette dernière et était situé sur la limite de Modène et de Parme. Il déclara alors à ceux qui intercédèrent en faveur de Henri, qu'il était tout à fait contraire aux lois de l'Église d'instruire l'affaire d'un accusé en l'absence de ses accusateurs, et que, par conséquent, si le roi voulait prouver son innocence, il devait se rendre sans crainte à Augsbourg, où le pape porterait un jugement impartial après avoir entendu les deux partis. Les ambassadeurs répondirent que Henri ne redoutait en aucune manière le jugement du pape, mais que l'anniversaire de son excommunication allait bientôt arriver, et que, s'il n'était pas absous auparavant, il avait, *juxta palatinas leges*, perdu la dignité royale, et ne serait même plus admis à exposer sa défense. Aussi demandait-il instamment qu'après lui avoir imposé telle satisfaction qui lui conviendrait, le pape voulût bien l'absoudre de l'anathème et le recevoir de nouveau dans la communion de l'Église. Cela ne l'empêcherait pas de répondre à toutes les accusations de ses adversaires, à l'époque et à l'endroit prescrits par le pape, et de renoncer immédiatement à l'empire s'il était trouvé coupable et si telle était la sentence du pape. Grégoire, craignant toujours la versatilité du roi, ne se rendit pas à ces avances, et, comme on lui faisait de nouvelles prières, il demanda que Henri prouvât la réalité de son repentir en remettant au pape les insignes de l'empire et en se déclarant lui-même indigne de la royauté. Néanmoins, lorsqu'on lui représenta qu'il ne fallait pas achever le roseau à demi brisé, il n'insista pas pour maintenir cette dure condition, et il accepta que Henri parût en personne et expiât sa faute par une pénitence suffisante<sup>1</sup>.

Nous avons surtout suivi jusqu'ici les données de Lambert de Hersfeld, mais nous remarquerons que, précisément dans ces

---

(1) LAMBERT et BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 255-258, 288, 289.

dernières paroles, il commet une erreur ; car ce ne fut pas avec la permission de Grégoire, ce fut subitement et à son insu que Henri vint à Canosse, afin d'obtenir l'absolution par cet acte de pénitence tout à fait spontané. Grégoire lui-même et Berthold disent explicitement ce fait, et, dans ces dernières années, Floto (II, 128 f) l'a mis en relief. Grégoire s'exprime comme il suit dans la lettre où il raconte officiellement aux Allemands ce qui s'est passé à Canosse : « Pendant que nous étions encore à délibérer et que nous hésitions à donner notre assentiment, il vint enfin lui-même à Canosse, sans aucune mauvaise intention et avec une escorte peu nombreuse. Il passa là trois jours devant la porte sans aucun ornement royal, nu-pieds, et dans le costume complet de pénitent, ne cessant d'implorer la miséricorde apostolique, si bien qu'il remua jusqu'au fond de l'âme tous ceux qui étaient présents et tous ceux qui eurent connaissance de ce fait. On intercéda pour lui avec larmes, on s'étonna de notre dureté inaccoutumée, et on alla même jusqu'à nous accuser d'une cruauté tyrannique. Vaincu enfin par la persévérance de son repentir et par les instances de tous ceux qui se trouvaient là, nous l'avons reçu dans la grâce de la communion et dans le sein de l'Église, après qu'il nous eut donné les assurances contenues dans les documents ci-inclus, et que ces documents eurent été aussi signés par l'abbé du Cluny, ainsi que par nos filles Mathilde et Adelheid, et par d'autres <sup>1</sup>. » Le chroniqueur Berthold fait un récit analogue : « Subitement et sans aucune invitation du pape, le roi parut devant la porte du castel, en compagnie de quelques-uns de ses conseillers qui étaient excommuniés, et il demanda à être introduit. Il resta là avec les siens, en simple habit de laine, les pieds nus, et exposé au froid jusqu'au troisième jour, implorant par ses exercices de pénitence et par ses larmes la grâce de la communion chrétienne et de la réconciliation apostolique. Le pape, qui avait été déjà si souvent trompé par lui, ne voulut pas ajouter foi à ses paroles, et ce ne fut qu'après de nombreuses discussions très-animées (avec Mathilde, etc.) qu'il se décida à le recevoir dans la communion, après lui avoir fait promettre par serment qu'il remplirait fidèlement les conditions que le pape lui imposerait. Le roi et les siens trouvèrent ces conditions dures,

---

(1) MANSI, t. XX, p. 218. — HARD. t. VI, P. I, p. 1355. Nous parlerons plus tard de cette lettre du pape ; voy. plus loin § 582.

mais comme il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir la réintégration, le roi finit par céder, quoique à contre cœur<sup>1</sup>. »

Nous voyons d'abord par ce récit de Berthold que quelques-uns des conseillers du roi, qui avaient été excommuniés, vinrent avec lui à Canosse, pour obtenir aussi leur absolution, tandis que, d'après Lambert (p. 257), ils auraient été absous avant le roi, et l'auraient été de nouveau à Canosse<sup>2</sup>. Il résulte, en outre, de la lettre de Grégoire et de la narration de Berthold, que le pape n'avait pas prescrit au roi ces trois jours de pénitence, mais que celui-ci les fit spontanément; de plus, que ce ne furent pas ces exercices de pénitence, mais bien les autres conditions que posa le pape, et que nous apprendrons à connaître plus tard, qui parurent dures à Henri. Il ne faut pas non plus se représenter cette scène de Canosse avec des couleurs trop sombres, comme si, au grand déshonneur de l'empire d'Allemagne, le roi était resté trois jours et trois nuits sans prendre aucune nourriture et aucun repos, n'ayant sur lui que la chemise des pénitents et grelottant de froid. Avant tout, il ne faut pas oublier que ces œuvres de pénitence, surtout entreprises volontairement, étaient dans le goût et dans la pratique de cette époque, et qu'on ne les regardait pas comme déshonorantes, mais au contraire comme nobles et dignes. Beaucoup de princes du moyen âge, même parmi ceux qui étaient plus grands que Henri, par exemple son propre père, et plus tard S. Louis, se sont soumis à des pénitences et à des châtimens corporels. De plus, Henri et son escorte ne restèrent pas trois jours et trois nuits devant la porte, ils y restèrent seulement *a mane usque ad vesperam*, et le roi n'était pas simplement revêtu d'une chemise, mais avait une chemise de pénitent qui pouvait très-bien se mettre par dessus les habits. Le château de Canossa se composait de trois enceintes, et, tandis que le pape se trouvait dans la dernière où il ne voulait pas laisser pénétrer le roi, celui-ci frappait à la première et campa en cet endroit (LAMBERT, p. 259). Floto lui-même, qui est cependant si mal disposé

(1) PERTZ, l. c. p. 289. D'après LAMBERT, l. c. p. 259, Henri accepta ces conditions avec reconnaissance.

(2) Lambert peut avoir raison dans ce sens, que ces hommes n'étaient pas venus en Italie avec le roi, mais bien par d'autres chemins, et qu'ils avaient pu tromper, eux aussi, les gardiens des défilés (*clusæ*). Néanmoins, deux d'entre eux, Dietrich évêque de Verdun et Ruotberg de Bamberg, furent pris et faits prisonniers, l'un par le roi Adalbert de Calw, l'autre par le duc Welf. Vgl. GFRORER, *Gregor.* VII, Bd. VII, S. 569 ff.

pour Grégoire, dit sur ce point (II, 129) : « Avec la nuit, qui arrivait de bonne heure (on était en janvier), ils rentrèrent dans leurs auberges pour se reposer et pour manger. Le lendemain, la comédie recommença. On les vit du matin jusqu'au soir se tenir à la porte, mais Henri frappa en vain ; la porte ne s'ouvrit pas. Enfin, le troisième jour, le pape les laissa venir afin de commencer les négociations. »

Pour faire connaître le véritable état des choses ainsi que la situation particulière dans laquelle se trouvait le pape, nous citerons encore les paroles de Floto ; on y verra comment un historien, qu'on ne peut certes pas accuser de partialité en faveur du pape, a fait justice de l'opinion selon laquelle le cœur de Grégoire avait été rempli de joie à l'occasion de l'humiliation du roi, et qu'il l'avait tenu pendant trois jours dans cette situation de pénitent pour mieux savourer sa victoire. Floto écrit (II, 129) : « Pour comprendre la conduite de Grégoire, il ne faut pas oublier qu'il se trouvait alors dans un très-grand embarras. Cette démarche du roi n'allait-elle pas lui faire perdre cette brillante prévision de paraître à la diète comme le suprême arbitre de tous les princes du monde ? Et c'était encore là le moindre inconvénient. Il devait avant tout avoir les plus grands égards pour les princes allemands, car ils l'avaient aidé à remporter la victoire et ils avaient forcé le roi à demander grâce. Qu'allaient-ils dire si le pape recevait Henri sans qu'il passât par une pénitence, s'il l'absolvait sans autre difficulté, et s'il les livrait à sa vengeance ? Il n'était pas facile de trouver la solution d'une situation si compliquée. Que le roi fût là, dehors, en habit de pénitent et dans la neige, c'était incontestablement un grand résultat, mais par cette pénitence même le roi faisait au pape une sorte de violence, il voulait lui extorquer l'absolution. Aussi Grégoire était-il dans un très-grand embarras. D'un côté il devait ménager Mathilde et les autres princes italiens qui lui étaient dévoués, autant pour le moins que les ducs de l'Allemagne. Les princes italiens, tout en comprenant les hésitations du pape, avaient aussi sous les yeux ce spectacle inouï d'un roi frappant humblement, mais en vain, à la porte du château. S'il avait commis des fautes très-graves, ne se soumettait-il pas spontanément à la plus dure des humiliations ? Il implorait la miséricorde du pape comme jamais prince ne l'avait fait. Il avait tout souffert et tout enduré pour faire oublier le concile de Worms. Mathilde vit de

très-mauvaise grâce que le pape ne se laissât pas toucher, et elle finit par lui déclarer qu'il était un tyran s'il ne lui céda pas. C'est ainsi qu'après bien des oscillations et bien des pourpalers il finit par poser ses conditions le troisième jour. »

Nous possédons encore le document solennel par lequel le roi Henri accepta ces conditions. Il porte le titre de *Jusjurandum* ou *Promissio*, a été inséré comme appendice à la suite de la lettre du pape aux Allemands, et a été également inséré dans leurs œuvres par plusieurs contemporains. Voici cette pièce : « Moi, roi Henri, donnerai satisfaction, d'après le jugement porté par le pape et dans le délai fixé par lui, au sujet du mécontentement des archevêques, évêques, abbés, ducs etc. allemands, ou bien j'accepterai sur son conseil un compromis, à moins qu'il ne survienne un véritable empêchement, mais dans ce cas même, l'obstacle une fois écarté, je poursuivrai ma tâche. En outre, si le pape Grégoire veut traverser les Alpes ou aller en quelque autre lieu, il n'aura, pas plus de moi que de ceux qui sont sous mes ordres, absolument rien à craindre pour sa vie, pour ses membres ou pour sa liberté, ni pour son escorte ou ses messagers. Que Dieu et ses saints Évangiles me viennent en aide à cause de la vérité de ce que j'avance. Fait à Canosse le 28 janvier de la 15<sup>e</sup> indiction, en l'an de Notre-Seigneur 1077. En présence des évêques Humbert de Praneste, Girald d'Ostie, des cardinaux romains Pierre du titre de Saint-Chrysogone et Conon du titre de Saint-Anastase, des diacres romains Grégoire et Bernard et du sous-diacre Umbert. Du côté du roi étaient aussi présents : l'archevêque de Brême, les évêques de Vercelli et d'Osna-bruck, l'abbé de Cluny et beaucoup de nobles <sup>1</sup>. »

Nous voyons que Grégoire s'opiniâtra à maintenir la condition qui était la plus désagréable pour Henri, à savoir, qu'il répondit dans une diète aux accusations que les princes portaient contre lui. Du reste, son devoir était d'agir ainsi, car il pouvait bien pardonner au roi les torts qu'il avait eus vis-à-vis de lui et de l'Église, mais il n'était pas en son pouvoir de l'absoudre de ses torts à l'égard des princes, sans que ceux-ci fussent entendus. C'était par là même déclarer qu'il ne pouvait forcer ces princes allemands à reconnaître Henri pour leur roi, avant que cette

---

(1) PERTZ, *Legum* t. II, p. 50. — MANSI, l. c. p. 219. — HARD. l. c. p. 1356. — BARON. 1077, 20. — HARTZHEIM, *Concil. Germ.* t. III, p. 184.

affaire n'eût reçu une solution définitive. Grégoire a du reste expliqué plus tard, dans un document daté de 1080, avec quelle restriction il avait absous le roi à Canosse. « Je l'ai, dit-il, reçu de nouveau dans la communion ecclésiastique, mais sans le réintégrer dans l'empire et sans forcer les fidèles à lui obéir. Je lui ai refusé tout cela, pour qu'entre lui et les évêques et princes allemands, on pût en arriver à une dernière conclusion, soit en vertu d'une sentence, soit en vertu d'un compromis accepté de part et d'autre. » (Cf. *infra* § 591.) Lambert (p. 259) dit aussi, mais d'une autre manière, la même chose : « Jusqu'à cette sentence finale, Henri ne devait plus porter les insignes de la royauté, ne plus se mêler des affaires de l'empire, ne rien demander au royaume, si ce n'est ce qui lui était nécessaire pour vivre. De même, tous restaient jusqu'à cette époque déliés de leur serment de fidélité envers lui. » D'après Berthold (p. 289 sq.), le pape permit qu'Henri ne prêtât pas serment en personne, mais que quelques seigneurs, tant spirituels que temporels, le prêtassent pour lui; Hugo, abbé de Cluny, étant moine, le prêta d'une autre façon (en donnant la main). Le roi et les autres excommuniés, qui tous versaient des larmes, furent conduits devant le pape qui les reçut aussi en pleurant. Ils se prosternèrent devant lui et avouèrent leurs fautes; puis Grégoire les réintégra dans la communion, les introduisit dans l'Eglise, et, après la récitation d'une prière, embrassa le roi et les évêques (de Strasbourg, de Brème, Lausanne, Bâle et Naumbourg). Quant aux autres, il les salua d'une manière amicale, et aussitôt après la messe commença. — Au moment de la communion, le pape, dit Lambert, fit venir le roi devant l'autel, et il lui parla ainsi en tenant la sainte hostie dans ses mains : « Toi et tes amis, vous m'avez accusé d'être arrivé au Siège apostolique par la simonie et d'avoir souillé ma vie par des infamies, avant comme après mon épiscopat. Quoiqu'il me fût possible de réfuter ces accusations par un grand nombre de témoins, aussi bien par ceux qui connaissent toute ma vie depuis ma jeunesse que par ceux qui ont fait mon élévation, je ne veux cependant pas m'appuyer sur des témoignages humains, mais bien sur des témoignages divins, et afin de faire cesser tout scandale, je vais, pour prouver mon innocence, recevoir le corps du Seigneur. Qu'il me frappe d'une manière immédiate si je suis coupable! Après avoir ensuite consommé une partie de la sainte hostie, il se tourna de nouveau

vers le roi et lui dit : « Fais, ô mon fils, si tu ne crains pas, ce que tu m'as vu faire. Les princes allemands t'accusent de méfaits très-graves, qui, s'ils ont réellement eu lieu, te rendent indigne, non-seulement de la couronne, mais de la communion de l'Église et de tout rapport avec les chrétiens (le pape ne parle plus des torts que le roi avait eus envers lui et envers l'Église, car ceux-là lui avaient été pardonnés, mais ceux-là seulement)... Si tu te regardes comme innocent, prends cette seconde partie du Corps du Christ et prouve par là même ton innocence. » Le roi demeura interdit, s'entretint avec ses amis et donna ensuite cette réponse évasive : Comme les princes allemands, ses ennemis, étaient absents, une pareille justification par un jugement de Dieu ne serait d'aucune utilité. Aussi le pape devait-il remettre à la diète l'enquête pour prouver son innocence ou sa culpabilité. Grégoire ne persista pas, termina la messe, invita le roi à sa table et le renvoya après lui avoir donné de bons conseils sur ce qu'il avait à faire <sup>1</sup>.

Le récit de Lambert, racontant que le pape avait engagé le roi, qu'il regardait certainement comme coupable, à recevoir la sainte eucharistie en forme de jugement de Dieu, a donné lieu à Stenzel (I, 409) et à d'autres historiens de se répandre en accusations et en injures contre Grégoire, tandis que toute cette relation n'est assurément qu'une fable ou un malentendu <sup>2</sup>. Tout d'abord, il ne serait pas facile d'expliquer comment Grégoire aurait agi de cette manière, puisqu'il a toujours maintenu ce principe à l'encontre des désirs du roi et de ceux qui intercédèrent pour lui : « Je veux lui pardonner ce qu'il m'a fait, mais quant aux plaintes portées contre lui par les princes, il doit en rendre compte par-devant la diète. » Si le pape avait voulu ou pu renoncer à la célébration de la diète, tout se serait passé à Canosse avec beaucoup plus de rapidité. Or le pape aurait été contre ses principes s'il l'avait fait, c'est-à-dire s'il avait invité le roi à se purger par un jugement de Dieu. D'après la jurisprudence de cette époque, une épreuve par la sainte eucharistie n'aurait pu

(1) LAMBERT dans PERTZ, t. VII (V), p. 259 sq.

(2) C'est ce que pensait déjà DOLLINGER dans son *Lehrb. der Kirchengeschichte*, 1838. Bd. II, S. 145. Les objections de LUDEN (Bd. IX, S. 580) contre le récit de Lambert sont moins concluantes. Il se base uniquement sur le fait de la profanation du sacrement, qui est tout à fait inadmissible avec le caractère bien connu de Grégoire.

que terminer une enquête faite antérieurement par la diète. Mais d'autres témoignages prouvent que cette scène de l'épreuve par l'eucharistie n'a réellement pas eu lieu à Canosse. Deux évêques italiens, Bonizo et Donizo, ont certainement connu en détail ce qui avait eu lieu dans ces célèbres entrevues entre le roi et l'empereur, d'autant mieux qu'ils étaient en rapports intimes avec Grégoire et Mathilde, et que Donizo vivait même à Canosse. L'un et l'autre rapportent que le roi avait réellement communié, et Bonizo ajoute ce qui suit : « Grégoire lui avait donné la sainte hostie en lui disant : « Si Henri a réellement des sentiments d'humilité, s'il me reconnaît pour le pape véritable, s'il avoue avoir été justement excommunié, que ce sacrement soit pour lui une cause de salut; s'il en est autrement, que Satan entre en lui comme il est entré en Judas <sup>1</sup>. » Par conséquent, en présentant à Henri la sainte communion, le pape ne voulait pas que le roi subît un jugement de Dieu au sujet des accusations que les princes avaient intentées contre lui, mais ce qu'il fit était une nécessité avec le caractère bien connu d'Henri : avant de le laisser communier, Grégoire voulut s'assurer que sa soumission était sérieuse, et qu'il rejetait explicitement les décisions du synode de Worms. — Ce fait dut être raconté en Allemagne d'une manière très-diverse; c'est ce que nous voyons par la différence des deux récits fournis par Berthold et Lambert. L'un et l'autre disent à tort, qu'Henri refusa de recevoir la sainte hostie; mais tandis que Berthold ne dit en aucune façon qu'il y ait eu un jugement de Dieu, Lambert, qui ne dédaigne pas la mise en scène, a utilisé l'analogie qui existait entre un jugement de Dieu et ce qui s'était passé à Canosse, pour faire un récit piquant et quelque peu romantique.

Il est bien certain que le pape a agi à Canosse avec une sincérité parfaite, et il a fallu la violente partialité de Walram, évêque de Naumbourg, pour affirmer que l'entrevue de Canosse n'avait été qu'un piège diabolique pour humilier le roi, et surtout pour l'anéantir. Grégoire s'était dit que, si le roi Henri tenait ses promesses, il ne se relèverait jamais; si, comme on pouvait s'y attendre, il ne les tenait pas, il revenait en Allemagne plus coupable que quand il en était sorti, et il courait également

---

(1) BONIZO dans OEFELE, *Rerum Boicar. Script.* t. II, p. 816. — DONIZO dans PERTZ, t. XIV (XII), p. 382.

à sa perte. D'autres historiens, par exemple Néander (*K. G.* Bd. V, 1, S. 150 ff), ont déjà prouvé que ces accusations sont sans fondement ; c'est bien plutôt d'Henri qu'on pourrait dire, que toute cette scène a été un jeu pour lui, et que ce n'était pas tant l'absolution que la délivrance de la situation politique où il s'était jeté qu'il venait chercher à Canosse.

Aussitôt après la fin des négociations de Canosse, le pape informa les évêques et les princes allemands de ce qui s'était passé, par cette lettre, *Quoniam pro amore*, dont nous nous sommes déjà servis plusieurs fois, et à laquelle était joint un exemplaire des promesses faites par Henri. En terminant, le pape disait avec beaucoup de sens : « Par ces promesses du roi, les princes allemands (que le pape cherche visiblement à ménager) pouvaient voir par eux-mêmes que l'affaire (c'est-à-dire les accusations portées contre Henri) n'était pas terminée, mais qu'il fallait attendre l'arrivée du pape à Augsbourg, ainsi que les délibérations des princes. Ils devaient donc persévérer dans leur confiance (envers le pape) et dans leur amour pour la justice, car il ne s'était engagé vis-à-vis du roi que par une simple parole (et non pas par un serment), ainsi que les papes avaient coutume de le faire, et il ne lui avait donné d'espoir que dans la mesure où cela pouvait lui être utile (au roi), et autant que la justice pourrait s'accorder avec la miséricorde, sans que l'âme du pape ou celle du roi eussent à souffrir de ce compromis <sup>1</sup>. »

## § 582.

### HENRI BRISE LE TRAITÉ DE CANOSSE.

De Canosse, Henri se rendit à Reggio, où l'attendaient les évêques et les grands de la Lombardie. Lorsqu'ils apprirent ce qui venait de se passer, ils ne furent pas moins irrités contre le roi que contre le pape, car ils s'attendaient à tout autre chose,

---

(1) MANSI, l. c. p. 218. — HARD. l. c. p. 1355 ; mieux dans Hugo de Flavigny, PERTZ, t. X (VIII), p. 445. — DAMBERGER (Bd. VI, S. 896, et *Kritikheft* S. 138) est tout à fait dans l'erreur en soutenant que ce document a été altéré et qu'on lui a fait rendre un sens tout à fait artificiel. Il n'y a qu'un seul mot, et encore dans la seule édition de Mansi, qui soit falsifié ; c'est *oblatos* au lieu de *obligatos*. Du reste, la véritable leçon se trouve dans Hugo de Flavigny et dans le *codex Vatic.* du *Registrum* de Grégoire ; vgl. GIESEBRECHT, *de Gregorii VII registro*, p. 21.

et beaucoup déclarèrent sans détour qu'il fallait proclamer roi le fils d'Henri, qui était encore mineur, et marcher ensuite avec lui sur Rome, pour y nommer un autre pape. Le roi trouva le même mécontentement dans les autres villes de la Lombardie ; aussi en vint-il bientôt à craindre de perdre l'Italie, et à croire que ce malheur ne pouvait être évité que par une volte-face complète de sa politique. On raconte que Wibert, archevêque de Ravenne et ennemi mortel de Rome, lui donna le conseil de s'emparer du pape par la ruse et par la force. Donizo prétend qu'afin de mettre ce plan à exécution, Henri invita le pape à une conférence à Mantoue<sup>1</sup> ; mais si cette nouvelle est tant soit peu vraie<sup>2</sup>, la responsabilité de cette tentative retombe tout à fait, ainsi que le dit Gfrörer, sur Wibert de Ravenne (Bd. VII, S. 584). Henri lui-même ne fut pas du moins compromis d'une manière formelle, car il se passa encore un temps assez long avant qu'il ne rompît ouvertement avec le pape. Celui-ci s'était déjà mis en route pour se rendre à Mantoue, lorsque Mathilde, qui l'accompagnait avec des gens armés, eut connaissance des dangers dont on disait que le pape était menacé, et elle le conduisit aussitôt en toute hâte à Canosse, où elle rédigea pour lui le document de donation qui a acquis depuis une si grande célébrité. De son côté, Henri se laissa entraîner toujours plus loin par les Lombards, il rappela les anciens conseillers qu'il avait promis de tenir éloignés de sa personne, et, selon l'expression de Lambert, il déchira « comme des toiles d'araignées » les promesses qu'il avait faites. — Grégoire, empêché de se rendre en Allemagne à cause de la situation où se trouvait la Lombardie, resta à Canosse et dans les environs, ayant toujours confiance dans les dispositions dont le roi avait fait preuve. A cette époque, et avant qu'on en vînt à une rupture ouverte, le roi Henri sollicita le pape de donner son adhésion pour qu'il fût solennellement sacré roi de Lombardie. Grégoire répondit : « Cela est impossible, tant que Pierre sera prisonnier<sup>3</sup>. » Et tout en renonçant, à la suite de cette réponse, à se faire solennellement couronner à Monza, il n'en

(1) PERTZ, t. XIV (XII), p. 282.

(2) LIPSIVS ne croit pas à cette nouvelle. — NIEDNER, *Zeitschr. f. histor. Theol.* 1859, S. 279.

(3) Le pape faisait par là allusion à sa quasi-captivité à Canosse, ou bien à ce fait que son légat Gérald, évêque d'Ostie, qu'il avait envoyé en Lombardie, était, au su du roi, retenu prisonnier par l'évêque de Piacenza.

persista pas moins à vouloir ceindre la couronne de fer, avec moins de solennité il est vrai, en un autre endroit, peut-être à Pavie<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Rapot, que Grégoire avait envoyé en Allemagne, avec la lettre *Quoniam pro amore*, était revenu de sa mission et avait remis au pape une invitation pour se rendre à Forchheim. C'est dans cette ville en effet que les princes allemands avaient fixé la réunion d'une nouvelle diète pour le 13 mars 1077, parce que, en l'absence du pape et du roi, la diète d'Augsbourg n'avait pu avoir lieu. Le chroniqueur Berthold prétend qu'à cette même époque, le roi Henri reçut une nouvelle lettre de son beau-frère Rodolphe, duc de Souabe, qui lui disait de ne pas aller en Allemagne avant d'avoir envoyé sa mère et le pape pour calmer les princes avant son arrivée (PERTZ, t. VII (V), p. 291). Gfrörer et Lipsius sont d'avis que Rodolphe et ses amis avaient donné ce conseil dans la mauvaise intention de détourner le roi du voyage à Forchheim, et de le perdre par là même<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, il est certain que le parti de Rodolphe, qui était travaillé par l'ambition, se préoccupait beaucoup plus de la chute d'Henri que de la prospérité de l'empire, tandis qu'au contraire le pape cherchait, dans ses rapports avec le roi, l'intérêt de l'empire et celui de la paix publique. Néanmoins les espérances d'une heureuse solution de toutes ces difficultés s'évanouissaient à proportion qu'Henri se laissait prendre dans les filets des Lombards. Aussi Grégoire répondait-il de la manière suivante à l'invitation que les Allemands lui avaient présentée pour se rendre à Forchheim : « Lorsque les évêques lombards surent que le principal de l'affaire était réservé à la diète et qu'ils ne jouiraient pas de l'impunité qu'ils avaient espérée, ils firent preuve envers nous d'un entêtement et d'une malice que nous ne pouvons constater sans une grande tristesse. Eux, qui devaient être les colonnes de l'Eglise, en sont devenus les dévastateurs<sup>3</sup>. Quant au roi, nous ne pouvons pas avoir grande confiance à l'exécution de ses promesses, car, depuis qu'il est présent, tous les méchants ont montré beaucoup plus de hardiesse contre nous et contre le Siège apostolique. Vous nous

(1) P. BERNRIED, dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 80. — PERTZ, t. VII (V), p. 290.

(2) GFRÖRER, Bd. VII, S. 596. — LIPSIIUS, a. a. O. S. 280.

(3) L'évêque de Piacenza avait, par exemple, retenu prisonnier deux légats du pape. PERTZ, t. VII (V), p. 290.

avez fait dire par Rapot de venir vous trouver et, pour une plus grande sûreté, de le faire avec l'autorisation du roi (qui, à Canosse, a fait des promesses dans ce sens). Nous lui enverrons des ambassadeurs dans ce but, mais, avant d'avoir leur réponse, nous ne pouvons rien affirmer au sujet de ses dispositions. Qu'il l'approuve ou qu'il ne l'approuve pas, nous irons toujours vous trouver, si cela est possible <sup>1</sup>. »

Avec cette lettre, le pape envoya à Forchheim deux légats, le cardinal diacre Bernhard et l'abbé Bernhard de Marseille, lesquels devaient faire connaître de vive voix qu'Henri avait fait garder tous les défilés, et qu'il était par conséquent impossible au pape de se rendre en Allemagne ou de retourner à Rome ; il demandait aux princes allemands de sauvegarder les intérêts de l'empire jusqu'à ce qu'il pût venir lui-même. C'est par ces paroles que Lambert de Hersfeld termine son célèbre ouvrage historique. Paul Bernried et Berthold disent, de leur côté, que Grégoire avait alors engagé les princes allemands à ne choisir aucun autre roi (avant l'arrivée du pape), mais à supporter celui qu'ils avaient actuellement. Toutefois, Grégoire ne les empêchait nullement de prendre des mesures pour le bien de l'empire <sup>2</sup>.

Un autre jour, et lorsque ses nonces étaient déjà partis, Grégoire apprit de Mangold, comte de Böhringen (frère d'Hermann, Contractus), la nouvelle que les Allemands s'occupaient réellement d'élire un nouveau roi ; aussi se hâta-t-il d'envoyer à Henri le cardinal diacre Grégoire, pour lui dire qu'il était grand temps de tenir sa promesse et de se justifier dans la diète devant les princes. Le cardinal devait en même temps s'efforcer d'obtenir de Henri qu'il consentît au voyage du pape à Forchheim, et, dans le cas où il obtiendrait une réponse favorable, il devait se hâter d'aller en Germanie pour annoncer cette nouvelle aux princes et pour donner ce nouveau motif de ne pas élire un autre roi. Mais Henri déclara de fort mauvaise humeur « qu'il ne pouvait quitter de sitôt l'Italie qu'il visitait en roi pour la

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 445 sq. — LIPSIVS (a. a. O. S. 282) soutient, mais bien à tort, que le pape avait alors fortifié les princes allemands dans leur projet de déposer Henri. C'est précisément le contraire qui est la vérité. Grégoire voulait autant que possible empêcher l'élection du nouveau roi.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 292. — P. BERNRIED, l. c. p. 81. — FLOTO (II, 144) a mal compris les derniers mots de cette exhortation.

première fois, et que le délai fixé au 13 mars était beaucoup trop court pour qu'il pût venir à Forchheim. » Aussi, conformément aux instructions qu'il avait reçues, le légat revint-il immédiatement après à Canosse<sup>1</sup>. Il n'y avait plus aucune raison pour l'envoyer à Forchheim, car la réponse que le roi venait de faire n'aurait pu qu'exciter les princes au lieu de les calmer.

### § 583.

#### RODOLPHE DE SOUABE EST ÉLU ROI.

Lorsque les évêques et les princes de l'empire, pour la plupart saxons ou souabes (c'est-à-dire ennemis déclarés d'Henri), se furent réunis le 15 mars 1077, à Forchheim non loin de Bamberg, ils réitérèrent toutes les plaintes que l'on avait faites au sujet des injustices et des désagréments sans nombre que le roi Henri avait occasionnés à leurs chefs et à leurs églises, et ils décidèrent à l'unanimité de choisir un autre roi, puisque le pape leur avait défendu d'obéir à Henri. Les légats s'étonnèrent il est vrai qu'on eût pu supporter aussi longtemps un homme aussi coupable que Henri ; néanmoins, pour rester fidèles aux instructions qu'on leur avait données, ils demandèrent qu'on n'élût pas un roi ; et ils lurent la lettre du pape qu'ils avaient apportée<sup>2</sup>. Lorsque les princes eurent démontré, qu'en différant de nommer un nouveau roi pour l'Allemagne on allait causer de grands malheurs, les légats ne résistèrent pas plus longtemps et permirent que cette question fut mise en délibération. Les évêques et les princes de l'empire commencèrent donc à délibérer chacun de leur côté, et Sigifried de Mayence fut le premier à déclarer qu'il donnait sa voix à Rodolphe, duc de Souabe, pour qu'il devînt roi. Tous les autres, évêques, princes et peuple, furent de cet avis et prêtèrent au nouveau roi serment de fidélité<sup>3</sup>. Beaucoup voulurent mettre des conditions à leurs votes, en particulier Otto de Nordheim, qui demanda au nouveau roi de lui donner en retour le duché de Bavière, ce qui n'aurait pas manqué de

(1) P. BERNRIED, dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 81. — PERTZ, t. VII (V), p. 262.

(2) Et non pas deux lettres, ainsi que Floto (II, 145) le soutient. En effet, la lettre *Sicut in prioribus* contient tout ce dont parle Berthold.

(3) BERTHOLD dans PERTZ, l. c. p. 292. — BERNRIED, l. c. p. 83 sq. Vgl. GFRORER, Bd. VII, S. 597 ff.

mettre aussitôt les Welfes du côté des ennemis de Rodolphe. Heureusement que les légats du pape intervinrent, pour montrer tout le tort que causeraient ces querelles privées, et ils obtinrent que l'assemblée se contentât de la promesse que fit le roi, d'être juste à l'égard de tous. Néanmoins, on exigea de lui des engagements précis sur les deux points suivants : 1) Il ne devait pas distribuer les évêchés à prix d'argent ou suivant son caprice ; mais chaque église devait avoir le droit de se choisir un évêque d'une manière canonique et en le prenant parmi les membres de cette église. 2) La dignité royale ne devait pas être héréditaire<sup>1</sup>. — Cela fait, les princes se rendirent avec le nouveau roi à Mayence, en passant par Bamberg et par Wurzburg. De cette dernière ville, Rodolphe envoya une lettre au pape, dans laquelle il lui promettait obéissance, demandait à Grégoire de se rendre le plus tôt possible en Allemagne et lui promettait une escorte sûre. Il fut ensuite solennellement sacré à Mayence le 26 mars 1077, par l'archevêque Sigifried. Dans l'après-midi, lors des fêtes qui avaient ordinairement lieu, des fils de bourgeois de Mayence se mêlèrent aux jeunes chevaliers de la suite du roi et leur cherchèrent querelle, ils allèrent même jusqu'à déchirer la collette de l'un de ces chevaliers. Les bourgeois étaient armés, tandis que leurs adversaires, qui ne s'étaient préparés que pour des jeux, étaient sans défense ; aussi est-on porté à croire que les habitants de Mayence avaient volontairement occasionné cette émeute par attachement pour le roi Henri et dans l'espoir que le roi Rodolphe accourrait au secours des siens et qu'il serait possible, au milieu du tumulte, de le tuer ou de le faire prisonnier. Le roi, voulait en effet porter secours à son escorte, mais on le retint parce qu'on soupçonnait quelque embuscade. Les jeunes chevaliers se réfugièrent dans l'église de Saint-Martin, et, après qu'ils s'y furent ralliés et qu'on leur eut remis les armes, ils prirent l'offensive et vainquirent les bourgeois. On rapporte que plus de cent de ces derniers payèrent de leur vie leur imprudence. Le lendemain, les principaux de la ville vinrent humblement trouver le roi pour l'apaiser, et ils lui jurèrent fidélité ; mais Rodolphe, ne se fiant pas à leur parole, gagna Augsbourg par Lorsch, Esslingen et Ulm, et c'est là qu'il célébra la Pâque. Comme vers ce temps plusieurs princes qui l'avaient

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 365.

accompagné jusque-là, retournèrent précipitamment en leurs provinces, parce qu'on annonçait la prochaine arrivée du roi Henri, Rodolphe ne put, faute d'hommes armés, donner au pape le sauf-conduit qu'il lui avait promis. Trois évêques étaient seuls restés avec lui, ceux de Wurzburg, de Worms et de Passau : celui de Wurzburg était dévoué à Henri, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'on l'amena à reconnaître Rodolphe du bout des lèvres. Aussitôt après les fêtes de Pâques, Rodolphe se rendit à Constance ; mais à son approche Otto, évêque de cette ville, se réfugia dans un château situé sur le lac de Constance (Marktdorf), et refusa d'en sortir malgré toutes les invitations qui lui furent faites. Les légats du pape, qui étaient encore avec Rodolphe, s'attaquèrent, à Constance et à Zurich où la cour résida aussi quelque temps, à la simonie et à la corruption du clergé qui étaient très-répandues dans ces pays, et ils insistèrent pour qu'aucun chrétien n'assistât aux fonctions d'un clerc simoniaque ou marié. Le roi Rodolphe les ayant soutenus dans cette entreprise, et ayant fait preuve d'un grand zèle pour faire exécuter les décrets du pape sur la réforme, il eut aussitôt contre lui tout le parti des clercs simoniaques ou concubinaires, et en beaucoup d'endroits de la Germanie on afficha contre lui des sentiments très-hostiles <sup>1</sup>.

Lorsque Henri, qui était encore en Italie, apprit ce qui venait de se passer en Allemagne, il demanda au pape de prononcer l'excommunication contre celui qui lui enlevait le trône ; mais Grégoire pensa qu'il valait mieux commencer par entendre Rodolphe, et, en effet, il menaça de la déposition ce dernier ainsi que les évêques qui l'avaient élu, s'ils ne pouvaient justifier cette démarche <sup>2</sup>. Aussitôt après, c'est-à-dire après la Pâque de 1077, Henri, muni de beaucoup d'argent et suivi d'une armée considérable, se dirigea vers la Bavière en passant par les Alpes de la Carinthie, et il vit aussitôt ses partisans s'augmenter, par des renforts qui lui vinrent de la Bohême, et même de la Carinthie et de la Bavière, où beaucoup de comtes et de chevaliers se joignirent à lui par haine contre leur duc. Le patriarche d'Aquilée, qui antérieurement avait été à Oppenheim son ennemi

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 292 sq. 365 sq. — BERNRIED, l. c. p. 86. — GERONER, a. a. O. S. 604 ff.

(2) MANSI, t. XX, p. 361. — HARD. t, VI, P. I, p. 1499.

déclaré lorsqu'il exerçait les fonctions de légat du pape, lui fut alors d'un grand secours, car, après avoir été gagné par des présents, il était devenu son compagnon et son panégyriste. C'est ainsi que l'armée d'Henri monta bientôt à 12,000 hommes et s'accrut encore tous les jours par l'arrivée d'anciens amis, qui osaient maintenant relever la tête ; c'étaient des évêques, des abbés, des comtes, des magistrats des villes de l'empire etc., des divers pays du sud de l'Allemagne, ou bien des déserteurs qui, après avoir juré fidélité au nouveau roi, l'avaient quitté parce qu'il n'avait pu satisfaire leur avidité. Parmi eux, on distingua les évêques de Bâle, de Strasbourg et d'Augsbourg. Henri s'avança à travers la Souabe avec ces bandes, qui mettaient tout à feu et à sang, et parmi elles on remarqua en particulier les Bohémiens, qui ne respectaient pas plus les églises que des écuries et qui faisaient publiquement violence aux femmes jusque dans le saint lieu. Henri espérait rencontrer Rodolphe à Sigmaringen, où ce dernier assiégeait le château situé près du Danube, et il comptait l'écraser par la supériorité de ses forces. Mais Rodolphe refusa la bataille, licencia les 5,000 hommes qu'il avait avec lui, et gagna, avec une faible escorte et en passant par le couvent de Hirsau où il célébra la Pentecôte<sup>1</sup>, le pays des Saxons, afin de trouver du secours auprès de ces ennemis mortels d'Henri. Ce dernier réunit alors une diète à Ulm, plaça de nouveau la couronne d'Allemagne sur sa tête et déclara que ses adversaires, Rodolphe, Welf et Berthold de Carinthie, avaient, ainsi que leurs partisans, perdu les fiefs qu'il tenait de l'empire, et il distribua immédiatement une partie de ces fiefs à d'autres. Le patriarche d'Aquilée lut alors une prétendue lettre du pape en faveur d'Henri ; mais ce personnage ne tarda pas à mourir, ainsi que les évêques d'Augsbourg et de Strasbourg, qui avaient manqué à leurs serments ; l'évêque d'Augsbourg mourut même après être devenu fou, et beaucoup crurent reconnaître dans ces divers événements un juste châtement de Dieu<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, le pape Grégoire avait envoyé, le 31 mai 1077, une lettre circulaire à tous les évêques, princes et

(1) Peut-être aussi était-il allé à Hirsau pendant qu'il assiégeait Sigmaringen? GFRORER, a. a. O. S. 620.

(2) PERTZ, l. c. p. 294, 298, 301 sqq. 434. — VOIGT, *Gregor. VII*, S. 464 jusqu'à 471. — GFRORER (Bd. VII, S. 618) suppose qu'ils avaient été empoisonnés par les partisans de Rodolphe.

fidèles de l'Allemagne, et une seconde lettre aux deux légats de ce pays, ne sachant pas encore que l'un d'eux, abbé de Marseille, avait été fait prisonnier, ainsi que le savant moine Guitmund (adversaire de Bérenger, et plus tard évêque d'Aversa), par Ulrich, comte de Bregenz et partisan d'Henri, qui les avait enfermés l'un et l'autre dans le château de Lenzbourg<sup>1</sup>. Le pape ordonna aux légats d'engager les deux rois Henri et Rodolphe (à cette époque, il mettait toujours le nom d'Henri le premier) à lui donner une escorte sûre, afin qu'il pût se rendre en Allemagne et décider sur leur différend avec le conseil des grands dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique. Dans le cas où l'un des deux rois ne voudrait pas se soumettre, il devait être exclu de l'eucharistie et de l'Eglise, tandis qu'on soutiendrait l'autre et que sa dignité serait confirmée en vertu de l'autorité des apôtres Pierre et Paul. La lettre encyclique du pape aux Allemands est conçue dans le même sens ; le pape ajoute seulement que les deux rois lui avaient demandé son concours, mais qu'il ne s'était engagé vis-à-vis d'aucun d'eux, et qu'il espérait avec le secours de Dieu et les conseils des Allemands arriver à formuler un jugement équitable pour tous<sup>2</sup>.

Ces missives du pape n'eurent pas de suite, car Rodolphe était trop faible pour les mettre à exécution ; quant à Henri, il fit maltraiter par ses serviteurs ceux qui avaient apporté ces lettres du pape, puis il parcourut la Bavière pour se venger de Welf et de ses amis, et ensuite il fit des préparatifs de guerre pour attaquer Rodolphe dans le pays des Saxons. Mais celui-ci, après avoir réuni une armée, s'était porté à la rencontre d'Henri, et, chemin faisant, il s'était arrêté au mois d'août devant Wurzburg, pour assiéger la ville et attendre l'arrivée des ducs Welf et Berthold. Le roi Henri avait guetté ces derniers et les avait attaqués, mais il dut prendre la fuite<sup>3</sup>, et il se dirigea alors à marches forcées vers le Rhin, où il réunit de nouveau de nombreux amis autour de lui. Rodolphe le poursuivit, et les deux rois se rencontrèrent à l'embouchure du Neckar, l'un campé sur une rive et l'autre sur l'autre. Henri n'ayant voulu accepter ni l'éventualité d'un champ clos, ni celle d'une bataille, les principaux personnages des

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 297.

(2) MANSI, l. c. p. 299 sqq. — HARD. l. c. p. 1367 sq.

(3) Voyez par contre GFRÖRER, a. a. O. S. 626.

deux partis s'entendirent sur le conseil des légats du pape, pour conclure le traité suivant : « Ils voulaient se réunir sans les princes, en un endroit situé sur les bords du Rhin, et y décider, conjointement avec les légats, ce qu'il y avait de juste et d'acceptable dans cette délicate question. Celui des deux rois qui n'accepterait pas la sentence serait abandonné par tous, l'autre au contraire serait reconnu à l'unanimité. » Après que cette stipulation eut été acceptée par les deux partis, Rodolphe se retira avec ses amis dans le pays des Saxons; Henri utilisa au contraire la trêve qui avait été stipulée dans le traité pour se fortifier par l'adjonction de nouvelles troupes, et pour attaquer, au mépris des promesses qu'il avait faites, les principaux chefs de la Souabe, qui rentraient dans leurs foyers. Ses autres expéditions dans la Souabe et la Bavière ne furent qu'une nouvelle violation du traité conclu, et lorsque arriva le jour fixé pour la diète, il ne fit aucune difficulté d'empêcher par la ruse et par la force les princes de s'y rendre<sup>1</sup>.

Comme le pape Grégoire ne recevait plus de nouvelles d'Allemagne, car les défilés des Alpes étaient gardés par les partisans d'Henri, il envoya le 30 septembre, de Rome où il était revenu depuis peu, à Udo archevêque de Trèves, un exemplaire de sa dernière encyclique aux Allemands, en lui disant que les princes allemands devaient se conduire d'après ces instructions pour aviser au salut de leur pays. Il envoya en même temps une copie du serment prêté à Canosse par Henri, ajoutant que, malgré ces belles paroles, deux légats du pape, Gérald évêque d'Ostie et Bernhard abbé de Marseille, avaient été faits prisonniers par les partisans d'Henri, l'un dans la Lombardie et l'autre en Allemagne<sup>2</sup>. Peu de temps après, le 12 novembre 1077, Bernhard, cardinal-diacre et légat du pape, prononça dans l'assemblée de Goslar, en vertu de l'ordre que le pape lui en avait donné, la peine de l'excommunication et de la déposition contre le roi Henri, à cause de son obstination à refuser tout moyen de conciliation, et, en vertu de cette même autorité, il confirma l'élection du roi Rodolphe et exhorta tous les grands à lui obéir<sup>3</sup>. Un

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 297-302.

(2) MANSI, l. c. p. 241. — HARD. l. c. p. 1379.

(3) Berthold, dans PERTZ, t. VII (V), p. 302 sq. — DAMBERGER (Bd. VI, S. 912) déclare que c'est là « un odieux mensonge ». Le pape devait encore ignorer la sentence rendue par ses légats. GFRORER, Bd. VII, S. 635.

mois plus tard mourut la mère d'Henri, l'impératrice Agnès, et elle fut solennellement enterrée par Grégoire dans l'église de Sainte-Pétronille. Henri n'écoutait plus déjà depuis longtemps la voix de sa mère, préférant suivre ses mauvais conseillers et ses passions plus mauvaises encore. Grégoire prescrivit alors la tenue à Rome, pour la première semaine du carême de l'année 1078, d'un nouveau grand synode dans lequel on agiterait aussi la question des affaires du royaume d'Allemagne.

## § 584.

## SYNODES EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN FRANCE.

Pendant que ces événements se passaient en Allemagne, on tenait aussi dans d'autres pays des synodes qui méritent notre attention et ont trait au grand œuvre de la réforme de l'Eglise. Nous mentionnerons d'abord le synode de Winchester sous l'archevêque Lanfranc, célébré le 1<sup>er</sup> avril 1076, et qui cherchait à remettre en honneur en Angleterre la pratique du célibat ecclésiastique, toutefois avec un adoucissement. Voici l'ordonnance du synode : « Aucun chanoine ne doit avoir de femme. Néanmoins, les prêtres établis dans les villages ou dans les châteaux, et qui sont déjà mariés, ne doivent pas être forcés d'abandonner leurs femmes. S'ils ne sont pas mariés, on doit leur défendre de se marier, et, à l'avenir, l'évêque ne devra ordonner personne diacre, si le candidat ne promet de vivre dans le célibat. » Le synode rédigea un formulaire pour émettre cette promesse, et il donna ensuite, dans une série de canons, des prescriptions de détail sur la pénitence à faire par ceux qui avaient tué quelqu'un à la guerre. Quant aux autres ordonnances qu'il émit, nous n'en avons plus que des fragments<sup>1</sup>.

A cette même époque, la sainte et grande reine Marguerite d'Ecosse tint (vers l'année 1076 sqq.), avec l'assentiment de son mari Malcolm III, qu'elle avait amené à de meilleurs sentiments, toute une série d'assemblées ecclésiastiques, dans lesquelles elle prit souvent la parole pour réfuter les ennemis de la réforme ecclésiastique. C'est ainsi que, grâce à ses efforts, le

---

(1) MANSI, t. XX, p. 459. -- HARD. t. VI, P. I, p. 1559.

jeûne du carême commença dès le mercredi des Cendres, tandis qu'auparavant il ne commençait en Ecosse que le lundi qui suivait ce mercredi. On remit aussi en honneur la pieuse coutume de recevoir l'eucharistie à Pâques, on abolit les abus au sujet des messes, la célébration du dimanche fut recommandée partout, et les mariages entre parents furent défendus<sup>1</sup>.

En France, Hugo, évêque de Dié, dont nous avons déjà parlé comme vicaire du pape dans les Gaules, déployait la plus grande activité pour faire appliquer les réformes de Grégoire VII. Dans les années 1076 et 1077, il réunit dans ce but quatre synodes, à Anse près de Lyon, à Clermont en Auvergne, à Dijon et à Autun. Dans le synode tenu à Clermont au mois d'août 1076, les évêques Etienne du Puy et Guillaume de Clermont furent déposés, et on nomma à la place de ce dernier le vénérable abbé Durand. Manassès, prévôt de Reims, résigna aussi alors entre les mains de Hugo de Dié (son ami) sa charge ecclésiastique, parce qu'il ne l'avait pas obtenue d'une manière canonique<sup>2</sup>. Ainsi que nous le verrons, Hugo le recommanda ensuite à la grâce du saint-père; il ne faut pas, du reste, confondre ce Manassès, prévôt de la ville de Reims, avec Manassès I, qui était alors archevêque de Reims; le prévôt de la ville de Reims était un ennemi déclaré de l'archevêque de Reims.

Au sujet du synode de Dijon, nous savons que Hugo y déposa aussi quelques simoniaques et donna leurs sièges à d'autres<sup>3</sup>; nous n'avons pas d'autres détails sur le concile d'Autun (*Augustodunense seu Eduense*), qui se tint au mois de septembre 1077. Dès le 12 mai de cette même année, le pape avait informé son vicaire, Hugo évêque de Dié, que Gérard évêque de Cambrai était venu le trouver, et lui avait raconté qu'il avait été, il est vrai, élu d'une manière canonique, et que le roi Henri lui avait donné l'investiture (la ville de Cambrai, mais non pas tout l'évêché, appartenait à l'empire de Germanie); l'évêque n'avait pas su du reste que cette investiture eût été défendue par le pape et que le roi fût excommunié. Pour ces motifs, et si le roi de France ne s'y opposait pas, Hugo devait réunir un synode à Cambrai, ou, si cela était impossible, à Langres, y placer Gérard

(1) MANSI, l. c. p. 479.

(2) MANSI, l. c. p. 481, 490. — HARD. l. c. p. 1567, 1572.

(3) MANSI, l. c. p. 483. — HARD. l. c. p. 1567.

en présence de l'archevêque de Reims, et lui faire jurer qu'il n'avait réellement rien su de la défense du pape contre les investitures et de l'excommunication du roi Henri. Il devait aussi appeler à ce synode Hugo, abbé de Cluny, y défendre la vente des autels (cf. *supra* §§ 539, 540), régler les difficultés survenues à propos des autels, et publier cette loi, que quiconque aurait été élevé par un laïque sur un siège épiscopal, ne devait, sous peine de déposition, être ordonné par aucun archevêque ou évêque<sup>1</sup>.

Pour exécuter cette mission du pape, Hugo de Dié réunit, au mois de septembre 1077, non pas à Langres (nous ne savons pas pourquoi), mais non loin de là, à Autun, le synode projeté, et il est bien certain que l'affaire de Gérard de Cambrai y fut ajoutée, quoique les documents originaux n'en disent rien. En outre, Manassès I<sup>er</sup>, archevêque de Reims, fut accusé par ses clercs de simonie et d'une intrusion illégale, et, comme il ne voulut pas comparaître pour se justifier, il fut suspendu *ab officio*. L'archevêque écrivit au pape, pour protester contre cette décision, une lettre que Sudendorf a publiée pour la première fois<sup>2</sup>. — A Lyon, on déposa l'archevêque Humbert, qui était simoniaque et qui devint ensuite moine à Saint-Claude dans le Jura, et on nomma à sa place Gébuin de Langres, qui était auparavant archidiacre. Jarenton, prieur de la *Casa Dei*, fut aussi mis à la tête de l'abbaye de Saint-Benigne à Dijon, mais on fut obligé de le contraindre à accepter cette dignité, de même que l'on avait contraint Gébuin à aller à Lyon<sup>3</sup>.

Hugo de Dié fit donner d'abord au pape de vive voix des renseignements sur ce synode par un messenger qui avait sa confiance, et quelque temps après il demanda par écrit au pape de vouloir bien confirmer ce qui s'était passé<sup>4</sup>, et il ajouta que l'évêque de Noyon avait avoué sa simonie, lorsqu'on l'avait menacé d'une enquête publique et qu'il avait promis d'abdiquer. L'évêque de Senlis avait reçu du roi son investiture et avait été sacré par l'hérésiarque de Reims (l'archevêque Manassès), nonobstant la défense du pape de sacrer de pareilles personnes; enfin l'évêque d'Auxerre avait reçu les ordres avant l'âge voulu, et avait obtenu sa charge de la bienveillance du roi, quoiqu'il

(1) MANSI, l. c. p. 227. — HARD. l. c. p. 1365.

(2) SUDENDORF, *Registr.* Bd. I, S. 13, n° 9.

(3) MANSI, l. c. p. 483 sqq. — HARD. l. c. p. 1567 sqq.

(4) MANSI, l. c. p. 488. — HARD. l. c. p. 1572.

n'eût pas reçu de lui son investiture. Grégoire savait déjà tous les dérangements que l'archevêque de Sens avait causés à Hugo, vicaire du pape. L'archevêque de Bordeaux avait été cité l'année précédente par-devant le synode de Clermont, et comme il ne s'y était pas rendu, il avait été suspendu de toutes fonctions épiscopales ; puis, comme il ne s'était pas rendu non plus au synode d'Autun, il avait été interdit de toutes fonctions sacerdotales. Le vicaire demandait au pape de vouloir bien accorder sans délai le pallium au nouvel archevêque de Lyon, par la raison que celui-ci ne pouvait pas aller le chercher lui-même à Rome. En terminant, Hugo recommande au pape son ami Manassès, prévôt de Reims, qui avait déjà résigné sa charge dans le concile de Clermont, et Bruno (le fondateur des Chartreux), magister de l'église de Reims ; car l'un et l'autre avaient souffert pour la cause de Dieu, de la part de l'archevêque qui se vengeait de ses clercs à cause des plaintes qu'ils avaient émises contre lui à Clermont<sup>1</sup>. Les dernières phrases de cette lettre présentent des lacunes, mais, ainsi que nous pouvons encore le voir, elles traitent de la déposition de l'archevêque de Reims.

Toutefois, ce dernier envoya à la même époque une lettre au pape, dans laquelle il protestait de sa soumission, se plaignait de l'archevêque de Vienne et d'autres évêques, et demandait avec instances que, conformément aux privilèges de l'Eglise de Reims, le pape voulût bien l'autoriser à ne se présenter que devant lui ou devant un légat venant de Rome même (et non pas, par conséquent, devant Hugo de Dié). Il comptait aller trouver lui-même le pape avant Pâques, et il lui rendrait compte des désordres qui avaient eu lieu dans son diocèse (la prétendue rébellion des clercs contre lui). Jusqu'à cette époque, il demandait au pape de vouloir bien n'accorder aucune créance à tous les bruits que l'on faisait courir sur lui. Il se plaint ensuite de ceux qui se font passer pour les légats du pape, ainsi que de Manassès (le prévôt), et du comte OEbald, et il demande la réintégration de l'évêque de Tarvenne (Terrouenne), que Hugo de Dié avait interdit nonobstant son grand âge<sup>2</sup>. La réponse du pape eut lieu dès le 22 août 1078 ; elle était négative : l'archevêque devait rendre compte de sa con-

(1) MANSI, l. c. p. 484. — HARD. l. c. p. 1568.

(2) MANSI, l. c. p. 846. — HARD. l. c. p. 1569. — GOUSSET, *Actes de la province de Reims*, t. II, p. 88.

duite à Hugo de Dié et à Hugo abbé de Cluny, qui étaient véritablement les fondés de pouvoir du pape, et ceux-ci examineraient également les plaintes qu'il portait contre l'archevêque de Vienne, etc. Grégoire écrivit aussi à ses deux légats pour les charger de cette mission<sup>1</sup>.

Dans les dernières semaines de l'année 1077 a dû se tenir ce second synode français qui, conformément à l'ordonnance du pape, dut s'occuper des troubles survenus dans l'Église d'Orléans. Sans avoir l'âge requis et sans avoir été élu d'une manière canonicque, Rainer était monté sur le siège épiscopal de cette ville, et avait en outre vendu un assez grand nombre de places ecclésiastiques. Quoiqu'il eût été plusieurs fois mandé par le pape, il n'avait jamais comparu; aussi fut-il frappé de suspense et d'excommunication; mais il n'en continua pas moins ses fonctions ecclésiastiques. Le pape Grégoire chargea alors, le 6 octobre 1077, les archevêques de Sens et de Bourges de réunir un synode conjointement avec d'autres évêques et de déposer, en vertu de l'autorité apostolique, l'évêque d'Orléans s'il ne comparaisait pas. Une seconde lettre écrite à la même époque fait connaître à l'évêque Rainer le véritable état des choses. Une troisième, datée du 29 janvier 1078 et adressée aux habitants d'Orléans, prouve que le synode a réellement eu lieu (on ne dit pas en quel endroit), et que la déposition de Rainer y fut prononcée. On lui donna alors pour successeur un certain Sanzo, et une partie des diocésains se déclara contre lui et porta ses plaintes au pape; aussi Grégoire se réserva-t-il de rendre une sentence définitive, mais jusqu'à cette époque il ordonnait que l'on rendit à Sanzo le respect et les égards qui lui étaient dus<sup>2</sup>.

Déjà, dans son rapport sur le synode d'Autun, Hugo de Dié avait dit en terminant que, le 15 janvier 1078, il voulait réunir un synode à Poitiers. Il le réunit en effet, et en envoya au pape une relation, dans laquelle nous puisons la plupart de nos renseignements. Suivant cette relation, « le roi de France avait envoyé par écrit à Hugo les assurances les plus amicales, mais il n'en avait pas moins défendu très-expressément à ses comtes et à ses évêques de prendre part aux *conventicula* ou synodes qu'il (c'est-à-dire Hugo de Dié) voudrait réunir, parce que l'éclat de la couronne serait terni par

(1) MANSI, l. c. p. 257 sqq. — HARD. l. c. p. 1394 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 242, 243, 247. — HARD. l. c. p. 1380, 1381, 1385.

là. A la suite de cette défense, les ennemis de la vérité étaient devenus bien plus hardis qu'auparavant, et presque tout le synode avait été tyrannisé par cette peste de l'Église, c'est-à-dire par l'archevêque de Tours conjointement avec l'évêque de Rennes. Ce dernier avait été ordonné évêque sans avoir été clerc auparavant, et lorsqu'il était encore chevalier il avait participé au meurtre d'un autre chevalier. Le vicaire du pape l'avait suspendu par intérim, laissant à Grégoire VII le soin de juger en dernier ressort. Quant à l'archevêque de Tours, il avait été simoniaque et était arrivé d'une manière illégale à ce siège. Il avait ensuite troublé le synode par ses criaileries continuelles et éhontées; il avait même fait entrer dans l'Église ses partisans qui étaient armés, si bien que le frère Tiezo (messager de Grégoire à Hugo) avait failli perdre la vie dans le tumulte. C'est par là que la première session avait été interrompue. Dans la seconde, qui se tint le lendemain, l'archevêque n'avait pas voulu donner satisfaction pour ce qui s'était passé; il s'était au contraire conduit comme un dragon. Aussi Grégoire l'avait-il suspendu jusqu'à décision ultérieure du pape. On s'était conduit de même à l'égard de quelques autres prélats, dont les noms étaient cités à la fin de la lettre.

Ce même synode a aussi publié les dix canons suivants : 1. Aucun évêque, abbé, prêtre ou autre clerc ne doit recevoir de la main du roi, d'un comte ou d'un laïque, un évêché, une abbaye, une église ou quelque autre fonction ecclésiastique. L'évêque ne doit recevoir de pareilles charges que de son métropolitain, ou le clerc de son évêque. Dans le cas où, au mépris des canons, des laïques voudraient se maintenir par la force en possession des églises, ils seront frappés d'excommunication et ces églises d'interdit. 2. Nul ne doit être préposé à la fois à deux églises, et quiconque a obtenu à prix d'argent une charge ecclésiastique devra être déposé sans autre formalité. 3. Aucun clerc ou laïque ne doit émettre des prétentions sur les biens de l'Église en vertu d'un droit d'héritage. 4. Aucun évêque ne doit recevoir des présents pour la collation des ordres ou pour toute autre bénédiction. 5. Aucun abbé ou moine, et en général personne, ne doit imposer des pénitences, si l'évêque ne lui a pas commis ce soin (*cura*). 6. Les abbés, moines et chanoines ne doivent acheter aucune église ou faire un héritage sans l'assentiment de l'évêque du diocèse. Les revenus et les bénéfices des églises qu'ils avaient déjà

leur restent, mais ces prêtres seront responsables vis-à-vis de leur évêque du *cura animarum* et du service de l'église. 7. Les abbés qui ne sont que diacres doivent devenir prêtres. De même celui qui a un archidiaconé ou une charge d'archiprêtre doit devenir prêtre. 8. Les fils des prêtres, ainsi que tous les fils naturels, ne peuvent pas être admis dans la cléricature, à moins qu'ils n'entrent dans un couvent ou dans un canonicat régulier. Mais, dans ce cas même, ils ne doivent pas obtenir de cléricature. Il en sera de même pour ceux qui ne sont pas libres. 9. Aucun prêtre, diacre ou sous-diacre, ne doit avoir chez lui une concubine, ou toute autre femme qui ne jouirait pas d'une bonne réputation, et de même quiconque assiste à la messe d'un prêtre concubinaire ou simoniaque sera excommunié. 10. Les clercs qui portent des armes ou qui font l'usure seront excommuniés<sup>1</sup>.

Mansi a publié (p. 499) un document d'où il résulte clairement que ces dix canons n'appartiennent pas, ainsi que Baronius et d'autres historiens l'ont soutenu, à un synode qui se serait tenu plus tard à Poitiers, en 1100, mais bien au synode de Poitiers. On lit en effet dans ce document que ces canons furent publiés par Gosfred, duc d'Aquitaine, qui les porta en particulier à la connaissance des chanoines de l'église de Saint-Hilaire, dont il était abbé (comme laïque), et qui ajouta même à cette occasion d'autres stipulations. Le pape Grégoire parle aussi de ce synode de Poitiers dans deux lettres (lib. VI, 8 et 40); elles nous font voir qu'on vuida aussi dans cette assemblée des conflits survenus à l'occasion de la possession de certaines villas et de certaines églises.

### § 585.

#### SYNODE ROMAIN DU CARÊME DE 1078.

Chacun des deux rois de Germanie, Henri et Rodolphe, envoyèrent des ambassadeurs à Rome près du synode convoqué par Grégoire pour la première semaine du carême de 1078 (du 25 février au 3 mars); ce furent les évêques Benno d'Osnabruck et Dietrich de Verdun qui furent chargés d'y représenter Henri.

---

(1) MANSI, l. c. p. 495 sq. — HARD. l. c. p. 1573 sqq.

Celui-ci chercha par tous les moyens à cacher au pape les démarches hostiles qu'il avait faites contre les légats du pape et sa conduite à l'égard de la lettre apostolique. Quant à Rodolphe, il n'avait pas besoin de choisir des légats d'un art aussi consommé, et il pouvait encore moins leur donner de grandes sommes. Ce ne fut même que grâce à la ruse, et en se déguisant, que les ambassadeurs de Rodolphe purent traverser les Alpes, car Henri faisait garder tous les défilés.

Au rapport des fragments qui nous restent des actes de ce synode, on y compta, sans parler de beaucoup d'abbés, de clercs et de laïques, environ cent évêques, tandis que Berthold ne parle que de soixante-dix, parmi lesquels il mentionne surtout Hugo de Dié et Pierre d'Albano. Ce dernier avait par l'épreuve du feu, convaincu de simonie l'évêque de Florence ; aussi l'appelait-on ordinairement *Petrus igneus* (Pierre l'enflammé).

Les ambassadeurs d'Henri, qui avaient su tirer bon parti de leur argent et avaient corrompu bien des personnes, protestèrent devant le synode de l'obéissance de leur maître à l'égard du Siège apostolique, et ils déclarèrent qu'il était prêt à donner toutes sortes de preuves d'obéissance. Il avait eu surtout, disaient-ils, à souffrir par suite de la trahison et du parjure de son vassal Rodolphe, et il aurait pu réduire de force ses partisans, mais il n'avait pas voulu le faire, pour que le Saint-Siège pût décider dans toute cette affaire. — Beaucoup de ceux qui assistaient au synode demandèrent que l'on prononçât alors sans délai une sentence de déposition contre Rodolphe ; mais Grégoire différa jusqu'au samedi suivant, et il demanda à tous les assistants de prier pour que Dieu l'éclairât. Le synode passa aussitôt à une autre question, et, le samedi étant arrivé, le pape déclara que la solution qui lui semblait la plus équitable était qu'il se rendît lui-même en Allemagne, ou qu'il y envoyât des légats intelligents pour y délibérer en un endroit déterminé, avec les prélats et les grands de l'empire, mais en l'absence des deux rois, sur les moyens de venir au secours de l'empire si cruellement déchiré. Ce plan, ayant été approuvé par tous, devint immédiatement une décision du synode, et on menaça d'anathème quiconque, fût-il roi, duc ou évêque, empêcherait la réunion de cette future assemblée, ou bien ne voudrait pas se soumettre à ses décisions. Comme symbole de cet anathème, le pape et ses suffragants jetèrent par terre et éteignirent les cierges qu'ils tenaient à la main. Grégoire fit

dire à Henri qu'il avait là une excellente occasion de faire preuve d'obéissance à l'égard du Siège apostolique, et qu'il devait laisser reposer ses armes jusqu'à la décision portée par le futur colloque. Pour prouver à Henri combien il l'estimait, Grégoire fit accompagner ses ambassadeurs par un nonce, qui avait pour mission de demander à Henri le temps et le lieu où devait se réunir le colloque, et puis d'annoncer cette décision aux autres princes. Tandis qu'Henri semblait l'emporter ainsi sur Rodolphe, le pape envoya à ce dernier et à tous ceux qui avaient fait preuve d'obéissance, la bénédiction apostolique, ce qu'il ne put faire pour Henri, parce que le bruit avait déjà couru qu'il avait été peu de temps auparavant excommunié de nouveau par les légats du pape en Allemagne<sup>1</sup>.

Avec ce récit de Berthold coïncide parfaitement le second fragment des actes synodaux, *de causa regis Henrici et aliorum*, à la différence toutefois qu'il rapporte d'une manière plus exacte la décision prise au sujet du colloque en Allemagne, et en outre, restant fidèle au titre qu'il porte, il cite toute une série d'autres sentences portées par ce synode. Rainer et un comte inconnu, ainsi que l'abbé de Farfa, furent menacés de l'excommunication s'ils ne s'amendaient au bout d'un certain délai et ne donnaient satisfaction. Les Normands, qui, peu de temps auparavant, avaient fait de nouvelles invasions sur le territoire de l'Église, furent excommuniés, et tous les clercs qui exerçaient chez eux des fonctions ecclésiastiques furent menacés de l'excommunication. On déclara aussi que les évêques qui, sans motif aucun, ne s'étaient pas rendus au synode, devaient être suspendus de leurs fonctions épiscopales, et on porta une défense contre ce droit odieux qu'on s'attribuait sur les droits des naufragés. Les ordinations faites par des excommuniés furent déclarées sans valeur (*irritæ*), et ceux qui avaient prêté des serments aux excommuniés furent déclarés libres de leurs engagements. En même temps, ce qui est très-important, on renouvela la défense de fréquenter des excommuniés, en exceptant toutefois de cette règle les femmes, les enfants, les serviteurs, les servantes, les esclaves, les paysans et les domestiques des excommuniés. De même, les voyageurs qui se trouvaient dans les pays des excommuniés, pouvaient

---

(1) BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 306-309. Vgl. GERONER, Bd. VII, S. 638 ff.

acheter ou recevoir quelque chose d'eux, et chacun pouvait donner à un excommunié ce qui lui était nécessaire pour sa nourriture<sup>1</sup>.

Comme ce document est daté du 3 mars, et que le 3 mars de cette année est précisément le samedi de la première semaine du carême, on est porté à croire que le samedi mentionné par Berthold, et dans lequel on prit une décision au sujet des affaires de l'Allemagne, n'est autre que ce 3 mars. Seulement il faut corriger alors cette date donnée par Berthold, que le synode avait commencé *III Non. Martii* en *III Kal. Martii* (27 février), ainsi que l'a déjà compris Jaffé.

Nous avons d'autres renseignements sur ce synode par le premier fragment de ses actes, qui est parvenu jusqu'à nous et qui contient la déclaration suivante rendue par le pape : « Nous suspendons de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales Tedald de Milan et Wibert de Ravenne, qui se sont élevés, d'une manière hérétique et avec un orgueil inouï, contre la sainte Église, et nous renouvelons contre eux l'excommunication dont ils ont déjà été frappés. Nous déposons à tout jamais, pour cause de simonie, Arnulf évêque de Crémone, et il restera frappé d'anathème jusqu'à ce qu'il s'amende. Roland de Trévisé, qui, pour obtenir un évêché, s'est chargé de cette honteuse ambassade (d'annoncer au pape la sentence de déposition portée contre lui par le synode de Worms), ne devra jamais obtenir la dignité épiscopale, et aucun de nos successeurs ne devra consentir à son sacre ; quant au cardinal Hugo (Candidus) qui a été déjà si souvent traître à notre égard, nous le dépouillons à tout jamais de sa charge sacerdotale, et nous l'excommunions jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction. Enfin, nous renouvelons la sentence d'excommunication portée contre Gaufred, archevêque de Narbonne<sup>2</sup>. »

Berthold, qui donne également ces décisions mais d'une manière plus abrégée, ajoute que ce synode avait aussi prononcé l'anathème contre tous les simoniaques et les concubinaires obstinés, et les avait déclarés déchus de tous les ordres et bénédictions apostoliques qu'ils avaient reçus, à l'exception du baptême. Il défendit en outre, de la manière la plus sévère, l'investiture des clercs par les laïques ; il fut aussi interdit à tous les fidèles, soit

(1) MANSI, t. XX, p. 504 sqq. — HARD. t. VI, P. I, p. 1577.

(2) Voyez plus haut § 578. — MANSI, l. c. p. 503. — HARD. l. c. p. 1575.

laïques, soit clercs, de donner en fiefs et comme des propriétés privées des églises et des biens ecclésiastiques, et enfin on menaça d'anathème toute atteinte portée aux biens des églises, toute aliénation des revenus ecclésiastiques.

## § 586.

## COLLOQUE DE PAIX ET GUERRE CIVILE.

Aussitôt après la célébration du synode, le pape Grégoire écrivit le 9 mars 1078 deux lettres, une aux évêques et aux princes allemands, l'autre à Udo archevêque de Trèves. Dans la première, le pape annonce aux Allemands les décisions prises dans le dernier synode pour rétablir la paix dans le royaume, et il engage en même temps, sous la menace d'anathèmes, tous les États à ne pas mettre d'obstacles au colloque de paix projeté. Le porteur de cette lettre (c'est-à-dire le nonce qui avait été adjoint aux ambassadeurs d'Henri) réglerait, de concert avec Udo archevêque de Trèves qui tenait parti pour Henri, et avec un prélat du parti de Rodolphe, le temps et le lieu où se tiendrait ce *convent*. — Dans la seconde lettre, le pape supplie et adjure l'archevêque Udo d'employer toute son activité pour arriver à une conciliation ; il l'engage à travailler de toutes ses forces pour obtenir ce colloque de paix, et à venir à Rome, soit seul, soit avec un autre négociateur du parti de Rodolphe, pour faire connaître au pape le véritable état des choses, avant qu'il n'envoyât des légats pour ce colloque. Celui qui serait regardé par ce colloque comme le véritable roi, devait être aussi reconnu par Udo, qui, en outre, devait tout faire, pour que les clercs et les laïques le reconnussent également. Enfin, la paix de Dieu, qui avait été annoncée pour rendre possible la réunion de ce colloque, devait se prolonger encore quinze jours après qu'il se serait tenu<sup>1</sup>.

Le roi Henri reçut à Cologne, où il célébrait la fête de Pâques, le nonce du pape, ainsi que ses propres ambassadeurs qui revenaient de Rome. Il traita le légat de la manière la plus honorable, se montra prêt à satisfaire aux diverses demandes du pape, et, dans cette intention, invita les Saxons pour une entrevue préli-

(1) MANSI, t. XX, p. 248 sqq. — HARD. t. VI, P. I, p. 1386 sq.

minaire. Dieu seul, qui sonde les reins et les cœurs, sait si Henri a agi sincèrement dans cette circonstance. Quoi qu'il en soit, ce furent les partisans de Rodolphe qui rompirent les premiers le *statu quo*, ou la trêve prescrite par le pape, car ils donnèrent à l'un des leurs, à Wigold, le siège d'Augsbourg, et ils chassèrent Sigfried, qui avait été placé sur ce siège par Henri<sup>1</sup>. D'après Berthold (PERTZ, t. VII (V), p. 310), Henri aurait fait échouer l'entrevue projetée à Fritzlar, soit pour retirer les Saxons du parti de Rodolphe, soit pour faire traîner les négociations jusqu'à ce qu'il fût prêt à frapper un grand coup. Mais, selon sa coutume, Berthold se montre ici partial en faveur de Rodolphe et veut nous faire croire que Rodolphe avait appris avec plaisir le projet du pape, de faire décider la question de la couronne par un congrès de princes, tandis que c'est le contraire qui est vrai. En effet, les propres paroles et les actes des rodolphiens protestent contre cette hypothèse, et tout d'abord leur première lettre au pape. Ils se plaignent dans cette lettre de ce que Grégoire parle encore de Henri comme d'un roi, et de ce qu'il lui demande un sauf-conduit pour se rendre en Allemagne, c'est-à-dire de ce qu'il ne le reconnaît pas encore comme hérétique. Ils sont particulièrement surpris de ce que le pape parle maintenant de décider cette affaire, tandis que Henri a déjà été déposé par la sentence d'un synode romain, et qu'en vertu de l'autorité du pape un autre été avait élu à sa place. « Il avait été, il est vrai, relevé de l'excommunication (à Canosse); mais, au sujet de l'administration de l'empire, l'ancienne sentence n'avait été nullement modifiée. » Ils se plaignent, en outre, de ce qu'on ait reçu à Rome avec tant d'honneur les ambassadeurs de Henri (lors du synode du carême de 1078), tandis qu'on reprochait au parti de Rodolphe de n'envoyer que rarement des ambassadeurs à Rome, et encore n'était-ce que des hommes peu aptes à conduire des négociations. Ne savait-on donc pas à Rome que Henri faisait garder tous les défilés? A la suite de ces procédés, les partisans d'Henri étaient devenus tout à fait audacieux, et il en était résulté bien des malheurs pour l'Allemagne<sup>2</sup>.

(1) GERONER, Bd. VII, S. 650.

(2) BRUNO, *de Bello Saxon.* dans PERTZ, t. VII (V), p. 371 sq.; incomplet dans MANSI, l. c. p. 387. Sur la chronologie des cinq lettres adressées au pape par les partisans de Rodolphe, voy. STENZEL, Bd. II, S. 453 ff. et FLORO, Bd. II, S. 489.

Cette lettre fut écrite dans le mois d'avril 1078, et Grégoire y répondit dès le 1<sup>er</sup> juillet (juin), en exposant son plan pour résoudre d'une manière amicale la question de la royauté, en recommandant de ne pas empêcher la réunion du futur colloque et en protestant de son impartialité<sup>1</sup>.

Avant même que le pape eût rédigé cette lettre, Rodolphe avait conclu des alliances secrètes avec les rois de France et de Hongrie, et il espérait avec leur secours faire décider la question de la royauté par le glaive, c'est-à-dire d'une manière tout à fait opposée aux plans du pape. En présence de ces ambassadeurs des princes étrangers, Rodolphe se décida le jour de la Pentecôte 1078 (27 mai), à Goslar, à commencer la guerre civile, sous prétexte que Henri voulait empêcher la réunion de la diète indiquée par le pape. Henri s'était, comme on le comprend, préparé de son côté pour la guerre, et il avait réuni une armée considérable, composée surtout des paysans de la Souabe, de la Franconie et de l'Alsace, qu'il avait excités contre leurs seigneurs, qu'il avait gagnés par des promesses de liberté, et enfin qu'il avait munis des armes nécessaires. Le 7 août 1078, il se livra à Melrichstadt, en Franconie, une terrible bataille, dans laquelle tantôt un parti et tantôt l'autre eurent le dessus. Un grand nombre des principaux personnages de l'Allemagne y trouvèrent la mort, d'autres furent faits prisonniers, par exemple Bernhard, le légat du pape, et Sigifried, archevêque de Mayence; d'autres, ayant pris la fuite, furent pillés et massacrés par les paysans, par exemple Wezelin (Werner) de Magdebourg<sup>2</sup>. Chaque parti fit dire au pape qu'il avait remporté la victoire. Les partisans de Rodolphe se hâtèrent en particulier d'envoyer à Rome les ambassadeurs de Wurzburg et de Passau, dans l'espoir que le pape se déciderait exclusivement pour le roi et abandonnerait toute idée de compromis. Grégoire ne voulut pas ajouter foi à leur relation (l'autre parti avait en effet annoncé le contraire), et il refusa aussi d'entrer dans leurs vues; mais alors les partisans de Rodolphe adressèrent au pape, dans l'automne de la même année, une lettre qui n'était rien moins que respectueuse (*Novit Sanctitas Vestra*), dans laquelle ils lui disaient, entre autres choses, de ne plus exposer son nom à la

(1) MANSI, l. c. p. 256. — HARD. l. c. p. 1393.

(2) BERTHOLD et BRUNO, dans PERTZ, t. VII (V), p. 312, 367. — GFRORER, Bd. VII, S. 653, 655, 664 sqq.

risée universelle, en flattant des personnes du genre d'Henri, et ils lui déclaraient qu'il ne pourrait jamais délivrer la chrétienté des malheurs qui pesaient sur elle, s'il n'avait le courage d'être opposé à ceux qui étaient les ennemis de l'Église<sup>1</sup>.

Aussitôt après la bataille de Melrichstadt recommencèrent les terribles calamités de la guerre civile, et Henri se déshonora en particulier en ravageant la Souabe dans le mois d'octobre 1078. Au rapport de Berthold, des centaines d'églises furent pillées, souvent brûlées avec les personnes qui s'y trouvaient; les crucifix furent abattus, les autels détruits, les femmes violées, les paysans mutilés... Le château de Tübing, qui appartenait à Hugo comte de Montfort, fut assiégé et pris par le roi Henri, et devant ses murs mourut de mort subite Udo archevêque de Trèves. Plusieurs regardèrent cette mort comme une punition infligée à l'archevêque, parce qu'il avait préféré l'amitié de Henri à la cause de la justice<sup>2</sup>.

Sans se mettre en peine des lois de l'Église, le roi Henri donna l'archevêché de Trèves à Égilbert, prévôt de Passau, et après avoir écarté celui qui avait été canoniquement élu; cet Égilbert était un adversaire déclaré du pape, et Henri lui donna l'investiture par l'anneau et la crosse (*Gesta Trev.* l. c.). Il avait agi de la même manière peu de temps auparavant, au sujet de l'évêché de Strasbourg, qui n'était même pas vacant d'une manière canonique (BERTHOLD, p. 311).

### § 587.

#### SYNODE ROMAIN CÉLÉBRÉ AU MOIS DE NOVEMBRE 1078.

Tandis que l'Allemagne assistait à ce triste spectacle, le pape Grégoire avait convoqué, pour le mois de novembre 1078, un nouveau grand synode romain, auquel il invita également et avec instances les évêques gaulois. En même temps il les blâma de ce que jusqu'alors ils lui avaient été d'un si faible secours, et il déclara que le principal objet de la réunion serait la solution

(1) BRUNO dans PERTZ, l. c. p. 372 sq. et MANSI, l. c. p. 386. — GFROERER, a. a. O. S. 671.

(2) BERTHOLD et BRUNO, l. c. p. 313, 316, 361, 369. *Gesta Trevir.* dans PERTZ, t. X (VIII), p. 183 sq. — STALIN, *Würt. Gesch.* Bd. I, S. 561. — GFROERER, Bd. VII, S. 676.

des difficultés pendantes entre l'empire d'Allemagne et le Siège apostolique. Il termina en disant aux évêques que le roi Henri leur assurait une sécurité parfaite pour aller à Rome et pour revenir <sup>1</sup>.

Le synode s'ouvrit le 19 novembre dans la basilique du Sauveur; c'est-à-dire dans le Latran<sup>2</sup>. Les actes assez laconiques et fragmentaires que nous possédons rapportent ce qui suit de ce synode : « On y excommunia, entre autres personnes, l'empereur de Constantinople (Nicéphore Botoniates)<sup>3</sup>. Les ambassadeurs de Henri et de Rodolphe jurèrent, au nom de leurs maîtres, qu'ils n'empêcheraient en aucune façon le colloque dont les cardinaux-légats avaient prescrit la réunion en Allemagne; enfin le concile décréta pour l'utilité de l'Église les canons suivants. » Viennent ensuite les titres d'un assez grand nombre de canons, mais le texte lui-même de ces canons n'a été conservé que pour douze, et se trouve dans Berthold aussi bien que dans Hugo de Flavigny<sup>4</sup>. Ils sont ainsi conçus : « 1. Celui qui a reçu d'un prince ou bien d'un évêque ou d'un abbé, qui étaient forcés d'agir ainsi, des dignités de l'Église, doit les rendre. Il en sera de même pour celui qui possédera des biens de l'Église par suite des dispositions dépravées des supérieurs ecclésiastiques. On excommuniera en particulier les Normands, qui ont porté atteinte aux biens du Mont-Cassin<sup>5</sup>. 2. Aucun clerc ne doit, sous peine d'excommunication, recevoir de l'empereur, du roi ou d'un laïque quelconque, l'investiture d'un évêché, d'une abbaye ou de quelque autre église que ce soit. 3. Un évêque qui vend ou qui donne d'une manière opposée aux canons des prébendes ecclésiastiques, des archidiaconés, des prévôteries ou quelque autre charge ecclésiastique, sera suspendu. 4. Les ordinations qui sont données à prix d'argent ou pour quelque service rendu dans cette intention

(1) MANSI, t. XX, p. 382.

(2) Les actes donnent *III Kal. Dec.*, c'est-à-dire 29 novembre, mais la lettre de Grégoire adressée aux habitants de Ravenne, et qui parle déjà de la célébration de ce synode, n'est datée que du 25 novembre, et en outre Arnould dit d'une manière explicite *XIII Kal. Dec.* dans PERTZ, t. VII (V), p. 435.

(3) Il avait renversé l'empereur Michel VII, qui était en relation amicale avec Grégoire; aussi ce dernier avait-il espéré rétablir avec son concours l'union avec l'Église grecque.

(4) PERTZ, t. VII (V), p. 314; t. X (VIII), p. 423.

(5) Léon d'Ostie a raconté ce pillage du Mont-Cassin par les Normands, qui avait eu lieu quelque temps auparavant; cf. PERTZ, t. IX, *Script.* VII, p. 736.

(c'est-à-dire pour obtenir les ordres), ou bien sans l'assentiment du clergé et du peuple, sont *infirmæ et irritæ*. 5. On doit regarder comme de fausses pénitences celles qui ne sont pas, ainsi que le veulent les principes donnés par les Pères, proportionnées à la gravité des fautes. Ainsi un soldat, ou un marchand, ou quiconque a un état qui ne se peut exercer sans pécher, ou bien celui qui possède un bien étranger, ou qui vit en état d'inimitié avec quelqu'un, ne peut faire une véritable pénitence s'il ne dépose les armes, s'il n'abandonne son commerce, etc. 6. Les dîmes ecclésiastiques doivent être payées par les laïques, quand même le roi ou l'évêque les leur aurait remises. 7. Le samedi, tout chrétien qui n'est pas malade doit s'abstenir de viande, à moins qu'une grande fête ne tombe ce jour-là. 8. Aucun abbé ne doit posséder des dîmes ou autres revenus appartenant à l'évêque sans l'assentiment du pape ou de l'évêque du lieu. 9. Aucun évêque ne doit molester les abbés et les clercs, ou leur imposer des travaux serviles; de même, il ne doit pas réintégrer à prix d'argent un clerc qu'il a interdit. 10. Quiconque a usurpé un bien appartenant à l'apôtre Pierre, doit le rendre et subir une quadruple pénitence. 11. Si un évêque a permis pour une somme d'argent, à ses clercs, de mener une mauvaise vie, ou bien s'il a autorisé des laïques à vivre dans des mariages défendus, il sera suspendu. 12. Tout fidèle doit offrir quelque chose à la messe, ainsi qu'il est écrit (*II Mos.*, 23, 15) : « Tu ne dois pas te présenter les mains vides devant ma face<sup>1</sup>. »

Il appert d'une lettre écrite le 25 novembre par le pape Grégoire aux habitants de Ravenne que, dans cette assemblée, Wibert archevêque de Ravenne, déjà suspendu dans un synode précédent, fut solennellement déposé, sans aucun espoir de réintégration<sup>2</sup>. Berthold nous apprend en outre que les ambassadeurs de Henri demandèrent avec grandes instances que l'on prononçât l'excommunication contre Rodolphe pour s'être emparé du trône; mais que cette sentence faillit au contraire être prononcée contre leur maître, à cause de plusieurs faits de désobéissance constatés, et à cause de ses sacrilèges et duperies. On lui accorda un délai jusqu'au prochain synode pour s'amender et rendre

(1) MANSI, t. XX, p. 507 sqq. — HARD. t. VI, P. I, p. 1379 sqq. — GFRORER, Bd. VII, S. 678 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 264. — HARD. l. c. p. 1402.

compte de sa conduite. Ils étaient ensuite repartis pour l'Allemagne sans avoir reçu la bénédiction du pape et couverts de honte<sup>1</sup>.

On s'occupa de nouveau dans ce synode de l'affaire de Bérenger de Tours. Aussitôt après son entrée au pouvoir, Grégoire VII lui avait assuré qu'il pourrait continuer à être chanoine de la cathédrale d'Angers, mais à la condition qu'il garderait le silence sur les questions controversées. Bérenger accepta ces stipulations et promit de ne plus parler de sa doctrine qu'avec le pape<sup>2</sup>. Vers cette même époque, Grégoire chargea Radulf, archevêque de Tours, et Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, de s'entremettre en faveur de Bérenger contre Fulco, comte d'Anjou, qui l'avait chassé d'Angers. Il écrivit aussi à son vicaire ou légat pour la France, c'est-à-dire à Hugo évêque de Dié, pour qu'il s'employât en faveur de Bérenger. Quelque temps après, ce dernier fut cité à comparaître par-devant un synode français; mais il s'adressa par écrit au pape, en le priant de le prendre sous sa protection, parce que les prélats français étaient mal disposés contre lui et indignes au point de vue des mœurs<sup>3</sup>. Comme on ne recevait pas de réponse, Hugo abbé de Cluny, qui était en même temps le second légat pour la France, crut devoir demander à Rome ce qu'il fallait faire au sujet de Bérenger, et Grégoire répondit ce qui suit au mois de mai 1078 : « Les clercs gaulois qui reviendront de Rome avec un cardinal (Hugo de Dié et ses partisans) lui donneront des instructions sur ce point<sup>4</sup>. » Ces instructions portaient en substance que Bérenger devait venir à Rome. Plusieurs documents nous apprennent qu'il comparut en effet lors du synode du carême de l'année suivante. Bernold au contraire et Bérenger affirment que son affaire fut instruite à Rome au mois de novembre (1078)<sup>5</sup>. Bérenger dit, en particulier, que lors de son séjour de près d'une année à Rome, et lorsque le pape tint une assemblée d'évêques le jour de la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre, c'est-à-dire avant le présent synode), il émit la profession de foi suivante : « Je reconnais qu'après la consécration le pain de l'au-

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 314.

(2) Voyez la lettre de Bérenger dans SUDENDORF, *Berengarius Turonensis etc.* 1850, S. 230.

(3) Dans SUDENDORF, a. a. O. S. 183 ff. et 230.

(4) MANSI, l. c. p. 253. — HARD. l. c. p. 1391.

(5) PERTZ, t. VII (V), p. 435. — MANSI, l. c. p. 516.

tel est le véritable corps du Christ, qui est né de Marie, est mort sur la croix et est assis à la droite du Père; de même, que le vin de l'autel est, après la consécration, le sang véritable qui a coulé de la plaie du côté du Christ. » Après la lecture de cette profession de foi, le pape déclara qu'elle devait suffire; que Bérenger n'était pas un hérétique, et que déjà Pierre Damien n'avait pas adhéré à Rome aux expressions de Lanfranc sur la sainte eucharistie. Grégoire fit ensuite réunir un grand nombre de textes tirés des Pères et ayant trait à la sainte eucharistie, et plusieurs cardinaux ainsi que des théologiens romains de distinction tombèrent d'accord avec Bérenger. Néanmoins, ses adversaires obtinrent du pape qu'il ne le renvoyât pas, mais que l'enquête de son affaire fût reprise au prochain synode<sup>1</sup>.

Mansi (p. 515) attribue encore à notre synode deux canons, un contre l'investiture des laïques, et un autre pour frapper d'excommunication les Normands qui avaient pillé le couvent de Saint-Clément.

### § 588.

#### SYNODES A GERUNDUM ET A SOISSONS EN 1078 ET 1079.

Nous voyons par le grand synode tenu à Gérundum en 1078, sous la présidence d'Amatus d'Oléron (près d'Auch), légat du pape, et en présence de huit autres évêques<sup>2</sup>, combien on s'efforça en Espagne d'introduire les décrets réformateurs de Grégoire VII et de procurer en général une amélioration dans l'Église. Nous possédons de ce synode les douze canons suivants: 1. Ceux qui servent à l'autel, soit prêtres, soit lévites, soit sous-diacres, ne doivent avoir commerce avec aucune femme. Celui d'entre eux qui, à l'avenir, se mariera ou prendra une concubine perdra son grade et sa dignité, et sera exclu du clergé jusqu'à ce qu'il donne satisfaction. 2. Aucun évêque ne doit ordonner un clerc à prix d'argent, ou bien lui procurer aussi à prix d'argent de l'avancement; aucun ne doit vendre les charges de l'Église. 3. Les fils des prêtres, diacres et sous-diacres, ne doivent pas succéder à

(1) MANSI, l. c. p. 516 sq. et t. XIX, p. 761 sq. — SUDENDORF, S. 186.

(2) Gaufred, archevêque de Narbonne et métropolitain de ces évêques, ne comparut pas au synode, parce qu'il était excommunié.

leurs pères dans leurs charges. 4. Les fils des clercs ne doivent pas être promus à des grades supérieurs, mais rester dans les charges ecclésiastiques qu'ils possèdent présentement. 5. Les fils des clercs, qu'ils soient clercs ou laïques, ne doivent pas conserver les bénéfices qu'avaient leurs pères. 6. Les clercs qui portent les armes sont exclus de l'eucharistie, de la visite des églises et de la sépulture ecclésiastique. 7. Un clerc ne doit pas soigner sa barbe ou ses cheveux, ou cacher sa tonsure, ou bien porter des habits militaires de diverses couleurs. 8. Des conjoints qui sont parents entre eux doivent se séparer et donner satisfaction ; sans cela, ils seront excommuniés. 9. Excommunication portée contre les concubinaires et les usuriers, s'ils ne s'amendent pas. 10. Dans les pays habités par les juifs, on devra prélever, au profit de l'église du district, les dîmes que dans leur malice ces juifs ont aliénées (*excolebant*), et agir comme si le pays était habité par des chrétiens<sup>1</sup>. 11. Les églises ou les clercs qui ont été consacrés à prix d'argent, ou par un simoniaque, doivent être consacrés de nouveau. Ce n'est pas là une réitération, car la première cérémonie avait été sans valeur. 12. Les clercs étrangers ne doivent pas être reçus sans des lettres de leur évêque. 13. Les laïques ne doivent pas posséder des églises ; toutefois, si on ne peut pas absolument éviter cet abus, ils n'ont pas droit à ce qui est offert à la messe ou sur les autels, pas plus qu'aux prémices. Ils ne doivent non plus rien demander pour la sépulture et pour l'administration du baptême<sup>2</sup>.

On place ordinairement en 1078 un synode qui s'est tenu à Soissons, sous la présidence de Manassès I<sup>er</sup>, archevêque de Reims, et dans lequel l'évêque de Noyon donna une église au couvent de Saint-Théoderich ; mais le document publié par les frères de Sainte-Marthe et par Mansi (l. c. p. 502) prouve que ce synode a eu lieu réellement au mois d'avril 1079.

---

(1) Par opposition à *incola*, le mot *excola* signifie étranger ; par conséquent, *excolere* veut dire : donner à un étranger des dîmes qui revenaient à une autre personne.

(2) MANSI, t. XX, p. 518, 622.

## § 589.

## SYNODE ROMAIN TENU DANS LE CARÈME (FÉVRIER) 1079.

Au commencement de l'année 1079, le roi Henri IV fit une nouvelle tentative auprès des princes saxons, dans une entrevue tenue à Fritzlar (10 février), pour essayer de les gagner à son parti et de terminer ainsi les hostilités au sujet de la couronne. Les princes saxons étaient dans le fait assez disposés à abandonner Rodolphe; mais, les ambassadeurs de Henri n'ayant pas voulu acquiescer à leur demande, la délibération n'aboutit à aucun résultat<sup>1</sup>.

Vers cette époque, c'est-à-dire le 11 février 1079, le pape ouvrit dans le Latran un synode auquel assistèrent les ambassadeurs des deux rois allemands. Rodolphe était représenté par le cardinal Bernhard et par les évêques de Passau et de Metz, qui, nonobstant la surveillance de Henri, étaient parvenus à traverser les Alpes. Ils furent reçus à Rome d'une manière amicale. La première affaire traitée au synode fut celle de Bérenger, et on discuta en particulier pour savoir si, par la consécration, le pain et le vin étaient changés *substantialiter* au corps et au sang du Christ, ou bien si ce n'était qu'une *figura* du corps substantiel. La majorité défendit le premier sentiment et l'appuya de beaucoup de passages des Pères latins et grecs. La minorité ne céda qu'à la troisième session. Bérenger reconnut alors qu'il était dans l'erreur déjà depuis longtemps, et il émit la formule suivante : « Moi, Bérenger, je crois de cœur et je professe de bouche que le pain et le vin sont changés substantiellement au corps véritable et propre du Christ, à celui qui donne la vie, et au véritable etc. sang du Christ, et qu'après la consécration (ce pain et ce vin) sont devenus le véritable corps du Christ, celui qui est né de la Vierge et qui est mort sur la croix, et le véritable sang du Christ, celui qui a coulé de son côté, et cela non pas *per signum et virtutem sacramenti, sed in proprietate naturæ et in veritate substantiæ.* » Le pape défendit ensuite à Bérenger de parler à l'avenir avec qui que ce soit sur l'eucharistie, si ce n'est pour convertir ceux qu'il avait induits en erreur<sup>2</sup>. Bérenger ré-

(1) GFROERER, *Gregor. VII.* Bd. VII, S. 684 f.

(2) MANSI, l. c. p. 523 sqq. — HARD. l. c. p. 1583 sqq.

tracta ensuite cette profession de foi et se plaignit de Grégoire (qu'il louait ordinairement), prétendant qu'il avait varié par rapport à sa décision rendue le jour de la Toussaint de l'année précédente. A cette époque, en effet, Grégoire l'avait loué pour la formule qu'il (Bérenger) avait émise; il avait déclaré qu'on ne devait rien y ajouter ni en retrancher (*demi*, et non pas *domi* comme lit Mansi), tandis que plus tard il s'était laissé tromper par les évêques de Padoue et de Pise et lui avait imposé une autre formule<sup>1</sup>. Nous voyons du reste, par la lettre de recommandation que Grégoire remit à Bérenger lors de son départ pour Rome, combien ce pape était animé de sentiments de bienveillance à son égard. En effet, Grégoire y menace de l'anathème quiconque nuira à Bérenger ou l'appellera un hérétique<sup>2</sup>.

La seconde grande affaire du synode fut la discussion au sujet du trône d'Allemagne. Les ambassadeurs de Rodolphe racontèrent, au dire de Berthold, par-devant toute l'assemblée, les épouvantables exactions ainsi que les cruautés commises en Bavière par Henri, et quantité d'autres actes tyranniques, de telle sorte que le pape et plusieurs membres de l'assemblée en versèrent des larmes<sup>3</sup>. Ils remirent très-certainement alors la troisième lettre écrite au pape par le parti de Rodolphe (*conquerimur*); elle était aussi adressée au synode. Comme, dans le synode romain, il s'était élevé des doutes pour savoir si Henri était déjà excommunié, ils voulaient le prouver par un exposé historique détaillé. « L'Église romaine était, disaient-ils, témoin qu'il avait été déjà frappé d'anathème dans un synode (synode du carême de 1076), à cause de ses crimes nombreux. Il est vrai que, poussé par la nécessité, il avait cherché à obtenir l'absolution et l'avait obtenue après avoir juré de répondre conformément à l'ordonnance du pape (dans une diète) aux plaintes portées contre lui. Mais il avait maltraité les messagers du pape chargés de lui rappeler sa promesse, et il s'était conduit avec une telle désobéissance, qu'en vertu de l'autorité du pape, le cardinal-légat Bernhard l'avait de nouveau excommunié et avait confirmé l'élection du roi Rodolphe. Après avoir été ainsi une seconde fois dépouillé de son royaume, il n'en avait pas moins continué à

(1) MANSI, t. XIX, p. 762.

(2) MANSI, t. XX, p. 621.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 315 sq.

gouverner d'une manière brutale ; il avait ravagé l'empire , chassé les évêques, dévasté la Souabe, etc. En outre, il avait plusieurs fois manqué à son serment de ne jamais molester quiconque voudrait se rendre à Rome. L'archevêque de Mayence, assisté de sept autres évêques, avait prononcé l'excommunication contre lui, et l'anathème lancé contre l'évêque de Wurzburg par ses ennemis avait atteint surtout le roi, parce qu'il avait été le principal auteur de l'expulsion de l'évêque. Henri avait donc été condamné déjà à plusieurs reprises, et quand même le pape ne prononcerait pas contre lui de nouvelle sentence, il ne devrait cependant pas admettre des excommuniés sans qu'ils eussent donné satisfaction <sup>1</sup>. »

Bruno, qui nous a donné ce renseignement dans son ouvrage *de Bello Saxonico*, ajoute que le pape avait alors envoyé aux Allemands la bulle *Quæ et quinta*. Mais cette bulle n'est autre que la lettre du 1<sup>er</sup> juin ou juillet de l'année précédente (1078), et dont nous avons déjà parlé<sup>2</sup>. En revanche, Berthold (p. 317) peut avoir raison lorsqu'il dit que le représentant de Henri à ce synode chercha à défendre son maître par tous les moyens, et qu'il gagna à sa cause un très-grand nombre des membres de l'assemblée. Il s'était en particulier appliqué à démontrer que ce n'était pas la mauvaise volonté, mais seulement les obstacles qui avaient empêché le roi d'envoyer les ambassadeurs demandés par le pape dans le dernier synode pour qu'ils s'entendissent avec les légats et qu'ils rétablissent la paix en Allemagne. On se demande quel est le sens de la déclaration que Berthold prête alors au pape, à savoir qu'il avait déposé le roi Henri en vertu d'une décision juridique de l'empire, et qu'il ne l'avait jamais réintégré. La dernière décision du synode et toute la conduite de Grégoire montrent, au contraire, que le pape regarda toujours comme non résolue la question de la légitimité entre Henri et Rodolphe, et qu'il ignora encore pendant un an l'excommunication prononcée contre Henri par le cardinal Bernhard<sup>3</sup>. Une partie des membres du synode demandait que le roi Henri fût immédiatement frappé d'anathème d'une manière solennelle ; mais Grégoire n'adhéra pas à cette proposition, parce qu'il ne voulait pas traiter avec pré-

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 373. — MANSI, t. XX, p. 520.

(2) Ainsi tombe l'hypothèse de MANSI (l. c. p. 519), que le pape avait écrit cette lettre dans un second synode romain célébré en 1079.

(3) BERTHOLD, l. c. p. 318.

cipitation une affaire aussi importante ; il se contenta de faire promettre par serment aux deux partis que leurs maîtres 1) enverraient à Rome de nouveaux ambassadeurs pour la prochaine fête de l'Ascension, afin d'assurer un sauf-conduit aux légats destinés pour l'Allemagne ; 2) que la sentence rendue par les légats, après une enquête sur les prétentions des uns et des autres, serait reçue et acceptée par les deux partis avec un esprit de soumission. Nous avons encore les formules suivant lesquelles les ambassadeurs de Henri et de Rodolphe prêtèrent ce serment. Henri, patriarche d'Aquilée, dut s'engager par serment à obéir au pape, à traiter avec beaucoup d'égards les légats du pape qui se rendraient en Allemagne, à rompre tout rapport avec les excommuniés et à soutenir même par les armes l'Église romaine. Ce patriarche d'Aquilée avait été auparavant chapelain de Henri IV et avait reçu de lui l'investiture ; mais alors il se montra plein de repentir et consentit à donner satisfaction, c'est-à-dire à recevoir du pape l'anneau et la crosse. Toutefois il fit bientôt voir combien tout cela avait été peu sérieux. Dans un quatrième serment, Gangulf, évêque de Reggio, s'engagea à accepter la décision du pape, qui lui interdisait l'épiscopat. On prononça également toute une série d'excommunications contre l'archevêque de Narbonne, contre Tedald de Milan et contre les évêques de Bologne, Fermo, Camerino et Trévis. On anathématisa aussi plusieurs vassaux d'Eberhard, évêque de Parme<sup>1</sup>, parce qu'ils avaient fait prisonnier l'abbé de Reichenau se rendant à Rome pour le synode, et l'évêque lui-même fut suspendu jusqu'à ce que l'abbé fût remis en liberté. La sentence portée par l'évêque de Metz contre Dietrich, duc de Lorraine, et contre le comte Folmar, pour avoir porté atteinte aux biens des églises, fut confirmée<sup>2</sup>. Ce que Berthold raconte ensuite au sujet d'autres décisions prises contre les clercs concubinaires et au sujet de la non-validité des ordres conférés par un excommunié, appartient aux synodes des carêmes 1074 et 1078. De même, le renseignement fourni par Bernold, que Grégoire avait dans ce synode condamné et anathématisé la prétendue lettre de S. Ulrich d'Augsbourg en faveur du

---

(1) Sur la nomination d'Eberhard, clerc de Cologne, à l'évêché de Parme, voy. BONIZO dans OEFELE, *Rer. Boicar. Script.* t. II, p. 610.

(2) MANSI, t. XX, p. 525, 272, 275. — HARD. l. c. p. 1586, 1410, 1412. — BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 317 sq. — P. BERNRIED dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 88 sq.

mariage des prêtres, et le sentiment émis par Paphnutius sur le même objet, ont également rapport au synode de l'année 1078<sup>1</sup>.

### § 590.

NOUVELLES TENTATIVES DE GRÉGOIRE DANS LE BUT DE RÉGLER D'UNE MANIÈRE PACIFIQUE LE CONFLIT SURVENU POUR L'OCCUPATION DU TRONE D'ALLEMAGNE.

Déjà, pendant le synode du mois de juillet 1079, le pape avait envoyé une lettre à plusieurs chevaliers du diocèse de Bamberg, dans laquelle il les engageait sous la menace d'anathème à rendre, dans le délai de vingt jours, les biens de l'église de Bamberg qu'ils avaient entre les mains<sup>2</sup>. Quelque temps après, il envoya en Allemagne Pierre d'Albano (l'enflammé) et Ulrich de Padoue<sup>3</sup>, avec l'encyclique (*Quoniam ex lite*), dans laquelle il s'exprimait à peu près comme il l'avait déjà fait. Le synode et lui avaient pensé que le mieux était d'envoyer en Allemagne de savants légats, qui, avec des clercs pacifiques et des laïques, réuniraient un *convent* dans lequel, ou bien le conflit serait vidé, ou bien, à l'issue d'une enquête, on prononcerait la peine canonique contre le coupable. Nul ne devait empêcher ces légats de remplir leur mission, et jusqu'à ce que l'affaire fût terminée, il était défendu, sous peine d'excommunication, à chaque parti d'attaquer l'autre<sup>4</sup>.

Dans une seconde lettre au roi Rodolphe et à son parti (*Quod regnum*), le pape fit connaître la douleur que lui causait le triste état de l'empire d'Allemagne, qui avait été jusqu'alors le plus florissant de la terre; puis il ajoute que Henri lui avait déjà plusieurs fois envoyé des ambassadeurs pour gagner le pape à son parti, mais que l'Église romaine suivait les règles de la justice. Les légats du pape ajouteraient ce qui serait nécessaire, s'ils parvenaient à gagner heureusement l'Allemagne<sup>5</sup>.

(1) BERNOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 436. Ce n'est pas le chroniqueur Berthold, mais bien Bernold, qui nous fournit ce renseignement : aussi, faut-il corriger dans ce sens les récits de Gieseler (II, 1, S. 284) et de Lipsius (a. a. O. S. 308).

(2) MANSI, t. XX, p. 273. — HARD. t. VI, P. I, p. 4410.

(3) Wido de Ferrare blâmait le pape d'avoir accordé sa confiance à Ulrich de Padoue, cet homme profondément pervers. PERTZ, t. XIX (XII), p. 172.

(4) BRUNO dans PERTZ, t. VII (V), p. 378. — MANSI, t. XX, p. 383 et 537.

(5) PERTZ, t. VII (V), p. 378. Manque dans Mansi.

Floto pense (II, 209 ff.) que les partisans de Rodolphe répondirent à cette missive du pape par les deux lettres *Accepimus dudum* et *Non latet Sanctitatem Vestram*. Ils se plainquirent amèrement de ce que Grégoire regardât comme une question encore en litige celle de savoir quel était le roi légitime, quoique trois ans auparavant un synode romain eût dépossédé Henri du gouvernement, et que, sur l'ordre du pape, le légat Bernhard l'eût excommunié et eût confirmé l'élection de Rodolphe. Tout avait été conclu par là, et on ne pouvait pas comprendre ce qu'il y aurait encore à faire dans le *convent* dont le pape demandait la réunion en Allemagne. Un pareil *convent* n'était pas du reste possible, parce que la plupart des évêques bien disposés pour le pape avaient été chassés de leurs sièges et ne pouvaient se réunir avec leurs ennemis mortels. Le pape ne pouvait cependant pas détruire ce qu'il avait édifié lui-même. Dans une seconde lettre, ils représentaient au pape toutes les persécutions qu'ils avaient eu à endurer pour lui être restés obéissants. Ils avaient été comme des agneaux que l'on conduit à la boucherie, et ils étaient devenus l'objet des railleries universelles. Le pape leur refusait la justice que l'on devait accorder même à un ennemi. Il permettait que leurs adversaires communiquassent avec Henri, qui était excommunié, et qu'ils le protégeassent, pour qu'il gardât le pouvoir et pour opprimer les partisans de Rodolphe. En terminant, ils adjurent le pape, au nom du Christ, que, dans le cas où la crainte de l'homme de péché (Henri) ou de mauvaises influences l'auraient fait s'engager dans une mauvaise voie, il ne devait cependant pas perdre courage, afin qu'au jour du jugement on n'eût pas à lui reprocher la chute des partisans de Rodolphe<sup>1</sup>.

Je crois que Floto s'est trompé au sujet de la chronologie de ces deux lettres, car il les a regardées comme une réponse aux décisions prises dans le synode du carême de 1079. Quant à moi, je serais porté à croire que ces mots du commencement : *Accepimus dudum Sanctitatis Vestrae literas hoc continentis, quod vos in synodo Romana decrevistis*, font plutôt allusion au synode qui s'était tenu durant le carême de 1078, d'autant mieux que les Saxons se servent, dans le passage suivant de leur lettre, d'expressions presque identiques à celles dont s'était servi le synode (par exemple : *cui illorum justitia magis faveat*). Ces deux lettres

---

(1) BRUNO dans PERTZ, t. VII (V), p. 376 sq.

des Saxons ne contiennent pas la moindre allusion d'où on puisse conclure que ceux qui les ont écrites aient eu quelque connaissance des décrets portés par le synode du carême de 1079. Ces deux missives arrivèrent probablement à Rome après la célébration du synode du carême de 1079, et avant que les nouveaux légats du pape fussent arrivés en Allemagne. Aussi Grégoire se vit-il dans la nécessité d'envoyer au roi Rodolphe et à ses amis une seconde lettre, dans laquelle il les renvoie avec beaucoup de calme à ce que ses légats leur rapporteront de vive voix, s'ils ne sont pas faits prisonniers. Dans tous les cas, les partisans de Rodolphe connaîtraient bientôt le véritable état des choses par les évêques de Metz et de Passau, ainsi que par l'abbé de Reichenau, qui avait prolongé pendant quelque temps leur séjour à Rome pour apprendre l'issue de cette affaire<sup>1</sup>.

On se souvient en effet que, du côté de Henri comme du côté de Rodolphe, on devait envoyer des députés à Rome pour la fête de l'Ascension, afin qu'ils donnassent les garanties nécessaires pour le *convent* de paix. Berthold assure (p. 318) qu'on devait ensuite tenir, le jour de la Pentecôte, un nouveau synode romain en présence de ces mêmes députés; le but de l'assemblée était, on le devine, de préparer l'œuvre de la paix et de choisir des légats aptes à remplir cette mission. Les deux évêques déjà mentionnés, Pierre d'Albano et Ulrich de Padoue, devaient traiter cette œuvre de pacification avec les deux rois, et leur mission était en particulier d'exhorter Henri à réaliser une bonne fois par des faits cette obéissance qu'il avait si souvent promise, à permettre aux évêques exilés de rentrer dans leur pays, et à envoyer à Rome, au moment voulu, sept hommes de distinction qui serviraient de saufs-conduits aux légats chargés de se rendre au *convent* de la paix. Mais le patriarche d'Aquilée, qui, quelque temps auparavant, avait fait de si belles promesses, fut précisément celui qui s'employa à faire échouer le plan du pape. Berthold affirme que ce patriarche fut député par Grégoire au roi Henri, conjointement avec les évêques Pierre et Ulrich; néanmoins, nous voyons par les lettres du pape, datées du 16 juin et du 1<sup>er</sup> octobre, que Grégoire ne mentionne que les deux évêques pour ses légats; d'où l'on peut conclure que Berthold est dans l'erreur sur

---

(1) BRUNO dans PERTZ, t. VII(V), p. 379; texte incorrect dans MANSI, l. c. p. 381.

ce point <sup>1</sup>. Dans la première de ces deux lettres, il permet au patriarche de porter le pallium les jours de fête de S. Ulrich et de Ste Afra (le patriarche était né à Augsbourg), parce qu'il avait reçu les légats d'une manière très-amicale, et qu'il avait ainsi témoigné un grand zèle pour le rétablissement de la paix. Ce zèle n'était toutefois que simulé, car le patriarche envoya aussitôt après à Henri un messenger secret pour lui donner avis de la prochaine arrivée des légats, et sous de faux prétextes il retint pendant longtemps ces légats dans la Haute-Italie, pour qu'ils ne pussent pas arriver à temps en Germanie. Henri feignit naturellement de ne rien savoir, et il envoya immédiatement à Rome Benno, évêque d'Osnabruck, pour éviter l'excommunication dont on le menaçait <sup>2</sup>. Benno trouva chemin faisant les légats du pape, qui n'arrivèrent à Ratisbonne auprès du roi Henri que le jour de la Pentecôte (12 mai). Peu de temps auparavant, Henri avait donné en fief le duché de Souabe au chevalier Frédéric de Beuren, l'aïeul des Hohenstaufen, et il avait fiancé ce chevalier avec sa fille Agnès, qui n'était encore qu'une enfant. Il donna aussi à cette époque l'abbaye de Reichenau, qui n'était nullement vacante (l'abbé se trouvait à Rome), à son ami, le belliqueux abbé Ulrich de Saint-Gall, qui poursuivait les partisans de Rodolphe avec le fer et le feu, qui brûla Bregenz, Marktdorf et Kybourg, et fit tout ce qui dépendait de lui pour assurer la victoire au parti de Henri <sup>3</sup>.

Cette tardive arrivée des légats en Allemagne fit, on le comprend, échouer le plan de Grégoire, d'après lequel les ambassadeurs des deux rois devaient se trouver à Rome le jour de l'Ascension, et il s'écoula encore quelque temps avant que Henri consentît, même pour la forme, à assurer aux légats qu'il reconnaissait le serment prêté en son nom par les ambassadeurs dans le synode du carême de 1079, et qu'il se rendrait au *convent* de la paix. Il envoya en conséquence des messagers à Rodolphe, aux Saxons et aux autres chefs du parti adverse, pour les inviter à une entrevue à Fritzlar. Les deux partis s'y rencontrèrent, et les légats du pape, qui y étaient également, parvinrent, mais non

(1) MANSI, t. XX, p. 285, 290. — HARD. t. VI, P. I, p. 1423, 1428.

(2) BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 319. — GFROERER (Bd. VII, S. 697) suppose qu'aussitôt après le synode du carême de 1079, le pape avait appris qu'Henri et Wibert de Ravenne combinaient une attaque contre les Etats de l'Eglise et que, pour ce motif, il avait menacé le roi de l'excommunication.

(3) BERTHOLD, l. c. p. 319 sq.

sans peine, à obtenir une promesse de paix jusqu'à ce que l'affaire fût décidée, et l'engagement de se soumettre ensuite à la sentence qui serait rendue par le futur *colloquium* de Wurzburg. Toutefois, Henri ayant déclaré qu'il ne confirmerait la promesse d'un *convent* faite à Fritzlar par ses ambassadeurs que dans le cas où les partisans de Rodolphe consentiraient à se soumettre à lui dans cette assemblée, Rodolphe pensa qu'il valait mieux ne pas s'y rendre et se préparer à la guerre, d'autant mieux que Henri était parti pour Wurzburg avec une grande escorte d'hommes armés. Sans tenir compte de l'absence de Rodolphe, Henri parut à Wurzburg le jour fixé et fit parade de ce qu'il appelait son droit et son obéissance à l'égard du pape, ajoutant que Rodolphe n'avait pas le droit pour lui, qu'il désobéissait au pape, et que par conséquent il méritait d'être excommunié. Berthold assure à plusieurs reprises que ces légats furent gagnés, voire même corrompus par Henri; néanmoins ils ne voulurent pas faire ce que le roi demandait, ils se contentèrent de déclarer qu'une décision ne pouvait être prise dans cette assemblée, mais bien dans un *convent* tel que le voulait le pape (dans lequel les deux partis seraient représentés); que, pour eux, leurs instructions ne leur permettraient pas d'aller plus loin, et que le pape enverrait à leur place d'autres légats plus habiles. Les négociations que Rodolphe et les Saxons entamèrent aussitôt après, pour pouvoir prendre aussi part au colloque de la paix, n'aboutirent à aucun résultat, et déjà la guerre civile paraissait imminente, lorsque les légats s'entremirent de nouveau et déterminèrent les deux partis à rester en paix jusqu'à la décision du prochain *convent* <sup>1</sup>.

Les partisans de Rodolphe envoyèrent au pape à cette époque, c'est-à-dire pendant l'été de 1079, un sixième mémoire incriminatif, qui est maintenant perdu, dans lequel ils accusaient Grégoire VII d'avoir une politique sans suite et sans intelligence; ils accusaient également ses légats de partialité contre eux, et citaient, pour le prouver, différents faits. Le pape y répondit par les deux lettres *Pervenit* et *Sunt multi*, adressées aux Allemands et aux légats, dont la première est datée du 1<sup>er</sup> octobre 1079, et dont la seconde est probablement de la même époque. Je ne nierai pas que la lettre *Pervenit* fasse aussi allusion au cinquième mémoire incriminatif des partisans de Rodolphe : *Non latet*,

---

(1) BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 320 sqq.

mais le contenu de cette lettre va aussi beaucoup plus loin, et touche à des points qui dénotent incontestablement l'existence d'un sixième mémoire, maintenant perdu et adressé au pape par les partisans de Rodolphe. Dans la lettre aux Allemands, le pape Grégoire déclare aux partisans de Rodolphe que le reproche d'inconsidération qu'ils font à sa politique n'est pas fondé, et que nul d'entre eux n'a eu plus à souffrir de Henri que lui-même (le pape). « Presque tous les Latins étaient partisans de Henri et pleins d'amertume contre lui. Il n'avait cependant voulu prendre fait et cause pour personne, et il regretterait vivement que ses légats eussent agi en contradiction avec les instructions qui leur avaient été données. Tout leur pouvoir se bornait à fixer, conjointement avec les Allemands, le temps et le lieu de ce *convent*, auquel il comptait envoyer d'autres légats. Ils devaient, en outre, demander la réintégration des évêques exilés et se garder de communiquer avec les excommuniés. Si, par erreur ou par force, ils avaient dépassé ces instructions, le pape le déplorait; quant à lui personnellement, personne ne le pourrait faire sortir du sentier de la justice<sup>1</sup>. »

Grégoire écrivit à ses légats : « Je reçois beaucoup de plaintes contre vous; on prétend que vous agissez contrairement à nos instructions; que l'un de vous, Pierre, agit, il est vrai, sans duplicité, mais que l'autre se sert de ruse. Je ne veux pas ajouter foi à ces bruits, mais vous devez cependant être très-prudents pour faire disparaître de pareils soupçons, et vous le pouvez, si vous avez constamment mes ordres sous les yeux et si vous ne les transgressez en rien. Vous n'avez aucune décision à porter dans la question des rois ou de l'empire, ainsi qu'au sujet des évêques élus de Trèves, de Cologne et d'Augsbourg, et en général de tous les prélats qui ont reçu des laïques l'investiture. Vous devez uniquement vous occuper de réintégrer les évêques chassés de leurs sièges, et de me faire connaître où et quand se tiendra le *convent* avec l'assentiment du roi, afin que je puisse y envoyer les légats qui y sont nécessaires. Vous devez être impartiaux, comme je le suis moi-même. Au sujet de l'abbaye de Reichenau, je vous ai chargés de la faire restituer à l'abbé légitime et d'obtenir l'éloignement de l'intrus (Ulrich de Saint-Gall). Si ce dernier s'obstine, vous devez l'excommunier, en vertu de la toute-puissance apos-

(1) MANSI, l. c. p. 290. — HARD. l. c. p. 1428.

tolique, et vous devez ensuite m'informer, dans le plus bref délai, de tout ce que vous faites<sup>1</sup>. »

On voit par là que les légats du pape s'étaient montrés trop complaisants à l'endroit de quelques prélats du parti de Henri, et que les partisans de Rodolphe les soupçonnaient de vouloir faire décider en faveur de Henri le conflit au sujet du trône d'Allemagne. Au rapport de Hugo de Flavigny, ils auraient en effet excommunié le roi Rodolphe pour avoir usurpé l'empire; mais Berthold et d'autres historiens, mieux informés que Hugo, ne disent rien de tel, tandis qu'ils mentionnent tous les autres faits. Les légats regagnèrent l'Italie dans l'automne de 1079, après avoir reçu de Henri de riches présents. Ulrich de Padoue, qui était plus gagné à la cause du roi que son confrère, se hâta de prendre les devants; il chercha partout à tromper et à gagner à la cause de Henri les Lombards et les Romains, voire même le pape. Il vanta en particulier le respect parfait que le roi Henri professait à l'égard du Saint-Siège. Mais, au bout de quelque temps, arriva à Rome un moine qui était envoyé par Rodolphe, et, en présence du pape, il convainquit d'erreur l'évêque, d'une façon si concluante, qu'Ulrich ne put nier davantage le fait, et fut renvoyé couvert de honte. L'autre légat appelé à déposer raconta alors d'une manière exacte tout ce qui s'était passé, et Grégoire put se convaincre, alors, qu'il n'y avait plus rien à espérer de Henri<sup>2</sup>.

En octobre 1079, Henri parvint à diviser les Saxons entre eux; quelques-uns se séparèrent formellement de leurs chefs, et d'autres promirent de rester neutres. Utilisant cette situation, Henri marcha contre Rodolphe dès le commencement de l'année 1080, espérant le réduire par ses armes. Une première bataille eut lieu entre les deux compétiteurs le 27 janvier, à Flatheheim, ou mieux Flarchheim, près de Mülhausen en Thuringe. Les commencements furent heureux pour Henri; mais un second combat, auquel prit part Otto de Nordheim, fit pencher la balance en faveur de Rodolphe<sup>3</sup>. Les deux partis envoyèrent aussitôt de nouveaux

(1) HUGO FLAVIN. *Chron.* dans PERTZ, t. X (VIII), p. 450 sq.

(2) BERTHOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 322 sq. Berthold ajoute que Grégoire adressa alors une lettre à Rodolphe et à ses partisans, mais ce qu'il dit de cette lettre prouve qu'il fait allusion à celle que le pape envoya dès le 1<sup>er</sup> octobre, et qui fut expédiée avant le retour des légats à Rome. C'est dans ce sens qu'il faut corriger l'assertion de PERTZ, l. c. p. 323, not. 74, lequel soutient que cette lettre n'existe plus.

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 323 sqq. 377 sqq.

ambassadeurs au pape. Chacun lui annonça qu'il avait remporté la victoire, et qu'il attendait maintenant de Rome une sentence définitive en sa faveur. Mais Henri fut assez léger pour choisir comme ses ambassadeurs Liémar, archevêque de Brême, qui était suspendu, et Robert, évêque de Bamberg, excommunié depuis longtemps déjà. Berthold, qui termine ici sa *Chronique*, rapporte que le roi leur donna beaucoup d'argent pour corrompre les Romains. D'après Bonizo (p. 817), il fit dire au pape que, s'il ne prononçait pas immédiatement l'excommunication contre Rodolphe, il s'occuperait de faire nommer un autre pape. En effet, Henri, enivré de la victoire qu'il croyait avoir remportée sur Rodolphe, crut alors pouvoir prendre avec le pape un ton qui devait naturellement conduire à une rupture<sup>1</sup>.

### § 591.

#### SYNODE ROMAIN DU CARÊME DE 1080. RODOLPHE EST RECONNU PAR LE PAPE.

Grégoire célébra le 7 mars 1080, durant le carême, un synode dont le premier décret renfermait les articles suivants : 1. Celui qui aura reçu de la main d'un laïque un évêché ou une abbaye, ne devra pas être tenu pour évêque ou abbé, et nul ne devra lui obéir. En outre, il sera exclu de l'Église jusqu'à ce qu'il abdique la charge qu'il s'est arrogée. Il en sera de même pour les autres fonctions ecclésiastiques moins considérables. 2. Si un empereur, un roi ou un laïque quelconque donne l'investiture pour une charge de l'Église, il sera passible de la même peine (l'excommunication), et, s'il ne s'amende pas, le jugement de Dieu l'atteindra dans cette vie et dans l'autre. 3. La sentence de déposition et d'excommunication, déjà prononcée plusieurs fois contre Tedald de Milan, Wibert de Ravenne et Roland de Trévis, est confirmée, et nous la prononçons aussi contre Pierre, auparavant évêque de Rennes et usurpateur de l'Église de Narbonne. 4. Si un Normand attaque ou prend une des possessions de Saint-Pierre,

---

(1) STENZEL pense (Bd. I, S. 458) que les partisans de Rodolphe envoyèrent alors au pape la lettre *Non latet*, tandis que Grégoire lui-même reconnaît (Bd. II, S. 156) que cette lettre fut envoyée dès l'année 1079. — GFRORER (Bd. VII, S. 721) place aussi la lettre *Non latet* après la bataille de Flarcheim.

par exemple la partie de la Marche de Firmo, qui n'a pas encore été prise, le duché de Spolète, la Campanie, la Maritima, le Sabinum, le comté de Tiburtium, ou le couvent du Mont-Cassin et ses biens, ou enfin Bénévent, Nous lui interdisons l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction. S'il croit avoir des droits sur les habitants de ces pays, il doit les faire valoir devant Nous ou devant nos représentants dans ces contrées. Si on lui refuse toute justice, il peut, il est vrai, prendre dans ce pays ce qui lui revient, mais rien de plus, car il aura soin d'agir, non en voleur, mais en véritable chrétien. 5. En outre, Nous exhortons toutes les personnes qui ont à cœur le salut de leur âme de s'abstenir des fausses pénitences. Aussi, quiconque se sent coupable d'une faute grave doit ouvrir son âme à des hommes prudents et pieux, afin d'obtenir par une véritable pénitence la rémission de ses fautes. La véritable pénitence consiste dans l'amendement et dans la restitution. Pour ces motifs, nous exhortons tous les chrétiens à ne pas aller, quand il s'agit de l'imposition de la pénitence, consulter ceux qui ne sont ni pieux ni aptes à donner un bon conseil, et qui conduisent les âmes plutôt à leur perte qu'à leur salut. 6. Lorsqu'un évêque est mort, l'évêque nommé par le pape ou par le métropolitain pour être visiteur du diocèse du défunt doit s'occuper d'une nouvelle élection, et le clergé et le peuple doivent, dans une pleine indépendance du pouvoir civil, sans aucune crainte et partialité, choisir, avec l'agrément du Siège apostolique ou du siège métropolitain, un pasteur agréable à Dieu. Celui qui abuse de son droit d'élection le perd, et le pape et le métropolitain sont les seuls juges sur cette question <sup>1</sup>.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les ambassadeurs de Henri ainsi que ceux de Rodolphe étaient présents à ce synode, et ces derniers parlèrent comme il suit : « Nous, ambassadeurs du roi Rodolphe et de ses princes, nous nous plaignons à Dieu et à S. Pierre, ainsi qu'à toi, Saint-Père, et à tout le vénérable concile, de ce que cet Henri, déjà dépouillé du royaume par toi, en vertu de l'autorité apostolique, continue malgré l'interdit à s'arroger le pouvoir et dévaste tout par le glaive, le pillage et le feu. Il a chassé d'une manière cruelle les archevêques et les évêques, et il a donné leurs bénéfices à ses favoris. C'est lui qui est la cause du meurtre de l'archevêque Werinher (Werner, Wezelin)

(1) MANSI, t. XX, p. 531 sqq. — HARD. t. VI, p. I, p. 1587 sqq.

de Magdebourg ; il retient aussi depuis longtemps dans un cachot Adalbert, évêque de Worms. Plusieurs milliers d'hommes ont été massacrés par ses bourreaux ; un grand nombre d'églises ont été pillées, incendiées et complètement ravagées. On ne peut plus compter les crimes dont cet Henri s'est rendu coupable sur la personne de nos princes, parce que, conformément au décret du pape, ils n'avaient pas voulu lui obéir comme à leur roi. Par sa faute ou par la faute des siens, ce colloque de paix que vous aviez prescrit n'a pu avoir lieu. Aussi vous demandons-nous humblement que vous nous fassiez justice, ou plutôt que vous rendiez justice à la sainte Eglise de Dieu contre les sacrilèges dévastateurs des églises<sup>1</sup>. »

Dietrich, évêque de Verdun et partisan déclaré de Henri, prétend que les ambassadeurs de ce dernier avaient alors pris la parole et avaient cherché à défendre leur maître, mais que le synode n'avait pas voulu les entendre et les avait même menacés du glaive<sup>2</sup>. C'est là évidemment une exagération, car depuis quand les évêques portent-ils le glaive dans les synodes ? Mais il se peut aussi que l'assemblée, sachant que Henri s'était constamment joué de ses promesses et de ses paroles, n'ait pas voulu se laisser prendre une fois de plus à ce piège. Il est bien certain que le pape Grégoire, qui avait attendu pendant trois ans avant de condamner Henri, qui s'était efforcé par tous les moyens d'arriver à une solution pacifique, et qui avait été si fort blâmé de sa longanimité, fut alors vaincu par les circonstances, et dut, pour me servir d'une expression moderne, brûler ses vaisseaux. Il prononça alors, à la suite d'un remarquable exposé de toute cette affaire, l'excommunication et la déposition de Henri, et il reconnut d'une manière explicite le roi Rodolphe. « O Pierre, vénérable prince des apôtres, et toi, Paul, vénérable docteur des peuples, veuillez m'écouter avec bienveillance... Vous savez que je ne me suis pas introduit de force dans ce ministère ; je n'ai suivi qu'à contre cœur le pape Grégoire (VI) au delà des Alpes (en Allemagne), et c'est encore plus à contre cœur que je suis revenu avec le pape Léon (IX) dans cette Église, où je vous ai servis depuis lors. C'est tout à fait malgré moi et au milieu de mes gémis-

(1) MANSI, l. c. p. 536. — HARD. l. c. p. 1592. — P. BERNR. dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 90.

(2) MARTENE, *Thesaur.* I, col. 228.

sements que je suis monté, moi indigne, sur votre trône. Vous avez placé un lourd fardeau sur mes épaules... Les membres de Satan commencent à s'étendre jusqu'à moi, et leurs mains cherchent à verser mon sang... Parmi eux, Henri, qu'on appelle roi, et qui est le fils de l'empereur Henri, s'est surtout élevé contre votre Église, et avec beaucoup d'évêques de l'Italie et des pays d'au delà des Alpes, il a ourdi une conjuration pour me renverser. Mais votre autorité a résisté à son orgueil. Il est venu plein de honte me trouver en Lombardie (à Canosse), et il m'a demandé de le relever de l'excommunication. Comme il me paraissait très-humilié et me promettait de mieux faire à l'avenir, j'ai consenti à le recevoir de nouveau dans la communion de l'Église, sans toutefois le réintégrer dans le royaume et sans obliger les fidèles à lui obéir. J'avais fait ces réserves, afin de trouver des moyens de conciliation entre lui et les évêques et les princes allemands, qui lui avaient résisté par ordre du pape, et lui-même s'était engagé à accepter cette conciliation, ou bien la sentence qui serait portée. Mais lorsque les évêques et les princes de la Germanie apprirent que Henri ne tenait pas ses promesses à mon égard, ils désespérèrent de lui, et ils choisirent, sans mon conseil du reste, vous m'en êtes témoins vous tous, ô saints apôtres, le duc Rodolphe pour roi. Rodolphe me fit dire aussitôt, qu'il n'avait pris que malgré lui les rênes de l'empire, mais qu'il était prêt à m'obéir en tout... Sur ces entrefaites, Henri me demanda de le soutenir contre Rodolphe; je répondis qu'il fallait examiner d'abord, de quel côté était le droit. Mais il méprisa ma réponse, parce qu'il espérait que les armes lui donneraient le dessus. Lorsqu'il vit que tout n'allait pas selon ses désirs, il envoya les évêques d'Osnabruck et de Verdun à un synode pour demander justice. Les fondés de pouvoir de Rodolphe firent aussi la même demande. Aussi ai-je ordonné dans ce synode que l'on tint un colloque en Allemagne, afin d'arriver à un compromis pacifique, ou bien de voir de quel côté était le droit... Henri empêcha encore la réunion de ce colloque, et tomba ainsi sous le coup de l'excommunication. Il a causé la mort de beaucoup de chrétiens, la destruction de plusieurs églises, le ravage de l'empire d'Allemagne. Pour ces motifs, je le frappe, lui et tous ses partisans, de l'excommunication, et je le lie du lien de l'anathème; je le dépose de tout pouvoir royal; je défends à tous les chrétiens de lui obéir comme à un roi, et je les délie tous du serment de fidélité envers

lui. D'un autre côté, afin que Rodolphe puisse gouverner vigoureusement l'empire d'Allemagne, je lui accorde, à lui et à tous ses partisans, l'absolution de leurs fautes et la bénédiction apostolique. » En terminant, Grégoire VII demande aux princes des apôtres<sup>1</sup> de punir Henri, même dès cette vie, afin que le monde entier connaisse la puissance des apôtres, que les pécheurs fassent pénitence et sauvent ainsi leurs âmes. « Fait le 7 mars 1080<sup>2</sup>. »

Quant aux autres décisions prises par ce synode, nous savons qu'on y confirma la liberté (l'exemption) du couvent de Cluny; qu'on ordonna aux moines de Dôl de rendre quelques églises à l'évêque de Limoges, et on confia à un légat du pape le soin de terminer un différend entre les sièges de Tours et de Dôl, concernant les droits des métropolitains<sup>3</sup>. On s'occupa également, dans l'assemblée, de l'affaire de Manassès, archevêque de Reims. Nous avons vu plus haut qu'il n'avait pas voulu comparaître devant les vicaires du pape, Hugo évêque de Dié et Hugo abbé de Cluny. Au premier de l'an 1080, le pape Grégoire publia deux nouvelles lettres sur cette question, l'une à Hugo de Dié, l'autre à Manassès lui-même (du 3 janvier 1080), et il l'engagea à comparaître par-devant le synode de Lyon, que devaient tenir les évêques de Dié et d'Albano conjointement avec l'abbé de Cluny. Toutefois Manassès, ne s'étant pas rendu à cette invitation, ayant même voulu corrompre Hugo de Dié, fut déposé dans ce synode de Lyon (fin de janvier ou bien février 1080), et cette décision fut confirmée dans le synode du carême de l'année 1080. Le pape lui donna connaissance de cette sentence par une lettre datée du 17 avril, en ajoutant que, par esprit de miséricorde, il consentait, sous certaines conditions, à ce qu'il établît son innocence (en se rendant en personne à Rome) avant la fête de S. Michel<sup>4</sup>, dans le cas toutefois où il aurait confiance dans sa propre cause.

Aussitôt après la fin du synode, et, selon d'autres historiens, avant même que le synode fût terminé, le pape envoya à Ro-

(1) Et non pas aux évêques et princes qui étaient présents, comme l'ont prétendu Stenzel (I, 460), Voigt (S. 529) et Gfrörer (Bd. VII, S. 727).

(2) MANSI, l. c. p. 534. — HARD. l. c. p. 1589. — Paul BERNR. p. 90 sq. — PERTZ, t. X (VIII), p. 451. — DAMBERGER (Bd. VI, S. 1003) regarde ce discours du pape comme faux, et l'appelle « un modèle de falsification éhontée. » — La lettre du pape aux Allemands (*Quoniam* ou *Quomodo ex lite*), que Mansi (p. 537) a jointe aux actes de ce synode, est plus ancienne.

(3) JAFFÉ, *Regesta*, p. 434. — MANSI, l. c. p. 300 sq. — HARD. l. c. p. 1438 sq.

(4) MANSI, l. c. p. 297, 303, 551 sqq. — HARD. l. c. p. 1435, 1442, 1595. — PERTZ, t. X (VIII), p. 421 sq.

dolphe une couronne avec cette inscription : *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rudolpho*. Mais les données des historiens varient si fort sur ce point, que Voigt (S. 530 f) et d'autres auteurs ont mis en doute le fait lui-même<sup>1</sup>. Nous apprenons par Bonizo<sup>2</sup> que la sentence synodale contre Henri fut publiée solennellement à Rome dans la seconde fête de Pâques (13 avril), et que Grégoire s'y exprima comme il suit : « Si Henri ne s'amende pas, il sera ou mort ou déposé lors de la prochaine fête de S. Pierre et S. Paul. On ne devra plus avoir créance en mes paroles, si ma prophétie ne se réalise pas. » Bonizo se donne ensuite beaucoup de peine pour expliquer cette prophétie de telle façon qu'elle ne paraisse pas absolument fausse<sup>3</sup>. Sigebert de Gemblours nous donne la même tradition sous une autre forme : le pape aurait prophétisé que, dans cette même année, un roi mourrait, et, ajoute le chroniqueur qui est opposé au pape, cette prophétie s'est en effet réalisée, mais dans un tout autre sens que celui du pape, car cette année-là est mort le roi Rodolphe<sup>4</sup>.

### § 592.

#### CONCILIABULES DE MAYENCE ET DE BRIKEN EN 1080.

##### GRÉGOIRE EST DÉPOSÉ.

Les anciens historiens, ainsi que les historiens modernes, n'ont que des renseignements confus sur ce qui se passa à la cour de Henri lorsqu'on y connut, vers la fête de Pâques de 1080, le nouveau décret synodal. Hugo de Flavigny a confondu, en particulier, le synode qui se tint lors de la Pentecôte de 1080 avec le célèbre conciliabule de Worms du mois de janvier 1076, et, quoique Stenzel ait compris le véritable état des choses (Bd. I, S. 387), il a néanmoins (S. 461 f) attribué au *convent* de Mayence la lettre synodale du synode de Mayence. Voigt (S. 532) partage cette er-

(1) Vgl. GFRORER, Bd. VII, S. 730 f.

(2) Dans OEFELE, *Rerum Boicar. Script.* t. II, p. 819.

(3) GFRORER (Bd. VII, S. 728 f.) pense que Bonizo, qui était déjà vieux lorsqu'il écrivit ces détails, et à qui la mémoire fit souvent défaut, avait ici placé, en l'année 1080, un mot que le pape avait prononcé dès l'année 1076. En 1076, le pape écrivit en effet à Henri, évêque de Trente : « La prochaine fête de Pierre ne se passera pas sans que tout l'univers sache que le roi Henri a justement été excommunié par moi. »

(4) PERTZ, t. VIII (VI), p. 364.

reur. Quoi qu'il en soit, il est certain que, sur l'ordre de Henri, dix-neuf évêques allemands se réunirent à Mayence, lors de la Pentecôte de 1080; ils annoncèrent au pape qu'ils avaient cessé de lui obéir, et ils invitèrent les évêques lombards à se rendre à Brixen pour tenir un plus grand synode et pour déposer Grégoire<sup>1</sup>. Le décret du synode de Brixen est ainsi conçu : « En l'an de l'incarnation 1080, le 25 juin, se réunirent à Brixen, dans la Norique, sur l'ordre du roi, trente évêques et toute une armée de grands, aussi bien de l'Italie que de l'Allemagne, et, d'une voix unanime, tous se sont plaints de l'épouvantable démence du moine Hildebrand, qui porte le nom de Grégoire VII. On a déploré que le roi l'ait laissé se déchaîner pendant si longtemps, quoique S. Paul dise que le prince ne porte pas le glaive pour rien. Il a donc paru juste au très-glorieux roi et à ses princes que, par-devant le pouvoir civil, la sentence d'une punition divine vînt frapper Hildebrand par la main des évêques. Les chefs des églises devaient d'abord le déposer, pour que le pouvoir royal pût ensuite procéder contre lui avec plus de liberté. Et qui donc hésiterait à condamner un pareil homme qui, depuis sa jeunesse, a cherché à s'élever dans le monde par un vain sentiment de gloire et sans avoir rendu de services, qui n'a été moine que pour la forme, qui fréquente les théâtres et aussi, par avarice, les tables des changeurs? Après être devenu riche de cette manière, il s'est emparé de l'abbaye de Saint-Paul (à Rome), dont il avait chassé l'abbé; il a acheté l'archidiaconat d'un certain Mancius, et, à la suite d'une sédition populaire, a forcé le pape Nicolas à le nommer trésorier de l'Eglise. Il a, par l'intermédiaire de son ami Jean Brachinti, fait empoisonner quatre papes, ainsi que ce Jean Brachinti l'a avoué lui-même. Dans la nuit où eut lieu la déposition du corps d'Alexandre II, il s'est emparé par la force du trône pontifical, sans tenir compte du décret du pape Nicolas sur la part que le roi doit avoir aux élections des papes. Non-seulement Rome, mais l'empire romain tout entier sait qu'il n'a pas été choisi par Dieu, mais que son intrusion est due à la force, à

---

(1) Nous tenons ces faits des actes du synode de Brixen et des lettres de Dietrich, évêque de Verdun, à Egilbert de Trèves et de Hausmann (et non pas Henri) aux Lombards. L'évêque Dietrich avait assisté au synode de Mayence et y avait montré beaucoup d'animosité contre Grégoire. Il fut, pour ce motif, suspendu, et ne put se trouver au sacre d'Egilbert, le nouvel archevêque de Trèves et son métropolitain. *MANST.*, t. XX, p. 545, 546. Vgl. *GFRORER*, Bd. VII, S. 733 ff.

la ruse et à l'argent; il a troublé l'ordre de l'Eglise, a mis le désordre dans la chrétienté, a cherché à tuer dans son corps et dans son âme le roi catholique et pacifique, a soutenu un faux roi, a semé la discorde entre des amis et des frères, a séparé les époux (incestueux), en un mot a fait disparaître toute tranquillité. Aussi avons-nous décidé, conformément à la volonté de Dieu, et en vertu des lettres et des messages des dix-neufs évêques qui se sont réunis à Mayence le jour de la Pentecôte, de nous assembler ici pour déclarer que cet effronté Hildebrand, qui prêche le vol des églises et l'incendie, qui soutient la trahison et le meurtre, qui, en qualité de disciple de Bérenger, met en doute la foi catholique et apostolique sur le corps et le sang du Seigneur, qui s'occupe de sorcellerie et de songes, s'adonne aux évocations des morts, est possédé d'un esprit de pythonisse et n'a plus la vraie foi, pour ces diverses raisons est déposé d'une manière canonique, et est condamné à tout jamais s'il ne se soumet à notre jugement<sup>1</sup>. »

Ce document, rempli d'exagérations et de mensonges, fut d'abord signé par le célèbre cardinal Hugo Candidus, qui eut la prétention de signer au nom de tous les autres cardinaux. Parmi les évêques allemands, nous trouvons les noms de Rupert de Bamberg, Norbert de Chur, Diedo de Brandebourg, Liemar de Hambourg, Conrad d'Utrecht, Altwin de Brixen, Meginward de Freising et Burkard de Lausanne. Henri signa ensuite le dernier. Les membres de l'assemblée élurent alors pour pape, bien qu'à l'exception de Hugo Candidus il n'y eût pas un seul cardinal présent, et par conséquent au mépris de tous les droits, le célèbre Wibert, archevêque de Ravenne. Il prit le nom de Clément III, et fut aussitôt vénéré comme pape par le roi Henri, qui plia le genou devant lui<sup>2</sup>. Le roi promit aussi de recevoir du nouveau

(1) La meilleure édition de ce document est celle de PERTZ, *Legum* t. II, p. 51; il est incomplet dans MANSI, t. XX, p. 547; HARD. t. VI, p. I, p. 1595. Au sujet des accusations portées contre Grégoire dans cette sentence, voyez GFRORER, Bd. VII, S. 737 f. — Pour corroborer la décision du synode de Brixen, un auteur nommé Pierre Crassus, inconnu par ailleurs, a composé un libelle contre Grégoire VII (imprimé dans SUDENDORF, *Registr.* t. I, p. 22, n° 14), dans lequel il opposait au pape des principes du droit romain, tactique qu'il a le premier inaugurée, mais qui a été souvent employée ensuite à l'époque des Hohenstaufen. Vgl. HELFENSTEIN, *Gregors VII Bestrebungen* etc. 1856. S. 120. — WATTENBACH, *Deutsche Geschichtsq.* S. 329 f.

(2) Wido, évêque de Ferrare, a défendu l'élévation de Wibert. PERTZ, t. XIV (XII), p. 176.

pape la couronne impériale, et de venir dans ce but le printemps suivant à Rome avec une grande armée. Henri regagna l'Allemagne lorsque le synode fut terminé, et Wibert, décoré des insignes de la papauté, retourna à Ravenne au milieu d'une grande pompe<sup>1</sup>.

Comme le décret du synode de Brixen et l'écrit de Pierre Crassus ne sont autres que des libelles injurieux contre Grégoire pour lui aliéner l'opinion publique, on s'appliqua à continuer cette manœuvre, et des écrivains soudoyés pour cela, ou bien qui défendaient spontanément Henri, répandirent d'autres libelles contre Grégoire. Ainsi la « lettre de Dietrich, évêque de Verdun, au pape Grégoire VII, » composée par Wenrich, scolastique de Trèves, fut très-répandue et produisit une grande sensation<sup>2</sup>. Le mémoire, composé avec des fragments du concile de Tolède, dans le but de prouver que le peuple avait bien le droit d'élire un roi, mais non pas celui de le déposer<sup>3</sup>, n'eut pas le même succès, et ne le méritait pas non plus. Cette polémique se continua, même après la mort de Grégoire, et arriva à son apogée dans les mémoires injurieux de Benzo (cf. *supr.* § 562) et du cardinal Benno<sup>4</sup>. Les écrits des schismatiques, publiés également par Sudentorf (l. c. p. 45) et dirigés contre le décret du synode romain tenu dans le carême de 1078 (on n'est pas obligé d'obéir à un excommunié, cf. *supr.* § 585) et contre le pape Urbain II, qu'ils appellent *Turbanus*, appartiennent également à cette classe. De même, l'ouvrage de Vido, évêque de Ferrare, *De schismate Hildebrandi*, édité par Wilman, n'a été composé qu'en 1089, c'est-à-dire cinq ans après la mort de Grégoire<sup>5</sup>. Les partisans du pape légitime se servirent aussi de la plume, et, sans compter les apologistes Paul de Bernried, Bonizo, Anselme le jeune (de Lucques), le magister Manegold de Lautenbach se distingua aussi dans cette lutte; malheureusement nous n'avons plus la réplique qu'il fit à l'ouvrage de Wenrich<sup>6</sup>.

(1) BARON. 1080, 20, 21. — GFRORER, a. a. O. S. 741 ff.

(2) DANS MARTENE, *Thes. nov. anecd.* t. I, p. 214. — WATTENBACH, a. a. O. S. 275.

(3) SUDENDORF, *Registr.* t. II, p. 39.

(4) BENNO, *Vita et gesta Hildebrandi* dans GOLDAST, *Apologia Henrici IV*, p. 1-15.

(5) PERTZ, t. XIV (XII), p. 148.

(6) Vgl. FLOTO, *K. Heinrich IV*, Bd. II, S. VI, 154, 289. — GFRORER, Bd. VII, S. 789 ff.

## § 593.

## MORT DE RODOLPHE. ALLIANCE AVEC LES NORMANDS.

Le roi Henri marcha alors contre Rodolphe et les Saxons, et le 15 octobre 1080 se livra entre eux une grande bataille sur les bords de l'Elster, entre Naumbourg, Pegau et Zeitz. La victoire s'était déjà décidée pour Henri, le roi Rodolphe était tombé mort et les évêques du camp de Henri avaient déjà entonné le *Te Deum* lorsque arriva la nouvelle qu'Otto de Nordheim avait, avec ses paysans saxons, battu la cavalerie royale. Aussitôt tous les princes, les évêques et les chevaliers de Henri, prirent la fuite dans le plus grand désordre, pour se sauver par-delà l'Elster. Tout le camp avec ses grands trésors tomba entre les mains des Saxons, qui ensevelirent solennellement le roi Rodolphe dans la cathédrale de Mersebourg<sup>1</sup>. On lui avait coupé la main droite, et en outre il avait été blessé au bas-ventre par Godefroi de Bouillon, si l'on en croit une ancienne tradition<sup>2</sup>. Le Saxon Bruno raconte que Rodolphe, ayant appris, avant de mourir, la victoire des siens, s'écria : « Je meurs content. » Les adversaires prétendent, au contraire, qu'ayant vu la main droite qu'on lui avait coupée, il dit en gémissant : « C'est la main avec laquelle j'avais juré fidélité à mon maître le roi Henri. Je laisse maintenant le royaume et la vie ; voyez, ô vous dont j'ai suivi les désirs, si vous m'avez indiqué le droit chemin<sup>3</sup>. » Beaucoup voulurent, comme on le comprend, voir dans la mort de Rodolphe un véritable jugement de Dieu, d'autant mieux qu'elle se trouvait en désaccord avec la prophétie de Grégoire VII. L'armée de Henri avait, du reste, si fort souffert, qu'elle put bien ravager la Souabe, mais non pas continuer la guerre contre les Saxons. La paix fut proposée, à la condition que si les Saxons voulaient absolument

(1) On peut voir encore, dans la cathédrale de Mersebourg, le remarquable monument en métal qui a été élevé à Rodolphe ; il a été reproduit par PUTTRICH. *Denkmale der Baukunst des M. A. in Sachsen*, II. Abth. Bd. I, S. 19, und Taf. 8.

(2) Il est fort douteux que Godefroi de Bouillon ait réellement assisté à cette bataille ; aucun document quelque peu recommandable ne rapporte que Rodolphe ait été tué par Godefroi ; vgl. SYBEL, *Gesch. des ersten Kreuzzugs* (Histoire de la première croisade), S. 262, et GERBERT, *de Rudolfo Suevico*, p. 74 (et non pas p. 101, ainsi que le prétend Sybel).

(3) PERTZ, t. VII (V), p. 381 ; t. VIII (VI), p. 204.

avoir un roi, ils choisissent le fils de Henri. Quant au roi, il jurait de son côté de ne plus mettre le pied sur leur territoire. Otto de Nordheim répondit : « De mauvais bœufs il ne provient jamais que de mauvais veaux, aussi ne puis-je pas plus désirer le fils que le père <sup>1</sup>. »

Dans cet état de choses, et comme les Saxons étaient bien armés, Henri pensa que le plus prudent était de quitter l'Allemagne et d'aller en Italie, par la raison que s'il parvenait à renverser Grégoire et à mettre Wibert à sa place, il remporterait facilement la victoire en Allemagne. Il pouvait aussi fonder beaucoup d'espoir sur l'Italie, car depuis que Grégoire avait prononcé contre lui le dernier anathème, les ennemis du pape s'étaient grandement augmentés, et ils regardaient comme un moyen terme l'avènement de l'antipape. Les ambassadeurs de Henri avaient tout employé, en revenant du synode du carême de 1080, pour faire prendre les armes à leurs partisans de la Tuscie et de la Lombardie et pour affaiblir l'influence de Mathilde. Aussi Grégoire jugea-t-il que le moment était venu de gagner, fût-ce au prix de quelques sacrifices dans les possessions de l'Église Romaine, les Normands à sa cause, et, quatre jours après l'élection de Wibert, il conclut un traité avec le duc Robert Guiscard à Ciperanum (Ceperana dans le Latium). Le duc jura au pape et à ses successeurs un serment de fidélité analogue à celui qu'il avait déjà juré en 1059 au pape Nicolas II (cf. *supr.* § 556). En retour, Grégoire lui donna en fief toutes les possessions qui lui avaient été déjà accordées par les papes antérieurs, et il ajouta qu'il voulait bien lui laisser Salerne, Amalfi et une partie de la Marche de Firmo, quoique ces contrées eussent été injustement acquises, dans l'espoir qu'il aurait à cœur à l'avenir l'honneur de Dieu et celui de l'Église, ainsi que l'exigeait le salut de son âme <sup>2</sup>. Avant de revenir à Rome, Grégoire publia de Cicanum en Campanie, le 24 juillet, une encyclique adressée aux évêques de l'Apulie et de la Calabre, pour leur faire connaître les méfaits de ses ennemis, et surtout l'installation de l'antipape, et pour leur demander de prier pour l'Église. Dans une seconde lettre, datée du 25 juillet, il les exhorte

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 381.

(2) MANSI, t. XX, p. 313. — HARD. t. VI, p. I, p. 1451. — BARON. 1080, 36. — GFROERER, Bd. VII, S. 745 ff. Gfroerer prouve que Robert Guiscard traita avec le pape, dans cette circonstance de l'Église gréco-romaine, et non pas de la couronne impériale du Saint Empire Romain d'Allemagne.

à se joindre à Robert Guiscard pour soutenir par les armes Michel VII<sup>1</sup>, qui était chassé de Constantinople et s'était réfugié en Italie : le pape désirait en effet très-vivement que Michel pût remonter sur le trône. Dans une troisième lettre, le pape annonce à tous les fidèles que le duc Robert, ainsi que tous les chefs des Normands et les grands des environs de Rome et de la Tuscie, lui avaient promis secours et assistance, et par conséquent qu'il espérait délivrer au mois de septembre, si les chaleurs devenaient plus supportables, l'Eglise de Ravenne des mains de l'impie Wibert, et entrer à main armée dans ce pays. Il exprime dans cette lettre la plus ferme conviction qu'il sera victorieux. Le 22 septembre, il exhortait dans le même sens ses partisans d'Allemagne à souffrir avec patience, parce que la fin de leurs douleurs ne pouvait plus tarder<sup>2</sup>.

Les nouveaux événements survenus à Constantinople, où Alexis Comnène, l'ennemi des Normands, s'empara du trône, empêchèrent Robert Guiscard de donner le secours qu'il avait promis pour le mois de septembre 1080 ; aussi l'expédition projetée contre Ravenne ne put avoir lieu. En revanche, le pape invita les habitants de Ravenne et des environs à résister à Wibert, qui était excommunié, et dans une seconde lettre il leur dit qu'il leur envoyait pour leur évêque Richard, de même que S. Pierre leur avait envoyé autrefois S. Apollinaire. Cette démarche du pape était d'autant plus hardie que, quelques jours auparavant, sa grande protectrice dans la Haute-Italie, Mathilde, avait été battue dans une bataille livrée près de Mantoue par un fils naturel du roi, qui s'appelait également Henri ; elle était à peine assez forte pour se soutenir elle-même, aussi ne pouvait-elle rien faire pour la cause du pape<sup>3</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 317 sqq. — HARD. l. c. p. 1455 sqq. Robert Guiscard avait marié sa fille au fils de l'empereur Michel VII, mais le Michel qui était venu en Italie était un faux Michel, c'est-à-dire un moine qui jouait le rôle d'un empereur exilé. Vgl. PAGI, 1080, 6.

(2) MANSI, l. c. p. 319 sqq. — HARD. l. c. p. 1457 sqq.

(3) MANSI, l. c. p. 323. — HARD. l. c. p. 1461. — BONIZO, dans OEFELE, *Rer. Boicar. Script.*, t. II, p. 818.

## § 594.

SYNODES EN NORMANDIE, EN FRANCE ET EN ESPAGNE  
ENTRE 1079 ET 1085.

Les grands rois de l'Occident regardèrent avec une déplorable indifférence la lutte engagée entre Grégoire, Henri et Wibert, car leur politique égoïste avait paralysé leur amour pour le bien de l'Église. Dès le 24 avril 1080, et deux mois environ avant l'élection de l'antipape, Grégoire, prévoyant l'orage qui s'amoncelait, écrivit à Guillaume, le conquérant de l'Angleterre, pour lui rappeler tout ce qu'il avait fait pour lui et combien il avait travaillé à son établissement sur le trône d'Angleterre. « Aussi son devoir était, maintenant que l'Église romaine était si fort en danger et avait si grand besoin de secours, de se montrer comme une perle au milieu des princes. Les ambassadeurs d'Angleterre qui revenaient de Rome donneraient au roi tous les autres détails sur cette affaire. » Deux semaines plus tard, le 8 mai, Grégoire publia trois autres lettres au roi Guillaume, à sa femme Mathilde et à Robert, prince royal. Il engageait ce dernier à être obéissant vis-à-vis de son père (dans les questions politiques); quant au roi lui-même, il lui disait en résumé ce qui suit : « De même que dans le ciel, deux astres, le soleil et la lune, surpassent tous les astres, de même le monde est régi par deux puissances, la puissance apostolique et la puissance royale. Le représentant de la puissance apostolique doit rendre compte à Dieu au sujet de tous les rois de la terre; aussi Guillaume devait-il préférer l'honneur de Dieu au sien propre et aimer le Seigneur de tout son cœur. » Le pape remercie la reine de la promesse qu'elle lui a faite de le soutenir. Elle lui avait proposé ses pierres précieuses et son or. Il lui répond, à ce sujet, « qu'il y a quelque chose de plus précieux que l'or et les pierreries, c'est la bienveillance envers les pauvres et l'amour du prochain, c'était là la parure qu'il désirait pour elle. C'était aussi de ces armes qu'elle devait chercher à revêtir son époux <sup>1</sup>. » D'après ces lettres, je serais porté à croire que ce n'était pas le roi, mais la reine, qui avait promis au pape de lui porter secours dans son malheur, avant

---

1) MANSI, t. XX, p. 308 sq. — HARD. t. VI, p. I, p. 1447 sq.

même que cette lettre du 24 avril arrivât en Angleterre. Les lettres que Guillaume écrivit en réponse étaient si peu satisfaisantes, que le 8 mai le pape crut devoir livrer un redoutable assaut à la conscience de Guillaume. Une lettre de Lanfranc, primat d'Angleterre, à Hugo (probablement Candidus) nous permet d'apprécier quelle était alors la politique du roi et celle de son primat Lanfranc. « Je n'approuve pas, dit Lanfranc, que tu injuriez le pape Grégoire, que tu l'appelles Hildebrand, que tu combles déjà Clément de si grands éloges (Wibert). La sainte Écriture dit cependant qu'on ne doit louer aucun homme avant sa mort, et qu'on ne doit pas insulter son prochain (*J. Sirach*, 11. 30; *S. Jae.* 4, 11). Je crois du reste que l'empereur (Henri) n'a pas entrepris une affaire si importante (comme d'instituer un nouveau pape) sans avoir des motifs graves, et qu'il n'a pas vaincu sans l'assistance divine. Tu ne dois pas venir en Angleterre sans en avoir obtenu auparavant la permission du roi anglais. En effet, notre île n'a pas encore rejeté l'ancien pape, et elle n'a pas encore non plus déclaré que l'on devait obéir au nouveau. Lorsque les raisons des deux parties auraient été examinées de plus près, on pourrait voir plus clairement ce qu'il y avait à faire <sup>1</sup>. »

Quoi qu'il en soit, la tentative pour gagner le roi d'Angleterre à la cause de l'antipape resta complètement sans résultat, et Guillaume le Conquérant se borna à déployer son zèle pour l'amélioration de la vie ecclésiastique et civile, et à faire preuve de sympathie pour la réforme de Grégoire, en réunissant, le jour de la Pentecôte 1080, à Lillebonne (*Juliobonum*) près du Hâvre en Normandie, un synode qu'il présida lui-même. On y décréta quarante-six canons; qui remirent en honneur *la paix de Dieu*, déjà introduite en Normandie en 1042 (cf. *supra* § 526), défendirent les unions entre parents, prescrivirent d'une manière sévère la pratique du célibat, interdirent aux laïques de posséder des biens ou des revenus ecclésiastiques, ou d'employer des clercs pour leur service privé; ces canons protégeaient, d'un autre côté, les ecclésiastiques contre les exactions injustes de leurs évêques, prescrivaient une visite annuelle des livres, vases et habits ecclésiastiques, déclaraient de nulle valeur l'installation ou la déposition d'un clerc par un laïque sans l'agrément

(1) BARON. 1080 27. — LANFRANCI *Opp.* ed. MIGNE, t. CL, p. 548.

de l'évêque, et enfin déterminaient la peine dont on devait frapper les divers criminels <sup>1</sup>.

Quelque temps après, dans le printemps de 1081, Grégoire chargea son légat Hugo de Dié d'user de plus de douceur avec les évêques de Normandie, par égard pour le roi d'Angleterre qui, il est vrai, ne se montrait pas sur certains points aussi pieux que le roi le désirait, mais qui cependant ne ravageait ni ne vendait les églises, forçait les prêtres à renvoyer leurs femmes et les laïques à payer les dîmes, et avait refusé de conclure une alliance contre le Siège apostolique avec les ennemis du Christ (Wibert) <sup>2</sup>.

Ainsi qu'ils l'avaient déjà fait, les vicaires ou légats du pape pour la France, c'est-à-dire Hugo évêque de Dié (depuis 1081 archevêque de Lyon), Amatus évêque d'Oléron et Hugo abbé de Cluny, réunirent toute une série de synodes pour faire exécuter les réformes de Grégoire VII, pour améliorer la situation ecclésiastique et régler les différends survenus entre les Églises. Nous avons déjà parlé du synode de Lyon, qui se tint au commencement de 1080, et prononça la peine de la déposition contre Manassès, archevêque de Reims. Nous apprenons, d'un autre côté, l'existence de deux synodes de Bordeaux tenus en 1079 et en 1080, grâce à deux documents publiés par Mansi. On y lit qu'un grand nombre d'archevêques et d'évêques assistèrent à cette assemblée, et qu'on y vit aussi le célèbre Guillaume, duc d'Aquitaine, si zélé pour la réforme de l'Église. Malheureusement, les documents dont nous parlons ne se rapportent qu'à la confirmation de quelques biens ecclésiastiques, ainsi qu'à des conflits survenus entre des couvents. On rapporte aussi que Bérenger rendit compte de sa foi dans l'un de ces synodes, et que Hugo, abbé de Saint-Léger, y fut déposé <sup>3</sup>. Dans un autre synode français célébré à Avignon, quelque temps après celui de Lyon, mais toujours dans l'année 1080 et sous la présidence de Hugo de Dié, Achard, qui s'était emparé du trône d'Arles, fut déposé, et Gibilin fut élu à sa place. En même temps Lantelm fut élu archevêque d'Embrun, Hugo évêque de Grenoble, et Didier évêque de Cavillon, et comme les légats se rendaient à Rome, ils emme-

(1) MANSI, l. c. p. 555-568 et 575 ; moins complet dans HARD. l. c. p. 1598.

(2) MANSI, l. c. p. 345. — HARD. l. c. p. 1483.

(3) MANSI, t. XX, p. 527. 530, 551.

nèrent avec eux ces trois élus pour que le pape les sacrât lui-même <sup>1</sup>. Au mois de janvier 1081 (et non pas 1080), le légat Amatus, évêque d'Oléron, présida de nouveau un grand concile français à Saintes (entre Bordeaux et la Bretagne) dans la Charente, lequel, conformément à un ordre de Grégoire porté dans le synode du carême de 1081, régla le différend survenu entre les sièges de Tours et de Dôle (en Bretagne) en donnant raison au siège de Tours. Ce même synode de Saintes s'occupa aussi de difficultés survenues au sujet du couvent de Squires ou de Regula (La Réole) sur la Garonne <sup>2</sup>. Au mois d'avril de cette même année 1081, les légats Hugo (de Dié ou de Cluny) et Amatus réunirent un grand synode à Issoudun (*Exoldunum*) près de Bourges, dans lequel Amatus excommunia, entre autres personnes, les clercs de Bordeaux, parce que, nonobstant sa dignité de légat, ils n'avaient pas voulu le recevoir en procession. Quant au principal motif de la réunion de ces deux synodes, il est maintenant impossible de le conjecturer <sup>3</sup>. Il faut en dire autant du synode réuni à Dié par Hugo de Dié et Amatus d'Oléron, et dans lequel l'abbé Robert fut nommé évêque de Meaux, sans pouvoir toutefois obtenir l'approbation de l'archevêque de Sens. Mansi a déjà prouvé qu'il ne s'est pas tenu à cette époque, c'est-à-dire en 1080 et 1081, deux synodes à Meaux, mais qu'il ne s'en est tenu qu'un seul en 1081. Les documents ayant trait à cette dernière assemblée ne renferment que des prescriptions de détail au sujet de quelques églises <sup>4</sup>.

Sur ces entrefaites, le cardinal-prêtre Richard, moine, et depuis 1079 abbé de Saint-Victor de Marseille, ayant été envoyé par le pape en Espagne en qualité de légat, n'était pas resté inactif, et, dans un synode tenu à Burgos en 1080 (et non pas 1085), il avait fait décider que les prêtres de la Castille abandonneraient aussi leurs femmes. La liturgie mozarabique fut ensuite l'objet des délibérations du synode. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, dans le § 565, dès les années 1068 et 1071, on avait aboli dans le royaume d'Aragon, sous le roi Sancho Ramirez, l'ancienne liturgie dite mozarabique, et on avait introduit la liturgie grégorienne. Vers cette même époque, Alphonse VI, roi de Castille, écrivit, sur les instances de sa femme Constance, qui, étant Fran-

(1) PERTZ, t. X (VIII), p. 422. — MANSI, l. c. p. 554. — PAGI, 1080, 15.

(2) MANSI, l. c. p. 571.

(3) MANSI, l. c. p. 578 sqq.

(4) MANSI, l. c. p. 583 sqq.

çaise d'origine, avait été habituée dans son pays aurit grégorien et le regrettait en Espagne, à Hugo, abbé de Cluny, pour qu'il demandât au pape d'envoyer en Espagne le cardinal Gérard, alors légat en France, afin qu'il introduisit aussi en Castille la liturgie romaine. Mais la brutalité avec laquelle le cardinal Gérard poussa cette affaire, fit qu'elle n'aboutit pas à un heureux résultat, et quoique en 1074 les évêques de la Castille eussent promis au pape Grégoire VII, qui venait d'être élu, leur concours pour l'introduction de la liturgie romaine, et que le roi Alphonse VI eût prescrit formellement cette introduction, elle n'en eut pas moins à lutter en 1077 dans le synode de Burgos contre une très-forte opposition. Les deux partis n'ayant pu parvenir à s'entendre, on voulut, selon la coutume de l'époque, que la question fût tranchée par deux combattants en champ clos. Le représentant de la liturgie mozarabique eut le dessus, ce qui détermina Alphonse à demander un autre légat, et Grégoire VII envoya alors le cardinal Richard, qui, avec le concours du roi et de la plupart des évêques, parvint dès l'année 1078 à introduire dans la Castille la liturgie romaine. Le grand concile de Burgos tenu en 1080 sanctionna ce changement. Néanmoins cette question fut de nouveau agitée en 1090<sup>1</sup>.

Mansi place en 1084 (l. c. p. 591) un synode à Châlons-sur-Marne, mais le document qu'il publie prouve que cette assemblée a eu lieu sous Louis VI, roi de France, lequel n'est monté sur le trône qu'en 1108. Un autre synode français tenu à Compiègne en 1085, et auquel assista le roi Philippe ainsi qu'un très-grand nombre d'évêques et d'abbés, confirma l'exemption de l'église des Saints Corneille et Cyprien à Compiègne, et donna toute une série de canons disciplinaires qui sont maintenant perdus. Un synode anglais, tenu à Glocester sous Lanfranc et réuni en 1085 par ordre du roi Guillaume le Conquérant, fixa différents droits des évêques à l'endroit des tribunaux civils<sup>2</sup>.

(1) MANSI, l. c. p. 514. — PAPI, 1080, 11, 12. Voyez l'écrit du D<sup>r</sup> Héfélé sur le cardinal Ximénès, 2<sup>e</sup> édit. S. 153 f.

(2) MANSI, l. c. p. 603, 610. — LONGUEVAL, *Hist. de l'Egl. gall.* liv. XXI.

## § 595.

## HENRI VA EN ITALIE. SYNODE DU CARÈME DE 1081.

Aussitôt après la Noël de 1080, le roi Henri réunit ses partisans pour faire une campagne en Italie, et en même temps, afin que la paix ne fût pas troublée en son absence, il proposa aux Saxons une conférence à Kaufungen sur le Weser. Comme plusieurs anciens partisans de Rodolphe, et en particulier Gebhard, archevêque de Salzbourg, qui était fort influent dans le parti et avait été exilé par Henri, désiraient de leur côté une pareille conférence, elle put avoir lieu dès les premiers jours de février 1081. Du côté d'Henri comparurent les évêques de Cologne, de Trèves, de Bamberg, de Spire et d'Utrecht. Du côté des Saxons, les évêques de Mayence, de Magdebourg, de Salzbourg, de Paderborn et d'Hildesheim; on compta aussi dans l'assemblée un très-grand nombre de grands dans l'ordre temporel. Personne n'ayant voulu prendre la parole le premier, l'archevêque de Salzbourg se décida à commencer le débat, déclarant aux deux partis qu'il était temps de cesser de vouloir terminer leurs difficultés par le glaive et qu'il valait mieux engager une discussion loyale sur le point principal. Si on pouvait prouver que lui et ses amis, soit clercs soit laïques, pouvaient encore, sans blesser leur conscience, reconnaître Henri pour leur roi, ils étaient prêts à le faire; mais il était aussi nécessaire que l'on entendît avec patience les preuves opposées. Les députés d'Henri n'acceptèrent pas cette proposition; ils demandèrent, ce qui était leur but unique, une suspension d'armes jusqu'à la mi-juin. Otto de Nordheim répondit: « Nous regardez-vous donc comme assez niais pour ne pas remarquer votre calcul? Vous voulez que nous vous laissions en paix, afin que vous puissiez maltraiter le pape, et vous nous promettez, à nous qui sommes le corps, de nous laisser en repos jusqu'à ce que la tête ait été coupée. Il faut, ou bien que la paix soit pour tous les partisans de la même cause, et par conséquent aussi pour le pape, ou bien qu'il n'y en ait pas du tout. Je vous prédis du reste que, si vous allez en Italie, vous trouverez à votre retour que vos possessions ont été mal gardées. Nous ne vous cacherons pas non plus que nous voulons élire un nouveau roi. » C'est ainsi

qu'on résolut simplement de rester en paix durant les sept jours qui allaient suivre <sup>1</sup>. — Pour ne pas s'exposer au ridicule, Henri dut partir pour l'Italie, afin de mettre à exécution les décisions du synode de Brixen et d'introniser l'antipape. Dès le mois de mars 1081, il traversa les Alpes, mais avec une armée bien moindre que celle qu'il avait projetée, car une partie de ses troupes dut rester en Allemagne sous la conduite de son gendre Frédéric de Hohenstaufen, pour surveiller les Saxons. Il n'en vainquit pas moins tous ses adversaires de la Haute-Italie, à l'exception de Mathilde; il rallia même à sa cause plusieurs vassaux qui avaient trahi cette princesse, et, après avoir célébré la Pâque à Vérone, il assiégea Florence et conduisit, le jour de la Pentecôte, l'antipape à Rome, afin de terminer son œuvre. Grégoire fit preuve d'un courage véritablement extraordinaire au milieu de ces luttes où sa propre existence était en jeu : il continua à s'occuper comme auparavant des besoins de l'Église dans les quatre parties du monde, des personnes, des couvents, et, en présence du danger, il n'abandonna pas d'une seule ligne les principes qu'il avait émis et défendus. Il persista, avec une dignité et une force tout apostoliques, à exhorter et à punir les grands et les puissants de la terre, chaque fois que la cause de Dieu ou le devoir de sa charge paraissaient le demander. C'est ainsi que, vers la fin de l'année 1080, il prononça contre Manassès I<sup>er</sup>, archevêque de Reims, une sentence irrévocable de déposition, malgré l'appui que lui prêtait Philippe, roi de France, parce qu'il n'avait pas tenu compte du délai qui lui avait été accordé et qu'il avait cherché à se maintenir par la force en possession de son siège. En même temps, le pape engagea le roi de France à ne plus donner son concours à Manassès et à ne pas mettre obstacle à l'élection d'un nouvel évêque. Il veut bien pardonner au roi les fautes de sa jeunesse, s'il se montre à l'avenir ami de la justice, miséricordieux, protecteur des Églises et patron des veuves et des orphelins. Toute la lettre est rédigée sur un ton élevé, sans trahir en rien un homme qui veut se procurer du secours par quelque condescendance. Au contraire, Grégoire renouvelle ses prétentions au prélèvement du denier de Saint-Pierre <sup>2</sup>.

(1) BRUNO dans PERTZ, t. VII (V), p. 382. — FLOTO, Bd. II, S. 232, 235.

(2) MANSI, t. XA, p. 327, 338. — HARD, t. VI, p. I, p. 1465, 1476.,

Le pape menaça avec un égal courage le puissant Lanfranc, primat d'Angleterre, de le suspendre s'il ne venait bientôt *ad limina Apostolorum*, comme c'était le devoir d'un évêque. Il interdit à l'archevêque de Rouen plusieurs fonctions ecclésiastiques, parce qu'il n'avait pas sollicité le pallium. Il expliqua au roi de Castille que lui, Grégoire, était il est vrai un pécheur, mais que ce n'était cependant pas ses fautes, mais bien la malice de ses ennemis, qui était cause de la haine injuste avec laquelle ils le poursuivaient. Il loue ensuite le roi de ce qu'il avait introduit partout dans son royaume la pratique romaine (pour le culte), et de ce qu'il avait aboli la pratique opposée, qui contenait quelque peu d'hétérodoxie. En revanche, il le blâme vigoureusement parce qu'il favorise les Juifs, et il rejette l'élection de l'archevêque de Tolède parce que l'élu n'a pas les connaissances nécessaires. Le roi devait, dit le pape, pour des choix de cette sorte, ne pas avoir égard à la naissance ou à la patrie, car l'Église romaine s'est toujours bien trouvée d'agir de cette manière; elle estime que la vertu et les capacités valent mieux que les ancêtres et l'origine <sup>1</sup>.

A la nouvelle que le roi Henri marchait sur l'Italie, on conseilla de tous côtés au pape de se réconcilier avec lui, car il était facile de voir que toute l'Italie allait se déclarer pour le roi Henri et que nul n'était en état de lui résister. Mais Grégoire, qui sut toujours rester inébranlable quand il s'agit des principes, tint, au commencement du carême, c'est-à-dire dans les derniers jours de février 1081, un synode dans la basilique du Sauveur; il y renouvela l'excommunication contre Henri et ses partisans, confirma celle que ses légats avaient déjà décrétée contre les archevêques d'Arles et de Narbonne, anathématisa deux dynasties de tyrans de la Campanie, et suspendit quelques évêques, parce qu'ils ne s'étaient pas rendus au synode, quoiqu'ils y eussent été convoqués <sup>2</sup>.

Probablement avant la célébration de ce synode, Grégoire fit demander par Didier, abbé du Mont-Cassin, au duc Robert Guiscard, qui jusque-là n'avait pas tenu ses promesses, s'il ne voudrait pas lors de la Pâque, dans le cas où cela serait nécessaire, venir en personne pour amener des troupes au pape, ou bien

(1) MANSI, l. c. p. 355, 339. — HARD. l. c. p. 1493, 1477.

(2) MANSI, l. c. p. 577. — HARD. l. c. p. 1607.

les confier à son fils; Grégoire désirait aussi savoir de combien de troupes il pourrait disposer. Pendant le carême où les Normands déposent les armes, le duc, ajoutait le pape, pourrait avoir une entrevue avec lui ou avec ses légats, afin de forcer quelques rebelles à faire leur soumission à l'Église romaine. Les dernières nouvelles de l'Allemagne n'étaient pas favorables à Henri<sup>1</sup>, et le duc Robert Guiscard avait déjà probablement appris que le roi avait échoué dans le *convent* de Kaufungen.

Quelque temps après, Grégoire écrivit à deux prélats allemands qui lui étaient particulièrement dévoués, à Altmann, évêque de Passau, et à Guillaume, abbé d'Hirsau. Il les remercie des communications qu'ils ont bien voulu lui faire sur l'état des choses en Allemagne, et ne leur cache pas qu'on lui a conseillé de tous côtés de se réconcilier avec Henri, mais qu'il ne craignait en rien son expédition au delà des Alpes et qu'il méprisait son orgueil. En revanche, il désirait que l'Allemagne vînt au secours de Mathilde. Le jeune duc Welf devait maintenant remplir la promesse qu'il avait faite et se dévouer à la cause de Saint-Pierre, et l'évêque Altmann devait en outre s'employer à ce que d'autres fissent de même, car on pourrait espérer alors que les Italiens ne prendraient pas fait et cause pour Henri, mais bien pour S. Pierre. Les Allemands ne devaient pas trop se presser, du reste, d'élire un nouveau roi, afin de ne pas s'exposer à choisir quelqu'un qui ne serait pas apte à remplir sa mission, et, de plus, le nouveau roi devait prêter un serment dont le pape envoyait la teneur. Il était ainsi conçu : « A partir de ce moment, je promets d'être fidèle à l'apôtre Pierre et à son vicaire, le pape actuel, et de faire exactement ce qu'il me prescrira *per veram obedientiam*. Au sujet de la collation des églises, ou bien à l'égard de tous les biens de l'Église romaine qui sont maintenant en ma possession, je promets de m'entendre avec le pape. Je rendrai, avec le secours de Dieu, l'honneur qui est dû à S. Pierre, et je le soutiendrai ainsi que je le dois, et le premier jour où j'aurai une entrevue avec le pape, je promettrai par serment à S. Pierre et au pape de lui consacrer mes services (*per manus meas miles S. Petri et illius efficiar*). » Dans ce serment, l'évêque Altmann pouvait, s'il le voulait, faire quelque changement. Néanmoins il fallait laisser ce qui avait trait à la fidélité et à l'obéissance (sur-

---

(1) MANSI, l. c. p. 344. — HARD. l. c. p. 1482.

tout le *miles efficiar*, qui signifiait « prêter serment de fidélité »). Le pape termine en faisant connaître à l'évêque les décisions du dernier synode romain <sup>1</sup>.

Dans une seconde lettre, le pape nomma Altmann son vicaire pour l'Allemagne et il le chargea de recevoir d'une manière amicale et en s'inspirant des conseils de l'archevêque de Salzbourg les prélats qui, comme l'évêque d'Osnabruck, consentaient à se séparer de la cause d'Henri. Vers cette même époque, c'est-à-dire vers le 15 mars 1081, Grégoire adressa une lettre à Hermann, évêque de Metz, pour lui démontrer, ainsi qu'il l'avait déjà fait au mois d'août 1076, la légitimité de sa sentence contre Henri, et pour lui citer divers exemples historiques ou divers textes de la Bible et des Pères, ainsi que des preuves de raison tendant à faire voir que le pape avait le droit d'excommunier un roi et de délier ses sujets du serment de fidélité envers lui <sup>2</sup>. Il expose à cette occasion ses vues sur la haute dignité de l'état ecclésiastique et de l'Église romaine en particulier, de la sentence de laquelle on ne peut pas appeler. Continuant à exposer avec énergie sa thèse de la supériorité du sacerdoce sur la royauté, il dit : « Le pouvoir ecclésiastique provient de Dieu lui-même ; le pouvoir civil découle au contraire des hommes, voire même de ceux qui n'ont pas connu Dieu ; aussi est-il juste que ce dernier soit soumis au premier. Le Fils de Dieu a dédaigné la puissance terrestre, et il a choisi le sacerdoce de la croix. Qui ne sait que les rois et les ducs sont issus de ceux qui, n'ayant aucune connaissance de Dieu, se sont arrogés la puissance sur leurs semblables par leur orgueil, le vol, la trahison, les impiétés de toutes sortes, et avec le concours du démon? »

Lorsque Henri était déjà dans la haute Italie, le pape écrivit, le 8 avril 1081, aux habitants de la Vénétie, de se garder de tout rapport avec les excommuniés, et il envoya aussi une lettre à Didier, abbé du Mont-Cassin ; il disait à ce dernier que, d'après le bruit public, le prétendu roi Henri se trouvait à Ravenne et avait projeté de venir à Rome pour le jour de la Pentecôte. Son armée était encore peu considérable, mais il cherchait à l'augmenter dans les environs de Ravenne et dans la Marche. Toutefois,

---

(1) MANSI, l. c. p. 342. — HARD. l. c. p. 1480. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 799 f.  
 (2) MANSI, l. c. p. 331, 349. — HARD. l. c. p. 1469, 1487.

les mauvaises dispositions des habitants de ces districts à l'égard d'Henri rendraient ce recrutement bien difficile. « Aucun de mes prédécesseurs, ajoute Grégoire, n'a obtenu d'un roi des concessions plus grandes que celles que j'obtiendrais si je voulais abandonner le sentier du droit. Mais je ne crains pas la colère des impies et j'aime mieux offrir ma vie que de consentir à mal faire. Mathilde m'a écrit que le bruit s'était répandu qu'Henri concluait un traité avec Robert Guiscard, que le fils d'Henri épousait la fille du duc et qu'il lui donnait la Marche. Informe-toi de ce qu'il y a de vrai dans tout cela et viens me trouver le plus tôt possible <sup>1</sup>. »

Après avoir reçu à Milan la couronne de Lombardie et avoir tenu à Pavie une diète synodale, dans laquelle Wibert fut de nouveau proclamé pape <sup>2</sup>, Henri, se faisant précéder d'une proclamation, parut le vendredi ou le samedi avant la Pentecôte (21 ou 22 mai 1081) sur le *campus Neronis* devant Rome, c'est-à-dire dans le voisinage de l'église de Saint-Pierre et du château Saint-Ange, à la place où autrefois avait aussi campé Cadaloüs (cf. *supra* § 562). Les Romains, dont il espérait un accueil bienveillant, lui avaient fermé les portes de la ville, car peu de temps auparavant le pape était parvenu à les regagner à sa cause, et, sur son conseil, ils restèrent derrière leurs fortes murailles, sans essayer, ainsi qu'ils l'avaient fait dix-neuf ans plus tôt, contre Cadaloüs, de faire des sorties contre l'ennemi. Au rapport de Benzo (cf. *supra* § 562), Grégoire triomphait parce que la prophétie d'Henri, disant qu'il se ferait sacrer le jour de la Pentecôte 1081, allait se trouver fausse. Le sacre parut impossible à Grégoire, parce qu'on n'avait aucune église pour le faire. Mais Benzo tourna la difficulté : Puisque, dit-il, une messe solennelle peut se célébrer sous une tente, à plus forte raison peut-on célébrer sous une tente un couronnement, attendu que cette cérémonie est moins importante que la messe. Son avis trouva de l'écho, et Tedald, archevêque de Milan, prétendit même que le Saint-Esprit avait inspiré à Benzo cette pensée ; aussi Wibert fit-il

(1) MANSI, l. c. p. 347, 349. — HARD. l. c. p. 1485, 1487. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 802. Henri avait en effet conçu ce plan, mais Robert Guiscard ne voulut pas y accéder. VOIGT, *Gregor VII*, S. 802.

(2) On trouve des fragments des actes de cette assemblée dans PERTZ, *Leg. t. II*, p. 52. Vgl. GFRÖRER, Bd. VII, S. 803 ff. 806.

au jour voulu le couronnement selon la forme habituelle et avec toute la pompe possible <sup>1</sup>.

Comme Henri était persuadé que les Romains lui ouvriraient leurs portes avec empressement, il n'avait pas apporté de machines de siège; aussi dut-il se retirer dès le mois de juin 1081, après avoir ravagé les environs de Rome, et il regagna la Toscie et la Lombardie. Sa tentative pour s'emparer alors de Florence échoua, mais en revanche il gagna Lucques et Pise, qu'il enleva à la margrave Mathilde, et il conclut avec Alexis, empereur de Constantinople, une alliance contre Robert Guiscard et les Normands. Les Grecs, qui avaient encore de l'argent à cette époque, envoyèrent à plusieurs reprises de grosses sommes au roi, afin qu'il pût continuer ses opérations militaires; ces secours n'empêchèrent pas Robert Guiscard de remporter à Durazzo, au mois d'octobre 1081, une victoire éclatante sur les Byzantins; aussi le pape lui envoya-t-il ses félicitations et lui demanda-t-il de fournir sans délai à S. Pierre le secours qu'il lui avait promis et dont il était redevable <sup>2</sup>. Mais le duc, tout occupé de sa lutte contre les Byzantins, laissa s'écouler trois années entières avant de porter secours au pape dans sa grande détresse.

### § 596.

#### HENRI ASSIÈGE ROME ET S'EN EMPARE. GRÉGOIRE A SALERNE.

Pendant qu'Henri séjournait dans la Haute-Italie durant l'été de 1081, ses adversaires de la Germanie avaient élu, le 9 août, un nouveau roi, le comte Hermann de Luxembourg, qui ne fut cependant sacré à Goslar que le 26 décembre, par Sigifried, archevêque de Mayence, après avoir été reconnu par les Saxons. Le parti d'Henri était alors en minorité en Allemagne et aurait été certainement vaincu, si Hermann de Luxembourg eût eu plus de capacité et eût su gagner l'estime de son propre parti. Ce parti prétendait, il est vrai, « combattre pour la cause de l'É-

(1) PERTZ, t. XIII (XI), p. 656; t. XIV (XII), p. 49 et 383. — BONIZO dans OEFELE, t. II, p. 818. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 810 ff.

(2) MANSI, I. c. p. 351. — HARD. I. c. p. 4491. — STENZEL, *Franck. Kaiser*, Bd. I, S. 476 f. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 827 et 836 f. Ce dernier place la victoire de Durazzo, ainsi que l'envoi des sommes d'argent par les Grecs, en l'année 1082.

glise, » mais c'était là dans sa bouche une vaine parole, car les cœurs étaient remplis d'égoïsme, et pour ce motif ne se désistaient pas de leurs querelles privées.

A cette même époque, Henri reparut devant Rome pour la seconde fois et l'assiégea pendant trois mois sans aucun succès. C'est en vain qu'il mit le feu à l'église de Saint-Pierre, pour profiter du moment où les Romains seraient à l'éteindre et s'emparer de la ville; mais Grégoire retint les soldats à leurs places, lui-même se chargea d'éteindre l'incendie, et la tradition rapporte qu'il l'éteignit en faisant le signe de la croix. Henri fit alors prisonniers Bonizo, évêque de Sutri et biographe de Grégoire, ainsi que Otto, cardinal-évêque d'Ostie (qui fut plus tard le pape Urbain II), qui avait été envoyé auprès de lui en qualité de légat; plusieurs autres partisans de Grégoire tombèrent également entre les mains d'Henri. Au bout de quelques temps, c'est-à-dire au mois de mars 1082, il partit, avec une grande partie de son armée, menaçant la Toscane et l'Apulie, et il prit ses quartiers dans le couvent de Farfa (dans les États de l'Église), qui lui était très-dévoué, tandis que l'antipape Wibert était resté à Tivoli avec une petite armée pour surveiller Rome. Les nouvelles négociations d'Henri avec les Normands lui furent favorables, car beaucoup de barons normands, craignant de tout perdre, embrassèrent le parti du roi et consentirent à recevoir de lui leurs biens en qualité de fiefs; c'est ce que fit en particulier Jordan, prince de Capoue et propre neveu de Guiscard.

Didier, abbé du Mont-Cassin, eut à cette époque une grande épreuve à soutenir, car Henri le fit venir auprès de lui et voulut le forcer à recevoir de lui l'investiture. La prudence dont l'abbé fit preuve en cette circonstance ne fut pas, il est vrai, du goût de tout le monde; il faut toutefois dire à sa louange qu'à la cour du roi il se prononça d'une manière très-énergique pour la liberté des élections des papes, et qu'il soutint contre Otto, cardinal-évêque d'Ostie, la validité des concessions faites en 1059 par Nicolas II au roi d'Allemagne<sup>1</sup>. Lorsque Robert Guiscard revint de Durazzo, il se hâta de ramener vigoureusement à l'ordre ceux qui, sur les instances d'Henri, s'en étaient écartés, et ce dernier

---

(1) *Chron. Casin.* dans PERTZ, t. IX (VII), p. 739 sqq. Baronius, Mansi et d'autres pensent (1083, 14) que la chronique du Mont-Cassin s'est trompée en cet endroit et porte Odo d'Ostie au lieu de Odo d'Asti. Ce dernier évêque était un demi-frère de l'impératrice Bertha.

crut plus prudent de quitter la Tuscie et de se retirer en Lombardie. Dans ce dernier pays, il poursuivit et chassa partout les partisans du pape et dévasta les biens et les possessions de Mathilde. Cette princesse avait constamment soutenu le pape de son argent et de ses soldats, et, sur sa caution, le couvent de Canossa fondit le trésor de son église et l'envoya au pape <sup>1</sup>. Le nouveau roi d'Allemagne voulait aussi venir au secours du pape, et, pendant son absence, Otto de Nordheim devait gouverner le royaume. Déjà Hermann s'était emparé d'Augsbourg, qui tenait parti pour Henri, lorsque Otto mourut, et Hermann se vit forcé de rester en Allemagne <sup>2</sup>.

A la fin de l'année 1082, Henri marcha pour la troisième fois contre Rome, avec une armée plus considérable, et le 3 juin 1083, après un siège de sept mois et lorsque les environs de la ville étaient déjà ravagés, il parvint à s'emparer de la cité Léonine et de l'église de Saint-Pierre. Le pape resta en possession du Trastévère sur la rive droite, et de la ville proprement dite sur la rive gauche, ainsi que du château Saint-Ange <sup>3</sup>. Aussitôt après, Henri déclara avec beaucoup de finesse qu'il était prêt, si on y consentait, à recevoir de Grégoire VII la couronne impériale, et à abandonner, par le fait même, l'antipape. Les Romains, qui avaient beaucoup souffert pendant le siège et qui avaient été en partie gagnés à prix d'argent, donnèrent leur approbation à cet acte prétendu de modération, et beaucoup de prélats de l'entourage du pape lui conseillèrent de saisir cette occasion de paix qui se présentait. Grégoire, inébranlable sur la question de principe, répondit : « Henri doit d'abord donner satisfaction <sup>4</sup>. » Et cette demande du pape coupa court à toute autre démarche. Grégoire avait cependant dû la poser, car il ne s'agissait pas de se réconcilier personnellement avec Henri, il y avait au fond de ce conflit cette grave question : Le pape peut-il couronner quelqu'un qui n'est pas absous de l'excommunication? Et est-il possible d'absoudre de l'excommunication celui qui ne donne pas satisfaction? Le couronnement d'Henri sans une satisfaction préalable aurait été la ruine de tout le système ecclésiastique, une sorte de carte blanche donnée aux princes et une exemption à leur profit

(1) Vgl. MIGNE, t. CXLVIII, p. 1038.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 437.

(3) GERONER, Bd. VII, S. 840 ff. 847.

(4) BONIZO dans OEFELE, *Rerum Boicar. Script.* t. II, p. 818.

de toutes les règles ecclésiastiques. Néanmoins bien des Romains ne voulurent voir dans la fermeté du pape qu'un entraînement pernicieux et entrèrent en négociations avec Henri. Le résultat de ces négociations fut en partie tenu secret et en partie dévoilé. On s'entendit d'abord pour tenir à la mi-novembre un synode auquel prendraient part les deux partis, et qui aurait à décider sur la question principale, à savoir, si Henri devait oui ou non être reconnu pour roi. Henri et le pape approuvèrent également ce projet. Dans le traité secret, les Romains promirent au roi de lui procurer la couronne impériale, soit par Grégoire, soit par un autre pape. A la suite de ces négociations, Henri se dirigea avec son armée du côté de la Tuscie, après avoir fait ériger un nouveau château dans le voisinage de l'église de Saint-Pierre <sup>1</sup> et y avoir laissé quatre cents chevaliers sous le commandement d'Ulrich de Cosheim (l'un de ses plus intimes palatins), pour surveiller Rome, et ils s'occupa de conclure avec Mathilde un traité analogue à celui qu'il venait de signer. Mais Anselme le jeune, évêque de Lucques et conseiller de la princesse, lui persuada de n'en rien faire, et elle demeura également inébranlable à toutes les propositions que lui fit l'antipape Wibert, qui était venu à Ravenne avec Henri <sup>2</sup>.

Henri avait promis par serment de laisser tous les évêques se rendre à Rome pour le synode projeté. Néanmoins, comme plusieurs membres des opposants, par exemple Anselme de Lucques et Hugo de Lyon (auparavant de Dié) profitaient de cette permission, il les empêcha de continuer leur voyage, et il en fit même quelques-uns prisonniers<sup>3</sup>. Aussi Grégoire ne put-il arriver

(1) Là où se trouve maintenant la *Vigna Barberini*. PAPENCORDT, *Gesch. d. Stadt Rom*. S. 221.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 438; t. VIII (VI), p. 205. — STENZEL, Bd. I. S. 482 f. — GERÖRER, Bd. VII, S. 849 ff. Pertz a découvert en 1844, dans un *codex* du *Museum Britannicum* remontant au XI<sup>e</sup> siècle, un curieux renseignement au sujet du traité conclu entre Henri et les Romains. L'abbé du Mont-Cassin et quelques autres ecclésiastiques haut placés avaient cherché à Rome (l'abbé du Mont-Cassin n'était pas à Rome à cette époque) à connaître par l'épreuve de l'eau froide lequel, d'Henri ou de Grégoire, avait raison. A cette question : « Henri a-t-il raison ? » l'enfant dont ils se servaient pour cette épreuve avait constamment coulé à fond (c'était là une réponse affirmative), et à la question : « Grégoire a-t-il raison ? » l'enfant avait toujours surnagé (réponse négative). Aussi les Romains avaient-ils promis au roi de lui procurer la couronne quinze jours après son arrivée à Rome, soit par Grégoire, ou bien si Grégoire venait à mourir ou à prendre la fuite, par un autre pape. Voy. PERTZ, t. X (VIII), p. 460 sq.

(3) Vgl. GERÖRER, Bd. VII, S. 856.

à aucun résultat sérieux avec le synode qu'il réunit le 20 novembre 1083 dans la basilique de Latran. Il n'était venu aucun évêque de l'Allemagne, quelques-uns seulement de la France, et un grand nombre de l'Italie. Grégoire, vivement impressionné de la gravité des circonstances, s'exprima, au rapport des actes, d'une manière plus angélique qu'humaine. Selon la coutume usitée dans les synodes, il parla de la foi et de la vie chrétienne, il s'étendit sur la nécessité où l'on se trouvait de montrer de la fermeté, et il avait arraché des larmes à tous les assistants, lorsque, le troisième jour, il renvoya l'assemblée après lui avoir donné la bénédiction apostolique. Bernold ajoute que, sur les instances du synode, Grégoire avait consenti à ne pas renouveler l'anathème contre Henri, mais en revanche il avait frappé d'excommunication quiconque empêcherait les évêques de venir trouver le pape<sup>1</sup>.

Stenzel croit que l'encyclique *Ad universos fideles*, qui se trouve dans le recueil des lettres de Grégoire (lib. IX, 28), a trait à ce synode. Grégoire y dit qu'il désirait depuis longtemps réunir les clercs et les laïques, les amis et les ennemis, en un synode général tenu en un endroit indiqué d'avance. On pourrait voir alors quel était le véritable auteur de tous les maux de cette époque. On verrait en même temps combien étaient peu fondés les reproches que l'on faisait au Saint-Siège ; on devait commencer par rendre à l'Église romaine les possessions qui lui revenaient. Il ne fallait pas oublier non plus que Rodolphe avait été élu roi sans sa participation, et qu'il avait menacé ce roi, ainsi que les évêques qui l'avaient élus, de les déposer s'ils ne pouvaient justifier leur démarche. — Néanmoins, il est évident que cette lettre a été rédigée à une époque antérieure, car il y est question de Rodolphe comme s'il était encore en vie, et on n'y mentionne en rien le siège de Rome<sup>2</sup>.

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 438. — MANSI, t. XX, p. 578. — HARD. t. VI, p. I, p. 1611.

(2) MANSI, l. c. p. 361. — HARD. l. c. p. 1499. — STENZEL (*Frank. Kaiser*. Bd. I, S. 483) est d'avis que le pape avait invité par cette lettre ses amis au synode du mois de novembre 1083, tandis que Baronius (1082, 3) et Voigt (S. 575) supposent que par cette lettre Grégoire avait fait des invitations pour un synode du carême de 1082 ou 1083, qui ensuite n'a pas eu lieu. Il faut aussi remarquer contre Stenzel que Grégoire, ainsi que le prouve le texte même de la lettre, n'a pas seulement convoqué ses partisans, mais aussi ses amis et ses ennemis, mais on comprend qu'il n'ait donné sa bénédiction qu'à ses seuls amis.

Lorsque arriva l'époque où les Romains devaient, conformément au traité secret qui avait été conclu, procurer la couronne impériale au roi Henri, ils se trouvaient de nouveau du côté du pape. Les brutalités d'Henri contre les évêques qui voulaient venir au synode, sa cruauté contre les moines et les clercs, et l'espèce de peste qui avait enlevé trente hommes de la citadelle laissée par Henri pour surveiller l'église de Saint-Pierre, avaient détaché de son parti les Romains, toujours empressés à changer de maître, d'autant mieux que Grégoire avait reçu des Normands, quelque temps auparavant, trente mille pièces d'or, et qu'il les avait distribuées en partie à la noblesse romaine <sup>1</sup>. Les Romains détruisirent alors cette citadelle d'Henri et se dispensèrent de remplir les promesses qu'ils lui avaient faites. Nous remarquerons néanmoins que la manière dont Bernold raconte ces derniers faits, tient beaucoup de la fable. En effet, les Romains, voulant paraître tenir leurs promesses, persuadèrent au pape de promettre la couronne à Henri s'il donnait satisfaction, tandis que s'il refusait, la dignité impériale ne lui serait pas accordée... On comprend que le roi n'accepta pas de telles propositions; aussi le siège continua-t-il <sup>2</sup>. Il dura jusqu'au mois de mars 1084, où Henri parvint à s'emparer d'une grande partie de la ville. Le pape se trouvait sans aucune ressource pécuniaire, tandis qu'Henri avait à sa disposition les grandes sommes que l'empereur de Byzance lui avait données pour faire la guerre aux Normands. Il employa cet argent à corrompre les Romains qui, en retour, lui ouvrirent les portes de Rome, le jeudi qui précéda le dimanche des Rameaux (21 mars 1084); le pape ne garda en sa possession que le château Saint-Ange et ses environs. Henri réunit alors, le 24 mars, dans l'église de Saint-Pierre, un synode auquel Grégoire fut pareillement invité. Ce dernier ne se rendit pas à l'invitation, comme on le devine; aussi, après que le conciliabule l'eut attendu pendant trois jours, il fut déposé, et Clément III (Wibert) fut déclaré pape légitime; il se fit aussitôt sacrer dans l'église de Latran. Les cardinaux-évêques, auxquels revenait le droit de faire cette ordination, furent remplacés par trois autres évêques qui étaient excommuniés, ceux de Bologne, de Modène

(1) GFRÖRER, Bd. VII, S. 858, 861. Gfrörer croit (S. 859) que ce n'est pas la peste, mais bien le glaive des Romains, qui avait ainsi éclairci les rangs des soldats d'Henri dans la citadelle de Saint-Pierre.

(2) PERTZ, t. VIII (VI), p. 438.

et d'Arezzo. La première cérémonie solennelle présidée par l'antipape eut lieu le jour de Pâques, 31 mars, lorsque Wibert plaça, dans l'église de Saint-Pierre, la couronne impériale sur la tête d'Henri et de sa femme. Le roi continua ensuite à assiéger le château Saint-Ange, jusqu'à ce que Robert Guiscard, appelé de nouveau par le pape, s'approchât au mois de mai avec une armée. Henri se hâta aussitôt de quitter Rome avec l'antipape, affirmant qu'il ne tarderait pas à revenir. Il comprit qu'il n'était pas en mesure de lutter contre la grande armée de Robert; aussi regagna-t-il la Toscie et la Lombardie, afin de continuer la guerre contre Mathilde. Cette entreprise ne lui réussit pas non plus, et comme il avait appris que sa présence était nécessaire en Allemagne il donna à ses amis, les instructions nécessaires pour continuer la guerre en Italie, et au mois d'août 1084 il repassa les Alpes pour rétablir son autorité en Souabe et en Bavière <sup>1</sup>. En se rendant en Allemagne, il écrivit à son fidèle Dietrich, évêque de Verdun, la lettre qui se trouve conservée *in gestis Trevirorum*. Sans compter les grandes louanges qu'il adresse à cet évêque, il parle aussi de sa glorieuse entrée à Rome, le jour de la fête de S. Benoît (21 mars). Il avait déjà perdu tout espoir de s'emparer de la ville, lorsque les Romains eux-mêmes lui avaient subitement ouvert leurs portes et l'avaient reçu au milieu de cris de joie. C'était là un véritable miracle, et Dieu lui avait accordé de faire plus pour ainsi dire avec dix hommes que ses prédécesseurs avec dix mille. Rome entière était entre ses mains, à l'exception du bourg de Cencius (c'est-à-dire du château Saint-Ange, cf. *supra* § 562), dans lequel Hildebrand était enfermé. Celui-ci avait été déposé par le jugement de tous les cardinaux et de tout le peuple, et Clément avait été élu à sa place. Clément l'avait sacré le jour de la fête de Pâques. Henri parle ensuite de son départ de Rome comme s'il avait été absolument volontaire, et il demande à l'évêque de venir à Augsbourg le jour de la fête de S. Pierre et S. Paul où il désire se rencontrer avec lui <sup>2</sup>.

Robert Guiscard arriva non loin de la ville de Rome quelques jours après le départ d'Henri. Comme les Romains voulaient lui résister, il s'empara de force de la ville, la fit piller et brûler, et

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 441. — BONIZO, l. c. p. 818. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 869 ff.

(2) PERTZ, t. X (VIII), p. 185.

ses soldats se permirent à cette occasion les plus épouvantables actes de brutalité, déshonorant les femmes, les filles, voire même les religieuses, et réduisant en cendres plusieurs églises. Puis il vendit comme esclaves plusieurs milliers d'habitants et amena ainsi les Romains à se soumettre de nouveau à Grégoire, qu'il conduisit du château Saint-Ange dans le Latran. Il réduisit de la même façon plusieurs autres villes et châteaux des États de l'Église. Grégoire voulut s'éloigner de Rome pendant quelque temps <sup>1</sup>, et il alla d'abord au Mont-Cassin, où l'abbé Didier mit à sa disposition les riches revenus de son couvent; il vint ensuite à Salerne, où, vers la fin de l'année 1084, il renouvela dans un synode l'excommunication contre Henri et contre Wibert <sup>2</sup>. Pour annoncer cette sentence, il envoya en France le prince Gisulf de Salerne, et Pierre, évêque d'Albano (Pierre l'enflammé), et en Allemagne le cardinal évêque d'Ostie; il leur remit aux uns et aux autres la lettre qu'il adressait à tous les fidèles et qui est la dernière que nous possédions de lui : « Les paroles du psalmiste : *Quare fremucrunt gentes* (Ps. 2, 1-2), ont trouvé dernièrement leur exécution. Les princes des peuples et les prêtres se sont réunis contre le Christ et contre son apôtre Pierre pour anéantir la religion. Mais, par une expresse permission de Dieu, ils n'ont pu, ni par leurs cruautés, ni par leurs promesses, induire en erreur ceux qui avaient mis leur confiance en Dieu. S'ils ont levé la main contre nous, c'est uniquement parce que nous n'avons pu garder le silence à la vue des dangers de l'Église, et que nous n'avons pas voulu laisser enchaîner la fiancée de Dieu. Partout, la plus pauvre femme a le droit de choisir elle-même son fiancé; l'Église de Dieu au contraire, la fiancée du Christ et notre mère, ne peut rester sur la terre unie à son fiancé légitime... Nos légats vous apprendront en détail l'origine de cette triste situation; ils sont restés fidèles à S. Pierre, et aucun mauvais traitement n'a pu les séparer du sein de l'Église. Quant à moi, quoique je sois un pécheur, je me trouve cependant placé, suivant le mot du prophète, sur une haute montagne, et je n'hésite pas à dire et à proclamer, sans peur ni crainte, que la religion

(1) D'après Wido de Ferrare, les Romains étaient on ne peut pas plus irrités contre Grégoire à cause de la dévastation de leur ville par Robert Guiscard. PERTZ, t. XIV (XII), p. 166.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 440; t. X (VIII), p. 100, 462; t. XIV, (XII), p. 165. — BONIZO, l. c. p. 818. Vgl. GERÖRER, Bd. VII, S. 947 ff.

chrétienne est devenue, ô douleur ! l'objet du mépris des juifs, des sarrasins et des païens... Depuis Constantin le Grand, jamais personne n'avait agi d'une façon si redoutable contre le Siège apostolique... Si vous êtes de vrais chrétiens, je vous prie et vous exhorte, moi votre frère et votre très-indigne maître ; venez pour l'amour de Dieu au secours de votre père S. Pierre et de votre mère la sainte Église, si vous voulez obtenir le pardon de vos fautes et la félicité éternelle. Que le Dieu tout-puissant éclaire votre intelligence<sup>1</sup>. »

## § 597.

## CONVENTS ET SYNODES EN ALLEMAGNE EN 1085.

## MORT DE GRÉGOIRE.

Le légat Otto d'Ostie étant venu en Allemagne avec cette lettre et avec les décisions du synode de Salerne, consacra évêque de Constance, au mois de décembre 1084, Gebhard, fils de Berthold duc de Zähringen, et donna en même temps au chroniqueur Bernold la consécration sacerdotale<sup>2</sup>. Le 20 janvier de l'année suivante, les deux partis qui divisaient l'Allemagne se réunirent en un grand colloque souvent appelé synode<sup>3</sup>, afin de chercher une fois de plus les moyens d'arriver à cette conciliation pacifique qui avait été si fort recommandée par Grégoire<sup>4</sup>. Walram, évêque de Naumbourg, indique comme lieu de réunion, dans son apologie d'Henri IV, la villa de Gerstungen, tandis que, dans sa chronique, Ekkehard mentionne la villa de Berchach (Berka), l'une et l'autre en Thuringe et non loin d'Eisenach. Bernold, qui parle également de cette assemblée, indique le temps où elle s'est tenue, mais non pas le lieu<sup>5</sup>, Kunstmann, auquel nous devons

(1) MANSI, l. c. p. 628.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 441.

(3) Une partie des Saxons, la noblesse, était déjà en relations secrètes avec Henri. Vgl. GERÖRER, Bd. VII, S. 883.

(4) D'après MANSI (t. XX, p. 594), Jaffé (p. 445) et d'autres historiens, l'antipape Clément III avait aussi réuni un synode au mois de janvier 1085, et il y avait décrété que les évêques de Ravenne auraient la priorité sur tous les autres évêques. Mais le décret cité par Mansi a été publié en 1047 et est du pape Clément II (cf. *supra*, § 538) ; aussi avait-il déjà été donné par MANSI, t. XIX, p. 625. Ce que Mansi a réuni des autres prétendus actes de Wibert dans le synode de 1085 (t. XX, p. 596 sqq.), doit être placé à des années plus récentes. Cf. JAFFÉ, *Regesta*, p. 445 sq.

(5) PERTZ, t. VII (V), p. 442 ; t. VIII (VI), p. 206. — HARZHEIM, t. III, p. 199.

une dissertation particulière sur le synode de Gerstungen <sup>1</sup>, a cherché à expliquer cette difficulté, en disant que le premier jour la réunion s'était tenue à Gerstungen, et le second à Berka. Cette hypothèse serait assez admissible si l'annaliste saxon, qui est contemporain, ne disait d'une manière explicite que la réunion des princes saxons avait eu lieu à Gerstungen en 1084, et à Perestad (c'est ainsi qu'il écrit Berechach) le 20 janvier 1085 <sup>2</sup>. On vit à cette assemblée le légat du pape, Otto d'Ostie, qui arrivait de Constance, les archevêques Hartwig de Magdebourg et Gebhard de Salzbourg, ainsi que les évêques Udo d'Hildesheim, Bucco d'Halberstadt, Hartwig de Verden (et non pas de Verdun, comme l'a écrit Kunstmann), Werner de Mersebourg, Günther de Zeitz (prédécesseur de Walram), Benno de Meissen et le sous-diacre Henri, évêque nommé de Paderborn. A la tête du parti impérial, nous trouvons Wezel, le nouvel archevêque de Mayence (Sigifried était mort en 1084), Siegwin, archevêque de Cologne et Egilbert de Trèves avec plusieurs de leurs suffragants. Jusqu'à cette époque, il était difficile de connaître la vérité sur cette question, à cause du peu d'harmonie qui existait entre Walram et les autres documents. Mais Kunstmann a découvert, dans un manuscrit de S. Emmeran remontant au douzième siècle, une pièce provenant du légat du pape et de ses amis, laquelle pourra nous servir dans cette affaire de fil conducteur avec les données qui nous seront fournies par d'autres historiens, en exceptant celles de Walram qui, on le sait, sont empreintes d'une trop grande partialité. Il est même facile de mettre Walram en contradiction avec lui-même. Dans cette lettre encyclique, le légat et ses amis voulaient faire connaître la vérité sur le colloque qui venait d'avoir lieu, parce que les adversaires du pape prétendaient faussement y avoir remporté la victoire. Voici le principal passage de cette encyclique : « Les deux partis sont d'abord tombés d'accord pour que l'on ne produisît par des opinions privées, mais seulement des propositions venant d'autorités reconnues comme saintes, et quant à nous, nous nous proposâmes dès le début de prouver ce seul point : qu'il ne nous est pas permis de rester en communion avec ceux qui ont été excommuniés par un synode romain sous la présidence du pape. Lorsque tous

(1) Dans le *Freiburger Zeitschr. f. Theol.* 1840. Bd. IV, S. 116 ff.

(2) PÉRTZ, t. VIII (VI), p. 721.

eurent pris place, nous fîmes connaître les lettres d'excommunication provenant du Saint-Siège, et que nous avons apportées avec nous, et nous en appelâmes en particulier aux deux passages de la sainte Écriture dans lesquels le Seigneur donne à ses apôtres le pouvoir de lier et de délier (*Matth.* 18, 18), et dit à ses disciples après sa résurrection : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis » etc. (*Joan.*, 20, 22). Nous concluons de là que tout chrétien doit se soumettre à la sentence prononcée par un apôtre ou par son légitime successeur. Nous avons joint à cela les canons n° 5 de Nicée et n° 14 de Sardique, avec une décrétale du pape Calixte. Les adversaires répondirent : Tout cela est juste, mais notre maître (Henri) n'est pas excommunié, et nous voulons même prouver qu'il n'a pu l'être. Ils présentèrent alors un livre dont ils ne nommèrent pas l'auteur, et ils ne dirent pas non plus de qui étaient les citations qu'ils firent. Ce livre n'était autre que la collection des décrétales des papes faite par Isidore (le Pseudo-Isidore). On y trouve le passage suivant, destiné à empêcher que les évêques ne soient opprimés : Quiconque a été dépossédé de son siège ou chassé par la force, ne doit, avant d'être réintégré, être mis en accusation, cité devant un tribunal ou condamné. Or, ils citaient ce passage en lui donnant une interprétation fautive : Quiconque a été dépouillé de ses possessions ne doit pas être cité, etc. Ils espéraient que ce passage d'Isidore n'appartenant pas aux autorités les plus célèbres et étant assez inconnu <sup>1</sup>, on ne remarquerait pas leur fraude, et on croirait que ce qui est dit des évêques se rapportait à tout le monde, même aux laïques, et que, par l'expression *cité* etc., on entendait uniquement, invité par-devant un synode, tandis qu'en réalité il s'agissait d'une invitation par-devant les tribunaux civils. Isidore lui-même distingue deux cas, disant que pas plus les laïques que les clercs ne peuvent, sans être d'abord réintégré, être cités à comparaître devant un tribunal civil, et les clercs devant un tribunal ecclésiastique (les conciles), et il cite à l'appui de cette décision des décrets des empereurs et des papes, et il termine ensuite par ces mots : Si ce droit a été accordé à des laïques et à des femmes, à plus forte raison doit-il être accordé à des ecclésiastiques. Les

---

(1) KUNSTMANN (a. a. O. S. 126) conclut de là que le pseudo-Isidore n'a pas dû se répandre en Allemagne avec beaucoup de rapidité, et qu'à la fin du xi<sup>e</sup> siècle il ne jouissait encore que d'une faible autorité.

adversaires citèrent aussi ces paroles, mais en soutenant à tort qu'elles signifiaient que le laïque à qui on avait pris quelque chose, n'était pas tenu à comparaître devant un synode. D'après cette doctrine, un laïque, auquel on aurait pris un objet, par exemple un cheval, ne pourrait pas être cité à comparaître par-devant un synode pour cause d'adultère ou pour toute autre cause. — Nous répondîmes : Ce n'est pas à nous à examiner si le Siège apostolique a jamais condamné quelqu'un à tort ou à raison, car personne n'a le droit d'émettre un jugement sur ce Siège. La seule question à examiner, c'est si l'on peut rester en communion avec un excommunié. » En terminant, on prie le lecteur de bien remarquer que le légat et ses amis n'ont cité que des autorités connues, tandis que leurs adversaires n'avaient agi que par ruse et n'avaient pas voulu donner les noms de leurs autorités.

L'annaliste saxon ajoute que, du côté de l'Église, l'archevêque de Salzbourg prit la parole, et que l'évêque d'Utrecht ainsi que l'archevêque de Mayence furent surtout les orateurs des adversaires<sup>1</sup>. On s'était, continue-t-il, séparé sans s'être entendu. Le lendemain, les Saxons et les Thuringiens se réunirent entre eux (à Berka, ainsi que le suppose Kunstmann), afin de se mieux rendre compte du conflit qui avait existé parmi eux et de savoir quels étaient ceux qui étaient disposés à résister jusqu'à la mort ou bien à abandonner la cause. On accusait en particulier Hugo, évêque d'Hildesheim, et son frère Conrad, ainsi que le comte Théoderick (de Katelembourg), d'avoir conclu avec Henri un traité secret. On en vint à de telles extrémités, que le comte Henri fut massacré; l'évêque d'Hildesheim s'enfuit à Fritzlar chez le roi Henri, s'attacha à sa cause, et plus tard occasionna la défection de beaucoup de ses compatriotes.

Peu de temps après, les prélats et les chefs des deux partis se réunirent dans des synodes particuliers à Quedlinbourg et à Mayence. En effet, le roi Hermann ayant célébré en 1085 la fête de Pâques à Quedlinbourg (20 avril), le légat du pape tint en cet endroit un synode général de tous les archevêques, évêques et abbés qui avaient embrassé le parti de Saint-Pierre<sup>2</sup>. Sans compter le roi

---

(1) Le long discours qu'Aventin met dans la bouche de Conrad d'Utrecht est de la composition d'Aventin lui-même.

(2) Une lettre du légat à Udo, évêque d'Hildesheim (dans *SUPENDORF, Regist.* t. I, p. 56), fait voir qu'il voulait réunir un synode dès le carême de cette même année.

Hermann, on y vit les archevêques de Salzbourg et de Magdebourg, ainsi que les suffragants de Mayence qui appartenaient aux Saxons. Les évêques de Wurzburg, de Worms, d'Augsbourg<sup>1</sup> et de Constance, étant canoniquement empêchés, envoyèrent des députés. En même temps, afin de continuer les négociations entamées à Gerstungen, on émit des textes des Pères pour prouver que nul ne devait remettre en question les jugements rendus par le pape, et tout le synode fut de cet avis, à l'exception d'un clerc de Bamberg nommé Gumper (ou Cunibert), lequel s'écria : « Les papes se sont arrogé ce droit, nul ne le leur a donné. » Tout le synode montra son mécontentement, et un laïque couvrit ce clerc de confusion, en lui citant cette parole du Seigneur : « Le disciple n'est pas au-dessus du maître. » (*Matth.* 10, 24.) Le pape, continua-t-il, est le maître de tous. On déclara aussi dans ce synode que les ordinations de Wecilo de Mayence, Sigfried d'Augsbourg et Norbert de Chur, étaient sans aucune valeur (*penitus irritæ*), et on frappa d'anathème les erreurs de Wecilo de Mayence et de ses partisans, disant qu'un laïque qui avait été lésé dans ses possessions ne pouvait être ensuite excommunié pour aucun motif. On prit alors les décisions suivantes : 1. Quiconque a été excommunié par son évêque, ne doit pas, à moins que cet évêque lui-même ne soit dégradé de ses fonctions ou privé de la communion, être réintégré dans la communion sans avoir reçu l'absolution de l'Église. 2. Ceux qui ont été excommuniés pour avoir dépouillé les églises ne doivent pas être réintégrés sans la réconciliation ordinaire, quand même ils auraient rendu depuis longtemps ce qu'ils avaient volé. 3. Tous les prêtres, diacres et sous-diacres doivent vivre dans une perpétuelle continence. 4. Les laïques ne doivent pas toucher les palles de l'autel ni les autres vases sacrés. 5. Les laïques ne doivent pas, sans l'assentiment du possesseur légitime, s'arroger des dîmes, soit comme propriétés, soit comme fiefs. 6. La fête du printemps doit se célébrer dans la première semaine du carême, et celle de l'été lors de la Pentecôte. 7. Dans le carême, nul ne doit manger du fromage ou des œufs. 8. Le sacre de Gebhard pour évêque de Constance est confirmé, ainsi que tout ce que le légat a ordonné. — On s'occupa aussi de la

---

(1) C'est-à-dire Wigold d'Augsbourg, car le roi Henri avait donné à Sigfried le siège de Mayence.

parenté du roi Hermann avec sa femme. Le roi donna l'assurance formelle qu'il se conformerait à la décision du synode; mais l'assemblée pensa de son côté que cette question ne pouvait pas être traitée alors, parce qu'il n'y avait aucun accusateur. Elle ne voulut pas non plus donner de suite à la proposition des légats, d'après laquelle les laïques de la Saxe et de la Thuringe auraient dû rendre tout le bien qu'ils avaient pris aux églises. En terminant, on prononça l'anathème contre Wibert, l'hérésiarque et l'usurpateur du Siège apostolique, contre Hugo Candidus, contre Jean archevêque de Porto, contre l'archichancelier Pierre et contre les évêques Liemar de Brême, Udo d'Hildesheim (l'apostat), Otto de Constance, Burchard de Bâle et Huzmann de Spire, ainsi que contre l'usurpateur Wecilo de Mayence, Siegfried d'Augsbourg et Norbert de Chur <sup>1</sup>.

Deux ou trois semaines plus tard, les partisans d'Henri tinrent un synode à Mayence dans les premiers jours du mois de mai 1085, en présence d'Henri lui-même et de quelques légats de l'antipape Clément III. Tout le monde y signa la déposition de Grégoire et l'élévation de Wibert; on y prononça l'excommunication contre tous les partisans de Grégoire, et tous les évêques qui se trouvaient en rébellion contre l'empereur furent déclarés déposés <sup>2</sup>. Sigebert de Gemblours, qui est cependant opposé à Grégoire VII, ajoute que beaucoup n'avaient souscrit que pour la forme, et qu'ils étaient restés dans le fond de leur âme dévoués à Hildebrand <sup>3</sup>. La plus importante décision prise dans ce synode fut, ainsi que le rapporte Eccehard, l'introduction de la *treuga Dei* pour l'Allemagne <sup>4</sup>. Nous avons déjà dit, dans le § 537, que l'empereur Henri III avait établi en Allemagne une paix nationale, mais non pas la *treuga Dei*; celle-ci n'avait été introduite que sous Henri IV, et encore ce ne fut pas l'empereur lui-même qui fit de la *treuga Dei* une loi de l'empire, ce fut le synode de Mayence, qui, ainsi que l'avaient fait auparavant les synodes français, publia

(1) BERNOLD dans PERTZ, t. VII (V), p. 442 sq. — MANSI, p. 607. HARD. p. 1614. — HARZHEIM, *Concil. German.* t. III, p. 199; moins complet dans Eccehard et l'annaliste saxon. Vgl. BINTERIM, *Deutsche Concilien*, Bd. III, S. 448 ff. — GERÖRER, Bd. VII, S. 888 ff.

(2) PERTZ, t. VII (V), p. 443; t. VIII (VI), p. 205, 365, 72 p. 603, 613. — HARD. l. c. p. 1619. — HARZHEIM, l. c. p. 2 a. a. O. S. 457 f. — GERÖRER, a. a. O. S. 892 ff.

(3) PERTZ, t. VIII (VI), p. 365.

(4) PERTZ, t. VIII (VI), p. 205, 206.

ces stipulations de paix. On se conforma pour rédiger l'ordonnance au décret publié environ deux ans auparavant par Siegwinn, archevêque de Cologne, lequel avait introduit la *treuga Dei* dans son diocèse. Le synode de Mayence crut que le mieux était de copier presque mot à mot la plus grande partie de l'ordonnance de Cologne. Ces deux décrets, placés à côté l'un de l'autre, ont été découverts en 1833 par Pertz dans un *codex* de Bamberg et publiés dans le second volume des *Leges (Monum. t. IV, p. 54 sqq.)* <sup>1</sup>. Ces deux ordonnances établissent la *treuga Dei* depuis le premier jour de l'avent jusqu'à l'Épiphanie et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à la Pentecôte. De même pour tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de l'année jusqu'au lever du soleil du lundi, pour tous les mercredis des quatre-temps, toutes les fêtes d'apôtres et leurs vigiles, enfin pour tous les jours de fête et de jeûne. Pertz a joint à ce document le *juramentum pacis Dei*, que chacun devait prêter et qu'il a recouvré dans un synode de Leyden <sup>2</sup>.

Ce que Harzheim (p. 202) et Mansi (p. 613) racontent des décisions de ce synode touchant les affaires de Bohême appartient au synode de Mayence de l'année suivante, et, d'un autre côté, la lettre de d'Hermann, évêque de Spire, publiée par Mansi (p. 614) et par Harzheim (p. 203), a trait à l'ancien conciliabule de Mayence de l'année 1080. Mansi a même fait imprimer cette lettre deux fois, à l'année 1080 et à l'année 1085.

Quelques jours après la célébration du synode de Mayence, Grégoire VII mourut à Salerne le 25 mai 1085. Dès le commencement de l'année, il avait senti les approches de la mort et s'était préparé à la recevoir. Dans ses derniers moments, comme les évêques et les cardinaux qui l'entouraient vantaient les services qu'il avait rendus à l'Église, il répondit : « Quant à moi, ô mes frères bien-aimés, je n'exalte aucune de mes œuvres, et mon unique confiance c'est que j'ai constamment aimé la justice et haï l'iniquité. » Ces mêmes évêques et cardinaux lui ayant fait connaître leurs inquiétudes au sujet de l'avenir qui leur était ré-

(1) Pertz suppose que la lettre d'Henri à Robert évêque de Bamberg, qu'il a également publiée et d'après laquelle Robert devait se trouver le 29 novembre à un synode à Mayence, se rapporte au synode actuel, qui, d'après cela, se serait réuni plus tard qu'il n'avait été réglé à l'origine.

(2) Vgl. KLUCKHORN, *Gesch. d. Gottesfr.* S. 63 ff. et 74 ff. — GFRÖBER, Bd. VII, S. 777 ff.

servé, il éleva les yeux et les mains vers le ciel et il dit : « Je monte là-haut et je vous recommanderai chaleureusement à Dieu. » À la question qui devait être son successeur, il désigna le cardinal et abbé Didier, l'évêque Otto d'Ostie, l'archevêque Hugo de Lyon (auparavant de Dié) et Anselme de Lucques, comme étant les plus dignes, et il plaça en première ligne l'abbé Didier, d'abord parce que c'était le seul qui fût présent, et ensuite parce que la richesse de son couvent et ses relations amicales avec les Normands pouvaient être très-précieuses dans l'époque si périlleuse où l'on se trouvait. Enfin, il accorda l'absolution à tous ceux qu'il avait excommuniés, à l'exception de Henri, de Wibert et d'autres, « chefs de pestilence. » Il fit promettre à ceux qui l'entouraient de ne reconnaître d'autre pape que celui qui serait élu d'une manière canonique, et il mourut en prononçant ces paroles : *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem, propterea morior in exilio*. Son corps fut enseveli à Salerne dans l'église de Saint-Matthieu, qu'il avait consacrée quelque temps auparavant. Une simple pierre désigna d'abord le lieu où reposait le grand pape ; plus tard Jean de Procida fit, quoique gibelin, élever en cet endroit une magnifique chapelle dédiée à Grégoire comme saint, et c'est à ce titre que la statue du pape défunt fut placée sur l'autel <sup>1</sup>.

Son mausolée actuel dans la cathédrale de Salerne date du xvi<sup>e</sup> siècle, et porté l'inscription suivante : *Gregorius VII Soanenensis, P. O. M., Ecclesiæ libertatis vindex acerrimus, assertor constantissimus, qui dum Romani Pontificis auctoritatem adversus Henrici perfidiam strenue tueretur, Salerni sancte decubuit. Anno Domini 1085, oct. Cal. Jun.*

*Marc. Anton. Columna, Bononiensis, archiepiscopus Salernitanus, cum illius corpus post 500 circiter annos sacris amictum et fere integrum reperisset, ne tanti Pontificis sepultura memoria diutius careret, Gregorio XIII Bonon. sedente, posuit prid. Cal. Quinct. Anno D. 1578.*

---

(1) PERTZ, t. VII (V), p. 444 ; t. IX (VII), p. 747. — P. BERNRIED dans MIGNE, t. CXLVIII, p. 93 sqq. — PAPENCORDT, a. a. O. S. 224. — GFRÖRER, Bd. VII, S. 957 ff.



# TABLE DES MATIÈRES

---

## LIVRE VINGT-CINQUIÈME

### RÉINTÉGRATION ET SECONDE DÉPOSITION DE PHOTIUS.

	Pag.
§ 496. Continuation du différend de l'Église grecque et de l'Église bulgare jusqu'à la mort d'Ignace, en 877 ou 878 . . .	1
§ 497. Photius est réintégré, et le pape Jean VIII consent à le reconnaître sous certaines conditions. . . . .	17
§ 498. Conciliabule de Photius en novembre 879. . . . .	33
§ 499. Photius est de nouveau rejeté par Rome et déposé une fois de plus par l'empereur Léon . . . . .	55

## LIVRE VINGT-SIXIÈME

### SYNODES OCCIDENTAUX DE 870 A 900 INCLUSIVEMENT.

§ 500. Synodes de l'année 870. Conflit entre les deux Hincmar. .	61
§ 501. Synode de Douci au mois d'août 871 . . . . .	66
§ 502. Synodes de 872 à 875 jusqu'à la mort de l'empereur Louis II . . . . .	82
§ 503. Synodes à Pavie, à Rome et à Pontion, en 876 . . . . .	87
§ 504. Lutte en Italie. Synodes de Rome et de Ravenne en 877 . .	95
§ 505. Synode de Troyes au mois d'août 878 . . . . .	101
§ 506. Synodes entre 879 et 888, jusqu'à la mort de l'empereur Charles le Gros. . . . .	112
§ 507. Synodes réformateurs allemands à Metz et à Mayence en 888.	120
§ 508. Synodes entre 889 et 894 inclusivement . . . . .	124
§ 509. Synode à Tribur en 895. . . . .	127
§ 510. Les derniers synodes du ix <sup>e</sup> siècle et le sacrilège commis sur le corps du pape Formose . . . . .	133

## LIVRE VINGT-SEPTIÈME

## SYNODES DU DIXIÈME SIÈCLE.

	Pag.
§ 511. Synodes de l'année 901 à 915 . . . . .	145
§ 512. Le pape Jean X, le roi Conrad I <sup>er</sup> et le synode de Hohenaltheim en 916 . . . . .	152
§ 513. Synodes entre 920 et 930 . . . . .	162
§ 514. Synodes à Ratisbonne, à Erfurt et à Dingolfing en 932 . . . . .	164
§ 515. Synodes de 933 à 950 inclusivement. Grand synode d'Ingelheim en 948 . . . . .	163
§ 516. Othon le Grand devient roi d'Italie. Synodes de 952 à 962. . . . .	174
§ 517. Othon I <sup>er</sup> est couronné empereur. Synode romain en 962 . . . . .	179
§ 518. Synodes à Rome et à Constantinople en 963. Déposition de Jean XII et élévation de Léon VIII . . . . .	184
§ 519. Synode romain en février 964. Réintégration de Jean XII . . . . .	192
§ 520. Jean XII, Benoît V. Réintégration et synode de Léon VIII . . . . .	194
§ 521. Bulle de Léon VIII au sujet de l'élection des papes . . . . .	197
§ 522. Synodes de 964 jusqu'à la mort d'Othon I <sup>er</sup> en 973. . . . .	202
§ 523. Synodes tenus sous le règne d'Othon II, de 973 à 983 . . . . .	209
§ 524. Synodes au sujet du conflit pour l'occupation du siège de Reims, et autres synodes, jusqu'à Sylvestre II. . . . .	212
§ 525. Synodes sous le pape Sylvestre II jusqu'à sa mort en 1003 . . . . .	231

## LIVRE VINGT-HUITIÈME

PREMIÈRE MOITIÉ DU XI<sup>e</sup> SIÈCLE, DEPUIS LA MORT DE SYLVESTRE II  
JUSQU'À L'ÉLEVATION DE LÉON IX.

§ 526. Les trois premiers synodes tenus sous S. Henri . . . . .	239
§ 527. Synodes au sujet de la fondation de l'évêché de Bamberg . . . . .	243
§ 528. Synodes entre les années 1008 et 1016. . . . .	246
§ 529. Synodes réformateurs à Pavie, à Goslar et à Seligenstadt, 1018-1022 . . . . .	249
§ 530. Les nouveaux manichéens et le synode d'Orléans en 1022 . . . . .	253
§ 531. Synodes à Mayence, à Aix-la-Chapelle et à Hochst, en 1023 et 1024 . . . . .	257
§ 532. Synodes franques au sujet de S. Martial et de Cluny, 1021-1025. . . . .	259
§ 533. Les nouveaux manichéens et le synode d'Arras en 1025. . . . .	260

	Pag.
§ 534. Synodes de 1025 à 1029. L'empereur Conrad II et le différend au sujet de Gandersheim . . . . .	262
§ 535. Synodes à Limoges, à Bourges et à Poitiers en 1029 et 1031. S. Martial et la trêve de Dieu. . . . .	269
§ 536. Synodes pour fonder la trêve de Dieu . . . . .	277
§ 537. Les deux premiers synodes allemands sous Henri III. . . . .	283
§ 538. Schisme à Rome. Henri III pourvoit à l'occupation du siège pontifical . . . . .	287

## LIVRE VINGT-NEUVIÈME

## ÉPOQUE DE S. LÉON ET DE SES DEUX SUCCESSEURS IMMÉDIATS.

§ 539. Premiers synodes tenus sous Léon IX. . . . .	293
§ 540. Grand synode de Reims sous Léon IX, en 1049. . . . .	299
§ 541. Grand synode de Mayence sous Léon IX, en 1049. . . . .	312
§ 542. Synodes célébrés sous Léon IX dans le Bamberg . . . . .	317
§ 543. Bérenger de Tours et le synode romain en 1050 . . . . .	319
§ 544. Bérenger et le synode de Vercelli tenu le 1 <sup>er</sup> septembre 1050. . . . .	329
§ 545. Bérenger et le synode de Paris en octobre 1051. . . . .	332
§ 546. Synodes espagnols et français tenus en 1050 . . . . .	335
§ 547. Double voyage de Léon IX en Allemagne; synodes à Rome, à Mayence, à Mantoue et en Afrique . . . . .	337
§ 548. Le pape Léon IX et Michel Cérulaire . . . . .	344
§ 549. Bérenger et le synode de Tours en 1054 . . . . .	358
§ 550. La <i>Treuga Dei</i> et les synodes de Narbonne . . . . .	361
§ 551. Le pape Victor II et l'empereur Henri III. . . . .	362
§ 552. Synodes sous Victor II . . . . .	365
§ 553. Le pape Étienne X. Origine des patares . . . . .	370

## LIVRE TRENTIÈME

## ÉPOQUE DES PAPES NICOLAS II ET ALEXANDRE II.

§ 554. Nicolas II et le synode de Sutri en 1059 . . . . .	377
§ 555. Grand synode à Rome en 1059. Élection des papes, célibat, Bérenger . . . . .	379
§ 556. Synodes à Melfi et à Bénévent en 1059, et les Normands . . . . .	388
§ 557. Synodes à Milan et à Rome dans les années 1059-1060. Victoire des patares. . . . .	393
§ 558. Synodes réformateurs français en 1060 . . . . .	399

	Pag.
§ 559. Synode romain tenu lors de la Pâque de 1061, et discussion de Damien avec un gibelin . . . . .	401
§ 560. Hostilité des Allemands contre Nicolas II. . . . .	404
§ 561. Derniers synodes sous Nicolas II, . . . . .	407
§ 562. Alexandre II et Cadaloüs. Premiers synodes au sujet de leur discussion pour la tiare . . . . .	409
§ 563. Synode de Mantoue en 1064 . . . . .	418
§ 564. Résultats immédiats du synode de Mantoue. Chute d'Anno. Nouvelle détresse du pape et des patares. . . . .	430
§ 565. Chute d'Adalbert. Temps meilleurs pour la papauté et les patares . . . . .	433
§ 566. Réunion tenue au sujet du divorce de Henri IV. . . . .	443
§ 567. Derniers synodes sous Alexandre II. . . . .	446

## LIVRE TRENTE ET UNIÈME

### SYNODES DU PONTIFICAT DE S. GRÉGOIRE VII.

§ 568. Débuts de Grégoire VII . . . . .	461
§ 569. Vaste plan de Grégoire VII et synode du carême de 1074. . . . .	476
§ 570. Synodes à Rome, à Erfurt et à Passau dans l'automne de 1074. . . . .	486
§ 571. Synodes à Paris, à Rouen et à Reims, en 1074. . . . .	488
§ 572. Synode romain tenu dans le carême de 1075. . . . .	492
§ 573. Guerre contre les Saxons et synode de Mayence au mois d'octobre 1075. . . . .	505
§ 574. Autres synodes de l'année 1075 . . . . .	509
§ 575. Le roi Henri, Cencius et Wibert contre Grégoire. Question de l'Église de Milan. . . . .	511
§ 576. Grégoire est déposé dans le synode de Worms, en 1076 . . . . .	519
§ 577. Publication des décrets de Worms . . . . .	523
§ 578. Synode romain du carême de 1076 . . . . .	525
§ 579. Le roi Henri veut se venger du pape, mais ce dernier a pour lui l'opinion publique . . . . .	531
§ 580. Diète à Tribur au mois d'octobre 1076 . . . . .	541
§ 581. Henri à Canosse . . . . .	545
§ 582. Henri brise le traité de Canosse . . . . .	555
§ 583. Rodolphe de Souabe est élu roi . . . . .	559
§ 584. Synodes en Angleterre, en Écosse et en France. . . . .	565
§ 585. Synode romain du carême de 1078. . . . .	571
§ 586. Colloque de paix et guerre civile. . . . .	575
§ 587. Synode romain célébré en novembre 1078 . . . . .	578
§ 588. Synodes à Gerundum et à Soissons en 1078 et 1079 . . . . .	582
§ 589. Synode romain tenu dans le carême de 1079 . . . . .	586

§ 590. Nouvelles tentatives de Grégoire dans le but de régler d'une manière pacifique le conflit survenu pour l'occupation du trône d'Allemagne . . . . .	588
§ 591. Synode romain du carême de 1080. Rodolphe est reconnu par le pape . . . . .	595
§ 592. Conciliabule de Mayence et de Brixen en 1080. Grégoire est déposé . . . . .	600
§ 593. Mort de Rodolphe. Alliance avec les Normands. . . . .	604
§ 594. Synodes en Normandie, en France et en Espagne entre les années 1079 et 1085. . . . .	607
§ 595. Henri va en Italie. Synode romain du carême de 1081 . . . . .	612
§ 596. Henri assiège Rome et s'en empare. Grégoire à Salerne . . . . .	618
§ 597. Convents et synodes en Allemagne en 1085. Mort de Grégoire. . . . .	626

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.

